Strasbourg.eu
eurométropole

1

Communication au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est :
- évolution de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les communes du Grand Est, pour les exercices 2020 et suivants ;
- contrôle des comptes de la commune de Strasbourg sur la période 2019-2024 et de ses politiques en matière d'éducation et de gestion des musées ;
- contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2018 et suivants.

Numéro V-2025-373

La Chambre régionale des comptes Grand Est a mené ces derniers mois trois contrôles concernant, à différents degrés, la ville de Strasbourg :
- un contrôle coordonné relatif à l'évolution de la taxe foncière dans 14 communes du Grand Est, dont le rapport d'observations définitives a été notifié le 21 mars 2025 ;
- un contrôle des comptes et de la gestion de la ville de Strasbourg, dont le rapport d'observations définitives a été notifié le 2 avril 2025 ;
- un contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg, dont le rapport d'observations définitives a été notifié à la ville de Strasbourg après sa présentation au Conseil de l'Eurométropole du 7 février 2025.

S'agissant des deux premiers contrôles, et selon l'article L 243-6 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.
Concernant le contrôle des comptes de l'Eurométropole de Strasbourg, et selon l'article L 243-8 du même code, le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.
Il appartient ainsi au Conseil municipal de Strasbourg de débattre de ces rapports et de

prendre acte des observations définitives de la Chambre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L 243-6,
après en avoir débattu,

prend acte

des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est relatives :

- *à l'évolution de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les communes du Grand Est, pour les exercices 2020 et suivants ;*
- *au contrôle des comptes et de la gestion de la ville de Strasbourg pour les exercices 2019 et suivants, ainsi que ses politiques en matière d'éducation, d'une part, et de gestion des musées, d'autre part ;*
- *au contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2018 et suivants.*

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-180416-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

Chambre régionale des comptes
Grand Est

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

(Département du Bas-Rhin)

Exercices 2018 et suivants

Le présent document a été délibéré par la chambre le 11 octobre 2024

3-5 rue de la Citadelle - 57000 METZ - T. +33 3 54 22 30 49 - grandest@crtc.ccomptes.fr

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE 4
RECOMMANDATIONS 7
RAPPELS DU DROIT 8
PROCÉDURE 9
INTRODUCTION 10
1 UNE INFORMATION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE PERFECTIBLE DANS SA DIMENSION PLURIANNUELLE 12
1.1 Les améliorations apportées par la dématérialisation comptable et la convention avec le comptable public 12
1.2 Un effort de pédagogie dans les documents budgétaires 12
1.3 Une programmation des investissements à clarifier 13
2 DES TRANSFERTS FINANCIERS ENTRE LES COMMUNES ET LA MÉTROPOLE ENCORE À CLARIFIER 15
2.1 Un ensemble disparate de fonds de concours 15
2.2 Des fonds de concours reflétant la rationalisation inachevée des missions respectives de la ville et de l'Eurométropole 17
2.3 Un périmètre de mutualisation des services limité à une relation quasi exclusive entre la ville et à l'Eurométropole de Strasbourg 19
3 DES EFFORTS RÉELS DE TRANSPARENCE DANS LA GOUVERNANCE DE LA MÉTROPOLE 23
3.1 Un fonctionnement des instances associant l'ensemble des élus du territoire 23
3.2 L'adoption d'un pacte de gouvernance avec les communes membres 24
3.3 Une information abondante sur l'activité de l'Eurométropole 24
3.4 La mise en place de mécanismes de prévention des conflits d'intérêt 25
4 UNE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES PERFECTIBLE 26
4.1 Des stratégies discordantes de gestion des emplois, une croissance continue des charges de personnel 26
4.2 Un recours accru aux contractuels qui nécessite de mieux encadrer les procédures de recrutement 31
4.3 Une mise en place progressive du nouveau régime indemnitaire 34
4.4 Une durée de travail effective réduite pour près des deux tiers des effectifs 37

5 UNE SITUATION FINANCIÈRE ÉQUILIBRÉE, UNE PROGRAMMATION FINANCIÈRE PLURIANNUELLE À RÉVISER 38
5.1 Une capacité d'autofinancement soutenue par la progression des recettes fiscales 38
5.2 Des investissements financés principalement par des ressources propres 42
5.3 Une dette maîtrisée dont la charge devrait continuer à croître 44
5.4 Un pilotage fin de la trésorerie 45
5.5 Une programmation financière pluriannuelle à réviser pour préserver des marges de manœuvre 46
6 L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE BÂTI, UN CHANTIER AUX LOURDS ENJEUX FINANCIERS 47
6.1 Une stratégie immobilière axée sur les économies d'énergie qui nécessite de nombreux investissements 47
6.2 Un pilotage des consommations énergétiques à améliorer 49
7 DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DISPOSANT DE MOYENS À METTRE DAVANTAGE À CONTRIBUTION POUR PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU 50
7.1 Un service performant et peu coûteux 50
7.2 Une gouvernance qui doit gagner en autonomie 51
7.3 Des excédents mobilisables pour financer les investissements à venir 52
8 LES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE : UNE GESTION À FIABILISER, UNE STRATÉGIE TERRITORIALE À FORMALISER 55
8.1 La définition d'un inventaire et d'un schéma directeur des zones d'activité économique pour faire face à la raréfaction du foncier 55
8.2 Des opérations d'aménagement dont les comptes doivent être soldés 57
8.3 Des concessions d'une durée anormalement longue pour l'aménagement du parc d'innovation et du marché-gare 58
ANNEXES 61
Annexe n° 1. Suivi des recommandations et rappels du droit formulés dans les observations définitives publiées le 5 juillet 2019 62
Annexe n° 2. Schéma des flux financiers entre l'Eurométropole et la ville de Strasbourg relatifs au service mutualisé des ressources humaines en 2022 64
Annexe n° 3. Données relatives à la gestion des ressources humaines 65
Annexe n° 4. Données relatives aux zones d'activités économiques 67
Annexe n° 5. Indicateurs financiers relatifs aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement 69
Annexe n° 6. Indicateurs financiers relatifs au budget principal 73

SYNTHÈSE

Une situation financière équilibrée, des orientations pluriannuelles à revoir pour préserver des marges de manœuvre à moyen terme

Depuis 2018, les produits de gestion ont évolué favorablement en raison du dynamisme des recettes fiscales lié notamment à une augmentation favorable du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les charges de gestion, qui suivent l'évolution de la masse salariale et des dépenses en matière de mobilité, ont augmenté à un rythme moins élevé. La capacité d'autofinancement qui résulte de ces évolutions a permis de financer les investissements en maintenant l'endettement à un niveau maîtrisé. La situation de l'Eurométropole de Strasbourg est aujourd'hui équilibrée.

Pour autant, les orientations pluriannuelles retenues par l'Eurométropole pourraient la conduire à dépasser le seuil d'alerte qu'elle s'est fixée en matière d'endettement dès 2027 (délai de désendettement de 12 ans) et, selon toute vraisemblance, ne pas répondre aux objectifs d'évolution des dépenses des collectivités locales fixées par la loi de programmation des finances publiques de 2023. En conséquence, la chambre recommande à la métropole de réviser sa programmation pluriannuelle des investissements pour l'adapter à ses ressources prévisionnelles : les investissements prévus notamment pour la mise en œuvre des projets d'extension des transports en commun ne pourront être réalisés que si le calendrier de réalisation d'autres projets est revu, sauf à ce que la métropole s'endette de manière excessive.

Une intégration financière et fonctionnelle de l'Eurométropole et de la ville-centre qui peut encore être rationalisée

Les concours financiers apportés par l'Eurométropole à ses membres constituent un ensemble disparate dont la ville de Strasbourg est le principal bénéficiaire. En sens inverse, la ville-centre continue de contribuer à l'exercice de compétences pourtant exclusivement métropolitaines. La chambre recommande donc à l'Eurométropole d'adopter un règlement d'attribution de ces fonds de concours afin d'en clarifier les modalités d'attribution.

La chambre constate en outre que, si l'intégration entre l'Eurométropole et la ville-centre est depuis longtemps très avancée, cette mutualisation des services est quasi exclusive et presque inexistante avec les autres communes membres. L'Eurométropole est pourtant liée avec elles depuis 2021 par un pacte de gouvernance qui, en complément des instances internes, permet d'associer l'ensemble des élus des communes-membres.

Un revirement de la stratégie de gestion des ressources humaines

En matière de ressources humaines, la stratégie fixée jusqu'en 2020 par la collectivité visait à stabiliser la masse salariale en réduisant le nombre d'emplois. L'externalisation de certains services et la suppression de 376 postes ont permis de limiter la croissance de la masse salariale à hauteur de 2,4 % (de 324 M€ en 2015 à 332 M€ en 2019). Depuis 2021, la collectivité

a décidé d'une stratégie contraire, à l'origine de la création de 300 emplois sur la période 2021-2026. Dès 2023, l'ensemble de ces nouveaux postes avait été créé, induisant une augmentation de la masse salariale de 11,6 % entre 2020 et 2023.

Pour autant ces orientations discordantes n'empêchent pas de relever que plusieurs continuités caractérisent la période contrôlée.

La mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui devrait être harmonisé avec celui applicable aux agents de l'État préserve en réalité les composantes du régime antérieur et ne tient pas compte, pour la majorité des agents, contrairement à la réglementation, de l'engagement professionnel individuel des agents.

Malgré la régularisation de la durée de travail de référence, la multiplication des dérogations permet à près des deux tiers d'entre eux de continuer à bénéficier d'une durée de travail effective réduite.

Enfin, la chambre constate un recours croissant aux agents contractuels pour occuper des emplois permanents. Elle rappelle à cet égard que le recrutement d'agents contractuels, s'il est autorisé par la réglementation et même facilité depuis la loi du 4 août 2019 de transformation de la fonction publique, n'est autorisé qu'à l'issue d'une procédure de recrutement qui doit être formalisée et permettre de justifier des raisons du choix de tel ou tel candidat.

Un patrimoine dégradé qui appelle des investissements importants

La stratégie arrêtée en matière de gestion patrimoniale, qui vise à atteindre la sobriété énergétique, est cohérente avec le diagnostic que dresse l'Eurométropole de Strasbourg sur l'état dégradé et énergivore de son patrimoine. L'amélioration du suivi de ces dépenses est un préalable. Les mesures nécessaires pour y parvenir sont en cours de mise en œuvre. Elles ont déjà permis, depuis 2018, de diminuer sensiblement la consommation énergétique. Un programme de travaux de rénovations prioritaires est défini pour amplifier cette évolution.

Une stratégie de gestion des zones d'activité économique à formaliser pour répondre au défi de la raréfaction du foncier

Dans une perspective de sobriété foncière, l'Eurométropole de Strasbourg doit redéfinir la gestion des zones d'activité économique de son territoire. À cette fin, un schéma directeur doit être élaboré afin de mieux en structurer l'aménagement et d'optimiser l'occupation de celles qui existent. La gestion budgétaire et comptable des opérations en cours doit également être fiabilisée pour disposer d'une connaissance fine du coût final de ces opérations pour la collectivité.

Des services de l'eau potable et de l'assainissement performants disposant de moyens à mettre davantage à contribution pour préserver la ressource en eau

Les services publics de l'eau et de l'assainissement gérés en régie directe par l'Eurométropole de Strasbourg sont performants et peu coûteux. Ils génèrent d'importants excédents qui devraient permettre de financer les investissements nécessaires pour faire face aux tensions quantitatives et qualitatives qui pèsent de plus en plus sur la ressource en eau.

À cette fin, l'Eurométropole de Strasbourg doit actualiser la programmation des dépenses d'investissement prévues pour la gestion de l'eau potable. La chambre rappelle également que les services de l'eau potable et de l'assainissement doivent être dotés d'une gouvernance autonome et d'un compte propre au Trésor.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. : Adopter à l'occasion de la révision de leurs modalités d'attribution un règlement des fonds de concours.

Recommandation n° 2. : Clarifier les modalités de partage des coûts de fonctionnement du cabinet mutualisé.

Recommandation n° 3. : Mettre en cohérence la programmation financière pluriannuelle présentée au débat d'orientations budgétaires avec le plan pluriannuel d'investissement et les orientations de la loi de programmation des finances publiques.

RAPPELS DU DROIT

Rappel du droit n° 1 : Conformément à l'article 2-3 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, systématiser la procédure permettant de vérifier le caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire avant de recruter un agent non titulaire sur un emploi permanent.

Rappel du droit n° 2 : Conformément à l'article L. 714-4 du CGFP, compléter les délibérations relatives au régime indemnitaire pour préciser les modalités de versement de l'ensemble des indemnités versées, notamment l'indemnité « IFSE complémentaire ».

Rappel du droit n° 3 : Conformément à l'article L. 714-5 du CGFP, établir pour tous les agents un dispositif de rémunération indemnitaire prenant en compte leur engagement professionnel.

Rappel du droit n° 4 : Conformément à l'article L. 2221-14 du CGCT, doter la régie d'un conseil d'exploitation propre aux services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Rappel du droit n° 5 : Conformément à l'article R. 761-5 du code de commerce, présenter au conseil métropolitain le rapport annuel du gestionnaire du marché d'intérêt national de Strasbourg.

PROCÉDURE

En application des dispositions de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières (CJF), la chambre régionale des comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg à partir de l'exercice 2018.

Les lettres d'ouverture de contrôle ont été adressées le 3 juillet 2023 à la présidente en fonction et à son prédécesseur. En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, des entretiens préalables aux observations provisoires ont été organisés avec la présidente le 6 février 2024 et avec son prédécesseur le 12 février 2024.

La chambre a délibéré des observations provisoires le 14 mars 2024 puis, après contradiction avec l'ordonnateur, l'ancien ordonnateur et l'ensemble des tiers mis en cause, a statué sur ses observations définitives le 11 octobre2024.

INTRODUCTION

L'Eurométropole de Strasbourg est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) métropolitain de droit commun créé le 1er janvier 2015[1], succédant à la communauté urbaine de Strasbourg. La ville de Strasbourg accueillant le siège du Parlement européen et du Conseil de l'Europe, l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui régit les compétences des métropoles, comporte une disposition applicable spécifiquement à l'Eurométropole de Strasbourg, qui prévoit qu'elle conclut avec l'État un contrat appelé *« contrat triennal, Strasbourg, capitale européenne »*. Depuis le 1er janvier 2017, elle compte 33 communes membres[2].

D'un point de vue socio-économique, le territoire métropolitain se compose de trois sous-ensembles. Strasbourg, qui regroupe 56 % des 517 033 habitants[3] de l'Eurométropole, constitue le cœur d'une aire d'attraction urbaine[4] qui s'étend au-delà du Rhin et jusqu'aux départements des Vosges et de la Moselle et compte 860 744 habitants pour sa partie française. La ville-centre et 10 autres communes[5] membres de l'Eurométropole forment le pôle principal de l'aire d'attraction, qui constitue un ensemble homogène en termes de densité de population et d'emploi. Les 22 autres membres sont des communes rurales ou périurbaines dont au moins 15 % de la population en emploi travaillent dans le pôle principal.

D'un point de vue administratif, l'Eurométropole présente la particularité de disposer de longue date d'une administration commune avec la ville de Strasbourg dont la gestion est assurée par l'EPCI. Une convention du 3 mars 1972, toujours en vigueur, régit le dispositif. L'Eurométropole de Strasbourg assume les charges des services mutualisés qu'elle refacture à la ville.

* * * * *

Le précédent contrôle conduit par la chambre portait sur l'Eurométropole de Strasbourg et sur la communauté urbaine de Strasbourg qui lui préexistait pour la période 2012 à 2017. Deux rapports, portant sur chacune de ces entités successives, ont été rendus publics le 5 juillet 2019. Les observations définitives faisaient le constat d'une situation financière saine. Ils observaient que le financement du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères devait être revu et que la répartition des coûts des services mutualisés de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg devait être clarifiée. Ces rapports formulaient à cette fin deux rappels du droit et quatre recommandations.

---

[1] Par le décret n° 2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée *« Eurométropole de Strasbourg »*.

[2] Achenheim, Bischheim, Blaesheim, Breuschwickersheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Hœnheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Kolbsheim, Lampertheim, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Osthoffen, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, La Wantzenau et Wolfisheim.

[3] Population légale au 1er janvier 2023.

[4] Au sens de la définition retenue par l'Insee.

[5] Bischheim, Eckbolsheim, Hœnheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Mittelhausbergen, Oberhausbergen, Ostwald, Schiltigheim et Wolfisheim.

Le degré de mise en œuvre des observations définitives est examiné dans le présent rapport et dans la synthèse de cette analyse présentée en annexe 1. La chambre observe que la plupart des recommandations et des rappels du droits qu'elle a formulés ont été suivis d'effet depuis 2018.

Cet examen s'appuie notamment sur le suivi réalisé par la direction de l'audit interne de l'Eurométropole, dont une des missions consistait à tenir à jour jusqu'en 2022 un tableau exhaustif intégrant le suivi de la prise en compte de l'ensemble des observations formulées par la chambre. Depuis, la fonction d'audit interne est intégrée à la direction de l'accompagnement des projets, des innovations et des équipes, nouvellement créée. Ses contours sont en cours de redéfinition et le poste d'auditeur interne demeure à ce jour vacant. La chambre observe que l'intégration du suivi de ses observations dans la feuille de route du service de l'audit interne est une bonne pratique qu'elle encourage l'Eurométropole de Strasbourg à prolonger.

Pendant la période contrôlée, les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg ont été modifiés par les arrêtés préfectoraux du 15 mai 2018, qui prévoient que l'EPCI exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la mission de prévention des inondations par ruissellement, et du 17 avril 2019, qui lui transfère la mission d'animation et de concertation dans le domaine de la prévention des inondations et de la gestion de l'eau[6]. Ces transferts de compétence n'ont pas donné lieu au transfert de moyens matériels ni humains. Les statuts sont complétés par la délibération du 5 janvier 2017, qui définit l'intérêt communautaire pour l'exercice des missions dont le cadre est conditionné par son existence. Cette définition n'a pas été révisée depuis.

En juin 2019, l'orchestre philarmonique de Strasbourg a été constitué en établissement public autonome. Il était jusqu'à cette date exploité en régie directe par la ville et ses ressources humaines étaient gérées par l'Eurométropole au titre des services communs. En conséquence, 111 emplois ont été transférés au nouvel organisme.

Depuis le 1er janvier 2021, en application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, l'État a transféré à l'Eurométropole de Strasbourg les portions de l'autoroute A 35 situées sur son territoire. En contrepartie[7], elle perçoit une dotation dont le montant est fixé à 4,1 M€[8] et près de 40 agents de l'État ont été mis à sa disposition et devraient être prochainement transférés définitivement.

En dehors de ces évolutions marginales au regard de ses recettes et de ses dépenses, le périmètre d'intervention de l'Eurométropole est stable depuis 2018.

* * * * *

Le présent rapport examine la qualité de l'information budgétaire et comptable (1.), les relations financières avec les communes membres (2.), l'organisation et le fonctionnement des instances communautaires (3.), la gestion des ressources humaines de l'Eurométropole de Strasbourg (4.) et analyse sa situation financière (5.) ainsi que sa gestion du patrimoine (6.), des

[6] Cf. le rapport d'observations sur l'adaptation de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg au changement climatique.

[7] En application du décret n° 2020-1834 du 31 décembre 2020 relatif aux modalités de la compensation financière du transfert des routes et autoroutes non concédées à la Collectivité européenne d'Alsace et à l'Eurométropole de Strasbourg et de l'arrêté du 12 septembre 2022 des ministres des collectivités territoriales et des comptes publics constatant le montant du droit à compensation résultant pour les collectivités de ces transferts.

[8] Dont 1,2 M€ au titre des dépenses de fonctionnement et 2,9 M€ au titre des dépenses d'investissement.

zones d'activités économiques (7.) et la performance des services de l'eau potable et de l'assainissement (8.).

1 UNE INFORMATION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE PERFECTIBLE DANS SA DIMENSION PLURIANNUELLE

1.1 Les améliorations apportées par la dématérialisation comptable et la convention avec le comptable public

La direction des finances et de la programmation (36 agents en 2022) est en charge des procédures budgétaires et comptables, des analyses financières et fiscales, de la gestion de la dette et du contrôle de gestion interne en lien avec les correspondants financiers au sein de chaque direction.

Depuis 2018, l'émission des titres de recettes, des mandats de paiement et la validation du service fait sont entièrement dématérialisées. Les rejets de mandat ont diminué de manière significative (1,89 M€ de mandats annulés en 2018 contre 30 761 € fin 2022). Alors que le délai global de paiement moyen dépassait systématiquement le délai légal de 30 jours jusqu'en 2019, il est proche de 20 jours depuis de 2020.

La dématérialisation a ainsi permis de fluidifier le traitement des opérations comptables et d'améliorer les délais de paiement.

La chambre a par ailleurs examiné la comptabilisation des immobilisations, les comptes d'attentes, le rattachement des produits et des charges et l'enregistrement des restes à réaliser. La mise en œuvre de ces opérations n'appelle pas d'observation.

Une convention établit les modalités de coopération entre la direction des finances et de la programmation et le service de gestion comptable de la direction départementale des finances publiques, qui assure le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Dans la perspective d'une amélioration continue de la qualité des comptes, la convention en cours pour la période 2021-2025 priorise des actions conjointes en matière de sécurisation de la gestion comptable des régies, de rapprochement de l'inventaire et de l'actif et d'optimisation de la gestion de trésorerie.

1.2 Un effort de pédagogie dans les documents budgétaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT, l'Eurométropole organise lors de la séance du conseil métropolitain de février un débat d'orientations budgétaires préalablement au vote du budget lors de la séance de mars.

Au moment de l'approbation des comptes pendant la séance de juin, les documents présentés au conseil métropolitain comprennent en plus des états prévus par les instructions budgétaires et comptables applicables, une note de présentation comprenant une analyse de la situation financière de l'EPCI, des retraitements permettant de neutraliser les remboursements de la ville et de ses satellites et une analyse détaillée de la situation des budgets annexes. Elle contient l'information relative à l'exécution du *« budget vert »* de l'EPCI et une analyse des comptes au regard des objectifs de développement durable. Elle permet de présenter de manière pédagogique le contenu, très technique, des documents budgétaires, pour faciliter leur compréhension par les conseillers métropolitains.

Dans ses observations définitives publiées en 2019, la chambre invitait l'Eurométropole à compléter l'information budgétaire par des données plus détaillées sur les dépenses de personnel et les budgets annexes. La chambre constate que ces observations ont été suivies d'effet.

Le taux d'exécution budgétaire de la section de fonctionnement du budget principal[9] montre que les prévisions budgétaires, actualisées après recours à des décisions modificatives, sont satisfaisantes pour ce qui concerne la section de fonctionnement. Par contre, concernant la section d'investissement des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement[10], les taux d'exécution budgétaire reflètent le choix de l'Eurométropole d'inscrire en prévision des dépenses qui ne seront pas exécutées pour équilibrer en apparence dépenses et recettes, ce qui affecte la sincérité des prévisions. La chambre invite, en application de l'article L. 1612-7 du CGCT, à présenter la section d'investissement en suréquilibre, ce qui permettra de présenter l'excédent durable de cette section.

Au surplus, la présentation des prévisions d'investissement pluriannuelles reste à améliorer.

1.3 Une programmation des investissements à clarifier

En application de l'article L. 2311-3 du CGCT, l'Eurométropole de Strasbourg programme les dépenses d'investissement dans le cadre d'autorisations pluriannuelles d'engagement (autorisation de programme – AP) et de crédits de paiement (CP). Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'elles soient annulées, et leur montant peut être révisé. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées dans l'année.

Les orientations de l'Eurométropole en matière d'investissement sont présentées dans les états budgétaires réglementaires, les cahiers d'investissement joints aux documents budgétaires et des plans pluriannuels pour les périodes 2015-2019 et 2021-2026.

[9] Les taux moyens d'exécution entre 2018 et 2022 s'élèvent à 98,4 % en dépenses de fonctionnement, 104,2 % en recettes de fonctionnement, 78,3 % en recettes d'investissement et 81,3 % en dépenses d'investissement.

[10] En moyenne 44 % des crédits inscrits au budget pour l'eau et 32 % pour l'assainissement entre 2018 et 2022.

1.3.1 Des cahiers d'investissement insuffisamment précis

Des « cahiers d'investissement » joints aux documents budgétaires complètent l'information issue des états réglementaires. À la fin de l'exercice 2022, les 152 AP encore ouvertes y sont recensées, pour un montant total d'autorisations de programme ouvertes de 3 Mds € et un montant de crédits de paiement restant à mandater de 1,6 Mds €.

Les cahiers d'investissement indiquent que les AP sont clôturées si elles n'ont donné lieu à aucun crédit de paiement lors de l'exercice en cours et de l'exercice antérieur et qu'elles n'ont fait l'objet d'aucune inscription budgétaire pour l'exercice suivant. Cependant, contrairement à ce que prévoit l'article L. 5217-10-8 du CGCT, cette règle n'est pas prévue par le règlement budgétaire et financier adopté par l'Eurométropole.

Contrairement à ce que prévoit celui-ci, ni la note présentée au conseil métropolitain préalablement à l'adoption du compte administratif ni le cahier d'investissement présenté lors de la même séance ne comportent le taux d'exécution par autorisation de programme.

Les cahiers d'investissement contiennent une programmation pluriannuelle des crédits de paiement pour les deux exercices suivants l'exercice pour lequel ils sont votés. Après adoption du budget supplémentaire en juin 2023, le montant des crédits de paiement inscrits s'élève à 267 M€ pour cet exercice et le cahier d'investissement prévoit le mandatement de 402 M€ en 2024, 297 M€ en 2025 et 872 M€ pour les exercices ultérieurs, soit un total de 1,8 Mds €.

Le montant retenu pour les inscriptions budgétaires de l'exercice en cours est un montant permettant d'équilibrer le budget au regard de l'excédent de gestion de la section de fonctionnement en retenant une cible d'exécution de 80 % de la section d'investissement.

Pour les exercices ultérieurs, les cahiers d'investissement se bornent à constater une égalité arithmétique entre les AP et les CP restant à mandater sans que les prévisions d'inscription ne s'appuient sur une estimation sincère de l'avancement opérationnel des projets concernés. Ainsi, alors que le cahier d'investissement présenté à l'appui du budget supplémentaire en juin 2022 prévoyait l'inscription de 348 M€ de crédits de paiement en 2023, le montant retenu dans le budget primitif adopté en mars 2023 ne s'élève qu'à 247 M€.

Enfin, certains crédits sont inscrits en prévision pour les exercices ultérieurs pour contourner la règle de clôture des autorisations de programme sans traduire une volonté de l'exécutif d'engager la réalisation des opérations, comme pour le projet de voie de liaison intercommunale de l'ouest strasbourgeois. Ce programme ouvert en 2016, qui présente en 2023 un taux d'exécution de 3 % fin 2023, continue de figurer dans les cahiers d'investissement alors qu'il ne fait plus partie des priorités affichées par l'exécutif dans le plan pluriannuel d'investissement 2021-2026.

1.3.2 Un plan pluriannuel d'investissement perfectible

Un plan pluriannuel d'investissement pour la période 2015-2019 prévoyait un montant total de 1,9 Mds € en autorisations de programme. Cependant, il s'agissait d'un document de travail à usage interne qui n'avait pas été présenté au conseil métropolitain et qui se bornait à lister les autorisations de programmes ouvertes à la date de son adoption pour répartir selon un rythme équilibré l'inscription budgétaire des crédits de paiement correspondants, sans examiner

sa soutenabilité au regard de la situation financière de l'Eurométropole. Dans les faits, pendant cette période, les dépenses d'investissement se sont élevées à 1 Md €.

Pour présenter une vision plus sincère des investissements prévus, l'exécutif en fonction a présenté au conseil métropolitain un plan pluriannuel d'investissement 2021-2026 à l'issue du débat d'orientation budgétaire en février 2022. En partant du constat que le montant total des autorisations de programme ouvertes à cette date n'est pas soutenable au regard de la capacité à investir de l'EPCI, il détermine les grandes orientations de l'exécutif pour le mandat en prenant en compte les programmes déjà votés qu'il souhaite mener à terme et les projets qu'il envisage de proposer au conseil métropolitain. Ce plan s'élève au total à 1,5 Mds €. Cependant, en raison de sa vocation principalement didactique, le plan pluriannuel d'investissement (PPI) ne contient pas de programmation précise par projet des crédits à inscrire pour chacun des exercices à venir.

En février 2024, l'exécutif a révisé le montant des investissements à la hausse en prévoyant 1,7 Mds € pour la période 2021-2026. Cette révision permet d'intégrer aux prévisions d'investissement la modification du projet relatif au tram nord, dont le coût a été réévalué de 151 M€ en décembre 2023 (de 117 M€ à 268 M€).

Ainsi, l'adoption d'un plan pluriannuel tenant compte de la capacité de l'Eurométropole à investir depuis 2022 est un progrès significatif en matière de pilotage financier et budgétaire et d'information donnée au conseil métropolitain.

Cependant, la qualité de l'information budgétaire pluriannuelle demeure perfectible. La chambre invite l'Eurométropole à renseigner l'annexe du compte administratif relative aux autorisations de programme conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, à inscrire dans le règlement budgétaire et financier la règle de clôture automatique des autorisations de programme qui figure dans les cahiers d'investissement, à compléter les cahiers d'investissement par la présentation des taux d'exécution des autorisations de programme et à mettre en cohérence les différents documents qui encadrent la programmation pluriannuelle des investissements. Ce préalable est indispensable pour pouvoir effectuer une prospective financière (cf. ci-dessous). La chambre prend note de l'engagement de la présidente de l'EMS à modifier le règlement financier et à rajouter le taux d'exécution des autorisations de programme lors du vote du prochain primitif.

2 DES TRANSFERTS FINANCIERS ENTRE LES COMMUNES ET LA MÉTROPOLE ENCORE À CLARIFIER

2.1 Un ensemble disparate de fonds de concours

Par exception aux principes de spécialité et d'exclusivité qui régissent l'intercommunalité, en application de articles L. 5215-26 et L. 5217-7 du CGCT, l'Eurométropole de Strasbourg peut verser des fonds de concours aux communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement qui demeure de leur compétence. Le montant des fonds de concours versés ne peut excéder la part du financement assurée par son bénéficiaire et la notion de dépenses de fonctionnement d'un équipement est

d'interprétation stricte. Elle vise des dépenses relatives à son entretien et à sa maintenance, à l'exclusion des dépenses relatives à « *des actions dans des domaines relevant de la seule compétence des communes membres* »[11].

Le montant versé à ce titre par l'Eurométropole à 32 de ses 33 membres diminue entre 2018 (5,6 M€) et 2021 (4,3 M€) pour croître de nouveau en 2022 et atteindre 5,4 M€. La ville de Strasbourg a reçu 71 % (17,7 M€) des fonds de concours versés pendant cette période.

Tableau n° 1 : **Fonds de concours versés par l'Eurométropole de Strasbourg**

Comptes (en €)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
2041411 - Subventions d'équipement versées aux communes membres - Biens mobiliers, matériel et études	9 138	10 482	10 482	9 143	9 895	14 308
2041412 - Subventions d'équipement versées aux communes membres - Bâtiments et installations	1 373 468	771 955	299 717	217 416	1 082 064	1 583 400
657341 – Subventions de fonctionnement aux communes membres	4 174 287	4 248 695	4 203 444	4 108 670	4 334 486	4 433 325
Total général	5 556 893	5 031 132	4 513 643	4 335 230	5 426 445	6 031 033

Source : comptes de gestion, données 2023 provisoires.

Le fond de concours le plus élevé est attribué depuis 1998 à la ville de Strasbourg pour le fonctionnement du conservatoire de musique (2,4 M€ en 2022), sur une base forfaitaire en progression de 1 % chaque année depuis 2021. Dans sa délibération du 19 décembre 2021, le conseil métropolitain justifie le déplafonnement de fonds de concours par l'évolution des besoins d'un conservatoire *« à rayonnement régional »*, *« dont les activités de formation, de recherche et de création dépassent largement le territoire de la ville de Strasbourg et occupent un rôle prépondérant dans le paysage culturel eurométropolitain ».* Au regard de ces motifs, la chambre invite l'Eurométropole et la ville de Strasbourg à examiner l'opportunité de transférer la gestion du conservatoire de musique à l'intercommunalité. Dans cette perspective, elle prend acte de l'engagement de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg de réaliser un état des lieux de l'offre d'enseignement artistique de la musique.

D'autres fonds de concours sont attribués sur la base de délibérations désormais anciennes, de manière forfaitaire pour le développement des salles de spectacles depuis 1997 et le fonctionnement des écoles de musique depuis 1998, ou sur la base de frais réellement exposés comme pour l'exploitation de baignades naturelles depuis 2002 et des médiathèques communales en dehors de Strasbourg depuis 2011. À l'exception de celles versées pour les salles de spectacle révisées en 2022, les conditions d'attribution de ces subventions n'ont pas été actualisées récemment. Depuis 2018, de nouveaux fonds de concours visant à accompagner le transfert aux communes de gymnases ne revêtant plus un intérêt métropolitain et la création de parcours de santé ont été institués.

[11] Comme par exemple les dépenses du personnel en charge de l'animation d'un équipement culturel ou celles relatives à l'organisation d'une manifestation en son sein (Conseil d'État, 5 juillet 2010, communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole, n° 315551).

L'attribution d'un fonds de concours forfaitaire et identique chaque année (260 000 € par an) pour l'organisation d'expositions dans les musées de la ville, qui finance l'objet même d'un service public relevant de sa compétence, dépasse le cadre prévu par les statuts qui prévoient que l'Eurométropole peut financer *« les actions de soutien aux initiatives communales susceptibles de favoriser le rayonnement et le développement social et culturel de l'agglomération et présentant un intérêt intercommunal ».* De même, l'attribution de subventions pour le fonctionnement des salles de spectacles et des écoles de musique présente un caractère forfaitaire, qui ne permet pas de vérifier la stricte affectation à l'entretien et à la maintenance.

L'attribution d'un fonds de concours pour les actions de viabilité hivernale menées conjointement par trois communes et l'Eurométropole de Strasbourg révèle le caractère inachevé de la rationalisation de l'action intercommunale dans ce domaine. En effet, les subventions versées pour le stockage du sel résultent davantage d'une volonté de maintenir le fonctionnement antérieur au transfert de cette mission que d'un choix de gestion rationnel.

Enfin, certaines opérations sont enregistrées à tort comme subventions de l'Eurométropole de Strasbourg à ses membres, à l'instar du reversement à la ville dans le cadre d'opérations menées pour son compte pour la mise en œuvre du plan bruit de subventions de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)[12]. De manière générale, la qualité des écritures comptables relative aux fonds de concours est largement perfectible, les délibérations concordantes des communes bénéficiaires faisant systématiquement défaut à l'appui des mandats de paiement, alors qu'elles figurent au titre des pièces justificatives exigibles par le comptable public[13].

Les fonds de concours de l'Eurométropole de Strasbourg constituent ainsi un ensemble disparate de dispositifs, dont certains peuvent apparaître datés, qui devrait être actualisé et dont la gestion comptable devrait être fiabilisée. Afin d'assurer leur cohérence, la chambre recommande à l'Eurométropole d'adopter à l'occasion de la révision de leurs modalités d'attribution un règlement des fonds de concours.

Recommandation n° 1. : Adopter à l'occasion de la révision de leurs modalités d'attribution un règlement des fonds de concours.

2.2 Des fonds de concours reflétant la rationalisation inachevée des missions respectives de la ville et de l'Eurométropole

En application des mêmes dispositions, les communes qui la composent peuvent aussi décider de verser un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg. À ce titre, la ville de

[12] Qui devrait être enregistré au compte 4647 – *« Dispositifs d'intervention pour le compte de tiers ».*

[13] La rubrique 76 de l'annexe I du CGCT prévoit que le comptable public doit disposer à l'appui des mandats relatifs aux fonds de concours des pièces suivantes : *« 1. Décision fixant les conditions d'engagement de la collectivité. 2. Le cas échéant, convention ou délibérations concordantes des autres collectivités concernées (8). 3. Titre de perception ou état visé pour valoir titre de perception émis par la collectivité gérant le fonds de concours. (8) Voir notamment les articles L. 5214-16, L. 5215-26, L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales. ».*

Strasbourg verse à l'Eurométropole des subventions dont le montant augmente de manière significative à compter de 2020 et qui s'élèvent à 9,4 M€ en 2022 et 11 M€ en 2023.

La part la plus importante de ces versements correspond à la participation de la ville de Strasbourg aux investissements prévus pour la construction du nouveau parc des expositions dans le cadre du contrat triennal *« Strasbourg, capitale européenne »* 2018-2020. Cet engagement a d'abord donné lieu à la création d'un fond de concours en décembre 2018 prévoyant le versement à l'Eurométropole d'un montant total de 4,4 M€ entre 2018 et 2020 pour l'installation de halls temporaires afin de permettre la continuation de l'activité pendant les travaux, puis à la signature d'une convention en décembre 2019 prévoyant le versement d'un montant total de 10 M€ entre 2019 et 2022 pour la construction du nouveau parc des expositions.

Aux termes de la délibération du conseil métropolitain en date du 19 décembre 2018, la revente des halls temporaires devait être prise en compte pour établir le bilan final de l'opération, et la ville ne devait supporter selon les termes de la convention passée avec l'Eurométropole qu'un montant maximum de 50 % de son coût total, conformément à l'article L. 5215-26 du CGCT. Le bilan final de l'opération fait apparaître un coût total supporté par l'Eurométropole de Strasbourg qui s'élève à 8 142 990 € déduction faite du produit de la revente du hall temporaire n° 1 en décembre 2022 (700 000 €). Dès lors, l'Eurométropole est débitrice de la ville de Strasbourg d'une somme de 350 000 €. La chambre prend acte de l'engagement de l'Eurométropole de Strasbourg de reverser cette somme à la ville de Strasbourg.

Les autres dépenses correspondent au reversement par la ville de dépenses d'investissement relatives aux bâtiments occupés conjointement et aux dépenses versées par quatre communes dont Strasbourg pour le raccordement des bâtiments municipaux au réseau de fibre optique dont l'Eurométropole est propriétaire.

La chambre observe que la réalisation et la gestion du parc des expositions ayant été reconnue comme relevant de l'intérêt communautaire par délibération du 5 janvier 2017, le financement de cette opération relevait en principe exclusivement de l'Eurométropole de Strasbourg et l'intervention de la ville n'était pas cohérente.

Tableau n° 2 : **Fonds de concours versés à l'Eurométropole de Strasbourg**

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Compte 13141 - Subventions d'investissement transférables - communes membres du GFP	3 568 896	5 129 284	10 595 568	7 830 415	9 463 112	11 003 753
Compte 13151 - Subventions d'investissement transférables – GFP à statut particulier	0	2 947 664	0	0	0	200 000
Compte 13241 - Subventions d'investissement non transférables - communes membres du GFP	166 473	0	80 500	107 148	167 573	298 347
Total	3 735 369	5 129 284	10 676 068	7 937 563	9 630 685	11 502 100

Source : comptes de gestion, données 2023 provisoires.

2.3 Un périmètre de mutualisation des services limité à une relation quasi exclusive entre la ville et à l'Eurométropole de Strasbourg

2.3.1.1 Un pilotage fin des services communs avec la ville de Strasbourg

En application de la convention du 3 mars 1972 relative aux services mutualisés, une commission mixte paritaire (CMP) représentative de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg se réunit chaque année pour proposer à leurs organes délibérants une répartition des charges[14].

Quand leurs missions recouvrent intégralement le champ de compétence d'une des deux entités, les charges de personnel d'une direction ou d'un service lui sont intégralement imputées. Quand leurs missions concourent à la mise en œuvre des compétences des deux entités, des clés de répartition sont déterminées en fonction du volume d'activité des agents. Les charges des personnels affectés aux fonctions transversales sont réparties par application d'une pondération forfaitaire. Les dépenses des personnels engagées par la ville auprès d'organismes tiers sont prises en compte dans la part qu'elle doit rembourser à l'Eurométropole[15] ou directement remboursés par eux[16].

Les frais généraux engagés pour le fonctionnement des services affectés à une fonction support font l'objet d'une répartition selon la clé retenue pour les charges de personnel ou selon le décompte réel pour les fournitures administratives. Dans ses observations définitives publiées en juillet 2019, la chambre relevait que la répartition des charges relatives aux vêtements de travail des agents étaient réparties de manière forfaitaire alors que les données permettant de les répartir en fonction des dépenses réelles étaient disponibles. Depuis 2018, la méthode de calcul de la CMP pour ces dépenses a évolué conformément aux observations de la chambre.

Les dépenses d'investissement informatiques sont ventilées en fonction du parc informatique de chaque service, du taux global de répartition des charges des services mutualisés pour la téléphonie, ou de proratas définis par service pour les logiciels et applications et les remboursements correspondants enregistrés comme des subventions d'équipement[17].

Conformément à la recommandation formulée par la chambre dans son précédent rapport, les dépenses d'investissement et de travaux courants sur le patrimoine immobilier font l'objet de répartition selon la surface occupée et les clés de répartition des charges de personnel.

L'évolution du montant total des remboursements de la ville de Strasbourg est fonction de l'évolution de la masse salariale des services communs, celle-ci représentant plus de 90 % du total des dépenses. Entre 2019 et 2020, le montant des remboursements de la ville de Strasbourg diminue en raison de l'autonomisation de l'orchestre philarmonique. Entre 2020 et 2021, il augmente du fait des créations de poste et s'élève à 228 M€ en 2022, les dépenses de personnel de la ville représentant 59 % de celle des services mutualisés.

---

[14] Cf. annexe 2 – schéma des flux financiers relatifs au service mutualisé avec la ville de Strasbourg en 2022.

[15] Caisse des écoles, Œuvre Notre-Dame, Haute École des Arts du Rhin, Orchestre philarmonique de Strasbourg.

[16] Centre communal d'action sociale.

[17] Calculées à partir des montants toutes taxes comprises, déduction faite des recettes attendus par remboursement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.

Tableau n° 3 : **Remboursements de la ville de Strasbourg au titre des services mutualisés**

En €	2018	2019	2020	2021	2022
Charges de personnel - part ville	198 157 663	200 039 361	192 083 598	200 899 325	207 358 501
Frais généraux part ville	9 050 734	9 870 115	9 813 985	12 363 591	11 721 288
Investissement informatique	3 304 072	3 077 716	4 265 997	5 224 697	5 306 145
Investissement et travaux courants sur le patrimoine immobilier	982 383	362 158	575 822	1 046 278	3 064 294
Renouvellement du parc de machines	76 848	194 175	52 307	18 140	84 121
Divers	129 863	118 259	1 088 812	0	0
Total	**211 701 563**	**213 661 784**	**207 880 522**	**219 552 031**	**227 534 349**
Remboursement de l'EMS à la ville pour les investissements et travaux courants sur le patrimoine immobilier	11 611	37 280	132 688	148 150	721 534

Source : délibérations du conseil métropolitain.

La chambre observe que s'il résulte de calculs complexes, le rapport établi par la commission mixte paritaire pour déterminer les remboursements de la ville au titre de la mutualisation permet au conseil métropolitain de disposer d'une connaissance précise de ceux-ci et de les ajuster chaque année en fonction des évolutions intervenues.

2.3.1.2 Une formalisation nécessaire de l'organisation du cabinet de la présidence

Les articles L. 333-1 à L. 333-11 du CGFP et le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales autorisent le recrutement de personnel directement affecté au président d'un EPCI pour l'assister dans ses responsabilités administratives et politiques dans la limite d'un plafond d'emplois qui varie selon les effectifs de l'entité. Le plafond d'emplois s'applique au nombre d'agents recrutés et non à leur quotité de travail, quelle que soit la durée effective de leur service auprès de l'autorité qui les emploie[18].

Le nombre de collaborateurs employés par l'Eurométropole au sein du cabinet varie de 5 en 2018 à 12 en 2021 et s'élevait à 9 en 2022 et 10 en 2024. La masse salariale correspondante, cotisations sociales incluses, a donc fortement augmenté, de 434 685 € en 2018 à 797 127 € en 2022.

Jusqu'en 2020, en dehors de l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'Eurométropole, aucune délibération ne déterminait les conditions de recrutements des collaborateurs de cabinet. Par délibération du 28 août 2020, le nombre maximal d'agents

[18] Assemblée nationale, question écrite n° 11126, 9 mars 1998.

pouvant être recrutés au sein du cabinet est désormais fixé à 12. À compter de l'exercice 2020, les annexes des comptes administratifs relatives à l'état du personnel font également mention des agents non titulaires affectés au cabinet de la présidence.

Selon les rapports produits par la commission mixte paritaire chargée d'établir la part respective des charges de la ville et de l'Eurométropole au titre de l'administration commune, les cabinets des exécutifs ne font pas partie des services mutualisés. En conséquence, la ville de Strasbourg rémunère directement huit membres de cabinet et l'Eurométropole 10.

Or, la chambre a pu observer que le fonctionnement du cabinet n'est pas en cohérence avec ces modalités de partage des coûts : dans les faits, tout au long de la période de contrôle (2018-2024), l'ensemble des collaborateurs de cabinet du maire de Strasbourg et du président de l'Eurométropole de Strasbourg étaient mutualisés et travaillaient indifféremment pour l'un ou pour l'autre.

En conséquence, la règle de traitement des charges de personnel correspondantes appliquées par la commission mixte paritaire n'est pas adaptée. Comme pour les services administratifs, les agents du cabinet commun devraient être mutualisés et les charges respectives de deux entités devraient être réparties en fonction des missions exercées pour le compte de la commune de Strasbourg ou de l'Eurométropole.

La chambre prend acte de l'engagement de l'Eurométropole de Strasbourg de clarifier les modalités de partage en incluant dans le rapport de la commission mixte paritaire le prorata de temps de travail des membres du cabinet consacré à la ville et à l'Eurométropole de Strasbourg.

Recommandation n° 2. : Clarifier les modalités de partage des coûts de fonctionnement du cabinet mutualisé.

2.3.1.3 Un élargissement de la mutualisation des services aux autres communes membres quasi inexistant

L'article L. 5211-39-1 du CGCT prévoit qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, le président d'un EPCI peut établir un rapport relatif aux mutualisations qui comporte un projet de schéma des services à mutualiser pendant la durée du mandat. L'adoption de ce rapport, obligatoire jusque fin 2019, est désormais facultative[19]. Le projet de schéma doit estimer l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

L'Eurométropole de Strasbourg a adopté en 2016 pour la période 2016-2020 un rapport sur les services communs et un schéma de mutualisation envisageant les modalités de son élargissement aux autres communes membres. Celui-ci ne s'est pas toutefois pas concrétisé et le schéma de mutualisation n'a pas été actualisé depuis qu'il est arrivé à échéance.

[19] En application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Les charges de gestion mutualisées entre l'Eurométropole et la ville de Strasbourg représentent la quasi-totalité des charges mutualisées au sein de l'ensemble intercommunal et 41 % du total des charges de gestion à cette échelle en 2022. Cette part diminue légèrement depuis 2018.

Tableau n° 4 : **La mutualisation des charges de gestion de l'ensemble intercommunal**

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
*Total des charges de gestion mutualisées entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes membres**	207 836 624	210 771 270	203 089 440	214 482 912	220 514 910	228 683 954
Total des charges de gestion des communes membres (comptes 60 à 65)	487 146 810	497 062 017	484 978 255	516 471 379	543 431 375	586 608 001
Part des charges de gestion mutualisées	43 %	42 %	42 %	42 %	41 %	39 %

*Source : comptes de gestion. *Les charges de gestion mutualisées correspondent aux opérations inscrites aux comptes 6217 – « Personnel affecté par une commune membre du groupement », 70845 – « Mise à disposition de personnel facturée aux communes membres du groupement », 62875 – « Remboursements de frais aux communes membres du groupement », 70875 – « Remboursements de frais par les communes membres du groupement », et 657341 – « Subventions de fonctionnement aux communes membres du groupement » des comptes de l'Eurométropole de Strasbourg.*

L'analyse de la mutualisation intercommunale fait ainsi apparaître un bilan contrasté. Alors que l'intégration du fonctionnement de l'EPCI et de la ville centre est depuis longtemps très avancée, elle demeure presque inexistante avec les autres communes membres.

3 DES EFFORTS RÉELS DE TRANSPARENCE DANS LA GOUVERNANCE DE LA MÉTROPOLE

3.1 Un fonctionnement des instances associant l'ensemble des élus du territoire

En application des articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1 du CGCT, le conseil métropolitain compte 99 membres, dont 49 représentent la commune de Strasbourg[20]. En conséquence, la ville centre ne dispose pas d'une représentation proportionnelle à son poids démographique.

Pendant la période contrôlée, en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président de l'Eurométropole de Strasbourg en fonction jusqu'en juillet 2020 et la présidente en fonction exercent par délégation du conseil métropolitain une partie de ses attributions. Conformément au même article, le nombre de vice-présidents auxquels ils délèguent une partie de leurs attributions en application de l'article L. 5211-9 du CGCT est fixé à 20. Les maires de Strasbourg ne sont pas titulaires du mandat de président et occupent la fonction de premier vice-président.

Jusqu'au renouvellement du conseil métropolitain en juillet 2020, la composition du bureau du conseil est élargie au-delà du président et des vice-présidents, membres de droit, à 39 membres élus parmi les conseillers, pour un nombre total de 60 membres. Le bureau prend le nom de *« commission permanente »*, dispose de délégations du conseil métropolitain et se réunit au moins 10 fois par an lors de séances à huis clos pour conduire les affaires courantes de l'Eurométropole.

Depuis, le bureau ne dispose plus de délégation. Sa composition est élargie à 10 conseillers communautaires, soit 31 membres au total, auxquels la présidente a délégué une partie de ses attributions. En application du règlement intérieur adopté le 28 août 2020, il se réunit au moins une fois par trimestre et en pratique avant les réunions du conseil métropolitain lors de séances à huis clos. Une commission plénière, qui réunit l'ensemble des conseillers métropolitains, se réunit entre les réunions du bureau et celles du conseil métropolitain en vue de les préparer. Cette organisation permet à tous les conseillers métropolitains de participer en séances qui sont toutes publiques à l'adoption de toutes les délibérations.

Le conseil métropolitain n'a pas non plus recours aux dispositions de l'article L. 2121-22 du CGCT, qui permet de créer en son sein des commissions thématiques pour préparer ses réunions. Toutefois, le règlement intérieur prévoit la réunion de commissions d'information, dont le nombre est fixé à cinq[21] par la délibération du 29 janvier 2021, qui sont ouvertes à tous les élus du territoire, même s'ils ne disposent pas d'un mandat de conseiller métropolitain.

[20] Sept représentent la commune de Schiltigheim, six celle d'Illkirch-Graffenstaden, quatre celle de Lingolsheim, les autres communes disposant de un à trois sièges.

[21] *« Démocratie, territoires et Europe », « Solidarité, lien social et vie quotidienne », « Transition économique et écologique du territoire », « Ressources humaines et finances »* et *« Mobilités et infrastructures »*.

Le fonctionnement des instances permet ainsi d'associer les élus de l'ensemble des communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg.

3.2 L'adoption d'un pacte de gouvernance avec les communes membres

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a créé les articles L. 5211-11-2 et L. 5211-11-3 du CGCT, qui prévoient qu'après chaque élection municipale le président propose au conseil communautaire l'adoption d'un pacte de gouvernance. Ils rendent en outre obligatoire la création d'une conférence des maires.

Pendant la période contrôlée et dès avant l'entrée en vigueur de ces dispositions, les règlements intérieurs de l'Eurométropole de Strasbourg prévoient qu'une conférence des maires se réunit sur convocation de la présidence. En pratique, elle se réunit à un rythme au moins mensuel pour échanger sur les questions d'actualité le nécessitant. Des commissions plénières et thématiques sont également régulièrement réunies au niveau des directeurs généraux des services. Par délibération du 25 juin 2021, l'Eurométropole et ses communes membres ont adopté un pacte de gouvernance qui formalise ce mode de fonctionnement. En application du pacte de gouvernance, des conventions partenariales établissent le cadre des relations entre les communes membres et l'Eurométropole.

Conformément à l'article L. 5211-40-2 du CGCT, les maires des communes membres sont informés des affaires ayant fait l'objet d'une délibération. Un poste de vice-président en charge de l'équité territoriale et du dialogue a été créé en 2020 et une direction de l'intercommunalité, qui compte un directeur et 3,5 agents équivalant temps plein (ETP), a pour mission d'assurer le lien entre les maires des communes membres et l'Eurométropole.

L'information et l'association des communes membres, telle que formalisées dans le pacte de gouvernance, sont ainsi assurées de manière effective.

3.3 Une information abondante sur l'activité de l'Eurométropole

Conformément à l'article L. 2121-22-1 du CGCT, le règlement intérieur du conseil métropolitain prévoit qu'à la demande d'un sixième de ses membres, une mission d'information et d'évaluation peut être créée pour recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt métropolitain ou procéder à l'évaluation d'un service public métropolitain. Depuis son adoption, une mission d'information et d'évaluation a été constituée par délibération du 18 décembre 2020 au sujet du projet de géothermie profonde conduit à Vendenheim et sur les épisodes sismiques intervenus en conséquence.

En application des articles L. 5211-39 et L. 2311-1-1 du CGCT, un rapport d'activité[22] et un rapport sur le développement durable sont présentés chaque année au conseil

[22] Sauf en 2020 pour l'exercice 2019 du fait de la crise sanitaire.

métropolitain préalablement au vote du budget. Depuis 2021, l'information relative à l'effet des mesures budgétaires en la matière est complétée par un *« budget vert »*[23].

De manière plus générale, la mise en ligne de données ouvertes est une des composantes des stratégies numériques adoptées par l'Eurométropole pendant la période. Un site internet dédié donne accès à un grand nombre de bases de données.

Conformément aux articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du CGCT, les délibérations du conseil métropolitain et les arrêtés de l'exécutif sont publiés sur le site internet de l'Eurométropole, avec un accès direct pour tous les actes réglementaires adoptés depuis septembre 2014. Une captation vidéo des séances du conseil de l'Eurométropole est retransmise en direct et peut être visionnée en différé.

Ces actes constituent toutefois une base de données très volumineuse et en l'absence d'index thématique ou de moteur de recherche, l'accès à la décision recherchée n'est pas aisé. Cette difficulté est renforcée depuis 2020 par l'allongement significatif de l'ordre du jour des séances du conseil, conséquence de la suppression des délégations attribuées au bureau. La direction des systèmes d'information a entrepris une étude d'urbanisation du système d'information utilisé par le service des assemblées en vue de sa refonte.

La chambre prend note de l'engagement de l'Eurométropole de Strasbourg à poursuivre cette démarche et à y inclure un volet relatif à la consultation des actes réglementaires sur son site internet.

3.4 La mise en place de mécanismes de prévention des conflits d'intérêt

L'article L. 124-2 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que tout agent public a le droit de consulter un référent déontologue. La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a instauré une charte de déontologie de l'élu local. La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a complété cette charte avec la possibilité pour les élus locaux de consulter un référent déontologue.

Anticipant ces dispositions désormais obligatoires, l'Eurométropole de Strasbourg a adopté un dispositif de prévention des conflits d'intérêt après le renouvellement du conseil métropolitain intervenu en juillet 2020. Le règlement intérieur de l'Eurométropole de Strasbourg comporte désormais une charte de déontologie qui impose aux conseillers métropolitains le respect des principes d'assiduité, de probité et de transparence, invite tous les élus à déposer auprès du référent déontologue les déclarations de situation patrimoniale et d'intérêt que la présidente et les vice-présidents doivent adresser à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique[24] et incite les élus à le saisir de manière préventive en cas de cumul d'intérêts pouvant générer un conflit. La chambre rappelle que l'article 11 de la loi

[23] Cf. le rapport thématique relatif à l'adaptation au changement climatique de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

[24] En application de l'article 11 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie, aux droits et obligations des fonctionnaires a étendu aux collaborateurs de cabinet des élus locaux l'obligation de déclarer leur patrimoine et leurs intérêts.

Un référent déontologue est désigné depuis le 20 novembre 2020. À compter du 17 décembre 2021, le référent déontologue de la ville de Strasbourg a été désigné pour exercer aussi cette fonction pour les élus de l'Eurométropole. Suite à sa démission et faute de candidature recevable, l'Eurométropole de Strasbourg adhère depuis le 6 octobre 2023 au dispositif proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin.

Depuis 2020, les référents déontologues de l'Eurométropole de Strasbourg n'ont rendu que trois avis sur saisine citoyenne[25]. Leurs rapports annuels et de fin de mandat n'ont pas été publiés sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg comme le prévoit la charte de déontologie. Lors de son intervention au conseil métropolitain du 6 octobre 2023 pour présenter son rapport final, le déontologue alors en fonction constate également avec regrets que très peu de conseillers métropolitains lui ont transmis une déclaration d'intérêt et qu'un nombre très faible d'entre eux l'ont saisi de manière préventive comme les y invite la charte de déontologie.

Ainsi, l'Eurométropole a adopté de manière précoce un dispositif de prévention des conflits d'intérêt. Pour permettre une plus large connaissance des missions du déontologue, dont l'activité est encore limitée, la chambre invite l'Eurométropole à publier sur son site internet les rapports annuels et de fin de mandat de celui-ci.

4 UNE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES PERFECTIBLE

4.1 Des stratégies discordantes de gestion des emplois, une croissance continue des charges de personnel

Avant l'entrée en vigueur de l'article L. 413-1 du CGFP prévoyant l'obligation pour les collectivités locales de disposer de lignes directrices de gestion de ressources humaines, l'Eurométropole avait déjà adopté des orientations pluriannuelles en la matière.

Depuis 2018, trois orientations stratégiques ont été arrêtées successivement. La stratégie *« pour une politique des ressources humaines sociale, collaborative et éthiquement responsable »* adoptée en mai 2021 a été précédée par la démarche *« d'avenir du service public local »,* résultant de la délibération du 30 janvier 2015. La démarche *« d'adéquation des missions de service public avec les moyens en ressources humaines et financières »* vise, depuis le début de l'année 2023, à maîtriser la masse salariale.

[25] Relatifs au choix de l'en-tête retenue dans la correspondance relative à l'élection à la présidence de l'Eurométropole, à la méthode retenue pour désigner le conseil de développement et au cumul des fonctions de vice-président de l'Eurométropole et de maire d'une commune membre.

4.1.1 2015-2020 : des objectifs de réduction des effectifs partiellement atteints

La démarche *« avenir du service public local »* porte sur la période 2015-2020. Au regard de l'augmentation passée des dépenses de personnel, le conseil métropolitain s'était fixé un objectif de stabilisation de la masse salariale (hors mesures nouvelles obligatoires et éventuels transferts de compétences) et de suppression de 500 postes par le biais de départs non remplacés à horizon 2020.

Devaient également contribuer à l'atteinte de cet objectif l'externalisation d'une partie du nettoyage des locaux, de l'entretien des espaces verts, des contrôles sur voirie, la mutualisation des ateliers, la dématérialisation des procédures et des mesures relatives à la gestion du temps de travail comme la suppression du *« fini parti »* pour les agents en charge de la collecte des déchets, la révision de cycles de travail des équipes de terrain et la prise en compte des évolutions réglementaires liées notamment aux normes d'encadrement dans les écoles et les piscines.

Le bilan de la démarche produit par la direction des ressources humaines fait apparaître qu'entre 2015 et novembre 2019, les effectifs ont diminué de 265 agents, majoritairement des agents d'entretien (120 postes) et principalement par le recours à l'externalisation.

De plus, en 2020, l'autonomisation de l'orchestre philharmonique de Strasbourg s'est accompagnée du transfert au nouvel établissement public des 111 musiciens et personnels administratifs[26], ce qui a permis d'atteindre le nombre de 376 suppressions entre 2015 et la fin de l'année 2020. En comparaison, le nombre de départs en retraite entre 2015 et 2018 s'est élevé à 628.

Les objectifs de la démarche *« avenir du service public local »* en matière de suppression d'emplois n'ont finalement été que partiellement atteints : sur les 376 suppressions au regard d'un objectif de 500, 30 % ont en réalité correspondu à un transfert à une autre structure et 32 % ont fait l'objet d'une externalisation de l'activité à des sociétés privées par le biais d'un marché public.

Malgré les suppressions de poste, les dépenses de personnel ont légèrement augmenté de 324 M€ en 2015 à 332 M€ en 2019 (+ 2,4 %). Cette évolution est cependant inférieure à l'inflation constatée sur la même période, soit + 4,3 %.

4.1.2 2020-2023 : des créations de postes plus rapides que prévu

La stratégie *« pour une politique des ressources humaines sociale, collaborative et éthiquement responsable »* adoptée le 7 mai 2021, et toujours en cours, s'inscrit en rupture avec les orientations précédentes. Pour répondre, selon la présidente de l'EMS, à l'augmentation des tensions et dégradations des conditions de travail des collaborateurs, elle affiche l'objectif d'améliorer la « qualité des emplois », fixe un objectif de croissance annuelle de la masse salariale limitée à 3 % et acte la création de 300 postes à horizon 2026, dont 180 pour la ville et 120 pour l'Eurométropole de Strasbourg, pour *« répondre aux urgences sociales et environnementales »*.

[26] Chiffre mentionné au rapport d'orientation budgétaire pour 2020.

Le volet portant sur la qualité des emplois s'appuie sur les conclusions tirées de l'analyse des bilans sociaux, qui témoignent d'une augmentation du nombre de visites médicales occasionnelles de 782 en 2015 à 1 313 en 2022. Le taux d'absentéisme au titre de la maladie ordinaire a sensiblement diminué entre 2015 (5,4 %) et 2019 (5,1 %), mais a connu une forte augmentation en 2022 (6,4 %).

En outre, le taux de rotation[27], qui mesure le rythme selon lequel une organisation renouvelle ses effectifs, a connu une augmentation nette entre 2015 (14,2 %) et 2019 (20,5 %) et à nouveau entre en 2021 (21,3 %) et 2022 (22,2 %). Le nombre d'entrées et de sorties a augmenté de 50 % entre 2015 (980) et 2022 (1 484).

Au regard des délibérations adoptées par le conseil métropolitain, les 300 postes dont la création était prévue pendant la durée du mandat, soit jusqu'en 2026, ont en réalité tous été créés entre août 2020 et juin 2023 au rythme suivant : 36 en 2020, 247 en 2021 et 22 en 2022. Contrairement aux orientations fixées en mai 2021, ces créations d'emplois permanents ont concerné majoritairement l'Eurométropole (163) et non les compétences de la commune de Strasbourg. Parmi ces créations, 44 agents ont été transférés de l'État au titre de la gestion de l'autoroute A35[28].

Les créations de postes pour la ville de Strasbourg concernent principalement la direction de l'enfance et de l'éducation (89, dont 43 agents spécialisés des écoles maternelles) et, pour l'Eurométropole, les services en charge des mobilités et des espaces publics naturels (42 postes) et les services publics urbains (29 postes). Ces créations auraient aussi dû alimenter le dispositif *« nouveau départ »*, qui vise à faciliter les transitions professionnelles d'agents faisant face à des situations complexes dans leurs emplois actuels. Ce dispositif est cependant gelé.

Ainsi, le rythme des créations d'emplois s'est avéré bien plus que rapide que celui prévu par la stratégie pluriannuelle 2021-2026 : la totalité des postes prévus sur l'ensemble du mandat ont été créés sur les trois premières années. Cela explique en partie l'augmentation de la masse salariale (+ 4 % entre 2020 et 2021, + 4 % entre 2021 et 2022, + 3,1 % entre 2022 et 2023), soit au total 11,6 % entre 2020 et 2023, même si certains facteurs exogènes y ont aussi contribué, notamment la hausse de la valeur du point d'indice (+ 3,5 % au 1er juillet 2022 et + 1,5 % au 1er juillet 2023) et la revalorisation des catégories B et C.

4.1.3 Une nouvelle démarche pour mieux maîtriser de la masse salariale

À périmètre constant (en neutralisant les transferts d'emplois à l'Orchestre philarmonique), malgré les suppressions de poste des années 2018 et 2019, la masse salariale a augmenté de 13,4 % entre 2018 et 2023, principalement du fait des créations d'emplois entre 2020 et 2023. La part des dépenses réalisées par l'Eurométropole pour son compte et celles des dépenses réalisées pour le compte de la ville de Strasbourg reste stable.

[27] Cf. annexe 3 – Données relatives à la gestion des ressources humaines.

[28] Ces données diffèrent cependant de celles du tableau de bord de la direction des ressources humaines de mai 2023, qui identifie à périmètre équivalent (hors *« nouveaux départs »* et transferts liés à l'A35), 331 créations de postes par délibérations, dont 190 pour l'EMS et 141 pour la ville de Strasbourg. À fin mai 2023, les services de l'Eurométropole estimait le nombre de postes occupés à 309.

En outre, les créations d'emplois permanents n'ont pas permis de freiner le recrutement d'agents en renfort temporaire ou en remplacement d'arrêt maladie et le paiement d'heures supplémentaires. Les crédits dédiés ont ainsi augmenté de 50 % entre 2020 (18,2 M€) et 2022 (27,1 M€). La direction de l'enfance et de l'éducation concentre la moitié de ces dépenses, en progression de 40 % entre 2020 (8,7 M€) et 2022 (12,3 M€).

Tableau n° 5 : **Évolution des charges de personnel (hors orchestre philharmonique de Strasbourg**)**

En M€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rémunérations des titulaires	199,39	200,74	202,83	203,86	209,16	216,27
Rémunérations des non titulaires	19,42	21,87	23,87	30,50	35,20	37,95
Autres rémunérations (vacataires, contrats aidés, etc.)	7,95	8,02	7,83	9,43	9,35	8,72
Total des rémunérations	**226,77**	**230,63**	**234,53**	**243,79**	**253,70**	**262,93**
Atténuations de charges	1,05	1,77	1,60	1,11	1,52	2,27
Total hors atténuations de charges	**225,72**	**228,87**	**232,93**	**242,69**	**252,18**	**260,67**
Cotisations sociales, impôts, autres*	90,33	89,86	87,94	90,59	94,61	96,90
Charges de personnel externe	1,25	1,69	1,47	1,98	2,03	2,18
Masse salariale	**317,29**	**320,41**	**322,34**	**335,26**	**348,81**	**359,75**
dont mises à disposition ville de Strasbourg	185,50	187,51	*188,38*	*197,22*	*203,91*	*210,10*
dont autres mises à disposition	24,13	24,73	*23,71*	*24,86*	*25,67*	*25,24*
dont masse salariale de l'EMS	107,66	108,17	*110,25*	*113,18*	*119,23*	*124,41*
Part de la ville de Strasbourg	58,46 %	58,52 %	58,44 %	58,83 %	58,46 %	58,40 %
Part de l'EMS	33,93 %	33,76 %	34,20 %	33,76 %	34,18 %	34,58 %

*Source : ANAFI sur la base des comptes de gestion, données 2023 provisoires, * 2022 : retraitement d'une erreur de mandat de 3,67 M€ entre le compte 64138 - Primes et autres indemnités des personnels non titulaires et le compte 6453 - Cotisations aux caisses de retraite, **en 2018 et 2019, un coût de 9,1 M€ est pris en référence pour retraiter la masse salariale de l'OPS (estimations CRC 6,5 M€ en rémunérations des non titulaires, 0,6 M€ en rémunérations des titulaires, 2 M€ en charges sociales).*

Face à ce constat, pour tenter de respecter l'objectif de croissance de la masse salariale fixée par la stratégie pluriannuelle de gestion des ressources humaines, une note interne du 5 janvier 2023 initie la démarche dite *« d'adéquation des missions de service public avec les moyens en ressources humaines et financières »*. Elle repose sur le principe de compensation de toute nouvelle création de poste par la transformation d'un poste déjà existant et fixe un objectif de transformation de 140 postes d'ici à 2026.

Cette démarche s'accompagne du renforcement du suivi des enveloppes budgétaires consacrées au recrutement d'agents temporaires et la rémunération des heures supplémentaires. La note rappelle que les activités permanentes ont vocation à être assumées par les agents permanents, que l'impact budgétaire du recours aux agents contractuels doit être réduit et que

les heures supplémentaires doivent en priorité être récupérées et avoir fait l'objet d'une demande préalable de service.

Une programmation plus fine des créations de postes prévues sur l'ensemble de la période 2021-2026 aurait permis de lisser la progression de la masse salariale et d'éviter une gestion par à-coups qui rend incertaine l'atteinte des objectifs de la stratégie pluriannuelle en matière de gestion des ressources humaines définie en 2021.

Au final, alors que le nombre d'agents permanents est passé de 6 519 en 2018 à 6 692 en 2022, soit une augmentation de 2,7 %, la masse salariale a augmenté de 10 %.

4.1.4 La poursuite de la politique d'externalisation

Dans ses observations définitives rendues publiques en 2019, la chambre constatait un manque de fiabilité des données présentées en commission plénière en matière d'externalisation. L'Eurométropole indiquait en réponse qu'un audit interne serait conduit *« pour évaluer le dispositif d'externalisation des prestations de nettoyage »*.

Les conclusions de ce rapport produit par la mission d'audit interne établissent que ni les processus engageant l'externalisation du nettoyage, ni le suivi de cette externalisation ne sont suffisamment formalisés.

Une nouvelle étude réalisée en février 2022 sur le nettoyage dans les écoles et établissements d'accueil de la petite enfance indique qu'en 2020 le nettoyage de 58 écoles (sur 113) et 9 établissements de la petite enfance (sur 20) était externalisé. L'analyse de la qualité et des coûts du nettoyage témoigne d'une part d'une meilleure qualité de prestation en régie (note moyenne de 94,4 % contre 89,5 % en externalisation par entreprise *« classique »* hors insertion) et d'autre part d'un coût global au m² deux fois supérieur en régie (50 €/m² contre 26 €/m²).

L'analyse des coûts souligne le caractère prépondérant de l'absentéisme pour expliquer cet écart. Selon l'étude, il représente 48 % du coût total de la régie (contre un coût considéré comme nul en externalisation du fait de sa prise en charge par le prestataire et la sécurité sociale), et expliquerait donc presque intégralement l'écart de coût entre les deux modes de gestion. Le rapport dénombre ainsi en 2020, 13 933 jours d'absence d'agents d'entretien titulaires dans les écoles, soit un taux d'absentéisme[29] de 27 % tous motifs confondus, contre 4,8 % en moyenne au sein des services de l'Eurométropole selon les données du rapport social unique 2021 de l'EMS.

Cet écart de coût particulièrement élevé conduit l'Eurométropole à poursuivre sa politique d'externalisation au travers de la démarche *« adéquation des missions - moyens »* qui prévoit la suppression de sept postes d'agent d'entretien entre 2023 et 2026 et leur remplacement par un dispositif externalisé.

Sans ces externalisations, la masse salariale aurait augmenté beaucoup plus que ce qui est constaté sur la période 2018-2023.

[29] Nombre total de jours d'absence / nombre d'agents recensés (hors postes vacants) x 365.

4.2 Un recours accru aux contractuels qui nécessite de mieux encadrer les procédures de recrutement

4.2.1 Une part croissante des emplois permanents occupée par des agents non titulaires

La part de personnels titulaires parmi les emplois permanents a diminué de 93,1 % en 2015 à 91,5 % en 2020 et 88,4 % en 2022. À la fin de cet exercice, 323 agents contractuels occupent un emploi permanent aux motifs de « besoins du service »30 contre 94 en 2015 (19,8 %). Sur les 775 agents non titulaires placés sur des emplois permanents en 2022 tous motifs confondus, 426 le sont pour des emplois de catégories B et C, dont 105 sur des emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, en raison selon les services de l'Eurométropole d'un manque de lauréats au concours.

En neutralisant les effets du transfert de 111 emplois à l'Orchestre philarmonique en 2020[31], les effectifs sur emploi permanent sont en hausse de 3 % entre 2018 et 2022, en raison d'un nombre élevé de recrutements entre 2020 et 2021 (+ 2,3 %). Ce retraitement révèle également une croissance plus marquée du nombre d'agents contractuels, soit 77 % entre 2018 et 2022.

Tableau n° 6 : **Évolution des effectifs sur emplois permanents (hors orchestre philarmonique)**

	2018	2019	2020	2021	2022
Titulaires	6 082	6 048	5 980	5 983	5 917
Contractuels	437	496	553	703	775
Article L. 326-1 du CGFP (emplois réservés, catégorie C sous conditions)	*4*	*4*	*2*	*9*	*7*
Besoins des services (article L. 332-8 2° du CGFP)	*70*	*73*	*71*	*184*	*323*
CDI	*111*	*113*	*110*	*95*	*88*
Agent momentanément absent	*152*	*163*	*183*	*191*	*194*
Vacance temporaire d'emploi	*100*	*143*	*187*	*224*	*163*
Total	**6 519**	**6 544**	**6 533**	**6 686**	**6 692**

Source : rapport social unique 2022, rapport 2023 non disponible au moment de la clôture de l'instruction.

Depuis 2020, l'Eurométropole a recouru aux dispositions de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents contractuels de catégorie B et C pour *« besoins des services »* (article L. 332-8 2° du CGFP). Ce motif de recrutement représente 42 % du total des agents contractuels sur emplois

[30] Dans le cadre prévu par l'article L. 332-8 du CGFP.
[31] Cf. rapport social unique pour 2022.

permanents en 2022, alors qu'il ne représentait encore que 26 % de ce total en 2021. En 2022, les agents de catégorie A représentent 67 % des agents contractuels recrutés sur ce motif.

L'Eurométropole indique également avoir dû procéder à des recrutements de contractuels pour pourvoir une partie importante des 300 postes créés à compter de 2021 compte tenu du caractère spécialisé d'une partie d'entre eux et de la tension du marché de l'emploi public dans les filières sociales et médico-sociales du fait d'une forme de concurrence entre collectivités territoriales[32].

La part des rémunérations des titulaires dans la masse salariale passe de 86 % en 2018 à 82 % en 2022 et celles des non-titulaires de 11 % à 15 %. Reflétant l'évolution de la structure du personnel sur cette période, la croissance de 81 % de ces dépenses constitue le principal facteur d'évolution de la masse salariale dans son ensemble.

Ainsi, en dépit des orientations de la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines du 7 mai 2021, qui érige en principe la limitation du recours aux contrats du fait de la plus grande précarité qu'il induit le recrutement d'agents contractuels pour occuper des emplois permanents s'est accéléré depuis 2020 ce qui s'inscrit davantage dans le mouvement général d'augmentation de la part des agents contractuels dans les effectifs de la fonction publique.

4.2.2 La fiabilisation nécessaire des procédures de recrutement des agents contractuels

Aux termes de l'article L. 311-1 du CGFP, les emplois permanents des communes et de leurs établissements publics doivent être occupés par des fonctionnaires. Des exceptions à ce principe sont prévues par les articles L. 332-13 pour le remplacement temporaire d'un fonctionnaire, L. 332-14 pour vacance de poste dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et L. 332-8 en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaire pour l'occuper, au regard de la nature des fonctions ou si les besoins du service le justifient. Dans ce dernier cas, l'article 2-3 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale précise que l'examen des candidatures des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire n'est possible que lorsque l'autorité territoriale a établi le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi.

Au regard de la forte croissance de la part des contractuels dans les effectifs de l'Eurométropole, la chambre a examiné la procédure suivie pour le recrutement d'un échantillon de 10 d'entre eux, appartenant à la catégorie A, recrutés sur des emplois permanents en 2021 et 2022 au motif que les besoins du service le justifiaient et donnant lieu aux rémunérations les plus élevées versées à cette catégorie de personnel (moyenne de 50 216 € de rémunération brute annuelle).

Il ressort de cette analyse que dans trois cas l'obligation de publication de l'offre d'emploi pendant une durée minimale d'un mois[33] n'a pas été respectée, comme dans neuf cas

[32] À cet égard, l'Eurométropole indique qu'elle suit les évolutions en cours du régime indemnitaire de la Collectivité européenne d'Alsace pour faire face au contexte concurrentiel élevé en matière de recrutement.

[33] Prévue par les articles 2 et 4 du décret n° 2019-1414 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

celle de formaliser un compte rendu des entretiens permettant de justifier les propositions de recrutement transmises à l'autorité territoriale, pourtant prévue par l'article 2-9 du décret n° 88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. À défaut de ces documents, les listes des candidatures sur le poste ouvert, qui n'ont été produites que pour cinq des recrutements, montrent que pour quatre de ces emplois permanents des candidatures de fonctionnaires titulaires ont été adressées aux services de l'Eurométropole.

La chambre rappelle à l'Eurométropole qu'elle doit pouvoir justifier des modalités de recrutement de ses agents, notamment en cas de contentieux administratif. L'instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 relative au tri et à la conservation des archives produites par les services communs à l'ensemble des collectivités territoriales indique à ce titre que les déclarations de création ou de vacance de postes auprès du centre de gestion ainsi que les lettres de candidatures, les convocations, les PV du jury et les réponses négatives doivent être conservées pendant une durée de 10 ans.

Compte tenu de l'augmentation de la part des contractuels au sein des effectifs de l'Eurométropole, la procédure aboutissant à leur recrutement doit faire l'objet d'une attention particulière et présenter toutes les garanties permettant le respect du principe constitutionnel d'égalité d'accès aux emplois publics. Ces irrégularités sont d'autant plus regrettables qu'elles ont pu concerner des membres précédemment employés au cabinet de la maire de Strasbourg (cf. point suivant), alors que la nature politique de leur fonction précédente est susceptible de générer un conflit d'intérêt pour l'autorité qui les recrute sur un emploi permanent.

La chambre rappelle à l'Eurométropole qu'en application de l'article 2-3 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, le recrutement d'agents contractuels pour les besoins du service n'est autorisé qu'après que l'autorité territoriale ait constaté le caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi.

Rappel du droit n° 1 : Conformément à l'article 2-3 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, systématiser la procédure permettant de vérifier le caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire avant de recruter un agent non titulaire sur un emploi permanent.

4.2.3 Des irrégularités dans les recrutements d'agents en lien avec le cabinet

À compter du 24 mai 2021, une collaboratrice du cabinet de la maire de Strasbourg a rejoint les services de l'Eurométropole en tant qu'agente contractuelle chargée de mission *« Partenariat et transformation écologique du territoire »*. Si une offre d'emploi a été publiée le 7 mai 2021 comme le prévoit le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, le délai minimum d'un mois n'a pas été respecté sans que le motif d'urgence qui permet de réduire ce délai ne soit précisé. S'agissant d'un emploi permanent, l'Eurométropole de Strasbourg n'a en outre pas été en mesure de produire d'éléments attestant de l'absence de candidature de fonctionnaire comme le prévoit l'article 2-3 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Le compte rendu de l'entretien préalable à l'embauche, devant préciser les appréciations portées sur le candidat, pourtant obligatoire en vertu de l'article 2-9 du même décret, n'a pas non plus été produit.

Cette agente perçoit par ailleurs une indemnité dite *« différentielle »*. À l'Eurométropole, ce type d'indemnité est versé à certains agents recrutés sur emploi permanent ayant vu le montant de leur rémunération baisser après la révision du régime indemnitaire en janvier 2020. Dans la mesure où elle ne faisait pas partie des effectifs de l'Eurométropole de Strasbourg avant cette date, puisqu'elle était collaboratrice du cabinet de la maire, elle ne devrait pas en bénéficier. Selon la présidente de l'EMS, il s'agissait d'une erreur d'affectation, l'agente aurait dû recevoir une « indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) complémentaire » et l'erreur a été corrigée suite à la réception du rapport d'orientations provisoires. La chambre prend note de cette modification mais rappelle que les modalités de versement de cette indemnité appelée « IFSE complémentaire » ne sont cependant pas prévues par les délibérations instituant le régime indemnitaire (cf. ci-dessus).

Une autre personne contractuelle ayant exercé des fonctions au sein du cabinet de la maire à partir du mois d'août 2020 a été recrutée par l'Eurométropole sur un poste de chargée d'animation citoyenne en avril 2021 alors que plusieurs fonctionnaires avaient fait acte de candidature et que la procédure de recrutement mise en œuvre pour pourvoir cet emploi, à laquelle elle n'a pas participé, avait abouti à proposer de retenir d'autres candidats.

La chambre observe ainsi que les conditions de recrutement de ces deux personnes ayant exercé un emploi au cabinet sont entachées d'irrégularités.

Par ailleurs, entre 2018 et 2020, la fonction de directeur de cabinet du maire et du président de l'Eurométropole de Strasbourg n'était pas occupée par un agent disposant d'un contrat conclu en application du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales. Cette fonction était de fait occupée par le directeur général adjoint des services en charge de la communication, qui cumulait les deux fonctions sans que l'exercice des missions de directeur de cabinet ne soit formalisé. Or, quand bien même cette situation aurait, selon l'ancien maire, été source de « bon fonctionnement » et d'économies, la chambre rappelle que le cumul de ces fonctions est explicitement interdit par l'article 2 du décret n° 87-1004 qui dispose que la qualité de collaborateur de cabinet est *« incompatible avec l'affectation à un emploi permanent d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public ».*

4.3 Une mise en place progressive du nouveau régime indemnitaire

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 instaure pour les fonctionnaires d'État et en application du principe de parité pour les fonctionnaires territoriaux le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Il est composé d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et d'un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le montant de l'IFSE est déterminé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice de fonctions comparables pour un même corps ou statut d'emploi.

L'Eurométropole a instauré le RIFSEEP à compter du 1er janvier 2020. En septembre 2022, une seconde délibération visant à revaloriser les primes servies dans les filières dont les

emplois sont occupés majoritairement par des femmes[34] et les primes d'encadrement de proximité versées pour certains métiers en tension[35], créant également un CIA pour certains agents, est venue compléter le dispositif.

Au total, les mesures déployées pour accompagner la mise en place du RIFSEEP ont coûté 3,7 M€ entre 2019 et 2022 à l'Eurométropole de Strasbourg.

4.3.1 Des modalités d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) à préciser

L'Eurométropole a défini six groupes de fonctions pour les cadres d'emplois d'encadrement supérieur (hors emplois fonctionnels), sept pour la catégorie A, trois pour la catégorie B et trois pour la catégorie C. Le coût de la part du régime indemnitaire liée aux fonctions (IFSE) s'élève à 26 M€ en 2022, en augmentation de 2,13 M€ depuis 2020.

Une part complémentaire forfaitaire peut être versée pour les emplois requérant une expertise numérique, en matière de taille de la pierre, de conduite de bennes à ordures ménagères ou de véhicule poids lourds. Les indemnités d'expertise numérique de *« chef de projet »* et de *« programmeur »* sont réservées aux agents du service informatique. À ce titre, en 2022, 50 agents de ce service bénéficiaient de l'indemnité de chef d'exploitation et 13 de l'indemnité de *« programmeur »*, sur un effectif total du service de 72 agents. Son coût, stable depuis 2020, s'élève à 0,4 M€ en 2022.

Les indemnités de sujétions prévues par le régime indemnitaire en vigueur sont de trois ordres : celles concernant le mécanisme des *« heures spécifiques »* (travail de nuit ou en horaires atypiques), celles liées aux contraintes professionnelles du poste, classées en 6 niveaux, et celles versées à l'acte sur la base d'une liste de 12 indemnités (supplément nouvel an, volontariat mariage, suivi de chantier, etc…). Des indemnités de sujétions spécifiques existent également pour les postes d'assistants au cabinet ou à la direction générale ou pour le travail le dimanche. Leur coût est passé de 2,6 à 2,9 M€ entre 2020 et 2022.

À ces critères de modulations de l'IFSE s'ajoutent une *« indemnité différentielle »*, dont le coût diminue de 1 M€ en 2020 à 885 000 € en 2022, et une *« IFSE complémentaire »,* dont le coût a fortement augmenté entre 2020 et 2022 (de 0,3 à 0,8 M€).

Conformément à l'article L. 714-8 du CGFP, l' *« indemnité différentielle »* est un mécanisme visant à permettre le maintien à titre individuel du niveau de rémunération indemnitaire précédent l'entrée en vigueur du RIFSEEP lorsqu'il leur était plus favorable.

L'Eurométropole indique que l' *« IFSE complémentaire »* renvoie à la possibilité ouverte par les délibérations instituant le régime indemnitaire d'une modulation individuelle selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents

[34] Les filières administrative, animation, culturelle, sanitaire et sociale et sportive.

[35] Création d'une indemnité d'expertise pour la conduite de véhicules poids lourds, élargissement de l'indemnité conduite d'engins spécifiques, revalorisation de fonctions ressources des directions centrales, etc.

sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Ces modalités de versement ne sont cependant pas prévues par les délibérations instituant le RIFSEEP[36].

La chambre rappelle à l'Eurométropole de Strasbourg qu'au regard de l'article L. 714-4 du CGFP, il revient au conseil métropolitain de définir les modalités du versement de l'ensemble des composantes de son régime indemnitaire, y compris « l'indemnité complémentaire ».

Rappel du droit n° 2 : Conformément à l'article L. 714-4 du CGFP, compléter les délibérations relatives au régime indemnitaire pour préciser les modalités de versement de l'ensemble des indemnités versées, notamment l'indemnité « IFSE complémentaire ».

4.3.2 Une prise en compte marginale de l'engagement professionnel qui rend le dispositif indemnitaire partiellement irrégulier

L'Eurométropole a prévu le versement à compter du 1er octobre 2022 d'un complément indemnitaire annuel (CIA) *« pour valoriser l'engagement professionnel et la contribution au collectif de travail des agents qui réalisent des missions ponctuelles au service de notre collectivité »*.

Les *« missions ponctuelles »* définies par le conseil métropolitain correspondent à l'exercice d'une mission d'intérim sur un poste vacant, de formation interne, de maître d'apprentissage et de tutorat. L'examen des fiches de paie montre qu'un CIA est également versé au personnel de direction selon des modalités non prévues par les délibérations instituant le régime indemnitaire pour un montant total de 13 102 € en 2022. La chambre constate que comme pour l' *« IFSE complémentaire »*, au regard de l'article L. 714-4 du CGFP, il revient au conseil métropolitain de définir les modalités de son versement.

Surtout, la part du CIA dans le régime indemnitaire des agents de l'Eurométropole s'élève à 76 906 € en 2022 (soit 0,13 %) et il n'a été versé qu'à 312 agents pour un montant moyen de 246 €. Or, au regard de l'article L. 714-5 du CGFP, dans la mesure où les services de l'État servant de référence bénéficient d'un CIA, l'Eurométropole doit prévoir que tous ses agents soient rémunérés sur la base d'un dispositif similaire prenant en compte leur engagement professionnel.

Rappel du droit n° 3 : Conformément à l'article L. 714-5 du CGFP, établir pour tous les agents un dispositif de rémunération indemnitaire prenant en compte leur engagement professionnel.

[36] Seule une mention allusive à l'IFSE complémentaire figure dans la délibération du 30 septembre 2022 : *« Les revalorisations des montants de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise prévues par la présente délibération viendront réduire à due proportion les montants versés au titre des éventuels indemnité différentielle et montants d'IFSE versés au-delà des montants-socles (IFSE complémentaire). »*.

4.4 Une durée de travail effective réduite pour près des deux tiers des effectifs

Aux termes de l'article L. 611-1 du CGFP, le décompte du temps de travail dans la fonction publique est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures. Des mesures d'adaptation peuvent toutefois réduire cette durée pour tenir compte des sujétions particulières auxquelles sont soumis certains agents.

Entre 2018 et octobre 2023, le règlement du temps de travail applicable aux agents de l'Eurométropole de Strasbourg fixait la durée annuelle de temps de travail à 1 579 heures en incluant la journée de solidarité et les agents bénéficiaient de deux jours de congés extra-légaux. Par conséquent, au regard de l'article L. 611-1 du CGFP, l'équivalent de quatre journées de sept heures étaient irrégulièrement chômées.

La délibération du 6 octobre 2023 régularise cette situation en supprimant les deux jours de congés extra-légaux et en fixant la durée annuelle de travail à 1 607 heures. Les agents continuent de bénéficier des jours fériés légaux prévus en Alsace et en Moselle par les articles L. 621-9 du CGFP et L. 3134-13 du code du travail.

La délibération du 6 octobre 2023 identifie cependant des sujétions particulières liées aux cycles de travail atypiques[37] ou à un environnement de travail physique contraignant[38] qui conduisent à définir pour les agents exerçant les métiers concernés selon leur cumul une durée de 1 593 h ou de 1 440 h.

39 catégories d'emplois sont ainsi considérées comme ouvrant droit à une réduction de temps de travail de 14 heures, soit l'équivalent des deux jours de congés extralégaux supprimés par la délibération qui les définit. L'exercice de trois catégories d'emplois ouvrent droit à une réduction annuelle du temps de travail de 167 heures, équivalente à une durée de travail hebdomadaire de 32 heures et des deux jours de congés extralégaux supprimés (égoutiers, éboueurs et agents du service de l'information et de la régulation automatique de la circulation en charge de la vidéosurveillance).

La définition de certaines sujétions recouvre un grand nombre de situations différentes. À titre d'exemple, la sujétion relative au *« contact direct quotidien avec les usagers du service public (contexte sanitaire ou social difficile) »* trouve à s'appliquer à un ensemble très large d'emplois : correspondants de quartier, chargés d'accueil au service police du bâtiment, agents de la boutique des résidents du département stationnement résidents, accueil et régie technique du conservatoire, etc… De même, la sujétion *« travail en milieu contraignant (milieu confiné, humide, en sous-sol, produits chimiques dangereux, désinfection, poussières et fumées, bruit et cadence) »* concerne les agents d'entretien du service des sports, du service aqua-glisse, de la direction des évènements et de la vie associative, etc.

Au regard de la jurisprudence naissante sur la définition des sujétions justifiant une durée de travail inférieure à la durée de référence, du fait que la majorité des agents bénéficient

[37] Le travail de nuit, le travail en *« 3x8 »*, le travail le week-end et les jours fériés, les horaires décalés et les amplitudes horaires étendues.

[38] La pénibilité physique, le milieu contraignant, le travail insalubre ou dangereux, le contact direct avec les usagers, le travail auprès d'enfants de moins de six ans et la confrontation à la mort.

d'une réduction du temps de travail[39] et que la définition des sujétions trouve à s'appliquer à de nombreuses situations[40], la chambre attire l'attention de l'Eurométropole de Strasbourg sur la fragilité juridique des dispositions correspondantes de la délibération du 6 octobre 2023.

Au total, près des deux tiers des effectifs de l'Eurométropole sont concernés par ces mesures d'adaptation et seuls les agents affectés à des emplois administratifs voient leur durée de travail effective alignée avec la durée légale de référence (1 607 heures).

5 UNE SITUATION FINANCIÈRE ÉQUILIBRÉE, UNE PROGRAMMATION FINANCIÈRE PLURIANNUELLE À RÉVISER

Au 31 décembre 2023, le budget de l'Eurométropole de Strasbourg est composé d'un budget principal et des quatre budgets annexes concernant l'eau, l'assainissement, les zones d'activité économique et les mobilités actives. Les trois premiers seront abordés dans le cadre des chapitres du présent rapport consacrés à chacune des politiques publiques concernées. La présente partie traite donc du budget principal et du budget annexe des mobilités.

5.1 Une capacité d'autofinancement soutenue par la progression des recettes fiscales

5.1.1 Une évolution favorable des produits de gestion liée au dynamisme des recettes fiscales

Fin 2023, les produits de gestion du budget principal s'élèvent à 730 M€, en hausse de 20 % par rapport à 2018, principalement du fait de la hausse des recettes fiscales à compter de 2021.

[39] Tribunal administratif de Melun, 13 avril 2023, n° 2212271.
[40] Tribunal administratif de Marseille, 15 juin 2023, n° 2210363.

Tableau n° 7 : **Évolution des produits de gestion du budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg**

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ressources fiscales propres	285 789 875	296 352 640	298 597 721	290 790 691	327 462 169	352 828 969
+ Fiscalité reversée	- 61 391 018	- 62 780 943	- 62 753 532	- 62 674 612	- 62 551 938	- 55 360 198
= Fiscalité totale (nette)	224 398 858	233 571 697	235 844 189	228 116 079	264 910 231	297 468 771
+ Ressources d'exploitation	272 743 811	284 369 757	261 385 795	276 323 863	303 524 454	298 233 560
*Dont remboursements de mise à disposition de personnel**	198 870 071	201 677 649	196 467 641	201 430 096	208 349 737	213 914 074
+ Ressources institutionnelles	112 293 602	113 186 965	116 341 696	127 939 849	129 910 073	134 596 917
= Produits de gestion (A)	**609 436 271**	**631 128 419**	**613 571 680**	**632 379 792**	**698 344 758**	**730 299 248**

*Source : Comptes de gestion, données 2023 provisoires, *remboursements de la ville de Strasbourg, de l'Œuvre Notre Dame, du centre communal d'action social, de la caisse des écoles, de l'amicale du personnel, de la haute école des arts du Rhin et d'associations (comptes 70845 et 70848).*

Les ressources fiscales propres de l'EMS progressent de 23 % au cours de la période 2018-2023 et s'élèvent à 353 M€ pour 2023. De 2018 à 2021, les taux des impôts locaux[41] sont stables et progressent au rythme de la croissance des bases fiscales. La suppression de la taxe d'habitation à compter de 2021 est compensée par l'attribution d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée dont le produit augmente du fait de l'inflation. À compter de 2022, le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, jusque-là très inférieur à la moyenne nationale[42] augmente de 3,45 points pour s'établir à 4,6 %, taux qui dépasse désormais la moyenne des métropoles (3,97 % en 2023). Cette augmentation, conjuguée à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales indexée sur l'inflation en 2023, explique la forte croissance des ressources issues des impôts locaux à partir de 2021. Enfin, l'Eurométropole bénéficie d'une augmentation de plus de 30 % des taxes de séjour qui atteignent 6,7 M€ fin 2023 contre 4,9 M€ en 2018.

La fiscalité reversée par l'Eurométropole, qui intègre principalement les attributions de compensation reversées aux communes, croît légèrement entre 2018 et 2022 (+ 1,9 %) en raison de la révision de la dotation de solidarité communautaire. Le montant global reversé baisse nettement en 2023 du fait d'une diminution de 7 M€ du montant perçu de la part du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Elle représente ainsi 55,4 M€ en 2023 contre 62,6 M€ en 2022.

En raison du remboursement des frais de personnel par la ville de Strasbourg qui en constituent la part prépondérante (86 % en moyenne entre 2018 et 2023), les ressources

[41] La taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

[42] 1,15 % pour l'Eurométropole de Strasbourg contre 3,13 % en moyenne pour les métropoles en 2021 selon le rapport 2023 de l'observatoire des finances locales.

d'exploitation, qui s'élèvent à 298,2 M€, représentent une ressource équivalente à la fiscalité. Elles progressent de 9 % au cours de la période, principalement en raison de l'augmentation des remboursements de la ville indexés sur la masse salariale des services mutualisés. Elles comprennent également les autres produits de gestion composés des revenus locatifs, des dividendes des entreprises publiques locales et des redevances ou droits d'entrée des délégataires de service public, dont le montant est passé de 16 M€ en 2018, 23,6 M€ en 2023 (+ 50 %).

Les ressources institutionnelles évoluent favorablement (+ 20 % entre 2018 et 2023) et s'établissent à 134,6 M€ en 2023. La dotation globale de fonctionnement diminue de 1,3 % entre 2018 et 2023 mais les autres attributions et participations augmentent de 73 % (27,5 M€ en 2018 contre 47,7 M€ fin 2023) sous l'effet de la révision des modalités de compensation de la contribution économique territoriale à compter de 2021.

5.1.2 Des charges de gestion qui suivent l'évolution de la masse salariale

Fin 2023, les charges de gestion s'élèvent à 614 M€ et connaissent depuis 2018 une croissance moins élevée que les produits de gestion.

Tableau n° 8 : **Évolution des charges de gestion du budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg**

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général	79 549 760	80 028 980	84 574 450	93 920 519	101 372 798	111 691 972
+ Charges de personnel	326 392 721	329 508 327	322 341 095	335 262 998	348 814 837	359 745 277
*Dont personnel mis à disposition**	*127 522 650*	*127 830 677*	*125 873 453*	*133 832 902*	*140 465 100*	*145 831 203*
+ Aides directes à la personne	1 103 140	1 138 063	1 097 421	1 110 812	1 230 644	1 196 434
+ Subventions de fonctionnement	30 490 146	31 011 682	33 105 147	32 010 478	33 432 807	32 143 466
+ Autres charges de gestion	96 571 885	78 385 497	70 620 623	73 528 360	89 556 953	109 212 593
= Charges de gestion (B)	**534 107 653**	**520 072 549**	**511 738 736**	**535 833 167**	**574 408 039**	**613 989 741**

*Source : Comptes de gestion, données 2023 provisoires, *Remboursements de la ville de Strasbourg, de l'Œuvre Notre Dame, du centre communal d'action social, de la caisse des écoles, de l'amicale du personnel, de la haute école des arts du Rhin et d'associations (comptes 70845 et 70848).*

Cette évolution reflète celle de la masse salariale, qui constitue 59 % du total des charges de gestion du fait de la mutualisation des services avec la ville de Strasbourg.

Les charges à caractère général, qui représentent en 2023 plus de 18 % du total, ont augmenté de 40 % au cours de la période pour atteindre 112 M€ en 2023. Cette croissance s'explique par l'augmentation, d'une part, des charges liées à l'externalisation de services mise

en œuvre principalement entre 2018 et 2020 sur l'entretien des bâtiments notamment et, d'autre part, des dépenses d'énergie (17,5 M€ en 2023)[43] qui progressent en valeur du fait de la hausse des prix à compter de 2021 malgré la diminution de la consommation.

Les subventions de fonctionnement[44] croissent de 5 % entre 2018 et 2023, de manière plus marquée à compter de l'exercice 2020 du fait des mesures exceptionnelles liées à la crise sanitaire puis de la création de l'agence du climat à compter de 2021, subventionnée à hauteur de 965 000 € en 2023.

En raison de la forte hausse de la subvention d'équilibre versée au budget annexe des mobilités actives (58,8 M€ en 2023, contre 12,2 M€ en 2019), les autres charges de gestion progressent sensiblement sur la période (+ 13 %).

5.1.3 Une augmentation des dépenses en matière de mobilités

Le budget annexe des mobilités actives (BAMA) a été constitué à partir du 1er janvier 2021 sur la base du budget annexe des transports en commun qui préexistait et élargi à toutes les formes de mobilités *« actives »* au sens de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, soit l'ensemble des transports collectifs de la métropole - bus, tramway et transport des personnes à mobilité réduite - et des politiques en faveur du vélo et des déplacements piétons. Ce budget est régi par l'instruction budgétaire et comptable M57.

Les recettes du budget annexe des mobilités actives, qui s'élèvent à 201 M€ en 2023, sont constituées principalement par le produit du versement mobilité (132 M€) qui a augmenté de 26 % sur la période. Les charges de gestion progressent de 55 % pour atteindre 184 M€ en 2023, principalement du fait de la contribution forfaitaire d'exploitation versée à la compagnie des transports strasbourgeois (169 M€) dans le cadre de la délégation du service public des transports publics. Les charges de gestion comprennent également la contribution versée à Strasbourg Mobilité au titre de la délégation du service de vélo en libre accès *« Vélo'hop »* et la subvention versée à la région Grand Est pour l'intégration tarifaire avec les trains express régionaux.

La contribution à la CTS augmente en raison de la modification de la politique tarifaire et notamment la mise en œuvre de la gratuité pour les moins de 18 ans (coût estimé à 6,5 M€ par an). Elle couvre également les charges financières des investissements dont la maîtrise d'ouvrage est confiée à la CTS (trams ouest et nord). L'extension du réseau et la volonté d'augmenter le cadencement impliquent en effet l'acquisition de matériel roulant. Enfin, l'évolution du prix de l'énergie et des fluides provoque un surcoût évalué à 20 M€ en année pleine.

Les charges à caractère général augmentent également fortement (3,7 M€ en 2023 contre 1,4 M€ en 2018), en raison du développement des contrats de prestations de services principalement à destination du transport des personnes à mobilité réduite et des frais d'études

[43] Comptes 60612 – *« Énergie – Électricité »* et 60613 *« Chauffage urbain »*.

[44] Les 10 structures qui bénéficient le plus des subventions de l'Eurométropole sont l'agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur (ADEUS), l'amicale du personnel, l'office de tourisme de Strasbourg et sa région, l'aéroport de Strasbourg Entzheim, l'association d'accueil, d'accompagnement et de soutien des jeunes et des personnes isolées *« l'Étage »*, le Racing club de Strasbourg Alsace, la maison de l'emploi et de la formation, la mission locale et la SIG Strasbourg (basket), auxquels s'ajoute l'agence du climat à compter de 2021.

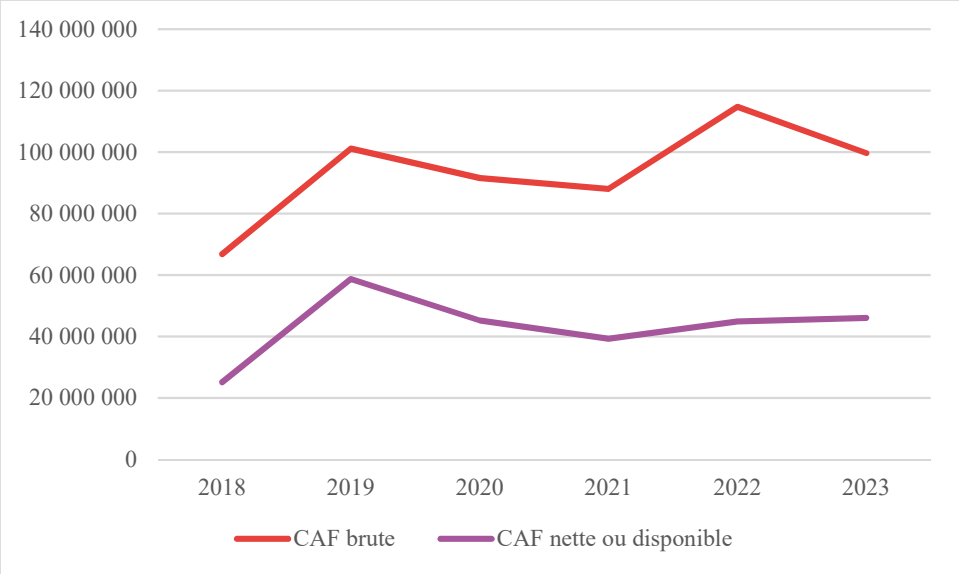
pour l'analyse d'impact de la zone à faible émission (ZFE). Les charges de personnel, en hausse de 84 % entre 2018 et 2023, s'élèvent à 2,3 M€ en 2023.

En conséquence, la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe des mobilités actives a été multipliée par 5 entre 2019 (12,2 M€) et 2023 pour s'établir à 58,8 M€.

5.1.4 Une capacité d'autofinancement stabilisée

Les charges de gestion ayant progressé moins vite que les produits de gestion entre 2018 et 2023, la capacité d'autofinancement (CAF) brute augmente significativement entre 2018 et 2022 mais subit un décrochage en 2023 pour atteindre 100 M€ (cf. données en annexe n° 6). La CAF nette qui en résulte après remboursement du capital de la dette atteint en cumulé 260 M€ entre 2018 et 2023, ce qui a permis de financer 31 % des dépenses d'équipement sur la même période.

Graphique n° 1 : Évolution de la capacité d'autofinancement



Source : CRC GE à partir des comptes de gestion, données 2023 provisoires.

5.2 Des investissements financés principalement par des ressources propres

Le montant des dépenses d'équipement réalisées entre 2018 et 2023 s'élève à 825 M€, auxquels s'ajoutent 191 M€ de subventions d'équipement versées. Sur les six exercices, les dépenses d'investissement atteignent ainsi 1 016 M€, soit en moyenne 169 M€ par an, qui ont permis de financer notamment le nouveau parc des expositions, des aides à la construction et à la rénovation de logement, ou le programme d'investissement en matière de voirie. En 2023, le

montant des investissements s'est accru et atteint 200 M€, soit le total le plus élevé pendant la période.

Tableau n° 9 : **Principaux programmes d'investissement entre 2018 et 2022**

Crédits de paiement (en M€)	2018	2019	2020	2021	2022	Total
AP0301 - Nouveau Parc des Expositions	0	8,3	15,1	43,3	32,3	99,1
AP0117 - Aide au logement	14,8	15,5	12,8	13,2	13,1	69,4
AP0237 et 0238 - Programme voirie 2015-2020	17,7	15,7	12,1	10,1	3,9	59,5
AP0149 - Pôle administration publique – Pôle de Compétence en Propriété Intellectuelle	14	17,4	3,6	1,5	0	36,4
AP0175 - Projet Wacken Europe – Archipel 2	5,9	14,1	4,6	0,4	1	26
AP0320 - Transport en commun en site propre - A351	0	0	0	10	9,6	19,6
AP0268 - Désamiantage de l'unité de valorisation énergétique	0	13,6	2	1,9	0,3	17,8
AP0234 - Tramway vers Koenigshoffen	0	6,9	5,8	0,4	0,2	13,3
AP0201 - Rue du péage (port du Rhin)	0,5	2,3	3,2	5,1	1,7	13
AP0206 - Extension tram D vers Kehl	6,8	0	0	5,9	0	12,8

Source : Comptes administratifs, non disponibles pour l'exercice 2023 à la clôture de l'instruction.

Le financement propre disponible (660 M€ avec 2023), résultant principalement de la CAF nette, des subventions d'investissement et de produits de cession, a permis de couvrir 65 % des dépenses d'investissement entre 2018 et 2023. Le besoin complémentaire de financement a été couvert par des emprunts (39 M€, dont 113 M€ pour le seul exercice 2023).

Tableau n° 10 : **Le financement des investissements**

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
CAF nette	25 131 467	58 751 782	45 286 025	39 353 314	44 984 847	46 103 524	259 610 959
+ Recettes d'investissement hors emprunt	79 085 316	79 027 848	59 626 520	55 656 676	67 779 192	73 722 991	414 898 543
Dont FCTVA	*12 783 909*	*14 001 442*	*15 079 261*	*14 976 179*	*9 741 162*	*15 388 168*	81 970 121
Dont subventions d'investissements reçues	*20 339 691*	*27 344 456*	*22 402 704*	*35 973 131*	*40 705 195*	*43 821 391*	190 586 568
Dont Produits de cession	*33 168 226*	*10 078 219*	*4 997 162*	*7 085 902*	*4 265 476*	*4 447 721*	64 042 706
= financement propre disponible	**104 159 315**	**118 378 302**	**100 942 701**	**107 132 506**	**109 105 952**	**119 826 515**	**659 545 291**
- Dépenses d'équipement	105 717 630	120 673 025	91 553 658	159 050 276	147 439 162	200 631 600	825 065 351
- Subventions d'équipement versées	36 754 409	35 433 260	29 752 710	30 336 698	26 399 121	*32 307 365*	190 983 563
+/- Solde des autres opérations d'investissement	10 920 876	- 12 594 820	- 6 529 506	- 56 090	- 6 435 700	*- 9 139 191*	- 23 834 431
= Besoin de financement	**- 52 677 167**	**- 43 878 933**	**- 21 428 082**	**- 86 957 392**	**- 65 681 027**	**- 122 251 242**	**- 392 873 843**
Nouveaux emprunts de l'année	20 000 000	60 000 000	40 000 000	100 000 000	60 000 000	*113 400 000*	393 400 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	**- 32 677 167**	**16 121 067**	**18 571 918**	**13 042 608**	**- 5 681 027**	***- 8 851 642***	**525 757**

Source : CRC GE à partir des comptes de gestion, données 2023 provisoires ; les autres opérations d'investissements sont les dons, subventions et prises de participation en nature reçus ou donnés, les participations et investissements financiers, les opérations différées à répartir sur plusieurs exercices, les opérations sur les autres dettes et cautionnements et les opérations pour compte de tiers.

5.3 Une dette maîtrisée dont la charge devrait continuer à croître

Entre 2018 et 2023, la dette de l'Eurométropole de Strasbourg a augmenté de 20 % et s'élève à 681,4 M€ à fin 2023. La capacité de désendettement (6,8 ans) est légèrement inférieure à la moyenne des métropoles (4,9 ans, selon le rapport de l'observatoire des finances et de la gestion publique locales, 2023).

Tableau n° 11 : **Évolution de l'encours de dette et de la capacité de désendettement du BP**

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de dette au 31 décembre	568 717 411	586 420 187	580 121 370	631 327 584	621 578 457	681 394 929
CAF brute	66 805 911	101 181 838	91 584 032	88 025 330	114 736 866	99 687 006
Capacité de désendettement	*9 ans*	*6 ans*	*6 ans*	*7 ans*	*5 ans*	*7 ans*

Source : Comptes de gestion, données 2023 provisoires ; capacité de désendettement=dette/capacité d'autofinancement (CAF) brute.

Au 31 décembre 2022, la dette était composée de 73 contrats dont 21 contractés entre 2018 et 2022 pour un encours total souscrit à 51,3 % à taux fixe, 47,9 % à taux variable et 0,8 % en produit structuré et une durée de vie moyenne de sept ans et trois mois. Avec plus de 99 % de l'encours classé en A1 sur la charte Gissler, les contrats peuvent être considérés comme sécurisés.

Du fait de l'effet conjugué de la hausse de l'endettement et de l'évolution des taux sur le marché interbancaire, la charge des intérêts (9 M€ en 2022) a presque doublé entre 2022 et 2023 (17 M€) et devrait à nouveau être multipliée par deux à horizon de 2026 (31,2 M€, selon la prospective du rapport d'orientations budgétaires pour 2024).

5.4 Un pilotage fin de la trésorerie

La trésorerie a progressé fortement jusqu'en 2021, passant de 61,2 jours de fonctionnement à 124,4 jours, avant de diminuer progressivement jusqu'en 2023 pour revenir à 69,2 jours, soit 119,7 M€. Son niveau satisfaisant témoigne d'un pilotage fin des disponibilités permettant d'éviter une thésaurisation inutile tout en limitant le recours aux lignes de trésorerie.

Tableau n° 12 : **Évolution du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie**

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fonds de roulement net global	47 978 737	64 099 804	82 680 303	95 724 072	90 043 046	82 606 091
- Besoin en fonds de roulement	- 43 385 353	- 68 671 646	- 83 570 048	- 89 835 067	- 39 274 021	- 37 070 612
= Trésorerie nette	**91 364 090**	**132 771 450**	**166 250 351**	**185 559 351**	**129 317 067**	**119 676 703**
En nombre de jours de charges courantes	*61*	*91*	*116*	*124*	*81*	***69***

Source : Comptes de gestion, données 2023 provisoires.

La trésorerie est toutefois alimentée par les disponibilités des budgets de l'eau potable et de l'assainissement (à hauteur de 50,3 % en 2023[45]), qui devraient disposer d'un compte propre au Trésor.

L'autonomisation financière des services de l'eau potable et de l'assainissement impliquera de réduire la part des financements propres et de recourir davantage à l'emprunt de long terme pour financer les investissements afin de limiter le recours aux lignes de trésorerie dont les taux d'intérêt à court terme sont plus élevés. L'augmentation programmée du rythme des investissements, qui s'accompagne d'un accroissement prévisionnel de la dette, devrait toutefois contribuer à limiter les tensions sur la trésorerie.

5.5 Une programmation financière pluriannuelle à réviser pour préserver des marges de manœuvre

Une analyse prospective[46] présentée lors des débats d'orientation budgétaire examine la soutenabilité du plan pluriannuel d'investissement au regard de l'épargne dégagée en fonctionnement.

Pour les exercices 2024 et suivants, cette analyse part de l'hypothèse d'un taux d'épargne brute (ou capacité d'autofinancement) à hauteur de 7 % des recettes réelles de fonctionnement. Les prévisions d'augmentation des dépenses de fonctionnement sont en outre très largement supérieures à celles fixées par l'État dans la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

Tableau n° 13 : **Objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement retenus par l'Eurométropole de Strasbourg**

	2023	2024	2025	2026
Prévus par la loi de programmation 2023-2027	4,8 %	2 %	1,5 %	1,3 %
Retenus par la métropole	6,4 %	3,2 %	2,5 %	1,7 %

Source : Débat d'orientations budgétaires pour 2024 ; loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, en euros courants à périmètre constant

En matière d'investissement, les cibles retenues pour le pilotage financier sont une capacité de désendettement entre 10 et 12 ans et un taux de réalisation de la section d'investissement de 80 %. De ce fait, le montant effectivement intégré dans cette prospective financière est inférieur au montant prévu dans le PPI et s'élève à 1,3 Mds € pour la période 2021-2026.

[45] Cf. annexe 6 – Indicateurs financiers relatifs au budget principal.
[46] Cf. annexe 6 – Indicateurs financiers relatifs au budget principal.

Les perspectives temporelles présentées au conseil métropolitain, qui s'étendent à seulement deux années au-delà de l'exercice en cours, ne sont pas assez lointaines pour faire apparaître intégralement l'incidence des projets d'investissement envisagés, en particulier en matière d'infrastructures de transport en commun.

Enfin, la programmation présentée en février 2024 a pour corollaire une cible de 12,9 années pour la capacité de désendettement en 2027, valeur qui excède le seuil d'alerte prévu par la précédente loi de programmation des finances publiques et la cible de pilotage retenue par l'Eurométropole, soit 12 années.

Au regard de ces éléments, la chambre observe que l'évolution projetée des dépenses de fonctionnement et le rythme des investissements programmés ne sont compatibles ni avec les objectifs de la loi de programmation des finances publiques ni avec les cibles de pilotage financier retenus par l'Eurométropole elle-même.

La chambre recommande donc à l'Eurométropole de Strasbourg de se doter d'une programmation financière pluriannuelle cohérente avec son plan pluriannuel d'investissement et les orientations de la loi de programmation des finances publiques. À cette fin, elle l'invite à élargir les perspectives temporelles retenues pour élaborer les projections présentées au conseil métropolitain lors des débats d'orientation budgétaire afin de les faire coïncider avec la durée des investissements prévus.

Elle invite également l'Eurométropole, en s'appuyant sur cette programmation pluriannuelle mise à jour, à réviser son plan pluriannuel d'investissement pour le rendre compatible avec l'objectif de limiter la capacité de désendettement à une durée inférieure à 12 ans à l'horizon 2027.

Recommandation n° 3. : Mettre en cohérence la programmation financière pluriannuelle présentée au débat d'orientations budgétaires avec le plan pluriannuel d'investissement et les orientations de la loi de programmation des finances publiques.

6 L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE BÂTI, UN CHANTIER AUX LOURDS ENJEUX FINANCIERS

6.1 Une stratégie immobilière axée sur les économies d'énergie qui nécessite de nombreux investissements

Fin 2023, l'Eurométropole de Strasbourg était propriétaire de 527 bâtiments représentant près de 700 000 m² dont la moitié relève du domaine privé de l'EPCI.

La gestion du domaine privé est déléguée en grande partie à la société d'économie mixte Habitation Moderne, dont la ville de Strasbourg est l'actionnaire principal.

Un état des lieux de l'état du patrimoine, réalisée par l'Eurométropole elle-même en 2022, fait apparaître qu'elle ne dispose pas d'une vision de l'état du bâti dans son ensemble ni d'une vision stratégique des besoins, qu'elle dispose d'une connaissance insuffisante des dépenses et recettes du patrimoine locatif privé et que le patrimoine bâti privé dans son ensemble présente un état dégradé qui a pour conséquence un coût énergétique élevé. Un plan d'action a été mis en œuvre pour remédier à ces difficultés.

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) révisé en décembre 2019 comporte une action intitulée « être exemplaire sur le patrimoine bâti propriété de l'Eurométropole ». La sobriété énergétique est identifiée comme un levier majeur pour atteindre les objectifs de réduction des consommations et des émissions de gaz à effet de serre qu'elle s'est fixés dans le cadre du PCAET.

Les données disponibles pour le patrimoine public, sous les réserves de fiabilité mentionnées ci-dessous, font apparaître que des économies ont déjà été réalisées sur la période 2018-2022 (- 11 % de consommations énergétiques) et rendues possibles notamment par les opérations ponctuelles de rénovation énergétique portant sur les piscines de Hautepierre et du Wacken.

Tableau n° 14 : **Évolution de la consommation énergétique du patrimoine public**

	2018	2019	2022	Évolution
Surface hors œuvre nette en m²	401 040	392 805	386 426	- 3,6 %
Consommations en énergie finale en kWh (à climat constant)	91 159 307	86 452 126	77 954 332	- 14,5 %
Ratio de consommation en kWh / m²	**227**	**220**	**202**	**- 11,3 %**

Source : Eurométropole de Strasbourg.

Par une délibération du 30 septembre 2022, l'Eurométropole s'est fixé un nouvel objectif de diminution de 40 % des consommations énergétiques d'ici 2030 sur l'ensemble de son patrimoine bâti, dont 10 % relèvent de la sobriété énergétique. Les actions mises en œuvre comprennent notamment la modification des consignes de température pour limiter la température dans les bureaux à 19 ° C en hiver sauf réglementation particulière applicable et la pose de 840 sondes en télérelève pour disposer en temps réel de la consommation sur l'ensemble du patrimoine.

Le plan d'action défini prévoit en outre une programmation des travaux de rénovations énergétiques. L'Eurométropole a identifié par délibération le 4 novembre 2022 les opérations prioritaires à conduire[47]. Ce programme prévoit un montant de 19,4 M€ d'investissement pour la période 2023-2026.

En mai 2023, une délibération a en outre engagé une démarche pour définir le projet de rénovation du centre administratif. Ce bâtiment, qui abrite la plus grande part des services de la

[47] Les bâtiments techniques du site de la route de la Fédération, le district de nettoiement situé allée des Comtes, l'immeuble du 10 rue de Soleure, la maison de l'insertion et du développement économique, le bâtiment d'honneur de site de l'ancien hôpital Lyautey et le bâtiment des archives communautaires.

ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, est le plus énergivore du parc immobilier et représente à lui seul 11 % des consommations énergétiques du parc bâti, soit 1 M€ par an, dont 45,75 % à la charge de l'Eurométropole. L'objectif environnemental arrêté pour ce projet est d'atteindre une performance énergétique permettant de réduire les consommations de chauffage d'environ 75 % et les consommations électriques de 20 %. Au terme de la phase de définition des besoins, le montant du programme aujourd'hui estimé à 70 M€ fera l'objet des ajustements nécessaires.

L'Eurométropole a également établi un diagnostic du coût prévisionnel des travaux à prévoir sur les cinq prochaines années pour les biens relevant du parc privé dont la gestion est déléguée à Habitation Moderne. Le coût global de ces travaux est estimé à près de 11,3 M€ HT. Ce chiffrage englobe des travaux de mise aux normes, d'amélioration patrimoniale et d'amélioration fonctionnelle. Dans le cadre du mandat de gestion, les travaux programmés (2021-2026) s'élèvent à 3,3 M€.

Les données disponibles relatives au patrimoine permettent de mettre en évidence que d'autres bâtiments nécessitent des investissements pour améliorer leur performance énergétique. Les « bilans carbone » réalisés par l'Eurométropole à partir des consommations énergétiques entre 2017 et 2019 font apparaître que 19 % du patrimoine bâti public appartient aux classes énergétiques F et G et 79 % relèvent des classes C à E. Seuls 2 % sont classés en catégorie B et aucun en catégorie A[48].

6.2 Un pilotage des consommations énergétiques à améliorer

L'Eurométropole a reçu en 2022 le label *« territoire engagé en transition écologique »* (TETE)[49], bien que le rapport préalable à l'attribution dudit label constate des lacunes dans le suivi des consommations d'énergie.

L'Eurométropole disposait en effet d'un outil interne de suivi des consommations de ses bâtiments, lui permettant également de connaître ses émissions de CO^2. Cet outil était renseigné à partir de plusieurs sources liées à la diversité des gestionnaires de bâtiments publics et contenait parfois des estimations au lieu de consommations constatées. Il n'a cependant pas été renseigné en 2020 et 2021, ce qui ne permet pas de disposer de chiffres pour deux exercices.

Pour remédier à ces insuffisances, l'Eurométropole a fait appel à un prestataire externe pour établir un nouvel outil de suivi des consommations. Il devrait permettre d'homogénéiser et de fiabiliser les informations disponibles et de permettre à la métropole de disposer, à l'avenir, d'une base de données fiable pour permettre d'évaluer l'atteinte des objectifs qu'elle s'est fixés en matière d'économies d'énergies.

[48] Source : Eurométropole – fichier « indicateurs DPE Patrimoine EMS moyenne 2017-2019 ».

[49] Cf. le rapport d'observations sur l'adaptation de la ville et de l'Eurométropole au changement climatique.

7 DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DISPOSANT DE MOYENS À METTRE DAVANTAGE À CONTRIBUTION POUR PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU

7.1 Un service performant et peu coûteux

7.1.1 Des services performants à un prix peu élevé

Conformément à l'article L. 2224-5 du CGCT, l'Eurométropole de Strasbourg produit chaque année un rapport sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement. Au regard des données de l'observatoire des services d'eau et d'assainissement disponibles pour 2022, les indicateurs qu'ils contiennent montrent que les performances de l'Eurométropole sont supérieures à la moyenne nationale.

L'âge moyen des réseaux d'eau potable et d'assainissement (43,4 ans) et leur taux de renouvellement (respectivement 0,76 % et 0,88 % en 2022) sont compatibles avec le maintien d'un haut niveau de performance. Le réseau d'assainissement encore majoritairement unitaire fait l'objet d'investissements dans le cadre du schéma directeur pour limiter les rejets directs dans le milieu naturel et l'Eurométropole poursuit en parallèle une politique de gestion des eaux pluviales à la parcelle qui y contribue également[50].

En 2022, les prix de l'eau (1,6 €/m³ pour 120 m^3) et de l'assainissement (1,28 €/ m^3 pour 120 m^3 d'eau consommée) sont très inférieurs à la moyenne nationale (respectivement 2,27 €/ m^3 et 2,3 m^3 en 2022) et aux prix moyens pratiqués dans les métropoles (respectivement 1,91 €/ m^3 et 1,68 €/ m^3 en 2021) et dans le bassin Rhin-Meuse (respectivement 2,13 €/ m^3 et 1,95 €/ m^3 en 2021). Le prix de l'assainissement a augmenté de 2 centimes par m³ en 2022 puis de 5 centimes en 2023.

La chambre observe que l'Eurométropole de Strasbourg offre à ce jour à ses usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement performants à un prix peu élevé.

7.1.2 Des menaces sur la ressource qui devraient davantage peser sur le coût du service à l'avenir

La disponibilité et la qualité de la ressource, intégralement prélevée dans la nappe d'Alsace, ainsi que le territoire desservi, dont le caractère urbain est générateur d'économies d'échelle, sont les principaux facteurs d'explication des écarts entre les prix pratiqués par l'Eurométropole de Strasbourg et ceux pratiqués par des services comparables.

[50] Cf. le rapport sur l'adaptation de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg au changement climatique.

La nappe d'Alsace est toutefois identifiée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) Rhin Meuse 2022-2027 comme présentant un état dégradé du fait de pollutions aux pesticides et aux nitrates. Un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) portant sur la qualité de la nappe a été élaboré en 2015 par une commission locale de l'eau dont l'Eurométropole est membre. Plus récemment, l'extension du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine depuis janvier 2021[51] a conduit à étendre la liste des substances potentiellement nocives recherchées à de nouvelles molécules de pesticides, comme le chloridazone et ses formes dégradées *(« métabolites »*). La détection d'une concentration significative de ces substances a induit une dégradation du taux de conformité des prélèvements du captage de *« Strasbourg sud-châteaux »* pour les paramètres physicochimiques. Dans l'attente de l'effet de mesures correctives pour rétablir la conformité de l'eau, une dérogation considérant que les conditions sanitaires pour poursuivre son exploitation sont réunies est accordée par le préfet du Bas-Rhin.

Sur le plan quantitatif, le changement climatique menace la disponibilité de l'eau de la nappe en été. Depuis une dizaine d'années, les épisodes de sécheresse se multiplient. Le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 prévoit *« de prioriser l'action des acteurs de l'eau sur les secteurs qui, du fait de leur vulnérabilité, (…) risquent de connaître dans les années à venir des tensions quantitatives sur la ressource en eau ».* Le comité de bassin Rhin-Meuse a arrêté par délibération du 1er juillet 2022 un plan de résilience qui identifie la nappe d'Alsace parmi les secteurs fragiles en termes de gestion quantitative.

Dans le cadre du contrat territorial eau et climat (CTEC) signé en 2021 avec l'agence de l'eau Rhin-Meuse, l'Eurométropole s'est engagée à poursuivre ses efforts pour améliorer ses performances en matière d'assainissement et conduire plusieurs actions visant à limiter les prélèvements, comme par exemple un projet de réutilisation des eaux usées de la station d'épuration de la Wantzenau.

Alors que les mesures d'amélioration de la qualité de la ressource relevait en principe du seul budget principal au titre de la gestion des milieux aquatiques, l'article L. 1321-4 du code de la santé publique, tel que modifié par l'ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, impose aux collectivités territoriales qui produisent de l'eau potable de veiller à sa qualité en adoptant un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE). Dans le cadre du CTEC, l'Eurométropole s'est également engagée à élaborer ce plan.

7.2 Une gouvernance qui doit gagner en autonomie

L'article L. 2224-11 du CGCT dispose que *« les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial »*. L'article L. 1412-1 prévoit que quand elles exploitent directement ces services, les collectivités territoriales doivent constituer une régie financièrement autonome dotée ou non de la personnalité morale selon les dispositions des articles L. 2221-1 à L. 2221-20 du CGCT.

[51] En application de la directive 2020/2184 CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et des instructions DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 et DGS/EA4/2022/127 du 24 mai 2022.

L'application de ces dispositions doit permettre de vérifier le respect des principes d'équilibre budgétaire, de couverture intégrale du coût du service par la redevance perçue auprès des usagers et d'autonomie financière [52] qui régissent les services publics industriels et commerciaux.

L'Eurométropole de Strasbourg est membre du syndicat départemental de l'eau et de l'assainissement Alsace-Moselle (SDEA Alsace-Moselle) et lui confie l'exploitation et l'entretien des réseaux d'assainissement et de distribution d'eau potable ainsi que des sites de production d'eau sur une partie de son territoire[53]. L'exploitation de la station d'épuration de La Wantzenau fait l'objet d'une délégation de service public. L'Eurométropole assure en régie directe l'exécution de l'ensemble des autres opérations liées à l'approvisionnement du territoire en eau potable et à l'assainissement.

Si des budgets annexes au budget principal permettent d'examiner le respect des principes d'équilibre budgétaire et de couverture intégrale du coût du service par la redevance perçue auprès des usagers, l'Eurométropole de Strasbourg n'a cependant pas mis en place de conseil d'exploitation, comme le prévoit pourtant l'article L. 2221-14 du CGCT, ni de compte spécifique au Trésor. La commission thématique eau et assainissement ne peut en tenir lieu. La chambre rappelle donc à l'Eurométropole l'obligation d'instituer une gouvernance spécifique pour l'organisation des services publics d'eau et d'assainissement et d'assurer son autonomie financière en la dotant d'un compte propre au Trésor.

Rappel du droit n° 4 : Conformément à l'article L. 2221-14 du CGCT, doter la régie d'un conseil d'exploitation propre aux services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

7.3 Des excédents mobilisables pour financer les investissements à venir

7.3.1 Une situation financière excédentaire

Dans ses observations définitives publiées en juillet 2019, la chambre relevait que les résultats des services de l'eau et de l'assainissement étaient systématiquement excédentaires et que les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement étaient trop élevés au regard des besoins réels des services.

Entre 2018 et 2022, les résultats d'exploitation des budgets annexe de l'eau et de l'assainissement demeurent largement excédentaires[54].

Entre 2018 et 2022, les financements propres disponibles ont permis de financer 78 M€ d'investissement en matière d'eau potable, soit en moyenne 15,6 M€ par an, sans emprunter et

[52] Prévus par l'article L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2221-4 du CGCT.

[53] L'Eurométropole de Strasbourg opère en régie en matière d'assainissement dans les communes de Strasbourg, Achenheim, Breuschwickersheim, Eckbolsheim, Hangenbieten, Kolbsheim, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Osthoffen et Wolfisheim et le SDEA Alsace Moselle dans les 23 autres communes. En ce qui concerne l'eau potable, elle opère en régie dans les communes de Bischheim, Eckbolsheim, Hœnheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg et Wolfisheim et le SDEA Alsace Moselle dans les 21 autres communes.

[54] Cf. Annexe 5 – Indicateurs financiers relatifs aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

sans mobiliser le fonds de roulement du budget annexe. Du fait des excédents cumulés, le fonds de roulement du budget annexe de l'eau continue de croître et la trésorerie atteint 32,1 M€ à fin 2022 (+ 18 % en 5 ans), soit plus de 611 jours de charges courantes.

En matière d'assainissement, le montant des investissements réalisés depuis 2018 (92 M€, soit en moyenne 18,4 M€ par an) est supérieur au total des financements propres disponibles pendant la même période (78 M€). En l'absence d'emprunt pour les financer, le fonds de roulement net global a été mobilisé à hauteur de 18 M€. Toutefois, la trésorerie s'élève encore à 33,8 M€ à fin 2022, soit 388 jours de charges courantes.

En l'absence d'un compte spécifique au Trésor, la trésorerie des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement vient abonder la trésorerie du budget principal et constitue plus de la moitié de ses disponibilités fin 2022.

Ainsi, les produits des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement sont très supérieurs aux investissements réalisés.

7.3.2 Un programme d'investissement pour l'assainissement à hauteur des excédents accumulés

Aux termes de l'article L. 2224-8 du CGCT, l'autorité compétente en la matière doit adopter un schéma d'assainissement collectif qui peut prévoir les investissements nécessaires sur les systèmes d'assainissement exploités.

L'Eurométropole de Strasbourg est dotée d'un schéma directeur d'assainissement arrêté en 2011 pour une durée de 15 ans. Les travaux programmés dans ce cadre sont toujours en cours de réalisation et leur montant s'élève à 140 M€ d'ici 2029.

Le schéma directeur de l'assainissement ne donne pas une vision exhaustive des investissements envisagés ou en cours de réalisation. Il ne correspond qu'à une partie seulement de l'ensemble des autorisations de programme inscrites au budget annexe qui se montent à 300 M€ d'ici 2029, soit 50 M€ par an, comprenant le coût de la construction d'une nouvelle station d'épuration au sud du territoire. Le schéma directeur devrait donc être complété pour donner une vue d'ensemble plus représentative des dépenses prévues d'investissement relatives à l'assainissement.

Ces investissements représentent plus de deux fois le montant annuel moyen investi ces dernières années. S'ils sont réalisés conformément à la programmation, ils contribueront à résorber les excédents accumulés.

7.3.3 Une programmation des investissements en matière d'eau potable à actualiser

Aux termes de l'article L. 2224-7-1 du CGCT, l'autorité organisatrice du service public de l'eau potable doit adopter un schéma de distribution d'eau potable qui comprend notamment un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement des ouvrages et équipements en tenant compte de l'évolution de la population et des ressources en eau disponibles.

En application des articles L. 2224-7-6 et L. 2224-7-7 du CGCT, elle peut également contribuer financièrement à la préservation de la ressource en eau. En fonction de l'aire d'alimentation des captages concernés, le plan d'action correspondant peut être mis en œuvre dans un cadre mutualisé avec d'autres personnes publiques.

L'Eurométropole de Strasbourg est dotée d'un schéma directeur pour l'alimentation en eau potable adopté en 1994, qui prévoyait des investissements à horizon 2010. Il mentionnait déjà le développement du champ captant à Plobsheim, qui a généré des investissements d'un montant de 44 M€ depuis 2017 et pour lequel 0,4 M€ sont encore programmés d'ici 2029. Le schéma directeur de l'eau potable est désormais très ancien, l'horizon final qu'il examine pour les investissements à planifier est depuis longtemps dépassé et les travaux qu'il prévoit sont en cours de finalisation. La chambre invite donc l'Eurométropole à actualiser son schéma directeur pour l'alimentation en eau potable.

Le montant total des investissements programmés dans le budget annexe de l'eau s'élève à 70 M€ d'ici 2029, soit 11,7 M€ par an. À tarif constant, un tel montant n'est pas de nature à résorber les excédents accumulés à ce jour.

La chambre invite également l'Eurométropole de Strasbourg à réviser le schéma directeur de distribution d'eau potable. Son actualisation pourrait permettre de présenter les investissements envisagés pour répondre aux enjeux de qualité que l'extension du contrôle sanitaire fait apparaître, ainsi que la réalisation d'une nouvelle station de pompage à Wolfisheim, dont les travaux sont prévus à partir de 2029.

L'Eurométropole de Strasbourg pourrait aussi élaborer un plan de préservation de la ressource prévoyant les mesures financières nécessaires pour tendre vers cet objectif, dont celles prévues par le CTEC signé avec l'agence de l'eau Rhin-Meuse comme la généralisation des aires d'alimentation de captage[55] et la mise en place de nouveaux paiements pour services environnementaux. Ces dépenses contribueront à réduire les excédents accumulés.

[55] En application de l'article L. 211-3 du code de l'environnement, un maître d'ouvrage peut encadrer par un programme d'actions sur une aire d'alimentation de captage plus large que les périmètres de protection du captage prévus par l'article L. 1321-2 du code de la santé publique les activités de nature à nuire à la qualité des eaux, dont les pratiques agricoles.

8 LES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE : UNE GESTION À FIABILISER, UNE STRATÉGIE TERRITORIALE À FORMALISER

8.1 La définition d'un inventaire et d'un schéma directeur des zones d'activité économique pour faire face à la raréfaction du foncier

8.1.1 Un inventaire récemment finalisé pour optimiser l'exploitation des zones d'activités existantes

L'article L. 5217-2 du CGCT attribue aux métropoles la mission de créer, d'aménager et de gérer les zones d'activité économique (ZAE), qu'elles soient industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires. En l'absence de définition réglementaire des zones d'activité économique, le ministre en charge des collectivités locales les définit[56] comme des zones constituées sur un périmètre identifié comme tel par le plan local d'urbanisme et placées sous maîtrise d'ouvrage publique en vue d'un développement coordonné et cohérent. La création et l'aménagement des ZAE consistent à acquérir la maîtrise du foncier, à le viabiliser, à le mettre à disposition ou à le revendre à des acteurs économiques et leur gestion à assurer l'entretien de la voirie et des espaces verts. Cette définition exclut les espaces d'activité économique constitués sur la base du droit des sols par des opérateurs privés de manière spontanée ou par un promoteur sans maîtrise d'ouvrage publique, les espaces accueillant un établissement économique isolé, y compris en zone résidentielle, et les espaces agricoles.

Afin de concilier développement économique et sobriété foncière, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi *« climat et résilience »*) a créé l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme qui prévoit que l'autorité compétente en la matière doit établir un inventaire des zones d'activité économique situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la loi, soit avant le 24 août 2023. Cet inventaire doit identifier les propriétaires, les occupants et le taux de vacances des zones d'activité et servir de socle à la structuration d'une stratégie foncière visant à optimiser le foncier artificialisé disponible pour limiter la création de nouvelles zones dans la perspective de l'objectif de *« zéro artificialisation nette des sols »* (ZAN) à horizon 2050.

Le plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg identifie une surface de 4 519 hectares destinés aux activités économiques, soit 13 % du territoire métropolitain, dont 3 647 hectares ouverts à l'urbanisation, 323 hectares à urbaniser à court terme, et 548 hectares de réserves foncières[57].

[56] Réponse du Ministère de l'intérieur à la question de M. le sénateur François Bonhomme (Tarn-et-Garonne - Les Républicains-A), publiée au journal officiel du Sénat du 15 mars 2018.

[57] Cf. annexe 4 – données relatives aux zones d'activité économique.

L'inventaire prévu à l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme a été réalisé en mai 2024 par la Banque des territoires. Sur les surfaces à vocation économique urbanisées ou à urbaniser à court terme, l'Eurométropole de Strasbourg identifie ainsi 118 espaces d'activité économique occupant une surface totale de 3 401 hectares, soit 86 % du total identifié par le plan local d'urbanisme (PLU).

8.1.2 Un schéma directeur en cours d'élaboration

Au regard des informations transmises par l'Eurométropole, 26 zones d'activités économiques ont été [58] ou font l'objet pendant la période contrôlée [59] d'une opération d'aménagement conduite en régie par les services de l'Eurométropole de Strasbourg, quatre font l'objet d'une opération d'aménagement concédée à un tiers[60] et la gestion du marché d'intérêt national *« marché-gare »* est concédée à la SAMINS. Depuis 2018, les projets d'extension des zones de Niederhausbergen-Mundolsheim et d'Eckbolsheim ont également été approuvés par le conseil métropolitain et concédés en avril 2022 à la société d'aménagement et d'équipement du Rhin supérieur (SERS).

Afin d'identifier de nouveaux sites, des travaux préparatoires à l'établissement d'un schéma directeur des zones d'activités économiques ont été initiés. Ce travail préparatoire vise également à définir des zones d'activité agricole, que de manière innovante l'Eurométropole souhaite définir pour mieux les protéger et favoriser leur développement.

L'Eurométropole est propriétaire de 515 hectares des zones à vocation économiques, dont 166 hectares de zones urbanisées ou à urbaniser, soit 4 % du total identifié par le PLU, et 367 hectares de réserves foncières, soit 68 % du total prévu par le PLU. Si elle dispose d'une marge de manœuvre sur le foncier à vocation économique mis en réserve, l'Eurométropole de Strasbourg n'exerce qu'une faible maîtrise des zones à vocation économique ouvertes au développement de ZAE.

En outre, des études menées par les services de l'Eurométropole sur sept sites identifiés pour le développement de nouvelles ZAE montrent que compte tenu de critères environnementaux et d'accessibilité, seuls deux présentent un bilan favorable (24 ha à Fegersheim et 10 ha à Mittelhausbergen). Compte tenu des disponibilités existantes et de la pression foncière exercée par les promoteurs privés, l'offre publique métropolitaine ne pourra, dans les années à venir, répondre qu'à la marge aux demandes.

Dans un contexte de forte tension sur le foncier à vocation économique, en vue de mieux structurer l'aménagement des futures zones et d'optimiser l'occupation des zones existantes, la

[58] Des opérations d'aménagement ont été achevées avant 2018 à Lampertheim, Mundolsheim, Souffelweyersheim, Mundolsheim et Reichstett, Eckbolsheim, Mittelhausbergen et Bischeim, et les zones d'activité des Capucins, du Hohwart, de la rue du cuivre à Strasbourg.

[59] Les zones d'activités de Eckbolsheim, Eschau, Lampertheim, de la Vigie et de la Vigie 2 à Ostwald, Entzheim 1-2, quadrant IV et extension 2 à Entzheim, des trois Maires à Bischeim et Hoenheim, le parc des Tanneries à Lingolsheim, la zone d'activité nord et extension est à Holtzheim, les zones d'activité Sury à Vendenheim et Klebsau et Herrade à Strasbourg.

[60] L'espace européen de l'Enterprise à Schiltigheim à la SEM E Puissance 3, le parc d'innovation à Illkirch à la société d'aménagement et d'équipement du Rhin supérieur (SERS), la zone commerciale nord à Vendenheim à la SAS ZCN Aménagement, et le Technoparc – Nextmed à Strasbourg à la SASU Medtech.

chambre prend acte de l'engagement de l'Eurométropole de Strasbourg de finaliser le schéma directeur des zones d'activité économique en s'appuyant sur l'inventaire récemment réalisé.

8.2 Des opérations d'aménagement dont les comptes doivent être soldés

Concernant les opérations d'aménagement en régie

Aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M57, la création d'un budget par opération est recommandée pour suivre les opérations d'aménagement. Cette procédure permet en effet d'isoler du budget principal les risques financiers liés à la commercialisation des parcelles, à l'exécution et au financement des équipements publics et aux difficultés réglementaires de maîtrise du foncier sans bouleverser l'économie du budget principal.

Si la collectivité ou le groupement de collectivités opte pour la création d'un budget annexe unique, chaque opération doit faire l'objet d'un suivi extracomptable sous la forme d'un registre annexe permettant d'établir et de justifier chaque enregistrement par opération (acquisitions, cessions, montant des opérations imposées, non imposées).

Conformément à ces dispositions, l'Eurométropole de Strasbourg inscrit au sein du budget annexe des zones d'aménagement immobilier (ZAI) l'ensemble des zones d'activité économique gérées en régie et un suivi extracomptable de chaque zone d'activité en permet le suivi fiscal et budgétaire exhaustif.

À sa création en 1999, une avance de 25 M€ du budget principal a été versée au budget annexe ZAI afin d'initier les travaux d'aménagement des premières opérations d'aménagement qui y étaient inscrites. Cette avance est remboursée au budget principal au fur et à mesure de la clôture des zones concernées. L'avance du budget principal au budget annexe ayant fait l'objet d'un remboursement partiel avant 2018, elle s'élève à 20,3 M€ en 2022.

Entre 2018 et 2022, le solde des dépenses et des recettes du budget annexe ZAI est fortement excédentaire (16,7 M€). Les recettes sont issues de ventes de terrains (20,5 M€) situés dans des zones aménagées avant cette période. En l'absence de nouvelle opération initiée en régie, les dépenses d'aménagement sont inférieures aux recettes (3,8 M€)[61].

Conformément à l'article L. 5211-37 du CGCT, les cessions sont réalisées de gré à gré après consultation des services de l'État. L'Eurométropole détermine sur cette base des prix attractifs pour sélectionner les entreprises qui s'installent selon la maturité de leur projet, le nombre d'emplois créés et la qualité de leur projet de conception.

Compte tenu de ces critères de sélection et des recettes fiscales attendues, les budgets prévisionnels des opérations d'aménagements, actualisés chaque année, sont déséquilibrés. Fin 2021, cinq des 16 opérations suivies au budget annexe ZAI pendant la période contrôlée sont arrivées à leur terme, pour un déficit cumulé constaté à la clôture de 8,3 M€ devant être pris en charge par le budget principal. En sens inverse, le budget annexe ZAI doit rembourser au budget principal un montant de 15 M€ au titre de l'avance initiale.

[61] Cf. annexe 4 - Données relatives aux zones d'activité économique.

Afin d'échelonner les versements du budget principal, seules deux opérations ont été clôturées fin 2022 *(« Trois maires »* et *« Herrade »*), en contrepartie d'une subvention d'équilibre de 3,2 M€.

En application du principe de sincérité budgétaire et comptable, l'Eurométropole de Strasbourg doit procéder à la clôture des opérations d'aménagement à la fin de l'exercice pendant lequel elles arrivent à leur terme. Les déficits prévisionnels étant certains et mesurables, la chambre invite en outre l'Eurométropole à constituer des provisions en vue du versement de subventions d'équilibre à leur clôture. L'Eurométropole s'engage à identifier, quantifier et provisionner le risque financier pour le budget principal dès l'exercice 2024.

Concernant les opérations d'aménagement concédées

L'aménagement de l'espace européen de l'Entreprise, concédée à la société d'économie mixte *« E Puissance 3 »*, s'est achevée en 2019 et a généré un excédent de 8,4 M€ pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Une telle situation excédentaire fait cependant figure d'exception. Comme pour les ZAE aménagées en régie, les opérations d'aménagement de ZAE concédées en cours de réalisation font apparaître un bilan prévisionnel actualisé négatif à la fin de l'exercice 2022.

Tableau n° 15 : **Bilans prévisionnels actualisés des zones d'activités économiques concédées**

ZAE	Début de la concession	Fin de la concession	Bilan prévisionnel (en M€)
Marché-gare	1966	2025	Indisponible
Parc d'Innovation à Illkirch	1985	2024	- 5,5
Zone Commerciale Nord à Vendenheim	2014	2030	- 1,4
Technoparc – Nextmed à Strasbourg	2018	2033	- 0,3

Source : Comptes rendus financiers annuels 2022.

Le traité de concession de la zone commerciale nord, tel que modifié en novembre 2017, et celui du Technoparc, approuvé en juin 2018, prévoient que le risque de déficit est supporté par l'aménageur. Ils prévoient également une participation de l'Eurométropole d'un montant de 7 M€ pour le Technoparc, payés entre 2019 et 2022, et une participation plafonnée à 9,8 M€ pour la zone commerciale nord, qui doit être versée en trois tranches annuelles entre 2023 et 2026.

8.3 Des concessions d'une durée anormalement longue pour l'aménagement du parc d'innovation et du marché-gare

Le parc d'innovation d'Illkirch

Le parc d'innovation d'Illkirch, dédié à la recherche et à l'innovation dans les biotechnologies, a fait l'objet d'un contrat de concession sans transfert de risque en date du

31 mai 1985. Le taux de réalisation des équipements initialement prévus est de 33 % pour des dépenses de 70 M€ sur un site de 170 hectares sur la commune d'Illkirch-Graffenstaden. Après prolongation par différents avenants, il arrivera à son terme le 31 décembre 2024. L'état actuel du droit ne permettrait pas de conclure une concession pour une telle durée qui s'avère anormalement longue[62].

Un mécanisme de portage foncier spécifique a été mis en œuvre. Au fur et à mesure des besoins de commercialisation des terrains, l'Eurométropole cède à la SERS les terrains non aménagés pour une valeur intégrée au bilan de l'opération. À ce titre, la SERS versera à l'Eurométropole un montant estimé à 2,2 M€ à la clôture de l'opération. Celle-ci présentant un déficit prévisionnel de 5,5 M€ fin 2022, l'Eurométropole devra verser en contrepartie un montant équivalent à la SERS, ce qui représentera un coût global net de 3,3 M€. Une provision pourrait être constituée pour préparer cette échéance.

Le marché-gare

Le marché-gare est un marché reconnu d'intérêt national [63] par le décret du 7 novembre 1962, réservé aux professionnels et aux grossistes et visant à sécuriser l'approvisionnement du territoire et les transactions en gros de produits alimentaires. La gestion du marché-gare a été concédée sans transfert de risque à la SAMINS en vertu d'une convention conclue le 12 janvier 1966.

Cette convention prévoyant que la concession prendrait fin après le remboursement des emprunts souscrits pour la construction du marché, sa durée était prolongée tacitement à chaque nouvel emprunt contracté par la SAMINS pour financer des aménagements non prévus par le plan d'aménagement initial. La délibération du 3 mai 2019, qui a autorisé la SAMINS à contracter un nouvel emprunt, a mis fin à cette situation et constaté qu'elle prendrait fin à la date de remboursement du dernier emprunt en cours à cette date, soit le 30 juin 2025. Cette délibération a mis ainsi fin à une situation irrégulière : la concession aurait dû prendre fin de longue date. L'EMS prévoit qu'une nouvelle concession prenne effet pour une durée de vingt ans à la fin de la convention actuelle.

Par ailleurs, l'article R. 761-5 du code de commerce prévoit que le gestionnaire d'un marché d'intérêt national établit un rapport annuel dont l'examen doit être mis à l'ordre du jour de l'organe délibérant de l'autorité concédante. Or, aucun rapport de ce type n'a été examiné par le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg depuis 2018. Si un rapport d'activité est produit chaque année par la SAMINS en application de l'article L. 1524-5 du CGCT, il ne permet pas d'établir le bilan prévisionnel de la concession dans son ensemble.

La chambre rappelle donc à l'Eurométropole de Strasbourg l'obligation d'exiger de son concessionnaire la production d'un compte rendu financier annuel. Son examen permettra de préparer le bilan final de l'opération et d'évaluer le montant des sommes dues par la SAMINS à sa clôture.

[62] L'article L. 2112-5 du code de la commande publique applicable aux concessions sans transfert de risque prévoit que *« la durée du marché est définie en tenant compte de la nature des prestations et de la nécessité d'une remise en concurrence périodique »*.

[63] Réglementé par les articles L. 761-1 à L. 762-3 et R. 761-1 à R. 761-26 du code du commerce.

Rappel du droit n° 5 : Conformément à l'article R. 761-5 du code de commerce, présenter au conseil métropolitain le rapport annuel du gestionnaire du marché d'intérêt national de Strasbourg.

ANNEXES

Annexe n° 1. Suivi des recommandations et rappels du droit formulés dans les observations définitives publiées le 5 juillet 2019 62
Annexe n° 2. Schéma des flux financiers entre l'Eurométropole et la ville de Strasbourg relatifs au service mutualisé des ressources humaines en 2022 64
Annexe n° 3. Données relatives à la gestion des ressources humaines 65
Annexe n° 4. Données relatives aux zones d'activités économiques 67
Annexe n° 5. Indicateurs financiers relatifs aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement 69
Annexe n° 6. Indicateurs financiers relatifs au budget principal 73

Annexe n° 1. Suivi des recommandations et rappels du droit formulés dans les observations définitives publiées le 5 juillet 2019

Le précédent contrôle conduit par la chambre portait sur l'Eurométropole de Strasbourg et sur la communauté urbaine de Strasbourg qui l'a précédée pour la période 2012 à 2017. Deux rapports ont été rendus publics le 5 juillet 2019. Ces observations définitives portaient sur la fiabilité des comptes et la qualité de l'information financière, l'évolution de la situation financière, sur les modalités de financement du service public de traitement des déchets ménagers et sur la conduite de la maîtrise d'ouvrage.

Les rapports d'observations définitives faisaient le constat d'une situation financière saine. Ils observaient que le financement du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères devait être revu et que la répartition des coûts des services mutualisés de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg devait être clarifié et formulaient à cette fin deux rappels du droit et quatre recommandations.

La chambre relevait qu'un budget annexe ordures ménagères avait été créé en 2018 pour enregistrer les opérations relatives à la gestion des déchets des communes de l'ancienne communauté de communes des Châteaux, fusionnée avec l'Eurométropole de Strasbourg le 1er janvier 2017, alors que deux modes de financement des ordures ménagères coexistaient, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) pour les cinq communes nouvellement intégrées et la taxe (TEOM) pour les autres membres, et que pour ces derniers, la différence de taux pratiquée entre les deux zones de tarification n'était pas justifiée par la différence de service rendu. La chambre rappelait à l'Eurométropole l'obligation d'harmoniser les modes de tarification et lui recommandait d'enregistrer l'ensemble des opérations relatives à la gestion des déchets dans le budget annexe dédié.

L'Eurométropole indique que l'uniformisation du mode de financement prévu dans un délai légal de cinq ans après la fusion, prolongé de deux ans par la loi de finances pour 2021, a été effectuée. La suppression de la REOM est entérinée par délibération du 25 janvier 2019 et le budget annexe des ordures ménagères a été clôturé le 31 décembre 2022.

L'Eurométropole indique que dans le cadre de la stratégie de financement du service en lien avec les projets de nouvelles collectes et les évolutions du niveau de service, une réflexion a été engagée sur la mise en place d'un taux unique pour l'ensemble du territoire ou d'un rééquilibrage des taux de TEOM, mais que dans le contexte actuel et en tentant compte de l'évolution récente des taux de fiscalité foncière, cette révision n'est pas envisagée sur le mandat en cours. La chambre observe que la mise en œuvre du rappel du droit relatif à la tarification du service est incomplète.

Contrairement à la recommandation en ce sens formulée par la chambre, l'option pour un budget annexe dédié du service de collecte et d'élimination des déchets ménagers n'a pas été retenue pour l'exercice 2023. L'Eurométropole précise que conformément aux obligations légales, une annexe aux documents budgétaires présente la ventilation des dépenses et des recettes du budget principal afférentes au service public de gestion des déchets. La chambre observe que le budget annexe des déchets ménagers créé en 2018 ayant été supprimé, sa recommandation n'a plus d'objet.

La chambre observait également que la mise en œuvre de la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets des professionnels n'était pas achevée et qu'elle s'accompagnait

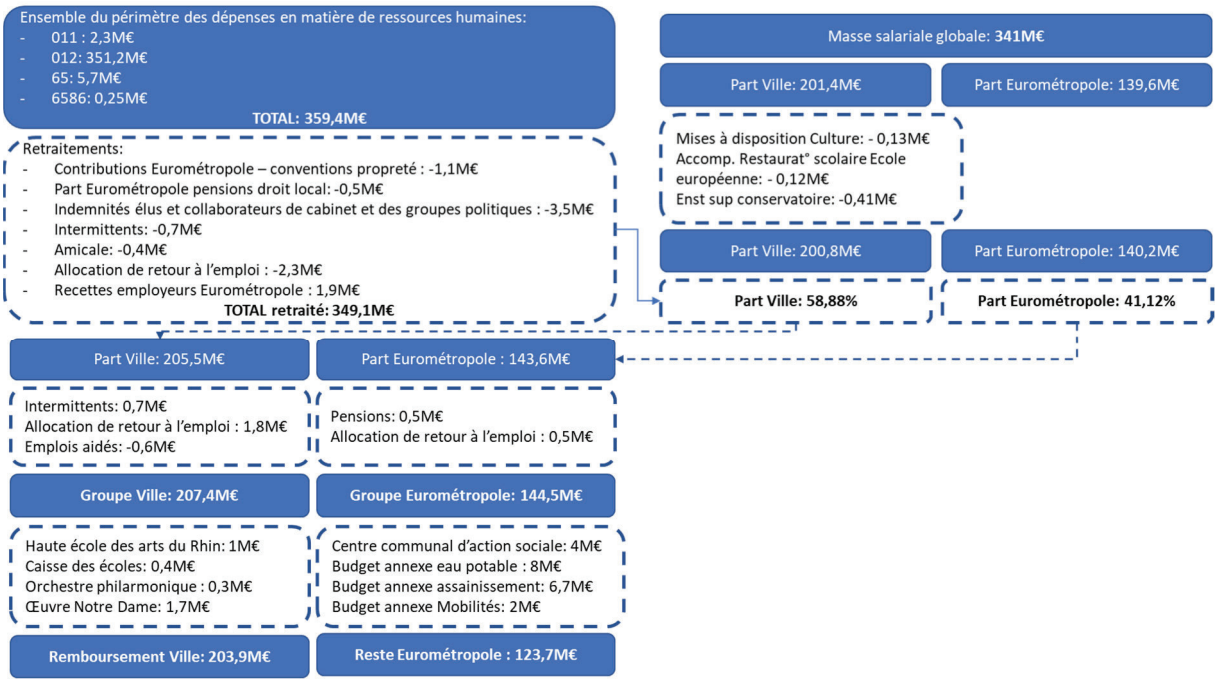
d'exonérations de TEOM pour les entreprises concernées qui en diminuaient les ressources du service. Elle lui recommandait de généraliser l'assujetissement à la redevance spéciale et de supprimer les exonérations accordées aux assujettis. L'Eurométropole indique que par délibérations des 25 janvier 2019 et 25 juin 2021, la redevance spéciale et le principe de l'exonération des assujettis sont généralisés. Cette politique d'exonération vise à renforcer l'incitation financière des entreprises à limiter la production de déchets. La chambre observe que la mise en œuvre partielle de sa recommandation continue de grever le produit de la TEOM.

Le degré de mise en œuvre des autres recommandations et rappels du droit est examiné dans le présent rapport.

N° rappel du droit	N° reco.	Intitulé	Domaine (1)	Degré de mise en œuvre (2)
1		Produire à l'appui de toute délibération sur le régime d'indemnités des élus un tableau annexé tel que prévu à l'article L. 5211-12 alinéa 5 du CGCT	Gouvernance et organisation interne	TMO
2		Revoir le zonage de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en fonction du coût du service.	Gouvernance et organisation interne	NMO
	1	Mettre en œuvre une formule juridique permettant de sécuriser les droits et devoirs respectifs de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg sur le centre administratif de l'Étoile	Gouvernance et organisation interne	MOC
	2	Répartir le coût du service maintenance de la direction de la construction et du patrimoine bâti au prorata des surfaces respectives à entretenir	Gouvernance et organisation interne	TMO
	3	Achever la mise en œuvre de la redevance spéciale et revoir la politique d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	Gouvernance et organisation interne	MOI
	4	Prendre en charge dans le budget annexe l'ensemble des charges et des produits du service de collecte et de traitement des déchets.	Gouvernance et organisation interne	DSO

(1) Domaines : Achats, Comptabilité, Gouvernance et organisation interne, Situation financière, GRH (gestion des ressources humaines), Situation patrimoniale, Relation avec des tiers. (2) Totalement mise en œuvre (TMO) - Mise en œuvre en cours (MOC) - Mise en œuvre incomplète (MOI) - Non mise en œuvre (NMO) - Refus de mise en œuvre (RMO) - Devenue sans objet (DSO).

Annexe n° 2. Schéma des flux financiers entre l'Eurométropole et la ville de Strasbourg relatifs au service mutualisé des ressources humaines en 2022



Source : CRC Grand Est à partir du rapport de la commission mixte paritaire relatif à la mutualisation des services de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg pour 2022.

Annexe n° 3. Données relatives à la gestion des ressources humaines

Tableau n° 1 : **Taux de rotation des effectifs**

	2015	2019	2020	2021	2022
Entrées	447	692	571	789	745
Sorties	533	670	686	636	739
Effectifs permanents	6 918	6 648	6 533	6 686	6 692
Taux de rotation*	**14,2 %**	**20,5 %**	**19,2 %**	**21,3 %**	**22,2 %**

*Source : rapport social unique 2022, *(entrées + sorties) /effectifs.*

Tableau n° 2 : **Créations de postes depuis 2020**

	2020	2021	2022	jan-juin 2023	Total
Créations VDS	27	115	38	8	188
Créations EMS	21	211	16	22	270
- dont dispositif "nouveaux départs"		*18*			*18*
- dont transfert A35		*44*			*44*
Suppressions VDS	- 6	- 8	- 17	- 20	- 51
Suppressions EMS	- 6	- 9	- 15	- 15	- 45
Créations nettes VDS	21	107	21	- 12	137
Créations nettes EMS*	15	140	1	7	163
Total des créations nettes	**36**	**247**	**22**	**-5**	**300**

*Source : délibérations « emplois » de l'EMS du 28 août 2020 au 28 juin 2023, * hors « nouveaux départs » et transferts A35.*

Tableau n° 3 : **Évolution des effectifs sur emplois permanents (périmètre courant)**

	2018	2019	2020	2021	2022
Emplois permanents (A)	6 984	6 990	6 932	7 209	7 253
Effectifs sur emplois permanents (B)	6 626	6 648	6 533	6 686	6 692
En équivalent temps plein	6 388	6 404	6 302	6 358	6 444
En équivalent temps plein travaillé	6 393	6 409	6 308	6 452	6 453
Taux d'occupation (B/A)	95 %	95 %	94 %	93 %	92 %
					Dont titulaires
Effectifs sur emplois permanents	6 082	6 048	5 980	5 983	5 917
En équivalent temps plein	ND	5 820	5 767	5 765	5 695
En équivalent temps plein travaillé	5 857	5 826	5 785	5 736	5 704
					Dont contractuels
Effectifs sur emplois permanents	ND	600	553	703	775
En équivalent temps plein	ND	583	535	608	749
En équivalent temps plein travaillé	536	582	522	716	749

Source : données incluant les emplois fonctionnels issues des comptes administratifs (emplois et équivalents temps plein travaillés), rapports sociaux uniques (effectifs physiques et équivalent temps plein).

Tableau n° 4 : **Évolution des effectifs physiques sur emplois non permanents au 31 décembre**

Effectifs physiques au 31/12	2018	2019	2020	2021	2022
Agents vacataires	ND	1 147	1 162	1 359	1 247
Agents contractuels occasionnels	ND	199	172	258	158
Intermittents du spectacle	ND	58	25	37	71
Contrats aidés	ND	127	86	76	42
Apprentis	ND	76	82	93	99
Collaborateurs de cabinet EMS	ND	5	8	8	9
Collaborateurs de groupes d'élus	ND	8	8	8	7
Total	1 554	1 620	1 543	1 839	1 633

Source : bilan social 2019 et rapports sociaux uniques 2020, 2021, 2022.

Annexe n° 4. Données relatives aux zones d'activités économiques

Tableau n° 1 : **Surface destinées aux activités économiques dans le plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg**

Type	Destination selon le règlement du PLUi	Surface en hectares
UX	Zones ouvertes à l'urbanisation destinées aux activités économiques :	3 495
Dont UX d	*dont activités commerciales*	268
Dont UX abcefg	*autres que les activités commerciales*	3 227
UY	Zones ouvertes à l'urbanisation en reconversion destinées à l'accueil d'activités culturelles ou économiques	55
UZ	Zones ouvertes à l'urbanisation du parc d'innovation d'Illkirch-Graffenstaden	97
IAUX	Zones à ouvrir à l'urbanisation à court ou moyen terme destinées aux activités économiques	246
IAUY	Zones en reconversion à ouvrir à l'urbanisation à court ou moyen terme destinées aux activités culturelles ou économiques	3
IAUZ	Périmètre du parc d'innovation d'Illkirch à ouvrir à l'urbanisation à court ou moyen terme	74
IIAUX	Réserves foncières destinées aux activités économiques	548
Total		4 519

Source : Plan local d'urbanisme intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg, à jour de la modification n° 3 du 25 juin 2021.

Tableau n° 2 : **Dépenses et recettes liées à l'aménagement de zones d'activité économique en régie**

Zone d'activité	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Eckbolsheim	21 270,00	-
Entzheim	119 473,48	2 723 145,60
Eschau	798 343,98	3 039 407,20
Holtzheim	914 770,65	7 332 375,10
Oswald	-	715 570,40
La Redoute	512 746,12	-
Lingolsheim	915,00	-
Niederhausbergen	54 104,09	-
Vendenheim	1 267 398,75	1 453 054,52
Total	**3 689 022,07**	**15 263 552,82**

Source : Eurométropole de Strasbourg.

Tableau n° 3 : **Bilan des zones d'activité économique gérées en régie arrivées à terme depuis 2018**

Zones d'activité	Bilan final de la ZAE (en €)	Remboursement de l'avance du BA au BP en investissement (en €)
Vigie à Ostwald	- 449 643	406 785
Entzheim 1-2	- 3 850 663	8 746 734
Holtzheim	- 2 547 689	5 720 856
Klebsau	- 1 355 839	126 267
Trois maires	- 2 960 576	-
Herrade	- 250 212,6	-
Total	- 11 414 621	15 000 641

Source : Eurométropole de Strasbourg.

Annexe n° 5. Indicateurs financiers relatifs aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

Tableau n° 1 : **La capacité d'autofinancement du budget annexe de l'eau**

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ressources d'exploitation	**32 575 222**	**33 801 170**	**33 578 155**	**33 246 952**	**34 568 723**	**32 885 680**
+ Production immobilisée	0	221 637	198 151	350 000	432 245	235 733
= Produit total	**32 575 222**	**34 022 806**	**33 776 306**	**33 596 952**	**35 000 968**	**33 121 413**
-Consommations intermédiaires	9 424 139	9 468 274	8 647 274	9 228 694	8 987 462	11 133 340
- Impôts taxes et versements assimilés	1 782 703	2 106 803	2 066 853	1 939 425	2 016 371	1 870 041
- Charges de personnel	7 896 092	8 237 387	7 958 340	7 961 063	8 043 565	8 086 586
+ Subvention d'exploitation perçues	55 373	0	65 100	260 293	367 797	204 500
+ Autres produits de gestion	32 341	8 787	196	198	605	0
- Autres charges de gestion	146 579	79 888	49 257	172 256	105 819	146 305
= Excédent brut d'exploitation	**13 413 424**	**14 139 241**	**15 119 878**	**14 556 005**	**16 216 152**	**12 089 640**
+/- Résultat financier	- 75 751	- 10 469	- 9 803	- 9 099	- 8 415	- 7 731
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	- 467 874	- 177 320	- 81 194	- 98 510	- 67 034	- 165 509
= CAF brute	**12 869 799**	**13 951 451**	**15 028 882**	**14 448 395**	**16 140 704**	**11 916 401**
- Annuité en capital de la dette	652 933	19 600	19 600	19 600	19 600	19 600
= CAF nette ou disponible (C)	**12 216 865**	**13 931 851**	**15 009 282**	**14 428 795**	**16 121 104**	**11 896 801**

Source : Comptes de gestion, données 2023 provisoires.

Tableau n° 2 : **Le financement des investissements en matière d'eau potable**

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Cumul
= CAF nette (C)	**12 216 865**	**13 931 851**	**15 009 282**	**14 428 795**	**16 121 104**	**11 896 801**	**83 604 698**
+ Subventions d'investissement	3 460 473	2 842 022	76 344	160 118	237 667	1 522 766	8 299 391
+ Produits de cession	4 854	3 190	18 392	1 000	444	16 992	44 872
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	**3 465 327**	**2 845 212**	**94 736**	**161 118**	**238 111**	**1 539 758**	**8 344 263**
Financement propre disponible (C+D)	**15 682 193**	**16 777 063**	**15 104 017**	**14 589 914**	**16 359 215**	**13 436 559**	**91 948 961**
Dépenses d'équipement	22 598 862	14 901 134	13 822 699	14 809 680	12 695 862	16 775 031	95 603 268
Variation autres dettes et cautionnements	- 46	- 2 553	- 2 018	31 862	15 487	8 597	51 330
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 6 916 624	1 878 482	1 283 336	- 251 629	3 647 866	- 3 347 069	- 3 705 637

Source : comptes de gestion, données 2023 provisoires.

Tableau n° 3 : **La capacité d'autofinancement du budget annexe de l'assainissement**

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Chiffre d'affaires	41 773 999	43 259 892	43 521 730	40 440 749	43 612 388	43 009 335
= Ressources d'exploitation	**41 773 999**	**43 259 892**	**43 521 730**	**40 440 749**	**43 612 388**	**43 009 335**
+ Production immobilisée	0	0	12 876	6 396	0	0
= Produit total	**41 773 999**	**43 259 892**	**43 534 606**	**40 447 145**	**43 612 388**	**43 009 335**
- Consommations intermédiaires	21 961 895	24 770 876	24 028 536	21 860 991	24 888 215	28 850 603
- Impôts taxes et versements assimilés	555 913	14 581	23 872	15 566	13 654	15 448
- Charges de personnel	6 854 620	6 496 803	6 430 550	6 500 874	6 684 668	6 602 536
+ Subvention d'exploitation perçues	77 711	419 912	110 512	427 811	82 910	276 053
+ Autres produits de gestion	20 256	2 307	0	0	37 559	80 149
- Autres charges de gestion	137 223	55 962	39 694	221 841	179 565	155 869
= Excédent brut d'exploitation	**12 362 315**	**12 343 889**	**13 122 465**	**12 275 684**	**11 966 756**	**7 741 081**
+/- Résultat financier	- 24 459	- 22 129	- 19 702	- 17 176	- 14 547	- 11 809
+/- Résultat exceptionnel	- 1 203 053	78 885	- 1 061 715	- 265 449	- 215 268	- 322 422
= CAF brute	**11 134 803**	**12 400 645**	**12 041 048**	**11 993 059**	**11 736 941**	**7 406 850**
- Annuité en capital de la dette (hors autres dettes)	975 102	616 172	198 599	67 791	70 421	73 159
= CAF nette ou disponible (C)	**10 159 701**	**11 784 472**	**11 842 449**	**11 925 268**	**11 666 520**	**7 333 691**

Source : comptes de gestion, données 2023 provisoires.

Tableau n° 4 : **Le financement des investissements en matière d'assainissement**

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Cumul
= CAF nette ou disponible (C)	**10 159 701**	**11 784 472**	**11 842 449**	**11 925 268**	**11 666 520**	**7 333 691**	**64 712 102**
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	1 380 643	1 631 098	2 614 170	2 231 530	2 102 881	2 404 750	12 365 072
+Subventions d'investissement	340 843	515 871	0	399 902	4 289 186	3 110 152	8 655 955
Financement propre disponible	**11 883 298**	**13 957 029**	**14 625 774**	**14 557 700**	**18 059 588**	**12 856 697**	**85 940 085**
Dépenses d'équipement	17 528 349	15 141 991	13 060 439	19 427 121	26 867 833	25 703 923	117 729 655
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	- 163 393	0	- 8 28 443	0	0		- 991 837
- Participations et inv. financiers nets	28 097	0	5 255	- 5 834	- 5 834		21 684
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	- 14 382	- 77 071	102 994	41 659	29 103		82 303
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 5 524 137	- 1 262 034	2 491 518	- 4 821 927	- 8 773 307	- 12 847 227	- 30 737 114

Source : comptes de gestion, données 2023 provisoires.

Tableau n° 5 : **Contribution de la trésorerie des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement au budget principal**

	Au 31 décembre en €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Eau potable	Fonds de roulement net global	18 609 632	20 488 114	21 771 449	21 519 821	25 167 687	21 820 619
	- Besoin en fonds de roulement global	- 8 503 989	- 3 955 971	- 2 040 982	- 20 127 821	- 6 934 166	- 9 206 328
	Trésorerie (A)	26 924 840	24 216 100	23 740 661	40 726 859	31 815 957	31 026 946
Assainissement	Fonds de roulement net global	48 493 459	47 231 426	49 722 943	44 901 016	36 127 708	23 280 482
	- Besoin en fonds de roulement global	12 365 483	- 12 492 374	- 12 151 875	4 604 364	2 336 123	- 5 819 217
	Trésorerie (B)	36 021 527	59 618 305	61 769 750	40 262 925	33 715 627	29 099 698
Total A+B		62 946 367	83 834 405	85 510 411	80 989 784	65 531 584	60 126 644
Part de la trésorerie du budget principal au 31 décembre		69 %	63 %	51 %	44 %	51 %	50 %

Source : comptes de gestion, données 2023 provisoires.

Annexe n° 6. Indicateurs financiers relatifs au budget principal

Tableau n° 1 : **Poids de chaque budget au 31 décembre 2023**

Libellé du budget	Nomenclature	Recettes en €	% BP BA
BP	M57	856 693 489	73,8 %
BA mobilités actives	M57	205 941 076	17,7 %
BA assainissement	M49	51 789 204	4,5 %
BA eau	M49	45 641 756	3,9 %
BA ZAI	**M57**	**263 779**	**0,0 %**

Source : Comptes de gestion, données 2023 provisoires.

Tableau n° 2 : **Délai global de paiement moyen répartition ordonnateur/comptable du budget principal**

En jours	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (novembre)
Délai ordonnateur	31	25	16,5	16	16	15
Délai comptable	7	7	3,5	6	5	6
Délai global moyen	38	32	20	22	21	21

Source : Service comptable de l'Eurométropole de Strasbourg.

Tableau n° 3 : **Produits et charges du budget principal**

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Impôts locaux	159 243 196	162 563 256	167 605 968	78 618 211	106 348 192	116 674 706
CVAE	46 698 885	51 021 941	52 941 923	51 102 551	47 455 346	
TASCOM	5 427 600	5 689 915	5 696 024	5 623 818	6 116 871	6 800 141
IFER	2 324 486	2 415 052	2 490 781	2 630 197	2 733 069	2 907 767
Rôles supplémentaires	3 295 031	3 928 932	1 331 156	3 641 687	3 450 508	2 388 288
Reversements sur impôts locaux	- 42 654	- 29 020	- 19 294	- 1 708 710	- 31 494	- 21 092
Fraction de TVA				83 009 072	90 961 652	148 871 523
Impôts et taxes activités de services	4 932 279	5 495 288	2 594 475	4 652 557	6 655 782	6 791 007
Impôts et taxes production conso énergétique	143 301	233 991	235 350	151 231	192 116	553 335
Taxes urbanisation et l'environnement	63 743 814	64 943 335	65 939 987	62 885 716	63 291 988	68 410 511
Autres taxes	23 938	89 950	- 218 648	184 360	288 140	- 547 217
Ressources fiscales propres (A)	**285 789 875**	**296 352 640**	**298 597 721**	**290 790 691**	**327 462 169**	**352 828 969**
Attribution de compensation brute	2 492 709	2 492 709	2 492 709	2 492 709	2 492 709	2 492 709
Reversement d'attribution de compensation	- 73 777 570	- 73 777 570	- 73 777 570	- 73 777 570	- 73 777 570	- 73 777 570
Reversement de dotation de solidarité communautaire	- 14 431 128	- 14 561 363	- 14 691 604	- 14 823 051	- 14 957 108	- 14 859 206
FNGIR	24 361 738	24 335 580	24 354 204	24 354 204	24 354 204	24 354 204
Fonds de péréquation (FPIC) et de solidarité (net)	- 1 098 558	- 1 270 299	- 1 131 271	- 920 904	- 664 173	6 429 665
Autres fiscalités reversées	1 061 791					
Fiscalité reversée (B)	**- 61 391 018**	**- 62 780 943**	**- 62 753 532**	**- 62 674 612**	**- 62 551 938**	**- 55 360 198**
Fiscalité nette (A+B)	**224 398 858**	**233 571 697**	**235 844 189**	**228 116 079**	**264 910 231**	**297 468 771**
Ventes, pdts services et domaine, rembours. frais	256 646 121	254 809 913	241 651 804	256 599 840	270 749 319	274 621 765
Autres produits de gestion courante	16 097 691	29 559 844	19 733 991	19 724 024	32 775 135	23 611 795
Ressources d'exploitation (C)	**272 743 811**	**284 369 757**	**261 385 795**	**276 323 863**	**303 524 454**	**298 233 560**
Dotation globale de fonctionnement	80 830 409	80 020 046	79 618 851	79 341 057	79 013 789	79 816 452
Dotation globale de Fonctionnement des permanents syndicaux	50 670	63 102				

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation globale de décentralisation	147 775	147 775	147 775	182 807	147 775	181 475
FCTVA	349 595	601 274	1 425 052	895 284	841 984	1 181 980
Participations État Région Département Europe…	3 378 783	3 528 301	6 104 738	4 294 721	5 175 193	5 760 134
Compensations DCRTP, autres	27 536 370	28 826 467	29 045 279	43 225 980	44 731 332	47 656 877
Ressources institutionnelles (D)	**112 293 602**	**113 186 965**	**116 341 696**	**127 939 849**	**129 910 073**	**134 596 917**
Produits de gestion (E=A+B+C+D)	**609 436 271**	**631 128 419**	**613 571 680**	**632 379 792**	**698 344 758**	**730 299 248**
Achats	16 072 204	17 121 428	19 131 248	17 620 498	20 873 937	28 829 704
Services extérieurs	27 641 593	25 401 195	24 070 185	27 973 520	30 489 792	29 440 688
Autres services extérieurs hors personnel	31 051 002	35 894 590	40 832 741	44 574 838	46 041 590	49 017 403
Impôts et taxes hors personne	4 821 501	4 045 532	4 684 655	3 777 568	3 974 127	4 438 801
Rabais et remises	- 36 539	- 2 433 765	- 147 427	- 25 905	- 6 648	- 34 625
Charges à caractère général (F)	**79 549 760**	**80 028 980**	**88 571 402**	**93 920 519**	**101 372 798**	**111 691 972**
Rémunération du personnel titulaire	199 967 600	201 313 440	202 829 899	203 861 845	209 158 910	216 269 830
Rémunération du personnel non titulaire	25 903 134	28 355 141	23 865 009	30 501 062	38 865 244	37 945 130
Rémunération vacataires/emplois aidés/apprentis	7 954 775	8 020 059	7 834 840	9 430 250	9 347 202	8 717 318
Atténuation de charges	- 1 049 491	- 1 768 380	- 1 599 921	- 1 105 482	- 1 523 579	- 2 265 816
Cotisations sociales	84 284 366	83 796 870	80 769 010	83 500 381	83 200 772	88 457 117
Impôts et taxes sur rému.	5 970 174	5 987 892	5 587 112	6 137 226	6 466 435	6 717 392
Autres	2 116 622	2 117 247	1 587 189	953 744	1 269 371	1 726 326
Charges de personnel externe	1 245 543	1 686 058	1 467 956	1 983 972	2 030 483	2 177 980
Charges de personnel (G)	**326 392 721**	**329 508 327**	**322 341 095**	**335 262 998**	**348 814 837**	**359 745 277**
Aides directes à la personne (H)	**1 103 140**	**1 138 063**	**1 097 421**	**1 110 812**	**1 230 644**	**1 196 434**
Contributions obligatoires (services incendie, fonds sociaux …)	53 360 625	35 166 667	35 644 410	36 508 454	35 614 121	37 407 639
Participations				277 919	1 463 859	1 438 328
Indemnités et frais des élus	2 521 371	2 546 507	2 421 234	2 666 864	2 685 997	2 419 628
Autres charges diverses	40 689 888	40 672 324	32 554 979	34 075 123	49 792 976	67 536 730
Autres charges de gestion (I)	**96 571 885**	**78 385 497**	**70 620 623**	**73 528 360**	**89 556 953**	**109 212 593**

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Subventions de fonctionnement (J)	**30 490 146**	**31 011 682**	**33 105 147**	**32 010 478**	**33 432 807**	**32 143 466**
Charges de gestion (K=F+G+H+I+J)	**534 107 653**	**520 072 549**	**515 735 688**	**535 833 167**	**574 408 039**	**613 989 741**
Excédent brut de fonctionnement : Produits de gestion E - Charges de gestion K	**75 328 618**	**111 055 871**	**101 832 944**	**96 546 624**	**123 936 719**	**116 309 507**
En % des produits de gestion	*12,4 %*	*17,6 %*	*16,6 %*	*15,3 %*	*17,7 %*	*15,9 %*
Résultats financiers	- 10 344 241	- 9 549 569	- 9 566 564	- 8 582 922	- 9 035 208	- 16 245 040
Titres et mandats annulés sur exercices antérieurs	1 821 534	- 324 464	- 682 347	61 627	- 164 644	- 377 461
CAF BRUTE (L)	**66 805 911**	**101 181 838**	**91 584 032**	**88 025 330**	**114 736 866**	**99 687 006**

Source : Comptes de gestion, données 2023 provisoires.

Tableau n° 4 : **Budget principal : de la CAF brute à la trésorerie nette**

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CAF BRUTE	**66 805 911**	**101 181 838**	**91 584 032**	**88 025 330**	**114 736 866**	**99 687 006**
Annuité en capital de la dette (M)	41 674 444	42 430 057	46 298 007	48 672 016	69 752 019	53 583 482
CAF NETTE OU DISPONIBLE (N)	**25 131 467**	**58 751 782**	**45 286 025**	**39 353 314**	**44 984 847**	**46 103 524**
Taxe d'aménagement et d'équipement	5 389 117	2 935 751	5 763 740	5 554 308	3 625 265	3 928 682
FCTVA	12 783 909	14 001 442	15 079 261	14 976 179	9 741 162	15 388 168
Subventions d'investissement reçues	20 339 691	27 344 456	22 402 704	35 973 131	40 705 195	43 821 391
Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	7 346 904	5 266 652	7 413 810	4 189 673	5 784 357	6 137 029
Produits de cession	33 168 226	10 078 219	4 997 162	7 085 902	4 265 476	4 447 721
Recettes d'investissement hors emprunt (O)	**79 027 848**	**59 626 520**	**55 656 676**	**67 779 192**	**64 121 105**	**73 722 991**
Financement propre disponible (N+O)	**104 159 315**	**118 378 302**	**100 942 701**	**107 132 506**	**109 105 952**	**119 826 515**
Dépenses d'équipement	105 717 630	120 673 025	91 553 658	159 050 276	147 439 162	200 631 600
Subventions d'équipement versées hors attributions de compensation	36 754 409	35 433 260	29 752 710	30 336 698	26 399 121	32 307 365
Dons, subventions et prises de participation	0	918 573	- 3 028 226	- 1 559 564	- 12 976 641	- 5 417 557
Participations et inv. financiers nets	12 411 350	- 4 007 676	- 3 702 081	3 761 211	10 236 031	12 833 485
Charges à répartir	0	0	3 996 952	0	0	0
Variations dettes et cautionnements (P)	231 310	- 132 832	810	121 770	- 2 892	46
Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	- 50 955 384	- 34 506 048	- 17 631 121	- 84 577 885	- 61 988 829	- 120 528 424
Solde des opérations pour compte de tiers	- 1 721 783	- 9 372 885	- 3 796 961	- 2 379 506	- 3 692 197	- 1 723 217
Besoin (-) ou capacité (+) de financement	**- 52 677 167**	**- 43 878 933**	**- 21 428 082**	**- 86 957 392**	**- 65 681 027**	**- 122 251 642**
Nouveaux emprunts de l'année (Q)	20 000 000	60 000 000	40 000 000	100 000 000	60 000 000	113 400 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 32 677 167	16 121 067	18 571 918	13 042 608	- 5 681 027	- 8 851 642
Encours de dettes du BP au 31 décembre (S=R-M-P+Q)	**568 717 411**	**586 420 187**	**580 121 370**	**631 327 584**	**621 578 457**	**681 394 929**
Fonds de roulement net global	47 978 737	64 099 804	82 680 303	95 724 072	90 043 046	82 606 091

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
- Besoin en fonds de roulement global	- 43 385 353	- 68 671 646	- 83 570 048	- 89 835 067	- 39 274 021	- 37 070 612
Trésorerie nette	**91 364 090**	**132 771 450**	**166 250 351**	**185 559 139**	**129 317 067**	**119 676 703**
En jours de charges courantes	61	91	116	124	81	69

Source : Comptes de gestion, données 2023 provisoires.

Tableau n° 5 : **Capacité de désendettement du budget principal**

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de dettes du BP au 1er janvier	590 623 165	568 717 411	586 420 187	580 121 370	631 327 584	621 578 457
- Annuité en capital de la dette	41 674 444	42 430 057	46 298 007	48 672 016	69 752 019	53 583 482
- Var des autres dettes non financières	231 310	- 132 832	810	121 770	- 2 892	46
+ Nouveaux emprunts	20 000 000	60 000 000	40 000 000	100 000 000	60 000 000	113 400 000
= Encours de dettes du BP au 31 décembre	568 717 411	586 420 187	580 121 370	631 327 584	621 578 457	681 394 929
Capacité de désendettement en années (dette/CAF brute)	**8,51**	**5,80**	**6,33**	**7,17**	**5,42**	**6,84**

Source : Comptes de gestion, données 2023 provisoires.

Tableau n° 6 : **Autorisations de programme inscrites au compte administratif du budget principal**

En €	2018	2019	2020	2021	2022
AP votées dans l'année	30 549 090	205 002 971	81 258 374	32 717 451	120 531 623
AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	561 054 351	888 588 005	754 327 436	1 029 336 317	1 471 475 253
Flux d'AP affectées dans l'année (2)	89 098 526	65 028 121	440 840 719	699 738 020	380 377 075
AP affectées annulées (3)	10 061 654	20 032 413	21 324 115	55 085 389	52 621 151
Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	640 091 224	933 583 714	1 173 844 040	1 673 988 948	1 799 231 178
CP mandatés au budget de l'année N (5)	97 948 997	151 991 733	99 740 810	157 770 806	157 809 092
AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)	542 142 227	781 591 981	1 074 103 230	1 516 218 142	1 641 422 086

Source : Comptes administratifs, données 2023 provisoires.

Tableau n° 7 : **Prospective financière présentée au débat d'orientation budgétaire 2024**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits hors fiscalité et DGF	424,7	396,4	422,1	454,7	477,5	473,7	484	495,1
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	80,1	79,6	79,3	79	79,8	79,4	78,6	77,8
Produit fiscalité directe	225,6	230,1	224,6	257,1	275,3	282,9	292,5	301
Recettes de fonctionnement hors cessions	730,4	706,1	726,1	790,8	832,6	836,1	855,4	873,9
Charges de personnel	331,7	324,4	336,7	351,2	362	367,5	376,6	386,1
Subventions et contribution au service d'incendie et de secours	58,3	60,4	59,7	61,7	62	67,5	68,5	69,5
Contribution au budget annexe Mobilités actives	12,2	22	28,2	38,4	58,8	61,5	65,1	70,2
Charges de gestion hors énergie	213,4	204,8	206,1	223,4	228,3	240	246,8	245,6
Energie	9,9	8,9	10,3	13	20,8	19,1	17	16
Intérêts de la dette	10,02	9,47	8,76	8,96	17,2	24,48	27,99	31,2
Dépenses de fonctionnement	625,5	620,5	641,1	687,8	731,9	755,5	774,1	787,4
Épargne brute hors cessions	104,9	86	85	103	100,6	80,5	81,4	86,5
Épargne nette hors cessions	52,9	30,1	26,8	43,3	39,2	16,5	15,9	17,5
Plan pluriannuel d'investissement (budget principal)	211,5	242	269,4	275,5	300	320	320	270
Investissement réalisé (hors dette)	185,5	135,8	208,7	196,7	260	266	266	226
Investissement opérationnel	175,9	127	192,6	181,2	240	256	256	216
Taux réalisation inv. opérationnel (p/r budgétisé)	82,70 %	69,40 %	77,60 %	70,90 %	80,00 %	80,00 %	80,00 %	80,00 %
Encours de dette au 31/12 (en M€)	586	579	631	621	680	795	887	941
Capacité de désendettement (en années)	5,6	6,7	7,4	6	6,8	9,9	10,9	10,9
Taux d'épargne brute (Épargne brute/recettes réelles de fonctionnement) net de rbts	21,30 %	17,90 %	17,50 %	19,00 %	17,40 %	14,00 %	13,80 %	14,40 %

Source : Eurométropole de Strasbourg.

Tableau n° 8 : **Autorisations de programme pour lesquelles plus de 30 M€ de crédits de paiement sont prévus pour les exercices à venir**

Programme (année de création)	Taux d'exécution	2023	2024	2025	Exercices suivants	TOTAL
Aide à la construction et la rénovation des logement (2016)	51,3 %	266 713 343	401 962 154	296 581 566	871 979 890	1 837 236 953
Restructuration du Stade de la Meinau (2019)	6,4 %	15 731 150	25 230 095	25 674 751	144 162 721	210 798 717
Centre Administratif (2016)	8,5 %	33 433 344	30 396 479	15 688 754	70 072 367	149 590 944
Nouveau programme de rénovation urbaine 2018-2030 (NPNRU) (2018)	8,7 %	4 668 579	5 488 514	5 570 279	109 749 008	125 476 380
Tram Nord (2019)	0,3 %	10 512 721	17 766 303	19 583 378	69 685 361	117 547 763
Mise en sécurité des bâtiments (2016)	3,6 %	3 839 280	28 938 472	21 420 000	53 491 763	107 689 515
Voie de liaison intercommunale ouest (2016)	2,6 %	367 500	2 503 542	2 450 000	53 040 141	58 361 183
Plan vélo 2021-2026 (2020)	1,7 %	300 000	0	0	57 548 102	57 848 102
Transport en Site Propre de Ouest (2020)	27,1 %	1 592 535	7 686 715	10 139 650	35 134 102	54 553 002
Tram Ouest - 2e phase (2019)	4,3 %	17 535 420	18 088 202	10 017 000	7 300 000	52 940 622
ZAC des 2 Rives (2016)	8,5 %	2 365 400	16 106 000	12 623 400	21 378 063	52 472 863
Programme voirie 2021-2026 hors Strasbourg (2020)	18,1 %	10 785 000	6 878 510	8 300 000	20 078 698	46 042 208
Programme voirie 2021-2026 à Strasbourg (2020)	10,5 %	7 847 784	8 722 670	9 078 470	19 029 885	44 678 809
Schéma directeur des systèmes d'information 2020-2026 (2020)	18,9 %	7 032 115	7 993 546	8 325 000	19 285 510	42 636 171
Zone à Faible Émission (2021)	2,9 %	7 426 163	12 390 777	10 933 572	11 120 196	41 870 708
Renouvellement du parc véhicules et engins ZFE-acquisitions 2020-2024 (2020)	24,8 %	7 540 000	9 050 000	9 533 575	6 738 705	32 862 280
CPER 2021-2027/Triennal 2021-2023 (2022)	1,5 %	8 149 886	23 203 217	1 000 000	0	32 353 103

Source : Cahier d'investissement joint au budget supplémentaire 2023.

Robert HERRMANN
4 rue Blessig
67000 Strasbourg
Tél. 06 08 51 01 07

Strasbourg, le 25 novembre 2024



Monsieur le Président
Chambre régionale des Comptes
3-5 rue de la Citadelle
57 000 Metz

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
COURRIER ARRIVÉ LE
27 NOV. 2024
GREFFE
Enregistré sous le n° 24-0903
3-5 rue de la Citadelle - 57000 METZ

Objet : réponse à la notification des observations définitives
Référence : GR :24-1129

Monsieur le Président,

Je fais suite à l'envoi daté du 5 novembre 2024 des observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole pour les exercices 2018 et suivants. Je vous remercie d'avoir tenu compte des réponses formulées le 27 aout 2024 à vos observations provisoires. Ce rapport succède à un rapport communicable le 22 mai 2024 de la Chambre Régionale des Comptes sur les politiques conduites par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg entre 2018 et 2022 pour adapter le territoire au changement climatique.

En remarque liminaire, je souhaite mettre ce rapport en perspective avec les actions menées ou engagées sous ma présidence.

Le mise en œuvre d'une coalition politique dès 2014 aura permis jusqu'en fin de mandat de voter très largement le budget (95 voix sur 100 en fin de mandat).

Ainsi, la Métropole, encore Communauté Urbaine au début du mandat, aura renforcé son identité et réussi son élargissement à 33 communes, installé une relation apaisée avec les différents partenaires institutionnels (État, région, département) comme avec les corps intermédiaires (CCI, Chambre des métiers, syndicats, corporations) et les autres partenaires telles l'Université, la SNCF, les corps de police, de gendarmerie ou de pompiers etc.

Cette réalité a favorisé l'engagement d'actions ou de réformes en profondeur sur lesquelles je voudrais m'arrêter rapidement. L'accident industriel de l'usine d'incinération aura permis de transformer cette usine en Unité de Valorisation d'Énergie soutenant la démarche de renforcement des réseaux de chaleur. Le lien de travail avec la ville de Kehl aura vu naître le projet de récupération (en cours de réalisation) de la chaleur fatale de l'aciérie allemande B.S.W. avec le soutien des autorités françaises et allemandes. Toujours dans le domaine de l'énergie, la géothermie profonde promise à un avenir certain, a connu, malheureusement, un coup d'arrêt du fait des désordres intervenus lors du forage du site de Reichstett. Cependant elle aura démontré tout le potentiel que recelait notre

sous-sol tant pour les énergies renouvelables que pour l'exploitation du lithium. Je pourrais évoquer également la mise en œuvre d'usines de biomasse et la récupération du bio méthane à partir de l'usine de traitement des eaux usées de l'agglomération qui sont venus renforcer la démarche ainsi engagée.

Dans la période, la collectivité aura donc connu une avancée significative de l'évolution du mix énergétique à partir d'énergies renouvelables (5% en 2014 - 30% en 2020)

Concernant la défense de l'environnement, on ne peut passer sous silence, toujours pendant ce mandat, l'éradication tant attendue de la friche orpheline de la raffinerie de Reichstett pour une transformation en zone d'activité économique aujourd'hui occupée par près de 2000 emplois. Mais surtout se réjouir de la fin du risque de pollution de la nappe phréatique par les résidus de produits chimiques encore contenues dans les infrastructures existantes sans parler de l'amiante contenue en quantité dans l'ensemble des tuyauteries et autres cuves.

Le PLUI aura été adopté à la quasi-unanimité. Alors que l'agglomération était sujette à de fortes tensions concernant le logement social, un rééquilibrage a été opéré par la construction de quelques 3000 logements environ par an, mieux répartis sur le territoire et l'inscription dans ce même plan de la croissance des espaces non urbanisables pour limiter l'artificialisation des sols.

Le développement économique a lui aussi connu une embellie à travers la redynamisation des zones d'activité et le renforcement d'actions dans ce domaine. La rénovation du Palais de la Musique et des Congrès et le lancement d'un nouveau hall d'exposition comme du parking attenant à ces derniers. Le lancement de NEXTMED, le soutien à la recherche et à l'implantation de startups, mais aussi à la confortation des entreprises existantes comme la recherche d'implantation de nouvelles entreprises dans le domaine médical en particulier aura participé à faire passer le taux de chômage dans l'agglomération de 10,4 % en 2014 à 8,7 % en 2020, le mandat s'achevant sur une dynamique marquée par 14 trimestres successifs de croissance de l'emploi salarié. Au demeurant je note que cette croissance économique a été possible tout en menant de front une action forte en faveur du climat.

Sur le plan des mobilités, la poursuite d'un plan visant à réduire la part modale de la voiture et de lutte contre la pollution par cette source a été poursuivi et amplifiée à travers le prolongement du tram vers KEHL et l'ouest de l'agglomération. Mais grâce aux alliances nouées en début de mandat par la métropole, celle-ci engagea en 2018 une démarche originale, partenariale et holistique dans le domaine des mobilités appelé « Grenelle des mobilités ». Le rapport édité en 2019 comprenait 22 fiches actions chiffrées associées à un calendrier de faisabilité, en résonance avec la COP 21 et en cohérence avec le plan climat de l'agglomération.

On peut retenir de ces fiches quelques éléments qui ont pris corps rapidement, faisant la démonstration de l'aspect très concret de cette élaboration. Le réseau express métropolitain requalification de l'A35 et A351'accès du Port autonome de Strasbourg, la dynamisation du réseau urbain des transports en commun, la proposition de nouvelles solutions de mobilités (navettes électriques, covoiturage et autopartage, croissance du réseau cyclable, (piste cyclable Holtzheim Breuschwickersheim réalisée dès le début du mandat en cours), développement d'un écosystème du vélo ou encore la mise en place

avec succès du transport à la demande, comme la plus grande mobilisation des gares et le ticket unique de transport CTS/SNCF.

La réalisation du GCO, dans cette vision globale, aura permis le détournement des camions vers cette nouvelle voirie avec le constat que depuis le début du mandat en cours, le recours à la limitation de vitesse du fait de pic de pollution n'aura été mise en œuvre qu'une seule fois en 4 ans (marquant ainsi une nette amélioration) et que cette voirie permettra à terme, comme cela était envisagé, un report modal des véhicule sur l'autoroute autorisant la poursuite de l'apaisement de la circulation intra-muros et demain la réalisation de voie dédiées à la faveur des transports en commun sur cette voirie, avec l'objectif de décarbonation de cet axe routier.

Par ailleurs, il serait réducteur de ne pas citer l'énorme chantier dédié à la réalisation du nouveau champ captant de Plobsheim qui met l'agglomération à l'abri d'une restriction d'eau potable le cas échéant et qui devrait rapidement être opérationnel.

Enfin, le lancement des opérations visant à la restructuration du stade de Meinau a donné le signal d'une transformation en profondeur de cet équipement par le choix d'une maitrise d'œuvre remarquable et d'une organisation efficace de la maitrise d'ouvrage

Les observations de la CRC visant à améliorer la gestion de l'Eurométropole sont partagées. Quelques remarques permettront d'en percevoir les spécificités à prendre en compte pour atteindre un objectif commun, l'amélioration de la gestion publique.

Les progrès souhaités par la CRC dépendent d'accords politiques complexes.

L'Eurométropole est un assembleur de compétences obligatoires et volontaires. Dans ce contexte, des concours marginaux de la métropole au-delà de ses compétences ont pour but d'aider les communes et de favoriser des prises de conscience pour faire évoluer les partages de compétences. Ce sont des incitations dans un but d'intérêt général jamais mis en cause.

On retiendra quatre exemples. Le premier modeste, l'autre ambitieux. La formation des élus, la métropole est favorable à en recevoir délégation de compétences mais les communes ne sont pas disposées à cette mutualisation. La situation est encore plus nette pour la mutualisation des administrations communales et métropolitaine au-delà de la ville de Strasbourg.

D'autres cas paraissent hors compétences métropolitaines comme l'aide aux musées pour les expositions. Mais il faut prendre en compte l'attractivité économique et touristique générée par les expositions. Il faut aussi considérer ce secteur comme créatif de valeur à aider conformément aux compétences de la métropole.

S'agissant du caractère forfaitaire de fonds de concours relevé par la Chambre, il permet de prendre en charge des surcoûts d'entretien et de maintenance générés par les évènements et expositions. Ils en sont les accessoires liés au principal.

Enfin, la proposition de la Chambre d'adopter un règlement des fonds de concours parait effectivement utile car ces fonds permettent l'exercice de compétences municipales sans

mettre en question des transferts de compétences. C'est un amortisseur budgétaire à l'instar des attributions de compensation et de la DSC. La Chambre qualifie les interventions de disparates mais elles épousent les besoins et priorités évolutives de 33 communes au fil des années de mandats. Elles sont le reflet d'une diversité appropriée aux territoires.

La Chambre constate un revirement de la stratégie de gestion des ressources humaines en particulier en augmentant la masse salariale au lieu de poursuivre sa stabilisation. Dans cette politique il y a des continuités observées. Elles tiennent au réalisme avec lequel il convient d'adapter une organisation complexe de 250 métiers et aux accords passés avec les organisations professionnelles sans omettre que les règles du jeu et des rémunérations sont avant tout entre les mains de l'État.

Concernant le principe du cabinet commun ville métropole, il suit celui de l'administration commune depuis 1972. Le périmètre de la mutualisation pourrait s'appliquer à cette entité. En attendant l'éventuelle extension de l'Eurométropole selon les modèles PLM... à périmètres constants, deux cabinets distincts serait peut-être la solution. Mais un demi-siècle de fonctionnement a marqué les relations d'un cabinet unique avec l'administration des communes, la collectivité, les partenaires et les services extérieurs de l'État.

La préservation de la ressource en eau.

Sous notre mandat nous avons sécurisé les installations classées zones sensibles, étendu les champs captant au-delà de l'Eurométropole et surtout offrir « un prix peu élevé » des services comme le remarque la chambre.

L'absence de dette bancaire et les marges d'augmentation raisonnables laissent aux décideurs actuels la possibilité de satisfaire aux nouvelles normes. Dès lors, il n'apparaît pas utile de se priver de marges de financement en baissant les tarifs alors que le service d'assainissement résorbera ses excédents par la réalisation de travaux et que le service de l'eau va édicter son plan de développement.

La pédagogie des documents budgétaires

La dualité du compte administratif et du compte de gestion associée à une multiplicité de documents annexes reste un exercice difficile. La Chambre constate nos efforts perfectibles mais réussi issu de ses recommandations antérieures.

Néanmoins les observations fondées sur le PPI méritent une remarque. L'inscription au PPI précède l'élaboration d'études approfondies. En effet, il est difficile d'écarter une volonté politique sans raisons objectives. C'est ce qui explique un écart structurel entre un PPI de projets souhaités et un PPI de projets élaborés/étudiés.

A l'initiative de l'État, nous étions favorables au compte unique qui intègre les comptes de gestion et le compte administratif. Ces projets de réforme sont restés vains. L'idée de cantonner la gestion de l'eau et de l'assainissement dans un compte de gestion spécifique

n'est pas apparu prioritaire d'autant que- comme la Chambre le remarque - ces services publics sont « performants et peu coûteux ». Les services considéraient la mesure comme sans portée pratique. Elle fut différée pour des raisons d'opportunité et de charge de travail.

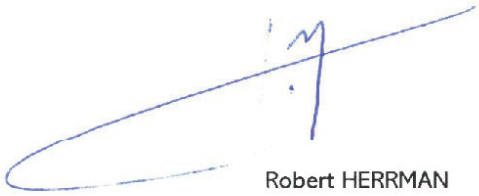
S'agissant de la trésorerie importante du service de l'eau et d'assainissement elle est par nature fongible avec la trésorerie métropolitaine bien gérée selon la CRC elle-même.

S'agissant des finances, la présentation faite mériterait de noter que nous avions réduit les charges, limité la dette et augmenté l'autofinancement et les investissements tout en reconstituant le fonds de roulement net global. On constate entre 2020 et 2023 au vu du rapport que la trésorerie fond de 28%, que la dette augmente de 101 millions et que la fiscalité croit pour couvrir l'augmentation des charges de personnel de 300 agents environ.

En conclusion, il y a des recommandations à appuyer sans réserve comme la révision régulière des orientations pluriannuelles pour préserver les marges de manœuvre en particulier pour l'entretien du patrimoine, des services de l'eau et de l'assainissement, et d'examiner l'opportunité de transférer la gestion du conservatoire de musique.

Monsieur le Président, votre rapport souligne la nécessité d'améliorer les procédures dans le respect des textes en vigueur. Même si la multiplication de ceux-ci et leur caractère quelquefois inachevé rendent l'action publique plus difficile, laissent place à l'interprétation et donc à la critique. Mon propos vise à exprimer le fait que si des défauts ont été constatés, ils doivent être corrigés comme cela a été réalisé après les précédents contrôles. Naturellement, la lumière des observations doit refléter le travail considérable réalisé par les équipes de l'Eurométropole et par les Élus.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes très respectueuses salutations.



Robert HERRMAN

Strasbourg.eu
eurométropole

Capitale européenne

La Présidente

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
ENREGISTRÉ LE
05/12/2024
N° 24-0918
COURRIER ARRIVÉE GREFFE

Strasbourg, le 04 DEC. 2024

Monsieur le Président,

Je vous remercie pour le rapport d'observations définitives que vous m'avez transmis en date du 5 novembre dernier, suite au contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2018 et suivants. J'en ai pris connaissance avec attention.

J'ai constaté que plusieurs compléments et précisions apportés suite à la transmission du rapport d'observations provisoires ont été pris en compte et relève qu'ils ont permis de faire évoluer ou de lever certaines des observations provisoires formulées.

Le rapport définitif de la Chambre régionale des comptes appelle de ma part, en réponse, les observations suivantes.

Sur les recommandations :

- *Recommandation n° 1 : Adopter à l'occasion de la révision de leurs modalités d'attribution un règlement des fonds de concours*

Il convient de structurer davantage un certain nombre de dispositifs de soutien aux communes, dont les critères nécessitent d'être clarifiés et les pièces justificatives doivent faire l'objet d'une transmission systématique.
Aussi, un travail transversal impulsé par les élus et piloté par la direction générale a été engagé pour encadrer juridiquement, techniquement et administrativement ces fonds de concours, en s'appuyant sur un règlement qui permettra d'en clarifier les modalités d'attribution.

- *Recommandation n° 2. : Clarifier les modalités de partage des coûts de fonctionnement du cabinet mutualisé*

La Chambre a relevé le très grand niveau de mutualisation de l'administration de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, qui permet une meilleure articulation des actions et politiques publiques relevant respectivement de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Le cabinet rejoint cette logique de fonctionnement mutualisé.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988

Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France

Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

Imprimé sur papier recyclé

Aussi, une commission mixte paritaire (CMP) méthodologique, qui se tiendra en décembre 2024, décidera des modalités de calcul de la charge relative à la répartition des membres du cabinet dont le temps de travail est partagé entre la Ville, d'une part, et l'Eurométropole, d'autre part. Cette répartition reposera sur le prorata du temps de travail consacré par chaque membre du cabinet à chacune de ces deux entités publiques et permettra, à l'instar de ce qui est effectué pour l'administration, de définir le montant des rémunérations devant être remboursées par la Ville à l'Eurométropole au regard du temps de travail effectué pour le compte de la commune de Strasbourg.

- *Recommandation n° 3. : Mettre en cohérence la programmation financière pluriannuelle présentée au débat d'orientations budgétaires avec le plan pluriannuel d'investissement et les orientations de la loi de programmation des finances publiques*

Les indicateurs du pilotage financier mobilisés par l'Eurométropole de Strasbourg, notamment l'objectif de garantir une capacité de désendettement inférieure à 12 ans, ont été rappelés à l'occasion des débats d'orientation budgétaire successifs.
Ce sont en particulier ces indicateurs qui ont guidé l'actualisation, en septembre 2023, du PPI eurométropolitain, présentée en Commission thématique finances ressources humaines du Conseil et reprise lors du DOB pour 2024.
La prospective à fin 2026 présentée lors du DOB 2024 montre que la capacité de désendettement de l'Eurométropole ne dépassera pas les 12 ans en fin d'année 2026, en conformité avec l'indicateur de pilotage fixé.

Il appartiendra à l'assemblée délibérante, en application des compétences dont elle dispose en vertu de la loi, d'identifier, le cas échéant, les projets d'investissement qu'il conviendrait de retarder, d'annuler ou, au contraire, de prioriser, au regard des indicateurs de pilotage financier et du niveau d'effort imposé par l'Etat aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale dans leur contribution au redressement de la situation financière nationale.

Je relève que la Cour des comptes, dans son rapport sur « la situation et les perspectives des finances publiques » publié le 15 juillet 2024, a évoqué « la double dette financière et climatique accumulée pendant des décennies » à l'échelle nationale.

Considérant qu'il est primordial de lier la trajectoire globale des finances publiques et les enjeux de la transition écologique, l'Eurométropole a choisi d'accélérer ses investissements en faveur de la transition écologique, notamment en matière de mobilités, de rénovation énergétique, de végétalisation et de désimperméabilisation de l'espace public. Elle a, malgré les crises successives qu'elle est parvenue à absorber, respecté la trajectoire financière qu'elle avait définie: ainsi, elle a notamment consolidé une stratégie de sobriété énergétique dans le contexte de forte augmentation des coûts de l'énergie et a intégré le renchérissement du coût de la dette lié à l'augmentation des taux d'intérêts.

La Chambre a d'ailleurs relevé, à l'occasion de son rapport relatif à l'adaptation au changement climatique de l'Eurométropole de Strasbourg et de la ville de Strasbourg, que l'action menée à l'échelle de son territoire par l'Eurométropole en matière d'adaptation au changement climatique *« constitue une stratégie territoriale climatique intégrée dont la complémentarité permet la mise en cohérence de l'action publique sur le territoire »* et que « *les plans pluriannuels d'investissement adoptés par la ville et l'Eurométropole de Strasbourg témoignent de l'effort programmé pour adapter le territoire au changement climatique* ».

La lutte contre le dérèglement climatique impose des investissements d'avenir importants, investissements qui soutiennent également l'économie du territoire. Les efforts menés par l'Eurométropole visent à concilier dette écologique et dette économique dans un budget soutenable, à travers une gestion prudente et maîtrisée tenant compte des incertitudes, notamment celles résultant de la situation financière nationale et de ses répercussions potentielles pour les collectivités territoriales et les EPCI.

Sur les rappels du droit :

- *Rappel du droit n° 1 : Conformément à l'article 2-3 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, systématiser la procédure permettant de vérifier le caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire avant de recruter un agent non titulaire sur un emploi permanent*

Nous prenons bonne note du rappel formulé par la Chambre. L'étude des candidatures de fonctionnaires est, dans nos pratiques actuelles, toujours prioritaire et préalable à l'examen des candidatures de contractuels. La traçabilité des procédures de recrutement a par ailleurs été renforcée pour permettre d'établir le respect de cette règle. Cependant, compte-tenu de la tension locale pesant sur l'emploi des collectivités territoriales et de la concurrence d'autres structures recrutant activement sur le bassin d'emploi (en particulier la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace), le recrutement de titulaires peut s'avérer difficile pour un certain nombre d'emplois et peut amener la collectivité à devoir recruter des contractuels. Pour autant, le taux d'agents contractuels est, à l'Eurométropole de Strasbourg, de 13,19% (source : rapport social unique 2023), soit largement inférieur au taux de contractuels de 22 % constaté dans la fonction publique à l'échelle nationale (source : ministère de la transformation et de la fonction publiques).

- *Rappel du droit n° 2 : Conformément à l'article L. 714-4 du CGFP, compléter les délibérations relatives au régime indemnitaire pour préciser les modalités de versement de l'ensemble des indemnités versées, notamment l'indemnité « IFSE complémentaire »*

- *Rappel du droit n° 3 : Conformément à l'article L. 714-5 du CGFP, établir pour tous les agents un dispositif de rémunération indemnitaire prenant en. compte leur engagement professionnel*

Il est pris bonne note des rappels formulés par la Chambre, auxquels il sera donné suite dans les délibérations à venir relatives au régime indemnitaire.

- *Rappel du droit n° 4 : Conformément à l'article L. 2221-14 du CGCT, doter la régie d'un conseil d'exploitation propre aux services publics de l'eau potable et de l'assainissement*

L'Eurométropole prend acte de ce rappel du droit et relève, s'agissant de la gouvernance dans les régies à autonomie financière, que le service public reste intégré à la collectivité, comme dans la régie directe. Ainsi, la régie est un organisme individualisé, qui ne dispose pas toutefois de personnalité morale propre. Pour autant, ses recettes et ses dépenses sont individualisées dans un budget distinct, annexé à celui de la commune et elle dispose d'un organe de direction : le conseil d'exploitation. La création d'une telle régie entraîne une compétence résiduelle de la part de son conseil d'exploitation, dès lors que l'essentiel des pouvoirs est ici conservé par l'assemblée délibérante de la collectivité créatrice.

Il convient de noter que le service public de l'eau et de l'assainissement de Strasbourg est bien antérieur à la date du 31 décembre 2026 fixée par l'article L 2221-8 du CGCT pour autoriser les régies existantes à conserver leur statut.

C'est pourquoi, et à l'instar de très nombreuses autres agglomérations exploitant elles-mêmes leurs services publics d'eau et d'assainissement, la gestion en régie directe n'a jamais été remise en cause, ni lors de la création en 1966 de la Communauté Urbaine, ni lors de la celle de l'Eurométropole en 2015.

La collectivité dispose déjà de budgets annexes séparés pour l'eau et l'assainissement, ainsi que d'une commission thématique eau et assainissement.

Une étude fine des enjeux juridiques, stratégiques et opérationnels d'une transformation de cette commission thématique en conseil d'exploitation pourrait être réalisée puis présentée à arbitrage des élus au début du prochain mandat, en 2026.

- *Rappel du droit n° 5 : Conformément à l'article R. 761-5 du code de commerce, présenter au conseil métropolitain le rapport annuel du gestionnaire du marché d'intérêt national de Strasbourg*

L'Eurométropole prend bonne note de ce rappel et y donnera suite.

Le Marché d'Intérêt National de Strasbourg (« MIN ») a été créé, comme les 16 autres MIN répartis sur le territoire national, par le décret n° 53-959 du 30 septembre 1953.

La Ville de Strasbourg, qui était alors l'autorité compétente et à laquelle a succédé l'Eurométropole de Strasbourg (« EMS »), a conclu, le 12 janvier 1966 une convention avec la SEM SAMINS (« Société d'aménagement du MIN de Strasbourg »). Ce contrat ad hoc, qui avait pour objet la construction, l'aménagement et la gestion des 15 hectares du site du MIN, ne prévoyait pas la communication d'un rapport annuel du gestionnaire du marché d'intérêt national de Strasbourg.

Par délibération du 4 octobre 2024, le Conseil de l'Eurométropole a choisi d'engager une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de ce contrat, qui sera une concession d'une durée de 20 ans, dont le cahier des charges prévoira expressément l'obligation pour le concessionnaire de remettre un rapport d'activité financier et technique annuel dont le contenu sera au minimum celui requis par les articles R 3131-3 et R 3131-4 du code de la commande publique.

Il convient néanmoins de relever qu'en l'état actuel des pratiques, l'Eurométropole dispose d'ores et déjà d'éléments factuels de contrôle sur la convention passée avec la SEM SAMINS (« Société d'aménagement du MIN de Strasbourg ») portant sur la construction, l'aménagement et la gestion des 15 hectares du site du MIN, via le rapport de gestion de la SEM SAMINS (dont l'activité relève à 100 % de l'exécution de ce contrat) et d'indicateurs et questionnaires envoyés par la collectivité.

*

**

L'Eurométropole s'engage à assurer un suivi fin de la mise en œuvre des recommandations et rappels du droit formulés par la Chambre, sur lesquels elle s'appuiera pour améliorer ses pratiques de manière continue.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pia IMBS

MONSIEUR CHRISTOPHE STRASSEL
PRESIDENT
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST
3-5 RUE DE LA CITADELLE
57000 METZ

« *La société a le droit de demander compte*
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Grand Est :
www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est

Chambre régionale des comptes Grand Est
3-5, rue de la Citadelle
57000 METZ
Tél. : 03 54 22 30 49

grandest@crtc.ccomptes.fr

Chambre régionale des comptes
Grand Est

RAPPORT CONJOINT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DANS LES COMMUNES DU GRAND EST
(Grand Est)

Exercices 2020 et suivants

3-5 rue de la Citadelle - 57000 METZ - T. +33 3 54 22 30 49 - grandest@crtc.ccomptes.fr
www.ccomptes.fr

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE....3

PROCÉDURE....4

INTRODUCTION....5

1 LA TAXE FONCIÈRE, DÉSORMAIS PRINCIPALE RECETTE FISCALE DES COMMUNES DU GRAND EST....7

1.1 La réforme de la taxe d'habitation et ses conséquences pour la taxe foncière....7

1.2 Un niveau de ressources de fiscalité directe locale plus faible en Grand Est que dans les autres régions....8

1.2.1 Une situation qui s'explique à la fois par la faiblesse des bases et des taux....8

1.2.2 Les communes du Grand Est bénéficiaires de façon marginale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires....11

1.3 Des recettes de taxe foncière par habitant qui augmentent avec la taille de la commune....12

1.4 Un mécanisme de compensation de la suppression de la taxe d'habitation qui rend la taxe foncière moins lisible....15

2 L'ÉVOLUTION DES TAUX DE TAXE FONCIÈRE DEPUIS 2020....18

2.1 Près d'un habitant du Grand Est sur deux réside dans une commune dont le taux de taxe foncière a augmenté depuis 2020....18

2.2 Une mobilisation du levier fiscal variable en fonction du contexte des communes....21

2.2.1 Un maintien des taux de taxe foncière dans une majorité des communes du Grand Est....22

2.2.2 Un recours au levier fiscal pour compenser les effets de l'inflation....22

2.2.3 Une augmentation des taux pour financer des dépenses nouvelles....23

ANNEXES....24

Annexe n° 1. Principales caractéristiques des communes de l'échantillon....25

Annexe n° 2. Précisions méthodologiques....27

Annexe n° 3. Liste des 54 communes du Grand Est situées en zone tendue....30

SYNTHÈSE

Les recettes fiscales directes des communes se composent essentiellement de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), de la taxe sur le foncier bâti (TFB) et de la taxe sur le foncier non-bâti (TFNB).

En Grand Est, les recettes de taxe foncière et de taxe d'habitation sont inférieures à la moyenne nationale

Le montant moyen de taxe foncière sur les propriétés bâties des communes du Grand Est se situe à 416 € par habitant, soit à un niveau inférieur de 26 % à la moyenne nationale qui s'élève à 553 € par habitant. Les recettes de la taxe d'habitation, qui concerne désormais les seuls résidences secondaires et logements meublés vacants, y sont deux fois plus faibles.

Des recettes par habitant de taxe foncière plus importantes dans les grandes que dans les petites communes

Pour les contribuables, la charge représentée par la taxe foncière s'accroît avec la taille de la commune. Par habitant, la recette perçue dans une ville de plus de 50 000 habitants est, ainsi, plus de deux fois supérieure à celle d'une commune de moins de 500 habitants. Cette différence est encore plus prononcée dans les départements à dominante rurale, notamment en raison des charges de centralité qui pèsent sur les villes de ces départements.

La réforme de la taxe d'habitation a eu pour conséquence de rendre la taxe foncière moins lisible

À la suite de la suppression de la taxe d'habitation, les communes ont reçu la part de la taxe foncière jusque-là versée aux départements. Cette dernière n'étant pas nécessairement égale à la taxe d'habitation, un mécanisme de compensation a été mis en place. Une partie de la taxe foncière est donc redistribuée. Il en résulte que les recettes nettes de taxe foncière pour une commune dépendent désormais de paramètres autres que les décisions relatives aux taux, ce qui rend l'impôt local moins lisible, tant pour le décideur que pour le contribuable.

En Grand Est, près d'un habitant sur deux réside dans une commune ayant augmenté son taux de taxe foncière depuis 2020

Entre 2020 et 2024, 38 % des communes du Grand Est, correspondant à 48 % des habitants, ont augmenté leur taux de taxe foncière. Avant d'avoir recours au levier fiscal, la plupart des collectivités ont engagé des plans d'économies et cherché à optimiser leurs autres recettes.

PROCÉDURE

Le programme 2024 de la chambre prévoit la réalisation d'un rapport de synthèse sur les finances publiques de la région Grand Est.

Pour l'exercice 2024, les finances publiques locales de la région Grand Est sont traitées sous forme de deux rapports distincts : l'un présentant une analyse de la situation générale des collectivités en Grand Est (analyse financière et fiabilité) ainsi qu'une synthèse des rapports déjà publiés sur la thématique de l'investissement (article R. 243-15-1 du code des juridictions financières) ; l'autre traitant de l'évolution de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les communes de la région.

Ce dernier a été réalisé sous la forme d'un contrôle coordonné thématique ouvert auprès de 14 communes sur le fondement des articles L. 211-3, L. 211-4, R. 243-1 et R. 243-5-1 du code des juridictions financières (CJF). Il a porté sur les exercices 2020 et suivants.

Les contrôles ont été ouverts par courriers en date du 11 juillet 2024 auprès des ordonnateurs en fonctions.

L'équipe de contrôle a mené les entretiens d'ouverture de contrôle auprès des 14 ordonnateurs ou leurs représentants entre le 23 juillet et le 12 août 2024.

L'entretien précédant les observations provisoires, prévu par l'article L. 243-1 du CJF, a eu lieu avec chacun des ordonnateurs en fonctions ou leurs représentants entre le 3 et le 12 septembre 2024.

Le rapport d'observations provisoires a été transmis aux ordonnateurs par courriers en date du 27 septembre 2024. Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre a arrêté ses observations définitives lors de son délibéré du 14 novembre 2024.

INTRODUCTION

La chambre régionale des comptes Grand Est a inscrit à son programme 2024 la réalisation d'une enquête sur la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les communes du Grand Est. Cette question s'inscrit dans un contexte de profondes transformations affectant la fiscalité locale depuis la disparition de la taxe professionnelle en 2010 jusqu'à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2020. Ce mouvement a conduit à réduire le pouvoir local de fixation des taux essentiellement sur la taxe foncière.

Les taxes foncières

Les taxes foncières sont des impôts anciens fondés sur la détention d'un patrimoine foncier qu'il soit bâti (taxe foncière sur les propriétés bâties ou TFPB) ou non bâti (taxe foncière sur les propriétés non bâties ou TFPNB).

Destinées uniquement au bloc communal depuis 2021, les taxes foncières sont acquittées par les professionnels et les ménages, lesquels supportent 65,5 % du produit total de la TFPB[1].

Le montant des taxes foncières[2] perçues par les communes du Grand Est en 2023 s'élève à 2,4 Md€ dont 73 M€ (soit 3 % du total) au titre de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) et 2,3 Md€ au titre de la TFPB pour un total de recettes de fonctionnement de 6,4 Md€[3]. Compte tenu de la faible proportion de TFPNB dans les budgets des communes, ce rapport s'intéresse exclusivement à la taxe foncière sur les propriétés bâties qui sera dénommée « taxe foncière » ou TFPB dans la suite du rapport.

La progression de la TFPB est non seulement fonction de l'inflation constatée au niveau national[4] mais aussi du taux adopté par les 5 119 conseils municipaux de la région.

Cet impôt, dont s'acquitte la majorité des ménages du Grand Est[5], des entreprises et des personnes morales, présente des faiblesses en raison notamment de sa base de calcul qui est largement décorrélée de la réalité des loyers et de la valeur marchande des biens[6].

Cette enquête s'appuie non seulement sur des données publiées par la Direction générale des finances publiques (DGFiP) (cf. annexe n° 2) mais aussi sur des informations collectées auprès d'un échantillon de 14 communes de la région Grand Est. Les critères retenus (strate démographique, caractère urbain et rural, spécificité touristique, communes frontalières, niveau de vie des habitants, etc.) permettent de disposer d'un aperçu relativement complet de la diversité des situations rencontrées sur le territoire régional (cf. annexe n° 1), sans pour autant prétendre à l'exhaustivité.

[1] Cour des comptes, Les taxes foncières (exercices 2016-2021), observations définitives, 2023.

[2] Calculé en multipliant la base imposable du bien (valeur locative cadastrale) par les taux d'imposition applicables.

[3] Source : observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL), recettes de fonctionnement des comptes consolidés des communes du Grand Est de 2023.

[4] Les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédant la taxation.

[5] Six ménages sur dix du Grand Est sont propriétaires de leur logement, et à ce titre, redevables de la taxe foncière (Source : Institut national de la statistique et des études économiques, Insee).

[6] Conseil des prélèvements obligatoires (2023), *Pour une fiscalité du logement plus cohérente*.

Carte n° 1 : Communes composant l'échantillon



Source : chambre régionale des comptes Grand Est (CRC GE)

Cette enquête, réalisée sous la forme d'un contrôle coordonné conformément aux dispositions de l'article R. 243-5-1 du CJF, a vocation à collecter et rendre publiques des données objectives sur un sujet d'actualité, au périmètre délimité, dans un délai contenu. Elle vise principalement à :

- analyser la part de la TFPB dans les ressources fiscales des communes en mettant en évidence les spécificités régionales ;
- établir une typologie des situations dans lesquelles les collectivités ont été amenées à augmenter, maintenir ou diminuer le taux de TFPB.

1 LA TAXE FONCIÈRE, DÉSORMAIS PRINCIPALE RECETTE FISCALE DES COMMUNES DU GRAND EST

La réforme de la taxe d'habitation a eu pour conséquence de faire de la TFPB la principale ressource fiscale directe des communes (1.1). En Grand Est, le niveau de cette recette est plus faible que dans les autres régions en raison de bases et de taux inférieurs mais aussi du caractère marginal du rendement de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (1.2). La recette de taxe foncière augmente avec la taille de la commune (1.3). Enfin, le mécanisme de compensation de la suppression de la taxe d'habitation a contribué à rendre la TFPB moins lisible pour les décideurs locaux et les contribuables en distendant le lien entre l'impôt local et le territoire (1.4).

1.1 La réforme de la taxe d'habitation et ses conséquences pour la taxe foncière

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 (LF 2020) instaure la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales**.** Cette suppression, amorcée par la LF 2018, s'est étalée progressivement jusqu'en 2023 et a fait évoluer le panier de ressources des collectivités.

Afin de compenser cette suppression, la LF 2020 a instauré, à compter de 2021, le transfert de la part de la TFPB perçue par les départements vers les communes.

Pour certaines communes, la TFPB perçue par le département sur leur territoire était supérieure à leur perte de recettes de taxe d'habitation. Pour d'autres, elle était inférieure. Un mécanisme de « coefficient correcteur **»** a été instauré pour corriger ces déséquilibres. Les communes « excédentaires » contribuent au financement du déficit des autres communes. En cas d'excédents inférieurs aux déficits, l'État compense la différence.

Avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la taxe foncière est devenue la principale ressource fiscale directe des communes. Son montant est partagé entre l'échelon intercommunal et les communes. La plus grande part (90 %) revient à ces dernières.

Bien que la taxe d'habitation ait été supprimée pour les résidences principales, elle est toutefois maintenue pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les communes situées en zone tendue[7] ont la possibilité d'appliquer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires prévue par l'article 1407 ter du code général des impôts (CGI). Ces communes se voient également appliquer la taxe sur les logements vacants instituée par l'article 232 du CGI et figurent dans la liste mise à jour par décret n° 2023-822 du 25 août 2023[8]. Dans l'échantillon retenu par la chambre, les communes concernées sont Strasbourg et Xonrupt-Longemer.

1.2 Un niveau de ressources de fiscalité directe locale plus faible en Grand Est que dans les autres régions

1.2.1 Une situation qui s'explique à la fois par la faiblesse des bases et des taux

Sur les quelque 2,5 Md€ de recettes fiscales perçues par les communes du Grand Est en 2023[9], 92,4 % correspondent à la taxe foncière sur les propriétés bâties soit un point de plus que la moyenne nationale en raison d'une moindre importance des autres recettes fiscales.

Graphique n° 1 : Fiscalité locale perçue par les communes en 2023 en France et dans le Grand Est (en €/hab.)



Source : données recensement des données d'imposition (REI) 2023, population municipale, institut national de la statistique et des études économiques (Insee), traitement CRC GE. Les données de comparaison comprennent uniquement la France métropolitaine en raison des régimes fiscaux locaux spécifiques des territoires ultramarins.

[7] Une zone tendue se caractérise par « […] *un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou le nombre élevé de demandes de logements par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social* » ou encore par « *[…] la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements* » (définition tirée des dispositions des 1° et 2° du I de l'article 232 du CGI).

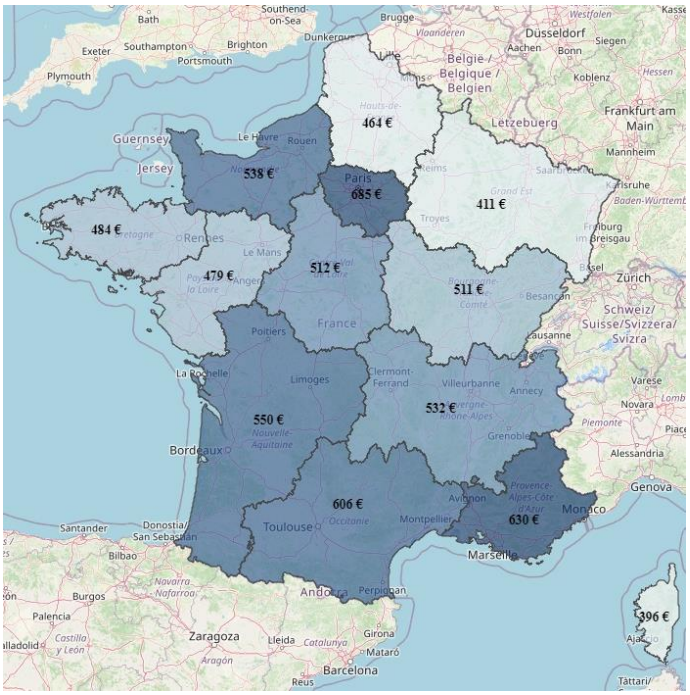
[8] La liste des communes du Grand Est situées en zone tendue figure en annexe 3.

[9] Source REI 2023, recettes fiscales comprenant la part communale de la taxe foncière (bâti et non bâti), la taxe d'habitation (y compris la majoration), l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER), la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom), la contribution foncière des entreprises (CFE).

Pour l'ensemble du rapport, la population municipale retenue est tirée du recensement de 2021 permettant de déterminer la population légale au 1er janvier 2024.

Pour autant, le montant moyen de cette taxe sur le foncier bâti collecté dans la région (de l'ordre 410 € par habitant) est inférieur à la moyenne nationale (env. 550 € par habitant). Les communes du Grand Est disposent du montant de taxe foncière le plus faible de France métropolitaine (hors Corse).

Carte n° 2 : Recettes de taxe foncière par habitant en 2023



Source : REI 2023, traitement CRC GE.

Des bases locatives obsolètes

Le montant de la TFPB est calculé en multipliant la base imposable du bien (valeur locative cadastrale) par les taux d'imposition applicables.

La valeur locative cadastrale (VLC) est déterminée par les services des finances publiques avec le concours des commissions communales et départementales des impôts directs. Elle correspond au *« loyer annuel théorique que pourrait produire un immeuble bâti ou non bâti, s'il était loué dans des conditions normales »*.

La détermination de la VLC d'un bien dépend de nombreux facteurs (surface, localisation, niveau de confort, etc.). Afin de tenir compte de l'évolution des loyers, le montant de la VLC d'un bien est annuellement modifié par l'application de coefficients.

Le calcul des VLC repose sur une première classification des biens, en bâti et non bâti. Pour les propriétés bâties, la VLC est calculée forfaitairement à partir des conditions du marché locatif de 1970.

Ce montant moins élevé de taxe foncière dans le Grand Est (- 140 €/hab., soit - 25 %) s'explique par des bases locatives plus faibles[10] (- 17 %) et des taux inférieurs à la moyenne nationale (- 14 %).

Tableau n° 1 : Moyenne des bases taxables et des taux moyens

Grand Est		France	
Base taxable par habitant	Taux moyen	Base taxable par habitant	Taux moyen
1 238	33,43 %	1 505	38,91 %

Source : REI 2023, DGFiP, population municipale Insee, traitement CRC GE. Le taux moyen est pondéré par la population municipale.

Ainsi, à Charleville-Mézières, le niveau relativement faible des bases, rapporté au nombre d'habitants (inférieur de 5 % à la moyenne régionale des communes comparables) peut trouver son origine dans les caractéristiques de l'habitat des années 1970 : la vieille ville de Charleville et celle de Mézières comportaient alors un certain nombre d'îlots insalubres en centre-ville. À l'inverse, les bases étaient alors plus élevées dans les quartiers nouvellement urbanisés, aujourd'hui devenus pour certains des quartiers éligibles aux dispositifs de la politique de la ville. À Thionville, les bases par habitant sont supérieures de 13 % à la moyenne régionale de la strate : les logements construits durant l'âge d'or de la sidérurgie offraient, dans les années 1970, un niveau de confort supérieur à celui des autres logements en Lorraine.

La chambre relève les bonnes pratiques de certaines communes qui ont entrepris des travaux conjoints avec les services des finances publiques. À Charleville-Mézières, un observatoire fiscal, devenu intercommunal depuis 2021, a été créé. Il a notamment permis de reclasser les logements déclarés en catégories 7 et 8 (logements les plus dégradés), grâce au suivi des éléments de confort des logements (en 2016, 15 % des logements carolomacériens étaient encore déclarés « sans chauffage »). Les commissions communales des impôts directs (CCID) permettent de réaliser un travail de réaffectation de catégories comme à Metz, Troyes et Colmar. Reims dispose d'un observatoire fiscal analysant l'évolution des bases. À Nancy et Strasbourg, un axe de travail spécifique sur la mise à jour des bases est prévu dans la convention des services comptables et financiers signée avec la DGFiP.

La révision de l'assiette de la taxe foncière apparaît comme une réforme majeure. Ainsi, le conseil des prélèvements obligatoires a recommandé en 2023 de « *revoir la méthodologie d'estimation de l'assiette de la taxe foncière pour établir un lien plus direct et facilement actualisable avec les loyers ou les prix de marché* »[11]. Longtemps différée en raison notamment de la distorsion susceptible d'exister entre la valeur cadastrale retenue aujourd'hui et la réalité du marché locatif, la révision des valeurs locatives a finalement été engagée, en commençant

[10] La DGFiP a récemment publié une étude sur la taxe foncière rapportée à la surface par habitation et constate que « *dans l'Est de la France, les montants moyens de taxe foncière rapportés à la surface du logement figurent parmi les plus bas et s'élèvent à moins de 7 € par mètre carré par local* ». DGFiP Statistiques, Les taxes foncières en 2023, mai 2024, n° 24.

[11] Conseil des prélèvements obligatoires (2023), *Pour une fiscalité du logement plus cohérente*.

par les locaux professionnels en 2017, puis en posant les bases, en 2020[12], d'une révision pour les locaux d'habitation. Cette dernière a cependant été repoussée à l'horizon 2028 par la loi de finances pour 2023.

1.2.2 Les communes du Grand Est bénéficiaires de façon marginale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

En raison d'une moindre présence de résidences secondaires, la taxe d'habitation par habitant est près de 2,5 fois plus faible dans le Grand Est que sur le territoire national (12 €/hab. *versus* 29 €/hab.)

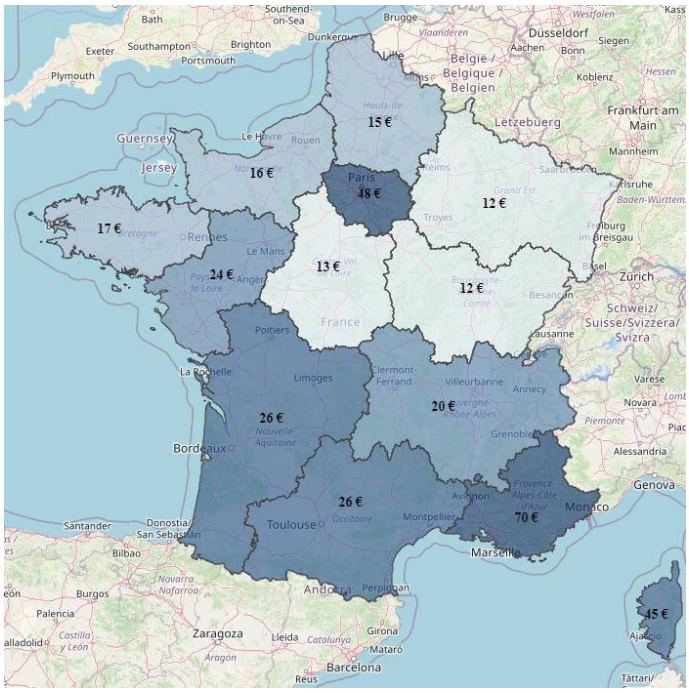
A contrario, dans quelques rares zones touristiques, cette taxe constitue une part importante des recettes fiscales locales. C'est le cas de Xonrupt-Longemer qui a disposé en 2022 d'une taxe d'habitation par habitant de 160 €. Dans cette commune, la taxe d'habitation représentait plus du quart des recettes fiscales (27,5 %) alors qu'elle constitue moins de 3 % en moyenne pour les autres communes du Grand Est.

Au surplus, les communes situées en zone tendue ont la possibilité d'instaurer une majoration de taxe d'habitation. En 2024, elles sont 3 697 au niveau national à pouvoir recourir à ce dispositif (environ 10 % des communes) dont 54 dans le Grand Est (environ 1 %). 1 461 ont choisi d'appliquer cette majoration dont seulement 14 en Grand Est (cf. liste complète en annexe n°3).

À titre d'illustration, Strasbourg (majoration de 60 % à partir de 2023) et Xonrupt-Longemer (50 % à partir de 2024) l'ont adoptée. À Strasbourg, la majoration a généré une recette fiscale de 3,6 M€ (soit 12 € par habitant). À Xonrupt-Longemer, les élus ont choisi de consacrer cette recette supplémentaire à des mesures visant à contrecarrer les effets du développement des locations touristiques de courte durée. À cette fin, cette ressource supplémentaire est destinée à financer des projets d'acquisition et de rénovation de logements d'habitation principale au bénéfice des habitants de la commune rencontrant des difficultés pour se loger.

[12] Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

Carte n° 3 : Recettes de taxe d'habitation par habitant en 2023



Source : REI 2023, traitement CRC GE. NB : en 2023, certains biens immobiliers ont été assujettis à tort. L'État assume les conséquences financières de ces dysfonctionnements. Cf. Cour des comptes - rapport sur les finances publiques locales 2024, fascicule n°1.

En région Grand Est, la faiblesse de ces ressources fiscales n'est pas compensée par d'autres produits, ce qui conduit les communes à disposer d'un niveau de recettes de fonctionnement 20 % plus faible que celui des autres communes françaises. Les dépenses communales y sont également plus faibles de 20 %. Quant aux dépenses supportées à l'échelle intercommunale, elles réduisent cet écart de moitié. En 2023, les dépenses consolidées à ce niveau sont en effet inférieures d'environ 10 % à celles constatées au niveau national.

1.3 Des recettes de taxe foncière par habitant qui augmentent avec la taille de la commune

La moyenne de recettes de taxe foncière par habitant et par commune dans le Grand Est se situe à 410 €. Les sept communes de plus de 50 000 habitants (Reims, Troyes, Metz, Strasbourg, Nancy, Mulhouse et Colmar) perçoivent des recettes plus élevées. Reims est première de sa strate (670 €) tandis que Colmar se situe en dernière position (460 €).

Tableau n° 2 : Recettes de TFPB par habitant

En €/hab.	Urbain	Rural	Total	Proportion de ruraux
Meuse	550	323	381	74 %
Vosges	624	370	453	67 %
Haute-Marne	632	325	426	67 %
Ardennes	550	285	407	54 %
Aube	584	333	464	48 %
Marne	616	317	489	42 %
Moselle	418	276	371	33 %
Meurthe-et-Moselle	447	272	395	30 %
Bas-Rhin	448	300	405	29 %
Haut-Rhin	429	320	398	28 %
Région Grand Est	**475**	**309**	**411**	**39 %**

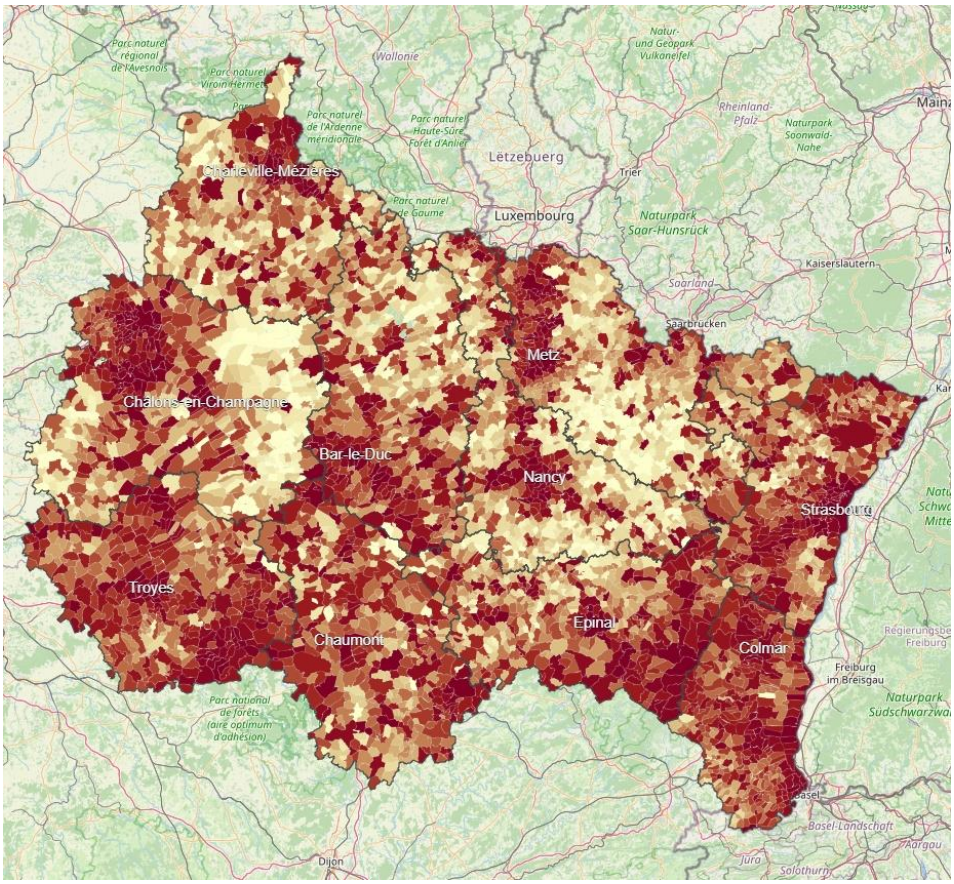
Source : REI 2023, traitement CRC GE.

Globalement, les recettes de taxe foncière sont moins élevées en secteur rural (309 €/hab.) qu'en secteur urbain (475 €/hab.) quelle que soit la taille de la commune.

Néanmoins, les communes urbaines situées dans un département à dominante rurale[13] ont un niveau de recettes de TFPB supérieur à celles situées dans un département à dominante urbaine. À titre d'illustration, la recette de TFPB par habitant est de 690 € à Charleville-Mézières (département des Ardennes), alors qu'elle est de 460 € à Colmar (département du Haut-Rhin).

[13] Par département à dominante rurale, la chambre entend un département dans lequel la majorité des habitants vit dans une commune rurale.

Carte n° 4 : Recettes de TFPB par habitant



Source : REI 2023, traitement CRC GE. Plus la couleur est foncée, plus les recettes de TFPB par habitant perçues par les communes sont élevées.

Les recettes moyennes de taxe foncière par habitant croissent avec la taille de la commune : elles sont deux fois plus élevées dans les villes de plus de 50 000 habitants (560 €) que dans les communes de moins de 500 habitants (246 €). Ce phénomène s'explique notamment, selon les maires de l'échantillon, par le financement des charges de centralité[14] qu'elles supportent, en particulier pour les villes-centres en territoire rural, sans autre centre urbain de taille similaire à proximité. La plus forte présence de locaux professionnels soumis à cette taxe (bureaux et services) dans les communes les plus peuplées peut également y contribuer.

[14] Les charges de centralité désignent les dépenses engagées par une collectivité pour des services ou des infrastructures dont bénéficient non seulement ses propres habitants, mais également ceux des territoires environnants. Ces charges résultent du rôle de « centralité » joué par certaines collectivités, notamment les grandes villes, qui concentrent des fonctions économiques, sociales, culturelles ou administratives.

Tableau n° 3 : Montants moyens de recettes de TFPB par habitant et par strate de population

Strate	Grand Est		France		Différence de taxe par hab.
	Taxe par hab.	Communes	Taxe par hab.	Communes	
Moins de 500 hab.	246 €	65 %	320 €	53 %	- 23 %
Entre 500 et 2 000 hab.	316 €	26 %	382 €	32 %	- 17 %
Entre 2 000 et 10 000 hab.	414 €	8 %	521 €	13 %	- 21 %
Entre 10 000 et 50 000 hab.	484 €	1 %	640 €	2 %	- 24 %
Plus de 50 000 hab.	560 €	< 1%	676 €	< 1 %	- 17 %
Total	**411 €**	**100 %**	**552 €**	**100 %**	**- 26 %**

Source : REI 2023, traitement CRC GE.

Pour chaque strate de population, les recettes de taxe foncière sont plus faibles en Grand Est que dans le reste de la France. La proportion importante de communes de moins de 500 habitants que compte la région (3 323 sur 5 119, soit 65 %) est l'un des facteurs explicatifs de la faiblesse des recettes de TFPB en Grand Est.

1.4 Un mécanisme de compensation de la suppression de la taxe d'habitation qui rend la taxe foncière moins lisible

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRp) a été compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le montant transféré de TFPB ne s'est pas nécessairement révélé équivalent au montant de la THRp perdu : il a pu être supérieur (commune surcompensée) ou inférieur (commune sous-compensée). Afin de garantir une compensation égale au montant de THRp supprimée, un mécanisme d'équilibrage neutralisant les sur ou sous-compensations a été mis en place. Ce mécanisme est dénommé coefficient correcteur[15].

L'objectif de neutralité et de garantie de la stabilité des recettes communales a été atteint. Il conduit néanmoins à « *des transferts de fiscalité entre territoires*[16] ».

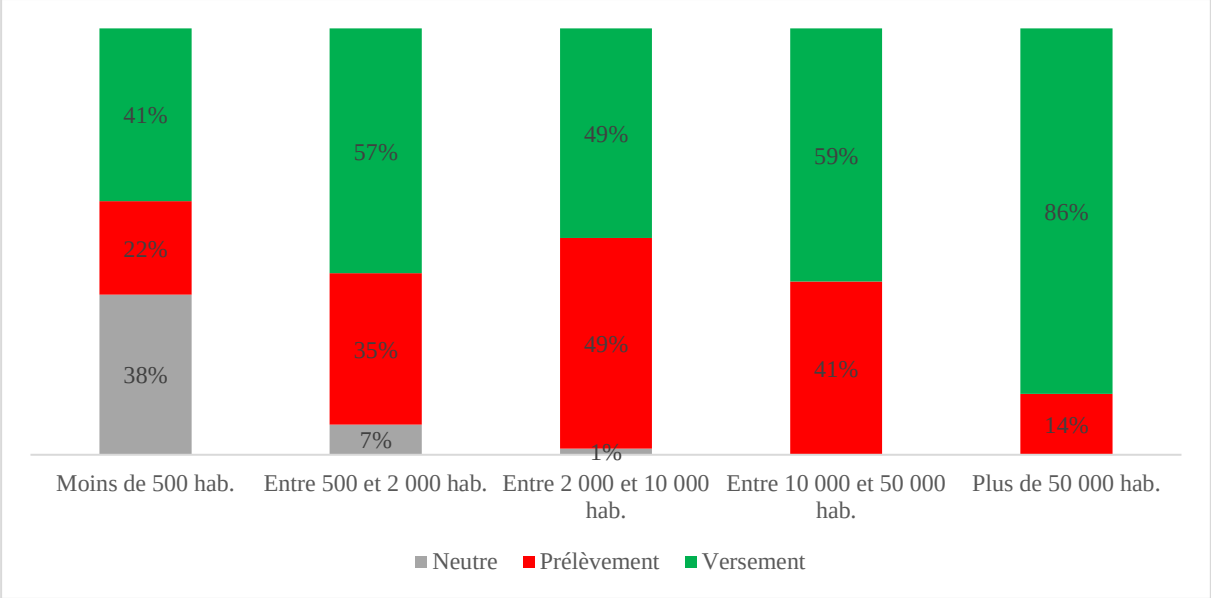
Ce mécanisme rend moins lisible l'impôt local, tant pour le décideur que pour le contribuable dont l'avis d'imposition n'indique ni le coefficient correcteur, ni la part de son impôt local revenant réellement à la commune.

[15] Les communes se sont vu affecter, depuis la suppression de la taxe d'habitation (TH), la part de la taxe foncière qui revenait auparavant aux départements. La loi a prévu que ce transfert devait être neutre sur le plan financier. Comme la TF départementale transférée peut être soit supérieure soit inférieure à l'ancienne TH, un coefficient correcteur est donc appliqué aux bases de TF. Il permet de reconstituer le montant de TH dont bénéficiaient auparavant les communes.

[16] Cour des comptes, les finances publiques locales 2021, fascicule 2, novembre 2021.

Dans la région Grand Est, la chambre observe que cette compensation se traduit par le transfert de recettes de TFPB vers les communes les plus peuplées[17]. Ainsi, 86 % des villes de plus de 50 000 habitants bénéficient d'un versement, contre 41 % dans les communes de moins de 500 habitants, comme le montre le graphique ci-dessous.

Graphique n° 2 : Effet du mécanisme de compensation en Grand Est suivant la taille des communes



Source : REI 2023, traitement CRC GE.

Ainsi, le mécanisme du coefficient correcteur peut conduire à affecter une partie des impositions prélevées sur le territoire d'une commune à d'autres communes, par le biais d'un mécanisme de redistribution. Il participe ainsi à la déterritorialisation des ressources. Cette part redistribuée représente en Grand Est 11 % du produit de la TFPB en 2023.

[17] Ce constat rejoint celui dressé par l'Institut des politiques publiques (IPP) en octobre 2020 selon lequel ce dispositif entraînerait « *un transfert de fiscalité des départements les moins peuplés aux revenus les moins élevés vers les départements les plus peuplés aux revenus les plus élevés* », Rapport IPP n° 27 – octobre 2020.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les communes du Grand Est disposent de ressources fiscales inférieures d'un quart à la moyenne nationale. Ces collectivités sont plus dépendantes de la taxe foncière, laquelle constitue quasiment leur unique levier pour l'accroissement des produits fiscaux.

Alors que la taxe foncière représente une part des recettes des communes du Grand Est supérieure à la moyenne nationale, rapporté à l'habitant, son montant y est nettement plus faible (140 € de moins).

Les grandes communes ont des recettes de taxe foncière par habitant plus importantes. Cette différence est encore plus significative dans les départements à dominante rurale. Ce constat s'explique notamment par les charges de centralité qui pèsent sur les grandes villes de ces départements.

Les communes du Grand Est doivent faire face à une double contrainte budgétaire : l'impossibilité de mobiliser, sauf rares exceptions, une taxe d'habitation sur les résidences secondaires et un niveau de taxes plus faible que sur le reste du territoire national, assis sur des bases locatives se situant elles-mêmes à un niveau inférieur.

2 L'ÉVOLUTION DES TAUX DE TAXE FONCIÈRE DEPUIS 2020

Le montant de la taxe foncière dépend, d'une part, des bases locatives sur lesquelles la commune n'a que peu d'influence et d'autre part, du taux dont l'évolution est une décision qui revient exclusivement au conseil municipal.

Entre 2020 et 2024, 38 % des communes du Grand Est ont augmenté leur taux. Près d'un habitant sur deux réside dans l'une de ces communes (2.1). Les maires expliquent le plus souvent ces hausses par des circonstances exceptionnelles tenant au contexte (2.2).

2.1 Près d'un habitant du Grand Est sur deux réside dans une commune dont le taux de taxe foncière a augmenté depuis 2020

Comme la décision d'augmentation des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties a davantage concerné les communes les plus peuplées, près de la moitié des habitants du Grand Est (48 %) a été concernée par une hausse de la fiscalité locale depuis 2020.

Entre 2021 et 2024, chaque année, entre 15 et 17 % des communes ont augmenté leur taux. La majorité des communes (53 %) a procédé à cette hausse fiscale en une seule fois. D'autres, en revanche, y ont eu recours à deux reprises (23 %), voire à trois reprises ou plus (23 %).

Cette décision d'augmentation des taux concerne cinq des sept villes de plus de 50 000 habitants de la région : Reims et Colmar sont les deux seules collectivités à ne pas y avoir eu recours. À l'inverse, près de 65 % des communes de moins de 500 habitants ont préféré maintenir leur taux. Elles ne sont qu'un tiers à l'avoir augmenté.

La majorité des communes urbaines (51 %) ont augmenté leur taux de TFPB, ce qui n'est pas le cas des communes rurales[18] (36 % d'entre elles seulement ont fait ce choix).

Tableau n° 4 : Proportion de communes ayant augmenté leur taux de TFPB

	Commune rurale	Commune urbaine	Ensemble
Moins de 500 habitants	33 %	NS	33 %
Entre 500 et 2 000 habitants	46 %	56 %	47 %
Entre 2 000 et 10 000 habitants	49 %	49 %	49 %
Entre 10 000 et 50 000 habitants		38 %	38 %
Plus de 50 000 habitants		71 %	71 %
Ensemble	**36 %**	**51 %**	**38 %**

Source : DGFiP, taux de la fiscalité directe votés par les communes, traitement CRC GE. NS : non significatif

[18] Cf. annexe n° 2.

Enfin, les communes du Grand Est situées dans l'aire d'attraction d'une ville étrangère – elles sont plus de 200 – se distinguent par une propension plus élevée à l'augmentation des taux : près de 55 % d'entre elles les ont augmentés, un phénomène encore plus marqué dans l'aire d'attraction de Bâle-Saint Louis (63 %). À titre d'exemple, à Hussigny-Godbrange, commune où résident de nombreux habitants travaillant au Luxembourg, le taux de taxe foncière a augmenté en 2021.

Malgré ces augmentations, en 2023, la recette de taxe foncière par habitant dans ces communes (363 €/hab.) demeurait inférieure à celle des communes du Grand Est (411 €).

Tableau n° 5 : Évolution des taux de taxes foncières dans les communes situées dans l'aire d'attraction d'une ville étrangère

	Augmentation des taux	Stabilité des taux	Diminution des taux
Communes situées dans l'aire d'attraction d'une ville étrangère	54 %	43 %	2 %
aire d'attraction de Bâle-Saint Louis (92 communes)	*63 %*	*35 %*	*2 %*
aire d'attraction de Luxembourg (115 communes)	*47 %*	*49 %*	*3 %*
aire d'attraction de Sarrebruck (12 communes)	*50 %*	*50 %*	*0 %*
Ensemble des communes du Grand Est	38 %	59 %	3 %

Source : DGFiP, taux de la fiscalité directe votés par les communes, aire d'attraction données Insee, traitement CRC GE.

À l'inverse, une part marginale des communes (3 %) a baissé son taux entre 2020 et 2024. Aucune ville de plus de 50 000 habitants n'a fait ce choix. 10 % des communes dont la population est comprise entre 10 000 et 50 000 habitants ont opté pour une baisse de taux. À titre d'illustration, Romilly-sur-Seine (15 000 habitants environ) a diminué son taux de 22 %. La commune justifie cette décision par la mise en place de mesures d'économies et des transferts de dépenses et de fiscalité entre la commune et son établissement de coopération intercommunale. Ainsi, les baisses de taux à l'échelon communal se sont traduites par des hausses à l'échelon intercommunal. Aussi, les contribuables romillons n'ont pas vu d'effet sur leur montant global de taxe foncière. À Chaumont (22 000 habitants environ), la baisse des taux de 1,5 % en 2022 a été absorbée par la hausse des bases (3,4 %) du fait de l'inflation (voir *infra*).

Près de 60 % des communes ont opté pour la stabilisation des taux, une décision adoptée notamment par les plus petites.

Une augmentation des bases résultant de la prise en compte de l'inflation

Les bases sont revalorisées annuellement au niveau national. Entre 2020 et 2024, les bases ont augmenté. Leur évolution dépend, pour une part prépondérante, du coefficient de revalorisation annuelle indexé sur l'inflation (+ 7,1 % en 2023[19] pour les locaux d'habitation, contre + 3,4 % en 2022). Entre 2020 et 2024, l'effet de revalorisation des bases a entraîné une augmentation totale de 16,7 % du montant de taxe foncière.

Entre 2021 et 2023, certaines communes ont bénéficié d'une augmentation supplémentaire de l'assiette grâce au dynamisme de la construction sur leur territoire. C'est le cas de certaines communes situées à proximité du Luxembourg. À titre d'illustration, Bertrange et Hussigny-Godbrange connaissent une augmentation des bases respectivement de 3 % et 4,5 % grâce à ces nouvelles constructions.

À l'inverse, d'autres communes, (Charleville-Mézières, Strasbourg) constatent la disparition d'une partie de leur assiette de taxe foncière, et donc du montant de fiscalité qui s'y rapporte, en raison de la destruction d'un nombre important de logements non immédiatement compensée par des constructions neuves bénéficiaires elles-mêmes d'une exonération de taxe foncière. Pour ces deux communes, cette baisse de bases, et donc de produit, est de l'ordre de 2 % entre 2021 et 2023.

En raison de la revalorisation des bases locatives (cf. encadré), le montant de la taxe foncière a augmenté dans la quasi-totalité des communes du Grand Est[20]. Dans les communes ayant augmenté leur taux, la hausse combinée des taux (en moyenne + 7,6 %) et des bases (+ 16,7 %) entraîne une hausse du montant de taxe de l'ordre de 25 %.

Dans les sept villes de plus de 50 000 habitants de la région, les augmentations se situent en moyenne à près de 30 % (+ 16,7 % pour les bases et environ + 14 % pour les taux).

Si 148 communes ont diminué leur taux, leurs recettes de taxe foncière ont augmenté en moyenne de 7,4 % sous l'effet de l'augmentation des bases.

Sur l'ensemble de la région, en moyenne, les recettes de taxe foncière ont ainsi augmenté de 19,8 % entre 2020 et 2024.

[19] Hausse sans précédent depuis 1986.

[20] Seule une vingtaine de communes, essentiellement de moins de 500 habitants, ont suffisamment baissé leur taux pour compenser la revalorisation des bases.

Tableau n° 6 : Évolution des recettes de TFPB (part commune) depuis 2020

	Proportion de communes	Variation des bases locatives	Variation des taux de TFPB	Variation du montant des recettes de TFPB (part commune)
Communes ayant augmenté leur taux	38 %	16,7 %	7,6 %	25,5 %
Exemples	*Metz*		*14,3 %*	33,4 %
	Nancy		*14,5 %*	33,6 %
	Troyes		*15,5 %*	34,8 %
	Strasbourg		*5 %*	22,5 %
Communes ayant maintenu leur taux	59 %	16,7 %	0 %	16,7 %
Communes ayant diminué leur taux	3 %	16,7 %	- 8 %	7,4 %
Exemples	*Chaumont*		*- 1,4 %*	15 %
	Charleville-Mézières		*- 1,4 %*	15,1 %
	Romilly-Sur-Seine		*- 21,9 %*	- 8,9 %
Total		**16,7 %**	**2,7 %**	**19,8 %**

Source : DGFiP, taux de la fiscalité directe votés par les communes, traitement CRC GE.

2.2 Une mobilisation du levier fiscal variable en fonction du contexte des communes

Pour faire face à l'augmentation de leurs charges[21] dans un contexte de hausse des prix, les collectivités de la région Grand Est ont déployé diverses stratégies. La plupart d'entre elles a pu faire face à cette situation grâce à l'augmentation des recettes fiscales résultant de la revalorisation des bases de TFPB (+ 16,7 % entre 2020 et 2024 alors que l'inflation s'est élevée à 15 % sur la même période)[22].

S'agissant des communes de l'échantillon, les maires des communes ayant augmenté leur taux avancent différentes explications. Certains d'entre eux indiquent y avoir eu recours,

[21] Parmi les raisons avancées par les ordonnateurs de l'échantillon : impact de la poursuite de la crise sanitaire sur certaines recettes économiques, effets de l'inflation, augmentation du point d'indice de la fonction publique et remontée des taux d'intérêt.

[22] Source : indice des prix à la consommation, Insee. Pour 2024 : + 1,1 %.

faute d'avoir pu maîtriser suffisamment l'augmentation de leurs charges. D'autres ont augmenté le taux de la TFPB pour financer de nouvelles dépenses.

2.2.1 Un maintien des taux de taxe foncière dans une majorité des communes du Grand Est

59 % des communes du Grand Est ont maintenu leur taux de TFPB tandis que 3 % l'ont baissé.

Les maires des communes de l'échantillon ayant maintenu leur taux expliquent y être parvenus grâce à des mesures d'économie et à l'augmentation de recettes autres que la TFPB.

Des actions ont ainsi été engagées pour réduire le prix de l'énergie en faisant évoluer les stratégies d'achat : par exemple, grâce à la mise en place de marchés de performance énergétique à Charleville-Mézières (pour le chauffage au gaz et l'éclairage public). Certaines communes ont opté pour le remplacement de leur système de chauffage. Les dépenses d'énergie de Xonrupt-Longemer sont désormais moins exposées aux variations du prix des énergies grâce à l'installation d'une chaudière à bois alimentant un réseau de chaleur. De même, à Chaumont, le réseau de chaleur urbain mis en place depuis une dizaine d'années a permis d'atténuer les hausses du coût de l'énergie.

En dehors de ces plans d'économie, les communes ont cherché à mobiliser de nouvelles recettes. La commune de Romilly-sur-Seine a augmenté l'ensemble des redevances et tarifs des services publics (droits de place, concessions de cimetière, restauration scolaire, périscolaire). À Xonrupt-Longemer, la hausse des prix des denrées alimentaires a partiellement été répercutée sur les tarifs de cantine. La ville de Colmar a augmenté ses recettes de stationnement et sa taxe de séjour (fixée au plafond).

Des communes ont également pu bénéficier du dynamisme de certaines recettes ne ressortant pas de leur pouvoir de décision.

Ainsi, les recettes des droits de mutation à titre onéreux[23] (DMTO) ont crû de façon significative entre 2020 et 2022, notamment à Colmar (+ 40,7 % soit 1 M€ de recettes supplémentaires), Thionville (+ 36,6 % soit 0,7 M€) ou Reims (+ 24,4 %, soit 1,8 M€).

Gondrecourt-le-Château bénéficie, parce que située à moins de 10 km du projet Cigéo[24], de dotations spécifiques depuis une trentaine d'années.

2.2.2 Un recours au levier fiscal pour compenser les effets de l'inflation

Certaines communes de l'échantillon expliquent que les mesures d'économies n'ont pas été suffisantes pour compenser les effets de l'inflation. Ces communes ont donc dû décider d'une augmentation de taux, comme cela a été le cas à Metz en 2023 ou à Nancy en 2024.

[23] Ces droits payés par l'acquéreur d'un bien immobilier reviennent en partie aux communes.
[24] Cigéo est le projet français de centre de stockage profond de déchets radioactifs.

Cela a également été le cas à Troyes, la municipalité ayant augmenté le taux de la TFPB pour maintenir son niveau d'investissement et une tarification sociale sur de nombreux services publics.

2.2.3 Une augmentation des taux pour financer des dépenses nouvelles

D'autres communes ont choisi d'activer le levier fiscal afin de financer le déploiement de nouveaux projets. C'est ainsi que la ville de Strasbourg a augmenté son taux de taxe foncière dès 2021 pour disposer des moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet municipal.

Les deux communes de Bertrange et Hussigny-Godbrange ont également augmenté leur taux de TFPB à l'occasion de la disparition de la taxe d'habitation. À Hussigny-Godbrange, cette hausse a permis de conforter les services publics et de participer à la création d'une police intercommunale.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

En raison de la revalorisation forfaitaire annuelle des bases locatives découlant des lois de finances votées à l'échelon national, les recettes de taxe foncière sur le bâti ont augmenté dans la quasi-totalité des communes du Grand Est.

Entre 2020 et 2024, 38 % des communes du Grand Est ont en outre décidé d'une augmentation du taux de leur taxe foncière. Cette décision a été justifiée, dans certains cas par l'augmentation des charges résultant de l'inflation, et dans d'autres par le financement de dépenses nouvelles.

ANNEXES

Annexe n° 1. Principales caractéristiques des communes de l'échantillon.....25
Annexe n° 2. Précisions méthodologiques.....27
Annexe n° 3. Liste des 54 communes du Grand Est situées en zone tendue 30

Annexe n° 1. Principales caractéristiques des communes de l'échantillon

Commune	Dépt.	Niveau de vie 2021 (en €)	Pop. mun. 2023	Lux (1)	Taux de taxe foncière voté par la commune* (en %)										TF par habitant 2023 (en €)
					2019			2020			2021	2022	2023	2024	
					Com.	Dépt.	Total	Com.	Dépt.	Total					
Bertrange	57	30 270	2 859	X	10,12	14,26	24,38	10,12	14,26	24,38	28,00	27,00	27,00	27,00	311
Charleville-Mézières	08	18 380	46 398		30,21	23,80	54,01	29,47	24,04	53,51	53,51	53,51	53,51	53,51	689
Chaumont	52	21 490	21 699		30,54	23,94	54,48	30,54	23,94	54,48	54,48	53,70	53,70	53,70	667
Colmar	68	21 120	67 730		19,83	13,17	33,00	19,83	13,17	33,00	33,00	33,00	33,00	33,00	457
Gondrecourt le Château	55	20 040	1 053		8,09	25,72	33,81	8,09	25,72	33,81	33,81	33,81	33,81	33,81	351
Hussigny-Godbrange	54	28 050	3 880	X	14,99	17,24	32,23	14,99	17,24	32,23	34,65	34,65	34,65	34,65	312
Metz	57	20 940	120 874		17,21	14,26	31,47	17,21	14,26	31,47	31,47	31,47	35,97	35,97	561
Nancy	54	22 360	104 260		12,44	17,24	29,68	12,44	17,24	29,68	29,68	29,68	29,68	33,98	536
Reims	51	20 210	179 380		29,26	15,51	44,77	29,26	15,51	44,77	44,77	44,77	44,77	44,77	670
Romilly-sur-Seine	10	17 610	14 766		24,46	19,42	43,88	22,01	19,42	41,43	38,94	34,27	34,27	34,27	324
Strasbourg	67	20 260	291 313		22,49	13,17	35,66	22,49	13,17	35,66	37,44	37,44	37,44	37,44	539
Thionville	57	24 850	42 163	X	23,00	14,26	37,26	23,00	14,26	37,26	37,26	37,26	37,26	37,26	555
Troyes	10	18 260	62 782		24,24	19,42	43,66	24,24	19,42	43,66	46,24	46,24	50,44	50,44	593

Commune	Dépt.	Niveau de vie 2021 (en €)	Pop. mun. 2023	Lux (1)	Taux de taxe foncière voté par la commune* (en %)										TF par habitant 2023 (en €)
					2019			**2020**			**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	
					Com.	**Dépt.**	**Total**	**Com.**	**Dépt.**	**Total**					
Xonrupt-Longemer	88	24 300	1 488		14,14	25,65	39,79	14,14	25,65	39,79	39,79	39,79	39,79	39,79	685

Taux reconstitués pour 2019 et 2020, incluant la part départementale, aux fins de comparaison

Lux. (1) : commune située dans l'aire d'attraction du Luxembourg
Source : Population municipale Insee, REI 2023, retraitement CRC GE.

Annexe n° 2. Précisions méthodologiques

Pour les besoins de ce contrôle, la chambre a utilisé plusieurs bases de données publiées principalement par la Direction générale des finances publiques (DGFiP) et l'Insee. Les comparaisons intègrent uniquement les données de la France métropolitaine en raison des régimes fiscaux parfois différents des territoires ultra marins.

Sur les montants d'impôts et taxes locales

Les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont publiés, chaque année, par la DGFiP dans un fichier intitulé « taux de la fiscalité directe votés par les communes ».

Les montants, bases et taux d'impôts sont extraits du fichier de recensement des éléments d'imposition à la fiscalité directe locale (REI). Il s'agit d'un fichier agrégé au niveau communal. Il est établi par le service des gestions publiques locales, des activités bancaires et économiques (GPLABE) de la DGFiP.

Il détaille l'ensemble des données de fiscalité directe locale par taxe et par collectivité bénéficiaire (commune, syndicats et assimilés, intercommunalité, département, région).

Ces données concernent exclusivement les impositions primitives, et à ce titre, ne tiennent pas compte des impositions supplémentaires consécutives à des omissions ou insuffisances de l'imposition initiale.

Les principales données extraites de ce fichier sont résumées dans le tableau suivant.

Base locative	Variable dénommée : FB – Commune / Base nette Base taxable communale à la TFPB. La taxe foncière sur les propriétés bâties est établie à partir des valeurs locatives cadastrales de ces propriétés divisées par deux, afin de prendre en considération les frais de gestion, d'assurances, d'amortissement, d'entretien et de réparation. La base taxable est une base nette qui tient compte, le cas échéant, des abattements et exonérations applicables. Source : état 1276 TF cadre II ligne 2 colonne 2
Montant de taxe foncière collectée par les communes	Variable dénommée FB – Commune - Montant réel Produit de TFB émis au profit de la commune Le montant réel correspond à la somme des cotisations de TFPB dues par les contribuables sur le territoire de la commune. La différence entre le montant réel et le produit mathématique base x taux provient du lissage et des gains et pertes. L'impôt payé par chaque contribuable est arrondi à l'euro le plus proche. Pour cette raison, la somme des impositions dues par les contribuables peut être légèrement différente de la simple application du taux voté sur la base communale (produit versé à la collectivité). Par ailleurs, depuis 2017 et la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, un dispositif de lissage a été mis en place.
Montant de la taxe d'habitation	Cette donnée correspond à la somme de trois variables (TH – Commune / montant réel THRs[25], TH – Commune / montant réel THLV[26], TH – montant réel de la majoration des résidences secondaires). Il s'agit des produits de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants émis par la commune ainsi que le produit revenant à la commune au titre de la majoration TH pour les logements meublés non affectés à la résidence principale.

Sur les autres données utilisées

La **population** utilisée est celle en vigueur au 1er janvier 2024 fondée sur le recensement de la population de 2021 et publiée par l'Insee. Les données par habitant tout comme le

[25] THRs : taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
[26] THLV : taxe d'habitation sur les logements vacants.

classement des communes par strates de population sont fondés sur la population municipale. La population municipale comprend les personnes[27] :

- ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté ;
- détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune ;
- sans-abri recensées sur le territoire de la commune ;
- résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

Cette population ne comporte pas de doubles comptes : chaque personne vivant en France est comptée une fois et une seule.

Le niveau de vie médian est déterminé par l'Insee en se fondant sur les données du fichier localisé social et fiscal (Filosofi) de 2021. Le niveau de vie[28] est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE (organisation de coopération et de développement économiques) modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

En Grand Est, plus de 200 communes sont situées dans l'**aire d'attraction d'une ville** étrangère à savoir Bâle – Saint Louis, Sarrebruck et Luxembourg. L'aire d'attraction d'une ville[29] est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, qui définit l'étendue de l'influence d'un pôle de population et d'emploi sur les communes environnantes, cette influence étant mesurée par l'intensité des déplacements domicile-travail. Une aire est constituée d'un pôle et d'une couronne. Les pôles sont déterminés principalement à partir de critères de densité et de population totale, suivant une méthodologie cohérente avec celle de la grille communale de densité. Un seuil d'emplois est ajouté de façon à éviter que des communes essentiellement résidentielles, comportant peu d'emplois, soient considérées comme des pôles. Au sein du pôle, la commune la plus peuplée est appelée commune-centre. Si un pôle envoie au moins 15 % de ses actifs travailler dans un autre pôle de même niveau, les deux pôles sont associés et forment ensemble le cœur d'une aire d'attraction. Les communes qui envoient au moins 15 % de leurs actifs travailler dans le pôle constituent la couronne de l'aire.

La notion de **communes rurales** est celle proposée par l'Insee en 2020. Les territoires ruraux désignent l'ensemble des communes peu denses ou très peu denses d'après la grille communale de densité. En Grand Est, ils réunissent 89 % des communes pour 39 % des habitants, des proportions proches de celles observées à l'échelon national (respectivement 88 % et 33 %).

[27] Définition Insee.
[28] Définition Insee.
[29] Définition Insee.

Annexe n° 3. Liste des 54 communes du Grand Est situées en zone tendue

(les communes appliquant la majoration sont indiquées en gras)

Département	Commune
MOSELLE	GUERSTLING
	NEUNKIRCHEN LES BOUZONVILLE
BAS-RHIN	ACHENHEIM
	ALBE
	BERNARDVILLE
	BISCHHEIM
	BOERSCH
	BREITENAU
	ECKBOLSHEIM
	ENTZHEIM
	ESCHAU
	FEGERSHEIM
	GRENDELBRUCH
	HOENHEIM
	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
	ITTERSWILLER
	LA VANCELLE
	LALAYE
	LAMPERTHEIM
	LE HOHWALD
	LINGOLSHEIM
	LIPSHEIM
	MITTELHAUSBERGEN
	MUNDOLSHEIM
	NIEDERHAUSBERGEN
	OBERHAUSBERGEN
	OBERSCHAEFFOLSHEIM

Département	Commune
	OSTWALD
	PLOBSHEIM
	REICHSTETT
	SCHILTIGHEIM
	SOUFFELWEYERSHEIM
	STRASBOURG
	VENDENHEIM
	WANGENBOURG-ENGENTHAL
	WOLFISHEIM
	AMMERSCHWIHR
HAUT-RHIN	**BERGHEIM**
	EGUISHEIM
	HUNAWIHR
	KATZENTHAL
	KIFFIS
	LABAROCHE
	LINTHAL
	LUCELLE
	MOOSLARGUE
	MURBACH
	NAMBSHEIM
	RIQUEWIHR
	SONDERNACH
	TURCKHEIM
VOSGES	**GERARDMER**
	LE VALTIN
	XONRUPT LONGEMER

Source : Délibérations de fiscalité directe locale des communes applicables en 2024, DGFiP, traitement CRC GE.

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
ENREGISTRÉ LE
06/01/2025
N° 25-0014
COURRIER ARRIVÉE GREFFE

François Baroin
Ancien Ministre
Maire de Troyes

Monsieur le Président
Chambre régionale des comptes Grand Est
Service du Greffe de la Chambre
3-5 rue de la Citadelle
57 000 METZ

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Daubigny
Tel : 03.25.42.68.30

Objet : Réponse de la Ville de Troyes sur le Rapport d'observations définitives

Troyes, le 3 janvier 2025

Réf. : GR : 24-1210

Envoi par courriel en PDF

Monsieur le Président,

Vous avez souhaité recueillir ma réponse en qualité de Maire de Troyes, sur le rapport d'observations définitives relatif au contrôle coordonné de 14 communes portant sur la taxe foncière, ce dont je vous remercie.

Comme suite à votre courriel du 3 décembre 2024, je vous prie de trouver ci-joint ma réponse sur ce rapport.

Demeurant à votre disposition pour toute précision complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

François Baroin

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
GRAND EST

Réponse au rapport d'observations définitives relatif au contrôle coordonné de 14 communes – taxe foncière
Réf. : GR : 24-1210

A titre préliminaire, la Ville de Troyes tient à souligner qu'elle adhère sans réserve au principe de transparence de la gestion publique que sous-tend le contrôle coordonné conduit par la Chambre et aux objectifs d'un tel contrôle, tels qu'ils sont formulés par les articles L. 211-3, L. 211-4, L. 243-5, R. 243-1 et R. 243-5-1 du Code des juridictions financières.

La Ville de Troyes entend, dans le cadre de la présente réponse comme elle l'a fait lors des échanges initiaux et des deux entretiens collégiaux avec les magistrats de la Juridiction, coopérer pleinement à l'œuvre de la Chambre et participer à l'information du public sur l'utilisation des deniers publics, dans le respect de l'article 15 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789 et de l'article 47-2 de la Constitution du 4 octobre 1958.

***

Le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes, structuré autour de deux chapitres, met en exergue d'une part la part essentielle que la taxe foncière représente désormais dans les recettes fiscales des communes et d'autre part l'évolution du taux de cette taxe dans les communes les plus peuplées du Grand Est.

Les observations formulées, à ce stade du contrôle, par la Ville de Troyes, suivent cette même structuration.

I – La taxe foncière, désormais principale recette fiscale des communes du Grand Est

Dès le troisième point de la synthèse de son rapport d'observations définitives, la Chambre relève que « *La réforme de la taxe d'habitation a eu pour conséquence de rendre la taxe foncière moins lisible* », notamment car le mécanisme compensateur du produit de la suppression de la taxe d'habitation, est basé sur une péréquation nationale.

La Chambre note également (en page 8 de son rapport) que ce mécanisme compensateur « *a contribué à rendre la TFPB moins lisible pour les décideurs locaux et les contribuables en distendant le lien entre l'impôt local et le territoire* ».

La Ville de Troyes partage pleinement cette analyse qu'elle a pu développer dans ses réponses aux précédentes étapes de la procédure du contrôle coordonné conduit par la Chambre régionale des comptes. Néanmoins, il lui paraît nécessaire de porter également un regard constitutionnel à cette nationalisation de la taxe d'habitation.

En effet, il est doublement inexact de parler de « suppression » de la taxe d'habitation.

En premier lieu, la taxe d'habitation n'a pas disparu pour les résidences secondaires, ce qui pour certaines communes touristiques, demeure une source importante de ressources fiscales, ce que le rapport d'observations définitives relève d'ailleurs. Le produit issu de cette taxe d'habitation persistante est d'autant plus important qu'une surtaxe a été permise par le législateur, dans les communes situées en « zones tendues » (au sens de l'article 232 du Code général des impôts), dont la liste s'est substantiellement accrue entre 2023 et 2024.

Ce mécanisme fait donc peser une part plus importante de la fiscalité locale sur des contribuables qui, par essence, n'y résident au plus qu'une partie de l'année et n'y sont donc des usagers qu'épisodiques des services publics que cette fiscalité permet pourtant de financer.

Bien entendu, lorsque le produit de cette taxe d'habitation résiduelle, a fortiori lorsqu'elle est majorée comme dans plus de 2500 communes françaises, est affecté en totalité à la construction ou la réhabilitation de logements permettant aux personnes qui vivent à l'année dans la commune d'y demeurer, l'impôt remplit sa fonction. Mais aucune affectation de cette recette n'existe et aucune obligation ne pèse sur la commune d'utiliser le produit de cette fiscalité à des fins déterminées. Cet impôt local pèse donc sur des contribuables qui pour l'essentiel ne vivent pas en permanence dans la commune, accroissant encore l'écart entre cet impôt et le territoire.

En outre, la nationalisation de la taxe d'habitation a accentué la pression fiscale qui pèse sur les propriétaires, au détriment de l'universalité des habitants de la commune que permettait la taxe d'habitation. Le contrat social et le sentiment de communauté nationale est ainsi amoindri par une fiscalité locale centrée sur les seuls propriétaires au lieu de concerner les habitants.

Il est d'ailleurs possible de s'interroger sur le vocable même de « taxe d'habitation », qui désormais paraît suranné voire impropre, puisqu'il traduit moins l'habitation comme à sa création que la propriété.

En second lieu, la « suppression » de la taxe d'habitation est en réalité une nationalisation de cette dernière. En effet, l'objectif de neutralité des ressources communales suite à la réforme de la taxe d'habitation qui en a modifié l'assiette et les contribuables, repose depuis 2021 sur le transfert vers les communes, de la part perçue jusqu'alors par les Conseils départementaux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Cette compensation ne pouvant être arithmétiquement exacte, le législateur a prévu un mécanisme compensateur reposant sur une péréquation entre les communes pour qui la compensation était favorable vers celles pour qui la compensation était insuffisante. Cela a donc conduit mécaniquement les communes ayant un nombre plus faible de propriétaires, à bénéficier d'une compensation nationale, ce qui est le propre des politiques nationales de péréquation ; pas de la fiscalité locale.

La distorsion entre l'impôt local et le territoire est désormais double : les conseillers municipaux ne votent qu'une partie du produit des ressources fiscales locales de la commune, qui, selon la richesse de cette dernière, bénéficie à leurs habitants ou à ceux d'autres communes de l'Hexagone. La nationalisation de la taxe d'habitation n'est dès lors pas un débat sémantique par rapport à la suppression affichée à tort, mais une réalité vécue par les élus locaux et les contribuables, qui interroge également d'un point de vue constitutionnel.

En effet, le consentement à l'impôt, qui est rappelé dans sa consistance mais aussi son cadre par l'article 14 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789, ne saurait être respecté lorsque, en dehors de tout mécanisme péréquateur horizontal, est dévoyée l'utilisation du « coefficient correcteur » du produit de la taxe d'habitation, qui ne visait que la neutralité fiscale.

Le contribuable d'une commune dont le produit de la taxe foncière actuelle excède le produit cumulé de la taxe d'habitation et de la taxe foncière perçue avant 2021, ne « consent » par aucun acte – notamment aucun vote – à ce qu'une part du produit de la fiscalité locale à laquelle il contribue, finance les services publics d'une autre commune, dans laquelle il n'est ni contribuable, ni usager.

Lorsqu'un dispositif péréquateur existe au niveau national, pour compenser des déséquilibres structurels ou conjoncturels entre territoire, il se matérialise par un dispositif de solidarité nationale décidé par l'Etat pour garantir son équilibre. Ce n'est pas le cas du dispositif ici querellé qui, tapi dans l'ombre d'un mécanisme compensateur du produit de la fiscalité locale à « iso-contribuables », ourdit une nationalisation d'une partie de la fiscalité locale, qui fragilise la libre administration des collectivités territoriales, pourtant constitutionnellement défendue et éloigne le contribuable local du territoire qu'il finance.

La perte des recettes de fiscalité constatées au niveau national – puisque la perception est effectuée par le seul Trésor Public, nonobstant la collectivité publique bénéficiaire du produit final – s'expliquent en partie par cette réforme de la taxe d'habitation. Le recours aujourd'hui envisagé, à une fiscalité plus forte en matière d'impôts sur le revenu ou de fiscalité du patrimoine, confirme la nationalisation susdécrite de cette taxe d'habitation.

II – L'évolution des taux de taxe foncière depuis 2020

La seconde partie du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes, décortique minutieusement l'évolution des taux de taxe foncière sur les 14 communes objet de l'étude et sur la période considérée. Cette analyse, étayée par de nombreux ratios ainsi que les commentaires formulés par les exécutifs desdites collectivités, permet de comprendre cette évolution et d'en tirer des enseignements, notamment sur des pistes d'amélioration.

La Chambre relève, après analyse de l'ensemble des données transmises par la Ville de Troyes et les échanges qu'elle a pu avoir avec l'exécutif, que le levier fiscal auquel le Conseil municipal de Troyes a eu recours en 2023, avait pour effet de compenser les effets de l'inflation, lorsque les mesures d'économie déjà déployées, n'étaient pas suffisantes pour atteindre l'équilibre budgétaire. La Chambre valorise ensuite spécifiquement le choix opéré par la Municipalité, tel qu'il apparaît dans les documents budgétaires de 2023 – année de hausse du taux de la fiscalité foncière – et qui la différencie des autres nombreuses communes du Grand Est ayant dû recourir à ce levier fiscal : Troyes a ainsi pu maintenir un haut niveau d'investissement et une tarification sociale sur de nombreux services publics.

Le rapport d'observations définitives, développe de façon empirique, l'impact des **charges de centralité**, sur l'évolution de la fiscalité foncière sur la période étudiée mais aussi structurellement, sur la différence de niveau de celle-ci selon les communes d'un même territoire.

La Ville de Troyes partage cette analyse de la Chambre et souhaite y apporter les éléments de réflexion suivants, dont la portée est assurément supra-communale.

En page 15 de son rapport d'observations définitives, la Chambre définit les charges de centralité et relève notamment que leur financement est une des explications de la différence de recettes moyennes de taxe foncière par habitant entre les villes de plus de 50 000 habitants du Grand Est, dont Troyes, et celles de taille inférieure, ce constat étant d'autant plus marqué dans les départements semi-ruraux où n'existe pas d'autres centres urbains de taille similaire que ladite ville.

Ces charges de centralité sont liées à la nécessité dans les communes-centre, notamment ville-préfecture, de créer des services publics – obligatoires ou facultatifs – correspondant au besoin de la population qui y « vit » et qui se distingue de celle qui y réside et plus encore de celle qui y est contribuable. Ces services publics concernent bien entendu les écoles, équipements culturels, sportifs ou de loisirs, mais également les parkings, les jardins, les animations et les effectifs humains nécessaires à leur fonctionnement et leur entretien.

Le prix payé par l'usager ne peut jamais excéder le prix de revient d'un service public, c'est un principe intangible en droit français. Mais en pratique, il est rarissime qu'un service public soit financé à son usager – quel qu'il fût – au niveau de son coût de revient. Les principes constitutionnels d'égalité d'accès devant et dans le service public, corrélés à la jurisprudence communautaire, permet d'opérer une différenciation tarifaire entre les usagers, selon qu'ils sont contribuables de la commune ou non. Pour autant, le tarif payé par un usager non-troyen, ne pourra jamais excéder son coût de revient ; c'est un cadre juridique. Mais il sera également en pratique souvent éloigné dudit coût de revient pour ne pas exclure des usagers.

A titre d'illustration, la Ville de Troyes rappelle que le tarif le plus élevé payé par un élève non-troyen du Conservatoire de Troyes, n'excède pas 10% du coût de revient du service public dont bénéficie cet élève, la différence étant assumée par le contribuable troyen. Près d'un élève sur deux du Conservatoire à rayonnement départemental de Troyes, est non-troyen.

Cette observation, qui est également effectuée sur d'autres territoires, conduit à réfléchir au cadre intercommunal. Bien que la notion de bassin de vie soit différente du cadre administratif des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, comme l'est la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, le cadre communautaire paraît être le niveau topique de gestion de ces services publics liés à la centralité.

5

Or, ce qui paraît intellectuellement évident, ne l'est pas au regard du droit de l'intercommunalité. L'article 1609 nonies C du Code général des impôts, qui organise les conséquences financières de tout transfert de compétences d'une commune vers son EPCI – ce qui parait la meilleure solution de prime abord pour les services et équipements publics liés aux charges de centralité – est castrateur pour la commune qui entend transférer, nonobstant le préalable de l'acceptation de ce transfert par le Conseil communautaire.

En effet, l'article 1609 nonies C précité prévoit que l'attribution de compensation de la commune auprès de l'EPCI est baissée à due proportion, du coût annuel de fonctionnement du service ou équipement transféré, mais également de la part annualisée du coût de re-construction à l'identique de l'équipement concerné. Ce double impact financier et donc budgétaire pour la commune, est défavorable pour les communes qui entretiennent et modernisent régulièrement leurs services et équipements publics ; elle est en toute hypothèse – par son assiette financière – un obstacle durable au transfert desdits équipements ou services.

Le mécanisme des révisions libres des attributions de compensation, prévu par le législateur dans le Cde général des impôts et qui pourrait constituer une réponse à l'écueil sus-décrit, suppose un consensus au sein du Conseil communautaire pour accepter de reprendre la charge d'un service ou équipement, sans recevoir la juste compensation du coût de celui-ci.

Cette décision est d'autant plus difficile à recueillir dans les intercommunalités élargies issues des schémas départementaux de coopération intercommunale que les Représentants de l'Etat dans le Département ont été chargés de promouvoir et mettre en œuvre en 2016.

Le consensus pourrait venir d'un accroissement du prix payé par les usagers non-troyens, dans les services publics troyens, en le fixant au coût de revient. Outre qu'une telle décision serait fragile juridiquement par la distorsion manifeste qu'elle opérerait entre les usagers d'un même service public, elle ne pourrait être corrigée que par un transfert dudit service ou équipement vers la Communauté d'agglomération, avec un laps de temps juridiquement incompressible, qui serait insoutenable pour les familles des usagers concernés et fendillerait le contrat social.

C'est donc manifestement dans la lettre même de l'article 1609 nonies C qu'il convient de rechercher la solution : la prise en compte de la réalité de ces charges de centralité dans la détermination des attributions de compensation, permettrait d'aborder sereinement et avec justesse, la répartition des coûts entre les contribuables, nonobstant la qualité de l'usager « vivant » à Troyes.

6

Nancy,

Mathieu **Klein**

Maire de Nancy
Président de la Métropole du Grand Nancy

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
COURRIER ARRIVÉ LE
07 JAN. 2025
GREFFE
Enregistré sous le n° 25-0031
3-5 rue de la Citadelle - 57000 METZ

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES GRAND EST
COURRIER ARRIVÉ LE
6 JAN. 2025
SECRÉTARIAT-DIRECTION
3-5 rue de la Citadelle 57000 METZ

Liberté — Égalité — Fraternité
République Française

M. CHRISTOPHE STRASSEL
PRESIDENT DE LA CHAMBRE
REGIONALE DES COMPTES DU
GRAND EST
3-5 RUE DE LA CITADELLE
57 000 METZ

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu le rapport d'observations définitives relatif au contrôle coordonné de 14 communes du Grand Est – dont Nancy – sur l'évolution de la taxe foncière et je vous en remercie.

Votre rapport appelle une première remarque générale : **la suppression de la taxe d'habitation a entraîné une dé-corrélation entre la contribution des habitants des communes avec le coût du service public de proximité dont ils bénéficient**.

C'est d'autant plus vrai depuis la mise en place du mécanisme de « coefficient correcteur », suite au transfert des produits de la part départementale de la taxe foncière aux communes en 2021, qui introduit **un mécanisme de transfert de fiscalité qui ne joue pas son rôle de péréquation,** puisqu'il s'agit simplement d'assurer la neutralité des produits perçus. Il induit qu'une partie des taxes foncières payées par les contribuables nancéiens est versée à d'autres communes, dont le coefficient correcteur est supérieur à 1.

Par ailleurs, **la taxe foncière correspond aujourd'hui à l'essentiel des produits de la fiscalité locale** de la commune – les autres produits sur lesquels la Ville de Nancy dispose d'un pouvoir de taux ne représentant que 2,4 % du volume des recettes réelles de fonctionnement. **Dans un contexte marqué par le recul de l'autonomie fiscale des collectivités, elle apparaît comme le seul levier significatif à leur disposition pour agir sur leurs recettes.**

Ainsi, la croissance des recettes réelles de fonctionnement, à dotations et concours de l'Etat constants, ne peut être espérée que par l'augmentation des bases légales

Hôtel de Ville | 1, place Stanislas | Case officielle n°1 | 54035 Nancy cedex
Téléphone 03 83 85 30 00 | info@nancy.fr | www.nancy.fr

en loi de finances. A cet égard, quand bien même les bases légales évoluent en fonction de l'inflation, ce mécanisme n'est pas satisfaisant pour les communes puisque l'impact de l'inflation sur leurs dépenses de fonctionnement ou d'équipement est beaucoup plus élevé.

En effet, l'indicateur d'inflation créé par l'association des maires de France pour les communes met en évidence que **l'inflation qu'ont connu les collectivités se situe plutôt aux alentours de 10 % en 2022 et 2023, soit le double de celle des ménages**, à 20 % en moyenne sur les dépenses d'équipement en matière de travaux publics et jusqu'à plus de 40 % pour certaines charges de fonctionnement (papier par exemple).

D'autre part, alors que la masse salariale constitue plus de la moitié des dépenses réelles de fonctionnement des communes, les mesures gouvernementales intervenues ces deux dernières années en faveur du pouvoir d'achat des agents publics ont contribué pour plus du tiers (38 %) de leur augmentation (en 2024, l'impact de l'ensembles des mesures relatives à la masse salariale constituait une augmentation de 11 % par rapport à 2023).

Pour faire face à l'inflation, **la Ville de Nancy a dû limiter les dépenses d'intervention afin de stabiliser les charges de gestion et d'intervention à 56 M€** (dépenses réelles de fonctionnement hors masse salariale et charges financières). La progression de 2023 par rapport à 2022 n'a été que de + 0,2 M€ (soit + 0,4 %), à mettre en rapport avec une inflation à 4,9 % en 2023, contre 1,2 % en moyenne les années précédentes avec un niveau d'inflation moyen équivalent, à 1,2 %.

Dans ces conditions, l'effet ciseau en section de fonctionnement est inéluctable et altère progressivement la mise en œuvre d'un service public de qualité. **Le recours à la fiscalité s'est donc imposé, avec pour seul levier le taux de taxe foncière, dernier levier de fiscalité directe mobilisable par la commune** (avec de façon plus accessoire le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants).

Le choix de la Ville de Nancy d'augmenter le taux de la taxe foncière de 9,5 % l'année dernière est la conséquence d'une équation financière impossible à tenir, sauf à remettre en cause l'existence même de services publics municipaux indispensables à l'attractivité de notre territoire et au bien-vivre de ses habitants.

C'est dans ce contexte que nous avons accueilli avec stupeur les dispositions du projet de loi de finances 2025, **un projet à la fois injuste, irréaliste et inconséquent au regard de l'effort demandé aux collectivités** pour contribuer au

Hôtel de Ville | 1, place Stanislas | Case officielle n°1 | 54035 Nancy cedex
Téléphone 03 83 85 56 38 | maire@nancy.fr | www.nancy.fr

redressement des finances publiques, alors que nous votons chaque année notre budget à l'équilibre.

Si ces mesures devaient être reprises et appliquées en l'état par le nouveau Gouvernement, elles viendraient annuler les efforts consentis par la Ville de Nancy ces dernières années et remettraient profondément en cause les moyens dédiés au fonctionnement des services publics de proximité comme les nécessaire investissements programmés pour prendre notre part à la transition écologique.

Souhaitant que le législateur se saisisse des conclusions de votre rapport afin de reconstruire un système de fiscalité locale qui fragilise aujourd'hui l'action des collectivités et contribue au délitement du lien entre les citoyens et les institutions publiques, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations,

Mathieu Klein



Mathieu KLEIN
2024.12.20 19:28:19 +0100
Ref:7826243-11746630-1-D
Signature numérique
le Maire

Mathieu KLEIN

Hôtel de Ville | 1, place Stanislas | Case officielle n°1 | 54035 Nancy cedex
Téléphone 03 83 85 56 38 | maire@nancy.fr | www.nancy.fr

Metz, le 10 JAN. 2025

Monsieur Christophe STRASSEL
Président de la Chambre Régionale
des Comptes Grand Est

5 rue de la Citadelle
57000 METZ

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
ENREGISTRÉ LE

13/01/2025

N° 25-0047

COURRIER ARRIVÉE GREFFE

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance du rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes que vous m'avez transmis dans le cadre du contrôle coordonné sur l'évolution de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les communes du Grand- Est.

En retour, je vous informe que ce rapport n'appelle aucune observation de ma part.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

François GROSDIDIER

Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Conseiller Régional de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

VILLE DE METZ
Mairie de Metz ▪ Boîte postale 21025 ▪ 57036 METZ CEDEX 01 ▪ Allo Mairie : 0 800 891 891 (service et appel gratuits) ▪ Télécopieur : 03 87 55 52 77
Le service de gestion des courriers de la Ville de Metz dispose de moyens informatiques destinés à gérer les courriers. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services de la Ville de Metz. La durée maximale de conservation des courriers est de 6 ans. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à l'Hôtel de Ville de Metz, Administration Générale, À l'attention du Délégué à la Protection des Données - 1, place d'Armes - 57036 METZ Cedex 1 - Tél. 0 800 891 891

Ville de Chaumont Ville du graphisme

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
ENREGISTRÉ LE
14/01/2025
N° 25-0051
COURRIER ARRIVÉE GREFFE

Direction Générale des Services

Affaire suivie par
CLAUDON Melina
T. +33(0)
MCLAUDON@agglo-chaumont.fr

GR : 24-1200

M. le Président
Chambre Régionale des Comptes
Ge-greffe@crtc.ccomptes.fr

Chaumont, le 23 décembre 2024

Objet : Notification du rapport d'observations définitives relatif au contrôle coordonné sur la taxe foncière sur les propriétés bâties dans 14 communes du Grand Est

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 2 décembre 2024, vous m'avez notifié le rapport d'observations définitives concernant le contrôle coordonné relatif à la taxe foncière sur les propriétés bâties dans 14 communes du Grand Est, et je vous en remercie.

Au-delà des éléments de comparaison très instructifs dans le cadre de la future publication de ce rapport coordonné, je me permets de vous confirmer les éléments concernant la situation de la ville de Chaumont.

En effet, entre 2017 et 2024, la ville de Chaumont a baissé ses taux par deux fois :

- En 2017 avec la mise en place de la neutralisation fiscale suite à la fusion d'EPCI

La ville a réduit son taux de taxe foncière bâtie alors que l'agglomération a augmenté le sien. Avec la neutralité, les contribuables n'ont pas vu d'effet sur le montant total de la taxe foncière (hors revalorisation annuelles des bases).

Ce dispositif n'est pas neutre financièrement dans le temps compte tenu de la perte de la dynamique des bases sur le différentiel de taux et des attributions de compensation figées.

- En 2022, avec une baisse du taux de 54.48% à 53.70%

La ville a souhaité maintenir la hausse du produit fiscal 2022 de taxe foncière bâtie à hauteur de l'inflation des collectivités, c'est-à-dire à 1.5%.

Compte tenu que la revalorisation nationale des bases était de 3.4%, le taux a été réduit de 0.78 point (-1.43%).
Malgré cette baisse du taux communal, les redevables n'ont pas dû constater cet effet sur l'avis d'imposition.

La baisse du taux de taxe foncière bâtie (ainsi que celui de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères) a été annihilée par :

Hôtel de Ville BP 564 52012 Chaumont Cedex
T. +33(0)3 25 30 60 00
courrier@ville-chaumont.fr

- La revalorisation nationale des bases communales, intercommunales, taxes spéciales (EPFGE) et de TEOM
- La hausse du taux de taxe spéciale (EPFGE).

Enfin, comme j'ai pu vous l'indiquer lors de la transmission du rapport d'observations provisoires et lors de l'audition en date du 14 novembre 2024, le rapport coordonné confirme, à mon sens, le fait que les charges de centralité en territoire rural, sans autre centre urbain de taille similaire à proximité, pèsent aujourd'hui très fortement sur l'imposition de nos concitoyens et sur les projets municipaux.

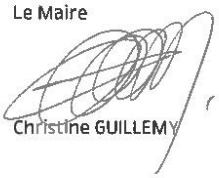
C'est pourquoi je me permets de réaffirmer le besoin prégnant d'une solidarité à l'échelle du territoire, afin d'envisager une dynamique commune entre Ville Centre et communes en périphérie au regard de l'ensemble des équipements et services portés jusqu'alors uniquement par la Ville de Chaumont, mais profitant à tous.

Il s'agit ici d'une situation très particulière comme vous le rappelez dans votre rapport d'observations définitives délibéré le 8 avril 2020 et dans ce rapport coordonné qui mérite une prise en compte nationale comme défendu par l'Association des Villes de France.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire



Christine GUILLEMY

« *La société a le droit de demander compte*
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Grand Est :
www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est

Chambre régionale des comptes Grand Est
3-5, rue de la Citadelle
57000 METZ

grandest@crtc.ccomptes.fr

Chambre régionale des comptes
Grand Est

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

VILLE DE STRASBOURG

(Département du Bas-Rhin)

Exercices 2019 et suivants

3-5 rue de la Citadelle - 57000 METZ - T. +33 3 54 22 30 49 - grandest@crtc.ccomptes.fr

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE **4**

RECOMMANDATIONS **6**

RAPPELS DU DROIT **7**

PROCÉDURE **8**

INTRODUCTION **9**

1 UNE TRAJECTOIRE D'ENDETTEMENT À SURVEILLER 10

1.1 Un niveau d'épargne insuffisant pour financer les dépenses d'investissement 10

1.1.1 L'évolution des recettes de fonctionnement 10

1.1.2 L'évolution des charges de fonctionnement 12

1.1.3 Les conséquences sur la capacité d'autofinancement 13

1.2 Un financement des investissements principalement assis sur l'emprunt 14

1.3 Une capacité d'autofinancement à améliorer pour permettre la réalisation du plan pluriannuel d'investissement 15

2 POLITIQUE ÉDUCATIVE : DES DÉPENSES EN FORTE HAUSSE, DES RÉSULTATS INÉGAUX 16

2.1 Des dépenses en forte hausse malgré une baisse des effectifs 16

2.1.1 Des effectifs en baisse 16

2.1.1.1 Une diminution de 5 % des effectifs des écoles de la ville depuis 2019 16

2.1.1.2 Une baisse des effectifs moyens par classe 17

2.1.2 Des dépenses en hausse 19

2.1.2.1 Des dépenses de fonctionnement en hausse de 26 % par rapport à 2019 19

2.1.2.2 Des investissements en augmentation pour améliorer le patrimoine scolaire 20

2.1.2.3 Une part des dépenses de politique éducative assumées par la ville en augmentation par rapport à celle de l'État 20

2.2 Des résultats inégaux et insuffisamment mesurés 21

2.2.1 Une stratégie et des objectifs insuffisamment précis 21

2.2.2 Une carte scolaire fondée sur le principe de proximité 22

2.2.3 L'impact de la hausse de fréquentation des restaurants scolaires sur la capacité d'accueil et les coûts supportés par la commune 23

2.2.3.1 Une fréquentation en hausse depuis 2021 malgré la baisse des effectifs scolaires 23

2.2.3.2 La persistance de problèmes capacitaires malgré des investissements conséquents 24

2.2.3.3 À tarification inchangée depuis 2020, une hausse du coût des repas prise en charge par la ville 24

2.2.3.4 Une transition en cours vers une alimentation davantage respectueuse de la santé et de l'environnement 26
2.2.4 Une mise aux normes de sécurité des écoles à mener à terme 27
2.2.5 L'objectif d'affecter un ATSEM par classe partiellement atteint 28
2.2.6 Un accueil périscolaire hétérogène 28
2.2.7 Une participation aux programmes de prises en charge éducatives des enfants et des jeunes à mieux coordonner 30
2.2.7.1 Le dispositif de réussite éducative 30
2.2.7.2 Le programme *« Cités éducatives »* 30
2.3 Des évolutions à engager 31
2.3.1 Mettre en place une contribution des communes d'origine des élèves qui sont scolarisés à Strasbourg mais qui n'y résident pas 31
2.3.2 Mieux respecter certaines obligations réglementaires 33
2.3.2.1 Améliorer l'identification des enfants en âge d'être scolarisés 33
2.3.2.2 Fiabiliser le soutien financier aux écoles sous contrat 34
2.3.2.3 Sécuriser la gestion des vacataires en charge de l'encadrement de la pause méridienne 35
3 DES MUSÉES ATTRACTIFS, UNE GESTION À RATIONALISER 35
3.1 Un réseau étendu de musées à la fréquentation élevée 36
3.1.1 Un réseau dense de musées 36
3.1.2 Une affluence élevée par rapport à des villes comparables 38
3.1.3 Une fréquentation surtout locale qui ne profite pas suffisamment de la croissance des flux touristiques 38
3.2 Une gestion à rationaliser 40
3.2.1 Les défis à relever pour construire une politique muséale d'ensemble 40
3.2.1.1 Respecter des obligations réglementaires spécifiques aux musées 40
3.2.1.2 Développer les outils de pilotage et la connaissance du public 42
3.2.1.3 Adapter la politique tarifaire 43
3.2.1.4 Lutter contre l'absentéisme du personnel qui perturbe le bon fonctionnement des musées 44
3.2.1.5 Mettre en sécurité et rénover les bâtiments abritant les musées 46
3.2.2 Une stratégie à définir 47
ANNEXES 50
Annexe n° 1. Suivi des recommandations et rappels du droit formulés dans les observations définitives publiées le 3 mai 2019 51
Annexe n° 2. Indicateurs financiers et de gestion relatifs aux politiques éducatives 53
Annexe n° 3. La contribution de la ville de Strasbourg à l'éducation artistique et culturelle 57
Annexe n° 4. Indicateurs financiers et de gestion relatifs à la gestion des musées 63
Annexe n° 5. Indicateurs financiers du budget principal 65

SYNTHÈSE

La Chambre régionale des comptes a contrôlé les comptes de la commune de Strasbourg sur la période 2019-2024 ainsi que ses politiques en matière d'éducation, d'une part, et de gestion des musées, d'autre part.

Une trajectoire d'endettement à surveiller

Entre 2019 et 2023, malgré une augmentation significative des recettes liées à la fiscalité, la situation de la commune de Strasbourg s'est dégradée. Tant le niveau que le taux d'épargne (ou capacité d'autofinancement) ont diminué : ce dernier n'atteint plus que 8,2 % en 2023. La capacité d'autofinancement (CAF) nette n'a ainsi permis de contribuer qu'à hauteur de 19 % des investissements de la période 2019-2023 (524 M€).

La commune a dû financer la moitié de ses investissements par de l'emprunt et le délai de désendettement est, par conséquent, passé de 5,1 à 9,2 années. Si cette tendance se poursuit, la ville de Strasbourg pourrait dépasser le seuil d'alerte de 12 années dès 2025 et, comme le débat d'orientations budgétaires 2025 le fait apparaître, la capacité d'autofinancement nette pourrait être quasiment nulle dès 2027.

Par ailleurs, 12 % des investissements ont été financés par des recettes provenant de cessions de patrimoine. Le plan de cession élaboré pour les prochaines années ne permet pas d'envisager la poursuite du financement à cette hauteur.

En conséquence, la chambre appelle la commune à la vigilance et lui recommande d'accroître son niveau d'épargne, en optimisant ses dépenses de fonctionnement, de manière à pouvoir financer les investissements à venir tout en contenant la capacité de désendettement en-dessous du seuil de 12 ans à l'horizon 2027.

Une politique éducative aux résultats inégaux malgré une hausse significative des moyens

Alors que les effectifs d'élèves scolarisés dans les écoles publiques de la ville sont en baisse de 5 % entre 2019 et 2023, les dépenses consacrées par la commune aux politiques éducatives ont significativement augmenté, en fonctionnement (+ 26 %) comme en investissement (+ 38 %). Cette augmentation est principalement due au recrutement de nouveaux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) dans les classes de maternelle, pour répondre à l'objectif de diminution du nombre d'élèves par classe, mais aussi à une prise en charge plus importante des dépenses de restauration compte tenu d'une fréquentation en hausse.

Malgré ces efforts financiers, les résultats sont inégaux. Si la fréquentation des cantines scolaires est en augmentation, des difficultés d'accueil des élèves persistent dans environ 20 % des restaurants scolaires qui doivent assurer trois services par déjeuner. Toutes les écoles ne répondent pas encore aux normes de sécurité. L'accueil périscolaire est hétérogène.

La chambre invite par ailleurs la commune à optimiser ses recettes en menant une étude sur les enfants accueillis dans les écoles de la ville de Strasbourg alors que ce n'est pas leur commune de résidence et, le cas échéant, solliciter le remboursement des dépenses de fonctionnement relatives à la scolarisation de ces élèves auprès de leur commune de résidence.

La ville de Strasbourg pourrait enfin améliorer encore son suivi des enfants en âge d'être scolarisés, fiabiliser le soutien financier qu'elle verse aux écoles privées sous contrat et sécuriser la gestion des agents en charge de l'encadrement de la pause méridienne.

Des musées attractifs mais dont la gestion doit être rationalisée

La commune de Strasbourg présente un réseau de 11 musées municipaux, dont les plus fréquentés sont le palais Rohan (261 000 entrées) et le musée d'art moderne (159 000 entrées).

Même si les musées de la ville ont atteint un record de fréquentation en 2023, la hausse de celle-ci est sans commune mesure avec l'augmentation de l'afflux de touristes à Strasbourg constaté ces dernières années, grâce notamment au marché de Noël.

À court terme, le réseau des musées est confronté à des défis organisationnels complexes en matière de gestion des ressources humaines et de financement des investissements qui devraient l'inciter, dans le cadre des réflexions en cours sur les orientations stratégiques, à rationaliser la gestion de ce réseau.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. : Intégrer dans le projet éducatif global pour l'enfance (PEGE) des indicateurs concrets de résultat permettant d'évaluer l'atteinte ou non des objectifs à l'issue du plan.

Recommandation n° 2. Mener une étude sur le lieu de résidence des enfants accueillis dans les écoles de la ville de Strasbourg et, le cas échéant, demander à ces communes d'origine le remboursement des dépenses de fonctionnement relatives à la scolarisation de ces élèves.

Recommandation n° 3. : Substituer au recrutement de vacataires chargés de l'encadrement de la pause méridienne un recrutement d'agents contractuels de droit commun.

Recommandation n° 4. : Achever l'élaboration de l'inventaire des collections et élaborer un plan de récolement décennal pour l'ensemble des musées de la ville.

Recommandation n° 5. : Mener une étude sur la politique tarifaire des musées.

Recommandation n° 6. : À l'occasion de la définition de la stratégie relative à la gestion des musées de la ville, rationaliser la gestion du réseau.

RAPPELS DU DROIT

Rappel du droit n° 1 : Conformément à l'article L. 441-2 du code du patrimoine, doter chaque musée de la ville d'un projet scientifique et culturel.

PROCÉDURE

En application des dispositions de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières (CJF), la chambre a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Strasbourg depuis 2019 jusqu'à la période la plus récente.

Les lettres d'ouverture de contrôle ont été adressées le 12 mars 2024 à la maire en fonctions et le 5 avril 2024 à son prédécesseur. La préfète et le directeur des finances publiques du Bas-Rhin ont été informés de la procédure par lettres du 5 avril 2024. L'instruction a été conduite sur pièces et sur place.

La chambre a adopté ses observations provisoires le 26 juillet 2024 et notifié le rapport d'observations provisoires le 18 novembre 2024 à la maire de Strasbourg ainsi qu'à l'ancien ordonnateur et aux tiers mis en cause.

Le président de la région Grand Est, la maire de Strasbourg, le président de la collectivité européenne d'Alsace (CeA) et la direction régionale des affaires culturelles ont répondu respectivement les 18 et 20 décembre 2024 et les 2 et 13 janvier 2025.

La chambre a délibéré le 3 février 2025 ses observations définitives.

INTRODUCTION

La ville de Strasbourg comptait 294 229 habitants au 1er janvier 2024, soit 56 % de la population de l'Eurométropole de Strasbourg dont elle est membre.

D'un point de vue administratif, la ville présente la particularité de disposer de longue date d'une administration commune avec l'Eurométropole. Une convention du 3 mars 1972 régit le dispositif. L'Eurométropole assume les charges des services mutualisés qu'elle refacture à la ville. Pour la période courant de 2019 à 2023, l'examen des modalités de cette mutualisation et des relations financières entre les deux entités figure au rapport d'observations définitives sur la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg depuis 2018.

Le précédent rapport établi par la chambre sur la gestion de la ville de Strasbourg a été publié le 3 mai 2019. Il portait sur la gestion de la ville depuis 2012 et analysait la qualité de l'information budgétaire et comptable, la situation financière, la rénovation des bains municipaux et le patrimoine privé de la commune. Il faisait le constat d'une situation financière saine. Il interrogeait la pertinence de la gestion par la ville des bains municipaux alors que cet équipement ne se distingue pas dans son fonctionnement des autres piscines de la commune, gérées par l'Eurométropole. Il recommandait à la ville de se doter d'une stratégie pour la gestion de son patrimoine privé.

Tous les rappels du droit et les recommandations que la chambre avait alors formulés ont été mis en œuvre ou sont en cours de mise en œuvre (cf. annexe n° 1).

Le présent rapport examine la situation financière de la commune (1), les orientations de sa politique scolaire (2) et la gestion de ses musées (3).

Par ailleurs, ce contrôle s'inscrit dans le cadre des travaux de la formation inter-juridictions créée pour examiner la politique d'éducation artistique et culturelle conduite par les ministères de l'éducation nationale et de la culture et les collectivités territoriales (cf. annexe n° 3).

1 UNE TRAJECTOIRE D'ENDETTEMENT À SURVEILLER

La chambre a procédé à l'analyse de la situation financière de la commune de Strasbourg au 31 décembre 2023 en s'intéressant tout d'abord à la formation de la capacité d'autofinancement (1.1.). Elle a également examiné la manière dont les dépenses d'investissement ont été financées de 2019 à 2023 et l'évolution de l'endettement (1.2.) ainsi que la soutenabilité de la politique d'investissement dans les années à venir (1.3.).

Le seul budget annexe de la commune concerne le financement de l'école européenne, équilibré par des recettes en provenance de la Région Grand Est et de la Collectivité européenne d'Alsace. Il n'appelle pas d'observation. Le périmètre des analyses ci-dessous est donc celui du budget principal.

Sur les cinq années analysées, deux présentent une situation atypique compte tenu, pour l'exercice 2020, de la crise sanitaire et pour 2022, d'une recette d'exploitation exceptionnelle de 20 M€ (cf. ci-dessous).

L'ensemble des données financières est présenté à l'annexe 5.

1.1 Un niveau d'épargne insuffisant pour financer les dépenses d'investissement

Les produits (1.1.1) et les charges (1.1.2) de gestion de la commune de Strasbourg ont augmenté respectivement de 14 % et de 15 % entre 2019 et 2023, conduisant à une diminution de la capacité d'autofinancement brute (1.1.3).

1.1.1 L'évolution des recettes de fonctionnement

Les produits de gestion ont augmenté de 14 %.

Cela résulte principalement de l'augmentation des recettes de fiscalité, passées de 187,8 M€ en 2019 à 229,6 M€ en 2023 (+ 22 %). Elles représentent désormais 52 % des produits de la commune (48 % en 2019).

Tableau n° 1 : Évolution des ressources fiscales

En M€	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation*	80,15	82,87	4,5	4,3	12,98
Taxe foncière sur les propriétés bâties	88,46	90,14	179,1	184,34	194,49
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,5	0,48	0,48	0,56	0,57
Publicité foncière et droits d'enregistrement	11,41	11,28	14,02	14,09	12,18
Autres	7,29	8,95	8,40	8,34	9,42
Total des ressources fiscales propres	**187,80**	**193,72**	**206,51**	**211,63**	**229,65**
Total des produits de gestion	389,75	381,33	402,81	434,96	442,60
Part des ressources fiscales dans les produits de gestion	*48 %*	*51 %*	*51 %*	*49 %*	*52 %*

*Source : logiciel ANAFI, comptes de gestion et notice du compte administratif 2023 ; *taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter de 2021. Le montant de 12,98 M€ en 2023 intègre un produit exceptionnel anormal de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) de 6,8 M€. Selon la commune, la mise en place par l'État de la plateforme de déclaration des biens « gérer mes biens immobiliers » a entrainé des erreurs dans les déclarations et, de ce fait, un produit anormalement élevé pour la ville. Une partie, correspondant aux dégrèvements sur la majoration municipale de THRS, devrait être remboursée en 2024.*

Pour compenser la suppression progressive de la taxe d'habitation, qui représentait encore, en 2019, 43 % des ressources fiscales de la collectivité, la ville perçoit depuis 2021 la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui était auparavant affectée au département (13,2 %), faisant passer le taux communal de 22,5 % à 35,7 % (soit un produit supplémentaire estimé à plus de 50 M€[1]). Le conseil municipal a en outre approuvé lors du même exercice une hausse supplémentaire de 5 % du taux applicable (soit un produit supplémentaire de 7 M€), qui s'élève désormais à 37,4 %. Enfin, les valeurs locatives foncières ont été revalorisées de 7,1 % en 2023, ce qui explique en grande partie la hausse constatée pour cet exercice (+ 10 M€). Au final, entre 2019 et 2023, alors que la taxe d'habitation est passée de 80 à 13 M€ (- 67 M€), le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est passé de 88 M€ à 194 M€ (+ 106 M€).

Les autres recettes de fonctionnement de la commune correspondent à l'attribution de compensation versée par l'Eurométropole (60,1 M€, stable entre 2019 et 2023) et à la dotation de solidarité communautaire (8,8 M€ en 2023, comme en 2019). La commune devient par ailleurs bénéficiaire du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) en 2023 (3,5 M€) alors qu'elle était jusqu'en 2022 contributrice, signe d'un relatif appauvrissement de la commune dont le revenu par habitant et le potentiel financier augmentent moins vite que la moyenne nationale.

[1] La ville de Strasbourg a également perçu 33,94 M€ de coefficient correcteur, destiné à compenser le différentiel entre la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département du Bas-Rhin.

Les recettes d'exploitation sont en baisse (45,5 M€ en 2023 contre 49,7 M€ en 2019). Elles connaissent une situation exceptionnelle (60,1 M€) en 2022 compte tenu de la comptabilisation de produits de cessions à hauteur de 20 M€ dans le cadre d'un bail emphytéotique pour des hôtels construits sur des terrains propriété de la commune. Cette recette exceptionnelle modifie significativement les indicateurs financiers de la commune en 2022, notamment la capacité d'autofinancement.

Les ressources institutionnelles (95 M€ en 2023) sont par ailleurs en hausse (+ 13 % depuis 2019) compte tenu d'une augmentation régulière de la dotation globale de fonctionnement, portée par l'accroissement du montant de la dotation de solidarité urbaine qui passe de 16,8 M€ en 2019 à 21,2 M€ en 2023 (+ 26 %).

1.1.2 L'évolution des charges de fonctionnement

La hausse des charges de gestion (+ 15 %) s'explique à la fois par la croissance des dépenses de personnel et la très forte augmentation des coûts de l'énergie.

Ceux-ci, stables entre 2019 et 2021, aux alentours de 11,5 M€, sont passés à 16,2 M€ en 2022, puis 32 M€ en 2023, soit un triplement en trois ans.

Tableau n° 2 : Évolution des charges

En €	2019	2020	2021	2022	2023
Achats	24 591 531	22 039 684	25 409 924	30 486 535	46 894 195
- dont énergie	***11 180 518***	***11 435 025***	***11 700 070***	***16 165 799***	***32 020 742***

Source : logiciel ANAFI, comptes de gestion

Pour contenir la progression des dépenses énergétiques, dont le pic a été atteint en août 2022, la ville a rejoint un groupement de commandes coordonné par l'Eurométropole de Strasbourg, composé de ses 33 communes membres, de la Collectivité européenne d'Alsace et de ses collèges, et de nombreuses autres collectivités du Bas-Rhin.

À l'exception des membres du cabinet et de quelques situations spécifiques, l'ensemble des agents travaillant pour la commune de Strasbourg sont des personnels gérés et rémunérés par l'Eurométropole dans le cadre d'un dispositif de mutualisation engagé à partir de 1972. Les dépenses de personnel de la commune consistent ainsi essentiellement en un remboursement à l'Eurométropole pour le personnel que cette dernière lui met à disposition, selon une clé de répartition fixée contractuellement.

Comme la chambre l'a analysé dans son récent rapport sur l'Eurométropole de Strasbourg, l'évolution des dépenses de personnel est liée à un changement de stratégie de ressources humaines. La municipalité précédente s'était en effet fixé un objectif de baisse de 500 agents sur la durée du mandat. Les objectifs de cette démarche dénommée « avenir du service public local » n'ont finalement été que partiellement atteints : 376 suppressions de poste ont été constatées. Cela a permis de maîtriser la masse salariale en 2019 et même de la diminuer de 4,2 % en 2020. Cependant, 30 % de cette baisse a en réalité correspondu au transfert en 2020 des 110 agents de l'orchestre philarmonique de Strasbourg au sein d'un établissement public

autonome. Si une baisse de 8,5 M€ de la masse salariale est ainsi constatée en 2020, elle demeure sans effet sur la situation financière compte tenu du versement d'une subvention de 9,9 M€ de la ville à l'orchestre à compter de cet exercice. Par ailleurs, un autre tiers des suppressions de postes correspond à l'externalisation des missions de nettoyage des écoles : une étude réalisée par la ville en février 2022 sur l'entretien des écoles et établissements d'accueil de la petite enfance indiquait qu'en 2020 le nettoyage était désormais externalisé dans la moitié des écoles. 120 postes ont ainsi été supprimés entre 2015 et 2019 et remplacés par des contrats avec des sociétés de nettoyage. La diminution des dépenses de personnel n'emporte donc pas au final de baisse des charges de gestion globales.

Depuis 2021, 89 nouveaux postes ont été créés par l'Eurométropole sur des compétences municipales, dont 43 emplois d'ATSEM. Compte tenu par ailleurs de la valeur du point d'indice qui a augmenté en 2022 (+ 3,5 %) et 2023 (+ 1,5 %), les dépenses de personnel repartent à la hausse entre 2021 et 2023 (+ 11,5 % en trois ans).

Tableau n° 3 : Évolution des dépenses de personnel

En €	2019	2020	2021	2022	2023
Charges de personnel	199 860 636	191 370 693	199 981 386	206 646 536	213 022 334
Évolution d'une année sur l'autre	*0,9 %*	*- 4,2 %*	*4,5 %*	*3,3 %*	*3,1 %*

Source : logiciel ANAFI, comptes de gestion

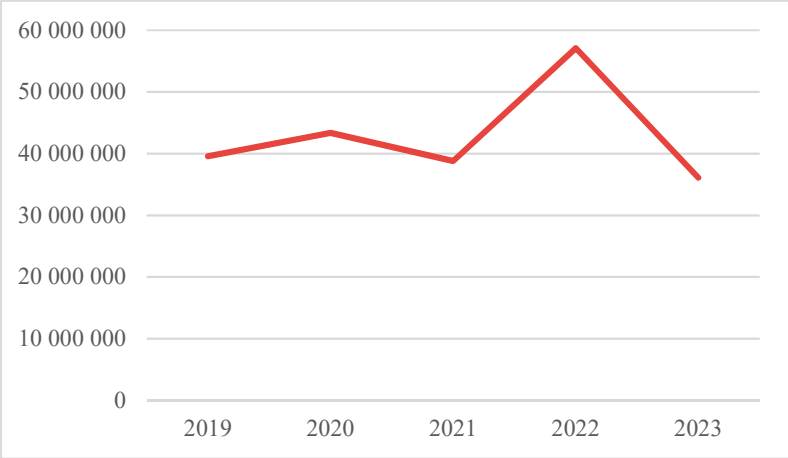
1.1.3 Les conséquences sur la capacité d'autofinancement

Les charges et les produits de gestion ont ainsi augmenté respectivement de 15 % et de 14 % entre 2019 et 2023. Dans ces conditions, à l'exception de l'année 2022 durant laquelle la commune a perçu une recette exceptionnelle, la capacité d'autofinancement (CAF ou épargne), qui est la résultante des charges et des produits, a tendance à diminuer.

Au 31 décembre 2023[2], l'épargne brute de la ville de Strasbourg s'élève en effet à 36,1 M€, soit une baisse de 9 % par rapport à son niveau de 2019 (39,6 M€), alors que concomitamment les dépenses d'équipement de la ville ont fortement augmenté (107,3 M€ en 2023, contre 87,9 M€ en 2019).

[2] Cf. annexe 5 – Indicateurs financiers du budget principal.

Graphique n° 1 : Évolution de la CAF brute entre 2019 et 2023 (en euros)



Source : comptes de gestion

En conséquence, la part des produits de gestion dégagée pour le financement des investissements – le taux d'épargne – qui était proche de 10 % depuis 2019, atteint seulement 8,2 % en 2023, un niveau insuffisant pour financer les investissements sur le long terme, compte tenu des montants envisagés par la commune, d'une part, et de l'augmentation de l'annuité de la dette, d'autre part. Cette dernière atteint 28 M€ en 2023 contre 21 M€ en 2019, ce qui a pour conséquence une baisse de la CAF nette, qui passe ainsi de 18 M€ en 2019 à 8 M€ en 2023.

Dans sa réponse aux observations provisoires, la commune rappelle qu'elle a provisionné en 2022 en quasi-totalité la recette exceptionnelle issue de la cession de baux (20 M€) afin de faire face notamment à l'augmentation du prix de l'énergie en 2023 et qu'elle a repris une partie de cette provision en 2023 à hauteur de 9,3 M€. Elle considère que cela devrait être pris en compte dans le calcul de sa capacité d'autofinancement. Cependant, ces écritures comptables, au caractère conjoncturel, ont pour conséquence de mettre en place un mécanisme d'étalement de recettes qui n'est pas prévu par la nomenclature M57. Elles viennent modifier la perception de l'évolution structurelle, ou réelle, de la situation financière.

1.2 Un financement des investissements principalement assis sur l'emprunt

Entre 2019 et 2023, le montant total des dépenses d'investissement de la ville de Strasbourg s'élève à 524 M€.

Elles ont été essentiellement financées par l'emprunt, à hauteur de 49 % (256 M€), l'épargne nette du remboursement des annuités d'emprunt intervenant à hauteur de 19 % (98 M€).

Les autres principales recettes sont tirées du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA, 48 M€, soit 9 %) et de subventions (41 M€, soit 8 %, des produits de cession et des subventions d'investissement). Une part importante des recettes affectées à

l'investissement provient en outre de cessions (62 M€, soit 12 % des dépenses d'investissement).

La commune a précisé qu'un plan de cession du patrimoine avait été validé lors d'un comité de pilotage « stratégie patrimoniale » le 15 décembre 2022, prévoyant 24 M€ de recettes sur la période 2023-2026, soit 6 M€ par an. Ce montant est deux fois moins élevé que celui constaté sur la période 2019-2023.

1.3 Une capacité d'autofinancement à améliorer pour permettre la réalisation du plan pluriannuel d'investissement

Entre la fin de l'année 2019 et la fin de l'année 2023, l'endettement de la ville de Strasbourg est passé de 194 M€ à 333 M€, soit une hausse de 72 %.

Compte tenu de la baisse, même légère, de l'épargne brute de la collectivité, l'augmentation de l'endettement de la ville se traduit par un allongement significatif de sa capacité de désendettement (ou délai de désendettement), qui s'élève au 31 décembre 2023 à 9,2 années contre 5,1, cinq ans plus tôt.

Simulant la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement de la ville, la prospective financière sous-jacente au rapport d'orientations budgétaires présenté en février 2025, anticipe que la capacité de désendettement s'allongera encore dans les prochains exercices et devrait atteindre 11,9 années en 2027, avec un encours de dette de 491 M€, soit plus du double de celui de 2019 (241 M€). Cette valeur de la capacité de désendettement approche le seuil maximal retenu par la ville elle-même, soit 12 années.

L'examen de son évolution au regard des projections passées montre que celle-ci s'est allongée à un rythme plus rapide que prévu, dans la mesure où le seuil de neuf années ne devait être franchi, selon les projections de la ville, qu'en 2025 alors qu'il a été atteint dès 2023.

L'analyse des politiques éducatives (cf. partie 2 du présent rapport) montre combien le niveau élevé des dépenses d'investissement répond pourtant à des besoins importants, notamment pour améliorer la sécurité des écoles et contribuer à la rénovation énergétique des bâtiments. L'étude de la gestion des musées montre également que des besoins d'investissements demeurent insatisfaits (cf. partie 3).

Par ailleurs, le rapport d'orientations budgétaires envisage que la CAF nette représente seulement 3 M€ en 2027, compte tenu du poids croissant de l'annuité de la dette. L'autofinancement des investissements serait ainsi quasi nul, faisant porter le financement des investissements de manière encore plus importante sur l'emprunt.

La chambre invite par conséquent la ville de Strasbourg à la vigilance. Si elle souhaite maintenir ses investissements au niveau envisagé, tout en contenant la capacité de désendettement en-dessous du seuil de 12 ans à l'horizon 2027, elle doit accroître son niveau d'épargne brute et, pour ce faire, optimiser ses dépenses de fonctionnement.

2 POLITIQUE ÉDUCATIVE : DES DÉPENSES EN FORTE HAUSSE, DES RÉSULTATS INÉGAUX

En application de l'article L. 211-1 du code de l'éducation, les collectivités locales contribuent au service public de l'enseignement. Si l'État détermine le contenu des enseignements et assure la gestion des personnels enseignants, il revient aux communes de construire et d'entretenir les écoles maternelles et primaires et de financer les autres dépenses pédagogiques, le mobilier, le chauffage et l'éclairage des classes et la rémunération des personnels de service, en particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) dont la présence est obligatoire dans les écoles maternelles[3]. L'organisation d'un service de restauration scolaire[4], d'activités périscolaires[5], la participation à un programme de réussite éducative ou l'organisation d'un enseignement artistique et culturel sont facultatives.

La chambre a contrôlé la manière dont la commune de Strasbourg remplit cette mission au profit des élèves de maternelle et de primaire. Si les dépenses sont en forte hausse malgré une baisse des effectifs (2.1), les résultats sont inégaux (2.2) et des améliorations peuvent être apportées (2.3).

2.1 Des dépenses en forte hausse malgré une baisse des effectifs

2.1.1 Des effectifs en baisse

2.1.1.1 Une diminution de 5 % des effectifs des écoles de la ville depuis 2019

À la rentrée 2023, Strasbourg comptait 115 écoles primaires publiques, dont 61 écoles maternelles et 54 écoles élémentaires. Un seul établissement a été ouvert depuis 2019, l'école maternelle Solange Fernex (2019).

Entre la rentrée 2019 et la rentrée 2023, les effectifs d'élèves scolarisés dans les écoles publiques de la ville ont diminué de 6 %, passant de 25 312 à 23 913.

La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a abaissé l'âge de la scolarité obligatoire à 3 ans à la rentrée 2020, mais cette disposition n'a pas eu pour effet d'accroître le nombre d'élèves scolarisés dans les écoles maternelles de la ville. Il a même diminué de 10 % (de 9 855 à 8 860) depuis la rentrée 2019. Les effectifs scolarisés en classes élémentaires ont quant à eux diminué de 3 % (de 15 457 à 15 053) pendant la même période.

[3] En application de l'article R. 412-127 du code des communes.
[4] Conseil d'État, 5 octobre 1984, n° 47875.
[5] Conseil d'État, 2 juillet 2014, n° 367179.

Les effectifs des écoles privées sous contrat sont, par contre, en légère augmentation et s'élèvent à 4 188 à la rentrée 2023 (+ 0,8 %).

La baisse des effectifs n'affecte pas de la même manière les différents secteurs de la ville de Strasbourg. C'est ainsi qu'elle est nettement plus prononcée dans le secteur Cronenbourg/Hautepierre (- 10 %, - 453 élèves) que dans le secteur Meinau/Neuhof (- 2 %, - 67 élèves).

Au total, les effectifs de l'enseignement maternel et élémentaire (tous secteurs confondus) ont diminué de 5 % depuis 2019. Cette tendance est également observable à l'échelle nationale (- 6 %) et à l'échelle de l'académie de Strasbourg (- 5 %).

2.1.1.2 Une baisse des effectifs moyens par classe

Depuis la rentrée 2017, les orientations du ministère de l'éducation nationale prévoient le dédoublement des classes dans les écoles du réseau éducatif prioritaire et fixent le nombre maximum d'élèves dans les classes de CP et de CE1 de ces établissements à 12. Depuis la rentrée 2020[6], elles prévoient que le dédoublement des classes du réseau d'éducation prioritaire est étendu aux grandes sections des maternelles et que hors réseau d'éducation prioritaire, *« partout où cela est possible, la taille des classes de grande section de maternelle, de CP et de CE1 est limitée à 24 élèves »*. Ces orientations nationales impliquent une augmentation des moyens alloués par la collectivité en faveur de ces élèves : aménagement voire construction de salles de classe, dépenses d'entretien, recrutement de personnels dédiés (ATSEM), notamment.

50 % des écoles de Strasbourg en réseau d'éducation prioritaire (REP)

La moitié des écoles strasbourgeoises (56 sur 115) relèvent d'un « REP » (21) ou « REP + » (35). À Strasbourg, un élève sur deux est ainsi scolarisé dans un établissement appartenant à ce réseau contre un sur cinq au niveau national.

Cette caractéristique s'explique notamment par l'existence à Strasbourg de 15 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) regroupant 27 % de la population strasbourgeoise. Parmi les 22 métropoles françaises, l'Eurométropole de Strasbourg est ainsi le territoire où le taux de pauvreté est le plus élevé. Selon le diagnostic du contrat de ville, il s'établit à 21 % en 2021 (26 % pour la commune de Strasbourg) contre 14,5 % au niveau national, en augmentation depuis 2014.

[6] Circulaire de rentrée 2020 publiée au bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 10 juillet 2020.

L'analyse de l'évolution des indices de position sociale (IPS[7]) des écoles de Strasbourg témoigne de la stabilité de la différenciation socio-économique des publics qu'elles accueillent. Entre 2019 et 2023, la moyenne d'IPS du premier quartile des écoles de Strasbourg reste deux fois plus élevée que celle du quartile inférieur. En 2019, l'écart entre le plus faible IPS (58) et le plus élevé (145) est de 2,5. En 2023, cet écart ne diminue que légèrement et s'élève à 2,2 (minimum de 65, maximum de 146). De même, la moyenne des IPS dans les réseaux REP (77) et REP + (74) reste significativement inférieure à celle des autres établissements (116), sans évolution majeure par rapport au début de la période examinée.

L'examen des IPS par école montre également que la carte de l'éducation prioritaire dans la ville ne recouvre pas l'intégralité des établissements scolaires dont la situation justifierait l'allocation de moyens renforcés. Ainsi, le nouveau contrat de ville identifie trois écoles « orphelines »[8] (Rhin, Ampère et Sainte-Aurélie). Les écoles du Rhin et Ampère ont un IPS inférieur à la moyenne des écoles REP de Strasbourg et à peine supérieur à celle des écoles REP +. En outre, au sein du réseau d'éducation prioritaire, la distinction entre REP et REP + n'est pas corrélée avec les IPS des écoles. Quatre écoles classées en REP[9] ont un IPS inférieur à celui de la moyenne des REP +.

Bien qu'il ait diminué depuis la rentrée 2017, pendant la période 2019-2023, le nombre moyen d'élèves dans les classes de CP des écoles REP n'a cependant jamais été inférieur à 12. Il passe de 12,9 pendant l'année 2019-2020 à 13,8 pendant l'année scolaire 2022-2023 et s'établit à 12,9 pour l'année scolaire 2023-2024, année pendant laquelle il s'élève même à 15 ou plus dans les écoles Marcelle Cahn, du Hohberg, de la Meinau et du Stockfeld. Dans les classes de CE1, il passe de 13,3 pendant l'année 2019-2020 à 14,1 en 2022-2023 et 2023-2024, voire au-dessus de 16 dans les écoles Canardière, Meinau et Reuss 1.

Le nombre d'élèves par classe dans les grandes sections maternelles des écoles REP est passé de 23,7 pendant l'année scolaire 2019-2020 à 13,5 pendant l'année scolaire 2023-2024. Il dépasse encore 17 élèves par classe dans les écoles Ariane Icare et de la Meinau.

Hors réseau d'éducation prioritaire, le nombre moyen d'élève par classe s'élève à 25,3 dans les grandes sections maternelles, à 22,8 en CP et à 23,8 en CE1 pour l'année scolaire 2023-2024.

Ainsi, même si la tendance est à la diminution du nombre d'élèves par classe, l'objectif fixé au niveau national de limiter à 12 le nombre d'élèves par classe de grande section de maternelle, de CP et de CE1 en REP n'est pas encore atteint.

---

[7] L'IPS permet de déterminer le niveau social moyen des écoles élémentaires, collèges et lycées à partir des professions et catégories sociales (PCS) des parents. Cet indicateur national est un résumé quantitatif d'un certain nombre d'attributs socio-économiques et culturels liés à la réussite scolaire. Il est néanmoins plus fin, plus précis et plus discriminant que la PCS, et prend en considération la situation du père et de la mère. Plus l'IPS de l'établissement est élevé, plus les élèves sont, en moyenne, d'origine sociale favorisée. Plus il est faible, plus les élèves sont d'origine sociale défavorisée. En 2022, l'IPS moyen en France métropolitaine des écoles élémentaires est de 101, le plus faible est de 58 et le plus élevé de 162.

[8] Cour des comptes, L'éducation prioritaire, rapport d'évaluation d'une politique publique, octobre 2018.

[9] Les écoles Rodolphe Reuss 1 et 2, Paul Langevin et Charles Wurtz.

2.1.2 Des dépenses en hausse

2.1.2.1 Des dépenses de fonctionnement en hausse de 26 % par rapport à 2019

La ville de Strasbourg présente en annexe de ses comptes administratifs des données financières relatives à la fonction *« Enseignement, formation professionnelle et apprentissage »*[10] (cf. annexe 2).

Les recettes de fonctionnement sont issues principalement de la facturation aux familles de la restauration (rubrique 281 *« Hébergement et restauration scolaires »*, 5,7 M€ en 2023) et des services périscolaires et des subventions de la caisse d'allocations familiales (rubrique 284 *« Classes de découverte »*, 3 M€ en 2023).

Les principales dépenses de fonctionnement répertoriées concernent la restauration (8,8 M€), le nettoyage (3,4 M€), la dotation aux écoles privées (2,6 M€), les classes de découverte (1,7 M€), les fournitures scolaires (1 M€), les dépenses d'entretien (0,7 M€) et les prestations de transports (0,4 M€).

Cependant, les dépenses d'énergie et de fluides des écoles (4,4 M€ en 2022), d'assistance et de maintenance informatique (1,4 M€ en 2022) ne sont pas prises en compte dans cette présentation[11]. Il en va de même pour la masse salariale qui pourrait pourtant être intégrée.

Or, la masse salariale consacrée aux politiques éducatives s'élève à 53,1 M€ en 2023 (43,5 M€ en 2019), dont plus de la moitié pour le service périscolaire et éducatif[12].

Au total, les dépenses de fonctionnement nettes des recettes de la politique éducative s'élevaient à 86 M€ en 2022, en augmentation de 26 % par rapport à 2019 (69 M€), dont 33 M€ de fonctionnement et 53 M€ de dépenses de personnel (cf. détail en annexe 2).

Alors que le nombre d'élèves scolarisés diminue, cette augmentation s'explique notamment par l'augmentation du nombre de classes (1 149 en 2023 contre 1 134 en 2019), l'augmentation du nombre d'ATSEM, la hausse des inscriptions à la restauration scolaire (cf. ci-dessous), ainsi que par l'inflation, qui concerne principalement les dépenses d'énergie et d'achats divers. La politique éducative représente ainsi 21 % des charges de gestion de la ville de Strasbourg.

Au total, le coût net d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la ville (hors dépenses d'investissement) est passé entre 2019 et 2022 de 1 978 € à 2 603 € (+ 32 %) pour un élève du primaire et de 2 983 € à 4 135 € (+ 37 %) pour un élève de maternelle.

---

[10] Données hors « enseignement supérieur » : sous-fonctions : 20 Services communs, 21 Enseignement du premier degré et 28 Autres services périscolaires et annexes.

[11] La commune justifie cela par le fait que les dépenses d'énergie et de personnel sont inscrites au budget de l'Eurométropole et font l'objet d'un remboursement par la ville, comme l'ensemble des dépenses mutualisées. Cela n'empêche nullement qu'elles soient prises en compte dans l'analyse du coût de fonctionnement des politiques éducatives.

[12] Cf. annexe 2 – Indicateurs financiers et de gestion relatifs aux politiques éducatives.

2.1.2.2 Des investissements en augmentation pour améliorer le patrimoine scolaire

Si une seule nouvelle école a été ouverte depuis 2019, la ville de Strasbourg a procédé en parallèle à des investissements nombreux pour la mise aux normes de sécurité et l'amélioration de la consommation énergétique du patrimoine scolaire.

Le patrimoine de la ville est ancien et présente un état dégradé. En 2019, 18 écoles faisaient ainsi encore l'objet d'un avis défavorable de la commission de sécurité (cf. partie 1.2.3 ci-dessous). Les écoles constituent en outre un des principaux centres de coût énergétique de la ville. En lien avec la mise en œuvre du plan climat, la feuille de route pour l'éducation prévoit également un important programme d'investissement dans la végétalisation et la désimperméabilisation des cours d'école[13].

Entre 2019 et 2023, le montant des investissements inscrits à la rubrique *« Enseignement »* des comptes administratifs (cf. tableau n° 2 de l'annexe n° 2) a connu une augmentation de 38 %, passant de 25,2 M€ à 34,7 M€.

Les principales opérations d'investissement conduites pendant cette période sont l'extension et la restructuration du groupe scolaire du Hohberg (16,2 M€), la mise en sécurité, la restructuration et l'extension des écoles maternelle et élémentaire Gustave Doré (14,5 M€), la construction des nouveaux groupes scolaires Mentelin (12,6 M€) et Meinau (11,2 M€), la rénovation et la mise en sécurité de l'école du Schluthfeld (7,9 M€) et la construction du restaurant scolaire et l'extension du groupe scolaire Finkwiller (7,2 M€).

2.1.2.3 Une part des dépenses de politique éducative assumées par la ville en augmentation par rapport à celle de l'État

Compte tenu de ces évolutions, au regard de la masse salariale des enseignants des écoles de la ville, qui constitue le principal poste de dépenses de l'État, la part des dépenses du service public scolaire prise en charge par la ville de Strasbourg a sensiblement augmenté entre 2019 et 2022. En cumulant dépenses de fonctionnement et d'investissement, elles sont passées de 30,9 % en 2019 à 34,7 % en 2022 et, en moyenne, de 3 603 € à 4 697 € par an (élèves de maternelle et de primaire confondus).

[13] Cf. le rapport d'observations définitives de la chambre sur l'adaptation de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg au changement climatique rendu public le 31 mai 2024.

Tableau n° 4 : Part des dépenses municipales dans les dépenses publiques relatives au service public scolaire

En euros		2019	*Soit, par élève*	2022	*Soit, par élève*
État	Masse salariale des enseignants (1)	205 008 167	*8 072*	224 174 081	*8 827*
Commune	Dépenses de fonctionnement	68 871 574	*2 712*	86 278 117	*3 397*
	Dépenses d'investissement	22 628 206	*891*	33 009 443	*1 300*
	Total des dépenses de la commune	91 499 780	*3 603*	119 287 560	*4 697*
État + commune	Total des dépenses de politique éducative	296 507 947	*11 675*	343 461 641	*13 524*
	Part de la commune dans les dépenses	*30,9 %*		*34,7 %*	

Source : (1) Base de données salariales de l'éducation nationale traitée par la Cour des comptes, CRC Grand Est

2.2 Des résultats inégaux et insuffisamment mesurés

La ville de Strasbourg a adopté plusieurs documents pour présenter sa stratégie en matière de politique éducative. Faute pour ceux-ci de comporter des objectifs précis, il est difficile de porter une appréciation sur les effets de la politique menée (2.2.1). Si la fréquentation de la restauration scolaire est en hausse (2.2.2), les résultats sont moins probants en ce qui concerne la mise aux normes de sécurité des écoles (2.2.3), les effectifs d'ATSEM dans les écoles maternelles (2.2.4), l'accueil périscolaire (2.2.5), la mixité scolaire (2.2.6) ou la participation au programme de réussite éducative (2.2.7).

2.2.1 Une stratégie et des objectifs insuffisamment précis

Pour faciliter la mise en œuvre de leurs missions respectives, la commune de Strasbourg et l'Éducation nationale, en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales et la préfecture, ont formalisé en 2013 un projet éducatif de territoire (PEDT), renouvelé en 2018, *« permettant de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ».* Un plan « mercredi » a été adopté en 2019, suite au retour à la semaine de quatre jours.

La nouvelle équipe municipale a présenté en juin 2021 au conseil municipal une « feuille de route » dans laquelle la politique éducative est présentée comme une priorité du mandat. Elle arrête trois « ambitions » : *« garantir l'équité territoriale pour un égal accès à l'éducation »*, (permettre aux enfants de) *« grandir dans un cadre de vie sain et durable »*, *« engager un processus démocratique autour des questions éducatives pour une citoyenneté ouverte aux autres et au monde. »*

Ces orientations ont été reprises en septembre 2023 dans un projet éducatif global pour l'enfance (PEGE) renouvelant pour trois ans le projet éducatif de territoire. Elles sont déclinées en 12 chantiers présentant des pistes d'action.

Ce document fixe cependant peu d'objectifs précis ou chiffrés et ne retient aucun indicateur permettant de porter une appréciation. Seuls sont mentionnés de manière très explicite l'objectif de doter chaque classe d'une ATSEM à temps plein et celui de végétaliser 15 cours d'école par an. Dans ces conditions, l'évaluation du PEGE se révèle un exercice délicat.

L'adoption du PEGE 2023-2026 n'a d'ailleurs pas été précédée d'une évaluation du dispositif précédent. Le retour à la semaine de quatre jours sur l'atteinte des objectifs du plan n'a pas été mesuré. De même, les instances de pilotage prévues ne se sont pas réunies au rythme prévu par le projet éducatif local 2019-2025 et le PEGE 2023-2026. Dans le cadre de ses nouvelles orientations en matière de politique éducative, la ville a annoncé la mise en place d'un observatoire de la réussite éducative *« afin de mieux comprendre les enjeux de notre territoire, d'étudier l'impact des choix politiques et de mieux les orienter »*. En novembre 2023, un partenariat entre l'observatoire régional de l'intégration et de la ville (ORIV) et la ville de Strasbourg a été initié à cette fin.

Pour permettre une évaluation réelle de son action en la matière, la chambre invite la commune à formaliser sa stratégie éducative avec des objectifs précis et un plan d'actions concrètes, en prévoyant des indicateurs de résultat.

Elle prend note qu'une douzaine d'indicateurs permettant de mesure la réussite éducative devraient être définis dans le cadre du partenariat avec l'observatoire de la réussite éducative (ORIV).

Recommandation n° 1. : Intégrer dans le projet éducatif global pour l'enfance (PEGE) des indicateurs concrets de résultat permettant d'évaluer l'atteinte ou non des objectifs à l'issue du plan.

2.2.2 Une carte scolaire fondée sur le principe de proximité

L'article L. 212-7 du code de l'éducation dispose que le ressort géographique de chacune des écoles est déterminé par délibération du conseil municipal après avis du représentant de l'État dans le département. La commune doit tenir compte des objectifs d'accessibilité et de mixité sociale assignés par l'article L. 111-1 du code de l'éducation au service public de l'éducation.

L'avis du représentant de l'État dans le département est déterminant pour assurer que les services de l'Éducation nationale disposent des ressources suffisantes pour y affecter le personnel enseignant dans les conditions prévues par l'article D. 211-9 du code de l'éducation.

À la rentrée 2024, la carte scolaire comporte 59 secteurs pour les écoles maternelles et 49 pour les écoles élémentaires. Conformément à l'article L. 111-1, la sectorisation retenue par la ville de Strasbourg est établie en tenant compte de la proximité des lieux de résidence des familles, des capacités d'accueil des écoles et de l'objectif de promotion de la diversité et mixité des publics d'enfants accueillis.

Le diagnostic du contrat de ville constate qu'à rebours de cette dernière ambition, « la carte scolaire continue de poser une difficulté spécifique dans les établissements scolaires situés en QPV par l'existence d'une forte segmentation résidentielle qui se retrouve dans le profil social des établissements […]. ».

Entre 2019 et 2023, trois délibérations sont intervenues pour réviser la carte scolaire de Strasbourg, d'abord en 2019 à l'occasion de l'ouverture de l'école maternelle Solange Fernex, puis en 2022 afin de corriger certains déséquilibres constatés entre écoles dans les quartiers Neuhof, Cronenbourg/Hautepierre, Elsau et centre-gare, et enfin à l'occasion de l'ouverture d'un nouveau groupe scolaire dans le quartier de Koenigshoffen en septembre 2024. La sectorisation de cette nouvelle école a fait l'objet d'une démarche de consultation particulièrement approfondie associant les élus, les représentants des parents d'élèves élus, les directions d'école, l'inspectrice de l'Éducation nationale, ainsi que les associations du quartier. Elle devrait contribuer à accroître la mixité scolaire au sein de cet établissement par rapport à celle des établissements scolaires qui accueillaient précédemment les familles de ce secteur.

2.2.3 L'impact de la hausse de fréquentation des restaurants scolaires sur la capacité d'accueil et les coûts supportés par la commune

2.2.3.1 Une fréquentation en hausse depuis 2021 malgré la baisse des effectifs scolaires

Plus de 13 700 repas sont servis en moyenne chaque jour aux élèves des écoles strasbourgeoises, dont plus d'un millier dans des cantines externes à la ville (collèges, lycées, centres socio-culturel, CROUS, etc…).

Le taux de fréquentation moyen du service proposé par la ville est estimé à 59 % pour l'année scolaire 2023-2024, en hausse nette par rapport à 2021-2022 (54 %). Sur le temps long, cette tendance à l'augmentation de la fréquentation de la restauration scolaire est significative. Lors de l'année scolaire 2012-2013, le taux de fréquentation moyen était de 41 % (9 558 repas par jour en moyenne).

Entre 2019 et 2023, le nombre d'élèves inscrits au service de restauration est stable, mais le taux de présence effective et par conséquent le nombre de repas à servir progresse. En dépit de cette évolution, le taux d'inscrits demeure encore légèrement inférieur à celui d'autres villes équivalentes : 95 % à Bordeaux, 69 % à Nantes, 80 % à Nice, 70 % à Toulouse[14].

[14] Selon une étude comparative conduite par la ville à partir des données de l'année 2020.

Tableau n° 5 : Évolution du taux de fréquentation de la restauration scolaire

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'élèves (hors EES)	24 879	24 549	23 988	23 723	23 420
Inscrits	16 234	15 644	16 404	16 178	16 186
Fréquentation moyenne	NC	NC	12 860	13 314	13 722
Taux d'inscrits	65 %	64 %	68 %	68 %	69 %
Taux de fréquentation	NC	NC	54 %	56 %	59 %
Taux de présence des inscrits	NC	NC	78 %	82 %	85 %

Source : données ville de Strasbourg, retraitées CRC Grand Est

2.2.3.2 La persistance de problèmes capacitaires malgré des investissements conséquents

La ville de Strasbourg compte 47 restaurants scolaires, pour un nombre de places estimé à 7 936 en 2023. En 2019, quatre restaurants ont été ouverts pendant l'année scolaire (Marcelle Cahn, Gustave Doré, Fernex et Hohberg). Depuis, 430 nouvelles places ont été créées : 88 en 2021 avec le restaurant du Schluthfeld, 158 en 2022 avec le restaurant Erckmann-Chatrian, et enfin 184 en 2023 avec le restaurant Finkwiller. Les groupes scolaires Mentelin et Meinau qui ouvriront respectivement à la rentrée 2024 et à la rentrée 2025 bénéficieront d'une cuisine et d'un restaurant sur place. Au total, le montant de ces investissements s'élève à 29 M€.

Compte tenu de la fréquentation (12 682 repas servis en moyenne par jour) et du nombre de places, le taux d'occupation d'une place de cantine est en moyenne de 1,6 : dans la majorité des cantines de la ville, il est donc nécessaire d'organiser deux services successivement pour permettre aux élèves de déjeuner. Ce taux est cependant très disparate en fonction des écoles. Dans 10 restaurants scolaires sur les 47, le taux d'occupation est supérieur à 2. Il atteint même 2,71 à l'école de la Niederau et 2,49 à l'école Schoepflin. Dans 21 % des restaurants scolaires de la commune, il est donc nécessaire d'organiser trois services successifs.

Ainsi, en dépit des investissements non négligeables réalisés depuis 2019 pour accompagner l'augmentation de la fréquentation, le service de restauration scolaire demeure confronté localement à l'insuffisance du nombre de places.

2.2.3.3 À tarification inchangée depuis 2020, une hausse du coût des repas prise en charge par la ville

2.2.3.3.1 Une tarification inchangée depuis 2020

Les tarifs de la restauration scolaire de la ville de Strasbourg se déclinent dans 10 catégories qui sont fonction du quotient familial des familles. La dernière hausse de tarifs, en 2020, s'est traduite par une augmentation de 5 centimes pour toutes les tranches de quotient familial.

Tableau n° 6 : Tarifs de la restauration scolaire par tranche de quotient familial (repas standard, sans porc ou halal)

En euros	< 411	411 - 510	511 - 620	621 - 720	721 - 820	821 - 920	921 - 1030	1031 - 1540	1541 - 2050	> 2050
2019/2020	1,45	2,1	2,65	3,2	3,75	4,35	5,05	5,75	6,25	6,85
Depuis 2020*	1,5	2,15	2,7	3,25	3,8	4,4	5,1	5,8	6,3	6,9

*Source : ville de Strasbourg, * depuis avril 2023, la première tranche démarre au quotient familial « 1 » et lorsque le quotient familial est nul, le repas est gratuit*

Les tarifs du repas végétarien sont inférieurs de 35 centimes aux tarifs des autres repas.

Depuis avril 2023, la ville de Strasbourg a également mis en place la gratuité de la restauration scolaire pour les familles ayant un quotient familial nul. En octobre 2023, 467 enfants étaient concernés. Le coût de cette mesure pour la ville est estimé par la commune à 150 000 € par an.

Compte tenu des effectifs de chaque tranche, le coût moyen appliqué aux familles en 2023-2024 peut être estimé à 4,1 € par repas, ce qui situe la ville de Strasbourg non loin de la moyenne des communes ayant répondu à une enquête publiée par l'association de maires de France en octobre 2023 (3,8 €).

2.2.3.3.2 Une hausse des prix qui pèse sur le reste à charge de la commune

Pour identifier le coût complet d'un repas, la ville de Strasbourg réalise régulièrement une étude approfondie intégrant l'ensemble des dépenses associées. En 2021, le coût complet d'un repas était évalué à 13,1 € contre 12,4 € en 2019. La majeure partie du coût du repas relève de la masse salariale dédiée à la restauration (59 %), tandis que le coût des repas commandés aux prestataires représente 34 % du total. La participation des familles strasbourgeoises était estimée à 3,5 € en baisse par rapport à 2019 (3,7 €).

En l'absence d'actualisation de ces données, les informations disponibles dans la présentation par fonction des comptes administratifs montrent que le coût du service par élève inscrit (hors masse salariale) a fortement progressé (de 429 € en 2019 à 545 € en 2023), principalement en raison de la hausse des prix de l'alimentaire, du coût de l'énergie et de la hausse du point d'indice. Le reste à charge pour la ville a connu une hausse significative et passe de 1,2 M€ en 2019 à 3,2 M€ en 2023.

Tableau n° 7 : Fonction budgétaire « Restauration scolaire »

En €	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses	**6 963 172**	**4 717 818**	**7 458 246**	**8 540 052**	**8 817 292**
6042 - Achats de prestations de services	*6 548 005*	*4 415 576*	*6 902 195*	*7 882 009*	*8 194 183*
6247 - Transports collectifs	*363 152*	*236 302*	*500 315*	*489 520*	*520 762*
6228 - Divers				*108 360*	*47 460*
Autres	*52 015*	*65 940*	*55 736*	*60 162*	*54 887*
Recettes	**5 724 507**	**3 631 531**	**5 375 774**	**5 660 784**	**5 664 491**
7067 - Redevances services	*5 681 471*	*3 631 531*	*5 375 774*	*5 660 784*	*5 648 891*
Autres	*43 037*	*0*	*0*	*0*	*15 600*
Reste à charge	**1 238 664**	**1 086 287**	**2 082 472**	**2 879 267**	**3 152 801**

Source : Comptes administratifs. Les données n'intègrent pas la masse salariale

2.2.3.4 Une transition en cours vers une alimentation davantage respectueuse de la santé et de l'environnement

2.2.3.4.1 Une part croissante de produits de qualité et durables

La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi *« EGALIM »* prévoit que les repas servis dans la restauration scolaire doivent comporter depuis le 1er janvier 2022 au moins 50 % de produits de qualité et durables dont au moins 20 % issus de l'agriculture biologique ou en conversion, en valeur d'achat hors taxes.

À Strasbourg, alors qu'au terme du précédent marché, la part de produits biologiques était de 18,6 %, le cahier des clauses particulières du marché 2021-2024 a imposé à minima 30 % de produits issus de l'agriculture biologique dont les deux tiers issus de filières engagées dans le développement d'une alimentation nourricière de proximité, ainsi que 20 % de produits bénéficiant de signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO).

L'objectif prescrit par l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime n'est pas encore atteint. La part des produits de qualité et durables s'élève pour l'année scolaire 2022-2023 à 45 %. D'après une enquête de l'association des maires de France publiée en octobre 2023, seules 18 % des collectivités ayant répondu à l'enquête indiquaient atteindre le seuil de 50 %.

2.2.3.4.2 L'abandon des contenants en plastique

En application de l'article L. 545-15-10 du code de l'environnement, créé par la loi *« EGALIM »*, l'usage de contenants alimentaires en plastique doit être abandonné à compter du 1er janvier 2025 dans les services de restauration scolaire.

Avant l'adoption de la loi *« EGALIM »*, la ville de Strasbourg avait déjà engagé dès 2017 la démarche d'abandon des contenants en plastique dans un objectif de réduction des déchets. Cet objectif a été réaffirmé par le projet éducatif global pour l'enfance en poursuivant également désormais un objectif sanitaire.

Dans un premier temps, la ville a recherché à généraliser l'usage de contenants en inox dans les cantines. Cette mesure a nécessité des adaptations des restaurants scolaires ainsi que la définition de nouveaux procédés de distribution des repas. Elle a également eu des conséquences sur les conditions de travail des agents (port de charges lourdes, risques de troubles musculosquelettiques). Un diagnostic réalisé par la direction de la construction et du patrimoine en 2018 a estimé son coût à 5,8 M€.

À la rentrée 2023, 18 sites représentant 60 % des convives fonctionnaient selon le principe du *« tout inox »*, 9 sites recourant encore aux barquettes en plastique pour les maternelles en service à table et 20 sites étant toujours livrés exclusivement en barquettes en plastique.

Afin de respecter l'échéance du 1er janvier 2025 et devant les difficultés rencontrées, le cahier des charges du marché de fourniture de repas qui entrera en vigueur à la rentrée 2024 prévoit que de manière transitoire, avant le déploiement des contenants en inox dans l'ensemble des sites, le titulaire devra proposer une alternative répondant aux exigences de la loi prévue dès septembre 2024.

2.2.4 Une mise aux normes de sécurité des écoles à mener à terme

Malgré l'augmentation des dépenses d'investissement des dernières années, la situation des écoles de Strasbourg n'est pas pleinement satisfaisante.

Le rapport d'audit de la sécurité des écoles concernées par un avis défavorable de la commission de sécurité, réalisé en avril 2021 à la demande du comité d'audit et des risques de la ville de Strasbourg, était particulièrement sévère : sur un total de 18 écoles concernées, il faisait état de 8 écoles pour lesquelles *« une assurance raisonnable ne pouvait être fournie quant à la mise en sécurité des usagers […], les auditrices ayant constaté l'absence de planification de travaux de mise en sécurité ».*

Fin 2023, dix écoles faisaient toujours l'objet d'un avis défavorable de la commission de sécurité. Après des travaux de réhabilitation achevés en 2023, l'école élémentaire du Hohberg devrait recevoir un avis favorable en 2024. Des travaux en cours dans les écoles de la Canardière, Catherine et Schumann doivent être finalisés avant 2024 ou 2025 en vue de la levée de l'avis défavorable.

La chambre invite la ville de Strasbourg à programmer de manière prioritaire les travaux nécessaires à la levée des avis négatifs relatifs aux écoles maternelle et élémentaire Branly, à l'école élémentaire Alice Mosnier, à l'école maternelle Cronenbourg et à l'école élémentaire Gutenberg.

En réponse aux observations provisoires, la commune a précisé que les travaux de l'école maternelle Branly sont en cours de maîtrise d'œuvre, avec un chantier prévu en 2025 et que le lancement des études pour l'école élémentaire est envisagé en 2025. *« Cronenbourg est en cours de programmation avec un chantier prévu en 2027 ; Gutenberg est inscrit au PPI avec*

une période de chantier à stabiliser à compter de 2027 ». Les études pour les travaux de l'école élémentaire Alice Mosnier doivent être réalisées en 2025.

2.2.5 L'objectif d'affecter un ATSEM par classe partiellement atteint

La feuille de route pour l'éducation délibérée en 2021 et le projet éducatif global pour l'enfance 2023-2026 (cf. ci-dessous) prévoient de doter chaque classe de maternelle d'un ATSEM à temps plein.

Cette politique volontariste a été à l'origine de 64 créations de postes entre 2020 et 2023. Au 31 décembre 2022, la ville de Strasbourg comptait 412 ATSEM, dont 105 contractuels ; 362 équivalents temps plein étaient affectés dans les écoles de la ville de Strasbourg, dont 36 ATSEM dit *« volants »* pour effectuer des remplacements de courte durée.

Bien que le nombre d'élèves en maternelle ait fortement diminué entre 2019 et 2023, le nombre de classes a augmenté en raison de la réduction du nombre d'élèves par classe de grande section dans le réseau d'éducation prioritaire (de 392 classes en 2019 à 425 classes en 2023). Pour doter chaque classe d'un ATSEM à temps plein, 99 postes devraient encore être pourvus, dont 18 à créer préalablement par délibération du conseil municipal.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune a précisé qu'elle avait créé 8 postes en 2024 et que le nombre de classes de maternelle a diminué de 8 cette même année, permettant, à deux unités près, d'atteindre l'objectif de créations de postes. Il restera à s'assurer que les postes, désormais créés, sont effectivement pourvus.

2.2.6 Un accueil périscolaire hétérogène

Même s'il n'existe pas d'obligation législative en la matière, la commune a mis en place de longue date un service périscolaire qui permet aux familles de bénéficier d'un accueil pour les enfants sur une plage temporelle qui correspond à la durée de la journée de travail des parents. Il permet également de proposer aux enfants des activités culturelles, artistiques et sportives complémentaires aux enseignements.

Signé par la ville de Strasbourg, l'État, l'Éducation nationale, la Caisse d'allocations familiales (CAF) et le conseil départemental du Bas-Rhin, le projet éducatif de territoire (PEDT) élaboré pour la période 2019-2022 vise ainsi à *« favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication »*. Le projet éducatif global pour l'enfance approuvé en 2023 contient un nouveau PEDT pour la période 2023-2026.

Dans ce cadre, la ville de Strasbourg assure directement la gestion de l'accueil périscolaire des enfants des écoles maternelles publiques le matin, pendant la pause méridienne et le soir. Elle accueille en outre une partie des élèves le mercredi dans les centres de loisirs municipaux. Pour les autres écoles, ce service est assuré par des associations qui en prennent l'initiative.

En primaire, la ville organise en régie un accueil pendant la pause méridienne et offre la possibilité d'une restauration aux élèves qui le souhaitent (voir- ci-dessus). Elle a également mis en place depuis 1998 des ateliers éducatifs. Depuis le retour à la semaine de quatre jours,

en 2019, ces ateliers éducatifs sont proposés une fois par semaine après les cours exclusivement aux élèves des écoles classées en REP ou situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Pendant l'année scolaire 2022-2023, au premier semestre, 4 339 élèves étaient inscrits dont 1 538 pour des ateliers relevant de l'éducation artistique et culturelle.

Les autres jours, comme dans les autres écoles élémentaires, l'organisation d'un service périscolaire en fin de journée et le mercredi est laissée à l'initiative des acteurs associatifs, auxquels la commune octroie des subventions.

Aussi, l'offre périscolaire sur le territoire est assez hétérogène en fonction de l'âge des élèves, de l'implantation de leur école et de l'initiative des acteurs associatifs. À titre d'illustration, l'accueil du soir se termine selon les écoles entre 18 h 15 et 19 h et l'accueil du mercredi, dont les amplitudes horaires varient également, est organisé soit dans les locaux scolaires mis à disposition par la ville, soit dans les locaux des structures associatives qui les organisent. Les services de la ville ne disposent d'ailleurs que de données partielles et limitées sur la fréquentation des services périscolaires associatifs, ce qui ne lui permet pas de disposer d'une connaissance suffisamment fine de la portée des actions qu'elle mène.

Pour les services qu'elle gère directement, pendant l'année scolaire 2022-2023, le service le plus fréquenté est celui de la pause méridienne (59 % en 2023). La fréquentation des autres services correspond aux tendances observées en moyenne dans les collectivités ayant répondu à l'enquête publiée par l'association de maires de France en octobre 2023.

Tableau n° 8 : Part des élèves des écoles maternelles publiques fréquentant le service périscolaire

	2019-2020*	%	2020-2021	%	2021-2022	%	2022-2023	%
Accueil du matin en maternelle	1 129	11,5 %	989	10,4 %	1 129	12,0 %	1 097	12,2 %
Accueil du soir en maternelle	2 601	26,4 %	2 334	24,5 %	2 428	25,9 %	2 442	27,2 %
Accueil du mercredi**	457	15,6 %	440	15,8 %	452	16,1 %	499	18,4 %

*Source : ville de Strasbourg, fréquentation moyenne, *jusqu'en mars pour l'année 2019-2020 du fait de la crise sanitaire, **pour le dénominateur, seuls sont pris en comptes les effectifs des écoles concernées par ce service, soit les écoles publiques Ariane Icare, Camille Claus, Catherine, Fischart, Gliesberg, Musau, Neufeld, Oberlin, du Rhin, Schoepflin, Schwilgue, Stockfeld, Sturm, Saint Thomas, Vauban*

Pour les services assurés par les associations partenaires, la ville ne dispose pas d'un suivi de la fréquentation par enfant. Dans le cadre du PEDT 2023-2026, elles se sont engagées à ouvrir 1 938 places pour l'accueil du mercredi, en plus des 606 places proposées par les centres d'accueil de la ville. Le nombre total de places ouvertes permet d'accueillir 9,1 % des enfants inscrits dans les écoles primaires publiques et privées.

L'éducation artistique et culturelle

Enfin, en matière d'éducation artistique et culturelle, la commune a réalisé en 2023 un état des lieux. Ce diagnostic montre qu'aujourd'hui l'action de la ville en faveur du développement de l'éducation artistique et culturelle se concrétise par plusieurs dispositifs : les classes à horaires aménagés, la carte *« Atout Voir »*, des actions menées dans le cadre des cités éducatives et des interventions du Groupement d'intérêt public *« Action culturelle milieu scolaire d'Alsace »* (Acmisa) pendant le temps scolaire ; les ateliers éducatifs proposés par la ville dans les écoles publiques du réseau d'éducation prioritaire pendant le temps périscolaire ; les activités proposées par les centres d'accueil et de loisirs pour la petite enfance et les établissements d'enseignement artistique et culturel de la ville (musées, théâtres, écoles de musique, conservatoire) en dehors du temps scolaire.

La signature envisagée en 2025 d'un contrat territorial d'éducation artistique et culturel avec l'État devrait permettre à la commune de mieux articuler son action avec celle des services de l'État (cf. annexe n° 3).

2.2.7 Une participation aux programmes de prises en charge éducatives des enfants et des jeunes à mieux coordonner

2.2.7.1 Le dispositif de réussite éducative

Défini à l'article 128 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, le projet de réussite éducative (PRE) est un dispositif destiné à accompagner, depuis l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, les enfants et adolescents situés en quartier prioritaire de la politique de la ville ou scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire. L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) est le principal financeur du dispositif.

Rattachée à la direction de l'enfance et de l'éducation de la ville de Strasbourg, la caisse des écoles de la ville de Strasbourg a été créée en 2006 pour mettre en œuvre un projet de réussite éducative. Elle est financée par l'ANCT, la ville et la caisse d'allocations familiale du Bas-Rhin.

Pendant l'année scolaire 2022-2023, le PRE a atteint sa capacité maximale de mise en œuvre en accompagnant 470 élèves, soit 1,3 % des enfants scolarisés à Strasbourg, sur proposition de leurs enseignants ou du chef d'établissement, essentiellement pour des motifs de comportement, de socialisation et d'apprentissage (50 % des besoins repérés). La très grande majorité (92 %) des bénéficiaires habitent dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou sont scolarisés dans le réseau d'éducation prioritaire. La répartition par niveau scolaire s'établit comme suit : 14 % en maternelle, 58 % en élémentaire, 26 % au collège, 2 % en lycée.

2.2.7.2 Le programme *« Cités éducatives »*

Également conçu et financé par l'ANCT, le programme *« Cités éducatives »* vise à intensifier les prises en charges éducatives des enfants à partir de leur naissance et des jeunes

jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. L'objectif du programme est de fédérer tous les acteurs de l'éducation scolaire et périscolaire (État, collectivités, associations, habitants) dans les territoires qui en ont le plus besoin et où seront concentrés les moyens publics. Deux conventions ont été signées sur le territoire strasbourgeois, une première en 2019 pour les quartiers Neuhof, Meinau et Elsau (concernant plus de 10 000 élèves) et une seconde en 2021 pour le quartier Hautepierre (concernant 4 031 élèves).

Une convention cadre triennale 2020-2022 signée le 25 juin 2020 a défini les trois axes prioritaires de la cité éducative Neuhof, Meinau et Elsau : acquisition d'une culture numérique et l'accompagnement des familles à cette acculturation, accompagnements personnalisés au service de la construction du parcours scolaire et de l'insertion professionnelle, renforcement de l'éducation à la santé et à la citoyenneté par la mise en œuvre d'actions concrètes.

La convention prévoyait une contribution de l'ANCT à hauteur de 1,5 M€ sur trois ans. Elle s'est concrétisée notamment par la distribution de tablettes dans les 14 écoles élémentaires et dans les 4 collèges de la cité éducative pour un montant total de 150 000 € et la mise en place d'un lieu d'accueil temporaire individualisé dans plusieurs collèges pour 100 000 € en 2021, 149 570 € en 2022 et 155 301 € en 2023, permettant d'accueillir, au sein des collèges, les élèves les plus vulnérables afin d'éviter un décrochage scolaire et les élèves dont le comportement dysfonctionne.

Au regard de son objectif et des publics qu'il vise, le programme *« Cités éducatives »* est proche du dispositif de réussite éducative et ces deux mesures gagneraient à être davantage coordonnées. Comme le précise la commune, le directeur du programme de réussite éducative est membre du comité de pilotage des deux cités éducatives depuis leur création et un travail de rapprochement est en cours avec l'arrivée d'un nouveau directeur.

2.3 Des évolutions à engager

Compte tenu du coût que représente la politique éducative portée par la commune, celle-ci pourrait chercher à optimiser ses recettes (2.3.1). La commune doit par ailleurs prêter attention au respect de certaines obligations réglementaires (2.3.2).

2.3.1 Mettre en place une contribution des communes d'origine des élèves qui sont scolarisés à Strasbourg mais qui n'y résident pas

Compte tenu des dérogations accordées, un certain nombre d'élèves dont aucun des parents ne réside à Strasbourg sont scolarisés dans les écoles de la commune. Dans cette situation, l'article L. 212-8 du code de l'éducation prévoit que la contribution des communes de résidence aux charges supportées par la commune d'accueil est une dépense obligatoire. L'application de cette règle n'est pas automatique et connaît un certain nombre d'exceptions. À défaut d'accord sur son montant, le préfet peut jouer un rôle de médiateur pour l'établir.

La ville de Strasbourg et les communes dans lesquelles des enfants résidant à Strasbourg sont scolarisés n'appliquent pas ces dispositions. La ville ne verse à ces dernières aucune

contribution aux frais de scolarisation qu'elles supportent et n'en reçoit aucune de celles où résident les enfants des familles dont aucun parent n'habite à Strasbourg.

Or, entre 2019 et 2023, en moyenne par année, près d'un millier d'élèves dont aucun des parents ne résidait à Strasbourg ont été scolarisés dans les écoles publiques de la ville. Compte tenu du coût moyen par élève à sa charge, la scolarisation de ces élèves représente une somme évaluée à plus de 2 M€ par an à la charge de la commune de Strasbourg[15].

Tableau n° 9 : Coût de la scolarisation des élèves dont les parents habitent hors Strasbourg (en €)

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024*
Nombre d'élèves en élémentaire	893	757	593	491	524
Nombre d'élèves en maternelle	669	533	331	237	257
Coût par élève de classe élémentaire	1 978	1 994	2 272	2 603	2 603
Coût par élève de classe maternelle	2 983	3 113	3 619	4 135	4 135
Coût pour la ville de Strasbourg	**3 761 421**	**3 168 545**	**2 545 066**	**2 257 946**	**2 426 538**

*Source : calcul CRC sur base du forfait communal, *hypothèse d'un coût 2023 égal à 2022*

Compte tenu de l'enjeu financier, la chambre recommande à la commune de Strasbourg de mener une étude précise sur le lieu de résidence des enfants scolarisés dans ses écoles pour s'assurer que les conditions sont remplies pour exiger de la part de leur commune d'origine, conformément à l'article L. 212-8 du code de l'éducation, en ayant au besoin recours à l'arbitrage du préfet, le remboursement des dépenses de fonctionnement relatives à la scolarisation des élèves inscrits dans les écoles de Strasbourg dont aucun des parents n'y réside.

[15] L'estimation ne prend pas en compte les familles résidant en Allemagne, dont les communes de résidence ne sont pas soumises au remboursement des frais correspondants.

Recommandation n° 2. Mener une étude sur le lieu de résidence des enfants accueillis dans les écoles de la ville de Strasbourg et, le cas échéant, demander à ces communes d'origine le remboursement des dépenses de fonctionnement relatives à la scolarisation de ces élèves.

2.3.2 Mieux respecter certaines obligations réglementaires

2.3.2.1 Améliorer l'identification des enfants en âge d'être scolarisés

En application de l'article L. 131-1 du code de l'éducation, tel que modifié par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de 16 ans.

L'article L. 2122-27 du CGCT prévoit que le maire, en tant qu'agent de l'État, est chargé du contrôle du respect de l'obligation scolaire. L'article L. 131-6 du code de l'éducation dispose notamment qu'il lui revient d'établir chaque année à la rentrée scolaire la liste des enfants résidant dans sa commune qui sont soumis à l'obligation scolaire. Il doit vérifier, en la rapprochant de la liste des enfants inscrits dans une école publique ou privée de la commune ou autorisés à suivre une instruction à domicile, que cette obligation est respectée et, le cas échéant, saisir le procureur de la République des infractions à ces dispositions.

Entre 2019 et 2022, les services de la ville de Strasbourg n'établissaient pas la liste des enfants en âge d'être scolarisés. Depuis 2022, sur la base de fichiers transmis par les services de l'État et la Caisse d'allocations familiales, ils sont désormais en mesure d'établir une liste d'enfants soumis à l'obligation scolaire. La ville a ainsi identifié 40 660 enfants résidents à Strasbourg en âge d'être scolarisés à la rentrée scolaire 2024. Or, 35 040 enfants seulement sont inscrits dans un établissement scolaire ou au collège et 139 autorisés à suivre une éducation à domicile.

Un recensement des enfants placés en structure médico-sociale et non scolarisés est en cours pour réduire le nombre de situations non connues, qui peut également s'expliquer par la scolarisation d'enfants strasbourgeois dans d'autres communes ou encore dans l'enseignement privé hors contrat. En l'absence de fichier administratif régulièrement actualisé recensant les résidents d'une commune, les croisements opérés entre les sources à disposition de la ville ne permettent pas d'obtenir une liste dont la fiabilité soit assurée.

Grâce à des recherches et des analyses réalisées par les services de la ville, le nombre de situations non connues pour l'année scolaire 2023-2024 a pu être ramené à 2 606, ce qui représente tout de même un pourcentage significatif d'enfants scolarisables (7 %).

Au surplus, la chambre constate qu'aucune situation n'a donné lieu à saisine par la ville du procureur de la République en application de l'article L. 131-9 du code de l'éducation.

La chambre invite donc la ville de Strasbourg, en lien avec les services de l'État, à améliorer la fiabilité de la liste des enfants en âge de scolarisation pour renforcer le contrôle de l'obligation de scolarité.

2.3.2.2 Fiabiliser le soutien financier aux écoles sous contrat

Aux termes de l'article L. 442-9 du code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Pour déterminer le montant de la contribution versée aux écoles privées sous contrat d'association, la ville de Strasbourg établit chaque année un calcul[16] à partir des comptes des écoles concernées de l'année N-2. Toutefois, en application d'une délibération du 18 décembre 2017, la ville ne retient qu'un forfait correspondant à 67 % du total des charges relatives à l'emploi des ATSEM et à 62 % du total des autres dépenses de personnel et de fonctionnement. La délibération motive l'application de cette formule par la nécessité de tenir compte de la part de ces dépenses affectée à la prise en charge du temps périscolaire, qu'il ne lui revient pas de financer.

Pour 2022, le forfait communal versé aux écoles privées sous contrat s'élève ainsi à 694 € par élève du primaire et 1 443 € par élève d'école maternelle[17].

Tableau n° 10 : Montant du forfait communal versée aux écoles privées sous contrat d'association au regard du coût d'un élève public

En €	2019	2020	2021	2022
Forfait communal versé par la commune pour un élève scolarisé dans une école élémentaire privée	**677**	**685**	**675**	**694**
Coût d'un élève en école élémentaire publique	1 978	1 994	2 272	2 603
Forfait communal versé par la commune pour un élève scolarisé dans une école maternelle privée	**1 260**	**1 296**	**1 348**	**1 443**
Coût d'un élève en école maternelle publique	2 983	3 113	3 619	4 135

Source : Ville de Strasbourg

La détermination du montant du forfait communal sur la base d'un taux de prise en charge de dépenses ne permet pas à la ville d'en justifier précisément le montant.

Au regard de la jurisprudence applicable en la matière[18], la chambre invite la ville de Strasbourg à déterminer le montant du forfait versé aux écoles privées sous contrat d'association sur la base d'une analyse spécifique à chacun des établissements en se fondant sur une mesure réelle des coûts revenant à sa charge (temps de travail effectif des ATSEM, coût des fluides rapportés à la surface des établissements et aux temps scolaires, etc.).

[16] Inspiré de la circulaire du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

[17] Cf. Annexe 2 – Indicateurs financiers et de gestion relatifs aux politiques éducatives.

[18] Voir par exemple la décision n° 259290 du Conseil d'État en date du 11 février 2005, qui précise à propos du forfait versée par un département à un collège qu'en l'absence de fiabilité de la présentation fonctionnelle, *« seuls des éléments de comptabilité analytique permettraient d'en déterminer le montant exact ».*

2.3.2.3 Sécuriser la gestion des vacataires en charge de l'encadrement de la pause méridienne

Le nombre élevé et croissant de vacataires recrutés par le service *périscolaire et éducatif* est le reflet des modalités de gestion retenues pour assurer l'encadrement de la pause méridienne. En renfort des ATSEM dans les écoles maternelles et de manière systématique dans les écoles primaires, compte tenu du faible volume horaire proposé, la ville a en effet recours à ce type de contrat pour pourvoir les postes affectés à cette mission.

S'il n'existe pas de définition légale du statut de vacataire, la jurisprudence a établi qu'un vacataire ne peut être recruté que pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, et rémunéré à la tâche.

En outre, en application de l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les besoins permanents des collectivités doivent être satisfaits par des fonctionnaires titulaires ou par exception par des agents contractuels dans les conditions prévues par les articles L. 331-1 à L. 334-3 du même code. Les besoins du service d'encadrement de la pause méridienne étant permanents, le recours aux vacataires pour ce type de mission n'est pas régulier.

La chambre invite la commune à améliorer le dispositif de gestion administrative et budgétaire des vacataires ainsi que son contrôle, et de veiller au respect des critères jurisprudentiels relatifs au recours aux vacataires.

Recommandation n° 3. : Substituer au recrutement de vacataires chargés de l'encadrement de la pause méridienne un recrutement d'agents contractuels de droit commun.

3 DES MUSÉES ATTRACTIFS, UNE GESTION À RATIONALISER

Les lignes directrices actuellement suivies par la ville de Strasbourg en matière culturelle ont été définies par une délibération cadre du 14 décembre 2020. Elles s'articulent autour de quatre axes que sont la politique en faveur du livre et de la lecture, avec en point d'orgue la délivrance de la labellisation par l'UNESCO *« Strasbourg, capitale mondiale du livre »* pour l'année 2024, la politique en faveur des arts visuels, de l'image et du cinéma, la politique en faveur du spectacle vivant et la politique en faveur du patrimoine et de l'architecture. La gestion des musées s'inscrit ainsi au cœur du quatrième axe.

La mise en œuvre de ces lignes directrices s'appuie sur la direction de la culture. En son sein, le service des musées organisé autour de quatre missions[19] a la charge de la politique muséale. Chacun des dix musées de la ville dispose d'une équipe de conservation rattachée à la mission *« conservation et recherche »*. Les équipes d'accueil, de surveillance, de médiation et de sécurité sont rattachées aux autres missions du service. Au 31 décembre 2023, le service des musées compte 268 emplois permanents.

La chambre a contrôlé la politique muséale de la ville de Strasbourg. Elle a pu constater qu'elle dispose d'un réseau dense de musées dont la fréquentation est élevée même si elle pourrait davantage bénéficier de la croissance des flux touristiques (3.11) à condition de s'appuyer sur une stratégie à-même d'en rationaliser la gestion (3.2).

3.1 Un réseau étendu de musées à la fréquentation élevée

La commune de Strasbourg bénéficie d'un dense réseau de musées (3.1.1.). Sa fréquentation est relativement élevée (3.1.2.) même si elle pourrait plus encore bénéficier de la croissance des flux touristiques (3.1.3).

3.1.1 Un réseau dense de musées

L'article L. 410-1 du code du patrimoine considère comme musée « toute collection permanente composée de biens dont la conservation et la présentation revêtent un intérêt public et organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public ».

Selon cette définition, la ville de Strasbourg gère en régie un réseau constitué de 10 musées[20], dont elle est propriétaire à l'exception du musée de l'Œuvre Notre-Dame[21] et du musée zoologique[22]. Le service des musées assure également la gestion d'un lieu ouvert au public dont les éléments de décoration et de mobilier sont classés au titre des Monuments historiques, *« l'Aubette 1928 »,* d'une bibliothèque[23] et d'un pôle d'étude et de conservation. Situé au cœur du projet de réaménagement de l'ancien site industriel de la *« Coop »*, au port du Rhin, la réalisation de cet équipement de plus de 8 000 m² de surface dédiée à la gestion du

[19] Conservation et recherche, gestion des collections, publics et médiation, administration et services généraux.

[20] Le Palais Rohan, le musée Historique et le musée de l'œuvre Notre-Dame occupent des bâtiments protégés au titre des monuments historiques. Le musée alsacien est protégé au titre du plan de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine.

[21] Propriété de la Fondation de l'œuvre Notre-Dame.

[22] Propriété de l'Université de Strasbourg.

[23] Située place Jean Arp au sein du musée d'art moderne et contemporain (MAMC), elle est ouverte au public. Le fonds est constitué de 140 000 volumes, dont 7 000 volumes en accès libre, couvrant les domaines des beaux-arts, des arts décoratifs, des arts graphiques, de la photographie, des arts et traditions populaires et de l'art contemporain.

patrimoine des muées, qui accueille des réserves, des ateliers et espaces spécialisés, s'est achevée en 2022. Par ailleurs, le palais Rohan accueille trois musées (archéologique, des Beaux-Arts et des arts décoratifs), ainsi qu'un lieu d'exposition dénommé « Galerie Heitz ».

En intégrant la gestion de l'Aubette 1928 au sein du service des musées, et en comparaison avec des villes de taille comparable[24], le réseau de la ville est étendu, et compte davantage de musées en gestion directe municipale qu'à Lille (3), Nantes (3), Montpellier (4), ou Bordeaux (6) et Nice (10). Il se situe au même niveau que Toulouse (11) et Marseille (11)[25].

Tableau n° 11 : Le réseau des musées de la ville de Strasbourg

Nom du musée	Propriétaire	Implantation dans Strasbourg
Musée archéologique	Ville de Strasbourg	Palais Rohan, place du Château
Musée des Beaux-Arts	Ville de Strasbourg	Palais Rohan, place du Château
Musée des arts décoratifs	Ville de Strasbourg	Palais Rohan, place du Château
Musée d'art moderne et contemporain	Ville de Strasbourg	Place Hans Jean Arp
Musée historique	Ville de Strasbourg	Rue du Vieux Marché aux Poissons
Musée alsacien	Ville de Strasbourg	Quai Saint-Nicolas
Musée de l'Œuvre Notre-Dame**	Fondation de l'Œuvre Notre-Dame	Place du Château
Musée Tomi Ungerer	Ville de Strasbourg	Avenue de la Marseillaise
Musée zoologique**	Université de Strasbourg	Boulevard de la Victoire
Aubette 1928*	Ville de Strasbourg	Place Kléber
Cabinet des estampes et des dessins***	Ville de Strasbourg	Place du Château

*Source : Ville de Strasbourg. * Bien qu'il ne corresponde pas à la définition donnée par le code du patrimoine, l'Aubette est assimilée par la ville de Strasbourg à un musée. ** La ville de Strasbourg est propriétaire des collections de ces deux musées sans être effectivement propriétaire des bâtiments. Le musée est fermé pour travaux depuis 2019. *** Le cabinet des estampes et dessins n'est ouvert que sur demande de consultation.*

Tous ces établissements, qui forment un ensemble immobilier de plus de 42 000 m² de surface[26], sont situés sur la *« grande île »* ou à sa périphérie immédiate, dans le centre historique de Strasbourg, dans un périmètre accessible d'un point à l'autre en moins de 15 minutes à pied, à l'exception du musée zoologique. Ce réseau est particulièrement concentré sur la place du château, au centre de laquelle se trouve le monument historique le plus visité de la ville, la cathédrale Notre-Dame, qui accueille près de deux millions de visiteurs par an. Le palais Rohan, le musée de l'Œuvre Notre-Dame et le cabinet des estampes et des dessins y sont également implantés et le musée historique et le musée alsacien sont accessibles depuis ce point de départ en moins de cinq minutes à pied.

[24] Cf. la liste des musées bénéficiant de l'appellation *« musée de France »* du ministère de la Culture.

[25] Cf. les observations définitives de la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur publiées le 28 septembre 2022.

[26] En surface hors œuvre nette pour les seuls musées propriétés de la ville.

3.1.2 Une affluence élevée par rapport à des villes comparables

En 2023, les musées de la ville de Strasbourg ont accueilli un peu plus de 685 000 visiteurs. Après une parenthèse au cours des années 2020 et 2021 pendant lesquelles la fréquentation a été gravement affectée par la crise sanitaire, la fréquentation globale des musées de la ville est en légère hausse par rapport à 2019 (+ 2 %), à un niveau encore jamais atteint.

Le musée d'art moderne et contemporain est le 37ème musée le plus visité en France en 2021, dernière année pour laquelle les données sont disponibles à l'échelle nationale[27], suivi par le musée des arts décoratifs / Palais Rohan (84ème). Le réseau des musées dans son ensemble attire un nombre de visiteurs (688 446) supérieur à celui des réseaux moins étoffés de villes comparables à Strasbourg, comme Montpellier (99 380 visiteurs), Bordeaux (277 979 visiteurs) ou Lille (301 339 visiteurs). Avec un réseau plus resserré, les musées de Nice (1 441 397) et de Nantes (2 190 663) attirent cependant davantage de visiteurs.

Tableau n° 12 : Évolution de la fréquentation des musées

	2019	2020	2021	2022	2023
Musée archéologique	55 396	23 268	36 402	49 872	59 904
Musée des arts décoratifs	79 533	28 925	48 808	71 807	83 961
Musée des Beaux-arts	72 696	32 421	43 162	70 576	83 629
Galerie Heitz	7 446	9 207	15 969	24 734	33 722
Sous-total Palais Rohan	**215 071**	**93 821**	**144 341**	**216 989**	**261 216**
Musée d'art moderne et contemporain	159 411	64 661	86 859	137 040	158 853
Musée de l'Œuvre Notre-Dame	51 874	21 200	26 475	43 383	48 866
Musée alsacien	71 440	24 185	43 823	66 431	76 258
Musée historique	66 094	21 513	36 164	55 052	65 061
Musée Tomi Ungerer	59 523	20 345	27 086	46 884	55 660
Aubette 1928	12 627	3 130	5 056	10 391	18 573
Musée zoologique	36 107	762	/	/	/
*Cabinet des estampes et des dessins**	27	/	110	260	537
Total	**672 174**	**249 617**	**369 914**	**576 430**	**688 446**

Source : Ville de Strasbourg

3.1.3 Une fréquentation surtout locale qui ne profite pas suffisamment de la croissance des flux touristiques

À la demande de la chambre, la ville a produit la synthèse pour l'année 2023 de la répartition des visiteurs par nationalité et, pour les français, par département. Elle fait apparaître que près de 25 % des visiteurs sont des ressortissants étrangers, principalement originaires d'Allemagne. La majorité des visiteurs français provient d'Alsace (pour près de 80 %), puis de Paris et de la Moselle. La fréquentation des musées de la ville est donc majoritairement locale.

[27] Source : ministère de la Culture.

Tableau n° 13 : Origine des visiteurs des musées en 2023

Musées	Visiteurs français	Visiteurs étrangers
Musée alsacien	67 %	33 %
Musée de l'Œuvre Notre-Dame	81 %	19 %
Musée historique	67 %	33 %
Musée d'art moderne et contemporain	81 %	19 %
Musée Tomi Ungerer	82 %	18 %
Musées du Palais Rohan	75 %	25 %
Total	**76 %**	**24 %**

Source : Ville de Strasbourg à partir des données du logiciel de billetterie

Depuis 2019, le nombre de touristes visitant la ville et, parmi eux, des touristes étrangers, a fortement augmenté. Le nombre de visites de la cathédrale a ainsi cru de 11 % (+ 200 000 visiteurs) et s'élève à 2 millions en 2022[28]. Le nombre de visiteurs au marché de Noël est passé de 2 à 3,3 millions entre 2019 et 2023, soit une croissance de 65 %. Les visiteurs étrangers représentent 42 % de la clientèle hôtelière en 2022.

Même si les musées de la ville ont atteint un record de fréquentation en 2023, cette évolution n'en demeure pas moins en-deçà de l'augmentation de l'afflux de touristes à Strasbourg constaté ces dernières années.

Au demeurant, les données relatives aux musées du Palais Rohan, qui représentent, en 2023, 38 % de la fréquentation totale avec 261 216 entrées, ne permettent pas d'identifier combien de visiteurs ont visité parallèlement les trois musées lors d'une même journée.

Sans négliger l'objectif de mieux valoriser les collections auprès du public local, et en particulier des plus jeunes, la recherche de synergies avec la politique touristique pourrait permettre aux musées de bénéficier davantage de la croissance du tourisme. À cette fin, la ville de Strasbourg est en cours d'élaboration d'une identité marque « musées » et l'installation en 2026 de l'office de tourisme sur le parvis de la Cathédrale devrait également permettre de favoriser la promotion des musées auprès du public.

À ce titre, une réflexion autour de l'organisation de l'entité muséale du palais Rohan est engagée afin de permettre au public de mieux identifier le site et faciliter son accès à l'ensemble des collections exposées. La chambre prend note que le projet d'établissement du réseau des musées, dont celui relatif aux musées du palais Rohan, devrait être présenté au conseil municipal en 2025. En outre, dans le cadre de la rénovation du palais Rohan, une étude relative à la rénovation des toitures et façades du palais doit être réalisée en 2025. De même, le souhait de valoriser le patrimoine architectural de la cathédrale et le savoir-faire des ateliers de la fondation de l'Œuvre Notre-Dame en charge de sa conservation devrait conduire à rechercher

[28] Source : Office du tourisme de Strasbourg et sa région, derniers chiffres disponibles à la date de l'instruction.

une complémentarité plus prononcée avec les circuits touristiques de la cathédrale et de sa plate-forme, qui connaissent un succès croissant.

3.2 Une gestion à rationaliser

L'analyse de la politique muséale de Strasbourg relève plusieurs enjeux de gestion (3.2.1) en dehors de celui lié aux moyens financiers à mobiliser : respect d'obligations réglementaires spécifiques aux musées (PSC à adopter, récolements à achever) ; outils de pilotage à développer ; politique tarifaire à repenser ; taux d'absentéisme problématique ; état dégradé du patrimoine. Pour y répondre, une stratégie globale de rationalisation (3.2.2.) pourrait être mise en place.

3.2.1 Les défis à relever pour construire une politique muséale d'ensemble

3.2.1.1 Respecter des obligations réglementaires spécifiques aux musées

3.2.1.1.1 Doter chaque musée de France d'un projet scientifique et culturel

L'article L. 442-1 du code du patrimoine précise que l'appellation *« musée de France »* peut être attribuée à la demande des propriétaires des collections par le préfet de région[29] après avis du Haut Conseil des musées de France. Pour se voir octroyer cette appellation, le gestionnaire doit satisfaire à des conditions relatives à la conservation des collections, à leur accessibilité au public, à la mise en œuvre d'actions d'éducation, de diffusion et de recherche, veiller à ce que le musée soit dirigé par un conservateur[30], disposer en propre ou en réseau d'un service éducatif, tenir à jour un inventaire de ses collections et rédiger un projet scientifique et culturel (PSC) qui fixe ses grandes orientations.

Les 10 musées de la ville de Strasbourg détiennent l'appellation *« musées de France »*, qui leur a été automatiquement attribuée comme à tous les anciens musées classés ou contrôlés. Une seule demande d'appellation a été nécessaire pour le musée Tomi Ungerer. Pourtant, seulement la moitié (le musée historique, le musée de l'Œuvre Notre-Dame, le musée zoologique, le musée alsacien et le musée Tomi Ungerer) est dotée d'un projet scientifique et culturel, dont un seul est à jour, de moins de cinq ans (musée Alsacien). Les projets scientifiques

[29] Avant l'entrée en vigueur du décret n° 2020-1371 relatif à la déconcentration de l'appellation *« musée de France »*, l'appellation était attribuée par le ministre de la Culture.

[30] Ou un conservateur de musée d'histoire naturelle ou de musée d'établissement d'enseignement supérieur ou un attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

et culturels du cabinet des estampes et des dessins et du musée d'art moderne et contemporain (MAMCS) sont en cours d'élaboration. La gestion de l'Aubette 1928, bien qu'elle ne soit pas dotée de l'appellation, est aussi encadrée depuis 2011 par un document stratégique de ce type. Les musées du Palais Rohan ne sont pas dotés d'un projet scientifique et culturel malgré leur niveau de fréquentation.

Par ailleurs, ces PSC, anciens pour la plupart, n'ont pas tous été approuvés par le conseil municipal[31]. Au regard de leur importance pour définir les orientations de gestion du musée, la chambre rappelle à la ville de Strasbourg la nécessité de doter tous les musées qu'elle gère d'un projet scientifique et culturel et l'invite à délibérer sur leur adoption.

Rappel du droit n° 1 : Conformément à l'article L. 441-2 du code du patrimoine, doter chaque musée de la ville d'un projet scientifique et culturel.

La chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur de présenter devant les instances de validation le projet scientifique et culturel du musée d'art moderne à l'automne 2025 et ceux du palais Rohan et du cabinet des Estampes d'ici fin 2025.

3.2.1.1.2 Achever l'inventaire des collections et le récolement des œuvres

L'article L. 451-2 du code du patrimoine prévoit qu'une fois obtenue l'appellation *« musée de France »*, les collections doivent faire l'objet d'un inventaire et d'un récolement tous les 10 ans.

L'inventaire permet d'identifier les objets déposés au sein des musées et d'en suivre la gestion. Leur inscription à l'inventaire d'un musée de France leur confère inaliénabilité et imprescriptibilité[32]. Le récolement est l'opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire, la présence du bien dans la collection, sa localisation, son état, son marquage et la conformité de son inscription à l'inventaire. Au regard de la complexité de cette opération, les musées doivent adopter un plan de récolement décennal pour formaliser la méthode et les moyens qui sont mis en œuvre pour respecter le rythme de sa réalisation.[33]

La ville dispose de registres d'inventaires par musée, mais ils ne sont pas tous complets. Ils indiquent que les collections des musées comptent plus de 2 millions d'œuvres, dont seulement 0,5 % sont exposés[34]. Parmi ces œuvres, plus d'un million relèvent de la collection

[31] Cf. Annexe 4 – Indicateurs financiers et de gestion relatifs à la gestion des musées.

[32] Cf. Arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques en matière d'inventaire et de récolement des collections des musées de France.

[33] Cf. Circulaire n° 2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France.

[34] Les biens du musée zoologique représentent la première collection zoologique après le muséum d'histoire naturelle de Paris. Par ailleurs, le musée archéologique de Strasbourg sert de dépôt archéologique pour les objets prélevés sur les chantiers de fouilles de l'agglomération, ce qui augmente considérablement le nombre de biens dont il est propriétaire ou gestionnaire.

du musée zoologique, fermé depuis 2019 pour travaux. Un travail de numérisation des œuvres est en cours afin de mieux gérer les collections et un plan global d'intervention[35] a été réalisé pour le musée des arts décoratifs, le musée historique, le musée de l'Œuvre Notre-Dame et le cabinet des estampes et des dessins afin de mieux les protéger.

Le récolement décennal des collections n'est pas non plus complet. Au terme de la campagne organisée entre les mois de juin 2004 et décembre 2015, seulement 76 % des œuvres répertoriées dans les inventaires ont été récolées. Une nouvelle campagne a été initiée à compter de 2016 et doit s'achever en 2025.

La chambre invite la ville de Strasbourg à achever l'élaboration de l'inventaire de ses collections et le récolement des objets et œuvres qui les composent dans les meilleurs délais et lui recommande d'élaborer pour l'avenir un plan de récolement décennal.

Recommandation n° 4. : Achever l'élaboration de l'inventaire des collections et élaborer un plan de récolement décennal pour l'ensemble des musées de la ville.

La chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur de présenter, au cours du second semestre 2025, un plan de récolement global à l'échelle du réseau des musées de la ville.

3.2.1.2 Développer les outils de pilotage et la connaissance du public

Alors que le logiciel de billetterie des musées permet aux services de la ville de disposer de données statistiques qualitatives relatives aux visiteurs, au cours de la période contrôlée, aucun recensement des publics accueillis par les musées de la ville n'a été réalisé. Des démarches évaluatives visant à améliorer la connaissance des publics sont régulièrement menées, mais leur caractère ponctuel et leur périmètre restreint à un établissement n'en font pas un instrument régulier de pilotage du service.

À ce jour, le pilotage des musées repose essentiellement sur l'observation des variations quantitatives de fréquentation et sur la répartition entre entrées payantes et gratuites. L'âge ou l'origine géographique des visiteurs ne font pas l'objet d'un suivi régulier.

De même, alors que la ville de Strasbourg a organisé, au cours de la période contrôlée 49 expositions temporaires représentant 9 550 jours d'ouverture théoriques[36] et un coût de plus de 4 M€, les services de la ville ne connaissent pas le nombre de leurs visiteurs en raison de l'absence de tarif et de méthode de comptage spécifiques. Il n'est par conséquent pas possible

[35] Dans le cadre de la protection des biens culturels, la ville a réalisé un plan de sauvegarde des biens culturels (PSBC) lui permettant de répondre à l'objectif de protection du patrimoine culturel rappelé par l'article R741-8 du code de la sécurité intérieure relatif aux dispositions générales du dispositif opérationnel Orsec départemental. À la date du dépôt du rapport, un plan global d'intervention a été réalisé, et décliné pour les musées des Arts Décoratifs, Historique, Œuvre Notre-Dame et le cabinet des estampes. Ce document devra être régulièrement mis à jour, les personnels formés à sa mise en œuvre et des exercices devront être organisés périodiquement.

[36] Jours théoriques d'ouverture, puisque huit d'entre elles ont été perturbées par la crise sanitaire en 2020 et 2021.

de déterminer si les expositions temporaires ont attiré des visiteurs supplémentaires ou un nouveau public dans les musées de la ville. Même si la diminution du nombre d'expositions temporaires observée (d'une dizaine en 2019 à cinq en 2024) s'inscrit dans une démarche de transition écologique visant à réduire leur impact en termes de production de gaz à effets de serre, la connaissance de leur effet sur la fréquentation est indispensable pour le pilotage du service.

La ville de Strasbourg n'exploite donc pas tous les instruments de pilotage dont elle dispose et la chambre l'invite à améliorer sa connaissance des publics de ses musées. La chambre prend note qu'une première étude des publics à l'échelle du réseau des musées sera mise en place au printemps 2025. Un logiciel de gestion des plannings et un outil de billetterie dématérialisée sont par ailleurs en cours d'acquisition.

3.2.1.3 Adapter la politique tarifaire

La fixation des tarifs d'entrée répond à un double objectif : d'une part, comme le prévoit l'article L. 442-6 du code du patrimoine, favoriser l'accès des musées au public le plus large et, d'autre part, générer des ressources pour la conservation et la valorisation des collections. Le niveau optimal des tarifs d'entrée résulte en conséquence d'un équilibre à trouver entre ces deux orientations.

Deux établissements sont totalement gratuits. Dans le cas de l'Aubette, l'intérêt patrimonial qui réside dans sa décoration et son mobilier sans constituer une collection au sens propre justifie ce choix. En outre, le lieu peut être loué pour organiser des évènements.

Dans le cas du cabinet des estampes et des dessins, la gratuité vise à compenser la restriction d'accès que constituent les modalités de visite actuellement en vigueur. En effet, il n'est accessible que sur rendez-vous pour des demandes préalables précises. Ces restrictions sont motivées par des impératifs liés à la conservation des œuvres et par la configuration des lieux. Dans le cadre des travaux envisagés dans le palais Rohan, les collections du cabinet des estampes et des dessins pourraient rejoindre ce lieu d'exposition afin d'en faciliter l'accès au public.

Les tarifs appliqués dans les autres musées et les bénéficiaires de la gratuité ou d'une réduction à l'entrée sont déterminés annuellement par arrêté municipal. Le tarif plein est fixé à 7,50 €[37] depuis 2022 (6,50 € précédemment), ce qui place les musées de Strasbourg dans une tranche inférieure aux prix pratiqués dans les musées municipaux de villes comparables[38].

Les orientations retenues pour accorder des réductions et la gratuité visent à favoriser l'accès des publics pour lesquels le niveau du tarif pourrait constituer un obstacle. Ainsi les

[37] Sauf pour la galerie Heitz, lieu d'exposition temporaire situé dans le palais Rohan (4 €).

[38] Musée des Beaux-arts de Lyon : 8 € pour les collections permanentes et 12 € pour les expositions temporaires ; musée d'art contemporain de Lyon : 9 € ; palais des Beaux-arts de Lille : 8 € ; musée des Beaux-arts de Bordeaux : 8 € ; musée des Beaux-arts de Nice : 12 €.

jeunes jusqu'à 18 ans, les bénéficiaires de l'aide sociale ou les demandeurs d'emploi bénéficient de la gratuité d'accès.

À l'inverse, l'exonération de droit d'entrée pour les élus et anciens élus de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, le personnel de l'Eurométropole en activité et en retraite et les membres de l'assemblée parlementaire du conseil de l'Europe et du Parlement européen s'assimilent à un avantage non justifié par la recherche de l'ouverture des musées au public.

La part des entrées gratuites représente plus de 55 % du total des entrées en 2023[39]. Les ventes de billet au plein tarif, pourtant fixé à un niveau modéré par rapport aux musées municipaux de villes comparables, ne représentent que 17 % du total des entrées pour le même exercice[40]. Au total, les recettes issues des droits d'entrée des musées du réseau de la ville s'élèvent à 1,5 M€ en 2023, soit un niveau très inférieur aux recettes perçues par la ville pour les visites de la plate-forme de la cathédrale (2,8 M€ en 2023).

Tableau n° 14 : Recettes issues des droits d'entrées des musées

En €	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes issues des droits entrées des musées (c/7062)	**1 361 300**	**485 833**	**405 442**	**1 326 441**	**1 551 196**

Source : Grand Livre de la ville de Strasbourg

La chambre recommande à la ville de Strasbourg de mener une étude sur l'opportunité de rééquilibrer sa politique tarifaire, afin de faire davantage prévaloir l'objectif de production de recettes pour financer la conservation et la valorisation des collections.

Recommandation n° 5. : Mener une étude sur la politique tarifaire des musées.

La chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur d'initier, dès 2025, une réflexion autour d'une stratégie tarifaire pour l'ensemble du réseau des musées.

3.2.1.4 Lutter contre l'absentéisme du personnel qui perturbe le bon fonctionnement des musées

Au 31 décembre 2023, le service des musées est composé de 255 agents sur emplois permanents et de 76 agents sur emplois non permanents. Les agents de catégorie C représentent plus des deux tiers des emplois permanents du service[41].

[39] Cf. Annexe n° 4 – Indicateurs financiers et de gestion relatifs à la gestion des musées.
[40] En 2023, 118 560 entrées individuels au plein tarif pour 687 909 visiteurs.
[41] Au 31 décembre 2023, 174 agents de catégorie C sur 255 agents permanents.

Jusqu'en septembre 2022, les musées de la ville étaient ouverts six jours sur sept de 10 heures à 18 heures. Les jours de fermeture étaient échelonnés sur les lundis et les mardis. En raison d'un taux d'absentéisme élevé, qui ne permettait plus l'accueil du public dans des conditions satisfaisantes, par décision en date du 30 septembre 2022, l'ouverture des musées a été réduite temporairement à cinq jours par semaine à compter du 3 octobre 2022. Une fermeture quotidienne sur la plage horaire de 13 heures à 14 heures a également été instaurée. Cette réorganisation a suscité un mouvement de grève dont s'est fait écho la presse nationale.

La ville a engagé un accompagnement des agents pour trouver des solutions aux problèmes rencontrés. Des groupes de travail se sont réunis en janvier 2023 et, par décision du 14 mars 2023, les musées de Strasbourg ont pu être réouverts, à compter du 18 mars 2023, six jours sur sept, la fermeture de 13 heures à 14 heures étant néanmoins maintenue en semaine. Un assistant à maîtrise d'ouvrage accompagne par ailleurs la collectivité dans la refonte des plannings des agents d'accueil et de surveillance afin d'aboutir en 2025.

La présidente de l'Eurométropole a pris les décisions du 30 septembre 2022 et du 14 mars 2023 en sa qualité d'employeur des agents du service mutualisé de la ville et de l'Eurométropole. Elle n'est toutefois pas compétence pour prendre les décisions relatives à l'organisation du service des musées, qui relève exclusivement de la maire. Formellement, la cosignature de l'arrêté par la maire de Strasbourg aurait été nécessaire et la chambre invite à prendre dans des délais brefs une nouvelle décision sous cette forme. La chambre prend note de l'engagement de la maire de prendre un nouvel arrêté.

Sur le fond, le fonctionnement du service des musées demeure entravé par un absentéisme élevé et récurrent qui s'est aggravé depuis la crise sanitaire. En 2022, ils représentent plus de 7 400 jours d'absence pour maladie ordinaire (5 200 en 2019) pour 160 agents (155 en 2019), soit 44 % de plus que l'absentéisme moyen des agents pour maladie ordinaire[42]. Un tel absentéisme équivaut à 32,5 ETP.

Les causes de cet absentéisme sont multiples et bien répertoriées : des métiers d'accueil peu reconnus et exposés aux risques psycho-sociaux, une moyenne d'âge élevée et une rémunération peu attractive. Facteur aggravant, le cadre d'emplois d'adjoint territorial du patrimoine est identifié comme un vivier pour l'affectation d'agents concernés par une procédure de reclassement interne. Entre 2019 et 2023, 19 agents ont ainsi intégré le service des musées à la suite d'une procédure de ce type. Le service est également marqué par des mouvements de grève fréquents qui représentent, en 2023, 1 155 faits de grève pour 129 agents.

Afin de faire face à cet absentéisme, la direction de la culture bénéficie d'une enveloppe *« déconcentrée »*[43], destinée à couvrir des besoins de recrutements ponctuels pour préserver la continuité du service. Cette enveloppe dotée en moyenne de 700 000 € par an est consacrée pour deux-tiers au recrutement de vacataires (agents d'accueil et de surveillance, médiateurs, conférenciers) et pour un tiers au recrutement de contractuels et des saisonniers et au paiement d'heures supplémentaires.

Ce palliatif ne suffit pas pour faire face aux difficultés rencontrées et le montant de cette ligne doit régulièrement être revu à la hausse en cours d'exécution budgétaire. De plus, la ville constate désormais une difficulté accrue à recruter des remplaçants sur les postes d'agents

[42] Au regard des données statistiques du RSU 2022 p. 79 à 83.
[43] Enveloppe intégrée dans la masse salariale au titre des « fonctions transverses ».

d'accueil et de surveillance. Au demeurant, comme pour le service périscolaire, l'affectation de vacataires à des besoins permanents n'est pas conforme aux dispositions de l'article L. 311-1 du CGFP. La commune précise qu'elle a commencé à recruter des agents en contrat à durée déterminée pour assurer des fonctions d'accueil et de surveillance.

La réouverture du musée zoologique prévue dans le courant de l'année 2025 va accroître ces difficultés. L'ordonnateur prévoit de redéployer les agents d'accueil et de surveillance du musée alsacien qui sera fermé pour travaux au sein du musée zoologique à sa réouverture. Cette solution ne permettra pas pour autant de résoudre, sur le long terme, la question globale des effectifs et leur absentéisme.

3.2.1.5 Mettre en sécurité et rénover les bâtiments abritant les musées

Les bâtiments abritant les musées de la ville présentent un état dégradé et sont très consommateurs d'énergie. Le palais Rohan et le musée historique sont ainsi exploités malgré un avis défavorable de la commission de sécurité.

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2021-2026 prévoit la programmation de 60 M€ pour financer les investissements relevant de la direction de la culture. Sur ces 60 M€, une part minoritaire concerne le service des musées : le solde du projet de réhabilitation de la *« Coop »* (12 M€), dont une part concerne la réhabilitation des bâtiments de *« L'Union sociale »* pour le pôle d'étude et de conservation (PEC), les travaux de rénovation du musée zoologique (4,5 M€) et des travaux prévus au palais Rohan (3,4 M€).

Entre 2019 et 2023, les dépenses d'investissement cumulées consacrées aux musées s'élèvent à 26 M€, dont 10 M€ pour le seul exercice 2023. Hors exercice 2023, entre 2019 et 2022, le rythme annuel d'investissement est de 4 M€ en moyenne. Les dépenses correspondent à la mise en service du pôle d'étude et de conservation pour 12,6 M€, au projet de rénovation du musée zoologique, comme prévu dans le PPI, ainsi qu'à des travaux de maintenance, d'aménagement, de mise en conformité et de sécurité réalisés dans les autres musées.

Les travaux inscrits au PPI pour le palais Rohan devraient démarrer au cours de l'année 2024. Le montant nécessaire est estimé à au moins 21 M€[44] au regard desquels seulement 1 M€ de travaux a été réalisé fin 2023. Or, le Palais Rohan est sous avis négatif de la commission de sécurité depuis les années 1970. L'ordonnateur reconnaît que le projet global de rénovation, de mise en accessibilité et de renouvellement du parcours muséographique du Palais Rohan s'étalera sur plusieurs mandats. La première étape sera réalisée en 2025 avec l'étude relative à la rénovation des toitures et façades prévue par le contrat triennal *Strasbourg capitale européenne*.

Un montant de 2 M€ de travaux est également programmé pour la rénovation de la toiture du musée alsacien, qui sera engagée dans le courant de l'année 2024.

---

[44] AP 0035552 *« mises aux normes de sécurité et rénovation du Palais Rohan »*, 20,8 M€.

Les dépenses liées à la politique d'acquisition[45] d'œuvres du service des musées ne représentent qu'une part très faible des 26 M€ investis depuis 2019 (1,9 M€). Les dépenses propres aux restaurations d'œuvres propriétés des musées de la ville s'élèvent quant à elles à un peu plus de 700 000 €.

Au 31 décembre 2023, le montant de dépenses programmées[46] qui restent à engager pour les musées s'élève à plus de 25,4 M€. Au demeurant, elles ne répondent pas à l'intégralité des besoins identifiés. À titre d'illustration, le projet scientifique et culturel du musée de l'Œuvre Notre-Dame**,** qui date de 2014, établit qu'une rénovation au moins partielle du musée doit être envisagée dans les 40 prochaines années. Sans estimation à ce jour, elle devrait s'élever à plusieurs dizaines de millions d'euros.

Au-delà de l'échéance du PPI, les travaux de rénovation de l'opéra[47], dont le coût s'élèvera à plusieurs dizaines de millions d'euros[48], pèsera fortement sur le budget d'investissement consacré à la culture. Alors que les investissements réalisés pour les musées pendant la période examinée sont insuffisants, et malgré les soutiens financiers apportés par le contrat triennal, les marges de manœuvre pour investir dans le renouvellement des collections ou de nouvelles opérations d'envergure sont très faibles et devraient encore se réduire à l'avenir.

3.2.2 Une stratégie à définir

Les comptes de la gestion des musées de la ville de Strasbourg sont présentés en annexe des comptes administratifs dans la rubrique 324 *« Musées »* intégrée à la fonction 3 *« Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs ».*

Comme pour les politiques éducatives, le coût présenté dans les annexes des comptes administratifs n'est pas exhaustif puisque les données relatives à la masse salariale et aux dépenses de fluides n'y sont pas intégrées. La chambre invite la ville de Strasbourg à fiabiliser cette présentation fonctionnelle.

La chambre s'est attachée à la compléter à partir des données du grand livre et des rapports de la commission mixte paritaire en charge du suivi de la convention de mutualisation des services de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg[49].

[45] L'œuvre la plus onéreuse acquise par la ville date de 2019 pour le musée des Beaux-Arts : Simon Vouet, Martyre de Sainte Catherine : 400 000 €.

[46] AP0113 *« Création de réserves communes »* (0,27 M€), AP0211 *« équipements culturels sites ancienne COOP »* (1,1 M€), AP0209 *« musée zoologique »* (1,37 M€), AP 0035552 *« mises aux normes de sécurité et rénovation du Palais Rohan »* (19,8 M€), AP0193 *« réhabilitation des musées 2016-2018 »* (0,06 M€) et AP0260 *« réhabilitation des musées 2022-25 »* (2,8 M€).

[47] Cf. les observations définitives relatives au syndicat intercommunal de l'opéra national du Rhin rendues publiques par la chambre le 18 mai 2021.

[48] AP0139 votée pour un montant de 23 M€ lors de l'exercice 2023.

[49] Cf. annexe 4 – Indicateurs financiers et de gestion relatifs à la gestion des musées.

Tableau n° 15 : Évolution de la fonction budgétaire *« Musées »* - fonctionnement

En euros	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses de fonctionnement	14 907 590	14 366 113	15 128 328	15 799 161	17 405 887
Dont Masse salariale	*11 552 448*	*11 163 645*	*11 427 975*	*11 874 074*	*12 121 911*
Recettes de fonctionnement	**2 076 040**	**926 058**	**920 244**	**2 014 735**	**2 195 409**

Source : CRC Grand Est à partir des données issues des comptes administratifs, du grand livre, des rapports de la commission mixte paritaire en charge du suivi de la convention de mutualisation des services de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg

Tableau n° 16 : Évolution de la fonction budgétaire *« Musées »* - investissement

En euros	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'investissement	5 589 353	4 317 665	4 293 342	2 647 550	10 056 940
Recettes d'investissement	**1 556 377**	**1 920 735**	**402 626**	**101 500**	**232 488**

Source : CRC Grand Est à partir des données issues des comptes administratifs, du grand livre, des rapports de la commission mixte paritaire en charge du suivi de la convention de mutualisation des services de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg

Les dépenses réelles de fonctionnement propres au service des musées s'élèvent à un peu plus 17 M€ à la fin de l'exercice 2023. En intégrant les fluides, dont le coût a été multiplié par trois au cours de la période contrôlée, les dépenses réelles de fonctionnement des musées ont augmenté de plus de 15 %.

Les recettes réelles de fonctionnement des musées restent stables au cours de la période de contrôle. Fin 2023, elles atteignent près de 2,2 M€ et sont issues pour 80 % (1,8 M€) des droits d'entrées et des produits de vente (catalogues, ouvrages, etc.). La ville perçoit également une subvention versée par l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 260 000 € dans le cadre de l'organisation des expositions proposées annuellement par les musées[50]. L'État verse aussi des subventions pour les expositions (90 000 € en 2021 et 2022) et la restauration (environ 50 000 € annuels).

En conséquence, le coût de fonctionnement net des recettes s'élève à 15,2 M€, en hausse de 18,5 % depuis 2019, soit 3,6 % des charges de fonctionnement de la ville et l'équivalent de 22 € par visiteur.

Le coût de fonctionnement par musée a pu être estimé à partir des données fournies par la direction de la culture. Ces données intègrent les dépenses de fonctionnement propres à chaque musée (masse salariale, expositions temporaires, entretien, maintenance, etc.) à

[50] Cf. le rapport d'observations sur l'Eurométropole de Strasbourg.

l'exclusion des dépenses transverses, des dépenses de fluides, ainsi que les dépenses liées à la bibliothèque des musées, à l'auditorium, au PEC et à la gestion des réserves.

Tableau n° 17 : Coût de fonctionnement estimé par musée

En euros	2019	2020	2021	2022	2023
Musées du palais Rohan	1 902 576	1 814 687	2 145 400	2 199 928	2 053 659
Musée d'art moderne et contemporain	1 782 008	1 753 908	2 100 982	2 033 889	2 130 902
Musée de l'Œuvre Notre-Dame	1 095 484	1 091 162	1 007 907	1 179 088	1 186 174
Musée historique	936 553	909 115	990 366	910 896	970 963
Musée alsacien	749 006	836 617	716 959	673 243	713 721
Musée Tomi Ungerer	507 841	506 415	571 915	584 151	546 462
Musée zoologique	611 306	373 649	335 103	344 101	279 609
Cabinet des estampes et des dessins	89 721	95 724	99 451	105 120	108 772
Aubette 1928	15 602	18 443	31 153	25 670	9 134
Total	**7 690 096**	**7 399 719**	**7 999 235**	**8 056 085**	**7 999 396**

Source : Ville de Strasbourg. Ces données ne comprennent pas les coûts de fonctionnement liés aux dépenses des fonctions transversales (en 2019, les dépenses liées aux fonctions transversales étaient de 5,2 M€ et en 2023 de 5,9 M€, ainsi que 2,6 M€ de dépenses de fluides en 2023)

La différence entre le coût de la gestion des musées et le montant des investissements à envisager constitue un des facteurs explicatifs du niveau d'investissement dans les musées de la ville.

Au regard de l'importance des défis à relever tant en matière de gestion des ressources humaines que de réhabilitation du patrimoine, la chambre recommande à la ville, dans le cadre de la définition de sa stratégie relative à la gestion de ses musées, de rationaliser le réseau des musées pour mettre en cohérence les moyens qui lui sont consacrés et les besoins de financement auquel il est confronté, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Une nouvelle directrice a été recrutée à compter du 1er janvier 2024. Elle a notamment pour mission de proposer au conseil municipal une stratégie pour la gestion du réseau des musées d'ici la fin du premier semestre 2025. Dans l'attente de son adoption, la méthodologie retenue pour son élaboration a été présentée aux élus le 4 juin 2024.

Recommandation n° 6. : À l'occasion de la définition de la stratégie relative à la gestion des musées de la ville, rationaliser la gestion du réseau.

ANNEXES

Annexe n° 1. Suivi des recommandations et rappels du droit formulés dans les observations définitives publiées le 3 mai 2019.....51
Annexe n° 2. Indicateurs financiers et de gestion relatifs aux politiques éducatives.....53
Annexe n° 3. La contribution de la ville de Strasbourg à l'éducation artistique et culturelle.....57
Annexe n° 4. Indicateurs financiers et de gestion relatifs à la gestion des musées.....63
Annexe n° 5. Indicateurs financiers du budget principal.....65

Annexe n° 1. Suivi des recommandations et rappels du droit formulés dans les observations définitives publiées le 3 mai 2019

Le précédent rapport établi par la chambre sur la gestion de la ville de Strasbourg a été publié le 3 mai 2019. Il portait sur la gestion de la ville entre 2012 et cette date et analysait la qualité de l'information budgétaire et comptable, la situation financière, la rénovation des bains municipaux et le patrimoine privé de la commune. Il faisait le constat d'une situation financière saine, interrogeait la pertinence de la gestion par la ville des bains municipaux alors que cet équipement ne se distingue pas dans son fonctionnement des autres piscines de la commune, gérées par l'Eurométropole, et recommandait à la ville de se doter d'une stratégie pour la gestion de son patrimoine privé.

La chambre formulait deux rappels du droit et deux recommandations.

Le premier rappel du droit portait sur l'obligation de reprendre en 2019 les provisions devenues sans objet en application de l'article R. 2321-2 du CGCT.

La ville indique que cette obligation est désormais remplie chaque année à chaque étape de la procédure budgétaire. Conformément à cette indication, l'état des provisions constituées par la ville au 31 décembre 2023 ne fait pas apparaître de provisions liées à un risque qui aurait disparu.

Le second rappel du droit portait sur les loyers encaissés par le gestionnaire du patrimoine privé Habitation Moderne pour le compte de la ville. La chambre rappelait à la ville l'obligation de solliciter l'avis conforme du comptable public sur cette délégation en application de l'article L. 611-7-1 du CGCT.

Le conseil municipal du 16 novembre 2020 a approuvé le renouvellement du marché de gestion locative et de valorisation du patrimoine privé de la ville conclu avec Habitation Moderne pour une durée de 5 ans et 6 mois, soit à compter du 1er juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2026. Préalablement à cette attribution, un projet de mandat financier de recouvrement des recettes sur le fondement de l'article L. 611-7-1 du CGCT a été transmis au comptable le 18 septembre 2020 pour avis conforme avant la publication du marché. Par courrier du 29 septembre 2020, le comptable public a fait part de ses observations qui ont été prises en compte et le mandat financier a reçu son avis conforme le 19 novembre 2020.

La première recommandation invitait la ville de Strasbourg à réviser au rythme de leur arrivée à échéance les baux de longue durée conclus sur une base juridique inadaptée, en citant notamment celui du bowling du parc de l'Orangerie.

La ville indique qu'elle a engagé un travail de suivi sur la qualification juridique des baux de longue durée. Le bail subventionné consenti à la SA HLM NEOLIA pour la Cité Spach a été résilié. Des baux emphytéotiques de droit commun ont été requalifiés en baux emphytéotiques administratifs, comme ceux consentis à l'Association Strasbourgeoise d'Entraide aux Personnes Âgées (ASEAPA) et à l'Eurométropole de Strasbourg pour le site des Archives Municipales par délibération du conseil municipal du 20 septembre 2021. Le site du bowling de l'Orangerie a fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt en 2022 et le conseil municipal du 12 décembre 2022 a approuvé la conclusion d'un nouveau bail emphytéotique administratif au profit de la SARL RIMEA en application des dispositions des articles L. 1311-2 à L. 1311-4 du CGCT pour une durée de 50 ans avec effet au 1er janvier 2023.

La seconde recommandation de la chambre invitait la ville de Strasbourg à adopter un plan de gestion stratégique du patrimoine privé et à se doter d'un outil de gestion permettant d'en assurer un suivi financier précis.

La ville indique que quatre orientations stratégiques adossées à une typologie des biens de la ville ont désormais été identifiées :

- énergétique : pour le patrimoine thématique et les équipements publics ;
- patrimoniale : pour le patrimoine public et/ou mixte en gestion en régie ;
- immobilière : pour le patrimoine privé en gestion externalisée ;
- foncière : pour le patrimoine non bâti en gestion à la DUT/PFI.

Une approche globale de ces orientations a été présentée lors du comité de pilotage dédié le 21 janvier 2022. La priorité est accordée à la réduction de la consommation énergétique des bâtiments publics, mais la déclinaison des orientations patrimoniales, immobilière et foncière est également engagée, notamment pour le patrimoine privé confié à Habitation Moderne dans le cadre du renouvellement du mandat de gestion.

Tableau n° 1 : État de mise en œuvre des recommandations du rapport publié le 3 mai 2019

N° rappel du droit	N° reco.	Intitulé	Domaine (1)	Degré de mise en œuvre (2)
1		En application de l'article R. 2321-2 du CGCT, reprendre intégralement en 2019 les provisions devenues sans objet.	Comptabilité	TMO
2		En application de l'article L. 1611-7-1 du CGCT, solliciter l'avis préalable du comptable public pour que la SAEML Habitation Moderne puisse encaisser les loyers au nom et pour le compte de la commune.	Comptabilité	TMO
	1	Procéder progressivement à un toilettage des baux de longue durée qui pour certains ne sont pas dans un cadre juridique adapté.	Relations avec les tiers	MOC
	2	Adopter un plan de gestion stratégique du patrimoine privé de la commune et se doter d'un outil de gestion permettant d'en assurer un suivi financier précis.	Gouvernance et organisation interne	TMO

(1) Domaines : Achats, Comptabilité, Gouvernance et organisation interne, Situation financière, GRH (gestion des ressources humaines), Situation patrimoniale, Relation avec des tiers. (2) Totalement mise en œuvre (TMO) - Mise en œuvre en cours (MOC) - Mise en œuvre incomplète (MOI) - Non mise en œuvre (NMO) - Refus de mise en œuvre (RMO) - Devenue sans objet (DSO)

Annexe n° 2. Indicateurs financiers et de gestion relatifs aux politiques éducatives

Tableau n° 1 : Montant des contributions de la ville au fonctionnement des écoles privées

En euros	2019	2020	2021	2022	2023
Écoles sous contrat d'association	2 108 686	2 176 374	2 153 941	2 258 344	2 582 294
Écoles sous contrat simple	305 999	285 837	322 085	284 353	290 625
Total	**2 414 685**	**2 462 211**	**2 476 026**	**2 542 697**	**2 872 919**

Source : délibérations de la ville de Strasbourg

Tableau n° 2 : Évolution de la fonction budgétaire « Enseignement » renseignée au compte administratif

En euros	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses de fonctionnement	17 714 983	15 427 851	19 152 136	20 097 419	21 193 081
Recettes de fonctionnement	8 874 606	5 512 232	7 879 989	8 485 699	9 292 885
Dépenses d'investissement	25 216 927	21 329 561	27 938 885	34 355 970	34 693 007
Recettes d'investissement	2 588 721	2 278 402	1 674 803	1 346 527	2 999 551

Source : Comptes administratifs. Attention : ces chiffres ne prennent en compte les dépenses de masse salariale ni de fluides, qui sont pourtant les principales

Tableau n° 3 : Coût d'un élève du secteur public hors investissement dans le patrimoine scolaire

En €	2019	2022
Dépenses de fonctionnement hors soutien aux écoles privées (A')	19 276 564	24 553 159
Dépenses de personnel hors ATSEM (C)	32 026 386	38 318 588
Dépenses de personnel ATSEM (C')	9 932 254	14 361 846
Quote-part d'administration générale (D)	4 680 637	6 205 265
Dépenses d'équipement pour les écoles (E)	2 955 733	2 839 259
Coût de fonctionnement total (A+C+C'+D)	**68 871 574**	**86 278 117**
Recettes de fonctionnement (B)	8 712 985	8 295 980
Coût de fonctionnement net des recettes	**60 158 589**	**77 982 137**
Coût net de fonctionnement hors ATSEM	50 226 335	63 620 291
Nombre total d'élèves	25 397	24 445
Coût de base pour un élève hors ATSEM (école élémentaire)	**1 978**	**2 603**
Coût supplémentaire des élèves de maternelles (ATSEM)	9 932 254	14 361 846
Nombre d'élèves de maternelle	9 883	9 370
Soit, coût supplémentaire par élève de maternelle	1 005	1 533
Soit, coût total pour un élève de maternelle	**2 983**	**4 135**

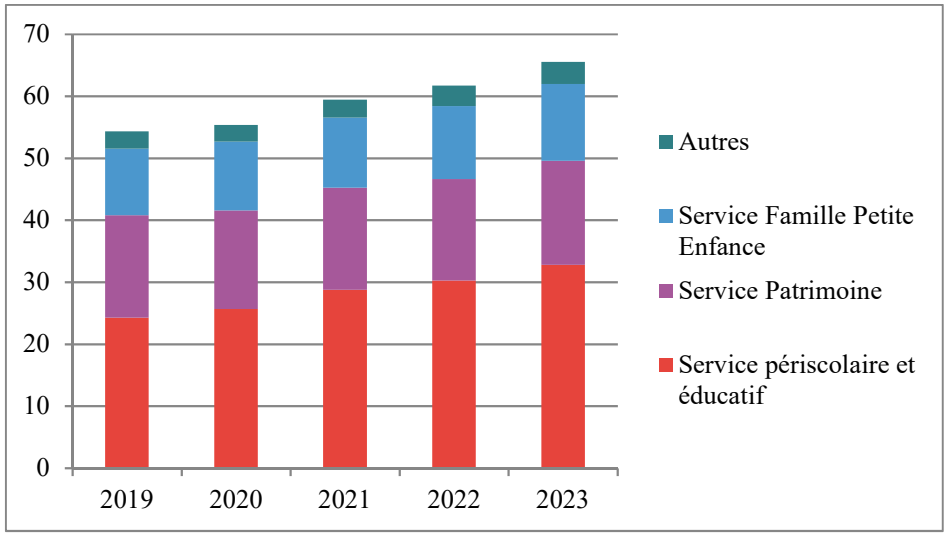
Source : Ville de Strasbourg, tableaux de calcul du forfait communal (le nombre d'élèves pris en compte au titre de 2019 – et réciproquement 2022 - étant celui constaté en septembre 2018 – et réciproquement 2021)

Tableau n° 4 : Financement de la caisse des écoles

En euros	2019	2020	2021	2022
État	464 000	466 000	406 696	409 000
PRE	*464 000*	*466 000*	*376 696*	*375 000*
Cités éducatives			*30 000*	*34 000*
Ville de Strasbourg	30 000	30 000	50 000	50 000
CAF	68 000	40 400	41 000	41 610
Autres	4 000	4 000	0	4 000
TOTAL	**566 000**	**540 400**	**497 696**	**504 610**

Source : Comptes de gestion de la caisse des écoles

Graphique n° 1 : Évolution de la masse salariale de la direction de l'enfance et de l'éducation (en M€)



Source : rapports de la commission mixte paritaire en charge du suivi de la convention de mutualisation des services de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg

Tableau n° 5 : Effectifs de la direction de l'éducation et de l'enfance (DEE) en 2022

	Postes budgétaires	Effectifs physiques	ETP
Administration générale de l'éducation	36	35	34
Caisse des écoles	8	7	7
Famille et petite enfance	230	243	231
Inscriptions et scolarité	13	14	14
Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	449	369	332
Périscolaire et éducatif	706	698	640
Total DEE	**1 442**	**1 366**	**1 259**

Source : Eurométropole de Strasbourg

Annexe n° 3. La contribution de la ville de Strasbourg à l'éducation artistique et culturelle

L'accès des enfants et des jeunes à la culture étant fortement corrélé à leur contexte familial et social, la politique d'éducation artistique et culturelle (EAC), qui s'est progressivement structurée depuis près de 50 ans, vise à réduire les inégalités culturelles. L'éducation artistique et culturelle *« associe la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances »*. Conçue comme une éducation à l'art et par l'art, elle *« contribue à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen, à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique »*[51].

Trouvant sa place au croisement des politiques culturelles et des politiques éducatives, l'éducation artistique et culturelle, si elle se déploie principalement dans le cadre scolaire, concerne tous les temps de l'enfant, incluant ainsi les activités périscolaires et extrascolaires. Elle relève en conséquence de domaines de compétences partagées entre l'État et les collectivités territoriales.

L'État consacre à cette politique près de 2,5 Md€ par an. Les moyens spécifiquement consacrés à l'EAC par les collectivités ne sont pas aujourd'hui recensés. Afin d'identifier le coût global de cette politique et d'évaluer ses effets, une formation commune à la Cour et aux chambres régionales des comptes a été constituée. La présente annexe vise dans ce cadre à présenter les mesures mises en œuvre par la ville de Strasbourg en matière d'éducation artistique et culturelle.

La ville de Strasbourg a initié la structuration d'une politique en matière d'éducation artistique et culturelle qui vise les élèves des écoles publiques

La ville et l'Eurométropole de Strasbourg conduisent actuellement une démarche de contractualisation avec les services de l'État autour de l'éducation artistique et culturelle. Elle a été précédée par la mise en œuvre d'un état des lieux et de diagnostic de l'offre EAC existant sur le territoire. Des groupes de travail ont été formés en étroite articulation avec les services de l'État (direction régionale des affaires culturelles et services de l'Éducation nationale) portant sur les thèmes suivants : communication, formation, mise en place d'itinéraires et petite enfance.

Le contrat territorial EAC (CTEAC) devrait être signé pendant le premier trimestre 2025 et examiné par le conseil municipal du mois de mars 2025. Dans l'intervalle, la démarche initiée permet de coordonner les actions que mènent les parties prenantes en la matière à destination des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques de Strasbourg. Par anticipation, la ville présentera sa candidature au label « 100 % EAC » animé par le ministère de la Culture dans le courant de l'année 2024.

[51] Charte de l'EAC, Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle.

L'état des lieux réalisé préalablement à l'élaboration du contrat montre qu'aujourd'hui l'action de la ville en faveur du développement de l'éducation artistique et culturelle se concrétise par :

- les classes à horaires aménagés, la carte *« Atout Voir »*, des actions menées dans le cadre des cités éducatives et des interventions du Groupement d'intérêt public *« Action culturelle milieu scolaire d'Alsace »* (Acmisa) pendant le temps scolaire ;
- les ateliers éducatifs proposés par la ville dans les écoles publiques du réseau d'éducation prioritaire pendant le temps périscolaire ;
- les activités proposées par les centres d'accueil et de loisir pour la petite enfance et les établissements d'enseignement artistique et culturels de la ville (musées, théâtres, écoles de musique, conservatoire) en dehors du temps scolaire.

La carte *« Atout voir »*

L'Eurométropole de Strasbourg a créé la *« Carte Atout Voir »* pour les 11-25 ans, non étudiants (salariés, demandeurs d'emploi, lycéens, collégiens) et résidant ou scolarisés dans l'Eurométropole de Strasbourg. La carte coûte 7 € et octroie des avantages dans la quarantaine de structures culturelles partenaires : des billets de spectacles à 6 €, des places de cinéma à 5 € pour toutes les séances du dimanche 19 h au vendredi 19 h dans les cinémas partenaires ou la gratuité des musées de la ville de Strasbourg. La carte est remise gratuitement à tous les élèves de CM2 de l'Eurométropole de Strasbourg (3 074 élèves strasbourgeois et 2 757 élèves des autres communes de l'Eurométropole).

Le nombre de cartes vendues s'élève à 2 768 pour la saison 2022/2023 (dont 1 394 résidents strasbourgeois – 63 % de la totalité des détenteurs). Le coût du dispositif est estimé à 211 000 €, comprenant des charges de personnel, les dépenses de communication et les compensations accordées aux partenaires.

Les moyens consacrés à l'éducation artistique et culturelle par la ville sont mal identifiés mais s'élèvent à au moins 900 000 € par an et sont concentrés vers les élèves des écoles du réseau d'éducation prioritaire

La ville ne tient pas de comptabilité analytique qui permette d'identifier les activités liées à l'EAC et aucune rubrique de la présentation fonctionnelle du compte administratif n'est dédiée à ce thème. Plusieurs directions de la collectivité consacrent une partie de leur budget à l'EAC (principalement la direction de l'enfance et de l'éducation et la direction de la culture), mais il n'existe pas de ligne budgétaire en propre qui permettrait de l'identifier.

À la demande de la chambre, la direction de la culture a isolé les dépenses effectuées par les différents services impliqués (cf. le tableau n° 1 de l'annexe 4). Cependant cette répartition est incomplète et ne reflète pas la totalité des moyens financiers réellement consacrés à l'EAC. Ce travail fait néanmoins apparaître qu'elles s'élèvent au moins à 769 304 € en 2023 pour la direction de la culture.

La direction de l'enfance et de l'éducation organise des ateliers éducatifs dans le temps périscolaire tout au long de l'année dans le réseau d'éducation prioritaire. Chaque atelier a une durée hebdomadaire d'une heure et demie et concerne des activités dont certaines ont une

orientation culturelle ou artistique. Les enfants peuvent participer à deux activités au choix, soit 12 séances par semestre. Lors de l'année scolaire 2022-2023, sur 4 339 élèves inscrits aux séances au premier semestre, 1 537 l'étaient dans un atelier à vocation artistique ou culturelle, pour un coût de 550 000 € par an pour le total des ateliers éducatifs et de 140 000 € pour les vacations artistiques et culturelles. La direction régionale des affaires culturelles (DRAC) accorde à la ville des subventions pour l'organisation de ces vacations. Leur montant est passé de 105 000 € en 2019 à 65 000 € en 2023 en raison de la diminution du nombre d'ateliers proposés en lien avec le retour à la semaine de 4 jours.

Il n'a pas été possible de procéder à une identification fiable du personnel dont les missions relèvent de l'enseignement artistique et culturel dans le cadre de l'instruction du fait du caractère fondamentalement transversal de cette politique. L'existence d'un service relevant de la direction de la culture dédié au développement culturel et artistique, doté d'un équivalent temps plein, doit néanmoins être relevée.

Au total, l'effort de la ville en matière d'éducation artistique et culturelle peut être estimé à au moins 900 000 € par an. Ces moyens sont essentiellement dirigés vers les écoles appartenant au réseau d'éducation prioritaire ou situées dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. Outre la concentration des ateliers éducatifs vers cette cible, le projet DEMOS (cf. ci-dessous) est également organisé avec les écoles de ce réseau. Enfin, la ville soutient également des associations concourant à l'éducation artistique et culturelle par le biais du contrat de ville consacrés aux quartiers prioritaires de cette politique.

Le dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (Démos)

Démos est un projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique musicale en orchestre s'adressant à des enfants de 7 à 12 ans issus de quartiers relevant de la politique de la ville ou de zones de revitalisation rurale. Ce dispositif est porté par la Philharmonie de Paris et concerne à ce jour plus de 50 orchestres en France.

Pendant trois ans, des élèves sont accompagnés par des musiciens professionnels à raison de 3 h 30 d'ateliers hebdomadaires en groupes d'environ 15 enfants. Un rassemblement orchestral est organisé toutes les 6 semaines et deux stages de 2 jours sont organisés pendant les vacances scolaires. À la fin de chaque année scolaire, l'orchestre ainsi constitué donne une représentation et une représentation finale est organisée à la Philharmonie de Paris au terme des trois ans.

À Strasbourg, le dernier cycle en date démarré pendant l'année scolaire 2021-2022 concerne 8 écoles de quartiers relevant de la politique de la ville, dont 3 écoles en REP et 3 en REP +. Les 110 élèves participants ont été recrutés sur la base de candidatures suscitées au sein de ce vivier. Le dispositif est financé par la ville (environ 180 000 € par an) et la Région Grand-Est (30 000 €), qui a aussi gratuitement mis à disposition des élèves quatre contrebasses. Il s'est achevé en juillet 2024.

Une cohorte d'une centaine d'élèves a intégré le dispositif lors de l'année 2018-2019. Une note de la division des études, de la prospective et de la performance du rectorat montre qu'à leur entrée au collège en 2021, ils obtiennent de meilleurs résultats en français que la moyenne de l'ensemble des élèves de 6ème de l'académie, lisent plus vite que la moyenne des élèves de 6ème de l'académie et disposent d'une meilleure maîtrise en mathématiques que celle des élèves scolarisés en REP et en REP+ de l'académie.

Une gouvernance en voie de structuration qui peut s'appuyer sur l'expérience de la coopération du rectorat et de la ville dans le cadre du label « Strasbourg, capitale mondiale du Livre »

Dans l'attente de la mise en œuvre du contrat territorial et de son animation, l'organisation de l'éducation artistique et culturel n'est pas structurée et la gouvernance fait défaut. En dehors de la convention signée entre la ville et la DRAC précitée, aucune convention ne lie la ville avec les services de l'État dans ce domaine. Après la mise en œuvre du CTEAC, un comité de pilotage réunissant la DRAC, le rectorat, les élues en charge de la culture et de l'enfance et de l'éducation de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg sera réuni régulièrement.

La ville veille cependant à la programmation d'actions de médiation en faveur des jeunes publics dans les projets de ses opérateurs culturels et inscrit les indicateurs de performance correspondants dans les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) qu'elle établit avec eux. Ces indicateurs sont adaptés en fonction du projet de l'opérateur et font l'objet d'une évaluation dans le cadre des comités de suivi mis en place annuellement avec les différents partenaires. Il n'est cependant pas à ce jour établi de bilan permettant de disposer d'une vision d'ensemble de la valeur de ces indicateurs.

De plus, la convention signée en 2023 avec le GIP ACMISA et le rectorat de Strasbourg dans le cadre du label *« Strasbourg Capitale mondiale du livre UNESCO 2024 »* pour établir le programme d'action intitulé *« Lire notre monde dans les écoles et établissements scolaires »* préfigure le type de coopération envisagé avec les services de l'Éducation nationale. Portant spécifiquement sur la lecture, elle vise à établir des engagements mutuels qui consistent pour la ville à investir dans les centres de documentation pour doter de 232 livres neufs chaque école et pour le rectorat à mobiliser les enseignants pour la réalisation de projets pédagogiques autour du livre. En mars 2023, 110 projets avaient été proposés à la labellisation dans 45 établissements sur les 115 écoles maternelles et élémentaires que compte la ville et 8 487 élèves étaient concernés.

Dans le cadre du futur contrat, un poste de chargé de mission enfance-jeunesse sera créé en 2025. Il aura la charge de coordonner et d'animer la politique d'EAC avec tous les services culturels en régie et les directions qui y contribuent : la direction de l'enfance et de l'éducation, la direction des solidarités, de la santé et de la jeunesse, la direction de projet politique de la ville.

Les enseignants expriment un besoin de soutien et d'accompagnement pour organiser un parcours d'éducation artistique et culturelle

La ville de Strasbourg dispose désormais d'un diagnostic de l'offre potentielle en matière d'EAC sur le territoire. Toutefois une information sur les animations effectivement mises en œuvre en direction du public scolaire fait défaut. La plateforme ADAGE (application dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle), déployée à cet effet par les services de l'Éducation nationale, n'est que très peu renseignée par les écoles du premier degré.

L'état des lieux s'est appuyé sur un questionnaire adressé aux enseignants de ces établissements pour identifier les difficultés rencontrées pour structurer un parcours

d'éducation artistique et culturel tout au long de la scolarité. Les résultats de cette enquête montrent que 74 % des répondants (140 enseignants) identifient comme obstacles le manque de temps pour se consacrer à cette mission, les lourdeurs administratives pour organiser les actions et une méconnaissance des dispositifs d'accompagnement existants et mis à leur disposition.

La formation des intervenants fait partie des axes de progrès retenus par la ville dans le cadre du contrat territorial en cours d'élaboration

Le CTEAC comportera un axe consacré à la formation des acteurs de l'EAC, comportant notamment des actions visant à accompagner les enseignants à la conception d'un projet d'éducation artistique et culturel.

Il prévoira également de poursuivre les actions structurantes initiées dans le cadre de la labellisation Capitale Mondiale du livre. En ce qui concerne le périscolaire, une journée de formation a été mise en place en 2022 pour 90 responsables de site périscolaire sur le livre (atelier conte et musique et arts plastiques à partir d'un texte).

Tableau n° 1 : Moyens financiers consacrés à l'EAC (dépenses exécutées en euros)

	2021	2022	2023
Direction de l'enfance et de l'éducation (activités périscolaires)			
Subventions versées à des associations	30 050 €	37 880 €	35 700 €
Achats de prestations de services	282 632 €	268 003 €	275 000 €
Dépenses de transport	6 255 €	15 238 €	16 000 €
Dépenses de personnel accompagnement	33 026 €	23 949 €	12 000 €
Autres dépenses de fonctionnement	11 890 €	16 815 €	10 000 €
Direction des musées			
Achats de prestations de services[52]	4 000 €	4 400 €	4 700 €
Autres dépenses de fonctionnement [53]	30 000 €	36 000 €	40 000 €
Dépenses de personnel[54]	160 975 €	194 127 €	231 444 €
Théâtres actuels et publics de Strasbourg			
Dépenses de fonctionnement (estimation)	7 836 €	9 718 €	10 967 €
Dépenses de personnel	1 471 €	1 258 €	1 258 €
Conservatoire à rayonnement régional			
Dépenses de personnel	130 474 €	136 033 €	130 000 €
Dépenses de fonctionnement (estimation)	166 €	2 968 €	2 235 €
Total	**698 775 €**	**746 389 €**	**769 304 €**

Source : Ville de Strasbourg

[52] La ville estime que 10 % environ des contrats culture émis auprès des prestataires financent des activités liées à de l'EAC.

[53] La ville estime que 90 000 scolaires sont accueillis chaque année et que par conséquent environ 40 % des dépenses du budget de fonctionnement du Département Éducatif et Culturel sont *« fléchées »* EAC.

[54] La ville intègre dans ces dépenses celles relatives aux médiateurs non permanents et aux vacataires accueillant des groupes scolaires (sans compter les heures des agents des musées consacrées à la conception des supports pédagogiques, la coordination des médiateurs, la formation des enseignants, etc.).

Annexe n° 4. Indicateurs financiers et de gestion relatifs à la gestion des musées

Tableau n° 1 : État des lieux des projets scientifiques et culturels des musées

Musée	Date appellation	Date PSC	Délibération adoptant le PSC	Transmission du PSC aux services de l'État et validation PSC
Œuvre Notre Dame (OND)	1er févier 2003	2014	Oui	Non transmis
Cabinet des Estampes et des dessins	1er févier 2003	En cours d'élaboration	Non	Non transmis
Musée Alsacien	1er févier 2003	2023	Oui	Transmis le 31 mars 2023
Centre Illustration Tomi Ungerer	23 juin 2008	2003	Non	Transmis le 11 aout 2003
Musée Historique	1er févier 2003	2003	Non	Transmis le 4 septembre 2003
Musée Zoologique	1er févier 2003	2021	Pour le précédent PSC 2018	Non
MAMCS	1er févier 2003	En cours d'élaboration	Non	Non
Musée des arts décoratifs	1er févier 2003	/	/	/
Musée des Beaux-Arts	1er févier 2003	/	/	/
Musée archéologique	6 janvier 2002	/	/	/
Aubette (pas « Musée de France »)	/	2011	Oui	/

Source : Ville de Strasbourg

Tableau n° 2 : Entrées gratuites et payantes dans les musées

	2019		2020		2021		2022		2023	
	Nbre entrées payantes	Nbre entrées gratuites	Nbre entrées payantes	Nbre entrées gratuites	Nbre entrées payantes	Nbre entrées gratuites	Nbre entrées payantes	Nbre entrées gratuites	Nbre entrées payantes	Nbre entrées gratuites
Musée archéologique	24 990	30 046	11 546	11 722	7 758	28 644	25 369	24 503	13 807	46 097
Musée arts décoratifs	39 083	40 450	13 871	15 054	11 397	37 411	39 092	32 715	34 338	49 623
Musée des beaux-arts	33 646	39 050	16 099	16 322	15 759	27 403	39 622	30 954	35 353	48 276
Galerie Heitz	3 093	4 353	3 625	5 582	4 834	11 135	3 108	21 626	2 517	31 205
Sous-total Palais Rohan	***100 812***	***113 899***	***45 141***	***48 680***	***39 748***	***104 593***	***107 191***	***109 798***	***86 015***	***175 201***
MAMCS	66 295	93 116	29 076	35 585	22 293	64 566	73 412	63 628	81 656	77 197
Musée OND	22 827	29 047	9 160	12 040	5 398	21 077	17 969	25 414	22 702	26 164
Musée Alsacien	40 968	30 472	11 625	12 560	11 398	32 425	36 321	30 110	43 033	33 225
Musée Historique	30 714	35 380	11 061	10 452	9 032	27 132	27 611	27 441	33 487	31 574
Musée Ungerer	29 586	29 937	10 754	9 591	6 744	20 342	25 562	21 322	30 101	25 559
Aubette 1928	/	12 627	/	3 130	/	5 056	/	10 391	/	18 573
Musée Zoologique	7 534	28 573	/	762	/	/	/	/	/	3 422
Cabinet des estampes	/		/		/		/		/	
Total	**298 736**	**373 051**	**116 817**	**132 800**	**94 613**	**275 191**	**288 066**	**288 104**	**296 994**	**390 915**
En %	***44,5***	***55,5***	***46,8***	***53,2***	***25,6***	***74,4***	***50***	***50***	***43,2***	***56,8***

Source : Ville de Strasbourg

Tableau n° 3 : Évolution du solde du fonctionnement du services des musées

En euros	2019	2020	2021	2022	2023
RRF	2 076 040	926 058	920 244	2 014 735	2 195 409
DRF	14 907 590	14 366 113	15 128 325	15 799 161	17 405 887
Solde	**- 12 831 550**	**- 13 440 055**	**- 14 208 081**	**- 13 784 426**	**- 15 210 478**

Source : Comptes administratifs et rapports de la commission mixte paritaire en charge du suivi de la convention de mutualisation des services de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg

Annexe n° 5. Indicateurs financiers du budget principal

Tableau n° 1 : La capacité d'autofinancement brute

En €	2019	2020	2021	2022	2023
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	187 804 085	193 717 423	206 506 485	211 630 679	229 645 043
dont taxe d'habitation (THRS à compter de 2021)	80 150 000	82 870 000	4 500 000	4 300 000	9 350 000
dont TFPB	88 460 000	90 140 000	179 100 000	184 340 000	194 490 000
+ Fiscalité reversée	68 263 988	68 474 510	68 743 374	68 921 693	72 344 168
= Fiscalité totale (nette)	256 068 073	262 191 933	275 249 859	280 552 372	301 989 211
+ Ressources d'exploitation (dont produits exceptionnels	49 704 625	32 899 800	39 378 582	63 407 925	45 495 313
+ Ressources institutionnelles (dotations et	83 980 093	86 242 908	88 179 517	91 001 824	95 116 662
= Produits de gestion (A)	**389 752 792**	**381 334 641**	**402 807 958**	**434 962 121**	**442 601 186**
Charges à caractère général	82 520 875	72 183 920	88 477 044	94 077 686	111 670 315
dont achats	24 591 531	22 039 684	25 409 924	30 486 535	46 894 195
dont énergie	11 180 518	11 435 025	11 700 070	16 165 799	32 020 742
dont reste	13 411 013	10 604 659	13 709 854	14 320 736	14 873 453
+ Charges de personnel	199 860 636	191 370693	199 981 386	206 646 536	213 022 334
+ Subventions de fonctionnement	47 351 965	47 606 068	49 828 605	48 212 622	47 085 725
Autres charges de gestion réelles	21 765 063	29 108 787	28 468 474	31 381 217	31 735 235
= Charges de gestion (B)	**351 498 539**	**340 269 468**	**366 755 510**	**380 318 061**	**403 513 609**
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	**38 254 253**	**41 065 173**	**36 052 448**	**54 644 060**	**39 087 577**
En % des produits de gestion	9,8 %	10,8 %	9,0 %	12,6 %	8,8 %
+/- Résultat financier	819 963	- 116 725	839 857	- 268 936	- 4 873 438
+/- Titres et mandats annulés sur exercices antérieurs	512 344	2 406 523	1 921 618	2 720 172	1 893 014
= CAF brute	**39 586 560**	**43 354 972**	**38 813 924**	**57 095 296**	**36 107 153**
En % des produits de gestion	10,2 %	11,4 %	9,6 %	13,1 %	8,2 %

Source : Comptes de gestion

Tableau n° 2 : Le financement des investissements

En €	2019	2020	2021	2022	2023	Cumul
CAF brute	**39 586 560**	**43 354 972**	**38 813 924**	**57 095 296**	**36 107 153**	**214 957 905**
- Annuité en capital de la dette	21 045 519	20 674 333	22 805 686	24 596 951	27 847 868	116 970 357
= CAF nette ou disponible (C)	**18 541 041**	**22 680 638**	**16 008 238**	**32 498 345**	**8 259 285**	**97 987 547**
Taxe d'aménagement	1 682 806	1 534 020	1 793 170	1 340 075	1 083 672	7 433 743
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	6 442 352	8 915 457	12 421 534	10 248 843	9 696 235	47 724 422
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	8 575 181	10 231 371	8 763 659	6 233 248	7 182 944	40 986 402
+ Fonds affectés à l'équipement	0	0	0	0	669 327	669 327
+ Produits de cession	11 738 956	9 870 409	2 891 840	17 542 173	20 043 745	62 087 123
+ Autres recettes	5 222 994	- 878 729	0	1 454 056	322 790	6 121 111
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	33 662 287	29 672 529	25 870 203	36 818 395	38 998 713	165 022 128
= Financement propre disponible (C+D)	**52 203 329**	**52 353 167**	**41 878 441**	**69 316 740**	**47 257 998**	**263 009 675**
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement	59,4 %	67,9 %	52,9 %	75,9 %	44,1 %	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	87 892 305	77 118 553	79 149 028	91 283 827	107 268 421	442 712 133
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	13 763 313	15 813 587	12 279 059	12 997 499	21 249 152	76 102 610
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	5 317 850	121 496	0	1 401 500	- 5 181 496	1 659 350
- Participations et inv. financiers nets	1 233 650	3 517 967	- 2 578 208	26 249	- 7 326	2 192 332
- Charges à répartir	0	1 736 205	0	0	0	1 736 205
+/- Variation autres dettes et cautionnements	- 60 098	- 17 055	134 538	- 34 465	- 20 007	2 914
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	**- 55 943 691**	**- 45 937 586**	**- 47 105 977**	**- 36 357 869**	**- 76 050 745**	**- 261 395 868**
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	0	- 1 476	- 177	- 11 298	158 569	145 619
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	**- 55 943 691**	**- 45 939 061**	**- 47 106 153**	**- 36 369 167**	**- 75 892 177**	**- 261 250 250**
Nouveaux emprunts de l'année	30 000 000	60 000 000	55 000 000	55 000 000	56 000 000	256 000 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	**- 25 943 691**	**14 060 939**	**7 893 847**	**18 630 833**	**- 19 892 177**	**- 5 250 250**

Source : Comptes de gestion

Tableau n° 3 : Le stock de dette

En €	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de dettes du BP au 1er janvier	193 862 564	202 877 143	242 219 864	274 279 639	304 717 154
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	21 045 519	20 674 333	22 805 686	24 596 951	27 847 868
- Remboursements temporaires d'emprunts	0	0	0	0	0
- Var. des autres dettes non financières (hors remboursements temporaires d'emprunts)	- 60 098	- 17 055	134 538	- 34 465	- 20 007
+ Nouveaux emprunts	30 000 000	60 000 000	55 000 000	55 000 000	56 000 000
= Encours de dette du BP au 31 décembre	202 877 143	242 219 864	274 279 639	304 717 154	332 889 293

Source : Comptes de gestion

Tableau n° 4 : La trésorerie

Au 31 décembre en €	2019	2020	2021	2022	2023
Fonds de roulement net global	- 215 252	13 845 687	21 739 534	40 370 366	20 478 190
- Besoin en fonds de roulement global	- 20 544 024	- 38 141 958	- 49 517 453	- 68 290 294	- 56 023 142
=Trésorerie nette	20 328 772	51 987 645	71 256 987	108 660 661	76 501 332
en nombre de jours de charges courantes	21	55,4	70,5	103,6	67,9
dont trésorerie active	20 024 162	51 465 527	70 921 364	108 425 008	76 279 200

Source : Comptes de gestion

Strasbourg.eu
eurométropole

Capitale européenne

La Maire

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
ENREGISTRÉ LE

25/03/2025

N° 25-0320

COURRIER ARRIVÉE GREFFE

Strasbourg, le 21 MARS 2025

Monsieur le Président,

Je vous remercie pour le rapport d'observations définitives que vous m'avez transmis en date du 24 février dernier, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Ville de Strasbourg pour les exercices 2019 et suivants. J'en ai pris connaissance avec attention.

J'ai constaté que plusieurs précisions apportées suite à la transmission du rapport d'observations provisoires ont été prises en compte et relève qu'elles ont permis de faire évoluer ou de lever certaines des observations provisoires formulées.

Le rapport définitif de la Chambre régionale des comptes appelle de ma part, en réponse, les observations suivantes.

Dans sa partie relative à la politique municipale en matière d'éducation, le rapport souligne que la hausse des dépenses d'investissement, depuis le début du mandat, répond en premier lieu au besoin de restaurer et d'entretenir un patrimoine ancien dont vous soulignez l'état « dégradé » et qui a souffert précédemment d'un manque d'investissements. Les investissements réalisés pour les écoles, qui dépassent d'environ 50% le niveau d'investissement du mandat précédent en la matière, concernent les constructions, restructurations de groupes scolaires, mises en conformité, extensions, la construction de restaurants scolaires et la rénovation énergétique, mais aussi la déminéralisation et la végétalisation des cours, ainsi que le plan numérique.
Ces choix d'investissement assumés visent en particulier à répondre à la nécessité d'adapter le territoire aux effets du changement climatique.

Par ailleurs, la hausse des dépenses de fonctionnement est largement liée à des facteurs exogènes : augmentation du nombre de classes en application des prescriptions du ministère de l'éducation nationale prévoyant le dédoublement des classes dans les écoles du réseau éducatif prioritaire, hausse des inscriptions à la restauration scolaire, explosion des coûts de l'énergie et inflation notamment. A ce sujet, vous soulignez la diminution du nombre d'élèves par classe engagée ces dernières années avec par exemple pour les grandes sections de maternelle en REP un nombre d'élèves moyen passé de 23,7 en 2019-2020 à 13,5 en 2023-2024.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988

Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France

Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

Imprimé sur papier recyclé

De plus, alors que la ville de Strasbourg disposait d'un nombre d'ATSEM inférieur en moyenne à celui de la plupart des grandes villes de France, la création de postes d'ATSEM pour atteindre l'objectif d'une ATSEM par classe, ou encore les investissements pour renforcer l'offre de places de restauration scolaire (430 places de restauration créées), en lien avec les efforts réalisés pour parvenir à une alimentation plus respectueuse de la santé et de l'environnement, constituent autant de décisions politiques assumées pour améliorer les conditions d'accueil des enfants.
La ville de Strasbourg a fait le choix d'une politique sociale protectrice face à l'inflation, notamment en procédant à une refonte de la tarification solidaire. La restauration est un service public du quotidien fondamental pour les familles, permettant de garantir pour certaines, en précarité alimentaire, le seul repas complet journalier proposé aux enfants.

En ce qui concerne ensuite les musées, comme vous l'indiquez, nous avons pleinement conscience des enjeux soulevés dans le rapport. Aussi, des réflexions stratégiques, qui prennent en compte chacune des recommandations et le rappel du droit formulés, sont d'ores et déjà engagées et vont notamment s'appuyer sur la hausse de la fréquentation globale des musées, dont nous nous réjouissons. Enfin, les bâtiments qui accueillent nos musées sont anciens et la réhabilitation de ce patrimoine nécessite des investissements importants.

Enfin, je voudrais revenir sur les éléments relatifs à la situation financière de la commune. A la lecture du rapport, il apparaît clairement que la politique d'investissement que mène la ville de Strasbourg vise à répondre à des besoins réels et importants, tant pour adapter le territoire au changement climatique que pour répondre à des besoins sociaux accrus compte tenu du taux de pauvreté constaté à Strasbourg.

En outre, plusieurs crises, qui se sont succédées depuis le début du mandat actuel, ont imposé un renforcement du service public, en matière de ressources humaines et de dispositifs municipaux impactant les charges, compte tenu de besoins accrus dans le service public du quotidien sur notre territoire, lequel présente un taux de pauvreté parmi les plus élevés du territoire national.

Il convient de noter également que les pratiques mises en place par la Ville en matière de provisions ne sont pas prises en compte dans le calcul de la capacité de désendettement de la collectivité effectué par la Chambre, alors qu'elles témoignent pourtant d'une gestion financière responsable et rigoureuse. Ainsi, l'année 2023 a constitué une année de "pic énergétique" pour la ville de Strasbourg : en effet, la charge énergétique, malgré les efforts de sobriété déployés, a doublé en un an pour s'établir à 32 M€, y compris le dispositif de l'amortisseur électricité déployé par l'État qui a permis d'alléger la charge. S'agissant d'une charge exceptionnelle, une reprise de provision de 9,3 M€ a été réalisée. En application de l'article R.2321-2 du CGCT, la Ville s'est auto-assurée en décision modificative 2022, donc dès le début de la crise énergétique, face au risque financier "avéré" que représentait la charge énergétique municipale.
Ce faisant, elle a mobilisé le mécanisme d'auto-assurance des collectivités territoriales, qui est une des recommandations proposées par le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, par exemple lors des Assises des finances

publiques qui se sont déroulées en juin 2023, pour permettre aux collectivités de faire preuve d'une plus grande résilience face aux crises.

Or, si le calcul de la capacité d'autofinancement par la Chambre prend en compte la dépense énergétique exceptionnelle retracée au chapitre 011 du compte de gestion, elle ne prend pas en compte en revanche la recette issue de la reprise de provision au chapitre 78, ce qui semble discutable d'un point de vue méthodologique.

Ainsi, il apparaît que la méthodologie appliquée à l'analyse des comptes municipaux par la Chambre a évolué depuis le précédent examen de gestion de la Ville de 2019 portant sur la période postérieure à 2012.

En effet, il ressort de la lecture dudit examen de gestion que les analyses financières rétrospectives de la Chambre s'appuyaient sur les comptes administratifs, lesquels prenaient bien en compte les provisions et les reprises de provisions dans l'évaluation de l'autofinancement (voir page 36/46 du rapport mentionnant dans l'annexe 1 les « reprises sur provisions semi-budgétaires, cf. *infra* »). Or, il apparaît que, dans le présent rapport d'observations définitives, ce sont les seuls comptes de gestion, dans lesquels les provisions et les reprises de provisions sont retraités, qui sont désormais utilisés pour effectuer cette analyse.

ANNEXE 1 : Synthèse de la situation financière de la commune

Budget principal (montants bruts en €)	2012	2012 retraité	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne
Produits réels de fonctionnement	421 326 059	359 717 134	362 353 219	363 014 223	383 745 821	375 405 229	1,1 %
dont impôts et taxes	221 948 568	221 948 568	224 091 759	226 931 364	242 345 496	252 753 542	3,3 %
dont transferts reçus	98 313 191	98 313 191	95 737 506	93 291 907	90 064 816	84 425 117	- 3,7 %
dont DGF	62 033 708	62 033 708	61 644 119	59 302 624	52 092 055	44 520 288	- 8,0 %
dont produits d'exploitation	32 994 412	32 994 412	35 079 474	36 508 586	43 126 821	31 611 869	- 1,1 %
dont autres produits	67 650 998	6 042 072	4 394 634	6 778 246	5 037 333	6 614 680	2,3 %
dont reprises sur provisions semi-budgétaires	416 891	416 891	1 149 646	414 120	3 171 254	0	
Charges réelles de fonctionnement	322 086 584	322 086 584	328 654 940	333 417 887	343 346 997	337 372 628	1,2 %
dont charges de personnel	187 462 012	187 462 012	191 550 271	195 036 129	196 467 504	196 056 301	1,1 %
dont achats de biens et services	70 239 428	70 239 428	70 704 342	69 508 324	73 394 845	73 405 308	1,1 %
dont transferts versés	57 557 540	57 557 540	58 477 945	59 190 276	61 302 816	61 722 950	1,8 %
dont subventions aux personnes de droit privé	41 565 336	41 565 336	42 303 587	42 918 080	44 440 819	44 855 533	1,9 %
dont charges financières	4 002 766	4 002 766	2 881 210	3 990 210	4 283 845	3 125 204	- 6,0 %
dont autres charges	2 824 839	2 824 839	5 041 173	5 692 947	7 897 987	3 062 865	2,0 %
Épargne brute	99 239 475	37 630 549	33 698 279	29 596 336	40 398 824	38 032 601	0,3 %
Emprunts remboursés	14 145 850	14 145 850	14 167 280	18 328 104	20 905 572	20 197 102	16,7 %
Épargne nette	85 093 624	23 484 699	19 530 999	11 268 232	19 493 253	11 835 439	- 15,7 %
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt)	49 284 362	49 284 362	32 264 495	60 969 216	45 638 682	48 735 533	
FCTVA	7 005 824	7 005 824	5 000 000	15 838 838	14 451 730	13 741 731	
Subvention d'équipement reçues	7 121 879	7 121 879	13 958 199	12 516 731	12 584 904	8 120 578	
Autres recettes	35 156 659	35 156 659	13 306 297	32 613 646	19 602 048	26 873 224	
Dépenses réelles d'investissement (hors emprunt)	97 052 751	97 052 751	130 117 968	126 099 690	97 031 772	62 145 136	
Dépenses d'équipement	96 346 192	96 346 192	129 436 668	122 998 895	95 576 053	60 918 829	
dont subventions versées	6 017 773	6 017 773	6 528 205	6 650 404	7 903 601	10 470 898	
Autres dépenses	706 559	706 559	681 280	3 100 765	1 455 719	1 226 307	
Besoin de financement	37 325 235	-24 283 690	- 78 322 473	- 53 862 211	- 30 899 837	- 1 574 164	
dont solde des opérations pour compte de tiers			1 850	- 850 238	952 722	- 44 384	
Emprunts souscrits	0	0	50 000 000	83 400 000	37 400 000	18 533 733	
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement	37 325 235	-24 283 690	- 28 322 473	29 537 789	6 500 163	16 959 569	
Fonds de roulement budgétaire	9 974 931	-51 633 994	- 18 347 542	11 190 247	17 690 409	34 649 978	
+ Provisions semi-budgétaires	11 654 399	11 654 399	10 973 186	11 419 561	9 322 586	10 376 096	
= Fonds de roulement net global	21 629 330	-39 979 595	- 7 374 356	22 609 807	27 012 998	45 026 074	
Encours de la dette	121 959 308	121 959 308	157 792 028	222 863 024	245 178 352	237 514 923	
Ratio de désendettement	1,2	3,2	4,7	7,5	6,1	6,2	

Source : comptes administratifs

Dès lors qu'il apparaît que le calcul de la capacité de désendettement s'appuie sur une méthodologie différente de celle utilisée précédemment par la Chambre, le constat d'une dégradation accélérée de la situation financière de la commune me semble devoir être à tout le moins nuancé.

En outre, je voudrais rappeler que la Cour des comptes, dans son rapport sur « la situation et les perspectives des finances publiques » publié le 15 juillet 2024, a évoqué « la double dette financière et climatique accumulée pendant des décennies » à l'échelle nationale.

Considérant qu'il est primordial de lier la trajectoire globale des finances publiques et les enjeux de la transition écologique, la Ville a choisi d'accélérer ses investissements en faveur de la transition écologique, notamment en matière de rénovation énergétique des bâtiments, de végétalisation et de désimperméabilisation des cours d'école.... Elle a, malgré les crises successives qu'elle est parvenue à absorber, respecté la trajectoire financière qu'elle avait définie: ainsi, elle a notamment consolidé une stratégie de sobriété énergétique dans le contexte de forte augmentation des coûts de l'énergie et a intégré le renchérissement du coût de la dette, lié à l'augmentation des taux d'intérêts.

La Chambre a d'ailleurs relevé, à l'occasion de son rapport relatif à l'adaptation au changement climatique de l'Eurométropole et de la ville de Strasbourg, que l'action menée à l'échelle du territoire en matière d'adaptation au changement climatique *« constitue une stratégie territoriale climatique intégrée dont la complémentarité permet la mise en cohérence de l'action publique sur le territoire »* et que *« les plans pluriannuels d'investissement adoptés par la ville et l'Eurométropole de Strasbourg témoignent de l'effort programmé pour adapter le territoire au changement climatique »*.

Les actions volontaristes menées par la ville de Strasbourg en matière de transformation écologique du territoire lui ont permis, avec l'Eurométropole de Strasbourg, de se voir décerner par l'ADEME le label « Territoire Engagé Transition Écologique" (TETE), plus haute distinction nationale en matière de transformation écologique (5 étoiles).

Ces actions et cette implication se traduisent également par l'usage dans le budget de la Ville des méthodes d'évaluation I4CE et de répartition des dépenses par objectifs de développement durable (ODD).

La lutte contre le dérèglement climatique impose des investissements d'avenir importants, investissements qui soutiennent également l'économie du territoire. Les efforts menés par la Ville de Strasbourg visent à concilier dette écologique et dette économique dans un budget soutenable, à travers une gestion prudente et maîtrisée tenant compte des incertitudes, notamment celles résultant de la situation financière nationale et de ses répercussions potentielles pour les collectivités territoriales.

Cette gestion prudente et maîtrisée s'illustre dans le budget primitif 2025 qui, tout en maintenant un niveau d'investissement soutenu, propose des mesures d'économie et de maîtrise des dépenses de fonctionnement tenant compte du contexte budgétaire national contraint et de son impact prévisionnel sur la ville de Strasbourg, tant s'agissant du DILICO que de l'évolution des cotisations employeurs à la CNRACL.

La Ville de Strasbourg prend bonne note des recommandations et du rappel du droit formulés par la Chambre, et s'engage à assurer un suivi fin de leur mise en œuvre, dans un objectif d'amélioration continue de ses pratiques.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Jeanne BARSEGHIAN

MONSIEUR CHRISTOPHE STRASSEL
PRESIDENT
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST
3-5 RUE DE LA CITADELLE
57 000 METZ

« *La société a le droit de demander compte*
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Grand Est :
www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est

Chambre régionale des comptes Grand Est
3-5, rue de la Citadelle
57000 METZ
Tél. : 03 54 22 30 49

grandest@crtc.ccomptes.fr
www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est

Conseil municipal du 23 juin 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 1 à l'ordre du jour : Communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est : - évolution de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les communes du Grand Est, pour les exercices 2020 et suivants ; - contrôle des comptes de la commune de Strasbourg sur la période 2019-2024 et de ses politiques en matière d'éducation et de gestion des musées ; - contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2018 et suivants.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 58 voix + 2
+ 2 voix: MM. Adrien ARBEIT et Jonathan HERRY ont rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025 - Point nº1

1. Communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est : - évolution de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les communes du Grand Est, pour les exercices 2020 et suivants ; - contrôle des comptes de la commune de Strasbourg sur la période 2019-2024 et de ses politiques en matière d'éducation et de gestion des musées ; - contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2018 et suivants.

Pour	**58**	**AGHA BABAEI Syamak, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre	**0**	
Abstention	**1**	**OULDJI Soraya**

2

Communication au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Suivi annuel du plan d'action résultant du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est relatif à l'adaptation au changement climatique de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro V-2025-427

La Chambre régionale des Comptes Grand Est a réalisé courant 2023 un contrôle conjoint de l'Eurométropole et de la ville de Strasbourg à compter de l'exercice 2018, qui a porté exclusivement sur **l'adaptation de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole aux changements climatiques** dans le cadre d'une enquête commune à la Cour des comptes et à plusieurs Chambres Régionales des Comptes. Cette enquête a permis la rédaction d'un rapport final national publié le 12 mars 2024.

L'audit a été structuré autour de **3 axes prioritaires** d'analyse :
- la **planification** de l'adaptation au changement climatique,
- les solutions d'adaptation fondées sur la **nature**,
- les modalités d'action ou de gestion, relatives à la **gouvernance** (tant sur l'organisation que les moyens associés) territoriale de l'adaptation au changement climatique et aux modes de faire.

Au niveau local, le **rapport d'observations définitives** sur l'adaptation au changement climatique (rapport conjoint) a été transmis à la Maire de Strasbourg et à la Présidente de l'Eurométropole le 10 avril 2024 et celui-ci a été communiqué aux assemblées délibérantes respectivement les 22 et 31 mai 2024. Conformément au code des juridictions financières, un bilan des actions entreprises suite aux observations établies est établi dans un **délai d'un an** à compter de la présentation du rapport aux assemblées délibérantes.

Résumé du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Le rapport a souligné les **multiples efforts** engagés par les deux collectivités au regard de l'adaptation au changement climatique du territoire, sur les volets de **planification**, de recours aux solutions fondées sur la **nature**, de lutte contre la **hausse des températures** et les **inondations** et **d'investissement financier**. La question de la

gouvernance demeure centrale pour l'adaptation au changement climatique du territoire ; de notables améliorations ont été mises en exergue à ce sujet par ledit rapport.

Deux recommandations ont été énoncées par la Chambre Régionale des Comptes :
- **recommandation n° 1** (Ville et Eurométropole de Strasbourg), évaluer les conséquences en termes de charges de personnel et de fonctionnement des investissements programmés en matière de végétalisation ;
- **recommandation n° 2** (Ville et Eurométropole de Strasbourg), fiabiliser les présentations croisées par fonction qui doivent être jointes chaque année aux comptes administratifs et poursuivre en s'appuyant sur elles l'amélioration des budgets verts.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont retenu, à la lecture du rapport, outre les **deux recommandations**, **46 observations** :
- **10** communes pour les deux collectivités,
- **29** pour l'Eurométropole de Strasbourg,
- **7** pour la ville de Strasbourg.

<u>Réponses apportées par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg</u>

Les deux collectivités ont répondu à chacune des recommandations et observations de la Chambre Régionale des Comptes avec les éléments détaillés en annexe.

Concernant l'Eurométropole de Strasbourg :
- **24%** ont été **totalement** mises en œuvre (dont une recommandation),
- **59%** sont **en cours** de mises en œuvre (dont une recommandation),
- **2%** font l'objet d'une mise en œuvre incomplète,
- **10%** n'ont **pas** été mises en œuvre,
- **2%** sont devenues **sans objet,**
- **0%** ont été, **par choix**, **non** mise en œuvre.

Concernant la ville de Strasbourg :
- **16%** ont été **totalement** mises en œuvre (dont une recommandation),
- **58%** sont **en cours** de mise en œuvre (dont une recommandation),
- **16%** ont été mises en œuvre de manière **incomplète**,
- **11%** sont devenues **sans objet**,
- **0%** ont été, **par choix**, **non** mise en œuvre.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont par ailleurs considérablement **renforcé leur politique d'adaptation** depuis le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Peuvent par exemple être cités les éléments suivants :

- en écho aux conclusions du rapport national, où il est indiqué que « l'élaboration de trajectoires d'adaptation faciliterait l'émergence de transformations structurelles », la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg sont désormais lauréates, suite à leur

candidature, du programme d'accompagnement **« Territoires adaptés au climat de demain »** proposé par le CEREMA avec la Fabrique des transitions. Ce nouveau partenariat va permettre de repenser la politique d'adaptation avec une **trajectoire de réchauffement à +4°C d'ici 2100**. Il permettra de construire **collectivement** une **stratégie** globale et partagée, adossée à la fois à un **plan d'action** consolidé et à un **récit commun** ;

- l'Eurométropole de Strasbourg poursuit et renforce son engagement au sein du **projet européen CLIMATEFIT** sur le financement de l'adaptation et **l'analyse coûts/bénéfices** de l'adaptation du territoire. L'Eurométropole de Strasbourg a également saisi l'opportunité de bénéficier d'un accompagnement par le cabinet ACTeon à ce sujet, dans le cadre d'un **appel à projet européen porté par MIP4Adapt** ;

- l'Eurométropole de Strasbourg sera également partie prenante du **projet européen SYST'R** à compter du 1er mai 2025 et ce, pour une durée de 48 mois. Ce projet visera à renforcer notre travail sur le **volet financier** de l'adaptation et à déployer **l'outil d'aide à la décision TACCT** (Trajectoires d'Adaptation au Changement Climatique pour les Territoires), développé récemment par l'ADEME afin d'aiguiller les collectivités dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation de leur stratégie d'adaptation et du plan d'action associé.

Communiqué le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-181236-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

Ville de Strasbourg

Présentation des actions entreprises par la Ville de Strasbourg
à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes débattues par l'Assemblée le 22 mai 2024.

(article L 243-9 du code des juridictions financières)

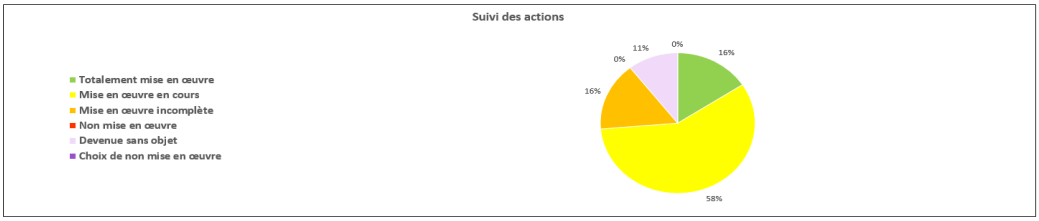
Thème	n°	OBSERVATIONS CRC	Totalement mise en œuvre	Mise en œuvre en cours	Mise en œuvre incomplète	Non mise en œuvre	Devenue sans objet	Choix de non mise en œuvre	Information concernant l'avancement (à fin mai 2025) des actions entreprises, pour celles qui ne sont pas totalement mises en œuvre	Direction
			Avancement fin mars 2025							
A. RECOMMANDATIONS										
Recommandations	1	**Evaluer les conséquences en termes de charges de personnel et de fonctionnement des investissements programmés en matière de végétalisation (nota : mesure comune à VdS / EMS).**		x					Depuis septembre 2024, un tableau estimatif des nouvelles surfaces végétalisées et des arbres qui seront réceptionnées sur le mandat en gestion par le service espaces verts et de nature est régulièrement mis à jour. De surcroît, un projet de service est en cours pour réorganiser le service sur la base des arbitrages rendus sur la masse salariale (constante) et les orientations (absorption du patrimoine supplémentaire en recourant à l'externalisation)	Espaces publics et naturels
	2	**Fiabiliser les présentations croisées par fonction qui doivent être jointes chaque année aux comptes administratifs et poursuivre en s'appuyant sur l'amélioration des budgets verts (nota : mesure comune à VdS / EMS).**	x						La méthode proposée par l'institut de l'économie pour le climat (I4CE) repose sur le croisement des nomenclatures comptable et fonctionnelle. Au terme de discussions entre I4CE et les services de la ville et de l'Eurométropole, il a été décidé d'adapter et de préciser la méthodologie. Ainsi pour la section de fonctionnement, l'analyse se fait au niveau de la nature et du centre de responsabilité budgétaire (CRB) correspondant à l'activité d'un service, sous-service ou département qui est lui-même assis sur la nomenclature fonctionnelle. S'agissant de la section d'investissement, l'analyse se fait au niveau de la nature et du code programme, également lié à la nomenclature fonctionnelle. Dans la mesure où cette implémentation est plus précise, il est parfaitement possible de faire remonter le code fonction. Il est à noter qu'I4CE recommande précisément d'adapter sa méthodologie au contexte de la collectivité, et le cas échéant, d'être plus précis que la combinaison nature-fonction à partir du moment où ces informations restent accessibles. Un travail est en cours pour identifier plus précisément les actions relevant de l'adaptation, comme précisé en réponse à l'une des observations faites ci-dessous.	Finances et programmation
B. OBSERVATIONS										
1. Fiabilité des comptes & analyse financière										
Fiabilité des comptes & analyse financière	1	Procéder aux ajustements nécessaires relatifs à la clé de répartition des financements entre la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, à l'occasion de la prochaine réunion de la CMP (nota : mesure commune à VdS / EMS).		x					Des travaux ont été engagés et ce point sera mis à l'ordre du jour de la commission mixte paritaire de juin 2025.	Transitions énergie climat
	2	Prendre en compte l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales en technique alternative pour déterminer la part de la masse salariale du service "Espaces verts et de nature" remboursée par la ville à l'Eurométropole (nota : mesure commune à VdS / EMS).					x		Le pilotage de l'entretien des techniques alternatives du domaine public sur l'ensemble du territoire de l'EMS est piloté par le service Eau & Assainissement. Son exécution sur le territoire de l'EMS hors Ville de Strasbourg est réalisé par le service de l'Eau & Assainissement, tandis que son exécution sur le territoire de la Ville de Strasbourg est réalisé par le service des Espaces Verts. Le pilotage de l'entretien des techniques alternatives du domaine public sur l'ensemble réalisé par le service des espaces verts pour la Ville de Strasbourg est marginal. Il n'y a donc pas de suivi analytique à ce niveau de détail.	Eau et risques environnementaux Finances et programmation
	3	Evaluer les coûts engendrés par la stratégie "Climat Strasbourg 2030", en définissant clairement le périmètre d'évaluation de ces coûts (en distinguant ce qui relève des dépenses de la ville et de la métropole).			x				Une identification des opérations liées aux actions du PCAET a été réalisée dans le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissements) de l'EMS. Cette identification permet d'avoir une vision des dépenses d'investissements engendrées et des coûts prévisionnels des différentes actions inscrites dans le PCAET. Le Plan Climat Strasbourg 2030 nécessite cependant une évaluation financière indépendante, afin de chiffrer son coût également.	Transitions énergie climat
	4	Réduire la dépendance financière de l'agence du climat vis-à-vis de la Ville de Strasbourg (nota : mesure commune à VdS / EMS).		x					L'Agence du climat poursuit depuis 2021 sa stratégie de diversification des financements, à travers des dispositifs d'aides de l'ADEME, la participation à des projets européens, la contribution à des projets déployés dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie et enfin l'adhésion de nouveaux membres cotisants. La réduction de la part des contributions de la Ville et l'Eurométropole dans les produits d'exploitation de l'Agence du climat se constate par ailleurs dans les chiffres : 89% pour 2021, 84% pour 2022 et enfin 71% pour 2023. La dynamique enclenchée se poursuit donc, la part de la Ville et de l'Eurométropole devant atteindre environ 66% en 2024 (chiffre à confirmer une fois le rapport d'activités 2024 publié par l'Agence du climat).	Transitions énergie climat
2. Ressources humaines & Gouvernance										
Ressources humaines & Gouvernance	1	Poursuivre la structuration transversale du pilotage des plans Climat (nota : mesure commune à VdS / EMS).		x					La structuration de la gouvernance du PCAET se poursuit tant en interne qu'en externe. Les travaux engagés dans le cadre du programme "Territoires adaptés au climat de demain" sur le volet adaptation au changement climatique via la réalisation d'un diagnostic de gouvernance dit "sensible" porté par la Fabrique des Transitions devrait permetter sa consolidation. Ce diagnostic, élargi aux quatre typologies d'acteurs ciblés par la Fabrique des Transitions (élu·es, agent·es, représentant·es de l'Etat, acteurs socio-économiques), permettra de dresser un portrait territorial de la gouvernance de l'adaptation, en interne comme en externe. Afin de penser une gouvernance plus ouverte sur les acteurs du territoires, une tournée des grands comptes va également être engagée au printemps 2025. Une "fresque du PCAET" a été réalisée, afin de déterminer, pour chaque axe du PCAET, l'ensemble des dispositifs, comités de pilotage, outils de contractualisation, groupes de travail, outils d'évaluation, feuilles de route et plans d'actions associés.	Transitions énergie climat
3. Suivi & Amélioration des indicateurs										
	1	Rassembler plus de signataires de la déclaration relative à l'alliance pour le climat (nota : mesure commune à VdS / EMS).					x		La diffusion d'informations relatives à la transformation écologique des communes de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que la valorisation de démarches territoriales exemplaires contribuent à l'attractivité de l'Alliance pour le Climat. Cependant, au vu de la multiplication des réseaux thématiques et de la nécessité d'adopter une approche transversale et multisectorielle de la transition écologique, une réflexion est actuellement en cours, afin d'étudier la diffusion des questions environnementales au coeur des réseaux existants et solidement implantés auprès des acteurs socio-économiques du territoire.	Transitions énergie climat
	2	Définir formellement le terme "îlot de fraicheur", utilisés dans les plans "Climat" de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg (nota : mesure commune à VdS / EMS).		x					Le terme "îlot de fraicheur", souvent utilisé en opposition à la notion d'îlot de chaleur urbain, souffre d'une absence de définition scientifique, voire même consensuelle en France et plus largement en Europe. Ainsi, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg se sont engagées dans une démarche d'analyse des définitions existantes (via les réseaux européens dans lesquelles elles sont impliquées, ainsi que les partenaires français). Cette définition est particulièrement importante dans le cadre du Plan Canicule porté par les collectivités, visant à venir en aide aux personnes vulnérables lors des périodes de forte chaleur. L'intégration des "espaces refuges", au-delà des espaces extérieurs présentant des caractéristiques propices à une sensation de fraicheur en période de forte chaleur (par des critères physiques, d'usage, spatiaux et socio-démographiques), est également au coeur des préoccupations des collectivités à ce jour.	Urbanisme et Territoires
	3	Fiabiliser la méthode de comptabilisation et le chiffrage du pourcentage de la population ayant accès à un espace vert à moins de 300 m de son domicile (nota : mesure commune à VdS / EMS).	x						Là où la précédente carte établie par les collectivités présentait l'accessibilité des espaces verts à moins de 300 m du domicile, sans prendre en compte les conditions concrètes d'accès à ces derniers, la nouvelle cartographie réalisée par l'ADEUS se distingue justement par son caractère opérationnel. Sont ainsi cartographiées, pour l'ensemble du territoire métropolitain, les espaces non ou faiblement bâtis (i.e des sites potentiels à végétaliser), les zones à urbaniser selon le PLU, les espaces verts de plus (et moins) de 0,5 ha, ainsi que leurs points d'entrées, afin de founrir l'accessibilité à partir des points d'entrée des espaces verts de plus de 0,5 ha. Ces cartes constituent donc un terreau fertile pour la consolidation de la stratégie de végétalisation des collectivités.	Transitions énergie climat
	4	Repenser l'indicateur "pourcentage de la population ayant accès à un espace vert à moins de 300 m de son domicile", du fait de son manque de pertinence opérationnelle (nota : mesure commune à VdS / EMS).	x							Transitions énergie climat

Ville de Strasbourg

Présentation des actions entreprises par la Ville de Strasbourg
à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes débattues par l'Assemblée le 22 mai 2024.

(article L 243-9 du code des juridictions financières)

Thème	n°	OBSERVATIONS CRC	Totalement mise en œuvre	Mise en œuvre en cours	Mise en œuvre incomplète	Non mise en œuvre	Devenue sans objet	Choix de non mise en œuvre	Information concernant l'avancement (à fin mai 2025) des actions entreprises, pour celles qui ne sont pas totalement mises en œuvre	Direction
			Avancement fin mars 2025							
Amélioration des indicateurs	5	Compléter la politique de végétalisation de l'hypercentre par d'autres approches, y compris artificielles, pour garantir le rafraichissement de la zone (nota : mesure commune à VdS / EMS).		x					Information concernant l'avancement (à fin mars 2025) des actions entreprises, pour celles qui ne sont pas totalement mises en œuvre. Les zones en surchauffe du territoire font l'objet d'une attention particulière voire priorisation dans les actions de déminéralisation et végétalisation (intégré aux critères d'arbitrages). - Les réglements d'urbanisme - PLU (notamment les nouveaux outils ajoutés lors de la modification 4 sur la Ceinture Verte / été 2024) et PSMV (qui concerne le secteur UNESCO) - disposent de règles sur la prise en compte, la préservation et le renforcement de la déminéralisation et de la végétalisation. - Les projets d'aménagement de l'espace public prennent en compte cette problématique de manière plus systématique en l'intégrant aux contraintes spécifiques de ces espaces (très nombreux usages, surfréquentation, problématique de sécurité et des incivilités, ...). - La démarche Strasbourg ça Pousse est particulièrement active dans les quartiers de l'hypercentre grâce à ses actions de végétalisation de petites dimensions gérées par les habitants dans des secteurs de logements collectifs avec peu d'espaces extérieurs privatifs (promotion du dispositif accrue lors des réunions publiques dans ces secteurs). - Des îlots de fraicheur éphémères sur la période estivale viennent compléter les dispositifs pérennes. Il s'agit d'opérations de végétalisation éphémères, arbres et arbustes ou structures avec des plantes grimpantes et brumisateurs installés sur des places minérales du centre ville (mis en place de manière renforcée été 2024). - Une ruelle dans ce secteur fait l'objet d'une expérimentation ("ruelle des possibles") inspirée de la démarche des ruelles vertes de Montréal dans le cadre de la coopération entre les 2 villes en lien avec les habitants, les commerçants et les usagers du site (démarrage 2ème semestre 2024). - Un projet de cartographie globale de toutes ces actions est en cours de réalisation (2025).	Urbanisme et territoires / Espaces publics et naturels
	6	Améliorer le suivi des indicateurs liés aux fiches actions de la stratégie "Climat Strasbourg 2030".		x					Afin de régulariser et de faciliter le suivi des indicateurs liés aux fiches actions du PCAET, le service Pilotage Climat Air a mis en place en 2024 au sein des collectivités l'outil de suivi "App : Territoires en Transitions" développé par l'ADEME, dans le cadre du label "Territoire Engagé en Transition Ecologique", dans lequel la collectivité est engagée et pour lequel elle a reçu la cinquième étoile en 2024. Le choix d'un suivi annuel a été estimé optimal, afin de concilier le besoin de suivi-évaluation des politiques publiques relatives au climat et la nécessité pour les services de ne pas consacrer un temps disproportionné à des activités de reporting, tout particulièrement au vu de l'augmentation des indicateurs à suivre, au-delà de ceux liés au PCAET (ODD, égalité de genre, inclusivité, etc.).	Transitions énergie climat
	7	Améliorer la lisibilité des actions entreprises seulement par la ville de Strasbourg dans le cadre des plans "Climat", tout en conservant le souci de cohérence de l'action publique sur l'ensemble du territoire (les redondances entre les deux plans "Climat" affectant la lisibilité de celui de la EMS).		x					Les supports de communication des actions entreprises sont distingués selon la Ville et l'Eurométropole pour améliorer la lisibilité des actions des deux collectivités. La redonance de certaines actions du Plan Climat de Strasbourg s'explique par les compétences différentes exercées par l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg.	Transitions énergie climat
	8	Réduire les écarts entre quartiers relatifs à l'indice de Canopée au sein de la ville de Strasbourg.		x					Le déploiement du plan Canopée tient compte dans les critères de priorisation de l'îlot de chaleur urbain de façon à favoriser les plantations, dès lors que cela est possible, dans les quartiers à faible indice de Canopée. Il est à noter cependant que ces quartiers sont ceux disposant des plus fortes contraintes en termes d'espace restreint, de réseaux présents, de compétition d'usage.	Espaces publics et naturels
	9	Suivre plus régulièrement l'évolution de l'indice de canopée.			x				Le processus de calcul et de suivi de l'indice de Canopée sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est basé sur un nuage de points 3D dont l'acquisition est réalisée par LiDAR aéroporté. Un T0 du calcul de l'indice de canopée a été réalisé sur la base du nuage de points acquis en novembre 2015. Une mise à jour de l'indice de canopée et une carte d'évolution ont été produits sur la base d'un nuage de points acquis en février 2021. La prochaine mise à jour sera disponible au dernier trimestre 2025, suite à l'acquisition d'un nouveau nuage de points 3D au début de l'année 2025. La périodicité actuelle de réalisation d'un nuage de points 3D par LiDAR aéroporté sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est de 4 à 5 ans. Nous ne disposons pas actuellement d'une solution opérationnelle pour suivre de manière plus régulière et dynamique l'évolution de l'indice de canopée sur l'ensemble du territoire. Nous avons par ailleurs indiqué ce besoin dans la réponse de la collectivité à l'appel à communs du jumeaux numérique des territoires portés par l'IGN, l'INRIA et le CEREMA.	Espaces publics et naturels
	10	Evaluer les conséquences en termes de prélèvements en eau du plan Canopée, tant sur les plantations déjà réalisées que celles à venir, afin d'optimiser la gestion de l'arrosage des jeunes plants, en recourant à des dispositifs alternatifs.			x				Cette recommandation évoque deux volets : - Une évaluation des impacts des arbres sur les prélèvements de la ressource en eau. Ce sujet nécessite des études sscientifiques et pourrait trouver quelques éléments de réponses prochainement lorsque les résultats de l'étude CoolTrees seront publiés (le service Espaces Verts et de Nature est partenaire du projet), - Le recours à des dispositifs alternatifs pour l'arrosage des jeunes arbres (et non jeunes plants). Les nouveaux projets d'aménagements ou de construction intègrent de plus en plus la gestion intégrée des eaux pluviales ainsi que la récupération des eaux de pluie. Le Service Espaces Verts et de Nature a également un contrat de prestation expérimentale avec *Urbasense* et dispose de sondes tensiométriques dans certaines fosses d'arbres afin de connaitre la disponibilité en eau en temps réel et d'adapter les arrosages en fonction de l'état d'humidité des sols.	Espaces publics et naturels
	11	Mettre en œuvre les actions de la fiche 9.2.3 "Développement des baignades écologiques en milieu urbain", qui prévoit la création "d'un ou de plusieurs sites de baignades urbaines à Strasbourg".		x					Le projet est toujours en cours. Les phases d'études de faisabilité se sont achevées et des arbitrages doivent être pris. La création d'une baignade urbaine est un exercice délicat : la qualité de l'eau reste fragile aux intempéries, provoquant des fermetures de baignades dès survenue d'une pluie significative, rendant de fait la gestion des infrastructures et personnels associés fort complexe.	Eau et risques environnementaux
4. Diagnostic général										
Diagnostic général	1	Poursuivre la démarche de complémentarité des plans d'action de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg (nota : mesure commune à VdS / EMS).		x					La labellisation Territoire Engagé en Transition Ecologique (TETE) conjointe et la gouvernance commune des questions climatiques entre Ville et Eurométropole permettent une complémentarité des stratégies et des actions des 2 collectivités, en alliant leurs compétences propres.	Transitions énergie climat



Strasbourg.eu
eurométropole

3

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Approbation du compte de gestion 2024 de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2025-482

Aux termes de l'article 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur les comptes remis par le comptable public.
Les comptables publics de la ville de Strasbourg ont présenté les comptes de gestion de l'exercice 2024 de la ville de Strasbourg et du budget annexe de l'École européenne de Strasbourg sur lesquels doit se prononcer le Conseil.

Ces documents sont conformes aux documents comptables tenus par l'ordonnateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
vu les comptes rendus par M Michel YZIQUEL, comptable public par intérim, de ses recettes et dépenses du 1er janvier au 10 mars 2024
vu les comptes rendus par Mme Aurélie SCHAEFFER, comptable publique par intérim, de ses recettes et dépenses du 11 mars au 1er mai 2024
vu les comptes rendus par Mme Marie-José GOUTAUDIER, comptable publique, de ses recettes et dépenses du 2 mai au 31 décembre 2024
vu les budgets primitif et supplémentaire,
ainsi que la décision modificative de l'exercice 2024
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les opérations effectuées pendant la gestion 2024 et se présentant comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Dépenses		*Recettes*	
Mandats émis :	*448 823 097,31 €*	*Titres émis :*	*465 344 378,47 €*
		Résultat de l'exercice :	***16 521 281,16 €***
		Résultat cumulé :	***16 521 281,16 €***

Section d'investissement

Dépenses		*Recettes*	
Mandats émis :	*183 244 798,47 €*	*Titres émis :*	*203 732 399,53 €*
		Résultat de l'exercice :	***20 487 601,06 €***
		Résultat cumulé :	***-11 775 307,72 €***

BUDGET ANNEXE DE L'ECOLE EUROPEENNE

Section de fonctionnement

Dépenses		*Recettes*	
Mandats émis :	*1 256 244,21 €*	*Titres émis :*	*1 318 615,32 €*
		Résultat de l'exercice :	***62 371,11 €***
		Résultat cumulé :	***344 854,62 €***

Section d'investissement

Dépenses		*Recettes*	
Mandats émis :	*100 259,54 €*	*Titres émis :*	*18 639,87 €*
		Résultat de l'exercice :	***-81 619,67 €***
		Résultat cumulé :	***4 532,08 €***

informe

que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant :

https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/vkol35_V.zkkkk3_b

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-181436-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

Conseil municipal du 23 juin 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 3 à l'ordre du jour : Approbation du compte de gestion 2024 de la ville de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 50 voix + 2
+ 2 voix: MM. Adrien ARBEIT et Jonathan HERRY ont rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 5 voix

Abstention : 1 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025 - Point n°3

3. Approbation du compte de gestion 2024 de la ville de Strasbourg.

Pour	**50**	**AGHA BABAEI Syamak, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre	**5**	**MANGIN Pascal, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe**
Abstention	**1**	**OULDJI Soraya**

Strasbourg.eu
eurométropole

4

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Désignation du·de la conseiller·e municipal·e chargé·e de présider au vote du compte administratif 2024 de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2025-481

En application des articles L.2541-13 et L.2543-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal vérifie les comptes sous la présidence d'un·e de ses membres qu'il désigne à cet effet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

désigne

M Christian BRASSAC pour présider au vote du compte administratif 2024 de la ville de Strasbourg.

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-181434-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025 - Point n°4

4. Désignation du·de la conseiller·e municipal·e chargé·e de présider au vote du compte administratif 2024 de la ville de Strasbourg.

Pour **59**	**AGHA BABAEI Syamak, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre **0**	
Abstention **0**	

5

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Approbation du compte administratif de la ville de Strasbourg pour l'exercice 2024.

Numéro V-2025-483

Le Conseil est appelé à approuver le compte administratif de la Ville pour l'exercice 2024.

Ce document a été établi sur la base des budgets et des pièces comptables de l'ordonnateur.

Les résultats sont conformes au compte de gestion présenté par les comptables publics.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le compte administratif de la ville de Strasbourg pour l'exercice 2024 tel que figurant aux documents budgétaires joints en annexe et dont les résultats sont détaillés dans le document en annexe à la présente délibération.

informe

que les documents sont consultables à partir du lien suivant :

https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/G59ELgOk.0llllL0D

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-181438-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

Annexe : présentation par chapitre du compte administratif Ville de Strasbourg 2024

0 - budget principal

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	*Libellé chapitre*	*Réalisation*
011	*Charges à caractère général*	*106 598 834,68*
012	*Charges de personnel et frais assimilés*	*220 781 844,99*
014	*Atténuation de produits*	*432 946,14*
042	*Opération d'ordre de transfert entre sections*	*29 842 992,15*
65	*Autres charges de gestion courante*	*79 605 680,99*
6586	*FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS*	*256 415,82*
66	*Charges financières*	*10 322 945,38*
67	*Charges spécifiques*	*284 338,72*
68	*Dotations aux amortissements et aux provisions*	*697 098,44*
	Somme :	***448 823 097,31***

Recettes

Chapitre	*Libellé chapitre*	*Réalisation*
013	*Atténuation de charges*	*878 880,15*
042	*Opération d'ordre de transfert entre sections*	*2 204,17*
70	*Produits des services, du domaine et ventes diverses*	*33 122 899,25*
73	*Impôts et taxes*	*72 352 118,00*
731	*Fiscalité locale*	*233 192 858,56*
74	*Dotations et participations*	*97 038 848,14*
75	*Autres produits de gestion courante*	*14 311 646,86*
76	*Produits financiers*	*2 186 221,31*
77	*Produits spécifiques*	*6 471 588,25*
78	*Reprises sur amortissement, dépréciations et provisions*	*5 787 113,78*
	Somme :	***465 344 378,47***

Résultat

Résultat de l'exercice	*16 521 281,16*
Résultat reporté	
Résultat cumulé	*16 521 281,16*
Restes à réaliser dépense	*0,00*
Restes à réaliser recette	*0,00*

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	2 204,17
041	Opérations patrimoniales	38 607 523,58
16	Emprunts et dettes assimilées	29 929 547,12
20	Immobilisations incorporelles	887 186,90
204	Subventions d'équipements versées	13 987 518,37
21	Immobilisations corporelles	32 249 845,54
23	Immobilisations en cours	65 426 411,91
26	Participations et créances rattachées à des participations	910 000,00
27	Autres immobilisations financières	1 201 422,00
4541101	Travaux sur immeubles menaçant ruine	2 211,60
4541105	Travaux pour tiers - Eclairage public	22 908,42
458105	Opération Fénelon	18 018,86
	Somme :	**183 244 798,47**

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	29 842 992,15
041	Opérations patrimoniales	38 607 523,58
10	Dotations, fonds divers et réserves	48 218 365,21
13	Subventions d'investissement	9 869 240,68
16	Emprunts et dettes assimilées	75 039 427,66
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	350 000,00
21	Immobilisations corporelles	6 023,22
23	Immobilisations en cours	570 835,87
27	Autres immobilisations financières	1 201 422,00
4541204	Travaux au titre de la lutte contre l'habitat insalubre	14 781,92
4541205	Travaux pour tiers - Eclairage public	11 787,24
	Somme :	**203 732 399,53**

Résultat

Résultat de l'exercice	20 487 601,06
Résultat reporté	-32 262 908,78
Résultat cumulé	-11 775 307,72
Restes à réaliser dépense	4 423 052,04
Restes à réaliser recette	0,00

2 - budget annexe de l'Ecole européenne

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	*Libellé chapitre*	*Réalisation*
011	*Charges à caractère général*	*1 215 086,45*
012	*Charges de personnel et frais assimilés*	*27 227,13*
042	*Opération d'ordre de transfert entre sections*	*13 930,63*
	Somme :	***1 256 244,21***

Recettes

Chapitre	*Libellé chapitre*	*Réalisation*
70	*Produits des services, du domaine et ventes diverses*	*462 012,97*
74	*Dotations et participations*	*841 644,57*
75	*Autres produits de gestion courante*	*14 957,78*
	Somme :	***1 318 615,32***

Résultat

Résultat de l'exercice	*62 371,11*
Résultat reporté	*282 483,51*
Résultat cumulé	*344 854,62*
Restes à réaliser dépense	*0,00*
Restes à réaliser recette	*0,00*

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre		Réalisation
21	Immobilisations corporelles		100 259,54
		Somme :	**100 259,54**

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre		Réalisation
040	Opération d'ordre de transfert entre sections		13 930,63
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		4 709,24
		Somme :	**18 639,87**

Résultat

Résultat de l'exercice	-81 619,67
Résultat reporté	86 151,75
Résultat cumulé	4 532,08
Restes à réaliser dépense	0,00
Restes à réaliser recette	0,00

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025 - Point n°5

5. Approbation du compte administratif de la ville de Strasbourg pour l'exercice 2024.

Pour	**44**	**AGHA BABAEI Syamak, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre	**14**	**BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHALCK Elsa, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe**
Abstention	**1**	**OULDJI Soraya**

Strasbourg.eu
eurométropole

6

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Affectation du résultat 2024 de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2025-283

BUDGET PRINCIPAL

Le résultat de fonctionnement 2024 que la collectivité est en mesure d'affecter à la section d'investissement s'élève à **16,5 M €** (16 521 281,16 €).

Il est proposé d'affecter **une partie du résultat (16 198 359,76 €)** à la section d'investissement afin de couvrir le besoin de financement total de cette section, conformément à la législation.
Ainsi, cette affectation permet de couvrir d'une part le solde d'exécution de la section d'investissement de **-11,8 M €** (-11 775 307,72 €) et d'autre part le report des restes à réaliser de l'exercice 2024 à hauteur de **-4,4 M €** (-4 423 052,04 €).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

d'affecter 16 198 359,76 € du résultat de fonctionnement 2024 du budget principal de la ville de Strasbourg, à la couverture totale du besoin de financement de la section d'investissement et du report des restes à réaliser.

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-181659-DE-1-

1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

Conseil municipal du 23 juin 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 6 à l'ordre du jour : Affectation du résultat 2024 de la ville de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 46 voix + 1
+ 1 voix : M. Adrien ARBEIT a rencontré un problème avec l'application de vote. Il souhaitait voter POUR.

Contre : 7 voix

Abstention : 6 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025 - Point n°6

6. Affectation du résultat 2024 de la ville de Strasbourg.

Pour	**46**	**AGHA BABAEI Syamak, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre	**7**	**KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe**
Abstention	**6**	**BARRIERE Caroline, GEISSMANN Céline, MASTELLI Dominique, OULDJI Soraya, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine**

7

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Budget supplémentaire 2025 de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2025-284

Le budget supplémentaire a pour objet, d'une part, d'intégrer au sein du budget 2025 de la ville de Strasbourg le résultat issu du compte administratif 2024 et, d'autre part, de procéder à des ajustements techniques de crédits indispensables au bon fonctionnement de la collectivité. Il s'agit d'ajustements de crédits inscrits au budget primitif, de la prise en compte du calendrier effectif des travaux, ainsi que de dépenses et recettes supplémentaires.

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à **+5,3 M€**.

+5,3 M€ de nouvelles dépenses sont inscrites au sein de ce budget supplémentaire, dont :

- +2,3 M€ de subventions dans le domaine de la petite enfance, en aide exceptionnelle aux structures associatives gestionnaires de crèches, en grande difficulté financière compte tenu d'une part nouvelles organisations familiales, constatées à l'échelle nationale, qui entraînent une limitation des contrats pleins et d'autre part de l'augmentation des coûts (Ségur de la santé notamment),
- +0,9 M€ pour les frais de gardiennage,
- +0,5 M€ pour les solidarités, suite à la refonte des critères en 2024 qui élargissent les bénéficiaires (+0,3 M€),
- +0,4 M€ pour les réceptions, manifestations et commémorations,
- +0,4 M€ pour la maintenance des bâtiments, dont la moitié est dédiée aux travaux de remise en état de l'école Éléonore suite à l'incendie récent,
- +0,3 M€ pour le domaine sportif, notamment suite à la mission d'information et d'évaluation (MIE) sur le football amateur,
- +0,2 M€ pour le secteur culturel, dont les expositions pour les musées,
- +0,2 M€ pour des annulations de titres sur exercices antérieurs, qu'il y a lieu

d'imputer en dépenses,
- +0,1 M€ de complément pour le nettoyage des marchés d'approvisionnement.

Les recettes sont quant à elles en augmentation de **5,3 M€** et comprennent, outre la reprise de résultat de fonctionnement de 2024 de +0,3 M€ :

- +2,5 M€ pour la confusion d'un bail emphytéotique au profit de la SERS en échange de l'acquisition du foncier du lot E de la ZAC Danube ;
- +0,6 M€ de dotations et de fonds de compensation de la TVA suite aux notifications de l'État,
- +0,4 M€ d'ajustement annuel de provision lié aux procédures contentieuses,
- +1,5 M€ d'autres recettes, dont +0,3 M€ de complément de recettes de la CAF concernant le bonus territoire, +0,3 M€ dans le domaine des solidarités, +0,2 M€ d'amortissement des recettes d'investissement ou encore +0,1 M€ de subventions reçues pour les expositions dans les musées.

L'autofinancement inscrit au budget primitif, de 31 M€, reste inchangé après ce budget supplémentaire.

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **+ 27,1 M€**.

Elle comprend en dépenses :

- +11,8 M€ de reprise de résultat de 2024, auxquels s'ajoutent 4,4 M€ de report de crédits issus des restes à réaliser de l'exercice 2024,
- +1,8 M€ de crédits financiers,
- +9,1 M€ de crédits opérationnels.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2024 s'élève à **– 11,8 M€.** Il est inscrit par conséquent en dépenses, au même titre que le solde du report des crédits issus des restes à réaliser de l'exercice 2024 (**-4,4 M€**)**.** Ces montants sont compensés totalement par l'affectation d'une majeure partie du résultat 2024 de fonctionnement en recettes (+ **16,2 M€**), conformément à la réglementation.

Les crédits financiers, à **+1,8 M€**, concernent pour 1,6 M€ d'avances sur marchés équilibrées par des recettes du même montant ainsi que 0,2 M€ d'amortissement des recettes de subventions.

S'agissant des crédits opérationnels, à **+9,1 M€**, il convient de signaler les inscriptions suivantes :

a) au niveau **des autorisations de programmes** à **+7,3 M€**, correspondant principalement à des modifications de l'avancée des chantiers :

- + 1,7 M€ dans le secteur de l'enfance et de l'éducation, concernant notamment :

- les nouvelles écoles de la Meinau (+1,2 M€), Mentelin (+0,4 M€), européenne (0,1 M€) et Jésuitenfeld (-0,3 M€),
- les restaurants scolaires Claus (+1,2 M€), du groupe scolaire Reuss (+0,4 M€) et du groupe scolaire Eléonore (-0,4 M€),
- le plan numérique des écoles (+1 M€),
- les mises en sécurité et restructurations des écoles Schuman (-0,3 M€), Adler (0,2 M€) et Catherine (-0,2 M€),
- les rénovations énergétiques des groupes scolaires Schwilgué (-0,1 M€) et de l'école maternelle Branly (-0,3 M€),
- la transformation du jardin d'accueil rue de Bâle (-0,4 M€)
- le besoin en bâtiments modulaires (+0,3 M€),

- +1,7 M€ pour les projets urbains, dont +0,8 M€ pour le projet Archipel 2 dans le secteur du Wacken, +0,5 M€ pour les réserves foncières et +0,2 M€ pour le projet ilots bois et cliniques,
- +1,3 M€ dans le domaine sportif, dont +0,7 M€ pour le gymnase du conseil des XV, +0,7 M€ pour la zone sportive des Deux-Rives, +0,6 M€ pour le programme Exès rieth à Cronenbourg, +0,2 M€ pour le stade Walter, -0,2 M€ pour le contrat de performance énergétique des gymnases Musau et Ampère, -0,2 M€ pour la restructuration de la base des eaux vives, -0,2 M€ pour la création d'un préau à la montagne verte et -0,3 M€ pour le gymnase Karine,
- +1,1 M€ pour le patrimoine bâti, dont +2 M€ pour les travaux patrimoniaux, 0,5 M€ pour la maîtrise d'ouvrage déléguée de la ville ainsi que -0,2 M€ pour la nouvelle maison de service de Koenigshoffen ;
- +0,8 M€ dans le domaine de la culture, dont +0,9 M€ pour les travaux à la laiterie et à l'espace K, +0,3 M€ pour les travaux au palais Rohan, +0,2 M€ pour les travaux à la cité de la musique et de la danse, +0,2 M€ pour le solde des travaux à la Manufacture, -0,1 M€ pour le cinéma municipal, -0,3 M€ pour les travaux à la médiathèque de Neudorf et -0,3 M€ pour la création d'une médiathèque dans le secteur des Deux-Rives ;
- +0,5 M€ pour les ressources logistiques, correspondant aux acquisitions de véhicules.

b) au sein des dépenses **de crédits annuels,** à **+ 1,7 M€** :

- +0,7 M€ d'interventions dans les bâtiments propriété de la Ville dont + 0,3 M€ pour des travaux courants dans les écoles
-
- +0,6 M€ d'acquisitions d'horodateurs au délégataire de la DSP voirie à la valeur nette comptable, afin de les transférer à la nouvelle SPL en cours de création,
-
- +0,2 M€ pour la culture, principalement pour les musées.

Les recettes comprennent, outre la reprise d'une partie du résultat de fonctionnement en investissement de **+ 16,2 M€**, correspondant à l'affectation du résultat**,** une diminution

des prévisions de cessions de **-1,6 M€, +1 M€** pour le fonds de compensation de la TVA, **+1,7 M€** de crédits financiers (1,6 M€ d'avances sur marchés et 0,1 M€ de don pour les musées) et **+1,2 M€** de subventions.

L'équilibre est assuré par une augmentation de la prévision d'emprunt de **8,6 M€**.

BUDGET ANNEXE DE L'ECOLE EUROPENNE

La clôture de l'exercice 2024 de ce budget annexe a fait apparaître un résultat excédentaire de 344 854,62 € en section de fonctionnement et de 4 532,08 € en section d'investissement, qu'il convient de reprendre au sein de ce budget supplémentaire.

La section de fonctionnement s'équilibre à **+ 350 000 €**, qui comprend principalement en recettes la reprise de résultat, permettant d'une part de prévoir en dépenses d'éventuels nouveaux besoins et d'autre part de virer 200 000 € en section d'investissement.

La section d'investissement s'équilibre à **+ 80 000 €**, et comprend en recettes la reprise de résultat et l'annulation de la participation des collectivités inscrite au budget primitif qui est couverte par le virement de la section de fonctionnement. Ces inscriptions de recettes permettent de prévoir des travaux pour 80 000 € en dépenses.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

arrête

- *par chapitre le budget supplémentaire 2025 du budget principal de la ville de Strasbourg tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe, aux sommes suivantes :*

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	
011	Charges à caractère général	2 614 314,10 €
014	Atténuation de produits	-83 980,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 655 157,45 €
67	Charges spécifiques	220 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	-105 491,55 €

		5 300 000,00 €

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	
002	Résultat de fonctionnement reporté	322 921,40 €
013	Atténuations de charges	1 832,90 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	162 932,53 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	135 956,22 €
731	Fiscalité locale	8 937,00 €
74	Dotations et participations	1 317 279,89 €
75	Autres produits de gestion courante	2 911 055,72 €
76	Produits financiers	18 645,01 €
77	Produits spécifiques	20 539,33 €
78	Reprises sur amortissement, dépréciations et provisions	399 900,00 €
		5 300 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	11 775 307,72 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	162 932,53 €
041	Opérations patrimoniales	1 600 000,00 €
13	Subventions d'investissement	37 531,00 €
20	Immobilisations incorporelles	198 900,00 €
204	Subventions d'équipements versées	-52 816,47 €
21	Immobilisations corporelles	3 007 272,05 €
23	Immobilisations en cours	5 910 321,13 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	37 500,00 €
		22 676 947,96 €

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	
024	Produits des cessions d'immobilisations	-1 672 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 530,47 €
041	Opérations patrimoniales	1 600 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	17 308 169,36 €
13	Subventions d'investissement	1 226 300,17 €
16	Emprunts et dettes assimilées	8 600 000,00 €

27 100 000,00 €

- *par chapitre le budget supplémentaire 2025 du budget annexe de l'école européenne tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe, aux sommes suivantes :*

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	
011	Charges à caractère général	150 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	200 000,00 €
		350 000,00 €

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	
002	Résultat de fonctionnement reporté	344 854,62 €
77	Produits spécifiques	5 145,38 €
		350 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	
21	Immobilisations corporelles	80 000,00 €
		80 000,00 €

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 532,08 €
021	Virement de la section de fonctionnement	200 000,00 €
13	Subventions d'investissement	-124 532,08 €
		- 00,00 €

approuve

- *les augmentations et reprises de provisions suivantes :*

Libellé de la provision	Nature	Augmentation de	Reprise de provision	Motif

		provision		
Fondation Apffel	6815	11 518,34		Reprises de résultat N-1 et Ajustement annuel
Fondation Henri-Louis	6815	19 012,85		
Fondation Lippmann	6815	65 675,32		
Fondation Spach	6815	68 906,88		
Fondation Trubner	6815	10 846,74		
Autres fondations	6815	2 998,32		
Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	7815		400 000,00	Contentieux CTX2019-066 et CTX2021-055
TOTAL		**175 960,12**	**400 000,00**	

- *sur le budget principal, les opérations d'ordres non budgétaires suivantes liées à l'inventaire municipal :*
  - *la réintégration de 7 contrebasses inventoriées mais non comptabilisées et transférées à l'OPS à titre de complément*
    - *débit 2188 -Autres immobilisations corporelles pour 67 200 €*
    - *crédit 1021 - Dotations pour 67 200 €*
  - *le rattrapage des amortissements de ces 7 contrebasses*
    - *débit 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés pour 67 200 €*
    - *crédit 28188 – amortissements des autres immobilisations corporelles pour 67 200 €*
  - *le rattrapage d'amortissements historiques du bien 31975*
    - *débit 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés pour 118 062,81 €*
    - *crédit 281321 - amortissements des immeubles de rapport pour 118 062,81€*

- *les versements suivants modifiés en faveur du Crédit municipal :*

Bénéficiaire	***Type de dépense***	***Nature comptable***	***Montant voté au budget supplémentaire***	***Montant voté au budget primitif***
Crédit municipal	*Subvention de fonctionnement (subvention d'équilibre)*	*657381*	*30 000 €*	*60 000 €*
Crédit municipal	*Subvention d'équipement*	*2041582*	*47 000 €*	*17 000 €*

informe

que le document budgétaire est consultable à partir du lien suivant :

https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/nkoM3YkI.o5555LO2

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-182634-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

Conseil municipal du 23 juin 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 7 à l'ordre du jour : Budget supplémentaire 2025 de la ville de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 44 voix + 2
+ 2 voix : MM. Adrien ARBEIT et Jonathan HERRY ont rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 14 voix

Abstention : 1 voix

7. Budget supplémentaire 2025 de la ville de Strasbourg.

Pour	**44**	**AGHA BABAEI Syamak, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre	**14**	**BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHALCK Elsa, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe**
Abstention	**1**	**OULDJI Soraya**

Strasbourg.eu
eurométropole

8

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Modification des autorisations de programme de la ville de Strasbourg suite à l'adoption du budget supplémentaire 2025.

Numéro V-2025-285

Chaque étape budgétaire est l'occasion de mettre à jour les autorisations de programme (AP) en dépenses et en recettes.

Le budget supplémentaire 2025 propose une évolution des autorisations de programme à hauteur de **-28,4 M€** en dépenses et de **-3,8 M€** en recettes, en raison de la clôture annuelle d'AP et de programmes pour un montant de 40,2 M€ en dépenses et 5,5 M€ en recettes.

Le montant total des AP s'élève désormais à 1,488 Mds€ en dépenses et à 162,8 M€ en recettes.

Ces montants correspondent à l'ensemble des projets en cours, incluant, pour les dépenses les montants déjà mandatés les exercices précédents, et ce pour les programmes non encore clôturés. Les recettes inscrites sont liées aux programmes de dépenses et comprennent des subventions perçues ou à percevoir et les cessions prévisionnelles.

S'agissant des dépenses hors clôtures d'AP et de programmes, à + 11,8 M€, il convient de signaler les modifications suivantes :

- +7,8 M€ pour les AP de l'enfance et de l'éducation, dont :
  - +5,4 M€ pour l'AP de construction et de rénovation des écoles 20202022 correspondant pour +3,5 M€ à la construction de la nouvelle école Jésuitenfeld et +1,9 M€ à l'actualisation du programme de restaurant scolaire Claus,
  - +2 M€ pour l'AP de construction et de rénovation des établissements de petite enfance pour le nouvel établissement rue de la Carpe Haute en raison notamment de la dépollution des sols,
  - +0,5 M€ pour l'AP de travaux dans les bâtiments scolaires 20152017 lié au besoin complémentaire de bâtiments modulaires,
- +3 M€ pour le patrimoine de la ville, correspondant à l'AP des travaux sur les

immeubles municipaux 2016-2018,
- +0,9 M€ pour les risques environnementaux, lié à la nouvelle AP Saint Gall – bois Kupferhammer correspondant à la dépollution d'un terrain rue Saint Gall,
- +0,5 M€ pour l'AP de renouvellement urbain pour la fin d'opération et l'actualisation des prix du programme de travaux du centre socio-culturel Aquarium,
- -0,3 M€ pour l'AP correspondant à la part de la Ville pour l'aménagement de la gare routière et de la gare basse.

Les recettes hors clôtures d'AP et de programmes augmentent de 1,7 M€, dont :

- +1,5 M€ pour l'économie, pour le projet Archipel 2, dont les recettes sont augmentées par une subvention de la Région Grand-Est dans le cadre du contrat métropolitain,
- +0,6 M€ pour l'AP déminéralisation/végétalisation des cours d'écoles,
- +0,5 M€ pour la partie recette du programme Saint Gall – bois Kupferhammer,
- -1 M€ pour des cessions qui ont été effectuées pour les locaux administratifs de la ville de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les modifications d'autorisations de programme suivantes :
- *en dépenses* 1 488 656 834,45 €,
- *en recettes* 162 833 502,81 €.

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-182639-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

Conseil municipal du 23 juin 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 8 à l'ordre du jour : Modification des autorisations de programme de la ville de Strasbourg suite à l'adoption du budget supplémentaire 2025.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 44 voix + 3
+ 3 voix : Mme Nadia ZOURGUI, MM. Adrien ARBEIT et Jonathan HERRY ont rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 9 voix

Abstention : 5 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025 - Point n°8

8. Modification des autorisations de programme de la ville de Strasbourg suite à l'adoption du budget supplémentaire 2025.

Pour	**44**	**AGHA BABAEI Syamak, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline**
Contre	**9**	**BREITMAN Rebecca, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe**
Abstention	**5**	**BARRIERE Caroline, GEISSMANN Céline, MASTELLI Dominique, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine**

Strasbourg.eu
eurométropole

9

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Approbation du compte de gestion 2024 de l'Œuvre Notre-Dame.

Numéro V-2025-488

Aux termes de l'article 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, en tant que Conseil d'administration de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, doit se prononcer sur les comptes remis par les comptables publics.
Le compte de gestion de l'exercice 2024 de l'Œuvre Notre-Dame est conforme au compte administratif tenu par l'ordonnateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les comptes rendus par M Michel YZIQUEL, comptable public par intérim, de ses recettes et dépenses du 1er janvier au 10 mars 2024
vu les comptes rendus par Mme Aurélie SCHAEFFER, comptable publique par intérim, de ses recettes et dépenses du 11 mars au 1er mai 2024
vu les comptes rendus par Mme Marie-José GOUTAUDIER, comptable publique, de ses recettes et dépenses du 2 mai au 31 décembre 2024
vu les budgets primitif et supplémentaire,
ainsi que la décision modificative de l'exercice 2024
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve,

les opérations effectuées pendant la gestion 2024 et se présentant comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		***Recettes***	
Mandats émis :	*3 424 669,48 €*	*Titres émis :*	*3 095 831,06 €*
		Résultat de	***-328 838,42 €***

	l'exercice :	
	Résultat cumulé :	***560 727,18 €***

Section d'investissement

Dépenses		***Recettes***	
Mandats émis :	*154 494,46 €*	*Titres émis :*	*630 321,05 €*
		Résultat de l'exercice :	***475 826,59 €***
		Résultat cumulé :	***4 030 554,17 €***

informe

que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant :

https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/LldkLygR.S5555LOI

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-181471-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

10

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Désignation du·de la membre du Conseil d'administration de la fondation de l'Œuvre Notre-Dame chargé·e de présider au vote du compte administratif de la fondation.

Numéro V-2025-487

En application des articles L.2541-13 et L.2543-8 du Code général des collectivités territoriales applicable à la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, le Conseil d'administration vérifie les comptes sous la présidence d'un·e de ses membres qu'il désigne à cet effet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

désigne

M. Christian BRASSAC pour présider au vote du compte administratif 2024 de l'Œuvre NotreDame.

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-181467-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

11

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Approbation du compte administratif de l'Œuvre Notre-Dame pour l'exercice 2024.

Numéro V-2025-491

Le Conseil est appelé à approuver le compte administratif de l'Œuvre Notre Dame pour l'exercice 2024.

Ce document a été établi sur la base des budgets et des pièces comptables de l'ordonnateur.

Les résultats sont conformes au compte de gestion présenté par les comptables publics.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le compte administratif de l'Œuvre Notre Dame de Strasbourg pour l'exercice 2024 tel que figurant aux documents budgétaires et dont les résultats sont détaillés dans le document en annexe à la présente délibération,

informe

que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant :

https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/LldGL_LJ.aqqqqzsr

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après

transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-181473-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

Annexe : présentation par chapitre du compte administratif Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame 2024

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	*Libellé chapitre*	*Réalisation*
011	*Charges à caractère général*	*1 001 890,90*
012	*Charges de personnel et frais assimilés*	*1 838 309,05*
042	*Opération d'ordre de transfert entre sections*	*578 424,22*
65	*Autres charges de gestion courante*	*5 187,85*
67	*Charges spécifiques*	*857,46*
	Somme :	***3 424 669,48***

Recettes

Chapitre	*Libellé chapitre*	*Réalisation*
042	*Opération d'ordre de transfert entre sections*	*1 787,43*
70	*Produits des services, du domaine et ventes diverses*	*1 902 431,27*
74	*Dotations et participations*	*11 710,11*
75	*Autres produits de gestion courante*	*1 119 298,46*
76	*PRODUITS FINANCIERS*	*54 550,00*
77	*Produits spécifiques*	*5 100,00*
78	*REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS*	*953,79*
	Somme :	***3 095 831,06***

Résultat

Résultat de l'exercice	*-328 838,42*
Résultat reporté	*889 565,60*
Résultat cumulé	*560 727,18*
Restes à réaliser dépense	*0,00*
Restes à réaliser recette	*0,00*

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre		Réalisation
040	Opération d'ordre de transfert entre sections		1 787,43
16	Emprunts et dettes assimilées		3 350,88
20	Immobilisations incorporelles		33 396,00
21	Immobilisations corporelles		94 364,15
23	Immobilisations en cours		21 596,00
		Somme :	**154 494,46**

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre		Réalisation
040	Opération d'ordre de transfert entre sections		578 424,22
10	Dotations, fonds divers et réserves		45 550,35
16	Emprunts et dettes assimilées		6 346,48
		Somme :	**630 321,05**

Résultat

Résultat de l'exercice	475 826,59
Résultat reporté	3 554 727,58
Résultat cumulé	4 030 554,17
Restes à réaliser dépense	78 906,29
Restes à réaliser recette	0,00

Conseil municipal du 23 juin 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 11 à l’ordre du jour : Approbation du compte administratif de l'Œuvre Notre-Dame pour l'exercice 2024.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 56 voix + 4
+ 4 voix: MM. Adrien ARBEIT et Jonathan HERRY, et M. Joel STEFFEN qui détenait la procuration de Mme Anne-Marie JEAN ont rencontré un problème avec l’application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

11. Approbation du compte administratif de l'Œuvre Notre-Dame pour l'exercice 2024.

Pour	**56**	**AGHA BABAEI Syamak, BARRIERE Caroline, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre	**0**	
Abstention	**1**	**OULDJI Soraya**

Strasbourg.eu
eurométropole

12

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Budget supplémentaire 2025 de l'Œuvre Notre-Dame.

Numéro V-2025-286

Le budget supplémentaire proposé doit permettre, d'une part, d'intégrer au sein du budget 2025 de l'Œuvre Notre-Dame les résultats issus du compte administratif 2024 et, d'autre part, de procéder à des ajustements techniques de crédits, indispensables au bon fonctionnement de la Fondation. Il s'agit de l'ajustement de crédits inscrits au budget primitif 2025, de la prise en compte du calendrier effectif des travaux, ainsi que de l'inscription de dépenses et de recettes supplémentaires.

<u>En section de fonctionnement</u>

La section de fonctionnement s'équilibre à **+0,4 M€** et comprend les mouvements suivant :

En recette :

- +0,6 M€ de reprise de résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;
- -0,2 M€ pour la billetterie de la plateforme, la prévision du budget primitif nécessitant une révision à la baisse dans une logique prudentielle.

En dépense :

- +0,2 M€ d'ajustement pour le poste masse salariale, compte tenu des dépenses de personnel constatées en 2024 ;
- +0,1 M€ de virement de la section de fonctionnement en recettes d'investissement ;
- +0,1 M€ d'autres dépenses.

<u>En section d'investissement</u>

Le budget affiche un total de **3,9 M€**, dont 0,1 M€ de reports en dépenses issus des restes à réaliser de l'exercice 2024 et +4 M€ de reprise de résultat d'investissement en

recettes.

Les dépenses complémentaires concernent principalement des repositionnements de crédits de 2026 vers 2025 avec notamment :

- 2 M€ pour la réhabilitation du site de la Meinau situé 94 plaine des bouchers. Ce projet prévoit la mise à niveau et la mise en conformité des ateliers qui s'y trouvent ainsi que la création de locaux nouveaux pour héberger les collections de l'OND ;

- 1,3 M€ pour la rénovation de l'immeuble place du Marché aux-cochons-de-lait (« Ortenberg ») ;

- +0,3 M€ pour les travaux sur la plate-forme ;

- +0,1 M€ destinés à clore les travaux de restauration du portail Saint Laurent.

L'équilibre de la section est assuré par l'inscription en recettes :

- du résultat d'investissement positif de l'exercice 2024 pour +4 M€ ;
- d'une neutralisation de la prévision d'emprunt inscrite au budget primitif pour 0,2 M€ ;
- d'un virement de la section de fonctionnement de +0,1 M€.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

arrête

par chapitre le budget supplémentaire 2025 de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	**Libellé chapitre**	
011	Charges à caractère général	110 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	200 000,00 €

023	Virement à la section d'investissement	100 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00 €
		420 000,00 €

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	
002	Résultat de fonctionnement reporté	560 727,18 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-150 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	272,82 €
		420 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	248 209,85 €
23	Immobilisations en cours	3 543 883,86 €
		3 821 093,71 €

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 030 554,17 €
021	Virement de la section de fonctionnement	100 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	-9 554,17 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-221 000,00 €
		3 900 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

EN DEPENSES	**12 186 169,56 €**
EN RECETTES	**500 402,68 €**

approuve

sur le budget de l'œuvre Notre-Dame, l'opération d'ordre non budgétaire suivante : la réintégration d'une immobilisation corporelle inventoriée mais non comptabilisée - Bien numéro 62017 - Emprise foncière au lieu dit Westermatt section 40 n° 34/19 à Oberschaeffolsheim

Débit 2111 - Terrains nus pour 40 800 €
Crédit 1021 - Dotations pour 40 800 €

informe

que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant :

https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/LldkLp00.iqqqqzs-

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-182636-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

13

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Approbation de la méthode et des modalités d'élaboration des remboursements calculés par la Commission mixte paritaire régissant les remboursements de la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2024.

Numéro V-2025-287

Suite à la tenue de la réunion annuelle de la Commission mixte paritaire (CMP) validant les remboursements de la Ville et des organismes partenaires à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2024, il convient de rendre compte de l'issue de ces travaux à l'assemblée délibérante.

Cette délibération doit permettre aux élu·es de mieux appréhender la méthodologie employée, en s'appuyant sur le rapport de cette Commission, joint en annexe de la présente délibération.

La tenue de la Commission mixte paritaire s'appuie sur la convention de 1972 dans laquelle la ville de Strasbourg charge la CUS (devenue Eurométropole) des activités de la gestion relevant des compétences municipales. En contrepartie, dans l'article 5, la Ville *« indemnisera la Communauté urbaine de Strasbourg sur la base d'un décompte annuel dûment justifié ».*

S'agissant de l'évolution de la masse salariale entre 2023 et 2024, le taux de masse salariale est passé de 58,66% pour la Ville en 2023 à 58,64% en 2024.

La masse salariale globale à répartir évolue de 353,9 M € à 368,2 M €, soit +**14,3 M €** de 2023 à 2024 :

- les augmentations concernant la part **Ville** à **+8,4 M €,** concernent essentiellement l'enfance et l'éducation (+4,6 M €), la direction de la culture (+1,6 M €) ainsi que la direction solidarités, santé, jeunesse (+1,4 M €),
- les augmentations concernant la part **Eurométropole** à +**5,9 M €,** concernent essentiellement les espaces publics et naturels (+1,3 M €), la création de la direction transitions énergie climat (+1,3 M €), l'architecture et le patrimoine (+0,7 M €), la direction de l'environnement et de la propreté ainsi que la direction de l'eau et des risques environnementaux (+0,7 M €), la direction de l'urbanisme territoires (+0,6 M €) ou encore la direction du numérique (+0,5 M €).

La masse salariale une fois répartie, il convient de subdiviser les dépenses annexes des ressources humaines (frais de formation, de voyages de services, de subvention à l'Amicale notamment) en fonction des taux de la masse salariale Ville/EMS. Il s'ensuit un montant de dépenses de personnel affecté à chaque entité.

Sont par ailleurs aussi remboursés :
- les frais d'administration générale avancés par le budget de l'Eurométropole, principalement les charges informatiques,
- les dépenses d'investissement informatiques,
- les travaux d'investissement courants pour le Site Etoile,
- les dépenses de mobilier,
- les travaux sur AP pour le Site Etoile,
- le renouvellement du parc machine.

Il en ressort les résultats pour l'exercice 2024 suivants, que la Commission mixte paritaire a validé le 27 janvier 2025.

I. Pour les dépenses de personnel :

- au sein du groupe Ville (composé de la ville de Strasbourg, de la HEAR – Haute école des arts du Rhin –, de l'Œuvre Notre-Dame, de l'Orchestre et de la Caisse des écoles), les montants suivants, pour un total de **220 257 247,93 €** :

VILLE	217 028 567,63
EPCC HEAR	699 913,15
CAISSE DES ECOLES	500 702,05
ORCHESTRE	256 981,61
OND	1 771 083,49
TOTAL	**220 257 247,93**

- au sein du groupe de l'Eurométropole de Strasbourg (budget principal, budgets annexes de l'Eurométropole et CCAS), les montants suivants pour un total de 155 400 605,44 € :

EMS	133 244 254,94
CCAS	4 460 153,62
EAU	8 062 748,02
ASSAINISSEMENT	7 306 137,87
MOBILITES ACTIVES	2 327 310,99
TOTAL	**155 400 605,44**

Soit un taux Ville à 58,64 % et un taux Eurométropole à 41,36 %.

II. Pour les frais d'administration générale :

- un montant de 12 253 457,45 € à rembourser par la ville de Strasbourg, détaillé comme suit :

	2024
Remboursement des frais généraux	10 658 790,52
Fournitures Administratives	105 813,77
Remboursement des pièces détachées	374 403,39
Remboursement du carburant	367 981,31
SITE ETOILE Fluides - Eaux - Gardiennage - Maintenance SE et Restaurants	645 736,68
SITE FEDERATION Chauffage - Eau - Électricité	100 731,78
Total	**12 253 457,45**

- un montant de 7 284 901,61 € à rembourser par les budgets annexes de l'Eurométropole, détaillé comme suit :

	Budget annexe de l'eau	**Budget annexe de l'assainissement**	**Budget annexe des mobilités actives**
Montant par budget CMP 2024	**3 319 149,67**	**3 007 679,89**	**958 072,05**

III. Pour les dépenses d'investissement informatique, un montant de **5 220 983,53 €** à rembourser par la ville de Strasbourg,

IV. Pour les travaux d'investissement courants du Site Etoile et les travaux aux restaurants administratifs, un montant de **238 194,33 €** à rembourser par la ville de Strasbourg,

V. Pour le mobilier, un montant de **238 122,76 €** à rembourser par la ville de Strasbourg,

VI. Pour les travaux sur AP sur le Site Etoile, **1 161 130,20 €** à rembourser par la ville pour les travaux du centre administratif, **396 644,23 €** pour ceux spécifiques à la réhabilitation thermique du centre administratif et **144 537,60 €** à rembourser par l'Eurométropole pour les travaux à l'immeuble de la bourse, pour 2024,

VII. Pour le renouvellement du parc machines, 86 485,09 € à rembourser par la ville de Strasbourg pour l'exercice 2024,

VIII. Pour les dépenses diverses, 13 391,90 € à rembourser par la ville de Strasbourg

pour le site internet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la répartition des charges de personnel à 58,64% pour le groupe Ville (ville de Strasbourg, Caisse des écoles, Œuvre Notre Dame, Haute école des arts du Rhin, Orchestre philharmonique) et à 41,36 % pour le groupe Eurométropole (budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg, les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, des mobilités actives et du budget du CCAS) pour l'exercice 2024, dont le détail est expliqué dans le rapport joint en annexe,

donne

- *mandat à la Commission mixte paritaire pour valider les répartitions Ville/Eurométropole pour l'exercice 2025,*
- *mandat à la Commission mixte paritaire pour travailler sur de nouvelles répartitions pouvant notamment être issues d'évolutions d'organigramme.*

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-181490-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

RAPPORT A LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

VILLE/EMS

Exercice 2024

SOMMAIRE

Rapport à la Commission Mixte paritaire2024.....5

Annexe 1 – Répartition de la Masse Salariale2024.....23

Annexe 2 – Fiches détaillées des proratas calculés..... 51

Fiche 1 Direction de la communication..... 52

Fiche 2 Moyens Généraux – Frais Postaux..... 53

Fiche 3 Service des médiathèques 54

Fiche 4 Service de la commande publique..... 56

Fiche 5 Direction de la construction et du patrimoine bâti 57

Fiche 6 Direction du développement économique et de l'attractivité..... 59

Fiche 7 Direction des espaces publics et naturels..... 60

Fiche 8 Service comptabilité..... 69

Fiche 9 Direction des relations européennes et internationales..... 70

Fiche 10 Service imprimerie – reprographies..... 71

Fiche 11 Service Parc des Véhicules et Ateliers..... 72

Fiche 12 Direction Urbanisme et Territoire..... 74

Fiche 13 Direction des sports..... 80

Fiche 14 Protocole..... 82

Annexe 3 – Etat des dépenses et des recettes de personnel 83

Annexe 4 – Répartition des frais de fonctionnement communs..... 97

Annexe 5 – Etat de répartition des frais d'équipement informatique.....109

Annexe 6 – Etat de répartition pour le mobilier et les travaux - Site Etoile.....113

RAPPORT A LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

VILLE/EMS

Exercice 2024

Annexe 1

Répartition de la masse salariale pour 2024

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg sont gérées par une administration commune depuis 1972.

Par conséquent, chaque collectivité peut être amenée à porter des dépenses pour le compte de l'autre, avec remboursement équivalent.

L'Eurométropole de Strasbourg emploie l'ensemble des agents et refacture à la Ville de Strasbourg la partie des coûts de personnel correspondant aux compétences de cette dernière, ainsi que les frais généraux y afférents. A contrario, c'est la Ville qui verse les pensions de droit local, l'Eurométropole de Strasbourg remboursant celles relatives aux agents de sa compétence.

De la même façon, l'Eurométropole porte les budgets relatifs aux frais d'administration générale et aux dépenses d'investissement informatique qui donnent lieu à un remboursement de la Ville de Strasbourg, pour la part qui lui est imputable. La Ville rembourse le mobilier et les travaux effectués sur le Site Etoile pour la part la concernant.

Pour les dépenses sur autorisations de programme concernant le Site Etoile, la Ville et l'Eurométropole effectuent des remboursements croisés des travaux en fonction de la propriété des bâtiments.

Enfin, la Ville rembourse sa part liée au renouvellement du parc machine.

Ces dépenses sont ventilées entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg selon la méthode suivante :

- détermination des clés de répartition (I)
- ventilation des frais de personnel (II)
  - calcul de la masse salariale Ville/Eurométropole par application des clés de répartition à la masse salariale de chaque service/sous-service (II-1)
  - détermination du taux global de répartition Ville/Eurométropole (II-1)
  - application de ce taux global de répartition à l'ensemble des dépenses de personnel (II-2 et II-3)
- ventilation des frais d'administration générale (III)
- ventilation des dépenses d'investissement informatique (IV)
- ventilation des dépenses pour le mobilier et les travaux – Site Etoile (V)
- ventilation des travaux sur autorisations de programme (AP) - Site Etoile (VI)
- ventilation des dépenses de renouvellement du parc machine (VII)

I - DETERMINATION DES CLES DE REPARTITION

Ces clés de répartition, exprimées en pourcentage Ville/Eurométropole sont basées :

- ❖ sur la compétence générale du service/sous-service,
- ❖ ou sur l'application de proratas forfaitaires,
- ❖ ou sur l'application de proratas calculés soit sur des critères d'activité, soit sur une estimation du temps de travail des agents.

Ces clés de répartition sont revues et modifiées chaque année si nécessaire.

Ainsi, 65 % de la masse salariale est ventilée selon les **compétences** respectives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg :

- sont à 100 % Ville : les services à compétence exclusivement municipale, soit la quasi-totalité de la direction de la Culture (hors réseau médiathèques métropolitaines 100 % Eurométropole, archives (au taux global de regroupement) et audiovisuel 100 % Eurométropole), la quasi-totalité de la direction des Solidarités et de la Santé sauf les Gens du Voyage (100 % Eurométropole), le service Soutien à l'autonomie (90 % Ville) et la part dédiée au FSL/FAJ du service Insertion, la direction de la Réglementation Urbaine (hormis le service Hygiène et Santé Environnementale à 90 % Ville), la direction de la sécurité, le service Évènements, la direction de l'Enfance et de l'Éducation et le service État Civil et Élections.

- sont à 100 % Eurométropole : les services à compétence exclusivement métropolitaine, soit le service Habitat, la direction de l'eau et des risques environnementaux, le direction de la propreté et des déchets, la mission Intercommunalité, le service aménagement tramway, le SIRAC, le réseau des Médiathèques métropolitaines.

6,3 % de la masse salariale concerne une partie des services « supports » qui travaillent pour les deux collectivités et se voient appliquer un **prorata forfaitaire** selon les principes suivants :

- pour 3,2 % de la masse salariale : on considère que l'activité des services de la direction des Finances (hors comptabilité), du service des Moyens Généraux (hors sous-service Courrier), du service Conseil Accompagnement et Pilotage, de l'administration générale du Cabinet et de la direction Générale (hormis les missions) se répartit à 50/50 entre les deux collectivités ;

- pour 3,1 % de la masse salariale : l'activité de la direction des Ressources Humaines, de la Médecine du Travail, du service des Archives, de la Communication Interne, de la Veille Stratégique et Documentaire, est répartie entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg selon le taux global de répartition de la masse salariale.

Le reste de la masse salariale, soit 28,7 %, est réparti par application de **proratas calculés. Ces proratas sont retracés dans des fiches spécifiques, au nombre de 14 (voir annexe 2).**

Les proratas sont calculés :

- soit sur des **critères d'activités** :

  - ✓ le service des Achats et de la Commande Publique, s'agissant du nombre de marchés passés dans l'année (28,50 % Ville en 2024),

  - ✓ le service de la Politique Foncière et Immobilière avec le nombre de transactions, contrats et baux gérés dans l'année (27,39 % Ville en 2024),

  - ✓ le service Comptabilité avec le nombre de titres et mandats (52,85 % Ville en 2024),

  - ✓ le service Parc des Véhicules et Ateliers, avec le nombre d'interventions enregistrées sur les véhicules appartenant à la Ville et à l'Eurométropole (23,59 % Ville en 2024),

  - ✓ l'imprimerie-Reprographie, sur la base de la masse salariale mobilisée pour les prestations de chaque service à laquelle est affecté le taux de répartition des crédits (45,93 % Ville en 2024),

  - ✓ la direction du Numérique, en fonction du parc informatique des services et de leur taux Ville/Eurométropole (54,88 % Ville en 2024),

  - ✓ la direction des Sports, sur la base de proratas fixes par service et sous service (43,31 % Ville en 2024),

  - ✓ la direction des Territoires, sur la base du prorata d'activité fixé à 75 % Ville en 2024,

  - ✓ la direction de la Participation Citoyenne, sur la base du prorata d'activité fixé à 75 % Ville en 2024.

- soit sur le **prorata des dépenses réalisées par collectivité** :

  - ✓ la direction de l'Architecture et du Patrimoine, hormis les services Maintenance Bâtiment et Gestion de l'Inventaire du Patrimoine Bâti, avec la moyenne des dépenses d'investissement réalisées par collectivité sur les trois derniers exercices (63,05 % Ville en 2024),

  - ✓ la direction de la Communication, hors Communication Interne, au prorata des dépenses de fonctionnement réalisées par collectivité (50,91 % Ville en 2024),

  - ✓ le Protocole, au prorata des dépenses de fonctionnement réalisées par collectivité (67,16 % Ville en 2024).

L'annexe 1 récapitule les clés de répartition par services/sous-services pour 2024.
L'annexe 2 est composée des fiches détaillant la méthode de détermination des proratas calculés service par service.

II – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL

1) Calcul de la masse salariale Ville/Eurométropole

Ces clés de répartition sont appliquées à la masse salariale de chaque service.

Il en résulte la masse salariale globale de la Ville et de l'Eurométropole et donc le taux global de répartition.

Le remboursement de la Ville est calculé par l'application de ce taux global de répartition aux frais de personnel dans leur ensemble.

Ces clés de répartition sont appliquées à la masse salariale[1] de chaque service ou sous-service.

Une fois la masse salariale Ville/Eurométropole des services et/ou sous-services définie selon la méthode ci-dessus, sauf exception, le pourcentage de l'administration générale de chaque direction est la moyenne pondérée des masses salariales Ville/Eurométropole de chacun des services qui la compose.

La masse salariale Ville/Eurométropole de chaque direction, service et/ou sous-service étant connue, en résulte la masse salariale globale de la Ville et de l'Eurométropole et donc le taux global de répartition.

La part Ville nécessite ensuite les retraitements suivants, qui font l'objet de remboursements spécifiques :

Retraitements		Commentaires
Cabinet Ville-part EMS (30%)	205 321,41	Déduction du remboursement de la ville de la part EMS des agent·es du cabinet payé par la ville
Décompte accompagnateur restauration scolaire de l'école européenne et activité des services pour le compte du budget annexe	107 171,47	Remboursement spécifique
Décompte enseignement supérieur du Conservatoire	413 000,00	Pris en charge par l'EPCC
TOTAL :	**725 492,88**	

[1] *Ensemble des éléments de rémunération (traitement des agents, primes, heures supplémentaires, charges…)*

En 2024, il en découle après retraitements la répartition suivante :

MASSE SALARIALE GLOBALE **368 213 507,30 €**	
VILLE	EUROMETRPOLE
215 935 245,28	152 278 262,02
TAUX APRÈS RETRAITEMENT	
58,64%	41,36%

2) Périmètre des frais de personnel à rembourser

Les frais de personnel faisant l'objet d'un remboursement de la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg sont composés de l'ensemble des dépenses de la DRH *(qui inclut notamment la masse salariale globale à 368,2 M€)* à savoir :

CHAPITRE	**RÉALISÉ**
011 – Charges de gestion générale	2 902 610,66
012 – Charges de personnel	373 422 823,29
65 – Autres charges de gestion courante	5 240 624,51
6586 – Frais de fonctionnement des groupes d'élus	263 289,65
MONTANT DES DEPENSES BRUTS	**381 829 348,11**

Il y a lieu, ensuite, de déduire de ce montant l'ensemble des dépenses suivantes, d'un montant total de **4 493 552,26 €** à savoir :

- le remboursement à la Ville de Strasbourg des pensions de droit local des personnels autrefois employés sur les compétences métropolitaines *(RH01B - 6215 –* **344 509,52 €***) ;*

- les indemnités des élus métropolitains de l'Eurométropole (la Ville de Strasbourg prenant elle aussi directement en charge ses propres dépenses), (*dépenses figurant sous les activités RH01F, G, I ,L et RH02H* soit **2 934 092,90 €** en 2024) ;

- la rémunération des intermittents du spectacle *(RH01K –* **827 776,24 €***),* quasi exclusivement remboursée par la Ville ;

- la part de subvention versée à l'Amicale pour couvrir ses dépenses de personnel, mis à disposition par l'Eurométropole (et donc intégré dans la masse salariale), d'un montant de **387 173,60 €** ;

Il faut enfin déduire là aussi les recettes encaissées par l'Eurométropole de Strasbourg, en sa qualité d'employeur, d'un montant de **1 837 565,74 €** (hors emplois aidés).

Il en résulte le tableau suivant :

DEPENSES TOTALES		**381 829 348,11**
À DEDUIRE	PENSIONS	344 509,52
	ELU·ES	2 934 092,90
	INTERMITTENTS DU SPECTACLE	827 776,24
	AMICALE	387 173,60
	RECETTES	**1 837 565,74**
À REPARTIR		**375 498 230,11**

4 493 552,26

L'annexe 3 détaille les lignes budgétaires entrant dans le périmètre de calcul du remboursement Ville/Eurométropole.

3) Calcul du remboursement

La masse salariale fait l'objet d'une ventilation Ville/Eurométropole par service, selon la méthode énoncée plus haut.
Les dépenses de personnel nettes sont ventilées entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg par application du taux après retraitements résultant de la ventilation de la masse salariale.

Il y a lieu ensuite :

- pour la Ville, de réintégrer les intermittents la concernant et de déduire sa part des remboursements concernant les emplois aidés, ainsi que les remboursements de masse salariale concernant les financements de la banque européenne d'investissement.

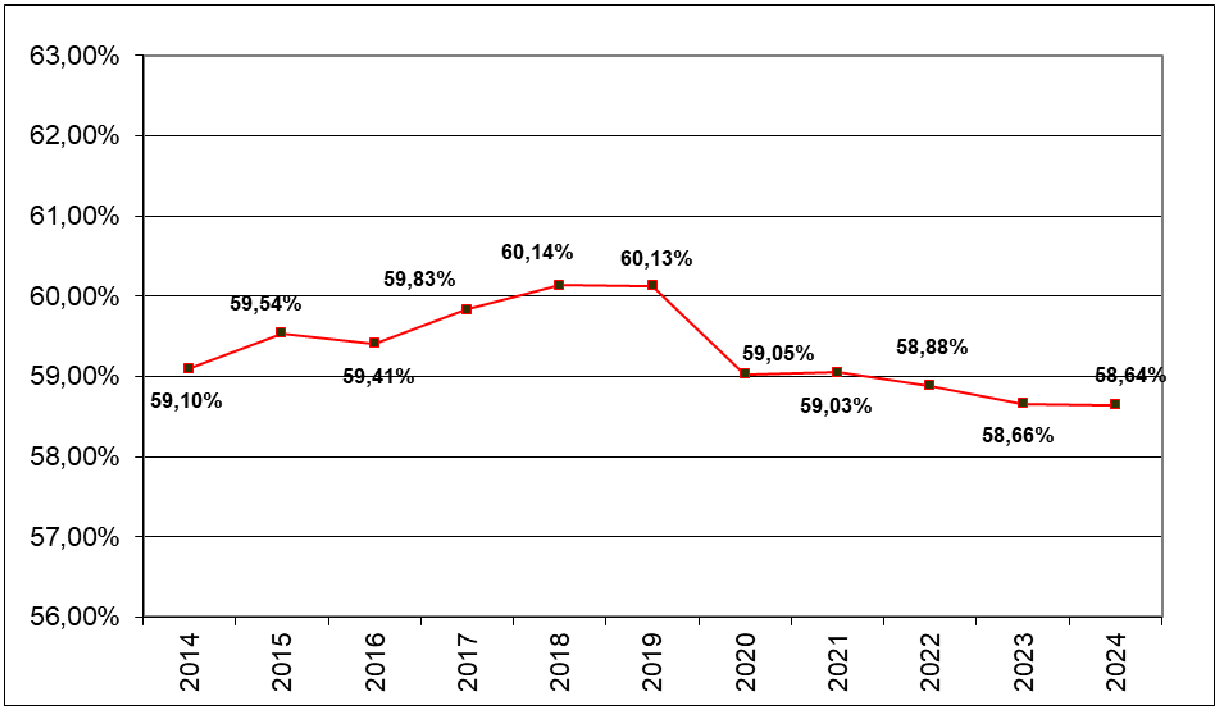
- pour l'Eurométropole, de réintégrer les pensions de droit local et de déduire sa part des remboursements concernant les emplois aidés, ainsi que les remboursements de masse salariale concernant les financements de la banque européenne d'investissement.

A REPARTIR	% VILLE	TOTAL VILLE*	% EMS	TOTAL EMS**
375 498 230,11	**58,64%**	**220 207 300,42**	**41,36%**	**155 290 929,69**
	INTERMITTENTS VILLE	815 878,63	**PENSIONS DROIT LOCAL**	344 509,52
	PART EMPLOIS AIDES (99,85%)	-330 691,13	**PART EMPLOIS AIDES (0,15%)**	-473,76
	REMBTS BEI (65%)	-435 240,00	**REMBTS BEI (35%)**	-234 360,00
	TOTAL	**220 257 247,93**	**TOTAL**	**155 400 605,44**

*groupe Ville soit Ville + ORCHESTRE + CE + OND + EPCC HEAR
**groupe Eurométropole soit EUROMETROPOLE + CCAS+ EAU + ASSAINISSEMENT + TRANSPORTS COLLECTIFS + ORDURES MENAGERES

L'évolution du pourcentage de répartition Ville/Eurométropole est retracée dans le tableau ci-dessous pour les exercices 2014 à 2024.

EVOLUTION DU POURCENTAGE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE STRASBOURG



4) Répartition entre l'Eurométropole, le C.C.A.S., les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, des mobilités actives et des ordures ménagères

En 1998 a été mis en place le **Centre Communal d'Action Sociale** de la Ville de Strasbourg (CCAS), avec un dispositif de conventionnement pour la mise à disposition de personnel, identique à celui en vigueur pour la Ville de Strasbourg. Les compétences exercées par le CCAS sur la période 1998-2006 ressortissant en totalité de la Ville, le CCAS était intégré dans le "groupe Ville" pour le partage Ville-Eurométropole.
A partir de l'exercice 2007, ses compétences étant partagées entre Ville et Eurométropole, le calcul du remboursement des frais de personnel le concernant se fait de façon indépendante.

La part de dépenses de personnel imputable en 2024 au CCAS s'élève à **4 261 879,27 €**. Elle est conventionnellement majorée des frais de 2,55 % mis à sa charge, qui prennent en compte les frais de structure d'utilisation des services et directions fonctionnels (hors RH) de la collectivité, tels que la direction du Numérique et une partie du service des Moyens Généraux. Le montant total à rembourser par le CCAS s'élève donc pour 2024 à **4 460 153,62 €.**

Les autres remboursements du groupe de l'Eurométropole concernent les budgets annexes.

Pour **les budgets de l'eau et de l'assainissement**, le calcul des remboursements repose :

- sur les parts respectives de masse salariale des sous-services eau et assainissement (hormis les cellules du sous-service de l'eau gestion des abonnés et RH, répartis à 50/50 entre l'eau et l' assainissement),
- sur les parts respectives des agents de la direction de la mobilité et des espaces publics et naturels travaillant sur ces budgets annexes.

Ce montant est majoré du taux de charges RH indirectes de l'Eurométropole (total des charges RH Eurométropole/total de la masse salariale Eurométropole), de 2,1 %.

Le budget annexe de l'eau doit ainsi rembourser au budget principal **8 062 748,02 €** en 2024, et celui de l'assainissement **7 306 137,87 €**.

Le budget annexe des mobilités actives a changé de périmètre depuis le 1er janvier 2021. Il inclut désormais les compétences suivantes, telles que définies dans la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite loi LOM) :
- services réguliers de transport public de personnes *(déjà intégrés au BAMA)* ;
- services à la demande de transport public de personnes *(déjà intégrés au BAMA)* ;
- services de transport scolaire *(déjà intégrés au BAMA*) ;
- services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement) ;
- services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement) ;
- services de mobilité solidaire.

Cette évolution de périmètre sur ce budget entraîne une évolution du remboursement de masse salariale selon les éléments actés lors de la Commission Mixte Paritaire Méthodologique du 7 décembre 2021.

Le remboursement du budget annexe des mobilités actives s'établit ainsi pour 2024 à **2 327 310,99 €**.

En conclusion, les montants des dépenses de personnel remboursés par le groupe Eurométropole sont les suivants :

EMS	133 244 254,94
CCAS	4 460 153,62
EAU	8 062 748,02
ASSAINISSEMENT	7 306 137,87
MOBILITES ACTIVES	2 327 310,99
TOTAL	**155 400 605,44**

5) Répartition entre la Ville, l'Œuvre Notre-Dame, la Caisse des Ecoles et la HEAR

En 2006, a été créée la **Caisse des Ecoles** de la Ville de Strasbourg, avec un schéma de fonctionnement conventionnel similaire à celui régissant les liens entre Ville et CCAS. Les dépenses de personnel de la Caisse des Ecoles, portant sur l'exercice 2024, se sont élevées à **492 534,06 €.** À noter que le montant remboursé prend en compte les charges d'administration générale (8 167,99 € en 2024).

L'Œuvre Notre Dame rembourse à l'Eurométropole pour ce qui la concerne **1 771 083,49 €** s'agissant du personnel.

La HEAR (Haute Ecole des Arts du Rhin) est un établissement public de coopération culturelle (EPCC) regroupant les écoles d'arts de Strasbourg (ex ESAD) et de Mulhouse (Le Quai), ainsi que l'enseignement supérieur de musique du Conservatoire de Strasbourg. Le personnel titulaire est pour partie mis à disposition par l'Eurométropole. Par conséquent, la HEAR doit rembourser l'Eurométropole de Strasbourg pour la part du personnel mis à disposition pour l'exercice 2024, soit **699 913,15 €**.

L'Orchestre est un établissement public depuis le 1er janvier 2020. La majorité du personnel, hormis le personnel mis à disposition, est désormais payée par la nouvelle entité, qui s'élève en 2024 à **256 981,61 €**.

En conclusion, les montants des dépenses de personnel remboursés par le groupe Ville sont les suivants :

VILLE	217 028 567,63
EPCC HEAR	699 913,15
CAISSE DES ECOLES	500 702,05
ORCHESTRE	256 981,61
OND	1 771 083,49
TOTAL	**220 257 247,93**

III - REPARTITION DES FRAIS D'ADMINISTRATION GENERALE

1) Répartition entre la Ville de Strasbourg et le budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg

Comme pour les dépenses de personnel, la Ville de Strasbourg rembourse à l'Eurométropole de Strasbourg la quote-part correspondant à l'utilisation qu'elle fait de ces services communs.
Cette quote-part est calculée en fonction de la clé de répartition du service concerné, telle qu'elle a été déterminée pour la ventilation des frais de personnel.

Outre le personnel, la Ville et l'Eurométropole partagent les ressources logistiques d'un certain nombre de services communs aux deux collectivités. Il s'agit des dépenses de fonctionnement engagées par certains services supports pour le compte des deux collectivités, mais qui sont centralisées sur le budget de l'Eurométropole de Strasbourg pour des raisons pratiques.

Elles peuvent cependant faire l'objet de dépenses sur les deux collectivités (pour les fournitures administratives), et dans ce cas, un décompte du montant dû par collectivité est proposé.

Pour les remboursements, il y a lieu de prendre en compte le périmètre des services suivants :

- Achat et Commande Publique,
- Veille Stratégique et Documentaire,
- Prévention et Qualité de Vie au Travail,
- Imprimerie-Reprographie,
- Direction du Numérique,
- Communication Interne, Percussion.

Il convient d'y ajouter :

- le Parc des Véhicules et Ateliers, service principalement Eurométropole qui fait en majeure partie l'objet d'un remboursement spécifique,
- les dépenses des Moyens Généraux dont une petite partie concerne la Ville,
- les dépenses de fluides et de maintenance du Site Etoile (à répartir selon les taux de RH de chaque service locataire),
- les dépenses des fournitures administratives (dont les crédits sont inscrits sur les deux collectivités et pour lesquelles une proposition de répartition est effectuée en fonction du pourcentage Ville/Eurométropole des services bénéficiaires, aboutissant à un solde à payer).

La répartition des charges ainsi calculée fait apparaître pour 2024 pour la Ville une participation de **10 658 790,52 € au titre des frais généraux** *(Détails en annexe 4)*, auxquels il y a lieu d'ajouter un complément de **105 813,77 €** de fournitures administratives.

Sont également pris en compte dans le remboursement des frais d'administration générale, **les frais de carburant et l'achat des pièces détachées** de valeur inférieure à 500 €. Ces dépenses sont centralisées sur le budget de l'Eurométropole de Strasbourg pour des raisons d'efficacité de la gestion des stocks.

Les données de facturation sont extraites du logiciel GESCAR qui assure la gestion de l'activité du service Parc Véhicules Ateliers (PVA). Sur cette base, la Ville rembourse à l'Eurométropole **367 981,31 €** pour les dépenses de carburant et **374 403,39 €** pour les dépenses de pièces détachées.

S'ajoutent à ces montants **les remboursements des dépenses du Site Etoile** (énergie, eau, gardiennage et maintenance), le montant à prendre en compte pour 2024 est de **645 736,68 €.**

Les fluides du site de la Fédération sont quant à eux à rembourser à hauteur de **100 731,78 €** pour 2024.

Le remboursement des frais de fonctionnement de la Ville à l'Eurométropole pour 2024 s'élève en conséquence à **12 253 457,47 €.**

L'annexe 4 détaille la répartition des frais de fonctionnement communs entre la Ville et l'Eurométropole.

2) Répartition entre l'Eurométropole, et les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, des mobilités actives.

A l'instar de la ville, un remboursement des frais d'administration générale est calculé pour les budgets annexes eau, assainissement, mobilités actives et ordures ménagères de l'Eurométropole. Chacun de ces budgets rembourse une quote-part des dépenses de fonctionnement engagées pour leur compte au budget principal de l'Eurométropole par certains services support.

La méthode de calcul est déterminée ainsi :

⇨ Une part personnel correspondant à la masse salariale des services travaillant comme support aux budgets annexes eau, assainissement, mobilités actives et ordures ménagères.

Il s'agit des directions/services suivants :

- Direction Générale des Services,
- Direction de la Commande Publique Responsable,
- Direction de la Communication,
- Direction des Finances et de la Programmation,
- Direction des Ressources Humaines,
- Direction des Ressources Logistiques,
- Direction du Numérique,
- Direction Accompagnement des Projets, des Innovations et des Equipes,
- Direction de l'Architecture et du Patrimoine,
- Veille stratégique et documentaire,
- Archives.

La part personnel est de 28 624 692,75 € en 2024

⇨ Une part d'administration générale correspondant aux dépenses de fonctionnement du chapitre 011 « Charges à caractère générale » de la fonction 020 « Administration générale », (hors Direction des ressources humaines), auxquels il y a lieu de déduire le montant du remboursement de la Ville de Strasbourg.

La part d'administration générale est de 35 348 268,75 € en 2024.

A ce périmètre est appliqué **le taux de masse salariale de chaque budget annexe** sur l'ensemble de la masse salariale du groupe Eurométropole de Strasbourg (Budget principal + Budgets annexes + Centre Communal d'Action Sociale).

En 2024, les taux sont les suivants :

	Montant	**Taux**
EAU	8 062 748,02	5,19%
ASSAINISSEMENT	7 306 137,87	4,70%
MOBILITES ACTIVES	2 327 310,99	1,50%
TOTAL MASSE SALARIALE Groupe EUROMETROPOLE	155 400 605,44	

Ainsi, au titre de l'exercice 2024, le remboursement des frais d'administration générale des budgets annexes s'élève donc à :

	Budget annexe de l'eau	**Budget annexe de l'assainissement**	**Budget annexe des mobilités actives**
Part personnel	28 624 692,75		
Part frais d'administration	35 348 268,75		
Total du Périmètre	63 972 961,51		
Taux RH 2024	5,19%	4,70%	1,50%
Montant par budget CMP 2024	**3 319 149,67**	**3 007 679,89**	**958 072,05**

IV - REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT INFORMATIQUE

Les dépenses d'investissement informatiques sont composées de :
- charges communes (hors téléphonie) et dépenses bureautiques (achats de PC, imprimante, scanners…), ventilées en fonction du parc informatique de chaque service,
- dépenses de téléphonie ventilées au taux global de répartition,
- acquisitions de logiciels métiers, ventilées par service et réparties entre les deux collectivités sur la base des proratas définis par service.

La Ville de Strasbourg a, par délibération du 19 décembre 1994, décidé la prise en charge des dépenses d'investissement informatique par l'Eurométropole de Strasbourg, qui procède à l'acquisition des équipements et logiciels nécessaires à l'ensemble de l'administration.
La Ville de Strasbourg a confié le contrôle de la répartition à la Commission Mixte Paritaire et procède sur cette base à un remboursement à l'Eurométropole.

Les dépenses d'investissement informatiques sont composées de :
- charges communes (réseau, serveurs,…),
- dépenses bureautiques (achats de PC, imprimante, scanners…),
- acquisition de logiciels métiers.

Les charges communes (hors téléphonie) sont ventilées selon la répartition du parc informatique de chaque service en fonction du taux Ville/Eurométropole de cette direction, à savoir 54,88 % pour la Ville en 2024. Le montant à répartir est de 5 131 345,65 €. Par conséquent, le montant à rembourser par la Ville de Strasbourg est de **2 816 082,49 €**.

La téléphonie est quant à elle remboursée sur la base du taux global Ville/Eurométropole (avant régularisations), à savoir 58,84 % pour la Ville. Le montant à répartir est de 560 628,45 €, soit un remboursement de **329 873,78 €.**

Les dépenses d'acquisition de logiciels métiers sont ventilées par service et réparties entre les deux collectivités sur la base des proratas RH par collectivité. Elles s'élèvent en 2024 à 6 736 102,15 €. Le remboursement à effectuer pour ce type de dépense est de **3 099 538,17 €**.

A noter que le reversement de la quote-part des dépenses d'équipement informatique de la Ville s'effectue sous forme de subvention d'équipement, inscrite en section d'investissement de son budget, et calculée à partir des montants TTC, déduction faite du FCTVA.

Le montant remboursable avant correction du FCTVA est de **6 245 494,44 €**.

Après correction, la subvention à verser par la Ville de Strasbourg à l'Eurométropole s'élève à **5 220 983,53 €** tel que ce montant ressort du tableau *en annexe 5 du document*.

V - REPARTITION DU MOBILIER ET DES TRAVAUX COURANTS DU SITE ETOILE

1) Remboursements croisés des travaux d'investissement courants sur les bâtiments administratifs du site Etoile

Le Site Etoile comprend les immeubles suivants :

Inscription des crédits de travaux	Bâtiments concernés
Ville de Strasbourg	Immeuble rue de la Bourse Immeuble rue Fustel Immeuble rue de Berne Immeuble 38 RH
Eurométropole de Strasbourg	Centre administratif Immeuble rue de Soleure

Pour ces travaux, le principe est le suivant :

La collectivité propriétaire du bâtiment réalise les travaux.
La collectivité locataire rembourse la part des travaux en fonction des métrages d'utilisation des bureaux, couplés aux clés de répartition RH de chaque service locataire du bâtiment.

2) Remboursement des travaux d'investissement courants des restaurants administratifs (au centre administratif et du site de la fédération)

Le principe est le suivant :

La Ville de Strasbourg rembourse les travaux d'investissement courants des restaurants administratifs payés préalablement par l'Eurométropole, en fonction du taux global de répartition RH des services.

3) Remboursements de la Ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'acquisition du matériel et du mobilier de bureau

Le principe est le suivant :

La Ville de Strasbourg rembourse le mobilier et le matériel payé préalablement par l'Eurométropole en fonction des clés de répartition RH de chaque service.

Ainsi, pour **les travaux d'investissement courant du Site Etoile**, le montant remboursable avant correction du FCTVA est de 284 935,09 €**.** Le montant à rembourser s'élève par conséquent à **238 194,33 €, déduction faite du FCTVA.**

S'agissant du **mobilier**, le remboursement de la Ville à l'Eurométropole pour l'exercice 2024, avant correction du FCTVA est de 284 849,47 €. Le montant à rembourser s'élève par conséquent à **238 122,76 €**.

Les calculs sont détaillés en annexe 6 du document.

VI – REPARTITION DES TRAVAUX SUR AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) POUR LE SITE ETOILE

Les travaux sur AP effectués sur le Site Etoile font l'objet d'un remboursement spécifique lié aux consommations 2024 effectuées par les collectivités propriétaires des bâtiments.

La collectivité locataire rembourse la part des travaux en fonction des métrages d'utilisation des bureaux couplés aux clés de répartition RH de chaque service locataire du bâtiment.

	Propriétaire	**EMS - locataire % rapporté à la superficie totale**	**DEPENSES 2024** EFFECTUEES PAR LA VILLE A REPARTIR ENTRE LA VILLE ET L'EMS	**Remboursement par l'EMS à la VILLE** Budget EMS 2018/AP0305 Programme 1288
Immeuble de la Bourse VDS 2009/AP0134 Programme 962	Ville	**46,71%**	370 145,00	**172 900,13**
	CORRECTION FCTVA	*0,16404*	*60 718,59*	*28 362,54*
				144 537,60

	Propriétaire	**VILLE - locataire % rapporté à la superficie totale**	**DEPENSES 2024 EFFECTUEES PAR L'EMS A REPARTIR ENTRE LA VILLE ET L'EMS**	**Remboursement par la VILLE à l'EMS** Budget VILLE 2019/AP0232 Programme 1252 LO01
Centre Administratif EMS 2016/AP0262 Prog 1125 1126	EMS	**51,88%**	2 677 230,29	**1 388 978,17**
	CORRECTION FCTVA	*0,16404*	*439 172,86*	*227 847,98*
				1 161 130,20

	Propriétaire	**VILLE / EMS (CMP - Méthodologie 2023)**	**DEPENSES 2024 EFFECTUEES PAR L'EMS A REPARTIR ENTRE LA VILLE ET L'EMS**	**Remboursement par la VILLE à l'EMS** 2020/AP0236 Programme 1268 CP71
Centre Administratif EMS 2016/AP0262 Prog 1216 Rénovation Thermique	EMS	**50,00%**	948 955,05	**474 477,53**
	CORRECTION FCTVA	*0,16404*	*155 666,59*	*77 833,29*
				396 644,23

VII – REPARTITION DES DEPENSES DE RENOUVELLEMENT DU PARC MACHINES

L'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée à renouveler le parc machines du service Imprimerie-Reprographie.

La Ville s'engage à rembourser à l'Eurométropole sa part, basée sur le pourcentage de la masse salariale du service Imprimerie-reprographie, qui est fonction des taux de ventilation Ville/Eurométropole des services utilisateurs. Le taux du service s'élève en 2024 à 43,93 %.

Les dépenses mandatées pour le renouvellement du parc machines en 2024 s'élèvent, après correction du FCTVA à 8 702,14 € soit un remboursement à effectuer par la Ville de Strasbourg de

188 297,60 * 47,93 % = **86 485,09 €**

VIII - REPARTITION DES DEPENSES DIVERSES

Remboursement par la ville de dépenses engagées par l'Eurométropole pour le Site Internet.

Les dépenses du site internet de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg sont pris en charge budgétairement par l'Eurométropole. Il est proposé que la Ville paye sa part, sur la base du taux de la direction de la communication (hors communication interne), à savoir 50,91%.

Le montant dépensé en 2024 était de 31 466,88 € (ou 26 161,83 € corrigé du FCTVA de 0,16404), soit un remboursement à effectuer par la Ville de Strasbourg de

26 305,05 * 50,91 % = **13 391,90 €**

RAPPORT A LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

VILLE/EMS

Exercice 2024

Annexe 1

Répartition de la masse salariale pour 2024

Direction	Service	Unité comptable (L)	Montant	Taux ville	Rembt Ville	Mode de calcul	Taux 2023	N° fiche
Archives	Archives	Magasiniers	222 615,64	58,84%	130 989,41	TGR		
Archives	Archives	Archives	201 783,44	58,84%	118 731,52	TGR		
Archives	Archives	Archives - Département Collecte et Relations aux S	251 426,01	58,84%	147 941,73	TGR		
Archives	Archives	Archives - Département Conservation, Iconothèque e	240 348,65	58,84%	141 423,70	TGR		
Archives	Archives	Archives - Département des Publics et Traitement d	305 597,26	58,84%	179 816,67	TGR		
Archives	Archives	Archives - Département Ressources	147 138,66	58,84%	86 577,95	TGR		
Direction générale des services	Direction générale des services	Amicale	439 524,72	58,84%	258 621,01	TGR		
Direction générale des services	Direction générale des services	Syndicats	653 130,01	58,84%	384 308,63	TGR		
Direction générale des services	Direction générale des services	Affectation périphérique DRH	14 112,50	58,84%	8 303,94	TGR		
Direction communication	Direction communication	Communication interne	144 846,98	58,84%	85 229,50	TGR		
Direction ressources humaines	Administration des ressources humaines	Administration des Ressources Humaines	432 100,42	58,84%	254 252,48	TGR		
Direction ressources humaines	Administration des ressources humaines	Cellule GARSA	261 554,57	58,84%	153 901,49	TGR		
Direction ressources humaines	Administration des ressources humaines	Cellule Retraite	228 380,21	58,84%	134 381,34	TGR		
Direction ressources humaines	Administration des ressources humaines	Département de la Logistique, du courrier et du se	172 495,80	58,84%	101 498,36	TGR		
Direction ressources humaines	Administration des ressources humaines	Département Gestion des Contractuels-les	596 435,94	58,84%	350 949,24	TGR		
Direction ressources humaines	Administration des ressources humaines	Département Gestion des Titulaires	1 057 910,32	58,84%	622 485,67	TGR		
Direction ressources humaines	Direction ressources humaines	Direction Ressources Humaines	212 754,98	58,84%	125 187,29	TGR		
Direction ressources humaines	Emploi et développement des compétences	Cellule Administration	395 592,18	58,84%	232 770,64	TGR		
Direction ressources humaines	Emploi et développement des compétences	Cellule gestion prospective des compétences	15 222,22	58,84%	8 956,92	TGR		
Direction ressources humaines	Direction ressources humaines	Département Maintien et Développement des Compéten	620 259,74	58,84%	364 967,42	TGR		
Direction ressources humaines	Emploi et développement des compétences	Département Pilotage de l'Emploi	598 739,06	58,84%	352 304,42	TGR		
Direction ressources humaines	Emploi et développement des compétences	Département SIRH, Finances, Ressources	53 048,76	58,84%	31 214,45	TGR		
Direction ressources humaines	Emploi et développement des compétences	Département Transitions et Parcours Professionnels	459 954,05	58,84%	270 641,85	TGR		
Direction ressources humaines	Emploi et développement des compétences	Emploi et Développement des Compétences	269 597,31	58,84%	158 633,92	TGR		
Direction ressources humaines	Médecine du travail	Médecine du Travail	648 877,11	58,84%	381 806,18	TGR		
Direction ressources humaines	Mission dialogue social	Mission Dialogue Social	158 612,91	58,84%	93 329,52	TGR		
Direction ressources humaines	Pilotage ressources humaines	Affectation périphérique DRH	30 215,91	58,84%	17 779,36	TGR		
Direction ressources humaines	Pilotage ressources humaines	Département Juridique	198 254,98	58,84%	116 655,34	TGR		
Direction ressources humaines	Pilotage ressources humaines	Département SIRH, Finances, Ressources	883 800,95	58,84%	520 037,87	TGR		
Direction ressources humaines	Pilotage ressources humaines	Pilotage RH	620 940,01	58,84%	365 367,70	TGR		
Direction ressources humaines	Prévention et qualité de vie au travail	Cellule action sociale	16 220,71	58,84%	9 544,44	TGR		
Direction ressources humaines	Prévention et qualité de vie au travail	Prévention et Qualité de Vie au Travail	377 462,90	58,84%	222 103,18	TGR		
Direction ressources humaines	Prévention et qualité de vie au travail	Terr Educ - Brigitte	39 386,09	58,84%	23 175,19	TGR		
Direction ressources humaines	Service social du travail	Service Social du Travail	416 931,55	58,84%	245 326,95	TGR		
DGA Accompagnement Humain Ressources et Patrimoine	DGA Accompagnement Humain Ressources et Patrimoine	DGA Accompagnement Humain Ressources et Patrimoine	190 502,47	50,47%	96 148,11	Taux DGA		
DGA Accompagnement Humain Ressources et Patrimoine	DGA Accompagnement Humain Ressources et Patrimoine	DGA Finances Partenariats Patrimoine Logistique Du	249 650,21	50,47%	126 000,44	Taux DGA		
DGA Accompagnement Humain Ressources et Patrimoine	SAGR AHTI	Département Finances AGR AHTI	417 014,73	53,85%	224 563,86	Taux AGR		
DGA Accompagnement Humain Ressources et Patrimoine	SAGR AHTI	Département Ressources Rumaines AHTI	256 222,02	53,85%	137 976,43	Taux AGR		
DGA Accompagnement Humain Ressources et Patrimoine	SAGR AHTI	Direction Communication	24 534,68	53,85%	13 212,01	Taux AGR		
DGA Accompagnement Humain Ressources et Patrimoine	SAGR AHTI	Marchés & contrôle de gestion du pôle CRI	99 396,52	53,85%	53 525,37	Taux AGR		
DGA Accompagnement Humain Ressources et Patrimoine	SAGR AHTI	SAGR AHTI	383 521,52	53,85%	206 527,65	Taux AGR		
Direction communication	Direction communication	Communication externe	621 244,81	50,91%	316 275,73	Taux direction		
Direction communication	Direction communication	Direction Accompagnement Projets Innovation Equipe	11 864,91	50,91%	6 040,43	Taux direction		
Direction communication	Direction communication	Direction Communication	219 959,68	50,91%	111 981,47	Taux direction		1
Direction communication	Direction communication	Service éditions	593 365,39	50,91%	302 082,32	Taux direction		

Direction	Service	Unité comptable (L)	Montant	Taux ville	Rembt Ville	Mode de calcul	Taux 2023	N° fiche
Direction communication	Direction communication	Service multimédia	292 578,48	50,91%	148 951,70	Taux direction		
Direction communication	Direction communication	Service presse	336 100,04	50,91%	171 108,53	Taux direction		
Direction numérique systèmes informations	Direction numérique systèmes informations	Direction Numérique Systèmes d'Informations	372 161,52	54,88%	204 242,24	Taux direction		
Direction numérique systèmes informations	Direction numérique systèmes informations	SI Métiers - Usages	50 914,52	54,88%	27 941,89	Taux direction		
Direction numérique systèmes informations	Infrastructures des usages du SI	Cellule production réseau et télécoms	326 974,84	54,88%	179 443,79	Taux direction		
Direction numérique systèmes informations	Infrastructures des usages du SI	Cellule production système et stockage	238 215,92	54,88%	130 732,90	Taux direction		
Direction numérique systèmes informations	Infrastructures des usages du SI	Infrastructures des usages du SI	314 105,60	54,88%	172 381,15	Taux direction		
Direction numérique systèmes informations	Infrastructures des usages du SI	Ingénierie Réseaux et Télécom	289 163,48	54,88%	158 692,92	Taux direction		
Direction numérique systèmes informations	Infrastructures des usages du SI	Ingénierie Systèmes et Stockage	566 468,25	54,88%	310 877,78	Taux direction		
Direction numérique systèmes informations	Infrastructures des usages du SI	Production	69 407,02	54,88%	38 090,57	Taux direction		
Direction numérique systèmes informations	Innovation et transformation	Innovation et transformation	470 909,01	54,88%	258 434,86	Taux direction		
Direction numérique systèmes informations	Pilotage et coordination	Pilotage et coordination	559 199,48	54,88%	306 888,67	Taux direction		
Direction numérique systèmes informations	Relations aux utilisateurs	Installations-dépannages et guichet technique	273 804,60	54,88%	150 263,96	Taux direction		
Direction numérique systèmes informations	Relations aux utilisateurs	Instruction et suivi des demandes utilisateurs-tri	308 173,70	54,88%	169 125,73	Taux direction		
Direction numérique systèmes informations	Relations aux utilisateurs	Service relations aux utilisateurs	96 182,35	54,88%	52 784,87	Taux direction		
Direction numérique systèmes informations	Relations aux utilisateurs	SVP Informatique	64 510,60	54,88%	35 403,42	Taux direction		
Direction numérique systèmes informations	Ressources	Ressources	237 615,74	54,88%	130 403,52	Taux direction		
Direction numérique systèmes informations	SI métiers	Cellule développement et interopérabilité	141 455,80	54,88%	77 630,94	Taux direction		
Direction numérique systèmes informations	SI métiers	Déchetteries - chauffeurs bennes	18 354,15	54,88%	10 072,76	Taux direction		
Direction numérique systèmes informations	SI métiers	Développement et logistiques libres	24 454,29	54,88%	13 420,51	Taux direction		
Direction numérique systèmes informations	SI métiers	Innovation et transformation	50 332,54	54,88%	27 622,50	Taux direction		
Direction numérique systèmes informations	SI métiers	SI Métiers	87 451,85	54,88%	47 993,58	Taux direction		
Direction numérique systèmes informations	SI métiers	SI Métiers - Projets	557 823,76	54,88%	306 133,68	Taux direction		
Direction numérique systèmes informations	SI métiers	SI Métiers - Usages	791 585,26	54,88%	434 421,99	Taux direction		
Direction numérique systèmes informations	SI métiers	Stratégie logiciels libres	16 525,67	54,88%	9 069,29	Taux direction		
Direction accompagnement projets innovation équipe	Direction accompagnement projets innovation équipe	Accompagnement Humain et au Changement	73 139,64	50,00%	36 569,82	Partagé		
Direction accompagnement projets innovation équipe	Direction accompagnement projets innovation équipe	Conseil en Organisation et Management	171 082,55	50,00%	85 541,28	Partagé		
Direction accompagnement projets innovation équipe	Direction accompagnement projets innovation équipe	Conservatoire	44 660,97	50,00%	22 330,49	Partagé		
Direction accompagnement projets innovation équipe	Direction accompagnement projets innovation équipe	Contrôle Interne et Management des Risques	138 737,17	50,00%	69 368,59	Partagé		
Direction accompagnement projets innovation équipe	Direction accompagnement projets innovation équipe	Direction Accompagnement Projets Innovation Equipe	353 224,80	50,00%	176 612,40	Partagé		
Direction accompagnement projets innovation équipe	Direction accompagnement projets innovation équipe	Evaluation	135 792,45	50,00%	67 896,23	Partagé		
Direction accompagnement projets innovation équipe	Direction accompagnement projets innovation équipe	Qualité	75 755,63	50,00%	37 877,82	Partagé		
Direction accompagnement projets innovation équipe	Direction accompagnement projets innovation équipe	Temps et Services Innovants	81 364,62	50,00%	40 682,31	Partagé		
Direction architecture patrimoine	Direction architecture patrimoine	Direction Architecture Patrimoine	219 059,28	63,05%	138 112,67	Taux direction	67,62%	
Direction architecture patrimoine	Ressources et méthodes	Mission Ressources et Méthodes	236 060,08	63,05%	148 831,35	Taux direction	67,62%	
Direction architecture patrimoine	SAGR DAP	Département Budget et Comptabilité	478 782,64	63,05%	301 863,26	Taux direction	67,62%	
Direction architecture patrimoine	SAGR DAP	Département Marchés Publics	316 350,09	63,05%	199 452,66	Taux direction	67,62%	
Direction architecture patrimoine	SAGR DAP	Département ressources humaines	124 233,88	63,05%	78 327,08	Taux direction	67,62%	
Direction architecture patrimoine	SAGR DAP	SAGR DAP	267 491,66	63,05%	168 648,35	Taux direction	67,62%	
Direction architecture patrimoine	Culture, social et administratif	Service des Constructions Culturelles Sociales et	1 051 286,64	51,51%	541 517,75	Taux calculé		
Direction architecture patrimoine	Enfance, éducation et sport	Service des Constructions Enfance Education et Spo	1 170 319,38	51,51%	602 831,51	Taux calculé		
Direction architecture patrimoine	Ingénierie de la construction	Département Economie et Techniques de la Construct	850 331,19	51,51%	438 005,60	Taux calculé		
Direction architecture patrimoine	Ingénierie de la construction	Département Etudes de Programmation Architecturale	479 406,94	51,51%	246 942,51	Taux calculé		

Direction	Service	Unité comptable (L)	Montant	Taux ville	Rembt Ville	Mode de calcul	Taux 2023	N° fiche
Direction architecture patrimoine	Ingénierie de la construction	Département Ressources Graphiques	318 621,25	51,51%	164 121,81	Taux calculé		
Direction architecture patrimoine	Ingénierie de la construction	Service Ingénierie de la Construction	125 992,93	51,51%	64 898,96	Taux calculé		
Direction architecture patrimoine	Energie et patrimoine	Cellule GTBC / Energie	201 859,42	65,00%	131 208,62	Taux calculé		
Direction architecture patrimoine	Energie et patrimoine	Département Audit et optimisation technique	184 405,08	65,00%	119 863,30	Taux calculé		
Direction architecture patrimoine	Energie et patrimoine	Département Rénovation Energétique	481 777,91	65,00%	313 155,64	Taux calculé		
Direction architecture patrimoine	Energie et patrimoine	Service Energie et Patrimoine	167 152,31	65,00%	108 649,00	Taux calculé		
Direction architecture patrimoine	Gestion et inventaire du patrimoine bâti	Département Gestion du Patrimoine	573 202,20	51,56%	295 543,05	Taux calculé	51,56%	5
Direction architecture patrimoine	Gestion et inventaire du patrimoine bâti	Département Inventaire et Valorisation du Patrimoi	346 529,22	51,56%	178 670,47	Taux calculé	51,56%	
Direction architecture patrimoine	Gestion et inventaire du patrimoine bâti	Service Gestion et Inventaire du Patrimoine Bâti	233 189,35	51,56%	120 232,43	Taux calculé	51,56%	
Direction architecture patrimoine	Maintenance bâtiment	Atelier Chauffage Climatique	398 972,64	78,27%	312 275,89	Taux calculé	78,30%	
Direction architecture patrimoine	Maintenance bâtiment	Atelier Electricité	432 130,70	78,27%	338 228,70	Taux calculé	78,30%	
Direction architecture patrimoine	Maintenance bâtiment	Atelier Menuiserie	334 162,93	78,27%	261 549,33	Taux calculé	78,30%	
Direction architecture patrimoine	Maintenance bâtiment	Atelier Peinture - Revêtement de Sol - Carrelage	239 590,24	78,27%	187 527,28	Taux calculé	78,30%	
Direction architecture patrimoine	Maintenance bâtiment	Atelier Serrurerie	391 207,08	78,27%	306 197,78	Taux calculé	78,30%	
Direction architecture patrimoine	Maintenance bâtiment	Bureau Technique	993 073,95	78,27%	777 278,98	Taux calculé	78,30%	
Direction architecture patrimoine	Maintenance bâtiment	Cellule Gestion Règlementation Bâtiment	108 148,51	78,27%	84 647,84	Taux calculé	78,30%	
Direction architecture patrimoine	Maintenance bâtiment	Département Bâtiment	91 024,01	78,27%	71 244,49	Taux calculé	78,30%	
Direction architecture patrimoine	Maintenance bâtiment	Département CVC Sanitaire	73 039,55	78,27%	57 168,06	Taux calculé	78,30%	
Direction architecture patrimoine	Maintenance bâtiment	Département Electricité Electromécanique	65 877,07	78,27%	51 561,98	Taux calculé	78,30%	
Direction architecture patrimoine	Maintenance bâtiment	Département GTBC/Energie - Multitechnique - Sécuri	44 439,35	78,27%	34 782,68	Taux calculé	78,30%	
Direction architecture patrimoine	Maintenance bâtiment	Département Logistique Qualité Développement	244 116,52	78,27%	191 070,00	Taux calculé	78,30%	
Direction architecture patrimoine	Maintenance bâtiment	Section Multitechnique	151 197,35	78,27%	118 342,17	Taux calculé	78,30%	
Direction architecture patrimoine	Maintenance bâtiment	Service Maintenance Bâtiment	199 293,40	78,27%	155 986,94	Taux calculé	78,30%	
Direction ressources logistiques	SAGR mutualisé DRL DF DCPR	Cellule marchés	130 208,87	40,46%	52 679,58	Taux AGR		
Direction ressources logistiques	SAGR mutualisé DRL DF DCPR	Cellule prévention	148 350,67	40,46%	60 019,35	Taux AGR		
Direction ressources logistiques	SAGR mutualisé DRL DF DCPR	Département finances et comptabilité	344 176,19	40,46%	139 245,95	Taux AGR		
Direction ressources logistiques	SAGR mutualisé DRL DF DCPR	Département ressources humaines	162 046,44	40,46%	65 560,35	Taux AGR		
Direction ressources logistiques	SAGR mutualisé DRL DF DCPR	SAGR Mutualisé DRL DFP	141 433,56	40,46%	57 220,84	Taux AGR		
Direction commande publique responsable	Direction commande publique responsable	Direction Commande Publique Responsable	190 195,60	34,31%	65 261,74	Taux direction		
Direction commande publique responsable	Achats et commande publique	Achats et Commande Publique	114 893,44	28,50%	32 747,41	Taux direction	37,17%	
Direction commande publique responsable	Achats et commande publique	Département achats	201 990,43	28,50%	57 572,15	Taux direction	37,17%	
Direction commande publique responsable	Achats et commande publique	Département Juridique	135 875,95	28,50%	38 727,93	Taux direction	37,17%	4
Direction commande publique responsable	Achats et commande publique	Département Marchés Publics	456 653,77	28,50%	130 157,35	Taux direction	37,17%	
Direction commande publique responsable	Achats et commande publique	Département Systèmes d'Information et Communicatio	173 732,07	28,50%	49 517,84	Taux direction	37,17%	
Direction commande publique responsable	Partenariats	Partenariats	401 201,52	50,00%	200 600,76	Partagé		
Direction des finances	Direction des finances	Cellule d'assistance et de formation	108 361,26	51,63%	55 950,58	Taux direction		
Direction des finances	Direction des finances	Direction des finances	300 247,07	51,63%	155 027,70	Taux direction		
Direction des finances	Budget et programmation	Budget et programmation	334 390,96	50,00%	167 195,48	Partagé		
Direction des finances	Comptabilité	Cellule recettes	195 622,97	52,85%	103 386,74	Taux calculé	52,85%	
Direction des finances	Comptabilité	Comptabilité	272 176,23	52,85%	143 845,14	Taux calculé	52,85%	
Direction des finances	Comptabilité	Conseil et contrôle de la dépense	274 936,51	52,85%	145 303,95	Taux calculé	52,85%	8
Direction des finances	Comptabilité	Relations avec les tiers	176 042,82	52,85%	93 038,63	Taux calculé	52,85%	
Direction des finances	Etudes financières et fiscales	Etudes financières et fiscales	212 341,52	50,00%	106 170,76	Partagé		
Direction des finances	Financement et trésorerie	Financement et trésorerie	137 621,80	50,00%	68 810,90	Partagé		
Direction ressources logistiques	Direction ressources logistiques	Direction Ressources Logistiques	199 955,47	39,52%	79 021,66	Taux direction		

Direction	Service	Unité comptable (L)	Montant	Taux ville	Rembt Ville	Mode de calcul	Taux 2023	N° fiche
Direction ressources logistiques	Imprimerie	Atelier de Reliure	277 117,85	45,93%	127 290,99	Taux calculé	57,83%	
Direction ressources logistiques	Imprimerie	Atelier d'Impression Numérique	229 452,39	45,93%	105 396,40	Taux calculé	57,83%	
Direction ressources logistiques	Imprimerie	Atelier d'Impression Offset	205 297,66	45,93%	94 301,19	Taux calculé	57,83%	
Direction ressources logistiques	Imprimerie	Atelier d'Infographie	257 421,81	45,93%	118 243,84	Taux calculé	57,83%	10
Direction ressources logistiques	Imprimerie	Cellule ressources	9 527,53	45,93%	4 376,36	Taux calculé	57,83%	
Direction ressources logistiques	Imprimerie	Département Accueil et Logistique	238 509,35	45,93%	109 556,61	Taux calculé	57,83%	
Direction ressources logistiques	Imprimerie	Imprimerie	289 305,89	45,93%	132 889,43	Taux calculé	57,83%	
Direction ressources logistiques	Moyens généraux	Moyens généraux	313 088,57	54,77%	171 485,65	Taux service		
Direction ressources logistiques	Moyens généraux	Ressources	150 889,03	54,77%	82 645,32	Taux service		
Direction ressources logistiques	Moyens généraux	Aménagement et exploitation du pôle Etoile	238 422,09	50,00%	119 211,05	Partagé		
Direction ressources logistiques	Moyens généraux	Cellule renfort	86 551,93	50,00%	43 275,97	Partagé		
Direction ressources logistiques	Moyens généraux	Equipe renfort	149 318,21	50,00%	74 659,11	Partagé		
Direction ressources logistiques	Moyens généraux	Nettoyage	99 582,22	50,00%	49 791,11	Partagé		
Direction ressources logistiques	Moyens généraux	Nettoyage courant	550 097,46	50,00%	275 048,73	Partagé		
Direction ressources logistiques	Moyens généraux	Nettoyage courant et spécialisé	580 864,22	50,00%	290 432,11	Partagé		
Direction ressources logistiques	Moyens généraux	Section aménagement	417 974,58	50,00%	208 987,29	Partagé		
Direction ressources logistiques	Moyens généraux	Section exploitation	695 380,88	50,00%	347 690,44	Partagé		
Direction ressources logistiques	Moyens généraux	Standard téléphonique	660 607,17	50,00%	330 303,59	Partagé		
Direction ressources logistiques	Moyens généraux/courrier	Courrier	375 508,30	71,20%	267 368,82	Taux calculé	69,46%	
Direction ressources logistiques	Moyens généraux/courrier	Traitement du courrier	411 624,90	71,20%	293 084,50	Taux calculé	69,46%	2
Direction ressources logistiques	Moyens généraux/courrier	Affranchissement	154 088,47	71,20%	109 713,83	Taux calculé	69,46%	
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Achats bureau technique	314 749,93	23,59%	74 249,51	Taux calculé	25,03%	
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Assistance techn et logist - Atelier	92 802,47	23,59%	21 892,10	Taux calculé	25,03%	
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Atelier Carrosserie Peinture de PVA	298 667,29	23,59%	70 455,61	Taux calculé	25,03%	
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Atelier Electricité Auto de PVA	172 717,66	23,59%	40 744,10	Taux calculé	25,03%	
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Atelier Engins de PVA	494 611,43	23,59%	116 678,84	Taux calculé	25,03%	
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Atelier Hydraulique de PVA	225 557,45	23,59%	53 209,00	Taux calculé	25,03%	
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Atelier Mécanique de PVA	347 299,80	23,59%	81 928,02	Taux calculé	25,03%	
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Atelier Métallerie de PVA	267 978,23	23,59%	63 216,06	Taux calculé	25,03%	
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Atelier Minute 1 de PVA	270 929,63	23,59%	63 912,30	Taux calculé	25,03%	
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Atelier Minute 2 de PVA	180 597,76	23,59%	42 603,01	Taux calculé	25,03%	
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Atelier Station Service de PVA	182 765,64	23,59%	43 114,41	Taux calculé	25,03%	
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Bureau des contrôles de véhicule	51 986,72	23,59%	12 263,67	Taux calculé	25,03%	
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Cellule fonctionnelle de PVA	405 246,17	23,59%	95 597,57	Taux calculé	25,03%	
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Département gestion de parc	61 423,97	23,59%	14 489,91	Taux calculé	25,03%	11
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Département logistique	81 123,95	23,59%	19 137,14	Taux calculé	25,03%	
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Département Maintenance Véhicules et Engins de PVA	124 891,82	23,59%	29 461,98	Taux calculé	25,03%	
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Dépt Ressources de PVA	67 938,39	23,59%	16 026,67	Taux calculé	25,03%	
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Magasin exploitation	402 142,00	23,59%	94 865,30	Taux calculé	25,03%	
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Magasin méthodes	196 100,68	23,59%	46 260,15	Taux calculé	25,03%	
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Magasins de PVA	65 544,17	23,59%	15 461,87	Taux calculé	25,03%	
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Parc véhicules et ateliers	289 065,73	23,59%	68 190,61	Taux calculé	25,03%	

Direction	Service	Unité comptable (L)	Montant	Taux ville	Rembt Ville	Mode de calcul	Taux 2023	N° fiche
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Prestations aux services	79 700,37	23,59%	18 801,32	Taux calculé	25,03%	
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Réception de PVA	240 958,08	23,59%	56 842,01	Taux calculé	25,03%	
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Ressources de la mission achats opérationnels	99 736,43	23,59%	23 527,82	Taux calculé	25,03%	
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Ressources humaines PVA	115 614,35	23,59%	27 273,43	Taux calculé	25,03%	
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Transport et manutention	315 386,24	23,59%	74 399,61	Taux calculé	25,03%	
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Vél'auto	240 223,35	23,59%	56 668,69	Taux calculé	25,03%	
Direction ressources logistiques	Service approvisionnement énergie et qualité	Contrôle Qualité et gestion Multi-sites	237 903,58	50,00%	118 951,79	Partagé		
Direction ressources logistiques	Service approvisionnement énergie et qualité	Département achats	42 087,27	50,00%	21 043,64	Partagé		
Direction ressources logistiques	Service approvisionnement énergie et qualité	Département Numérique et Infographie	19 549,42	50,00%	9 774,71	Partagé		
Direction ressources logistiques	Service approvisionnement énergie et qualité	Direction Ressources Logistiques	35 444,87	50,00%	17 722,44	Partagé		
Direction ressources logistiques	Service approvisionnement énergie et qualité	Magasin de la mission achats opérationnels	259 623,95	50,00%	129 811,98	Partagé		
Direction ressources logistiques	Service approvisionnement énergie et qualité	Mission des achats opérationnels	125 582,78	50,00%	62 791,39	Partagé		
Direction ressources logistiques	Service approvisionnement énergie et qualité	Standard téléphonique	409,00	50,00%	204,50	Partagé		
DGA Transformation Démocratique Europe TerritoireP	DGA Transformation Démocratique Europe TerritoireP	DGA Transformation Démocratique Europe TerritoireP	362 621,30	72,23%	261 932,95	Taux DGA	73,52%	
DGA Transformation Démocratique Europe TerritoireP	SAGR TDETP	Administration Générale PM et SVP - Logistique	47 861,40	72,23%	34 571,82	Taux DGA	73,52%	
DGA Transformation Démocratique Europe TerritoireP	SAGR TDETP	Administration Générale PM et SVP - Ressources Hum	149 303,59	72,23%	107 846,75	Taux DGA	73,52%	
DGA Transformation Démocratique Europe TerritoireP	SAGR TDETP	Cellule 2	140 923,55	72,23%	101 793,58	Taux DGA	73,52%	
DGA Transformation Démocratique Europe TerritoireP	SAGR TDETP	Cellule 3	226 452,91	72,23%	163 574,17	Taux DGA	73,52%	
DGA Transformation Démocratique Europe TerritoireP	SAGR TDETP	Cellule développement et interopérabilité	32 088,13	72,23%	23 178,28	Taux DGA	73,52%	
DGA Transformation Démocratique Europe TerritoireP	SAGR TDETP	Finances Comptabilité et Marchés Publics de la Séc	250 478,03	72,23%	180 928,28	Taux DGA	73,52%	
DGA Transformation Démocratique Europe TerritoireP	SAGR TDETP	Ressources Humaines de la Sécurité Prévention et S	28 806,09	72,23%	20 807,56	Taux DGA	73,52%	
DGA Transformation Démocratique Europe TerritoireP	SAGR TDETP	SAGR Mutualisé TDEETP - PM SECURITE	221 593,38	72,23%	160 063,98	Taux DGA	73,52%	
DGA Transformation Démocratique Europe TerritoireP	DGA Transformation Démocratique Europe TerritoireP	Mission Sécurité Civile	188 366,17	80,00%	150 692,94	Taux calculé		
DGA Transformation Démocratique Europe TerritoireP	Service information régulation autom circulation	Bureau d'Etudes du SIRAC	72 275,07	0,00%	0,00	Compétence		
DGA Transformation Démocratique Europe TerritoireP	Service information régulation autom circulation	Centres d'Education Routière	88 574,51	0,00%	0,00	Compétence		
DGA Transformation Démocratique Europe TerritoireP	Service information régulation autom circulation	Département Aménagement Numérique du Territoire du	133 706,92	0,00%	0,00	Compétence		
DGA Transformation Démocratique Europe TerritoireP	Service information régulation autom circulation	Département Gestion et Exploitation du Trafic du S	121 279,54	0,00%	0,00	Compétence		
DGA Transformation Démocratique Europe TerritoireP	Service information régulation autom circulation	Département Ingénierie du Trafic du SIRAC	222 038,54	0,00%	0,00	Compétence		
DGA Transformation Démocratique Europe TerritoireP	Service information régulation autom circulation	Département Maintenance et Exploitation des Equipe	368 983,23	0,00%	0,00	Compétence		
DGA Transformation Démocratique Europe TerritoireP	Service information régulation autom circulation	Département Sécurité Routière du SIRAC	97 005,94	0,00%	0,00	Compétence		
DGA Transformation Démocratique Europe TerritoireP	Service information régulation autom circulation	Electroniciens	403 757,00	0,00%	0,00	Compétence		
DGA Transformation Démocratique Europe TerritoireP	Service information régulation autom circulation	Service de l'Information et de la Régulation Autom	237 736,52	0,00%	0,00	Compétence		
DGA Transformation Démocratique Europe TerritoireP	Service information régulation autom circulation	Supervision et Exploitation du Trafic	1 160 264,98	0,00%	0,00	Compétence		

Direction	Service	Unité comptable (L)	Montant	Taux ville	Rembt Ville	Mode de calcul	Taux 2023	N° fiche
DGA Transformation Démocratique Europe TerritoireP	Service prévention urbaine	Administration Générale et Ressources DGS	76 293,04	0,00%	0,00	Compétence		
DGA Transformation Démocratique Europe TerritoireP	Service prévention urbaine	Département Actions Partenariales	161 120,97	0,00%	0,00	Compétence		
DGA Transformation Démocratique Europe TerritoireP	Service prévention urbaine	Département Interventions Opérationnelles	161 665,47	0,00%	0,00	Compétence		
DGA Transformation Démocratique Europe TerritoireP	Service prévention urbaine	Département Interventions Opérationnelles - Centre	1 233 331,35	0,00%	0,00	Compétence		
DGA Transformation Démocratique Europe TerritoireP	Service prévention urbaine	Département Prévention Situationnelle	206 916,54	0,00%	0,00	Compétence		
DGA Transformation Démocratique Europe TerritoireP	Service prévention urbaine	Prévention Urbaine	440 107,84	0,00%	0,00	Compétence		
Direction intercommunalité	Direction intercommunalité	Direction Intercommunalité	271 245,31	0,00%	0,00	Compétence		
Direction participation citoyenne	Direction participation citoyenne	Direction Participation Citoyenne	935 125,02	75,00%	701 343,77	Taux calculé		
Direction réglementation urbaine	Direction réglementation urbaine	Direction Réglementation Urbaine	118 847,96	95,90%	113 970,32	Taux direction	95,79%	
Direction réglementation urbaine	Domaine public	Département des Marchés d'Approvisionnement	611 551,90	100,00%	611 551,90	Compétence		
Direction réglementation urbaine	Domaine public	Département Domaine Public et Vie Nocturne	298 742,51	100,00%	298 742,51	Compétence		
Direction réglementation urbaine	Domaine public	Département Fêtes et Foires	49 161,90	100,00%	49 161,90	Compétence		
Direction réglementation urbaine	Domaine public	Domaine Public	75 211,05	100,00%	75 211,05	Compétence		
Direction réglementation urbaine	Hygiène et santé environnementale	Département Lutte Antivectorielle	189 871,50	90,00%	170 884,35	Taux calculé		
Direction réglementation urbaine	Hygiène et santé environnementale	Département Santé Environnementale	581 332,34	90,00%	523 199,11	Taux calculé		
Direction réglementation urbaine	Hygiène et santé environnementale	Hygiène et Santé Environnementale	408 634,81	90,00%	367 771,33	Taux calculé		
Direction réglementation urbaine	Réglementation de la circulation	Arrêtés de Circulation et de Stationnement - Dossi	106 709,45	100,00%	106 709,45	Compétence		
Direction réglementation urbaine	Réglementation de la circulation	Arrêtés de Circulation et de Stationnement - Exper	164 094,90	100,00%	164 094,90	Compétence		
Direction réglementation urbaine	Réglementation de la circulation	Réglementation de la Circulation	389 467,53	100,00%	389 467,53	Compétence		
Direction relations européennes internationales	Direction relations européennes internationales	Coopération internationale et jumelages	348 566,64	76,25%	265 782,06	Taux calculé	84,79%	9
Direction relations européennes internationales	Direction relations européennes internationales	Coopération transfontalière et bilinguisme	183 465,12	76,25%	139 892,15	Taux calculé	84,79%	
Direction relations européennes internationales	Direction relations européennes internationales	Direction Relations Européennes et Internationales	576 092,08	76,25%	439 270,21	Taux calculé	84,79%	
Direction relations européennes internationales	Direction relations européennes internationales	Europe et citoyenneté	213 532,92	76,25%	162 818,85	Taux calculé	84,79%	
Direction relations européennes internationales	Direction relations européennes internationales	Lieu d'Europe	203 996,14	76,25%	155 547,06	Taux calculé	84,79%	
Direction relations européennes internationales	Direction relations européennes internationales	Strasbourg Capitale Européenne	347 352,58	76,25%	264 856,34	Taux calculé	84,79%	
Direction sécurité	Direction sécurité	Direction Sécurité	510 841,02	100,00%	510 841,02	Compétence		
Direction sécurité	Police municipale	Police Municipale	260 835,18	100,00%	260 835,18	Compétence		
Direction sécurité	Police municipale	UJ A	295 430,54	100,00%	295 430,54	Compétence		
Direction sécurité	Police municipale	UJ B	391 369,54	100,00%	391 369,54	Compétence		
Direction sécurité	Police municipale	UMC A	128 215,78	100,00%	128 215,78	Compétence		
Direction sécurité	Police municipale	UMC B	278 972,87	100,00%	278 972,87	Compétence		
Direction sécurité	Police municipale	UMC C	186 276,36	100,00%	186 276,36	Compétence		
Direction sécurité	Police municipale	UMC D	231 401,30	100,00%	231 401,30	Compétence		
Direction sécurité	Police municipale	UMC E	190 515,48	100,00%	190 515,48	Compétence		
Direction sécurité	Police municipale	Unité de Jour	163 692,28	100,00%	163 692,28	Compétence		
Direction sécurité	Police municipale	Unité de Police Générale	209 209,46	100,00%	209 209,46	Compétence		
Direction sécurité	Police municipale	Unité de Surveillance Spécialisée	67 759,66	100,00%	67 759,66	Compétence		
Direction sécurité	Police municipale	Unité Municipale de Circulation	121 056,60	100,00%	121 056,60	Compétence		
Direction sécurité	Police municipale	Unité Poste de Commandement	203 700,17	100,00%	203 700,17	Compétence		
Direction sécurité	Police municipale	UPC A	356 819,59	100,00%	356 819,59	Compétence		
Direction sécurité	Police municipale	UPC B	436 233,30	100,00%	436 233,30	Compétence		
Direction sécurité	Police municipale	UPC C	377 316,34	100,00%	377 316,34	Compétence		
Direction sécurité	Police municipale	UPC D	345 923,01	100,00%	345 923,01	Compétence		
Direction sécurité	Police municipale	UPC E	389 440,36	100,00%	389 440,36	Compétence		
Direction sécurité	Police municipale	UPG A	535 780,09	100,00%	535 780,09	Compétence		
Direction sécurité	Police municipale	UPG B	666 329,88	100,00%	666 329,88	Compétence		
Direction sécurité	Police municipale	UPG C	659 113,38	100,00%	659 113,38	Compétence		

Direction	Service	Unité comptable (L)	Montant	Taux ville	Rembt Ville	Mode de calcul	Taux 2023	N° fiche
Direction sécurité	Police municipale	UPG D	647 419,38	100,00%	647 419,38	Compétence		
Direction sécurité	Police municipale	UPG E	648 997,64	100,00%	648 997,64	Compétence		
Direction sécurité	Police municipale	USS A	256 916,80	100,00%	256 916,80	Compétence		
Direction sécurité	Police municipale	USS B	187 736,45	100,00%	187 736,45	Compétence		
Direction sécurité	Police municipale	USS C	164 564,01	100,00%	164 564,01	Compétence		
Direction sécurité	Police municipale	USS D	200 233,11	100,00%	200 233,11	Compétence		
Direction sécurité	Police municipale	USS E	183 572,50	100,00%	183 572,50	Compétence		
Direction sécurité	Surveillance voie publique	Alpha	295 270,44	100,00%	295 270,44	Compétence		
Direction sécurité	Surveillance voie publique	Bravo	327 232,45	100,00%	327 232,45	Compétence		
Direction sécurité	Surveillance voie publique	Charlie	352 047,08	100,00%	352 047,08	Compétence		
Direction sécurité	Surveillance voie publique	Delta	251 475,49	100,00%	251 475,49	Compétence		
Direction sécurité	Surveillance voie publique	Secrétariat du Stationnement	41 508,76	100,00%	41 508,76	Compétence		
Direction sécurité	Surveillance voie publique	SSVP Alpha et Bravo	79 024,52	100,00%	79 024,52	Compétence		
Direction sécurité	Surveillance voie publique	SSVP Charlie et Delta	122 439,34	100,00%	122 439,34	Compétence		
Direction sécurité	Surveillance voie publique	Surveillance de la Voie Publique	86 522,21	100,00%	86 522,21	Compétence		
Direction territoires	Direction territoires	Direction Territoires	327 196,69	75,00%	245 397,52	Taux calculé		
Direction territoires	Direction territoire Conseil XV Bourse Esplan Krut	Direction de Territoire Conseil des XV, Bourse, Es	383 754,09	75,00%	287 815,57	Taux calculé		
Direction territoires	Direction territoire Cronen Hautep Poteries Hohber	Direction de Territoire Cronenbourg, Hautepierre,	694 922,19	75,00%	521 191,64	Taux calculé		
Direction territoires	Direction territoire déléguée quartier Robertsau	Direction de Territoire Déléguée Quartier Robertsa	252 694,45	75,00%	189 520,84	Taux calculé		
Direction territoires	Direction territoire Gare Kléber Centre	Direction de Territoire Gare, Kléber, Centre	408 743,30	75,00%	306 557,48	Taux calculé		
Direction territoires	Direction territoire Koenigs Montagne V Elsau	Direction de Territoire Koenigshoffen, Montagne Ve	498 589,45	75,00%	373 942,09	Taux calculé		
Direction territoires	Direction territoire Koenigs Montagne V Elsau	SAGR DSSJ	33 274,20	75,00%	24 955,65	Taux calculé		
Direction territoires	Direction territoire Neudorf Port du Rhin	Direction de Territoire Neudorf, Port du Rhin	391 466,51	75,00%	293 599,88	Taux calculé		
Direction territoires	Direction territoire Neuhof Meinau	Direction de Territoire Neuhof, Meinau	772 598,78	75,00%	579 449,08	Taux calculé		
DGA Transformation Ecologique et Economique	DGA Transformation Ecologique et Economique	Administration Générale et Ressources DGS	105 863,49	15,00%	15 876,10	Taux DGA		
DGA Transformation Ecologique et Economique	DGA Transformation Ecologique et Economique	DGA Transformation Ecologique et Economique	279 237,23	15,00%	41 876,55	Taux DGA		
Direction propreté et gestion des déchets	SAGR mutualisé DPGD DERE	Communication éducation à l environnement DESPU	114 496,55	0,00%	0,00	Taux AGR		
Direction propreté et gestion des déchets	SAGR mutualisé DPGD DERE	Déchetteries - chauffeurs bennes	22 558,35	0,00%	0,00	Taux AGR		
Direction propreté et gestion des déchets	SAGR mutualisé DPGD DERE	Finances marchés et contrôle de gestion DESPU	434 003,49	0,00%	0,00	Taux AGR		
Direction propreté et gestion des déchets	SAGR mutualisé DPGD DERE	Pilotage Réseau d'Eau et Achats - Logistique et Ac	4 822,47	0,00%	0,00	Taux AGR		
Direction propreté et gestion des déchets	SAGR mutualisé DPGD DERE	Prévention qualité	186 236,60	0,00%	0,00	Taux AGR		
Direction propreté et gestion des déchets	SAGR mutualisé DPGD DERE	RH prévention qualité DESPU	202 600,16	0,00%	0,00	Taux AGR		
Direction propreté et gestion des déchets	SAGR mutualisé DPGD DERE	SAGR DESPU	296 006,80	0,00%	0,00	Taux AGR		
Direction propreté et gestion des déchets	SAGR mutualisé DPGD DERE	SAGR mutualisé DPGD DERE	116 338,70	0,00%	0,00	Taux AGR		
Direction eau et risques environnementaux	Direction eau et risques environnementaux	Gestion et prévention des risques environnementaux	60 580,26	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Achat et stock - Assainissement	107 625,78	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Achat et stock - Eau	149 469,89	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Assainissement	205 214,94	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Bureau des Méthodes	317 064,57	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Cellule des raccordements	698 974,85	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Cellule gestion patrimoniale	145 195,93	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Cellule innovation environnementale	169 074,16	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Comptabilité	188 480,84	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Coordination réseau	470 672,99	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Coordination réseau d'eau	2 242,11	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Coordination réseau opérationnel	118 362,20	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Développement et Gestion Patrimoniale des Réseaux	78 019,88	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Développement et Gestion Patrimoniale des Réseaux	196 737,20	0,00%	0,00	Compétence		

Direction	Service	Unité comptable (L)	Montant	Taux ville	Rembt Ville	Mode de calcul	Taux 2023	N° fiche
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Eau	91 410,55	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Eau et Assainissement	116 300,51	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Egoutiers usagers	1 422 757,50	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Electromécanicien	93 135,08	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Electrotechnique	183 783,99	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Entretien du Réseau	148 848,62	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Exploitation	210 556,43	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Finances et gestion des abonnés	220 164,88	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Gestion centralisée	186 909,24	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Gestion des abonnés	445 492,61	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Gestion des rejets non domestiques	176 862,43	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Gestion patrimoniale	125 209,09	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Intervention usagers	187 289,48	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Logistique	138 048,49	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Maçon	156 108,29	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Maintenance	464 238,40	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Maintenance et réseau	407 104,17	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Maintenance et Suivi SDEA	145 442,72	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Mesures	54 301,53	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Métallier	262 989,17	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Ouvrages de production	35 605,54	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Pilotage des partenaires et des ouvrages - Exploit	162 235,24	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Pilotage des partenaires et des ouvrages - Ouvrage	211 366,23	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Pilotage des partenaires et des ouvrages - Station	344 388,88	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Pilotage Réseau d'Eau et Achats - Coordination Rés	253 431,05	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Pilotage Réseau d'Eau et Achats - Logistique et Ac	230 295,42	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Pilotage Réseau d'Eau et Achats - Mesures et Maint	111 601,13	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Pilotage Réseau d'Eau et Achats - Réseau de Distri	8 074,34	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Préservation des Ressources et des Milieux - Prosp	526 228,80	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Préservation des Ressources et des Milieux - Quali	79 575,84	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Projet d'aménagement	108 367,01	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Prospective ouvrages et qualité de l'eau	9 494,91	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Recherche de fuite	232 750,95	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Relations usagers et qualité	354 046,06	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Relève	289 561,41	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Ressources humaines	125 992,27	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Schéma directeur	186 102,10	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Section de maintenance	65 895,00	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Travaux externalisés	6 708,40	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Travaux Régie	1 557 454,68	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Gestion et prévention des risques environnementaux	Gestion des Cours d'Eaux et Risques Associés	503 721,47	0,00%	0,00	Compétence		
Direction eau et risques environnementaux	Gestion et prévention des risques environnementaux	Gestion et prévention des risques environnementaux	172 807,42	0,00%	0,00	Compétence		

Direction	Service	Unité comptable (L)	Montant	Taux ville	Rembt Ville	Mode de calcul	Taux 2023	N° fiche
Direction eau et risques environnementaux	Gestion et prévention des risques environnementaux	Prévention de l'Exposition aux Pollutions et aux R	275 929,28	0,00%	0,00	Compétence		
Direction environnement services publics urbains	Collecte et valorisation des déchets	Collecte et valorisation des déchets	511,31	0,00%	0,00	Compétence		
Direction environnement services publics urbains	Collecte et valorisation des déchets	Collecte/chauffeurs sec 1	434,04	0,00%	0,00	Compétence		
Direction environnement services publics urbains	Collecte et valorisation des déchets	Collecte/éboueurs autres	3 475,45	0,00%	0,00	Compétence		
Direction environnement services publics urbains	Collecte et valorisation des déchets	Déchetteries	1 288,05	0,00%	0,00	Compétence		
Direction environnement services publics urbains	Collecte et valorisation des déchets	Déchetteries - chauffeurs encombrants	674,05	0,00%	0,00	Compétence		
Direction environnement services publics urbains	Collecte et valorisation des déchets	Développement des collectes	263,50	0,00%	0,00	Compétence		
Direction environnement services publics urbains	Collecte et valorisation des déchets	Traitement et valo/ Exploitation	613,50	0,00%	0,00	Compétence		
Direction environnement services publics urbains	Eau et assainissement	Cellule gestion patrimoniale	8,50	0,00%	0,00	Compétence		
Direction environnement services publics urbains	Eau et assainissement	Egoutiers usagers	1 758,70	0,00%	0,00	Compétence		
Direction environnement services publics urbains	Eau et assainissement	Entretien du Réseau	68,17	0,00%	0,00	Compétence		
Direction environnement services publics urbains	Eau et assainissement	Gestion centralisée	497,10	0,00%	0,00	Compétence		
Direction environnement services publics urbains	Eau et assainissement	Logistique	409,00	0,00%	0,00	Compétence		
Direction environnement services publics urbains	Eau et assainissement	Maintenance	477,17	0,00%	0,00	Compétence		
Direction environnement services publics urbains	Eau et assainissement	Pilotage Réseau d'Eau et Achats - Coordination Rés	409,00	0,00%	0,00	Compétence		
Direction environnement services publics urbains	Eau et assainissement	Relations usagers et qualité	169,02	0,00%	0,00	Compétence		
Direction environnement services publics urbains	Eau et assainissement	Ressources humaines	982,58	0,00%	0,00	Compétence		
Direction environnement services publics urbains	Eau et assainissement	Section de maintenance	749,83	0,00%	0,00	Compétence		
Direction environnement services publics urbains	Eau et assainissement	Travaux Régie	1 227,00	0,00%	0,00	Compétence		
Direction environnement services publics urbains	Gestion et prévention des risques environnementaux	Gestion des Cours d'Eaux et Risques Associés	11,00	0,00%	0,00	Compétence		
Direction environnement services publics urbains	Gestion et prévention des risques environnementaux	Prévention de l'Exposition aux Pollutions et aux R	487,17	0,00%	0,00	Compétence		
Direction environnement services publics urbains	Propreté urbaine	Nettoiement	5,00	0,00%	0,00	Compétence		
Direction environnement services publics urbains	Propreté urbaine	Nettoyage - centre encadrement	1 010,62	0,00%	0,00	Compétence		
Direction environnement services publics urbains	Propreté urbaine	Nettoyage - communes nord enc	409,00	0,00%	0,00	Compétence		
Direction environnement services publics urbains	Propreté urbaine	Nettoyage - communes sud enc	613,50	0,00%	0,00	Compétence		
Direction environnement services publics urbains	Propreté urbaine	Nettoyage - N-EST encadrement	1 083,85	0,00%	0,00	Compétence		
Direction environnement services publics urbains	Propreté urbaine	Nettoyage - OUEST encadrement	1 742,79	0,00%	0,00	Compétence		
Direction environnement services publics urbains	Propreté urbaine	Nettoyage - SUD encadrement	272,67	0,00%	0,00	Compétence		
Direction environnement services publics urbains	Propreté urbaine	Qualité méthodes - logistique	262,65	0,00%	0,00	Compétence		
Direction environnement services publics urbains	Propreté urbaine	Ressources humaines de propreté urbaine	608,52	0,00%	0,00	Compétence		
Direction environnement services publics urbains	Propreté urbaine	Toilettes publiques - exploitation	409,00	0,00%	0,00	Compétence		
Direction environnement services publics urbains	SAGR DESPU	RH prévention qualité DESPU	0,50	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Collecte et valorisation des déchets	Chauffeurs bennes	354 236,27	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Collecte et valorisation des déchets	Chauffeurs BOM	50 255,47	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Collecte et valorisation des déchets	Collecte des déchets ménagers	449 451,13	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Collecte et valorisation des déchets	Collecte et valorisation des déchets	903 386,26	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Collecte et valorisation des déchets	Collecte sélective	132 708,06	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Collecte et valorisation des déchets	Collecte/chauffeurs sec 1	3 808 296,30	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Collecte et valorisation des déchets	Collecte/EB Plac répa lava	407 891,97	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Collecte et valorisation des déchets	Collecte/éboueurs autres	11 534 401,54	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Collecte et valorisation des déchets	Déchetteries	1 546 882,07	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Collecte et valorisation des déchets	Déchetteries - chauffeurs bennes	669 344,90	0,00%	0,00	Compétence		

Direction	Service	Unité comptable (L)	Montant	Taux ville	Rembt Ville	Mode de calcul	Taux 2023	N° fiche
Direction propreté et gestion des déchets	Collecte et valorisation des déchets	Déchetteries - chauffeurs encombrants	195 594,59	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Collecte et valorisation des déchets	Déchetteries - EB encombrants	334 375,72	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Collecte et valorisation des déchets	Déchetteries/Encombrants	125 319,64	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Collecte et valorisation des déchets	Développement des collectes	231 348,56	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Collecte et valorisation des déchets	Développement et projets de collecte	146 125,17	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Collecte et valorisation des déchets	Eboueurs CDM	250 054,20	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Collecte et valorisation des déchets	Éboueurs et chauffeurs encombrants	49 307,43	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Collecte et valorisation des déchets	Exploitation déchets encombrants	101 907,62	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Collecte et valorisation des déchets	Matériel et équipement collecte	59 743,92	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Collecte et valorisation des déchets	Pilotage du SPGD	528 429,79	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Collecte et valorisation des déchets	Prévention déchets sensibilisation relation public	236 407,05	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Collecte et valorisation des déchets	Prospective et développement	34 250,85	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Collecte et valorisation des déchets	Ressources humaines de la collecte	185 796,41	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Collecte et valorisation des déchets	Secteur 1	46 777,55	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Collecte et valorisation des déchets	Secteur 10	392 659,82	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Collecte et valorisation des déchets	Secteur 2	37 044,96	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Collecte et valorisation des déchets	Secteur 4	42 220,87	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Collecte et valorisation des déchets	Secteur 5	22 169,24	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Collecte et valorisation des déchets	Secteur 6	27 826,58	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Collecte et valorisation des déchets	Secteur 9	271 437,15	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Collecte et valorisation des déchets	Traitement et valo/ Exploitation	298 287,62	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Collecte et valorisation des déchets	Traitement valorisation	213 877,10	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Direction propreté et gestion des déchets	Direction Environnement Services Publics Urbains	66 356,61	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Direction propreté et gestion des déchets	Direction Gestion Propreté Déchets	1 022 147,73	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Direction propreté et gestion des déchets	Relations usagers et qualité	89 192,58	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Propreté urbaine	Affectation périphérique DRH	23 207,13	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Propreté urbaine	Cellule renfort	10 957,05	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Propreté urbaine	Direction propreté et gestion des déchets -- Propreté urbaine	154 440,08	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Propreté urbaine	District communes Nord	17 780,41	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Propreté urbaine	Interv méca enc	506 640,05	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Propreté urbaine	Nettoiement	52 723,15	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Propreté urbaine	Nettoiement Centre	6 798,00	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Propreté urbaine	Nettoiement Nord Est	6 293,92	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Propreté urbaine	Nettoiement Ouest	3 247,59	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Propreté urbaine	Nettoiement Sud	36 636,24	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Propreté urbaine	Nettoyage - centre balayeurs	1 727 417,16	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Propreté urbaine	Nettoyage - centre encadrement	2 502 062,23	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Propreté urbaine	Nettoyage - communes nord enc	458 053,99	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Propreté urbaine	Nettoyage - communes sud enc	516 779,14	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Propreté urbaine	Nettoyage - exploitation	223 965,42	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Propreté urbaine	Nettoyage - N-EST encadrement	2 421 804,79	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Propreté urbaine	Nettoyage - OUEST encadrement	1 940 880,93	0,00%	0,00	Compétence		

Direction	Service	Unité comptable (L)	Montant	Taux ville	Rembt Ville	Mode de calcul	Taux 2023	N° fiche
Direction propreté et gestion des déchets	Propreté urbaine	Nettoyage - SUD encadrement	1 977 993,64	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Propreté urbaine	Propreté urbaine	266 232,27	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Propreté urbaine	Qualité méthodes - administration	50 864,03	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Propreté urbaine	Qualité méthodes - contrôle qualité	146 433,79	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Propreté urbaine	Qualité méthodes - logistique	169 098,09	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Propreté urbaine	Qualité méthodes - marchés	17 724,55	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Propreté urbaine	Qualité méthodes et marchés	158 743,14	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Propreté urbaine	Ressources humaines de propreté urbaine	196 629,58	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Propreté urbaine	Section des interventions centralisées	6 145,97	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Propreté urbaine	Section des interventions mécanisées	3 498,97	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Propreté urbaine	Toilettes publiques - exploitation	968 469,08	0,00%	0,00	Compétence		
Direction propreté et gestion des déchets	Propreté urbaine	Toilettes publiques act can	124 135,74	0,00%	0,00	Compétence		
Direction espaces publics naturels	SAGR mutualisé DEPN DM	Département Concertation Communication	153 674,30	39,00%	59 940,46	Taux AGR		
Direction espaces publics naturels	SAGR mutualisé DEPN DM	Département finances et comptabilité	645 206,17	39,00%	251 661,82	Taux AGR		
Direction espaces publics naturels	SAGR mutualisé DEPN DM	Département Marchés Publics	309 916,29	39,00%	120 882,44	Taux AGR		
Direction espaces publics naturels	SAGR mutualisé DEPN DM	Département Qualité Organisation	160 382,78	39,00%	62 557,09	Taux AGR		
Direction espaces publics naturels	SAGR mutualisé DEPN DM	Département Ressources humaines et qualité de vie	295 611,37	39,00%	115 302,83	Taux AGR		
Direction espaces publics naturels	SAGR mutualisé DEPN DM	SAGR Mutualisé DEPN DM	313 196,55	39,00%	122 161,90	Taux AGR		
Direction espaces publics naturels	Direction espaces publics naturels	Direction Espaces Publics Naturels	304 834,28	41,90%	127 713,20	Taux direction	41,11%	
Direction espaces publics naturels	Initialisation, suivi et aménagements spécifiques	Département pilotage d'aménagements spécifiques	348 506,72	41,90%	146 010,18	Taux direction	41,11%	
Direction espaces publics naturels	Initialisation, suivi et aménagements spécifiques	Département pilotage d'études pré-opérationnelles	375 067,60	41,90%	157 138,11	Taux direction	41,11%	
Direction espaces publics naturels	Initialisation, suivi et aménagements spécifiques	Département programmation accompagnement et méthode	378 147,63	41,90%	158 428,52	Taux direction	41,11%	
Direction espaces publics naturels	Initialisation, suivi et aménagements spécifiques	Initialisation, suivi et aménagements spécifiques	147 082,26	41,90%	61 621,50	Taux direction	41,11%	
Direction espaces publics naturels	Ingénierie urbaine	Ingénierie Urbaine	285 769,71	14,91%	42 610,84	Taux calculé	10,41%	
Direction espaces publics naturels	Ingénierie urbaine	Département Maîtrise d'Oeuvre Aménagement de Proxi	499 729,02	14,91%	74 514,10	Taux calculé	10,41%	
Direction espaces publics naturels	Ingénierie urbaine	Cellule Topographie et Géoréférencement des Réseau	222 586,87	19,57%	43 560,25	Taux calculé		
Direction espaces publics naturels	Ingénierie urbaine	Département espaces publics et paysage	657 025,50	19,57%	128 579,89	Taux calculé		
Direction espaces publics naturels	Ingénierie urbaine	Département infrastructures et projets paysage	867 210,51	19,57%	169 713,10	Taux calculé		
Direction espaces publics naturels	Ingénierie urbaine	Département Maîtrise d'Oeuvre Eau et Assainissemen	674 628,74	0,00%	0,00	Compétence		
Direction espaces publics naturels	Ingénierie urbaine	Département Maîtrise d'Oeuvre Signalisation Eclair	412 247,84	19,57%	80 676,90	Taux calculé		
Direction espaces publics naturels	Aménagement de l'espace public	Aménagement Espace Public	259 575,05	9,00%	23 366,85	Taux service	5,96%	
Direction espaces publics naturels	Aménagement de l'espace public	Cellule de Gestion Administrative et Technique	99 769,46	9,00%	8 981,21	Taux service	5,96%	
Direction espaces publics naturels	Aménagement de l'espace public	Département Aménagement Communes Nord	315 063,55	0,00%	0,00	Compétence		
Direction espaces publics naturels	Aménagement de l'espace public	Département Aménagement Communes Sud	322 025,77	0,00%	0,00	Compétence		
Direction espaces publics naturels	Aménagement de l'espace public	Département Aménagement Strasbourg Centre Nord Est	283 805,51	19,57%	55 540,74	Taux calculé		
Direction espaces publics naturels	Aménagement de l'espace public	Département Aménagement Strasbourg Sud Ouest	258 873,84	19,57%	50 661,61	Taux calculé		
Direction espaces publics naturels	Aménagements structurants et hydrauliques	Service Aménagements Structurants et Hydrauliques	161 863,37	3,02%	4 895,06	Taux calculé	5,72%	
Direction espaces publics naturels	Aménagements structurants et hydrauliques	Cellule technique	155 679,97	5,42%	8 437,85	Taux calculé		
Direction espaces publics naturels	Aménagements structurants et hydrauliques	Département Aménagements Urbains	360 716,61	5,42%	19 550,84	Taux calculé		
Direction espaces publics naturels	Aménagements structurants et hydrauliques	Département Grands Projets	462 506,25	5,42%	25 067,84	Taux calculé		
Direction espaces publics naturels	Aménagements structurants et hydrauliques	Département Réseau Eau Assainissement	403 900,91	0,00%	0,00	Compétence		
Direction espaces publics naturels	Aménagements structurants et hydrauliques	Département Schéma Directeur d'Assainissement	371 599,15	0,00%	0,00	Compétence		

Direction	Service	Unité comptable (L)	Montant	Taux ville	Rembt Ville	Mode de calcul	Taux 2023	N° fiche
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Maîtrise d'ouvrage gestionnaire du service Espaces	258 475,93	82,19%	212 445,62	Taux service	85,41%	
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Secteur Opérationnel	95 250,40	82,19%	78 287,87	Taux service	85,41%	
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Service espaces verts et de nature	471 886,11	82,19%	387 850,95	Taux service	85,41%	
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Accueil Public, Police - Equipe Accueil	97 302,39	82,19%	79 974,43	Taux service	85,41%	
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Accueil Public, Police - Equipe Police	207 239,73	82,19%	170 333,74	Taux service	85,41%	
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Adm générale des Espaces verts - Finances comptabi	82 841,49	82,19%	68 088,78	Taux service	85,41%	
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Adm générale des Espaces verts - Ressources humain	140 631,32	82,19%	115 587,19	Taux service	85,41%	
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Assistance techn et logist - Magasin	292 056,05	82,19%	240 045,67	Taux service	85,41%	
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Assistance techn et logist - Marchés publics, atel	305 272,78	82,19%	250 908,72	Taux service	85,41%	
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Assistance techn et logist - Pool logistique	497 981,93	82,19%	409 299,54	Taux service	85,41%	
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Assistance techn et logist - Pool logistique/Véhic	228 159,46	82,19%	187 528,01	Taux service	85,41%	
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Assistance technique et logistique du service Espa	121 120,05	82,19%	99 550,56	Taux service	85,41%	
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Cellule Administration et Logistique	42 813,73	82,19%	35 189,31	Taux service	85,41%	
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Equipe Gestion et Restauration des Ecosystèmes	304 288,31	82,19%	250 099,57	Taux service	85,41%	
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Espaces Naturels	334 805,84	82,19%	275 182,42	Taux service	85,41%	
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Etudes et prospectives	61 460,89	82,19%	50 515,72	Taux service	85,41%	
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Etudes et prospectives - Equipe Expertise Faune-Fl	70 782,73	82,19%	58 177,49	Taux service	85,41%	
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Etudes et prospectives - Equipe Gestion Faune	114 278,50	82,19%	93 927,38	Taux service	85,41%	
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Département Arbres	123 385,27	40,00%	49 354,11	Taux calculé		
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Arbres - Secteur Entretien	54 917,36	40,00%	21 966,94	Taux calculé		
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Arbres - Secteur Entretien - Equipe Arboriculteurs	287 905,39	40,00%	115 162,16	Taux calculé		
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Arbres - Secteur Entretien - Equipe Grimpeurs Elag	187 061,70	40,00%	74 824,68	Taux calculé		
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Arbres - Secteur Expertise Arboricole	125 313,92	40,00%	50 125,57	Taux calculé		
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Arbres - Secteur Exploitation	425 736,23	40,00%	170 294,49	Taux calculé		
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Arbres - Secteur Gestion, Administratif	37 697,37	40,00%	15 078,95	Taux calculé		
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Espaces verts urbains	201 168,38	90,00%	181 051,54	Taux calculé		
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Espaces verts urbains - Centre ville Nord	104 908,58	90,00%	94 417,72	Taux calculé		
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Espaces verts urbains - Centre ville Sud	127 574,02	90,00%	114 816,62	Taux calculé		
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Espaces verts urbains - Citadelle Esplanade Bourse	283 541,11	90,00%	255 187,00	Taux calculé		
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Espaces verts urbains - Contades République	246 510,06	90,00%	221 859,05	Taux calculé		
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Espaces verts urbains - Cronenbourg, Faubourgs Nor	298 734,83	90,00%	268 861,35	Taux calculé		
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Espaces verts urbains - Décoration, Fleurissement	95 896,08	90,00%	86 306,47	Taux calculé		
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Espaces verts urbains - Etoile	266 559,45	90,00%	239 903,51	Taux calculé		
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Espaces verts urbains - Faubourgs Nord	149 346,68	90,00%	134 412,01	Taux calculé		
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Espaces verts urbains - Faubourgs Sud	105 936,65	90,00%	95 342,99	Taux calculé		7
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Espaces verts urbains - Fleurissement	107 029,76	90,00%	96 326,78	Taux calculé		
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Espaces verts urbains - Gare Tribunal PMC, Faubour	285 421,12	90,00%	256 879,01	Taux calculé		
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Espaces verts urbains - Hautepierre, Faubourgs Nor	293 681,41	90,00%	264 313,27	Taux calculé		
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Espaces verts urbains - Hyper centre	228 526,15	90,00%	205 673,54	Taux calculé		
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Espaces verts urbains - Jardin des 2 rives	363 614,39	90,00%	327 252,95	Taux calculé		
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Espaces verts urbains - Meinau, Faubourgs Sud	332 426,13	90,00%	299 183,52	Taux calculé		
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Espaces verts urbains - Montagne verte Elsau, Faub	232 688,79	90,00%	209 419,91	Taux calculé		

Direction	Service	Unité comptable (L)	Montant	Taux ville	Rembt Ville	Mode de calcul	Taux 2023	N° fiche
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Espaces verts urbains - Neudorf	267 643,43	90,00%	240 879,09	Taux calculé		
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Espaces verts urbains - Neuhof, Faubourgs Sud	304 297,55	90,00%	273 867,80	Taux calculé		
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Espaces verts urbains - Orangerie 1	255 195,95	90,00%	229 676,36	Taux calculé		
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Espaces verts urbains - Orangerie 2	237 002,54	90,00%	213 302,29	Taux calculé		
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Espaces verts urbains - Production, Fleurissement	282 620,69	90,00%	254 358,62	Taux calculé		
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Espaces verts urbains - Robertsau, Faubourgs Nord	291 136,71	90,00%	262 023,04	Taux calculé		
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Espaces verts urbains - Tonte, Faubourgs Sud	296 638,46	90,00%	266 974,61	Taux calculé		
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Jardins familiaux	461 710,22	100,00%	461 710,22	Compétence		
Direction espaces publics naturels	Voies publiques	Voies Publiques	316 857,57	14,61%	46 296,72	Taux service	16,17%	
Direction espaces publics naturels	Voies publiques	Ressources	14 448,57	14,61%	2 111,11	Taux service	16,17%	
Direction espaces publics naturels	Voies publiques	Ressources Humaines du Service Voies Publiques	106 218,99	14,61%	15 519,88	Taux service	16,17%	
Direction espaces publics naturels	Voies publiques	Finances, Comptabilité, Marchés Pub du Service Voi	56 802,16	14,61%	8 299,48	Taux service	16,17%	
Direction espaces publics naturels	Voies publiques	Activités des entreprises	61 757,68	0,00%	0,00	Compétence		
Direction espaces publics naturels	Voies publiques	Contrôle et essais	3 023,05	0,00%	0,00	Compétence		
Direction espaces publics naturels	Voies publiques	Déchetteries - chauffeurs bennes	681,67	0,00%	0,00	Compétence		
Direction espaces publics naturels	Voies publiques	Département Equipement de la Rue	76 106,23	0,00%	0,00	Compétence		
Direction espaces publics naturels	Voies publiques	Département Exploitation et Interventions Interurb	135 622,58	0,00%	0,00	Compétence		
Direction espaces publics naturels	Voies publiques	Département Ingénierie et Gestion Patrimoniale	232 610,93	0,00%	0,00	Compétence		
Direction espaces publics naturels	Voies publiques	Département Ouvrages d'Art	76 252,40	0,00%	0,00	Compétence		
Direction espaces publics naturels	Voies publiques	Département Voirie Urbaine	85 703,62	0,00%	0,00	Compétence		
Direction espaces publics naturels	Voies publiques	Département Eclairage Public	86 572,96	100,00%	86 572,96	Compétence		
Direction espaces publics naturels	Voies publiques	Atelier éclairage public	422 670,51	100,00%	422 670,51	Compétence		
Direction espaces publics naturels	Voies publiques	Eclairage Public - Conception Lumière	55 815,64	100,00%	55 815,64	Compétence		
Direction espaces publics naturels	Voies publiques	Eclairage Public - Exploitation Electrique	186 640,02	100,00%	186 640,02	Compétence		
Direction espaces publics naturels	Voies publiques	Eclairage Public - Gestion du Patrimoine	128 100,83	100,00%	128 100,83	Compétence		
Direction espaces publics naturels	Voies publiques	Eclairage Public - Illuminations	37 965,00	100,00%	37 965,00	Compétence		
Direction espaces publics naturels	Voies publiques	Eclairage Public - Travaux Eclairage	209 747,50	100,00%	209 747,50	Compétence		
Direction espaces publics naturels	Voies publiques	Equipement de la Rue - Jalonnement	110 225,14	0,00%	0,00	Compétence		
Direction espaces publics naturels	Voies publiques	Equipement de la Rue - Pole Entretien	95 682,30	0,00%	0,00	Compétence		
Direction espaces publics naturels	Voies publiques	Equipement de la Rue - Pole Entretien - Equipes d'	211 802,72	0,00%	0,00	Compétence		
Direction espaces publics naturels	Voies publiques	Equipement de la Rue - Pole Entretien - Gestion de	38 121,87	0,00%	0,00	Compétence		
Direction espaces publics naturels	Voies publiques	Equipement de la Rue - Pole Projet	274 153,53	0,00%	0,00	Compétence		
Direction espaces publics naturels	Voies publiques	Exploitation et Interventions Interurbaines - Régi	47 166,53	0,00%	0,00	Compétence		
Direction espaces publics naturels	Voies publiques	Exploitation et Interventions Interurbaines - Secr	49 285,76	0,00%	0,00	Compétence		
Direction espaces publics naturels	Voies publiques	Exploitation et Interventions Interurbaines - Trav	262 635,49	0,00%	0,00	Compétence		
Direction espaces publics naturels	Voies publiques	Exploitation, Interv Interurbaines - Entretien et	605 283,86	0,00%	0,00	Compétence		
Direction espaces publics naturels	Voies publiques	Ingénierie, Gest Patrim - Gestion Adm du Domaine P	63 777,62	0,00%	0,00	Compétence		
Direction espaces publics naturels	Voies publiques	Ingénierie, Gest Patrim - Maîtrise d'Ouvrage Gesti	262 644,85	0,00%	0,00	Compétence		
Direction espaces publics naturels	Voies publiques	Ingénierie, Gest Patrim - Section Ingénierie du Pa	186 927,64	0,00%	0,00	Compétence		
Direction espaces publics naturels	Voies publiques	Laboratoire du Service Voies Publiques	486 683,51	0,00%	0,00	Compétence		
Direction espaces publics naturels	Voies publiques	Ouvrages d'Art - Etudes et Travaux	125 079,95	0,00%	0,00	Compétence		
Direction espaces publics naturels	Voies publiques	Ouvrages d'Art - Inspections et Programmation	163 697,51	0,00%	0,00	Compétence		

Direction	Service	Unité comptable (L)	Montant	Taux ville	Rembt Ville	Mode de calcul	Taux 2023	N° fiche
Direction espaces publics naturels	Voies publiques	Ouvrages d'Art - Régie	331 120,12	0,00%	0,00	Compétence		
Direction espaces publics naturels	Voies publiques	Projets spécifiques	33 790,92	0,00%	0,00	Compétence		
Direction espaces publics naturels	Voies publiques	Régie	597 485,45	0,00%	0,00	Compétence		
Direction espaces publics naturels	Voies publiques	Travaux VRD	40 594,25	0,00%	0,00	Compétence		
Direction espaces publics naturels	Voies publiques	Voirie Urbaine - Exploit Patrimoniale - Coordinati	379 828,63	0,00%	0,00	Compétence		
Direction espaces publics naturels	Voies publiques	Voirie Urbaine - Exploit Patrimoniale - Programmat	88 825,97	0,00%	0,00	Compétence		
Direction espaces publics naturels	Voies publiques	Voirie Urbaine - Exploitation Patrimoniale	39 407,59	0,00%	0,00	Compétence		
Direction espaces publics naturels	Voies publiques	Voirie Urbaine - Exploitation Patrimoniale - Régie	624 366,50	0,00%	0,00	Compétence		
Direction espaces publics naturels	Voies publiques	Voirie Urbaine - Exploitation Patrimoniale - Stock	199 730,62	0,00%	0,00	Compétence		
Direction espaces publics naturels	Voies publiques	Voirie Urbaine - Section Travaux	599 174,66	0,00%	0,00	Compétence		
Direction mobilités	Direction mobilités	Direction Mobilités	300 051,73	17,42%	52 266,57	Taux direction		
Direction mobilités	Direction de projet stratégie	Direction de projet stratégie	186 557,02	0,00%	0,00	Compétence		
Direction mobilités	Direction de projet stratégie	ZFE	80 232,96	0,00%	0,00	Compétence		
Direction mobilités	Service aménagement tramway	Service Aménagement Tramway	689 515,92	0,00%	0,00	Compétence		
Direction mobilités	Service autorité organisatrice des transports coll	Service Autorité Organisatrice des Transports Coll	695 940,94	0,00%	0,00	Compétence		
Direction mobilités	Service planification organisation des mobilités	Département Etudes	436 164,84	0,00%	0,00	Compétence		
Direction mobilités	Service planification organisation des mobilités	Département Organisation des Mobilités	360 497,11	0,00%	0,00	Compétence		
Direction mobilités	Service planification organisation des mobilités	Service Planification et Organisation des Mobilité	139 235,22	0,00%	0,00	Compétence		
Direction mobilités	Service stratégie et gestion du stationnement	Service Stratégie et Gestion du Stationnement	215 012,54	70,31%	151 185,75	Taux service		
Direction mobilités	Service stratégie et gestion du stationnement	Département Gestion des Résidents	321 991,62	100,00%	321 991,62	Taux calculé		7
Direction mobilités	Service stratégie et gestion du stationnement	Département Stratégie du Stationnement	315 303,13	40,00%	126 121,25	Taux calculé		
Direction urbanisme territoires	SAGR mutualisé DUT DDEA DTEC	Comptable budget DDEA	82 470,41	17,09%	14 097,61	Taux AGR		
Direction urbanisme territoires	SAGR mutualisé DUT DDEA DTEC	Comptable budget DTEC	298 957,60	17,09%	51 104,24	Taux AGR		
Direction urbanisme territoires	SAGR mutualisé DUT DDEA DTEC	Département Finances et Contrôle de Gestion	92 524,38	17,09%	15 816,25	Taux AGR		
Direction urbanisme territoires	SAGR mutualisé DUT DDEA DTEC	Département ressources humaines	294 200,77	17,09%	50 291,10	Taux AGR		
Direction urbanisme territoires	SAGR mutualisé DUT DDEA DTEC	SAGR Mutualisé DUT DDEA DTEC	400 160,74	17,09%	68 404,05	Taux AGR		
Direction développement économique et attractivité	Direction développement économique et attractivité	Direction Développement Economique Attractivité	1 032 973,41	14,08%	145 453,60	Taux direction	15,68%	
Direction développement économique et attractivité	Emploi et économie solidaire	Direction Développement Economique Attractivité	59 946,43	14,08%	8 441,09	Taux direction	15,68%	
Direction développement économique et attractivité	Economie résidentielle et productive	Economie Résidentielle et Productive	849 042,09	0,00%	0,00	Compétence		6
Direction développement économique et attractivité	Emploi et économie solidaire	Emploi et Economie Solidaire	747 019,98	42,00%	313 748,39	Taux calculé		
Direction développement économique et attractivité	Enseignement supérieur, recherche et innovation	Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation	1 101 414,42	6,00%	66 084,87	Taux calculé		
Direction transitions énergie climat	Direction transitions énergie climat	Direction Transitions Energie Climat	364 094,66	10,00%	36 409,47	Taux calculé		
Direction transitions énergie climat	Coopération et animation des transitions	Coopération et animation des transitions	691 997,84	10,00%	69 199,78	Taux calculé		
Direction transitions énergie climat	Coopération et animation des transitions	Direction Urbanisme Territoires	84 269,52	10,00%	8 426,95	Taux calculé		
Direction transitions énergie climat	Energie et territoire	Energie et territoire	240 756,58	10,00%	24 075,66	Taux calculé		
Direction transitions énergie climat	Energie et territoire	Direction Transitions Energie Climat	33 518,30	10,00%	3 351,83	Taux calculé		
Direction transitions énergie climat	Energie et territoire	Département énergies renouvelables	153 374,76	10,00%	15 337,48	Taux calculé		
Direction transitions énergie climat	Energie et territoire	Département réseaux de distribution d'énergie	258 457,85	10,00%	25 845,79	Taux calculé		
Direction transitions énergie climat	Pilotage et finance climat	Pilotage et finance climat	524 379,46	10,00%	52 437,95	Taux calculé		
Direction urbanisme territoires	Direction urbanisme territoires	Direction Urbanisme Territoires	641 358,24	19,51%	125 146,14	Taux direction	16,58%	
Direction urbanisme territoires	Aménagement du territoire et projets urbains	Aménagement du Territoire et Projets Urbains	417 557,14	33,88%	141 472,87	Taux service		
Direction urbanisme territoires	Aménagement du territoire et projets urbains	Conception et Ingénierie	280 361,91	0,00%	0,00	Compétence		
Direction urbanisme territoires	Aménagement du territoire et projets urbains	Département Ecologie des Territoires	372 414,10	100,00%	372 414,10	Compétence		
Direction urbanisme territoires	Aménagement du territoire et projets urbains	Département Planification Territoriale	446 404,13	0,00%	0,00	Compétence		

Direction	Service	Unité comptable (L)	Montant	Taux ville	Rembt Ville	Mode de calcul	Taux 2023	N° fiche
Direction urbanisme territoires	Conduite des projets d'aménagement	Conduite des Projets d'Aménagement	968 711,98	36,30%	351 642,45	Taux calculé	30,50%	
Direction urbanisme territoires	Géomatique et connaissance du territoire	Département Atelier de Géomatique	390 128,09	3,00%	11 703,84	Taux calculé		
Direction urbanisme territoires	Géomatique et connaissance du territoire	Département Données de Références	565 394,26	3,00%	16 961,83	Taux calculé		
Direction urbanisme territoires	Géomatique et connaissance du territoire	Département Usages	402 025,66	3,00%	12 060,77	Taux calculé		
Direction urbanisme territoires	Géomatique et connaissance du territoire	Géomatique et Connaissance du Territoire	550 538,50	3,00%	16 516,16	Taux calculé		
Direction urbanisme territoires	Habitat	Département Planification, Politiques Publiques, E	594 068,64	0,00%	0,00	Compétence		
Direction urbanisme territoires	Habitat	Département Programmation et Instruction des Aides	653 743,87	0,00%	0,00	Compétence		
Direction urbanisme territoires	Habitat	Habitat	416 427,94	0,00%	0,00	Compétence		
Direction urbanisme territoires	Habitat	Voirie Urbaine - Exploit Patrimoniale - Coordinati	30 791,25	0,00%	0,00	compétence		12
Direction urbanisme territoires	Police du bâtiment	Police du Bâtiment	829 344,79	31,37%	260 155,42	Taux service	30,18%	
Direction urbanisme territoires	Police du bâtiment	Département ADS/Accueil	1 071 137,38	0,00%	0,00	Compétence		
Direction urbanisme territoires	Police du bâtiment	Département Enseignes/Affichage Publicitaire	324 810,22	100,00%	324 810,22	Compétence		
Direction urbanisme territoires	Police du bâtiment	Département Expertise/Conseil	51 891,57	0,00%	0,00	Compétence		
Direction urbanisme territoires	Police du bâtiment	Département Sécurité ERP et IMR	157 543,38	100,00%	157 543,38	Compétence		
Direction urbanisme territoires	Police du bâtiment	Musées	30 941,43	100,00%	30 941,43	Compétence		
Direction urbanisme territoires	Politique de la ville	Direction de Projet Politique de la Ville	624 705,95	0,00%	0,00	Compétence		
Direction urbanisme territoires	Politique de la ville	Direction de Projet Quartier Ouest	171 012,13	0,00%	0,00	Compétence		
Direction urbanisme territoires	Politique foncière et immobilière	Politique Foncière et Immobilière	335 494,36	27,39%	91 908,13	taux service	27,78%	
Direction urbanisme territoires	Politique foncière et immobilière	Département Domanialité Publique	337 837,27	0,00%	0,00	compétence		
Direction urbanisme territoires	Politique foncière et immobilière	Département Immobilier Territorialisé	618 809,84	25,29%	156 497,01	Taux calculé		
Direction urbanisme territoires	Politique foncière et immobilière	Département Stratégie Foncière	334 360,63	58,97%	197 172,46	Taux calculé		
DGA Transformation Sociale et Sociétale	DGA Transformation Sociale et Sociétale	DGA Finances Partenariats Patrimoine Logistique Du	150 031,89	85,93%	128 917,56	Taux DGA		
DGA Transformation Sociale et Sociétale	DGA Transformation Sociale et Sociétale	DGA Transformation Sociale et Sociétale	213 009,49	85,93%	183 032,19	Taux DGA		
DGA Transformation Sociale et Sociétale	DGA Transformation Sociale et Sociétale	Mission Droits des Femmes et Egalité de Genre	116 179,19	85,93%	99 829,03	Taux DGA		
Direction culture (hors archives)	SAGR culture	Cellule des Finances et Marchés Publics	572 588,58	82,05%	469 816,80	Taux direction	81,96%	
Direction culture (hors archives)	SAGR culture	Cellule des Ressources Humaines	273 207,64	82,05%	224 170,62	Taux direction	81,96%	
Direction culture (hors archives)	SAGR culture	Cellule Sécurité et Prévention au Travail	63 309,96	82,05%	51 946,69	Taux direction	81,96%	
Direction culture (hors archives)	SAGR culture	Fonds patrimonial des bibliothèques Strasbourg	559,73	82,05%	459,27	Taux direction	81,96%	
Direction culture (hors archives)	SAGR culture	Jeunesse - médiathèque Malraux	29 956,58	82,05%	24 579,79	Taux direction	81,96%	
Direction culture (hors archives)	SAGR culture	SAGR Culture	420 785,70	82,05%	345 260,45	Taux direction	81,96%	
Direction culture (hors archives)	Direction culture	Cellule Communication	244 806,46	82,05%	200 867,07	Taux direction	81,96%	
Direction culture (hors archives)	Direction culture	Département ressources	54 366,03	82,05%	44 608,08	Taux direction	81,96%	
Direction culture (hors archives)	Direction culture	Direction Culture	2 075 881,76	82,05%	1 703 289,52	Taux direction	81,96%	
Direction culture (hors archives)	Direction culture	Mission Développement des Publics	258 108,08	82,05%	211 781,23	Taux direction	81,96%	
Direction culture (hors archives)	Développement culturel et artistique	Département ressources	152 545,89	100,00%	152 545,89	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Développement culturel et artistique	Action Culturelle - Centre Chorégraphique	115 355,45	100,00%	115 355,45	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Développement culturel et artistique	Action Culturelle - Département du Spectacle Vivan	257 623,94	100,00%	257 623,94	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Développement culturel et artistique	Boutique culture	201 693,96	100,00%	201 693,96	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Développement culturel et artistique	Centre Chorégraphique - Equipe Pédagogique	431 281,72	100,00%	431 281,72	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Développement culturel et artistique	Centre Chorégraphique - Equipe Technique et Admini	100 644,16	100,00%	100 644,16	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Développement culturel et artistique	Département arts visuels illustration vie littéraire	229 174,96	100,00%	229 174,96	Compétence		

Direction	Service	Unité comptable (L)	Montant	Taux ville	Rembt Ville	Mode de calcul	Taux 2023	N° fiche
Direction culture (hors archives)	Développement culturel et artistique	Département audiovisuel et cinéma	268 423,86	0,00%	0,00	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Développement culturel et artistique	Développement culturel et artistique	464 381,95	100,00%	464 381,95	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Développement culturel et artistique	Mission Développement des Publics - 5ème Lieu	271 706,57	100,00%	271 706,57	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Développement culturel et artistique	Pédagogie enseignement	52 789,89	100,00%	52 789,89	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Conservatoire	Action culturelle, communication et accueil	463 511,61	100,00%	463 511,61	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Conservatoire	Administration Générale	201 227,24	100,00%	201 227,24	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Conservatoire	Conservatoire	369 475,46	100,00%	369 475,46	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Conservatoire	Finances, logistique et régie de recettes	68 081,06	100,00%	68 081,06	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Conservatoire	Médiathèque	110 865,46	100,00%	110 865,46	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Conservatoire	Pédagogie enseignement	6 675 956,17	100,00%	6 675 956,17	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Conservatoire	Régie technique	200 250,48	100,00%	200 250,48	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Conservatoire	Scolarité	222 433,22	100,00%	222 433,22	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Direction culture	Structures d'Hébergements / Equipe de Rue	66 727,44	100,00%	66 727,44	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Haute école des arts du Rhin	Haute Ecole des Arts du Rhin	699 913,15	100,00%	699 913,15	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Médiathèques	Action culturelle des bibliothèques Strasbourg	47 036,29	47,18%	22 191,93	Taux service	46,52%	
Direction culture (hors archives)	Médiathèques	Action culturelle des bibliothèques Strasbourg	263 090,62	47,18%	124 127,32	Taux service	46,52%	
Direction culture (hors archives)	Médiathèques	Base bibliographique des bibliothèques Strasbourg	173 626,91	47,18%	81 917,95	Compétence	46,52%	
Direction culture (hors archives)	Médiathèques	Fonds patrimonial des bibliothèques Strasbourg	490 418,60	47,18%	231 381,67	Compétence	46,52%	
Direction culture (hors archives)	Médiathèques	Administration-finances des bibliothèques Strasbou	102 144,11	47,18%	48 192,04	Taux service	46,52%	
Direction culture (hors archives)	Médiathèques	Animation communication	61 861,61	47,18%	29 186,58	Taux service	46,52%	
Direction culture (hors archives)	Médiathèques	Médiathèques	443 493,09	47,18%	209 242,01	Taux service	46,52%	
Direction culture (hors archives)	Médiathèques	Services transversaux des bibliothèques	76 824,87	47,18%	36 246,31	Taux service	46,52%	
Direction culture (hors archives)	Médiathèques	Communication des bibliothèques Strasbourg	140 907,06	47,18%	66 480,58	Taux service	46,52%	
Direction culture (hors archives)	Médiathèques	Ressources Humaines des bibliothèques Strasbourg	144 237,39	47,18%	68 051,84	Taux service	46,52%	
Direction culture (hors archives)	Médiathèques	Bâtiments des bibliothèques Strasbourg	349 894,57	47,18%	165 081,81	Taux service	46,52%	
Direction culture (hors archives)	Médiathèques	Messagers du livre - bibliothèques Strasbourg	60 536,37	47,18%	28 561,33	Taux service	46,52%	
Direction culture (hors archives)	Médiathèques	Informatique des bibliothèques Strasbourg	113 361,89	47,18%	53 484,64	Taux service	46,52%	
Direction culture (hors archives)	Médiathèques	Bibliobus	153 494,38	100,00%	153 494,38	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Médiathèques	Bibliothèque - discothèque	382 371,93	100,00%	382 371,93	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Médiathèques	Bibliothèque - secteur adultes	746 305,77	100,00%	746 305,77	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Médiathèques	Bibliothèque - secteur jeunes	401 721,32	100,00%	401 721,32	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Médiathèques	Bibliothèque Cronenbourg	389 787,37	100,00%	389 787,37	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Médiathèques	Bibliothèque de quartier	112 060,37	100,00%	112 060,37	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Médiathèques	Bibliothèque Elsau	178 544,13	100,00%	178 544,13	Compétence		3
Direction culture (hors archives)	Médiathèques	Bibliothèque Hautepierre jeunes	13 048,60	100,00%	13 048,60	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Médiathèques	Bibliothèque meinau	502 969,04	100,00%	502 969,04	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Médiathèques	Bibliothèque Robertsau	326 280,44	100,00%	326 280,44	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Médiathèques	Médiathèque de Hautepierre	379 162,94	100,00%	379 162,94	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Médiathèques	Médiathèque Neudorf	888 175,57	100,00%	888 175,57	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Médiathèques	Médiathèque Neuhof	315 929,04	100,00%	315 929,04	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Médiathèques	Rue Kuhn	204 440,64	100,00%	204 440,64	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Médiathèques	Accueil information actualités de la médiathèque M	744 640,26	0,00%	0,00	Compétence		

Direction	Service	Unité comptable (L)	Montant	Taux ville	Rembt Ville	Mode de calcul	Taux 2023	N° fiche
Direction culture (hors archives)	Médiathèques	Reliure des bibliothèques Strasbourg	138 197,58	0,00%	0,00	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Médiathèques	Centre technique du livre	63 824,19	0,00%	0,00	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Médiathèques	CUS - Médiathèque Nord	717 703,64	0,00%	0,00	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Médiathèques	CUS-Médiathèque Malraux	79 693,46	0,00%	0,00	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Médiathèques	Jeunesse - médiathèque Malraux	500 865,65	0,00%	0,00	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Médiathèques	Langues et littérature de la médiathèque Malraux	422 857,25	0,00%	0,00	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Médiathèques	Arts-BD-Illustration de la médiathèque Malraux	635 717,73	0,00%	0,00	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Médiathèques	Monde et société - médiathèque Malraux	415 646,57	0,00%	0,00	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Médiathèques	Services transversaux de la médiathèque Malraux	770 310,91	0,00%	0,00	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Médiathèques	Sciences et loisirs de la médiathèque Malraux	317 157,42	0,00%	0,00	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Médiathèques	Médiathèque Ouest	784 605,83	0,00%	0,00	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Musées	Administration Générale	175 589,21	100,00%	175 589,21	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Musées	Bib - assistance	241 936,05	100,00%	241 936,05	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Musées	Cabinet des estampes - conservation	108 487,65	100,00%	108 487,65	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Musées	Cellule Electrique, Audiovisuelle et Multimédia	223 125,66	100,00%	223 125,66	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Musées	Cellule Nettoyage	246 302,85	100,00%	246 302,85	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Musées	Cellule Production Expositions, Manipulation Techn	479 022,91	100,00%	479 022,91	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Musées	Cellule Production Muséographique et Travaux	332 845,90	100,00%	332 845,90	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Musées	Centre Tomi Ungerer conservation	194 022,74	100,00%	194 022,74	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Musées	Communication des musées	245 476,13	100,00%	245 476,13	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Musées	Département accueil surveillance vente	58 185,67	100,00%	58 185,67	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Musées	Département coordination éditoriale	101 219,56	100,00%	101 219,56	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Musées	Département coordinations expos prog publics	180 757,86	100,00%	180 757,86	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Musées	Département documentation et photographie	176 711,08	100,00%	176 711,08	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Musées	Département régie des collections	434 505,60	100,00%	434 505,60	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Musées	Développement culturel et artistique	291 797,51	100,00%	291 797,51	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Musées	Equipe Technique	144 835,04	100,00%	144 835,04	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Musées	Musée alsacien - conservation	168 032,29	100,00%	168 032,29	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Musées	Musée alsacien - gardiennage	844 406,35	100,00%	844 406,35	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Musées	Musée archéologique conservation	83 514,14	100,00%	83 514,14	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Musées	Musée arts modernes et contemporains - conservatio	434 673,46	100,00%	434 673,46	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Musées	Musée arts modernes et contemporains - gardiennage	896 584,78	100,00%	896 584,78	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Musées	Musée des arts décoratifs - conservation	152 908,64	100,00%	152 908,64	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Musées	Musée des arts décoratifs - gardiennage accueil	1 979 614,00	100,00%	1 979 614,00	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Musées	Musée des beaux arts - conservation	178 262,93	100,00%	178 262,93	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Musées	Musée historique - conservation	283 253,91	100,00%	283 253,91	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Musées	Musée zoologique - direction secrétariat	294 679,55	100,00%	294 679,55	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Musées	Musées	648 829,20	100,00%	648 829,20	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Musées	Oeuvre notre Dame - conservation	224 493,06	100,00%	224 493,06	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Musées	Pôle caisses	900 377,38	100,00%	900 377,38	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Musées	Régie des recettes	181 664,28	100,00%	181 664,28	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Musées	Ressources humaines	170 373,56	100,00%	170 373,56	Compétence		

Direction	Service	Unité comptable (L)	Montant	Taux ville	Rembt Ville	Mode de calcul	Taux 2023	N° fiche
Direction culture (hors archives)	Musées	Service éducatif des musées	1 108 753,88	100,00%	1 108 753,88	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Œuvre notre dame	Atelier Cathédrale	147 786,50	100,00%	147 786,50	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Œuvre notre dame	Atelier Conservation	195 023,49	100,00%	195 023,49	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Œuvre notre dame	Atelier Sculpture	156 012,49	100,00%	156 012,49	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Œuvre notre dame	Atelier Taille de Pierre	236 557,98	100,00%	236 557,98	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Œuvre notre dame	Oeuvre Notre Dame	449 235,74	100,00%	449 235,74	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Œuvre notre dame	Oeuvre Notre Dame - Département Ateliers de la Cat	300 537,51	100,00%	300 537,51	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Œuvre notre dame	Oeuvre Notre Dame - Département Collections	44 222,86	100,00%	44 222,86	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Œuvre notre dame	Oeuvre Notre Dame - Département Ressources	147 222,78	100,00%	147 222,78	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Œuvre notre dame	Parc à Blocs	60 131,60	100,00%	60 131,60	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Orchestre philharmonique de Strasbourg	OPS - Département Administratif et Financier	202 299,01	100,00%	202 299,01	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Orchestre philharmonique de Strasbourg	OPS - Département Coordination Artistique	54 682,60	100,00%	54 682,60	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Théâtre actuel et public de Strasbourg	Cellule administrative et technique	260 680,98	100,00%	260 680,98	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Théâtre actuel et public de Strasbourg	Théâtre Actuel et Public de Strasbourg	322 223,16	100,00%	322 223,16	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Théâtre opéra du Rhin	Théâtre Opéra du Rhin	204,50	100,00%	204,50	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Théâtre opéra du Rhin	Théâtre Opéra du Rhin - Agents d'Entretien	352 516,73	100,00%	352 516,73	Compétence		
Direction culture (hors archives)	Théâtre opéra du Rhin	Théâtre Opéra du Rhin - Maintenance	116 379,00	100,00%	116 379,00	Compétence		
Direction enfance éducation	Caisse des écoles	Caisse des écoles	452 397,76	100,00%	452 397,76	Compétence		
Direction enfance éducation	Direction enfance éducation	Direction Enfance Education	746 573,38	100,00%	746 573,38	Compétence		
Direction enfance éducation	SAGR enfance éducation	Cellule Affaires scolaires et périscolaires	12 393,79	100,00%	12 393,79	Compétence		
Direction enfance éducation	SAGR enfance éducation	Cellule Patrimoine, Enseignement privé et Petite e	335 824,99	100,00%	335 824,99	Compétence		
Direction enfance éducation	SAGR enfance éducation	Cellule Prévention Sécurité Habillement	161 248,72	100,00%	161 248,72	Compétence		
Direction enfance éducation	SAGR enfance éducation	Cellule Régie Facturation	153 748,71	100,00%	153 748,71	Compétence		
Direction enfance éducation	SAGR enfance éducation	Département Finances Dir Enfance et Education	193 254,54	100,00%	193 254,54	Compétence		
Direction enfance éducation	SAGR enfance éducation	Département Informatique Dir Enfance et Education	153 805,81	100,00%	153 805,81	Compétence		
Direction enfance éducation	SAGR enfance éducation	Département Ressources Humaines Dir Enfance et Edu	245 041,07	100,00%	245 041,07	Compétence		
Direction enfance éducation	SAGR enfance éducation	Famille et petite enfance	58 676,35	100,00%	58 676,35	Compétence		
Direction enfance éducation	SAGR enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	2 803,74	100,00%	2 803,74	Compétence		
Direction enfance éducation	SAGR enfance éducation	Périscolaire et éducatif	22 168,30	100,00%	22 168,30	Compétence		
Direction enfance éducation	SAGR enfance éducation	SAGR DEE enfance education	2 028 675,83	100,00%	2 028 675,83	Compétence		
Direction enfance éducation	Famille et petite enfance	Bâle	556 417,82	100,00%	556 417,82	Compétence		
Direction enfance éducation	Famille et petite enfance	Canardière	978 029,91	100,00%	978 029,91	Compétence		
Direction enfance éducation	Famille et petite enfance	Cellule gestion des établissements associatifs	162 285,48	100,00%	162 285,48	Compétence		
Direction enfance éducation	Famille et petite enfance	Cellule gestion des établissements municipaux	230 714,59	100,00%	230 714,59	Compétence		
Direction enfance éducation	Famille et petite enfance	Cellule ressources humaines	277 591,13	100,00%	277 591,13	Compétence		
Direction enfance éducation	Famille et petite enfance	Centre ville	128 156,55	100,00%	128 156,55	Compétence		
Direction enfance éducation	Famille et petite enfance	Crèche Maison de l'enfance	800 362,27	100,00%	800 362,27	Compétence		
Direction enfance éducation	Famille et petite enfance	Département 0-4 ans	136 529,99	100,00%	136 529,99	Compétence		
Direction enfance éducation	Famille et petite enfance	Département des LAPE	82 528,59	100,00%	82 528,59	Compétence		
Direction enfance éducation	Famille et petite enfance	Département des RAM	208 543,16	100,00%	208 543,16	Compétence		
Direction enfance éducation	Famille et petite enfance	Famille et petite enfance	1 391 620,77	100,00%	1 391 620,77	Compétence		
Direction enfance éducation	Famille et petite enfance	Flandre - Forêt noire	721 633,73	100,00%	721 633,73	Compétence		
Direction enfance éducation	Famille et petite enfance	Fritz	713 470,33	100,00%	713 470,33	Compétence		
Direction enfance éducation	Famille et petite enfance	Indre	226 198,96	100,00%	226 198,96	Compétence		
Direction enfance éducation	Famille et petite enfance	Lape Espace famille Cité de l'Ill	119 283,01	100,00%	119 283,01	Compétence		
Direction enfance éducation	Famille et petite enfance	Lape Koengishoffen	131 171,66	100,00%	131 171,66	Compétence		
Direction enfance éducation	Famille et petite enfance	Lape La P'tite Mosaïque	115 549,87	100,00%	115 549,87	Compétence		
Direction enfance éducation	Famille et petite enfance	Lape L'Envolée	134 512,21	100,00%	134 512,21	Compétence		
Direction enfance éducation	Famille et petite enfance	Lape Maison de l'enfance	124 984,99	100,00%	124 984,99	Compétence		
Direction enfance éducation	Famille et petite enfance	Lape Meinau	59 881,15	100,00%	59 881,15	Compétence		
Direction enfance éducation	Famille et petite enfance	Lape Montagne Verte	53 534,71	100,00%	53 534,71	Compétence		
Direction enfance éducation	Famille et petite enfance	Lape Neudorf	149 823,33	100,00%	149 823,33	Compétence		

Direction	Service	Unité comptable (L)	Montant	Taux ville	Rembt Ville	Mode de calcul	Taux 2023	N° fiche
Direction enfance éducation	Famille et petite enfance	Maison de l'enfance	151 708,15	100,00%	151 708,15	Compétence		
Direction enfance éducation	Famille et petite enfance	Maison de l'Enfance Koenigshoffen	945 417,98	100,00%	945 417,98	Compétence		
Direction enfance éducation	Famille et petite enfance	Maison de l'enfance Montagne verte	941 803,39	100,00%	941 803,39	Compétence		
Direction enfance éducation	Famille et petite enfance	Multi-accueil de la maison de l'enfance	556 751,00	100,00%	556 751,00	Compétence		
Direction enfance éducation	Famille et petite enfance	Nord	68 851,37	100,00%	68 851,37	Compétence		
Direction enfance éducation	Famille et petite enfance	Ouest	113 694,98	100,00%	113 694,98	Compétence		
Direction enfance éducation	Famille et petite enfance	Périscolaire et éducatif	12 893,15	100,00%	12 893,15	Compétence		
Direction enfance éducation	Famille et petite enfance	SAGR DEE enfance education	48 302,99	100,00%	48 302,99	Compétence		
Direction enfance éducation	Famille et petite enfance	Secteur technique	374 452,92	100,00%	374 452,92	Compétence		
Direction enfance éducation	Famille et petite enfance	Stoltz	643 924,37	100,00%	643 924,37	Compétence		
Direction enfance éducation	Famille et petite enfance	Sud	110 160,15	100,00%	110 160,15	Compétence		
Direction enfance éducation	Famille et petite enfance	Sud-Ouest	70 758,47	100,00%	70 758,47	Compétence		
Direction enfance éducation	Famille et petite enfance	Tuilerie	578 127,19	100,00%	578 127,19	Compétence		
Direction enfance éducation	Famille et petite enfance	Wacken	361 099,72	100,00%	361 099,72	Compétence		
Direction enfance éducation	Inscriptions et scolarité	Département Accueil Informations	287 584,94	100,00%	287 584,94	Compétence		
Direction enfance éducation	Inscriptions et scolarité	Département Inscriptions	187 263,10	100,00%	187 263,10	Compétence		
Direction enfance éducation	Inscriptions et scolarité	Inscriptions et scolarité	372 422,41	100,00%	372 422,41	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Académie	31 588,89	100,00%	31 588,89	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Albert Le Grand	247 350,96	100,00%	247 350,96	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Ampère	116 292,06	100,00%	116 292,06	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Antenne territoriale Centre	12 286,17	100,00%	12 286,17	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Antenne territoriale Est	13 114,67	100,00%	13 114,67	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Antenne territoriale Ouest	12 413,02	100,00%	12 413,02	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Antenne territoriale Sud	18 995,57	100,00%	18 995,57	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Ariane-Icare	43 001,24	100,00%	43 001,24	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Branly	481 751,60	100,00%	481 751,60	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Brigitte	357 144,49	100,00%	357 144,49	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Cahn	184 478,89	100,00%	184 478,89	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Canardière	174 428,25	100,00%	174 428,25	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Catherine	197 448,86	100,00%	197 448,86	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Cellule achats, logistique et nettoyage	448 345,43	100,00%	448 345,43	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Cellule bâtiments	56 974,84	100,00%	56 974,84	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Cellule espaces extérieurs	188 829,73	100,00%	188 829,73	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Cellule Gestion des locaux et logements	87 379,05	100,00%	87 379,05	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Cellule Ressources du service Patrimoine Enfance e	228 086,38	100,00%	228 086,38	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Cellule technique et administrative	12 533,05	100,00%	12 533,05	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Claus	180 578,91	100,00%	180 578,91	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Conseil des XV	351 597,89	100,00%	351 597,89	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Cronenbourg et Hirtz	207 219,22	100,00%	207 219,22	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Département Gestion et Logistique	71 233,63	100,00%	71 233,63	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Département Maintenance du service Patrimoine Enfa	140 462,71	100,00%	140 462,71	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Département Projets du service Patrimoine Enfance	133 261,37	100,00%	133 261,37	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Direction Population Elections Cultes	24 176,65	100,00%	24 176,65	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Doré	100 324,34	100,00%	100 324,34	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Eléonore	129 848,37	100,00%	129 848,37	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Equipe volante	482 652,03	100,00%	482 652,03	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Erckmann-Chatrian	192 470,73	100,00%	192 470,73	Compétence		

Direction	Service	Unité comptable (L)	Montant	Taux ville	Rembt Ville	Mode de calcul	Taux 2023	N° fiche
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Finkwiller	93 842,34	100,00%	93 842,34	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Fischart	547 204,97	100,00%	547 204,97	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Gliesberg	108 694,66	100,00%	108 694,66	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Gutenberg	104 190,58	100,00%	104 190,58	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Guynemer	217 654,69	100,00%	217 654,69	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Hohberg	439 841,31	100,00%	439 841,31	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Jacqueline	265 485,66	100,00%	265 485,66	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Karine	278 427,57	100,00%	278 427,57	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Langevin	217 552,58	100,00%	217 552,58	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Lezay-Marnésia	143 998,00	100,00%	143 998,00	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Meinau	208 032,59	100,00%	208 032,59	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Mentelin	13 901,21	100,00%	13 901,21	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Musau	229 851,53	100,00%	229 851,53	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Neufeld	410 579,05	100,00%	410 579,05	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Neuhof A	212 548,83	100,00%	212 548,83	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Niederau	188 284,36	100,00%	188 284,36	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Oberlin et Louvois	185 614,36	100,00%	185 614,36	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Pasteur	91 017,17	100,00%	91 017,17	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	1 614 997,32	100,00%	1 614 997,32	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Perey	176 372,67	100,00%	176 372,67	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Reuss	608 840,85	100,00%	608 840,85	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Rhin	328 411,10	100,00%	328 411,10	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Robertsau	47 358,39	100,00%	47 358,39	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Romains	319 638,51	100,00%	319 638,51	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Scheppler	44 192,35	100,00%	44 192,35	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Schluthfeld	439 843,93	100,00%	439 843,93	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Schoepflin	457 775,31	100,00%	457 775,31	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Schongauer	50 370,82	100,00%	50 370,82	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Schuman	291 727,38	100,00%	291 727,38	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Schwilgué	165 260,10	100,00%	165 260,10	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Ste-Aurélie	153 959,61	100,00%	153 959,61	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Ste-Madeleine	310 868,70	100,00%	310 868,70	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	St-Jean	280 012,64	100,00%	280 012,64	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Stockfeld	287 124,41	100,00%	287 124,41	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Stoskopf	183 724,64	100,00%	183 724,64	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	St-Thomas	214 477,06	100,00%	214 477,06	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Sturm	279 460,08	100,00%	279 460,08	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Terr tech - Robertsau	237 390,24	100,00%	237 390,24	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Territoire Centre-ouest	166 396,47	100,00%	166 396,47	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Territoire Nord-Est	242 719,18	100,00%	242 719,18	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Territoire technique Centre	143 539,19	100,00%	143 539,19	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Territoire technique Est	149 841,28	100,00%	149 841,28	Compétence		

Direction	Service	Unité comptable (L)	Montant	Taux ville	Rembt Ville	Mode de calcul	Taux 2023	N° fiche
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Territoire technique Ouest	212 701,33	100,00%	212 701,33	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Territoire technique Sud	234 821,57	100,00%	234 821,57	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Vauban	189 954,77	100,00%	189 954,77	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Vinci	183 759,21	100,00%	183 759,21	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Wurtz	327 542,15	100,00%	327 542,15	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Ziegelau	183 953,40	100,00%	183 953,40	Compétence		
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Ziegelwasser	222 930,94	100,00%	222 930,94	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Antenne territoriale éducative - Centre Gare Bours	125 126,03	100,00%	125 126,03	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Antenne territoriale éducative - Cronenbourg Haute	175 454,66	100,00%	175 454,66	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Antenne territoriale éducative - Koenigshoffen Els	161 486,98	100,00%	161 486,98	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Antenne territoriale éducative - Meinau Neuhof	293 496,64	100,00%	293 496,64	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Antenne territoriale éducative - Neudorf	181 152,84	100,00%	181 152,84	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Antenne territoriale éducative - Robertsau Conseil	171 544,53	100,00%	171 544,53	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Cellule finances et marchés	186 498,01	100,00%	186 498,01	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Cellule Ressources du service Périscolaire et éduc	266 790,80	100,00%	266 790,80	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Département éducatif thématique	327 646,50	100,00%	327 646,50	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Groupe scolaire Branly et Wacken	42 260,80	100,00%	42 260,80	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Groupe scolaire Camille Claus et Romain	142 512,98	100,00%	142 512,98	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Groupe scolaire Cannoniers et Ziegelwasser	45 119,73	100,00%	45 119,73	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Groupe scolaire Conseil des XV Rue de Douai	415 165,87	100,00%	415 165,87	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Groupe scolaire Cronenbourg et Hirtz	61 807,20	100,00%	61 807,20	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Groupe scolaire Mentelin	138 339,16	100,00%	138 339,16	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Groupe scolaire Niederau et Pourtalès	47 149,67	100,00%	47 149,67	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Groupe scolaire Robertsau et Ecole européenne	45 725,63	100,00%	45 725,63	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Groupe scolaire Ziegelau et Fernex	57 936,69	100,00%	57 936,69	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Maternelle Vauban	684 176,98	100,00%	684 176,98	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Maternelles Pasteur et Scheppler	38 979,43	100,00%	38 979,43	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Périscolaire et éducatif	5 685 106,00	100,00%	5 685 106,00	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Académie	135 687,89	100,00%	135 687,89	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Albert le Grand	443 295,34	100,00%	443 295,34	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Ampère	306 984,51	100,00%	306 984,51	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Ariane-Icare	567 946,40	100,00%	567 946,40	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Branly	282 977,14	100,00%	282 977,14	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Brigitte	323 481,64	100,00%	323 481,64	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Cahn	408 839,84	100,00%	408 839,84	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Canardière	286 216,84	100,00%	286 216,84	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Canonniers	93 021,16	100,00%	93 021,16	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Catherine	635 425,40	100,00%	635 425,40	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Claus	765 780,02	100,00%	765 780,02	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Cronenbourg	398 295,01	100,00%	398 295,01	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Doré	500 662,12	100,00%	500 662,12	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Ecole européenne	80 989,71	100,00%	80 989,71	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Eléonore	453 452,53	100,00%	453 452,53	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Erckmann-Chatrian	573 261,94	100,00%	573 261,94	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Fernex	278 780,50	100,00%	278 780,50	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Finkwiller	195 786,37	100,00%	195 786,37	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Fischart	719 203,56	100,00%	719 203,56	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Gliesberg	331 626,42	100,00%	331 626,42	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Gutenberg	480 272,14	100,00%	480 272,14	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Guynemer	48 032,38	100,00%	48 032,38	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Hirtz	92 906,48	100,00%	92 906,48	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Hohberg	757 312,91	100,00%	757 312,91	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Jacqueline	430 131,71	100,00%	430 131,71	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Langevin	401 557,99	100,00%	401 557,99	Compétence		

Direction	Service	Unité comptable (L)	Montant	Taux ville	Rembt Ville	Mode de calcul	Taux 2023	N° fiche
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Lezay-Marnésia	515 606,99	100,00%	515 606,99	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Meinau	405 853,08	100,00%	405 853,08	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Musau	613 813,85	100,00%	613 813,85	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Neufeld	811 231,31	100,00%	811 231,31	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Neuhof	48 892,64	100,00%	48 892,64	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Neuhof A	152 799,75	100,00%	152 799,75	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Neuhof B	157 952,83	100,00%	157 952,83	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Niederau	422 557,33	100,00%	422 557,33	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Oberlin	607 999,18	100,00%	607 999,18	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Pasteur	279 185,39	100,00%	279 185,39	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Perey	351 212,73	100,00%	351 212,73	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Pourtalès	116 848,05	100,00%	116 848,05	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Reuss	510 042,40	100,00%	510 042,40	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Rhin	409 325,03	100,00%	409 325,03	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Robertsau	297 136,32	100,00%	297 136,32	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Romains	39 286,77	100,00%	39 286,77	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Rosa Parks	393 629,77	100,00%	393 629,77	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Scheppler	191 151,12	100,00%	191 151,12	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Schluthfeld	299 598,77	100,00%	299 598,77	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Schoepflin	638 461,49	100,00%	638 461,49	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Schongauer	364 426,22	100,00%	364 426,22	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Schuman	500 256,77	100,00%	500 256,77	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Schwilgué	636 250,33	100,00%	636 250,33	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Ste-Aurélie	312 063,55	100,00%	312 063,55	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Ste-Madeleine	274 828,32	100,00%	274 828,32	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - St-Jean	719 053,76	100,00%	719 053,76	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Stockfeld	674 987,90	100,00%	674 987,90	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Stoskopf	624 355,60	100,00%	624 355,60	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - St-Thomas	624 923,53	100,00%	624 923,53	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Sturm	598 105,78	100,00%	598 105,78	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Vauban	146 455,38	100,00%	146 455,38	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Vinci	363 405,17	100,00%	363 405,17	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Wacken	60 717,60	100,00%	60 717,60	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Wurtz	264 214,53	100,00%	264 214,53	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Ziegelau	258 532,54	100,00%	258 532,54	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Terr Educ - Ziegelwasser	245 417,47	100,00%	245 417,47	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Territoire Centre-Gare-Bourse-Krutenau	203 380,73	100,00%	203 380,73	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Territoire Cronenbourg-Hautepierre	233 201,60	100,00%	233 201,60	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Territoire Koenigshoffen-Elsau-Montagne Verte-Pote	209 718,35	100,00%	209 718,35	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Territoire Meinau-Neuhof	132 877,79	100,00%	132 877,79	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Territoire Neudorf	182 060,18	100,00%	182 060,18	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Territoire Robertsau-Conseil des XV-Esplanade	263 943,29	100,00%	263 943,29	Compétence		
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Territoires éducatifs - Ampère / Rhin	150 291,58	100,00%	150 291,58	Compétence		
Direction solidarités santé, jeunesse	Direction solidarités santé, jeunesse	Direction Solidarités, Santé, Jeunesse	1 357 127,60	78,23%	1 061 658,55	Taux direction		
Direction solidarités santé, jeunesse	SAGR DSSJ	Communication	61 157,02	78,23%	47 842,13	Taux direction		
Direction solidarités santé, jeunesse	SAGR DSSJ	Comptabilité, Finances	243 638,86	78,23%	190 594,66	Taux direction		
Direction solidarités santé, jeunesse	SAGR DSSJ	Gestion du Patrimoine et des Marchés Publics	164 317,99	78,23%	128 543,26	Taux direction		
Direction solidarités santé, jeunesse	SAGR DSSJ	GIP	243,00	78,23%	190,09	Taux direction		
Direction solidarités santé, jeunesse	SAGR DSSJ	Observation Evaluation	66 013,02	78,23%	51 640,90	Taux direction		
Direction solidarités santé, jeunesse	SAGR DSSJ	PIDS - Action Sociale de Proximité	12 025,62	78,23%	9 407,44	Taux direction		
Direction solidarités santé, jeunesse	SAGR DSSJ	RH, Prévention, Documentation	269 256,83	78,23%	210 635,18	Taux direction		
Direction solidarités santé, jeunesse	SAGR DSSJ	SAGR DSSJ	850 846,22	78,23%	665 602,97	Taux direction		
Direction solidarités santé, jeunesse	SAGR DSSJ	Subventions	157 298,61	78,23%	123 052,11	Taux direction		
Direction solidarités santé, jeunesse	SAGR DSSJ	Systèmes d'Information	201 325,88	78,23%	157 493,92	Taux direction		
Direction solidarités santé, jeunesse	Gens du Voyage	Gens du Voyage	252 275,09	0,00%	0,00	Compétence		
Direction solidarités santé, jeunesse	Gens du Voyage	Gestion du Dispositif d'Accueil et Coordination So	457 573,15	0,00%	0,00	Compétence		
Direction solidarités santé, jeunesse	Gens du Voyage	Maintenance Technique et Entretien du Dispositif d	357 091,80	0,00%	0,00	Compétence		

Direction	Service	Unité comptable (L)	Montant	Taux ville	Rembt Ville	Mode de calcul	Taux 2023	N° fiche
Direction solidarités santé, jeunesse	GIP	GIP	308 915,33	100,00%	308 915,33	Compétence		
Direction solidarités santé, jeunesse	Investigation accompag millieu ouvert	Equipe MJIE	255 010,48	100,00%	255 010,48	Compétence		
Direction solidarités santé, jeunesse	Investigation accompag millieu ouvert	Equipes AEMO/AED	1 614 354,54	100,00%	1 614 354,54	Compétence		
Direction solidarités santé, jeunesse	Investigation accompag millieu ouvert	Investigation accompagnement milieu ouvert	659 829,17	100,00%	659 829,17	Compétence		
Direction solidarités santé, jeunesse	Jeunesse Education Populaire	Centre de Ressources à la Vie Associative	128 723,84	100,00%	128 723,84	Compétence		
Direction solidarités santé, jeunesse	Jeunesse Education Populaire	Développement Politiques de Jeunesse et d'Educatio	52 897,42	100,00%	52 897,42	Compétence		
Direction solidarités santé, jeunesse	Jeunesse Education Populaire	Jeunesse Education Populaire	304 328,39	100,00%	304 328,39	Compétence		
Direction solidarités santé, jeunesse	Jeunesse Education Populaire	Mission Participation Engagement des Jeunes	194 521,01	100,00%	194 521,01	Compétence		
Direction solidarités santé, jeunesse	Lutte Contre l'Exclusion CCAS	Lutte Contre l'Exclusion CCAS	4 261 879,27	0,00%	0,00	Compétence		
Direction solidarités santé, jeunesse	PIDS Action sociale de proximité	Action Sociale de Proximité - Unité de Gestion RSA	298 621,65	100,00%	298 621,65	Compétence		
Direction solidarités santé, jeunesse	PIDS Action sociale de proximité	Action Sociale de Proximité - Unité Territoriale C	519 422,13	100,00%	519 422,13	Compétence		
Direction solidarités santé, jeunesse	PIDS Action sociale de proximité	Action Sociale de Proximité - Unité Territoriale E	485 005,18	100,00%	485 005,18	Compétence		
Direction solidarités santé, jeunesse	PIDS Action sociale de proximité	Action Sociale de Proximité - Unité Territoriale O	401 096,24	100,00%	401 096,24	Compétence		
Direction solidarités santé, jeunesse	PIDS Action sociale de proximité	Action Sociale de Proximité - Unité Territoriale S	971 608,11	100,00%	971 608,11	Compétence		
Direction solidarités santé, jeunesse	PIDS Action sociale de proximité	PIDS - Action Sociale de Proximité	977 136,97	100,00%	977 136,97	Compétence		
Direction solidarités santé, jeunesse	PIDS Action sociale de proximité	Point Rencontre	215 830,37	100,00%	215 830,37	Compétence		
Direction solidarités santé, jeunesse	PIDS Action sociale de proximité	UT Centre-Nord - Conseillers Sociaux	191 914,53	100,00%	191 914,53	Compétence		
Direction solidarités santé, jeunesse	PIDS Action sociale de proximité	UT Centre-Nord - Secrétariat Médico-Social	777 556,45	100,00%	777 556,45	Compétence		
Direction solidarités santé, jeunesse	PIDS Action sociale de proximité	UT Centre-Nord - Travailleurs Sociaux	774 577,60	100,00%	774 577,60	Compétence		
Direction solidarités santé, jeunesse	PIDS Action sociale de proximité	UT Est - Secrétariat Médico-Social	606 356,28	100,00%	606 356,28	Compétence		
Direction solidarités santé, jeunesse	PIDS Action sociale de proximité	UT Est - Travailleurs Sociaux	606 567,53	100,00%	606 567,53	Compétence		
Direction solidarités santé, jeunesse	PIDS Action sociale de proximité	UT Ouest - Conseillers Sociaux	700 282,15	100,00%	700 282,15	Compétence		
Direction solidarités santé, jeunesse	PIDS Action sociale de proximité	UT Ouest - Secrétariat Médico-Social	226 275,71	100,00%	226 275,71	Compétence		
Direction solidarités santé, jeunesse	PIDS Action sociale de proximité	UT Ouest - Travailleurs Sociaux	814 456,61	100,00%	814 456,61	Compétence		
Direction solidarités santé, jeunesse	PIDS Action sociale de proximité	UT Sud - Conseillers Sociaux	379 967,15	100,00%	379 967,15	Compétence		
Direction solidarités santé, jeunesse	PIDS Action sociale de proximité	UT Sud - Secrétariat Médico-Social	910 497,57	100,00%	910 497,57	Compétence		
Direction solidarités santé, jeunesse	PIDS Action sociale de proximité	UT Sud - Travailleurs Sociaux	505 403,45	100,00%	505 403,45	Compétence		
Direction solidarités santé, jeunesse	PIDS Action sociale de proximité	UT Sud-Ouest - Secrétariat Médico-Social	430 333,30	100,00%	430 333,30	Compétence		
Direction solidarités santé, jeunesse	PIDS Action sociale de proximité	UT Sud-Ouest - Travailleurs Sociaux	603 261,13	100,00%	603 261,13	Compétence		
Direction solidarités santé, jeunesse	PIDS Département développement des politiques soci	PIDS - Département Développement des Politiques So	286 452,60	100,00%	286 452,60	Compétence		
Direction solidarités santé, jeunesse	PIDS Département logement FSL	PIDS - Département Logement-FSL	474 871,60	0,00%	0,00	Compétence		
Direction solidarités santé, jeunesse	Santé Autonomie	Santé Autonomie	389 542,27	99,07%	385 924,20	Taux service		
Direction solidarités santé, jeunesse	Santé Autonomie	Animation de Réseaux	121 862,94	100,00%	121 862,94	Compétence		
Direction solidarités santé, jeunesse	Santé Autonomie	Centre de Santé Dentaire	439 150,30	100,00%	439 150,30	Compétence		
Direction solidarités santé, jeunesse	Santé Autonomie	Développement de Projets	203 176,48	100,00%	203 176,48	Taux calculé		
Direction solidarités santé, jeunesse	Santé Autonomie	Aménagement Cadre de Vie	545 324,07	90,00%	490 791,66	Taux calculé		
Direction solidarités santé, jeunesse	Santé Autonomie	Equipe Psychologues	386 505,94	100,00%	386 505,94	Compétence		
Direction solidarités santé, jeunesse	Santé Autonomie	Jeunesse Education Populaire	53 904,93	100,00%	53 904,93	Compétence		
Direction solidarités santé, jeunesse	Santé Autonomie	Protection Maternelle et Infantile	2 494 818,48	100,00%	2 494 818,48	Compétence		
Direction solidarités santé, jeunesse	Santé Autonomie	Publics Vulnérables et Vaccinations	218 653,18	100,00%	218 653,18	Compétence		
Direction solidarités santé, jeunesse	Santé Autonomie	Santé Scolaire	1 066 364,17	100,00%	1 066 364,17	Compétence		
Direction solidarités santé, jeunesse	Santé Autonomie	Unité Ressources Santé de la Personne	341 516,26	100,00%	341 516,26	Compétence		

Direction	Service	Unité comptable (L)	Montant	Taux ville	Rembt Ville	Mode de calcul	Taux 2023	N° fiche
Direction sports	SAGR mutualisé DS DEVA DPEC	Département ressources financières DS DEVA DPEC	501 631,80	65,96%	330 852,50	Taux AGR		
Direction sports	SAGR mutualisé DS DEVA DPEC	Département ressources humaines DS DEVA	322 882,14	65,96%	212 957,72	Taux AGR		
Direction sports	SAGR mutualisé DS DEVA DPEC	SAGR Mutualisé DS DEVA DPEC	239 741,07	65,96%	158 121,82	Taux AGR		
Direction évènements vie associative	Direction évènements vie associative	Centre logistique	541 913,02	100,00%	541 913,02	Compétence		
Direction évènements vie associative	Direction évènements vie associative	Direction Evènements et Vie Associative	305 712,34	100,00%	305 712,34	Compétence		
Direction évènements vie associative	Direction évènements vie associative	Gestion de Projets	439 009,83	100,00%	439 009,83	Compétence		
Direction évènements vie associative	Direction évènements vie associative	Gestion des salles municipales	435 223,27	100,00%	435 223,27	Compétence		
Direction évènements vie associative	Direction évènements vie associative	Maintenance	110 499,98	100,00%	110 499,98	Compétence		
Direction évènements vie associative	Direction évènements vie associative	Missions Opérationnelles	52 867,07	100,00%	52 867,07	Compétence		
Direction évènements vie associative	Direction évènements vie associative	Relations à l'Usager	355 569,73	100,00%	355 569,73	Compétence		
Direction évènements vie associative	Direction évènements vie associative	Sonorisation	106 745,04	100,00%	106 745,04	Compétence		
Direction population élections cultes	Direction population élections cultes	Direction Population Elections Cultes	552 957,95	97,62%	539 823,64	Taux direction		
Direction population élections cultes	Direction population élections cultes	Mission Relations avec les Cultes et Mémoire	284 789,57	97,62%	278 025,01	Taux direction		
Direction population élections cultes	Direction population élections cultes	Périscolaire et éducatif	9 071,22	97,62%	8 855,75	Taux direction		
Direction population élections cultes	Accueil de la population	Accueil de la Population	265 641,73	96,00%	255 016,06	Taux calculé		
Direction population élections cultes	Accueil de la population	Cellule Assistance aux Prestations et Qualité	193 096,10	96,00%	185 372,26	Taux calculé		
Direction population élections cultes	Accueil de la population	Cellule Fonctionnelle et Logistique	198 871,30	96,00%	190 916,45	Taux calculé		
Direction population élections cultes	Accueil de la population	Cellule Prestation Centre	958 498,86	96,00%	920 158,91	Taux calculé		
Direction population élections cultes	Accueil de la population	Cellule Prestation Est	1 188 494,14	96,00%	1 140 954,37	Taux calculé		
Direction population élections cultes	Accueil de la population	Cellule Prestation Ouest	1 010 077,26	96,00%	969 674,17	Taux calculé		
Direction population élections cultes	Etat civil et élections	Décès	225 039,41	100,00%	225 039,41	Compétence		
Direction population élections cultes	Etat civil et élections	Elections	293 564,88	100,00%	293 564,88	Compétence		
Direction population élections cultes	Etat civil et élections	Formalités	85 017,26	100,00%	85 017,26	Compétence		
Direction population élections cultes	Etat civil et élections	Mariages	325 636,72	100,00%	325 636,72	Compétence		
Direction population élections cultes	Etat civil et élections	Naissances	315 405,36	100,00%	315 405,36	Compétence		
Direction population élections cultes	Etat civil et élections	Registres	504 770,48	100,00%	504 770,48	Compétence		
Direction population élections cultes	Etat civil et élections	Service Etat civil et élections	463 434,35	100,00%	463 434,35	Compétence		
Direction population élections cultes	Funéraire	Cimetières Nord, Saint Louis	339 461,73	98,00%	332 672,50	Taux calculé		
Direction population élections cultes	Funéraire	Cimetières Ouest, Transport PL	412 135,87	98,00%	403 893,15	Taux calculé		
Direction population élections cultes	Funéraire	Cimetières Saint Gall, Sainte Hélène	178 234,24	98,00%	174 669,56	Taux calculé		
Direction population élections cultes	Funéraire	Cimetières Saint Urbain, Polygone	283 390,25	98,00%	277 722,45	Taux calculé		
Direction population élections cultes	Funéraire	Cimetières Sud, Musulman	500 832,85	98,00%	490 816,19	Taux calculé		
Direction population élections cultes	Funéraire	Département Administratif	394 856,87	98,00%	386 959,73	Taux calculé		
Direction population élections cultes	Funéraire	Département Opérationnel	140 268,85	98,00%	137 463,47	Taux calculé		
Direction population élections cultes	Funéraire	Service Funéraire	259 837,09	98,00%	254 640,35	Taux calculé		
Direction sports	Direction sports	Direction Sports	131 415,26	43,31%	56 920,18	Taux direction	42,76%	
Direction sports	Mistral : Missions transversales	Mistral : Missions transversales	624 659,54	43,31%	270 560,16	Taux direction	42,76%	
Direction sports	Aqua-Glisse	Aqua-Glisse	1 305 093,54	0,00%	0,00	Compétence		
Direction sports	Aqua-Glisse	Aqua-Glisse - CNS Robertsau	57 448,85	0,00%	0,00	Compétence		
Direction sports	Aqua-Glisse	Aqua-Glisse - CNS Robertsau - CNS	1 157 007,30	0,00%	0,00	Compétence		
Direction sports	Aqua-Glisse	Aqua-Glisse - CNS Robertsau - Robertsau	471 211,55	0,00%	0,00	Compétence		
Direction sports	Aqua-Glisse	Aqua-Glisse - Hautepierre	1 183 810,44	0,00%	0,00	Compétence		
Direction sports	Aqua-Glisse	Aqua-Glisse - Kibitzenau	1 106 972,38	0,00%	0,00	Compétence		
Direction sports	Aqua-Glisse	Aqua-Glisse - Lingolsheim	603 464,22	0,00%	0,00	Compétence		
Direction sports	Aqua-Glisse	Aqua-Glisse - Ostwald Hardt Plans d'Eau	84 236,61	0,00%	0,00	Compétence		

Direction	Service	Unité comptable (L)	Montant	Taux ville	Rembt Ville	Mode de calcul	Taux 2023	N° fiche
Direction sports	Aqua-Glisse	Aqua-Glisse - Ostwald Hardt Plans d'Eau - Hardt	250 734,50	0,00%	0,00	Compétence		
Direction sports	Aqua-Glisse	Aqua-Glisse - Ostwald Hardt Plans d'Eau - Ostwald	458 753,10	0,00%	0,00	Compétence		
Direction sports	Aqua-Glisse	Aqua-Glisse - Ostwald Hardt Plans d'Eau - Plans d'	35 334,28	0,00%	0,00	Compétence		
Direction sports	Aqua-Glisse	Aqua-Glisse - Patinoire	115 786,85	0,00%	0,00	Compétence		
Direction sports	Aqua-Glisse	Aqua-Glisse - Wacken	873 752,08	0,00%	0,00	Compétence		
Direction sports	Aqua-Glisse	Secteur 1	40 475,84	0,00%	0,00	Compétence		
Direction sports	Aqua-Glisse	Secteur 2	47 662,38	0,00%	0,00	Compétence		
Direction sports	Patrimoine Sportif	Patrimoine Sportif	348 497,64	77,32%	269 467,07	Taux service	77,46%	
Direction sports	Patrimoine Sportif	Département Espaces Extérieurs - Base Technique No	465 421,72	90,00%	418 879,55	Taux calculé		
Direction sports	Patrimoine Sportif	Patrimoine Sportif - Département Espaces Extérieur	152 398,90	90,00%	137 159,01	Taux calculé		
Direction sports	Patrimoine Sportif	Département Espaces Extérieurs - Base Technique Ou	631 068,85	90,00%	567 961,97	Taux calculé		
Direction sports	Patrimoine Sportif	Département Espaces Extérieurs - Base Technique Su	466 664,88	90,00%	419 998,39	Taux calculé		
Direction sports	Patrimoine Sportif	Patrimoine Sportif - Département Logistiq Manifest	369 632,03	90,00%	332 668,83	Taux calculé		13
Direction sports	Patrimoine Sportif	Patrimoine Sportif - Département Logistique Manife	248 152,96	90,00%	223 337,66	Taux calculé		
Direction sports	Patrimoine Sportif	Département Gestion du Patrimoine - Secteur Nord E	121 423,64	65,00%	78 925,37	Taux calculé		
Direction sports	Patrimoine Sportif	Département Gestion du Patrimoine - Secteur Ouest	415 673,03	65,00%	270 187,47	Taux calculé		
Direction sports	Patrimoine Sportif	Département Gestion du Patrimoine - Secteur Sud Ne	964 170,88	65,00%	626 711,07	Taux calculé		
Direction sports	Patrimoine Sportif	Département Technique Piscines - Centre Nautique S	185 534,19	65,00%	120 597,22	Taux calculé		
Direction sports	Patrimoine Sportif	Département Technique Piscines - Hautepierre	93 374,93	65,00%	60 693,70	Taux calculé		
Direction sports	Patrimoine Sportif	Département Technique Piscines - Kibitzenau	152 461,76	65,00%	99 100,14	Taux calculé		
Direction sports	Patrimoine Sportif	Département Technique Piscines - Lingolsheim Ostwa	138 639,65	65,00%	90 115,77	Taux calculé		
Direction sports	Patrimoine Sportif	Département Technique Piscines - Wacken	109 817,45	65,00%	71 381,34	Taux calculé		
Direction sports	Patrimoine Sportif	Patrimoine Sportif - Département Gestion du Patrim	47 953,15	65,00%	31 169,55	Taux calculé		
Direction sports	Patrimoine Sportif	Patrimoine Sportif - Département Technique Piscine	171 513,56	65,00%	111 483,81	Taux calculé		
Direction sports	Vie Sportive	Vie Sportive	517 947,05	97,75%	506 315,23	Taux service	97,89%	
Direction sports	Vie Sportive	Sport Citoyen	100 313,20	100,00%	100 313,20	Compétence		
Direction sports	Vie Sportive	Sport Performance	281 413,63	80,00%	225 130,90	Taux calculé		
Direction sports	Vie Sportive	Sport Vivre Ensemble - Territoire Nord	578 424,64	100,00%	578 424,64	Compétence		
Direction sports	Vie Sportive	Sport Vivre Ensemble - Territoire Ouest	585 509,82	100,00%	585 509,82	Compétence		
Direction sports	Vie Sportive	Sport Vivre Ensemble - Territoire Sud	738 400,89	100,00%	738 400,89	Compétence		
Direction sports	Vie Sportive	Sport Vivre Mieux	16 804,64	100,00%	16 804,64	Compétence		
Direction sports	Vie Sportive	Terrain de jeu et d'aventure	205 317,40	100,00%	205 317,40	Compétence		
Direction générale des services	Administration direction générale	Administration Générale et Ressources DGS	263 604,55	50,00%	131 802,28	Partagé		
Direction générale des services	Administration direction générale	DGA Finances Partenariats Patrimoine Logistique Du	69 644,75	50,00%	34 822,38	Partagé		
Direction générale des services	Direction générale des services	Direction Générale des Services	180 037,51	50,00%	90 018,76	Partagé		
Direction générale des services	Service protocole	Service protocole	202 034,40	67,16%	135 686,30	Taux calculé	56,88%	
Direction générale des services	Service protocole	Administration Générale du Cabinet	44 157,96	67,16%	29 656,49	Taux calculé	56,88%	
Direction générale des services	Service protocole	Cellule équipe opérationnel	281 139,85	67,16%	188 813,52	Taux calculé	56,88%	14
Direction générale des services	Service protocole	Département événements protocolaires	335 512,99	67,16%	225 330,52	Taux calculé	56,88%	
Direction générale des services	Service protocole	Département Opérationnel	418 888,24	67,16%	281 325,34	Taux calculé	56,88%	
Secrétariat général	Secrétariat général	Administration Générale et Ressources DGS	82 967,63	50,00%	41 483,82	Partagé		
Secrétariat général	Secrétariat général	DGA Finances Partenariats Patrimoine Logistique Du	55 242,93	50,00%	27 621,47	Partagé		
Secrétariat général	Secrétariat général	DGA Transformation Ecologique et Economique	78 641,81	50,00%	39 320,91	Partagé		
Secrétariat général	Secrétariat général	Secrétariat Général	187 436,98	50,00%	93 718,49	Partagé		
Secrétariat général	Service des assemblées	Service des assemblées	368 005,57	50,00%	184 002,79	Partagé		
Secrétariat général	Service juridique	Service juridique	669 150,97	50,00%	334 575,49	Partagé		

Direction	Service	Unité comptable (L)	Montant	Taux ville	Rembt Ville	Mode de calcul	Taux 2023	N° fiche
Cabinet eurométropole	Cabinet eurométropole	Administration du cabinet Centre administratif	360 747,83	50,00%	180 373,92	Partagé		
Cabinet eurométropole	Cabinet eurométropole	Administration Générale du Cabinet	697 456,28	50,00%	348 728,14	Partagé		
Cabinet eurométropole	Cabinet eurométropole	Cabinet eurométropole	919 118,96	20,00%	183 823,79	Taux calculé		
Cabinet eurométropole	Cabinet eurométropole	Chauffeurs et voitures officielles	134 133,16	50,00%	67 066,58	Partagé		
Cabinet eurométropole	Cabinet eurométropole	SDE Territoire	409 040,03	50,00%	204 520,02	Partagé		
Cabinet eurométropole	Cabinet eurométropole	SDE Transition Ecologique	369 436,59	50,00%	184 718,30	Partagé		
Cabinet eurométropole	Cabinet eurométropole	SDE Vice-présidents / Santé	495 825,37	50,00%	247 912,69	Partagé		
Cabinet eurométropole	Cabinet eurométropole	Secrétariat des élus	21 417,73	50,00%	10 708,87	Partagé		
Cabinet eurométropole	Cabinet eurométropole	Secrétariat particulier du Maire Centre administra	275 124,74	100,00%	275 124,74	Compétence		
Cabinet eurométropole	Cabinet eurométropole	Secrétariat des groupes politiques	78 675,89	0,00%	0,00			
			368 213 507,30	58,84%	216 660 738,17			
			Retraitements		-725 492,88			
			368 213 507,30	58,64%	215 935 245,28			

RAPPORT A LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

VILLE/EMS

Exercice 2024

Annexe 2

Fiches détaillées des Proratas calculés

Fiche de calcul n° 1

DIRECTION DE LA COMMUNICATION (hors Communication interne)

- **TAUX 2024 VILLE** 50,91%
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2025
- **SOURCE DES DONNEES** CORIOLIS/Direction des finances
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** *Fiche de calcul, requête BO*

MODE DE CALCUL

La direction de la communication gère les budgets de communication des deux administrations. Ceux-ci sont cependant individualisés en comptabilité. L'activité de la direction est donc évaluée en fonction du poids de chacune des deux collectivités, comme suit :

2024

Code Collectivité	Direction	Réalisé (*)	%
CUS	COMMUNICATION	1 237 494,85	49,09%
VDS	COMMUNICATION	1 283 202,71	50,91%
	Total	2 520 697,56	100,00%

(*) chiffres au 10/01/2025

- **HISTORIQUE**

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
taux Ville	56,97%	61,21%	63,28%	59,99%	58,69%	48,65%	50,65%	50,64%	53,01%	50,91%

Fiche de calcul n° 2
Service Courrier

- **TAUX 2024 VILLE** 71,20%
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2025
- **SOURCE DE DONNÉES** *Extraction Logiciel Meternet*
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** *Direction des Ressources Logistiques*

Depuis la commission mixte paritaire du 14/12/2018, la répartition se fait en fonction des dépenses liées à l'affranchissement et à l'envoi de courriers, pondérées du taux Ville-EMS de chaque direction.

MODE DE CALCUL

DIRECTION	Total	% VILLE	REMBT VILLE	Remarque
ACCOMPAGNEMENT PROJETS INNOVATION ÉQUIPE	5,94	50,00%	2,97	
ARCHITECTURE ET PATRIMOINE	1 902,74	63,05%	1 199,64	
COMMANDE PUBLIQUE RESPONSABLE	213,75	34,31%	73,34394939	
COMMUNICATION	13 221,17	50,91%	6 730,90	
CULTURE	28 779,72	82,05%	23 614,16	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE	1 136,26	14,08%	160,00	
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	1 482,91	50,00%	741,46	
EAU ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX	18 311,91	0,00%	0,00	
ENFANCE ET EDUCATION	14 331,01	100,00%	14 331,01	
ESPACES PUBLICS ET NATURELS	15 741,48	41,90%	6 595,04	
EVENEMENTS ET VIE ASSOCIATIVE	63,99	100,00%	63,99	
FINANCES	55,34	51,63%	28,57391033	
MOBILITES	2 235,65	17,42%	389,43	
NUMERIQUE - SYSTEMES D'INFORMATION	141,18	54,88%	77,479584	
PARTICIPATION CITOYENNE	7 127,56	75,00%	5 345,67	
POPULATION, ELECTIONS ET CULTES	164 102,07	97,62%	160 204,18	
PROPRETE ET GESTION DES DECHETS	6 954,84	0,00%	0,00	
REGLEMENTATION URBAINE	6 280,98	95,90%	6 023,20	
RELATIONS EUROPEENNES, INTERNATIONALES ET	748,87	76,25%	571,013375	
RESSOURCES HUMAINES	69 049,79	58,84%	40 631,99	taux 2023
RESSOURCES LOGISTIQUES	1 028,31	41,23%	423,93	taux 2023
SOLIDARITE SANTE JEUNESSE	45 454,96	78,23%	35 558,67	
SPORTS	2 057,51	43,31%	891,17	
TRANSFORMATION DÉMOCRATIQUE EUROPE TERRITOIRE ET	909,71	72,23%	657,1125965	
TRANSITION ENERGIE CLIMAT	654,98	10,00%	65,498	
URBANISME ET TERRITOIRES	35 122,02	19,51%	6 853,24	
Total général	**437 114,65**	**71,20%**	**311 233,67**	

- **HISTORIQUE**

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
taux Ville	50%	50%	50%	66,99%	72,15%	71,06%	71,69%	71,86%	69,46%	71,20%

Fiche de calcul n° 3
Service des Médiathèques

- **TAUX 2024 VILLE** 47,18 %
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2025
- **SOURCE DE DONNÉES** Direction des Ressources Humaines
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** *Net RH*

MODE DE CALCUL

La répartition s'effectue en fonction des compétences municipales et métropolitaines :
- le réseau des médiathèques de la Ville est 100% Ville ;
- le réseau des médiathèques de l'Eurométropole est 100% EMS ;
- les services support (administration générale du service, communication, ressources, etc.) sont répartis en fonction du prorata de la masse salariale des médiathèques municipales/métropolitaines.

Pour 2024, le taux Ville du service des médiathèques est ainsi de :

Unité comptable (L)	Masse salariale	Taux ville	Rembt Ville
Action culturelle des bibliothèques Strasbourg	47 036,29	47,18%	22 191,93
Action culturelle des bibliothèques Strasbourg	263 090,62	47,18%	124 127,32
Base bibliographique des bibliothèques Strasbourg	173 626,91	47,18%	81 917,95
Fonds patrimonial des bibliothèques Strasbourg	490 418,60	47,18%	231 381,67
Administration-finances des bibliothèques Strasbou	102 144,11	47,18%	48 192,04
Animation communication	61 861,61	47,18%	29 186,58
Médiathèques	443 493,09	47,18%	209 242,01
Services transversaux des bibliothèques	76 824,87	47,18%	36 246,31
Communication des bibliothèques Strasbourg	140 907,06	47,18%	66 480,58
Ressources Humaines des bibliothèques Strasbourg	144 237,39	47,18%	68 051,84
Bâtiments des bibliothèques Strasbourg	349 894,57	47,18%	165 081,81
Messagers du livre - bibliothèques Strasbourg	60 536,37	47,18%	28 561,33
Informatique des bibliothèques Strasbourg	113 361,89	47,18%	53 484,64
Bibliobus	153 494,38	100,00%	153 494,38
Bibliothèque - discothèque	382 371,93	100,00%	382 371,93
Bibliothèque - secteur adultes	746 305,77	100,00%	746 305,77
Bibliothèque - secteur jeunes	401 721,32	100,00%	401 721,32
Bibliothèque Cronenbourg	389 787,37	100,00%	389 787,37
Bibliothèque de quartier	112 060,37	100,00%	112 060,37
Bibliothèque Elsau	178 544,13	100,00%	178 544,13
Bibliothèque Hautepierre jeunes	13 048,60	100,00%	13 048,60
Bibliothèque meinau	502 969,04	100,00%	502 969,04
Bibliothèque Robertsau	326 280,44	100,00%	326 280,44
Médiathèque de Hautepierre	379 162,94	100,00%	379 162,94

Médiathèque Neudorf	888 175,57	100,00%	888 175,57
Médiathèque Neuhof	315 929,04	100,00%	315 929,04
Rue Kuhn	204 440,64	100,00%	204 440,64
Accueil information actualités de la médiathèque M	744 640,26	0,00%	0,00
Reliure des bibliothèques Strasbourg	138 197,58	0,00%	0,00
Centre technique du livre	63 824,19	0,00%	0,00
CUS - Médiathèque Nord	717 703,64	0,00%	0,00
CUS-Médiathèque Malraux	79 693,46	0,00%	0,00
Jeunesse - médiathèque Malraux	500 865,65	0,00%	0,00
Langues et littérature de la médiathèque Malraux	422 857,25	0,00%	0,00
Arts-BD-Illustration de la médiathèque Malraux	635 717,73	0,00%	0,00
Monde et société - médiathèque Malraux	415 646,57	0,00%	0,00
Services transversaux de la médiathèque Malraux	770 310,91	0,00%	0,00
Sciences et loisirs de la médiathèque Malraux	317 157,42	0,00%	0,00
Médiathèque Ouest	784 605,83	0,00%	0,00
	13 052 945,41	**47,18%**	**6 158 437,56**

- **HISTORIQUE**

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
taux Ville	50,48%	49,92%	51,36%	50,83%	49,86%	48,36%	46,63%	47,56%	46,52%	47,18%

Fiche de calcul n° 4

SERVICE DES ACHATS ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- **TAUX 2024 VILLE** 28,50 %
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2025
- **SOURCE DE DONNÉES** Service des Achats et de la Commande Publique
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** *Extraction application Marco*

MODE DE CALCUL

Le service des achats et de la commande publique est un service support qui instruit les marchés des deux collectivités. La répartition de l'activité du service pour le compte de chaque collectivité s'évalue à partir du nombre de procédures publiées sur l'année. Les données sont extraites du logiciel Marco, dans lequel sont saisis l'ensemble des marchés traités par le SACP (MAPA 3, MAPA 4 et procédures formalisées) et hors DAP et DEPN* :

	EMS	Ville
Janvier	15	12
Février	8	7
Mars	12	3
Avril	12	8
Mai	11	3
Juin	12	7
Juillet	21	3
Août	9	2
Septembre	15	1
Octobre	11	6
Novembre	10	2
Décembre	12	5
Total	**148**	**59**
%	**71,50%**	**28,50%**

* à l'exception des services Voies publiques et Espaces verts et de nature dont les procédures sont également gérées par le SACP.

- **HISTORIQUE**

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2023	2024
Taux Ville	44,29 %	47,38 %	38,89 %	34,64 %	30,93 %	30,92 %	25 %	37,17 %	37,17 %	28,50 %

Fiche de calcul n° 5

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

- **Constructions**

- **TAUX 2024 VILLE** 63,05%
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2025
- **SOURCE DE DONNÉES** e-GF / Direction des Finances
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** *Fiche de calcul, requête BO*

MODE DE CALCUL

La direction de la Construction et du Patrimoine bâti assure la construction, la rénovation et l'entretien des bâtiments publics appartenant à la Ville et à l'Eurométropole.

La méthode de calcul retenue depuis 2010 repose sur les poids des investissements respectifs de cette direction par collectivité sur trois années glissantes (hors Mission Wacken Europe – voir fiche 9).
Il en découle le tableau suivant* :

Direction de la construction (CP%) hors Maintenant Bâtiment (CP72) et hors projet Wacken (AP0174 en VDS et AP0175/AP0301 en EMS)

Code collectivité	Consommé net dépenses	% VDS / EMS
CUS	176 529 154,16	48,49%
VDS	187 525 496,77	51,51%
	364 054 650,93	**100,00%**

* chiffres au 14/01/2025

Ce pourcentage est pris en compte pour les service de la direction, hormis les services Maintenance bâtiment, Gestion et inventaire du patrimoine bâti et Énergie et patrimoine.

- **HISTORIQUE**

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
taux Ville	54,65%	50,08%	47,08%	46,71%	52,08%	57,69%	68,57%	70,01%	61,41%	63,05%

- **Maintenance bâtiment**

En 2024, SMB a enregistré un total de 10 077 interventions de maintenance et de dépannage (6 060 en externe et 4 017 en interne) réparties de la façon suivante :

- **20,96 %** pour le compte de l'**EMS**
- **78,27 %** pour la **Ville**
- **0,77 %** pour l'**OND**

- **Gestion et inventaire du patrimoine bâti**

Ce service, rattaché à la Direction de la Construction et du Patrimoine bâti en 2016, s'occupe de l'entretien et de la location des immeubles du patrimoine privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

compétence	Nombre de UL	
Eurométropole de Strasbourg	**418**	48,44%
Ville de Strasbourg	**445**	51,56%
Total général	**863**	

Répartition effectuée hors HM et hors comptabilisation des logements de fonction et des locaux mis à disposition d'associations ou d'instituteurs dans le patrimoine scolaire.
En l'absence de données 2024 communiquées par le service GIPB, la répartition se fait sur la base des chiffres de 2023.

- **Service énergie patrimoine**

La réunion de la commission mixte paritaire méthodologique du 15 mai 2023 a validé une répartition de ce nouveau service à 65% Ville et 35% EMS, lié au métrage de propriété de chaque collectivité.

SHON (m2)		
EMS	579 291	35%
Ville	1 081 417	65%
TOTAL	1 660 708	

Fiche de calcul n° 6

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'ATTRACTIVITE

- **TAUX 2024 VILLE** 14,08%
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2025
- **SOURCE DES DONNEES** Direction du développement économique et de l'attractivité
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** *Net RH - Répartition de la charge de travail par service et sous-service*

MODE DE CALCUL

La commission mixte paritaire qui s'est réunie le 17 octobre 2013 a décidé des éléments suivants :
Service Enseignement supérieur, recherche et innovation : **94% EMS – 6 % Ville**. Soit 100% EMS sauf pour la partie vie étudiante.
Service Emploi et Économie solidaire : **58% EMS et 42% Ville**.
Service Économie résidentielle et productive : **100% EMS**.
Direction : la masse salariale de la direction qui n'est pas rattachée à un service est répartie en fonction du prorata des services.

Soit :

Unité comptable (L)	Masse salariale	Taux ville	Rembt Ville
Direction Développement Économique Attractivité	1 032 973,41	14,08%	145 453,60
Direction Développement Économique Attractivité	59 946,43	14,08%	8 441,09
Économie Résidentielle et Productive	849 042,09	0,00%	0,00
Emploi et Économie Solidaire	747 019,98	42,00%	313 748,39
Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation	1 101 414,42	6,00%	66 084,87
	3 790 396,33	**14,08%**	**533 727,94**

- **HISTORIQUE**

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
taux Ville	15,34%	15,14%	14,02%	17,47%	17,78%	15,42%	15,90%	15,55%	15,68%	14,08%

Fiche de calcul n° 7
MOBILITE/ ESPACES PUBLICS ET NATURELS

- **Services Administration générale et ressources**

  - **TAUX 2024 VILLE** 39,00%
  - **DATE DE MISE À JOUR** Janvier 2025
  - **DOCUMENTS DE REFERENCE** Détail par secteurs

MODE DE CALCUL

Suite à la réunion de la commission mixte paritaire méthodologique du 22 juin 2018, le taux du service dépend de la moyenne des taux des autres services des deux directions (voir ci-dessous).

Le taux 2024 Ville est de 39,00%.

HISTORIQUE

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
taux Ville				45,80%	46,47%	47,31%	44,86%	42,93%	41,11%	39,00%

- **Initialisation, suivi et aménagements spécifiques**

  - **TAUX 2024 VILLE** 41,90%
  - **DATE DE MISE À JOUR** Janvier 2025
  - **DOCUMENTS DE REFERENCE** Détail par secteurs

MODE DE CALCUL

Suite à la réunion de la commission mixte paritaire méthodologique du 22 juin 2018, le taux du service dépend de la moyenne des taux des autres services de la direction des espaces publics et naturels.

Le taux 2024 Ville est de 41,90%.

HISTORIQUE

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
taux Ville				45,80%	46,47%	47,31%	44,86%	42,93%	44,34%	41,90%

- **Services Aménagement espaces publics**

  - **TAUX 2024 VILLE** 9,00%
  - **DATE DE MISE À JOUR** Janvier 2025
  - **DOCUMENTS DE REFERENCE** Détail par secteurs

MODE DE CALCUL

Suite à la réunion de la commission mixte paritaire méthodologique du 22 juin 2018, le service est réparti de la manière suivante :

***Communes Nord et Communes Sud* :** 100% EMS

Communes Sud-ouest et Communes Centre Nord-est : affectation Ville-EMS en fonction du réalisé e-GF (par programmes prédéfinis). La part Ville correspond aux espaces verts et à l'éclairage public sur la Ville de Strasbourg.

La ***cellule de gestion administrative et technique*** ainsi que le reste du service sont répartis au taux du service.

Il en résulte les éléments chiffrés suivants :

Unité comptable	Masse salariale	Taux Ville	Rembt Ville
Aménagement Espace Public	259 575,05	9,00%	23 366,85
Cellule de Gestion Administrative et Technique	99 769,46	9,00%	8 981,21
Département Aménagement Communes Nord	315 063,55	0,00%	0,00
Département Aménagement Communes Sud	322 025,77	0,00%	0,00
Département Aménagement Strasbourg Centre Nord Est	283 805,51	19,57%	55 540,74
Département Aménagement Strasbourg Sud Ouest	258 873,84	19,57%	50 661,61
	1 539 113,18	**9,00%**	**138 550,41**

HISTORIQUE

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
taux Ville			4,10%	6,89%	10,26%	14,15%	11,76%	8,14%	5,96%	9,00%

- **Services aménagements structurants et hydraulique**

  - **TAUX 2024 VILLE** 3,02%
  - **DATE DE MISE À JOUR** Janvier 2025
  - **DOCUMENTS DE REFERENCE** Détail par secteurs

MODE DE CALCUL

Le service, qui est une création de 2023, reprend les sous-services déjà existants et analysés en 2018. Il est réparti de la manière suivante :

Réseau Eau & Assainissement : 100% EMS avec affectation EAU/ASS identique à celle des réseaux AEP.
Schéma directeur assainissement : 100% EMS et 100% affecté à l'assainissement.
Les **autres sous-services** sont répartis au même prorata du réalisé e-GF par collectivités, au même titre que certains sous-services AEP.
Le reste du service est réparti au taux du service.

Il en résulte les éléments chiffrés suivants :

Unité comptable	Masse salariale	Taux Ville	Rembt Ville
Service Aménagements Structurants et Hydrauliques	161 863,37	3,02%	4 895,06
Cellule technique	155 679,97	5,42%	8 437,85
Département Aménagements Urbains	360 716,61	5,42%	19 550,84
Département Grands Projets	462 506,25	5,42%	25 067,84
Département Réseau Eau Assainissement	403 900,91	0,00%	0,00
Département Schéma Directeur d'Assainissement	371 599,15	0,00%	0,00
	1 916 266,26	**3,02%**	**57 951,59**

HISTORIQUE

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
taux Ville									5,72%	3,02%

- **Services Ingénierie urbaine**

  - **TAUX 2024 VILLE** 14,91%
  - **DATE DE MISE À JOUR** Janvier 2025
  - **DOCUMENTS DE REFERENCE** Détail par secteurs

MODE DE CALCUL

Suite à la réunion de la commission mixte paritaire méthodologique du 22 juin 2018, le service est réparti de la manière suivante :

Maîtrise d'œuvre Eau & Assainissement : 100% EMS avec affectation EAU/ASS identique à celle des réseaux AEP.
Les **autres départements** sont répartis au même prorata que les réalisés e-GF par collectivités, au même titre que certains sous-services AEP.
Le département ***Maîtrise d'œuvre Aménagement de proximité*** et le reste du service sont répartis au taux du service.

Il en résulte les éléments chiffrés suivants :

Unité comptable	Masse salariale	Taux Ville	Rembt Ville
Ingénierie Urbaine	285 769,71	14,91%	42 610,84
Département Maîtrise d'Oeuvre Aménagement de Proxi	499 729,02	14,91%	74 514,10
Cellule Topographie et Géoréférencement des Réseau	222 586,87	19,57%	43 560,25
Département espaces publics et paysage	657 025,50	19,57%	128 579,89
Département infrastructures et projets paysage	867 210,51	19,57%	169 713,10
Département Maîtrise d'Oeuvre Eau et Assainissemen	674 628,74	0,00%	0,00
Département Maîtrise d'Oeuvre Signalisation Eclair	412 247,84	19,57%	80 676,90
	3 619 198,19	**14,91%**	**539 655,08**

HISTORIQUE

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
taux Ville			19,54%	27,05%	28,65%	28,65%	24,98%	19,63%	10,41%	14,91%

Espaces verts et de nature

- **TAUX 2024 VILLE** 82,19%
- **DATE DE MISE À JOUR** Janvier 2025
- **DOCUMENTS DE REFERENCE** Répartition Ville/EMS des postes du Service Espaces verts

MODE DE CALCUL

Suite à la réunion de la commission mixte paritaire méthodologique du 22 juin 2018, le service est réparti de la manière suivante :

Jardins familiaux : 100% Ville
Espaces verts urbains : il s'occupe entre autre de l'élagage des arbres, qui est de compétence EMS. Le temps de travail de cette compétence est estimé à 10%. Il était beaucoup plus élevé il y a quelques années, mais cette compétence fait l'objet d'une forte externalisation. La répartition proposée est 90% Ville/10% EMS.
Arbres : estimé à 50% Ville et 50% EMS, hormis le secteur arbres d'alignement, de compétence EMS. Par conséquent, il est proposé de retenir un taux de 40% pour la Ville.
Les autres départements relèvent des fonctions support du service et sont répartis au taux du service.

Il en résulte les éléments chiffrés suivants :

Unité comptable	Masse salariale	Taux Ville	Rembt Ville
Maîtrise d'ouvrage gestionnaire du service Espaces	258 475,93	82,19%	212 445,62
Secteur Opérationnel	95 250,40	82,19%	78 287,87
Service espaces verts et de nature	471 886,11	82,19%	387 850,95
Accueil Public, Police - Equipe Accueil	97 302,39	82,19%	79 974,43
Accueil Public, Police - Equipe Police	207 239,73	82,19%	170 333,74
Adm générale des Espaces verts - Finances comptabi	82 841,49	82,19%	68 088,78
Adm générale des Espaces verts - Ressources humain	140 631,32	82,19%	115 587,19
Assistance techn et logist - Magasin	292 056,05	82,19%	240 045,67
Assistance techn et logist - Marchés publics, atel	305 272,78	82,19%	250 908,72
Assistance techn et logist - Pool logistique	497 981,93	82,19%	409 299,54
Assistance techn et logist - Pool logistique/Véhic	228 159,46	82,19%	187 528,01
Assistance technique et logistique du service Espa	121 120,05	82,19%	99 550,56
Cellule Administration et Logistique	42 813,73	82,19%	35 189,31
Equipe Gestion et Restauration des Ecosystèmes	304 288,31	82,19%	250 099,57
Espaces Naturels	334 805,84	82,19%	275 182,42
Etudes et prospectives	61 460,89	82,19%	50 515,72
Etudes et prospectives - Equipe Expertise Faune-Fl	70 782,73	82,19%	58 177,49
Etudes et prospectives - Equipe Gestion Faune	114 278,50	82,19%	93 927,38
Département Arbres	123 385,27	40,00%	49 354,11
Arbres - Secteur Entretien	54 917,36	40,00%	21 966,94
Arbres - Secteur Entretien - Equipe Arboriculteurs	287 905,39	40,00%	115 162,16
Arbres - Secteur Entretien - Equipe Grimpeurs Elag	187 061,70	40,00%	74 824,68
Arbres - Secteur Expertise Arboricole	125 313,92	40,00%	50 125,57
Arbres - Secteur Exploitation	425 736,23	40,00%	170 294,49
Arbres - Secteur Gestion, Administratif	37 697,37	40,00%	15 078,95

Espaces verts urbains	201 168,38	90,00%	181 051,54
Espaces verts urbains - Centre ville Nord	104 908,58	90,00%	94 417,72
Espaces verts urbains - Centre ville Sud	127 574,02	90,00%	114 816,62
Espaces verts urbains - Citadelle Esplanade Bourse	283 541,11	90,00%	255 187,00
Espaces verts urbains - Contades République	246 510,06	90,00%	221 859,05
Espaces verts urbains - Cronenbourg, Faubourgs Nor	298 734,83	90,00%	268 861,35
Espaces verts urbains - Décoration, Fleurissement	95 896,08	90,00%	86 306,47
Espaces verts urbains - Etoile	266 559,45	90,00%	239 903,51
Espaces verts urbains - Faubourgs Nord	149 346,68	90,00%	134 412,01
Espaces verts urbains - Faubourgs Sud	105 936,65	90,00%	95 342,99
Espaces verts urbains - Fleurissement	107 029,76	90,00%	96 326,78
Espaces verts urbains - Gare Tribunal PMC, Faubour	285 421,12	90,00%	256 879,01
Espaces verts urbains - Hautepierre, Faubourgs Nor	293 681,41	90,00%	264 313,27
Espaces verts urbains - Hyper centre	228 526,15	90,00%	205 673,54
Espaces verts urbains - Jardin des 2 rives	363 614,39	90,00%	327 252,95
Espaces verts urbains - Meinau, Faubourgs Sud	332 426,13	90,00%	299 183,52
Espaces verts urbains - Montagne verte Elsau, Faub	232 688,79	90,00%	209 419,91
Espaces verts urbains - Neudorf	267 643,43	90,00%	240 879,09
Espaces verts urbains - Neuhof, Faubourgs Sud	304 297,55	90,00%	273 867,80
Espaces verts urbains - Orangerie 1	255 195,95	90,00%	229 676,36
Espaces verts urbains - Orangerie 2	237 002,54	90,00%	213 302,29
Espaces verts urbains - Production, Fleurissement	282 620,69	90,00%	254 358,62
Espaces verts urbains - Robertsau, Faubourgs Nord	291 136,71	90,00%	262 023,04
Espaces verts urbains - Tonte, Faubourgs Sud	296 638,46	90,00%	266 974,61
Jardins familiaux	461 710,22	100,00%	461 710,22
	11 088 474,02	**82,19%**	**9 113 799,11**

- **HISTORIQUE**

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
taux Ville	84,19%	84,14%	83,33%	84,41%	84,42%	84,44%	84,81%	85,18%	85,41%	82,19%

- **Voies publiques**

➢ **TAUX 2024 VILLE**	17,30%
➢ **DATE DE MISE À JOUR**	Janvier 2025
➢ **DOCUMENTS DE REFERENCE**	Suivi de l'activité du service

MODE DE CALCUL

Le service voies publiques réalise l'entretien et l'exploitation du réseau de la voirie métropolitaine, des équipements et de la signalisation statique, du jalonnement et du mobilier urbain métropolitain et du réseau de l'éclairage public et des illuminations de la Ville de Strasbourg. Il intervient donc au titre de compétences métropolitaines, à l'exception de l'éclairage public qui est une compétence municipale :

Unité comptable	Masse salariale	Taux Ville	Rembt Ville
Voies Publiques	316 857,57	14,61%	46 296,72
Ressources	14 448,57	14,61%	2 111,11
Ressources Humaines du Service Voies Publiques	106 218,99	14,61%	15 519,88
Finances, Comptabilité, Marchés Pub du Service Voi	56 802,16	14,61%	8 299,48
Activités des entreprises	61 757,68	0,00%	0,00
Contrôle et essais	3 023,05	0,00%	0,00
Déchetteries - chauffeurs bennes	681,67	0,00%	0,00
Département Equipement de la Rue	76 106,23	0,00%	0,00
Département Exploitation et Interventions Interurb	135 622,58	0,00%	0,00
Département Ingénierie et Gestion Patrimoniale	232 610,93	0,00%	0,00
Département Ouvrages d'Art	76 252,40	0,00%	0,00
Département Voirie Urbaine	85 703,62	0,00%	0,00
Département Eclairage Public	86 572,96	100,00%	86 572,96
Atelier éclairage public	422 670,51	100,00%	422 670,51
Eclairage Public - Conception Lumière	55 815,64	100,00%	55 815,64
Eclairage Public - Exploitation Electrique	186 640,02	100,00%	186 640,02
Eclairage Public - Gestion du Patrimoine	128 100,83	100,00%	128 100,83
Eclairage Public - Illuminations	37 965,00	100,00%	37 965,00
Eclairage Public - Travaux Eclairage	209 747,50	100,00%	209 747,50
Equipement de la Rue - Jalonnement	110 225,14	0,00%	0,00
Equipement de la Rue - Pole Entretien	95 682,30	0,00%	0,00
Equipement de la Rue - Pole Entretien - Equipes d'	211 802,72	0,00%	0,00
Equipement de la Rue - Pole Entretien - Gestion de	38 121,87	0,00%	0,00
Equipement de la Rue - Pole Projet	274 153,53	0,00%	0,00
Exploitation et Interventions Interurbaines - Régi	47 166,53	0,00%	0,00
Exploitation et Interventions Interurbaines - Secr	49 285,76	0,00%	0,00
Exploitation et Interventions Interurbaines - Trav	262 635,49	0,00%	0,00
Exploitation, Interv Interurbaines - Entretien et	605 283,86	0,00%	0,00
Ingénierie, Gest Patrim - Gestion Adm du Domaine P	63 777,62	0,00%	0,00
Ingénierie, Gest Patrim - Maîtrise d'Ouvrage Gesti	262 644,85	0,00%	0,00
Ingénierie, Gest Patrim - Section Ingénierie du Pa	186 927,64	0,00%	0,00
Laboratoire du Service Voies Publiques	486 683,51	0,00%	0,00
Ouvrages d'Art - Etudes et Travaux	125 079,95	0,00%	0,00

Ouvrages d'Art - Inspections et Programmation	163 697,51	0,00%	0,00
Ouvrages d'Art - Régie	331 120,12	0,00%	0,00
Projets spécifiques	33 790,92	0,00%	0,00
Régie	597 485,45	0,00%	0,00
Travaux VRD	40 594,25	0,00%	0,00
Voirie Urbaine - Exploit Patrimoniale - Coordinati	379 828,63	0,00%	0,00
Voirie Urbaine - Exploit Patrimoniale - Programmat	88 825,97	0,00%	0,00
Voirie Urbaine - Exploitation Patrimoniale	39 407,59	0,00%	0,00
Voirie Urbaine - Exploitation Patrimoniale - Régie	624 366,50	0,00%	0,00
Voirie Urbaine - Exploitation Patrimoniale - Stock	199 730,62	0,00%	0,00
Voirie Urbaine - Section Travaux	599 174,66	0,00%	0,00
	8 211 090,90	**14,61%**	**1 199 739,65**

- **HISTORIQUE**

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
taux Ville	26,12%	25,07%	22,51%	22,47%	21,81%	21,55%	19,19%	17,30%	16,17%	14,61%

Stratégie et gestion du stationnement

- **TAUX 2024 VILLE** 70,96%
- **DATE DE MISE À JOUR** Janvier 2025
- **DOCUMENTS DE REFERENCE** Suivi de l'activité du service

MODE DE CALCUL

Suite à la réunion de la commission mixte paritaire méthodologique du 22 juin 2018, il a été décidé de revoir les critères de répartition de ce service.
Le service Stratégie et gestion du stationnement est réparti entre la gestion des résidents (à 100% Ville) et la stratégie du stationnement.
La stratégie du stationnement englobe une cellule ressources qui s'occupe notamment du versement transport (de compétence métropolitaine). Le reste du sous-service est réparti à parts égales entre la Ville et l'EMS. La répartition finale est donc à **60% EMS et 40% Ville**.

Il en résulte les éléments chiffrés suivants :

Unité comptable	Masse salariale	Taux Ville	Rembt Ville
Service Stratégie et Gestion du Stationnement	215 012,54	70,31%	151 185,75
Département Gestion des Résidents	321 991,62	100,00%	321 991,62
Département Stratégie du Stationnement	315 303,13	40,00%	126 121,25
	852 307,29	**70,31%**	**599 298,63**

- **HISTORIQUE**

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
taux Ville	100%	100%	100%	72,90%	71,20%	77,77%	57,61%	74,98%	70,96%	70,31%

- ## Planification et organisation des mobilités, aménagement tramway et autorité organisatrice des transports collectifs

- **TAUX 2024 VILLE** 0%
- **DATE DE MISE À JOUR** Janvier 2025
- **DOCUMENTS DE REFERENCE** Suivi de l'activité du service

Les trois services restants de la direction des mobilités relèvent de compétences exclusivement métropolitaines.

Fiche de calcul n° 8

SERVICE COMPTABILITE

- **TAUX 2024 VILLE** 52,85%
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2025
- **SOURCE DES DONNEES** CORIOLIS/ Direction des Finances
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** *Fiche de calcul, requête BO*

MODE DE CALCUL

L'activité du service de la comptabilité est répartie en fonction du nombre total de mandats et de titres émis sur l'exercice comptable concerné* :

Exercice Budgetaire ConsoN
2024

Code Collectivité C	Nombre Titre et Mandat	%
CUS	52 701	47,15%
VDS	59 074	52,85%
Somme :	111 775	100,00%

*chiffres au 10/01/2024

- **HISTORIQUE**

année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
taux Ville	46,81%	47,32%	46,85%	47,48%	47,79%	50,09%	50,74%	49,58%	49,74%	52,85%	52,85%

Fiche de calcul n° 9

DIRECTION RELATIONS EUROPEENNES, INTERNATIONALES ET TRANSFRONTALIERES

- **TAUX 2024 VILLE** 76,25%
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2025
- **SOURCE DES DONNÉES** Direction Relations Européennes & Internationales
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** Fiche de calcul, requête BO

MODE DE CALCUL

La répartition avant 2013 de la masse salariale Ville de Strasbourg / EMS résultait d'une ventilation approximative par agents, en fonction de leur temps de travail estimé, pour le compte de l'EMS ou de la Ville.

Suite à la réunion de la Commission Mixte paritaire le 17 octobre 2013, il a été décidé que désormais la masse salariale de la DREI se calculerait au prorata des dépenses effectuées pour le compte de la Ville et de l'EMS (hors contribution versée au GECT sur le budget EMS).

Il en résulte le taux suivant :

Code collectivité	Consommation 2024	%
CUS	571 053,28	23,75%
VDS	1 833 875,26	76,25%
TOTAL	2 404 928,54	100,00%

(*) au 16/01/2024

- **HISTORIQUE**

année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
taux Ville	85,68%	85,23%	86,18%	85,99%	86,43%	88,14%	83,48%	83,54%	76,42%	84,79%	76,25%

Fiche de calcul n° 10
SERVICE IMPRIMERIE REPROGRAPHIE

- **TAUX 2024 VILLE** 45,93%
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2025
- **SOURCE DES DONNEES** Service Imprimerie-reprographie
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** *Logiciel de suivi de la reprographie*

Le service est réparti en fonction des dépenses de reprographie des différentes directions et au prorata de leur taux Ville-EMS.

Délégation / direction	Enveloppe 2024	Réalisé 2024	% Ville	Remboursement Ville
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	**149 245**	**89 160**		
Service du protocole	36 540	18 376	67,16%	12 341 €
Secrétariat général	19 373	3 975	50,00%	1 988 €
Service des assemblées	93 332	62 605	50,00%	31 302 €
Service juridique	-	4 204	50,00%	2 102 €
ACCOMPAGNEMENT HUMAIN, TRANSFORMATION ET INNOVATION	**275 755**	**236 615**		
Administration générale et ressources	-	-		0 €
Communication	254 767	196 577	50,91%	100 078 €
Numérique et systèmes d'information	301	8 591	59,32%	5 096 €
Ressources humaines	20 688	29 758	58,84%	17 510 €
Accompagnement des projets, des innovations et des équipes	-	1 688	50,00%	844 €
Digital	-	-		0 €
TRANSFORMATION DEMOCRATIQUE, EUROPE, TERRITOIRES ET PREVENTION	**77 042**	**85 057**		
Intercommunalité	-	2 545	0,00%	0 €
Territoires	36 179	36 169	75,00%	27 127 €
Participation citoyenne	28 534	7 273	75,00%	5 454 €
Relation européennes, internationnales et transfrontalières	3 403	23 628	76,25%	18 017 €
Réglementation urbaine	-	4 465	95,90%	4 282 €
Sécurité	8 926	10 978	100,00%	10 978 €
TRANSFORMATION ECOLOGIQUE ET ECONOMIQUE	**467 789**	**456 225**		
Développement économique et attractivité	20 342	22 854	14,08%	3 218 €
Environnement et services publics urbains	140 683	46 016	0,00%	0 €
Mobilités	19 034	27 877	17,42%	4 856 €
Espaces publics et naturels	144 344	174 088	41,90%	72 943 €
Urbanisme et territoires	143 386	95 309	19,51%	18 595 €
Transitions énergie climat	-	40 563	10,00%	4 056 €
Eau et risques environnementaux	-	49 516	0,00%	0 €
TRANSFORMATION SOCIALE ET SOCIETALE	**525 760**	**628 692**		
Culture	356 689	386 899	82,05%	317 451 €
Enfance, éducation	51 628	55 560	100,00%	55 560 €
Population, élections, cultes	47 810	71 615	97,62%	69 910 €
Solidarités et santé	44 040	72 237	78,23%	56 511 €
Sports	22 907	37 601	33,31%	12 525 €
Evènements et vie associative	2 684	4 781	100,00%	4 781 €
Mission Droits de femmes et égalité de genre	-	-		0 €
FINANCES, PARTENARIATS, PATRIMOINE ET LOGISTIQUE DURABLES	**64 409**	**56 261**		
Architecture et patrimoine	39 632	21 045	63,05%	13 269 €
Commande publique responsable	3 302	1 539	31,34%	482 €
Finances et programmation	5 305	8 913	51,63%	4 602 €
Ressources logistiques	16 170	24 764	41,23%	10 210 €
CABINET	**-**	**4 014**		
GROUPE POLITIQUE	**-**	**182**		
Totaux	**1 560 000**	**1 556 206**	45,93%	714 826 €

- **HISTORIQUE**

année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
taux Ville	63,90%	57,71%	59,10%	65,24%	60,54%	62,23%	57,14%	57,83%	57,83%	57,83%	45,93%

Fiche de calcul n°11
PVA

- **TAUX 2024 VILLE** 23,59 %
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2025
- **SOURCE DES DONNÉES** SiRH et Logiciel Gescar
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** Tableau PVA

MODE DE CALCUL

Les agents du service PVA interviennent pour le compte de la Ville et de l'Eurométropole. L'activité principale du service concerne les achats et la maintenance du parc des véhicules et matériels des deux collectivités.

Il assure également un certain nombre de prestations aux services, tels la location de matériels, cycles, berlines ou utilitaires avec ou sans chauffeur, la manutention de biens, le gardiennage et la gestion du site de la Fédération.

La répartition de l'activité des différentes sections entre la Ville et l'EMS aboutit aux résultats suivants :

RELEVE DE L'ACTIVITE

Activités	TOTAL	% Ville	Ville	% EMS	EMS
Achats	16 947 291,68 €	15,10%	2 559 253,67 €	84,90%	14 388 038,01 €
Magasin	1 382 119,69 €	28,24%	390 366,68 €	71,76%	991 753,01 €
Ateliers	38 935,64 €	21,50%	8 371,26 €	78,50%	30 564,38 €
Transport	483 112,78 €	26,82%	129 553,58 €	73,18%	353 559,20 €
GP admin (achats parcs)	75 716 900,00 €	20,26%	15 343 645,00 €	79,74%	60 373 255,00 €
VEL'AUTO + Citiz	315 313,81 €	48,07%	151 558,91 €	51,93%	163 754,90 €
Cellule fonctionnelle	94 883 673,60 €	21,50%		78,50%	

REPARTITION DES MASSES SALARIALES

	Taux de répartition applicable aux activités et Répartition VILLE / EMS de la masse salariale PVA.				
Catégories PVA 2024	**Total masse salariale 2024**	**% Ville**	**Ville**	**% EMS**	**EMS**
ADMINISTRATION	522 305,00 €	23,59%	123 208,91 €	76,41%	399 096,09 €
GP ADMIN	409 307,00 €	20,26%	82 943,98 €	79,74%	326 363,02 €
ACHATS	240 868,00 €	15,10%	36 374,09 €	84,90%	204 493,91 €
VEL'AUTO + Citiz	240 223,00 €	48,07%	115 465,72 €	51,93%	124 757,28 €
TRANSPORTS + PASS	356 449,00 €	26,82%	95 586,88 €	73,18%	260 862,12 €
ATELIERS	2 764 571,00 €	21,50%	594 389,68 €	78,50%	2 170 181,32 €
CELLULE FONCTIONNELLE	371 568,00 €	21,50%	79 888,05 €	78,50%	291 679,95 €
MAGASIN	628 929,00 €	28,24%	177 635,07 €	71,76%	451 293,93 €
TOTAL	**5 534 220,00 €**	**23,59%**	**1 305 492,38 €**	**76,41%**	**4 228 727,62 €**

RECAPITULATIF PAR ENTITES DU SERVICE

Répartition du coût de la masse salariale 2024	Somme masse salariale	% Ville	Ville	% EMS	EMS
DIRECTION + DEPARTEMENT RESSOURCES	522 305,00 €	23,59%	123 208,91 €	76,41%	399 096,09 €
DEPARTEMENT GESTION DE PARC	1 246 847,00 €	26,50%	330 370,67 €	73,50%	916 476,33 €
DEPARTEMENT MAINTENANCE	2 764 571,00 €	21,50%	594 389,68 €	78,50%	2 170 181,32 €
DEPARTEMENT LOGISTIQUE	1 000 497,00 €	25,74%	257 523,12 €	74,26%	742 973,88 €
TOTAL GENERAL	**5 534 220,00 €**	**23,59%**	1 305 492,38 €	**76,41%**	4 228 727,62 €

- **HISTORIQUE**

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
taux Ville	32,95%	31,76%	29,81%	30,30%	29,79%	28,20%	27.22%	27.22%	25,03%	23,59%

Fiche de calcul n°12

Direction Urbanisme et territoires

Administration générale et ressources

- **TAUX 2024 VILLE** 19,51%
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2025
- **SOURCE DES DONNÉES** Direction urbanisme et territoires
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** Activité du service

MODE DE CALCUL

Ce service est lié au taux de l'ensemble de la direction, soit 19,51% en 2024. Le taux ville était auparavant plus important mais la direction des territoires a été détachée de la DUT en 2021.

- **HISTORIQUE**

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
taux Ville	-	33,82%	33,96%	35,79%	36,73%	38,46%	18,98%	18,30%	16,58%	19,51%

Conduite des projets d'aménagement

- **TAUX 2024 VILLE** 30,50%
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2025
- **SOURCE DES DONNÉES** Service conduite des projets d'aménagement
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** Activité du service

MODE DE CALCUL

Le service de conduite des projets d'aménagement était jusqu'à la réunion méthodologique de 2019 considéré à 100% Eurométropole. Cette répartition est désormais fonction de l'activité des chefs de projet selon que les opérations dont ils ont la charge sont de compétence Ville ou EMS.

La répartition 2024 des projets du service est à 36,30% pour la ville et 63,70% pour l'EMS.

- **HISTORIQUE**

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
taux Ville	0%	0%	0%	0%	22,6%	22,17%	20%	28,64%	30,50%	36,30%

Police du bâtiment

- **TAUX 2024 VILLE** 31,37%
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2025
- **SOURCE DES DONNÉES** Service police du bâtiment
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** Activité du service

MODE DE CALCUL

Le service Police du bâtiment est un service support des deux collectivités.

Ses activités sont :

- l'autorisation d'occupation des sols, qui est une compétence municipale, mais que l'Eurométropole propose gratuitement pour toutes les collectivités, par convention (hors Schiltigheim). Par conséquent le personnel de ce sous-service doit être considéré comme 100% EMS même si la compétence est municipale.
- Les enseignes et la sécurité des ERP qui sont à 100% Ville.
- Les expert-conseils, actuellement en % du temps de travail, doivent être assimilés à l'EMS puisqu'ils travaillent pour l'autorisation d'occupation des sols.

Unité comptable	Masse salariale	Taux Ville	Rembt Ville
Police du Bâtiment	829 344,79	31,37%	260 155,42
Département ADS/Accueil	1 071 137,38	0,00%	0,00
Département Enseignes/Affichage Publicitaire	324 810,22	100,00%	324 810,22
Département Expertise/Conseil	51 891,57	0,00%	0,00
Département Sécurité ERP et IMR	188 484,81	100,00%	188 484,81
	2 465 668,77	**31,37%**	**773 450,45**

- **HISTORIQUE**

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
taux Ville	30,28%	34,30%	34,71%	39,98%	21,07%	33,05%	34,68%	32,11%	30,18%	31,37%

Politique foncière et immobilière

- **TAUX 2024 VILLE** 27,39%
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2025
- **SOURCE DES DONNÉES** Service politique foncière et immobilière
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** Activité du service

MODE DE CALCUL

Le service Politique Foncière et Immobilière achète et vend des biens immobiliers et gère le patrimoine bâti et non bâti de la Ville et de l'EMS. Suite à la réunion méthodologique de juin 2019, la répartition suivante a été proposée :

- Département Immobilier territorialisé : en fonction des actes signés.
- Département Stratégie foncière : en fonction des conventions passées.
- Département Domanialité publique : il s'agit de la compétence du droit de préemption qui est 100% Eurométropole.
- Le reste du service est réparti en fonction du taux du service.

Il en résulte un taux de 27,39% en 2024.

- **HISTORIQUE**

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
taux Ville	34,16%	32,00%	26,83%	25,50%	33,25%	40,32%	31,21%	31,24%	27,78%	27,39%

Géomatique et connaissance du territoire

- **TAUX 2024 VILLE** 3%
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2025
- **SOURCE DES DONNÉES** Service géomatique et connaissance du territoire
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** Temps de travail

MODE DE CALCUL

Etat des lieux :

Le service travaille majoritairement pour l'EMS et très occasionellement pour la Ville. Un travail a été effectué par le service pour déterminer quels sont les travaux effectués pour le compte de la Ville de Strasbourg et qui ne sont pas proposés aux autres communes.

Il s'agit de la compétence de police du maire (loi royale) : la commune a en charge l'attribution des numéros de voie pour les maisons et les immeubles. Un agent est affecté à cette tâche, soit 3% de la masse salariale du service.

Cette nouvelle répartition a été adoptée lors de la réunion de la commission mixte paritaire du 4/12/2015 sur les changements méthodologiques.

- **HISTORIQUE**

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
taux Ville	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%

Politique de la Ville

- **TAUX 2024 VILLE** 0%
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2025
- **SOURCE DES DONNÉES** Politique de la Ville
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** Temps de travail

MODE DE CALCUL

Suite à l'arrêté préfectoral de 2018, la politique de la ville est considéré de compétence de l'Eurométropole. Auparavant, une approche par territoire déterminait la répartition Ville/Eurométropole.

- **HISTORIQUE**

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
taux Ville	36,92%	33,88%	30,30%	35,41%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

Aménagement du territoire et projets urbains

- **TAUX 2024 VILLE** 25,72 %
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2025
- **SOURCE DES DONNÉES** Service aménagement du territoire et projets urbains
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** Temps de travail

MODE DE CALCUL

Ce service est 100% EMS à l'exception du département Ecologie du territoire 100% Ville.

Il en résulte le taux suivant :

Unité comptable	Masse salariale	Taux Ville	Rembt Ville
Aménagement du Territoire et Projets Urbains	417 557,14	33,88%	141 472,87
Conception et Ingénierie	280 361,91	0,00%	0,00
Département Ecologie des Territoires	372 414,10	100,00%	372 414,10
Département Planification Territoriale	446 404,13	0,00%	0,00
	1 516 737,28	**33,88%**	**513 886,97**

- **HISTORIQUE**

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
taux Ville	0%	0%	0%	0%	17,02%	27,14%	31,82%	25,95%	25,72%	33,88%

Habitat

Le service de l'habitat est 100% EMS.

Fiche de calcul n°13
Direction des sports

- **TAUX 2024 VILLE** 43,31%
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2025
- **SOURCE DES DONNÉES** Net RH
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** Activité des services

MODE DE CALCUL

La Commission Mixte Paritaire réunie le 7/03/2021 a validé les principes de répartition suivants :

1 – Service Aqua-Glisse :

Le service est **100% EMS** (Compétence EMS).

2 – Service Vie sportive :

Les départements *Sport Citoyen*, *Sport Vivre Ensemble* et *Sport Vivre Mieux* relèvent à **100% du budget Ville** car les interventions concernent les activités périscolaires dans les écoles primaires de la ville de Strasbourg.

Le département *Sport Performance* est réparti à **80% pour la Ville et 20% pour la EMS.**

3 – Service Patrimoine Sportif :

Le *patrimoine bâti* est réparti **à 65% pour la Ville et à 35% pour l'EMS.**

Le *patrimoine de plein air* est réparti à **90% pour la Ville (au lieu de 60% auparavant) et à 10% pour l'EMS**.

4 – Direction et missions transversales :

La masse salariale de ces agent·es est calculée selon une clé de répartition calculée sur la masse salariale pondérée de l'ensemble des services qui composent la direction (hors ces agent·es).

Soit, rapporté à la masse salariale :

Structure	Unité comptable	Masse salariale	Taux Ville	Rembt Ville
Direction sports	Direction Sports	131 415,26	43,31%	56 920,18
Mistral : Missions transversales	Mistral : Missions transversales	624 659,54	43,31%	270 560,16
Aqua-Glisse	Aqua-Glisse	1 305 093,54	0,00%	0,00
Aqua-Glisse	Aqua-Glisse - CNS Robertsau	57 448,85	0,00%	0,00
Aqua-Glisse	Aqua-Glisse - CNS Robertsau - CNS	1 157 007,30	0,00%	0,00
Aqua-Glisse	Aqua-Glisse - CNS Robertsau - Robertsau	471 211,55	0,00%	0,00
Aqua-Glisse	Aqua-Glisse - Hautepierre	1 183 810,44	0,00%	0,00
Aqua-Glisse	Aqua-Glisse - Kibitzenau	1 106 972,38	0,00%	0,00
Aqua-Glisse	Aqua-Glisse - Lingolsheim	603 464,22	0,00%	0,00
Aqua-Glisse	Aqua-Glisse - Ostwald Hardt Plans d'Eau	84 236,61	0,00%	0,00
Aqua-Glisse	Aqua-Glisse - Ostwald Hardt Plans d'Eau - Hardt	250 734,50	0,00%	0,00
Aqua-Glisse	Aqua-Glisse - Ostwald Hardt Plans d'Eau - Ostwald	458 753,10	0,00%	0,00
Aqua-Glisse	Aqua-Glisse - Ostwald Hardt Plans d'Eau - Plans d'	35 334,28	0,00%	0,00
Aqua-Glisse	Aqua-Glisse - Patinoire	115 786,85	0,00%	0,00
Aqua-Glisse	Aqua-Glisse - Wacken	873 752,08	0,00%	0,00
Aqua-Glisse	Secteur 1	40 475,84	0,00%	0,00
Aqua-Glisse	Secteur 2	47 662,38	0,00%	0,00
Patrimoine Sportif	Patrimoine Sportif	348 497,64	77,32%	269 467,07
Patrimoine Sportif	Département Espaces Extérieurs - Base Technique No	465 421,72	90,00%	418 879,55
Patrimoine Sportif	Patrimoine Sportif - Département Espaces	152 398,90	90,00%	137 159,01

	Extérieur			
Patrimoine Sportif	Département Espaces Extérieurs - Base Technique Ou	631 068,85	90,00%	567 961,97
Patrimoine Sportif	Département Espaces Extérieurs - Base Technique Su	466 664,88	90,00%	419 998,39
Patrimoine Sportif	Patrimoine Sportif - Département Logistiq Manifest	369 632,03	90,00%	332 668,83
Patrimoine Sportif	Patrimoine Sportif - Département Logistique Manife	248 152,96	90,00%	223 337,66
Patrimoine Sportif	Département Gestion du Patrimoine - Secteur Nord E	121 423,64	65,00%	78 925,37
Patrimoine Sportif	Département Gestion du Patrimoine - Secteur Ouest	415 673,03	65,00%	270 187,47
Patrimoine Sportif	Département Gestion du Patrimoine - Secteur Sud Ne	964 170,88	65,00%	626 711,07
Patrimoine Sportif	Département Technique Piscines - Centre Nautique S	185 534,19	65,00%	120 597,22
Patrimoine Sportif	Département Technique Piscines - Hautepierre	93 374,93	65,00%	60 693,70
Patrimoine Sportif	Département Technique Piscines - Kibitzenau	152 461,76	65,00%	99 100,14
Patrimoine Sportif	Département Technique Piscines - Lingolsheim Ostwa	138 639,65	65,00%	90 115,77
Patrimoine Sportif	Département Technique Piscines - Wacken	109 817,45	65,00%	71 381,34
Patrimoine Sportif	Patrimoine Sportif - Département Gestion du Patrim	47 953,15	65,00%	31 169,55
Patrimoine Sportif	Patrimoine Sportif - Département Technique Piscine	171 513,56	65,00%	111 483,81
Vie Sportive	Vie Sportive	517 947,05	97,75%	506 315,23
Vie Sportive	Sport Citoyen	100 313,20	100,00%	100 313,20
Vie Sportive	Sport Performance	281 413,63	80,00%	225 130,90
Vie Sportive	Sport Vivre Ensemble - Territoire Nord	578 424,64	100,00%	578 424,64
Vie Sportive	Sport Vivre Ensemble - Territoire Ouest	585 509,82	100,00%	585 509,82
Vie Sportive	Sport Vivre Ensemble - Territoire Sud	738 400,89	100,00%	738 400,89
Vie Sportive	Sport Vivre Mieux	16 804,64	100,00%	16 804,64
Vie Sportive	Terrain de jeu et d'aventure	205 317,40	100,00%	205 317,40
		16 654 349,21	**43,31%**	**7 213 535,01**

- **HISTORIQUE**

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
taux Ville	39,57%	38,89%	48,91%	44,36%	39,56%	38,85%	44,75%	43,99%	42,76%	43,31%

Fiche de calcul n°14
Service du Protocole

- **TAUX 2024 VILLE** 67,16%
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2025
- **SOURCE DES DONNÉES** Coriolis
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** Réalisé Ville/EMS de l'exercice

MODE DE CALCUL

Jusqu'à la répartition 2011, la masse salariale du service du protocole était répartie à 65% pour la Ville de Strasbourg et à 35% pour l'EMS. Elle reposait sur un organigramme qui a évolué depuis.

La Commission Mixte Paritaire réunie le 29/03/2012 a validé le nouveau principe de répartition qui est fonction du réalisé du service sur chacune des collectivités :

2024

Code collectivité	Consommation 2024	%
CUS	259 516,8	32,84%
VDS	530 759,39	67,16%
TOTAL	790 276,19	100,00%

Données au 16/01/2025

- **HISTORIQUE**

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
taux Ville	61,25%	66,19%	59,86%	57,90%	62,80%	51,16%	55,76%	61,58%	56,88%	67,16%

RAPPORT A LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

VILLE/EMS

Exercice 2024

Annexe 3

Etat des dépenses et des recettes de personnel

Chapitre	Réalisé
011	2 902 610,66
012	373 422 823,29
65	5 240 624,51
6586	263 289,65
Somme :	**381 829 348,11**

II. RETRAITEMENTS DEPENS		
1. Dépenses ventilées à part	827 776,24	intermittents (RH01K)
2. Dépenses spécifiques	344 509,52	Natures 6215 (Pensions de droit local)
3. indemnités des élu.es + formation élu.es + frais de groupes	2 934 092,9	Indemnités des élu.es EMS et des groupes politiques que la ville n'a pas à rembourser
4. Amicale	387 173,6	Subvention à l'Amicale (part masse salariale)
Total	**4 493 552,26**	

III. RETRAITEMENTS RECETTES	**1 837 565,74**

MONTANT A REPARTIR	**375 498 230,11**

POURCENTAGE VILLE	**58,64%**

REMBOURSEMENT VILLE	**220 207 300,42**

I. MONTANT DES DEPENSES BRUT

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
011	RH01A	AG de l'administration des ressources humaines	60623	Alimentation	217,24
	RH01A	AG de l'administration des ressources humaines	60632	Fournitures de petit équipement	5 364,94
	RH01A	AG de l'administration des ressources humaines	6064	Fournitures administratives	4 851,9
	RH01A	AG de l'administration des ressources humaines	611	Contrats de prestations de services	31 923,34
	RH01A	AG de l'administration des ressources humaines	6132	Locations immobilières	1 080
	RH01A	AG de l'administration des ressources humaines	6156	Maintenance	840
	RH01A	AG de l'administration des ressources humaines	6188	Autres frais divers	1 482
	RH01A	AG de l'administration des ressources humaines	62268	Autres honoraires, conseils...	18 733,2
	RH01A	AG de l'administration des ressources humaines	6227	Frais d'actes et de contentieux	67 805,36
	RH01A	AG de l'administration des ressources humaines	6228	Divers	97 659,2
	RH01A	AG de l'administration des ressources humaines	6231	Annonces et insertions	12 083,76
	RH01A	AG de l'administration des ressources humaines	6234	Réceptions	2 191,75
	RH01A	AG de l'administration des ressources humaines	6251	Voyages, déplacements et missions	260,5
	RH01A	AG de l'administration des ressources humaines	6288	Autres	5 439,8
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6228	Divers	34 511,03
	RH01I	Cabinet	6251	Voyages, déplacements et missions	10 434,31
	RH01K	Rémunération d'intervenants ponctuels culture	6231	Annonces et insertions	672
	RH01K	Rémunération d'intervenants ponctuels culture	6251	Voyages, déplacements et missions	9 705,77
	RH02A	AG EDC	61358	Autres	5 460
	RH02A	AG EDC	6228	Divers	1 500
	RH02B	Maintien et développement des compétences	6068	Autres matières et fournitures	1 401,24

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
011	RH02B	Maintien et développement des compétences	6132	Locations immobilières	49 581,95
	RH02B	Maintien et développement des compétences	61358	Autres	20 410,1
	RH02B	Maintien et développement des compétences	6184	Versements à des organismes de formation	1 328 685,97
	RH02B	Maintien et développement des compétences	6184.C	Versements à des organismes de formation - Cabinet	3 500
	RH02B	Maintien et développement des compétences	6234	Réceptions	9 505,28
	RH02E	Recrutements externes	6231	Annonces et insertions	42 912,6
	RH02F	Organisation des concours	6228	Divers	65 318,59
	RH02I	Gestion et formation des apprentis	6184	Versements à des organismes de formation	247 316,36
	RH02J	Gestion et formation des services civiques	6184	Versements à des organismes de formation	2 131,65
	RH03A	AG des relations sociales	611	Contrats de prestations de services	-814,98
	RH04A	AG Médecine du Travail	60628	Autres fournitures non stockées	9 053,95
	RH04A	AG Médecine du Travail	60632	Fournitures de petit équipement	1 033,1
	RH04A	AG Médecine du Travail	611	Contrats de prestations de services	95
	RH04A	AG Médecine du Travail	62268	Autres honoraires, conseils...	1 028
	RH05A	AG de la prévention qualité de vie au travail	611	Contrats de prestations de services	60 000
	RH05A	AG de la prévention qualité de vie au travail	62268	Autres honoraires, conseils...	7 800
	RH05A	AG de la prévention qualité de vie au travail	6228	Divers	44 010
	RH05A	AG de la prévention qualité de vie au travail	6234	Réceptions	401,5
	RH05G	Fonds d'insertion des personnes handicapées de la FP	60632	Fournitures de petit équipement	2 144,1
	RH05G	Fonds d'insertion des personnes handicapées de la FP	6188	Autres frais divers	471,12
	RH05G	Fonds d'insertion des personnes handicapées de la FP	6228	Divers	14 411,04
	RH05G	Fonds d'insertion des personnes handicapées de la FP	6251	Voyages, déplacements et missions	7 363,1
	RH05G	Fonds d'insertion des personnes handicapées de la FP	6288	Autres	32 792,4

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
011	RH10B	Frais de déplacement - Transition énergie climat	6251	Voyages, déplacements et missions	18 229,09
	RH10D	Frais déplacement et convivialité - Finances	6234	Réceptions	346,05
	RH10D	Frais déplacement et convivialité - Finances	6251	Voyages, déplacements et missions	1 043,41
	RH10E	Frais de déplacement - Architecture et patrimoine	6234	Réceptions	12 200,64
	RH10E	Frais de déplacement - Architecture et patrimoine	6251	Voyages, déplacements et missions	14 129,45
	RH10F	Frais déplacement et convivialité - Urbanisme et territoires	6234	Réceptions	2 949,25
	RH10F	Frais déplacement et convivialité - Urbanisme et territoires	6251	Voyages, déplacements et missions	19 623,2
	RH10G	Frais de déplacement - Commande publique responsable	6251	Voyages, déplacements et missions	3 676,55
	RH10H	Frais déplacement et convivialité - Mobilités	6184	Versements à des organismes de formation	260
	RH10H	Frais déplacement et convivialité - Mobilités	6234	Réceptions	484,52
	RH10H	Frais déplacement et convivialité - Mobilités	6251	Voyages, déplacements et missions	15 207,62
	RH10I	Frais de déplacement - Population élection cultes	6234	Réceptions	523,65
	RH10I	Frais de déplacement - Population élection cultes	6251	Voyages, déplacements et missions	5 932
	RH10J	Frais déplacement et convivialité - Communication	6234	Réceptions	695,95
	RH10J	Frais déplacement et convivialité - Communication	6251	Voyages, déplacements et missions	39 935,11
	RH10K	Frais déplacement et convivialité - Sports	6234	Réceptions	7 802,81
	RH10K	Frais déplacement et convivialité - Sports	6247	Transports collectifs du personnel	387
	RH10K	Frais déplacement et convivialité - Sports	6251	Voyages, déplacements et missions	4 804,66
	RH10L	Frais déplacement et convivialité - Culture	6234	Réceptions	17 455,48
	RH10L	Frais déplacement et convivialité - Culture	6251	Voyages, déplacements et missions	97 218,06
	RH10M	Frais de déplacement - Solidarités, santé et jeunesse	60623	Alimentation	299,3
	RH10M	Frais de déplacement - Solidarités, santé et jeunesse	62268	Autres honoraires, conseils...	190

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
011	RH10M	Frais de déplacement - Solidarités, santé et jeunesse	6234	Réceptions	8 878,74
	RH10M	Frais de déplacement - Solidarités, santé et jeunesse	6247	Transports collectifs du personnel	4 112,5
	RH10M	Frais de déplacement - Solidarités, santé et jeunesse	6251	Voyages, déplacements et missions	43 108,58
	RH10O	Frais déplacement et convivialité - Ressources logistiques	6234	Réceptions	4 810,82
	RH10O	Frais déplacement et convivialité - Ressources logistiques	6251	Voyages, déplacements et missions	12 977,95
	RH10P	Frais de déplacement - Numérique - systèmes d'information	6234	Réceptions	3 407,5
	RH10P	Frais de déplacement - Numérique - systèmes d'information	6251	Voyages, déplacements et missions	13 326,28
	RH10Q	Frais de déplacement - Sécurité, prévention et réglem.	6234	Réceptions	2 940,43
	RH10Q	Frais de déplacement - Sécurité, prévention et réglem.	6251	Voyages, déplacements et missions	74 868,24
	RH10S	Frais déplacement et convivialité - Eau et propreté	6234	Réceptions	18 423,86
	RH10S	Frais déplacement et convivialité - Eau et propreté	6251	Voyages, déplacements et missions	7 878,11
	RH10T	Frais de déplacement - Espaces publics et naturels	6234	Réceptions	11 038,3
	RH10T	Frais de déplacement - Espaces publics et naturels	6251	Voyages, déplacements et missions	25 616,65
	RH10U	Frais déplacement et convivialité - Enfance et éducation	60623	Alimentation	15 946,95
	RH10U	Frais déplacement et convivialité - Enfance et éducation	6234	Réceptions	19 768,51
	RH10U	Frais déplacement et convivialité - Enfance et éducation	6251	Voyages, déplacements et missions	11 065,83
	RH10V	Frais dévelop. profession. - Enfance et éducation	6042	Achats prestations services -autres que terrains à aménager)	1 031
	RH10V	Frais dévelop. profession. - Enfance et éducation	60623	Alimentation	504,85
	RH10V	Frais dévelop. profession. - Enfance et éducation	6132	Locations immobilières	7 227
	RH10V	Frais dévelop. profession. - Enfance et éducation	6184	Versements à des organismes de formation	7 220,87
	RH10V	Frais dévelop. profession. - Enfance et éducation	6228	Divers	14 400

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
011	RH10X	Frais déplacement et convivialité - Service évènements	6234	Réceptions	648,6
	RH10X	Frais déplacement et convivialité - Service évènements	6251	Voyages, déplacements et missions	2 495,68
	RH10Y	Frais de déplacement - Développement éco. et attractivité	6234	Réceptions	976,19
	RH10Y	Frais de déplacement - Développement éco. et attractivité	6251	Voyages, déplacements et missions	27 522,51
	RH10Z	Frais de déplacement - Direction générale - missions	6234	Réceptions	1 678,84
	RH10Z	Frais de déplacement - Direction générale - missions	6251	Voyages, déplacements et missions	34 573,9
011				Somme :	**2 902 610,66**

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
012	RH01A	AG de l'administration des ressources humaines	6488	Autres	1 502,26
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6215	Personnel affecté par la commune membre du GFP	344 509,52
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6218	Autre personnel extérieur	417 731,39
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	64111	Rémunération principale	25 753,38
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	64118	Autres indemnités	36 199,75
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	64131	Rémunération	7 154,95
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6414	Personnel rémunéré à la vacation	6 372,05
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	64168	Autres emplois aides	400
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	64171	Apprentis - Rémunérations	208,33
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6453	Cotisations aux caisses de retraite	62 179,18
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6456	Versement au F.N.C du supplément familial	247 722
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	64731	Versées directement	5 355,61
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6475	Médecine du travail, pharmacie	37 913

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
012	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6488	Autres	108 877,04
	RH01D	Action Sociale	6478	Autres charges sociales diverses	991 798,41
	RH01E	Missions et déplacements	6488	Autres	765
	RH01K	Rémunération d'intervenants ponctuels culture	631	Impôts taxes et vers. assimilés s. rémunérations (adm impôt)	868,06
	RH01K	Rémunération d'intervenants ponctuels culture	64131	Rémunération	369 599,07
	RH01K	Rémunération d'intervenants ponctuels culture	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	446 931,34
	RH01O	Accidents du travail	6475	Médecine du travail, pharmacie	179 416,47
	RH01Z	Mandatement de la paie	6218	Autre personnel extérieur	171 703,84
	RH01Z	Mandatement de la paie	6331	Versement mobilité	4 026 525,18
	RH01Z	Mandatement de la paie	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 006 634,14
	RH01Z	Mandatement de la paie	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la F.P.T.	1 978 931,54
	RH01Z	Mandatement de la paie	64111	Rémunération principale	155 815 795,55
	RH01Z	Mandatement de la paie	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	3 346 426,8
	RH01Z	Mandatement de la paie	64113	NBI	1 849 226,35
	RH01Z	Mandatement de la paie	64118	Autres indemnités	54 731 404,19
	RH01Z	Mandatement de la paie	64131	Rémunération	30 372 495,63
	RH01Z	Mandatement de la paie	64132	Supplément familial de traitement et indemnité de residence	653 390,47
	RH01Z	Mandatement de la paie	64138	Primes et autres indemnités	7 610 971,22
	RH01Z	Mandatement de la paie	6414	Personnel rémunéré à la vacation	7 493 444,88
	RH01Z	Mandatement de la paie	64168	Autres emplois aides	496 247,05
	RH01Z	Mandatement de la paie	6417	Rémunérations des apprentis	1 269 774,97
	RH01Z	Mandatement de la paie	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	36 642 296,14
	RH01Z	Mandatement de la paie	6453	Cotisations aux caisses de retraite	52 868 267,65
	RH01Z	Mandatement de la paie	6455	Cotisations pour assurance du personnel	6 084 029,21
	RH01Z	Mandatement de la paie	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	721 831,69
	RH01Z	Mandatement de la paie	64731	Versées directement	1 030 889,12
	RH01Z	Mandatement de la paie	64732	Versées aux A.S.S.E.D.I.C.	1 910 453,53
	RH01Z	Mandatement de la paie	6488	Autres	3 292,82

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
012	RH04A	AG Médecine du Travail	6475	Médecine du travail, pharmacie	5 667,14
	RH05F	Accidents du travail	6475	Médecine du travail, pharmacie	30 250,24
	RH05G	Fonds d'insertion des personnes handicapées de la FP	6478	Autres charges sociales diverses	11 617,13
012				Somme :	**373 422 823,29**

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
65	RH01A	AG de l'administration des ressources humaines	65888	Autres	15 056,65
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6577	Remises gracieuses	4 067,15
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	65883	Déficits sur opérations de gestion	711,21
	RH01D	Action Sociale	65748	Autres personnes de droit privé	1 961 280
	RH01F	Indemnités des élus	653172	Cotisations au fonds de financ. de l'alloc. de fin de mandat	3 126,05
	RH01G	Missions et déplacements des Elus	65312	Frais de mission et de déplacement	39 837,36
	RH01Z	Mandatement de la paie	65133	Secours d'urgence	771 649,79
	RH01Z	Mandatement de la paie	65311	Indemnités de fonction	1 860 005,84
	RH01Z	Mandatement de la paie	65313	Cotisations de retraite	169 636,31
	RH01Z	Mandatement de la paie	65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	367 489,65
	RH01Z	Mandatement de la paie	65888	Autres	1,15
	RH02H	Formation des élus	65315	Formation	15 763,35
	RH03B	Exercice du droit syndical	65748	Autres personnes de droit privé	32 000
65				Somme :	**5 240 624,51**

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
6586	RH01Z	Mandatement de la paie	65861	Frais de personnel	263 289,65
6586				Somme :	**263 289,65**

				Somme :	**381 829 348,11**

II. RETRAITEMENT DES DEPENSES

1. Dépenses ventilées à part

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
011	RH01K	Rémunération d'intervenants ponctuels culture	6231	Annonces et insertions	672
	RH01K	Rémunération d'intervenants ponctuels culture	6251	Voyages, déplacements et missions	9 705,77
011				Somme :	**10 377,77**

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
012	RH01K	Rémunération d'intervenants ponctuels culture	631	Impôts taxes et vers. assimilés s. rémunérations (adm impôt)	868,06
	RH01K	Rémunération d'intervenants ponctuels culture	64131	Rémunération	369 599,07
	RH01K	Rémunération d'intervenants ponctuels culture	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	446 931,34
012				Somme :	**817 398,47**

TOTAL	**827 776,24**

2. Dépenses spécifiques Eurométropole

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
012	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6215	Personnel affecté par la commune membre du GFP	344 509,52
012				Somme :	**344 509,52**

TOTAL	**344 509,52**

3. INDEMNITES DES ELUS, FORMATION DES ELUS, GROUPES D'ELUS

Chap.	Code service	Libellé du servic	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
011	RH01I	Cabinet	6251	Voyages, déplacements et missions	10 434,31
011				Somme :	**10 434,31**

Chap.	Code service	Libellé du servic	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
65	RH01F	Indemnités des élus	653172	Cotisations au fonds de financ. de l'alloc. de fin de mandat	3 126,05
	RH01G	Missions et déplacements des Elus	65312	Frais de mission et de déplacement	39 837,36
	RH02H	Formation des élus	65315	Formation	15 763,35
65				Somme :	**58 726,76**

Indemnités des élu.es de l'Eurométropole/frais de groupes politiques					**2 864 931,83**
TOTAL					**2 934 092,9**

4. AMICALE	**387 173,6**

5. ALLOCATIONS DE RETOUR A L'EMPLOI	**1 638 515,89**

II. RETRAITEMENT DES RECETTES

Chap.	Code service	Libellé du service	Code article / natu	Lib. article / nature	Conso. net (ss pro
013	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	655 705,17
013	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6459	Rembt s/ charges de Sécu Sociale et de prév	377 226,3
70	RH10B	Frais de déplacement - Transition énergie climat	70878	Par des tiers	965,25
74	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	74718	Autres	62 766,66
74	RH05G	Fonds d'insertion des personnes handicapées de la FP	747888	Autres	211 153,5
75	RH01A	AG de l'administration des ressources humaines	75888	Autres	39 514,98
75	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	75888	Autres	11 256,94
75	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	75888.CH	Produits divers - refacturation charges locatives	73 469,36
75	RH01Z	Mandatement de la paie	75888	Autres	1,73
75	RH05F	Accidents du travail	75888	Autres	126,2
76	RH01D	Action Sociale	7621	Produits des autres immobilis. financ.? encaissés à échéance	5 313,64
77	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	773	Mdts annulés (s. exer antér.) ou atteints par déch. quadrien	66,01
78	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	7815	Reprises sur prov. pr risques et charges de fonct. courant	400 000
TOTAL					**1 837 565,74**

RAPPORT A LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

VILLE/EMS

Exercice 2024

Annexe 4

Répartition des frais de fonctionnement communs

MONTANT DES REMBOURSEMENTS A EFFECTUER

	2020	2021	2022	2023	2024
Remboursement des frais généraux	8 318 705,93	9 388 185,23	10 010 434,77	10 450 876,74	10 658 790,52
Fournitures Administratives	29 965,78	9 829,67	151 496,67	130 998,20	105 813,77
Remboursement des pièces détachées	358 257,44	354 756,29	338 439,11	419 896,32	374 403,39
Remboursement du carburant	271 180,29	287 887,62	337 141,86	302 028,24	367 981,31
SITE ETOILE Fluides - Eaux - Gardiennage - Maintenance SE et Restaurants	651 988,60	754 069,55	747 419,87	1 047 553,25	645 736,68
SITE FEDERATION Chauffage - Eau - Electricité	122 143,25	143 056,27	136 355,58	126 544,28	100 731,78
Audit interne	61 744,19				
Total	**9 813 985,47**	**10 937 784,64**	**11 721 287,86**	**12 477 897,02**	**12 253 457,47**
Pm Taux MS VILLE (hors ajustements)	*59,21%*	*59,24%*	*59,07%*	*58,84%*	*58,84%*

Code service	Libellé du service	Imputation	Lib. article / nature	EMS DEPENSES	EMS RECETTES	A REPARTIR	% VILLE	Remboursement Ville à l'EMS
EP04B	Documentation générale	- 020 - 6182 - 0 - EP04B	Documentation générale et technique	241 731,37		241 731,37	58,84%	142 237,31
PC01H	Percussion	- 020 - 62268 - 0 - PC01H	Autres honoraires, conseils...	5 275,00		5 275,00	58,84%	3 103,87
PC01I	Autres actions de communication interne	- 020 - 61358 - 0 - PC01I	Autres	565,00		565,00	58,84%	332,45
PC01I	Autres actions de communication interne	- 020 - 62268 - 0 - PC01I	Autres honoraires, conseils...	1 800,00		1 800,00	58,84%	1 059,14
PC01I	Autres actions de communication interne	- 020 - 6234 - 0 - PC01I	Réceptions	56 456,43		56 456,43	58,84%	33 219,56
PC01I	Autres actions de communication interne	- 020 - 6247 - 0 - PC01I	Transports collectifs du personnel	856,00		856,00	58,84%	503,68
PC01I	Autres actions de communication interne	- 020 - 6288 - 0 - PC01I	Autres	3 600,00		3 600,00	58,84%	2 118,28
RL01H	Habillement	- 020 - 60636 - 0 - RL01H	Habillement et vêtements de travail	874 183,84		874 183,84	58,84%	514 379,06
RL01H	Habillement	- 020 - 61558 - 0 - RL01H	Autres biens mobiliers	2 655,81		2 655,81	58,84%	1 562,71
RL01H	Habillement	- 020 - 6288 - 0 - RL01H	Autres	76 074,98		76 074,98	58,84%	44 763,33
JG05B	Service Conseil, Accompagnement & Pilotage	- 020 - 62268 - 0 - JG05B	Autres honoraires, conseils...	179 055,00		179 055,00	50,00%	89 527,50
JG03B	Etablissement et suivi des marchés publics	- 020 - 6231 - 0 - JG03B	Annonces et insertions	164 095,84		164 095,84	28,05%	46 028,88
JG03B	Etablissement et suivi des marchés publics	- 65 - 6228 - 0 - JG03B	Divers	41 916,00		41 916,00	28,05%	11 757,44
FP00A	AG Finances	- 020 - 6182 - 0 - FP00A	Documentation générale et technique	1 145,50		1 145,50	51,63%	591,42
FP00A	AG Finances	- 020 - 6234 - 0 - FP00A	Réceptions	1 571,29		1 571,29	51,63%	811,26
RH08A	AG Numérique - systèmes d'information	- 020 - 60631 - 0 - RH08A	Fournitures d'entretien	122,53		122,53	54,88%	67,24
RH08A	AG Numérique - systèmes d'information	- 020 - 611 - 0 - RH08A	Contrats de prestations de services	528 117,65		528 117,65	54,88%	289 830,97
RH08A	AG Numérique - systèmes d'information	- 020 - 617 - 0 - RH08A	Etudes et recherches	4 560,00		4 560,00	54,88%	2 502,53
RH08A	AG Numérique - systèmes d'information	- 020 - 6188 - 0 - RH08A	Autres frais divers	5 309,22		5 309,22	54,88%	2 913,70
RH08A	AG Numérique - systèmes d'information	- 020 - 6234 - 0 - RH08A	Réceptions	8 812,58		8 812,58	54,88%	4 836,34
RH08A	AG Numérique - systèmes d'information	- 020 - 6238 - 0 - RH08A	Divers	36 830,50		36 830,50	54,88%	20 212,58
RH08A	AG Numérique - systèmes d'information	- 020 - 6284 - 0 - RH08A	Redevance pour services rendus	7 600,01		7 600,01	54,88%	4 170,89
RH08A	AG Numérique - systèmes d'information	- 020 - 6288 - 0 - RH08A	Autres	87 744,83		87 744,83	54,88%	48 154,36
RH08A	AG Numérique - systèmes d'information	- 020 - 70875 - 0 - RH08A	Par les communes membres du GFP		90 521,82	-90 521,82	54,88%	-49 678,37
RH08B	Prestations informatiques et applicatifs	- 020 - 611 - 0 - RH08B	Contrats de prestations de services	1 278 350,00		1 278 350,00	54,88%	701 558,48
RH08B	Prestations informatiques et applicatifs	- 020 - 6156 - 0 - RH08B	Maintenance	1 585 110,15		1 585 110,15	54,88%	869 908,45
RH08B	Prestations informatiques et applicatifs	- 020 - 6184 - 0 - RH08B	Versements à des organismes de formation	6 000,00		6 000,00	54,88%	3 292,80
RH08B	Prestations informatiques et applicatifs	- 020 - 6228 - 0 - RH08B	Divers	50,47		50,47	54,88%	27,70

Code service	Libellé du service	Imputation	Lib. article / nature	EMS DEPENSES	EMS RECETTES	A REPARTIR	% VILLE	Remboursement Ville à l'EMS
RH08B	Prestations informatiques et applicatifs	- 020 - 6288 - 0 - RH08B	Autres	351 921,71		351 921,71	54,88%	193 134,63
RH08B	Prestations informatiques et applicatifs	- 020 - 755 - 0 - RH08B	Dédits et pénalités perçus		5 605,98	-5 605,98	54,88%	-3 076,56
RH08C	Prestations informatiques d'infrastructures	- 020 - 60632 - 0 - RH08C	Fournitures de petit équipement	19 329,48		19 329,48	54,88%	10 608,02
RH08C	Prestations informatiques d'infrastructures	- 020 - 611 - 0 - RH08C	Contrats de prestations de services	5 043 292,30		5 043 292,30	54,88%	2 767 758,81
RH08C	Prestations informatiques d'infrastructures	- 020 - 6132 - 0 - RH08C	Locations immobilières	38 019,60		38 019,60	54,88%	20 865,16
RH08C	Prestations informatiques d'infrastructures	- 020 - 61358 - 0 - RH08C	Autres	32 827,68		32 827,68	54,88%	18 015,83
RH08C	Prestations informatiques d'infrastructures	- 020 - 614 - 0 - RH08C	Charges locatives et de copropriété	2 335,65		2 335,65	54,88%	1 281,80
RH08C	Prestations informatiques d'infrastructures	- 020 - 6156 - 0 - RH08C	Maintenance	3 317 091,48		3 317 091,48	54,88%	1 820 419,80
RH08C	Prestations informatiques d'infrastructures	- 020 - 6262 - 0 - RH08C	Frais de télécommunications	988 944,52		988 944,52	54,88%	542 732,75
RH08C	Prestations informatiques d'infrastructures	- 020 - 6288 - 0 - RH08C	Autres	166 609,68		166 609,68	54,88%	91 435,39
RH08E	Prestations informatiques des postes clients	- 020 - 60632 - 0 - RH08E	Fournitures de petit équipement	71 788,19		71 788,19	54,88%	39 397,36
RH08E	Prestations informatiques des postes clients	- 020 - 611 - 0 - RH08E	Contrats de prestations de services	1 656 372,16		1 656 372,16	54,88%	909 017,04
RH08E	Prestations informatiques des postes clients	- 020 - 61558 - 0 - RH08E	Autres biens mobiliers	11 640,48		11 640,48	54,88%	6 388,30
RH08E	Prestations informatiques des postes clients	- 020 - 6156 - 0 - RH08E	Maintenance	741 096,96		741 096,96	54,88%	406 714,01
RH08E	Prestations informatiques des postes clients	- 020 - 6241 - 0 - RH08E	Transports de biens	2 592,00		2 592,00	54,88%	1 422,49
RH08E	Prestations informatiques des postes clients	- 020 - 6262 - 0 - RH08E	Frais de télécommunications	412 740,00		412 740,00	54,88%	226 511,71
RH08E	Prestations informatiques des postes clients	- 020 - 6288 - 0 - RH08E	Autres	39 807,20		39 807,20	54,88%	21 846,19
LO01A	AG des moyens généraux	- 020 - 60623 - 0 - LO01A	Alimentation	888,92		888,92	54,77%	486,86
LO01A	AG des moyens généraux	- 020 - 60632 - 0 - LO01A	Fournitures de petit équipement	6 163,26		6 163,26	54,77%	3 375,62
LO01A	AG des moyens généraux	- 020 - 6156 - 0 - LO01A	Maintenance	4 839,46		4 839,46	54,77%	2 650,57
LO01A	AG des moyens généraux	- 020 - 617 - 0 - LO01A	Etudes et recherches	11 159,97		11 159,97	54,77%	6 112,32
LO01A	AG des moyens généraux	- 020 - 6228 - 0 - LO01A	Divers	14 877,68		14 877,68	54,77%	8 148,51
LO01A	AG des moyens généraux	- 020 - 6234 - 0 - LO01A	Réceptions	3 353,46		3 353,46	54,77%	1 836,69
LO01A	AG des moyens généraux	- 020 - 6241 - 0 - LO01A	Transports de biens	6 179,36		6 179,36	54,77%	3 384,44
LO01A	AG des moyens généraux	- 020 - 6247 - 0 - LO01A	Transports collectifs du personnel	51 418,50		51 418,50	54,77%	28 161,91
LO01A	AG des moyens généraux	- 020 - 6261 - 0 - LO01A	Frais d'affranchissement	444 929,44		444 929,44	54,77%	243 687,85
LO01A	AG des moyens généraux	- 020 - 70848 - 0 - LO01A	Aux autres organismes		1 453,35	-1 453,35	54,77%	-796,00

Code service	Libellé du service	Imputation	Lib. article / nature	EMS DEPENSES	EMS RECETTES	A REPARTIR	% VILLE	Remboursement Ville à l'EMS
LO01A	AG des moyens généraux	- 020 - 75888 - 0 - LO01A	Autres		17 674,48	-17 674,48	54,77%	-9 680,31
LO01G	Entretien des restaurants	- 020 - 61521 - 0 - LO01G	Terrains	3 750,72		3 750,72	54,77%	2 054,27
LO01G	Entretien des restaurants	- 020 - 615221 - 0 - LO01G	Bâtiments publics	5 820,87		5 820,87	54,77%	3 188,09
LO01G	Entretien des restaurants	- 020 - 6156 - 0 - LO01G	Maintenance	689,12		689,12	54,77%	377,43
LO01G	Entretien des restaurants	- 020 - 75813 - 0 - LO01G	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires		55 399,70	-55 399,70	54,77%	-30 342,42
LO03A	AG de l'imprimerie - reprographie	- 020 - 62268 - 0 - LO03A	Autres honoraires, conseils...	14 025,58		14 025,58	45,93%	6 441,95
LO03A	AG de l'imprimerie - reprographie	- 020 - 6228 - 0 - LO03A	Divers	29 386,70		29 386,70	45,93%	13 497,31
LO03A	AG de l'imprimerie - reprographie	- 020 - 7088 - 0 - LO03A	Autres prod. activités annexes (abonnem. et vente ouvrages)		38 613,42	-38 613,42	45,93%	-17 735,14
LO03B	Impression et façonnage	- 020 - 60632 - 0 - LO03B	Fournitures de petit équipement	9 861,62		9 861,62	45,93%	4 529,44
LO03B	Impression et façonnage	- 020 - 6068 - 0 - LO03B	Autres matières et fournitures	386 194,47		386 194,47	45,93%	177 379,12
LO03B	Impression et façonnage	- 020 - 61358 - 0 - LO03B	Autres	3 463,65		3 463,65	45,93%	1 590,85
LO03B	Impression et façonnage	- 020 - 61558 - 0 - LO03B	Autres biens mobiliers	25 455,43		25 455,43	45,93%	11 691,68
LO03B	Impression et façonnage	- 020 - 6156 - 0 - LO03B	Maintenance	116 823,69		116 823,69	45,93%	53 657,12
LO03B	Impression et façonnage	- 020 - 6236 - 0 - LO03B	Catalogues et imprimes	215 279,29		215 279,29	45,93%	98 877,78
LO03B	Impression et façonnage	- 020 - 6288 - 0 - LO03B	Autres	1 716,78		1 716,78	45,93%	788,52
LO03C	Reliure d'art et création	- 020 - 6068 - 0 - LO03C	Autres matières et fournitures	11 397,94		11 397,94	45,93%	5 235,07
LO03D	Reproduction de documents	- 020 - 6068 - 0 - LO03D	Autres matières et fournitures	173 692,08		173 692,08	45,93%	79 776,77
LO03D	Reproduction de documents	- 020 - 6156 - 0 - LO03D	Maintenance	112 660,86		112 660,86	45,93%	51 745,13
LO04A	AG du parc véhicules et ateliers	- 020 - 60623 - 0 - LO04A	Alimentation	1 831,09		1 831,09	23,59%	431,95
LO04A	AG du parc véhicules et ateliers	- 020 - 60632 - 0 - LO04A	Fournitures de petit équipement	6 793,80		6 793,80	23,59%	1 602,66
LO04A	AG du parc véhicules et ateliers	- 020 - 6096 - 0 - LO04A	d'approvisionnement non stockés		1 816,44	-1 816,44	23,59%	-428,50
LO04A	AG du parc véhicules et ateliers	- 020 - 61358 - 0 - LO04A	Autres	18 049,96		18 049,96	23,59%	4 257,99
LO04A	AG du parc véhicules et ateliers	- 020 - 615221 - 0 - LO04A	Bâtiments publics	57 452,69		57 452,69	23,59%	13 553,09
LO04A	AG du parc véhicules et ateliers	- 020 - 6156 - 0 - LO04A	Maintenance	82 963,10		82 963,10	23,59%	19 571,00
LO04A	AG du parc véhicules et ateliers	- 020 - 6251 - 0 - LO04A	Voyages, déplacements et missions	364,39		364,39	23,59%	85,96
LO04A	AG du parc véhicules et ateliers	- 020 - 6288 - 0 - LO04A	Autres	22 588,66		22 588,66	23,59%	5 328,66
TOTAL				**19 629 787,83**	**211 085,19**	**19 418 702,64**		**10 658 790,52**

Remboursement **Fournitures Administratives**

Imputation	Lib. article / nature	EMS DEPENSES	VILLE DEPENSES	A répartir	% Ville	Remboursement Ville à l'EMS
Nature 6064	Fournitures administratives	230 361,04		230 361,04	45,93%	**105 813,77**

Le tableau ci-dessous indique les montants TTC (fonctionnement) des pièces et des huiles directement affectés aux véhicules dans le logiciel de gestion du parc : GESCAR

Les pourcentages de répartition Huile et Pièce sont déterminés à partir de ces chiffres.

SS Budget	Huiles ou pièces	Outillage	Magasin	Total	% répartition huile 6068 LO04C	% répartition pièces 60632 LO04C
ASS	Huile		2 948,08	2 948,08	**2,91%**	
	Pièce	50,72	41 038,30	41 089,01		**2,94%**
EMS	Huile	582,76	80 377,28	80 960,05	**79,97%**	
	Pièce	140 034,87	875 369,76	1 015 404,63		**72,59%**
VILLE	Huile		17 333,79	17 333,79	**17,12%**	
	Pièce	3 663,17	338 681,35	342 344,52		**24,47%**
Total Huiles		582,76	100 659,15	101 241,92		
Total Pièces		143 748,75	1 255 089,41	1 398 838,16		
Total général		144 331,52	1 355 748,56	1 500 080,08		

Compte 60632 LO04C - Pièces

Budget	Pièces	Virements 60632
Assainissement	41 089,01	**41 089,01**
EMS	1 015 404,63	1 015 404,63
Ville	342 344,52	**342 344,52**
Totaux	1 398 838,16	1 398 838,16

Compte 6068 LO04C - Huile, graisse

Budget	Huiles magasin	Huiles outillage	Virements 6068
Assainissement	5 111,62	4,14	**5 115,76**
EMS	140 375,10	113,63	140 488,73
Ville	30 054,73	24,33	**30 079,06**
Totaux	175 541,45	142,10	175 683,55
	Mt SDG 5039	*Mt SDG 5038*	
	SDG 4871+4870 (inclus dans les 2 autres)		

Les montants des huiles à répartir sont les montants dépensés sur les SDG magasin et outillage.
Les pourcentages de répartition sont ceux calculés pour les huiles affectées aux véhicules.

Compte 60622 LO04E - Carburant

	Virements 60622
Assainissement	**118 313,84**
Ville	**367 981,31**

Compte 611 LO04C - Déchets de garage

	Virements 6288
Assainissement	**237,62**
EMS	5 872,20
Ville	**1 979,82**
Dépensé en 2024	8 089,64

Collecte et retraitement des déchets de garage

% de répartition Pièces

ENERGIE HORS EAU

	Site	PAIEMENTS 2024 EFFECTUES PAR LA VILLE **A REPARTIR ENTRE LA VILLE ET L'EMS**	**% EMS (locataire)**	**Remboursement par l'EMS à la VILLE**
Propriétés de la Ville	Fustel	89 375,00	**96,22%**	85 997,36
	Bourse	204 967,00	**46,71%**	95 743,08
	rue de Berne	101 347,00	**66,90%**	67 800,37
	38 RH	255 046,00	**35,28%**	89 968,90
TOTAL		**650 735,00**		**339 509,70**

	Site	PAIEMENTS 2024 EFFECTUES PAR L'EMS **A REPARTIR ENTRE LA VILLE ET L'EMS**	**% Ville (locataire)**	**Remboursement par la VILLE à l'EMS**
Propriétés de l'EMS	CA	1 168 884,00	**51,88%**	606 430,60
	Soleure	110 667,00	**42,32%**	46 833,17
TOTAL		**1 279 551,00**		**653 263,77**

Remboursement de la VILLE à l'EMS	**313 754,07**

EAU				
	Site	PAIEMENTS 2024 EFFECTUES PAR LA VILLE **A REPARTIR ENTRE LA VILLE ET L'EMS**	**% EMS (locataire)**	**Remboursement par l'EMS à la VILLE**
Propriétés de la Ville	Fustel	1 125,00	**96,22%**	1 082,48
	Bourse	2 615,52	**46,71%**	1 221,75
	rue de Berne	3 999,39	**66,90%**	2 675,56
	38 RH	6 190,95	**35,28%**	2 183,89
TOTAL		**13 930,87**		**7 163,69**

	Site	PAIEMENTS 2024 EFFECTUES PAR L'EMS **A REPARTIR ENTRE LA VILLE ET L'EMS**	**% Ville (locataire)**	**Remboursement par la VILLE à l'EMS**
Propriétés de l'EMS	CA	132 252,72	**51,88%**	68 614,25
	Soleure	12 963,28	**42,32%**	5 485,93
TOTAL		**145 216,00**		**74 100,18**

Remboursement de la VILLE à l'EMS	**66 936,49**

MAINTENANCE BATIMENTS SITE ETOILE + LOCATIONS

	Site	PAIEMENTS 2024 EFFECTUES PAR LA VILLE **A REPARTIR ENTRE LA VILLE ET L'EMS**	**% EMS (locataire)**	**Remboursement par l'EMS à la VILLE**
Propriétés de la Ville	Fustel	5 464,83	**96,22%**	5 258,30
	Bourse	2 678,90	**46,71%**	1 251,35
	Rue de Berne	8 119,30	**66,90%**	5 431,75
	38 RH	46 616,41	**35,28%**	16 444,20
Location	9 rue de Genève	799,68	**21,77%**	174,09
Régularisations		6 888,96		6 888,96
TOTAL		**70 568,08**		**35 448,66**

	Site	PAIEMENTS 2024 EFFECTUES PAR L'EMS **A REPARTIR ENTRE LA VILLE ET L'EMS**	**% Ville (locataire)**	**Remboursement par la VILLE à l'EMS**
Propriétés de l'EMS	CA	311 629,53	**51,88%**	161 677,02
	Soleure	9 309,50	**42,32%**	3 939,69
Location	28 avenue du Rhin	449,86	**21,48%**	96,63
Régularisations		4 430,46		4 430,46
TOTAL		**325 819,35**		**170 143,80**

	DEPENSES 2024 **EFFECTUEES PAR L'EMS A REPARTIR ENTRE LA VILLE ET L'EMS SUR LA BASE DU TGR**	**TGR**	**Remboursement VILLE à l'EMS**
Restaurants Administratifs Site Etoile et Fédération	13 616,09	**58,84%**	**8 011,71**

Remboursement de la VILLE à l'EMS	**142 706,85**

GARDIENNAGE 38RH - PROPRIETE VDS				
	Site	PAIEMENTS 2024 EFFECTUES PAR LA VILLE **A REPARTIR ENTRE LA VILLE ET L'EMS**	**% EMS (locataire)**	**Remboursement par l'EMS à la VILLE**
Propriété Ville	38 RH	39 694,06	**35,28%**	14 002,30

GARDIENNAGE CA - PROPRIETE EMS				
	Site	PAIEMENTS 2024 EFFECTUES PAR L'EMS **A REPARTIR ENTRE LA VILLE ET L'EMS**	**% VILLE (locataire)**	**Remboursement par la VILLE à l'EMS**
Propriété EMS	CA	262 795,93	**51,88%**	136 341,58

Remboursement de la VILLE à l'EMS	**122 339,28**

SITE DE LA FEDERATION

PAIEMENTS 2024 EFFECTUES PAR L'EMS

	Bâtiment	Direction	Service	Surface Service SHON	Ratio RH Ville	Surface Service Ville	PAIEMENTS 2024 EFFECTUES PAR l'EMS	A REMBOURSER PAR LA VILLE
CHAUFFAGE	Ateliers Serv. PVA-SMB Bât.1 et Bât. 2	DRL	Parc Véhicules-Ateliers	7 735,60	23,59%	1 824,83	179 533,00	**49 264,79**
	Ateliers Serv. PVA-SMB Bât.1 et Bât. 2	DCPB	Maintenance Bâtiment	586,00	78,27%	458,66		
				8 321,60	**27,44%**	**2 283,49**		
	Bureaux Serv. Propreté/Collecte Déchets/Gens Voyage 44 rte Fédération	DESPU	Propreté Urbaine	1 451,60	0,00%	0,00	20 596,00	**0,00**
				1 451,60	**0,00%**	**0,00**		
	Bureaux et Dépôt Voirie	DEPN	Voies Publiques	1 205,38	14,61%	176,11	50 981,00	**7 448,32**
				1 205,38	**14,61%**	**176,11**		
	Centre Tech. Et garages Serv. Asst	DESPU	Assainissement	2 857,23	0,00%	0,00	43 413,60	**0,00**
				2 857,23	**0,00%**	**0,00**		
EAU	Ateliers Serv. PVA-SMB Bât.1 et Bât. 3	DRL	Parc Véhicules-Ateliers	7 735,60	23,59%	1 824,83	6 859,78	**1 876,72**
	Ateliers Serv. PVA-SMB Bât.1 et Bât. 3	DCPB	Maintenance Bâtiment	586,00	78,27%	458,66		
	Bureaux Serv. Propreté PC Déneigement 44 rte Fédération	DESPU	Propreté Urbaine	25,00	0,00%	0,00		
				8 346,60	**27,36%**	**2 283,49**		
	Bureaux Serv. Gens Voyage 44 rte Fédération	DSS	Gens du Voyage	127,42	0,00%	0,00	1 449,84	**0,00**
	Bureaux Serv. Propreté 44 rte Fédération	DESPU	Propreté Urbaine	25,00	0,00%	0,00		
	Bureaux Serv. Propreté/Collecte Déchets/Gens	DESPU	Propreté Urbaine	1 451,60	0,00%	0,00		
				1 604,02	**0,00%**	**0,00**		
	Bureaux et Dépôt Voirie	DEPN	Voies Publiques	1 205,38	14,61%	176,12	1 049,63	**153,36**
				1 205,38	**14,61%**	**176,12**		
ELECTRICITE	Atel. Serv. Circ.-Sign.-Ecl.-SIRAC	DEPN	Sirac	1 404,75	0,00%	0,00	252 908,00	**72 074,17**
	Atel. Serv. Maintenance Bât.-Eau	DCPB	Maintenance Bâtiment	1 220,00	78,27%	954,89		
	Atel. Serv. Maintenance Bât.-Eau	DESPU	Eau	2 340,00	0,00%	0,00		
	Atel. Serv. Maintenance Bât.-Eau	DRH	Habillement	200,00	58,84%	117,68		
	Atel. Serv. Maintenance Bât.-Eau	DRL	Achats opérationnels	650,00	50%	325,00		
	Atel. Serv. Maintenance Bât.-Eau	DEPN	Eclairage public	500,00	100%	500,00		
	Ateliers Serv. PVA-SMB Bât.1 et Bât. 4	DRL	Parc Véhicules-Ateliers	7 735,60	23,59%	1 824,83		
	Ateliers Serv. PVA-SMB Bât.1 et Bât. 4	DCPB	Maintenance Bâtiment	586,00	78,27%	458,66		
	Bureaux Serv. Propreté PC Déneigement 44 rte Fédération	DESPU	Propreté Urbaine	25,00	0,00%	0,00		
	Tour Entrée et Guérites S ite 44 rte Fédération	DRL	Parc Véhicules-Ateliers	58,00	23,59%	13,68		
				14 719,35	**28,50%**	**4 194,75**		
	Bureaux et Dépôt Voirie	DEPN	Voies Publiques	1 205,38	14,61%	176,11	30 930,00	**4 518,87**
				1 205,38	**14,61%**	**176,11**		
								127 887,91

PAIEMENTS 2024 EFFECTUES PAR LA VILLE

	Bâtiment	Direction	Service	Surface Service SHON	Ratio RH Ville	Surface Service Ville	PAIEMENTS 2024 EFFECTUES PAR LA VILLE	A REMBOURSER PAR l'EMS
CHAUFFAGE	Atel. Serv. Théâtre-Opéra - SMB	DC	Opéra	6 816,21	100%	6 816,21	101 414,00	**1 587,12**
	Atel. Serv. Théâtre-Opéra - SMB	DC	Maintenance Bâtiment	529,00	78,27%	414,05		
				7 345,21	**98,44%**	**7 230,26**		
EAU	Atel. Serv. Théâtre-Opéra - SMB	DC	Opéra	6 816,21	100%	6 816,21	1 806,78	**28,28**
	Atel. Serv. Théâtre-Opéra - SMB	DCPB	Maintenance Bâtiment	529,00	78,27%	414,05		
				7 345,21	**98,44%**	**7 230,26**		
ELECTRICITE	Atel. Serv. Théâtre-Opéra - SMB	DC	Opéra	6 816,21	100%	6 816,21	132 969,00	**25 540,74**
	Atel. Serv. Théâtre-Opéra - SMB	DCPB	Maintenance Bâtiment	529,00	78,27%	414,05		
	Bureaux Serv. Gens Voyage 44 rte Fédération	DSS	Gens du Voyage	127,42	0%	0,00		
	Bureaux Serv. Propreté 44 rte Fédération	DESPU	Propreté Urbaine	25,00	0%	0,00		
	Bureaux Serv. Propreté/Collecte Déchets/Gens Voyage 44 rte Fédération	DESPU	Propreté Urbaine	1 451,60	0%	0,00		
				8 949,23	**80,79%**	**7 230,26**		
								27 156,13

Remboursement de la VILLE à l'EMS	**100 731,78**

RAPPORT A LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

VILLE/EMS

Exercice 2024

Annexe 5

Etat de répartition des dépenses d'équipement informatique

Etat de répartition des dépenses
d'équipement informatique
Exercice 2024

Objet	CRB	Equipements Projets	% Ville	Participation Ville
I. CHARGES COMMUNES				
Charge communes informatique		5 131 345,65 €	54,88%	2 816 082,49 €
Charges communes téléphonie		560 628,45 €	58,84%	329 873,78 €
SOUS-TOTAL CHARGES COMMUNES		***5 691 974,10 €***		***3 145 956,27 €***
II DEPENSES IMPUTEES AUX SERVICES				
Direction de la population, des élections et des cultes				
Accueil, population, mairies de quartiers	AU03	76 422,03 €	96,00%	73 365,15 €
Accueil, population, mairies de quartiers - Crédits DC	CP43	11 522,34 €	96,00%	11 061,45 €
Direction urbanisme et territoires	AD00	6 258,00 €	17,09%	1 069,49 €
Direction solidarités santé jeunesse	AS00	181 680,29 €	78,23%	142 128,49 €
Direction des affaires culturelles				
Direction de la culture	AU10	2 340,00 €	82,05%	1 919,97 €
Médiathèques	AU14	27 643,20 €	47,18%	13 042,06 €
Direction des espaces publics et naturels	PE00	31 819,31 €	41,90%	13 332,29 €
Direction de l'enfance et de l'éducation				
Direction	AU01	259 243,81 €	100,00%	259 243,81 €
Inscriptions et scolarité	DE01	4 192,80 €	100,00%	4 192,80 €
Famille et petite enfance	DE04	3 420,00 €		
Direction de la culture				
Musées	AU12	766,80 €	100,00%	766,80 €
Archives	LO09	18 771,25 €	58,84%	11 045,00 €
Direction des Sports				
Direction	AU00	2 065,20 €	43,31%	894,44 €
Aquaglisse	SJ04	117 776,94 €	0,00%	- €
Direction de l'urbanisme et des territoires				
Urbanisme et territoires	AD01	3 528,00 €	19,41%	684,78 €
Informatation géographique	LO05	24 696,00 €		
Direction mobilité				
Stratégie et gestion du stationnement	AD01	5 878,09 €	70,31%	4 132,89 €
Direction de la Construction et du patrimoine bâti				
Gestion et inventaire du patrimoine bâti	CP71	101 217,60 €	51,56%	52 187,79 €
Secrétariat général des services				
Secrétariat général de la direction	SG06	31 175,41 €	50,00%	15 587,71 €
Service des assemblées	SG03	19 788,00 €	50,00%	9 894,00 €
Direction des ressources humaines				
Emploi, formation, insertion	RH02	41 065,30 €	58,84%	24 162,82 €
Gestion du personnel	RH01	918 423,27 €	58,84%	
Direction des finances				
Direction	FP00	89 139,82 €	51,63%	46 022,89 €
Comptabilité	FP05	217 830,00 €	52,85%	115 123,16 €
Direction des ressources logistiques				
Direction	LO00	25 054,49 €	39,52%	9 901,53 €
Moyens généraux	LO01	76 921,68 €	54,77%	42 130,00 €
Parc véhicules et ateliers	LO04	198 202,38 €	23,59%	46 755,94 €
Direction de l'environnement et des services publics urbains				
Collecte et valorisation des déchets	EN06	118 662,00 €	0,00%	- €
Direction de la communication				
Communication externe	PC01	334 337,56 €	50,91%	170 211,25 €
Direction règlementation urbaine				

Règlementation de la circulation Domaine public	RC00	5 783,75 €	100,00%	5 783,75 €
Direction urbanisme et territoires				
Habitat	HP01	8 689,84 €	0,00%	- €
Police du bâtiment	AD02	30 480,00 €	31,37%	9 561,58 €
Direction commande publique responsable				
Achat et commande publique	JG03	81 135,26 €	28,50%	23 123,55 €
Mission des achats opérationnels	RL01	9 780,00 €	50,00%	4 890,00 €
Direction de la sécurité				
SIRAC	SP00	7 060,80 €	0,00%	- €
Direction générale des services	SG00	227 419,94 €	50,00%	113 709,97 €
Accompagnement des projets, des innovations et des équipes				- €
Conseil, accompagnement et pilotage	JG05	21 294,00 €	50,00%	10 647,00 €
Numérique - systèmes d'information				- €
Direction	RH08	3 394 616,99 €	54,88%	1 862 965,80 €
SOUS-TOTAL DEPENSES IMPUTEES AU SERVICE		***6 736 102,15 €***		***3 099 538,17 €***

TOTAL GENERAL I + II	**12 428 076,25 €**	**6 245 494,44 €**
CORRECTION DE L'ATTRIBUTION DU FCTVA	**10 389 374,62 €**	**5 220 983,53**

RAPPORT A LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

VILLE/EMS

Exercice 2024

Annexe 6

Etat de répartition du mobilier et des travaux Site Etoile

MONTANT DES REMBOURSEMENTS A EFFECTUER

Programmes Annuels	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Travaux courants courants Site Etoile et Restaurants	329 839,24	220 737,47	277 410,82	367 593,97	262 260,78	315 280,75	238 194,33
Matériel et Mobilier de bureau	48 920,13	51 957,04	27 349,46	34 946,43	394 488,31	307 250,50	238 122,76
Renouvellement du parc machines - Imprimerie	76 848,29	194 175,11	52 306,83	18 139,75	84 121,29	5 032,45	86 485,09
Total	**455 607,66**	**466 869,62**	**357 067,10**	**420 680,16**	**740 870,38**	**627 563,70**	**562 802,17**

Programmes sur Autorisation de programme		2019	2020	2021	2022	2023	2024
Propriété VILLE - Immeuble de la Bourse	A rembourser par l'EMS	37 280,27	132 688,16	148 150,30	721 534,56	351 195,61	**144 537,60**
Propriété EMS - Centre Administratif	A rembourser par la Ville	89 463,92	271 062,36	643 738,10	2 407 544,58	1 899 818,17	**1 557 774,43**

	Propriétaire	EMS - locataire % rapporté à la superficie totale	DEPENSES 2024 EFFECTUEES PAR LA VILLE A REPARTIR ENTRE LA VILLE ET L'EMS	Remboursement par l'EMS à la VILLE Budget EMS 2018/AP0305 Programme 1288
Immeuble de la Bourse VDS 2009/AP0134 Programme 962	Ville	**46,71%**	370 145,00	**172 900,13**
	CORRECTION FCTVA	*0,16404*	*60 718,59*	*28 362,54*
				144 537,60

	Propriétaire	VILLE - locataire % rapporté à la superficie totale	DEPENSES 2024 EFFECTUEES PAR L'EMS A REPARTIR ENTRE LA VILLE ET L'EMS	Remboursement par la VILLE à l'EMS Budget VILLE 2019/AP0232 Programme 1252 LO01
Centre Administratif EMS 2016/AP0262 Prog 1125 1126	EMS	**51,88%**	2 677 230,29	**1 388 978,17**
	CORRECTION FCTVA	*0,16404*	*439 172,86*	*227 847,98*
				1 161 130,20

	Propriétaire	VILLE / EMS (CMP - Méthodologie 2023)	DEPENSES 2024 EFFECTUEES PAR L'EMS A REPARTIR ENTRE LA VILLE ET L'EMS	Remboursement par la VILLE à l'EMS 2020/AP0236 Programme 1268 CP71
Centre Administratif EMS 2016/AP0262 Prog 1216 Rénovation Thermique	EMS	**50,00%**	948 955,05	**474 477,53**
	CORRECTION FCTVA	*0,16404*	*155 666,59*	*77 833,29*
				396 644,23

	site	Superficie en m2	EMS - locataire % rapporté à la superficie totale	Dépenses 2024 effectuées par la Ville A répartir entre la ville et l'EMS	**REMBOURSEMENT EMS**
Propriété de la Ville	Fustel	2049	96,22%	145 581,27	140 079,49
	Bourse	1771	46,71%		
	Berne	692	66,90%		
	38RH	4464	35,28%	185 738,34	65 520,23
	TOTAL			331 319,61	***205 599,72***

	site	Superficie en m2	VILLE - locataire % rapporté à la superficie totale	Dépenses 2024 effectuées par l'EMS A répartir entre la ville et l'EMS	**REMBOURSEMENT VDS**
Propriété de l'EMS	CA	20210	**51,88%**	757 888,31	393 201,26
	Soleure	2105	**42,32%**	4 097,55	1 734,04
Location	1 Avenue du RHIN	1531	**53,96%**	52 413,36	28 284,73
	28 Avenue du RHIN	1642	**21,48%**	3 442,94	739,68
	Régularisations			42 977,58	42 977,58
	TOTAL			860 819,74	**466 937,29**

	site	TGR (à vérifier)	Dépenses 2024 effectuées par l'EMS A répartir entre la ville et l'EMS sur la base du TGR	**Remboursement par la VILLE à l'EMS RESTAURANTS**
Restaurants Administratifs et Fédération	Restaurant Fédération	**58,84%**	36 515,75	21 487,10
	Restaurant Centre Administratif	**58,84%**	3 534,00	2 079,52
	TOTAL		**40 049,75**	**23 597,51**

Total TTC du remboursement	*284 935,08*

Remboursement de la Ville à l'EMS	**284 935,08**
Correction FCTVA 0,16404	- ***46 740,75***
TOTAL	***238 194,33***

SUIVI DEPENSES MOBILIERS 2024			
ENTITES	**Programme 57**	**%VILLE**	**REMBOURSEMENT**
CABINET DE LA MAIRE	1 466,85	100,00%	1 466,85 €
CULTURE	2 002,82	82,05%	1 643,31 €
ENFANCE ET EDUCATION	14 288,32	100,00%	14 288,32 €
ARCHITECTURE ET PATRIMOINE	700,91	63,06%	441,99 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE	753,62	14,08%	106,11 €
ESPACES VERTS ET NATURE	12 673,88	82,19%	10 416,66 €
EAUX ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX	19 813,96	0,00%	0,00 €
EVENEMENTS ET VIE ASSOCIATIVE	985,46	100,00%	985,46 €
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	24 704,51	50,00%	12 352,26 €
NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION	126 058,12	54,88%	69 180,70 €
TRANSFORMATION DEMOCRATIQUE EUROPE TERRITOIRES ET PREVENTION	4 037,63	72,23%	2 916,38 €
POPULATION ELECTION ET CULTES	6 546,29	97,62%	6 390,49 €
RELATIONS EUROPEENNES INTERNATIONALES ET TRANSFRONTALIERES	272,90	76,25%	208,09 €
RESSOURCES HUMAINES	13 827,20	58,84%	8 135,92 €
RESSOURCES LOGISTIQUES	300 685,64	39,52%	118 830,96 €
REGLEMENTATION URBAINE	11 573,88	95,90%	11 099,35 €
SECURITE	13 157,30	100,00%	13 157,30 €
SOLIDARITE SANTE JEUNNESSE	3 293,53	78,23%	2 576,53 €
TERRITOIRES	198,31	75,00%	148,73 €
TRANSITION ENERGIE ET CLIMAT	11 437,96	10,00%	1 143,80 €
URBANISME ET TERRITOIRE	39 365,44	19,51%	7 680,20 €
MOBILITES	7 155,66	17,42%	1 246,52 €
SPORTS	1 001,02	43,31%	433,54 €
	616 001,21 €		**284 849,47 €**

0,16404	*-101 048,84 €*		*-46 726,71 €*
MONTANT TOTAL REMBOURSEMENT PAR LA VILLE	**514 952,37 €**		**238 122,76 €**

Strasbourg.eu
eurométropole

14

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Actions en faveur de la paix et de la solidarité internationale : jumelage avec le Camp d'Aida, coopération avec la ville de Bethléem et soutien humanitaire à Gaza.

Numéro V-2025-631

Depuis la rupture du cessez-le-feu en mars 2025, la situation humanitaire ne cesse de s'aggraver dans la bande de Gaza, où au moins 54 000 personnes sont mortes et plus de 125 000 blessées depuis octobre 2023, selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU. Suite aux massacres perpétrés par le Hamas en Israël le 7 octobre 2023 ayant fait plus de 1 200 mort·e·s et au moins 7 500 blessé·e·s, plus d'une vingtaine d'otages sont toujours détenus à Gaza.

Dans la continuité des motions « Strasbourg pour la paix et la protection des populations civiles » du 6 novembre 2023, et « Strasbourg fait le choix de la solidarité internationale et de la coopération » du 12 décembre 2023, le Conseil Municipal a voté une aide humanitaire pour le Proche-Orient de 25 000 € le 5 février 2024.

Strasbourg, profondément attachée aux principes de respect du droit international, de la démocratie et des droits humains, ainsi qu'aux libertés individuelles et collectives fondamentales réitère son appel à une paix juste et durable, à un cessez-le-feu immédiat et à la fin du siège de Gaza, ainsi qu'à la libération immédiate et sans condition des prisonnier·e·s et otages, dans le respect des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité des Nations Unies. Strasbourg rappelle aussi son attachement à la création de l'État de la Palestine aux côtés de l'État d'Israël.

Au-delà des déclarations et soucieuse d'agir concrètement, au plus près des populations en détresse, Strasbourg entend poursuivre son action de plaidoyer pour la paix et s'engager dans une coopération avec la Palestine qui prendra plusieurs formes :

- Conclure un jumelage avec le camp de réfugié·e·s d'Aida, établi depuis 1950 à proximité de la ville de Bethléem en Cisjordanie, et représenté par son Comité populaire, conformément au mode de gouvernance des camps de réfugié·e·s palestinien·ne·s reconnu·e·s par l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugié·e·s de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Ce jumelage

s'inscrit dans la continuité des liens humains et culturels tissés entre Strasbourg et Aida au cours des dernières années, et dans le respect des engagements internationaux de la France, conformément à la conduite de sa diplomatie.
Il aura notamment pour but de renforcer les échanges et la coopération dans les domaines de la jeunesse en lien avec le centre de la jeunesse d'Aida, de la culture en lien avec le centre d'Alrowwad, du sport et des droits des femmes, comme précisé dans la convention de jumelage en annexe de la présente délibération.

- Renforcer les liens avec la ville de Bethléem, initiés en 2000, en participant à un projet conjoint de création d'un espace de bibliothèque pour enfants au sein d'une structure polyvalente appartenant à la municipalité de Bethléem, le Peace Center. Strasbourg y prendra part aux côtés de trois autres collectivités françaises (Montpellier, Grenoble et Chartres), en réponse à l'Appel à projet franco-palestinien 2025-2027 ouvert par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, dont l'apport pourrait représenter jusqu'à 70 % du budget global du projet, si celui-ci est sélectionné par le MEAE.

- Contribuer pour la deuxième fois au Fonds de solidarité pour les populations civiles de Gaza de Cités Unies France, afin de soutenir les actions humanitaires en faveur des populations dans la Bande de Gaza, confrontées à une violence et à des conditions de vie inhumaines, via le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 €

- Poursuivre la participation de la ville de Strasbourg au groupe-pays Palestine de Cités Unies France pour favoriser les échanges d'informations et d'expériences entre villes françaises ayant des liens avec la Palestine.

- Accompagner et valoriser les actions culturelles et de sensibilisation liées à la Palestine développées sur le territoire strasbourgeois par le tissu associatif et les autres acteurs locaux, afin de promouvoir le renforcement de la coopération avec les partenaires palestiniens.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *de conclure un jumelage avec le Camp de réfugié·e·s d'Aida, représenté par son Comité populaire, en adoptant la convention de jumelage correspondante en annexe ;*

- *de contribuer au dépôt d'un projet de coopération avec la municipalité de Bethléem, aux côtés des villes de Montpellier, Grenoble et Chartres, en réponse à l'Appel à projet franco-palestinien 2025-2027 ouvert par le ministère de l'Europe et*

des Affaires étrangères ;

- *d'allouer le versement d'une subvention de 20 000 € au Fond de solidarité pour les populations civiles de Gaza ouvert par Cités Unies France ;*

- *d'imputer ces dépenses sur la fonction Activité AD06D – Fonction 041 – 65748_programme 8052 ;*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les documents y afférents.

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-183175-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

CONVENTION DE JUMELAGE ENTRE LA VILLE DE STRASBOURG ET LE CAMP DE REFUGIÉS PALESTINIENS D'AÏDA

La Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire Mme Jeanne BARSEGHIAN, habilitée par la délibération du Conseil municipal du

Le Camp de réfugiés palestiniens d'Aïda, représenté par le Président du Comité populaire, M. Saïd Mohammad Abdelrahman Alazzeh, habilité par la décision du Conseil d'Administration du Comité populaire du

Préambule

Convaincus de l'importance des jumelages dans le processus de rapprochement des femmes et des hommes, et pour une meilleure compréhension entre les peuples ;

Considérant les liens humains et culturels tissés entre Strasbourg et Aïda au cours des dernières années, dans un esprit de solidarité internationale, de justice et de fraternité ;

Considérant l'attachement de la ville de Strasbourg, symbole de réconciliation et de paix, à la promotion des valeurs démocratiques universelles, à la protection des droits humains et à la coopération internationale ;

Considérant l'attachement du Comité Populaire du Camp d'Aïda aux valeurs de justice, d'égalité, de respect, de liberté, d'humanité et de défense des droits humains, ainsi qu'au droit au retour des réfugiés, et afin de susciter l'espoir et de respecter la vie des enfants et des générations à venir ;

Conviennent et arrêtent ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour but de définir le cadre et les modalités du jumelage entre la Ville de Strasbourg et le Camp de réfugiés palestiniens d'Aïda.

ARTICLE 2 : Axes de travail

Le jumelage a pour objectif général le développement de la coopération dans tous les domaines relevant de la compétence des deux parties, en y associant les acteurs de leurs territoires. Les partenaires souhaitent mettre en place des échanges en particulier dans les domaines suivants :

- La jeunesse
- La culture, notamment les arts du spectacle et visuels, et la musique
- Le sport
- La technologie numérique
- Les droits des femmes

ARTICLE 3 : Acteurs associés

Chacune des parties s'engage, selon ses compétences et capacités, à promouvoir et à faciliter les échanges entre les acteurs sociaux, culturels, économiques, publics, privés ou associatifs des deux territoires.

ARTICLE 4 : Modalités de mise en œuvre

Les actions engagées en vertu de la présente convention sont élaborées et mises en œuvre d'un commun accord, dans le respect des spécificités propres à chacun des partenaires et sur des bases de réciprocité.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de ce jumelage se basent sur :

- L'échange d'expériences et de savoir-faire à distance (visioconférences) et par des missions, et des voyages d'études de part et d'autre dans la mesure des possibilités existantes ;
- L'identification et la mobilisation de moyens humains et financiers destinés à accompagner les projets mis en œuvre ;
- L'implication, de part et d'autre, d'institutions ou d'acteurs sociaux, culturels, sportifs, scientifiques et économiques, publics ou privés, dans les actions et projets menés, dans un souci de favoriser la mise en place de liens pérennes et de promouvoir l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale.

Les partenaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour que le déroulement des actions définies d'un commun accord s'effectue dans les meilleures conditions possibles, dans le respect des engagements réciproques.

ARTICLE 5 : Durée et Entrée en vigueur

La présente convention de jumelage est conclue pour une durée indéterminée. Ses dispositions peuvent être modifiées à la demande de l'une des parties.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties contractantes, selon les modalités qui leur sont propres.

ARTICLE 6 : Litiges et Résiliation

La résiliation de la présente convention ne prendra effet qu'à la suite de la notification expresse, par l'une des parties, de sa volonté d'y mettre fin.
Tout différend dans l'exécution de la présente convention sera autant que possible traité à l'amiable.

Pour le Camp de réfugiés d'Aïda
Le Président du Comité populaire, **M. Saïd Mohammad Abdelrahman Alazzeh**

Pour la Ville de Strasbourg
La Maire, **Mme Jeanne Barseghian**

Conseil municipal du 23 juin 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 14.a. à l'ordre du jour : Conclusion d'un jumelage avec le Camp de réfugié·e·s d'Aida, représenté par son Comité populaire, et adoption de la convention de jumelage correspondante en annexe.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 48 voix + 1
+ 1 voix : M. Jonathan HERRY a rencontré un problème avec l'application de vote. Il souhaitait voter POUR.

Contre : 10 voix

Abstention : 5 voix

14.a. Conclusion d'un jumelage avec le Camp de réfugié·e·s d'Aida, représenté par son Comité populaire, et adoption de la convention de jumelage correspondante en annexe.

Pour	48	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre	10	BREITMAN Rebecca, JAKUBOWICZ Pierre, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe
Abstention	5	BARRIERE Caroline, GEISSMANN Céline, KOHLER Christel, MATT Nicolas, TRAUTMANN Catherine

Conseil municipal du 23 juin 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 14.b. à l'ordre du jour : Contribution au dépôt d'un projet de coopération avec la municipalité de Bethléem, aux côtés des villes de Montpellier, Grenoble et Chartres, en réponse à l'Appel à projet franco-palestinien 2025-2027 ouvert par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 61 voix + 2
+ 2 voix : Mme Jamila MAYIMA et M. Jonathan HERRY ont rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025 - Point n°14.b

14.b. Contribution au dépôt d'un projet de coopération avec la municipalité de Bethléem, aux côtés des villes de Montpellier, Grenoble et Chartres, en réponse à l'Appel à projet franco-palestinien 2025-2027 ouvert par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Pour **61**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre **0**	
Abstention **0**	

Conseil municipal du 23 juin 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 14.c. à l'ordre du jour : Versement d'une subvention de 20 000 € au Fond de solidarité pour les populations civiles de Gaza ouvert par Cités Unies France.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 63 voix + 1
+ 1 voix : M. Jonathan HERRY a rencontré un problème avec l'application de vote. Il souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025 - Point n°14.c

14.c. Versement d’une subvention de 20 000 € au Fond de solidarité pour les populations civiles de Gaza ouvert par Cités Unies France.

Pour **63**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre **0**	
Abstention **0**	

Strasbourg.eu
eurométropole

15

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Attribution de subventions au titre des relations européennes, internationales et transfrontalières.

Numéro V-2025-518

Cette délibération porte sur le soutien de la ville de Strasbourg aux associations strasbourgeoises et transfrontalières qui œuvrent en faveur du rayonnement européen et international de l'agglomération ainsi que pour la promotion du bilinguisme à Strasbourg. D'un montant total de 10 500 €, ces subventions visent également à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits humains.

Festival des musiques sacrées du monde – Jumelage avec Stuttgart	**4 000 €**

En 2024, l'association « Festival des Musiques Sacrées du Monde » et l'association musicale interculturelle et interreligieuse « Trimum » de Stuttgart ont initié un projet culturel et citoyen participatif intitulé « Ponts interculturels, Strasbourg et Stuttgart en dialogue ». Ce projet a remporté un vif succès dans les deux villes et sera reconduit en 2025 selon le même format que l'an passé : ateliers artistiques, pédagogiques et interculturels franco-allemands, puis présentation et concert dans les deux villes. Les ateliers ont vocation à réunir une cinquantaine de citoyen·nes.

Pour cette seconde édition, les organisateurs souhaitent associer plus particulièrement les jeunes et les seniors. Dans cette perspective, ils prendront contact avec des établissements scolaires, maisons de retraite, et centres socio-culturels. Ces nouveaux participants auront vocation à rejoindre le réseau d'une centaine de citoyen·nes engagé·es créé l'an passé. Le projet se conclura par un atelier et un concert dans le cadre du festival « Les Sacrées Journées » de Strasbourg du 3 au 5 octobre 2025.

MEDIADROIT – SPECQUE 2025	**1 500 €**

La Specque, née en 1998 grâce à des étudiant·es de l'Université Laval passionné·es par le modèle communautaire européen, est aujourd'hui l'une des plus grandes simulations francophones du Parlement européen. Elle rassemble annuellement 200 participant.es en

Europe et au Canada. Pendant une semaine, ils endossent divers rôles tels que commissaire, rapporteur·e de commission, député·e européen.ne, ministre au Conseil de l'UE, journaliste et lobbyiste.

La délégation de Strasbourg a été recréée il y a près de 2 ans et regroupe des étudiant·es issu·es de formations universitaires diverses qui participeront à l'édition 2025 à Bruxelles du 20 juillet au 27 juillet. Trois thématiques seront abordées : une directive sur l'agriculture durable et les innovations technologiques, une deuxième directive sur une refonte du système d'aides d'Etat et une recommandation sur une réforme du système pénitentiaire. Cette expérience offre une opportunité unique de comprendre le processus décisionnel de l'Union européenne, d'acquérir des compétences en négociation et en art oratoire dans un environnement multiculturel bienveillant. Au-delà de l'aspect académique, la participation de 7 étudiant·es strasbourgeois·es à l'édition 2025 permettra de contribuer au rayonnement européen de Strasbourg, de renforcer la citoyenneté européenne auprès du public étudiant et de consolider l'association à Strasbourg, pour à terme, organiser une édition Specque à Strasbourg.

Fondation René Cassin–Institut international des droits de l'homme – Exposition « Thinking of You »	**5 000 €**

« Thinking of You » est une exposition d'art public de l'artiste conceptuelle et créatrice Alketa Xhafa Mripa, initialement conçue en réponse au traumatisme permanent et à l'exclusion sociétale des survivantes de la violence sexuelle de la guerre de 1998-1999 du Kosovo.

L'exposition est composée de robes accrochées à des fils à linge et collectées dans plus de 20 pays, dont la République démocratique du Congo, l'Éthiopie, la Bosnie-et-Herzégovine, l'Ukraine et la Colombie. Symboliquement, elle entend transformer cette scène apparemment banale et quotidienne – une tâche souvent réalisée par des femmes –, en une déclaration forte d'espoir et de résistance, offrant aux survivantes une plateforme collective pour appeler les décideurs à l'action.

Elle a été présentée au Kosovo en 2015, à La Haye aux Pays-Bas en 2024 et sera présentée à nouveau à New York en septembre 2025, lors de l'Assemblée générale des Nations Unies.

La Fondation René Cassin – Institut international des droits de l'homme promeut l'installation de cette exposition dans l'espace public, à Strasbourg, du 27 juin au 4 juillet, Rue des Hallebardes, et ce avec le soutien de la Représentation permanente du Kosovo auprès du Conseil de l'Europe et d'autres partenaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions ci-dessous :
- *4 000 € à l'association Festival des musiques sacrées du monde (a),*
- *1 500 € à l'association Médiadroit (b),*
- *5 000 € à la Fondation René Cassin-Institut international des droits de l'homme (c),*

décide

- *l'imputation de la dépense de 4 000 € (subvention a) sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06D, fonction 041, nature 65748, programme 8054,*
- *l'imputation de la dépense de 6 500 € (subventions b et c) sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06B, fonction 041, nature 65748, programme 8051,*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-181749-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

⌦ : **DREIT** Conseil Municipal 23/06/2025

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL DREIT	6 200 €	71 910 €	**10 500 €**	3

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00021195	**FESTIVAL DES MUSIQUES SACRÉES DU MONDE**	Projet - Manifestation	4 000 €	5 000 €	**4 000 €**	
00020926	**MEDIADROIT**	Projet - Manifestation	2 200 €	1 500 €	**1 500 €**	
00020881	**FONDATION RENE CASSIN-INSTITUT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME**	Projet - Manifestation		65 410 €	**5 000 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

16

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Attribution de subventions dans le cadre du fonds de soutien pour les projets de solidarité internationale.

Numéro V-2025-519

Depuis 2003, Strasbourg, Ville solidaire et ouverte sur le monde, soutient les actions de solidarité internationale portées par les acteurs associatifs locaux. Un appel à projets est diffusé à cet effet chaque année, assorti de critères précis. Les projets retenus font l'objet d'une instruction partagée avec le collectif Humanis et Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement.

Depuis sa création, ce dispositif a permis de soutenir près de 300 projets dans une trentaine de pays différents pour un montant total cumulé de plus de 300 000 € au bénéfice d'une cinquantaine d'associations. Bien que modestes, ces aides sont utiles car elles permettent aux bénéficiaires de mener à bien leur projet solidaire et de recevoir, grâce à cet effet levier, des appuis complémentaires d'acteurs publics et privés.

Le fonds de soutien solidarité internationale s'inscrit dans le cadre global de l'agenda 2030 et des Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par l'ONU en septembre 2015. L'ODD 5 « parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles » est la thématique prioritaire de ce fonds, en écho aux priorités de la ville de Strasbourg pour les droits des femmes et l'égalité de genre et à celles de l'ONU pour qui « l'égalité des sexes n'est pas seulement un droit fondamental à la personne, elle est aussi un fondement nécessaire pour l'instauration d'un monde pacifique, prospère et durable ».

11 projets sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour l'année 2025 :

Association Citoyens et Solidaires	**1 500 €**

Citoyens et Solidaires est une association créée en 2023 œuvre en faveur de la solidarité internationale dans les domaines de l'environnement, de l'éduction et de la santé. Le projet proposé cette année a pour objectif global une meilleure gestion des déchets solides dans trois villages de l'arrondissement de Manigri, Bénin (20 000 habitants), par la mise en place d'un dispositif de collecte et de transport des déchets. Il repose sur trois objectifs : sensibiliser les populations locales aux enjeux environnementaux, mise en place d'un dispositif de gestion des déchets solides et ménagers pour les habitants, suivi

et évaluation du fonctionnement du dispositif.
Le projet offrira aux femmes des villages concernées une formation au recyclage des déchets qui leur permettra de bénéficier d'un complément de revenu grâce à la confection et à la vente de petits objets à partir de sachets non biodégradable.

Humani'Care	**1 000 €**

Humani'Care Strasbourg, l'association étudiante de solidarité locale et internationale de la Faculté de Pharmacie de l'Université de Strasbourg, poursuit son projet dans la ville de Mananjary, Madagascar (Sud-est du pays). Il s'agira d'une mission de 3 semaines en juillet 2025 de 6 étudiants membres d'Humani'Care, qui sera menée en lien avec l'association malgache Rêvons ensemble et l'association des étudiants en pharmacie de Madagascar.
Les actions cibleront des écoles et des quartiers défavorisés et porteront sur :
- la sensibilisation à l'hygiène oro-fécale, alimentaire et bucco-dentaire,
- le dépistage (hypertension - diabète),
- la formation aux gestes de premiers secours,
- l'achat de matériel médical lié aux actions déployées.

Un médecin local coordonne les activités et a pré-identifié les besoins. Il s'agit de la continuité de la mission engagée en 2024.

Association Enfants Espoir du Monde - EEDM	**1 000 €**

Enfants Espoir du Monde (EEDM) intervient depuis 45 ans auprès d'enfants en détresse (plus de 6000) en Inde, en Haïti, au Cameroun, à Madagascar, et au Bangladesh) pour leur offrir scolarisation et formation professionnelle par le biais notamment de parrainages (300 dont 150 parrains/marraines à Strasbourg). Le projet proposé cette année se déroule à Jérémie, Haïti. Son but est d'équiper un petit atelier de soudure pour 5 jeunes sortant de la formation soudure métallerie de l'École de formation professionnelle pour le travail des métaux. Cette école accueille des jeunes démunis, non scolarisés, ayant dépassé l'âge de la scolarisation, voire issus de la rue. La formation, sur 2 ans, concerne une quarantaine de jeunes
Les 5 jeunes concernés par le projet sont issus de villages éloignés et aimeraient démarrer leur activité chez eux. En 2024, EEDM a financé l'installation d'un premier petit atelier de soudure pour 5 jeunes dans leur village d'origine. Les premiers bilans sont encourageants et permettent d'envisager la duplication de ce projet.

Association pour la santé de la mère et de l'enfant à Campo (ASMEC)	**1 000 €**

L'Association pour la santé de la mère et de l'enfant à Campo développe des campagnes de formation sur la santé (paludisme) et lutte pour l'intégration des ethnies minoritaires (femmes et enfants Pygmées) qui vivent souvent à l'écart de la société. Le projet proposé cette année est la création d'un jardin pédagogique pour et avec les élèves de l'école publique de la commune de Campo (Cameroun). Un terrain de 20 m2, situé derrière l'école, est mis à disposition par la commune à cet effet. Il s'agira de créer un lieu d'interaction, d'éducation, d'apprentissage, d'échanges, et de créativité entre les jeunes élèves, les enseignants et les formateurs·trices. Un ingénieur agronome s'est porté volontaire pour accompagner le projet. Les mères du village sont associées (expérience et de bonnes connaissance dans l'agriculture) ainsi que les associations de parents

d'élèves. Les objectifs du projet sont de donner aux élèves et aux enseignants un outil pédagogique d'éducation à l'environnement sur le site de l'école pour assurer une activité tout au long de l'année.

Compagnie 12 :21	**1 500 €**

Le projet est né en 2023 d'une collaboration entre l'Espace Culturel Yaro basé à Pointe Noire (Congo) et la Compagnie strasbourgeoise 12:21 qui a pour objet de promouvoir l'art et la culture au service du social en France et à l'étranger. Face au manque de moyens pour développer l'accès à la lecture, les partenaires ont conçu une bibliothèque mobile sous la forme d'une remorque aménagée. Le projet sera étendu et amélioré en 2025 par l'ajout de livres papier et audios, d'un système d'enregistrement, de création d'un abécédaire culturel en lien les habitants comme support pédagogique des actions. 14 jeunes « ambassadeurs de la lecture » (6 filles- 8 garçons) seront formés à la lecture à voix haute et à la réalisation de podcasts. Sont également prévus, la mise en place de temps de lecture en famille et de séances "bébés lecteurs" ainsi qu'un partenariat avec les écoles de Pointe-Noire. Des moments spécifiques dédiés aux femmes seront prévus pour leur offrir un espace d'expression et de ressources.

Association TR-Monde	**1 000 €**

L'association qui rassemble des étudiants de l'ENGEES, École Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg, va accompagner la construction d'un complexe scolaire composé d'une école maternelle et primaire, d'un collège et d'un lycée professionnel, dans la commune de Zoatoupsi au Cameroun, en collaboration avec l'association strasbourgeoise LifeTime projects. La mission des 9 étudiants qui iront sur place au cours de l'été 2025 sera la mise en place d'un système d'irrigation d'une permaculture afin de renforcer la sécurité alimentaire des jeunes qui bénéficieront de ces infrastructures scolaires, ainsi que l'appui à la mise en place d'un forage.
La pérennité de l'investissement sera recherchée par l'implication de la population locale, l'approche étant de faire émerger les initiatives et d'ancrer le projet dans des démarches participatives auprès de la population bénéficiaire. Des actions de sensibilisation auprès des bénéficiaires portant sur l'hygiène, l'eau et la gestion des déchets sont également prévues.

Association culturelle de la Rue du Bouclier	**1 000 €**

L'association culturelle de la rue du Bouclier entend poursuivre ses actions de solidarité internationale au Togo à l'été 2025 via un chantier solidaire pour 9 jeunes Strasbourgeois.
Le projet s'inscrit dans la durée (depuis 2004) et répond à de nouveaux objectifs proposés par les ONG partenaire de l'association, visant notamment l'accompagnement éducatif et ludique d'enfants en difficulté avec la justice ou marginalisés (enfants dits "sorciers"), la contribution à des projets concrets comme la plantation d'arbres dans la ferme agro-pastorale de l'association, la réinsertion scolaire et professionnelle, des actions de réintégration sociale par le biais d'activités génératrices de revenus, ainsi que la fabrication de foyers améliorés (pour une cuisson offrant de meilleurs rendements énergétiques) dans deux communautés villageoises.

Au cœur de nos rêves	**1 500 €**

Le projet de cette association nouvellement créée est la création d'un élevage de 200 volailles en plein air au sein de l'exploitation agricole en agroécologie située près de Djamdé, au Togo afin de renforcer la sécurité alimentaire et le fonctionnement de 4 cantines scolaires dans des villages ruraux démunis (650 élèves concernés). Cet élevage viendra compléter une activité agricole d'arbres fruitiers et de maraîchage, constituant une première source de revenus pour soutenir les cantines scolaires. Un forage à pompage solaire, équipé de 3 réservoirs d'eau permet l'irrigation des cultures, essentielles à la production agroécologique en place. L'objectif du projet est double : garantir une alimentation stable aux écoliers via un modèle agricole durable et autonome, tout en soutenant les femmes veuves, via l'embauche chaque mois de dix d'entre elles, qui représentent une population particulièrement vulnérable, pour le nettoyage et l'entretien du poulailler.

AFRANE	**1 500 €**

AFRANE (amitié franco-afghane) est une association fondée en 1980. Depuis 20 ans, elle considère que l'accès à l'éducation de la jeunesse afghane est une clé essentielle pour la reconstruction durable de la paix et s'attache à établir un environnement favorable à l'enseignement, notamment des filles. Elle poursuit cette action aujourd'hui encore avec le retour des talibans qui interdisent aux filles de plus de 12 ans d'aller à l'école depuis mars 2022. Face à cette situation, des initiatives visant à permettre aux jeunes filles de continuer à étudier se font jour dans le pays et sont soutenues par AFRANE qui verse des indemnités aux professeurs ou achète des fournitures scolaires. AFRANE soutient ainsi des cours informels pour des jeunes filles dans plusieurs régions d'Afghanistan. Ce sont en tout 73 classes qui accueillent 1 800 jeunes filles à travers le pays et 87 professeurs qui sont ciblés.

Association des volontaires pour le Tchad	**1 500 €**

L'Association des volontaires pour le Tchad souhaite impliquer la diaspora tchadienne locale dans des actions de solidarité et de développement du Tchad. Parmi celles-ci la construction d'un centre socio-culturel dans la ville de Baro pour offrir aux femmes et à la jeunesse un lieu d'éducation, de formation professionnelle et d'émancipation pour renforcer leur autonomie, leurs compétences, et faciliter leur intégration dans le marché du travail.
Le projet est mis en œuvre par étapes, la construction ayant débuté fin 2024. Les formations seront principalement centrées sur un public féminin (ateliers de couture, gestion de micro-entreprises, informatique, entrepreneuriat). L'association a déjà engagé des actions auprès des jeunes et des femmes, notamment à travers la fabrication de briques pour le chantier.

Groupement Éducateurs sans Frontière (GREF)	**1 500 €**

Fondé en 1990, Le Groupement Éducation sans Frontières (GREF) agit en faveur du développement et de l'éducation dans de nombreux pays (Afrique de l'Ouest, Haïti, Madagascar, etc.). Le projet proposé cette année se déroule dans la commune de Djebem, au Cameroun. Il comprend plusieurs objectifs : la prise en charge et la lutte contre les grossesses précoces et non désirées, l'accompagnement des jeunes de 2 lycées sur la vie affective et sexuelle, la sensibilisation à l'hygiène corporelle des élèves dans une perspective éducative. Une attention particulière sera apportée aux filles avec l'intervention d'une sage-femme si nécessaire. Un livret à destination des élèves sera

constitué. Le GREF entamera également dans ce cadre une réflexion sur l'accès à l'eau pour toutes les familles et la gestion des déchets (dont compostage).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement de subventions sur les crédits prévus à cet effet, aux associations suivantes :
- *Association Citoyens et Solidaires : 1 500 €,*
- *Association Humani'Care : 1 000 €,*
- *Association Enfants Espoir du Monde : 1 000 €,*
- *ASMEC : 1 000 €,*
- *Compagnie 12 :21 : 1 500 €,*
- *Association TR-Monde : 1 000 €,*
- *Association culturelle de la Rue du Bouclier : 1 000 €,*
- *Au Cœur de nos rêves : 1 500 €,*
- *AFRANE : 1 500 €,*
- *Association des volontaires pour le Tchad : 1 500 €,*
- *GREF : 1 500 €,*

décide

d'imputer la dépense de 14 000 € au compte 041-65748 programme 8052 – activité AD06 D,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les arrêtés d'attribution y afférents.

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-181777-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

⌦ : **DREIT** Conseil Municipal 23/06/2025

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL DREIT	6 000 €	24 000 €	**14 000 €**	#REF!

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
11			***6 000 €***	*24 000 €*	***11 500 €***	***Délibération FONDS DE SOUTIEN***
00020690	**CITOYENS ET SOLIDAIRES**	projet		2 000 €	**1 500 €**	
00021137	**HUMANI'CARE STRASBOURG**	projet	1 000 €	1 500 €	**1 000 €**	
00020792	**ENFANTS ESPOIR DU MONDE**	projet	1 500 €	2 500 €	**1 000 €**	
00020715	**ASSOCIATION POUR LA SANTÉ DE LA MÈRE ET DE L'ENFANT DE CAMPO AU CAMEROUN**	projet	1 500 €	2 000 €	**1 000 €**	
00021019	**COMPAGNIE 12:21**	projet		6 000 €	**1 500 €**	
00020817	**ASSOCIATION TR-MONDE**	projet	1 000 €	1 500 €	**1 000 €**	
00020810	**ASSOCIATION CULTURELLE DE LA RUE DU BOUCLIER**	projet	1 000 €	2 000 €	**1 000 €**	
00021011	**AU COEUR DE NOS REVES**	projet		1 500 €	**1 500 €**	
00020834	**AMITIE FRANCO AFGHANE AFRANE**	projet		2 000 €	**1 500 €**	
00020824	**ASSOCIATION DES VOLONTAIRES POUR LE DEVELOPPEMENT DU TCHAD**	projet		2 000 €	**1 500 €**	
00020782	**GROUPEMENT DES EDUCATEURS SANS FRONTIERES**	projet		1 000 €	**1 500 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

17

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Partenariat avec la profession agricole : résultats intermédiaires et adoption du plan d'actions 2025-2026.

Numéro V-2025-196

Contexte

En septembre 2021, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont reconduit le partenariat conclu avec Bio Grand Est (BGE) et la Chambre d'agriculture d'Alsace (CAA) en 2010 en renforçant l'accompagnement des agriculteurs locaux en faveur des cultures nourricières et favorables à l'environnement. L'ambition, détaillée dans la convention cadre valant pour la période 2021/2026, est d'aboutir à des résultats plus significatifs et davantage corrélés aux besoins alimentaires, aux enjeux de santé environnementale et à l'urgence climatique du territoire tout en consolidant l'économie agricole par l'accroissement des débouchés locaux. Aussi, pour accélérer la transition agricole, les moyens humains et financiers ont alors été renforcés.

Le partenariat se décline en programmes d'actions biennaux qui s'articulent autour de 4 enjeux :
- la préservation des espaces agricoles, le maintien des entreprises agricoles et l'installation de jeunes agriculteurs,
- le développement de pratiques et cultures durables,
- le développement des circuits de distribution courts et la structuration de filières,
- la recréation du lien entre agriculteurs et citadins/consommateurs.

Les bilans des programmes d'actions 2021/2022 et 2023/2024 ont fait l'objet d'une présentation d'abord en groupe de travail intercommunal agriculture-alimentation (représentation des communes de l'Eurométropole), ensuite en comité de pilotage agriculture constitué des représentants de Bio Grand Est, de la Chambre d'agriculture Alsace, de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que des structures associées : Jeunes Agriculteurs (JA), Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM), Direction Régionale Agriculture Alimentation Forêt (DRAAF) et Direction Départementale des Territoires (DDT), Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), Terre de Liens, Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) et, depuis 2025, la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

L'ensemble de ce travail contribue non seulement au plan climat de l'Eurométropole mais surtout il s'inscrit très directement dans la stratégie alimentaire co-construite avec les acteurs locaux à travers le comité partenarial alimentation fondé en 2021. Cette stratégie, labélisée Projet Alimentaire Territorial (PAT) de niveau 2, vise à favoriser l'alimentation saine accessible à tous, dans le respect des écosystèmes, en faveur de l'économie locale, pour une plus grande résilience alimentaire du territoire. Dans ce cadre, la conception et mise en oeuvre des projets agricoles nourriciers émergeant notamment dans les Zones d'Activités Agricoles (ZAA) sont co-financées par la DRAAF via le programme national de l'alimentation.

Résultats et perspectives

Outre le travail de gestion volontariste des terrains propriétés de la collectivité, d'accompagnement des agriculteurs aux changements des pratiques et des systèmes de cultures (agriculture biologique, diversification des cultures, assolements concertés), de renforcement de la vente directe et de promotion de la consommation locale et de saison qui se poursuit, plusieurs éléments méritent d'être plus particulièrement mis en lumière.

1. Le renouvellement des générations, une opportunité pour engager la transition agricole, notamment dans les périmètres de déploiement de la démarche Zone d'Activités Agricoles

L'approche organisée des agriculteurs en âge de prendre leur retraite vise à détecter le potentiel de transmission d'entreprises et à offrir un appui aux cédants. Au détour de ces diagnostics, l'hypothèse d'une libération foncière sur le secteur de la Robertsau s'est précisée jusqu'à représenter une enveloppe de 16 ha. Cette enveloppe a été le moyen d'organiser la mobilité foncière vers d'autres sites des céréaliers conventionnels présents sur la Zone d'Activités Agricoles Mélanie. Aujourd'hui, la construction ex-nihilo d'un projet d'agriculture nourricière au sein de cette ZAA devient tangible.

En l'absence de telles opportunités foncières, la transition agricole, soit le changement de cultures et de pratiques, est bien plus difficile à impulser et long à conduire car conditionnée par la progression d'autres travaux comme la structuration de filières.

2. Le travail d'émergence, d'animation et de structuration de filières.

L'approche méthodologique générique repose sur la réalisation d'un diagnostic, la mise en réseau des partenaires, l'activation et la combinaison des leviers. Parmi ceux-ci, le dispositif amont des paiements pour services environnementaux permet d'engager la discussion en posant le cadre d'un accompagnement qui amène les agriculteurs à envisager le changement de cultures et de pratiques; la commande publique en aval ouvre un débouché qui encourage la production et contribue à pérenniser le modèle économique des filières locales. Ainsi, d'importants efforts sont déployés pour concurrencer la filière maïs, dont la rentabilité est assurée aussi longtemps que la Politique Agricole Commune (PAC) ne sera pas refondée ; ces efforts visent à construire avec les agriculteurs, les transformateurs et les consommateurs des filières alternatives économiquement attractives, socialement profitables et vertueuses sous l'angle

environnemental. Les orientations prises sont plurielles :

- la filière blé-farine-pain : un diagnostic territorial de la filière a été réalisé afin d'identifier où va le blé produit et d'où provient le blé consommé ; si 2/3 des boulangeries s'approvisionnent partiellement en local, 35 % du blé consommé sur le territoire est importé alors même que la production du territoire couvre théoriquement son besoin ; les pistes d'actions ressortant de la réunion du comité partenarial alimentation qui a attiré plus de 70 participants portent sur la création d'un annuaire, l'organisation d'un rendez-vous annuel, la communication sur l'offre locale ; enfin, la ville de Strasbourg va progressivement agréger l'ensemble des écoles en plus de celles du Centre-Ville/Gare/Krutenau, de l'Esplanade-Robertsau-Conseil des XV où l'approvisionnement se fait à 100 % en pain bio et local depuis la rentrée 2024,
- la filière légumineuses : 240 établissements ont participé à l'opération Fabuleuses Légumineuses en 2024 dont l'objectif est la découverte des légumineuses et leurs bienfaits durant une semaine en restauration collective. Durant cette opération 3,6 tonnes de lentilles, pois-chiches et quinoa ont été cuisinés dont 88 % de produits bio et/ou local pour grande partie en provenance du collectif Graines d'Alsace. Pour l'édition 2025, du 24 au 30 mars, plus de 500 établissements de restauration collective sont partie prenante ce qui représente 100 000 repas par jour,
- la filière chanvre : l'étude de faisabilité menée en partenariat avec le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) établit le seuil de viabilité autour de 1000 ha cultivés et 200 exploitations impliquées, un objectif réaliste mais tributaire de l'implication d'un industriel susceptible d'investir dans l'outil de première transformation d'un matériau bio-sourcé à destination du secteur du bâtiment ; à partir de là, il conviendra de soutenir la production agricole, de mobiliser la commande publique et de former les entreprises utilisatrices pour servir un habitat plus sain, plus écologique et plus performant,
- le dispositif rennais Terres de Sources est une innovation juridique qui permet de rémunérer l'amélioration des pratiques agricoles en faveur de la protection de la ressource en eau en garantissant un débouché via la restauration collective ; le dupliquer sur notre territoire suppose de pouvoir s'appuyer sur les filières légumineuses, blé/farine, viande bovine ainsi que sur la coopérative Solibio. La faisabilité d'une telle démarche sur notre territoire est en cours d'étude, en lien avec les porteurs de Terres de Source,
- les producteurs de fruits et légumes du territoire ont été questionnés quant à leurs besoins d'accompagnement (communication) et invités à intégrer un Club au sein duquel initier des projets collectifs (partage d'outils, sondage des habitudes de consommation et captation de clientèle).

3. La démocratisation de la consommation de produits locaux de qualité et de saison via l'appui aux magasins de producteurs, le Marché d'Intérêt National, la commande publique.

Le maillage du territoire en points de vente et de distribution se densifie, mais il peut s'avérer fragile. Les magasins de producteurs en sont les maillons les plus difficiles à consolider ; leur équilibre dépend autant du dynamisme du collectif de producteurs que des tendances de consommation. Or, ces dernières années, de nouveaux facteurs ont eu

des répercussions sur les habitudes de consommation : la crise sanitaire, la tendance inflationniste, le développement des réseaux sociaux et moyens d'influence. Même s'ils se sentent toujours plus concernés par les dimensions de durabilité et d'éthique et que leur besoin de lien social favorise la progression des commerces de proximité, la plupart des consommateurs estiment que leurs revenus ne permettent pas de répondre pleinement au niveau d'importance qu'ils accordent à l'alimentation. Ils déploient des comportements d'adaptation qui se caractérisent par des changements de gamme, d'enseigne, ainsi qu'une recomposition par produit du panier se traduisant par une baisse de la consommation en volume. Dans un tel contexte, les magasins de producteurs doivent pouvoir s'entourer des compétences. Vendre est un métier, plus complexe et exigeant en ville qu'à la ferme.

La crise sanitaire a par ailleurs remis l'éclairage sur le rôle originel du Marché d'Intérêt National, structure créée après-guerre en 1966 pour garantir l'approvisionnement du territoire. La concession arrive à échéance fin 2025. L'objectif est de renforcer l'attractivité de cet outil, notamment pour les agriculteurs, au service de notre souveraineté alimentaire. Suite au bilan technique, juridique et financier réalisé en 2024, le mode de gestion retenu pour les 20 prochaines années reste celui de la Délégation de Service Public. La procédure de sélection du futur concessionnaire est en cours.

Par le levier de la commande publique et les conditions de mobilisation de l'aide alimentaire, l'engagement politique permet très directement d'ouvrir un accès privilégié vers les produits locaux, bios et de saison à des publics spécifiques que sont la petite enfance, les scolaires, les femmes enceintes et les personnes en situation précaire. Depuis 2022, 17 communes de l'Eurométropole ont été accompagnées dans l'écriture d'un cahier des charges exigeant pour leur restauration scolaire. Par ailleurs, la sensibilisation répétée lors d'évènementiels vise à soutenir le changement de comportement des consommateurs. L'emblématique Tour des Fermes prévu cette année le 15 juin sur les anciennes communes des Châteaux clôturera les quatrièmes Rendez-vous de l'Alimentation. Enfin, les projets « Cités Fertiles » d'agriculture hybride (situés entre l'agriculture professionnelle et le jardinage plus ou moins collectif) qui s'inscrivent dans le tissu urbain sont le moyen d'une acculturation par démonstration. Chacun de ces points de rencontre, éphémère ou pérenne, et de partage entre agriculteurs et citoyens favorise la compréhension mutuelle et le mieux vivre ensemble.

4. L'articulation agriculture/projets urbains par un dialogue renforcé avec le monde agricole.

Parce que la cité n'a de cesse de croître et de se renouveler, parce que les enjeux sont multiples, que souvent ils se croisent et parfois s'opposent, trouver la bonne articulation entre agriculture et projets urbain est essentiel. La méthode promue dans le cadre du partenariat est l'information, l'écoute et l'échange le plus en amont possible des projets pour une co-construction la plus aboutie possible. L'objectif est de rendre les projets de la collectivité possibles, quelle que soit leur finalité (économie, habitat, mobilité, environnement…) et, selon les outils employés (négociations amiables, aménagement foncier, déclaration d'utilité publique…), avec un impact minimal sur l'activité agricole. Au moyen de ce partenariat, l'ambition est de faire adhérer les agriculteurs à chacun des projets de la collectivité quelle que soit leur finalité… notamment agricole.

Reconduction du programme d'actions et renouvellement des conventions d'objectifs et de financement

Au-delà de quelques mises à jour méthodologiques et l'intégration d'une synthèse des résultats 2023/2024, aucun changement significatif ne vient redessiner le programme des 33 actions ; l'orientation donnée est la persévérance et la détermination. Pour en assurer la mise en œuvre, il est nécessaire de s'adjoindre les compétences techniques de nos partenaires, estimées en jours/homme, de façon suivante :

		2025			**2026**			Total programme
Bénéfi-ciaire	Objet	VDS	EMS	Total (€) EMS VDS	VDS	EMS	Total (€) EMS VDS	
CAA	33 actions du programme 850j/h à réaliser dont 600j/h financés à hauteur de 400€/j	30 000	90 000	120 000	30 000	90 000	120 000	240 000
BGE	Actions orientées AB 120j/h financés à hauteur de 330€/j	10 000	30 000	40 000	10 000	30 000	40 000	80 000
Terres de Liens	Actions renouvellement des générations 33j/ financés à hauteur de 325€/j		5 400	5 400		5 400	5 400	10 800
Total		40 000	125 400	165 400	40 000	125 400	165 400	330 800

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *le programme détaillant les actions à mener sur la période 2025/2026 pour accélérer la transition agricole, programme convenu entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Chambre d'agriculture Alsace et Bio en Grand Est,*
- *les conventions d'objectifs et de financement avec la Chambre d'agriculture d'Alsace, Bio en Grand Est, et l'ensemble des actes qui pourraient être pris dans ce cadre ;*

autorise

la Maire ou son représentant :
- *à signer le programme d'actions 2025/2026 détaillant les actions à mener pour accélérer la transition agricole,*
- *à signer les conventions d'objectifs et de financement 2025/2026 avec la Chambre d'agriculture Alsace d'une part et Bio en Grand Est d'autre part,*
- *à accomplir et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;*

décide

d'imputer les dépenses de manière suivante :
- *budget VDS 2025 : **40 000 €** sur la ligne DU01R Fonction 60 – programme 8035 (montant disponible) soit :*
  - *30 000 € pour la Chambre d'agriculture Alsace,*
  - *10 000 € pour Bio en Grand Est,*

- *budget VDS 2026, sous réserve de son adoption par le Conseil municipal : **40 000 €** sur la ligne DU01R Fonction 60 – programme 8035 (montant disponible) soit*
  - *30 000 € pour la Chambre d'agriculture Alsace,*
  - *10 000 € pour Bio en Grand Est.*

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-180412-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

AGRICULTURE

PROGRAMME D'ACTIONS 2025 - 2026

Sommaire

PRÉSERVER LES ESPACES AGRICOLES, ... 4
MAINTENIR LES ENTREPRISES AGRICOLES 4
ET FAVORISER L'INSTALLATION DE JEUNES AGRICULTEURS 4
AXE 1 : Prendre en compte de la dimension agricole dans les outils de planification et d'aménagement territorial 4
ACTION 1 : Prendre en compte la dimension agricole dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) 4
ACTION 2 : Prendre en compte la dimension agricole dans les projets et aménagements urbains 4
AXE 2 : Gérer le foncier et faire évoluer le parcellaire agricole 5
ACTION 3 : Pérenniser les contrats de location en baux ruraux à clauses environnementales liant les exploitations et la collectivité sur les secteurs où le maintien des espaces agricoles est garanti à moyen et long termes 5
ACTION 4 : Définir ensemble l'orientation des terres agricoles libres, propriété de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ou sous gestion de la collectivité (fondations) 6
ACTION 5 : Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs en posant les principes d'une stratégie de transmission des entreprises agricoles 7
ACTION 6 : Mobiliser des systèmes de type 'paiements pour services environnementaux' 7
ACTION 7 : Moderniser le parcellaire en intégrant la préservation de l'environnement via l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) 8
DÉVELOPPER UNE AGRICULTURE RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES 10
Axe 3 : Favoriser l'évolution des systèmes de productions 10
ACTION 8 : Développer l'agriculture biologique sur le territoire eurométropolitain 10
ACTION 9 : Susciter et accompagner les projets de diversification agricole pour développer la souveraineté alimentaire du territoire 10
Axe 4 : Soutenir l'évolution des pratiques agricoles 11
ACTION 10 : Développer les trames vertes et bleues (TVB) afin de renforcer la fonctionnalité écologique et climatique des espaces agricoles 11
ACTION 11 : Limiter l'impact des activités agricoles sur la qualité de l'air 12
ACTION 12 : Protéger la ressource en eau potable 13
ACTION 13 : Lutter contre l'érosion et les coulées de boues 14
ACTION 14 : Encourager le développement de pratiques vertueuses et innovantes dans les exploitations agricoles conventionnelles 15
ACTION 15 : Développer les pratiques d'éco-pâturage 16
ACTION 16 : Accompagner les exploitations agricoles dans une démarche bas carbone 16
Axe 5 : Soutenir l'innovation en agriculture 17
ACTION 17 : Faire du secteur agricole un contributeur de la politique métropolitaine de sobriété énergétique et de développement des énergies renouvelables et des agro-matériaux 17
ACTION 18 : Etudier les possibilités de réutilisation des eaux usées traitées en agriculture 18

SOUTENIR LA STRUCTURATION DES FILIÈRES DE PROXIMITÉ POUR UN TERRITOIRE PLUS RÉSILIENT 20
AXE 6 : Développer les circuits courts pour consolider les débouchés locaux des producteurs du territoire et d'Alsace 20
ACTION 19 : Accompagner les projets individuels de vente directe du producteur au consommateur et des projets de transformation 20
ACTION 20 : Développer la vente directe du producteur au consommateur par un maillage des points de distribution 20
ACTION 21 : Accompagner les projets collectifs de vente directe ou transformation 21
ACTION 22 : Faciliter l'accès des produits locaux au centre-ville de Strasbourg 21
ACTION 23 : Développer l'accès à une alimentation locale de qualité aux plus démunis 22
AXE 7 : Développer la part des produits locaux dans les circuits de proximité pour consolider les débouchés locaux des producteurs du territoire et d'Alsace 22
ACTION 24 : Augmenter la part de l'approvisionnement bio et local dans la restauration scolaire 22
ACTION 25 : Inciter la restauration collective à augmenter sa part d'approvisionnement bio et local 24
ACTION 26 : Renforcer la place des produits bio et locaux dans l'approvisionnement des cuisines centrales des sociétés de restauration 24
ACTION 27 : Consolider les outils de transformation, renforcer le lien avec les IAA et les acteurs de la distribution pour structurer des filières et répondre aux besoins du territoire 24
RECRÉER LE LIEN ENTRE LES AGRICULTEURS ET LES CONSOMMATEURS 26
AXE 8 : Connaitre et promouvoir l'agriculture 26
ACTION 28 : Valoriser les connaissances relatives à l'agriculture sur Strasbourg Eurométropole 26
ACTION 29 : Communiquer sur l'agriculture auprès des communes et des habitants 26
ACTION 30 : Assurer la promotion des produits locaux et l'information des consommateurs 27
ACTION 31 : Organiser une manifestation évènementielle annuelle : le Tour des Fermes 27
ACTION 32 : Organiser l'information à destination des agriculteurs du territoire 28
ACTION Transversale - 33 : Zones d'Activité Agricole 28
ANNEXE : GLOSSAIRE 26

Préserver les espaces agricoles, maintenir les entreprises agricoles et favoriser l'installation de jeunes agriculteurs

AXE 1 : Prendre en compte de la dimension agricole dans les outils de planification et d'aménagement territorial

ACTION 1 : Prendre en compte la dimension agricole dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Pilotage : Eurométropole de Strasbourg Partenaires : Chambre d'Agriculture d'Alsace CAA

Objectifs :
- Freiner l'étalement urbain
- Concilier développement agricole et développement urbain
- Identifier les zones agricoles ayant vocation à être pérennisées
- Assurer le fonctionnement et le développement des entreprises agricoles en garantissant la constructibilité agricole
- Encourager le développement de ceintures vertes entre zones agricoles et secteurs bâtis

Méthode :
- Recensement des projets de développement des entreprises agricoles et, parallèlement, identification des zones agricoles pérennes (classement A et N), identification et gradation de zones de constructibilité agricole suffisamment spacieuses.
- Réunions territorialisées d'échange entre les maires et la CAA pour validation des propositions de zonage.
- Consultation des personnes publiques associées (dont CAA), enquête publique et approbation des modifications/révisions de PLUi.
- Développement d'une stratégie d'adaptation par les partenaires (collectivité et monde agricole) pour être en capacité de gérer les évolutions nécessaires des documents d'urbanisme.
- Réflexion sur les outils à développer au profit de la collectivité afin d'encourager les formes d'agriculture urbaine dans le périmètre des projets.
- Définition des modalités de mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette.

Résultats 2010-2020 :
2016 : reclassement en A ou N inconstructible de 850 ha prévus pour l'urbanisation (sur 2 800 ha).

Résultats 2021-2024 :

Indicateur	2010 (28 communes)	2017 (33 communes)	2020	2021	2022	2023	2024
Surface agricole utile (ha)	11 940	12 550	11 917	11 880	11 744	11 669	
Zones A au PLU (ha)		7 870		9 276			9 270
Zones N au PLU (ha)		10 506		11 188			11 221

ACTION 2 : Prendre en compte la dimension agricole dans les projets et aménagements urbains

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA

Objectif :
Assurer le maintien des entreprises agricoles, leur fonctionnalité et plus globalement l'équilibre de l'économie agricole du territoire, en dépit des projets d'urbanisation consommateurs de foncier.

Méthode :
Dans le cadre des projets et aménagements urbains d'habitat, de zones d'activités économiques, d'infrastructures de déplacement, une approche concertée et générique est développée entre la collectivité et la CAA. Elle repose sur les étapes suivantes :

- Consultation de la CAA quant au projet d'aménagement envisagé pour identification des difficultés et bonne prise en compte des conditions de maintien de l'activité agricole.
- Réalisation des études :
    - diagnostic agricole des périmètres d'étude permettant d'évaluer l'impact du projet sur les entreprises agricoles et l'économie agricole, dont certains pourront faire l'objet de mise en concurrence.
    - études ERC (éviter, réduire, compenser) lesquelles feront l'objet d'une mise en concurrence.
    - études préalables d'aménagement foncier, lesquelles feront l'objet d'une mise en concurrence par procédure CEA.
- Information des agriculteurs concernés par les emprises : périmètre, objet et calendrier du projet.
- Evaluation des possibilités de compensations économiques : attribution de terres libres, indemnisation selon les protocoles (protocole éviction 2016 à mettre à jour en 2023, protocole inondation et coulées de boues 2018 et protocole occupations temporaires 2020), accompagnement au redéploiement, aménagement foncier, restructuration économique.
- Elaboration des mesures de compensations environnementales (hamster, zones humides…), prise en compte des enjeux d'insertion écologique et paysagère des projets urbains et anticipation de la problématique liée aux Zones de Non Traitement.
- Prise en compte de l'agriculture au titre des activités économiques à développer sur le site (agriculture urbaine intégrée au projet d'habitat, gestion des espaces verts par l'agriculture, …).

Résultats 2010-2020 :

- 2016 : signature du protocole relatif aux indemnités d'éviction.
- 2019 : signature du protocole relatif aux indemnités liées à la gestion du risque inondation et coulées d'eau boueuse.
- 2020 : signature du protocole d'accord relatif à l'indemnisation des agriculteurs impactés par les occupations temporaires liées à la réalisation de projets urbains en secteur agricole.

Résultats 2021-2024 :

- Protocoles multipartenaires (Eurométropole, communes, agriculteurs, Chambre d'Agriculture) formalisant le schéma de compensations surfaciques permettant de réduire par anticipation l'impact du projet de station d'épuration sur le secteur sud : 2.26 ha compensés pour une emprise de 6 ha.
- Réorganisation foncière sur 20 ha du secteur Baggersee pour neutraliser l'impact du projet de cimetière d'Illkirch sur 6 ha.
- Concertations : tracés de pistes cyclables (ZAA Fontaine, Hangenbieten et Osthoffen), réaménagement de voiries (Meinau).
- Préparation de la phase chantier : ZAC Maréchaux, ZAC Eckbolsheim, STEP sud, Veloparc EVC Eckwersheim
- Evaluation des indemnités d'éviction.

AXE 2 : Gérer le foncier et faire évoluer le parcellaire agricole

ACTION 3 : Pérenniser les contrats de location en baux ruraux à clauses environnementales liant les exploitations et la collectivité sur les secteurs où le maintien des espaces agricoles est garanti à moyen et long termes

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA

Objectifs :

- Consolider la situation contractuelle des exploitants locataires en visant l'exemplarité de la collectivité dans la gestion de son patrimoine.
- Inciter à la mise en œuvre de pratiques agro-écologiques.

Méthode :
- Identifier les parcelles propriété de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg au sein des zones agricoles pérennes préalablement déterminées (PLUi).
- Recenser les locataires de ces parcelles, la nature des contrats, les surfaces cultivées, les pratiques et types de cultures.
- Connaître les impacts récents et les menaces foncières concernant les exploitations.
- Négocier leur adhésion au projet d'agriculture locale durable et innovante proposé par les partenaires en les incitant soit :
    - à diversifier leurs productions au profit des cultures et de l'élevage directement utiles à l'alimentation domestique ;
    - à améliorer leurs pratiques vis-à-vis de l'environnement ;
    - à convertir totalement ou partiellement leur exploitation à l'agriculture biologique.
- Elaborer les contrats de bail à ferme comportant d'éventuelles clauses environnementales négociées.
- Éteindre les conventions précaires et mettre en place les baux à ferme avec chaque exploitant adhérant au projet proposé.
- Déployer les BRCE avec clauses adaptées dans les zones à enjeux de l'Eurométropole (eau, air, érosion, biodiversité).

ACTION 4 : Définir ensemble l'orientation des terres agricoles libres, propriété de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ou sous gestion de la collectivité (fondations)

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA et BGE – Bio en Grand Est

Objectifs :
- Garantir la transparence et l'équité au cours de la procédure d'attribution de terres.
- Soutenir les installations de jeunes agriculteurs, les projets de maraichage, les techniques agroécologiques, les modes de production sous certification environnementale, avec priorité donnée à l'agriculture biologique.
- Doublement des superficies en bail rural à clause environnementale BRCE à horizon 2026.

Méthode :
En cas de libération de terres, le propriétaire ou gestionnaire :
- lance un appel à candidature, relayé par les délégués communaux des secteurs concernés ; si la surface est suffisante pour envisager une installation, elle définit au préalable un cahier des charges descriptif du projet souhaité,
- organise l'échange d'informations avec la Commission Départementale d'Orientation Agricole via la Direction Départementale des Territoires,
- recueille l'avis de la CAA, de BGE et de la commune d'implantation du terrain libre,
- sélectionne l'attributaire en tenant compte des obligations résultant du code rural (priorité aux jeunes agriculteurs dotés) et de ses objectifs (conversion à l'agriculture biologique et/ou développement de l'agriculture de proximité),
- établit le contrat au profit de ce nouvel occupant : bail rural à clause environnemental dès lors que la surface attribuée est en zone A ou N du PLUi, convention d'occupation précaire si la surface est classée à urbaniser.
- met en place des clauses particulières en lien avec une localisation spécifique dans les zones à enjeux (eau, air, érosion, biodiversité),
- étudie les possibilités de compensation foncière en lieu et place des schémas d'indemnisation d'éviction sur la base du rapport de 1ha compensé pour 1ha perdu et ce à partir du moment où la surface perdue est significative.

En cas de cession de contrat d'un agriculteur partant à la retraite à son conjoint ou à son descendant capacitaire en ligne directe, le propriétaire ou gestionnaire valide cette cession après avoir étudié le projet de reprise et considéré avec le repreneur toutes les possibilités d'adjonction de clauses environnementales au contrat.

Les partenaires s'attacheront à proposer la mise en œuvre de cette méthodologie à l'ensemble des communes de l'Eurométropole en tant que propriétaires fonciers.

Résultats 2010-2020 :
- 23 BRCE pour 132,5 ha (sur 500 ha propriété VDS/EMS)

Résultats 2021-2024 :

Indicateur	2010 (28 communes)	2017 (33 communes)	2020	2021	2022	2023	2024
Surfaces en BRCE (ha) sur un total de 500ha propriété VDS/EMS			132,5	129	134	140	142,5
Nb de BRCE			23	27	28	30	33

- 16 contrats BRCE hors territoire EMS (VdS ou Fondations) représentant 24ha, dont 4 nouveaux en 2021/22 et 5 nouveaux en 2023/24.
- Convention de mise à disposition EMS/VDS et SAFER pour la gestion de parcelles libres (13 ha environ principalement dans le secteur Ouest Zénith-VLIO) ; SAFER établit des baux précaires avec les occupants sur une durée de 6 ans.

ACTION 5 : Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs en posant les principes d'une stratégie de transmission des entreprises agricoles

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA et BGE

Objectif :
Accompagner de nouvelles installations d'ici 2026 sachant qu'environ 55 entreprises agricoles devraient cesser leur activité dans les 5 ans, selon une stratégie partagée entre les partenaires et les JA67.

Méthode :
- Définition d'une stratégie concertée avec l'appui du syndicat des jeunes agriculteurs du Bas-Rhin (JA67), la SAFER, Terre de liens et la mutualité sociale agricole (MSA).
- Identifier les agriculteurs en âge de prendre la retraite pour prise de contact et évaluation des perspectives.
- Accompagnement à la transmission de l'entreprise vers le conjoint ou descendant, repreneur capacitaire, pour proposer une adhésion au projet agricole du partenariat.
- En cas d'absence de conjoint ou descendant, repreneur capacitaire, évaluation des possibilités de fléchage d'une partie significative de la SAU (surfaces propriété de personnes publiques et de l'agriculteur en partance) vers un jeune hors cadre familial (issu ou non du milieu agricole).
- Etude des possibilités de mise en place d'espaces test agricoles.

Résultats 2021-2024 :
- Réunion multipartenaires de présentation du schéma d'intervention.
- 93 agriculteurs recensés (+ 55 ans sans repreneur identifié et exerçant sur le territoire de l'Eurométropole) :
  - 23 agriculteurs rencontrés au cours de l'hiver 2022/23,
  - 28 agriculteurs rencontrés au cours de l'hiver 2023/24.

Indicateur	2010 (28 communes)	2017 (33 communes)	2020	2021	2022	2023	2024
Nb de chefs d'exploitation en individuel domiciliés sur EMS		109	101	96	94	88	
Nb de chefs d'exploitations en société domiciliés sur EMS		107	115	115	118	114	
Nombre total de chefs d'exploitations domiciliés sur EMS		216	216	211	212	202	

ACTION 6 : Mobiliser des systèmes de type 'paiements pour services environnementaux'

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA et BGE

Objectifs **:**
Se doter d'un outil financier permettant de rémunérer des services environnementaux rendus par des agriculteurs.

Contexte :
Afin de déployer une politique agroenvironnementale ambitieuse, les paiements pour services environnementaux (PSE) représentent une piste de rémunération pour des agriculteurs engageant des actions de maintien ou restauration de services écosystémiques (qualité de l'eau, biodiversité, stockage de carbone et fertilité des sols, etc.).

Méthode :
- Etude de préfiguration début 2021 visant à définir le champ d'application des PSE sur les secteurs géographiques prioritaires (zones de captages, d'érosion et/ou de TVB).
- Mise en œuvre opérationnelle des PSE envisagée à l'automne 2021, en lien avec les services de la CAA et de Bio en Grand Est.
- Communiquer sur le dispositif pour promouvoir son développement et procéder à des campagnes annuelles de recrutement.

Résultats 2021-2024 :
- 6 réunions publiques d'information du dispositif PSE, 80 agriculteurs contactés, 63 simulations réalisées . Une enveloppe de 1 120 500 € sur 5 ans pour un montant moyen de 32 000 € par exploitation.
- Un dispositif qui ouvre la discussion, permets l'acculturation des agriculteurs aux pratiques favorables à l'environnement ; une source de reconnaissance pour les agriculteurs.

Indicateur	2010 (28 communes)	2017 (33 communes)	2020	2021	2022	2023	2024
Surface en PSE (ha)					3290	3411	3609
NB d'agriculteurs signataires PSE					30	33	35

ACTION 7 : Moderniser le parcellaire en intégrant la préservation de l'environnement via l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE)

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA

Objectifs :
- Abaisser les coûts de production en limitant les consommations d'intrants et favoriser le développement de techniques culturales alternatives (désherbage mécanique…).
- Mutualiser les emprises des projets linéaires et reconfigurer les parcellaires traversés par les infrastructures linéaires.
- Préserver les milieux fragiles (bords des cours d'eaux, zones humides).
- Mettre en place des systèmes agro forestiers.
- Mettre en place des dispositifs pérennes et vivants de lutte contre les coulées d'eaux boueuses.
- Anticiper les besoins fonciers des collectivités pour des projets d'infrastructures.

Contexte :
2017-2020 : Des aménagements fonciers sont en cours sur les communes de Geispolsheim, Fegersheim et Lipsheim (Rocade Sud) ainsi que sur Lampertheim, Vendenheim, Reichstett pour partie, Eckwersheim, Breuchwickersheim Achenheim pour partie et Kolbsheim (Contournement ouest de Strasbourg). D'autres pourraient voir le jour dans la zone de l'AAC du captage de Plobsheim.

Méthode :
- Accompagnement par les partenaires des communes et des agriculteurs dans leurs réflexions portant sur l'aménagement foncier afin d'appuyer la pérennisation des entreprises agricoles et veiller à la préservation des éléments de paysage favorables à la biodiversité, la qualité de l'eau et la prévention des coulées de boues.
- Création de commissions communales d'aménagement foncier (Association de l'EMS et de la CAA aux travaux des sous commissions).
- Réalisations d'études préalables d'aménagement foncier (EPAF).
- Identification des futurs projets d'infrastructures (voiries, assainissement, pistes cyclables…), afin d'anticiper leur emprise (en propriété ou obtenu si possible par prélèvement lors de l'aménagement foncier).
- Mise en œuvre des aménagements fonciers.
- Evaluation des contributions financières de la collectivité (AFAFE et travaux connexes).
- Intégration des éléments environnementaux dans le parcellaire et les programmes de travaux connexes (zones de non-traitement, bandes enherbées en bordure des cours d'eau, haies…).
- Gestion et mise en place des mesures compensatoires environnementales de l'AFAFE.
- Analyse du financement de tout ou partie de l'AFAFE par la collectivité aménageuse.

Résultats 2021-2024 :

- Aménagements fonciers de la rocade sud à Geispolsheim, Lipsheim et Fegersheim: avant-projet en cours, prise de possession en 2024.
- Suivi des 4 AFAFE COS : dépôt des dossiers auprès CNPN et autorité environnementale pour tous les sites en même temps : Vendenheim, Eckwersheim, Reichstett, Lampertheim, Breuschwickersheim, Kolbsheim et Achenheim, Ittenheim, Handschuheim.
- Intégration de projets urbains (pistes cyclables, station électrique, espace vert…) et environnementaux (renaturation de cours d'eau et lutte contre les inondations et érosion).

Développer une agriculture respectueuse de l'environnement et des ressources

Axe 3 : Favoriser l'évolution des systèmes de productions

ACTION 8 : Développer l'agriculture biologique sur le territoire eurométropolitain

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg

Partenaires : BGE et CAA

Objectifs :

- Encourager des modes de production présentant des externalités positives (eau, sol, air, emploi agricole).
- Garantir l'équilibre économique des producteurs.
- Développer les surfaces consacrées à l'agriculture biologique à un rythme de 50 ha/an, soit +300 ha d'ici 2026.

Méthode :

- Organisation de réunions d'information collectives et de fermes bio ouvertes.
- Prise de contact systématique et individuelle avec les agriculteurs intéressés par l'AB.
- Accompagnement des projets individuels et collectifs de production et de valorisation : réalisation des études technico-économiques et études de marché.
- Mise en réseau des acteurs et accompagnement à la certification des opérateurs (céréaliers, paysan-meunier, boulangers).
- Accentuation de la communication valorisant les résultats déjà obtenus.

Résultats 2010-2020 :

- 2010 : 7 agriculteurs bio exploitant 50 ha de SAU sur l'EMS.
- 2018 : Etude de faisabilité d'une filière céréales, farine, pain bio pour les restaurants scolaires de l'Eurométropole.
- 2020 : 19 agriculteurs bio exploitant 289 ha de SAU sur l'EMS.

Résultats 2021-2024 :

- 19 accompagnements individuels réalisés en 2021/2022
- 23 accompagnements individuels réalisés en 2023/2024

Indicateur	2010 (28 communes)	2017 (33 communes)	2020	2021	2022	2023	2024
Surfaces AB (ha)	53	231	292	309	316	326	345
Surfaces Bio/surfaces totales (%)	0,44%	1,84%	2,33%	2,46%	2,52%	2,60%	2,90%
Nb d'exploitations en bio ayant leur siège dans l'Eurométropole	9	16	20	21	22	23	23

(Les chiffres pour l'année 2024 sont estimatifs)

ACTION 9 : Susciter et accompagner les projets de diversification agricole pour développer la souveraineté alimentaire du territoire

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg

Partenaires : CAA et BGE

Objectifs :

- Développer la production nourricière pour contribuer à la suffisance alimentaire du territoire : maraichage, légumineuses, élevage.
- Garantir l'équilibre économique des producteurs.
- Développer les surfaces diversifiées à un rythme de 20 ha/an, soit +120 ha d'ici 2026.

Méthode :

- Identification des agriculteurs porteurs de projets de diversification (maraichage, élevage, vergers, légumineuses à vocation alimentaire) et réalisation d'un point de situation systématique.
- Accompagnement des projets individuels et collectifs de production et de valorisation visant à susciter, développer et consolider des filières : réalisation des études technico-économiques et des études de marché, animation de collectifs
- Organisation de réunions d'information à destination des agriculteurs.
- Accompagnement des projets d'agriculture urbaine en participant à la conception de projets pilotes et en étudiant les possibilités d'implication d'agriculteurs professionnels sous forme d'espaces test.
- Travailler, sur la base du projet de développement d'une alliance territoriale portée par l'Eau du Bassin Rennais, à la démarche de déploiement de la filière « Terres de Sources ».

Résultats 2010-2020 :

- Entre 2010 et 2018 : hausse des surfaces de cultures spécialisées : vergers de 10 à 28 ha, protéagineux de 2 à 5 ha, fruits à coques de 0 à 2 ha, prairies permanentes de 1009 à 1426 ha, fourrages de 68 à 77 ha ; en revanche, fluctuation de la part des surfaces consacrées aux légumes et fleurs de 386 en 2010 à 398 ha en 2015 et 347 ha en 2018.
- Surface en légumes et fleurs sur la ville de Strasbourg : de 6 ha en 2010 à 20 ha en 2018.
- 26 agriculteurs accompagnés entre 2010 et 2019.

Résultats 2021-2024 : développement des filières

- Légumineuses : l'accompagnement du collectif Graines d'Alsace et l'opération partenariale Fabuleuses Légumineuses en avril 2024 (240 établissements participants, 3,6 tonnes de légumineuses cuisinées dont 88% bio et/ou local).
- Blé/farine/pain : un diagnostic territorial (35% d'import de blé alors que le territoire produit le nécessaire) restitué à l'occasion d'un séminaire en novembre 2024 (70 participants).
- Terres de sources : une étude de faisabilité pour un marché de prestation de service de pratiques agricoles vertueuses pour l'approvisionnement des cantines en légumineuses, blé/farine, viande bovine et modalités d'intégration de la filière AB via SOLIBIO.
- Chanvre : une étude de faisabilité (seuil de viabilité 1000 ha / 200 exploitations) et une série d'atelier avec une 60aine de participants pour 3 enjeux identifiés (production/transformation, commande publique et formation).
- Fruits et légumes : une enquête Planète Légumes et contacts individuels avec les 37 producteurs de légumes et petits fruits de l'EMS, suivie de la mise en place d'un Club des Producteurs pour réfléchir collectivement à des problématiques communes telle la communication et la captation de clientèle.

Indicateur	2010 (28 communes)	2017 (33 communes)	2020	2021	2022	2023	2024
Évolution des surfaces légumières et fruitières (ha)	396	375	370	828	750	819	

NB : Evolution des groupes de cultures en 2021 et 2023

Axe 4 : Soutenir l'évolution des pratiques agricoles

ACTION 10 : Développer les trames vertes et bleues (TVB) afin de renforcer la fonctionnalité écologique et climatique des espaces agricoles

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA et BGE

Contexte :
Atlas de la Biodiversité Communale réalisé entre 2021 et 2024 sur tout le territoire de l'EMS : inventaire réalisé, avec ciblage de secteurs et d'espèces de faune et flore ayant abouti à l'identification de secteur à enjeux (notamment les prairies qui sont en diminution, ainsi que les haies).

Objectif :
Développer des modes de productions agricoles favorables à l'accueil et au développement de la biodiversité.

Méthode :
- Partage des éléments de connaissance, notamment ressortant de l'Atlas et réflexion sur les suites à donner quant à la consolidation et l'utilisation de l'ATLAS.
- Sensibilisation des agriculteurs à la mise en place des dispositifs permettant de préserver la biodiversité.
- Identification des possibilités de compensation carbone appuyées sur des partenariats avec des acteurs privés
- Dans le cas de projets de travaux portés par la collectivité (reméandrage/renaturation de cours d'eau, plantation de haies, renaturation de surfaces, etc.) :
    - Co-construction des aménagements ;
    - Identification des incidences des travaux sur l'activité agricole (emprises, changements des pratiques agricoles, etc.) ;
    - Mobilisation des outils fonciers disponibles (acquisition, contractualisation, BRCE…) dont articulation éventuelle avec les mesures compensatoires environnementales des AFAFE ;
    - Identification du gestionnaire et des modalités d'entretien des infrastructures agroécologiques.
- Évaluation et indemnisation des dégâts de sur-inondation liés aux ouvrages hydrauliques mis en place par l'EMS (ex : barrage écrêteur de crues à Eckwersheim).
- Accompagnement des projets de restauration de milieux aquatiques et de prévention des inondations en secteurs agricoles.

Résultats 2010-2020 :
2012 Identification des zones humides sur Strasbourg Eurométropole.
2013 Identification de l'ensemble des éléments de végétation présent sur le territoire.
2014 Finalisation du schéma de TVB sur Strasbourg Eurométropole.
2019 15 contrats BRCE impliquant création/maintien prairie et/ou haies/bosquets sur les 21 BRCE concernant des terrains situés dans l'Eurométropole.

Résultats 2021-2024 :
- Plantation de 2.5km mètres linéaires de haie champêtre, soit 4 000 arbustes, sur des terrains sous gestion de la collectivité dans le cadre de baux à clauses environnementales.
- Renaturation d'environ 1.5ha, soit 69 ares de bosquets et 79 ares de prairie.
- Réaménagement du Muelhbach d'Osthoffen à Achenheim et du Muhlbaechel à Vendenheim.
- Renaturation de l'Ehn sur Geispolsheim et du Gruft Lipsheim pris en compte dans le cadre des AFAFE.

ACTION 11 : Limiter l'impact des activités agricoles sur la qualité de l'air

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA

Objectifs :
Limiter l'impact sur la qualité de l'air des activités agricoles (usage des produits phytosanitaires, engrais azotés et carburant), responsables notamment de la majorité des émissions d'ammoniac à l'origine de la création de particules fines au sein l'Eurométropole.

Contexte :
Dans la continuité du projet 2016-2021 « Strasbourg, Ville et Métropole respirables », les partenaires souhaitent amplifier les actions visant une meilleure prise en compte de la qualité de l'air dans les pratiques agricoles, dans un cadre méthodologique partagé avec ATMO Grand Est. Ces actions s'inscrivent notamment dans le 3ème Plan de Protection de l'Atmosphère adopté le 30 juillet 2024 par la Préfecture du Bas-Rhin.La Chambre d'Agriculture Alsace est lauréate en 2023, de l'appel à projet de l'ADEME AGRIQAIR (Agriculture et Qualité de l'air) avec le projet FIX'N Alsace. L'Eurométropole est partenaire du projet.

Celle-ci mène un programme d'actions qui s'inscrit dans le Plan de Protection de l'Atmosphère 2023-2027 pour réduire la volatilisation d'azote. Ce projet d'une durée de 3 ans, vise dans un premier temps à renforcer les connaissances sur les engrais utilisés sur le territoire. Dans un deuxième temps, des mesures de qualité de l'air seront réalisées par ATMO Grand Est et l'INRAE, sur différentes parcelles afin de comparer l'effet des différentes pratiques et engrais sur les émissions. Enfin, des actions de formation et de sensibilisation seront menées.

Méthode :
- Diagnostics des pratiques agricoles et de leur impact sur la qualité de l'air (émissions d'ammoniac, de particules et de produits phytosanitaires) ; identification des pistes d'actions.
- Mise en œuvre d'un conseil individuel aux agriculteurs du territoire métropolitain visant à promouvoir la réduction des impacts des pratiques agricoles sur la qualité de l'air.
- Etude pour le développement de filières favorables à la qualité de l'air (légumineuses, cultures BNI…).

- Etude de mise en place de stations météo de proximité.
- Formations collectives sur l'optimisation de la fertilisation et la réduction de l'usage des produits phytosanitaires (qualité de la pulvérisation, réduction des doses, etc.) ; démonstrations de matériels innovants.
- Rédaction d'articles pour la presse spécialisée.
- Valorisation des expérimentations du dispositf Fix'N.

Résultats 2010-2020 :
- 2017 : 49 diagnostics des pratiques agricoles et de leur impact sur la qualité de l'air (ammoniac et émission de particules) ; identification des pistes d'actions.
- 2018-2020 : démonstrations de techniques innovantes et publication d'articles de presse.
- 2020 : 50 diagnostics individuels sur l'impact des traitements phytosanitaires sur la qualité de l'air; identification des pistes d'actions.

Résultats 2021-2024 :
- Actions de sensibilisation collective, article de presse, 2 démonstrations de matériel d'épandage moins émissifs.
- Diffusion de la synthèse du diagnostic « volatilisation des produits phytosanitaires » aux exploitations enquêtés.
- Défaut d'accord des partenaires quant aux modalités d'accompagnement de la mise en œuvre d'une ZNT élargie.
- CAA lauréate en 2023 de l'appel à projet AGRIQ'air qui dure jusque 2026, dont l'EMS est partenaire.

ACTION 12 : Protéger la ressource en eau potable

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA et BGE

Objectif :
- Concilier activité agricole et préservation des ressources en eau potable, en particulier sur les zones de captage de l'Eurométropole de Strasbourg pour continuer de produire une eau sans traitement et donc préserver la ressource en eau des contaminations d'origine agricole.
- Promouvoir la bonne culture au bon endroit, en combinant les diverses actions de ce programme (Agriculture Bio, Paiement pour Services Environnements, création de filières agricoles) qui permettront de faire levier pour déployer dans les aires d'alimentation de captages des filières agricoles protectrices de l'environnement.
- Promouvoir les techniques culturales ayant une empreinte environnementale moins forte (limitation d'intrants, adaptation des techniques culturales, AFAFE…).

Contexte :
Dans le cadre du Contrat Territorial Eau et Climat qui va être contractualisé entre l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et l'Eurométropole de Strasbourg, une ambition forte est affichée pour privilégier des filières agricoles protectrices de la ressource en eau. Ainsi, de nombreuses actions sont envisagées avec un appui financier de l'agence de l'eau.

L'Eurométropole de Strasbourg compte cinq unités de distribution. L'eau est produite à partir de 10 captages qui seront considérés comme des zones de réflexion et d'action prioritaire (La Wantzenau, Lampertheim, Holtzheim, Geispolsheim, Fegersheim, Eschau, Strasbourg-Polygone, Strasbourg Robertsau, Oberhausbergen, Lingolsheim). Bien que caractérisés généralement par des eaux de bonnes qualités, certains captages d'eau potable du territoire métropolitain peuvent être concernés par des contaminations, notamment des métabolites de produits phytosanitaires ; ils pourraient être référencés comme dégradés dans le SDAGE 2022-2027. En ce sens, ils doivent faire l'objet d'une protection préventive contre tout type de pollution, dont agricole.

Sur les deux captages en projet, à Plobsheim et à la Cour d'Angleterre, les mesures de protection de la ressource seront étudiées avant leur mise en service. Ainsi, une concertation a été mise en œuvre avec les agriculteurs se trouvant dans la future aire d'alimentation de captage de Plobsheim (AAC). Un premier plan d'actions ciblées est déjà mis en œuvre dans l'objectif de promouvoir la bonne culture au bon endroit et les bonnes pratiques au bon moment. Les partenaires s'efforceront de le renforcer.

En complément, les partenaires de la présente convention sont signataires de la Convention SENS 2027 pour la mise en place de contrats de résultats territoriaux en faveur de la qualité de la nappe d'Alsace et du Sundgau. Les captages « cibles » de Lampertheim, Hotlzheim et Geispolsheim sont visés par cette convention. En complément, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite engager de façon volontaire les captages d'Eschau et d'Oberhausbergen dans cette démarche.

Méthode :

- Diagnostics des pratiques agricoles et de leur impact sur la qualité de l'eau (usage des produits phytosanitaires) et identification des pistes d'actions dans le cadre de la définition des aires d'alimentation de captages afin de les généraliser (étude à prioriser).
- Mise en œuvre d'un programme d'actions et d'un groupe de travail 'AAC'.
- Mise en œuvre d'un conseil individuel visant à promouvoir les techniques agro-écologiques sur le territoire métropolitain et sur l'AAC de Plobsheim.
- Sensibilisation et démonstration des bonnes pratiques et de matériels innovants.
- Mobilisation des outils fonciers selon leur pertinence : aménagement foncier, échanges fonciers multilatéraux, PSE, ORE, BRCE.
- Développement des aires de lavage et remplissage de pulvérisateurs.
- Formations collectives sur la qualité de pulvérisation, réduction des doses.
- Etudes de mise en place de filières à bas niveau impact (chanvre, luzerne, cultures bio...).
- Recherche de l'origine de la contamination, définition et mise en œuvre d'un plan d'action sur le captage de Lampertheim.
- Engagement mutuel des partenaires dans la convention de partenariat SENS 2027 – mise en place de contrats de résultats territoriaux avant fin 2025 pour les captages « cible ». Pour mémoire, les principaux objectifs visés par la Convention SENS 2027 pour les captages cibles sont notamment :
    - La baisse de 50% d'utilisation des herbicides en 2027 ;
    - Développement des surfaces conduites en agriculture biologique et en cultures BNI (tendre à 20% des surfaces bio ; 35% des surfaces en BNI – hors bio) ;
    - Développer le désherbage mécanique.

Résultats 2010-2020 :

- 2016 : Diagnostic des pratiques agricoles de 38 entreprises agricoles sur la centaine que comprend l'AAC, mise en place d'un groupe de travail agricole sur le maintien de la bonne qualité de la ressource en eau.
- 2018 : l'Eurométropole est lauréate de l'AMI « soutien aux filières favorables à la protection de la ressource en eau » de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et de la Région Grand Est.
- 2018/2020 : Mise en oeuvre de mesures compensatoires sur le site de la Brunnenmatt, enclave agricole de 9 ha située dans le périmètre de la réserve naturelle nationale de la forêt d'Illkirch Graffenstaden, via des échanges entre 9 agriculteurs sur des parcelles propriété de la Ville d'Illkirch Graffenstaden et de l'Eurométropole. Cette enclave est située à l'amont du captage de Strasbourg Polygone.
- 2020 : étude AVP Aménagement d'une aire de lavage et remplissage à Plobsheim et création d'une CUMA.
- 2020-2021 : Etude d'évaluation des enjeux territoriaux du bassin d'alimentation du captage de Plobsheim / Evaluation des conditions de structuration d'une filière de cultures bas niveau d'intrants à vocation énergétique (actions AMI AERM 2018).

Résultats 2021-2024 :

- Mise en service de l'aire collective de remplissage et lavage de pulvérisateurs sur Plobsheim/Eschau.
- Etudes AAC : finalisée pour Plobsheim, en cours pour Lampertheim.
- Réponses concertées avec le SDEA aux AMI filières, avis favorable AERM/Région pour le financement des études de faisabilité d'une filière chanvre biosourcé (étude réalisé, ateliers de co-construction d'un plan de travail), luzerne (sans suite), beurre de pâturage (achat de matériel par Alsace Lait) et viande à l'herbe (étude en cours).
- Déploiement de la convention SENS 2027 visant la mise en place de contrats de résultats territoriaux sur les captages de Geispolsheim, Holtzheim et Lampertheim : organisation des réunions de lancement ; envoi des questionnaires de recensement des pratiques agricoles.

ACTION 13 : Lutter contre l'érosion et les coulées de boues

Pilotage : Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA

Objectifs **:**
Limiter la fréquence et l'intensité des phénomènes d'érosions et de ruissellement via la mise en place de dispositifs d'hydraulique douce et le développement de pratiques agro-écologiques.

Contexte :
L'Eurométropole de Strasbourg exerce la compétence définie par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations », ainsi que l'alinéa 4 complémentaire « la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » depuis le 1er janvier 2018. Une étude lancée en 2018 en collaboration avec le BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière) a permis de

caractériser l'aléa coulées d'eaux boueuses et de proposer une stratégie de gestion de ce risque, afin de construire un programme d'actions. Cette stratégie et ce programme reposent sur la mise en œuvre de dispositifs d'hydraulique douce et d'assolements concertés avec les agriculteurs concernés, dans le cadre d'une concertation menée par la CAA et l'Eurométropole de Strasbourg.

Méthode :
- Concertation et conciliation entre collectivités et agriculteurs.
- Mise en place de dispositifs de prévention et de lutte contre les coulées de boues (haies, fascines et miscanthus), avec application de la convention d'indemnisation de 2018.
- Développement des assolements concertés et des plans d'actions ciblés.
- Accompagnement de projets individuels et formations collectives visant à promouvoir les pratiques agro-écologiques : journées techniques, tours de plaines sur des parcelles d'agriculteurs développant des pratiques permettant de lutter contre l'érosion des sols.
- Evaluation et indemnisation des dégâts aux cultures agricoles en cas de coulées de boues, au-delà de l'emprise théorique prévue par la convention d'hydraulique douce.

Résultats 2010-2020 :
2018 : Etude BRGM.
2019 : Signature du protocole d'indemnisation.
2019 : Séminaire sur la vie du sol et les techniques agro-écologiques.
2020 : 42 agriculteurs aidés (dont 13 nouveaux en 2020) à hauteur de 13 089,36 euros par an, sur 8 communes ; 7 204,9 mètres linéaires de dispositifs d'hydrauliques douces conventionnés (dont 2 850 ml implantés en 2020).

Résultats 2021-2024 :
- Assolements concertés : environ 800 ha concernés en 2021/2022, environ 600 ha concernés en 2023/2024.
- Révision des propositions hydraulique douce du BRGM sur l'ensemble des 14 communes concernées.
- Un total en gestion de plus de 10km depuis 2019 avec une cinquantaine d'exploitants.

Indicateur	2010 (28 communes) / 2017 (33 communes)	2020	2021	2022	2023	2024
Total mètre linéaire d'hydraulique douce créé par l'EMS depuis 2019	5156,4 ml d'hydraulique douce sur EMS avant prise de compétence GEMAPI en 2018	3040	3773	4143	5340	5420

ACTION 14 : Encourager le développement de pratiques vertueuses et innovantes dans les exploitations agricoles conventionnelles

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA

Objectifs :
- Permettre aux agriculteurs conventionnels de trouver des voies de progrès.
- Encourager les bonnes pratiques et les labellisations allant au-delà de la règlementation : agroécologie, agroforesterie, Label Rouge, essais 0 phytos, désherbage mécanique, biocontrôle …

Méthode :
- Organisation de sessions de formations et de journées techniques.
- Réalisation de tours de plaine plusieurs fois par an sur les techniques agro écologiques.
- Réalisation d'essais agronomiques sur des parcelles d'agriculteurs volontaires (absence de produits phyto-sanitaire…).
- Soutien au développement des certifications et de sigles de qualité (IGP, AOP, Label Rouge…).

Résultats 2021-2024 :
- 2021/2022 : 4 tours de plaines à La Wantzenau, Niederhausbergen, Achenheim, Blaesheim et 11 agriculteurs accompagnés sur les techniques de conservation des sols.
- 2023/2024 : diagnostic de sol sur le bassin versant sud de Breuschwickersheim et présentation des enjeux de conservation des sols à 31 agriculteurs.
- 2024 : constitution d'un groupe de travail ; suivi de parcelles de 5 exploitants de l'Eurométropole ; 2 tours de plaines et essais de machines de semis-directs.

ACTION 15 : Développer les pratiques d'éco-pâturage

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA et BGE

Objectifs :
- Permettre une valorisation agricole d'espaces verts, naturels ou urbain.
- Sensibiliser le grand public grâce à la présence de l'animal en ville.
- Limiter les coûts de gestion de ces espaces.

Méthode :
- Réalisation du bilan des projets existants et partage des résultats et bonnes pratiques à l'occasion d'une réunion annuelle.
- Etude du potentiel d'éco-pâturage de 80 parcelles (non agricoles) représentant 77 ha.
- Identification d'espaces en prairie susceptibles d'être mis en pâture.
- Elaboration d'un cahier des charges définissant les objectifs environnementaux et sélection d'un éleveur partenaire.

Résultats 2010-2020 :
- 2011 : 11 ha pâturé par un cheptel de Highland Cattle à la Robertsau.
- 2019 : 40 ha d'éco-pâture sur la ville de Strasbourg.

Résultats 2021-2024 :
- Etude du potentiel d'éco pâturage sur Strasbourg : identification de parcelles, définition d'ilots géographiques et de scenarii de pâturage (recours à un éleveur / recours à une entreprise spécialisée / régie).
- 38 ha pâturés en 2023, 28 ha pâturés et 60 ha fauchés par des éleveurs ou en régie en 2024.

ACTION 16 : Accompagner les exploitations agricoles dans une démarche bas carbone

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA

Contexte :
Les principaux gaz à effet de serre concernant le secteur agricole sont le méthane (issu des activités d'élevage) et le protoxyde d'azote. Ils représentent 80% des émissions du secteur en 2022 à l'Eurométropole, les 20% restant étant dus aux consommations d'énergie pour les engins spéciaux et le chauffage. Le protoxyde d'azote est émis lors de la fabrication des engrais minéraux azotés à partir de gaz fossile et surtout lors de leur épandage au champ. Sur le marché mondial des engrais, l'azote est lié au marché du gaz et de l'énergie alors que la production de phosphore et de potassium dépend des activités minières. En particulier, la Chine est le premier producteur mondial d'ammonitrates d'urée ainsi que de phosphore, alors que le Canada est le leader mondial pour le potassium. La France ne produit aujourd'hui que 40 % de ses besoins en engrais azotés (à partir cependant de gaz fossile importé), le reste étant importé notamment de Russie.

Dans ce contexte, une diminution du recours à l'épandage d'engrais de synthèse, remplacé lorsque cela est possible par des engrais d'origine organique (fumiers, composts, cultures de légumineuses…) permet non seulement de limiter l'impact climatique du secteur agricole, mais également la dépendance aux pays tiers exportateurs (Chine, Russie, Biélorussie…). Par ailleurs, il convient d'utiliser le levier que représente le secteur agricole pour augmenter la séquestration du carbone (plantation de haies, d'arbres, maintien des prairies…). Des actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'augmentation de la séquestration carbone sont listées dans les méthodes du Label Bas Carbone français pour différents types d'exploitation agricole (élevage bovin, grandes cultures, vergers, maraîchage, etc.). Le label peut permettre de générer des crédits carbone, correspondant aux émissions de gaz à effet de serre évitées par la mise en œuvre de ces actions, qui peuvent être financés par des tiers.

Objectifs :
- Sensibiliser les exploitants agricoles aux intérêts d'initier une démarche bas carbone et les accompagner dans cette démarche.
- Diminuer l'impact carbone du secteur agricole et augmenter les possibilités de séquestration du carbone par les agriculteurs (matière organique dans les sols et la végétation -arbres, haies, cultures pérennes…).
- Réalisation de 5 diagnostics carbone chez les éleveurs bovins et céréaliers.

Méthode :
- Organisation d'une demi-journée de sensibilisation aux intérêts de la démarche bas-carbone pour les éleveurs : présentation de l'outil de diagnostic de l'empreinte bas carbone, des références nationales et des potentiels de réduction et des leviers d'action ; témoignage d'éleveurs déjà engagés dans la démarche.
- Identification des éleveurs et céréaliers intéressés au sein de l'EMS.
- Réalisation des diagnostics et des plans d'actions puis restitution des résultats.
- Réalisation d'une fiche de synthèse présentant quelques indicateurs et les leviers d'actions qui seront mis en place dans les exploitations concernées par la démarche.
- Réflexion quant à la valorisation des tonnes de CO^2 évitées par le biais des plans d'actions mis en place.
- Partage entre partenaires des éléments de connaissance.
- Réflexions sur la possibilité de générer des crédits carbone labellisés et finançables par des tiers, en lien avec l'Agence pour le Climat.

Résultats 2021-2024 :
- 3 diagnostics réalisés en 2021/2022.
- 2 diagnostics réalisés en 2023/2024.

Axe 5 : Soutenir l'innovation en agriculture

ACTION 17 : Faire du secteur agricole un contributeur de la politique métropolitaine de sobriété énergétique et de développement des énergies renouvelables et des agro-matériaux

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA

Contexte
- Révision du schéma directeur des énergies (EMS) / élaboration d'un document cadre pour localiser les zones agri-compatibles (CAA).
- Loi : définition agrivoltaïsme en 2023.
- Zones d'accélération des énergies renouvelables.
- Projets d'agrivoltaisme qui remontent mais difficulté d'y apporter le positionnement institutionnel adéquat.

Objectifs :
- Evaluer la faisabilité de structuration de filières biomasse à bas niveau d'intrant pour valorisation énergétique (méthanisation et/ou combustion) ou industrielle (textile, écomatériaux…).
- Implanter ces cultures à bas niveau d'intrants sur les secteurs sensibles (captages d'eau potable, zone d'érosion, zones de non-traitement…), en veillant à limiter les risques de concurrence avec les productions alimentaires.
- Développer le photovoltaïque sur toiture.
- Etudier les conditions de développement de l'agrivoltaïsme.

Méthode :
- Sensibilisation des agriculteurs situés prioritairement sur des zones sensibles du territoire (érosion, captages, TVB…) et présentation des résultats de l'étude 2020 relatifs à la production de biomasse.
- Méthanisation :
    - Contribution à l'émergence et à l'accompagnement de projets collectifs de méthanisation.
    - Mise en place d'une plateforme expérimentale de production de cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE).
    - Evaluation du potentiel de mobilisation des sous-produits agricoles à des fins énergétiques.
    - Proposer une organisation permettant la valorisation énergétique des intrants agricoles méthanisables identifiés dans l'étude de potentiel réalisée en 2023.
    - Implication des partenaires dans la rédaction de la future charte départementale sur la méthanisation.
- Biomasse agricole / combustibles agricoles :
    - Identification de communes susceptibles d'accueillir des chaudières biomasse.
    - Benchmarking pour trouver une possibilité de contrat longue durée pour approvisionnement d'une chaufferie collective communale (au-delà des appels d'offres de 3 ans).
    - Identification des avantages mais aussi verrous/contraintes administratifs, techniques, organisationnels et économiques pour une structuration de filière biomasse agricole visant à alimenter des chaufferies collectives.
- Solaire photovoltaïque :
    - Partage des évolutions règlementaires en matière de photovoltaïque au sol et d'agrivoltaïsme.

- Identification des bâtiments mobilisables pour la production d'électricité photovoltaïque.
- Faire émerger un premier projet d'agrivoltaïsme pilote sur le territoire.

- Etude d'opportunité d'autres cultures à bas niveau d'intrant, notamment chanvre et lin (usages mixtes : alimentaires et non alimentaires).
- Evaluation de l'impact des projets et valorisation de l'action des agriculteurs en matière de protection de l'environnement.

Résultat 2010-2020 :
2020 : étude du potentiel de développement d'une filière biomasse sur le périmètre de captage (AAC) de Plobsheim.

Résultats 2021-2024 :
- Expérimentation de couverts d'inter-culture à vocation énergétique.
- 4 sessions de formation au photovoltaïque sur toiture dans le Bas-Rhin en 2021 : 65 agriculteurs formés dont 6 de l'EMS.
- Réunion d'information sur l'EMS « photovoltaïque » en 2022 : 15 participants.
- 3 études de faisabilité photovoltaïque dans le cadre de l'appel d'offres des Chambres d'agriculture Grand Est.
- Etude du potentiel de méthanisation.
- Forum européen de l'agrivoltaïsme.
- Visites d'un site d'agrivoltaïsme.

ACTION 18 : Etudier les possibilités de réutilisation des eaux usées traitées en agriculture

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA

Objectifs :
- Améliorer la gestion des systèmes d'irrigation agricoles, sans prélèvement supplémentaire dans la nappe, par la réutilisation des eaux usées traitées.
- Optimiser le petit cycle de l'eau.

Contexte :
Dans un contexte de changement climatique, la préservation de la ressource en eau devient un enjeu majeur. Le Plan Climat, adopté par l'Eurométropole de Strasbourg, prévoit une diminution de 20% des prélèvements dans la nappe phréatique à l'échelle du territoire à échéance 2030. Cet objectif va encourager les acteurs concernés à trouver des solutions alternatives afin de maintenir et d'adapter les usages, qu'ils soient à des fins de potabilisation, industrielles ou agricoles. La réutilisation des eaux usées traitées (ou REUT) est un des leviers pour atteindre cet objectif. Sous l'impulsion de la réglementation et des premiers retours d'expérience, de nombreux projets ont été mis en place en France ces dernières années, dont certains concernent l'irrigation agricole.

Méthode :
L'Eurométropole de Strasbourg pilote le projet CIRCEAUX (2019-2021), dont le but est d'étudier la faisabilité de mise en place de projets d'économie circulaire liées à l'eau sur le territoire :
- diagnostic territorial avec caractérisation des sources d'eaux usées pouvant être réutilisées et identification des usages potentiels (industriels, golfs, arrosage espaces verts, irrigation agricole, nettoyage urbain, etc.),
- analyse multicritère de la faisabilité et pertinence de mener tel ou tel projet (accessibilité/proximité de la ressource en eaux usées traitées, infrastructures à construire, traitement supplémentaire pour répondre aux niveaux de qualité réglementaires, acceptabilité, etc).

Il s'agira notamment d'identifier :
- les exploitants irrigants du territoire, situés notamment à proximité des sources d'eaux usées traitées, et les sensibiliser au sujet de la REUT ;
- les exploitations souhaitant développer l'irrigation ou ayant des difficultés d'accès à une ressource en eau pour irriguer ;
- les besoins en volume et en qualité, ainsi que les périodes d'irrigation pour chaque type de culture ;
- les retours d'expérience français sur la réutilisation des eaux dans l'agriculture ;
- les prospectives d'évolution de l'agriculture et ses besoins en eau dans les années à venir ;
- des sources de financement pour de potentiels projets.

Résultats 2021-2024 :

- Secteur La Wantzenau : zone agricole trop éloignée et nécessitant de traverser réserve naturelle, usage non retenu.
- Secteur Achenheim : 363 ha actuellement non irrigués, 25 exploitants sondés, pas de besoins en irrigation exprimés.
- Secteur STEP Sud : priorisation des scénarios de proximité de la STEP concernant les usagers agricoles uniquement), peu de besoins en irrigation exprimés sur le secteur déjà couverts par des dispositifs d'irrigation, avec une nappe quasi affleurante tout au long de l'année.

Action suspendue à l'expression de nouveaux besoins

Soutenir la structuration des filières de proximité pour un territoire plus résilient

AXE 6 : Développer les circuits courts pour consolider les débouchés locaux des producteurs du territoire et d'Alsace

ACTION 19 : Accompagner les projets individuels de vente directe du producteur au consommateur et des projets de transformation

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA et BGE

Objectifs :
- Assurer la viabilité des projets des producteurs.
- 8 accompagnements par an en moyenne.

Méthode :
- Réalisation des études de faisabilité économique et technique.
- Mise en place et suivi de plans de maitrise sanitaire.
- Accompagnement au développement du numérique (dispositif BEECOME) et du plan de communication.

Résultats 2010-2020 :
- 24 producteurs accompagnés sur la période 2010/2018.
- 20 points de vente à la ferme en 2012 dont 3 AB.
- 37 points de vente à la ferme en 2019 dont 10 AB.

Résultats 2021-2024 :
- 27 producteurs accompagnés en 2021/22.
- Respectivement 42 et 43 points de vente à la ferme en 2021/22 dont 13 en AB.
- 21 producteurs accompagnés en 2023/24.
- 44 points de vente à la ferme en 2023/24 dont 15 en AB.

ACTION 20 : Développer la vente directe du producteur au consommateur par un maillage des points de distribution

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA et BGE

Objectifs :
- Parfaire le maillage territoire en points de vente et distribution directes de produits locaux pour assurer un débouché à tout producteur souhaitant développer la vente directe ainsi qu'un accès aisé aux produits locaux pour tous les consommateurs.
- Veiller à assurer la cohérence entre la production locale et la distribution dans l'Eurométropole et les régions rurales voisines, en privilégiant les jeunes producteurs installés.

Méthode :
- S'agissant du débouché : évaluation du potentiel de la demande et identification des lieux susceptibles d'accueillir un point de distribution ou vente de produits locaux, qu'il s'agisse du domaine public (marchés alimentaire de la ville de Strasbourg et des communes de l'Eurométropole, projet de halle du MIN, autres espaces publics) et domaine privé (entreprises, zones d'activité).
- S'agissant de l'offre : appel à candidature auprès des producteurs de l'Eurométropole, mais aussi du département, réflexion sur les modalités d'une réponse collective des producteurs.

Résultats 2010-2020 :
- Charte des producteurs des marchés de la Ville de Strasbourg finalisée en 2011 ; bilan du dispositif en 2018 jugé non satisfaisant au regard de la faible adhésion des producteurs.
- Doublement du nombre de points de distribution de paniers entre 2012 et 2014 sur l'Eurométropole pour rester à un niveau constant depuis. En 2019 : 20 producteurs distribuent des paniers sur 89 sites EMS à l'occasion de 113 créneaux horaires sur la semaine.
- Marchés (données 2016) : 41 marchés alimentaires hebdomadaires sur l'Eurométropole dont 20 à Strasbourg avec 70 producteurs présents (fruits et légumes en majorité).

Résultats 2021-2024 :
- Ouverture de la Halle du MIN en 2022.
- Lancement de l'ordonnance verte : 22 500 paniers bios pour 800 femmes enceintes pour une période de 1 an ; reconduction après ajustement tenant compte des revenus, pour augmenter le nombre de bénéficiaires soit 1500 femmes/an.
- Accompagnement au lancement de marchés de plein vent : secteur Citadelle en 2022, Koenigshoffen et Cronenbourg en 2023/24.

ACTION 21 : Accompagner les projets collectifs de vente directe ou transformation

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA et BGE

Objectif :
- Susciter et accompagner les projets collectifs pour garantir leur viabilité et offrir au consommateur une large gamme de produits locaux en un même lieu.
- 2023 ouverture de KOOMA (magasin de producteurs, épicerie et restaurant bios) à la Manufacture des Tabacs.

Méthode :
- Identification de lieux propices à l'implantation de projets collectifs de vente directe (dans le cadre des projets urbains ou sur les communes de l'Eurométropole).
- Mobilisation des producteurs via un appel à candidature.
- Réalisation des études de faisabilité.
- Animation des collectifs.

Résultats 2010-2020 :
- 2013 ouverture de Hop'là avec une 20aine de coopérateurs et une 50aine de producteurs impliqués.
- 2014 ouverture de la Nouvelle Douane avec 22 associés et une 60aine de producteurs impliqués.

Résultats 2021-2024 :
- Financement France Relance pour Sillon et Kooma (magasins de producteurs)
- Mars 2021 ouverture de Sillon dans la zone commerciale Nord, liquidation en 2023.
- Novembre 2023 ouverture de Kooma, prise de participation Ville et Eurométropole de Strasbourg au capital de la SCIC à hauteur de 100 000 €.

ACTION 22 : Faciliter l'accès des produits locaux au centre-ville de Strasbourg

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA et BGE

Objectifs :
- Optimiser la logistique, le transport des produits locaux pour réduire les émissions de GES (dernier km) et faciliter la mise en place des Zones à Faible Emission.
- Réduire les flux individuels.

Méthode :
- Mener une réflexion sur les moyens de faciliter l'accès des produits locaux à Strasbourg (interne à l'Eurométropole et avec des acteurs comme le MIN).
- Identifier des solutions permettant une optimisation de la logistique.
- Mobiliser les producteurs autour des solutions identifiées.

Résultats 2021-2024 :
- Zone à Faibles Emissions mobilité : dérogation pour la distribution de denrées alimentaires en circuits courts et pour certains véhicules spécifiques dont les véhicules frigorifiques, information des professionnels, enquête des professionnels quant à leur connaissance du dispositif ZFE.
- Etude de faisabilité d'une logistique mutualisée pour l'approvisionnement des magasins de producteurs ; pas d'intérêt des producteurs d'y donner suite.

ACTION 23 : Développer l'accès à une alimentation locale de qualité aux plus démunis

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA et BGE

Objectif :

L'approvisionnement des lieux d'aide alimentaire doit pouvoir être sécurisé et orienté vers produits locaux, biologiques, frais et de qualité.

Contexte :

L'approvisionnement des points de distribution alimentaire (via les 3 grands collecteurs que sont la Banque alimentaire, le secours populaire et les restaurants du cœur) dépend d'un système d'achats par le fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) abondé par des fonds gouvernementaux. Sur la période 2014-2020, la dotation française était de 587,39 millions d'euros. Elle sera augmentée d'environ 48% pour la période 2021/27. Les denrées sont achetées via des marchés publics pilotés par France-Agrimer. Mais, plusieurs difficultés entourent ces financements et modes d'approvisionnement (approvisionnement local en produits brut impossible, qualité médiocre des produits achetés et pratiques parfois frauduleuses). En outre, depuis la crise sanitaire les collecteurs d'aide alimentaire doivent acheter des denrées directement en raison des ruptures de livraison.

Méthode :
- En fonction des besoins, identifier l'offre locale existante pouvant y répondre.
- Etudier l'opportunité de développer les paniers solidaires.
- Etudier l'opportunité de mise en place d'une sécurité sociale alimentaire.
- Sur la base de l'offre locale existante, développer les liens entre les 3 collecteurs associatifs et les interprofessions agricoles et autres acteurs des filières agricoles.
- Associer dans un second temps les industries agro-alimentaires locales.
- Promouvoir les dispositifs existants en faveur du don agricole.

Résultats 2021-2024 :
- Diagnostic de l'aide alimentaire sur Strasbourg : 25 associations consultées / 45 identifiées.
- Implantation de SOLAAL en Alsace et signature d'un partenariat avec le MIN.
- Organisation d'un Webinaire « Relations entre producteurs locaux et associations d'aide alimentaire » avec 35 participants.
- A TABLE, une Alimentation pour Tous, Accessible, Bio et Locale en grand-Est : paniers bio à tarif réduit pour un public en situation de précarité doublés de temps pédagogiques.
- Réponse à l'appel à projet « Mieux manger pour tous ».

AXE 7 : Développer la part des produits locaux dans les circuits de proximité pour consolider les débouchés locaux des producteurs du territoire et d'Alsace

ACTION 24 : Augmenter la part de l'approvisionnement bio et local dans la restauration scolaire

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA et BGE

Objectifs :
- 50% de produits durables et de qualité dont 20% de produits bio ou en conversion (EGALIM).
- Augmenter la part de produits locaux et bio dans l'approvisionnement de la restauration scolaire.

Contexte Ville de Strasbourg :

- 13 000 repas/jour pour les restaurants scolaires de Strasbourg et 260 repas/jour en structures petites enfances (base livraison des repas via le marché actuel en liaison froide).
- Cahier des charges pour la période 2024/2027 : 50% de produits bio dont 2/3 issus des circuits de proximité en restauration scolaire et 30 % pour la petite enfance (dont 2/3 issus de filières locales, une liste de produits bio obligatoirement issus de filières de proximité (carottes, céleri, tomates en été, choux, butternut, navets, panais, patates douces, pommes de terre brutes et/ou cuites, pommes, poires, yaourt nature, œufs, munster, tommes et le pain), des fruits et légumes de saison, des produits équitables, des produits labellisés, une démarche de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Contexte EMS

- Les 32 communes de l'Eurométropole représentent environ 10 000 repas servis par jours dans 74 établissements maternelles et 61 établissement primaires.
- La totalité des contrats sont en délégation de service publique avec appel d'offre (68%) et en convention et contrats privé (32%), il n'y a pas de régie.

Méthode :

- Pour la Ville de Strasbourg : aide à la rédaction du cahier des charges du marché public et accompagner l'AMO visant à redéfinir l'organisation de la restauration scolaire à Strasbourg, suivi de la vie des marchés.
- Réaliser un diagnostic auprès des 32 communes afin d'avoir un état des lieux de l'offre de restauration scolaire du territoire et le niveau d'atteinte des objectifs d'EGAlim.
- Proposer un accompagnement des communes dans la rédaction de leur cahier des charges de marchés public.
- Accompagner les prestataires sélectionnés au repérage des producteurs-fournisseurs locaux. Pour les communes de l'Eurométropole.

Résultats 2010-2020 pour les restaurants scolaires et structure petite enfance de la Ville de Strasbourg :

- 2014 : 214 tonnes de produits bio dont 65% d'origine locale.
- 2015 : 248 tonnes de produits bio dont 55.3% d'origine locale.
- 2017 : 232 tonnes de produits bio dont 59.5% d'origine locale.
- 2018 : 208 tonnes de produits bio dont 56 % d'origine locale ; la diminution s'explique le nivellement en 2017 du marché à 30% de bio sur tous les restaurants (non plus 40% sur certains et 20% sur d'autres) et la sécheresse en 2018 qui réduit l'offre locale de certains produits, notamment les pommes.

Résultats 2021-2024 :

Ville de Strasbourg

- Recours par la ville de Strasbourg à une AMO sur 3,5 ans pour repenser et définir l'organisation de la restauration scolaire à Strasbourg ; réalisation du diagnostic, définition du local par famille de produits, rédaction du cahier des charges pour atteindre 50% de produits bio en valeur d'achat dont 2/3 de local.
- Déploiement progressif d'un approvisionnement en 100% pain bio et local par la fédération des boulangers : écoles du Centre-Ville/Gare/Krutenau et Esplanade-Robertsau-Conseil des XV en 2024 soit 470 pains par jour.

Indicateur	2010 (28 communes)	2017 (33 communes)	2020	2021	2022	2023	2024
Part du bio dans la restauration scolaire (en valeur d'achat) (%)				34%	34%	29%	39%

32 communes de l'Eurométropole

- Diagnostic des modalités de restauration scolaire dans les 32 autres communes de l'Eurométropole de Strasbourg (nombre de repas, type de contrat, date de renouvellement, identité du prestataire…) et accompagnement de 15 communes à la rédaction de leur cahier des charges : Hoenheim, Mundolsheim, Ostwald en 2022, Achenheim, Breuschwickersheim, Osthoffen, Kolbsheim, Hangenbieten (via le SIVU des Châteaux), Oberschaeffolsheim, Wolfisheim, Illkirch en 2023, Lingolsheim, Fegersheim, Oberhausbergen et Bischheim en 2024.
- Webinaire de sensibilisation aux règlementations EGAlim et Climat et Résilience à destination des communes

ACTION 25 : Inciter la restauration collective à augmenter sa part d'approvisionnement bio et local

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA et BGE

Objectifs :
- Pour la restauration collective publique : 50% de produits durables et de qualité dont 20% de produits bio ou en conversion (EGALIM).
- Augmenter la part de produits locaux et bio dans l'approvisionnement de la restauration collective.

Méthode :
- Appui à la demande des donneurs d'ordre.
- Aide apportée au prestataire sélectionné par ces donneurs d'ordres pour le repérage des producteurs fournisseurs.
- Accompagner des structures telles que les foyers d'accueil, les centres sociaux culturels et les entreprises, à l'élaboration de leur cahier des charges du marché d'approvisionnement de leur restaurant.

Résultats 2021-2024 :
- Réalisation d'entretiens avec les prestataires de restauration pour le repérage des producteurs fournisseurs
- Accompagnement du CROUS.
- Opération Fabuleuses légumineuses en avril 2024 : 240 établissements participants, 3,6 tonnes de légumineuses cuisinées dont 88% bio et/ou local.
- Etude de faisabilité « Terres de Source » pour un marché de prestation de service de pratiques agricoles vertueuses pour l'approvisionnement des cantines en légumineuses, blé/farine, viande bovine et modalités d'intégration de la filière AB via SOLIBIO.

ACTION 26 : Renforcer la place des produits bio et locaux dans l'approvisionnement des cuisines centrales des sociétés de restauration

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA et BGE

Objectifs :
- Augmenter la part de produits locaux et bio dans l'approvisionnement de la restauration collective.

Méthode :
- Rencontrer les sociétés de restauration ayant des cuisines centrales sur le territoire (Alsacienne, API, Poivre-sel et Bout 'chou) pour évaluer leurs besoins et développer leurs capacités d'approvisionnement local.
- Identifier les acteurs des filières (IFLA, Alsace Volaille, Alsace qualité…) et les acteurs de la distribution (Solibio, coopératives de Hoerdt ou Sélestat…) pour organiser et consolider avec eux l'offre en produits locaux et bio.

Résultats 2021-2024 :
- Conventions de partenariat avec les sociétés de restauration collective prestataires (Alsacienne de restauration et API) prévoyant l'accompagnement au sourcing des produits locaux et formation des équipes encadrantes.

ACTION 27 : Consolider les outils de transformation, renforcer le lien avec les IAA et les acteurs de la distribution pour structurer des filières et répondre aux besoins du territoire

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA et BGE

Objectif :
- Développer les débouchés pour les producteurs en augmentant la part d'approvisionnement local dans les IAA et la GMS.
- Répondre à la demande d'approvisionnement en produits locaux et bio locaux des acteurs privés.

Contexte
Enquête sur l'approvisionnement local des entreprises agroalimentaires alsaciennes réalisée par Alsace qualité et l'ARIA en 2019 :

- 47 réponses sur 146 destinataires.
- 87 % utilisent des produits locaux dont principalement : blé, farine, sucre, légumes, fruits et porc.
- 66 % souhaitent développer leur approvisionnement local notamment en : fruits, légumes, blé, sucre et viande de bœuf.
- Freins : prix, produit non disponible et qualité.

Méthode :
- Evaluer l'intérêt de compléter l'état des lieux relatif aux outils de transformation et à la situation des IAA du territoire.
- Identifier les partenaires et définir les actions à conduire pour renforcer ces outils afin de développer leur approvisionnement local et bio permettant de structurer des filières de proximité : diagnostics, études de faisabilité, groupe de travail/ateliers, plan d'actions.

Résultats 2021-2024 :
- Financement France Relance pour Les Retoqués, Solibio et la reprise de Sodicru devenu Manufacture (collecteurs/transformateurs).
- Etude d'opportunité sur la transformation de légumes en Alsace :
    - 2ème gamme – Conserves : intérêt à développer des outils pour la prestation de services aux producteurs et la valorisation des pertes et invendus.
    - 4ème et 5ème gammes – Légumerie : outils existants sur le territoire qui ont une marge de développement et une demande de la restauration scolaire qui a tendance à stagner.
- Accompagnement de la structuration de filières : chanvre graine et bio-sourcé, légumineuses, blé/farine/pain.
- Organisation du renouvellement du contrat de gestion du Marché d'Intérêt National au 31/12/2025 permettant de créer un véritable pôle alimentaire au service des producteurs locaux et de la transition énergétique.

Recréer le lien entre les agriculteurs et les consommateurs

AXE 8 : Connaitre et promouvoir l'agriculture

ACTION 28 : Valoriser les connaissances relatives à l'agriculture sur Strasbourg Eurométropole

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA et BGE

Méthode :
Exploitation courante de l'ensemble des données et mises à jour.

Résultats 2010-2020 :
- 2011 : Les objectifs de l'observatoire ont été identifiés, les données internes (Strasbourg Eurométropole /CAA) existantes ont été recensées, les données issues des déclarations à la politique agricole commune (PAC) ont été acquises, les indicateurs ont été définis, les missions ont été réparties (Strasbourg Eurométropole /foncier et CAA/exploitations agricoles).
- 2013 : La convention de co-production de la base de données des bâtiments et exploitations agricoles (BD BEA) et de partage des données a été signée ; une première version de cette BD BEA a été réalisée.

Résultats 2021-2024 :
- Suivi annuel des indicateurs.
- Coopération décentralisée avec Kampala (Ouganda) sur la question de l'agriculture urbaine 2022/2024 : apport d'expertise méthodologique pour la réalisation d'un diagnostic et l'élaboration d'un plan d'actions, accompagnement des besoins de formation, zoom sur la filière champignons.
- Travail exploratoire sur la place des femmes en agriculture : état des lieux, diagnostic des inégalités de genre, recueil d'actions inspirantes, 2 réunions partenariales et ciné-débat autour du film Croquantes.

ACTION 29 : Communiquer sur l'agriculture auprès des communes et des habitants

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA, BGE

Objectif :
Faire connaître l'agriculture du territoire et communiquer positivement auprès des communes et des habitants.

Méthode :
- Elaboration de la stratégie de communication : cibles, messages et médias.
- Communication régulière dans différents médias.

Résultats 2021-2024 :
- Table ronde "Souveraineté Alimentaire… Et si nous retrouvions la maîtrise de notre assiette ?" avec « Les greniers d'Abondance ». Lundi 16 mai 2022 à la MISHA– 30 participants, dans le cadre des 48h de l'agriculture urbaine à Strasbourg.
- Balade « la ceinture verte racontée par ses sols » (Robertsau – fil directeur « dimension nourricière ») le 18 septembre 2022 ; 36 participants. Organisé par SOLenVillE / ZAEU.
- Ciné débat "Que vivent les sols ! Une solution à la crise climatique" le 1er décembre 2022 à l'UGC de Strasbourg (support : film "mission régénération") ; 160 participants. Organisé par EMS, SOLenVillE / ZAEU et CAUE.
- 02/03/2023 : ciné-débat autour du film Paysan du ciel à la Terre.
- 17/10/2023 : ciné-débat autour du film Le champ des possibles.
- 05/12/2023 : conférence de Marc Dufumier « Renouer avec la terre ».
- 01/06/2024 : débat à la Coopérative Hop'la autour du spectacle Nourrir l'humanité Acte II.
- 03/06/2024 : ciné-débat autour du film Les croquantes.

ACTION 30 : Assurer la promotion des produits locaux et l'information des consommateurs

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA et BGE

Objectif **:**
- Sensibiliser pour construire des habitudes de consommation de produits locaux et bio en circuits courts.
- Promouvoir les produits locaux et les circuits courts.
- Informer sur les lieux de vente en circuits courts du territoire.

Méthode :
- Recensement des points de vente de produits locaux et mise à disposition de l'information (plaquette, site internet).
- Participation à diverses manifestations sous la forme d'un stand « Mangeons local » appuyé sur un réseau de producteurs de l'Eurométropole.
- Utiliser l'ensemble des outils de communication (magazines, réseaux sociaux…) pour véhiculer le message « mangeons local ».
- Comprendre et expliquer au consommateur la composition du prix de vente d'un produit local.

Résultats 2010-2020 :
- Plaquettes sur la vente à la ferme et la distribution de paniers : 1ère édition en 2012 et mise à jour tous les 2 ans puis tous les ans.
- Création du visuel « Mangeons local » en 2019.
- Participation aux 48 h de l'agriculture urbaine en 2020 via un stand de sensibilisation à la consommation locale et la présence de 2 producteurs témoins.

Résultats 2021-2024 :
- Plus grand show de fruits et légumes en France organisé par l'interprofession en septembre 2022.
- Animations autour de l'agriculture à l'occasion des 3 éditions des Rendez-vous de l'alimentation.
- Stand Producteurs et diffusion du message « Mangeons local » lors d'évènementiels annuels : rendez-vous des 48h de l'agriculture urbaine, Journées Campus Bio, marché OFF, Espace agricole de la Foire Européenne.
- Etude NAStras sur la plus-value des outils numériques dans la mise en relation des producteurs avec les consommateurs.
- Mise à jour régulière de la plaquette d'information sur les sites et moyens d'accès aux produits locaux et bio. En 2024 : 44 points de vente à la ferme, 3 magasins de producteurs, 72 points de livraisons de paniers et 46 marchés de plein vent qui totalisant 142 producteurs.

ACTION 31 : Organiser une manifestation évènementielle annuelle : le Tour des Fermes

Pilotage : CAA Partenaires : Ville et Eurométropole de Strasbourg, BGE

Objectifs :
- Favoriser les échanges, améliorer la compréhension et la confiance mutuelle entre les agriculteurs et citadins.
- Faire découvrir aux plus jeunes le monde rural de façon ludique : un parcours à pied ou vélo reliant plusieurs fermes prêtes à accueillir les familles et visiteurs.
- Présenter une agriculture dynamique et des agriculteurs ouverts aux préoccupations de leurs concitoyens.
- Construire des habitudes de consommation de produits locaux et bio en circuits courts.

Résultats 2010-2020 :
- Ferme en Ville : 4 éditions entre 2010 et 2016, 1000 scolaires accueillis.
- Tour des Fermes : 6 éditions entre 2011 et 2019, 2 à 3 000 visiteurs en moyenne par opération.

Résultats 2021-2024 :
- 7ème édition associant 6 fermes de Strasbourg, Ostwald, Lingolsheim.
- 8ème édition associant 6 fermes de Eckwersheim, Vendenheim, Lampertheim.
- 9ème édition associant 10 fermes de Blaesheim, Geispolsheim, Lipsheim.
- 10ème édition associant 7 fermes Mittelhausbergen, Oberhausbergen, Wolfisheim, Oberschaeffolsheim.

ACTION 32 : Organiser l'information à destination des agriculteurs du territoire

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg Partenaires : CAA et BGE

Objectifs : Favoriser les échanges, améliorer les connaissances des agriculteurs.

Méthode :
Organisation de temps de sensibilisation sur diverses thématiques :
- promotion des techniques agro-écologiques (non-labour, couverture permanente du sol, semis direct, introduction de prairies temporaires dans les rotations, etc.) par des tours de plaines ;
- sensibilisation aux tendances de consommation par des tables rondes et échanges avec les consommateurs, les entreprises locales.

Résultats 2010-2024 :
- 23/10/2019 : journée d'information sur le thème de l'agro-écologie et la vie du sol à destination des agriculteurs du territoire.

ACTION Transversale - 33 : Zones d'Activité Agricole

Pilotage : Eurométropole de Strasbourg Partenaires : Communes, CAA et BGE

Objectifs :
- Préserver le foncier agricole.
- Construire un projet agricole par l'ajustement des cultures et pratiques aux besoins alimentaire du territoire.
- Développer une trame verte et des cheminements propices à une meilleure cohabitation entre agriculteurs et riverains.
- Améliorer la fonctionnalité du parcellaire agricole.
- Tester de nouvelles façons d'accélérer la transition agricole et renforcer nos outils sur le modèle des zones d'activité classiques.

Périmètres prioritaires :
- PANA à Holtzheim (24ha).
- Mélanie, Strasbourg-Robertsau (25ha).
- Fontaine sur les communes de Souffelweyersheim, Hoenheim, Bischheim (139ha).
- Baggersee à Illkirch Graffenstaden (20ha).

Méthode :
1. Réunion de cadrage avec les élus du secteur (COPIL sectoriel) : expression des attentes et intentions, partage méthodologique.
2. Diagnostic foncier et agricole.
3. Réunion collective d'échange avec les agriculteurs présents sur le secteur.
4. Entretiens individuels avec chacun des agriculteurs pour d'abord comprendre leur fonctionnement et leurs projets de développement, pour ensuite déterminer avec eux les moyens de cette transition agricole.
5. Plan d'actions.
6. Information/concertation publique.

Résultats 2021-2024 :
- PANA à Holtzheim : libération de 5ha suite à des départs en retraite ; réalisation d'analyses de sol et d'eau et des études de calibrage du puits et de raccordement électrique préalables au développement d'un projet de maraichage bio ; installation d'une association d'insertion et construction de serres.
- Mélanie, Strasbourg-Robertsau : étapes 1/2/3/4 réalisées ; organisation de la mobilité foncière permettant de libérer 8.5ha de foncier pour construction d'un projet d'agriculture nourricière biologique.
- Fontaine sur les communes de Souffelweyersheim, Hoenheim, Bischheim : étapes 1/2/3/4 réalisées, plan d'actions difficile à construire en l'absence d'opportunité de mobilité foncière.
- Baggersee à illkirch-Graffenstaden : étapes 1/2/3/4 réalisées ; réflexion sur les modalités de mise en correspondance des productions nourricières possibles sur site avec les besoins des cantines scolaires de la commune.

Signé le

Jeanne BARSEGHIAN
Maire de Strasbourg

Pia IMBS
Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Julien SCHARSCH
Administrateur de Bio Grand Est

Didier BRAUN
1er Vice-Président de la Chambre d'Agriculture Alsace

Annexe : Evaluation de l'impact territorial des actions conduites au titre du programme agricole 2025/2026

Actions	Indicateurs	Fréquence	Sources
1 et 2	SAU (somme des déclarations PAC)	annuel	CAA/EMS
1 et 2	Évolution des surfaces A, N et des surfaces urbanisables (PLUI)	6 ans	EMS
1 et 2	Évolution des surfaces agricoles consommées pour des projets urbains (projets réalisés)	3 ans	EMS
3 et 4	Nombre et surfaces de baux ruraux à clauses environnementales sur EMS et AAC Plobsheim	annuel	EMS/VDS communes
5	Nombre de jeunes agriculteurs installés	3 ans	CAA
6	PSE : Nombre d'agriculteurs impliqués, surfaces correspondantes et montants financiers mobilisés.	annuel	EMS
7	Linéaires environnementaux créés dans le cadre des travaux connexes liés aux AFAFE	6 ans	CAA
8	AB : Evolution des surfaces dédiées à l'agriculture biologique	annuel	BGE
8	AB : nombre d'agriculteurs certifiés et en conversion	annuel	BGE
9	Evolution des surfaces concernées par des productions légumières, fruitières et légumineuses	3 ou 6 ans	CAA
10	Evolution du linéaire de cours d'eau par reméandrage	3 ou 6 ans	EMS
10	Evolution des surfaces de zones d'expansion des crues	3 ou 6 ans	EMS
11	Linéaire de ZNT élargies de manière contractuelle	3 ans	CAA (Communes)
12	Superficies concernées par des cultures BNI	3 ans	CAA/EMS
13	Superficies d'assolements concertés	annuel	CAA
13	Nombre et linéaire de dispositifs d'hydraulique douce	annuel	EMS
14	Nombre d'exploitations engagées dans une certification environnementale ou SIQO	3 ans	CAA
14	Surfaces concernées par une certification environnementale ou SIQO	3 ans	CAA
15	Surfaces éco-pâturées	3 ans	EMS
15	Part des surfaces éco-pâturée confiées à des agriculteurs	3 ans	EMS
19, 20, 21	Nombre de points de vente et distribution de produits locaux (vente à la ferme, libre cueillette, magasin de producteurs, distributeurs automatiques, paniers…)	2 ans	CAA
19	Nombre de producteurs en vente directe sur l'EMS	2 ans	CAA
20	Nombre de producteurs en vente directe sur les marchés	2 ans	Communes
23	Part d'achat de produits locaux dans l'approvisionnement des collecteurs de denrées alimentaires (aide alimentaire)	2 ans	Banque alimentaire
24, 25, 26	Part du bio dans l'approvisionnement des restaurants scolaires (en valeur d'achat / euros)	2 ans	selon donneur d'ordre
24, 25, 26	Part des produits locaux dans l'approvisionnement des restaurants scolaires (en valeur d'achat / euros)	2 ans	selon donneur d'ordre

Annexe : GLOSSAIRE

A : agricole (zonage PLUi)
AAC : Aire d'Alimentation de Captage
AB : Agriculture Biologique
ADEUS : Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise
AERM : Agence de l'Eau Rhin Meuse
AFAFE : Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental
AMI : Appel à Manifestation d'Intérêt
BD BEA : Base De Données Des Bâtiments et Exploitations Agricoles
BGE : Bio en Grand Est
BRCE : Bail Rural à Clause Environnementale
BRGM : Bureau de Recherche Géologique et Minière
CAA : Chambre d'Agriculture d'Alsace
CIRCEAUX : développement de méthodes d'évaluation de projets d'économie CIRCulaire des EAUX usées traitées à l'échelle territoriale
CIVE : Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétiques
EGalim : loi est issue des États Généraux de l'alimentation
EMS : Eurométropole de Strasbourg
EPAF : Etudes Préalables d'Aménagement Foncier
ERC : Eviter, Réduire, Compenser
ERMES : Evolution de la Ressource et Monitoring des Eaux Souterraines
GES : Gaz à Effet de Serre
FEAD : Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis
ha : hectare
HVE : Haute Valeur Environnementale
IAA : Industries Agro-Alimentaires
JA67 : Jeunes Agriculteurs du Bas-Rhin
MIN : Marché d'Intérêt National
MSA : Mutualité Sociale Agricole
N : naturel (zonage PLUi)
ORE : Obligation Réelle Environnementale
PAC : Politique Agricole Commune
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PSE : Paiement pour Services Environnementaux
REUT : Réutilisation des Eaux Usées Traitées
SAFER : Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SAU : Surface Agricole Utile
SIQO : Signe Officiel de la Qualité et de l'Origine
TVB : Trame Verte et Bleue
VDS : Ville De Strasbourg
VLIO : Voie de Liaison Intercommunale de l'Ouest
ZNT : Zones de Non Traitement

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
2025 - 2026

Entre :

- l'Eurométropole de Strasbourg, 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Présidente, Pia IMBS

- La Ville de Strasbourg, 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par la Maire, Jeanne BARSEGHIAN

et

- Bio en Grand Est (BGE), Association inscrite au répertoire SIREN sous le n°839 088 085, dont le siège est au 11 rue d'Amsterdam 54500 Vandoeuvre-lès-Nancy et représentée par Julien SCHARSCH, administrateur de Bio en Grand Est

Vu,

- les articles L1611-4 et L 5211-10 et L5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2021 et la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 septembre 2021 autorisant la mise en place de la convention cadre 2021/2026 entre Bio en Grand Est, la Chambre d'agriculture d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg,
- la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2025 et la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 23 mai 2025 autorisant la mise en place
    - du programme d'actions 2025/2026 entre Bio en Grand Est, la Chambre d'agriculture Alsace, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg,
    - d'une convention d'objectifs et de financement 2025/2026 au profit de Bio en Grand Est.

PRÉAMBULE

Ville et Eurométropole de Strasbourg sont engagées depuis 2010 dans un travail d'accompagnement des entreprises agricoles vers une transition agricole qui s'articule autour de 4 enjeux :

- Préserver les espaces agricoles, maintenir les entreprises agricoles et favoriser l'installation de jeunes agriculteurs.
- Accompagner le changement vers des pratiques agricoles durables en développant une agriculture respectueuse de l'environnement et des ressources.
- Soutenir la diversification des cultures et la structuration des filières de proximité pour un territoire plus résilient.
- Recréer le lien entre les agriculteurs et les consommateurs.

Dans ce cadre, Bio en Grand Est met à disposition ses compétences et son ingéniérie afin de développer plus particulièrement la pratique de l'agriculture biologique.

En effet, Bio en Grand Est a pour objet l'étude, la promotion et la défense des intérêts économiques, juridiques et moraux de la profession d'agrobiologistes dont elle assure la représentation. Peuvent adhérer à Bio en Grand Est les agriculteurs ou sociétés inscrits à la mutualité sociale agricole (MSA), ainsi que les transformateurs et distributeurs, ayant une activité en région et certifiés par un organisme agréé en agriculture biologique ou en conversion vers l'agriculture biologique. Bio en Grand Est n'a pas d'activité commerciale à but lucratif mais peut assurer des services moyennant une rémunération qui couvre les frais généraux.

Bio en Grand Est accompagne individuellement les exploitants agricoles souhaitant développer un projet de conversion partielle ou totale. Elle les aide à redéfinir leur système de production et de commercialisation, réalise le diagnostic des freins et perspectives du passage en agriculture bio, identifie les leviers d'actions ciblés en fonction des typologies d'exploitations. De plus, Bio en Grand Est accompagne d'autres opérateurs, tels les transformateurs et les distributeurs vers la certification en bio et l'approvisionnement en produits bio locaux.

Entre 2010 et 2020, la surface agricole utile convertie à l'agriculture biologique a été multipliée par 6 (passant de 50 ha à 290 ha) mais restait loin derrière les objectifs du programme national Ambition Bio (seulement 2.3% de la SAU était convertie, comparée aux 15% visés par l'état à horizon 2022). Pour la période 2021/2026, l'objectif de conversion sur le territoire de l'Eurométropole est établi à 50 ha/an, les partenaires partangeant le constat de la nécessité d'enclencher une amplification du processus de transition agricole, pour aboutir à des résultats plus significatifs et davantage corrélés aux besoins alimentaires, aux enjeux de santé environnementale et à l'urgence climatique du territoire.

La conjoncture actuelle n'est malheureusement pas favorable, la baisse de la consommation en produits biologiques par les Français et la baisse des prix d'achats aux producteurs bio, surtout dans les secteurs grandes cultures et bovins lait et viande, décourageant de nouveaux producteurs de s'engager en bio depuis 2021. En effet, après 40 ans de croissance, la valeur des achats des produits alimentaires issus de l'agriculture biologique a régressé en 2021 et 2022, puis stagné en 2023, avec un marché à 12,081 Mds € et une part des dépenses en bio des Français sous la barre des 6% (contre 6,5% en 2020). Le marché bio a représenté malgré tout une petite hausse de 5 millions d'euros en 2023 par rapport à 2022, et les premières estimations mi-2024 annonçaient une reprise, au moins en vente directe et en magasins spécialisés, mais pas dans les grandes et moyennes surfaces.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

OBJET ET VIE DE LA CONVENTION

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention vise à définir les modalités d'intervention de Bio en Grand Est dans le cadre du programme d'actions 2025/26, ce dans le prolongement du travail déjà entrepris depuis 2010, ainsi que les modalités du cofinancement correspondant alloué par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 2 : Vie de la convention

La convention est établie pour une durée de deux ans. Elle prendra fin au plus tard 6 mois après expiration de l'exercice budgétaire 2026 de Bio en Grand Est. Son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville et l'Eurométropole d'un exemplaire signé par le représentant de Bio en Grand Est, mais dès lors, elle vaudra pour la période 2025/2026.
Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs et de financement pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil Municipal et du Conseil de l'Eurométropole. Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, Bio en Grand Est devra adresser une demande en bonne et due forme à la Ville et à l'Eurométropole.

1ère PARTIE : LES OBJECTIFS

Article 3 : Méthodologie d'accompagnement au développement de l'agriculture biologique et de ses filières proposée par Bio en Grand Est

Article 3-1 Amont : L'accompagnement des agriculteurs vers l'agriculture biologique

Dans le cadre d'une sensibilisation collective, Bio en Grand Est organise un ou deux évènements par an du type :

- journées d'information sur des productions de diversification en agriculture biologique (volailles, ovins biologiques, etc) ;
- visites de fermes ouvertes biologiques et visites « en bout de parcelle » sur des aspects précis d'itinéraires techniques pratiqués en AB.

De même, Bio en Grand Est poursuit le travail d'accompagnement individualisé à la conversion en bio de 15 à 20 producteurs par an (visites, étude technico économique et étude de marché des projets de développement ou d'installation) ainsi que le travail d'accompagnement des projets de diversification bio portés par les agriculteurs déjà convertis voire, si l'opportunité se présente, celui des agriculteurs cédants, au moyen d'un support méthodologique, le diagnostic transmission. Cet accompagnement ciblera plus particulièrement les céréaliers, dans le prolongement de l'étude de faisabilité portant sur la création d'une filière de blé, farine et pain bio menée en 2018, de l'étude ADEUS menée en 2024 et du travail de mise en réseau et de consolidation de la filière entrepris depuis.

Article 3-2 Aval : La valorisation des productions bio alsaciennes sur la zone de chalandise de l'Eurométropole

L'organisation d'un système de distribution, basé sur les productions bio alsaciennes permet de consolider le marché et de préparer au mieux l'arrivée de nouveaux agriculteurs en productions végétales et animales. C'est pourquoi, en parallèle du travail à mener pour stimuler la production biologique, Bio en Grand Est assure la promotion des circuits de proximité sur le territoire de l'Eurométropole pour ce qui concerne le volet AB :

- communication sur les circuits de vente existants pour accroitre leur notoriété et les volumes de produis bio locaux commercialisés
- référencement des produits bios alsaciens dans les magasins bio et les enseignes commerciales de l'Eurométropole
- développement de l'offre bio locale en restauration collective
- valorisation de l'agriculture biologique auprès des habitants de l'Eurométropole : organisation ou contribution à des évènements (Printemps bio, Manger bio et local, Marché de Noël off, Tour des Fermes…)

Bio en Grand Est propose aussi de saisir les opportunités permettant de développer les circuits de proximité :

- accompagner la certification d'artisans-commerçants pour faciliter la présence d'une offre bio hors circuits exclusif bio,
- envisager des formules de paniers bio solidaires, des systèmes d'achats groupés, de bons alimentaires bio ou des magasins d'agriculteurs (Kooma),
- augmenter le taux de pénétration des produits bio locaux (et notamment le pain) en restauration d'entreprise et restauration scolaire,

- accompagner la structuration de filières longues alsaciennes biologiques, pour valoriser des volumes plus importants de productions biologiques alsaciennes, tout en visant le bassin de consommation local de Strasbourg Eurométropole (ex : filières flocons avoine, couscous, chanvre graine, cultures oléiques, etc).

Article 4 : Participation technique de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Les services de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg développent des relations directes avec les agriculteurs du territoire, notamment dans le cadre de la gestion des contrats (conventions précaires ou baux ruraux) prévoyant l'exploitation des terres dont la collectivité est propriétaire.

Afin de consolider ce relationnel et d'optimiser l'action de la collectivité, il est prévu qu'un agent de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg puisse participer au déroulement de certains diagnostics. Sa présence est particulièrement souhaitée lors des diagnostics concernant :

- les agriculteurs actifs dans le périmètre des champs captants,
- les agriculteurs de plus de 55 ans,
- les agriculteurs identifiés par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg comme porteurs de projets spécifiques, susceptibles de nécessiter un appui renforcé de la collectivité.

Bio en Grand Est veillera à informer la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg de l'identité des agriculteurs sollicitant un accompagnement ainsi que de la date prévisionnelle de son intervention afin de permettre à la collectivité d'évaluer l'intérêt d'y participer.

2ème PARTIE : LES MOYENS

Article 5 : Ressources humaines de Bio en Grand Est

Pour la réalisation de l'ensemble de ces missions sur une année, Bio en Grand Est propose de mobiliser ses ressources humaines à hauteur de 120 jours-homme ventilés de manière suivante :

- **Développement de la SAU en agriculture biologique** : sensibilisation individuelle et collective des agriculteurs de l'Eurométropole à l'agriculture biologique, accompagnement des projets de conversion et diversification bio, appui aux projets d'espaces test, diagnostic « cession-transmission » et accompagnement des transmissions de fermes : 40 jours
- **Valorisation des productions biologiques** : accompagnement des transformateurs vers la certification, mise en place et pérennisation des circuits de vente des produits biologiques : 69 jours
- **Communication grand public** : valorisation de l'agricutlure biologique et des agriculteurs biologiques auprès des habitants : 11 jours

Article 6 : Budget prévisionnel de l'opération

Le budget prévisionnel 2025 de Bio en Grand Est s'élève à 2 624 991 €.

Pour une année, le budget prévisionnel affecté aux missions décrites dans la présente convention est évalué à 40 000 €

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charge de personnel et de structure	39 600 €	Autofinancement	-
Frais directs (supports de communication dédiés)	400 €	Ville et Eurométropole de Strasbourg	40 000 €
TOTAL	40 000 €	TOTAL	40 000 €

Le cas échéant, Bio en Grand Est s'engage à informer la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, des modifications substantielles apportées à ce budget prévisionnel, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet. Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 9 de la présente convention.

Article 7 : Participation financière de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg proposent de co-financer les 240 jours/homme prévus pour 2025/2026 à hauteur de 330 €/jour soit une subvention totale de 80 000 € répartie de manière suivante :

	2025	2026
Ville de Strasbourg	10 000 €	10 000 €
Eurométropole de Strasbourg	30 000 €	30 000 €
Total	40 000 €	40 000 €

Article 8 : Modalités de versement

Un acompte de 10 000 € pourra être versé à Bio en Grand Est par la ville de Strasbourg dès signature de la convention sur simple demande de versement écrite.

Un versement intermédiaire de 30 000 € pourra être réalisé en novembre 2025 par l'Eurométropole de Strasbourg sur production d'une demande de versement accompagnée d'un bilan d'activité 2025 intermédiaire transmis en octobre 2025.

Un second versement intermédiaire de 10 000 € pourra être réalisé en mars 2026 sur production d'une demande de versement.

Le solde de la subvention, soit 30 000 €, sera versé au plus tard le 31 décembre 2026 sur production des éléments suivants :

- une demande de versement,
- le bilan et compte de résultat 2025 de Bio en Grand Est certifié exact par son représentant légal et comptable, ou le cas échéant par son commissaire aux comptes,
- le bilan qualitatif des actions menées justifiant du nombre de jour/homme consacrés à chacune d'elles en 2025,
- les fiches récapitulatives de chaque accompagnement individuel réalisé (nature du projet et modalités d'accompagnement).

A l'issue du programme 2025/2026, Bio en Grand Est s'engage à transmettre, dans un délai de 6 mois à compter de la fin du programme, les éléments suivants :

- le bilan et compte de résultat 2026 de Bio en Grand Est certifié exact par son représentant légal et comptable, ou le cas échéant par son commissaire aux comptes,
- le bilan qualitatif des actions menées justifiant du nombre de jour/homme consacrés à chacune d'elles en 2026,
- les fiches récapitulatives de chaque accompagnement individuel réalisé (nature du projet et modalités d'accompagnement).

La transmission de cette dernière série de pièces conditionne le dépôt par Bio en Grand Est et l'instruction par la Ville et l'Eurométropole de toute nouvelle demande de financement.

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de Strasbourg Eurométropole– CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex. La subvention sera créditée sur le compte bancaire n° 16106 01001 96014090310 78 au nom de l'association Bio en Grand Est, auprès du Crédit agricole de Lorraine.

3ème PARTIE : DISPOITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

Article 9 : Suivi de l'action

Le suivi et l'orientation politique de ce programme est réalisé par le comité de pilotage « Agriculture » dont Bio en Grand Est est membre. Il est composé de représentants de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et de représentants du milieu agricole.

Une pluralité de comités techniques ou groupes de travail pourront être nécessaires pour assurer la mise en œuvre des différentes actions du programme 2025/26. Ils seront composés à minima des représentants de la Chambre d'Agriculture d'Alsace, de Bio en Grand Est, de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. S'y rajouteront tous les partenaires susceptibles de contribuer financièrement ou techniquement aux actions considérées. En annexe figure les indicateurs de progression des activités dont certains sont à renseigner par Bio en Grand Est.

En outre, Bio en Grand Est s'engage à participer aux instances de gouvernance du projet Alimentaire Territorial de l'Eurométropole.

Article 10 : Evaluation finale

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de pilotage, une nouvelle convention pourra être proposée selon les modalités prévues à l'article 2. Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème PARTIE : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11 : Engagements de Bio en Grand Est

En signant la présente convention, Bio en Grand Est s'engage à :

- Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet social et à la présente convention d'objectifs ;
- Fournir à la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg dans les quatre mois suivant la clôture des exercices 2025 et 2026 le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment le bilan, compte de résultat et l'annexe certifiés conformes par le président, accompagnés du rapport du commissaire aux comptes ;
- De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- Informer la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 12 : Non-respect des engagements de Bio en Grand Est

Le non respect total ou partiel par Bio en Grand Est de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par Bio en Grand Est.
- la résiliation de la présente convention après mise en demeure préalable par envoi recommandé avec accusé de réception.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de Bio en Grand Est et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 13 : Garantie de confidentialité

La Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg s'engagent à ne pas divulguer à des tiers les informations nominatives que Bio en Grand Est aurait collectées au cours des diagnostics individuels et transmises pour justifier de la réalisation de ces diagnostics.

En revanche, la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg pourront s'appuyer sur ces informations notamment dans le cadre de la réflexion portant sur la transformation des conventions précaires en baux à ferme. En effet, cette transformation est conditionnée soit à la conversion en agriculture biologique, soit à la diversification des cultures qui s'accompagnerait de pratiques respectueuses de l'environnement.

Article 14 : Communication

La Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg apparaîtront comme les partenaires de Bio en Grand Est dans toutes ses actions de communication en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, sauf demande expresse.

Article 15 : Responsabilité

Bio en Grand Est conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 16 : Avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 17 : Résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par Bio en Grand Est d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par Bio en Grand Est, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 18 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour Bio en Grand Est	Pour la Ville de Strasbourg
La Présidente	L'administrateur	La Maire
Pia IMBS	Julien SCHARSCH	Jeanne BARSEGHIAN

Annexe

Evaluation de l'impact territorial des actions conduites au titre du programme agricole

Actions	Indicateurs	Fréquence	Sources
1 et 2	SAU (somme des déclarations PAC)	annuel	CAA/EMS
1 et 2	Évolution des surfaces A, N et des surfaces urbanisables (PLUI)	6 ans	EMS
1 et 2	Évolution des surfaces agricoles consommées pour des projets urbains (projets réalisés)	3 ans	EMS
3 et 4	Nombre et surfaces de baux ruraux à clauses environnementales sur EMS et AAC Plobsheim	annuel	EMS/VDS communes
5	Nombre de jeunes agriculteurs installés	3 ans	CAA
6	PSE : Nombre d'agriculteurs impliqués, surfaces correspondantes et montants financiers mobilisés.	annuel	EMS
7	Linéaires environnementaux créés dans le cadre des travaux connexes liés aux AFAFE	6 ans	CAA
8	AB : Evolution des surfaces dédiées à l'agriculture biologique	annuel	BGE
8	AB : nombre d'agriculteurs certifiés et en conversion	annuel	BGE
9	Evolution des surfaces concernées par des productions légumières, fruitières et légumineuses	3 ou 6 ans	CAA
10	Evolution du linéaire de cours d'eau par reméandrage	3 ou 6 ans	EMS
10	Evolution des surfaces de zones d'expansion des crues	3 ou 6 ans	EMS
11	Linéaire de ZNT élargies de manière contractuelle	3 ans	CAA (Communes)
12	Superficies concernées par des cultures BNI	3 ans	CAA/EMS
13	Superficies d'assolements concertés	annuel	CAA
13	nombre et linéaire de dispositifs d'hydraulique douce	annuel	EMS
14	Nombre d'exploitations engagées dans une certification environnementale ou SIQO	3 ans	CAA
14	Surfaces concernées par une certification environnementale ou SIQO	3 ans	CAA
15	Surfaces éco-pâturées	3 ans	EMS
15	Part des surfaces écopaturée confiées à des agriculteurs	3 ans	EMS
19, 20, 21	Nombre de points de vente et distribution de produits locaux (vente à la ferme, libre cueillette, magasin de producteurs, distributeurs automatiques, paniers....)	2 ans	CAA
19	Nombre de producteurs en vente directe sur l'EMS	2 ans	CAA
20	Nombre de producteurs en vente directe sur les marchés	2 ans	Communes
23	Part d'achat de produits locaux dans l'approvisionnement des collecteurs de denrées alimentaires (aide alimentaire)	2 ans	Banque alimentaire
24, 25, 26	Part du bio dans l'approvisionnement des restaurants scolaires (en valeur d'achat / euros)	2 ans	selon donneur d'ordre
24, 25, 26	Part des produits locaux dans l'approvisionnement des restaurants scolaires (en valeur d'achat / euros)	2 ans	selon donneur d'ordre

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2025 - 2026

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Présidente, Pia IBMS

- La Ville de Strasbourg, 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par la Maire, Jeanne BARSEGHIAN

et

- la Chambre d'Agriculture d'Alsace (CAA), dont le siège est situé au 2 rue de Rome 67309 SCHILTIGHEIM, et le SIRET 130 018 153 00010 représentée par son 1er Vice-Président Didier BRAUN.

Vu,

- les articles L1611-4 et L 5211-10 et L5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2021 et la délibération du Conseil de l'Eurométropole le 24 septembre 2021 autorisant la mise en place de la convention cadre 2021/2026 entre Bio en Grand Est, la Chambre d'agriculture Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg
- la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2025 et la délibération du Conseil de l'Eurométropole le 23 mai 2025 autorisant la mise en place
  - du programme d'actions 2025/2026 entre Bio en Grand Est, la Chambre d'agriculture Alsace, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg,
  - d'une convention d'objectifs et de financement 2025/2026 au profit de la Chambre Agriculture Alsace.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule :

Ville et Eurométropole de Strasbourg sont engagées depuis 2010 dans un travail d'accompagnement des entreprises agricoles vers une transition agricole qui s'articule autour de 4 enjeux :

- Préserver les espaces agricoles, maintenir les entreprises agricoles et favoriser l'installation de jeunes agriculteurs.
- Accompagner le changement vers des pratiques agricoles durables en développant une agriculture respectueuse de l'environnement et des ressources.
- Soutenir la diversification des cultures et la structuration des filières de proximité pour un territoire plus résilient.
- Recréer le lien entre les agriculteurs et les consommateurs.

Dans ce cadre, la Chambre d'agriculture d'Alsace met à disposition ses compétences et son ingénierie afin d'accélérer et d'accompagner cette transition agricole.

OBJET ET VIE DE LA CONVENTION

Article 1er : Objet de la convention

Dans le prolongement du travail entrepris depuis 2010, la présente convention a pour objet de définir les modalités du financement apporté par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg à la Chambre d'Agriculture pour la réalisation des actions définies dans le cadre du programme 2025/2026 qui s'étend sur une durée de 24 mois, soit du 1/1/2025 au 31/12/2026.

Article 2 : Vie de la convention

La convention est établie pour une durée de deux ans. Elle prendra fin au plus tard 6 mois après expiration de l'exercice budgétaire 2026 de la CAA. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de la CAA.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs et de financement pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil Municipal et du Conseil de l'Eurométropole. Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, la CAA devra adresser une demande en bonne et due forme à la Maire de Strasbourg et à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

1ère PARTIE : LES OBJECTIFS

Article 3 : Identification des actions mises en œuvre par la CAA éligibles au co-financement de la Ville de Strasbourg et Strasbourg Eurométropole

Action 1 : *PLU*

- contribuer aux modifications et révisions du PLU : recenser les bâtiments agricoles et les projets de développement et identifier les enjeux agricoles
- éclairer l'instruction des autorisations d'urbanisme

Action 2 : *prendre en compte la dimension agricole dans les projets et aménagements urbains*

- réaliser les diagnostics agricoles des périmètres d'étude des projets urbains pour évaluer leur impact sur les entreprises agricoles et toute étude nécessaire à la mise en œuvre des projets
- aider à la mise en place d'aménagements urbains et de voiries tenant compte des contraintes de déplacements des engins agricoles
- établir le montant des indemnisations des entreprises agricoles en cas d'emprise
- accompagner la construction des mesures compensatoires environnementales
- accompagner la construction des projets agricoles : agriculture urbaine intégrée au projet d'habitat, gestion des espaces verts par l'agriculture, ….

Actions 3 et 4 : *gestion du foncier agricole de la collectivité*

- éclairer les décisions de la collectivité en matière de gestion du foncier et d'attribution de terres libres

Actions 5 : *favoriser l'installation des jeunes agriculteurs*

- aider à la définition d'une stratégie visant la cession/transmission de foncier et mobiliser les acteurs/contributeurs
- faciliter et participer à l'approche des agriculteurs cédants potentiels et à leur sensibilisation à la transmission de foncier au profit de jeunes à installer par la réalisation de diagnostics cession-transmission
- accompagner les projets d'installation des jeune en référence notamment à la convention partenariale établie autour des espaces tests agricoles en 2023

Actions 6, 7, 10 *: PSE, AFAFE, TVB*

- accompagner les communes dans les réflexions d'aménagement foncier afin d'appuyer la pérennisation des entreprises agricoles, de prendre en compte les besoins d'aménagement futurs et de veiller à la préservation et au renforcement des éléments de paysage supports de biodiversité

- contribuer à la réalisation des études préalables par la transmission des éléments de connaissance du territoire
- soutenir la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs notamment à finalité environnementale
- promouvoir les dispositifs au moyen des leviers à la main de la CAA (communication, relais territoriaux…)

***Action 8, 9 et 16** : susciter et accompagner les projets de diversification agricole - démarche bas carbone*

- accompagner les agriculteurs à la mise en œuvre de leurs projets : études (dont 5 diagnostics carbone), accompagnement individualisé ou formations
- accompagner à la structuration des filières agricoles : études, accompagnements collectifs et formation
- animer le Club des producteurs de fruits et légumes de l'Eurométropole
- identifier et mobiliser les co-financements des études et des investissements subséquents

***Action 11 et 12** : qualité de l'air - protection de la ressource d'eau potable*

- faciliter la concertation avec les agriculteurs exploitant des terres dans les aires d'alimentation de captages
- réaliser ou contribuer à la réalisation des diagnostics individuels, sensibilisations et formations collectives permettant d'accompagner les entreprises à la mise en œuvre de pratiques agricoles préservant la ressource en eau et la qualité de l'air
- accompagner la mise en place des actions favorisant la bonne culture au bon endroit

***Action 13** : lutte contre l'érosion et les coulées d'eaux boueuses*

- faciliter la concertation agricole : animer des réunions d'assolement concerté et de sensibilisation aux changements de pratiques limitant les phénomènes d'érosion des sols, accompagner et appuyer l'Eurométropole aux réunions de concertation pour le déploiement et la mise en œuvre de dispositifs d'hydraulique douce
- accompagner l'Eurométropole pour la révision du plan d'action de lutte contre les coulées d'eaux boueuses
- appuyer l'Eurométropole pour l'application du protocole général d'indemnisation des préjudices agricoles engendrés dans le cadre de la gestion des inondations et coulées d'eaux boueuses
- faciliter les échanges, la conciliation et la concertation entre exploitants agricoles, communes et l'Eurométropole
- identifier les exploitants agricoles concernés par les bassins versants à risque érosion et leurs pratiques dans le cadre légal en vigueur dans le but de mettre en œuvre le programme d'actions

***Action 14** : encourager le développement de pratiques vertueuses et innovantes dans les exploitations conventionnelles*

- accompagner les agriculteurs à la mise en œuvre de leurs projets : études, accompagnement individualisé ou formations
- identifier et mobiliser les co-financements des études et des investissements subséquents
- suivre et accompagner les exploitants engagés dans le groupe ACS (Agriculture de Conservation des Sols)
- proposer et organiser des journées techniques, tours de plaine, temps de formation aux exploitants du groupe ACS en lien avec l'Eurométropole
- animer le groupe ACS en lien avec l'Eurométropole

***Action 17, 18** : énergies renouvelables, agro-matériaux et REUT*

- accompagner la réalisation des diagnostics territoriaux et des études de filières nécessaire à l'évaluation de la faisabilité des projets par la transmission des éléments de connaissance du territoire
- mobiliser et accompagner les agriculteurs dans la mise en œuvre des projets individuels ou collectifs visant la production d'énergies renouvelables, de production d'agro-matériaux ou de REUT

***Action 19, 20, 21** : projets de transformation et vente directe*

- soutenir les agriculteurs dans la mise en œuvre de leurs projets : réalisation d'études de faisabilité technico-économiques, accompagnement individualisé notamment au montage de dossiers de financement, animation de collectifs

***Action 22, 23** : l'accès des produits locaux au centre-ville et l'accès des plus démunis aux produits locaux*

- appuyer la définition et la mise en œuvre des actions
- mobiliser les agriculteurs et filières en considérant les possibilités de mutualisation et mise en réseau

***Action 24, 25, 26 :** augmenter la part des produits locaux dans les circuits longs de proximité*

- contribuer à l'élaboration de cahiers des charges (restauration scolaire, AMI-restauration collective) et à la qualification des besoins (approvisionnement des cuisines centrales, outils de transformation…)
- contribuer à la mobilisation et mise en réseau des acteurs du territoire

***Action 28, 29, 30** : connaissance et promotion de l'agriculture*

- contribuer à la stratégie de communication par le recueil et la transmission des informations relatives à la vente directe, ou tout autre sujet susceptible de faire l'objet d'une information aux consommateurs/habitants (notamment via les communes)

***Action 31, 32** : évènementiel*

- prendre en charge certains aspects de l'organisation d'évènements tels le Tour des Fermes, les journées d'information à destination des agriculteurs : co-conception des évènements, mobilisation des partenaires institutionnels et professionnels et coordination de leurs interventions, animation de stands ou tables rondes le jour de l'évènement

***Action 33 :** Zones d'Activité Agricole*

- co-construire le plan d'actions et participer à la mise en œuvre des actions
- mobiliser les agriculteurs
- réaliser les diagnostics fonciers et agricoles
- co-animer les réunions collectives d'échange avec les agriculteurs
- contribuer à l'élaboration de cahiers des charges des AMI
- appuyer la Ville et l'Eurométropole dans la définition des aménagements de sites nécessaires pour rendre possible l'implantation de projets maraichers et nourriciers.

Article 4 : Participation technique de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Les services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg développent des relations directes avec les agriculteurs du territoire. Afin de consolider ce relationnel et d'optimiser l'action de la collectivité, il est prévu qu'un agent de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg puisse participer au déroulement des accompagnements concernant :

- les agriculteurs actifs dans les périmètres de ZAA, de PNU et réserves naturelles, des zones soumises au risque érosion/ruissellement et des champs captants
- les agriculteurs identifiés par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg comme porteurs de projets spécifiques susceptibles de nécessiter un appui renforcé de la collectivité,
- les agriculteurs locataires de la collectivité, en particulier ceux de plus de 55 ans.

Pour ces actions, la Chambre d'Agriculture veillera à informer la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg de l'identité des agriculteurs sollicitant un accompagnement financé dans le cadre de cette convention, ainsi que de la date prévisionnelle de son intervention afin de permettre à la collectivité d'évaluer l'intérêt d'y participer. Par souci de réciprocité, tout contact entre l'EMS et les agriculteurs concernés par ces actions sera également transmis à la CAA. Les agriculteurs rencontrés dans ces cadres seront informés préalablement à la rencontre qu'un document de synthèse (dont le cadre de rédaction aura préalablement été défini entre les techniciens de la collectivité et de la CAA) sera transmis à la collectivité.

Pour toute réunion/formation réalisée dans le cadre du programme d'actions 2023-2024, une information préalable sera transmise aux services de la collectivité, afin de leur permettre d'évaluer l'intérêt d'y participer.

2ème PARTIE : LES MOYENS

Article 4 : Participation financière de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Sur la base du coût journalier d'un conseiller Chambre d'agriculture de 659 €, la Chambre d'Agriculture estime le nombre de jours/homme et le budget prévisionnel nécessaires à la réalisation des actions visées à l'article 2 sur la période 2025/2026 à 850 jours/hommes et 560 150 €.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg proposent de co-financer 600 jours/homme à hauteur de 400€ soit une subvention totale de 240 000 € répartie de manière suivante :

	2025	2026
Ville de Strasbourg	30 000 €	30 000 €
Eurométropole de Strasbourg	90 000 €	90 000 €
Total	120 000 €	120 000 €

Pour permettre d'optimiser le suivi budgétaire de ces actions par les partenaires, ces budgets ont été construits à partir du nombre de jours-homme fléchés sur chacune des actions. Le nombre de jours/hommes affectés par la Chambre d'Agriculture à chacune des actions est un prévisionnel. Il pourra faire l'objet d'un ajustement tout au long du programme en fonction des priorités et orientations définies par les partenaires. L'annexe 1 détaille ces budgets prévisionnels et la proposition de planification correspondante (en jours-homme).

Article 5 : Modalités de versement

Un acompte de 30 000 €, pourra être versé en 2025 à la Chambre d'Agriculture par la ville de Strasbourg dès signature de la convention sur simple demande de versement écrite.

Un versement intermédiaire de 90 000 €, pourra être réalisé en novembre 2025 par l'Eurométropole de Strasbourg sur production d'une demande de versement accompagnée d'un bilan d'activité 2025 intermédiaire transmis en octobre 2025.

Un second versement intermédiaire de 30 000 € pourra être réalisé en mars 2026 sur production d'une demande de versement.

Le solde de la subvention, soit 90 000 € pour l'Eurométropole de Strasbourg sera versée au plus tard le 31 décembre 2026 sur production des éléments suivants :

- une demande de versement,
- les comptes certifiés 2025 de la Chambre d'Agriculture,
- le bilan qualitatif définitif des actions menées indiquant le nombre de jours/homme consacrés à chacune d'elles en 2025 et tous éléments utiles à l'évaluation des actions,
- le bilan d'activité intermédiaire des actions menées en 2026.

A l'issue du programme 2025/2026, la Chambre d'Agriculture s'engage à transmettre, dans un délai de 6 mois à compter de la fin du programme, les éléments suivants :

- les comptes certifiés 2026 de la Chambre d'Agriculture,
- le bilan qualitatif des actions menées indiquant le nombre de jours/homme consacrés à chacune d'elles en 2026 et tous éléments utiles à l'évaluation des actions.

En fonction de l'avancement des actions, la Chambre d'Agriculture transmettra en outre des éléments complémentaires :

Action 2 et 33, *projets urbains, ZAA* : les diagnostics des périmètres considérés

Action 13, *lutte contre l'érosion et les coulées d'eaux boueuses :*

- les comptes rendus des réunions d'assolement (cartographie + analyse pour chaque commune) ;
- les supports de communication concernant les changements de pratiques agricoles en faveur de la lutte contre l'érosion des sols le cas échéant;

- les documents de suivi annuel présentant les actions menées, les diagnostics et accompagnements d'exploitants souhaitant modifier leurs pratiques en faveur de la lutte contre l'érosion des sols, les assolements concertés réalisés, les tours de champs et autres actions de sensibilisation de la profession agricole aux pratiques favorables à la lutte contre l'érosion des sols;
- l'information relative aux actions collectives de sensibilisation de la profession agricole aux pratiques et moyens de lutte contre l'érosion des sols, ce en amont de leur mise en oeuvre ;
- les contacts des exploitants de parcelles agricoles situées au niveau de bassins versants à risque rencontrés
- l'information relative aux expérimentations d'outils ou mesures de lutte contre l'érosion des sols, les résultats et un rapport le cas échéant.

***Action 12** : protection des ressources en eau potable :* information des dates des actions collectives, transmission des comptes rendus de réunion et des documents de synthèse issus des rencontres individuelles (dont le cadre de rédaction aura préalablement été défini entre les techniciens de la collectivité et de la CAA – cf article 4).

***Action 9, 14, 16, 17, 18** : diversification agricole, pratiques vertueuses et innovantes, démarche bas carbone, innovation :* information des dates des actions collectives, transmission des comptes rendus de réunion, transmission d'un tableau récapitulatif des accompagnements individuels réalisés, transmission des rapports d'actions collectives (notamment pour chacune des filières agricoles en cours de structuration)

***Action 19, 20, 21**, projets de transformation et vente directe :* le tableau récapitulatif des accompagnements individuels réalisés (nature du projet et modalités d'accompagnement) et la copie de la notification de la part d'aide à l'entreprise apportée par l'Eurométropole de Strasbourg sur la base du régime d'aide relatif aux aides aux services de conseil pour PME agricoles

***Action 31, 32,** évènementiel* : le bilan qualitatif et financier après enquête menée auprès des partenaires de l'évènement.

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de la Communauté urbaine – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

La subvention sera créditée sur le compte bancaire n° 10071 67000 00001006302 03 au nom de la Chambre d'agriculture d'Alsace, auprès du Trésor Public de Strasbourg.

3ème PARTIE : SUIVI ET EVALUATION

Article 6 : Suivi

Le suivi et l'orientation politique de la stratégie de développement d'une agriculture locale durable et innovante est réalisé par le comité de pilotage mis en place dans le cadre du partenariat associant la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Chambre d'Agriculture et Bio en Grand Est.

Au plan technique, des binômes référents seront désignés par chaque partenaire pour chacune des actions du programme 2025/2026. Ces référents seront en charge du pilotage, de la mise en œuvre et du bilan de l'action. Ils pourront associer des agents de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et de la Chambre d'agriculture intéressés par l'action considérée ainsi que de tout autre partenaire susceptible de contribuer financièrement ou techniquement à l'action. En annexe figurent les indicateurs de progression des activités dont certains sont à renseigner par la Chambre d'agriculture.

Article 7 : Evaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par la CAA durant toute la durée de la convention et conditionne toute nouvelle demande de financement. Ainsi, au terme de la présente convention, une nouvelle convention pourra être proposée selon les modalités prévues à l'article 2. Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi et de pilotage de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème PARTIE : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 8 : Garantie de confidentialité

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg s'engagent à ne pas divulguer à des tiers les informations nominatives que la Chambre d'Agriculture aurait collectées au cours des accompagnements individuels et transmises pour justifier de leur réalisation, ni celles collectées et mises à disposition dans le cadre de l'observatoire.

En revanche, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg s'appuieront sur ces informations pour envisager la transformation des conventions précaires en baux à ferme, celle-ci étant conditionnée soit à la conversion en agriculture biologique, soit à la diversification des cultures qui s'accompagnerait de pratiques respectueuses de l'environnement

Article 9 : Engagements de la Chambre d'Agriculture

En signant la présente convention, la Chambre d'Agriculture s'engage à :

- Mobiliser l'ensemble des compétences nécessaires dont elle dispose (techniques, juridiques, règlementaires…) pour apporter son expertise à la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et faciliter la mise en œuvre de la stratégie définie d'un commun accord ;
- Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet social et à la présente convention financière ;
- Fournir, à la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, dans les six mois suivant la clôture des exercices budgétaires 2025 et 2026 :
    - les comptes financiers approuvés et certifiés, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et les annexes,
    - le rapport du commissaire aux comptes,
    - le bilan des actions menées dans le cadre du programme d'actions 2025/2026 défini avec la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et faisant l'objet du présent financement ;
- Informer Strasbourg Eurométropole sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements notables dans son administration, direction, statuts ou activités susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention ;
- Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 10 : Non-respect des engagements de la Chambre d'Agriculture

Le non respect total ou partiel par la Chambre d'Agriculture de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de participation financière ultérieurement présentées par la Chambre d'Agriculture,
- la résiliation de la présente convention après mise en demeure préalable par envoi recommandé avec accusé de réception.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire et en cas de non-réalisation ou de report des projets subventionnés, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg se réservent le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 11 : Communication

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg apparaîtront comme le partenaire de la Chambre d'agriculture dans toutes ses actions de communication en direction des médias et du grand public et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 12 : Responsabilité

La Chambre d'agriculture conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 13 : Avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 14 : Résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par la Chambre d'agriculture d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par la Chambre d'agriculture, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 15 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de pilotage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour la Chambre d'Agriculture d'Alsace	Pour la Ville de Strasbourg
La Présidente	Le 1er Vice-Président	La Maire
Pia IMBS	Didier BRAUN	Jeanne BARSEGHIAN

Annexe 1

Enjeu	Axe	N°	Action	PREVISIONNEL 2025	
				Consacrés	Financés
Préserver les espaces agricoles, maintenir les exploitations agricoles et favoriser l'installation de jeunes agriculteurs	1. Dimension agricole dans les outils de planification et d'aménagement	1	PLUi	10	0
		2	Projets et aménagements urbains	58	28
	2. Gérer le foncier et faire évoluer le parcellaire agricole	3	BRCE	0	0
		4	Orientation terres libres	5	5
		5	Installation - Transmission	22	22
		6	PSE	0	0
		7	Parcellaire et environnement - AFAFE	10	5
Développer une agriculture respectueuse de l'environnement et des ressources	3. Evolution des systèmes de production	8	AB	0	0
		9	Diversification	12	12
	4. Evolution des pratiques agricoles	10	Trame verte et bleue	10	6
		11	Qualité de l'air	0	0
		12	Eau potable	30	9
		13	Erosion	42	42
		14	Pratiques vertueuses et qualitatives	27	22
		15	Ecopaturage	0	0
		16	Carbone	12	8
	5. Innovation	17	Energies renouvelables	4	4
		18	Réutilisation des eaux usées traitées	0	0
Soutenir la structuration des filières de proximité pour un territoire plus résilient	6. Développer les circuits courts	19	Projets individuels de vente directe	18	10
		20	Points de distribution de vente directe	2	2
		21	Projets collectifs	6	6
		22	Logistique et ZFE	2	2
		23	Aide alimentaire	2	2
		24	Restauration scolaire	20	20
	7. Développer la part des produits locaux dans les circuits de proximité	25	Restauration collective	2	2
		26	Sociétés de restauration	0	0
		27	Transformation et IAA	14	14
		28	Observatoire	0	0
		29	Communication	0	0
Recréer le lien entre les agriculteurs et les consommateurs	8. Connaître et promouvoir	30	Promotion "Mangeons local"	5	5
		31	Tour des fermes	34	34
		32	Journée d'information	0	0
Transversalité		33	ZAA et fermes urbaines (stage en 2025)	58	40
			Animation, coordination et suivi	20	0
Prévisionnel Temps/homme CAA à consacrer en 2025 au programme des actions du partenariat avec la Ville et l'Eurométropole de				425	300

Annexe 2

Evaluation de l'impact territorial des actions conduites au titre du programme agricole

Actions	Indicateurs	Fréquence	Sources
1 et 2	SAU (somme des déclarations PAC)	annuel	CAA/EMS
1 et 2	Évolution des surfaces A, N et des surfaces urbanisables (PLUI)	6 ans	EMS
1 et 2	Évolution des surfaces agricoles consommées pour des projets urbains (projets réalisés)	3 ans	EMS
3 et 4	Nombre et surfaces de baux ruraux à clauses environnementales sur EMS et AAC Plobsheim	annuel	EMS/VDS communes
5	Nombre de jeunes agriculteurs installés	3 ans	CAA
6	PSE : Nombre d'agriculteurs impliqués, surfaces correspondantes et montants financiers mobilisés.	annuel	EMS
7	Linéaires environnementaux créés dans le cadre des travaux connexes liés aux AFAFE	6 ans	CAA
8	AB : Evolution des surfaces dédiées à l'agriculture biologique	annuel	BGE
8	AB : nombre d'agriculteurs certifiés et en conversion	annuel	BGE
9	Evolution des surfaces concernées par des productions légumières, fruitières et légumineuses	3 ou 6 ans	CAA
10	Evolution du linéaire de cours d'eau par reméandrage	3 ou 6 ans	EMS
10	Evolution des surfaces de zones d'expansion des crues	3 ou 6 ans	EMS
11	Linéaire de ZNT élargies de manière contractuelle	3 ans	CAA (Communes)
12	Superficies concernées par des cultures BNI	3 ans	CAA/EMS
13	Superficies d'assolements concertés	annuel	CAA
13	nombre et linéaire de dispositifs d'hydraulique douce	annuel	EMS
14	Nombre d'exploitations engagées dans une certification environnementale ou SIQO	3 ans	CAA
14	Surfaces concernées par une certification environnementale ou SIQO	3 ans	CAA
15	Surfaces éco-pâturées	3 ans	EMS
15	Part des surfaces écopaturée confiées à des agriculteurs	3 ans	EMS
19, 20, 21	Nombre de points de vente et distribution de produits locaux (vente à la ferme, libre cueillette, magasin de producteurs, distributeurs automatiques, paniers…)	2 ans	CAA
19	Nombre de producteurs en vente directe sur l'EMS	2 ans	CAA
20	Nombre de producteurs en vente directe sur les marchés	2 ans	Communes
23	Part d'achat de produits locaux dans l'approvisionnement des collecteurs de denrées alimentaires (aide alimentaire)	2 ans	Banque alimentaire
24, 25, 26	Part du bio dans l'approvisionnement des restaurants scolaires (en valeur d'achat / euros)	2 ans	selon donneur d'ordre
24, 25, 26	Part des produits locaux dans l'approvisionnement des restaurants scolaires (en valeur d'achat / euros)	2 ans	selon donneur d'ordre

Strasbourg.eu
eurométropole

18

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Subvention de fonctionnement en faveur de l'Institut national du service public (INSP).

Numéro V-2025-499

La ville de Strasbourg entend promouvoir les actions permettant de renforcer le rayonnement de l'agglomération strasbourgeoise, ses formations et ses institutions.
Dans cette perspective, le Conseil municipal de Strasbourg est invité à soutenir à hauteur de 10 000 € le fonctionnement d'une classe préparatoire intégrée à l'INSP (Institut national du service public) et destinée à un public défavorisé (étudiants boursiers, chômeurs…).

Institut national du service public (INSP) - subvention de projet	**10 000 €**

Dans le prolongement de la classe préparatoire intégrée créée en 2009, l'INSP s'est inscrit dans le dispositif national "Talents du Service public" avec l'ouverture de 3 classes préparatoires intégrées à Strasbourg, Nantes et Paris. Ce dispositif de préparation et d'accompagnement personnalisé est assuré grâce à un partenariat et un pilotage pédagogique commun avec l'Institut national des études territoriales (INET) et l'Institut d'études politiques de Strasbourg (IEP/Sciences Po).

Cette démarche vise à répondre aux enjeux de diversité et d'égalité des chances dans l'accès aux concours de la fonction publique et à lutter contre l'autocensure d'étudiants prometteurs. Les précédentes promotions présentent un bilan très positif avec un très bon taux de réussite aux concours des catégories A et A+. Le succès de cette démarche a amené l'INSP à augmenter ses effectifs (22 places actuellement contre 12 en 2019).

Pour la promotion 2024-2025, 77 % des élèves résidaient hors de Paris ou Ile de France (critère de diversité territoriale) dont 55 % ont notamment étudié dans une université des territoires et 28 % dans un IEP non parisien. Tous les candidats admis sont boursiers, éligibles à une bourse de l'enseignement supérieur ou en situation de demande d'emploi (critère social) et présentent d'excellents résultats scolaires (critère de mérite).

L'INSP propose aux étudiants un appui matériel et financier (mise à disposition de logements étudiants, prêt d'ordinateurs et de manuels...) et les élèves ou des jeunes anciens élèves de l'INSP et de l'INET assurent un tutorat personnalisé. En plus des

1 000 heures d'enseignement et d'accompagnement personnalisé, les élèves bénéficient d'un nouveau module sur l'encapacitation (empowerment). Le forum des anciens leur permet de rencontrer des Alumni et d'avoir tous les éclairages sur les différentes thématiques concernées (juridictions, FPT, économie, secteur sanitaire et social, corps de contrôle…).

Afin de conforter l'ancrage territorial de l'école et d'affirmer notre soutien à la mixité sociale, il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de projet de 10 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution de la subvention de projet d'un montant de 10 000 € à l'Institut national du service public (INSP),

décide

d'imputer la somme de 10 000 € sur la ligne DU03C – nature 657382 – programme 8042,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions, avenants et arrêtés y afférents.

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-181521-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

Attribution de subventions

Délibération du Conseil de l'Eurométropole
du 23 juin 2025

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
INSP	subvention de projet	10 000 €	10 000 €	10 000 €
TOTAL		10 000 €	10 000 €	10 000 €

Strasbourg.eu
eurométropole

19

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Animations festives et rayonnement de Strasbourg : attribution de subventions aux associations de commerçant·es et d'artisan·es.

Numéro V-2025-558

La ville de Strasbourg cherche à renforcer les centralités commerciales et artisanales de ses différents quartiers et à conforter le rôle de pôle commercial et artisanal majeur que constitue son centre-ville.

À ce titre, elle soutient des animations de proximité portées par des associations de commerçant.es et d'artisan·es : spectacles, rencontres, ateliers, découvertes de savoir-faire et du territoire, etc.

Les animations soutenues prennent diverses formes, se déroulent en journée et/ou en soirée, relèvent d'un esprit de convivialité, d'accueil et d'ouverture, impliquent les commerçant·es et artisan·es d'un secteur, ainsi que les habitant·es et les visiteurs et visiteuses.

Deux dossiers réceptionnés par la ville de Strasbourg sont soumis à l'approbation du Conseil municipal par la présente délibération, représentant un montant global de 4 750 €.

1 000 € pour l'association LA ROB.COM

L'association représente les commerçant·es, artisan·es du quartier de la Robertsau.
L'association sollicite une subvention pour l'organisation de la fête de l'été du quartier directement en lien avec le centre socio-culturel. Diverses animations sont prévues pour fédérer les publics et faire connaitre les commerçant·es du quartier.

Cette proposition de subvention de 1 000 € permet à l'association de finaliser le budget prévisionnel de cet événement s'élevant au total à 4 109,68 €.

3 750 € pour l'association des commerçants de la Rue des Frères et environs

L'association représente les commerçant·es et artisan·es du secteur de la rue des Frères dans le centre-ville de Strasbourg.

L'association sollicite une subvention pour l'organisation d'une manifestation comportant des animations musicale, de danse et de jeux, ainsi que la mise en place d'une petite restauration à cette occasion.

Cette proposition de subvention de 3 750 € permet à l'association de finaliser le budget prévisionnel de cet événement s'élevant au total à 10 900 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions suivantes par la ville de Strasbourg :
- *1 000 € à l'association LA ROB.COM,*
- *3 750 € à l'association des commerçants de la rue des Frères et environs,*

l'imputation de cette dépense sur la ligne budgétaire programme animation commerçants : ligne 6574-8085-DU02F dont le solde disponible avant le présent Conseil municipal est de 132 800 €,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les arrêtés et conventions financières y afférentes.

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-181997-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

Attribution de subvention

Délibération conseil Ville de Strasbourg
du lundi 23 juin 2025

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant octroyé N-1
Association LAROB.COM	Subvention exceptionnelle de fonctionnement Exercice 2025	1 000 €	1 000 €	3500€
Association des commerçants de la rue des Frères et environs	Subvention de fonctionnement Exercice 2025	4 500 €	3750 €	0 €
TOTAL		5 500 €	**4 750 €**	3 500€

Strasbourg.eu
eurométropole

20

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Protocole d'accord transactionnel OPTIC DUROC sis 22 Rue du 22 Novembre à Strasbourg.

Numéro V-2025-446

Par contrat de bail commercial en date du 1er mars 1984, la ville de Strasbourg a donné à bail à la Société NUSSBAUM & CIE des locaux commerciaux sis 22 Rue du 22 Novembre à 67000 Strasbourg décomposés ainsi qu'il suit :

- au rez-de-chaussée : un magasin et un bureau ;
- au 1er étage : un entrepôt et un wc ;
- au sous-sol : une cave.

Par un courrier du 1er avril 1996, la société NUSSBAUM & CIE a été autorisée à titre précaire et révocable, sous réserve d'un préavis de 3 mois, à occuper un local situé à l'arrière du magasin et donnant sur la rue de la Vignette.

Il a été procédé à la dissolution anticipée de la société NUSSBAUM & CIE et le transfert de l'intégralité de son patrimoine au profit de l'associé unique de la société EAST NETWORK OPTIC, et par la suite au profit de l'actionnaire unique, la société OPTIC DUROC.

C'est dans ce contexte que la Société OPTIC DUROC est venue aux droits du preneur originel, la société NUSSBAUM & CIE.

Aux termes d'un acte sous seing privé du 20 juillet 2022, la ville de Strasbourg, représentée par la Société Habitation Moderne, a accepté le renouvellement du bail commercial conclu avec la Société OPTIC DUROC venant aux droits de la Société NUSSBAUM, lequel a été renouvelé précédemment les 8 avril 1994 et 1er octobre 2001.

Quelques mois après et par courrier recommandé du 10 octobre 2022, le gestionnaire de l'immeuble – la société Habitation Moderne – a demandé à la société OPTIC DUROC de libérer le local litigieux - suite à un souci de vidange de poubelles pour les occupants de l'immeuble - et de le remettre en son état d'origine en invoquant d'une part le caractère précaire et révocable de l'autorisation initialement donnée en 1996 à la société NUSSBAUM et CIE et, d'autre part, la cession qui serait intervenue en faveur de la

société OPTIC DUROC.

La société OPTIC DUROC ne disposait d'aucun droit au bail sur le local, ni le bail d'origine ni le renouvellement du bail commercial opéré en 2022 ne mentionnant ce local.

Faute de parvenir à un arrangement amiable, la ville de Strasbourg prenait alors l'initiative d'assigner en date du 08 août 2024 la société la société OPTIC DUROC devant le Tribunal Judicaire de Strasbourg.

Selon procès-verbal de constat en date du 12 mars 2025, il a été constaté que la Société OPTIC DUROC, sans que cela ne puisse valoir reconnaissance de responsabilité, a spontanément libéré le local litigieux et a procédé à sa remise en état.

C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées afin de trouver un accord global, au prix de concessions réciproques, pour solder le différend les opposant. Le protocole actant les concessions suivantes :

- OPTIC DUROC consent à :
  - libérer le local litigieux et à procéder à sa remise en état (ce qui a été effectué) ;
  - renoncer à toute utilisation, à l'avenir, du local litigieux sauf convention dûment conclue avec la ville de Strasbourg ;
  - renoncer à tout droit issu de son occupation passée (entre les années 2000 et 2025) et ce y compris la requalification de cette occupation en bail commercial ;
  - accepter le désistement d'instance et d'action que régularisera la ville de Strasbourg dans l'instance en référés actuellement pendante.

- La ville de Strasbourg consent à :
  - renoncer à toute demande chiffrée s'agissant de l'occupation du local par la Société OPTIC DUROC du local litigieux ;
  - se désister d'instance et d'action à frais compensés s'agissant de la procédure actuellement pendante devant le juge des référés de Strasbourg.

Aucune des parties n'engagera ou ne reprendra toute instance ou toute action directe ou indirecte, de quelle que nature que ce soit, à quelque titre que ce soit, sur quelque fondement juridique que ce soit, en relation avec les faits et différends, objet du présent protocole. Sous réserve de l'exécution des engagements réciproques ci-dessus exprimés, le protocole règle de manière définitive et irrévocable le litige objet du protocole.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le protocole d'accord transactionnel ci-annexé ;

autorise

la Maire ou son.sa représentant.e à signer et à parapher le protocole, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-181156-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE

LA VILLE DE STRASBOURG, sise 1 Place de l'Etoile 67000 STRASBOURG, prise en la personne de Madame le Maire ou toute personne lui étant déléguée, ayant tout pouvoir aux fins des présentes,

Ci-après désigné : « VILLE DE STRASBOURG »

D'une part,

ET

La Société OPTIC DUROC, Société par Actions Simplifiée, au capital social de 510.000,00 €, inscrite au RCS de PARIS sous le n° 319 176 749, dont le siège social se situe 12 Rue de Miromesnil 75008, **prise en son établissement secondaire sis 22 Rue du 22 Novembre 67000 STRASBOURG (siret 31917674900103**) prise en la personne de son représentant légal,

Ci-après désigné : « OPTIC DUROC »

D'autre part,

Ensemble ci-après dénommées « les Parties »

Avec la participation de :

La SELARL LEONEM, Société d'Avocats inscrite au Barreau de STRASBOURG, ayant son siège 7, rue de Sarrebourg – 67000 STRASBOURG Palais – 117 –, prise en la personne de **Maître Nicolas MEYER, Avocat au Barreau de STRASBOURG**, tél. : 03.67.10.35.20, fax : 03.90.41.87.85, e-mail : contact@leonem-avocats.fr,

ET

Maître Mickaël WALDMANN, **Avocat El inscrit au Barreau de PARIS y demeurant 26 Rue des Petits Champs 75002 PARIS**, tél. : 01.40.20.14.39, fax : 01.42.97.49.48, e-mail : mw.avocat@gmail.com,

PROJET

AU PRELABLE LES PARTIES ONT ENTENDU EXPOSER CE QUI SUIT

Par contrat de bail commercial en date du 01er mars 1984, la Ville de STRASBOURG a donné à bail à la Société NUSSBAUM & CIE des locaux commerciaux sis 22 Rue du 22 Novembre à 67000 STRASBOURG décomposé ainsi qu'il suit :

- au rez-de-chaussée : un magasin et un bureau ;
- au 1er étage : un entrepôt et un wc ;
- au sous-sol : une cave.

Par un courrier du 1er avril 1996, la société NUSSBAUM & CIE a été autorisée à titre précaire et révocable, sous réserve d'un préavis de 3 mois, à occuper un local situé à l'arrière du magasin et, donnant sur la rue de la Vignette.

Selon procès-verbal d'assemblée générale du 20 décembre 1999, il a été procédé à la dissolution anticipée de la société NUSSBAUM & CIE et le transfert de l'intégralité de son patrimoine au profit de l'associé unique de la société EAST NETWORK OPTIC.

Par décisions du 15 février 2000, une opération similaire a été réalisée entre la société EAST NETWORK OPTIC au profit de l'actionnaire unique, la société OPTIC DUROC.

C'est dans ce contexte que la Société OPTIC DUROC est venue aux droits du preneur originel, la société NUSSBAUM et CIE.

Aux termes d'un acte sous seing privé du 20 juillet 2022, la Ville de STRASBOURG, représentée par la Société HABITATION MODERNE, a accepté le renouvellement du bail commercial conclu avec la Société OPTIC DUROC venant aux droits de la Société NUSSBAUM, lequel a été renouvelé précédemment les 8 avril 1994 et 1er octobre 2001.

Quelques mois après et par courrier recommandée du 10 octobre 2022, le gestionnaire de l'immeuble – la société HABITATION MODERNE – a demandé à la société OPTIC DUROC de libérer le local litigieux et de le remettre en son état d'origine en invoquant d'une part, le caractère précaire et révocable de l'autorisation initialement donnée en 1996 à la société NUSSBAUM et CIE et, d'autre part, la cession qui serait intervenue en faveur de la société OPTIC DUROC

Par courrier du 26 octobre 2022, le Conseil de la société OPTIC DUROC répondait de façon circonstanciée à ce courrier en signalant notamment que :

« *… le courrier d'autorisation du 1er février* [avril] *1996 mentionne que le local en question reprendra sa destination de partie commune en cas de cession du commerce de Monsieur NUSSBAUM.*

Paraphes	*LA VILLE DE STRASBOURG*	*OPTIC DUROC*

Or, aucune cession du commerce n'est intervenue entre les sociétés NUSSBAUM et OPTIC DUROC qui ont fusionné en 2001 de sorte que la condition visée au courrier du 1er février 1996 n'est pas remplie.

En second lieu, s'agissant d'une convention d'occupation précaire, je crois utile de vous rappeler qu'une telle convention se caractérise, quelle que soit sa durée, par le fait que l'occupation des lieux n'est autorisée qu'en raison de circonstances exceptionnelles et pour une durée dont le terme est stipulé par d'autres causes que celles de la seule volonté des parties (art L. 145-5-1 C. com).

Elle nécessite donc l'existence de circonstances particulières indépendantes de la volonté des parties légitimant la précarité au moment de la signature de la convention.

Or, force est de constater que ce motif qui conditionne la validité même d'une telle convention, n'est absolument pas mentionné dans le courrier du 1er février [avril] *1996.*

Dans cette situation, la jurisprudence est très stricte en la matière et n'hésite pas en l'absence de motif de précarité à requalifier la convention d'occupation précaire en bail commercial. »

Et de conclure :

« *Par conséquent et pour les motifs ci-dessus exposés, je tiens à vous indiquer que ma cliente n'entend pas procéder à la restitution du local sauf à rediscuter de bonne foi des termes et conditions du bail commercial dont elle bénéficie sur l'ensemble des locaux qu'elle occupe valablement actuellement*. ».

Par un courrier du 10 février 2023, le Conseil de la VILLE DE STRASBOURG a contesté cette position en soutenant que la société OPTIC DUROC ne disposait d'aucun droit au bail sur le local, ni le bail d'origine, ni le renouvellement du bail commercial opéré en 2022 ne mentionnant ce local.

Elle indiquait ainsi :

«(…) Au courant du mois d'octobre 2022, la Société HABITATION MODERNE a été informée du fait que la porte de l'immeuble donnant sur la rue de la Vignette avait été condamnée, de sorte qu'il était impossible d'effectuer la vidange des poubelles de l'immeuble.

C'est dans ces circonstances que, par courrier du 10 octobre 2022, la Société HABITATION MODERNE a sollicité la libération des lieux afin que l'accès à l'immeuble par la rue de la Vignette soit rétabli et que la vidange des poubelles puisse se faire, ***tel que cela était expressément précisé par le courrier adressé à la Société NUSSBAUM le 1er avril 1996.***

Paraphes	*LA VILLE DE STRASBOURG*	*OPTIC DUROC*

L'existence de cet impératif lié à l'accès à l'immeuble et à la gestion courante des poubelles de l'immeuble conditionnait l'accord de la Ville quant à l'occupation par la Société NUSSBAUM, puis par la Société OPTIC DUROC, ***du local situé à l'arrière du magasin loué****.*

(…)Dès lors, le bailleur est bienfondé à retirer l'autorisation précaire consentie sans encourir de requalification tel qu'il a été soutenu.

En conséquence de quoi, il appartient bel et bien à votre mandante d'avoir à libérer cet espace fonctionnel commun de l'immeuble et d'avoir à le remettre dans son état d'origine, dont l'accès à la porte d'entrée de l'immeuble ayant été condamnée. »

Faute de parvenir à un arrangement amiable la VILLE DE STRASBOURG prenait alors l'initiative d'assigner par devant Monsieur le Président du Tribunal Judicaire de STRASBOURG statuant en matière de référés civils, selon exploit de commissaire de justice en date du 08 août 2024, la société la société OPTIC DUROC aux fins notamment de :

> ***ENJOINDRE*** *à la SAS OPTIC DUROC d'avoir à :*
> *- Libérer le local situé à l'arrière des locaux loués par la Société OPTIC DUROC et donnant sur la rue de la Vignette ;*
> *- Remettre dans son état d'origine le local situé à l'arrière des locaux loués par la Société OPTIC DUROC et donnant sur la rue de la Vignette en ce y compris la porte d'accès qui a été condamnée ;*
>
> ***JUGER*** *que la SAS OPTIC DUROC bénéficiera d'un délai de quinze (15) jours ouvrés courant à compter de la signification de l'ordonnance à intervenir pour s'exécuter.*
>
> ***ASSORTIR*** *l'injonction d'une astreinte comminatoire d'un montant de* ***300,00.- €*** *par jour de retard à courir à compter de l'expiration de délai imparti à la SAS OPTIC DUROC pour déférer à l'injonction.*

L'affaire a été enrôlée sous le RG n° 24/01037 et est toujours pendante.

Selon procès-verbal de constat en date du 12 mars 2025, il a été constaté que la Société OPTIC DUROC, sans que cela ne puisse valoir reconnaissance de responsabilité, a spontanément libéré le local litigieux et a procédé à sa remise en état.

C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées et ont trouvé, au prix de concessions réciproques, un accord global pour solder le différend les opposant.

Cet accord fait l'objet du présent protocole.

Paraphes	*LA VILLE DE STRASBOURG*	*OPTIC DUROC*

AINSI RAPPELE, LES PARTIES SE SONT RAPPROCHEES, ONT TRANSIGE ET ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 — OBJET DU PRÉSENT ACCORD

Le présent accord vise, par des concessions réciproques des parties, à mettre un terme irrévocable au litige exposé en préambule ainsi qu'à tout litige relatif à l'occupation du local litigieux par la Société OPTIC DUROC entre les années 2000 et 2025.

ARTICLE 2 — CONCESSIONS RÉCIPROQUES

Afin de régler le différend les opposant, la VILLE DE STRASBOURG et OPTIC DUROC ont convenu des accords suivants.

2.1 Concessions de OPTIC DUROC

Sans reconnaître le bien-fondé de la position de la VILLE DE STRASBOURG, OPTIC DUROC consent :

- A libérer le local litigieux et à procéder à sa remise en état.
- A renoncer à toute utilisation, à l'avenir, du local litigieux sauf convention dûment conclue avec la VILLE DE STRASBOURG.
- A renoncer à tout droit issu de son occupation passée (entre les années 2000 et 2025) et ce y compris la requalification de cette occupation en bail commercial.
- Accepter le désistement d'instance et d'action que régularisera la VILLE DE STRASBOURG dans l'instance en référés actuellement pendante.

Il est précisé que selon procès-verbal de constat en date du 12 mars 2025, il a été constaté contradictoirement entre les parties l'effective libération du local par OPTIC DUROC.

En revanche, il a également été constaté l'absence de scission électrique entre l'installation desservant le local pris à bail par la Société OPTIC DUROC et l'installation desservant le local objet du présent protocole.

En effet, l'ampoule éclairant le local objet du présent protocole est alimentée par le système électrique du local pris à bail par la Société OPTIC DUROC.

En parallèle de la signature du présent protocole, la Société OPTIC DUROC a donc coupé l'alimentation électrique de l'ampoule depuis les locaux pris à bail.

PROJET

Paraphes	*LA VILLE DE STRASBOURG*	*OPTIC DUROC*

L'ampoule du local restitué en exécution du présent protocole ne se trouve dès lors plus alimentée par les locaux pris à bail par la Société OPTIC DUROC, et la VILLE DE STRASBOURG **retrouve la possibilité technique de la raccorder à telle installation électrique qu'il lui plaira.**

2.2 Concessions de la VILLE DE STRASBOURG

En contrepartie de ces concessions, la VILLE DE STRASBOURG consent quant à elle :

- A renoncer à toute demande chiffrée s'agissant de l'occupation du local par la Société OPTIC DUROC du local litigieux.

- A se désister d'instance et d'action à frais compensés s'agissant de la procédure actuellement pendante devant le juge des référés de STRASBOURG.

L'acte de désistement sera régularisé dans les 10 jours suivant la signature du présent protocole et le désistement sera repris oralement lors de l'audience du 18 mars 2025.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE NON-RECOURS

Aucune des Parties n'engagera ou ne reprendra toute instance ou toute action directe ou indirecte, de quelle que nature que ce soit, à quelque titre que ce soit, sur quelque fondement juridique que ce soit, en relation avec les faits et différends, objet du présent protocole.

Sous réserve de l'exécution des engagements réciproques ci-dessus exprimés, le présent protocole règle de manière définitive et irrévocable le litige objet du protocole.

Il exprime, à sa date de signature, l'intégralité des obligations des Parties, et chacune des Parties déclare n'avoir aucune prétention à émettre dans le cadre du règlement du présent litige.

Les Parties renoncent mutuellement en conséquence à tout autre droit, action ou indemnité de quelque nature que ce soit, qui résulterait de l'objet même du présent protocole.

En conséquence, chacune des Parties renonce irrévocablement à poursuivre tous recours pendants ou actuels, ou à engager toute action, devant quel que juridiction que ce soit, pour quel que motif que ce soit, à l'encontre de l'autre Partie, concernant les faits objets de la présente transaction et visés au 1er article.

Sont ainsi réglés définitivement tous les comptes ou réclamations de tout ordre, sans exception ni réserve, pouvant exister entre les Parties concernant les faits objet de la présente transaction et visés à l'article 1er.

ARTICLE 4 – INDIVISIBILITE DES CLAUSES

Paraphes	*LA VILLE DE STRASBOURG*	*OPTIC DUROC*

Compte tenu des concessions réciproques consenties par chacune des Parties, les clauses du présent protocole ont un caractère indivisible.

ARTICLE 5 – LOYAUTE ET INTERDICTION DE DENIGREMENT

Les Parties s'interdisent toute action ou comportement qui, directement ou indirectement, pourrait être de nature à nuire à l'image, la réputation et/ou les entreprises de l'autre Partie.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE

Les Parties conviennent que la présente transaction est strictement confidentielle, sous la seule exception de sa transmission aux membres du Conseil Municipal de la VILLE DE STRASBOURG aux fins de délibération.

Elles ont connaissance qu'en cas de divulgation, les actions idoines pourront être engagées.

Les Parties pourront néanmoins se prévaloir de ce protocole d'accord transactionnel devant les Tribunaux pour le faire homologuer et/ou en exiger le respect des termes et/ou demander à ce que soit sanctionné leur non-respect.

En outre, le contenu du présent protocole transactionnel pourra être révélé aux autorités administratives ou judiciaires, mais sur leur demande expresse seulement et à la condition que celles-ci soient habilitées à en exiger la divulgation.

Dans cette hypothèse, la partie requise devra en informer sans délai l'autre partie.

ARTICLE 7 – AUTORITE DE LA CHOSE JUGEE

Les Parties reconnaissent que la présente transaction reflète fidèlement leurs accords et traduit leurs concessions réciproques.

Le présent protocole emporte transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

Il est rappelé que le présent protocole est conclu en application de l'article 2052 du Code civil, disposant que la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les Parties d'une action en justice ayant le même droit.

Le présent protocole vaut transaction entre les Parties et met fin de façon définitive, irrévocable et sans réserve à tout litige objet de la présente transaction.

PROJET

Paraphes	*LA VILLE DE STRASBOURG*	*OPTIC DUROC*

ARTICLE 8 – FRAIS ET HONORAIRES

Chacune des Parties déclare conserver à sa charge les frais engagés dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 9 – CONSERVATION DE L'ACTE

Il est rappelé les dispositions de l'article 1375 du Code civil disposant que :

« L'acte sous signature privée qui constate un contrat synallagmatique ne fait preuve que s'il a été fait en autant d'originaux qu'il y a de parties ayant un intérêt distinct, à moins que les parties ne soient convenues de remettre à un tiers l'unique exemplaire dressé.

Chaque original doit mentionner le nombre des originaux qui en ont été faits.

Celui qui a exécuté le contrat, même partiellement, ne peut opposer le défaut de la pluralité d'originaux ou de la mention de leur nombre. »

Par dérogation à l'article 1375 du Code civil, le présent acte a été établi en un seul exemplaire original (ci-après l'"Original") qui est confié par l'ensemble des parties signataire à la société d'avocat dénommée LEONEM AVOCATS (ci-après le "Dépositaire"), dont le siège est sis 7, rue de Sarrebourg à 67000 STRASBOURG, avec la mission de le conserver et d'en délivrer des copies certifiées conformes aux parties sur leur simple demande.

Le Dépositaire ne pourra se dessaisir de l'Original que sur instruction conjointe des parties signataires ou sur décision de justice exécutoire.

D'ores et déjà, une copie certifiée conforme est délivrée à chacune des parties.

Les parties ont été informées que la conservation pourra à l'avenir être numérisée sous contrôle du Conseil National des Barreaux, et acceptent que Maître Nicolas MEYER, avocat au Barreau de STRASBOURG, mandaté par toutes les parties procède aux formalités nécessaires à cette conservation, à charge pour lui d'en informer chacune des parties.

PROJET

Paraphes	*LA VILLE DE STRASBOURG*	*OPTIC DUROC*

ARTICLE 10 – SIGNATURE PAR LES PARTIES

Le Contrat est signé lorsque les Parties ont apposé, d'une part, leur signature au pied du présent écrit et, d'autre part, leur paraphe.

Si les signatures sont données en des lieux et à des dates différentes, le Contrat est signé à la date à laquelle l'écrit est revêtu de toutes les signatures requises, soit à celle à laquelle la dernière signature aura été apposée.

ARTICLE 11 – SANCTIONS EN CAS D'INEXECUTION

Si l'une des Parties venait à ne pas exécuter les termes et conditions du présent accord, le présent protocole d'accord transactionnel sera caduc de plein droit, et ce, sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 12 – PRISE D'EFFET

Le présent accord transactionnel produira ses entiers effets de droit à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Les Parties déclarent faire élection de domicile :

- LA VILLE DE STRASBOURG : 1 Place de l'Etoile 67000 STRASBOURG
- OPTIC DUROC : 22 Rue du 22 Novembre 67000 STRASBOURG

ARTICLE 14 – JURIDICTION ET LOI APPLICABLE

En cas de différend ou de litige dans l'exécution même du protocole transactionnel, les juridictions compétentes pour en connaitre sont celles du ressort du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG et ce, même pour les procédures d'urgence ou pour les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

ARTICLE 15 – CONTRESIGNATURE PAR LES AVOCATS DES PARTIES

Maître Nicolas MEYER, Avocat au Barreau de STRASBOURG, Conseil de la VILLE DE STRASBOURG, et Maître Mickaël WALDMANN, Avocat au Barreau de PARIS, Conseil d'OPTIC DUROC, après avoir recueilli l'accord des parties quant audit acte, à la date mentionnée ci-après, le contresignent, avec l'accord des parties.

Conformément à l'article 66-1 de la loi du 31 décembre 1971, ces contreseings attestent que chacun d'eux a pleinement informé et éclairé la partie qu'il conseille sur les conséquences juridiques de cet acte, ce que les parties reconnaissent, chacune pour ce qui la concerne.

Chacun des avocats contresignataires de cet acte a personnellement vérifié l'identité et la capacité des signataires.

Paraphes	*LA VILLE DE STRASBOURG*	*OPTIC DUROC*

PROJET

ARTICLE 16 – PIÈCES ANNEXÉES AU PROTOCOLE

Sont annexées au présent Protocole :

- La copie du courrier du 01er avril 1996 adressée à la Société NUSSBAUM & CIE
- Le constat d'huissier dressé le 12 mars 2025

Le présent protocole s'achève par la signature des Parties, la signature valant bon pour accord et bon pour protocole irrévocable et définitif sans réserve ni contrainte.

Chacune des DIX (10) pages est paraphée par les Parties.

Signatures des Parties :

LA VILLE DE STRASBOURG	OPTIC DUROC
Me MEYER	Me WALDMANN

PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

21

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Elaboration d'un plan "Prairies en ville" pour améliorer la biodiversité en milieu urbain: définition des enjeux et moyens nécessaires.

Numéro V-2025-408

La présente délibération propose la mise en place d'un plan « prairies en ville » dont l'objectif est d'augmenter la proportion de prairies en ville ainsi que d'en améliorer la gestion et l'interconnexion. Ce projet, prévu sur trois ans, s'inscrit dans la volonté politique d'augmenter la part de la nature en ville, et notamment d'accroître la naturalité des espaces verts urbains.

Le plan « Prairies en ville » a vocation à concourir aux objectifs du Plan Climat de la ville de Strasbourg, également en cohérence avec les enjeux de préservation et de renforcement de la Ceinture verte de Strasbourg tout comme avec les politiques métropolitaines d'adaptation et de résilience au changement climatique, de santé environnementale et de développement de l'agriculture urbaine.

Sa mise en place est prévue en quatre étapes.

- **Etape 1 : Amélioration de la connaissance des systèmes prairiaux en ville et de leurs services systémiques.**

La contribution réelle des prairies en ville dans la lutte contre le changement climatique (lutte contre les îlots de chaleur, stockage de carbone, infiltration d'eaux de pluie, protection de la qualité de l'eau,..) ainsi que tous les autres services écosystémiques rendus sont méconnus et nécessitent une synthèse bibliographique des données scientifiques et des expériences menées par d'autres gestionnaires.

- **Etape 2 : Diagnostic des espaces verts.**

Le diagnostic doit permettre la quantification et qualification spatiale des surfaces enherbées de la ville de Strasbourg ainsi que les corridors écologiques existants ou à créer pour les relier entre elles. Seront croisés dans ce cadre les caractéristiques écologiques, la faisabilité technique (accessibilité, taille critique, matériel nécessaire,...), et les usages des surfaces identifiées. Il est également prévu de faire du parangonnage relatif aux différentes modalités de gestion des espaces verts, le matériel utilisé et l'effet sur la biodiversité (tonte - gyrobroyage- fauche avec ou sans export).

- **Etape 3 : Adoption d'un plan d'action couvrant l'ensemble des quartiers de la Ville.**

Sur la base du diagnostic, un plan d'action sera élaboré selon les orientations identifiées dans l'étape précédente et pourra être accompagné d'un outil cartographique.
Il comportera :

- un volet travaux et adaptation de la gestion,
- un volet suivi écologique permettant d'évaluer son efficacité à court, moyen et long terme,
- un volet accompagnement pédagogique et communication pour augmenter la compréhension et l'acceptabilité par les agent.es et les habitant.es de ces transformations du paysage urbain et pour encourager d'autres acteurs gestionnaires d'espaces verts (bailleurs sociaux, entreprises, etc.) à faire évoluer leurs pratiques vers des prairies plus naturelles.

- **Etape 4 : Expérimentation et adaptation du matériel aux nouvelles modalités de gestion.**

Le matériel utilisé à ce jour par le service n'est pas adapté à une gestion des espaces en véritables prairies. De plus, les surfaces urbaines étant petites et difficiles d'accès, le matériel de fauche classique en agriculture ne peut être utilisé, excluant un partenariat avec un agriculteur local. C'est pourquoi le projet prévoit de doter le Service Espaces verts et de Nature en nouveau matériel adapté à la gestion de prairies de fauche en ville en fonction des résultats dans la phase diagnostic. Il est prévu d'acquérir quatre faucheuses qui seront réparties sur les quatre secteurs de gestion des espaces verts de la Ville. Par ailleurs, une expérimentation d'écopâturage pourra être menée.

Les résultats escomptés du plan prairie sont plutôt qualitatifs que quantitatifs :

- créer un réseau d'espaces prairiaux mésophiles, riches en espèces et surtout reliés entre eux,
- améliorer la qualité des espaces verts aux endroits où un développement de véritables prairies n'est pas faisable,
- augmenter l'acceptabilité des prairies en ville et changer le regard des agent.es et citoyen.nes sur l'espace public.

Une transformation de l'ordre de 10 % des surfaces vertes en véritable prairie peut être pris pour objectif cible (soit 40 ha), objectif qui sera ajusté à l'issue de la phase de diagnostic, qui doit établir les potentialités d'évolution et la pertinence écologique.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet se compose comme suit :

Type de dépense	**Montant dépense**	**Financements**		
		AERM (acquis)	**FEDER (à demander)**	**ville de Strasbourg**
Etude en régie	**277 181 €**	**209 920 € (80%)**		**67 261 €**
Dépenses salariales (Contrat de projet)	*203 781 €*			

Etudes externalisées	*73 400 €*			
Investissement	**211 076 €**	**52 769 € (25%)**	**126 645 € (60%)**	**31 662 €**
Achat de 4 faucheuses	*211 076 €*			
TOTAL	**488 257 €**	**262 689 €**	**126 645 €**	**98 923 €**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré

approuve

- *les orientations et la mise en place du projet «Plan prairies en ville» visant à améliorer la biodiversité en milieu urbain et le budget prévisionnel correspondant, à savoir :*
  - *en section de fonctionnement : en dépenses à répartir sur 3 ans 73 400 € en section fonctionnement sur la ligne EN03 A fonction 511 nature 617 et en recettes 209 920 € correspondant au financement à 80 % sur 3 ans d'études diverses et d'un poste de chef de projet par l'agence de l'eau Rhin-Meuse,*
  - *en section d'investissement : en dépenses 211 076 € en sur la ligne EN03 fonction 511 nature 2188 et en recettes 179 414 € correspondant à 85 % du montant de l'investissement.*

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-180339-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025 - Point n°21

21. Elaboration d'un plan "Prairies en ville" pour améliorer la biodiversité en milieu urbain: définition des enjeux et moyens nécessaires.

Pour	**52**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre	**0**	
Abstention	**5**	**BREITMAN Rebecca, KOHLER Christel, MATT Nicolas, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHALCK Elsa**

Strasbourg.eu
eurométropole

22

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Mieux agir contre l'habitat indigne : expérimentation d'un permis de louer sur le quartier Gare.

Numéro V-2025-539

Avec l'appui de l'Eurométropole de Strasbourg, compétente en matière d'habitat, notre collectivité est particulièrement engagée à améliorer le cadre de vie de nos concitoyens et agit en matière de lutte contre l'habitat indigne en mobilisant les outils et dispositifs disponibles.

Par délibération adoptée au Conseil municipal du 24 juin 2024 « Mieux agir contre l'habitat indigne : adoption d'une stratégie municipale et signature de la convention du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne du Bas-Rhin », notre assemblée a affirmé encore plus dans le cadre d'une feuille de route son action de lutte contre l'habitat indigne et a décidé en particulier d'expérimenter le dispositif « Permis de louer » sur un quartier strasbourgeois.

Le Parc Privé Potentiellement Indigne[1] est évalué à plus de 9 200 logements dans le Bas-Rhin. L'Eurométropole de Strasbourg concentre environ 30 % de ce parc. L'ampleur réelle de ces logements indignes reste néanmoins insuffisamment connue. Le phénomène est diffus sur le territoire métropolitain et par conséquent le repérage de ces patrimoines est complexe. Les logements concernés présentent des désordres divers recouvrant les manifestations d'humidité, les risques électriques, des défauts d'habitabilité du fait de certaines configurations, des dégradations structurelles, etc… Ces situations manifestes sont de nature à affecter la santé et la sécurité des personnes qui y vivent.

De surcroît, à Strasbourg, la pression immobilière relative au marché locatif privé est importante. Cette tension de l'offre affecte les habitants les plus fragiles et peut participer indirectement à la dégradation générale de l'état du parc ancien, les propriétaires étant assurés de louer leur bien quelle qu'en soit la qualité.

- **Le permis de louer défini par la loi Alur :**

1 Parc privé potentiellement indigne (PPPI) issu des données Filocom 2019.

Pour agir en amont avant d'atteindre la dégradation avancée des logements du parc privé, le législateur a en effet proposé un outil, le « permis de louer ». Celui-ci a été instauré par la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi « ALUR » du 24 mars 2014. Il permet aux collectivités de définir des zones dans lesquelles la mise en location d'un logement sera soumise à une demande d'autorisation préalable ou à une déclaration. Ce dispositif renforçant le contrôle par les collectivités des conditions de sécurité et de salubrité des logements du parc privé peut être mis en place dans des zones géographiques délimitées et comportant un nombre important d'habitats dégradés.

Ce dispositif est largement plébiscité en France. Plus de 400 villes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) l'ont instauré et pour bon nombre étendu. Il complète ainsi les outils existants :

- le volet curatif de police administrative relatif à la salubrité et la sécurité des logements. Ce volet de droit commun, qui s'inscrit dans un temps relativement long, reste nécessaire face à des situations complexes de mal-logement ou de sécurité avérées et implique de travailler à la fois l'obligation de travaux avec les propriétaires bailleurs, l'accompagnement social des locataires et le cas échéant leur relogement,
- les dispositifs incitatifs pour réhabiliter les logements qui trouvent plus aisément leur public chez les propriétaires occupants, bailleurs soucieux de la qualité de leur bien que les marchands de sommeil.

- **Modalités d'instauration du permis de louer :**

Conformément aux articles L635-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, dès lors qu'une commune, membre de l'Eurométropole de Strasbourg, compétente en matière d'habitat, sollicite l'instauration d'un permis de louer selon le régime de l'autorisation, l'organe délibérant de la métropole peut déléguer la mise en œuvre et le suivi du permis de louer.

Il détermine toutefois le territoire relevant du dispositif, en cohérence avec l'objectif de lutte contre l'habitat indigne, le programme local de l'habitat et le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) en vigueur. Et il fixe la durée de la délégation, la date d'entrée en vigueur du dispositif. Cette dernière ne peut intervenir avant un délai minimum de 6 mois après délibération.

Ainsi, dans les zones soumises à un régime d'autorisation du permis de louer, les propriétaires concernés doivent solliciter préalablement à la mise en location de leur bien, une autorisation auprès de la collectivité compétente pour toutes les nouvelles locations et relocations (changement de locataire). A l'appui du dossier de diagnostics techniques exigibles (performance énergétique, amiante, plomb, électricité ...) et d'une visite éventuelle du logement, une décision d'autorisation ou d'autorisation avec réserves - demandant la réalisation des petits travaux - voire de refus motivé vis-à-vis des risques pour la santé ou la sécurité observés, sera transmise au demandeur.

Un tel dispositif s'applique aux seuls locaux privés loués à usage d'habitation principale, vides ou meublés. Les logements conventionnés par l'État (APL) ne sont pas

concernés.

Conformément aux dispositions du Code de l'habitation et de la construction, l'Eurométropole de Strasbourg a adopté par délibération du 23 mai 2025 le fait d'instaurer un tel dispositif sur le quartier Gare de la ville de Strasbourg et en a délégué sa mise en œuvre à la ville de Strasbourg qui en assurera le financement et la prise en charge des modalités organisationnelles.

- **Enjeux territoriaux et identification d'un quartier d'expérimentation :**

Pour construire le dispositif, nos services ont engagé à l'automne 2024 une étude de définition d'un permis de louer auprès d'un opérateur afin d'identifier un premier territoire d'expérimentation et au moyen d'un parangonnage auprès de collectivités de grande taille, les forces et points à maîtriser lors de l'instauration d'un tel dispositif.

Le nombre de logements locatifs potentiels dans le parc privé[2] à Strasbourg s'élève à 63 357. Plus de 2 100 de ces logements locatifs sont potentiellement dégradés et ne bénéficient pas d'un confort minimal. Près de 16 000 logements privés présenteraient une étiquette énergétique classée F ou G.

Sur la période 2018-2023, 2 436 signalements de strasbourgeois relayant des problématiques de salubrité et/ou de sécurité affectant un immeuble ou un logement ont donné lieu à une instruction du service communal d'hygiène et de santé et de la police du bâtiment de la ville de Strasbourg. Les services ont été amenés à demander des travaux d'amélioration de ces biens. 130 de ces signalements ont nécessité la prise d'une mesure de police coercitive exigeant des travaux de sortie d'insalubrité et de mise en sécurité, des mesures d'interdiction d'habiter, des travaux d'office en cas de carence du bailleur, …

Suite à l'exploitation de ces nombreux indicateurs et à l'établissement d'un score de vulnérabilité[3] par quartier, il ressort que le secteur Gare présente une part d'habitats privés potentiellement dégradés parmi les plus élevés (4,5 %), un nombre de signalements habitat indigne le plus marqué et un score de vulnérabilité (10,3 %) le plus important vis-à-vis de son parc locatif privé vis-à-vis des autres territoires. Au regard de ces fragilités, ce quartier présente un intérêt à ce que le dispositif « Permis de louer » puisse y être expérimenté.

L'instauration du « Permis de louer » sur un périmètre présentant une proportion d'habitats dégradés tel le quartier Gare est en cohérence avec les objectifs du plan local de l'habitat en vigueur qui prévoit notamment l'amélioration du repérage des logements potentiellement indignes et non décents, la mobilisation plus forte des mesures incitatives et coercitives. Le projet répond aussi aux enjeux du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2025/2030

2 Données issues des fichiers MAJIC (Mise A Jour des Informations Cadastrales) et retraitées par l'opérateur

3 Le scoring de vulnérabilité repose sur les probabilités de dégradation, de précarité énergétique, de vacance, de signalements habitat indigne et de procédures (arrêté de police habitat indigne), de parts de logements locatifs et de proximité avec un QPV, …

adopté en Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 mars 2025.

- **Modalités de mise en œuvre :**

Un délai réglementaire de 6 mois minimum après décision doit être respecté avant le déclenchement opérationnel du dispositif. Compte tenu des mesures préparatoires qui sont nécessaires et qui impliquent la création d'une interface informatique de dépôt des demandes des propriétaires, des recrutements en interne, ainsi que des temps d'information des acteurs concernés (propriétaires, profession de l'immobilier, …), il est proposé de fixer au 1er mai 2026 la mise en œuvre effective des autorisations préalables de mise en location.
La durée de la délégation est de 3 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du dispositif.
La ville de Strasbourg adressera à l'Eurométropole de Strasbourg un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation. Une évaluation du dispositif pourra être prévue au bout de deux ans.

Les propriétaires bailleurs pourront établir leur demande d'autorisation préalable de mise en location par voie électronique. Pour cette première expérimentation, seuls les logements locatifs du parc privé construits avant 2006 seront concernés par le dispositif.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu le Code général des collectivités territoriales
vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier ses articles L635-1 et suivants
vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite « ALUR », et en particulier le chapitre 3 de son titre II « renforcer les outils de lutte contre l'habitat indigne » section 3 « améliorer la lutte contre les marchands de sommeil et l'habitat indigne »
vu les arrêtés n°LHAL1634601A et LHAL1634597A du 27 mars 2017 relatifs aux formulaires CERFA de demande d'autorisation préalable de mise en location et de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location,
vu le Programme Local de l'Habitat intégré au PLU adopté par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg
vu l'approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) adopté en Conseil de l'Eurométropole le 28 mars 2 025,
vu la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 mai 2025 « Demande de la ville de Strasbourg d'expérimenter un permis de louer : autorisation de l'Eurométropole de Strasbourg et délégation de sa mise en œuvre »,
vu la délibération de la ville de Strasbourg du 24 juin 2024 « Mieux agir contre l'habitat indigne : adoption d'une stratégie municipale », confirmant la volonté d'expérimenter le permis de louer sur l'un de ses quartiers,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *la mise en œuvre du régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML), sur l'ensemble du parc locatif privé construit avant 2006, à l'exception des logements qui bénéficient d'une convention avec l'Etat, sur le quartier Gare de la ville de Strasbourg conformément à l'annexe jointe,*
- *les recrutements et le développement des outils informatiques nécessaires,*
- *la date d'entrée en vigueur de l'autorisation préalable de mise en location à compter du 1er mai 2026,*
- *la mise en œuvre opérationnelle (réception, enregistrement, instruction et contrôle, production des actes) de l'autorisation préalable de mise en location,*
- *la possibilité pour les propriétaires bailleurs ou leurs représentants d'utiliser la voie électronique pour effectuer les demandes d'APML au travers d'une interface installée sur le site internet de la collectivité,*

précise

que la durée de délégation est fixée pour une durée de 3 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du dispositif,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette délégation de l'autorisation préalable à la mise en location.

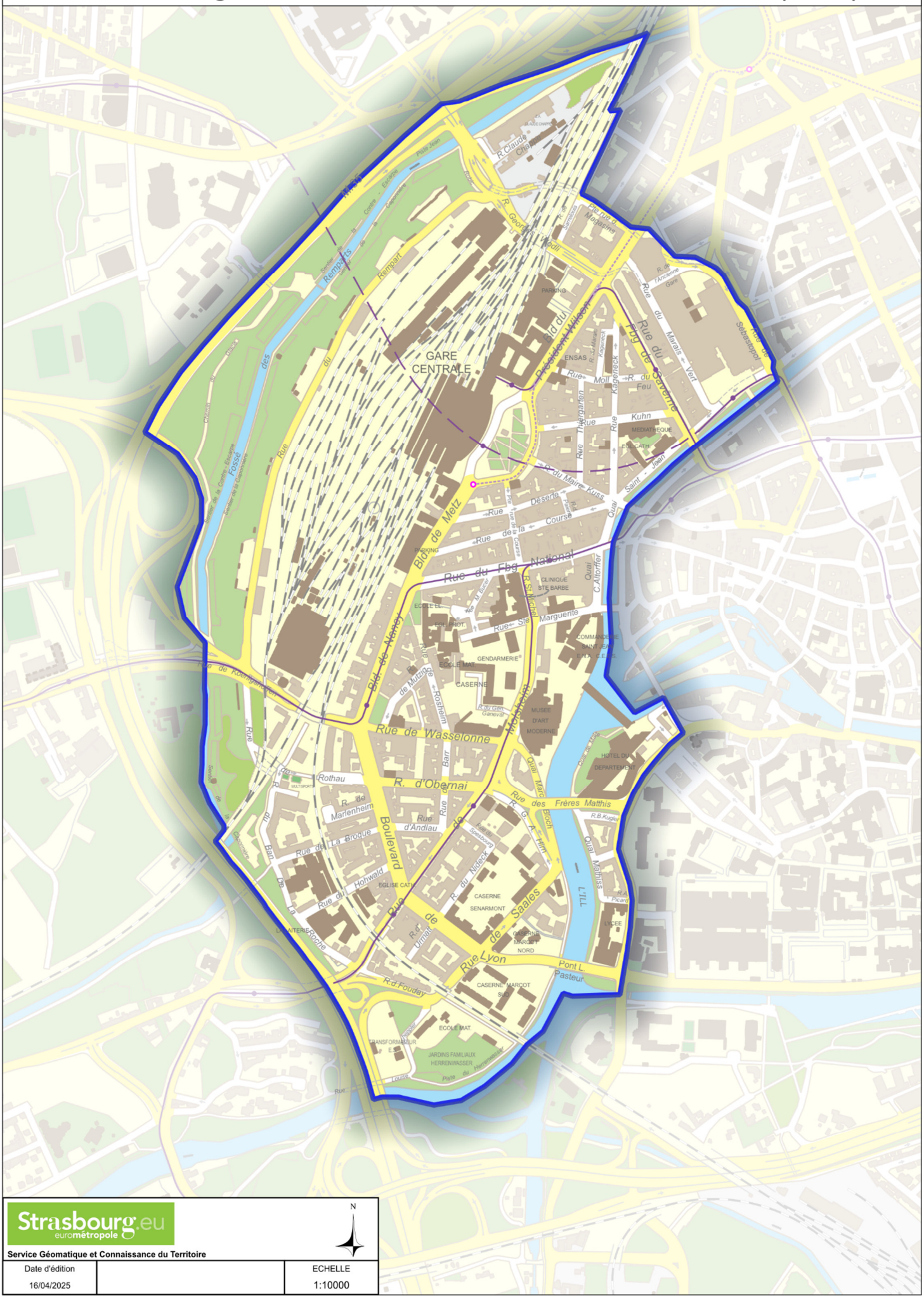
Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-182879-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

Annexe : Périmètre du quartier Gare de la Ville de la Strasbourg, concerné par l'instauration du régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML)


GARE CENTRALE
Bld de Metz
Rue du Fbg National
Rue de Wasselonne
Boulevard de Lyon
Rue de Saales
Rue du Maire Kuss
Rue de la Course
Rue du Marais Vert
Rue du Faubourg de Saverne
Bld du Président Wilson
Rempart
Rue de Rohrgraben
Rue d'Obernai
Rue des Frères Matthis
Quai Mathis
Pont L. Pasteur
Rue de Marlenheim
Rue du Hohwald
Rue de la Broque
Rue d'Andlau
Rue du Nideck
Rue de Sélestat
Rue de Molsheim
Rue de Mutzig
Rue de Rosheim
Rue de Barr
Rue de Saverne
Rue de Strasbourg
Rue de Schirmeck
Rue de Dabo
Rue de Sarrebourg
Rue de Phalsbourg
Rue de Haguenau
Rue de Wissembourg
Rue de Landau
Rue de Lauterbourg
Rue de Soultz
Rue de Turckheim
Rue de Colmar
Rue de Ribeauvillé
Rue de Kaysersberg
Rue de Thann
Rue de Guebwiller
Rue de Mulhouse
Rue de Belfort
Rue de Huningue
Rue de Neuf-Brisach
Rue de Munster
Rue de Sainte-Marie-aux-Mines
Rue de Schlestadt
Rue de Molsheim

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025 - Point n°22

22. Mieux agir contre l'habitat indigne : expérimentation d'un permis de louer sur le quartier Gare.

Pour **54**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre **0**	
Abstention **2**	**ROSNER-BLOCH Gabrielle, VETTER Jean-Philippe**

Strasbourg.eu
eurométropole

23

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Attribution du contrat de concession relatif au stationnement payant sur voirie à la SPL stationnement sur voirie.

Numéro V-2025-547

I. RAPPEL DE LA PROCÉDURE

La ville de Strasbourg a conclu le 9 octobre 2017 avec la société Indigo Infra, un contrat de concession qui porte sur l'exploitation du périmètre du stationnement payant sur voirie sur son territoire. Celui-ci prendra fin le 30 novembre 2025. Il s'agissait du premier contrat passé sous ce format suite à la réforme nationale du contrôle du stationnement.

C'est dans cette perspective que la ville de Strasbourg a approuvé, lors de sa séance du 24 juin 2024, le lancement sous le mode de la quasi-régie d'une procédure de concession pour l'exploitation de ce service à compter du 1er décembre 2025, et ce, en application des articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et des articles L 3221-1 et L 3211- 1 à 5 du Code de la commande publique.

Le contrat sera ainsi attribué par la ville de Strasbourg à la Société publique locale (SPL) « Stationnement sur voirie », selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, et ce, en raison de la situation de quasi-régie (conditions énumérées par l'article L3211-1 du Code de la commande publique) dans laquelle se trouvent ces dernières.

Les attentes de la collectivité, exprimées à travers le cahier des charges transmis à la SPL, ont porté sur :

- une disponibilité et un fonctionnement optimaux des différents moyens de paiement (horodateurs, applications mobiles) ;
- une gestion efficace de la chaîne des forfaits de post-stationnement (contrôle, constat, émission, gestion des contentieux, etc.) et une gestion performante du contrôle avec peu voire pas d'erreurs concernant l'émission des FPS, et des moyens humains et techniques adaptés ;
- une limitation du nombre de contentieux avec les usager·es et un traitement rapide desdits contentieux ;

- une adaptabilité du service au regard des besoins d'évolution/adaptation afin de répondre aux besoins des usager.es : par exemple mise en place rapide de nouveaux tarifs et de forfaits spécifiques le cas échéant, réactivité lors d'évènements impactant l'espace public (travaux, marché de Noël, etc.) ;
- une évaluation et un suivi fins de l'évolution de la politique du stationnement, en particulier à travers la mise en place d'un observatoire du stationnement ;
- une gestion qualitative de la relation à l'usager : délai de réponse, qualité des réponses ;
- la possibilité de tester des innovations ou nouveaux services ;
- la mise en place des éventuelles futures extensions de périmètres payants, à coûts maitrisés ;
- le parc des horodateurs les plus anciens (datant de plus de 15 ans pour certains) devra par ailleurs être renouvelé durant le contrat.

Une lettre de consultation, accompagnant un dossier de consultation constitué d'un document d'orientation et d'un projet de contrat, a été adressée le 6 décembre 2024 à la SPL. La SPL a remis sa candidature et son offre le 5 mars 2025.
Au vu de l'avis de la Commission concessions du 3 avril 2025, la Maire, autorité habilitée à signer la convention, a décidé d'engager des négociations avec la SPL Stationnement sur voirie.

Les négociations, menées par l'élu désigné par la Maire, Monsieur Pierre OZENNE, nommé par arrêté du 8 janvier 2025, se sont déroulées entre avril et mai 2025. Elles ont permis à la SPL de préciser un certain nombre d'éléments techniques, juridiques et financiers et au final, d'améliorer son offre.

À l'issue des négociations qui ont eu lieu avec la SPL, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la proposition de la Maire quant aux termes du nouveau contrat.

II. LES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DU PROJET DE CONTRAT

Le nouveau contrat aura une durée de 15 ans à compter du 1er décembre 2025.

À l'entrée en vigueur du contrat, le périmètre de la concession de service public sera identique à celui du contrat actuel, soit environ 20 000 places payantes.

Le concessionnaire (la SPL) exploitera le service à ses risques et périls et devra respecter les objectifs et orientations en matière de mobilités et de stationnement définis par la collectivité tout au long du contrat (tarifs, périmètre, zonage, services, etc.).

Il sera chargé de l'exploitation et de la gestion du service et assurera notamment les missions suivantes :

- la collecte, pour le compte de la ville de Strasbourg (via convention de mandat), des redevances de stationnement acquittées par les usagers,
- la mise en place des éventuels nouveaux tarifs décidés par la Collectivité,
- la prise en charge et la réalisation du programme d'investissements défini : renouvellement des horodateurs les plus anciens,

- la mise en place des outils techniques et informatiques nécessaires à l'exploitation : outils de contrôle, logiciel dédié à la gestion et au suivi des FPS et contentieux,
- l'entretien des horodateurs, leur pose ou leur déplacement éventuel, leur maintenance ainsi que l'entretien des marquages de places de stationnement,
- le développement et la maintenance des différents moyens de paiement proposés aux usagers,
- le traitement de l'ensemble des recours engagés par les usagers lors d'une contestation d'un FPS (recours administratif préalable obligatoire –RAPO- et recours devant le Tribunal du stationnement payant),
- le fonctionnement d'un système de gestion centralisée des horodateurs, permettant le suivi technique du matériel (suivi des pannes) et financier (suivi du paiement sur les machines),
- la collecte, l'analyse et la transmission de données statistiques, via un observatoire du stationnement, permettant le suivi de l'activité, l'évaluation et le pilotage de la politique de stationnement de la collectivité,
- l'assistance du délégant pour toute mission de conseil et d'accompagnement (juridique, financier, et/ou technique), notamment en cas d'extension du périmètre, et dans le cadre du développement de nouveaux services,
- la tenue d'objectifs de performance et de qualité du service (fiabilité et disponibilité des horodateurs, taux de contrôle du périmètre, nombre de contentieux, etc.),
- la gestion de la relation à l'usager : informations, réclamations,
- les opérations de communication concernant le fonctionnement du service
- la mise en œuvre d'innovations ou d'expérimentations de nouveaux services. À ce titre, la SPL étudiera les modalités de mise en œuvre, à compter de 2026, du « Pass stationnement » élargi aux habitants du secteur payant qui ne disposent pas d'un titre résident sur voirie. Dans l'attente, le Pass stationnement restera ouvert aux résidents sur voirie.

Synthèse de l'analyse de l'offre finale

Un examen détaillé de l'offre initiale figure dans le rapport d'analyse de la Commission concessions, joint à la présente délibération. L'examen détaillé de l'offre finale figure dans le rapport de la Maire, également joint à la présente délibération.

L'offre a été jugée sur la base de plusieurs critères : qualité de l'offre sur le plan technique et de l'exploitation, qualité de l'offre financière, qualité de l'offre sur le plan environnemental et sociétal, qualité des relations avec la Collectivité (transparence et reporting).

L'offre de la SPL répond ainsi aux attentes de la Collectivité, elle est satisfaisante sur le plan technique et de l'exploitation : la SPL mettra en place un système de gestion complet, robuste et tourné vers les usagers, grâce en particulier à un portail de services comme point d'entrée unique pour toutes leurs démarches, des modalités de paiement modernes, une boutique au centre-ville permettant d'accueillir les usagers, une communication ciblée et régulière auprès des différents publics, une *hotline* renforcée durant les premiers mois.
Par ailleurs, les modalités proposées concernant la gestion du service et du périmètre payant sont très satisfaisantes grâce à des moyens humains et matériels adaptés et

renforcés (modalités de contrôle, gestion des forfaits de post-stationnement et des recours des usagers). Ainsi, la SPL s'engage à reprendre tous les salariés de l'actuel exploitant Indigo qui le souhaiteront.

De plus, le parc des horodateurs les plus anciens sera remplacé, optimisé et modernisé entre 2026 et 2027. Les modalités de *reporting* et de pilotage de l'activité permettront un suivi fin de l'évolution de la politique du stationnement.

D'un point de vue financier, l'offre de la SPL est satisfaisante, cohérente et transparente. Ainsi, le niveau des recettes prévisionnelles reversées à la collectivité sera stable par rapport à aujourd'hui, à environ 12 M€ par an en moyenne. La rémunération prévisionnelle du concessionnaire s'élèvera à 4,8 M€ TTC en moyenne annuelle et sera composée d'une part fixe représentant 25% de la rémunération totale, et d'une part variable assise sur les recettes horaires (hors FPS), représentant 75% de celle-ci. Le niveau de la rémunération permettra de tenir compte, en particulier :

- des investissements initiaux à réaliser, pour un montant de plus de 4 M€ amortis sur la durée du contrat, avec outre le remplacement des machines, l'acquisition de logiciels, d'équipements, de véhicules et de matériels, ainsi que le droit d'entrée à verser à la collectivité et correspondant à la valeur non amortie des investissements pris en charge par le concessionnaire actuel Indigo pour les dernières extensions de périmètres payants,
- du recrutement de salariés supplémentaires et de conditions salariales favorables, notamment pour la reprise des salariés de l'actuel exploitant,
- du renforcement de certains postes comme l'entretien et la maintenance, la communication, les frais de gestion des applications mobiles, etc.

Au final, l'offre de la SPL devra permettre une amélioration de la qualité du service rendu aux usagers.
Il est donc proposé au Conseil municipal de retenir l'offre de la SPL Stationnement sur voirie**,** selon les termes et conditions du projet de contrat ci-annexé.

III. CONVENTION DE MANDAT POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES PAR LE CONCESSIONNAIRE

Conformément aux dispositions prévues à l'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales et aux termes du Décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015, la Collectivité donnera mandat au concessionnaire pour procéder à l'encaissement des redevances de stationnement, au nom et pour son compte. Les modalités de mise en œuvre de ce mandat sont définies dans le contrat de concession et font l'objet d'une convention de mandat, accessoire et indivisible dudit contrat.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le projet de convention de mandat joint à la présente délibération, soumis à l'avis préalable de la comptable publique de la collectivité.

IV. MONTANT DEFINITIF DE LA VALEUR NON AMORTIE DES INVESTISSEMENTS LIES AUX DERNIERES EXTENSIONS DE

PERIMETRES PAYANTS

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2023 et à l'avenant n°3 au contrat de concession relatif au stationnement payant sur voirie conclu avec le concessionnaire Indigo le 11 janvier 2024, dans le cadre de la mise en œuvre des dernières extensions de périmètres payants sur voirie, le remboursement par la Collectivité, de la part non amortie des investissements supplémentaires pris en charge par le concessionnaire, doit être effectué en fin de son contrat.

Son montant définitif s'élève à 511 K€ hors régularisation de la TVA à la charge de la Ville.

Celui-ci sera ensuite reversé à la collectivité par la SPL Stationnement sur voirie à titre de droit d'entrée du nouveau contrat.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
vu le Livre II de la troisième partie du Code de la commande publique relatif aux « autres contrats de concession » et notamment les articles L 3221-1 et L 3211- 1 à 5 du Code de la commande publique,
vu la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2024 approuvant le lancement d'une procédure d'attribution directe en quasi régie d'un contrat de concession à la Société publique locale Stationnement sur voirie,
vu l'avis de la Commission concessions du 03 avril 2025 sur la candidature et l'offre de la SPL,
vu le rapport de la Maire de Strasbourg annexé à la présente délibération sur l'offre et les termes du contrat,
vu le projet de contrat de concession ainsi que ses principales annexes,
vu le projet de convention de mandat à conclure avec la SPL Stationnement sur voirie pour l'encaissement des recettes de stationnement pour le compte de la Ville,
vu l'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré

approuve

- *l'attribution à la SPL Stationnement sur voirie, du contrat de concession ci-annexé, relatif à l'exploitation du stationnement payant sur voirie à Strasbourg, pour une durée de 15 ans à compter du 1er décembre 2025,*
- *le projet de convention de mandat ci-annexé à conclure avec la SPL Stationnement sur voirie, pour l'encaissement des recettes de stationnement pour le compte de la Ville,*
- *le versement au concessionnaire Indigo, à la fin de son contrat le 30 novembre 2025, de la valeur non amortie des investissements réalisés par lui au titre de l'avenant n°3 du 11 janvier 2024, pour un montant de 510 972 € hors*

régularisation de la TVA à la charge de la Ville. Cette somme sera ensuite mise à la charge de la SPL Stationnement sur voirie à titre de droit d'entrée du nouveau contrat,

autorise

La Maire ou son·sa représentant·e à signer le contrat de concession ainsi approuvé avec la SPL Stationnement sur voirie, la convention de mandat ainsi approuvée, et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-182652-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

Délégation de service public – stationnement sur voirie

PROJET DE CONTRAT

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

PREAMBULE 7

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GENERALES 8

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS 8

ARTICLE 2 - NATURE DU CONTRAT 9

ARTICLE 3 - OBJET DE LA DÉLÉGATION 9

ARTICLE 4 - PÉRIMÈTRE DE LA DÉLÉGATION 9

ARTICLE 5 - DURÉE DU CONTRAT 9

ARTICLE 6 - PRISE D'EFFET 9

ARTICLE 7 - DOCUMENTS CONTRACTUELS 9

CHAPITRE 2 -FONCTIONNEMENT DU SERVICE 11

ARTICLE 8 - RÔLES ET OBLIGATIONS DES PARTIES 11

Article 8.1 - Rôle et obligations de la COLLECTIVITÉ *11*

Article 8.2 - Rôles et obligations de l'OPÉRATEUR *11*

ARTICLE 9 - OFFRE DE STATIONNEMENT 12

ARTICLE 10 - MODALITÉS DE PAIEMENT OFFERTES AUX USAGERS 12

ARTICLE 11 - COLLECTE DES REDEVANCES DE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE 13

ARTICLE 12 - SURVEILLANCE DU PÉRIMÈTRE PAYANT 14

ARTICLE 13 - GESTION DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT 15

Article 13.1 – Constatation et émission des avis de forfaits post-stationnement (FPS) *15*

Article 13.2 - Gestion des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) *15*

Article 13.3 - Traitement des contentieux devant le Tribunal du stationnement payant *16*

ARTICLE 14 - DÉPLACEMENT, SUPPRESSION ET POSE D'HORODATEURS 16

ARTICLE 15 - INFORMATION DES USAGERS 17

Article 15.1 - Dispositions générales *17*

Article 15.2 - Agence commerciale *18*

Article 15.3 – Site internet et applications *18*

Article 15.4 - Affichage *19*

Article 15.5 - Gestion des relations commerciales *20*

ARTICLE 16 - SYSTÈME DE GESTION CENTRALISÉE DES DONNÉES CONCERNANT LE PARC DES HORODATEURS 20

ARTICLE 17 - MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE DU STATIONNEMENT 21

ARTICLE 18 - OUTIL DE GESTION ET DE SUIVI DE L'ACTIVITÉ 23

CHAPITRE 3 - CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE 25

ARTICLE 19 - MOYENS HUMAINS 25

Article 19.1 - Généralités *25*

Article 19.2 Agents assermentés pour le contrôle du périmètre *25*

Article 19.3 - Mise à disposition d'agents du Groupement d'employeurs *26*

Article 19.4 - Reprise du personnel à l'entrée en vigueur de la convention *26*

Article 19.5 - Situation du personnel de l'OPÉRATEUR à l'expiration du contrat *26*

Article 19.6 - Formation du personnel *26*

Article 19.7 - Tenue du personnel de l'OPÉRATEUR *26*

Article 19.8 - Politique sociale *26*

ARTICLE 20 - RELATIONS AVEC LES TIERS 27
Article 20.1 – Généralités *27*
Article 20.2 - Sous-contrats *27*
Article 20.3 - Subdélégation *27*
Article 20.4 - Reprise des contrats en cours au démarrage du contrat *28*
ARTICLE 21 - CONTINUITÉ DU SERVICE 28
ARTICLE 22 - QUALITÉ DE SERVICE 28
Article 22.1 - Généralités *28*
Article 22.2 - Indicateurs de qualité *28*
Article 22.3 - Enquêtes de satisfaction *29*
ARTICLE 23 – EVOLUTION ET MODIFICATION DU SERVICE 29
Article 23.1 Expérimentation de services en cours de contrat *29*
Article 23.2 – Modifications temporaires non imputables à l'OPÉRATEUR *30*
Article 23.3 – Modifications de longue durée ou définitive *31*
ARTICLE 24 - RELATIONS AVEC LA COLLECTIVITÉ 31
Article 24.1 - Communication auprès de la COLLECTIVITÉ *31*
Article 24.2 – Conseil et assistance à la COLLECTIVITÉ *32*
ARTICLE 25 - TRAITEMENT ET CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES 32
ARTICLE 26 - RESPECT DES PRINCIPES DE LAÏCITÉ 33
Article 26.1 - Adoption des mesures nécessaires *33*
Article 26.2 - Respect des principes par des tiers chargés de l'exécution du service *33*
Article 26.3 - Information des usagers *34*
Article 26.4 - Contrôle de la COLLECTIVITÉ *34*
ARTICLE 27 - ACTIONS EN FAVEUR DE L'INSERTION SOCIALE 34
Article 27.1 - Généralités *34*
Article 27.2 - Engagement social *34*
1. Engagement de l'OPÉRATEUR *34*
ARTICLE 28 - ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 36
Article 28.1 – Achats par l'OPÉRATEUR *36*
Article 28.2 – Mobilité des salariés de l'OPÉRATEUR *36*
Article 28.3 – Energie des locaux du service *37*
ARTICLE 29 - ACTIONS EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 37

CHAPITRE 4 - INVESTISSEMENTS, MAINTENANCE ET RENOUVELLEMENT 38

ARTICLE 30 - BIENS MIS À DISPOSITION PAR LA COLLECTIVITÉ 38
ARTICLE 31 - INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR L'OPÉRATEUR 38
ARTICLE 32 -TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET DE MAINTENANCE 39
ARTICLE 33 - CONTRÔLE DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ET DE RENOUVELLEMENT 40

CHAPITRE 5 REGIME DES BIENS AFFECTES AU SERVICE 41

ARTICLE 34 - RÉGIME DES BIENS 41
Article 34.1 - Biens de retour *41*
Article 34.2 - Biens de reprise *41*
Article 34.3 - Biens propres *41*
ARTICLE 35 - REMISE DES INSTALLATIONS ET OUVRAGES EN DÉBUT DE CONTRAT 41
ARTICLE 36 - INVENTAIRES 42

CHAPITRE 6 - CONDITIONS FINANCIERES 43

ARTICLE 37 – GESTION ADMINISTRATIVE DE LA COLLECTE DES RECETTES 43
Article 37.1 – Mandat de recettes *43*

Article 37.2 – Comptabilisation des recettes *43*
ARTICLE 38 - DROIT D'ENTRÉE 44
ARTICLE 39 - DISPOSITIONS TARIFAIRES 44
ARTICLE 40 - RÉMUNÉRATION DE L'OPÉRATEUR 44
Article 40.1 Recettes annexes *45*
ARTICLE 41 - MANDATEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DE L'OPÉRATEUR 46
ARTICLE 42 - INDEXATION 46
Article 42.1 - Formule d'indexation applicable *46*
ARTICLE 43 - RÉVISION DE LA FORMULE D'INDEXATION 47
ARTICLE 44 - CHARGES D'EXPLOITATION 47
ARTICLE 45 - REDEVANCES 47
Article 45.1 - Redevances d'occupation du domaine public *47*
ARTICLE 46 - RÉGIME FISCAL 48

CHAPITRE 7 – CLAUSES DE RENCONTRE ET MODIFICATION DU CONTRAT 49

ARTICLE 47 – CONDITIONS DE MODIFICATION OU DE RÉEXAMEN DES CLAUSES CONTRACTUELLES 49
ARTICLE 48 - MODALITÉ DE RÉEXAMEN DES CONDITIONS FINANCIÈRES 49

CHAPITRE 8 - EVALUATION ET SUIVI DU CONTRAT 50

ARTICLE 49 - RAPPORT ANNUEL 50
Article 49.1 - Principes généraux *50*
Article 49.2 - Rapport d'exploitation *50*
Article 49.3 Rapport financier *51*
Article 49.4 - Bilan du stationnement *51*
ARTICLE 50 - COMPTES RENDUS MENSUELS 52
ARTICLE 51 - COMPTES RENDUS À LA DEMANDE 52
ARTICLE 52 - CONTRÔLE PAR LA COLLECTIVITÉ 52

CHAPITRE 9 - RESPONSABILITE ET CONTENTIEUX 53

ARTICLE 53 - ASSURANCE 53
Article 53.1 - Généralités *53*
Article 53.2 - Assurance dommages *53*
Article 53.3 - Assurance responsabilité civile *53*
Article 53.4 - Dispositions communes *53*
ARTICLE 54 - JUSTIFICATIONS DES ASSURANCES 54
ARTICLE 55 - CONTENTIEUX AVEC LES TIERS 54

CHAPITRE 10 - GARANTIES ET SANCTIONS 55

ARTICLE 56 - GARANTIE 55
ARTICLE 57 - SANCTIONS 55
Article 57.1 - Sanctions pécuniaires *55*
Article 57.2 - Sanctions coercitives *55*
Article 57.3 - Sanction résolutoire *55*

CHAPITRE 11 - FIN DE CONTRAT 57

ARTICLE 58 MOTIFS DE FIN DE CONTRAT 57

ARTICLE 59 - EXPIRATION DE LA CONVENTION 57
ARTICLE 60 - RÉSILIATION POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL 57
ARTICLE 61 - RÉSILIATION POUR FAUTE DE L'OPÉRATEUR....57
ARTICLE 62 - ANNULATION, RÉSILIATION OU RÉSOLUTION DU CONTRAT PAR LE JUGE....57
ARTICLE 63 - CESSION DU CONTRAT....58
ARTICLE 64 - LIBÉRATION ET REMISE EN ÉTAT DES LIEUX EN FIN DE CONTRAT 58
ARTICLE 65 - SORT DES BIENS EN FIN DE CONTRAT 59
Article 65.1 - Biens de retour....59
Article 65.2 - Biens de reprise 59
Article 65.3 - Biens propres....59
Article 65.4 - Reprise des stocks et petit matériel....60
ARTICLE 66 - SITUATION DU PERSONNEL....60
ARTICLE 67 - INFORMATION DU FUTUR CANDIDAT À LA DÉLÉGATION 60
ARTICLE 68 - CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC EN FIN DE CONTRAT 60

CHAPITRE 12 - DISPOSITIONS DIVERSES 62

ARTICLE 69 - NOTIFICATIONS ET MISE EN DEMEURE 62
ARTICLE 70 - NULLITÉ PARTIELLE 62
ARTICLE 71 - JURIDICTION COMPÉTENTE....62
ARTICLE 72 - SIGNATURES 62
LISTE DES ANNEXES....63

ENTRE-LES SOUSSIGNES

Ville de Strasbourg représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil municipal, en date du 23 juin 2025,

Ci-après dénommée « **la COLLECTIVITÉ »**

D'UNE PART,

ET

La Société publique locale « Stationnement sur voirie », au capital de 900000 euros, dont le siège social est situé au 55 rue du marché gare 67200 Strasbourg, Inscrite au RCS des sociétés de Strasbourg sous le numéro 934528340, représentée aux fins ci-après par Monsieur Vincent BARBIER, son Directeur Général,

Ci-après dénommée **« l'OPÉRATEUR »**

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Par délibération en date du 24 juin 2024, le Conseil municipal de la Ville de Strasbourg a approuvé le principe de la conclusion d'une concession de service de type délégation de service public pour l'exploitation du service public de stationnement sur voirie sur son territoire, avec la Société publique locale « STATIONNEMENT SUR VOIRIE ».

Conformément aux dispositions des articles L. 3211-1 et L. 3211-3 du code de la commande publique (CCP), le contrat de concession de service public relatif à l'exploitation du stationnement en voirie a été attribué selon une procédure sans publicité et sans mise en concurrence préalable entre la Ville de Strasbourg et la Société publique locale « STATIONNEMENT SUR VOIRIE » et ce, en raison de la situation de quasi-régie dans laquelle se trouve cette dernière.

Dans le cadre de l'exécution de contrat, la COLLECTIVITÉ attend de l'OPÉRATEUR qu'il réponde notamment aux objectifs suivants :

- Une disponibilité et un fonctionnement optimaux des différents moyens de paiement (horodateurs, applications mobiles) ;
- Une gestion efficace de la chaîne des FPS : contrôle, constat, émission, gestion des contentieux, etc. ;
- Une gestion performante du contrôle avec peu voire pas d'erreurs concernant l'émission des FPS, et des moyens humains et techniques adaptés ;
- Une limitation du nombre de contentieux avec les usagers et un traitement rapide desdits contentieux ;
- Une adaptabilité du service au regard des besoins d'évolution/adaptation afin de répondre aux besoins des usagers : par exemple, mise en place rapide de nouveaux tarifs et de forfaits spécifiques le cas échéant, réactivité lors d'évènements impactant l'espace public (travaux, marché de Noël, etc.) ;
- Une évaluation et un suivi fins de l'évolution de la politique du stationnement, en particulier à travers la mise en place d'un observatoire du stationnement ;
- Une gestion qualitative de la relation à l'usager : délai de réponse, qualité des réponses ;
- La mise en place des éventuelles futures extensions de périmètres payants, à coûts maitrisés ;
- La possibilité de tester des innovations ou nouveaux services.

Par une délibération en date du 23 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé le Contrat et a autorisé Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire de Strasbourg, à le signer.

Chapitre 1 DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Définitions

Annexe	Document rattaché au corps du contrat et réputé en faire intégralement partie
CCSP	Commission du contentieux du stationnement payant
Contrat	Désigne la présente convention incluant l'ensemble de ses annexes
Exercice d'exploitation	Exercice annuel d'exploitation comptable qui correspond à la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre en année pleine
Force majeure	Évènement échappant au contrôle des Parties, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat, dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, et qui empêche l'exécution de son obligation par le débiteur
FPS	Forfait Post-Stationnement
Jour	Jour calendaire, étant précisé que, pour tout délai prévu au Contrat, si le dernier Jour se trouve être un samedi, un dimanche ou un Jour férié en France, ledit délai est reporté au Jour ouvré suivant
Jour ouvré	Tout Jour à l'exception des samedis, dimanches et Jours fériés en France métropolitaine
Mois	Période commençant un Jour d'un Mois calendaire et s'achevant le Jour correspondant du Mois calendaire suivant, étant précisé que : a) si le Jour correspondant du Mois calendaire suivant n'est pas un Jour Ouvré, cette période est alors prorogée au premier Jour Ouvré suivant de ce Mois calendaire (s'il n'en existe pas, la période se terminera le Jour Ouvré précédent de ce Mois calendaire) ; b) si le Mois calendaire suivant ne compte pas de Jour correspondant, la période s'achèvera alors le dernier Jour Ouvré de ce Mois calendaire ; c) si une période commence le dernier Jour Ouvré d'un Mois calendaire, elle s'achèvera alors le dernier Jour Ouvré du Mois calendaire au cours duquel elle doit prendre fin
Opérateur	Désigne la SPL, délégataire
Partie (s)	Désigne ensemble ou séparément la COLLECTIVITÉ et/ou l'OPÉRATEUR signataires du Contrat
RAPO	Recours Administratif Préalable Obligatoire
Règlementation	Toute loi, tout décret, règlement, arrêté, cahier des charges, règle, directive officielle, code de pratiques, exigence ou recommandation (ayant ou non force obligatoire) applicable en France, émanant de toute institution gouvernementale, intergouvernementale ou supranationale d'une autorité réglementaire ou de toute autre autorité, organisation ou service administratif
Service délégué	Service public défini dans le cadre de l'objet de la présente délégation
Service de stationnement sur voirie	Le service de stationnement vise la régulation du stationnement. Dans le Contrat, le service de stationnement sur voirie désigne la régulation du stationnement sur le domaine public routier de la Ville de Strasbourg. Le « parc de stationnement » fait référence à l'ensemble des espaces dédiés pour le stationnement sur voirie dans le périmètre de la Ville.
Usager	Toute personne physique ou morale bénéficiant du service délégué

Article 2 - Nature du contrat

La COLLECTIVITÉ est compétente en matière de stationnement payant sur voirie.

Le Contrat est un contrat de concession de service de type délégation de service public au sens des dispositions des articles L. 1121-1 et suivants du code de la commande publique et L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il a pour objet de confier par voie de délégation de service public l'exploitation du service public de stationnement sur voirie sur le territoire de la Ville de Strasbourg

L'OPÉRATEUR, responsable du fonctionnement de ce service, l'exploite à ses risques et périls conformément au Contrat.

La COLLECTIVITÉ conserve le contrôle du service délégué dans les conditions prévues au Contrat.

Article 3 - Objet de la délégation

Le présent contrat a pour objet de confier à l'OPÉRATEUR une mission de service public consistant en l'exploitation et la gestion du périmètre du stationnement payant sur voirie, au nom, pour le compte et sur le territoire de la Ville de Strasbourg, propriétaire des équipements liés au service.

Article 4 - Périmètre de la délégation

La gestion par l'OPÉRATEUR s'exerce à l'intérieur du périmètre existant à la date d'entrée en vigueur du contrat et conformément à l'Annexe 1 – Périmètre du service du présent Contrat.

La cartographie des emplacements payants et de l'implantation des horodateurs est tenue à jour par l'OPÉRATEUR.

Article 5 - Durée du contrat

Le Contrat est conclu pour une durée de 15 ans.

Article 6 - Prise d'effet

Le Contrat prend effet dès sa notification par la COLLECTIVITÉ à l'OPÉRATEUR. La date de début d'exploitation est fixée au 1er décembre 2025, et son échéance le 30 novembre 2040.

Entre la notification du présent Contrat et la date de début d'exploitation, l'OPÉRATEUR doit assurer le tuilage avec le précédent délégataire et est autorisé à procéder à la préparation à la mise en place du service (recrutement du personnel, mise en place des outils informatiques, des outils de contrôle, préparation du plan de communication, etc.).

Article 7 - Documents Contractuels

Les documents contractuels sont :

- le présent contrat (ci-après « le Contrat ») ;
- les annexes au Contrat numérotées de [1] à [24]

Les Annexes du Contrat font intégralement partie de celui-ci et ont la même valeur juridique. Toute référence au Contrat inclut ses Annexes.

En cas de contradiction entre une stipulation du corps du Contrat et une stipulation d'une Annexe, les stipulations du corps du Contrat prévaudront.

En cas de contradiction entre les Annexes, les stipulations particulières prévalent sur les stipulations générales.

Les renvois faits dans le Contrat à tout autre document sont réputés comprendre également les modifications ou avenants dont ce document ferait l'objet.

Toutes les références faites dans le Contrat à une personne comprennent ses successeurs, ayants droit et ayants cause.

Les renvois faits dans le Contrat à des Articles ou des Annexes doivent s'entendre, à moins qu'il n'en soit spécifié autrement, de renvois à des Articles ou Annexes du Contrat.

Chapitre 2 -FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Article 8 - Rôles et obligations des Parties

Article 8.1 - Rôle et obligations de la COLLECTIVITÉ

La COLLECTIVITÉ définit la politique générale du stationnement payant sur voirie et notamment les zones de stationnement payant et la spécificité de chacune.

La COLLECTIVITÉ définit la grille tarifaire à mettre en place ainsi que le tarif du ou des forfaits de post-stationnement applicables sur le périmètre payant, conformément à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La COLLECTIVITÉ fixe, par arrêté ou délibération, les modalités de fonctionnement du stationnement payant (rues, jours, heures, durées, tarifs, etc.) et décide de leur modification, suppression et/ou rajout au cours de la délégation.

Le ou la Maire conserve l'ensemble de ses pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement, conformément aux articles L2213-1 à L2213-6 et L2213-33 du CGCT.

La COLLECTIVITÉ fait respecter par des agents dédiés recrutés par l'OPÉRATEUR la réglementation du stationnement payant.

La COLLECTIVITÉ met à disposition, en début de Contrat, les biens immobiliers, les biens matériels et immatériels existants nécessaires à l'exploitation du service ;

La COLLECTIVITÉ assure le contrôle de l'exécution du service.

Par ailleurs, il est précisé que la gestion du stationnement des abonnés résidents reste du ressort de la COLLECTIVITÉ.

Article 8.2 - Rôles et obligations de l'OPÉRATEUR

L'OPÉRATEUR a à sa charge, dans le cadre de la mission qui lui est confiée, les principales missions suivantes :

- la collecte, pour le compte de la COLLECTIVITÉ (via convention de mandat), des redevances de stationnement acquittées par les usagers ;
- la mise en œuvre des éventuelles extensions du périmètre qui ont été décidées par la COLLECTIVITÉ (fourniture, pose et mise en service des nouveaux horodateurs) ;
- l'application des tarifs décidés par la COLLECTIVITÉ ;
- le financement et la réalisation du programme d'investissements défini au Chapitre 4 ;
- le financement et la mise en place des outils techniques et informatiques nécessaires à l'exploitation : outils de contrôle, logiciel dédié à la gestion et au suivi des Forfaits-Post Stationnement (FPS) et contentieux ;
- l'entretien des horodateurs, leur pose ou leur déplacement éventuel, leur maintenance ainsi que l'entretien des marquages de places de stationnement ;
- le développement et la maintenance des différents moyens de paiement proposés aux usagers ;
- le traitement de l'ensemble des recours engagés par les usagers lors d'une contestation d'un FPS (RAPO et CCSP) ;
- le fonctionnement d'un système de gestion centralisée des horodateurs, permettant le suivi technique du matériel (suivi des pannes) et financier (suivi du paiement sur les machines) ;

- la collecte, l'analyse et la transmission de données statistiques, via un observatoire du stationnement permettant le suivi de l'activité, l'évaluation et le pilotage de la politique de stationnement de la COLLECTIVITÉ ;
- l'assistance de la COLLECTIVITÉ pour toute mission de conseil et d'accompagnement (juridique, financier, et/ou technique), notamment en cas d'extension du périmètre, et dans le cadre du développement de nouveaux services ;
- la tenue d'objectifs de performance et de qualité du service (fiabilité et disponibilité des horodateurs, taux de contrôle du périmètre, nombre de contentieux, etc.),
- la gestion de la relation à l'usager : informations, réclamations ;
- les opérations de communication concernant le fonctionnement du service ;
- la mise en œuvre d'innovations ou d'expérimentations de nouveaux services ;

L'OPÉRATEUR apporte son concours à la préparation des décisions chaque fois que ses compétences en matière de gestion du stationnement sont utiles à la COLLECTIVITÉ.

L'OPERATEUR est seul responsable vis-à-vis de la COLLECTIVITÉ du bon fonctionnement du système mis en place, ainsi que de la transmission et de la fiabilité des données (financières, techniques, d'exploitation) fournies à la COLLECTIVITÉ.

Article 9 - Offre de stationnement

Au démarrage du présent Contrat, l'offre de stationnement se composera d'environ 19 750 places de stationnement réparties sur 12 zones résidentielles et 4 zones tarifaires : zone rouge, violette, orange et verte. Le périmètre du service, le fonctionnement, les différents tarifs et les secteurs concernés sont présentés en Annexe 1 – Périmètre du service et en Annexe 3 – Grille tarifaire.

Les places de stationnement sont accessibles 24h/24 et 7 jours/7.

Les zones de stationnement concernées par le présent Contrat sont payantes du lundi au samedi de 9h à 19h, avec une gratuité les dimanches et jours fériés.

Les places peuvent être utilisées par des usagers horaires et des usagers abonnés (résidents et professionnels) pour les zones concernées.

Le nombre exact de places payantes qui constituera le nombre de places à la date d'entrée en vigueur du contrat, figurera dans l'inventaire qui sera mis à jour ultérieurement et transmis à la SPL.

Pour information, au 30 septembre 2024, le périmètre est composé de 20 065 places de stationnement payant réparties en 4 zones tarifaires :

- *3927 en zone rouge (+ 63 places livraison payantes l'après-midi)*
- *5491 en zone orange*
- *10 454 en zone verte*
- *193 en zone violette (+ 15 places livraison payantes l'après-midi)*

Article 10 - Modalités de paiement offertes aux usagers

Les modes de paiement suivants sont proposés aux usagers par l'OPÉRATEUR :

- **Paiement sur l'horodateur** des redevances horaires et des forfaits (hors FPS) par cartes bancaires avec ou sans contact, téléphones mobiles et par espèces (pièces uniquement) ;
- **Paiement à distance, par applications mobiles**, des redevances horaires, et des forfaits (hors FPS) selon les dispositions de l'Article 15.3

- **Sur un site internet dédié :** a minima pour le paiement des forfaits professionnels et l'utilisation des jours de Pass stationnement, selon modalités précisées en annexe 2
- **Paiement par chèque ou espèce** en boutique, selon modalités précisées en annexe 2.

Les forfaits mensuels dus par les usagers résidants sont payés directement à la COLLECTIVITÉ.

Aussi, l'OPÉRATEUR met en place un système d'interface lui permettant de récupérer les données concernant les ayants droit et forfaits payés par les résidents provenant de l'application appelée « RESID V3 » ou de sa version supérieure. En Annexe 24 – Spécifications fonctionnelles détaillées actuelles du logiciel RESID figurent les spécifications fonctionnelles détaillées actuelles du logiciel RESID.

Pour la notification et le paiement des FPS, la Ville a recours à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI). La convention avec l'ANTAI a été signée le 1er janvier 2024 pour une durée de 3 ans.

En conséquence, les moyens de paiement à disposition des usagers pour les FPS (y compris les FPS minorés si le paiement est effectué dans le délai précisé sur l'avis de paiement du FPS (délai d'expédition + 72 heures), sont uniquement ceux prévus par la Direction générale des finances publiques.

Déploiement du Pass stationnement élargi :

La COLLECTIVITE a mis en place à partir du 1er septembre 2024 un dispositif, le Pass Stationnement, permettant aux ménages résidant dans la zone payante de faire bénéficier au véhicule d'un tiers (famille en visite par exemple) d'un droit de stationnement gratuit en voirie dans leur zone de résidence, 12 jours dans l'année. Les 12 jours sont attribués automatiquement au dossier du résidant et sont valables pendant la durée de validité du titre, soit un an. L'inscription de la plaque d'immatriculation du véhicule invité par le résidant est réalisée aujourd'hui sur le même site que celui qui lui permet d'acheter ses forfaits mensuels à distance.

Mis en place uniquement pour les résidents disposant d'un titre sur voirie jusqu'à fin 2025 dans le cadre d'une expérimentation, la COLLECTIVITE souhaite qu'il puisse à terme être ouvert à tous les foyers habitant le secteur payant, y compris lorsqu'ils ne possèdent pas de véhicule et qu'ils ne sont pas inscrits en tant que résidants sur voirie.

L'OPERATEUR a fait une proposition concernant la mise en place du Pass stationnement élargi dans son mémoire technique (annexe 2). Les parties conviennent d'étudier les modalités financières (notamment la tarification ou non du service) et techniques pour une mise en œuvre courant 2026. Le dispositif retenu fera l'objet d'un avenant au contrat.

Article 11 - Collecte des redevances de stationnement payant sur voirie

Dans le cadre du stationnement payant sur voirie, les fonds collectés sont des fonds publics, quel que soit le mode de gestion comptable utilisé. Ces fonds sont versés in fine sur le compte bancaire de la COLLECTIVITÉ à la Banque de France.

L'OPÉRATEUR procède :

- A l'encaissement des redevances de stationnement réglées par les usagers sur l'ensemble des canaux de paiement mis en place (hors FPS),
- à la collecte de l'ensemble de ces recettes,
- au comptage de ces recettes et à leur stockage sécurisé,
- au transport des fonds afférents,
- au versement des fonds sur le compte bancaire dédié,
- au rapprochement entre les fonds collectés et les transactions et au contrôle de la concordance,

- à la gestion des impayés, contestations bancaires et remboursements aux usagers des recettes horaires encaissées à tort,

Le recouvrement des forfaits post-stationnement est assuré par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

La collecte des fonds contenus dans les horodateurs est effectuée en fonction des besoins et au minimum 20 fois par mois, selon les zones définies par l'OPÉRATEUR.

Ainsi, la totalité des recettes collectées est reversée mensuellement à la COLLECTIVITÉ, conformément aux modalités définies à l'Article 37.2.

Article 12 - Surveillance du périmètre payant

L'OPÉRATEUR est chargé de la surveillance du périmètre du stationnement payant qui lui est confié.

Il est rappelé que La COLLECTIVITÉ attend une gestion performante du contrôle avec peu voire pas d'erreurs concernant l'émission des FPS.

En particulier, la COLLECTIVITÉ souhaite limiter au maximum le nombre de recours formés par les usagers à l'encontre des avis de forfaits de post-stationnement qui seront émis par l'OPÉRATEUR.

L'OPÉRATEUR s'engage donc, dans ce cadre, à la mise en place d'un système de contrôle efficace et adapté.

L'OPÉRATEUR assure le contrôle de l'ensemble des places payantes du périmètre confié, au moyen d'outils de contrôle modernes (PDA/smartphones, imprimantes, véhicules, etc.) permettant d'optimiser le taux de contrôle.

Ces outils permettent le contrôle de l'ensemble des titres de stationnement dématérialisés.

L'OPÉRATEUR s'engage à assurer un nombre de contrôles suffisant pour maximiser le taux de paiement spontané par les usagers, pendant toute la durée du contrat. Ainsi, le nombre de contrôles sera a minima de :

- zone rouge : *minimum 2* passages par place et par jour

- zone orange : *minimum 1,5* passages par place et par jour

- zone verte : *minimum 1* passage par place et par jour

- zone violette : 3 passages par place et par jour

Il s'engage ainsi à mettre en œuvre les moyens humains et techniques nécessaires lui permettant de respecter ses engagements.

L'OPÉRATEUR met en place une base de données qui intègre l'ensemble des données relatives au contrôle. La COLLECTIVITÉ y aura accès.

Enfin, il est attendu une grande fiabilité des contrôles effectués par l'OPÉRATEUR (prise en compte des véhicules présentant une carte mobilité inclusion-Stationnement ou d'une carte européenne de stationnement, des véhicules présentant une autorisation temporaire de stationnement, etc.).

En début de Contrat, l'OPÉRATEUR intégrera l'ensemble des bases de données nécessaires à la surveillance du périmètre payant (fichier des Cartes mobilité inclusion, inscrits professionnels…) qu'il actualisera pendant toute la durée du contrat.

L'annexe 2 précise notamment :

⇨ *Le système de contrôle envisagé*

- *Le procédé et la répartition sur le périmètre payant : contrôle par agents à pied, pré-contrôle par véhicules équipés d'un dispositif de LAPI, suivi de l'émission des FPS après traitement et contrôle des images, solution mixte, etc.*

- *Le nombre de contrôles effectués par jour et par zone (nombres minimums rappelés ci-dessus)*

- *Les outils et logiciels mis en place : fonctionnement, types, marques, nombres, etc*
- *Les moyens humains nécessaires : nombre d'agents, planning des tournées de surveillance envisagé*
- *Le calendrier de mise en œuvre des outils*

Les investissements liés à la mise en place dispositif de contrôle sont à la charge de l'OPÉRATEUR.

L'OPÉRATEUR transmet à la COLLECTIVITÉ, dans le cadre de la surveillance du périmètre, le signalement des véhicules en stationnement gênant chaque fois que possible.

Article 13 - Gestion des forfaits de post-stationnement

Article 13.1 – Constatation et émission des avis de forfaits post-stationnement (FPS)

Les agents de contrôle de l'OPÉRATEUR procèdent à la constatation et à l'émission des avis de FPS sur tout le périmètre qui lui est confié puis à la transmission des informations à l'ANTAI qui est chargée de la notification des avis de FPS au domicile des usagers.

Il s'engage donc à établir l'ensemble des avis de FPS nécessaires, pour chaque constat de non-paiement ou de paiement insuffisant qui est fait.

L'avis de FPS doit satisfaire, tant dans sa forme que dans son contenu, à toutes les prescriptions légales et règlementaires applicables

L'OPÉRATEUR intègre et conserve l'ensemble des données relatives aux FPS dans une base de données dédiée, dans laquelle sont enregistrées toutes les données relatives aux FPS et FPS rectificatifs : statut du FPS (payé, non payé, annulé, rectifié suite à RAPO, contesté auprès du Tribunal du stationnement payant, etc.) montant, date de notification, photos prises lors du contrôle et servant à l'émission des FPS, suivi des paiements, etc.

Il se conforme aux exigences et prescriptions règlementaires en matière d'archivage et de conservation de ces données selon le Règlement général sur la protection des données en Annexe 15 – règlement général sur la protection des données.

La COLLECTIVITÉ, dans le cadre de son pouvoir de contrôle du service délégué, a accès à la base de données de l'OPÉRATEUR afin d'effectuer des suivis et contrôles de certains dossiers de FPS traités.

Les modalités de gestion des FPS(logiciel envisagé, nombre de salariés dédiés, etc.) sont décrites en Annexe 2

Article 13.2 - Gestion des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO)

L'OPÉRATEUR est chargé de la gestion des RAPO déposés par les usagers.

La COLLECTIVITÉ est, dans le cadre de cette mission, attentive et exigeante sur les délais de réponse et sur la qualité des réponses apportées aux usagers.

L'OPÉRATEUR propose des moyens modernes et dématérialisés aux usagers souhaitant déposer un RAPO contre un FPS émis : site internet, formulaire type avec motifs types de recours à compléter et à transmettre par voie dématérialisée, mail d'information sur le traitement en cours, etc.

L'OPÉRATEUR doit en permanence mettre à disposition des usagers, les informations nécessaires afin qu'ils puissent former et déposer un RAPO et afin que le traitement par l'OPÉRATEUR en soit facilité.

Il est le seul destinataire des recours des usagers, que ce soit via un formulaire type ou par courrier avec accusé de réception émanant des usagers.

Il s'engage à apporter une réponse claire et explicite à chaque usager dans un délai court, en tout état de cause avant le délai légal d'un mois : irrecevabilité du recours, décision d'acceptation du recours et de rectification ou d'annulation du FPS, rejet motivé du recours, etc.

L'OPÉRATEUR s'engage à traiter les dossiers RAPO complets déposés par les requérants dans un délai maximum de 30 jours calendaires.

L'OPÉRATEUR intègre et conserve tous les dossiers de RAPO et l'ensemble des données relatives dans une base de données dédiée. Il se conforme aux exigences et prescriptions règlementaires en matière d'archivage et de conservation de ces dossiers/données.

La COLLECTIVITÉ, dans le cadre de son pouvoir de contrôle du service délégué, a accès à la base de données de l'OPÉRATEUR afin d'effectuer des suivis et contrôles de certains dossiers de RAPO traités.

Article 13.3 - Traitement des contentieux devant le Tribunal du stationnement payant

Dans le cadre des contestations portées par les usagers devant le Tribunal du stationnement payant, la COLLECTIVITÉ a la mission, directement ou via un prestataire juridique, de transmettre les mémoires en défense au Tribunal du stationnement payant.

Pour ce faire, l'OPÉRATEUR prépare les projets de mémoire, à partir des éléments et données recueillis lors de l'établissement des FPS donnant lieu à recours, dans la limite de 50 dossiers par an.

La COLLECTIVITE et l'OPERATEUR définiront ensemble le type de dossiers portés devant la CCSP qui feront l'objet d'un mémoire en défense, et ceux qui ne seront pas traités.

Après réception de la requête, l'OPÉRATEUR s'engage à fournir à la COLLECTIVITÉ le projet de mémoire en défense concerné, dans les 10 jours. Il conserve l'ensemble des éléments afférents dans une base de données dédiée, avec accès pour la COLLECTIVITE.

De plus, les décisions prises par le Tribunal du stationnement payant sont adressées à la COLLECTIVITE qui les transmettra à l'OPERATEUR, charge à lui de les faire parvenir à l'ANTAI dans un délai maximal de huit jours après leur réception.

La COLLECTIVITÉ a accès à l'ensemble des données concernant les FPS émis par l'OPÉRATEUR et les dossiers des RAPO qui ont suivi, afin de pouvoir contrôler et valider les projets de mémoires en défense. L'OPÉRATEUR se rendra disponible, le cas échéant, pour répondre à toutes les questions de la COLLECTIVITÉ ou lui apporter tous les éléments complémentaires sur les dossiers.

L'annexe 2 précise les modalités de traitement des RAPO et des recours contentieux (logiciel envisagé, nombre de salariés dédiés, etc.).

Article 14 - Déplacement, suppression et pose d'horodateurs

Dans le cadre du présent contrat, l'OPÉRATEUR procèdera au renouvellement des horodateurs de la marque Strada/Flowbird, tel que précisé à l'Article 31.

Dans le cadre du remplacement des horodateurs, les travaux d'installation comprennent la fourniture et la pose des horodateurs, la pose de la signalisation verticale et le marquage au sol.

L'OPÉRATEUR procédera au renouvellement des horodateurs en deux tranches comme suit :

- 1ère tranche : *200 unités en 2026*
- 2ème tranche : *200 unités en 2027*

Dans ce cadre, l'OPERATEUR pourra procéder à une nouvelle optimisation du nombre de machines implantées, par exemple en retirant les machines les moins utilisées par les usagers. Il pourra également installer, en remplacement ou en complément des horodateurs « physiques », des horodateurs dits virtuels.

Ceux-ci devront alors permettre le paiement de l'ensemble des produits, à l'instar des horodateurs classiques.

L'OPERATEUR transmettra à la COLLECTIVITE pour validation préalable, le plan d'implantation envisagé (retrait et réimplantation des machines). Le plan définitif sera joint au contrat (Annexe 4 – Liste/plan des horodateurs et biens mis à disposition par la COLLECTIVITE).

Le plan de l'implantation actuelle des horodateurs figure en annexe 4.

L'OPÉRATEUR est en charge également du déplacement ou de la suppression des horodateurs, à la demande de la COLLECTIVITÉ et à ses frais, notamment à l'occasion de travaux de voirie ou pour tout motif d'intérêt général.

L'OPÉRATEUR doit dans tous les cas, mettre à jour le nombre de places pour garantir l'intégrité des données statistiques et financières. Il doit, pour cela, effectuer préalablement la collecte des horodateurs concernés et faire une mise à zéro des données dans chaque horodateur. Il doit également mettre à jour les données cartographiques et conserver un historique des déplacements pour la constitution des bilans annuels.

Les modalités de remplacement des horodateurs (nombre, marque/type, calendrier, coûts) sont décrites en Annexe 2

Article 15 - Information des usagers

Article 15.1 - Dispositions générales

De manière générale et tout au long du contrat, l'OPÉRATEUR met en place, en lien avec la COLLECTIVITÉ, un certain nombre d'outils et d'actions de communication en faveur des usagers, devant permettre une information pertinente et fiable, et ce, sur des supports modernes.

Les usagers doivent rapidement et de façon si possible intuitive, trouver comment payer leur stationnement, comment payer un FPS, comment déposer un RAPO etc.

Les usagers ont également accès à toute information utile sur la politique du stationnement, le fonctionnement du service (tarifs, horaires, zones), la localisation et si possible sur la disponibilité des places en voirie et des places spécifiques (personnes handicapées, autopartage, électriques, etc.), voire en ouvrage (en lien avec les exploitants de parkings), les services offerts, ainsi qu'au site de la ville, à des cartes géographiques, etc.

L'OPÉRATEUR veille à ce que les informations règlementaires figurent sur les horodateurs. Ceux-ci peuvent être utilisés pour diffuser des informations, par exemple par le biais de messages sur l'écran couleur ou affichés sur la machine elle-même.

La COLLECTIVITÉ et l'OPÉRATEUR se rapprochent pour décider de la présence ou non de la Ville sur les supports de communication et de l'intégration de certaines informations relevant du plan de communication de la COLLECTIVITÉ.

Le plan de communication envisagé, en particulier concernant la phase de changement d'opérateur, est décrit en annexe 2.

Article 15.2 - Agence commerciale

L'OPÉRATEUR propose un point de contact physique au sein d'une agence commerciale pour la réception et l'information du public.

L'agence commerciale devra être située dans un secteur facilement accessible pour les usagers, elle se situera à l'adresse suivante :

La boutique sera située au démarrage du contrat au 4 rue des Orphelins à Strasbourg, puis dans le parking Broglie.

Elle sera ouverte au public dès le démarrage du contrat *5 jours par semaine du mardi au samedi de 11h à 18h.*

L'agence proposera les services décrits en Annexe 2.

Article 15.3 – Site internet et applications

L'OPÉRATEUR est chargé de l'hébergement, du développement et de la maintenance du site internet dédié au service.

Outre les fonctions de paiement de titres décrites ci-dessous, le site internet doit proposer les services suivants :

- Présentation et informations sur le service de stationnement payant (présentation du service, grille tarifaire, informations sur les possibilités de payer le stationnement, modalités de paiement des FPS, informations sur la localisation des places PMR, informations sur la disponibilité des places tarifs, services offerts, cartes géographiques, horaires et plan de situation de l'agence commerciale, etc.…) ;
- Dépôt de RAPO dématérialisé, téléchargement d'un formulaire RAPO, suivi de son statut,
- Interface permettant aux résidants d'utiliser des jours du Pass stationnement, aux professionnels de payer leurs forfaits, de générer des factures, etc.

Par ailleurs, dans un souci de continuité des services mis à la disposition des usagers avant le démarrage du présent contrat, l'OPERATEUR a recours a minima aux deux applications mobiles suivantes :

- EASYPARK
- FLOWBIRD (cette application sera supprimée d'ici fin 2025)

La SPL propose de recourir, en complément, à l'application mobile PAYBYPHONE ainsi qu'à une application développée en propre ; la SPL pourra aussi proposer d'autres applications mobiles avec l'accord préalable de la COLLECTIVITE.

Les applications mobiles doivent être téléchargeables a minima sur les plateformes IOS Apple et Android,

Les systèmes doivent être gratuits pour l'usager, hors coûts de communication (non surtaxés).

Les solutions doivent permettre à l'usager :

- de choisir, à l'avance, la durée de son stationnement,
- de payer les redevances horaires et les forfaits (professionnels, résidants hors forfaits mensuels) ;
- d'être géolocalisé ou de choisir manuellement sur une carte (ou en entrant l'adresse) sa position,
- de prolonger ou non son stationnement dans la limite de la durée maximale de stationnement autorisée selon la zone concernée,
- de consulter son compte et d'accéder à l'historique de ses paiements.

Elles doivent également permettre d'effectuer le contrôle, par les agents de l'OPÉRATEUR, de tous les tickets et forfaits payés.

Les solutions proposées permettent de recueillir un certain nombre de données, parmi lesquelles :

- les recettes détaillées correspondant aux titres de stationnement délivrés : e-tickets et forfaits par catégorie d'ayants droit, les durées de stationnement, les tickets moyens, etc.
- un suivi de la fréquentation et du taux de pénétration du service durant le contrat,
- un historique des opérations financières effectuées par l'usager,
- le nombre de connexions par mois (en distinguant le canal : site internet, application mobile),
- le montant des commissions perçues (bancaires et opérateur) au titre des transactions.

En outre, chaque canal de paiement (horodateur, applications mobiles, internet, guichet physique) proposé doit pouvoir être utilisé indifféremment et alternativement par l'usager, sans être exclusif l'un de l'autre. Ainsi, chaque paiement effectué via un canal doit être identifié en temps réel par les autres et alimenter les bases de données permettant le contrôle. Par conséquent, l'usager qui a déjà payé un ticket de stationnement sur un canal de paiement, ne doit pas pouvoir utiliser un autre canal de paiement sans que ce ticket et le temps de stationnement afférent, ne soient reconnus et décomptés.

Les différents canaux de paiement devront être interopérables entre eux avec la mise en place d'un « concentrateur de tickets ».

Par ailleurs, un système de « rotation forcée » est mis en place sur les différents canaux de paiement : un temps de carence d'une durée de 30 minutes, durant lequel il est impossible d'acheter un nouveau e-ticket, est appliqué une fois la durée maximale de stationnement atteinte, quel que soit son mode de paiement,

Les fonctionnalités attendues pour le paiement à distance figurent dans l'Annexe 9 – Fonctionnalités site internet et applications mobiles.

Les frais éventuellement facturés par les opérateurs d'applications mobiles de paiement seront à la charge de la SPL.

Les fonctionnalités des solutions de paiement à distance qui seront mises en place sont détaillées en annexe 9.

Article 15.4 - Affichage

L'OPÉRATEUR est chargé de la mise en place et de la mise à jour de la signalétique sur les horodateurs.

Les horodateurs doivent être conformes aux prescriptions légales, notamment en termes d'information et d'affichage (tarifs, modalités pour payer les redevances de stationnement et les FPS, etc.).

La signalétique comprend ; s'agissant des horodateurs de marque Strada Pal :

- 1 chapeau d'identification (ou rehausse) sur lequel est visible le sigle "P" (sur fond bleu) et la couleur de la zone tarifaire,
- 1 plastron d'information ou système d'affichage numérique mentionnant toutes les informations nécessaires,

Elle pourra comprendre d'éventuels autres supports qui doivent être, préalablement à leur pose, validés par la COLLECTIVITÉ.

Des messages contextuels téléchargeables à distance vers les horodateurs depuis le système de gestion centralisée participent également à l'affichage d'informations pour les usagers.

Les appareils de marque FLOWBIRD sont équipés d'un système d'identification (rehausse de couleur) en fonction des zones où ils sont implantés :

- Vert : Pantone 355 C (estimé pour RAL 6024 Vert Trafic) ;

- Orange : Pantone 7408 C (estimé pour le RAL 1003 Jaune Signalisation) ;
- Rouge : Pantone 1797 C (estimé pour le RAL 3020 Rouge Trafic).
- Violette : pas de rehausse en place sur les 16 horodateurs à tarification violette, seuls des « stickers » de couleur ont été apposés. L'OPERATEUR proposera donc de véritables rehausses de couleur violette (couleur à définir avec la COLLECTIVITE).

L'OPÉRATEUR doit tenir et maintenir en permanence inscrit sur chaque horodateur, notamment :

- le mode de fonctionnement de l'horodateur ;
- le mode de paiement par carte (à contact et sans contact), par pièces ou par téléphone mobile;
- toute information nécessaire aux usagers notamment concernant les différents moyens de paiement y compris le paiement à distance et le paiement des FPS.
- la plage et le temps limite de stationnement autorisé ;
- le détail de la tarification pratiquée, y compris les forfaits et tarifications spécifiques pour les diverses catégories d'usagers ;
- le numéro de la zone de tarification et sa couleur ;
- le numéro de l'horodateur ;
- le numéro de téléphone du service maintenance.

Les renseignements portés à la connaissance des usagers sont maintenus en parfait état de lisibilité.

Les maquettes/bons à tirer sont à présenter à la COLLECTIVITÉ pour validation préalable.

Article 15.5 - Gestion des relations commerciales

L'OPÉRATEUR se tient à la disposition de l'ensemble des clients et usagers.

Il gère l'ensemble des relations commerciales avec les usagers, comprenant notamment :

- l'accueil et le renseignement des usagers ;
- le traitement des demandes de forfaits;
- la perception des recettes ;
- la gestion des conflits.

L'OPÉRATEUR met en place un numéro client (affiché sur les horodateurs et tous documents utiles). Les appels des usagers sont pris en charge selon une permanence téléphonique entre 7h et 19h, tous les jours ouvrables. Un répondeur, avec procédure de traitement des messages, permet d'enregistrer les appels en dehors de ces plages.

L'OPÉRATEUR s'engage, dans ce cadre, à répondre et/ou à apporter une solution sous 72 heures, par un courrier ou par un courrier d'attente, si la réponse nécessite un traitement particulier. Les questions relatives à la politique de la Ville sont transmises à la COLLECTIVITÉ qui y répond.

Article 16 - Système de gestion centralisée des données concernant le parc des horodateurs

L'OPÉRATEUR se dote d'un outil informatique performant de centralisation des données relatives à l'exploitation et à la gestion du parc des horodateurs (données d'exploitation, financières, et techniques, gestion des paiements électroniques, …).

En raison de la qualité attendue du service, l'OPÉRATEUR s'engage sur un mode de fonctionnement permettant d'assurer une disponibilité et des performances optimales du système (protection des données, maintenance et mise à jour du serveur, sécurisation conformément) conformément au Règlement général sur la protection des données en Annexe 15 – Règlement général sur la protection des données.

Dans tous les cas, l'OPÉRATEUR doit assurer la continuité du service centralisé et de son historique (récupération/conservation de la base de données, éléments financiers, techniques, …). Il doit également assurer le transfert de l'ensemble des données à la collectivité en fin de contrat.

Le système de centralisation doit permettre à l'OPÉRATEUR d'optimiser sa gestion du parc par le recueil et le traitement de données concernant son fonctionnement, notamment, et sans que cette liste soit exhaustive, concernant :

- la gestion du parc : reconnaissance des horodateurs, affectation des tarifs, numérotation, etc. ;
- le téléchargement d'applications : lois tarifaires, plages de fonctionnement, etc. ;
- le téléchargement et/ou la personnalisation de messages (permanents ou évènementiels) pour les horodateurs ;
- l'état du parc : alertes d'anomalies, pannes, infractions, etc. ;
- l'ordre d'intervention préventive et curative (priorisation) ;
- le journal des interventions ;
- l'historique des pannes et des interventions (et permettant de suivre le coût de la maintenance préventive et curative) ;
- des rapports sur la qualité de service (taux de disponibilité, taux de pannes, taux de rejet de paiement, etc.

En particulier le système, dont l'intégrité a été certifiée par un organisme accrédité, permet le suivi de l'ensemble des recettes et des transactions :

- les recettes détaillées correspondant aux titres de stationnement délivrés : e-tickets et forfaits par catégorie d'ayants droit,
- le taux de paiement ;
- les collectes et prévisions des collectes ;
- la distinction des modes de paiement (espèces, cartes bancaires à contact et sans contact et par téléphone NFC, …).

La solution doit également obligatoirement comporter un outil de suivi des pannes, des interventions et des garanties.

Le système doit en outre s'adapter aux évolutions des systèmes d'exploitation de la COLLECTIVITÉ, dans la mesure où ces évolutions n'ont pas pour conséquence la modification significative de l'équilibre économique du contrat.

Les fonctionnalités du système de gestion centralisé des données sont décrites à l'Annexe 10 – Fonctionnalité du système de gestion centralisée des données.

La COLLECTIVITE aura accès à l'outil.

Le système envisagé est décrit en annexe 10.

Article 17 - Mise en place d'un observatoire du stationnement

L'OPÉRATEUR est chargé de mettre en place et d'alimenter un observatoire du stationnement dont l'objectif est d'améliorer la connaissance de l'offre et de l'usage de stationnement afin d'évaluer/ajuster les politiques de mobilité et de favoriser une bonne communication de l'offre de stationnement.

L'observatoire sera mis en place selon un calendrier précisé en annexe 2 et 10.

Outre les données collectées par les outils mentionnés précédemment, il est attendu que l'OPÉRATEUR remplissent les missions suivantes, au titre de l'observatoire du stationnement :

1. Une géolocalisation renseignée (attributs) des places et des équipements (horodateurs)

L'OPÉRATEUR procède ou fait procéder à un recensement géolocalisé et renseigné des emplacements de stationnement et des horodateurs, sur le périmètre d'exploitation et étendu :

- aux rues en périphérie du périmètre d'exploitation ;
- aux places « réservées » : CMI, livraisons, autopartage, places bleues, transports de fonds, vélos, motos, etc..

Pour cela, il se dotera d'un appareil spécifique (GPS) et devra assurer la mise à disposition des relevés pour intégration éventuelle au SIG de la collectivité.

2. La réalisation d'enquêtes/relevés

L'OPÉRATEUR procède ou fait procéder, en lien avec la COLLECTIVITÉ, à des enquêtes régulières sur le périmètre étendu d'exploitation. Elles doivent permettre de relever notamment :

- Le taux d'occupation par heure avec une distinction des profils (horaires, ayants droit résidants, professionnels, handicapés, etc.) ;
- Le taux de rotation ;
- La durée de stationnement par profil,
- Par consolidation avec les différentes bases de données, les taux de respect et de paiement
- Le degré de précision attendu est du niveau de la rue et/ou du tronçon et de l'heure et doit être suffisamment représentatif pour permettre à la COLLECTIVITÉ d'en tirer des tendances et effectuer des prévisions.

L'OPÉRATEUR s'engage à réaliser, sur demande de la COLLECTIVITÉ et dans un délai de prévenance d'un mois, des enquêtes dans des périmètres d'extension qui seraient définis par la COLLECTIVIITE.

L'annexe 2 précise le nombre d'enquêtes qui sera réalisé par an, dans le périmètre étendu d'exploitation, ainsi que dans les périmètres d'extension à définir.

3. La constitution d'une base de données

L'ensemble des données relevées lors des enquêtes et comptages doit intégrer une base de données exploitable. Celle-ci pourra intégrer également certains éléments issus des autres bases, telles que les données d'occupation relevées à l'occasion des contrôles, les données de paiement, etc.

Elle doit permettre :

- des requêtes/consultations,
- des représentations cartographiques, graphiques et numériques
- des exports périodiques de données brutes vers la collectivité, par exemple via des fichiers au format xml, xls, ou csv ; cette obligation a pour objectif de permettre, à terme et hors contrat de DSP, d'alimenter une base décisionnelle et prévisionnelle de mobilité à partir des différentes sources de données existantes (GTC horodateurs, parkings, transport, etc.).

Fortement axée sur la représentation graphique, cette solution accessible à la COLLECTIVITE, lui propose des outils de pilotage et de maîtrise de la politique de stationnement.

Dans tous les cas, l'OPÉRATEUR propose une configuration en web léger sécurisé compatible avec le système informatique de la collectivité, et une représentation cartographique (SIG, Google Maps, etc.), pouvant reprendre les éléments géolocalisés.

Les temps d'accès et de régénération doivent être raisonnables. Dans le cas contraire, l'OPÉRATEUR doit prendre à sa charge les mesures appropriées pour contourner les difficultés : mise à disposition temporaire de postes dédiés, ligne internet dédiée, …

Compte tenu de la sensibilité des données, la solution retenue doit garantir un haut niveau de sécurité des données et des accès (administration, profils, gestion des mots de passe, etc.).

L'OPERATEUR et la COLLECTIVITE définiront ensemble le contenu précis des enquêtes et de la base de données de l'observatoire.

Les annexes 2 et 11 précisent le système et son fonctionnement envisagé.

4. Réalisation d'un bilan annuel du stationnement

Annuellement, l'OPÉRATEUR procède ou fait procéder à un bilan du stationnement qui reprendra les principaux enseignements tirés de l'outil de gestion et de suivi de l'activité, des enquêtes et de manière générale, de l'ensemble des données recueillies dans le cadre du contrat.

Ce bilan doit permettre à la COLLECTIVITÉ de se faire une image précise de l'offre et de l'usage du stationnement, et des évolutions par rapport aux années précédentes. Des analyses fondées et pertinentes ainsi que des recommandations accompagneront les données chiffrées et cartographiques.

Ce document, dont la structure doit être préalablement validée par la COLLECTIVITÉ, doit être largement illustré et axé sur la représentation graphique. La COLLECTIVITÉ peut en faire un libre usage.

Il est demandé de recourir à un expert ou à un bureau d'études reconnu dans le domaine des déplacements/stationnement dans le cas où l'OPÉRATEUR ne dispose pas des compétences et des outils en interne

L'OPERATEUR et la COLLECTIVITE définiront ensemble le contenu précis du bilan annuel.

Article 18 - Outil de gestion et de suivi de l'activité

L'OPÉRATEUR est chargé de la gestion et du suivi globaux de l'activité : suivi de la fréquentation, des taux de paiement, des recettes collectées correspondant aux redevances horaires et forfaits acquittés immédiatement par les usagers, contrôle du périmètre payant, gestion et suivi des forfaits de post-stationnement émis dans la phase « amiable » (FPS initiaux et FPS rectificatifs), gestion et suivi du parc des horodateurs, gestion d'un observatoire du stationnement, etc.

Il est également chargé de la gestion et du suivi des RAPO, comme précité.

A ce titre, l'OPÉRATEUR met en place un outil informatique unique permettant le suivi et la gestion de l'ensemble de l'activité liée au contrat. Pour ce faire, cet outil est alimenté par l'ensemble des données relatives au service : base de données des différents titres de stationnement payés (redevances horaires et forfaits), base de données des ayants droit, base de données des FPS et dossiers RAPO, base de données du contrôle, , état du parc des horodateurs, observatoire, etc.

La COLLECTIVITÉ doit avoir accès à ces données à tout moment et en temps réel.

Il doit s'appuyer sur une architecture ouverte et permettant l'intégration de l'ensemble des données produites dans le cadre du service par l'OPÉRATEUR ou la COLLECTIVITÉ, ainsi que par d'éventuels autres prestataires ou organismes (l'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise-ADEUS par exemple).

Cet outil informatique propose a minima les interfaces suivantes :

- une interface avec le système de gestion centralisée des données provenant des horodateurs (cf.Article 16) ;
- une interface avec les données recueillies dans le cadre des paiements réalisés à distance par les usagers (application(s) mobile(s) et internet) cf. Article 15.3: fréquentation et recettes détaillées, durée de stationnement, taux de paiement, nombre de connexions, etc. ;
- une interface avec les données recueillies dans le cadre du contrôle et avec la base de données des FPS permettant le suivi des contrôles et des émissions de FPS (cf. Article 13) ;
- une interface avec la base de données des RAPO (cf. Article 13.2) ;
- une interface avec le site Web usager (cf. Article 15.3) ;
- une interface avec l'observatoire du stationnement (cf. Article 17).

Cet outil doit permettre à l'OPÉRATEUR d'élaborer, à la demande de la COLLECTIVITÉ, des rapports d'analyses et de fournir des statistiques sur le suivi et le pilotage de l'activité. La COLLECTIVITÉ aura accès à l'outil.

Les fonctionnalités de l'outil de gestion et de suivi de l'activité sont précisées en Annexe 11 – Fonctionnalités de l'outil de gestion et de suivi de l'activité.

L'annexe 11 précise le système et son fonctionnement envisagé.

Chapitre 3 - CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE

Article 19 - Moyens humains

Article 19.1 - Généralités

L'OPÉRATEUR est l'employeur de son personnel et en assume toutes les responsabilités (contrats de travail, accords d'entreprises et négociations collectives, formation, embauches, licenciements, avancements, promotions, sanctions), en dehors du personnel mis à disposition par le Groupement d'employeurs

Il remet à la COLLECTIVITÉ, lors de l'entrée en vigueur du Contrat, les statuts applicables au personnel du service délégué ou les références à la convention collective à laquelle il adhère.

L'OPÉRATEUR est garant du respect des dispositions du Contrat par son personnel et veille à sa bonne tenue et à sa parfaite correction. Il s'engage à prendre toute mesure en cas de manquements ou de faute grave pour éviter le renouvellement des faits signalés.

La liste des profils de personnel et le nombre d'ETP prévus pour l'exploitation du service est détaillée à l'annexe 13 – Liste des profils de personnel affectés à l'exécution du Contrat. Elle fera apparaître la répartition des emplois avec les qualifications correspondantes, en indiquant les emplois à temps complet et à temps non complet ainsi que les fourchettes de rémunérations applicables.

L'Annexe 2 – Mémoire méthodologique de l'OPERATEUR détaille la composition de l'équipe ainsi que les compétences et les qualifications mises en œuvre pour chacune des missions à pourvoir.

L'OPÉRATEUR s'engage à ce que les personnels soient en permanence en nombre suffisant et de qualification suffisante pour le bon fonctionnement du service, tel que décrit dans le Contrat.

L'OPÉRATEUR s'engage à communiquer à la COLLECTIVITÉ toute modification individuelle ou collective portant sur les conditions d'emplois : nombre d'agents, horaires effectués, nombre de jours de présence, organisation des tournées concernant la surveillance et le contrôle, etc., pouvant avoir une incidence sur le service.

L'OPÉRATEUR informe la COLLECTIVITÉ de toute affectation et de tout recrutement de personnel nouveau participant à l'exploitation du service délégué, dans le cadre de son compte rendu annuel.

Par ailleurs, toute embauche ou mise à disposition effectuée par l'OPÉRATEUR dans l'année précédant l'expiration du Contrat et dont le terme va au-delà de la durée de la convention, est soumise à l'autorisation de la COLLECTIVITÉ.

Article 19.2 Agents assermentés pour le contrôle du périmètre

L'OPÉRATEUR est responsable du recrutement du personnel nécessaire pour le contrôle du seul périmètre payant. Il devra être capable de s'adapter facilement, en fonction de l'évolution de l'activité, à la fois dans les missions et le nombre de ses agents.

L'organisation du recrutement, de la formation, de l'assermentation des équipes, le nombre d'agents, ainsi que la description des missions et fonctions des agents de contrôle, sont décrites dans le mémoire méthodologique en Annexe 2 – Mémoire méthodologique de l'OPERATEUR.

Le planning de recrutement des agents et de leur assermentation figure en Annexe 19 – Planning de recrutement des agents et de leur assermentation.

Les modalités de l'organisation des tournées de contrôle sont décrites également dans le mémoire méthodologique en Annexe 2 – Mémoire méthodologique de l'OPERATEUR.

En particulier, s'agissant d'agents chargés d'établir les avis de paiement de forfaits de post-stationnement, ceux-ci devront, sous la responsabilité de l'OPÉRATEUR, satisfaire aux conditions posées par le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 et être assermentés dès le début du contrat afin de pouvoir exercer cette

mission. La COLLECTIVITÉ sera par ailleurs attentive à la qualité du service rendu par ces agents qui pourront être en contact direct avec les automobilistes.

Article 19.3 - Mise à disposition d'agents du Groupement d'employeurs

Certains de ces agents peuvent être des agents du Groupement d'employeurs en détachement ou mis à disposition de façon temporaire.

Le nombre des agents susceptibles d'être détachés est déterminé au regard des conditions de détachement qui sont proposées aux agents par l'OPÉRATEUR.

Le détachement effectif ne pourra avoir lieu qu'après attribution du contrat et accord de l'agent sur le contrat de travail qui lui est proposé.

L'OPÉRATEUR doit garantir aux agents du Groupement d'employeurs ayant fait le choix de poursuivre leur mission auprès de lui, des conditions de travail et de rémunération au moins équivalentes à celles offertes par le Groupement d'employeurs.

Article 19.4 - Reprise du personnel à l'entrée en vigueur de la convention

L'OPÉRATEUR fait son affaire de l'application des dispositions de l'article L.1224-1 du code du travail concernant la reprise des personnels affectés à l'exécution des services publics de l'exploitant sortant.

La liste des personnels affectés à ce jour au contrat de concession et susceptibles de faire l'objet d'une reprise figure en Annexe 13 – Liste des profils de personnel affectés à l'exécution du Contrat.

Article 19.5 - Situation du personnel de l'OPÉRATEUR à l'expiration du contrat

L'OPÉRATEUR fait son affaire de l'application des dispositions de l'article L.1224-1 du code du travail concernant la reprise des personnels affectés à l'exécution des services publics de l'exploitant sortant.

Article 19.6 - Formation du personnel

Le plan de formation à destination des personnels est communiqué annuellement par l'OPÉRATEUR à l'autorité délégante. Une attention particulière doit être portée par l'OPÉRATEUR à la formation continue de son personnel. Une remise à niveau annuelle doit permettre la prise en compte des normes de sécurité, d'accessibilité ou de protection de l'environnement et faire évoluer les pratiques en fonction de l'organisation et des caractéristiques du service.

S'agissant en particulier des missions de surveillance et de contrôle du périmètre, qui impliquent des contacts avec les usagers du service, l'OPÉRATEUR s'engage à faire suivre à son personnel des formations en vue d'acquérir et maintenir les qualifications professionnelles nécessaires à l'exercice de ce type de missions.

Il assure également l'assermentation des agents concernés.

Article 19.7 - Tenue du personnel de l'OPÉRATEUR

La tenue portée par les agents intervenant sur l'espace public dans le cadre de la surveillance du périmètre payant est présentée à la COLLECTIVITÉ pour agrément.

Article 19.8 - Politique sociale

L'OPÉRATEUR se conforme à la convention collective applicable au secteur d'activité, à savoir celle des Services de l'Automobile IDCC 1090.

Les mesures de politique sociale de l'OPÉRATEUR en matière de personnel (diversité dans le processus de recrutement, embauche de personnes en insertion professionnelle ou à mobilité réduite, etc.), figurent en Annexe 18 – Les mesures de politique sociale de l'OPERATEUR en matière de personnel.

Les annexes 2 et 18 précisent les mesures en matière sociale.

Article 20 - Relations avec les tiers

Article 20.1 – Généralités

L'OPÉRATEUR peut confier à des tiers une part des fournitures, travaux et/ou services faisant l'objet du Contrat et dans le respect des règles définies par le Code de la commande publique.

L'OPÉRATEUR demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du Contrat.

L'OPÉRATEUR fait son affaire de tout différend qui pourrait survenir du fait ou à l'occasion de toute subdélégation, tout sous-contrat ou autre contrat et reste toujours responsable vis-à-vis de la COLLECTIVITÉ de la bonne exécution du service par ses cocontractants.

En toute hypothèse, l'OPÉRATEUR est le seul et unique interlocuteur de la COLLECTIVITÉ.

Chaque sous-contrat ou contrat de subdélégation doit comporter une clause réservant expressément à la COLLECTIVITÉ la faculté de se substituer sans condition à l'OPÉRATEUR (ou d'y substituer un tiers) dans le cas où il serait mis fin au présent Contrat. Une clause, permettant d'engager des discussions pour éventuellement reprendre le contrat, est insuffisante.

La durée des sous-contrats ou contrats de subdélégation ne pourra pas dépasser la durée du présent contrat, sauf autorisation expresse de la COLLECTIVITÉ.

Article 20.2 - Sous-contrats

Au sens du Contrat, constitue un sous-contrat le fait pour l'OPÉRATEUR de conclure avec des tiers, sous sa seule responsabilité et en conservant l'intégralité des risques d'exploitation du service, des contrats de prestation de services en vue de l'assister dans l'exécution du service public qui lui a été délégué.

La COLLECTIVITÉ autorise l'OPÉRATEUR à sous-traiter les services qui font l'objet du Contrat et à ainsi confier à des tiers une part des fournitures, travaux et/ou services faisant l'objet du Contrat et dans le respect des règles définies par le code de la commande publique.

Les contrats dont le montant est supérieur à 40 000 € HT / an sont communiqués à la COLLECTIVITÉ avant leur conclusion.Les comptes du sous-contrat sont inclus dans les comptes de la concession.

Article 20.3 - Subdélégation

La subdélégation consiste pour l'OPÉRATEUR à confier à une autre entreprise une partie de l'exécution du service public. La subdélégation totale est interdite.

La COLLECTIVITÉ doit autoriser préalablement, et par écrit l'OPÉRATEUR à subdéléguer partiellement les prestations objet du présent Contrat.

À cet effet, l'OPÉRATEUR communique à la COLLECTIVITÉ le ou les service(s) qu'il envisage de subdéléguer et notamment le projet de contrat et les motifs qui justifient la sélection.

La COLLECTIVITÉ dispose d'un délai de 30 jours calendaires courant à compter de la réception de la demande pour faire connaître sa réponse à l'OPÉRATEUR. A défaut de réponse expresse et écrite dans ce délai, l'autorisation est réputée refusée. La COLLECTIVITE pourra demander la transmission de toute

information nécessaire afin d'évaluer les garanties professionnelles et financières que doit présenter le sous-délégataire en vue d'assurer le bon accomplissement des missions qui lui seront confiées.

Les contrats de subdélégation conclus par l'OPÉRATEUR sont transmis signés à la COLLECTIVITÉ au plus tard le dernier jour ouvré du mois suivant celui de sa signature.

Les comptes de la subdélégation sont inclus et clairement identifiés dans les comptes de la concession.

Article 20.4 - Reprise des contrats en cours au démarrage du contrat

L'OPÉRATEUR fait son affaire des contrats de prestation en cours nécessaires à l'exploitation du service et des équipements concédés.

L'OPÉRATEUR reprend les contrats listés en Annexe 20 – Liste des contrats à reprendre au démarrage du contrat.

Article 21 - Continuité du service

L'OPÉRATEUR, qui dispose du droit exclusif d'assurer la gestion et l'exploitation du service public de stationnement sur voirie est astreint à une obligation de continuité du service, hors cause légitime telle qu'elle résulte d'une opération particulière autorisée par la COLLECTIVITÉ

Les grèves du personnel ne sont pas considérées comme une cause légitime d'interruption du service.

Article 22 - Qualité de service

Article 22.1 - Généralités

L'OPÉRATEUR assure les missions qui lui sont confiées dans un souci d'amélioration constante de la qualité du service rendu.

La qualité de service rendu par l'OPÉRATEUR doit pouvoir être appréciée sur la base de critères objectifs et mesurables par la COLLECTIVITÉ.

Article 22.2 - Indicateurs de qualité

La qualité de service est appréciée au travers d'un ensemble d'indicateurs, destinés à mobiliser l'OPÉRATEUR et son personnel dans une démarche concrète d'amélioration de la qualité de service rendu aux usagers.

Ces indicateurs et leur mode de contrôle sont présentés dans le tableau figurant en Annexe 21 – Qualité du service rendu.

Chaque indicateur fait l'objet d'un taux de conformité contractuel duquel dépend soit l'application de pénalités, soit une part variable de la rémunération de l'OPÉRATEUR.

La mesure du taux de conformité est effectuée par la COLLECTIVITÉ ou par un organisme mandaté par elle, aux frais de l'OPÉRATEUR.

En fonction du type d'indicateur, les mesures peuvent être réalisées soit de manière exhaustive, soit par échantillonnage.

Certains indicateurs de qualité sont utilisés dans le cadre du tableau de bord mensuel indiqué à l'article 50.

Article 22.3 - Enquêtes de satisfaction

L'OPÉRATEUR produit à la COLLECTIVITÉ toutes les pièces se rapportant aux différentes enquêtes réalisées, ces dernières étant propriété de la COLLECTIVITÉ. Toute transmission de ces études à des tiers au contrat doit faire l'objet de l'accord préalable de la COLLECTIVITÉ. L'OPÉRATEUR ne peut prétendre à aucune rémunération supplémentaire au titre de ces missions. Les coûts correspondants sont intégrés aux charges d'exploitation fixées au compte d'exploitation prévisionnel.

Ainsi, chaque année, l'OPÉRATEUR réalise au moins une enquête satisfaction auprès des usagers et les résultats doivent être transmis systématiquement à la COLLECTIVITÉ dans les plus brefs délais ainsi que les éventuelles actions à mettre en œuvre à la suite des résultats obtenus.

Le questionnaire soumis aux usagers doit être validé au préalable par la COLLECTIVITÉ.

Article 23 – Evolution et modification du service

Article 23.1 Expérimentation de services en cours de contrat

Dans le cadre du présent Contrat, la COLLECTIVITÉ se réserve le droit d'initier des expérimentations de nouveaux services liés au stationnement sur voirie. Ces expérimentations visent soit à améliorer la qualité du service, soit à optimiser la gestion du stationnement.

Avant le lancement de toute expérimentation, la COLLECTIVITÉ informe l'OPÉRATEUR par écrit avec un préavis d'au moins un (1) mois. Cette notification précise la nature, les objectifs, la durée prévue de l'expérimentation, ainsi que les modifications temporaires des modalités d'exploitation résultant de l'expérimentation.

L'OPÉRATEUR s'engage à collaborer pleinement à la mise en œuvre de l'expérimentation, en fournissant les moyens techniques, humains et logistiques nécessaires.

La conduite de l'expérimentation fait l'objet d'un suivi régulier. L'OPÉRATEUR fournit à la COLLECTIVITÉ des rapports d'évaluation périodiques sur les impacts et résultats de l'expérimentation. Les critères d'évaluation et les indicateurs de performance sont définis conjointement par les parties au début de l'expérimentation.

Les éventuels surcoûts pour l'OPÉRATEUR du fait de la mise en place de l'expérimentation peuvent donner lieu à une compensation financière dans les conditions prévues au Chapitre 7.

À l'issue de l'expérimentation, la COLLECTIVITÉ peut décider de mettre fin à l'expérimentation ou d'intégrer les services testés de manière pérenne. Il sera alors fait application des dispositions prévues à l'Article 23.3.

La COLLECTIVITE souhaite d'ores et déjà que puissent être expérimentés les services suivants au cours du contrat :

- Mise en place d'un système de cash-back sur les applications mobiles, en lien avec les associations de commerçants strasbourgeois :
- Facilitation des emménagements des particuliers à Strasbourg : il s'agit d'accompagner l'installation des particuliers à Strasbourg en leur mettant à disposition (contre caution par exemple) les panneaux permettant la neutralisation des emplacements de stationnement le temps du déménagement, voire en les installant contre rémunération. Pour information le nombre d'arrêtés délivrés pour ce motif par an s'élève à environ 3000.

  L'expérimentation pourrait être mise en place sur un périmètre restreint à définir avec la COLLECTIVITE (quelques secteurs de la ville).

- Amélioration de l'utilisation des places livraison et des zones bleues : mise en place de bornes « arrêt minute » sur certaines places livraison du centre-ville et sur certaines places en zone bleue

du Neudorf, permettant d'informer les agents de contrôle de la COLLECTIVITE (ASVP ou agents de police) lorsque le temps de stationnement est dépassé par le véhicule.

Les places faisant l'objet d'une expérimentation seront définies précisément avec la COLLECTIVITE.

Le cas échéant, la mise en place de ces expérimentations fera l'objet d'un avenant tenant compte du chiffrage proposé par la SPL dans les onglets dédiés du compte d'exploitation prévisionnel de son offre du 7 mai 2025.

Article 23.2 – Modifications temporaires non imputables à l'OPÉRATEUR

L'exploitation d'une ou plusieurs places de stationnement pourra être interrompue sans droit à indemnité pour l'OPÉRATEUR par décision de la COLLECTIVITÉ, au cas où une cérémonie officielle ou toute autre manifestation, ou encore l'exécution de travaux, l'exigeraient. Si cette interruption porte sur la totalité des emplacements gérés par un horodateur ou s'il se trouve à l'intérieur du périmètre de travaux, celui-ci doit être neutralisé par l'OPÉRATEUR par occultation ou par enlèvement de la machine. Les délais d'intervention doivent être adaptés à la circonstance et resteront à la charge de l'OPÉRATEUR.

L'OPÉRATEUR doit par ailleurs prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les horodateurs contre d'éventuelles détériorations, dégâts ou actions de vandalisme dans le cadre de ces manifestations ou travaux.

Les modifications s'imposent à l'OPÉRATEUR sauf cas de force majeure ou problème de sécurité dûment justifiés.

Les arrêtés municipaux pris dans ce cadre, sont transmis à l'OPÉRATEUR.

Il est précisé au candidat les éléments suivants, dont celui-ci tiendra compte dans le cadre de l'élaboration de son offre financière :

L'organisation de l'évènement du Marché de Noël au centre-ville de Strasbourg implique la mise en place d'un dispositif de sécurisation prescrit par arrêtés préfectoral et municipal.

Celui-ci a pour effet d'interdire tout stationnement sur la voirie dans le périmètre de la Grande-Ile 24h/24 et 7j/7 durant une période d'environ un mois par an (de fin novembre à fin décembre).

Par ailleurs, le stationnement est interdit dans les parkings Kléber, Gutenberg et Broglie sauf pour les abonnés avec macarons d'accès.

Par ailleurs, des modifications temporaires non imputables à l'OPÉRATEUR peuvent provenir d'aléas prévisibles ou non, résultant des difficultés issues de l'exploitation, de situations d'urgence, d'imprévus ou de contraintes de service public.

Dans les cas de situations d'urgence et d'imprévus, les modifications temporaires sont mises en œuvre par l'OPÉRATEUR qui en prévient la COLLECTIVITÉ par courrier ou courriel dans les 3 heures suivant leur survenance, en les justifiant.

La COLLECTIVITÉ peut exiger des adaptations ou la suppression de ces modifications, et en informe l'OPÉRATEUR.

Article 23.3 – Modifications de longue durée ou définitive

1. Modifications à l'initiative de la COLLECTIVITÉ

La COLLECTIVITÉ peut imposer en cours de contrat des modifications à la consistance et aux modalités d'exploitation du service.

A ce titre, la COLLECTIVITE pourra, selon ses besoins et notamment en cas de travaux d'aménagement effectués sur la voirie, après consultation ou information de l'OPERATEUR :

- supprimer des places de stationnement payantes à l'intérieur du périmètre d'exploitation, et en rétablir à d'autres endroits du périmètre, le cas échéant ;
- ajouter des places de stationnement payantes à l'intérieur du périmètre d'exploitation.

En tout état de cause, la COLLECTIVITE se réserve le droit de modifier unilatéralement et pour des motifs d'intérêt général, à la baisse ou à la hausse, le nombre total des emplacements sur la durée de la convention, sans que l'OPERATEUR puisse prétendre à l'octroi d'une indemnisation, dans la limite de 10% du nombre initial de places (nombre de places à la date d'entrée en vigueur du contrat).

Au-delà de ce pourcentage, ces modifications peuvent, le cas échéant, donner lieu à la mise en œuvre des dispositions de l'Article 48 afin d'assurer l'équilibre économique du Contrat.

Par ailleurs, en cours d'exécution du présent Contrat, la COLLECTIVITÉ peut décider de procéder à une évolution du périmètre payant de stationnement (extensions de périmètre payant).

Ces modifications peuvent le cas échéant donner lieu à la mise en œuvre des dispositions prévues au Chapitre 7 afin d'assurer l'équilibre économique du Contrat.

La COLLECTIVITÉ demeure seule compétente pour décider de la mise en œuvre de ces modifications et du planning.

2. Modifications à l'initiative de l'OPÉRATEUR

L'OPÉRATEUR est libre de proposer à la COLLECTIVITÉ toute modification qui lui semble optimale pour le bon fonctionnement des services délégués.

L'OPÉRATEUR communique à la COLLECTIVITÉ des études d'impact de la modification demandée sur les modalités d'exploitation.

Les parties se concertent sur les conditions de mise en œuvre de la modification projetée, afin d'assurer le maintien de l'équilibre financier du Contrat dans ses conditions initiales dans le cadre des dispositions du Chapitre 7.

Article 24 - Relations avec la COLLECTIVITÉ

Article 24.1 - Communication auprès de la COLLECTIVITÉ

L'OPÉRATEUR doit être en mesure de communiquer en permanence auprès de la COLLECTIVITÉ. À cet effet, il doit disposer des équipements et services suivants :

- téléphone fixe ou mobile accessibles 24h sur 24h et 7 jours sur 7, (ou horaires définis et mécanisme d'astreinte)
- répondeur téléphonique,
- courrier électronique/adresse Internet.

De manière générale, l'OPÉRATEUR est en mesure d'apporter une réponse rapide et efficace à la COLLECTIVITÉ à la suite des éventuels événements pouvant survenir.

Pendant les périodes de crise (évènements sanitaires ou climatiques majeurs, etc.) où il y a lieu de communiquer en dehors des heures ouvrables, l'OPÉRATEUR établit une permanence et fournit à la COLLECTIVITÉ les coordonnées de l'agent concerné.

Article 24.2 – Conseil et assistance à la COLLECTIVITÉ

L'OPÉRATEUR assure vis-à-vis de la COLLECTIVITÉ une obligation générale d'information, d'avis et de conseil vis à vis de la COLLECTIVITÉ portant notamment sur :

- la bonne adéquation de l'offre de service aux objectifs de la COLLECTIVITÉ ;
- la politique d'investissement de l'OPÉRATEUR ;
- la qualification des attentes des usagers et notamment la qualité du service rendu ;
- les moyens humains et techniques nécessaires. L'OPÉRATEUR est également chargé de proposer des améliorations afin de remédier aux éventuels dysfonctionnements qu'il a constatés, ou d'augmenter l'attractivité des services. La COLLECTIVITÉ et l'OPÉRATEUR se réuniront deux fois par an à ce sujet.

Pour chaque évolution étudiée, l'OPÉRATEUR produit un rapport portant sur :

- le diagnostic et l'argumentaire relatifs à cette évolution ;
- la faisabilité, le délai nécessaire de mise en œuvre ainsi que les moyens humains et techniques nécessaires ;
- un bilan prévisionnel des dépenses et des recettes ;
- l'estimation de la fréquentation induite ;
- l'impact sur la qualité du service rendu à l'usager.

L'OPÉRATEUR tient à la disposition la COLLECTIVITÉ, sur support informatique sous un format compatible avec les logiciels de bureautiques usuels, toutes les données techniques qu'il est amené à communiquer sur support papier, sur simple demande de la COLLECTIVITÉ.

Il participe aux réunions organisées par la COLLECTIVITÉ ou ses partenaires.

Par ailleurs, l'OPÉRATEUR informe la COLLECTIVITÉ des réunions auxquelles il est sollicité à la demande d'une COLLECTIVITÉ territoriale ou d'un service de l'État pour un sujet relevant de la compétence de la COLLECTIVITÉ.

Article 25 - Traitement et confidentialité des données

Dans le cadre de la réglementation sur la protection des données personnelles, l'OPÉRATEUR agit en qualité de responsable conjoint de traitement avec la COLLECTIVITE pour la mise en œuvre du Contrat.

À cet égard, l'OPÉRATEUR déclare parfaitement connaitre les obligations fixées par les lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ces obligations sont rappelées au sein de l'Annexe 15 – Règlement général sur la protection des données que l'OPÉRATEUR s'engage à respecter.

Les solutions proposées devront respecter les principes de proportionnalité, de minimalisation et de limitation des données personnelles, assurant que seules les données pertinentes, telles que définies dans l'Annexe 15 – Règlement général sur la protection des données, sont traitées au sein des solutions mises en œuvre pour les seules finalités convenues et sous le contrôle des seules personnes ayant à en connaître.

Elles devront intégrer les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les données personnelles traitées contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé. Les mesures de sécurité et de confidentialité mises en place par l'opérateur figurent dans l'Annexe 15 – Règlement général sur la protection des données, que l'OPÉRATEUR s'engage à respecter.

La COLLECTIVITÉ a désigné un délégué à la protection des données, que le délégataire peut contacter à l'adresse suivante : dpo@strasbourg.eu.

L'OPERATEUR communique à la COLLECTIVITÉ le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un, conformément à l'article 37 du RGPD.

L'OPERATEUR met à la disposition de la COLLECTIVITÉ la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par la COLLECTIVITÉ ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Article 26 - Respect des principes de laïcité

Article 26.1 - Adoption des mesures nécessaires

Le présent Contrat confie à l'OPÉRATEUR l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, l'OPÉRATEUR doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Lorsqu'ils participent à l'exécution du service public objet du présent contrat, l'OPÉRATEUR veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

L'OPÉRATEUR communique à la COLLECTIVITÉ les mesures qu'il met en œuvre afin :

- d'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- de remédier aux éventuels manquements.

Article 26.2 - Respect des principes par des tiers chargés de l'exécution du service

L'OPÉRATEUR veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service objet du présent contrat respectent les obligations susmentionnées.

Il s'assure que les contrats de sous-traitance ou de sous-concession conclus à ce titre comportent des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants.

L'OPÉRATEUR communique à la COLLECTIVITÉ chacun des contrats de sous-traitance dans les conditions prévues à l'Article 20.2.

Article 26.3 - Information des usagers

L'OPÉRATEUR informe les usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent.

Il informe sans délai la COLLECTIVITÉ des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.

Lorsqu'elles ont méconnu les principes d'égalité, de laïcité ou de neutralité, la COLLECTIVITÉ peut exiger que les personnes affectées à l'exécution du service public soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers du service. L'OPÉRATEUR veille à ce que cette prérogative lui soit reconnue par les clauses des contrats de sous-traitance ou de sous-concession concernés.

Article 26.4 - Contrôle de la COLLECTIVITÉ

Lorsque l'OPÉRATEUR méconnaît les obligations susvisées, la COLLECTIVITÉ le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'elle lui prescrit.

Si la mise en demeure s'avère infructueuse, la COLLECTIVITÉ se réserve la faculté de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute de l'OPÉRATEUR, le cas échéant, à ses frais et risques.

Article 27 - Actions en faveur de l'insertion sociale

Article 27.1 - Généralités

L'OPÉRATEUR réalise une action d'insertion visant à promouvoir l'emploi de personnes considérées comme prioritaires au regard des politiques publiques sociales et de l'emploi.

Article 27.2 - Engagement social

1. Engagement de l'OPÉRATEUR

L'OPÉRATEUR et ses Prestataires garantissent à des personnes visées ci-dessous :

- sur la durée normale du Contrat, au minimum de *3% des heures prévues au titre de l'exploitation du service, soit 30 000 heures sur la durée du contrat*.

Les profils retenus peuvent être invalidés par la personne chargée de mission clauses sociales présentée au point 6 du présent Article avant ou après leur prise de poste. Des candidats peuvent être proposés par la personne chargée de mission clauses sociales.

2. Public visé

Le dispositif d'insertion vise à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi durable de personnes qui rencontrent des difficultés d'insertion professionnelle et qui se trouvent notamment dans l'une des situations suivantes.

- Personnes répondant à des critères d'éloignement du marché du travail :
- Jeunes de moins de 26 ans sortis du système scolaire sans qualification
- Jeunes diplômés de moins de 26 ans justifiant d'une période d'inactivité de 6 mois depuis leur sortie du système scolaire
- Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans éloignés de l'emploi
- Demandeurs d'emploi de longue durée sans activité ou en activité partielle
- Bénéficiaires des dispositifs et prestations de solidarité (RSA, AAH, ASI, ASS, etc.)

- Personnes recrutées et accompagnées dans le cadre d'un dispositif d'insertion :
- Personnes prises en charge dans le secteur du travail protégé et adapté (EA, ESAT)
- Personnes prises en charge dans une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE, régies de quartier ou de territoire agréée)
- Bénéficiaires d'un autre dispositif d'insertion (GEIQ, Epide, E2C, etc.)

L'éligibilité des publics doit être établie par le facilitateur désigné préalablement à la mise en œuvre du dispositif et à la réalisation des heures d'insertion.

3. Modalités de réalisation de l'action d'insertion

L'OPÉRATEUR s'engage à réaliser une action d'insertion, au minimum à hauteur des objectifs fixés, en utilisant une ou plusieurs des modalités définies ci-après :

- Embauche directe par l'OPÉRATEUR (CDI, CDD, contrats en alternances)
- Recours à un organisme de mise à disposition de salariés (ETT, EETI, GEIQ, AI, etc.)
- Recours à la sous-traitance ou à la cotraitance avec une structure d'insertion par l'activité économique, du secteur adapté et du secteur protégé

L'ensemble des actions mises en œuvre doivent intervenir durant la période d'exécution du contrat de délégation de service public. Les heures effectuées par les personnes en insertion sont comptabilisées durant l'exécution du Contrat à compter de la date d'embauche et pour une période maximale de deux ans.

À l'issue de la période maximale de deux ans, l'OPÉRATEUR s'engage à étudier toutes les possibilités d'embauche durable des personnes en insertion.

4. Difficultés d'exécution

En cas de difficulté d'exécution (plan de sauvegarde de l'emploi, redressement ou liquidation judiciaires), l'OPÉRATEUR informe la COLLECTIVITÉ et la personne chargée de mission clauses sociales, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

L'OPÉRATEUR produit les justificatifs correspondants dès lors qu'il ne peut plus assurer son engagement pour quelque raison que ce soit, dans un délai de quinze (15) Jours suivant la date de réception par la COLLECTIVITÉ du courrier d'information précité. Dans ce cas, les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs ou pour suspendre les obligations sont étudiés avec l'OPÉRATEUR.

Sur la base de pièces justificatives transmises par l'OPÉRATEUR dans un délai de quinze (15) Jours suivant la réception de la demande formulée par la personne chargée de mission clauses sociales, ce dernier contrôle pour le compte de la COLLECTIVITÉ le respect des engagements pris par les entreprises. La nature et les modalités de transmission des pièces justificatives sont précisées avec la personne chargée de mission clauses sociales.

Le rapport annuel visé à l'Article 49 fait le bilan du nombre d'heures effectivement consacrées à l'emploi de personnes figurant parmi le public visé à l'Article 27 et des difficultés éventuelles rencontrées.

En cas de non-application des dispositions du présent article, il est fait application des pénalités prévues à l'Article 57.1.

5. Contrat aux associations et entreprises du secteur de l'économie sociale et solidaire

L'OPÉRATEUR confie des prestations objet du Contrat à des associations et entreprises du secteur de l'économie sociale et solidaire, pour un nombre d'heures minimum de 100 heures par an.

Les heures comptabilisées au titre du présent Article sont distinctes des heures comptabilisées au titre des engagements en matière d'insertion sociale.

Préalablement à la conclusion des contrats, l'OPÉRATEUR vérifie auprès de la personne chargée des missions clauses sociales visée au point 6 du présent Article le caractère social et solidaire des associations et entreprises envisagées.

6. Accompagnement à la mise en œuvre de la clause sociale

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, l'OPÉRATEUR bénéficie de l'accompagnement d'un facilitateur désigné ci-après :

Relais 2D

21b Avenue du Neuhof

67100 Strasbourg

03 88 23 32 80

Le facilitateur a pour missions :

- D'informer l'OPÉRATEUR et ses prestataires sur les dispositifs d'insertion et d'emploi ;
- De proposer des personnes susceptibles de bénéficier des mesures d'insertion avec le concours d'organismes spécialisés (service public de l'emploi, structures d'insertion par l'activité économique, référents insertion et emploi...) ;
- De vérifier l'éligibilité des profils retenus (contrôle à priori ou à posteriori) ;
- De fournir, à titre indicatif, la liste des opérateurs d'insertion par l'activité économique intervenant sur le territoire ;
- De suivre l'application de la clause sociale (suivi de l'application des heures, suivi des personnes, recueil des justificatifs, transmission des bilans à la CACP) et d'évaluer ses effets sur l'accès à l'emploi en liaison avec l'OPÉRATEUR.

L'OPÉRATEUR peut obtenir des informations et des explications sur les dispositifs et mesures pour l'emploi auprès du facilitateur.

L'OPÉRATEUR s'engage à faciliter l'intervention du Relais 2D et désigne un correspondant opérationnel pour le suivi des actions d'insertion.

Dans l'hypothèse d'une modification du partenariat de la COLLECTIVITÉ, celle-ci en informe l'OPÉRATEUR dans un délai d'un (1) mois, et lui précise les coordonnées de la nouvelle personne affectée au dispositif d'accompagnement.

Article 28 - Actions en faveur de l'environnement et du développement durable

Article 28.1 – Achats par l'OPÉRATEUR

La COLLECTIVITÉ s'est engagée dans un schéma d'achats socialement et écologiquement responsables (SPASER). Ce document, disponible sur le https://www.strasbourg.eu/achat-public , précise la politique d'achat durable volontariste de la COLLECTIVITÉ. L'OPÉRATEUR s'attachera à intégrer cette démarche dans l'ensemble de ses achats.

A la date anniversaire de la notification du présent Contrat, l'OPÉRATEUR présentera à la COLLECTIVITÉ un projet détaillant les objectifs qu'il est en mesure d'atteindre, les actions et les ressources nécessaires afin d'élaborer conjointement un plan de progrès permettant la réalisation des axes de progrès ciblés d'ici l'échéance du présent contrat.

Article 28.2 – Mobilité des salariés de l'OPÉRATEUR

En tant qu'entreprise exemplaire en lien avec les nouvelles mobilités, l'OPÉRATEUR met en place un plan de mobilité en faveur de ses salariés.

Pour se déplacer sur les différents sites, l'OPÉRATEUR utilise des véhicules et des carburants les plus respectueux possible de l'environnement. Le parc servant à l'exécution des prestations doit comprendre de préférence des véhicules à propulsion humaine pour le transport le permettant, des véhicules fonctionnant notamment à l'énergie électrique, au gaz de pétrole liquéfié (GPL), au gaz naturel pour véhicules (GNV) ou encore des véhicules hybrides (mixtes électriques et thermiques).

Le parc doit en tout état de cause respecter la Zone à Faibles Émissions mise en place sur le territoire :

Phases	Janvier 2022	Janvier 2023	Janvier 2024	Janvier 2027	Janvier 2028*
Pédagogiques	Crit'Air 5	Crit'Air 4	Crit'Air 3		-
D'interdiction	-	Crit'Air 5	Crit'Air 4	Crit'Air 3	Crit'Air 2

**Strasbourg, Schiltigheim, Ostwald et Holtzheim ont décidé dès à présent d'interdire les Crit'Air 2 en 2029. Pour les autres communes de l'Eurométropole, la décision d'interdiction des Crit'Air 2 doit être prise au plus tard en 2027 pour une application en 2028. Les résultats des évaluations sur la qualité de l'air de 2024 et 2026 doivent néanmoins permettre d'ajuster le calendrier si nécessaire.*

Article 28.3 – Energie des locaux du service

L'OPÉRATEUR alimente ses locaux et autres sources de consommation liées aux services exclusivement avec une énergie renouvelable et durable.

Article 29 - Actions en faveur de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

L'OPÉRATEUR s'engage à mettre en œuvre, dans le cadre des missions exécutées pour le compte de la COLLECTIVITÉ, les actions détaillées à l'Annexe 2 – Mémoire méthodologique de l'OPERATEUR, en faveur de la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité pendant l'exécution de la concession.

Ses engagements concernent les actions mise en œuvre envers l'ensemble des personnes affectées à l'exécution du contrat, en matière de prévention et de lutte contre les discriminations au travail et la promotion de l'égalité femmes-hommes (formation, diagnostic, action de GRH, etc..) ainsi que les mesures éventuelles prises pour assurer l'égalité entre femmes et hommes dans l'exécution du service public, pouvant se traduire en une augmentation de son 'index Pénicaud' par exemple.

L'OPÉRATEUR est tenu d'informer la COLLECTIVITÉ des éventuelles difficultés qu'il rencontrerait dans la mise en œuvre de ses engagements.

Chapitre 4 - INVESTISSEMENTS, MAINTENANCE ET RENOUVELLEMENT

Article 30 - Biens mis à disposition par la COLLECTIVITÉ

La COLLECTIVITÉ met à disposition du futur délégataire l'ensemble des biens, équipements et matériels, nécessaires à l'exploitation et faisant partie du service. Au démarrage du Contrat, il s'agit des biens suivants figurant à l'Annexe 4 – Liste/plan des horodateurs et biens mis à disposition par la COLLECTIVITE.

Les biens remis par la COLLECTIVITÉ à l'OPÉRATEUR le sont en contrepartie du remboursement par ce dernier de la valeur non amortie de ces biens. Les modalités de règlement de ce droit d'entrée sont prévues à l'Article 38.

En particulier, le parc des horodateurs est composé de deux types de machines : 532 horodateurs de marque Strada Pal V1 et V2 /Flowbird et 140 horodateurs de marque Presto Interactif/IEM (acquis et installés en 2024), dont le descriptif figure en Annexe 12 – Fonctionnalités des horodateurs.

De plus, 165 horodateurs « virtuels » ont été installés dans les derniers secteurs d'extension (Neudorf et Orangerie, Lauth, ilôt Ste Hélène).

Par ailleurs, un local aménagé et sécurisé situé au Marché Gare à Strasbourg sera mis à disposition de l'OPERATEUR. Il servira au comptage des fonds collectés dans les horodateurs, au conditionnement des espèces, au stockage et à la maintenance de pièces techniques des horodateurs. Les plans des locaux et le bail figurent en Annexe 23 – Bail et plans du local.

Ce local est loué par la COLLECTIVITÉ à la société SAMINS, pour une durée allant jusqu'à novembre 2029 et un loyer de 29 K€ HT par an (valeur 2023), loyer qui sera versé directement par l'OPERATEUR à compter de son entrée dans les lieux et que celui-ci doit donc intégrer dans ses charges de fonctionnement. A la fin du bail, il reviendra à l'OPÉRATEUR soit de reprendre à son nom le bail actuel du local, soit de louer directement un local.

Article 31 - Investissements réalisés par l'OPÉRATEUR

L'OPÉRATEUR a pour mission, dès le démarrage de l'exploitation, la réalisation d'un programme pluriannuel d'améliorations, de modernisation et de travaux neufs ou de restructuration appelé Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Ce programme pluriannuel d'investissement vient notamment :

- améliorer le service rendu aux Usagers,
- développer des fonctionnalités nouvelles pour l'OPÉRATEUR,
- répondre aux prescriptions légales ou/et règlementaires nouvelles.

Ce Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI), tel que détaillé en Annexe 7 – Plan pluriannuel d'investissement de l'OPERATEUR comprend :

- le renouvellement des horodateurs de marque Strada/Flowbird sur la durée du Contrat en deux tranches, dont une première tranche en début de contrat, conformément aux dispositions de l'Article 14 ;
- l'acquisition de nouveaux horodateurs en cas d'extension du périmètre ;
- les travaux liés à la pose ou au déplacement des horodateurs, notamment la remise en état des trottoirs, conformément aux dispositions de l'Article 14 ;
- l'acquisition de logiciels et outils prévus nécessaires au service et ceux prévus au présent Contrat ;
- les coûts liés à la mise en œuvre des expérimentations prévues à l'Article 23.1

- et tous autres travaux que l'OPÉRATEUR peut juger nécessaires à la bonne marche de l'exploitation ;
- etc…

L'OPÉRATEUR s'engage à financer la totalité des dépenses occasionnées par la réalisation desdits travaux pour un montant global prévisionnel de 4M€ HT (inclus droit d'entrée 510 972€).

Les coûts d'investissements et durées d'amortissements sont détaillées dans le Plan pluriannuel des investissements figurant en annexe 7 – Plan pluriannuel d'investissement de l'OPERATEUR.

Article 32 -Travaux d'entretien, de réparation et de maintenance

La COLLECTIVITÉ souhaite qu'une attention particulière soit portée par l'OPÉRATEUR à une gestion optimale du matériel et de la maintenance (en particulier des horodateurs), tout en maintenant un haut niveau de service.

Tous les équipements et matériels permettant la marche de l'exploitation sont ainsi entretenus en bon état de fonctionnement et réparés par l'OPÉRATEUR.

1. Les travaux d'entretien/réparation, entrant dans cette catégorie sont notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- le contrôle du bon fonctionnement des horodateurs, leur entretien et le remplacement éventuel des pièces défectueuses ;
- le nettoyage régulier (y compris des panneaux solaires et des pieds des horodateurs) et la remise en peinture des divers horodateurs ainsi que leur traitement antirouille, en tant que de besoin. En particulier, les horodateurs doivent être dans un état de propreté et d'entretien permanent qui convient à une activité de service public en site extérieur ; par exemple, les graffitis/autocollants doivent être enlevés dans un délai de 72h ;
- l'entretien et la mise à jour, sur chaque horodateur, des différentes inscriptions relatives aux tarifs et plages horaires, afin qu'elles restent toujours nettement lisibles, avec remplacement des plastrons, afficheurs et boutons, claviers alphanumériques, le cas échéant ;
- la remise à la verticale des horodateurs (y compris la reprise des massifs), le cas échéant.

Le remplacement des équipements et appareils détériorés ou disparus pour quelque cause que ce soit (vandalisme etc.), doit être exécuté dès que le défaut ou l'incident est constaté. L'OPÉRATEUR s'oblige notamment à faire réparer dans le délai de 72 heures toutes les détériorations qui pourraient être commises sur les installations et appareils et à porter plainte si nécessaire.

En outre, l'OPÉRATEUR a l'obligation d'informer la COLLECTIVITÉ dès la survenance d'un incident rendant le paiement impossible sur au moins 5 horodateurs simultanément, ainsi qu'en cas d'impact sur la sécurité publique. Cela doit permettre à la COLLECTIVITÉ d'être en mesure de prévenir les services de la Police municipale en particulier, et d'envisager des actions de communication sur ses propres supports.

En cas de nécessité ou de dysfonctionnement important, l'OPÉRATEUR peut prévenir directement et sans délai les services de la Police municipale, et préviendra en parallèle la COLLECTIVITÉ.

En outre, en cas d'indisponibilité d'un ou plusieurs horodateurs, l'OPÉRATEUR en informe également le plus rapidement possible les usagers (via affiche et/ou téléchargement de messages sur les horodateurs notamment).

2. L'OPÉRATEUR prend en charge l'entretien et le renouvellement du marquage au sol des emplacements payants de stationnement sur tout le périmètre du service, avec des matériaux et techniques qui ont préalablement été agréés par la COLLECTIVITÉ et qui sont identiques à ceux utilisés par la COLLECTIVITÉ lors de leur mise en service.

Il s'agit de l'entretien et de la remise en peinture des mots « payant » ainsi que la matérialisation des places payantes et des emplacements réservés aux personnes handicapées.

L'OPÉRATEUR s'engage, à ce titre à reprendre en moyenne *10%* des marquages de places par année du Contrat.

Le plan prévisionnel d'entretien, de réparation et de maintenance, préventive et curative est détaillé dans le mémoire technique annexé au présent Contrat (Annexe 2).

Article 33 - Contrôle des travaux d'investissement et de renouvellement

1. Les travaux d'investissement et de renouvellement font l'objet d'une information et validation de la COLLECTIVITE.

Dans le cadre des travaux dont il a la charge, l'OPÉRATEUR s'engage à respecter les modalités suivantes :

- les travaux, les matériaux, le matériel doivent correspondre aux exigences qualitatives de la COLLECTIVITÉ (durée de vie, résistance des matériaux et matériel, économies d'énergie, ...)
- le cas échéant, l'OPÉRATEUR devra obtenir la validation préalable de la COLLECTIVITÉ sur l'implantation précise des horodateurs, et si nécessaire, de l'ABF.
- avant les travaux, l'OPÉRATEUR doit solliciter et avoir obtenu du service de la voirie une autorisation de travaux ;
- les travaux sont réalisés conformément au règlement de voirie et aux chartes d'aménagement en vigueur ;
- l'OPÉRATEUR doit également prendre en charge la réfection des trottoirs à l'identique (enrobés, pavés, pierre naturelle ou asphalte) ; il est d'ailleurs précisé que la collectivité est attentive à la qualité de son espace public et que de fait, elle souhaite que les emprises des encrages soient les plus réduits possibles et que les matériaux de surface des trottoirs soient découpés proprement (enrobés) ou déposés (pavés) ;
- pendant les travaux, l'encrage doit être protégé par un caisson permettant de garantir la solidité de l'ouvrage et la sécurité des usagers. Une signalétique appropriée permet d'éviter tout risque de chute ou de blessure des usagers ;
- la réception des travaux se fera sur proposition de l'OPÉRATEUR, par les services de la collectivité via PV de réception, pour l'ancrage et la mise en service de l'horodateur ;
- les emplacements des horodateurs doivent être conformes à la réglementation en vigueur relative aux personnes handicapées ;
- l'OPÉRATEUR fera son affaire de la mise à jour du système de gestion centralisée et de la connexion des horodateurs ajoutés ou déplacés.

Ces travaux sont exécutés sous la surveillance de la COLLECTIVITÉ. La date de début des travaux et les délais de réalisation doivent être fixés avec l'accord de la COLLECTIVITÉ.

2. L'OPÉRATEUR détaille précisément le suivi de la maintenance préventive et curative réalisée grâce à des fiches réparations ou par une GMAO (gestion de la maintenance assistée par Ordinateur), qui assurera :

- le suivi par appareil ;
- la garantie lors du remplacement des pièces ;
- la gestion des stocks ;
- la traçabilité des pièces (numéro de série) ;
- la gestion des pièces détachées ;
- etc.

L'OPÉRATEUR est tenu de travailler sur l'amélioration continue des équipements, des services et des processus.
Le suivi et l'analyse de ces travaux d'entretien, de réparation et de maintenance est intégré dans un rapport mensuel, conformément à l'Article 50.

Chapitre 5 REGIME DES BIENS AFFECTES AU SERVICE

Article 34 - Régime des biens

Article 34.1 - Biens de retour

Sont considérés comme biens de retour, faisant l'objet d'un inventaire A figurant à l'Annexe 5 – Inventaire des biens l'ensemble des biens constitutifs des ouvrages et installations affectés au service, ainsi que tous biens, meubles et immeubles et l'ensemble des documents, comprenant notamment les archives, et les données nécessaires à l'exploitation des services délégués. Ces biens peuvent être mis à disposition par la COLLECTIVITÉ ou acquis par l'OPÉRATEUR.

Il s'agit ainsi notamment des horodateurs, les places de stationnement et la signalisation horizontale et verticale existante.

Ces biens sont réputés intégrer directement le patrimoine de la COLLECTIVITÉ au fur et à mesure de leur renouvellement.

À l'expiration du contrat, pour quelque cause que ce soit, la COLLECTIVITÉ entrera immédiatement en possession de l'ensemble de ces biens nécessaires à l'exploitation des installations.

Les biens de retour réformés en cours de contrat sont repris par la COLLECTIVITÉ pour destruction ou cession. Le cas échéant, ils peuvent être cédés à l'OPERATEUR après désaffectation et déclassement.

Article 34.2 - Biens de reprise

Sont considérés comme biens de reprise, faisant l'objet d'un inventaire B figurant à l'Annexe 5 – Inventaire des biens du Contrat les biens mis à disposition par l'OPÉRATEUR et utiles à l'exécution des services.

Ils peuvent être repris par la COLLECTIVITÉ selon les dispositions de l'Article 65.2. - Biens de reprise

Article 34.3 - Biens propres

Sont qualifiés de biens propres, les biens acquis ou créés par l'OPÉRATEUR autres que les biens de retour et les biens de reprise.

Ils peuvent être repris par la COLLECTIVITÉ après accord des parties.

Ils appartiennent en pleine propriété à l'OPÉRATEUR pendant toute la durée de la délégation et en fin d'exploitation.

Ils sont librement conservés par l'OPÉRATEUR sans que la COLLECTIVITÉ ne puisse en exiger l'appropriation en fin de contrat.

Article 35 - Remise des installations et ouvrages en début de contrat

À la date d'effet fixée à l'Article 6 du Contrat, la COLLECTIVITÉ remet à l'OPÉRATEUR l'ensemble des installations constituant le service délégué suivant l'inventaire établi.

Cette remise est constatée par la signature d'un procès-verbal contradictoire de visite et d'état des lieux.

L'OPÉRATEUR prend en charge les installations du service dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir ensuite invoquer leur situation initiale pour dégager sa responsabilité dans le bon fonctionnement du service.

Article 36 - Inventaires

Les inventaires ont pour objet de dresser la liste des équipements, installations et matériels, des services affectés à l'exécution du Contrat.

Ils doivent permettre d'en connaître l'état et d'en suivre l'évolution. Ils constituent un document contractuel annexé au Contrat, et fournissent au moins les informations suivantes :

- la liste complète des ouvrages, équipements et installations exploités par l'OPÉRATEUR comprenant une description sommaire de chacun d'entre eux, leur localisation, ainsi que leur date de mise en service ;
- la valeur de construction ou d'acquisition initiale ainsi que leur date prévisionnelle de renouvellement ;
- la valeur de remplacement estimée des ouvrages et équipements dont le renouvellement est à la charge de l'OPÉRATEUR ainsi que leur durée de vie résiduelle prévisible et leur vétusté ;
- l'état général des ouvrages et équipements ;
- les dates des principales opérations de maintenance sur les horodateurs ;
- la classification des ouvrages (biens propres, de retour ou de reprise).

Ces inventaires se distinguent entre :

- Inventaire A (biens de retour du Contrat) distinguant les biens mis à disposition par la COLLECTIVITÉ et les biens acquis par l'OPÉRATEUR ;
- Inventaire B (biens de reprise du Contrat) ;
- Inventaire C (biens propres de l'OPÉRATEUR).

L'OPÉRATEUR met à jour les inventaires de façon contradictoire avec la COLLECTIVITE, dans un délai de 2 mois suivant la date de début d'exploitation. En particulier, le nombre initial de places composant le périmètre du service sera arrêté contradictoirement.

Ils forment les Annexes 5 et 1.

Par ailleurs, les inventaires seront mis à jour à l'issue des deux phases de travaux de renouvellement des horodateurs.

En outre, l'OPÉRATEUR met les inventaires à jour annuellement, et les remet à la COLLECTIVITÉ à l'occasion de la remise du rapport annuel. L'absence de mise à jour de l'inventaire entraine l'application des pénalités prévues au présent Contrat.

L'OPÉRATEUR s'engage à assurer une parfaite transparence dans l'établissement de l'inventaire des biens du service. L'OPÉRATEUR laisse un libre accès de la COLLECTIVITÉ à toutes pièces comptables correspondantes et à tout contrôle de sa part ou d'un tiers qu'elle mandatera pour s'assurer de la validité des inventaires à tout moment.

Chapitre 6 - CONDITIONS FINANCIERES

Article 37 – Gestion administrative de la collecte des recettes

Article 37.1 – Mandat de recettes

Conformément aux articles L 1611-7-1 et R 2333-120-11 du Code général des collectivités territoriales, la COLLECTIVITÉ confie à l'OPÉRATEUR, dans le cadre du présent Contrat, l'encaissement des redevances de stationnement acquittées par paiement immédiat (redevances horaires et forfaits).

La convention emporte mandat donné à l'OPÉRATEUR d'assurer cet encaissement au nom et pour le compte de la COLLECTIVITÉ mandante.

Une convention de mandat est mise en place à cette fin, conformément aux dispositions du Décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015. La convention de mandat est rattachée à des comptes bancaires spécifiques créés et gérés par l'OPÉRATEUR.

La convention de mandat est, préalablement à sa signature, transmise pour avis au comptable public de la COLLECTIVITÉ, puis intégrée, avant le 1er décembre 2025, au présent Contrat. Elle constitue l'Annexe 8 – Convention de mandat.

La convention précise notamment :

- Les moyens humains et techniques mis en œuvre par l'OPÉRATEUR pour assurer la collecte, le comptage, la comptabilité, l'encaissement des recettes pour le compte de la COLLECTIVITÉ et leur transfert à la COLLECTIVITÉ.
- Le process détaillé de collecte, de comptage, d'encaissement et de transfert des recettes collectées dans les horodateurs et à distance via application mobile/internet, voire auprès de l'OPÉRATEUR directement (guichet espèces).
- Les garanties de transparence et de sécurité au cours du process.
- La reddition des comptes qui est au moins annuelle et la tenue d'une comptabilité spécifique.
- Les modalités de remboursement des sommes encaissées à tort par l'OPÉRATEUR.
- Le calendrier présentant les délais, la fréquence, la durée des tâches demandées.

Article 37.2 – Comptabilisation des recettes

La totalité des opérations de recettes est retracée dans le budget de la COLLECTIVITÉ.

Ainsi, les opérations effectuées par l'OPÉRATEUR sont réintégrées dans les écritures de la COLLECTIVITÉ, au moyen de la transmission par l'OPÉRATEUR à l'ordonnateur d'un état des produits globalisés par compte et par nature.

Une fois cet état visé par l'ordonnateur, qui émet les titres de recettes correspondants, le comptable public procède à leur prise en charge après vérification de la concordance entre les titres et les états visés de l'ordonnateur.

L'OPÉRATEUR transmet ainsi avant la fin du mois suivant le mois clos un état détaillé des recettes (les « Etats Mensuels ») afin de permettre à la COLLECTIVITÉ de procéder :

- au contrôle de l'ordonnateur ;
- à l'émission des titres de recettes ;
- à la préparation des écritures mensuelles ;
- à l'encaissement des recettes.

Le modèle des états mensuels est précisé dans la convention de mandat en annexe du présent contrat.

L'OPÉRATEUR met à disposition de la COLLECTIVITÉ tous les éléments nécessaires pour assurer le contrôle des états mensuels transmis. Une fois ce contrôle effectué, les Etats Mensuels visés par l'ordonnateur sont transmis au comptable public qui, sur la base de ces états mensuels, encaisse les recettes.

Article 38 - Droit d'entrée

L'OPÉRATEUR verse un droit d'entrée au démarrage du présent Contrat.

Par application de l'article L3114-4 du code de la commande publique, ce droit d'entrée correspond au remboursement de la valeur non amortie des biens mis à disposition par la COLLECTIVITÉ à l'OPÉRATEUR pour les besoins du service, déduction faite des éventuelles subventions perçues pour leur réalisation.

Dans les six mois suivant la remise de chaque équipement, la COLLECTIVITÉ transmet à l'OPÉRATEUR la facture correspondante.

Le montant total du remboursement de la valeur non amortie des biens remis par la COLLECTIVITÉ à l'OPÉRATEUR s'élève à environ 510 972 € hors régularisation de TVA.

Article 39 - Dispositions tarifaires

Conformément à l'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales, la COLLECTIVITÉ est compétente pour instituer le barème tarifaire des redevances de stationnement (redevances horaires ou forfaits applicables à certaines catégories d'usagers) ainsi que le tarif du ou des forfaits de post-stationnement, applicables sur le périmètre payant.

La COLLECTIVITÉ se réserve la faculté de modifier les grilles tarifaires, de créer de nouveaux titres, ou de nouvelles conditions d'accès aux titres existants, en collaboration avec l'OPÉRATEUR.

Au titre de ses missions de conseil l'OPÉRATEUR peut proposer des évolutions tarifaires à la COLLECTIVITÉ. IL revient à la COLLECTIVITÉ de les accepter ou de les refuser.

Les modifications des montants des redevances et forfaits, ou l'introduction de nouvelles catégories d'ayants droit, doivent être mises en œuvre par l'OPÉRATEUR.

Les tarifs applicables au démarrage du Contrat figurent en Annexe 3 – Grille tarifaire.

Article 40 - Rémunération de l'OPÉRATEUR

Article 40.1 Rémunération au titre de l'exploitation du stationnement payant sur voirie

La COLLECTIVITÉ verse à l'OPÉRATEUR une rémunération TTC pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie.

La rémunération de l'OPÉRATEUR qui lui est versée par la COLLECTIVITÉ, est destinée à couvrir :

- D'une part, l'ensemble des missions qui lui sont confiées dans le cadre du présent contrat,
- D'autre part, la réalisation et le financement des investissements et travaux mis à sa charge dans le cadre du présent contrat.

La rémunération de l'OPÉRATEUR se compose de trois éléments : une part fixe, une part variable d'intéressement indexée sur les recettes globales du service (hors FPS et recettes annexes telles que mentionnées à l'article 23.1), et une part variable d'intéressement liée à la qualité du service et à la performance du contrat, conditionnée par des indicateurs de qualité.

1. **PART FIXE**

- **La part fixe de la rémunération de l'OPÉRATEUR s'établit ainsi pour chaque année du contrat (montant HT) :(total = 15M€ HT)**

2025-2026 13 mois	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
1 600 000€	700 000€	700 000€	600 000€	700 000€	800 000€	800 000€	900 000€

2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040 11 mois
1 000 000€	1 100 000€	1 200 000€	1 300 000€	1 300 000€	1 200 000€	1 100 000€

2. **PART VARIABLE D'INTERESSEMENT INDEXEE SUR LES RECETTES GLOBALES DU SERVICE**

- **La part variable d'intéressement de la rémunération annuelle de l'OPÉRATEUR, indexée sur les recettes globales du service (hors FPS et recettes annexes telles que mentionnées à l'article 23.1) s'établit ainsi :**

En complément de la part fixe, la SPL percevra une part variable (montant HT) représentant : Si les produits hors FPS (P, exprimés en M€ HT) sont inférieurs ou égaux à 9M€ par an : 35%

  - Part variable = 35% x P

- Si 9M€<P <ou =10,5M€ : 20% en plus
  - Part variable = 3,150M€ + 20% (P-9M€)
- Si P>10,5M€, 5% en plus
  - Part variable = 3,450M€ + 5% (P-10,5M€)

NB : les seuils sont déterminés pour une année pleine (12 mois)

3. **PART VARIABLE LIEE A LA QUALITE DU SERVICE**

L'OPÉRATEUR perçoit une part variable liée au respect d'indicateurs de qualité de service contractuellement définis selon les dispositions de l'article 22 et de l'Annexe 21 – Qualité du service rendu.

Selon le niveau respect des objectifs fixés, en fonction d'un seuil de déclenchement et selon une périodicité tels que prévus à l'Annexe 21, l'OPÉRATEUR perçoit des points de bonus et de malus constituant une part variable de sa rémunération.

La valeur du point de bonus est fixée à 1000 € (mille euros). La valeur du point de malus est fixée à 200 € (deux cents euros).

Le montant total de cette part variable est indexé selon les dispositions de l'Article 42

Les recettes de stationnement ne sont pas soumises à la TVA.

Le montant global des parts fixe et variables d'intéressement sera majoré au taux de TVA en vigueur, la rémunération de l'OPÉRATEUR étant versée TTC par la COLLECTIVITÉ.

Article 40.1 Recettes annexes

L'OPÉRATEUR est autorisé à percevoir les recettes annexes issues des services mis en place au titre de l'Article 23.1.

Article 41 - Mandatement de la rémunération de l'OPÉRATEUR

Pour le versement de sa rémunération annuelle, le Délégataire établira les facturations suivantes :

1. Une facture mensuelle prévisionnelle sera émise pour le montant de sa rémunération correspondant, au titre de l'année N, à la part fixe HT et à une partie de la part variable indexée sur les recettes
2. Afin de définir le montant de la facture mensuelle, les parties prendront comme base, le montant annuel prévisionnel figurant dans le CEP au titre de l'année considérée. Le délégant versera alors chaque mois un douzième de ce montant annuel prévisionnel.

   La régularisation, en plus ou moins, due au titre de l'année N en fonction de la réalisation définitive des recettes au titre de l'année N, sera reportée sur les factures mensuel/es au cours des trois premiers mois de N+ 1.
3. Une facture annuelle sera émise, avant le 31 janvier de l'année N+1, pour le montant de sa rémunération correspondant, au titre l'année N, à la part variable restante, en fonction de la réalisation définitive des recettes au titre de l'année N.
4. Une facture annuelle sera émise pour le montant de sa rémunération correspondant, au titre de l'année N, à la part variable liée à la qualité du service (cf article 40). Ce montant sera déterminé avant le 31 mai de l'année n+1 en fonction du calcul des différents indicateurs indiqués en Annexe 21 – Qualité du service rendu.

Pour la dernière année d'exploitation, les parties se rapprocheront après la fourniture des comptes clôturés du dernier exercice afin de déterminer la rémunération définitive due au titre de ce dernier exercice. La régularisation fera alors l'objet d'un versement spécifique, soit du délégataire, soit du délégant.

Article 42 - Indexation

Article 42.1 - Formule d'indexation applicable

Les éléments financiers du contrat **(rémunération fixe, , redevance, pénalités et montant total de la part variable liée aux indicateurs de qualité de service**) sont révisés tous les ans en fonction de la formule suivante :

Les seuils de rémunération variable ne seront pas indexés.

$$K_n = a + \left(b \cdot \frac{ICHTrev - TS_n}{ICHTrev - TS_o} + c \cdot \frac{FSD2_n}{FSD2_o} + d \cdot \frac{MIG\ EBIQ_n}{MIG\ EBIQ_o} \right)$$

Dans laquelle :

- Les valeurs a, b, c, d sont égales à
- a : 0,05 b : 0,60 c : 0,25 d : 0,10
- Kn est le coefficient d'indexation appliqué au 1er janvier de l'année n de révision ;
- ICHTrevTSn, FSD2n et MIG-EBIQn sont les valeurs connues au 1er janvier de l'année n de révision, jour de référence de l'indexation, des derniers indices publiés et qui représentent :

- ICHT-rev-TS = indice du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (INSEE n°001565190 – base 100 en décembre 2008) ;
- FSD2 = indice mensuel des prix Frais et Services Divers – modèle de référence n°2 (Identifiant Le Moniteur);
- MIG-EBIQ = Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français − MIG EBIQ − Énergie, biens intermédiaires et biens d'investissements (INSEE n°010764358- base 2021) ;

- ICHTrevTS0, FSD20 et MIG-EBIQ0 sont les valeurs des indices ICHT-rev-TS, FSD2 et MIG-EBIQ : soit ICHTrevTS0= 133,3 pour le mois de septembre 2024, soit FSD20 = 169,8 et MIG-EBIQ0 = 122,4 pour le mois de novembre 2024

Le calcul de la formule d'indexation est effectué avec trois chiffres après la virgule, les règles d'arrondi s'appliquent par excès ou par défaut au chiffre suivant.

Article 43 - Révision de la formule d'indexation

Au cas où l'un des indices ci-dessus n'est plus publié, la COLLECTIVITÉ et l'OPÉRATEUR se mettent d'accord, par échange de courriers, sur son remplacement par un paramètre équivalent correspondant sensiblement au même élément du prix de revient.

L'OPÉRATEUR indique à la COLLECTIVITÉ la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice.

Le nouvel indice prend effet dans un délai d'un mois à partir de la date à laquelle la COLLECTIVITÉ a été informée par l'OPÉRATEUR, sauf en cas de refus signifié à l'OPÉRATEUR dans le même délai et justifié par des observations motivées.

Article 44 - Charges d'exploitation

L'OPÉRATEUR supporte l'ensemble des charges d'exploitation du service (frais de personnel, frais généraux, redevances, etc.) objet du Contrat, y compris :

- l'amortissement des biens nécessaires à l'exploitation dont l'OPÉRATEUR est propriétaire, figurant à l'inventaire à l'Annexe 5 – Inventaire des biens du Contrat. Les emprunts ou autre formule de financement, éventuellement contractés par lui pour assurer le financement des biens nécessaires à l'exploitation ;
- les frais de timbre et les droits d'enregistrement éventuels du Contrat ;
- les impôts et taxes auxquels sont assujettis le service et les ouvrages / équipements nécessaires au service dans le cadre défini à l'article 46- Régime fiscal.
- les coûts des missions d'étude et de conseil à la COLLECTIVITÉ prévues au Contrat ;
- sauf recours contre qui de droit, toutes les indemnités qui pourraient être dues à des tiers à la suite de l'exécution des services ou de l'entretien des installations ;

Article 45 - Redevances

Article 45.1 - Redevances d'occupation du domaine public

Le Contrat emporte occupation du domaine public et vaut autorisation d'occuper le domaine pour sa durée, conformément à l'article L. 3132-1 du code de la commande publique.

L'OPÉRATEUR verse à la COLLECTIVITÉ une redevance au titre de l'occupation du domaine public et de l'exploitation des biens mobiliers.

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, les redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tiennent compte des avantages de toute nature, procurés au titulaire de l'autorisation.

La redevance d'occupation foncière du domaine public, est versée annuellement par l'OPÉRATEUR à la COLLECTIVITÉ, au titre de chaque exercice et pendant toute la durée du Contrat.

Elle est établie à la somme de 10 000 euros par an.

Elle est versée par avance et annuellement à la COLLECTIVITÉ avant le 31 décembre de l'année N et n'est pas assujettie à la TVA. Elle sera indexée annuellement au 1er janvier selon les dispositions de l'Article 42.

Le montant de la redevance pour le mois de décembre 2025 est calculé au prorata temporis et sera due avant le 31 décembre 2025, avec le versement de la redevance pour l'année 2026.

Article 46 - Régime fiscal

L'OPÉRATEUR prend à sa charge les impôts et taxes établis par l'État, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements, à l'exception de la taxe foncière.

Chapitre 7 – CLAUSES DE RENCONTRE ET MODIFICATION DU CONTRAT

Article 47 – Conditions de modification ou de réexamen des clauses contractuelles

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques d'exécution, les parties se rencontrent périodiquement ou à la demande, en particulier dans les hypothèses suivantes :

- En cas d'évolution de la règlementation, notamment en matière d'environnement et de sécurité qui entrainerait la nécessité de procéder à d'importants travaux de conformité impliquant une modification significative des conditions d'exploitation » ;
- En cas de modification de longue durée ou définitive à l'initiative de la COLLECTIVITÉ, dans les conditions définies à l'Article 23.3 et si celle-ci entraîne une modification significative de l'équilibre économique du contrat ;
- En cas de mise en œuvre du pass stationnement élargi
- En cas de mise en œuvre d'un service expérimental, au sens de l'Article 23.1 ;
- En cas de réalisation d'investissements non prévus par le programme prévisionnel d'investissement (Annexe 7 – Plan pluriannuel d'investissement de l'OPERATEUR) à la demande de la COLLECTIVITÉ, ne pouvant pas être amortis sur la durée résiduelle du contrat et ayant pour impact de modifier de manière significative l'équilibre économique du Contrat ;
- En cas de subvention ou d'aides diverses supplémentaires notifiées ou obtenues par l'OPÉRATEUR et non prévues au contrat ;
- Si des dispositions légales ou réglementaires rendaient impossible l'application intégrale de la formule de révision ;
- En cas de variation de plus de 30% du montant réel du poste impôts et taxes, par rapport au montant inscrit dans le compte prévisionnel d'exploitation annexé au présent contrat ;
- En cas de modification des conditions économiques du contrat entrainant une marge nette inférieure à 2% ou supérieure à 7% ;
- A minima tous les deux ans pour analyser l'évolution du contrat et les indices de révision.

Article 48 - Modalité de réexamen des conditions financières

Si dans le cadre de discussions, l'OPÉRATEUR demande une révision des conditions financières du contrat, il fonde sa demande sur l'un des motifs de l'Article 47 Il fournit les pièces justificatives pour appuyer sa demande.

Les parties font preuve de bonne foi et de diligence dans le cadre de leur rencontre, et plus largement dans leur relation contractuelle.

Le réexamen des conditions financières du Contrat donne lieu systématiquement à la passation d'un avenant.

Le réexamen peut avoir lieu à la demande soit :

- de la COLLECTIVITÉ ;
- de l'OPÉRATEUR, uniquement sur production de pièces justificatives et d'une demande argumentée.

Chapitre 8 - EVALUATION ET SUIVI DU CONTRAT

Article 49 - Rapport annuel

Article 49.1 - Principes généraux

Conformément aux dispositions de l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, l'OPÉRATEUR produit chaque année à la COLLECTIVITÉ, un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des services, ainsi qu'une analyse des conditions d'exécution du service public (l'ensemble des documents prévus ci-après) et comprenant :

- un rapport d'exploitation ;
- un rapport financier.

Ce rapport annuel doit être communiqué dans sa version définitive à la COLLECTIVITÉ avant le 1er juin. En cas de retard de communication injustifiée ou de non-remise du rapport annuel, il sera fait application des pénalités prévues à l'Article 57.1.

Le rapport produit est présenté par l'OPÉRATEUR à la COLLECTIVITÉ lors d'une réunion annuelle avant sa communication dans sa version définitive sous forme numérique ainsi qu'en un exemplaire papier.

Le rapport doit être accompagné d'une synthèse sur 3 pages maximum.

Il doit être assorti des annexes permettant à la COLLECTIVITÉ d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La COLLECTIVITÉ pourra si nécessaire organiser des réunions supplémentaires à la réunion annuelle.

L'OPÉRATEUR s'engage à participer à toute rencontre, concertation ou groupe de travail avec la COLLECTIVITÉ sous sa demande.

Article 49.2 - Rapport d'exploitation

Un rapport qualitatif et quantitatif est fourni par l'OPÉRATEUR afin d'apprécier la qualité et la bonne gestion du service rendu.

Ce rapport présentera les informations concernant l'OPÉRATEUR, son organisation, les moyens mis en œuvre et les résultats de l'année écoulée. Il recense l'ensemble des données, indicateurs et tableaux de bord permettant d'apprécier la qualité du service. Il comporte à minima des volets sur le suivi de l'activité du stationnement, sur les activités de contrôle, de gestion des FPS et de gestion du contentieux, sur le suivi de la relation usager, sur le suivi du personnel.

L'OPÉRATEUR élaborera également le rapport annuel relatif aux RAPO prévu à l'article R2333-120-15 du CGCT.

Il en fera l'analyse et propose des pistes d'améliorations le cas échéant. En particulier, l'OPÉRATEUR précise les paramètres et les modalités de calcul des données et indicateurs proposés.

Dans le cadre du rapport d'activité, il expliquera les variations des ratios réalisés ainsi que les écarts constatés par rapport aux estimations du prévisionnel ainsi que par rapport à l'exercice précédent.

Le rapport comprendra un inventaire qualitatif et quantitatif, mis à jour, des biens désignés au contrat comme biens de retour, biens de reprise et biens propres du service délégué (valeur brute, montant total des amortissements, valeur nette comptable).

L'OPÉRATEUR fera une analyse et un bilan du suivi des travaux d'entretien, de réparation et de maintenance : état des interventions techniques, suivi des pannes sur les horodateurs et éventuellement sur les outils informatiques, suivi des incidents, etc. Il exercera une fonction de conseil auprès de la COLLECTIVITÉ.

Le rapport comportera également des informations sur les cessions et autres mouvements ayant affecté le patrimoine (valeur d'origine, montant des amortissements, des provisions et valeur nette comptable).

Le rapport indiquera également l'état des sinistres et contentieux survenus pendant l'exercice et leurs conséquences financières.

D'une façon générale, le rapport comportera toutes les informations permettant de mesurer la qualité du service rendu et les mesures proposées par l'OPÉRATEUR pour une meilleure satisfaction des usagers.

Article 49.3 Rapport financier

Ce document rappelle les conditions économiques générales de l'année d'exploitation. Il doit être enrichi des informations contextuelles permettant de justifier l'évolution des éléments financiers. Ce rapport doit faire apparaître le rapport coût/efficacité du service.

L'OPÉRATEUR analyse et explique les écarts constatés avec le budget prévisionnel contractuel et l'année N-1.

Les comptes sont présentés sur le même modèle que les comptes d'exploitation prévisionnels (tels qu'annexés au Contrat).

En charges, l'OPÉRATEUR analyse les différents postes de dépenses telles qu'elles figurent sur le compte d'exploitation prévisionnel, avec commentaires sur les différences enregistrées depuis l'exercice précédent et les écarts éventuels par rapports au compte d'exploitation prévisionnel.

En produits, l'OPÉRATEUR analyse le montant précis de toutes les recettes de l'exercice avec commentaires sur les différences enregistrées depuis l'exercice précédent et les écarts éventuels par rapport au compte d'exploitation prévisionnel.

Le rapport précise en outre :

- en charges : le détail par nature des dépenses (personnel, fonctionnement, frais de communication, entretien et réparation, détail explicatif des frais de siège etc.) et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur ;
- en produits : le détail des recettes de l'exploitation (par tarif et type), ainsi que les recettes d'activités annexes, les produits financiers et leurs évolutions par rapport à l'exercice antérieur.

Le montant des produits et des charges directes, charges calculées ou des charges réparties est clairement indiqué.

L'OPÉRATEUR présente les méthodes et éléments de calcul économique annuel ou pluriannuel retenus pour la détermination des dits produits et charges.

L'OPÉRATEUR mentionne les méthodes de calcul des dotations (amortissements et renouvellements). Le rapport financier comprend également la production des comptes annuels (bilan, comptes des résultats et annexes) et le cas échéant le rapport annuel et le rapport spécial du (des) commissaire(s) aux comptes. Tout changement dans la présentation du compte est motivé et explicité en annexe à la production dudit compte dans une note qui doit faire apparaitre les améliorations opérées.

L'OPÉRATEUR doit produire dans le rapport de l'année N un compte d'exploitation prévisionnel révisé pour l'année N+1 (intégrant le réalisé et un atterrissage à la date de présentation du rapport)

La COLLECTIVITÉ impose que l'OPÉRATEUR fasse application de la permanence des méthodes de calcul dans la détermination des charges indirectes et calculées. En cas de changement, il explicitera la méthode utilisée et fournira les clés de réparation utilisées.

Il est fourni en format exploitable (de type tableur) par l'OPÉRATEUR à la COLLECTIVITÉ.

Article 49.4 - Bilan du stationnement

Le bilan annuel du stationnement, défini à l'Article 17, est présenté au plus tard au délégant à l'occasion de la réunion annuelle de présentation du compte rendu annuel précité.

Article 50 - Comptes rendus mensuels

L'OPÉRATEUR produira un rapport mensuel avant la fin du mois suivant, qui comprendra les données suivantes :

- données concernant la fréquentation, le contrôle, les FPS émis, le nombre de RAPO et CCSP, le taux de paiement et de respect les taux de rotation et d'occupation par zone tarifaire, le nombre d'ayants droit par type, etc. ;
- recettes globales, par type de paiement, part type d'ayants droit, par zone ;
- taux de pannes global et nombre de pannes par appareil, historique des pannes ;

Il présentera ces données pour le mois écoulé, en comparaison avec le même mois de l'année précédente ainsi qu'en cumul annuel.

Ces données sont de préférence disponibles pour consultation par la COLLECTIVITÉ via internet.

En cas de non-remise du comptes rendus mensuels, il sera fait application des pénalités prévues à l'Article 57.1.

Article 51 - Comptes rendus à la demande

Pour des besoins de pilotage, l'OPÉRATEUR pourra être amené à réaliser des comptes rendus à la demande concernant des postes ou des données spécifiques, sur des périmètres ou des plages différentes de celles des rapports annuels et mensuels.

Article 52 - Contrôle par la COLLECTIVITÉ

La COLLECTIVITÉ a le droit de contrôler les renseignements fournis par l'OPÉRATEUR, de quelque nature qu'ils soient.

A cet effet, la COLLECTIVITÉ peut procéder sur place et sur pièces à toutes vérifications utiles pour s'assurer que la mission est accomplie conformément aux conditions du présent contrat. Elle peut prendre connaissance sur place de tout document technique, comptable ou autre.

Pendant toute la durée de la convention, l'OPÉRATEUR devra laisser les représentants de la COLLECTIVITÉ contrôler les équipements et matériels pour s'assurer de leur état et de la bonne gestion du service.

Chapitre 9 - RESPONSABILITE ET CONTENTIEUX

Article 53 - Assurance

Article 53.1 - Généralités

L'OPÉRATEUR fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de sa gestion du service et des biens délégués. La responsabilité de la COLLECTIVITÉ ne pourra être recherchée à l'occasion de litiges provenant de la gestion de l'OPÉRATEUR.

L'OPÉRATEUR est seul responsable vis-à-vis des tiers, de tout accident, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit, causés par le matériel mis en place pour l'exploitation du service affermé. L'OPÉRATEUR répond de toutes les détériorations survenues par suite d'abus de jouissance, de son fait ou du fait de sa clientèle. Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront la totalité des biens confiés à l'OPÉRATEUR, dans le cadre de l'affermage, ainsi que tous risques qui correspondent aux risques de ce type d'exploitation.

Article 53.2 - Assurance dommages

L'OPÉRATEUR fera assurer auprès de compagnies notoirement solvables, pour des sommes suffisantes, les biens immobiliers mis à disposition, leurs agencements et embellissements, même immeubles par destination, son matériel qui y est contenu, au minimum contre les événements suivants : incendie, explosions, foudre, fumées, chutes d'appareils de navigation aérienne ou d'engins spatiaux, franchissement du mur du son, tempêtes, action du vent, grêle, glace, choc de véhicule terrestre identifié ou non, acte de vandalisme, attentats, dommages provenant de tout liquide, effondrement de bâtiment, bris de machines, dommages électriques, pertes d'exploitation consécutives, frais supplémentaires, catastrophes naturelles, etc.… ; le montant garanti ne pourra être inférieur à 300 k€ TTC par évènement.

L'OPÉRATEUR fera assurer auprès des compagnies notoirement solvables pour des sommes suffisantes l'ensemble des dommages pouvant intervenir sur les horodateurs ; il gardera à sa charge l'ensemble des coûts de remise en état. Ces coûts de remise en état ne peuvent en aucun cas être un motif de révision du contrat.

Article 53.3 - Assurance responsabilité civile

L'OPÉRATEUR souscrira une police d'assurances "responsabilité civile" le couvrant des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations au titre du présent contrat. Le montant garanti ne pourra être inférieur à 300 k€ TTC par évènement.

Les garanties individuelles doivent, au minimum, être conformes aux stipulations de l'article R-211-7 du Code des assurances.

Article 53.4 - Dispositions communes

L'OPÉRATEUR fera son affaire personnelle de toute insuffisance éventuelle d'assurance, sauf cas de force majeure et événements non assurables.

Il est précisé que les compagnies d'assurances de l'OPÉRATEUR renoncent à tout recours contre la COLLECTIVITÉ, le cas de malveillance excepté.

En cas de dommages aux biens affermés, l'indemnité versée par les compagnies est intégralement affectée à leur remise en état. A ce titre, les indemnités sont réglées à l'OPÉRATEUR, qui doit se charger des travaux de remise en état, sans dépréciation de l'estimation de la valeur des biens affermés avant le

sinistre. Si la durée des travaux et réparations devait excéder l'échéance de la délégation, la COLLECTIVITÉ se réserve le droit d'assumer les travaux de remise en état. Dans ce cas, les indemnités lui sont versées directement. Elle informera l'OPÉRATEUR de sa position dans les quinze jours après qu'elle ait eu connaissance du sinistre.

L'OPÉRATEUR doit prendre toutes dispositions pour qu'il y ait le moins d'interruption possible dans l'exécution du service, que ce soit du fait du sinistre ou du fait des travaux de remise en état engagés à la suite du sinistre.

Les travaux de remise en état doivent commencer immédiatement après le sinistre, après expertise et accord de la compagnie d'assurances.

Toute indemnité versée par une assurance à l'OPÉRATEUR, quelle qu'en soit l'origine, est comptabilisée au compte de la délégation.

Article 54 - Justifications des assurances

Les attestations d'assurances doivent être communiquées à la COLLECTIVITÉ au plus tard quinze (15) jours après signature de la présente convention, puis sur demande de la COLLECTIVITÉ.

La COLLECTIVITÉ pourra en outre à toute époque exiger de l'OPÉRATEUR la justification du paiement régulier des primes d'assurances par la production d'attestations.

Les attestations d'assurances font apparaître les mentions suivantes :

- le nom de la compagnie d'assurances ;
- les activités garanties ;
- les risques garantis ;
- les montants de chaque garantie ;
- les montants des franchises et des plafonds des garanties ;
- les principales exclusions ;
- la période de validité.

L'ensemble des obligations prévues au présent Article n'engagera d'aucune manière la responsabilité de la COLLECTIVITÉ si l'étendue ou le montant des garanties s'avéraient insuffisants à l'occasion d'un sinistre.

Article 55 - Contentieux avec les tiers

L'OPÉRATEUR gère les contentieux liés à la délégation.

Toute indemnité due à des tiers par le fait de l'OPÉRATEUR est prise en compte, à titre de dépense, au bilan de la délégation.

Toutefois, en cas de faute lourde de l'OPÉRATEUR, les indemnités en cause restent à sa charge définitive, à titre de pénalité et ne sont pas intégrées au compte de la délégation.

Toute indemnité versée par une assurance à l'OPÉRATEUR, quelle qu'en soit l'origine, est créditée au compte de la délégation.

Chapitre 10 - GARANTIES ET SANCTIONS

Article 56 - Garantie

L'OPÉRATEUR est tenu de fournir pendant toute la durée de la convention une garantie bancaire à première demande à hauteur de 50 000 €.

Sur cette garantie, sont prélevés le montant des pénalités et les sommes restantes dues à la COLLECTIVITÉ par l'OPÉRATEUR en vertu du présent contrat.

Sont également prélevées sur la garantie, les dépenses faites en raison des mesures prises, aux frais de l'OPÉRATEUR pour assurer la sécurité publique, la reprise de la délégation en cas de régie provisoire, ou la remise en bon état d'entretien des ouvrages et équipements en fin de contrat.

Toutes les fois qu'une somme quelconque a été prélevée sur la garantie à première demande, l'OPÉRATEUR doit la compléter à nouveau dans un délai d'un mois.

La non-reconstitution de la garantie à première demande, après une mise en demeure restée sans effet pendant un mois, ouvrira droit pour la COLLECTIVITÉ à procéder à une résiliation sans indemnité.

La garantie n'est rendue à l'OPÉRATEUR, pour quelque cause que ce soit, qu'après constatation par la COLLECTIVITÉ que celui-ci s'est bien acquitté de toutes les obligations que lui impose la présente convention.

Article 57 - Sanctions

Article 57.1 - Sanctions pécuniaires

Dans les conditions prévues ci-dessous, en cas de manquement de l'OPÉRATEUR à ses obligations au titre du Contrat et sans préjudice des sanctions coercitives ou résolutoires applicables conformément au Contrat, des pénalités peuvent lui être infligées par la COLLECTIVITÉ.

Les pénalités sont appliquées selon les modalités et montants détaillés à l'Annexe 22 – Pénalités.

Sauf exception dûment indiquée, l'application des pénalités n'exonère pas l'OPÉRATEUR de respecter l'obligation correspondante.

Les pénalités sont payées par l'OPÉRATEUR sous un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant.

Les pénalités ne sont pas libératoires. Ces sanctions pécuniaires ne sont ainsi pas exclusives des indemnités ou dommages et intérêts que l'OPÉRATEUR peut être amené à verser à la COLLECTIVITÉ, à des usagers ou à des tiers par suite de manquement aux mêmes obligations.

Article 57.2 - Sanctions coercitives

En cas de faute grave de l'OPÉRATEUR, ou si le service n'est exécuté que partiellement, sauf accord particulier de la COLLECTIVITÉ, celle-ci pourra prendre toutes les mesures nécessaires aux frais et aux risques de l'OPÉRATEUR, et notamment celles permettant d'assurer provisoirement l'exploitation du service.

Cette mise en régie provisoire interviendra après une mise en demeure restée sans effet pendant 15 (quinze) jours.

Article 57.3 - Sanction résolutoire

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'OPÉRATEUR n'a pas procédé à l'exploitation des services dans les conditions fixées par le Contrat, ou encore en cas d'interruption totale du service

pendant une durée supérieure à 30 jours, la COLLECTIVITÉ pourra prononcer la déchéance de l'OPÉRATEUR.

Cette mesure doit être précédée d'une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 1 (un) mois.

Ce délai de mise en demeure pourra être réduit en cas d'urgence ou d'atteinte grave à la sécurité.

Les suites et conséquences de la déchéance sont mises au compte de l'OPÉRATEUR.

Toutefois, la COLLECTIVITÉ verse à l'OPÉRATEUR, dans un délai de trois mois à compter de la prise d'effet de la résiliation, une indemnité égale à :

la valeur non amortie (valeur nette comptable figurant au Bilan de l'OPÉRATEUR) des investissements engagés par lui au titre des travaux et qui ne seraient pas encore amortis à la date de résiliation du contrat, majorée le cas échéant de la TVA à reverser au Trésor et déduction faite des éventuels financements publics que l'OPÉRATEUR ait définitivement perçus ;

le montant des sommes engagées par l'OPÉRATEUR avant notification de la décision de résiliation, au titre des travaux de premier établissement non achevés.

L'OPÉRATEUR verse à la COLLECTIVITÉ, dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la prise d'effet de la résiliation, une indemnité correspondant aux divers préjudices subis du fait de la résiliation du Contrat et notamment les coûts et dépenses dûment justifiés liés à l'arrêt des travaux, la mise en sécurité du chantier et la réalisation des travaux nécessaires à la mise en conformité avec les prescriptions du Contrat et avec les règles de l'art ainsi que les coûts liés à l'attribution et à l'exécution de nouveaux contrats.

Chapitre 11 - Fin de contrat

Article 58 Motifs de fin de contrat

Le Contrat prend fin pour les causes suivantes :

- expiration à son échéance normale ;
- résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général ;
- résiliation unilatérale pour faute de l'OPÉRATEUR.

Article 59 - Expiration de la convention

Le Contrat prendra fin à l'achèvement de sa période de validité prévue au Contrat.

Article 60 - Résiliation pour motif d'intérêt général

La COLLECTIVITÉ peut résilier unilatéralement le Contrat pour motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général doit être précédée d'un préavis notifié à l'OPÉRATEUR par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'OPÉRATEUR a droit à l'indemnisation du préjudice subi.

En cas de rupture anticipée du présent Contrat à l'initiative de la COLLECTIVITÉ pour des motifs d'intérêt général, celle-ci s'engage à verser à l'OPÉRATEUR, une indemnité égale à la somme des items suivants :

- Indemnité au titre du retour anticipé des biens de retour, ou de la reprise des biens que le Délégant déciderait de reprendre, s'ils n'ont pas été totalement amortis, dans les conditions suivantes :
    - Contre paiement de la valeur nette comptable (VNC) des éventuels biens de retour financés par le délégataire au titre du Contrat, et non amortis à la date de la résiliation, déduction faite des subventions reçues, sur la base des tableaux d'amortissement : valeur la plus faible entre la Valeur Nette Comptable prévisionnelle (cf tableaux d'amortissement de l'Annexe 7) et la Valeur Nette Comptable réelle telle qu'elle apparait au bilan du délégataire ;
    - Minorée des travaux nécessaires à la remise en état des biens, lorsqu'ils ne sont pas réalisés par l'OPÉRATEUR avant la fin du Contrat, et tels que résultant d'un inventaire contradictoire ou des audits patrimoniaux menés par la COLLECTIVITÉ.
- Perte de résultat calculée de la manière suivante : moyenne des résultats nets perçus depuis le début d'exécution de la convention, multipliée par le nombre d'années résiduelles du contrat. Les pénalités restantes dues et les sommes restantes dues au titre du contrat par l'OPÉRATEUR à la COLLECTIVITÉ seront par ailleurs déduites du montant de l'indemnité.

La COLLECTIVITÉ ou l'exploitant désigné par elle se substitue à l'OPÉRATEUR pour l'exécution des polices d'abonnements en cours ainsi que des contrats d'énergies et d'autres engagements pris par l'OPÉRATEUR en vue d'assurer la marche normale de l'exploitation.

Article 61 - Résiliation pour faute de l'OPÉRATEUR

Le Contrat pourra prendre fin de manière anticipée en cas de mise en œuvre par la COLLECTIVITÉ de la sanction résolutoire prévue à l'Article 57.3 du Contrat.

Article 62 - Annulation, résiliation ou résolution du contrat par le juge

En cas de recours administratif ou contentieux contre les actes administratifs nécessaires à la passation du Contrat ou à son exécution ou à l'encontre du Contrat lui-même, l'OPÉRATEUR doit poursuivre

l'exécution du Contrat.

Les Parties se rencontrent à la demande de la Partie la plus diligente dans un délai d'1 (un) Mois calendaire à compter de la connaissance de cet événement afin de décider, soit de poursuivre le Contrat, soit de procéder à sa résiliation.

À défaut d'accord dans un délai de 3 (trois) Mois à compter de la survenance dudit événement, la COLLECTIVITÉ peut décider unilatéralement de poursuivre l'exécution du contrat et l'OPÉRATEUR ne pourra en demander la résiliation.

En cas d'annulation ou de résiliation du contrat de concession par le juge, faisant suite au recours d'un tiers, le concessionnaire peut prétendre à l'indemnisation des dépenses qu'il a engagées conformément au contrat dès lors qu'elles ont été utiles à l'autorité concédante.

Article 63 - Cession du contrat

Par cession du Contrat, les Parties entendent tout remplacement de l'OPÉRATEUR par un tiers au Contrat en cours d'exécution. Il en va ainsi de toute transmission de patrimoine, ou de cession d'actifs (notamment par scission ou fusion), qui entraîne un changement de la personnalité morale de l'OPÉRATEUR.

Toute cession totale ou partielle du Contrat est interdite, à moins d'un accord préalable, exprès et écrit de la COLLECTIVITÉ et sous réserve que la cession se fasse au profit d'une entité sur laquelle la COLLECTIVITÉ exerce un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, et avec lequel il entretient en conséquence une relation de quasi-régie, exempte du respect des règles de publicité et de mise en concurrence telles qu'elles résultent du code de la commande publique.

La COLLECTIVITÉ dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer, à compter de la réception de la demande complète d'agrément de cession qui doit être formulée par l'OPÉRATEUR par lettre recommandée avec accusé de réception, et contenir toutes les justifications nécessaires. L'OPÉRATEUR ne pourra se prévaloir d'aucune acceptation tacite.

Un avenant de transfert signé conjointement par la COLLECTIVITÉ, le cédant et le cessionnaire du Contrat, stipulera les conditions de cet accord. À l'entrée en vigueur dudit avenant, le cessionnaire est entièrement subrogé dans les droits et obligations résultant du Contrat. À compter de la cession, le cédant est alors libéré de l'exécution du Contrat.

En cas de refus de la COLLECTIVITÉ d'agréer le cessionnaire, l'OPÉRATEUR est tenu de poursuivre l'exécution du Contrat.

Article 64 - Libération et remise en état des lieux en fin de contrat

A la fin du Contrat de délégation, l'OPÉRATEUR doit évacuer les lieux. Il est tenu de remettre à la COLLECTIVITÉ, en état normal d'entretien, tous les biens et équipements qui font partie intégrante du contrat, tels qu'ils figurent à l'inventaire. À cette occasion, un nouvel inventaire est réalisé.

12 mois avant l'expiration normale de la délégation, les parties arrêteront et estimeront, après expertise, les travaux nécessaires à la remise en état normal d'entretien de l'ensemble des équipements délégués compte-tenu des états des lieux initiaux dressés conformément aux dispositions de l'Article 35 et compte-tenu d'un état normal d'usure et de vétusté.

L'OPÉRATEUR doit exécuter les travaux correspondants avant l'expiration de la délégation Si la remise en état n'est pas terminée dans le délai fixé par la COLLECTIVITÉ, l'OPÉRATEUR entendu, la COLLECTIVITÉ peut faire procéder d'office aux travaux nécessaires par un entrepreneur de son choix et poursuivre le remboursement de frais ainsi engagés par toutes voies de droit, auprès de l'OPÉRATEUR défaillant.

Avant tout enlèvement de matériels ou marchandises, l'OPÉRATEUR doit justifier à la COLLECTIVITÉ du paiement des impôts, des redevances restant éventuellement dues à la COLLECTIVITÉ, des contributions et taxes dont il a la charge en raison de son activité dans le cadre du présent cahier des charges.

Ces enlèvements doivent faire l'objet d'une autorisation expresse de l'autorité délégante.

Article 65 - Sort des biens en fin de contrat

Article 65.1 - Biens de retour

Les biens de retour ainsi que les biens mis à disposition par la COLLECTIVITÉ, inscrits à l'inventaire, y compris leurs accessoires, sont remis à la COLLECTIVITÉ en fin de contrat dans les conditions suivantes :

- Ces biens doivent être remis en bon état d'entretien et de fonctionnement, c'est-à-dire dans état garantissant leur bon fonctionnement pour la continuité du service et un aspect esthétique normal compte tenu de leur usage.
  A cette fin, la COLLECTIVITÉ et l'OPÉRATEUR établissent, un an avant la fin de la présente convention, un état des biens concernés et, s'il y a lieu, une liste des interventions (travaux d'entretien et travaux de renouvellement) que l'OPÉRATEUR doit avoir exécutées au plus tard deux mois avant la fin de la présente convention. A défaut, il pourra se voir appliquer une pénalité égale aux dépenses que la COLLECTIVITÉ supportera pour réaliser les interventions prévues en lieu et place de l'OPÉRATEUR, sans préjudice du droit pour la COLLECTIVITÉ d'exécuter à ses frais les opérations de maintenance nécessaires.
- A la date de son départ, l'OPÉRATEUR assure le nettoyage des équipements et installations du service délégué ainsi que l'évacuation de tous les objets inutilisables.
- Dans l'hypothèse où l'OPÉRATEUR n'a pas exécuté tout ou partie des travaux dont il a la charge en vertu notamment de l'Article 31 du présent Contrat, il verse à la COLLECTIVITÉ une somme correspondant au montant des travaux non exécutés, augmentée des intérêts calculés aux taux décrits ci-après, en vigueur à la date de demande de versement faite par la COLLECTIVITÉ.

Il est fait application du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

- La remise des biens de retour, financés par l'OPÉRATEUR est en principe gratuite. Toutefois, elle pourra s'effectuer à la valeur nette comptable des biens considérés dans la mesure où ces biens ne pourraient être amortis sur la durée résiduelle de la délégation et sous réserve de l'acceptation préalable de la collectivité dans le cadre d'un avenant. La valeur nette comptable sera diminuée des éventuels frais de remise en état.

Le cas échéant, le paiement de cette « indemnité » est effectué dans le délai maximum de six mois à compter de la date où son montant est acté.

Article 65.2 - Biens de reprise

La COLLECTIVITÉ pourra reprendre en fin de contrat les biens de reprise.

La valeur de ces biens est fixée à l'amiable, ou à dire d'expert en cas d'absence d'accord des parties dont les frais d'expertise sont partagés à moitié entre les deux parties, et payée à l'OPÉRATEUR dans les six mois qui suivent leur reprise éventuelle par la COLLECTIVITÉ. Ce rachat est estimé en fonction de l'amortissement comptable, compte tenu des frais éventuels de remise en état.

Article 65.3 - Biens propres

Les biens propres peuvent être rachetés par la COLLECTIVITÉ après accord des parties.

La valeur de ces biens est fixée à l'amiable et payée dans les 60 jours calendaires suivant leur rachat par la COLLECTIVITÉ.

Article 65.4 - Reprise des stocks et petit matériel

Les stocks et petits matériels constituent des biens de reprise et peuvent être rachetés par la COLLECTIVITÉ sur la base de sa valeur vénale ou à dire d'expert en cas de désaccord, les frais d'expertise étant à la charge de l'OPÉRATEUR, et payée à l'OPÉRATEUR dans les trois (3) mois qui suivent leur reprise par la COLLECTIVITÉ.

Dans les douze (12) mois précédent le terme du contrat, l'OPÉRATEUR communique à la COLLECTIVITÉ la liste des stocks et le montant de l'indemnité prévisionnelle. l'OPÉRATEUR communiquera à la COLLECTIVITÉ, dans le mois qui précède la fin du contrat, la liste actualisée desdits stocks et le montant de l'indemnité proposée. L'indemnité définitive proposée est fixée sur la base de la valeur nette comptable du stock au dernier jour de la délégation.

Article 66 - Situation du personnel

Un (1) an avant la date d'échéance du contrat ou sans délai en cas de résiliation anticipée, l'OPÉRATEUR communique à la COLLECTIVITÉ, la liste non nominative du personnel affecté au service ainsi que les renseignements suivants :

- âge et ancienneté ;
- niveau de qualification professionnelle ;
- fiche de poste ;
- convention collective ou statut applicables ;
- montant total de la rémunération pour l'année civile précédente (charges comprises) et avantages de toute nature ;
- existence éventuelle, dans le contrat ou le statut, d'une clause ou d'une disposition pouvant empêcher le transfert de l'intéressé à un autre exploitant.

Par ailleurs, toute embauche supplémentaire de personnel dans les douze mois précédant le terme de la convention doit être autorisée par la collectivité.

Les informations non nominatives concernant le personnel peuvent être communiquées par la COLLECTIVITÉ aux candidats à la délégation de service public.

Dans le cas d'une poursuite de l'exploitation par un nouvel opérateur, il est expressément convenu que s'appliquent les dispositions de la convention collective applicable ou, à défaut de l'article L. 1224-1 du code du travail.

Article 67 - Information du futur candidat à la délégation

En cas de remise en concurrence de l'exploitation du service délégué, la COLLECTIVITÉ peut organiser une ou plusieurs visites des installations afin de permettre à tous les candidats d'en acquérir une connaissance suffisante garantissant une égalité de traitement. Dans ce cas, l'OPÉRATEUR est tenu de permettre l'accès à toutes les installations et équipements du service délégué aux dates fixées par la COLLECTIVITÉ.

Article 68 - Continuité du service public en fin de contrat

L'OPÉRATEUR prêtera son concours au nouvel exploitant, le cas échéant, pour faciliter sa prise en main progressive du service, jusqu'au transfert total à l'échéance du présent Contrat, et assurer la parfaite continuité du service.

L'OPÉRATEUR permet notamment un accès concerté du nouvel exploitant aux installations du service.

L'OPÉRATEUR prêtera un concours renforcé pour assurer une parfaite transmission de l'exploitation au nouvel exploitant le dernier jour du Contrat.

Au cas où des circonstances imprévues apparaîtraient dans les heures précédant l'échéance du Contrat, qui pourraient affecter la continuité du service, la COLLECTIVITÉ pourra demander à l'OPÉRATEUR de

poursuivre momentanément quelques-unes des activités du service nécessaires pour assurer la continuité du service. L'OPÉRATEUR ne pourra se soustraire à cette demande. La COLLECTIVITÉ rembourse ensuite l'OPÉRATEUR des frais complémentaires engagés au-delà de la date et de l'heure d'échéance du contrat.

A la fin du contrat, la COLLECTIVITÉ est subrogée dans les droits de l'exploitant.

La COLLECTIVITÉ a la faculté sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour l'OPÉRATEUR, de prendre pendant les deux dernières années de la convention ou à tout moment en cas de fin anticipée, toutes mesures propres à assurer la continuité du service et permettre, le cas échéant, un changement de mode de gestion et/ou d'exploitant.

L'OPÉRATEUR maintient un fonctionnement habituel de l'exploitation jusqu'à la fin du présent Contrat.

En outre, l'OPÉRATEUR s'engage à ne pas prendre, l'année précédant l'expiration de la présente convention ou, le cas échéant, dès notification de la fin anticipée du Contrat, de décision ou ensemble de décisions qui soient de nature à affecter substantiellement les conditions techniques, économiques et financières du service dont l'exploitation lui est confiée, ainsi que le personnel affecté à la délégation, sans l'accord préalable formalisé du délégant.

Chapitre 12 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 69 - Notifications et mise en demeure

Toute mise en demeure dans le cadre des présentes et de leurs suites, sauf disposition contraire expresse, est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout délai relatif à la mise en demeure est décompté, sauf disposition contraire, à partir de sa date de réception par l'OPÉRATEUR.

Article 70 - Nullité partielle

La nullité d'une ou plusieurs clauses du contrat n'entraîne pas la nullité de l'ensemble de celui-ci.

Tout article ou disposition du contrat qui est, totalement ou en partie seulement, tenu pour illégal, nul, invalide ou inapplicable sous l'empire des lois et règlements en vigueur, en tout lieu où ce contrat est ou pourra être applicable, est modifié dans la moindre mesure possible, permettant de rendre ledit contrat valide et applicable étant entendu que les parties négocieront de bonne foi, en tenant compte de l'esprit du contrat et de la commune intentions des parties, d'une disposition alternative à substituer à l'article ou la disposition tenu pour illégal, nul, invalide ou inapplicable.

Toutes les autres dispositions resteront applicables et produiront leurs effets.

Article 71 - Juridiction compétente

Tous les litiges relatifs à la présente convention qui naîtront entre la COLLECTIVITÉ et l'OPÉRATEUR ressortiront à la compétence de la juridiction administrative et du Tribunal Administratif de Strasbourg en premier ressort :

Tribunal administratif de Strasbourg

31, avenue de la Paix - BP 51038
67070 Strasbourg Cedex

Téléphone : 03 88 21 23 23
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Article 72 - SIGNATURES

Fait à STRASBOURG,

En un exemplaire original.

Pour la COLLECTIVITÉ, **Pour l'OPÉRATEUR,**

Liste des annexes

Annexe 1 - Périmètre du service (plan)

NB : l'inventaire des places mis à jour sera transmis ultérieurement.

Annexe 2 - Mémoire méthodologique de la SPL

Annexe 3 - Grille tarifaire au 1er décembre 2025

Annexe 4 - Liste des horodateurs au 1er septembre 2024 et biens mis à disposition par la collectivité

NB : l'inventaire des autres biens sera transmis ultérieurement

Annexe 5 – Inventaire des biens

NB : annexe complétée ultérieurement selon les dispositions de l'article 34

Annexe 6 – Compte d'exploitation prévisionnel

Annexe 7 – Plan pluriannuel d'investissement

Annexe 8 – Convention de mandat

Annexe 9 – Fonctionnalités site internet et applications mobiles

Annexe 10 – Fonctionnalité du système de gestion centralisée des données

Annexe 11 – Fonctionnalités de l'outil de gestion et de suivi de l'activité

Annexe 12 – Fonctionnalités des horodateurs

Annexe 13 – Profils de personnel affectés à l'exécution du contrat

NB : remplacée par l'article 19 (chapitre 3) du mémoire méthodologique (annexe 2)

Annexe 14 – Garantie à première demande

NB **:** *Fournie ultérieurement*

Annexe 15 – Règlement général sur la protection des données

Annexe 16 – Sous-traitance

NB **:** *Fournie ultérieurement*

Annexe 17 – Attestations d'assurance

NB **:** *Fournies ultérieurement*

Annexe 18 – Mesures de politique sociale de l'opérateur en matière de personnel

Annexe 19 – Planning de recrutement des agents et de leur assermentation

Annexe 20 – SANS OBJET

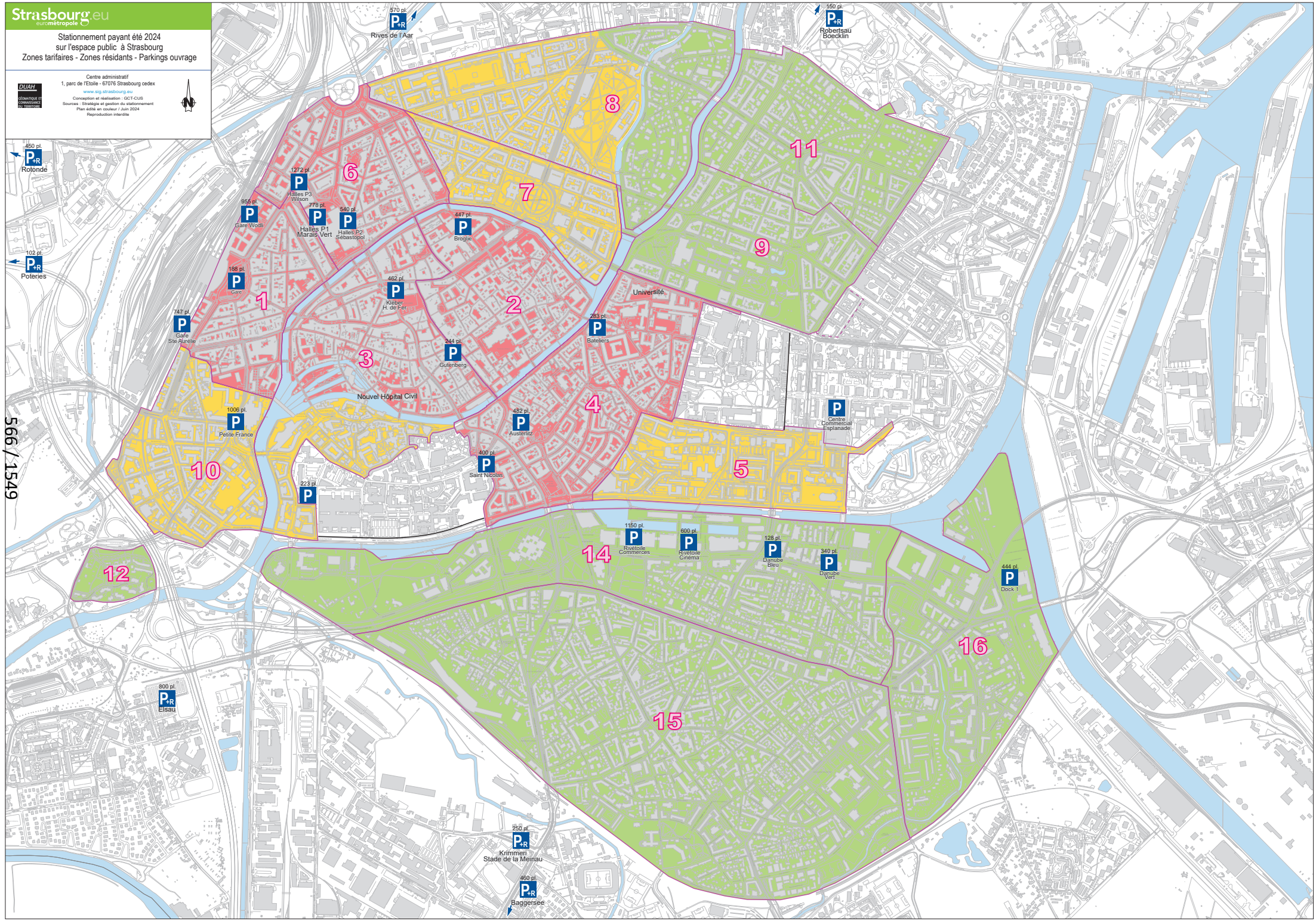
Annexe 21 – Qualité du service rendu

Annexe 22 – Pénalités

Annexe 23 – Bail et plans du local de comptage

Annexe 24 – Spécifications fonctionnelles détaillées actuelles et futures du logiciel de gestion des résidants

- *Spécifications fonctionnelles détaillées actuelles « gestion des résidants » (annexe 24)*
- *Spécifications du futur logiciel de gestion des résidants (annexe 24 bis)*


Strasbourg.eu
eurométropole
Stationnement payant été 2024
sur l'espace public à Strasbourg
Zones tarifaires - Zones résidants - Parkings ouvrage
DUAH
GÉOMATIQUE ET CONNAISSANCE DU TERRITOIRE
Centre administratif
1, parc de l'Etoile - 67076 Strasbourg cedex
www.sig.strasbourg.eu
Conception et réalisation : GCT-CUS
Sources : Stratégie et gestion du stationnement
Plan édité en couleur / Juin 2024
Reproduction interdite
570 pl. P+R Rives de l'Aar
150 pl. P+R Robertsau Boecklin
450 pl. P+R Rotonde
102 pl. P+R Poteries
1272 pl. Halles P3 Wilson
955 pl. Gare Wodli
778 pl. Halles P1 Marais Vert
540 pl. Halles P2 Sébastopol
447 pl. Broglie
188 pl. Gare
462 pl. Kléber Pl. de Fer
747 pl. Gare Ste Aurélie
244 pl. Gutenberg
283 pl. Bateliers
Université
1006 pl. Petite France
Nouvel Hôpital Civil
482 pl. Austerlitz
400 pl. Saint Nicolas
223 pl.
Centre Commercial Esplanade
1150 pl. Rivétoile Commerces
600 pl. Rivétoile Cinéma
128 pl. Danube Bleu
340 pl. Danube Vert
444 pl. Dock 1
800 pl. P+R Elsau
250 pl. P+R Krimmeri Stade de la Meinau
460 pl. P+R Baggersee
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
14
15
16
566 / 1549

REDEVANCES DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE APPLICABLES AU 1er DECEMBRE 2025 (PAS DE MODIFICATIONS)

La Maire, ou sa/son représentant(e), est chargée par le Conseil municipal de prendre toutes les mesures réglementaires applicables, notamment concernant les modalités d'attribution et de reconnaisance de la qualité d'ayant droit, selon les catégories ci-dessous définies, ainsi que concernant l'organisatio et le fonctionnement du service du stationnement payant sur voirie.

La durée maximum de stationnement est limitée à 24h consécutives sur voirie.

GRILLES HORAIRES ET MONTANT DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT

Les tarifs horaires seront applicables du lundi au samedi, sauf jours fériés, de 9h à 19h

ZONE ROUGE

Durée de stationnement	Tarif	Tarif cumulé
1h	3,50 €	3,50 €
2h	4,50 €	8,00 €
2h15	2,00 €	10,00 €
2h30	2,00 €	12,00 €
2h50	5,00 €	17,00 €
3h00	18,00 €	35,00 €

ZONE ORANGE

Durée de stationnement	Tarif	Tarif cumulé
1h	2,50 €	2,50 €
2h	1,00 €	3,50 €
2h15	2,50 €	6,00 €
2h30	2,00 €	8,00 €
2h50	1,00 €	9,00 €
3h00	1,00 €	10,00 €
3h20	4,00 €	14,00 €
3h45	3,00 €	17,00 €
4h	18,00 €	35,00 €

ZONE VERTE

Durée de stationnement	Tarif	Tarif cumulé
1h	1,00 €	1,00 €
2h	1,00 €	2,00 €
3h	2,50 €	4,50 €
3h15	1,00 €	5,50 €
3h30	1,00 €	6,50 €
4h00	3,50 €	10,00 €
4h15	2,00 €	12,00 €
4h30	2,00 €	14,00 €
4h45	3,00 €	17,00 €
5h	18,00 €	35,00 €

ZONE VIOLETTE

Durée de stationnement	Tarif	Tarif cumulé
30 mns	0,50 €	0,50 €
1h	0,50 €	1,00 €
1h15	1,00 €	2,00 €
1h30	- €	2,00 €
1h31	33,00 €	35,00 €

Montant du Forfait de post-stationnement minoré = 17 € quelle que soit la zone tarifaire (délai précisé sur l'avis de paiement transmis par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions

Montant du Forfait de post-stationnement = 35 € quelle que soit la zone tarifaire (délai précisé sur l'avis de paiement transmis par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions)

Le montant du FPS pourra faire l'objet d'une déduction du montant du dernier ticket payé et valide au sens de l'article R2333-120-5 du Code général des collectivités territoriales

TARIFS RESIDENTS

Véhicule principal

Forfait mensuel

Tarif plein : 40 € par mois

Tarif réduit de premier niveau : 30€ par mois

Tarif réduit de 2ème niveau : 15 € par mois

Les seuils de revenus permettant de déterminer le niveau du tarif, sont mis à jour annuellement par arrêté municipal. Utilisation du Quotient familial unique pour déterminer le montant du forfait mensuel applicabl

Forfait 12h consécutives payantes : 4 €

Forfait RESIPARK : 1 heure gratuite par jour dans la zone de résidence

PASS STATIONNEMENT :

12 jours de stationnement gratuit par an par foyer disposant d'un titre résident dans le secteur payant, bénéficiant au véhicule de tier

Véhicule secondaire

Forfait journalier

zone rouge : 11 € par jour

zone orange : 8 € par jour

zone verte : 3 € par jour

FORFAITS PROFESSIONNELS MOBILES TOUTES ZONES

Forfait demi-journée : 5,5 €

Forfait jour : 11 €

Forfait mensuel : 60 €

Forfait annuel : 600 €

FORFAITS PROFESSIONNELS DE LA SANTE DU SOIN ET DE L'AIDE A LA PERSONNE MOBILES

Forfait jour : 7 €
Forfait mensuel : 40 €
Forfait annuel : 400 €

PROFESSIONNELS DE SANTE EN VISITE

Gratuité du stationnement uniquement pendant la durée des visites (et non à proximité du cabinet médical)

FORFAIT SALARIES ET TRAVAILLEURS INDEPENDANTS EN HORAIRES ATYPIQUES

Forfait demi-journée : 3 €. Stationnement possible uniquement en zone verte et orange.

FORFAIT GARAGISTES ET AFFILIES

Forfait "garagistes et affiliés" : 3 € par véhicule par jour, dans la limite de 10 véhicules par jour

VEHICULES DE SERVICE DE L'EUROMETROPOLE ET VEHICULES DU SERVICE D'AUTOPARTAGE EN BOUCLE

Redevance annuelle forfaitaire pour les véhicules de service de l'Eurométropole : 58€ par véhicule et par an
Redevance annuelle forfaitaire pour les véhicules des services d'autopartage en boucle : 1€ par véhicule et par an

Il est par ailleurs rappelé que depuis la date d'entrée en vigueur de la Loi n°2015-300 du 18 mars 2015, toutes les places de stationnement ouvertes au public sur voirie seront utilisées gratuitement par toute personne titulaire de la carte Mobilité inclusive (CMI) ou de la carte européenne de stationnement en cours de validité, ou par la tierce personne l'accompagnant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025 - Point n°23

23. Attribution du contrat de concession relatif au stationnement payant sur voirie à la SPL stationnement sur voirie.

Pour	Contre	Abstention
51	0	0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Strasbourg.eu
eurométropole

24

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Ouverture de la gare centrale de Strasbourg à 360° : approbation de l'avenant n° 2 du protocole d'accord sur l'aménagement et le développement du nœud ferroviaire de Strasbourg.

Numéro V-2025-594

Contexte

La gare centrale de Strasbourg est la deuxième gare de voyageurs à l'échelle nationale, hors Ile-de-France. Elle accueille plus de 22 millions de voyageurs chaque année, aussi bien à l'échelle européenne, nationale, régionale et locale. Sa croissance est très dynamique, soutenue par de nouvelles connexions (TGV Paris-Berlin, train de nuit) mais aussi par une augmentation particulièrement forte du cadencement dans le cadre du Réseau express métropolitain européen (REME), en cohérence avec la Révolution des mobilités portée par l'Eurométropole. Son implantation à proximité immédiate de l'hyper-centre strasbourgeois, au cœur d'une agglomération de 510 000 habitant·es, sa connexion avec un réseau de tramway et de bus performant (extension de la ligne de bus à haut niveau de service G en 2023) et sa place privilégiée au cœur de l'Europe en font une infrastructure multimodale privilégiée.

Pour maintenir la qualité de service et anticiper l'évolution de la gare à l'avenir, la ville de Strasbourg, l'Eurométropole, la Région Grand Est et les quatre entités constitutives du groupe SNCF (Voyageurs, Gares & Connexions, Réseau et Immobilier) ont conclu une convention partenariale en 2019. Il pose l'action coordonnée de l'ensemble des parties prenantes pour répondre aux enjeux actuels de la gare tout en anticipant les besoins à long terme dans une approche multimodale par l'ouverture à 360° de la gare centrale, notamment au travers de l'activation de l'arrière-gare.
La démarche vise également à concilier ces enjeux de mobilités avec les enjeux de valorisation urbaine, paysagère et patrimoniale du secteur, situé au cœur de la centralité métropolitaine, dans la ceinture verte, riche d'un potentiel foncier et immobilier à activer.

Ce cadre a été rendu opérationnel par un premier avenant au protocole, adopté en novembre 2023 par le conseil municipal de Strasbourg, le conseil de l'Eurométropole, la Région Grand Est et l'ensemble des branches concernées du groupe SNCF. Cet avenant s'inscrit dans l'objectif global du Protocole approuvé en 2019 qui vise à définir

les modalités de mise en œuvre de la transformation industrielle et urbaine des sites ferroviaires de la Gare Basse et de Cronenbourg en organisant les fonctions ferroviaires, intermodales et urbaines de manière cohérente en fonction des potentiels des sites. Il correspond à la déclinaison opérationnelle du protocole approuvé en 2019, au travers de la réalisation de premiers aménagements en arrière-gare qui permettront de renforcer l'accessibilité tous modes et l'attractivité de la gare centrale.
Ils ont pour objectifs :

- d'améliorer l'accessibilité tous modes de la gare, notamment au travers du développement d'un pôle d'échanges multimodal (parking silo et gare routière complémentaire de celle des Halles) en arrière gare,
- d'assurer la gestion du parcours voyageurs entre l'arrière gare et la gare centrale,
- d'inscrire la dynamique intermodale dans une approche urbaine et une vision à plus long terme de la transformation des sites.

Objet de l'avenant n° 2 au protocole approuvé en 2019

Les échanges menés avec la Région Grand Est et SNCF, dans le cadre de l'avenant n°1 au protocole ont permis :

- de stabiliser les hypothèses d'évolution du foncier en arrière-gare et sur Cronenbourg,
- de définir un programme d'aménagement à horizon 2030-32.

Ce second avenant au « Protocole d'accord et d'études pour l'aménagement et le développement du nœud ferroviaire de Strasbourg » a pour objectif de formaliser l'accord des parties sur les résultats des réflexions déjà menées et sur les orientations prises pour la suite des études. Il s'agit par ce biais de préciser les modalités de mise en œuvre opérationnelle des objectifs partagés dans le précédent avenant. Ces dernières se déclinent selon deux horizons temporels :

Le « temps 1 », à court terme (livraison complète d'ici 2030-32) :

- définition des orientations urbaines et du programme fonctionnel des premiers aménagements prévus dans le cadre de l'ouverture de la gare à 360°, des modalités de portage, des principes de pilotage opérationnels et du planning des opérations.

Le « temps 2 », à moyen et long terme (mise en service cible 2045-50) :

- formalisation des hypothèses relatives à l'évolution du foncier actuellement affecté à des fonctions ferroviaires en arrière-gare de Strasbourg et à Cronenbourg,
- opérationnalisation du plan guide urbain,
- définition d'une vision cible du fonctionnement des flux voyageurs de la gare de Strasbourg,
- élaboration du calendrier de la suite des études ferroviaires et urbaines permettant de consolider la vision cible à horizon 2045-2050 et le devenir des différents espaces.

Gouvernance du protocole

Les partenaires signataires de l'avenant n° 2 au « Protocole d'accord et d'études pour l'aménagement et le développement du nœud ferroviaire de Strasbourg » sont :
- l'Eurométropole de Strasbourg,
- la ville de Strasbourg,
- la Région Grand Est,
- SNCF Immobilier,
- SNCF Réseau,
- SNCF Gares & Connexions,
- SNCF Voyages.

Le pilotage général du protocole est assuré par l'EMS qui coordonne les différents partenaires (Région et SNCF). La coordination interne SNCF est assurée par SNCF Immobilier vis-à-vis du groupement ferroviaire.

La durée de cet avenant est de six ans à compter de la signature de ce dernier, avec possibilité de le proroger si cela s'avérait nécessaire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'avenant n° 2 au « Protocole d'accord et d'études pour l'aménagement et le développement du nœud ferroviaire de Strasbourg »,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer et à exécuter cet avenant et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération et de l'avenant n° 2 au « Protocole d'accord et d'études pour l'aménagement et le développement du nœud ferroviaire de Strasbourg ».

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-183041-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

Protocole d'accord sur l'aménagement et le développement du nœud ferroviaire de Strasbourg

Avenant n°2

PRÉAMBULE

1. Le protocole d'accord et d'études pour l'aménagement et le développement du nœud ferroviaire de Strasbourg de 2019

En juin 2019, les partenaires ont partagé une même ambition de performance pour la gare de Strasbourg et ont décidé d'œuvrer collectivement au positionnement de celle-ci en véritable Hub de transport international, national, régional et métropolitain.

Cette ambition partagée s'est traduite par la signature d'un « protocole d'accord et d'études pour l'aménagement et le développement du nœud ferroviaire de Strasbourg ». Dans la suite du présent avenant, le protocole originel sera désigné par la mention « Protocole de 2019 ».

Les modalités de suivi et pilotage de ce protocole prévoient la mise en place d'avenants successifs, permettant d'enclencher ou préciser les différentes phases d'études, en tenant compte des résultats ou orientations retenues à l'avancement de la démarche.

Dans ce contexte, un premier avenant a été signé en date du 7 mai 2024.

2. Avenant n°1 relatif aux conditions de mise en œuvre des objectifs du protocole à horizon court terme

Le projet d'ouverture de la gare à 360° est identifié de longue date entre le groupe SNCF, la Région Grand Est, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg. Ce projet est notamment rendu nécessaire par les objectifs portés par les partenaires de développement du trafic ferroviaire, qui impose de conforter le fonctionnement des installations ferroviaires en gare tout en y garantissant l'accessibilité multimodale des voyageurs.

L'augmentation de cette offre et des autres modes de transports autour du pôle gare s'accompagne d'une montée en charge significative de sa fréquentation qui va encore s'accroitre dans les années à venir. Déjà actuellement proche de la saturation, le Pôle d'Echange Multimodal doit être repensé et redimensionné afin de pouvoir répondre aux besoins d'une très grande gare à la dimension européenne.

L'avenant n°1 au Protocole de 2019, signé par les partenaires le 7 mai 2024, se focalise sur la déclinaison opérationnelle du protocole à court terme au travers de la réalisation de premiers aménagements en arrière-gare permettant de renforcer l'accessibilité tous modes et l'attractivité de la gare centrale tout en préservant la bonne marche des fonctionnalités ferroviaires de maintenance et

travaux, remisage et logistiques pour SNCF Voyageurs, SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions tant pendant les phases de travaux qu'en phase d'exploitation finale.

Par ailleurs, la Région, dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du transport ferroviaire régional de voyageurs, a demandé, sur le fondement de l'article 21 de la loi pour un nouveau pacte ferroviaire (NPF) le transfert de propriété des ateliers de maintenance situés en gare basse.

Il est ici précisé que le Protocole de 2019 et son avenant n°1 reste applicable pour l'ensembles de ses dispositions qui ne sont pas éteintes ou modifiées par le présent avenant 2.

I- OBJET DE L'AVENANT AU PROTOCOLE

Le présent avenant n°2 au Protocole de 2019 a pour objectif de préciser les modalités de mise en œuvre opérationnelle des objectifs partagés dans le précédent avenant. Il vise à fiabiliser le schéma directeur foncier, ferroviaire et urbain cible. Il se décline selon deux horizons temporels cibles dont les objectifs ci-dessous font l'objet du présent avenant :

Le « temps 1 », à court terme (livraison complète d'ici 2030-32) :

- Définition des orientations urbaines et du programme fonctionnel des premiers aménagements prévus dans le cadre de l'ouverture de la gare à 360°, des modalités de portage, des principes de pilotage opérationnels et du planning des opérations

Le « temps 2 », à moyen et long terme (mise en service cible 2045-50) :

- Formalisation des hypothèses relatives à l'évolution du foncier actuellement affecté à des fonctions ferroviaires en arrière-gare de Strasbourg et à Cronenbourg
- Opérationnalisation du plan guide urbain
- Définition d'une vision cible du fonctionnement des flux voyageurs de la gare de Strasbourg
- Elaboration du calendrier de la suite des études ferroviaires et urbaines permettant de consolider la vision cible à horizon 2045-2050 et le devenir des différents espaces

II- ORIENTATIONS RETENUES SUR LE FONCIER

Afin de poser une vision de l'évolution, à moyen et long terme, du site de l'arrière-gare ainsi que du site de Cronenbourg, les partenaires ainsi que l'Etat s'accordent sur la nécessité de disposer d'une vision clarifiée, stabilisée et partagée des évolutions industrielles et urbaines envisagées sur ces espaces.

L'horizon d'évolution de ces espaces dépend en particulier du rythme auquel les installations ferroviaires situées en arrière-gare et à Cronenbourg seront amenées à évoluer.

1. SECTEUR GARE DE STRASBOURG

Concernant le secteur de la gare de Strasbourg, les différentes analyses des **partenaires et de l'État conduisent à fixer les hypothèses suivantes** :

Le schéma directeur des installations de maintenance pour le matériel roulant voyageurs, piloté par la Région Grand Est et la SPL Grand Est Mobilités a permis de déterminer un calendrier prévisionnel de

libération des installations de maintenance ferroviaire relevant de la Région dans le secteur. Il a été construit en tenant compte de :

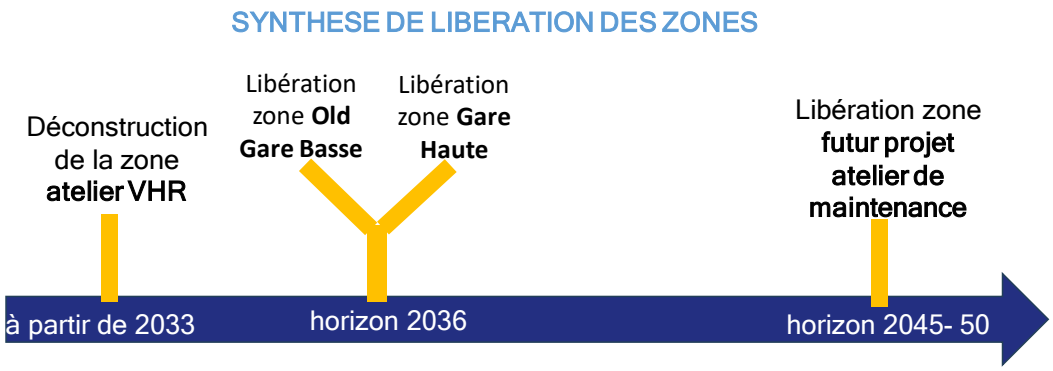
- L'allotissement des futurs lots de mises en concurrence
- La stratégie de verdissement du matériel roulant
- Le besoin logistique (station-service) lié aux lignes non électrifiées

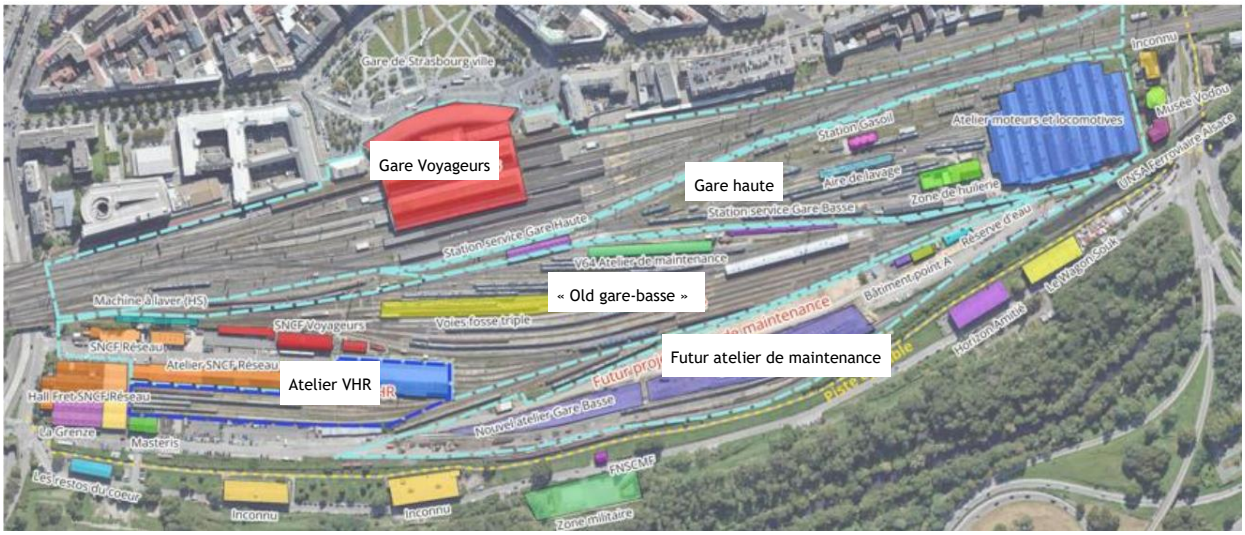
Ce schéma permet de réduire le besoin en maintenance ferroviaire sur le site de Strasbourg, avec environ 60% de rames en moins.

L'arrière-gare a été divisée en 4 zones fonctionnelles pour lesquelles des perspectives prévisionnelles de libération a été défini :

- La **zone « atelier VHR »**, atelier utilisé pour la maintenance des rames corail. Ces rames devant être remplacées d'ici 2032. La libération du site pourrait s'opérer **à partir de 2033**.
- La **zone « old gare basse ».** La libération du site pourrait s'opérer **d'ici 2036**
- La **zone « gare haute ».** La libération du site pourrait s'opérer **d'ici 2036**
- La **zone « futur atelier de maintenance ».** Cet atelier est utilisé pour la maintenance du futur lot mise en concurrence de l'étoile de Strasbourg-Mulhouse. Il est nécessaire de maintenir cet atelier jusqu'à la sortie du thermique à **horizon 2045-2050.**

Cependant, au vu de l'analyse fonctionnelle de la gare réalisée par SNCF RESEAU, ces fonciers pourraient demeurer nécessaires à l'exploitation ferroviaire future.





Ce calendrier prévisionnel constitue un entrant essentiel pour le projet d'ouverture de la gare à 360°, ce dernier devra en effet s'adapter au foncier disponible et aux échéances de libération associée.

L'analyse fonctionnelle de la gare de Strasbourg, pilotée par SNCF Réseau dans le cadre de l'augmentation de la capacité ferroviaire permet de modéliser les besoins d'infrastructures supplémentaires recensés à date. Cette démarche permet de spatialiser les objets nécessaires pour la réalisation du projet ferroviaire. Ce dernier doit permettre :

- la réalisation des plans d'exploitation futurs comprenant les différentes offres tant TER que grande vitesse (y compris robustesse)
- la circulation des trains fret
- l'accès aux trains en gare de Strasbourg (faciliter le parcours voyageurs, confort, accès aux mobilités)
- d'inscrire la gare dans une continuité urbaine et un lieu de vie (ouverture de la gare à 360°)
- de conserver les activités de l'Infrapôle sur le nœud de Strasbourg

Un premier scénario « théorique » identifie un besoin de 25 voies en gare de Strasbourg à horizon 2050. Si ce scénario satisfait l'ensemble des besoins recensés, il reste néanmoins théorique au regard des emprises nécessaires pour le mettre en œuvre et des impacts qu'il aurait sur les potentiels de valorisation urbaine, paysagère et patrimoniale du secteur, en particulier sur le bâtiment de la Douane et le quartier Laiterie.

Un **scénario « optimisé » identifie un besoin de 18 voies à ce même horizon (2050)** pour contenir les investissements, limiter les contraintes de conception et l'utilisation des fonciers. Sa mise en œuvre nécessite cependant l'activation d'un certain nombre de leviers d'action dont sont convenus les partenaires pour atteindre cet objectif :

- l'offre Régionale (Allotissement et hypothèses horaires, retournement de certaines missions sur certaines missions, …)
- l'offre TAGV (mode de production, temps à quai, interaction avec le site de Neudorf, …)
- l'infrastructure ferroviaire (création de tiroirs pour permettre des retournements sans cisaillement pour les crochets longs) dans le nœud et hors du nœud ferroviaire strasbourgeois.

Il est donc nécessaire pour tendre vers ce scénario optimisé de travailler les sujets d'offre régionale et grande vitesse pour optimiser le nombre de voies et d'assurer la cohérence avec l'ouverture de la gare à 360° vers la rue du Rempart (altimétrie) et d'étudier l'interface entre les mouvements techniques et les mouvements commerciaux.

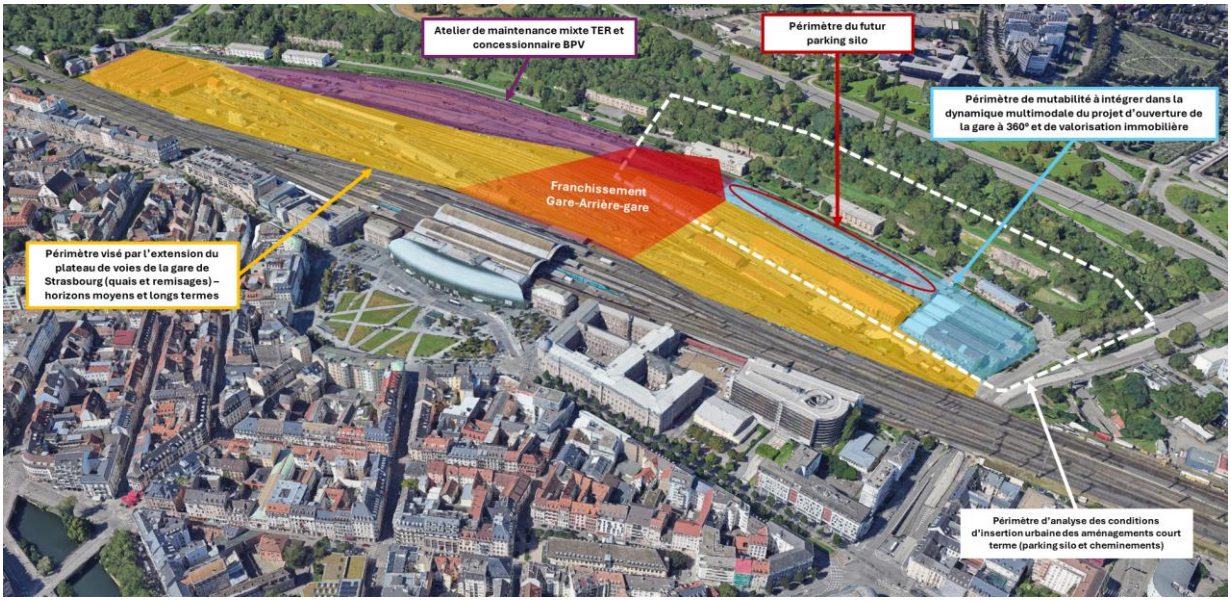
***

Sur la base des hypothèses posées aux points précédents, les **partenaires conviennent de la poursuite des études permettant de définir un projet ferroviaire optimisé sur le nœud ferroviaire de Strasbourg**. Elles **seront pilotées par SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions qui pourront mobiliser des financements CPER**. La **durée prévisionnelle de ces études est de 1 an à compter de la signature de la convention de financement**.

Les études afférentes au développement de la capacité ferroviaire relèvent d'un financement par le CPER (Etat, Région) et d'une gouvernance dédiée. Ces dernières constituent un entrant essentiel du projet et alimenteront la gouvernance gare 360.

Le résultat de ces études déterminera le périmètre nécessaire pour l'extension du plateau de voies, les fonctionnalités à conserver et celles à reconstituer sur le périmètre couvert par cet avenant. **Jusqu'à une définition plus précise des besoins, les fonciers du secteur de la gare basse, en dehors des fonciers nécessaires aux aménagements court terme (parking silo, gare routière bâtiment des Douanes et requalification des espaces publics assurant leur bon fonctionnement** ainsi que leur articulation avec la requalification des Wagenhaus 32 et 34**) sont considérés comme réservés aux**

besoins ferroviaires moyens et longs termes. Ces études ferroviaires seront alors croisées avec celles afférentes à la requalification urbaine, paysagère et patrimoniale du secteur.



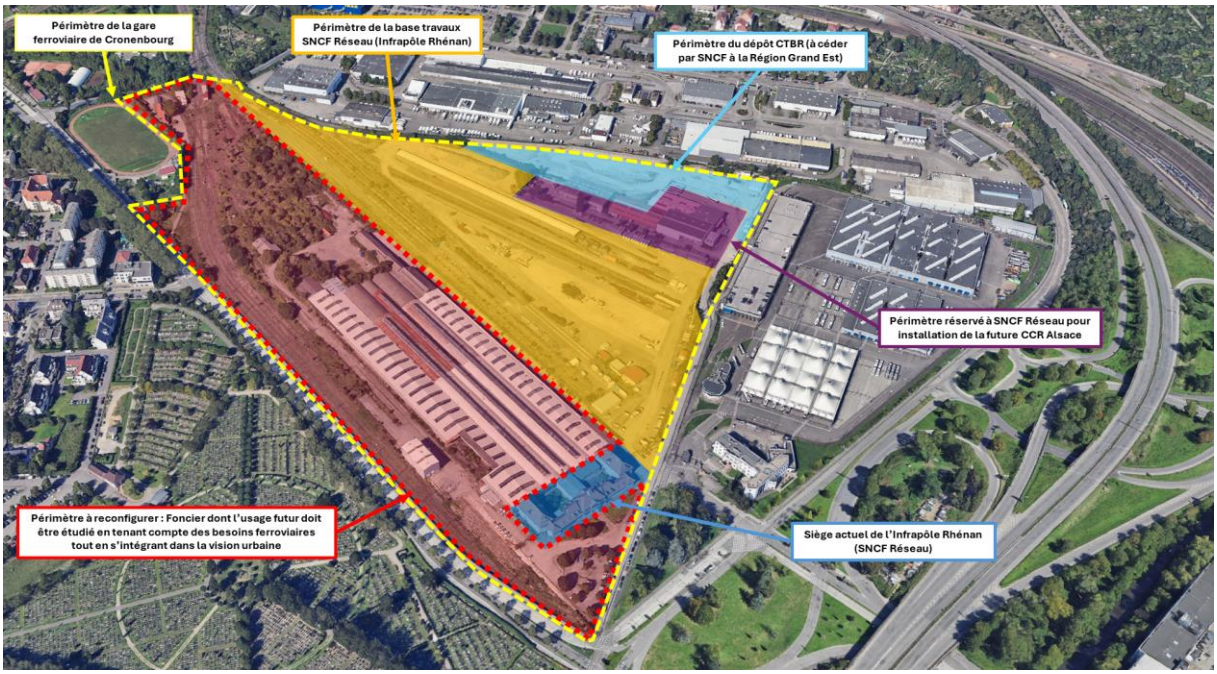
Synthèse spatialisée du site de l'arrière gare de Strasbourg

2. SECTEUR CRONENBOURG

Concernant le secteur de la gare de marchandises de Cronenbourg, SNCF Réseau a exprimé divers besoins :

L'installation de la Commande Centralisée du Réseau (CCR) Alsace : SNCF-Réseau confirme l'implantation, sur le site de Cronenbourg, d'une Commande Centralisée du Réseau (CCR) à l'horizon 2030/2031. La CCR est un outil indispensable pour optimiser la gestion de la circulation des trains à l'échelle du périmètre de l'Alsace.

Le maintien et l'agrandissement de la base travaux : SNCF Réseau exploite, sur le site de Cronenbourg, une base travaux structurante permettant la réalisation de la maintenance et des opérations d'investissements sur le réseau alsacien. Il s'agit d'un outil industriel de premier ordre sur le nœud de Strasbourg. Elle accueille en outre des voies nécessaires à certaines manœuvres militaires. SNCF Réseau, par le biais de son établissement de maintenance (Infrapôle Rhénan) souhaite consolider son besoin futur, qui pourrait nécessiter un agrandissement de son périmètre à l'intérieur de l'enveloppe foncière détenue aujourd'hui par le groupe SNCF.



Synthèse spatialisée du site de Strasbourg Cronenbourg

En outre, le schéma directeur des installations de maintenance pour le matériel roulant voyageur porté par la Région Grand Est a permis de montrer que tous les besoins en installations de maintenance pour le matériel roulant voyageurs peuvent être satisfaits **sans recourir au site de Cronenbourg**.

Il pourrait être nécessaire de conserver et relocaliser sur le nœud de Strasbourg certaines activités et infrastructures essentielles relevant de SNCF Réseau (notamment de l'Infrapôle Rhénan), issues des opérations de libération à opérer sur le site de la gare basse. SNCF Réseau considère le site de la gare de marchandises de Strasbourg Cronenbourg comme une hypothèse sérieuse pour la reconstitution de ces fonctionnalités. Un travail de recensement exhaustif des besoins et de coordination concernant leurs reconstitutions sur des périmètres fonciers cohérents tenant compte des visions ferroviaires et urbaines devra être mené.

D'autres besoins pourraient être à instruire comme ceux des activités de fret ferroviaires dont une partie de maintenance s'effectue actuellement sur le périmètre de la gare de Strasbourg.

Ces sujets seront traités dans le cadre des études permettant de définir un projet ferroviaire optimisé pour la gare, mentionné au point précédent. Elles devront aboutir à la production d'une vision spatialisée des besoins ferroviaires sur le secteur de Cronenbourg, de manière à établir un schéma directeur foncier global du site de Cronenbourg. Ces études ferroviaires seront alors croisées avec celles afférentes à la requalification urbaine, paysagère et patrimoniale du secteur.

La **durée prévisionnelle de ces études est de 1 an à compter de la signature de la convention de financement.**

En cohérence avec l'ensemble des besoins ferroviaires en cours d'étude, une réflexion sur l'intégration urbaine du site de Cronenbourg sera conduite et articulée avec le schéma directeur urbain piloté par la Métropole.

III- DECLINAISON OPERATIONNELLE

1. LA DÉFINITION D'UNE VISION CIBLE POUR L'OUVERTURE DE LA GARE À 360°, À HORIZON 2045-50

A titre liminaire il est précisé que toutes les dates, prévisionnelles ou non, de réalisation de travaux ou d'aménagement, conduite de projet ferroviaire ou autres s'entendent sous réserve de leur financement.

A. Vision long terme du fonctionnement des flux voyageurs de la gare

Une première vision cible du développement de la gare et de son ouverture complète à 360° à horizon 2050 a pu être initiée sur la base des orientations issues du schéma directeur des installations de maintenance pour le matériel roulant ferroviaire de transport de voyageurs et l'analyse fonctionnelle de la gare de Strasbourg.

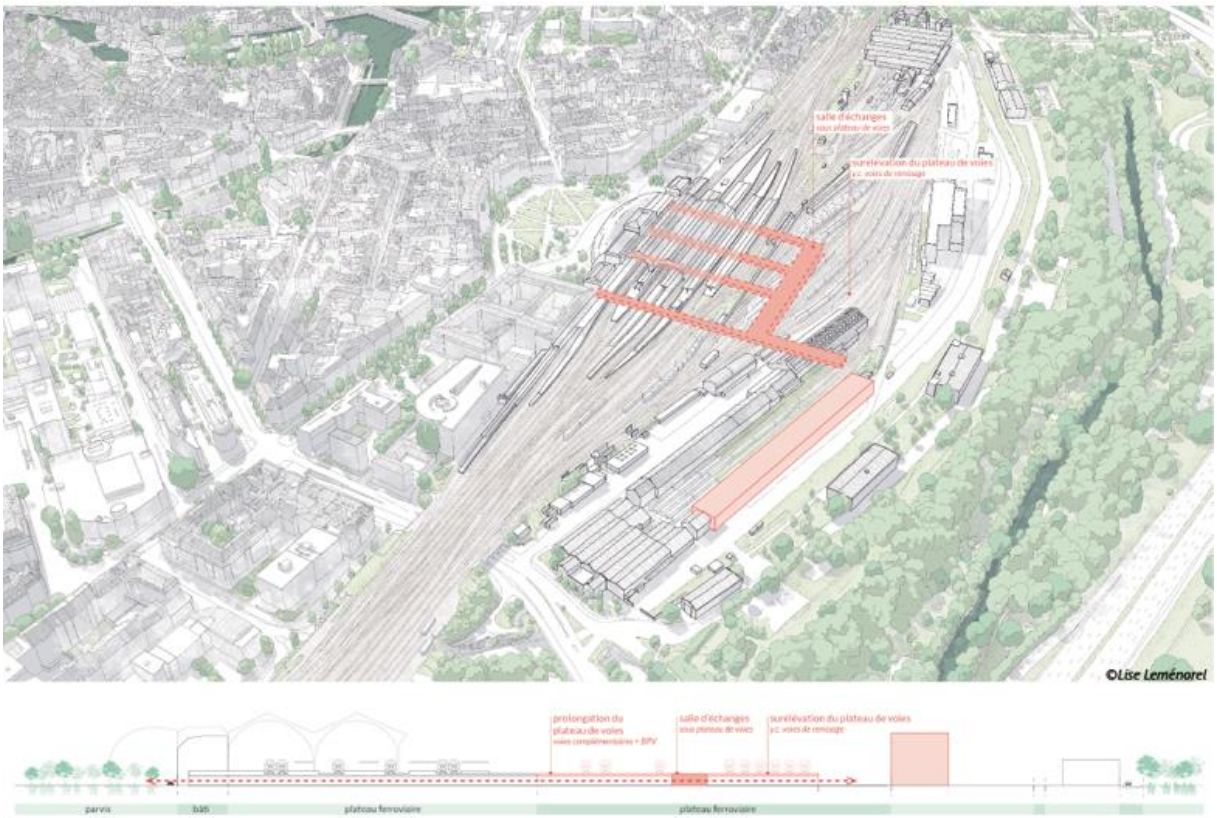
Ce schéma directeur des connexions est partagé par l'ensemble des partenaires et de l'Etat ; il est piloté par SNCF Gares & Connexions.

Il se concrétise, à ce stade, par **l'identification de trois familles d'hypothèses** décrites ci-dessous devant être approfondies dans la suite des études, notamment en fonction des résultats de l'étude du développement de la capacité ferroviaire de la gare de Strasbourg.

Scénario 1 : la salle d'échanges

Les caractéristiques de ce scénario sont les suivantes :

- Le prolongement des tunnels d'accès aux quais existants ;
- L'ouverture du tunnel des Postes et son prolongement ;
- Une gare quadrilatère, de par l'aménagement d'une salle d'échanges souterraine en arrière-gare équipée de commerces et services permettant d'augmenter les capacités d'accueil de la gare ;
- Un passage souterrain entre la salle d'échanges et le quartier des Remparts permettant ainsi une connexion directe avec le parvis de la gare centrale. Ce franchissement se ferait au même niveau altimétrique ;
- Ce scénario suppose de mettre à niveau de la gare haute l'ensemble du plateau de voies, y compris les voies de remisage

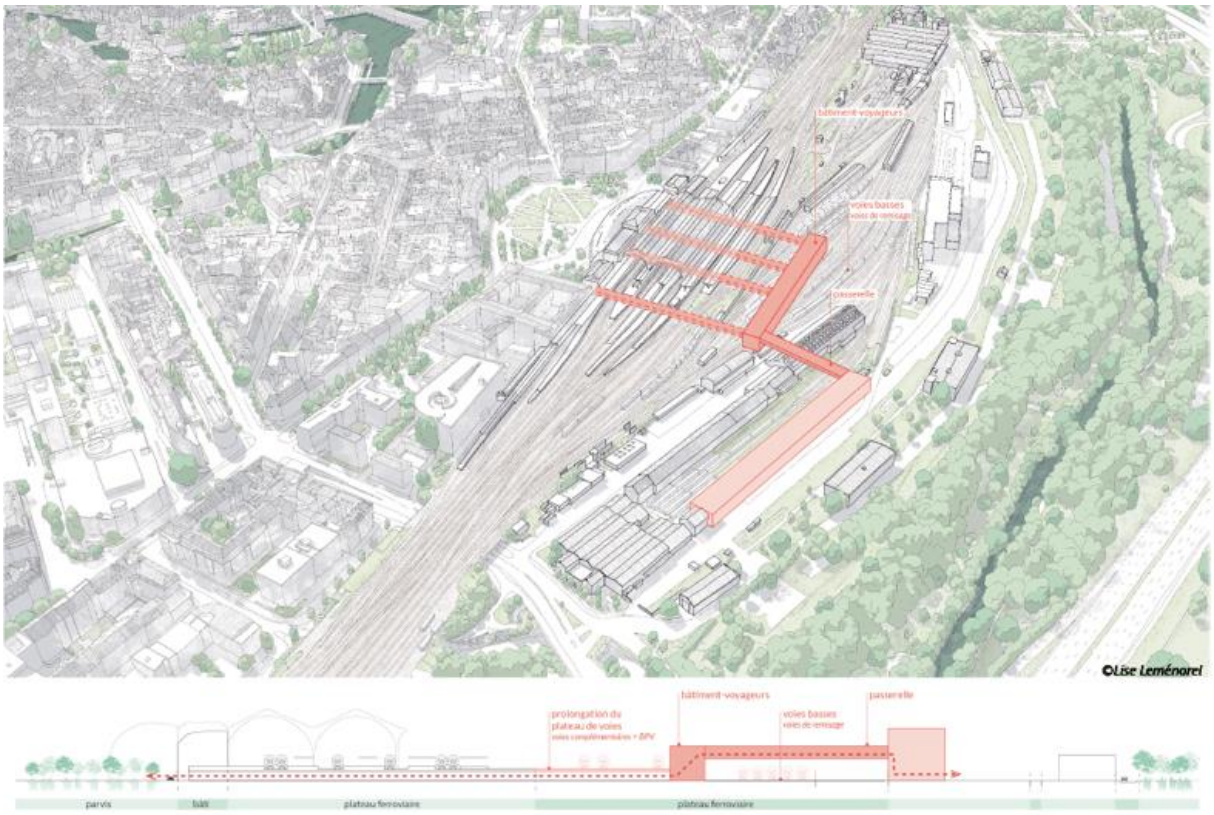


Scénario 2 : le bâtiment voyageurs

Les caractéristiques de ce scénario sont les suivantes :

- Le prolongement des tunnels d'accès aux quais existants ;
- L'ouverture du tunnel des Postes et son prolongement ;
- Une gare quadrilatère, de par l'aménagement d'un bâtiment équipé de commerces et services permettant d'augmenter les capacités d'accueil de la gare ;
- Un franchissement souterrain via le tunnel des Postes prolongé, puis une passerelle pour franchir les voies de remisage. Ce franchissement se ferait sur deux niveaux altimétriques : un souterrain et un aérien du fait de l'aménagement d'une passerelle sur une partie du franchissement (dénivelé : +/- 6 mètres) ;

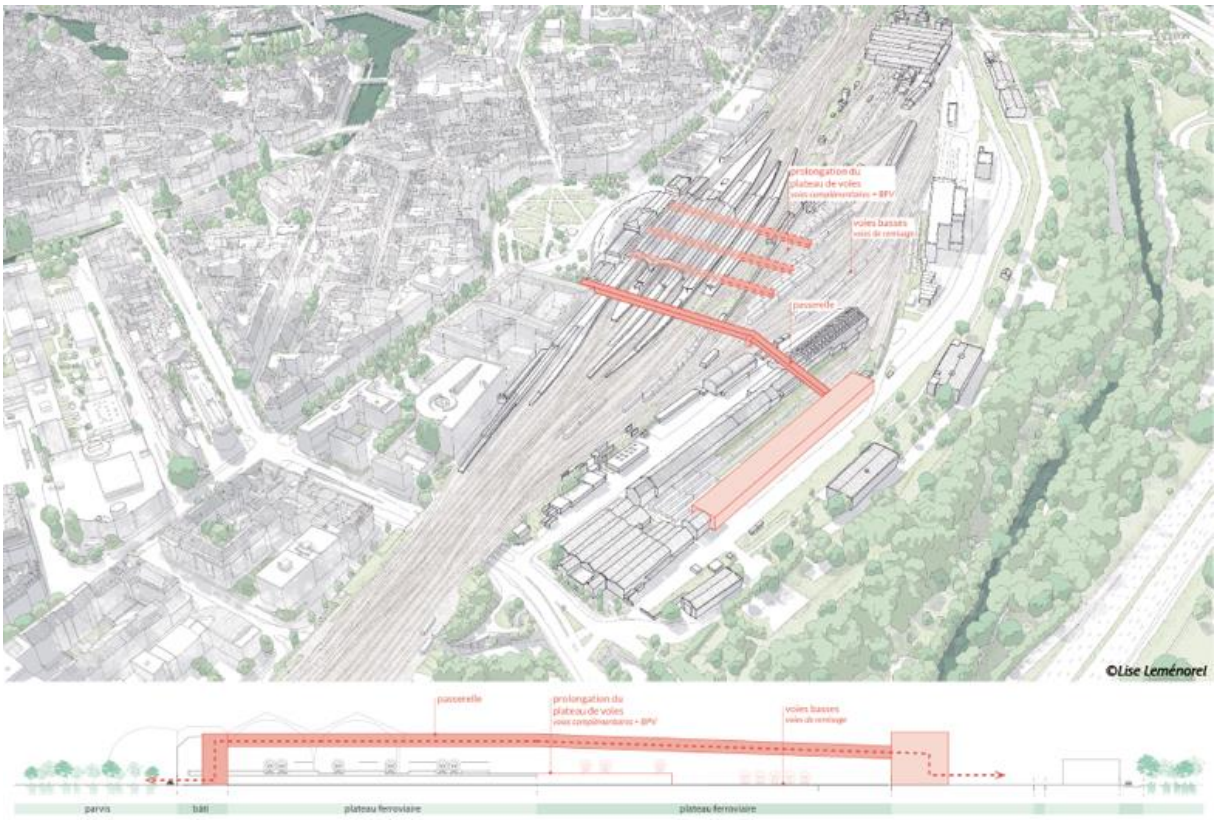
Dans ce scénario, les voies de remisage restent au même niveau altimétrique, seule l'extension du plateau de voies est rehaussée au niveau altimétrique de la gare historique



Scénario 3 : la passerelle

Les caractéristiques de ce scénario sont les suivantes :

- Le prolongement des tunnels d'accès aux quais futurs ;
- L'ouverture du tunnel des Postes ;
- Un franchissement aérien via passerelle pour franchir le plateau de voies et les voies de remisage. Ce franchissement implique un dénivelé significatif (+/- 11 mètres)
- Dans ce scénario, le lien entre les quais se fait via la passerelle. Il n'y a pas d'ouvrage permettant d'augmenter significativement les capacités d'accueil de la gare.



Ces scénarios constituent aujourd'hui des exemples d'une vision cible qui va désormais être affinée au regard des fonctionnalités précises attendues par ces connexions (flux voyageurs uniquement, passe-quartiers, …) et coordonnées avec les réflexions sur la réorganisation des infrastructures ferroviaires mentionnées au chapitre précédent. Celles-ci permettront d'affiner le projet ferroviaire moyen et long terme pour la gare, et l'emprise foncière qui lui sera dévolue.

Pour ce faire, les partenaires conviennent du dispositif suivant :

- Stabilisation d'un scénario d'extension du plateau de voies : SNCF Réseau. Rendu prévisionnel : T3 2026
- Consolidation du schéma directeur des connexions : SNCF Gares & Connexions. Rendu prévisionnel : T3 2026
- Sur cette base, arbitrage sur la vision cible par l'ensemble des partenaires : T4 2026

B. Amorcer la transformation industrielle et urbaine des sites ferroviaires de l'arrière-gare et de Cronenbourg

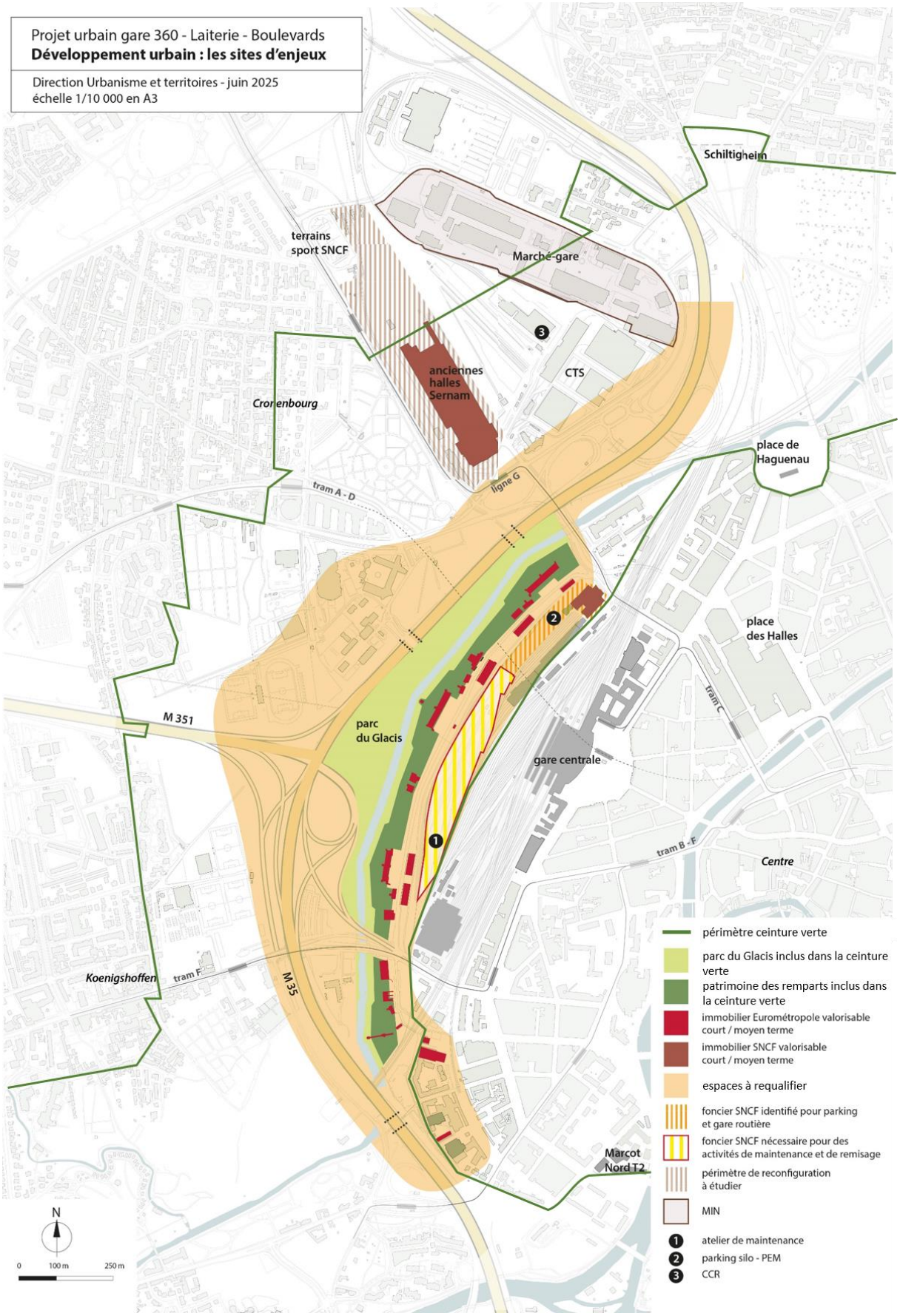
L'Eurométropole a engagé la consultation d'une maîtrise d'œuvre urbaine en janvier 2025, ayant pour objet la réalisation d'une mission de prestation intellectuelle pour la réalisation d'un schéma directeur urbain du secteur dit « Gare 360 ». Il s'agit de repenser l'aménagement et la meilleure organisation des secteurs marché Gare de Cronenbourg – de la gare basse – rue des Remparts et rue de Rothau – jusqu'au quartier Laiterie afin d'y développer un projet urbain à vocation mixte. Les objectifs stratégiques reposent à la fois sur l'enjeu de renforcement de la fonction de pôle multimodal de la gare, sur l'intégration du site de la gare basse dans la ville en assurant l'ouverture vers les quartiers Ouest et en développant de nouvelles aménités. Le secteur Gare 360 se trouve en partie dans la Ceinture Verte de

Strasbourg, imposant donc une réflexion de qualité patrimoniale, environnementale, énergétique et bioclimatique.

Cette étude permettra d'établir un diagnostic problématisé, une programmation urbaine et architecturale formalisée sous un schéma directeur urbain, tenant compte des emprises ferroviaires existantes et de leurs évolutions. Ainsi, les différentes études et schémas directeurs (schéma directeur des installations de maintenance pour le matériel roulant, schéma fonctionnel de la gare, schéma directeur des connexions) seront des données d'entrées nécessaires à la conduite des études urbaines tant sur le secteur de l'arrière Gare que sur le secteur de Cronenbourg. La démarche sera itérative dans la mesure où les études urbaines seront-elles aussi prises en compte dans les études ferroviaires de manière à trouver une solution qui concilie au mieux l'ensemble des enjeux du secteur.

Les rendus s'échelonneront selon ces échéances :

- T1 2026 : diagnostic problématisé partagé avec toutes les parties prenantes du protocole, identification des potentiels d'aménagement qui seront à panacher et intégrer dans un schéma directeur global ;
- T4 2026 : formalisation d'un schéma directeur urbain global, échelonné dans le temps selon les phases des projets.



Les sites d'enjeux du projet urbain

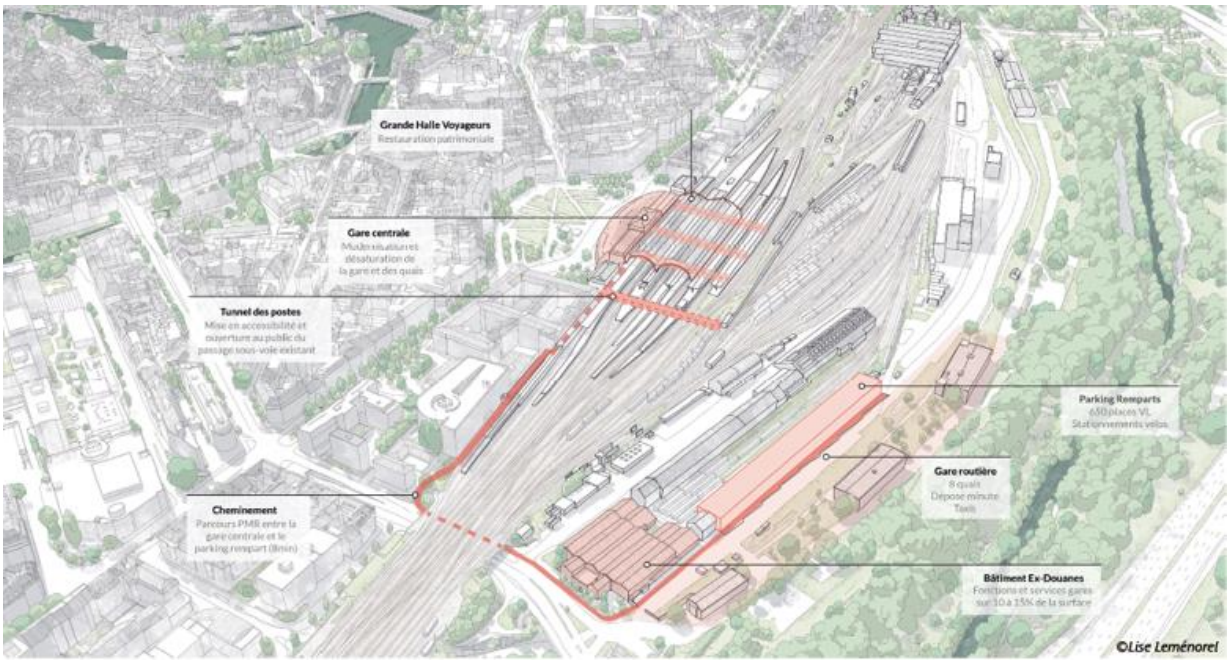
2. LE PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT À HORIZON 2030-32

A titre liminaire il est précisé que toutes les dates, prévisionnelles ou non, de réalisation de travaux ou d'aménagement, conduite de projet ferroviaire s'entendent sous réserve de leur financement.

A. Description du programme

La gare de Strasbourg est d'ores et déjà considérée comme saturée. Elle accueille en effet 75 000 voyageurs par jour notamment depuis la mise en place du Réseau Express Métropolitain européen et les prévisions à 2030 indiquent une fréquentation se situant autour des 100 000 voyageurs par jour.

Aussi, il est essentiel de renforcer, sans attendre l'aboutissement du projet ferroviaire complet l'attractivité de la gare par l'amélioration de son accessibilité tous modes et de ses capacités d'accueil des voyageurs. Les échanges conduits dans le cadre de l'avenant 1 au Protocole de 2019 permettent aux **partenaires de valider un programme d'aménagement à court terme (2030-32) incluant la reconstitution de 150 places de stationnement pour les salariés du groupe ferroviaire qui sera déployé de manière phasée**. **Ce dernier est décrit ci-dessous**.



1. La construction d'un parking en ouvrage

SNCF Gares & Connexions est disposée à autoriser l'occupation du foncier pour partie à un opérateur privé afin qu'il y réalise, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, un parking en ouvrage qu'il exploiterait sous sa propre responsabilité. Ainsi, le foncier apparaissant sur l'infographie ci-dessus pourrait accueillir cette nouvelle offre de stationnement. Il s'agit de domaine public ferroviaire.

Le développement d'une offre de stationnement en arrière-gare répondrait aux enjeux liés à l'extension de la gare et au développement de sa fréquentation.

En application du L.2122-1-4 CGPPP, PARCUS, société d'économie mixte, a indiqué son intention de soumettre à la SNCF (en direct ou via un filiale) une manifestation d'intérêt spontanée pour la construction puis la gestion d'un parking sur ce terrain. Suite à réception de cette manifestation d'intérêt, la SNCF procédera à une mesure de publicité afin d'identifier si d'autres porteurs de projet seraient intéressés.

Après l'établissement d'une convention d'occupation temporaire (COT) avec SNCF Gares & Connexions, le porteur de projet sera occupant du domaine public, pour une durée longue permettant d'assurer l'équilibre de l'opération, et payera une redevance annuelle.

Au regard de sa localisation, le projet sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Ainsi, il se devra d'être respectueux de l'histoire ferroviaire du site tout en préservant des possibilités d'évolution. Il s'agira du premier bâtiment témoin du lancement du renouvellement de l'arrière gare.

2. La création de quais routiers permettant la desserte de la gare par les cars interurbains et autres services de cars

L'implantation de quais routiers au droit du parking permettra le développement de nouveaux services de cars express ne nécessitant pas de pénétrer jusqu'au secteur des Halles (les actuelles dessertes proposées aux Halles seront conservées) et l'accueil éventuel d'autres services de cars (cars de tourisme, services librement organisés, cars Lufthansa, ou de tout autre opérateur, …) pourraient avoir vocation à mobiliser ces espaces.

L'aménagement de ces quais sera intégré dans la maitrise d'ouvrage EMS des espaces publics à requalifier pour assurer les accès tous modes au secteur de l'arrière-gare.

Ces aménagements devront être réalisés d'ici 2029/2030 et concomitamment aux autres aménagements pour assurer leur fonctionnalité.

3. L'aménagement urbain du secteur du bâtiment des Douanes et des Wagenhaus

La reconfiguration des espaces publics autour de la rue du rempart doit nécessairement s'articuler avec le développement urbain du secteur, notamment autour des Wagenhaus 32 et 34, de manière à ce que cette synergie puisse générer une attractivité urbaine propre propice au développement des projets en arrière gare.

Le bâtiment des Douanes idéalement situé à l'angle Gare/Wodli/Rue du rempart représente un élément de patrimoine exceptionnel et désaffecté de ses fonctions ferroviaires. Positionné comme pierre angulaire entre le site ferroviaire de l'arrière gare et son environnement urbain, sa reconversion urbaine et son repositionnement programmatique à l'échelle territoriale est à étudier. Il aura le rôle d'amorcer la dynamique de transformation du secteur en accompagnement des projets en cours. Le bâtiment accueillera notamment un espace service voyageurs d'environ 700m² : il devra constituer un lieu de destination et un repère urbain.

Au-delà des fonctions vitales pour SNCF Gares & Connexions, la programmation précise sera pilotée par SNCF Immobilier, avec l'appui de sa filiale spécialisée en développement immobilier, en collaboration avec la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du développement de la vision programmatique et urbaine plus large à l'échelle sur secteur. L'Eurométropole mobilisera à cet effet sa maîtrise d'œuvre urbaine désignée dans le cadre du marché pour s'assurer de la cohérence entre les études de reconversion menées par SNCF Immobilier avec sa filiale Espaces Ferroviaires et le projet urbain d'ensemble.

Les aménagements découlant de cette programmation seront réalisés d'ici 2030. La stabilisation du programme et son insertion urbaine sera à finaliser à fin 2025 / début 2026 pour permettre d'engager l'adaptation nécessaire des documents d'urbanisme et les études de conception puis de réalisation du projet de transformation du bâtiment des douanes.

4. L'accessibilité tous modes au pôle d'échanges via la rue du rempart

L'aménagement du secteur contribue à augmenter les déplacements tous modes en lien avec la rue du rempart. Il est donc essentiel d'assurer l'accessibilité tous modes au site pour garantir son attractivité, mais aussi d'y sécuriser les circulations piétonnes et cyclistes sur cet axe structurant à conforter. Il convient également de procéder à une transformation des espaces publics attenants aux bâtiments qui seront transformés d'ici 2029/2030 (Douanes et Wagenhaus 32/34 notamment).

La maîtrise d'ouvrage des aménagements correspondants sera assurée par l'EMS.

Ces aménagements devront être réalisés d'ici 2029/2030 et concomitamment aux autres aménagements pour assurer leur fonctionnalité.

5. L'aménagement d'un cheminement piéton via la rue Georges Wodli et le long du faisceau SNCF

Dans l'attente de la concrétisation du projet ferroviaire et de la solution de franchissement complet de l'ensemble des voies, la mise en service d'un pôle d'échange en arrière-gare doit nécessairement s'accompagner de cheminements piétons lisibles et sécurisés, de manière à améliorer son attractivité. À cet effet les options suivantes seront conduites :

- Sur la rue George Wodli, le tunnel aujourd'hui partagé entre automobile et vélos, pourra être majoritairement dédié aux modes actifs, de manière à mieux sécuriser les cheminements. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'EMS.

- Jalonnement piétons entre le secteur d'arrière-gare réaménagé et la rue George Wodli (par exemple via le foncier SNCF occupé par un site d'urbanisme transitoire pour permettre une sortie directe des piétons juste avant l'entrée du tunnel de la rue de Wodli). La maîtrise d'ouvrage sera assurée par SNCF Gares & Connexions.

- Poursuite du cheminement piétons jusqu'aux quais SNCF depuis la rue George Wodli sans passer par le boulevard Wilson. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par SNCF Gares & Connexions.

Ces aménagements devront être réalisés d'ici 2029/2030. Une attention particulière sera à porter sur la gestion des temps de correspondances, l'information aux voyageurs et la signalétique.

6. L'ouverture du tunnel des Postes

La gare étant d'ores et déjà saturée, il est nécessaire de pouvoir améliorer sa capacité à accueillir de nouveaux voyageurs à court terme. L'ouverture du tunnel des Postes permettra d'offrir aux usagers un 4ème accès aux quais voyageurs et par la même, de mieux répartir les flux en gare, d'améliorer la qualité de service et de contribuer à désaturer la gare. Cet aménagement sera réalisé d'ici 2031 sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions.

La rénovation de la grande halle voyageurs à horizon 2032 contraindra par ailleurs les accès aux quais et justifiera d'autant l'ouverture du tunnel pour accroître la capacité d'accès.

B. Modalités de mise en œuvre

Le **coût des études de conception** de cette phase court terme correspondant à ce programme (hors parking) est aujourd'hui estimé à **1,5 millions d'euros**. Les **partenaires s'accordent sur le principe de mobiliser la ligne du CPER (Etat, Région, EMS, SNCF Gares & Connexions) dédiée à « gare 360 » pour cofinancer ces études**. Les modalités de partage des coûts seront définies d'ici septembre 2025 avec l'**établissement d'une convention de financement spécifique**.

Les études de poursuite de l'analyse fonctionnelle de la gare visant les phases moyens et longs termes correspondant à la vision cible pour l'ouverture de la gare à 360° seront traitées au travers du CPER (Etat, Région, SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions). Les modalités de réalisation de ces études seront définies d'ici septembre 2025 avec l'**établissement d'une convention de financement spécifique**.

L'ensemble de ces aménagements implique un nombre important de maitrises d'ouvrage. **Les partenaires s'accordent sur l'objectif de définir, dans les prochains mois, une structure de coordination opérationnelle de ces maîtrises d'ouvrages.**

IV- ENGAGEMENT DES PARTENAIRES ET GOUVERNANCE

Les principes définis au Protocole de 2019 et rappelés dans l'avenant 1 sont inchangés et sont pleinement applicables au présent avenant 2.

1- SYNTHESE DU PLAN D'ÉTUDES

La réalisation des études citées ci-dessous et le calendrier prévisionnel associé est dépendant de la signature des conventions de financement entre partenaires, CPER notamment.

Études	**MOA**	**Calendrier**
Poursuite du travail de l'analyse fonctionnelle pour stabiliser le besoin d'extension du plateau de voies et de la gare	SNCF Réseau, SNCF G&C	T3 2026
Définition des espaces à reconstituer et nécessaires à SNCF Réseau sur le secteur de Cronenbourg	SNCF Immobilier / SNCF Réseau	T3 2026
Schéma directeurs des connexions et flux voyageurs	SNCF G&C	T3 2026
Etude de cheminement piétons le long de la rue George Wodli aux échéances 2026-2027	EMS, Ville	T1 2026
Etude de faisabilité des autres cheminements piétons au travers du foncier SNCF et entre la rue George Wodli et les quais SNCF	SNCF G&C	T1 2026
Etude de faisabilité pour l'ouverture du tunnel des Postes	SNCF G&C	T3 2026
Etude de programmation du bâtiment des douanes	SNCF Immobilier, EMS, Ville, SNCF G&C	T1 2026
Etude d'accessibilité tous modes à la rue du rempart	EMS, SNCF G&C	T3 2025
Schéma directeur urbain et programmatique Gare 360 (arrière-gare et Cronenbourg)	EMS, SNCF Immo, SNCF G&C (arrière - gare)	T4 2026

La liste d'études ci-dessus n'est pas exhaustive et pourra être complétée.

VI. CONDITIONS D'EXÉCUTION DE L'AVENANT

1- DURÉE DE L'AVENANT 1 - DURÉE DE L'AVENANT 2

Les parties conviennent de proroger l'avenant 1 d'une durée complémentaire de 3 ans et prendre fin concomitamment à l'avenant 2. Il pourra être prorogé dans les mêmes conditions de l'avenant 2 mentionné ci-après.

Le présent avenant est conclu pour une durée de 6 ans à compter de sa date de signature par la dernière des parties. Il pourra être prorogé après accord des parties constaté par un courrier signé par toutes les parties constatant la durée de prorogation.

2- PROPRIÉTÉ ET CONFIDENTIALITÉS DES ÉTUDES

Les études réalisées dans le cadre du présent avenant au protocole restent la propriété de chaque signataire. Les résultats de ces études seront toutefois communiqués aux autres membres signataires à leur demande. Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable des parties contractantes.

Ce même engagement de confidentialité sera demandé à tous les prestataires ou partenaires intervenant au titre de ces études.

3- COMMUNICATION

Chaque membre signataire du présent avenant au protocole s'engage à faire mention des autres membres signataires dans ses publications ou relations presse relatives au Projet d'ensemble et à les informer de toute action significative.

Les Parties s'accordent sur le bon partage des actions de communication qui seront arbitrées au sein des instances de gouvernance du Protocole. Elles s'assurent notamment d'une juste coordination sur :

- Les réponses aux sollicitations externes ;
- Les actions de concertation à conduire ;
- L'information voyageur.

4- RÈGLEMENT DES LITIGES

Le présent avenant au protocole est régi par le droit français.

En cas de différend, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, notamment en organisant des contacts et échanges entre chacune des parties concernées, en particulier dans le cadre du comité de pilotage.

A défaut d'accord amiable obtenu selon les modalités définies ci-dessus dans les 60 jours de leur survenance, les différends pourront être soumis à la juridiction compétente.

SIGNATURES

Pour la Ville de Strasbourg, la Maire de Strasbourg

Pour l'Eurométropole de Strasbourg, la Présidente de l'Eurométropole

Pour la Région Grand Est, le Président de Région

Pour SNCF Immobilier, le Directeur

Pour SNCF Réseau, la DirectriceTerritoriale Grand Est

Pour SNCF TER Grand Est, la Directrice Régionale

Pour SNCF Gares & Connexions, Le Directeur Exécutif des Grands Projets

Fait à Strasbourg, le

Conseil municipal du 23 juin 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 24 à l'ordre du jour : Ouverture de la gare centrale de Strasbourg à 360° : approbation de l'avenant n° 2 du protocole d'accord sur l'aménagement et le développement du nœud ferroviaire de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 44 voix + 1
+ 1 voix : Mme Jeanne BARSEGHIAN a rencontré un problème avec l'application de vote. Elle souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 9 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025 - Point n°24

24. Ouverture de la gare centrale de Strasbourg à 360° : approbation de l'avenant n° 2 du protocole d'accord sur l'aménagement et le développement du nœud ferroviaire de Strasbourg.

Pour	**44**	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre	**0**	
Abstention	**9**	BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe

Strasbourg.eu
eurométropole

25

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Dangolsheim : échange foncier avec la Fondation de l'Œuvre Notre Dame.

Numéro V-2024-316

I. Présentation du contexte

La société Nexity envisage de réaliser une programmation immobilière à Dangolsheim sur un tènement foncier de 111 ares au total. Le projet est soutenu et validé par les élus de la commune qui souhaitent offrir aux villageois « vieillissants » ainsi qu'à de nouvelles familles une réponse en termes d'habitat.

Le projet porte sur la réalisation de vingt logements, quatre maisons jumelées et de seize maisons individuelles (sur les parcelles privatives, sous compromis de vente actuellement). Il doit correspondre à une mixité de typologies de logements pouvant répondre au parcours résidentiel des villageois et villageoises.

Le périmètre de cette programmation englobe une parcelle propriété de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame sur laquelle le Maire souhaite que soient réalisés des logements sociaux. Aussi, le promoteur y réalisera un immeuble de huit logements à destination des « séniors » qui sera confié à un bailleur social choisi en concertation avec les élus de la commune. L'emprise foncière de la Fondation accueillera également quatre maisons destinées à l'accession sociale sécurisée (PLSA) et quatre maisons destinées aux primo-accédants.

Le projet immobilier envisagé répond aux exigences de la dernière Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLU de Dangolsheim approuvé en juin 2020.

La parcelle, propriété de la Fondation, actuellement louée, est située zone IAU au PLU communal, est provisoirement cadastrée section AC n°(2) / 117 d'une contenance totale de 33,46 ares.

Afin de préserver les intérêts de la Fondation et de lui garantir la continuité de revenus fonciers locatifs, il a été demandé au promoteur de compenser le terrain concerné par le projet.

Devant la difficulté à trouver du foncier de compensation, le Maire de la commune a mis en relation la Fondation avec un viticulteur (M. XXX) enclin à échanger à la Fondation, des parcelles de vignes, exploitées par ses soins et dont il resterait locataire après la vente.

Ainsi la compensation porterait sur une surface cinq fois supérieure à la surface de la parcelle de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame objet des présentes.

La société Nexity n'ayant pas vocation à assurer la gestion locative de parcelles agricoles, il est apparu plus opportun que l'échange foncier intervienne entre la Fondation et les époux XXX.

Aussi, une fois la transaction « cession-acquisition » réalisée, le terrain acquis par les époux XXX auprès de la Fondation, sera revendu par ces derniers au profit de la société Nexity dans les mêmes conditions et au même prix.

II. Les conditions de l'échange.

Afin de préserver les intérêts de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et de lui garantir une continuité de revenus fonciers locatifs, il est proposé de réaliser un échange foncier portant sur des parcelles plantées de vignes d'appellation AOC appartenant aux époux XXX .
Les parcelles, propriété des époux XXX, sont cadastrées comme suit :
Commune de DANGOLSHEIM (67310)
Lieudit Auf der FUERST
Auf Dem Neubruch

Section	**N°**	**Surface**
AD	249	9,38
AD	(1)/253	82,45
AD	254	10,67
AD	255	2,12
AD	256	6,43
Sous-total Section AD		**111,05**
AE	176	11,99
AE	177	2,51
AE	178	2,54
AE	179	8,62
AE	180	6,37
AE	181	5,80
Sous-total Section AE		**37,83**
TOTAL		**148,88**

Elles ont été évaluées par le service du Domaine au prix de 200 988 € (deux cent mille neuf cent quatre-vingt-huit euros), soit une valeur moyenne à l'are arrondie à 1 350 € (mille trois cent cinquante euros).

Elles sont actuellement exploitées par le vendeur et son épouse qui resteront locataires de la Fondation après la vente et ce jusqu'à ce que le couple soit à la retraite.

Le foncier appartenant à la Fondation de l'Œuvre Notre Dame, objet de l'échange, est provisoirement cadastré comme suit :
Commune de Dangolsheim 67310
Lieudit Im Osterfeld
Section AC n° (2) /117 d'une contenance totale de 33,46 ares.
Ce tènement foncier a été évalué par le service du Domaine au prix total de 200 760 € (deux cent mille sept cent soixante euros), soit une valeur à l'are de 6 000 € (six mille euros).
C'est à ce prix que les parties conviennent et consentent de formaliser l'échange foncier, soit 200 760 € (deux cent mille sept cent soixante euros).

L'échange sera assorti des conditions essentielles et déterminantes suivantes :
- les parties prendront les terrains en l'état sans garantie particulière tenant à l'état du sol, du sous-sol (à raisons de fouilles ou excavations pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation des biens ;
- les parties supporteront les servitudes de toute nature pouvant grever les biens ;
- une promesse de vente d'une durée totale de 6 mois sera signée entre la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et les époux XXX dans un délai maximum de 2 mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Elle pourra être renouvelée pour une durée de 3 mois à la demande expresse des époux XXX ;
- les époux XXX s'engagent à revendre le terrain, à la Société NEXITY dans les mêmes conditions et au même prix dès après les formalités de l'acte d'échange définitif accompli par notaire ;
- l'acte d'acquisition-cession entre la Fondation de l'œuvre Notre Dame et les époux XXX, puis l'acte de vente au profit de Nexity seront signés respectivement à la même date.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'acquisition-cession de ces terrains aux conditions indiquées ci-dessous.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis du service du Domaine n°2024-67085-27931 du 17 avril 2024
vu l'avis du service du Domaine n°2024-67085-06491 du 12 février 2024
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

1. *La cession par la Fondation de l'Œuvre Notre Dame au profit des époux XXX de la parcelle provisoirement cadastrée comme suit :*

Commune de Dangolsheim 67310
Lieudit Im Osterfeld

Section AC n° (2) /117 d'une contenance totale de 33,46 ares issue de la parcelle cadastrée section AC n° 117
Moyennant le prix de 200 760 € (deux cent mille sept cent soixante euros), soit une valeur à l'are de 6 000 € (six mille euros), hors frais et taxes éventuels en sus à la charge respective pour moitié de chaque coéchangiste.

2. *L'acquisition par la Fondation de l'OND auprès des époux XXX les parcelles cadastrées comme suit :*

Section	**N°**	**Surface**
AD	249	9,38
AD	(1)/253	82,45
AD	254	10,67
AD	255	2,12
AD	256	6,43
Sous-total Section AD		**111,05**
AE	176	11,99
AE	177	2,51
AE	178	2,54
AE	179	8,62
AE	180	6,37
AE	181	5,80
Sous-total Section AE		**37,83**
TOTAL		**148,88**

Moyennant le prix de 200 988 € (deux cent mille neuf cent quatre-vingt-huit euros), soit une valeur à l'are de 1 350 € (mille trois cent cinquante euros), hors frais et taxes éventuels en sus à la charge respective pour moitié de chaque coéchangiste.
Les parties consentent et accepter de régulariser l'acte de cession-acquisition au prix de 200 760 €.

L'échange sera assorti des conditions essentielles est déterminantes suivantes :
- *les parties prendront les terrains en l'état sans garantie particulière tenant à l'état du sol, du sous-sol (à raisons de fouilles ou excavations pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation des biens,*
- *les parties supporteront les servitudes de toute nature pouvant grever les biens,*
- *les époux XXX s'engagent à revendre le terrain, à la Société NEXITY dans les mêmes conditions et au même prix dès après les formalités de l'acte d'échange accompli par notaire,*
- *la signature de l'acte d'échange devra être régularisée dans un délai maximum de 2 mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Passé ce délai les droits découlant de la présente délibération seront échus, si bon semble à la Fondation de l'Œuvre Notre Dame,*
- *l'acte d'acquisition-cession, puis l'acte de vente au profit de Nexity seront signés respectivement à la même date,*

décide

- *l'imputation de la recette de 200 760 € (deux cent mille sept cent soixante euros), sur la ligne budgétaire de la ville de Strasbourg 2025, service AD03B, fonction 518, nature 775,*
- *l'imputation de la dépense de 200 760 € (deux cent mille sept cent soixante euros), sur la ligne budgétaire de la ville de Strasbourg 2025, service AD03, fonction 518, nature 2111, programme 581,*

autorise

la Maire ou sa·son représenant·e à signer les actes d'acquisition-vente ou tout acte concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-179247-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances Publiques du Grand-Est et du département du Bas-Rhin

Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine -Pôle d'évaluation domaniale
4 Place de la république CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Christine VELTEN
Téléphone : 03.88.10.35.10
Courriel : christine.velten@dgfip.finances.gouv.fr

Le 12/02/2024

Le Directeur régional des Finances Publiques
de la région Grand-Est et du département du Bas-Rhin

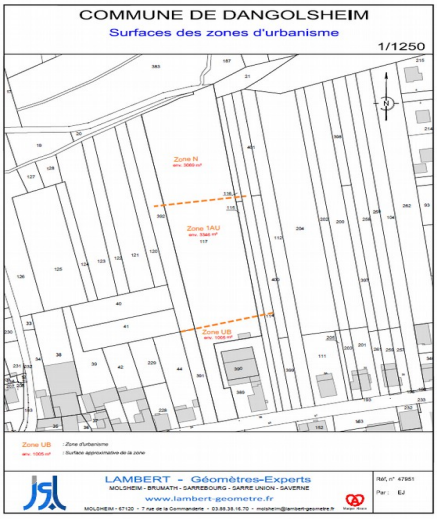
à

LA FONDATION ŒUVRE NOTRE DAME

Réf. DS : 15849309
Réf OSE: 2024-67085-06491

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :	Un tènement foncier
Adresse du bien :	Im Osterfeld - route du vin RD 275 – DANGOLSHEIM
Valeur :	312 000€HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur).

1 - CONSULTANT

LA FONDATION OEUVRE NOTRE DAME
Affaire suivie par : Mme Yasmina NASSOUH yasmina.nasouh@strasbourg.eu **03 68 98 63 66**

2 - DATES

de consultation :	29/01/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	29/01/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Projet de cession d'un tènement foncier. La parcelle est comprise dans un périmètre destinée à la réalisation d'un projet immobilier. Une programmation de logements sociaux est attendue par le Maire sur ce foncier (situé en zone IAU).

La parcelle sera divisée en trois parties, en fonction de chaque zonage. Une fois l'arpentage réalisé, la partie située en zone UB sera vendue à l'actuel locataire, M. Zerr Damien et la partie en zone IAU sera vendue à Nexity.

Afin de préserver les intérêts financiers et patrimoniaux de la fondation, un foncier de compensation doit être proposé préalablement à la vente. Un échange foncier est envisagé avec un agriculteur.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Dangolsheim est une petite commune rurale de 697 habitants en 2021, avec une densité de 156 habitants/km², pour une superficie de 4,47 km². Le village est situé au pied d'une colline de vignobles, sur la route des vins, à 20 km de Strasbourg.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

La parcelle excentrée du cœur du village, est desservie au sud par la RD 275. Elle est bordée au nord par un fossé .

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

SECTION	PARCELLE	SURFACE en are	zonage
ac	117	30,42	N
	117	33,39	IAU
	117	10,39	UB
	total	74,20	

1AU : zone à urbaniser (45%)
Zone 1AU

N : zone naturelle (41%)
Zone N

UB : zone urbaine - extensions urbaines (14%)
Zone UB









4.4. Descriptif

Il s'agit d'un terrain de fonds, situé à l'arrière d'un corps de ferme et éloigné des VRD à plus de 50 mètres. Le terrain est nu et de grande contenance. La parcelle est de configuration rectangulaire, à cheval sur trois zonages.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : LA FONDATION ŒUVRE NOTRE DAME

5.2. Conditions d'occupation actuelles : occupé suite à un contrat de bail à ferme de 9 ans, depuis le 11/11/2018.

6 - URBANISME

Plan Local d'Urbanisme de DANGOLSHEIM approuvé le 09/06/2020.

La zone Ub est une zone urbaine équipée à vocation principale d'habitat.

La zone N est une zone naturelle inconstructible.

La zone IAU est une future zone urbaine non équipée.

Qualification des terrains : Seule la partie classée en zone Ub est considérée comme du terrain à bâtir, au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1.1. Étude de marché des terrains classés en zone équipée

Le service ne dispose pas assez de termes concernant des ventes de terrains constructibles dans la commune. L'étude a été élargie aux ventes récentes de terrains à bâtir, rencontrées dans le secteur proche de Dangolsheim

8.1.2. Sources et critère de recherche – Terme de référence.

DATE	COMMUNE	SECT.	N° PLAN	N°	Rue ou lieu-dit	SURFACE (ARE)	PRIX €	PRIX €/ARE	ZONAGE
08/04/21	BALBRONN	05	571/397-573/397		Hinterburg	4,69	65 000 €	13 859 €	UB
21/06/21	BALBRONN	04	357/30		Rue des hirondelles	4,55	81 000 €	17 802 €	UB
27/08/21	TRAENHEIM	01	120/48-121/48-122/49-123/49		Village	4,95	108 500 €	21 919 €	UB
10/09/21	TRAENHEIM	04	592/237		Schilttweg	9,89	190 000 €	19 211 €	UB
10/09/21	BALBRONN	06	642/55		Koh	3,48	78 533 €	22 567 €	1AU
13/09/21	BALBRONN	06	551/55		Koh	9,18	174 420 €	19 000 €	1AU
23/09/21	BALBRONN	04	356/30		Rue des hirondelles	4,54	83 500 €	18 392 €	UB
29/10/21	BALBRONN	06	552/55		Koh	10,60	158 000 €	14 906 €	1AU viabilisé
26/11/21	BALBRONN	06	641/55		Koh	5,70	102 000 €	17 895 €	IAU viabilisé
20/04/22	TRAENHEIM	09	598/99-599/99		Rue de scharrach	7,48	157 000 €	20 989 €	UB
09/05/22	DANGOLSHEIM	AA	327/56		Route du vin	4,85	50 000 €	10 309 €	UA
11/05/22	IRMSTETT	AA	405/116		Rue de l ecole	5,39	153 000 €	28 386 €	UBA
19/05/22	TRAENHEIM	04	604/237-609/236-614/235		Rue de molsheim	8,88	200 000 €	22 523 €	UB
28/09/22	SOULTZ LES BAINS	11	455/157		Lot le biblenhof	2,05	47 500 €	23 171 €	UC
28/09/22	SOULTZ LES BAINS	11	450/157		Lot le biblenhof	4,96	127 452 €	25 696 €	IAUH viabilisé
07/10/22	SOULTZ LES BAINS	11	454/157		Lot le biblenhof	4,06	95 728 €	23 578 €	IAUH viabilisé
12/10/22	SOULTZ LES BAINS	11	453/157		Lot le biblenhof	4,02	92 826 €	23 091 €	IAUH viabilisé
							moyenne	20 194 €	
							médiane	20 989 €	
							max	28 386 €	
							min	10 309 €	

Les ventes récentes de terrain à bâtir, d'une contenance inférieure à 10,60 ares, affichent des valeurs qui varient de 10 309 € l'are à 28 386 € l'are. La moyenne est à 20 194 € l'are et la médiane à 20 989 € l'are

8.1.3. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

En ce qui concerne les terrains viabilisés de ce secteur, l'amplitude entre la valeur haute et la valeur basse est importante. Toutefois, afin de ne pas dévaloriser le bien la valeur médiane sera retenue, soit 20 989 € l'are, affectée d'un abattement de 50 % en raison de son éloignement des VRD, ce qui ramène la valeur à 10 500 après arrondi (la valeur est légèrement supérieure à la valeur basse du marché ci-dessus).

***

8.21. Étude de marché des terrains classés en zone non équipée

Le service ne dispose pas assez de termes concernant des ventes de ce type de parcelles, dans la commune. L'étude a été élargie aux ventes récentes rencontrées dans le secteur de Dangolsheim

8.2.2. Sources et critère de recherche – Terme de référence.

DATE	COMMUNE	SECT.	N° PLAN	RUE OU LIEU-DIT	SURFACE (ARE)	PRIX €	PRIX €/ARE	ZONAGE
21/01/20	DORLISHEIM	08	2258/288	gesetz	4,00	23 123 €	5 781 €	IAUD
21/01/20	DORLISHEIM	08	2558/288	gesetz	4,00	28 123 €	7 031 €	IAUD
24/01/20	DORLISHEIM	08	2562/290	gesetz	4,59	32 130 €	7 000 €	IAUD
24/01/20	DORLISHEIM	08	2562/290	gesetz	4,59	32 130 €	7 000 €	IAUD
17/02/20	FLEXBOURG	01	542/129-545/268	in der seematt	8,31	60 000 €	7 220 €	IAU
18/05/20	SOULTZ LES BAINS	11	156	Biblenhof	4,01	18 045 €	4 500 €	IAUH
20/11/20	DORLISHEIM	08	2560/289	gesetz	3,96	27 720 €	7 000 €	IAUD
27/11/20	DORLISHEIM	08	2545/301	gesetz	17,38	122 106 €	7 026 €	IAUD
11/12/20	GRESSWILLER	02	116-442/115	Holzgass	14,19	64 637 €	4 555 €	IAUc
14/12/20	DORLISHEIM	08	298/299	gesetz	28,50	196 350 €	6 889 €	IAUD
03/12/21	WASSELONNE	43	166	roter brunnen	12,83	51 320 €	4 000 €	IAU2
03/12/21	WASSELONNE	43	168	Roter brunnen	6,80	27 200 €	4 000 €	IAU2
03/12/21	WASSELONNE	43	166	Roter brunnen	12,83	51 320 €	4 000 €	IAU2
03/12/21	WASSELONNE	43	166	roter brunnen	12,83	51 320 €	4 000 €	IAU2
03/12/21	WASSELONNE	43	168	Roter brunnen	6,80	27 200 €	4 000 €	IAU2
03/12/21	WASSELONNE	43	166	Roter brunnen	12,83	51 320 €	4 000 €	IAU2
13/12/21	**DANGOLSHEIM**	**AC**	**399/113-400/113**	**im osterfeld**	**8,44**	**50 640 €**	**6 000 €**	**1AU-400**
21/12/21	DORLISHEIM	08	824	weilerthalweg	8,79	61 835 €	7 035 €	IAUD
18/02/22	SOULTZ LES BAINS	11	445/157	Biblenhof	23,96	142 800 €	5 960 €	IAUh
18/03/22	BERGBIETEN	C	1147/693	pferchel	7,99	75 000 €	9 387 €	1AU
19/04/22	WASSELONNE	43	164	Roter brunnen	1,59	6 360 €	4 000 €	IAU2
25/05/22	**DANGOLSHEIM**	**AC**	**397/107**	**im osterfeld**	**5,56**	**36 410 €**	**6 549 €**	**IAU**
24/10/22	DORLISHEIM	8	297	gesetz	11,45	80 150 €	7 000 €	IAUd
23/12/22	OBERHASLACH	13	297/299	Schelmengrube	11,26	107 065 €	9 508 €	IAU
11/05/23	GRESSWILLER	2	146	Schabach	8,18	40 000 €	4 890 €	IAUA1
						moyenne	5 933 €	
						médiane	6 000 €	
						max	9 508 €	
						min	4 000 €	

Les ventes récentes de terrains à bâtir non équipés, d'une contenance inférieure à 28,50 ares, affichent des valeurs qui varient de 4 000 € l'are à 9 508 € l'are. La moyenne à 5 933 € l'are est proche de la médiane à 6 000 € l'are. Ce qui confirme que la valeur de ce type de bien dans le secteur, s'établit autour de 6 000 € l'are.

8.2.3. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues
Au regard du marché local, la valeur retenue sera la valeur médiane de 6 000 € l'are.

***

<u>8.3.1. Étude de marché des terrains classés en zone naturelle</u>
L'étude a porté sur les ventes récentes de terrains naturels rencontrés dans la commune de Dangolsheim

8.3.2. Sources et critère de recherche – Terme de référence.

DATE	COMMUNE	SECT.	N° PLAN	rue ou lieu-dit	SURFACE (ARE)	PRIX €	PRIX €/ARE	ZONAGE	OBSERVATIONS
09/01/20	DANGOLSHEIM	C	1884/1307-1317	oben am kleinlaegert²	58,74	4 500 €	77 €	A	terre
11/12/20	DANGOLSHEIM	AD	56/30	im neuland	7,45	1 490 €	200 €	A	proche zone ub
14/12/21	DANGOLSHEIM	AI	202	bronnenmatt und weyergarte	6,25	1 250 €	200 €	Ac	
14/12/21	DANGOLSHEIM	AI	220	katharinengarten	4,17	500 €	120 €	A	
05/05/22	DANGOLSHEIM	C	1231-1233-1233	im kreuzbaeumel	41,00	4 920 €	120 €	A	
29/06/22	DANGOLSHEIM	AI-AC	106-17	bronnmatt	8,33	3 200 €	384 €	N	
05/07/22	DANGOLSHEIM	AE	4	im rossbuhl	5,07	2 535 €	500 €	A	
30/09/22	**DANGOLSHEIM**	**AC**	**302/67-283/35**	**im osterfeld**	**24,14**	**2 414 €**	**100 €**	**N**	
30/09/22	DANGOLSHEIM	AB	104	hinter der kirche	2,76	1 000 €	362 €	A	
07/09/22	DANGOLSHEIM	A	887-1513/886	im franken	18,15	4 538 €	250 €	AS	
30/08/23	DANGOLSHEIM	A-AK	1125	und batzenaon- am stahlberg-	64,82	4 674 €	72 €	A	
30/08/23	DANGOLSHEIM	AE	266	auf dem neubruch	3,26	1 630 €	500 €	A	éloigné du village
15/05/23	DANGOLSHEIM	AE	222	auf dem neubruch	3,42	2 052 €	600 €	A	éloigné du village
04/05/23	DANGOLSHEIM	AE	152	im affenberg	15,56	10 960 €	704 €	A	éloigné du village
08/06/23	DANGOLSHEIM	AE	174	auf dem neubruch	2,42	1 210 €	500 €	A	éloigné du village
04/05/23	DANGOLSHEIM	AE	153-157	im affenberg	11,88	8 910 €	750 €	A	éloigné du village
04/05/23	DANGOLSHEIM	AE	151-159	im affenberg	14,86	10 467 €	704 €	A	éloigné du village
04/05/23	DANGOLSHEIM	AE	144	im affenberg	6,81	5 108 €	750 €	A	éloigné du village
						moyenne	383 €		
						médiane	373 €		
						max	750 €		
						min	72 €		

Les ventes récentes de terrains naturels dans la commune, affichent des valeurs qui varient entre 72 € l'are et 750 € l'are. L'amplitude entre la valeur haute et la valeur basse est très importante.
La moyenne est à 383 € l'are et la médiane à 373 € l'are.

8.2.3. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues
En général, les terres naturelles jouxtant les zones équipées, affichent des valeurs hautes. Cependant, on constate que dans la commune, des parcelles naturelles éloignées du centre du village se sont vendues jusqu'à 750 € l'are, alors que le barème indicatif des valeurs agricoles 2023, indique que pour les terres naturelles louées de la région sous-vosgienne, la valeur la plus haute n'atteint que 111,50 € l'are.

Les parcelles de petite contenance se vendent plus cher que les parcelles de grande superficie. Dans la commune, les parcelles de plus de 50 ares se sont vendues autour de 70 € l'are.

Les parcelles 302/67 et 283/35 d'une contenance globale de 24,14 ares, situées dans le même lieux-dit que la parcelle à évaluer, se sont vendue en 2022, à 100 € l'are.
C'est pourquoi, il convient de retenir cette valeur de 100 € l'are pour l'emprise de 30,42 ares à évaluer.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

SECTION	PARCELLE	SURFACE en are	zonage	valeur unitaire retenue	valeur vénale
ac	117	30,42	N	100 €	3 042 €
	117	33,39	IAU	6 000 €	200 340 €
	117	10,39	UB	10 500 €	109 074 €
	total	74,20			312 456 €

La valeur vénale du bien est arbitrée à 312 000 €HT après arrondi.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale d'acquisition sans justification.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10- DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11- OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,



Christine VELTEN
Contrôleuse Principale des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances Publiques du Grand-Est et du département du Bas-Rhin

Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine -Pôle d'évaluation domaniale
4 Place de la république CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Christine VELTEN
Téléphone : 03.88.10.35.10
Courriel : christine.velten@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 16636579
Réf OSE: 2024-67085-27931

Le 17/04/2024

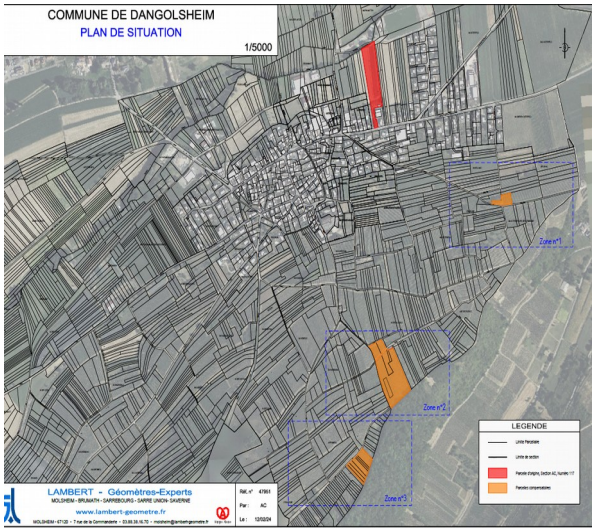
Le Directeur régional des Finances Publiques
de la région Grand-Est et du département du Bas-Rhin

à

LA COMMUNE DE STRASBOURG

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :	Diverses parcelles de vigne
Adresse du bien :	Auf der Fuerst, Der Buhl, Auf Dem Neubruch – 67310 DANGOLSHEIM
Valeur :	221 000 €HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur).

1 - CONSULTANT

LA FONDATION ŒUVRE NOTRE DAME
Affaire suivie par : Mme Yasmina NASSOUH yasmina.nasouh@strasbourg.eu **03 68 98 63 66**

2 - DATES

de consultation :	10/04/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	-
du dossier complet :	10/04/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☒ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local…)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Projet d'acquisition amiable par la fondation de l'OND, de diverses parcelles de vigne, dans le cadre d'un échange, en vue d'une programmation immobilière portée par Nexity, impactant un terrain appartenant à la Fondation de l'OND.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Dangolsheim est une petite commune rurale de 697 habitants en 2021, avec une densité de 156 habitants/km², pour une superficie de 4,47 km². Le village est situé au pied d'une colline de vignobles, sur la route des vins, à 20 km de Strasbourg.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

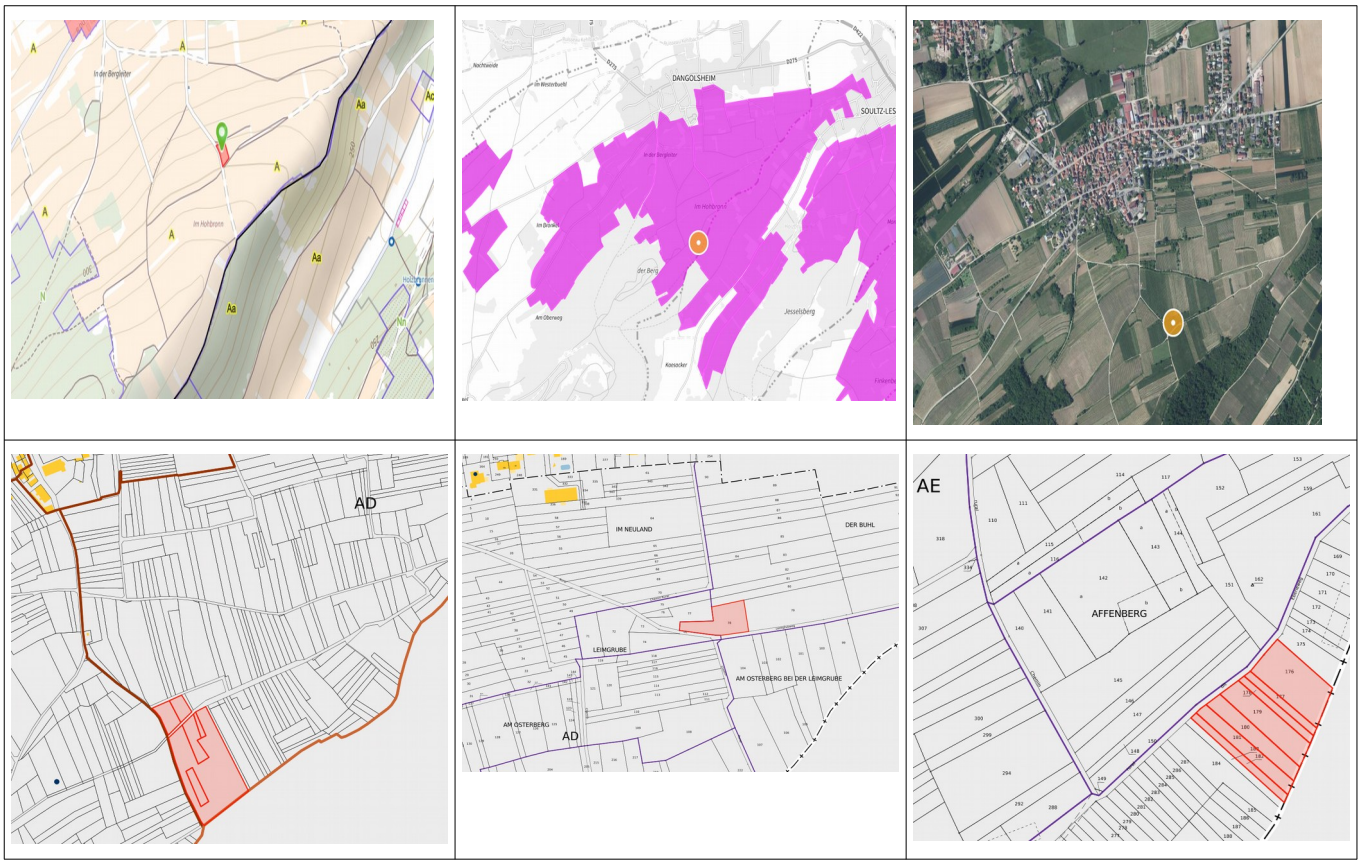
4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les parcelles sont pratiquement toutes situées en limite du ban communal, au sud du centre bourg, en zone naturelle agricole et classées en aire AOC.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

SECTION	PARCELLE	SURFACE	ZONAGE	AIRE	NATURE
AD	249	9,38	A	AOC	VIGNE
AD	250	6,39			VIGNE
AD	253	82,45			VIGNE
AD	254	10,67			VIGNE
AD	255	2,12			VIGNE
AD	256	6,43			VIGNE
AD	78	13,07			VERGER TAILLIS
AE	176	11,99			VIGNE
AE	177	2,51			VIGNE
AE	178	2,54			VIGNE
AE	179	8,62			VIGNE
AE	180	6,37			VIGNE
AE	181	5,8			VIGNE
AE	182	3,46			VIGNE
TOTAL		171,8			VIGNE



4.4. Descriptif

Il s'agit de parcelles plantées de vignes et forment pour certaines, une unité foncière. De configuration en bande ou de forme irrégulière, elles sont toutes desservies par un chemin communal. Les informations fournies concernant ces plantations sont insuffisantes pour fixer une valeur précise. La parcelle 78 en section AD est en nature de verger-taillis.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : Indivision ZERR et RICKE .

5.2. Conditions d'occupation actuelles : Parcelles exploitées

6 - Urbanisme

Plan Local d'Urbanisme de DANGOLSHEIM approuvé le 09/06/2020. La zone A est une zone agricole
Qualification des terrains : Les parcelles ne sont pas considérées comme du terrain à bâtir, au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de parcelles plantées de vignes dans la commune.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Étude de marché des terrains
L'étude a porté sur les ventes de parcelles plantées en vigne dans la commune.

8.2. Sources et critère de recherche – Terme de référence.

DATE	COMMUNE	SECT.	N° PLAN	RUE OU LIEU-DIT	SURFACE (ARE)	PRIX €	PRIX €/ARE	ZONAGE	OBSERVATIONS
22/03/19	DANGOLSHEIM	AI-AK-AL	72-25-197	weyergarten-bror	24,47	18 000 €	736 €	AOC	vignes
06/08/19	DANGOLSHEIM	AE	158-160	im affenberg	19,59	24 488 €	1 250 €	AOC	vignes
08/08/19	DANGOLSHEIM	AE	156	im affenberg	6,08	7 600 €	1 250 €	AOC	vignes
20/09/19	DANGOLSHEIM	AD	325/258	auf der fuerst	19,83	26 776 €	1 350 €	AOC	vignes
15/10/19	DANGOLSHEIM	AE	384	im merckpfad	12,32	11 088 €	900 €	AOC	vignes
13/11/19	DANGOLSHEIM	AD	110-113-120-	am osterberg	35,29	38 840 €	1 101 €	AOC	vignes
21/11/19	DANGOLSHEIM	AD	111-112	am osterberg	4,00	4 800 €	1 200 €	AOC	vignes
13/12/19	DANGOLSHEIM	AA	334/196	hasenloechel	5,25	5 000 €	952 €	AOC	vignes
						moyenne	1 092 €		
						médiane	1 150 €		
						max	1 350 €		
						min	736 €		
29/07/20	DANGOLSHEIM	AE	91	im hohbronn	9,50	4 275 €	450 €	AOC	Terre à vignes
22/05/21	DANGOLSHEIM	AE	354	in der gans	11,72	6 446 €	550 €	AOC	Terre à vignes
14/01/22	DANGOLSHEIM	AB	103	hinter der kirche	7,07	3 200 €	453 €	AOC	Terre à vignes

Les derniers actes notariés concernant des ventes de parcelles plantées de vignes, dans la commune, affiche des valeurs comprises entre 736 € l'are et 1 350 € l'are quelle qu'en soit la superficie plantée. La plupart sont situées en section AD et AE. Les mutations sont relativement anciennes. La moyenne est à 1 092 € l'are et la médiane à 1 150 € l'are.

8.3. Autres Sources

Selon le barème indicatif des terres viticoles dans le Bas-Rhin, en 2023, la valeur dominante concernant les vignes est de 910 € l'are. Les prix varient de 170 € l'are à 3 060 € l'are (pour les grands crus).



BAREME INDICATIF
DE LA VALEUR VENALE MOYENNE
DES TERRES AGRICOLES
DANS LE BAS-RHIN

CHAMBRE D'AGRICULTURE ALSACE

TERRES LABOURABLES ET PRAIRIES

Régions naturelles	Terres labourables et Prairies naturelles libres (d'au moins 70 ares) (Euros courants à l'hectare)			"Terres labourables et Prairies naturelles louées (Euros courants à l'hectare)		
	Dominante	Minima	Maxima	Dominante	Minima	Maxima
Plaine du Rhin	7 920	3 000	15 730	7 860	4 000	12 010
Ried	6 470	1 750	21 020	6 200	3 270	8 000
Région sous-vosgienne	5 600	2 500	12 000	6 170	3 000	11 150
Plateau Lorrain Nord	3 940	2 450	13 620	2 990	2 500	5 000
Montagne vosgienne	4 000	2 230	9 240	4 230	2 420	6 140

VIGNES A APPELLATION CONTROLEE (en milliers d'euros/ha)

Dominante	Minima	Maxima
91	17	306

Décision du 25 juillet 2023 publiée au Journal Officiel le 3 août 2023 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles et viticoles en 2022

8.1.3. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Le marché local est à prendre avec précaution, car les actes notariés ne donnent jamais d'indications en ce qui concerne la situation des parcelles dans le paysage (altitude, relief, exposition), les superficies plantées, cépages, appellations, âges, valeurs déclarées les caractéristiques agronomiques de la terre, la texture du sol et le précédent cultural… de même que les mentions juridiques (parcelles libres ou louées par exemple). Ces données permettent d'établir le caractère intrinsèquement similaire des biens pris comme termes de comparaison. L'appartenance à un même secteur viticole reste également un critère insuffisant pour déterminer le classement, lequel peut varier entre deux parcelles situées sur le territoire d'une même commune.

Toutefois, à défaut d'informations précises concernant le bien à évaluer et étant donné qu'il ne s'agit pas de grands crus, le marché local permet de définir une fourchette de valeur, concernant ce type de bien.

Par ailleurs, les professionnels (viticulteurs, SAFER…) s'accordent à dire que dans le Bas-Rhin, la valeur d'une parcelle de vigne de bonne qualité sera supérieure à 1 000 €, celle vendue à un prix inférieur ou égal à 1 000 € sera d'une moindre qualité. Il peut s'agir par exemple, d'une vieille vigne à arracher, une vigne malade ou autre.

En revanche, une parcelle vendue au prix inférieur de 500 € l'are sera plutôt une parcelle de terre à vigne. Des actes notariés confirment en effet, cette hypothèse.

C'est pourquoi, au regard de ces considérations et afin de ne pas dévaluer le bien, la valeur retenue pour les parcelles de vignes sera la valeur maximale de 1 350 € l'are.

En ce qui concerne la parcelle 78 en section AD, (verger taillis) classée en aire AOC, la valeur sera de 550 € l'are.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 221 000 €HT après arrondi (voir décompte ci-dessous).

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale d'acquisition sans justification.

Section	Parcelle	Surface	Valeur unitaire retenue	Valeur vénale	Nature
AD	249	9,38	1 350 €	12 663 €	VIGNE
AD	250	6,39	1 350 €	8 627 €	VIGNE
AD	253	82,45	1 350 €	111 308 €	VIGNE
AD	254	10,67	1 350 €	14 405 €	VIGNE
AD	255	2,12	1 350 €	2 862 €	VIGNE
AD	256	6,43	1 350 €	8 681 €	VIGNE
AD	78	13,07	550 €	7 189 €	VERGER TAILLIS
AE	176	11,99	1 350 €	16 187 €	VIGNE
AE	177	2,51	1 350 €	3 389 €	VIGNE
AE	178	2,54	1 350 €	3 429 €	VIGNE
AE	179	8,62	1 350 €	11 637 €	VIGNE
AE	180	6,37	1 350 €	8 600 €	VIGNE
AE	181	5,8	1 350 €	7 830 €	VIGNE
AE	182	3,46	1 350 €	4 671 €	VIGNE
TOTAL		**171,8**		**221 474 €**	**VIGNE**

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10- DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11- OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

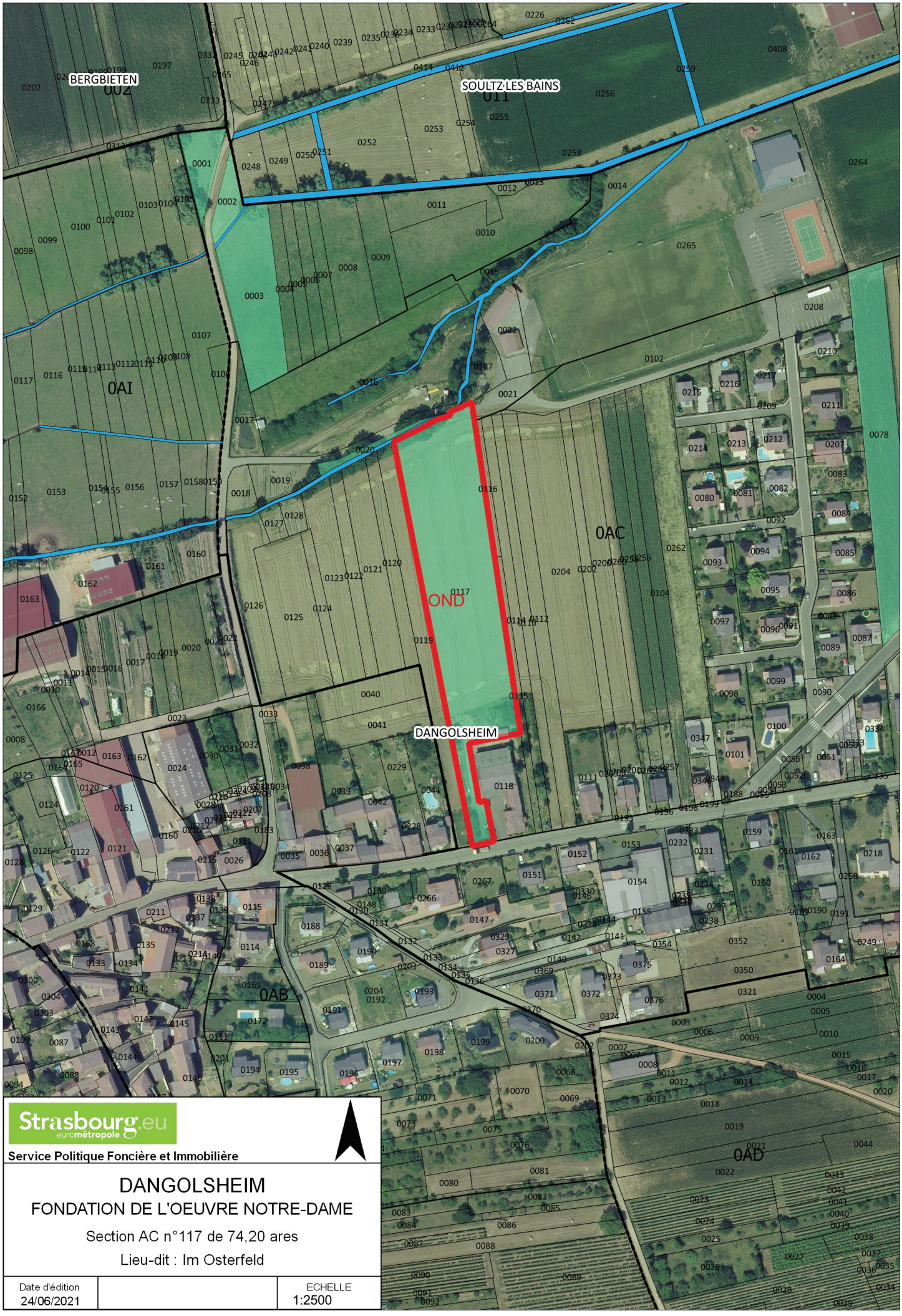
Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

Christine VELTEN
Contrôleuse Principale des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



Strasbourg.eu
eurométropole

Service Politique Foncière et Immobilière

DANGOLSHEIM

FONDATION DE L'OEUVRE NOTRE-DAME

Section AC n°117 de 74,20 ares

Lieu-dit : Im Osterfeld

Date d'édition		ECHELLE
24/06/2021		1:2500

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

geoportail-urbanisme

FICHE DÉTAILLÉE DE LA PARCELLE

Commune de Dangolsheim - Section AC - Parcelle 0117



VUE DETAILLEE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Zonage(s)

☐ Parcelle classée UE, UE : zone urbaine réservée aux équipements

☐ Parcelle classée 1AU, 1AU : zone à urbaniser

☐ Parcelle classée N, N : zone naturelle

☐ Parcelle classée UB, UB : zone urbaine - extensions urbaines

La parcelle est soumise aux dispositions suivantes

Secteurs de projet

☐ OAP relatives à la réhabilitation, la restructuration, la mise en valeur ou l'aménagement

Secteur Orientations d'Aménagement et de Programmation

Périmètres d'informations

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

☐ SCOT REGION DE STRASBOURG (SCOTERS)

Périmètre de droit de préemption

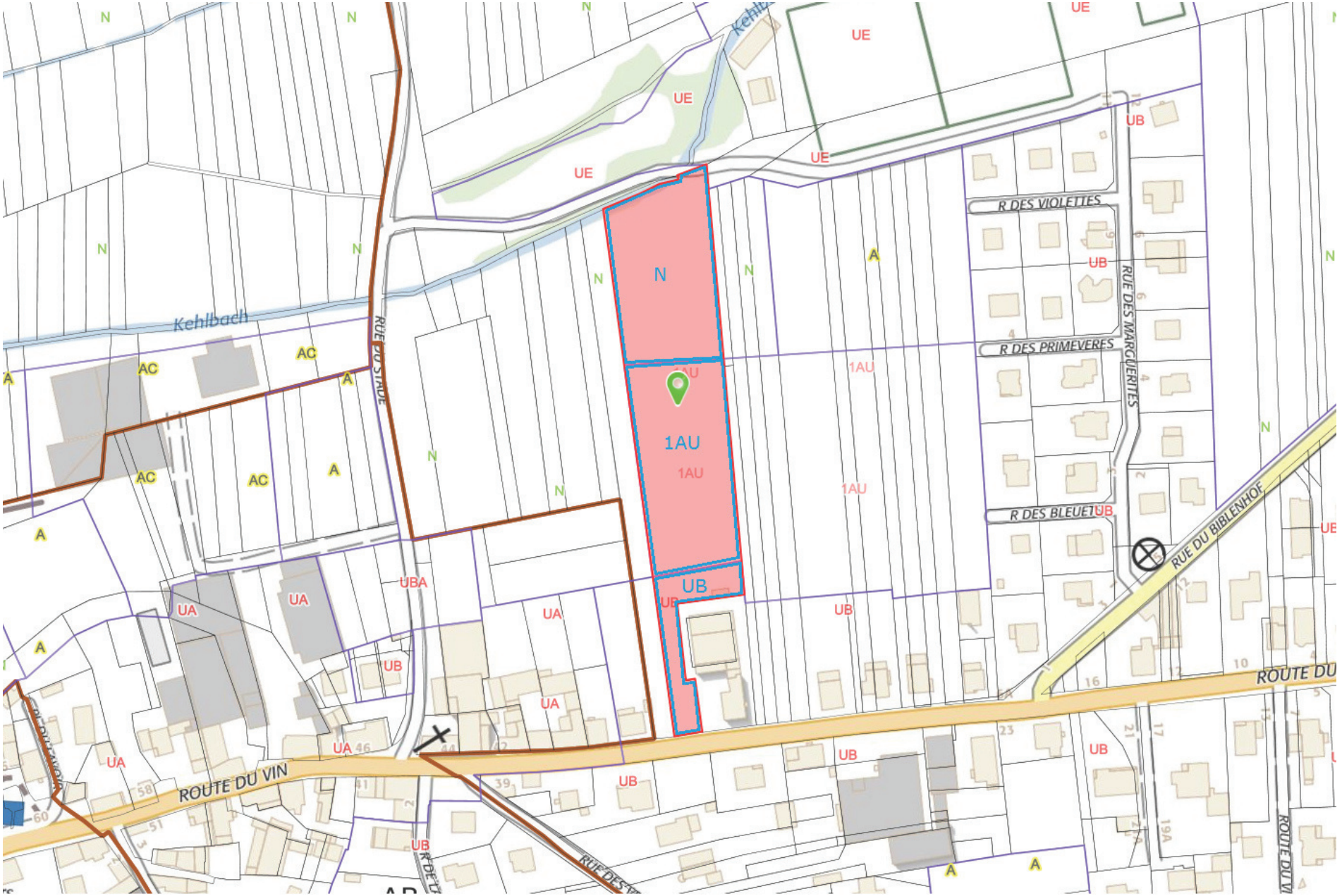
urbain

périmètre de Droit de Préemption

Urbain

NB : Cette fiche a un caractère informatif et ne peut pas être considérée comme un document opposable

Les SUP dites "protégées" n'apparaissent pas en fiche détaillée à la parcelle. Pour plus d'informations, consultez la FAQ



Zonage N : environ 3081m²
Zonage 1AU : environ 3329m²
Zonage UB : environ 1011m²

Strasbourg.eu
eurométropole

26

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Transactions amiables sur le territoire de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2025-394

I. ACQUISITIONS

1. ZAC Danube : acquisition auprès de la SERS de l'Ilot E situé rue Alfred Kastler

Par délibération du Conseil communautaire en date du 1er février 2008, la Communauté urbaine de Strasbourg, devenue par la suite Eurométropole de Strasbourg, a décidé de la réalisation de l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Danube » à Strasbourg.

Cette opération, implantée à la jonction entre les deux quartiers strasbourgeois du Neudorf et de l'Esplanade, a constitué l'opportunité de reconvertir une friche industrielle et de bâtir un morceau de ville homogène, de grande qualité architecturale et urbaine, faisant une large place aux logements.

Cette opération a été confiée à la SERS par un traité de concession d'aménagement établi en date du 3 mars 2010. Cette concession est arrivée à échéance le 25 mars 2025.

Un projet de construction de logements était prévu sur le terrain désigné sous l'appellation « Ilot E ». Un diagnostic faune-flore a été mené afin de s'assurer de ne porter atteinte à aucune espèce sensible ou protégée. Le rapport a démontré la présence du lézard des murailles et de passereaux nicheurs, qui sont toutes deux des espèces protégées. L'Ilot E étant situé au sein de la Ceinture verte, ce diagnostic a confirmé l'intérêt écologique et faunistique du maintien de l'espace végétalisé ouvert au public, et donc l'abandon du projet de construction sur l'îlot E.

Les espaces verts étant de compétence Ville, il a été acté que la ville de Strasbourg se porte directement acquéreur de cette emprise, en lieu et place de l'Eurométropole, concédante de la ZAC, et ce auprès de la SERS, actuel propriétaire du terrain.

Ledit terrain devant initialement être destiné à une opération de construction, y sont

attachés les droits de stationnement de 38 places, situées dans le parking silo à proximité dans le cadre de la ZAC, et payées par la SERS en lieu et place du futur propriétaire du lot E. La ville de Strasbourg va donc également se porter acquéreur des droits d'usage de stationnement attachés à l'« Ilot E ».

Prix de vente

Il a été convenu entre la ville de Strasbourg et la SERS que le terrain et les places de stationnement y afférentes seraient cédés à la collectivité au prix du bilan de la ZAC, soit un prix total de 1 947 254 €, hors droits et taxes éventuels en sus pour l'acquéreur. Ce prix est réparti comme suit :

- 1 185 000 € HT et frais éventuels à la charge de l'acquéreur pour le prix de vente du terrain dénommé « Ilot E »,
- 762 254 € pour les droits d'usage de stationnements affectés au terrain acquis.

Il est précisé que l'estimation de la valeur vénale de la parcelle et des droits de stationnement a été sollicitée auprès des services fiscaux, et rendue par la Division du Domaine en date du 7 mars 2025. Elle s'élève à 1 840 000 € HT, avec une marge de 10 % portant la valeur totale à 2 024 000 € HT sans justification particulière.

Conditions de la vente

L'acquéreur prendra le terrain en l'état du sol et du sous-sol sans recours possible contre le vendeur en cas de découverte ultérieure d'une pollution.

2. Acquisition d'une parcelle sise lieudit Holtzmatt à Strasbourg Montagne Verte

La ville de Strasbourg a été sollicitée d'une demande d'acquisition d'une parcelle située lieudit Holtzmatt à Strasbourg-Montagne Verte. La parcelle est située en zone naturelle (N1) du PLUi et est cadastrée comme suit :
STRASBOURG
Section MR n°89 de 67,18 ares,
Propriété en indivi de :

- Madame XXX à hauteur du quart en pleine propriété,
- Madame XXXX à hauteur du quart en pleine propriété,
- Monsieur XXX à hauteur du quart en pleine propriété,
- Madame XXX à hauteur du quart en pleine propriété.

L'emprise est située le long du canal de la Bruche et à proximité de plusieurs parcelles appartenant à la ville de Strasbourg et à l'Eurométropole.
Cette parcelle est située en zone inondable de la Bruche, dans un secteur à forts enjeux environnementaux, dans un noyau de biodiversité identifié dans la trame verte et bleue métropolitaine. Elle est par ailleurs occupée par un exploitant agricole, Monsieur XXX, déjà locataire de la collectivité.

L'objet de cette acquisition est de permettre de conforter la politique agricole de la collectivité dans un secteur où la ville de Strasbourg est déjà propriétaire et de négocier avec l'exploitant agricole pour inclure des clauses environnementales dans le bail,

notamment pour garantir un maintien en herbe à long terme.

Il est proposé de faire l'acquisition de la parcelle précitée moyennant le prix de 765 € de l'are soit la somme de cinquante et un mille trois cent quatre-vingt-douze euros et soixante-dix centimes (51 392,70 €), hors frais et taxes éventuellement dus.
Il est proposé que la ville de Strasbourg acquière ladite parcelle aux conditions financières indiquées ci-dessus.

II. CESSIONS

1. Cession des droits du bailleur de l'ensemble immobilier sis 7 rue du Bouclier à Strasbourg

La ville de Strasbourg est propriétaire au 7 rue du Bouclier de la parcelle cadastrée section 6 n°44 de 16,94 ares.
La Ville a concédé sur ce foncier un bail emphytéotique à la SERS en date du 2 janvier 1986 qui arrivera à terme le 31 janvier 2046.

Par convention tripartite conclue en 1987 entre la SERS, l'Etat et l'Association BasRhinoise d'Aide aux Personnes Agées (ABRAPA), les locaux de cet ensemble immobilier ont été mis à disposition de ladite association.

Le bien situé dans le Périmètre de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Strasbourg est affecté à l'hébergement de personnes âgées est plus connu sous le nom de « Résidence Mathis ».
Les bâtiments, d'une surface utile d'environ 3 070 m² datent du XVIIème siècle et ont fait l'objet d'une rénovation et d'une extension en 1985.

L'établissement ABRAPA compte :
- 60 logements, principalement des studios répartis dans 4 bâtiments ;
- une salle d'activité et des fêtes aménagée au sous-sol du bâtiment A ;
- une salle à manger (bâtiment C).

Chacun des bâtiments de l'ensemble immobilier se compose ainsi :

Bâtiment A : édifié en bordure de la rue Escarpée, ce bâtiment ferme la cour intérieure sur ses limites Ouest. De type R+ 2, combles et sur combles.
Le RDC et les deux étages supérieurs se composent de logements. Deux logements ont été aménagés dans les combles.
La circulation verticale s'opère au moyen d'un escalier monumental en bois (classé) et d'un ascenseur. Le bâtiment est accessible depuis la rue Escarpée et depuis la cour intérieure.
Bâtiment B : situé en bordure de la rue Escarpée, le bâtiment B, édifié sur sous-sol se compose d'un RDC affecté aux fonctions administratives de la résidence et de trois niveaux de chambres (deux par étage).
Bâtiment C : édifié sur les limites Sud de la parcelle, il est élevé sur sous-sol partiel

composé de plusieurs locaux de stockage et atelier, d'un RDC et deux étages droits affectés au logement des résidents.
Deux anciens logements du RDC ont été transformés en bureau et salle informatique.
Bâtiment assurant la jonction entre le bâtiment B et C (non répertorié par une lettre sur le plan annexé) : cette construction récente de type R + 2 est édifiée en arc de cercle autour d'une terrasse pavée. Elle accueille au RDC la cuisine, des logements au 1er et 2ème étage et une terrasse en plein air.
Bâtiment D : bâtiment édifié en R+3 à l'alignement de la rue du Bouclier.
Un porche situé à l'extrémité Sud du bâtiment permet d'accéder à une cour pavée autour de laquelle s'organise l'ensemble immobilier. Le bâtiment comporte deux appartements au RDC (aux normes handicapées) et cinq appartements par niveau dans les étages supérieurs.

L'ABRAPA a progressivement procédé à la relocalisation des locataires du site (les logements n'étant plus adaptés) : il reste à ce jour deux résidentes qui devront être relogées par l'ABRAPA suite à la résiliation du bail.
Le lieu n'est donc plus affecté aujourd'hui à la destination prévue par le bail emphytéotique signé en 1986.

Les travaux de mise aux normes énergétique et fonctionnelle des bâtiments composant la résidence et qui seraient nécessaires à la poursuite de cette activité n'étant pas compatibles avec le niveau de loyer pouvant être assumé par l'Association (notamment en raison des contraintes liées au secteur PSMV, de la configuration du bâti générant des coûts de travaux conséquents et des nouvelles modalités d'obtention de subventions), la SERS a étudié d'autres scenarii permettant de maintenir une affectation sociale telle que prévue dans le bail initial, mais sans trouver de solution.

La SERS a donc proposé de racheter les droits de la Ville sur le bien, ce qui doit lui permettre de devenir pleinement propriétaire du bien et décisionnaire de sa destination afin de trouver une sortie économiquement viable.
Cette action est engagée dans le cadre de sa stratégie de développement patrimonial (conservation de la propriété du bien et mise en location) permettant notamment à ses administrateurs d'avoir une visibilité sur l'affectation donnée à ce bâti sur le long terme.
La destination future du site sera proposée conjointement par la SERS et la Ville en fonction des besoins du quartier et de la viabilité économique de l'opération.

Procédure de confusion des droits et valorisation financière.

Dans le cadre du bail emphytéotique, les droits du preneur et du bailleur sont séparés et valorisables séparément.

Afin de réunir l'ensemble des droits sur une même personnalité juridique, il est possible de recourir à la procédure dite de « confusion des droits », qui aboutira à l'extinction du bail.
Ici, il s'agirait pour la SERS de réunir les qualités de preneur et de bailleur, par l'acquisition auprès de la Ville du foncier tel que grevé du bail emphytéotique.

La Division du Domaine a estimé la valeur vénale de l'ensemble immobilier au prix de

6 205 000 € HT dont 2 484 905 € HT correspondant aux droits du bailleur (ville de Strasbourg) et 3 720 095 € HT correspondant aux droits du preneur (SERS).

Cette estimation se base sur la valeur du terrain donné à bail, et sur une quote-part de la valeur des constructions.

Conditions de cession

La vente des droits du bailleur aura lieu au prix de 2 484 905 €, frais et taxes éventuelles en sus.
La vente est soumise du chef de la Ville à la condition suivante : interdiction de revente de cet ensemble immobilier pendant une durée de 15 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg.
Cette obligation, garantie par un droit à la résolution au profit de la ville de Strasbourg inscrit au Livre foncier, sera à la charge du premier acquéreur et de tout nouvel acquéreur en cas de vente ultérieure dans ledit délai.

2. Plan patrimoine : cession d'un immeuble situé 5 rue de la Tour à Strasbourg

a) Contexte

La ville de Strasbourg est propriétaire d'un immeuble composé de deux logements, cadastré Section MKZ n°75 de 6,98 ares en zone UB2 du PLUi.

L'immeuble comprend deux logements de 42 m² et 59 m². Ces deux logements sont occupés par une seule famille. Un contrat de bail est en cours au profit de cette famille.

Par ailleurs, l'immeuble est bâti sur une parcelle de 6,98 ares dont l'arrière est protégé au PLUi par un espace planté à conserver ou à créer. Une partie de l'arrière de la parcelle est actuellement louée à usage de jardin au propriétaire du bâtiment situé 11 route des romains.

Dans le cadre d'un travail d'inventaire et de catégorisation du bâti appartenant à la collectivité entrepris en 2024, cet immeuble a été identifié comme cessible en raison notamment des importants travaux de réhabilitation à entreprendre.

En mars 2025, une consultation restreinte auprès de 4 opérateurs a été lancée. Ces opérateurs ont été choisis en raison du caractère social de leur activité. En effet, la Ville de Strasbourg a souhaité que la cession de l'immeuble concerné permette de répondre aux politiques locales applicables sur le territoire, tout en ne faisant pas de cette orientation sociale une condition sine qua non.

A l'issue de cette consultation, la ville de Strasbourg a reçu 2 offres d'acquisition pour l'immeuble situé 5 rue de la Tour.

Par lettre d'engagement du 8 avril 2025, l'opérateur OPHEA a formulé une offre d'acquisition à hauteur de 80 000 € pour le bien concerné. Cette offre s'accompagne

d'une proposition de conventionnement en LLS ou LLI en fonction de l'équilibre économique et de l'occupation sociale du logement.

Par lettre d'engagement du 8 avril 2025, l'opérateur NEOLIA a formulé une offre d'acquisition à hauteur de 104 549,32 € pour le bien concerné. Cette offre s'accompagne de plusieurs propositions :
- conventionner les logements en 1 PLUS et 1 PLS ;
- une gestion de patrimoine de qualité avec une attention sociale particulière liée au maintien en place des locataires dans des conditions de loyer compatible avec les échéances actuelles ;
- la réhabilitation lourde du bâtiment.

Informée de ces deux offres et des propositions les accompagnants, la Commission patrimoine de la ville de Strasbourg a émis un avis favorable le 24 avril 2025 pour la vente en l'état dudit bien immobilier, à NEOLIA sur la base du prix proposé soit 104 549,32 €.

b) Conditions de la vente

La valeur vénale de l'ensemble immobilier situé 5 rue de la Tour à Strasbourg a été évaluée par les services de la division du domaine à 333 000 € HT (avis du 5 février 2024), valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Il est proposé d'entériner la vente de l'ensemble immobilier susvisé à la société NEOLIA moyennant le prix principal de 104 549,32 € hors frais d'acte, travaux, et taxes diverses éventuelles à la charge de l'acquéreur.

Ce prix se situe en-dessous de la marge d'appréciation de 10 % fixée par le service de la division du domaine mais est justifié par les engagements pris la société NEOLIA, à savoir :
- le conventionnement dès 2026 des 2 logements de l'immeuble, à savoir 1 PLUS et 1 PLS,
- une gestion de patrimoine de qualité avec une attention sociale particulière liée au maintien en place des locataires dans des conditions de loyer compatible avec les échéances actuelles,
- la réhabilitation lourde du bâtiment par la réalisation de plusieurs bouquets de travaux, évalués à 153 000 € HT (hors honoraires liés aux prestations intellectuelles) :
  - travaux d'économie d'énergie tels que le remplacement des menuiseries extérieures, mise en œuvre d'une VMC, pose d'un nouveau système de chauffage… ;
  - travaux de conformité et de sécurité tels que travaux de mise en sécurité électrique des logements, et travaux de sécurisation des accès aux étages supérieurs ;
  - travaux d'amélioration et de pérennité tels que la réfection de la toiture ou un ravalement de façade si nécessaire.

La réalisation de ces travaux ainsi que le conventionnement des logements confortent

l'objet de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU) mise en place par délibération du 28 juin 2022 pour une durée de 5 ans sur le quartier de Koenigshoffen.

Le traitement de cet immeuble dégradé et l'amélioration des conditions de vie des locataires justifient la vente à un prix en dessous de l'avis du service de la division du domaine à NEOLIA, société du groupe Action Logement.

La vente sera assortie de conditions essentielles et déterminantes suivantes :
- une interdiction de revente dans un délai de cinq ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier. En cas de cession(s) agréée(s) par la Ville dans le délai de cinq ans, cette obligation sera transférée à la charge de tout sous-acquéreur dans ce même délai ;
- une obligation de reprise des baux en cours à la date d'effet de l'acte d'acquisition ;
- le bien sera vendu en l'état sans garantie particulière de la ville de Strasbourg tenant à l'état du sol, du sous-sol (à raison des fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien ou encore, de l'état structurel du bâtiment ;
- l'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien.

3. **Strasbourg – Meinau - 10 rue du Doubs : cession de plusieurs emprises appartenant à la ville de Strasbourg au profit de R-GDS (Réseaux Gaz Naturel de Strasbourg).**

Projet :

La ville de Strasbourg est propriétaire de plusieurs parcelles situées à Strasbourg, 10 rue du Doubs, il est envisagé de céder plusieurs emprises d'une superficie totale d'environ 160 ares au profit de R-GDS (Réseaux Gaz Naturel de Strasbourg).
R-GDS loue actuellement les biens objet des présentes et souhaite compléter son implantation dans le quartier de la Plaine des Bouchers, zone dans laquelle elle est déjà propriétaire de plusieurs terrains destinés à accueillir notamment une station multi énergies, une station hydrogène et une unité de production d'hydrogène. Cela lui permettra de pérenniser son site technique et d'installer sur le long terme ses activités de recherche et de développement dans le domaine des énergies renouvelables (hydrogène).
Le site est actuellement occupé par des ateliers et du stockage (environ 8 500 m², 140 personnes sur site). L'emprise au sol actuelle est de 60 % et le terrain presque uniquement minéral.
Il s'agit opérer une reconstruction complète du bâti pour accueillir le siège situé actuellement aux Halles, sur le terrain actuellement occupé par ses installations techniques. Le projet, qui prévoit 6 350 m² de bureaux (sur R+3) et 1 400 m² d'atelier (300 personnes sur site), permettrait de réduire l'emprise au sol du bâti à 20 % et offrir 50 % d'espaces verts en pleine terre.
Le projet s'inscrit dans les orientations de la collectivité pour le secteur de la Plaine des bouchers : qualité urbaine, économie circulaire et décarbonation de l'économie,

déminéralisation et plantation, résorption des ilots de chaleur, … Il est compatible avec la réalisation de plusieurs projets stratégiques pour la collectivité à moyen-long termes : aménagement d'une plaine festive, réalisation d'une plate-forme multimodale de logistique urbaine, maillage viaire est-ouest entre la rue de la Plaine des bouchers et la rue du Doubs prévu au Plan local d'urbanisme.

Plus largement, R-GDS contribuera à la dynamique initiée par la collectivité à l'échelle de la Plaine des bouchers en lien avec le Groupement des usagers de la Plaine des bouchers, afin de penser une évolution de ce secteur conciliant son attractivité économique avec l'intégration des enjeux de transformation écologique, d'adaptation au changement climatique, de sobriété et de résilience.

La délibération a pour objet d'approuver la cession de ces emprises par la Ville au profit de R-GDS au prix estimé par la division du Domaine soit 1 663 750 € (un million six cent soixante-trois mille sept cent-cinquante euros).

Biens immobiliers concernés par la vente :

Ces parcelles sont situées à Strasbourg, 10 rue du Doubs en zone UXb2 du PLUi.
Il s'agit de :
- la parcelle cadastrée section ER n°282/62 pour une contenance de 23,76 ares ;
- la parcelle cadastrée section ER n°285/62 pour une contenance de 62,02 ares ;
- la parcelle cadastrée provisoirement section ER n°(2)/62 d'une contenance de 63,05 ares à extraire de la parcelle cadastrée section ER n°186/62 ;
- la parcelle cadastrée provisoirement section ER n°(4)/62 d'une contenance de 2,42 ares à extraire de la parcelle cadastrée section ER n°373/62.

Soit une contenance totale à céder de 151,25 ares.

Ces biens dépendent du domaine privé de la Ville de Strasbourg et sont actuellement occupés par R-GDS en vertu de trois conventions en date du 12 juillet 1991, 20 décembre 2002 et 26 août 2020.

Prix et conditions de la cession :

L'opération consiste en la cession de plusieurs emprises moyennant un coût total de 1 663 750 € (un million six cent soixante-trois mille sept cent-cinquante euros) hors frais et taxes éventuels à la charge de l'acquéreur, conforme à l'avis rendu par le service de la Division des Domaines.

Cette cession est consentie par la ville de Strasbourg à charge pour l'acquéreur d'adapter son projet sur les parcelles à acquérir afin qu'il soit compatible avec les enjeux de politique publique des collectivités notamment :
- la végétalisation : par la conservation les arbres existants, la conservation et l'élargissement de la poche végétalisée déjà présente sur les lieux et la création d'une continuité végétale tout autour des parcelles cédées, étant ici précisé qu'une fragmentation sera possible uniquement pour des conditions d'accès au bien,
- les objectifs à moyen et longs termes de logistique urbaine de la zone d'activité qui

devrait se développer au Nord du terrain : avec le développement des activités de logistique urbaine sur les anciennes voies ferrées et leurs abords situées tant à l'Est et au Nord desdites parcelles desdites parcelles, qu'entre les rues du Doubs et de la Plaine des Bouchers,

- les modes actifs : celui matérialisé sur le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par un emplacement réservé « MEI 6 » permettant de connecter avec un nouveau maillage d'environ 20 mètres de large la rue du Doubs et la rue de la Plaine des Bouchers,
- l'intégration d'un pacte de préférence au profit du vendeur, lequel bénéficiera d'un droit de priorité en cas de revente ultérieure par l'acquéreur. Étant ici précisé que les modalités et conditions d'exercice de ce droit seront déterminées plus amplement dans l'acte de vente.

En cas de difficulté rencontrée par l'acquéreur à cet effet, celui-ci devra nécessairement se rapprocher du vendeur afin de l'en informer et d'obtenir son accord sur le projet envisagé et au vu duquel la ville de Strasbourg devra se prononcer, le tout sans préjudice des autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires en vertu de la réglementation.

Lesdits engagements constituent une condition essentielle et déterminante sans laquelle la ville de Strasbourg n'aurait pas consenti à la vente, de sorte que leur irrespect sera sanctionné directement à travers les stipulations de l'acte de vente.
Les frais d'actes seront à la charge de R-GDS en qualité de cessionnaire.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la cession de ces emprises dans les conditions indiquées, par la ville de Strasbourg au profit de R-GDS ou toute autre personne morale qui lui serait substituée avec l'accord écrit de la ville de Strasbourg

4. Cession par la ville de Strasbourg de deux emprises foncières au profit de l'enseigne IKEA

La ville de Strasbourg est propriétaire de deux emprises foncières situées à Strasbourg dans le quartier Cronenbourg, place de l'Abattoir et rue de l'Entenloch, qui se trouvent à côté d'un entrepôt appartenant à l'enseigne suédoise IKEA constituant l'intérieur de l'enceinte du site exploité par IKEA, en plein cœur de leur zone logistique permettant le retournement des poids lourds lors des livraisons.

Il est envisagé de céder ces parcelles à l'enseigne IKEA en vue de l'extension de son magasin riverain.

Il est donc prévu d'approuver la cession de ces emprises dont est propriétaire la ville de Strasbourg au profit de l'enseigne d'ameublement IKEA.

<u>Emprise du projet</u> :

La ville de Strasbourg est propriétaire de deux emprises foncières situées à Strasbourg, dans le quartier Cronenbourg, situées :

- place de l'Abattoir, cadastrée section LH numéro 614 d'une contenance de 4,70 ares,

- rue de l'Entenloch, cadastrée section LD numéro 796 d'une contenance de 0,13 ares.

Soit une contenance totale de 4,83 ares. Elles sont situées en zone Uxd4 du PLUi.

Ces parcelles sont actuellement libres de toute occupation et à usage de voirie, elles dépendent du domaine privé de la ville de Strasbourg.

Prix et conditions de la cession :

La cession par la ville de Strasbourg de ces parcelles au profit d'IKEA sera effectuée moyennant le prix de 53 130 € (CINQUANTE TROIS MILLE CENT TRENTE EUROS) hors frais et taxes éventuels à la charge de l'acquéreur.

L'acquéreur prendra le bien en l'état sans recours possible contre le vendeur pour quelque titre que ce soit.

Il est donc prévu d'approuver la cession de ces emprises dont est propriétaire la ville de Strasbourg au profit de l'enseigne suédoise d'ameublement IKEA

5. Vente par la ville de Strasbourg au profit de Madame XXX et Monsieur XXX d'une parcelle rue des Tilleuls à la Robertsau

La ville de Strasbourg est propriétaire de la parcelle, cadastrée section BA numéro 730 d'une contenance de 0,36 are, située rue des Tilleuls.
Madame XXX et Monsieur XXX, propriétaires du bien situé au XXX, souhaitent acquérir ladite parcelle qui est pour partie sur bâtie par la maison qu'ils occupent.

La ville de Strasbourg entend céder cette parcelle, ce qui a été accepté par Madame XXX et Monsieur XXX, conformément à l'avis de la Division du Domaine, au prix de 25 000 €/l'are, soit un montant global de 5 700 €, ventilé de la manière suivante, savoir :
- à valeur pleine pour l'emprise sur bâtie de 3m2, soit 750 €,
- abattement de 40 % sur la valeur pleine suite à l'instauration d'une servitude de non aedificandi sur le reliquat de l'emprise de 33 m2, soit 4 950 €.

La parcelle sera grevée au Livre foncier d'une servitude de non aedificandi. Seuls les travaux limitativement énumérés ci-après, à l'exclusion de tous autres travaux, sur la parcelle objet des présentes sont autorisés, à savoir :
- installation de claustras en bois en bordure de la parcelle,
- remplacement des gravillons par des dalles (amovibles à l'endroit de la bouche d'égout),
- remplacement du portail cassé par un modèle plus récent.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession de cette parcelle cadastrée section BA numéro 730 d'une contenance de 0,36 are à Madame XXX et Monsieur XXX moyennant le prix global de 5 700 €.

III. DIVERS

1. Rue Lauth à Strasbourg – Projet d'extension de la Pharmacopée européenne du Conseil de l'Europe : participation financière du Conseil de l'Europe à l'établissement d'un diagnostic de l'état sanitaire du sol

Par délibérations respectives des 9 décembre et 18 décembre 2024 le Conseil municipal et le Conseil de l'Eurométropole ont approuvé la cession d'un foncier total de 65,81 ares sis rue Lauth à Strasbourg au Conseil de l'Europe, en vue de la réalisation du projet d'extension de la Direction européenne de la qualité du médicament et soins de santé (EDQM).

Un accord est intervenu en parallèle avec l'acquéreur concernant la prise en charge partagée d'un diagnostic de l'état sanitaire du sol en maillage fin sur le foncier d'assiette du projet. Ce diagnostic, programmé en 2025, complète la documentation existante et permet de préciser le projet.

Il est convenu avec le Conseil de l'Europe que celui-ci contribue à la prise en charge de cette intervention. Ladite contribution sera reprise dans l'acte de vente du foncier dont la signature est programmée en 2027.

Le montant total du diagnostic se porte à 37 123,72 € HT, soit 44 548,47 € TTC et la participation du Conseil de l'Europe a été convenue à hauteur de moitié du montant hors taxe, soit 18 561,86 €.

S'agissant du montant du diagnostic sur le terrain appartenant à la Ville, celui-ci s'élève à 20 621,78 € HT, soit 24 746,14 € TTC et la participation du Conseil de l'Europe a été convenue à hauteur de moitié du montant hors taxe, soit 10 310,89 €.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver l'encaissement de la recette de 10 310,89 € correspondant à la participation du Conseil de l'Europe à l'établissement du diagnostic portant sur l'état sanitaire des sols.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de la Division du Domaine n°2025-67482-09775 en date du 18 février 2025
vu l'avis de la Division du Domaine n°2025-67482-11083 en date du 7 mars 2025
vu l'avis de la Division du Domaine n°2023-67482-99083 du 5 février 2024
vu l'avis favorable de la Commission patrimoine du 24 avril 2025
vu la convention de concession d'aménagement n°2010/444 en date du 25 mars 2010, et ses avenants,
vu l'avis de la Division du Domaine n°2024-67482-93701 du 8 janvier 2025
vu l'avis de la Division du Domaine n°2024-67842-61490 du 4 septembre 2024
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

I. ***Strasbourg – ZAC DANUBE : acquisition du terrain « Ilot E » et de 38 places de stationnement afférentes***

L'acquisition par la ville de Strasbourg auprès de la SERS des biens et droits immobiliers suivants, situés rue Alfred Kastler, et dépendant des parcelles suivantes, cadastrées :

S'agissant du terrain dénommé « Ilot E » :

Ban de Strasbourg - NEUDORF
Lieudit 33 C rue du Rhin
Section DL n°211/25 de 20,30 ares;
Section DL n°212/25 de 0,19 are;
Section DL n°213/25 de 0,07 are,
Soit une emprise totale de 20,56 ares,

S'agissant des droits de stationnement :
38 places de stationnements dépendant de la parcelle cadastrée section DL n°201/2 de 51,33 ares,

Moyennant le prix de vente total de 1 947 254 € HT, en ce non compris les frais d'acte et émolument du notaire, ainsi que l'éventuelle TVA en sus à la charge de l'acquéreur, se décomposant comme suit :
- *1 185 000 € HT et frais éventuels à la charge de l'acquéreur pour le prix de vente du terrain dénommé « Ilot E »,*
- *762 254 € pour les droits d'usage de stationnements affectés au terrain acquis.*

L'estimation de la valeur vénale du terrain et des droits de stationnement a été évaluée par la Division du Domaine à 1 840 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, soit une valeur de cession de 2 024 000,00 € HT sans justification particulière.

La vente sera assortie de la condition suivante :
L'acquéreur prendra le terrain en l'état du sol et du sous-sol sans recours possible contre le vendeur. En cas de découverte de vices ou pollution, l'acquéreur (ou son ayant droit) fera son affaire personnelle de la prise en charge de l'ensemble des contraintes et des surcoûts éventuels engendrés.

II. L'acquisition lieudit de la Holtzmatt par la ville de Strasbourg de la parcelle cadastrée comme suit :

Commune de Strasbourg MR n°89 de 67,18 ares,
propriété de :

- *Madame XXX à hauteur du quart en pleine propriété,*
- *Madame XXX à hauteur du quart en pleine propriété,*
- *Monsieur XXX à hauteur du quart en pleine propriété,*

- *Madame XXX à hauteur du quart en pleine propriété.*

Moyennant le prix de CINQUANTE ET UN MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS ET SOIXANTE-DIX CENTIMES (51 392,70 €)soit une valeur de 765 € de l'are en zone N1, hors frais et taxes éventuellement dus.

Ledit prix de vente sera ventilé entre chaque co-indivisaire de telle sorte que chaque co-indivisaire percevra la somme de DOUZE MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT EUROS ET DIX-SEPT CENTIMES (12 848,17 €).

III. La vente à la SERS des droits du bailleur de la Ville sur l'ensemble immobilier sis 7 rue du Bouclier :

La vente par la ville de Strasbourg au profit de la SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU RHIN SUPERIEUR (SERS) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 578 505 687, ou au profit de toute structure de type foncière qu'elle se substituerait, pour autant qu'elle soit majoritaire voire associée unique
de la parcelle cadastrée :

Commune de Strasbourg
Section 6 n°44 de 16,94 ares
Lieudit : rue du Bouclier

pour un prix 2 484 905 € hors frais et taxes éventuellement dus par l'acquéreur, correspondant au droits du bailleur rattachés au bail emphytéotique en date du 2 janvier 1986,

L'acte de vente constatant le paiement et le transfert de propriété devra être conclu au plus tard le 31 octobre 2025, date à laquelle les effets de la présente délibération deviendront caducs si bon semble à la ville de Strasbourg.

La vente est soumise du chef de la Ville à la condition suivante :
- *interdiction de revente de cet ensemble immobilier pendant une durée de 15 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg.*
- *cette obligation, garantie par un droit à la résolution au profit de la ville de Strasbourg inscrit au Livre foncier, sera à la charge du premier acquéreur et de tout nouvel acquéreur en cas de vente ultérieure dans ledit délai ;*

IV. La vente en pleine propriété de l'ensemble immobilier situé 5 rue de la Tour à Strasbourg (67200).

Cadastré section MZ parcelle numéro 75 (6,98 ares),
Au profit de la société NEOLIA, représentée par Monsieur XXX, domiciliée XXX à Montbeliard (25205),
Moyennant le prix de cent quatre mille cinq cent quarante-neuf euros et trente-deux centimes (104.549,32 €), hors frais d'acte, travaux, et taxes diverses éventuelles à la charge de l'acquéreur, inférieur à l'évaluation des domaines. Le Conseil autorise et

justifie la vente sous le prix évalué par les domaines, au bénéfice de l'intérêt général, en raison des engagements pris par l'acquéreur de réhabilitation et de conventionnement des logements, lesquels confortent l'Opération Programmée de Renouvellement Urbain sur le territoire de Koenigshoffen.

Conclusion de l'acte de vente aux conditions suivantes :
- *l'acquéreur s'interdira de revendre le bien dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier. Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et de tout sous-acquéreur en cas de revente ultérieure du bien immobilier dans ledit délai,*
- *l'acquéreur s'engage à reprendre les baux en vigueur à la date d'effet de l'acte d'acquisition,*
- *l'acquéreur prendra le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie particulière de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol (à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien ou de l'état structurel du bâtiment,*
- *le vendeur ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs sans recours contre le vendeur à cet égard,*
- *l'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien.*

V. La vente par la ville de Strasbourg de plusieurs emprises situées 10 rue du Doubs, emportant transfert de propriété au profit de R-GDS ou tout autre personne morale qui lui serait substituée avec l'accord écrit de la ville de Strasbourg.

Ces parcelles sont situées à Strasbourg, 10 rue du Doubs en zone UXb2 du PLUi.
Il s'agit de :

- *la parcelle cadastrée section ER n°282/62 pour une contenance de 23,76 ares,*
- *la parcelle cadastrée section ER n°285/62 pour une contenance de 62,02 ares,*
- *la parcelle cadastrée provisoirement section ER n°(2)/62 d'une contenance de 63,05 ares à extraire de la parcelle cadastrée section ER n°186/62,*
- *la parcelle cadastrée provisoirement section ER n°(4)/62 d'une contenance de 2,42 ares à extraire de la parcelle cadastrée section ER n°373/62.*

Soit une contenance totale à céder de 151,25 ares.

Moyennant le prix de 1 663 750 € (un million six cent soixante-trois mille sept cent-cinquante euros) hors frais et taxes éventuels à la charge de l'acquéreur, conforme à l'avis rendu par le service de la Division des Domaines.
Les frais d'actes seront à la charge de R-GDS en qualité de cessionnaire.
Cette cession est consentie par la ville de Strasbourg à charge pour l'acquéreur d'adapter son projet sur les parcelles à acquérir afin qu'il soit compatible avec les enjeux de politique publique des collectivités notamment :
- *la végétalisation : par la conservation les arbres existants, la conservation et l'élargissement de la poche végétalisée déjà présente sur les lieux et la création*

d'une continuité végétale tout autour des parcelles cédées, étant ici précisé qu'une fragmentation sera possible uniquement pour des conditions d'accès au bien,

- *le projet de logistique urbaine de la zone d'activité : avec le développement des activités de logistique urbaine sur les anciennes voies ferrées et leurs abords situées à l'Est desdites parcelles,*
- *les modes actifs : celui matérialisé sur le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par un emplacement réservé « MEI 6 » permettant de connecter avec un nouveau maillage la rue du Doubs et la rue de la Plaine des Bouchers,*
- *l'intégration d'un pacte de préférence au profit du vendeur, lequel bénéficiera d'un droit de priorité en cas de revente ultérieure par l'acquéreur. Étant ici précisé que les modalités et conditions d'exercice de ce droit seront déterminées plus amplement dans l'acte de vente,*

En cas de difficulté rencontrée par l'acquéreur à cet effet, celui-ci devra nécessairement se rapprocher du vendeur afin de l'en informer et d'obtenir son accord sur le projet envisagé et au vu duquel la ville de Strasbourg devra se prononcer, le tout sans préjudice des autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires en vertu de la réglementation.

Lesdits engagements constituent une condition essentielle et déterminante sans laquelle la ville de Strasbourg n'aurait pas consenti à la vente, de sorte que leur irrespect sera sanctionné directement à travers les stipulations de l'acte de vente.

VI. La cession par la ville de Strasbourg de deux emprises foncières situées à Strasbourg dans le quartier Cronenbourg au profit de l'enseigne IKEA

Commune de Strasbourg
Ban de CRONENBOURG

- *place de l'Abattoir, cadastrée section LH numéro 614 d'une contenance de 4,70 ares,*
- *rue de L'Entenloch, cadastrée section LD numéro 796 d'une contenance de 0,13 are.*

Soit une contenance totale de 4,83 ares.
Situées en zone Uxd4 du PLUi.

Moyennant le prix de 53 130 € (CINQUANTE TROIS MILLE CENT TRENTE EUROS) hors frais et taxes éventuels à la charge de l'acquéreur.

L'acquéreur prendra le bien en l'état sans recours possible contre le vendeur pour quelque titre que ce soit.

VII. Vente par la ville de Strasbourg au profit de Madame XXX et Monsieur XXX d'une parcelle rue des Tilleuls à la Robertsau

La parcelle est cadastrée comme suit :
Commune de Strasbourg
Lieu-dit : rue des Tilleuls
Section BA numéro 730 d'une contenance de 0,36 are

moyennant le prix de 25 000 €/l'are, soit un montant global de 5 700 €, ventilé de la manière suivante, savoir :
- *à valeur pleine pour l'emprise surbâtie de 3 m2, soit 750 €,*
- *abattement de 40 % sur la valeur pleine suite à l'instauration d'une servitude de non aedificandi sur le reliquat de l'emprise de 33 m2, soit 4 950 €,*

La parcelle sera grevée au Livre foncier d'une servitude de non aedificandi. Seuls les travaux limitativement énumérés ci-après, à l'exclusion de tout autre travaux, sur la parcelle objet des présentes sont autorisés, savoir :
- *installation de claustras en bois en bordure de la parcelle,*
- *remplacement des gravillons par des dalles (amovibles à l'endroit de la bouche d'égout),*
- *remplacement du portail cassé par un modèle plus récent.*

L'acquéreur prendra la parcelle en l'état, sans garantie de la ville de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

VIII. Rue Lauth– Projet d'extension de la Pharmacopée européenne du Conseil de l'Europe : participation financière du Conseil de l'Europe à l'établissement d'un diagnostic de l'état sanitaire du sol

- *l'accord intervenu avec le Conseil de l'Europe, prévoyant que ce dernier participe à hauteur de moitié du montant hors taxes du coût du diagnostic programmé en 2025 portant sur l'état sanitaire des sols sur le site de la rue Lauth en vue de la réalisation du projet d'extension de la Pharmacopée européenne,*
- *le remboursement de la ville de Strasbourg par le Conseil de l'Europe à hauteur de 10 310,89 €, dispositif qui figurera à l'acte de vente du foncier global au Conseil de l'Europe.*

prend acte

que l'extinction du bail emphytéotique conclu entre l'emphytéote et la ville de Strasbourg sur l'ensemble immobilier sis 7 rue du Bouclier à Strasbourg s'opèrera de plein droit compte-tenu de la réunion sur la société anonyme « SERS », des qualités de bailleur et d'emphytéote ;

décide

- *l'imputation budgétaire de la dépense de 1 185 000 € HT sur la ligne budgétaire Fonction 518 – Nature 2111 – Programme 1430 – Service AD03 – Enveloppe 2023/AP0275,*
- *l'imputation budgétaire de la dépense de 762 254 € HT sur la ligne budgétaire Fonction 518 – Nature 2088 – Programme 1430 – Service AD03 – Enveloppe 2023/AP0275,*
- *l'imputation de la dépense 51 392,70 € sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2111, programme 1431, service AD03, Enveloppe 2023/AP0275,*
- *l'imputation de la recette de 2 484 905 € sur la ligne budgétaire 75888 – AD03A,*
- *l'imputation de la recette de 104.549,32 € tirée de la vente du bien sis 5 rue de la*

Tour à Strasbourg sur la ligne budgétaire de la ville de Strasbourg, Fonction 820 – Nature 775 - Service AD03B,

- *l'imputation de la recette de 53 130,00 € sur la ligne budgétaire Fonction 820 - Nature 775 - Service – AD03B,*
- *l'imputation de la recette de 5 700 € sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 775, programme AD03B,*
- *l'imputation de la recette de 10 310,89 € sur la ligne budgétaire 75888 AD03A,*

autorise

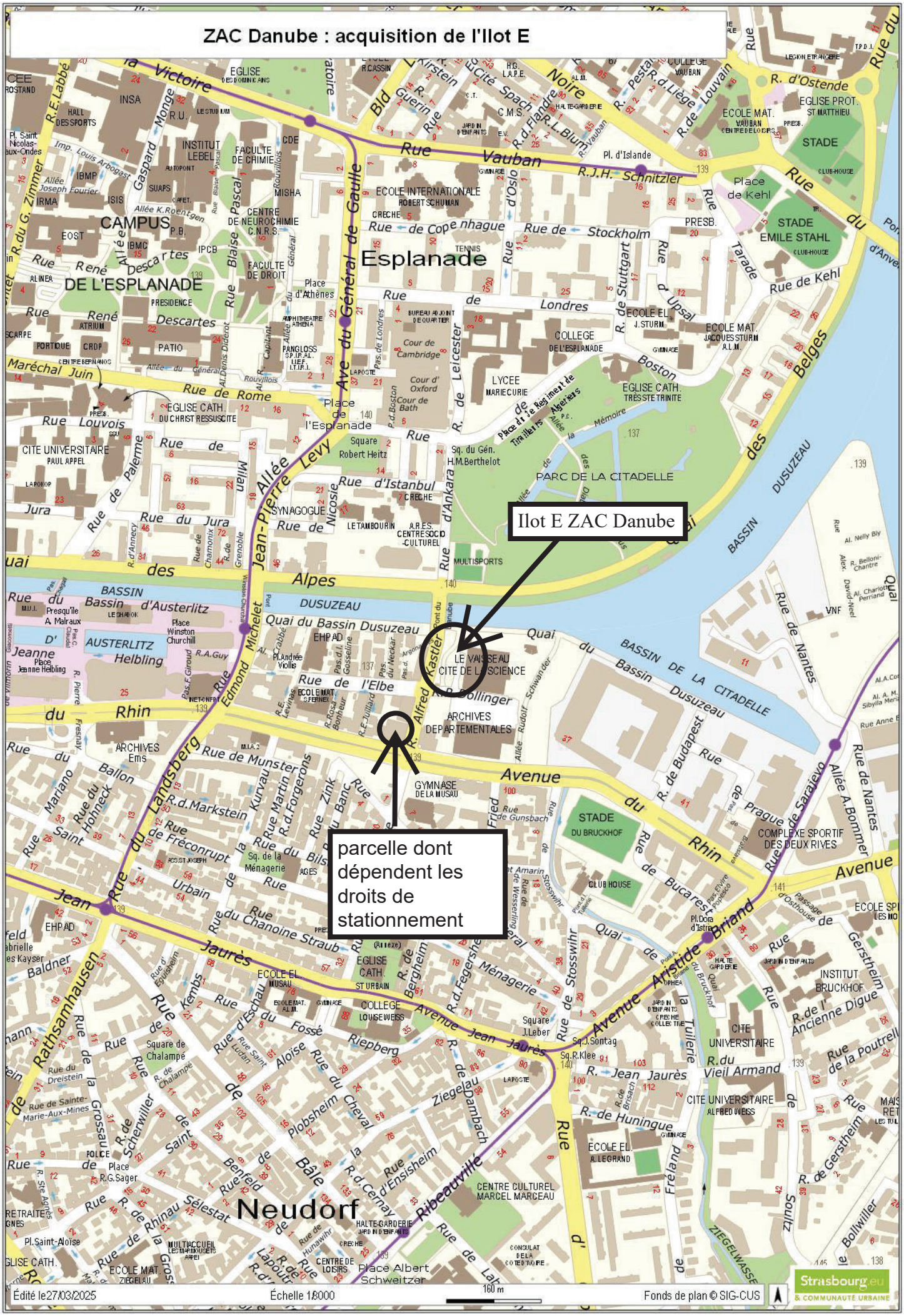
- *la vente du bien sis 5 rue de la Tour à Strasbourg visé dans la présente délibération, à un prix inférieur à l'évaluation du service des domaines, soit un prix de 104 549,32 €,*
- *la Maire ou son·sa représentant·e à signer les actes relatifs aux transferts de propriété à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.*

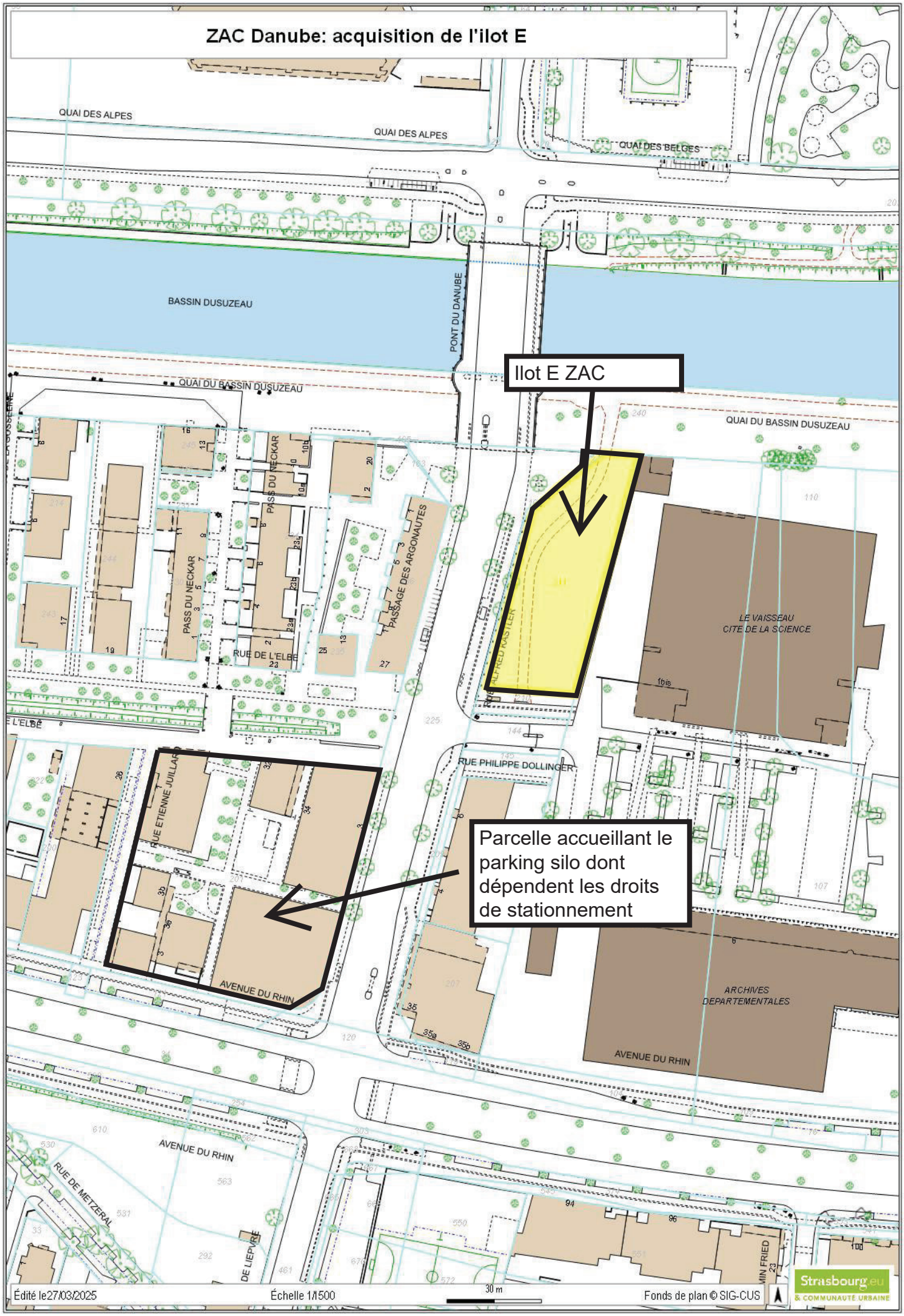
Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-180905-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025


ZAC Danube : acquisition de l'Ilot E
Ilot E ZAC Danube
parcelle dont dépendent les droits de stationnement
Neudorf
Esplanade
Rue de Vauban
Avenue du Rhin
Avenue Jean Jaurès
Avenue Aristide Briand
Rue du Jura
Rue des Alpes
Rue du Général de Gaulle
Rue de la Victoire
Rue Noire
Rue du Landsberg
Rue Edmond Michelet
Allée Jean-Pierre Levy
Rue de Rathsamhausen
Rue de Ribeauvillé
Rue de Bâle
Rue de Jean Jaurès
Rue de Londres
Rue de Stockholm
Rue de Copenhague
Rue de Rome
Rue de Kehl
Rue de Belges
Rue du Dusuzeau
Quai du Bassin Dusuzeau
Quai des Bassins
Rue de Nantes
Rue de Saraievo
Rue de Prague
Rue de Budapest
Rue de Bucarest
Rue de Munster
Rue du Chanoine Straub
Rue d'Eschau
Rue de Fréconrupt
Rue du Ballon
Rue du Hohneck
Rue du Markstein
Rue de Sainte-Marie-aux-Mines
Rue de Scherwiller
Rue de Sélestat
Rue de Benfeld
Rue de Plobsheim
Rue de Dambach
Rue de Ziegelau
Rue de Ensisheim
Rue de Cernay
Rue de Huningue
Rue de Fréland
Rue de Gerstheim
Rue de la Poutrelle
Rue de l'Ancienne Digue
Rue du Vieil Armand
Rue de la Tuilerie
Rue de Stosswihr
Rue de Bergheim
Rue de Fegersheim
Rue de Ménagerie
Rue de Riepberg
Rue de Fossé
Rue de Londres
Rue de Leicester
Rue de Stuttgart
Rue d'Upsal
Rue d'Oslo
Rue d'Istanbul
Rue d'Ankara
Rue de Milan
Rue de Palerme
Rue de Nicosie
Rue de l'Elbe
Rue de Bollinger
Rue de Gunsbach
Rue de Zink
Rue de Kurvau
Rue de Martin
Rue de Forgerons
Rue de Bilsen
Rue de la Ménagerie
Rue de Sq. de la Ménagerie
Rue de Square de Chalampé
Rue de Dreistein
Rue de Sherwiller
Rue de Sainte-Marie-aux-Mines
Rue de Rhinau
Rue de Hunawihr
Rue de Labourd
Rue de Lisbonne
Rue de Bollwiller
Rue de Souiz


ZAC Danube: acquisition de l'ilot E
QUAI DES ALPES
QUAI DES ALPES
QUAI DES BELGES
BASSIN DUSUZEAU
PONT DU DANUBE
QUAI DU BASSIN DUSUZEAU
QUAI DU BASSIN DUSUZEAU
Ilot E ZAC
PASS DU NECKAR
PASS DU NECKAR
PASSAGE DES ARGONAUTES
RUE DE L'ELBE
L'ELBE
ALFRED KASTLER
LE VAISSEAU
CITE DE LA SCIENCE
RUE PHILIPPE DOLLINGER
RUE ETIENNE JUILLARD
Parcelle accueillant le parking silo dont dépendent les droits de stationnement
AVENUE DU RHIN
ARCHIVES
DEPARTEMENTALES
AVENUE DU RHIN
AVENUE DU RHIN
RUE DE METZERAL
DE LIEPVRE
Édité le27/03/2025
Échelle 1/1500
30 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques du Grand-Est et du département du Bas-Rhin

Pôle Réseau Expertise

Pôle d'évaluation domaniale

4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Anne DEPINCE
Courriel : anne.depince@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 06
Réf DS : 22387324
Réf OSE : 2025-67482-11083

Strasbourg, le 07/03/2025

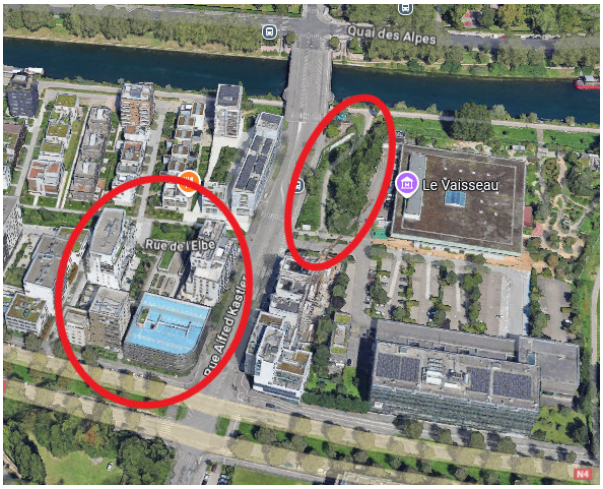
Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

COMMUNE DE STRASBOURG

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :	Terrain à bâtir + 38 places de stationnement
Adresse du bien :	Rue Alfred Kastler – ZAC Danube - 67100 STRASBOURG
Valeur :	**1 840 000 € HT**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 2 024 000 € HT (des précisions sont apportées au paragraphe 9 « détermination de la valeur vénale »)

1 - CONSULTANT

Commune de STRASBOURG

Affaire suivie par : YAPO Helena, chargée de transactions immobilières / tél. 03 68 98 63 65 / helena.yapo@strasbourg.eu

Votre référence : H YAPO - Ilot E ZAC DANUBE

2 - DATES

de consultation :	11/02/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	-
du dossier complet :	11/02/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☒ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Projet d'acquisition d'un terrain à bâtir situé Rue Alfred Kastler à Strasbourg, formant l'îlot E de la ZAC Danube, ainsi que 38 places de stationnement y attachées.

L'acquisition se fera par voie d'échange foncier avec la SERS (qui recevra en contre-échange les droits du bailleur sur l'immeuble sis 7 rue du Bouclier à Strasbourg, qui a également fait l'objet d'une demande d'évaluation – dossier DS n°22351608 / OSE n°2025-67482-09775).

Les parcelles de l'îlot E sont aujourd'hui occupées par un espace vert, sur lequel sont présentes des espèces protégées. Par conséquent l'acquisition est réalisée par la ville de Strasbourg en vue de la pérennisation de cet espace au sein du quartier.

Une précédente évaluation a été réalisée par le service du Domaine en date du 24/03/2022 (réf. DS n°7461063, OSE n°2022-67482-15276), à hauteur de 1 945 000 € HT (soit 1 185 000 € HT pour l'îlot E et 760 000 € pour les 38 places de stationnement), assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition à 2 139 500 € HT.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Prix négocié : la parcelle ainsi que les places de stationnement ont été valorisées à 2 351 196 € TTC au bilan de la ZAC Danube.

Calendrier prévisionnel : délibération en mai 2025 (enrôlement de la délibération début mars 2025)

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien à évaluer est situé à Strasbourg. Par sa population, Strasbourg intra-muros est la première commune de la région Grand Est et la huitième commune la plus peuplée de France, avec une population de 291 709 habitants (source INSEE 2022). Son aire urbaine compte 868 665 habitants.

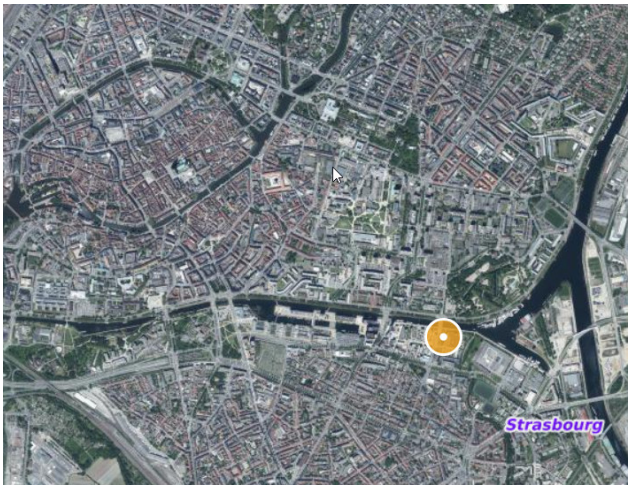
4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

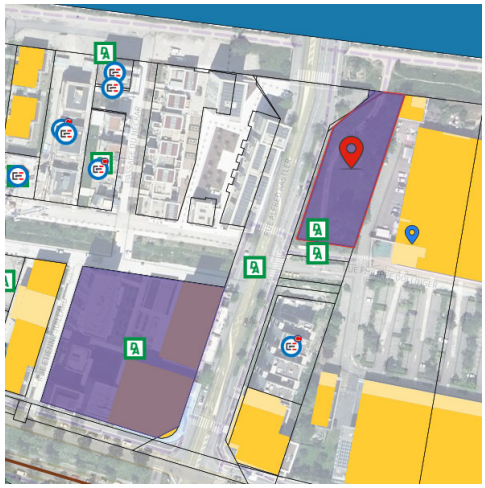
Le bien sous expertise est situé dans le secteur du Neudorf, au sud-est de Strasbourg, le long du canal du Rhône au Rhin.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de STRASBOURG sous les références suivantes :

Bien à acquérir	Section	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie (en ares)	Zonage
Terrain	DL	211/0025	33 C route du Rhin	20,30	UDz1
	DL	212/0025	33 C route du Rhin	0,19	UDz1
	DL	213/0025	33 C route du Rhin	0,07	UDz1
			TOTAL	**20,56**	
Parkings	DL	201/0002	BSN DU SUZEAU	**51,33**	UDz1







Parcelles n°211, 212 et 213 (îlot E)



Terrain d'assiette des parkings

4.4. Descriptif

Descriptif du consultant

Terrain de forme trapézoïdale bordé de 3 voies publiques et situé au Nord Est de la ZAC Danube. Le terrain est aménagé en espace vert et est traversé par un cheminement piéton. Il y a été détecté la présence de différentes espèces protégées. Le terrain est destiné à être maintenu en l'état.

Les places de stationnement (au nombre de 38) sont localisées dans le parking silo situé sur la parcelle cadastrée section DL n°201.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaires (source : Livre Foncier) :

- Parcelles cadastrées section DL n°211, 212 et 213 : SERS (Société d'Aménagement et d'Équipement du Rhin Supérieur)

- Parcelle cadastrée section DL n°201 : SCICV Strasbourg Alfred Kastler

5.2. Conditions d'occupation

Le bien est réputé libre d'occupation.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Les parcelles à évaluer sont couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, dont la dernière procédure a été approuvée le 31/05/2024.

Elles sont situées en **zone UDz1 (30mHT)**, secteur de renouvellement urbain ou de grands projets. La zone UDz1 correspond plus particulièrement à la ZAC Danube.

Les règles d'urbanisme de la zone UD sont relativement souples, que ce soit pour l'implantation du bâti ou l'emprise au sol, permettant plus qu'ailleurs l'innovation urbaine.

L'îlot E est traversé par une zone quadrillée référencée au PLUi comme point de vue depuis l'avenue du Rhin vers la Cathédrale.

6.2. Date de référence et règles applicables

Non recherchée en l'état des circonstances entourant la présente consultation.

Qualification du terrain :

L'emprise a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car située dans une zone déclarée constructible et desservie par les voiries et réseaux (VRD).

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la **méthode analytique** (cf. § 8) qui consiste à décomposer les différents éléments, selon le détail suivant :

- l'emprise de l'îlot E d'une superficie de 20,56 ares

- les 38 places de stationnement

Chacun de ces éléments sera valorisé par la **méthode d'évaluation par comparaison** qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Valorisation de l'emprise de l'îlot E d'une superficie de 20,56 ares

8.1.1. Étude de marché - Sources internes à la DGFiP et critères de recherche – Termes de comparaison

L'emprise de l'îlot E, composée des parcelles cadastrées section DL n°211, 212 et 213, était à l'origine destinée à la réalisation, par la société OPHEA, d'un programme immobilier de 4 562 m² de surface de plancher, comprenant 24 logements locatifs sociaux, 28 logements en accession sociale et 985 m² de bureaux.

Suite à la découverte sur le site de différentes espèces protégées (le lézard des murailles notamment, et probablement des passereaux nicheurs), l'Eurométropole a pris la décision de ne pas construire le terrain pour en faire un parc de type réserve écologique et une pièce de la future ceinture verte.

L'évaluation réalisée en 2022 prenait en compte les droits à construire (SDP).

Cependant, le projet immobilier ayant été abandonné, les droits à construire ne seront pas pris en compte. L'étude par comparaison sera réalisée par rapport à la valeur à l'are des terrains.

L'étude de marché réalisée porte sur des mutations récentes de terrains en zone UD, de contenance moyenne (supérieure à 3 ares et inférieure à 60 ares), dans le secteur du Neudorf Est et la zone proche du Port du Rhin.

Terrains à bâtir en zone UD – Superficie > 3 ares et < 60 ares									
N°	**DATE**	**QUARTIER**	**SECT.**	**N° PLAN**	**RUE OU LIEU-DIT**	**SURFACE (ARES)**	**PRIX**	**PRIX / ARE**	**ZONAGE**
1	31/07/23	NEUDORF	HW	281-268-280-267-273-274	rue de Nantes	9,92	443 670 €	44 725 €	UDz5
2	28/04/22	NEUDORF	HZ	680	rue de la Coopérative	9,60	821 334 €	85 556 €	UDz5
3	18/07/19	NEUDORF	HX	322	rue des Cavaliers- avenue de Vitry-le-François	14,96	623 800 €	41 698 €	UD1
4	18/07/19	NEUDORF	HX	310/325	rue des Cavaliers- avenue de Vitry-le-François	19,50	569 400 €	29 200 €	UD2
5	12/01/19	NEUDORF	HX	340-347-342-345	Rhin (route du)	22,51	1 400 000 €	62 195 €	UD1
							Moyenne :	**52 675 €**	
							Médiane :	**44 725 €**	

8.1.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché réalisée recense cinq termes de comparaison, tous situés dans le secteur du Port du Rhin.

Les prix à l'are sont compris entre 29 000 € l'are et 85 000 € l'are, pour des surfaces de terrains comprises entre 9,60 ares et 22,51 ares (la superficie de l'emprise à évaluer est de 20,56 ares).

Les valeurs médiane (autour de 45 000 € l'are) et moyenne (autour de 53 000 € l'are) sont relativement éloignées l'une de l'autre.

Afin de prendre en compte une situation géographique favorable, proche du centre-ville de Strasbourg, la valeur moyenne de l'étude de marché, de **52 675 € HT l'are**, est retenue et servira de base de calcul,

soit : 20,56 ares * 52 675 € HT l'are = 1 082 998 € HT, arrondie à 1 080 000 € HT

8.2. Valorisation des 38 emplacements de parking

8.2.1. Étude de marché - Sources internes à la DGFiP et critères de recherche – Termes de comparaison

L'étude de marché réalisée porte sur des mutations récentes d'emplacements de parking dans le secteur du Neudorf Est, dans les environs proches du bien évalué (sections DK, DL, DM, DP, DR et DS).

Emplacements de parking – Secteur Neudorf Est										
N°	DATE	QUARTIER	SECT.	N°PLAN	N°	RUE	NBRE	PRIX HT	VALEUR UNITAIRE	Etage
1	13/09/24	NEUDORF	DK	224-229-230-233-235-237-240-242	55	Presqu'île Malraux	1	25 000 €	25 000 €	Sous-sol
2	24/07/24	NEUDORF	DS	451	17	rue du Landsberg	1	20 000 €	20 000 €	RDC
3	26/03/24	NEUDORF	DK	224-229-230-233-235-237-240-242		avenue du Rhin	1	25 000 €	25 000 €	Sous-sol
4	06/03/24	NEUDORF	DS	76-140	14-16	rue du Ballon	1	15 000 €	15 000 €	Sous-sol
5	20/12/23	NEUDORF	DS	399	3	rue de Munster	1	15 000 €	15 000 €	Cour
6	21/09/23	NEUDORF	DR	596	24	rue du Chanoine Straub	1	17 000 €	17 000 €	Sous-sol
7	19/09/23	NEUDORF	DR	125	5	rue Zink	1	15 000 €	15 000 €	RDC
8	02/06/23	NEUDORF	DR	596	24	rue du Chanoine Straub	1	20 000 €	20 000 €	Sous-sol
9	06/04/23	NEUDORF	DK	224-229-230-233-235-237-240-242		rue Edmond Michelet	1	25 000 €	25 000 €	Sous-sol
								Min :	15 000 €	
								Max :	25 000 €	
								Moyenne:	**19 667 €**	
								Médiane :	**20 000 €**	

8.2.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue.

L'étude de marché réalisée recense neuf termes de comparaison récents, répondant aux critères de sélection.

Les prix de vente sont compris entre 15 000 € et 25 000 € l'emplacement de parking.

Les prix de vente moyen et médian sont proches, autour de 20 000 € l'emplacement de parking.

La valeur médiane/moyenne de l'étude de marché, de **20 000 € HT l'emplacement de parking**, est retenue et servira de base de calcul,

soit : 38 emplacements de parking * 20 000 € HT /emplacement = 760 000 € HT

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 1 840 000 €, selon la décomposition suivante :

Section	Parcelles	Descriptif	Surface terrain (ares)	Valeur unitaire	Valeur vénale	Valeur arrondie	**Total**
DL	211-212-213	Terrain	20,56	52 675 €	1 082 998 €	1 080 000 €	**1 080 000 €**
Section	Parcelle	Descriptif	Nb Parkings	Valeur unitaire	Valeur vénale	Valeur arrondie	
DL	201	Parkings	38	20 000 €	760 000 €	760 000 €	**760 000 €**
						TOTAL	**1 840 000 €**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 2 024 000 € HT.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

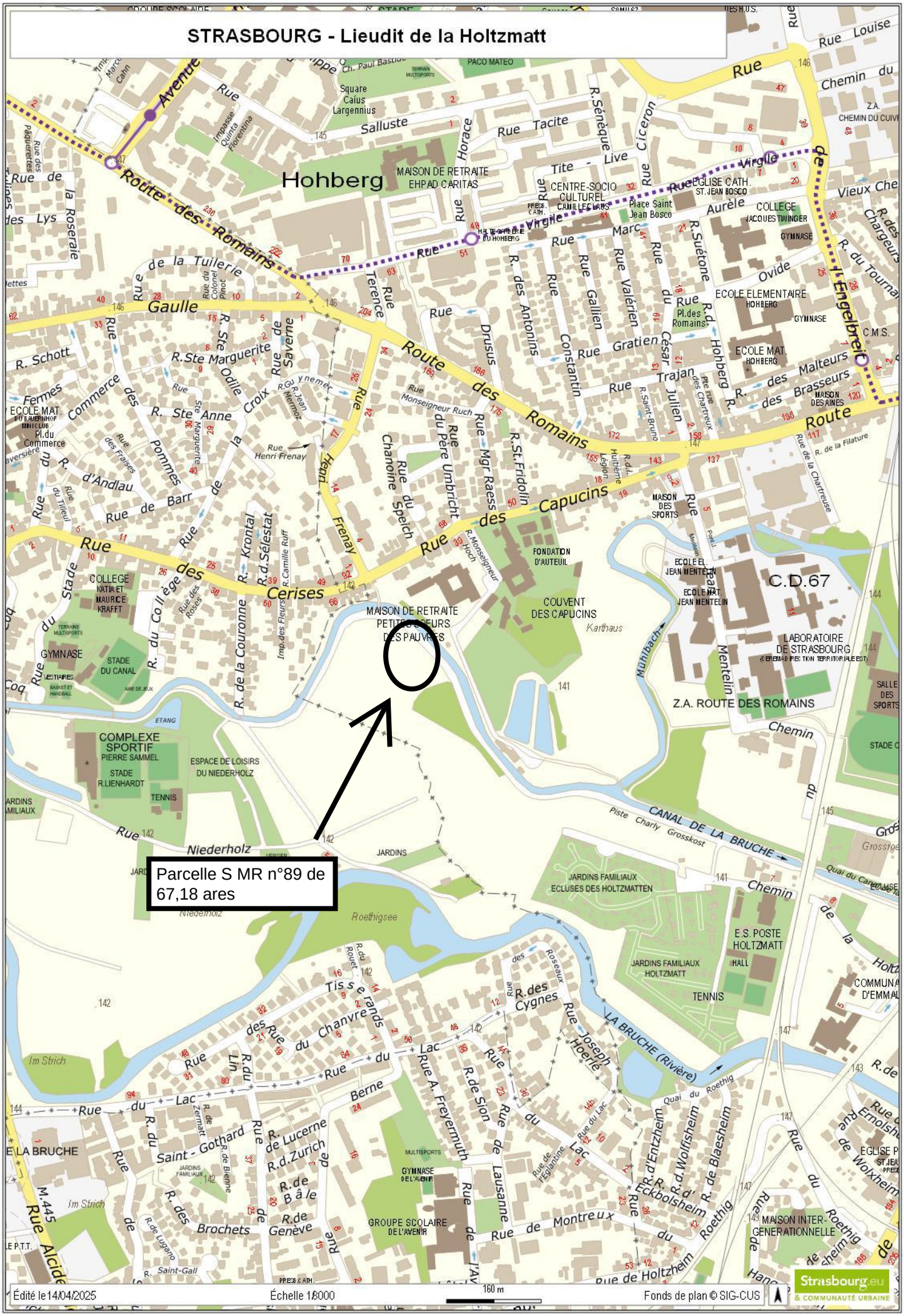
Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,

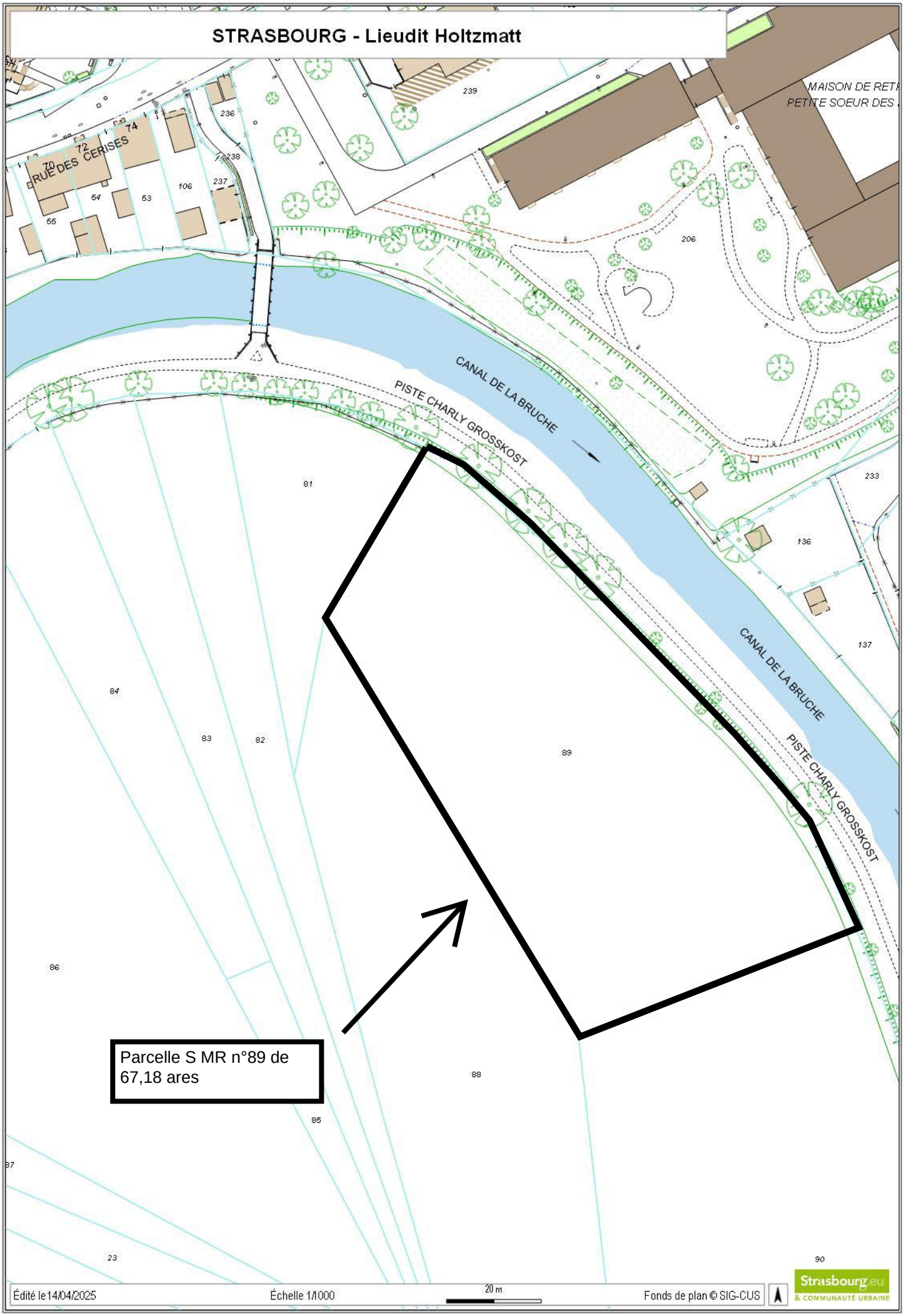
La Directrice Adjointe du Pôle Réseau Expertise

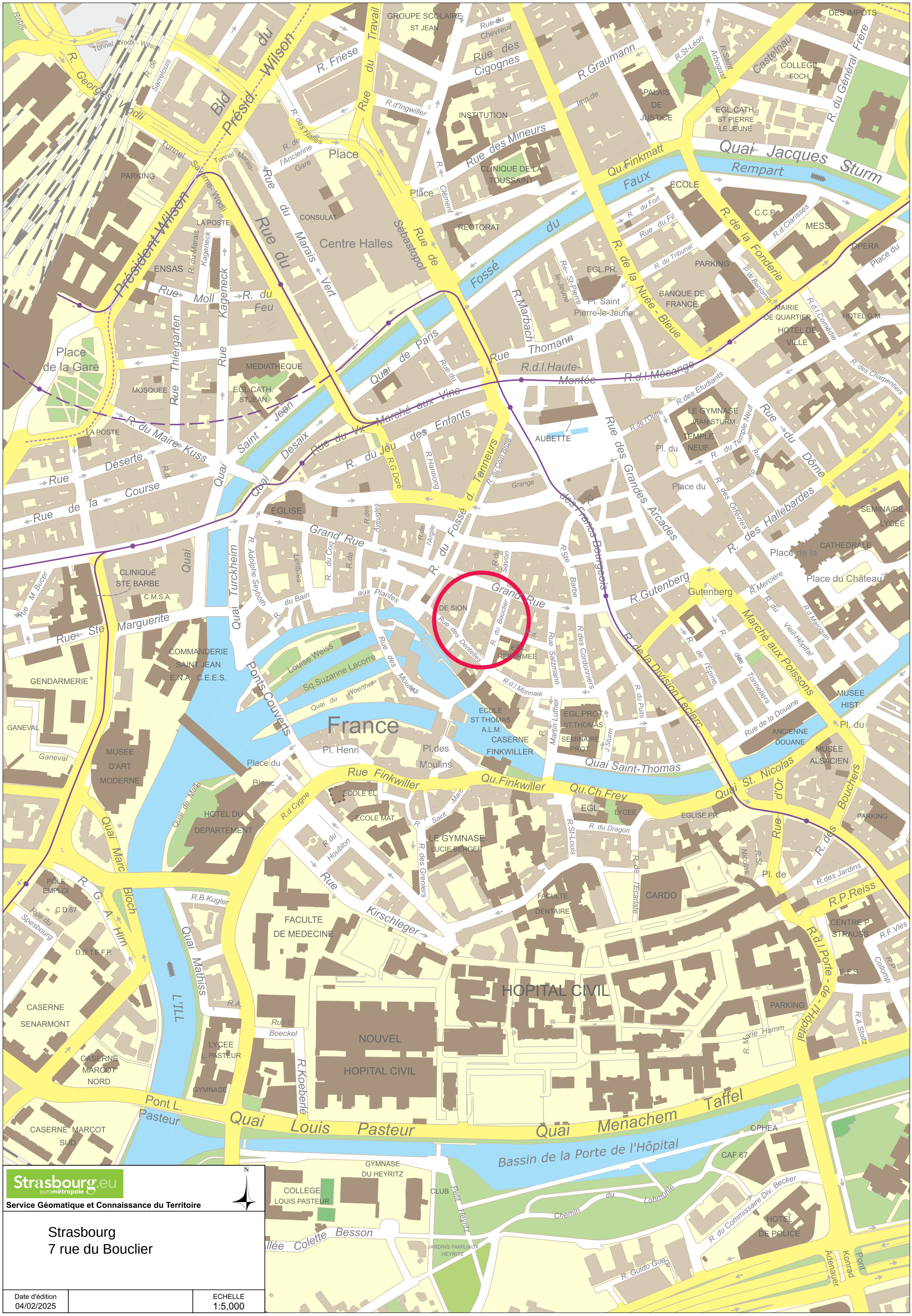


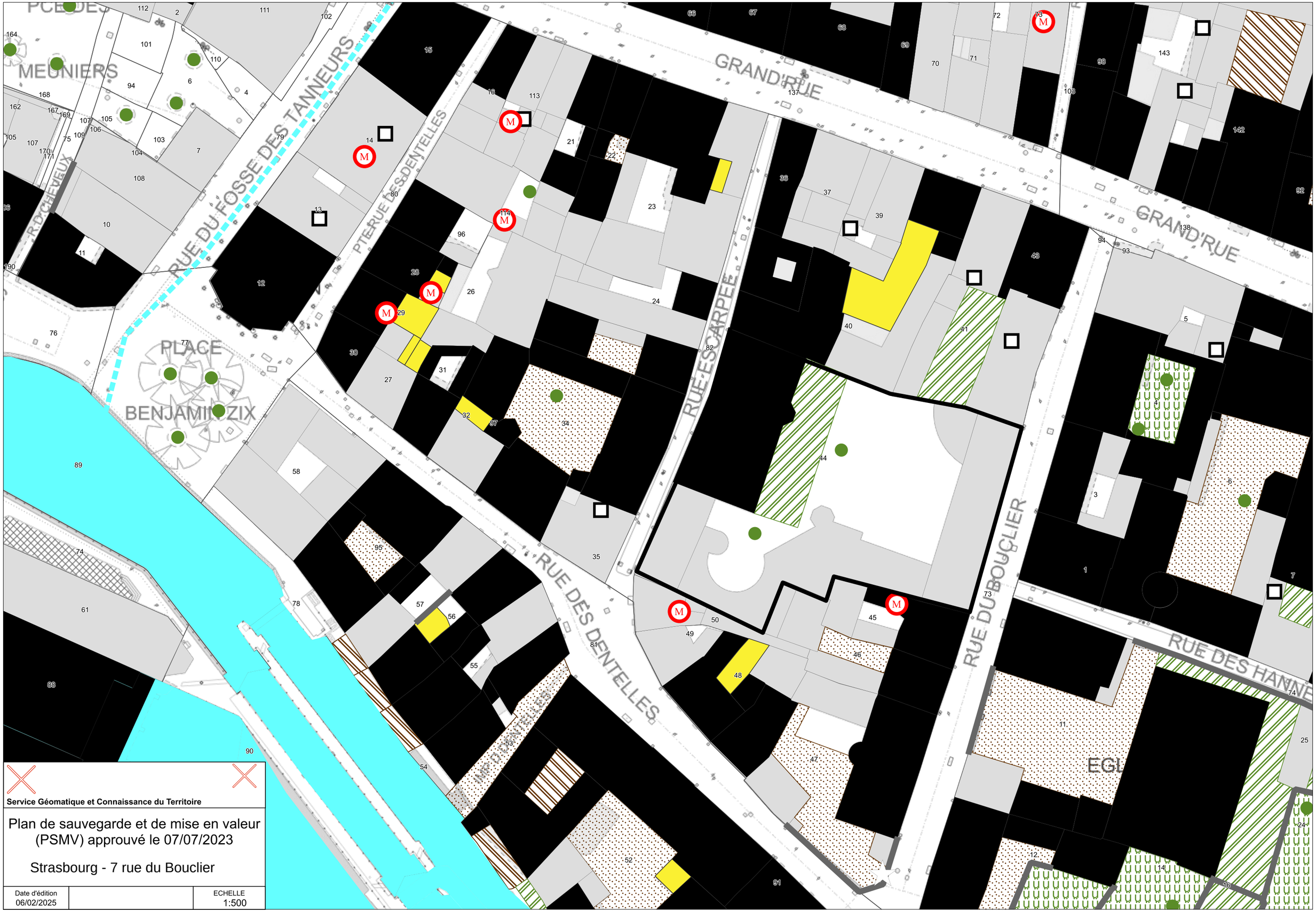
Agnès AGRAFEIL-MARRY

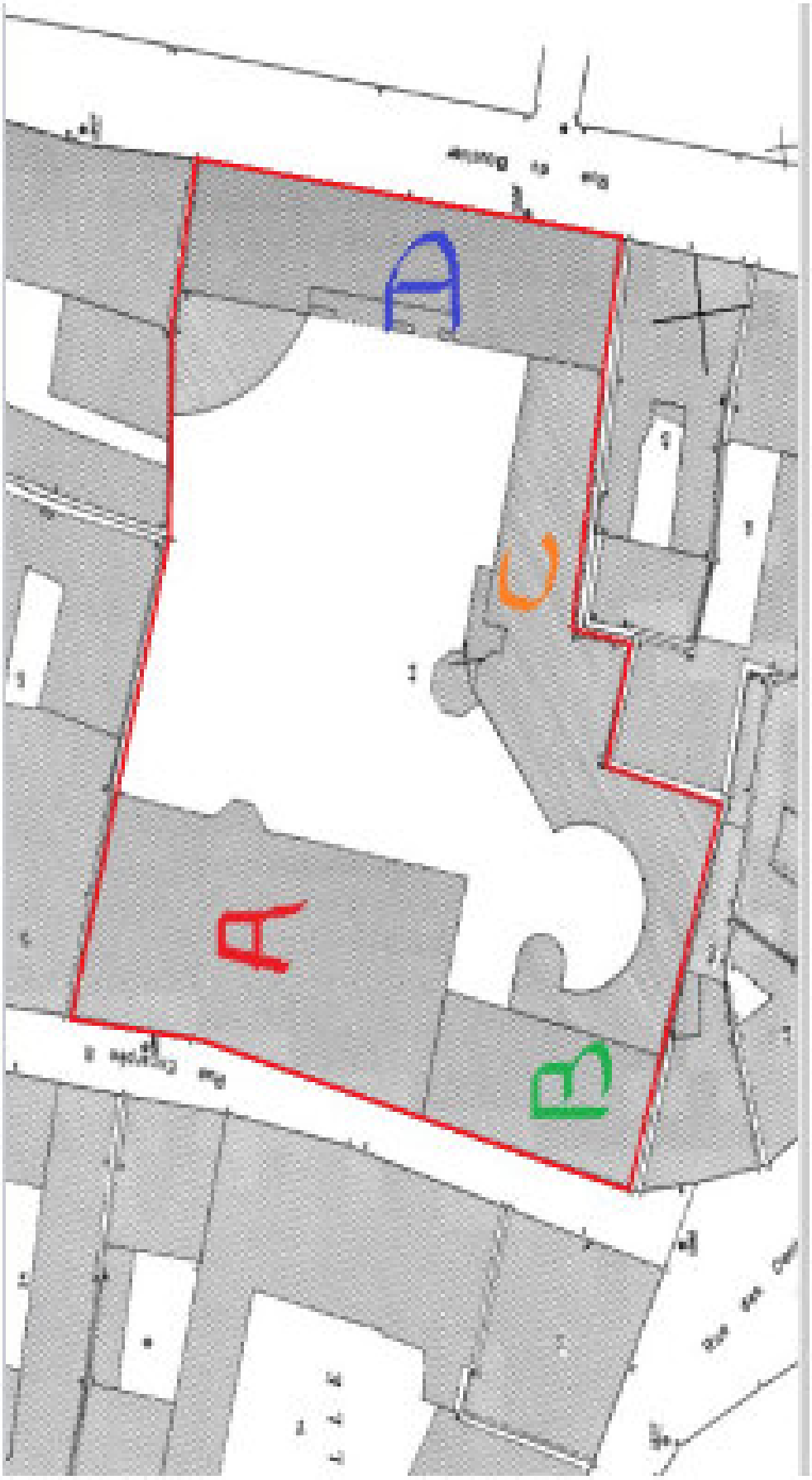
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.


STRASBOURG - Lieudit de la Holtzmatt
Parcelle S MR n°89 de 67,18 ares
Hohberg
Route des Romains
Route des Capucins
Route des Cerises
Route de Gaulle
Route de l'Engelbreit
Rue de la Tuilerie
Rue de la Roseraie
Rue Louise
Rue Tacite
Rue Ciceron
Rue Virgile
Rue Marc Aurèle
Rue Ovide
Rue Gratien
Rue Trajan
Rue Constantin
Rue Gallien
Rue Valérien
Rue Drusus
Rue Terence
Rue Horace
Rue Salluste
Rue Sénèque
Rue Suétone
Rue Mgr Raess
Rue du Père Umbricht
Rue Monseigneur Ruch
Rue Henri Frenay
Rue Camille Ruff
Rue Commerce
Rue de Barr
Rue d'Andlau
Rue Ste Anne
Rue Ste Odile
Rue Ste Marguerite
Rue Ste Croix
Rue de Saverne
Rue du Chanoine Spetch
Rue du Frenay
Rue du Collège
Rue du Stade
Rue du Coq
Rue du Tilleul
Rue des Pommes
Rue des Fraises
Rue des Roses
Rue de la Couronne
Rue Krontal
Rue d.Sélestat
Rue Niederholz
Rue du Canal
Rue du Lac
Rue du Chanvre
Rue du Tissérands
Rue du Lin
Rue de Lucerne
Rue de Zurich
Rue de Bâle
Rue de Genève
Rue de Lausanne
Rue de Montreux
Rue de Holtzheim
Rue A. Freyermuth
Rue Joseph Hoerlé
Rue des Cygnes
Rue des Roseaux
Rue d'Entzheim
Rue de Wolfisheim
Rue de Blaesheim
Rue de Roethig
Rue de Brasseurs
Rue de la Filature
Rue de la Chartreuse
Rue des Malteurs
Rue des Antonins
Rue du Père Umbricht
Rue du Tournant
Rue des Chargeurs
Rue des Paquerettes
Rue des Lys
Rue du Colonel Pinot
Rue de la Muhlbach
Rue de Saint-Gall
Rue de Lugano
Rue de Berne
Rue de Brochets
Rue de Montreux
Rue de Holtzheim
Rue de Roethig
Rue de Wolxheim
Rue de Ernolsheim
Rue de Eckbolsheim
Rue de Mentelin
Rue de Sion
Rue de Lausanne


STRASBOURG - Lieudit Holtzmatt
RUE DES CERISES
CANAL DE LA BRUCHE
PISTE CHARLY GROSSKOST
CANAL DE LA BRUCHE
PISTE CHARLY GROSSKOST
Parcelle S MR n°89 de 67,18 ares
Édité le 14/04/2025
Échelle 1/1000
20 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE


Strasbourg.eu
eurométropole
Service Géomatique et Connaissance du Territoire
N
Strasbourg
7 rue du Bouclier
Date d'édition
04/02/2025
ECHELLE
1:5,000


MEUNIERS
RUE DU FOSSE DES TANNEURS
R. DU CHEVEUX
PTE RUE DES DENTELLES
GRAND'RUE
GRAND'RUE
RUE ESCARPEE
PLACE
BENJAMIN ZIX
RUE DES DENTELLES
RUE DES DENTELLES
RUE DU BOUCLIER
RUE DES HANNE
EGL
Service Géomatique et Connaissance du Territoire
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) approuvé le 07/07/2023
Strasbourg - 7 rue du Bouclier
Date d'édition 06/02/2025
ECHELLE 1:500


A
U
D
D

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques du Grand-Est et du département du Bas-Rhin

Pôle Réseau Expertise

Pôle d'évaluation domaniale

4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Courriel : **drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr**

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nathalie STAHL
Courriel : nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 18

Réf DS : 22351608
Réf OSE : 2025-67482-09775

Le 18/02/2025

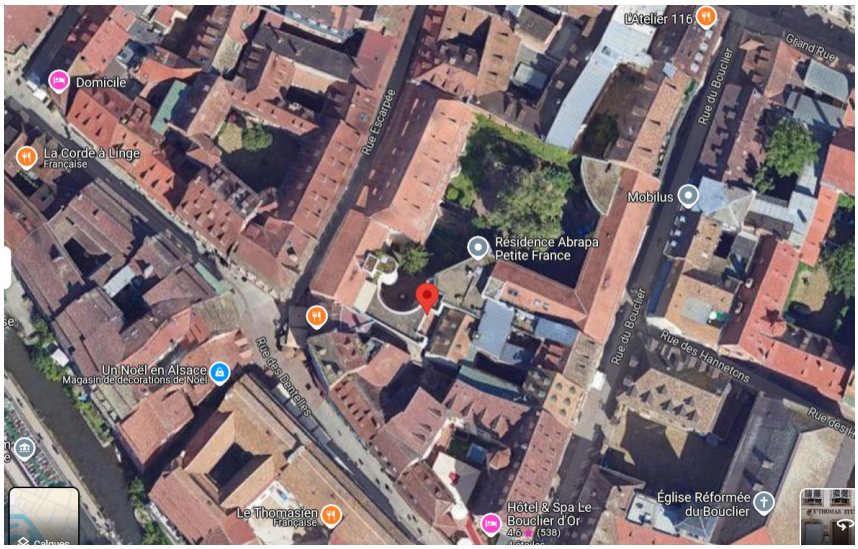
Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du Bas-Rhin

à

COMMUNE DE STRASBOURG

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE ET SUR LES DROITS RESPECTIFS DU BAILLEUR ET DU PRENEUR DANS LE CADRE D'UNE RUPTURE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :	Résidence MATHIS
Adresse du bien :	7 rue du Bouclier 67000 STRASBOURG
Valeur :	**6 205 000 € HT**, assortie d'une marge d'appréciation de 15 % (des précisions sont apportées au paragraphe 10 « détermination de la valeur vénale »)
Droits du bailleur :	**2 484 905 € HT**
Droits du preneur :	**3 720 095 € HT**

1 - CONSULTANT

Consultant : COMMUNE DE STRASBOURG

Affaire suivie par : M. Damien PASQUALI, chargé de transactions immobilières – tél. 03 68 98 63 58 – damien.pasquali@strasbourg.eu

Votre référence : damien pasquali 7 bouclier Strasbourg

2 - DATES

de consultation :	06/02/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	09/01/2025 (*)
du dossier complet :	06/02/2025

(*) dans le cadre de l'instruction de la saisine du 11/12/2024 par la SERS

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	**Rupture du bail emphytéotique**

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La cession envisagée concerne la Résidence Mathis installée 7 rue du Bouclier à Strasbourg.
La commune de Strasbourg, le bailleur, a donné à bail emphytéotique à la SERS, le preneur, pour une durée de 60 ans à compter du 1er février 1986 jusqu'au 31 janvier 2046, un ensemble immobilier de 60 logements, destiné à accueillir des personnes seniors.
Le montant de la redevance annuelle versée à la commune de Strasbourg, le bailleur, s'élève à 22 425,44 € pour 2024.
Selon convention tripartite du 2 mai 1985, la SERS, le preneur, a donné en location l'ensemble immobilier à l'ASSOCIATION BAS-RHINOISE D'AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES (ABRAPA). Le montant du loyer facturé par la SERS pour 2024 s'élève à 183 576,53 €.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien à évaluer est situé à Strasbourg, commune française de 291 709 habitants (source INSEE 2022), et chef-lieu du département du Bas-Rhin. Par sa population, Strasbourg intra-muros est la première commune de la région Grand Est et la huitième commune la plus peuplée de France. Son aire urbaine compte environ 865 000 habitants.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Préfecture du département, elle est également, depuis le 1er janvier 2016, le chef-lieu de la région Grand Est.
La ville revendique le titre de « capitale européenne », elle accueille en effet de multiples institutions européennes, notamment le Parlement européen, ainsi que le Conseil de l'Europe, dont dépendent la Cour européenne des Droits de l'Homme et la Pharmacopée européenne.

Strasbourg est l'un des principaux pôles économiques du Nord-Est et se distingue par un secteur secondaire très diversifié et un secteur tertiaire essentiellement tourné vers les activités financières, la recherche et le conseil aux entreprises.

En outre, la ville a su préserver un patrimoine remarquable d'une exceptionnelle diversité. Son centre-ville historique et le quartier de la Neustadt sont classés au patrimoine mondial de l'Unesco. Elle est riche de ses treize musées, de son orchestre philharmonique, de son opéra national du Rhin et de sa Bibliothèque Nationale Universitaire.
La ville comprend en outre un réseau dense de tramways, bus et de pistes cyclables, ainsi qu'un réseau ferroviaire très développé avec les lignes du TGV Est Européen.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

L'ensemble immobilier est installé dans le quartier pittoresque de la Petite France. Ses ponts, ses maisons à colombages, son lacis de ruelles, en font également l'un des quartiers les plus visités.
Installé au cœur de la ville, le quartier profite de toutes les commodités : commerces, services et proximité des transports en communs : tramway, bus et gare SNCF.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de STRASBOURG sous les références suivantes :

SECTION	PARCELLE	Surface (ares)	Zonage PLUi
6	44	16,94	PSMV / US1

4.4. Descriptif











La résidence senior Mathis a été mise en service en 1986. L'ensemble immobilier se compose de 4 bâtiments qui présentent des caractéristiques architecturales propres :

- Bât. A : immeuble ancien conservé en façade de la rue Escarpée et façade sur cour, de type R+ 3 + combles, dont un étage de combles perdus. Il comprend un caveau en sous-sol (cave voûtée). Les appartements sont répartis de part et d'autre d'un couloir central pour chaque palier. Un escalier en bois monumental protégé dessert l'ensemble ainsi qu'un ascenseur.
- Bât. B : bâtiment ancien conservé, avec une façade conservée sur la rue Escarpée et une façade remaniée sur cour de type R+3+ grenier, comprenant une salle de restauration avec cuisine en rez-de-chaussée et sanitaires, et des appartements dans les étages.
- Bât. C : bâtiment reconstruit en 1985, sur cour de type R+3, comprenant des appartements. Il est orienté nord. Il possède un ascenseur.
- Bât. D : bâtiment conservé mais modifié en 1985, en façade de la rue du Bouclier, de type R+3. Il comprend une dalle basse non isolée sur terre-plein. Il possède une entrée principale rue du Bouclier. Les étages sont desservis par un escalier.

La résidence MATHIS comprend 60 logements dont 56 T1 bis, 3 T2 et un logement pour le concierge. Les logements de type T1 ont une surface d'environ 30 m².
Les murs extérieurs des bâtiments d'origine sont en pierre, les murs des extensions et du bâtiment C reconstruit sont en béton. L'ensemble des bâtiments a été isolé par l'intérieur avec 10 cm d'isolant.
Toutefois, l'isolation intérieure engendre des ponts thermiques en raison des nombreuses ruptures d'isolant (dalles intérieures, murs porteurs intérieurs).
Les fenêtres sont en bois double vitrage et volets bois ou volets roulants dans caissons intérieurs non isolés.
Le chauffage est assuré par des radiateurs électriques. Les logements sont équipés de ballons d'eau chaude individuels. La VMC est de type simple flux.

L'ensemble, bien que vieillissant, présente un beau potentiel de réhabilitation en plein coeur de Strasbourg, dans le quartier historique de la Petite France. Il profite d'une cour intérieure arborée de belle dimension qui mériterait d'être aménagée et de la proximité immédiate des commerces, services et transports en commun.
Si la résidence aujourd'hui n'accueille plus de personnes âgées, hormis deux irréductibles seniors qui n'ont pas souhaité déménager, elle est occupée, via un bail précaire, par une association qui y loge des familles ukrainiennes déplacées en raison de la guerre dans leur pays.
L'ensemble doit être rénové, quelle que soit l'option retenue par le futur acquéreur : maintien d'une résidence seniors, transformation en logements étudiants ou en résidence pour répondre à des situations d'urgence.
Le site n'abrite aucune place de stationnement prédéfinie, quelques voitures peuvent toutefois se garer dans la cour intérieure.

Les diagnostics techniques en date du 27/09/2021 ont été remis par la SERS suite à leur demande d'estimation dans le cadre de la rupture anticipée du bail emphytéotique :
— diagnostic amiante : il a été repéré des matériaux ou produits contenant de l'amiante ;
— diagnostic plomb : il a été repéré des revêtements ou matériaux contenant du plomb.
Il a remis un audit énergétique en vue de la conversion de la résidence senior en résidence AMITEL pour y loger des étudiants et de jeunes actifs.

Le coût des travaux à engager sont de l'ordre de 4 410 000 HT pour le réaménagement de la résidence senior, 5 050 000 € HT pour la transformation en une résidence pour des étudiants et de jeunes actifs et jusqu'à 5 618 800 € HT pour une résidence destinée à répondre à des situations d'urgence.
Selon les informations obtenues lors d'une conversation téléphonique le 14 janvier 2025 avec M. Jérôme BRION DE CESARIS, gestionnaire de patrimoine à la SERS, le consultant souhaite rénover l'ensemble immobilier en continuité d'usage (résidence seniors).

4.5. Surfaces du bâti

La définition de la surface utile brute (S.U.B.) correspond à la surface horizontale située à l'intérieur des locaux, de laquelle sont déduits les éléments structuraux (poteaux, murs extérieurs, refends, gaines techniques, circulations verticales…), les locaux techniques hors combles et sous-sols (chauffage, ventilation, poste EDF, commutateur téléphonique) à l'exclusion de ceux exclusivement réservés à l'usage d'un locataire (salles informatiques par exemple).
La surface du bâtiment, au vu des éléments remis par le preneur, est de **3 070,70 m²** selon détail ci-dessous :

	BATIMENT A							BATIMENT B								BATIMENT C								BATIMENT D								
	Q. Log.	Type T1	T2	T3	SU log m²	SU com m²	SU dgt m²	SU Total m²	Q. Log.	Type T1	T2	T3	SU log m²	SU com m²	SU dgt m²	SU Total m²	Q. Log.	Type T1	T2	T3	SU log m²	SU com m²	SU dgt m²	SU Total m²	Q. Log.	Type T1	T2	T3	SU log m²	SU com m²	SU dgt m²	SU Total m²	
R-1						190,0	8,2	198,2						19,0	29,7	48,7						75,5	9,9	85,4	0				0,0	29,9	0,0	29,9	362,2
RdC	6	5	1		191,9		47,2	239,2						75,9	14,7	90,6	2	2			65,1	118,2	13,3	196,6	4	4			124,7	5,8	15,3	145,8	672,2
R+1									3	3			94,0		19,8	113,8	4	4			122,2	1,7	50,9	174,7	5	5			156,5	6,7	38,4	201,6	490,1
R+2	6	5	1		196,4	1,4	39,9	237,6	3	3			96,3		19,8	116,1	4	4			117,6	1,7	50,9	170,1	5	5			160,8	3,7	38,4	202,9	726,6
R+3	6	5	1		182,2	1,4	31,8	215,4	2	2			66,4		29,2	95,6	3	3			95,0	1,7	44,9	141,6	5	5			161,6	3,7	38,4	203,7	656,3
Combles	2		1	1	147,9		15,6	163,5																									163,5
Total	20	15	4	1	718,3	192,8	142,6	1053,8	8	8	0	0	256,7	94,9	113,2	464,7	13	13	0	0	399,9	198,7	169,8	768,4	19	19	0	0	603,6	49,7	130,5	783,8	3070,7

	Q. Log.	Type T1	T2	T3	SU log. m²	SU com. m²	SU dgt m²	SU total m²
Total	60	55	4	1	1978,5	536,2	556,1	3070,7

Surface utile moyenne espace de vie dans l'unité : 23m2
Surface utile moyenne pièce humide dans l'unité: 9m2

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Le bien est propriété de la Ville de Strasbourg, le bailleur, et, depuis 1986, sous bail emphytéotique avec la SERS, le preneur.
La redevance versée à la commune de Strasbourg, le bailleur, s'élève à 22 425,44 € en 2024.

5.2. Conditions d'occupation

La SERS loue la résidence à l'ABRAPA, qui, lors de la visite, a précisé que les personnes seniors ont été relogées dans d'autres résidences, sauf deux personnes qui ont refusé de déménager.
Actuellement, une partie des biens est louée à une association pour accueillir des personnes en difficulté ou en situation d'urgence.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

La parcelle cadastrée section 6 n° 44 est située dans le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), approuvé par arrêté préfectoral du 7 juillet 2023, qui couvre la totalité du Site patrimonial remarquable (zone US1 : Grande Île).

Qualification du terrain :
L'emprise a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car située dans une zone déclarée constructible et desservie par les VRD.

6.2. Date de référence et règles applicables

Sans objet.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée **par la méthode par comparaison** qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur sera corroborée par la méthode d'évaluation par le revenu. Elle consiste à déterminer la valeur vénale d'un bien en appliquant au revenu qu'il procure à son propriétaire un coefficient de capitalisation convenablement choisi. Sa mise en œuvre exige la connaissance du revenu de l'immeuble à évaluer et la recherche du taux de capitalisation adapté à ce type d'immeuble. C'est la détermination de ce taux qui pose le plus de problèmes, car elle nécessite, d'une part, une étude de marché qui permettra d'apprécier la valeur des immeubles loués comparables et, d'autre part, la recherche du revenu de chacun de ces mêmes immeubles. Bien entendu, cette méthode ne peut être employée que pour évaluer des biens loués et, partant, elle ne permet d'aboutir qu'à des valeurs «immeubles occupés ».

Au cas présent, le preneur, la SERS a donné en location la résidence seniors pour un loyer annuel d'un montant de 183 576,53 € en 2024.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

La recherche de termes de comparaison s'est attachée à des transactions de biens similaires ou approchants afin de déterminer la valeur vénale du bien sur la base, d'une part, de cessions d'immeubles entiers de grande superficie, et, d'autre part, du marché immobilier des studios T1 et/ou T2.

8.1.1. Sources internes à la DGFiP et critères de recherche – Termes de comparaison

La recherche a porté sur des ventes de biens correspondant aux critères de recherche situés sur la ville de Strasbourg, soit des immeubles d'habitation ou mixtes de grande superficie (> à 1 000 m² jusqu'à 7 043 m²) pour des bâtiments construits dans les années 1750-1983 ayant subi des rénovations successives. Seize termes sont répertoriés dans le tableau ci-dessous.

N°	DATE	QUARTIER (Strasbourg)	SECT.	N° PLAN	SURFACE (ARES)	RUE	CN	IMMEUBLE DE RAPPORT / IMMEUBLE MIXTE	SURFACE GLOBALE m²	PRIX	VALEUR UNITAIRE / m²	OBSERVATIONS
1	31/01/20	ROBERTSAU	CA	268		2-4 rue de Roppenheim	1940		1166	2 525 000 €	2 166 €	13 appts+1 loc prof sinistré
2	26/05/20	GARE	28	25	8,65	7 rue des Mineurs	1830	mixte	1618	4 600 000 €	2 843 €	trois locaux commerciaux +1 local professionnel + 29 apts
3	10/12/20	CENTRE	77-76	1;125/1-124/1		3 rue d'Obernai	1871	mixte	1331	1 800 000 €	1 352 €	4 locaux professionnels + 9 apts (soit 545 m² SHAB et 786 m² SU)
4	12/02/21	KRUTENAU	33	19		33 rue du Vieil Hôpital	1983	mixte	1152	4 350 000 €	3 776 €	ensemble immobilier de 4 bâtiments comprenant 3 maisons à colombage + 1 immeuble de 4 apts + 2 locaux commerciaux (17 logs + 2 locaux professionnels)
5	07/10/21	FINKWILLER	43	105		21 rue Finkmatt	1898	habitation	1222	1 100 000 €	900 €	IR de 14 apts
6	29/10/21	CENTRE	24	96-92		20 rue des Veaux	1750	IRH	1489	5 251 552 €	3 527 €	IR à réhabiliter comprenant 24 apts (ancien hôtel de Gayling d'Altenheim
7	04/03/22	GARE	49	44/13		3 rue Saint Michel	1935	mixte	1322	3 900 000 €	2 950 €	IR comportant 18 logts + 1 local commercial sur sous-sol complet (pas de PK, pas de balcon) - 12 logts occupés et 6 logts libres lors de la vente
8	14/09/22	CENTRE	95	128-144		5 rue Sleidan	1909	habitation	1133	6 520 000 €	5 755 €	Ir sur rue de R+5 sur sous sol partiel + 9 caves et un garage+ 1 parking par appt
9	13/12/22	CENTRE	83	50-1		16 rue Sellenick	1900	mixte	1103	3 600 000 €	3 264 €	IR de 2 locaux commerciaux + 8 apts
10	13/04/23	ELLIPSE	IV-64	209-16		rue Maryse Bastié – 3 impasse des Echasses	1968 -1991		7043	6 885 000 €	978 €	Foyer Maryse Bastié (1968), superficie 1929 m² SU : immeuble accueil de jour élevé sur sous-sol demi-enterré d'un Rdc + étage partiel autour d'un patio carré + petit parking aérien ; EHPAD ST ARBOGAST (1991) , superficie 5114 m² : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes élevé sur un sous-sol +4 étages droits+ 5ème étage partiellement mansardé et bâtiment annexe constituant immeuble d'habitation d'un RDC+2 étages droits + combles non aménagés EHPAD de 82 lits (75 chambres et 7 doubles).
11	07/07/23	BOURSE	40	41		11 rue Jacques Peirotes	1926	mixte	1094	3 250 000 €	2 971 €	Ir de type R+5 sur sous-sol + 2 garages et 3 PK comprenant un local commercial en Rdc + 12 logts
12	26/09/23	PETITE FRANCE	5	3	24,21	12 rue du Moulin	1817	IRH	1261,08	5 400 000 €	4 282 €	immeuble avec beau terrain d'aisance comprenant 6 appartements comble à aménager + garage et dépendance
13	31/10/23	CENTRE	CA	237/36		33 et 35 route de la Wantzenau + 1 rue de Roppenheim		IRH	3386,4	9 900 000 €	2 923 €	3 iimeubles de logements dont 33 rte de la Wantzenau (1203,10 m² pour 15lgts) + 35 rte de la Wantzenau (1046,20 m² pour 14 lgts) +1 rue de Roppenheim (1137,10 m² pour 17 logts)
14	25/03/24	CENTRE	69	10		rue de la Haute Montée – 8 Petite rue de l'Église	1870	IRM	1183	6 000 000 €	5 072 €	IR comprenant 2 magasins +10 appartements
15	19/04/24	GARE	49	23-84	12,93	5 rue du Faubourg National	1931	IRM	1963	3 100 000 €	1 579 €	local commercial correspondant à Brasserie du Tigre + 3 appartements – cédés par Groupe KESKIN – correspondant à l'ancien RU Pasteur+ licence de boisson (1€) + cour
16	14/06/24	CENTRE	82	37	3,98	18 rue Auguste Lamey	1897	IRM	1880	6 000 000 €	3 191 €	immeuble de rapport 7 locaux professionnels et 3 apts
										Moyenne	**2 971 €**	
										Médiane	**2 960 €**	
										Quartile 1	**2 019 €**	
										Quartile 3	**3 589 €**	

Les prix sont compris entre 900 € HT/m² pour un immeuble d'habitation à rénover et 5 755 € HT/m² (pour un immeuble d'habitation implanté rue Sleidan, à proximité du jardin botanique de l'Université de Strasbourg).

Le terme du 13/04/2023 se rapporte à l'acquisition du Foyer Maryse Bastié, comprenant un accueil de jour, un EHPAD de 82 lits et un bâtiment annexe d'habitation. Il a été vendu au prix de 978 € HT/m².

En l'absence de termes se rapportant à des résidences seniors, l'étude a été recentrée sur des actes, recensés par le Pôle d'évaluation domaniale, de cessions de logements de type T1 ou T2 construits dans les années 1800-1984, implantés à Strasbourg sur l'ellipse insulaire, le quartier de la Petite France et celui de Finkwiller.
La recherche s'est portée, pour la seconde étude, sur les ventes répertoriées en 2024. Trente et un termes sont listés dans le tableau ci-dessous.

N°	DATE	QUARTIER	SECTION	N° PLAN	N°	RUE	CN	SH (m²)	PRIX	VALEUR UNITAIRE / m² SH	ÉTAGE	OBSERVATIONS
1	05/01/24	ELLIPSE	6	111/5	46	rue du Fossé des Tanneurs	1972	28,64	120 000 €	4 190 €	2ème	cuisine une chambre SB/WC
2	22/01/24	ELLIPSE	5	36	9	place Henri Dunant	1800	30,60	156 825 €	5 125 €	RDC	T1
3	24/01/24	ELLIPSE	6	115	46	rue du Fossé des Tanneurs	1972	24,80	114 500 €	4 617 €	2ème	entrée chambre kitchenette SB/WC
4	23/02/24	ELLIPSE	1	91	56	Grand' Rue		28,00	110 000 €	3 929 €	5e	entrée chambre kitchenette SB +cave
5	07/03/24	ELLIPSE	6	41	114	Grand' Rue	1875	31,00	152 800 €	4 929 €	3 étage	entrée chambre kitchenette SB/WC
6	08/03/24	ELLIPSE	7	10	7	rue Salzmann		27,00	180 000 €	6 667 €	3 étage	deux pièces salle d'eau cuisine
7	15/03/24	ELLIPSE	1	91	56	Grand' Rue	1974	22,17	90 000 €	4 060 €	3 étage	chambre kitchenette SB/WC
8	18/03/24	CENTRE	16	101/67	6	rue Paul Reiss	1976	25,83	130 000 €	5 033 €	2e	entrée kitchenette chambre et SB
9	25/04/24	ELLIPSE	2	28	18	rue du Bain aux Plantes	1950	44,44	180 000 €	4 050 €	3 étage	local d'habitation
10	26/04/24	CENTRE	16	114/4	35	rue des Bouchers	1972	22,66	110 287 €	4 867 €	5e	entrée cuisine chambre et SB
11	27/05/24	ELLIPSE	1	209	13	rue du Bain aux Plantes	1973	34,39	165 000 €	4 798 €	6e	entrée chambre kitchenette SB/WC un balcon
12	27/05/24	ELLIPSE	8	13-12	7	rue du Bain Finkwiller	1973	21,65	95 000 €	4 388 €	3ème	studio
13	31/05/24	ELLIPSE	8	10-11	9	rue du Bain aux Plantes	1972	16,75	96 000 €	5 731 €	3ème	studio comprenant entrée kitchenette équipée SB/WC
14	03/06/24	ELLIPSE	14	39 36 37 38	13	rue de la Douane	1967	23,83	122 000 €	5 120 €	3ème	couloir chambre cuisine SB/WC
15	03/06/24	ELLIPSE	14	39 36 37 38	13	rue de la Douane	1967	22,83	130 000 €	5 694 €	5ème	couloir chambre cuisine SB/WC
16	05/06/24	ELLIPSE	1	140	7C	rue des Lentilles	1870	58,10	258 000 €	4 441 €	3 étage	pas de description habitation
17	26/06/24	ELLIPSE	2	7	6	quai de la Bruche	1976	40,00	200 000 €	5 000 €	1er	chambre entrée cuisine SB
18	26/06/24	ELLIPSE	14	1	1	ruelle de l'Esprit		38,47	125000	3 249 €	1er	T1 chambre cuisine WC et entrée+3 caves
19	26/06/24	ELLIPSE	2	7	6	quai de la Bruche	1976	40,00	200 000 €	5 000 €	1er	chambre entrée cuisine SB
20	02/07/24	ELLIPSE	1	210	13	rue du Bain aux Plantes	1973	24,00	109 000 €	4 542 €	7ème	entrée chambre kitchenette SB +WC
21	12/07/24	ELLIPSE	14	39 36 37 38	15	rue de la Douane	1967	21,93	125 000 €	5 700 €	5ème	couloir chambre cuisine SB/WC
22	15/07/24	ELLIPSE	11	23	25	rue Sainte Elisabeth	1970	22,65	104 360 €	4 608 €	4e	entrée cuisine chambre SB
23	18/07/24	ELLIPSE	1	161/77	50	Grand' Rue	1973	20,00	126 729 €	6 336 €	2ème	studio
24	25/07/24	ELLIPSE	19	27	1	rue Mercière	1850	26,00	161 800 €	6 223 €	4ème	séjour, coin-cuisine SB
25	26/07/24	ELLIPSE	1	103	5	place des Meuniers	1914	49,00	237 500 €	4 847 €	2ème	entrée cuisine 2 chambres SB et WC + cave
26	02/09/24	ELLIPSE	11	30	8	rue du Dragon	1970	24,30	123 500 €	5 082 €	RDC	entrée chambre kitchenette SB/WC
27	06/09/24	CENTRE	16	123	7	rue des Boeufs	1984	41,76	190 000 €	4 550 €	2e	entrée cuisine chambre SB + WC +oriel
28	11/09/24	ELLIPSE	11	23	25	rue Sainte Elisabeth	1970	42,62	211 500 €	4 962 €	RDC	entrée séjour cuisine une chambre SB/WC
29	13/09/24	ELLIPSE	19	258-51	12	rue du Vieil Hôpital	1962	27,28	150 000 €	5 499 €	2ème	entrée chambre cuisine SB/WC
30	23/09/24	ELLIPSE	1	161/77	50	Grand' Rue	1973	33,54	175 800 €	5 242 €	3ème étage	séjour chambre cuisine entrée SB/WC deux terrasses + cave
31	28/11/24	ELLIPSE	6	10	52	rue du Fossé des Tanneurs	1979	24,78	100 000 €	4 036 €		studio comprenant une chambre kitchenette SB/WC
									Moyenne	4 920 €		
									Médiane	4 929 €		
									Quartile 1	4 491 €		
									Quartile 3	5 183 €		

Les prix des appartements varient entre 3 249 € HT/m² SH et 6 667 € HT/m² SH.
La moyenne et la médiane sont respectivement à 4 920 € HT/m² SH et 4 929 € HT/m² SH.
Le quartile 1 qui correspond à la donnée de la série qui sépare les 25 % inférieurs des données, s'élève à 4 491 € HT/m² SH.
Le quartile 3 est la donnée de la série qui sépare les 75 % inférieurs des données. Il est de 5 183 € HT/m² SH.

8.1.2. Autres sources externes à la DGFiP

Une analyse HOMIWOO a été réalisée le 14/01/2025 à l'adresse exacte du bien.
La fourchette des prix indiqués par HOMIWOO est compris entre 2 334 € HT/m² SH et 6 909 € HT/m² SH pour des biens similaires en fonction des prestations offertes.
L'analyse sur les douze derniers mois démontre une évolution du marché en baisse de – 4,4 % à l'adresse exacte.

Prix en €/m²	3 821 €/m²
Indice de confiance	★ ☆ ☆ ☆ ☆

	T1	T2	T3	T4	T5+
Prix en €/m²	3 798 €	4 341 €	3 941 €	3 750 €	3 614 €
Délai d'écoulement	87 jours	99 jours	95 jours	84 jours	95 jours

Ainsi, il convient d'observer que le prix d'un appartement T1 entrant dans la catégorie de moyenne gamme s'élève à 3 798 € HT pour un délai de vente de 87 jours, avec une légère augmentation constaté sur un an de 0,8 jours.
En fait, selon le tableau ci-dessous tiré de l'analyse HOMIWOO, le prix des appartements T1 évolue en fonction des prestations offertes : appartement totalement rénové, bénéficiant d'un balcon ou terrasse, de cave et/ou d'un emplacement de stationnement.

	T1	Prix du bien étudié à l'adresse
Haut de gamme ⊕	6 909 €/m²	
	6 171 €/m²	
Haut de gamme ⊖	5 485 €/m²	4 995 €/m²
Milieu de gamme ⊕	4 897 €/m²	
	4 391 €/m²	
Milieu de gamme ⊖	3 889 €/m²	
Entrée de gamme ⊕	3 543 €/m²	
	3 085 €/m²	
Entrée de gamme ⊖	2 334 €/m²	

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Le premier tableau liste différents types d'immeubles, mais aucun ne correspond au bien à évaluer.
Le terme n° 12 du premier tableau semble intéressant, car il s'agit d'un ensemble immobilier situé dans le même quartier de la Petite France, implanté sur un beau tènement de 24,21 ares. Le bien comprend 6 appartements de belle superficie. Il nécessite des travaux de rénovation. Il a été vendu par appel d'offres au prix de 5 400 000 € soit 4 282 € HT/m².

La seconde étude correspond à des ventes à l'unité de studios et/ou deux pièces acquis sur le marché libre.

Or, il s'agit ici d'un immeuble entier de logements seniors avec des loyers correspondant à des logements à caractère locatif social.
Dès lors, pour ce type de bien, les prix de vente pratiqués sont inférieurs au prix du marché.

Par conséquent, l'utilisation de l'application HOMIWOO semble intéressante, car elle permet d'établir une valeur basse de marché pour des biens d'entrée de gamme, à 2 334 € HT/m² pour des studios.

Cette valeur se rapproche du quartile 1 du premier tableau, déterminé à 2 019 € HT/m².

Les logements de la résidence seniors MATHIS sont partiellement occupés par des familles dans le cadre d'un bail précaire.
En effet, l'ABRAPA a donné congé aux résidents seniors au prétexte que l'immeuble ne serait plus aux normes. Certes, les logements sont équipés de salles de bain avec douche qui comportent une marche et les radiateurs électriques peuvent être changés pour des appareils plus performants. Mais normalement, ces studios sont destinés à être occupés par des personnes seniors valides et autonomes.

Lors de la visite, ont été aussi évoqués les problèmes suivants :
— deux logements sous combles accessibles uniquement par un escalier ;
— un dénivelé de deux marches dans l'immeuble C ;
— un problème d'isolation qui s'est révélé être lié à des ponts thermiques, responsables d'une déperdition de chaleur.

La résidence seniors est installée en plein cœur de Strasbourg. Elle possède une belle cour intérieure arborée qui pourrait être agréablement aménagée. Les résidents bénéficient des commerces proches (boulangeries, épiceries, marché hebdomadaire) et de la vie culturelle de la ville (musées, salles de spectacle, cinémas).
L'ensemble immobilier nécessite des travaux de rénovation. Les appartements de type T1 ou T2 sont de belle dimension avec une petite cuisine, une belle pièce de vie avec coin nuit, une salle de bain. Ils ne sont pas climatisés. Certains appartements profitent d'une coursive ouverte sur l'extérieur qui peut servir de balcon. Un appartement est privilégié avec un accès à une terrasse.
La résidence possède une salle de séjour avec cuisine pour permettre de servir des repas aux résidents qui le souhaitaient. Elle est équipée de plusieurs ascenseurs.
La remise en état de l'ensemble immobilier en poursuite d'usage nécessite d'engager des travaux évalués à 4 410 000 € HT, selon devis remis par le consultant.

Compte tenu de ce qui précède, des caractéristiques du bien et du marché immobilier pour ce type de bien, la valeur vénale est fixée au quartile 1 du premier tableau, arrondie à 2 020 € HT/m², soit :

3 070,70 m² x 2 020 € HT/lit = **6 202 814 € HT, arrondie à 6 205 000 € HT.**

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE PAR LE REVENU

Afin de fiabiliser la valeur de l'immeuble obtenue par la méthode par comparaison, la méthode par le revenu est utilisée. Elle consiste à déterminer la valeur vénale d'un bien en appliquant au revenu qu'il procure à son propriétaire un coefficient de capitalisation convenablement choisi.

Le revenu généré par la location de la résidence seniors MATHIS, sise 7 rue du Bouclier est connu. Il est de 183 576,53 € en 2024.

L'investissement dans une résidence seniors est une option intéressante ; Il offre un certain nombre d'avantages, notamment des réductions fiscales et un rendement annuel allant de 3 à 4 %.
En effet, la demande croissante de résidences seniors découle du vieillissement de la population. Les personnes âgées ont besoin de logements adaptés et de services spécifiques. Dès lors, le marché immobilier pour ce type de bien est en expansion.
Par ailleurs, les résidences seniors sont gérées par des exploitants qui assurent également le rôle de gestionnaires. Ils collectent les loyers auprès des locataires, s'assurent du bon fonctionnement des infrastructures et des équipements, veillent à l'entretien de la structure, au respect des espaces communs.
Les revenus provenant des résidences seniors sont généralement stables, car les besoins en logement des personnes âgées restent constants. Les locataires ou résidents paient des loyers mensuels pour les services et le logement, ce qui assure un flux de revenus prévisible.

Au cas présent, la SERS perçoit toujours le loyer même si la résidence seniors MATHIS n'est plus occupée par des résidents seniors. Les loyers des logements sont faibles par rapport aux locations d'appartements dans des résidences seniors privées. En effet, les prestations en lien avec le logement sont moindres, mais la demande de ce type de logement a aussi beaucoup évolué par rapport aux années 1980.

Résidence seniors MATHIS – loyers 2024		
taux de rentabilité	**3,00%**	**183 576,53 € X 100/3 = 6 119 217 €**
taux de rentabilité	**4,00%**	**183 576,53 € X 100/4 = 4 589 413 €**

10 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La résidence MATHIS bénéficie d'une situation géographique exceptionnelle , car elle est implantée au coeur du centre historique, proche des musées et cinémas, des commerces de bouche et traiteurs, avec possibilité de se rendre à un marché hebdomadaire situé à quelques pas.

L'étude réalisée par BNP PARIBAS REAL INSTATE, parue en 2024, démontre les perspectives de croissance des Résidences Services Seniors, qui constituent une solution alternative aux EHPAD pour les actifs retraités.

Les résidences services seniors désignent un ensemble de logements sécurisés (appartements aménagés pour limiter les accidents domestiques, personnels présents en permanence, etc...) et privatifs. Ils s'adressent à des personnes âgées de plus de 65 ans autonomes ou en perte d'autonomie légère et se caractérisent par :

• une offre de services qui est collective et non individualisable (accès à des espaces de convivialité, conciergerie, animations...)
• une offre de services individualisables à la carte et facturés à la consommation
• les occupants peuvent être propriétaires (résidences de première génération) et/ou locataires (résidences de seconde génération).

Les résidences services seniors sont gérées par des structures commerciales privées et se situent hors du périmètre médico-social. Elles sont donc exemptées des conditions d'autorisations liées à ce type d'établissement. Elles s'adressent à une clientèle souvent aisée.

Or, on assiste depuis un certain nombre d'années au développement d'actifs à prix plus abordables et même à vocation sociale un peu partout en France.
En 2022, près de 18 millions de personnes vivant en France étaient âgées de plus de 65 ans. Dans cette population, les seniors de plus de 75 ans représentent 6,5 millions de personnes, soit 10 % de la population française. À noter que cet effectif a progressé de 43 % en vingt ans, alors que la population française dans son ensemble n'a augmenté que de 10 % sur la même période.

Une étude réalisée par les Petits Frères des Pauvres relate qu'en France, en 2021, 530 000 personnes âgées étaient « en mort sociale » et deux millions vivaient isolées de leur famille et amis (éloignement et éclatement des familles en raison du travail). Dès lors, il apparaît que lutter contre l'isolement des personnes âgées passe par le maintien des liens avec la famille et les amis. Quand ils sont présents auprès de leurs aînés, ceux-ci leur apportent souvent une aide financière, matérielle mais surtout un soutien moral. Ils sont donc un élément essentiel au "bien-vieillir" des seniors.

La courbe des Français âgés de 20 à 75 ans croît beaucoup moins rapidement que celle des plus de 75 ans. Or ces effectifs sont des aidants potentiels pour les seniors. Il en découle alors une diminution du ratio aidants / seniors et cette situation ne devrait pas s'améliorer au cours des prochaines années.

La baisse du ratio aidants / seniors pourrait se traduire par un recours plus important des plus de 75 ans à des structures d'accueil dédiées.

Aujourd'hui, on s'interroge donc sur les mesures à prendre pour réduire l'isolement des seniors et leur permettre de « mieux vieillir ». D'autant plus que le parc de logements français actuel n'est pas vraiment adapté aux besoins des personnes âgées en termes de sécurité, d'agencements, et de praticité.

Les résidences services seniors représentent aujourd'hui une véritable alternative en offrant des solutions adaptées aux différents besoins des seniors.

Le marché des résidences services seniors est un marché très concentré. Les dix premiers exploitants se sont partagés plus de 60 % de la gestion du parc de logements en 2022 contre 56 % en 2017 (source Xerfi).

Dès 2015, les investisseurs institutionnels sont entrés sur le marché et, de ce fait, les ventes en bloc s'y sont développées.

L'installation de résidences seniors en France doit prendre en compte plusieurs paramètres :
• afin de remplir rapidement et durablement leurs logements, elles doivent « bien » définir leur clientèle potentielle (nombre de personnes, statut marital,...),
• elles doivent établir un modèle économique et tarifaire adéquat (quel tarif pour quel service, modèle à la carte ou intégré),

• elles doivent choisir une localisation qui leur assure une proximité avec les commodités et les services marchands pour respecter le souhait d'autonomie des occupants. Mais elles doivent également, avec des résidents dont la santé peut se dégrader au fur et à mesure des années, assurer une proximité avec le monde médical (infirmiers, kinésithérapeutes, médecins…),
• les transports en commun et les centres-villes doivent également être à portée de main pour permettre aux résidents de maintenir tous les liens sociaux qu'ils souhaitent avec l'extérieur.

Le marché de l'investissement des résidences services seniors en France connaît aujourd'hui un ralentissement. Il a enregistré, en 2023, sa plus faible performance depuis 2018. Cette situation est la conséquence directe de la remontée des taux d'emprunt immobilier, mais elle fait également écho à une décompression des taux qui a été moins rapide sur le marché des résidences services seniors comparativement à d'autres classes d'actifs. Ainsi, sur l'ensemble de l'année, près de 170 millions d'euros ont été investis sur ce marché contre près de 630 millions l'année antérieure.

Le marché des résidences services seniors repose encore essentiellement sur les VEFA, et reste donc très tributaire de nouveaux développements. Mais la hausse actuelle des prix du foncier couplée à l'augmentation des coûts de construction pèse durement sur les initiatives des promoteurs.

De plus, le marché des résidences services seniors est pénalisé par la faiblesse de son offre existante immédiatement disponible. En effet, pour rentabiliser leurs activités et obtenir les meilleurs rendements, les investisseurs doivent détenir leurs actifs sur des périodes particulièrement longues, leurs logements n'alimentant donc pas le marché pendant tout ce temps. L'offre actuelle n'est donc pas assez importante pour être en adéquation avec la demande, qui demeure, quant à elle, très élevée et devrait d'ailleurs continuer à augmenter au cours des prochaines années.

Dès lors, la résidence seniors MATHIS offre une belle opportunité en raison de sa situation géographique et de son potentiel de réhabilitation. Elle comprend de plus une salle de restauration en rez-de-jardin, une cuisine et une vaste cour intérieure arborée.
Toutefois, il convient de prendre en compte l'investissement à réaliser afin de rendre la résidence MATHIS agréable à vivre pour ses futurs résidents seniors.

Aussi la valeur vénale de la résidence seniors MATHIS, sise rue du Bouclier à Strasbourg, est-elle estimée par la méthode par comparaison à **6 205 000 €.** Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de vente sans justification à **5 274 250 €.**

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

11. DÉTERMINATION DES DROITS RESPECTIFS DU BAILLEUR ET DU PRENEUR – MÉTHODE FINANCIÈRE

Il reste à présent à répartir cette valeur entre le bailleur, la commune de Strasbourg, et le preneur, la SERS.
Plusieurs méthodes peuvent être utilisées pour connaître les droits du bailleur et du preneur. La méthode financière n'opère pas de distinction pour le calcul des droits du bailleur entre la valeur du terrain et la valeur des constructions, elle tient mieux compte du caractère immobilisé et indisponible du terrain.
C'est la méthode retenue par les cabinets d'expertise privés.
Par conséquent, la méthode financière est retenue au cas présent puisqu'elle apparaît comme plus cohérente au plan des principes.

La méthode financière repose sur la notion de rémunération financière minimale de chaque partie au contrat.
Les droits du bailleur sont calculés en premier et correspondent au capital qu'un investisseur est disposé à placer à la date de la rupture du bail afin d'obtenir :
— d'une part, un revenu sous forme de redevance (pendant la partie résiduelle du contrat) ;
— d'autre part, un montant représentatif de la valeur pleine du bien (au terme du contrat).
La valeur des droits du bailleur est égale à la valeur actualisée du bien à laquelle s'ajoute la valeur actualisée des redevances restant à courir.
Le taux d'actualisation à retenir est proche du taux sans risque. En effet, le risque pour le bailleur est faible, puisqu'en cas d'inexécution du contrat, il pourra en obtenir la résiliation. Seul le « prix du temps » est donc à prendre en compte comme pour un placement sans risque à long terme dont la liquidité est relativement faible.
Une compensation doit donc être effectuée entre l'effort que consent le bailleur en se privant de la jouissance immédiate de son bien et l'avantage de la vente après restructuration de l'immeuble à l'issue du bail. Cette compensation prend la forme de redevances annualisées sur les 60 ans du bail emphytéotique selon les volontés émises par les parties.
En l'espèce, le bail a été signé pour une durée de 60 ans à compter du 1er février 1986 pour se terminer au 31 janvier 2046. La redevance payable par le preneur, la SERS, est de 22 425,44 € pour 2024.

À ce jour, la Ville de Strasbourg et la SERS souhaitent rompre le bail en cours.

Par conséquent, la date de rupture du bail emphytéotique est basée sur l'année N soit au 31 décembre 2025. Quarante années (40) se seront écoulées et vingt années (20) resteront à courir.

Un bail emphytéotique ou à construction peut, d'un commun accord entre les parties et si cette clause est prévue au contrat, être résilié avant son terme.
Au cas présent, le preneur, la SERS, souhaite acquérir auprès de la Ville de Strasbourg, le bailleur, ses droits résiduels à la date de résiliation, droits qu'il tire de la propriété temporaire et de l'usage du terrain et des constructions.
Il convient dès lors de procéder à l'estimation de la valeur des droits respectifs du bailleur et du preneur. En effet, la répartition de la valeur pleine du bien entre le bailleur et le preneur évolue tout au long du déroulement du bail : les droits acquis par le bailleur augmentent au fil du temps, tandis que les droits résiduels du preneur diminuent.
La démarche consiste à procéder, dans un premier temps, à l'évaluation des droits du bailleur puis à déterminer les droits du preneur, généralement par différence entre la valeur pleine et la valeur des droits du bailleur. En effet, il est d'usage de considérer que la somme des droits des deux parties correspond à la valeur du bien en pleine propriété.
Les droits du bailleur au moment de la cession ou de la résiliation anticipée du bail, sont déterminés comme suit :

Valeur des droits du bailleur
=
Valeur en fin de bail du bien (constructions avec terrain intégré)
actualisée à la date de la résiliation ou du rachat de droits
+
Valeur actualisée des flux de redevances restant à percevoir jusqu'au terme normal du bail, la rupture du bail privant le bailleur des redevances auxquelles il pouvait légitimement prétendre jusqu'à l'échéance du bail.

11.1. Calcul de la valeur du bien en fin de bail

La valeur du bien (constructions avec terrain intégré) en fin de bail est déterminée à partir d'une étude de marché proche de la date de rupture de bail. La valeur ainsi déterminée est ensuite transposée à la date d'échéance initiale du bail.
La valeur du foncier a été estimée ci-dessus (cf. § 8. et 10.) par la méthode par comparaison à **6 205 000 € (V).**

11.2. Détermination du taux d'actualisation

L'actualisation de la valeur du bien en fin de bail et celle des flux de redevances est calculée en fonction des taux de placements constatés à la date de rupture du bail.
Le même taux est généralement retenu pour les deux calculs. En effet, le niveau de taux traduit l'appréciation du risque de l'opération emphytéotique pour les deux parties au contrat (l'incertitude sur l'entretien du bien et celle sur la perception des redevances sont en lien direct avec le risque d'activité). On pourrait cependant envisager deux taux distincts d'actualisation, le risque lié à la perception des redevances au fil du contrat étant logiquement moindre que celui lié à la valeur future du bien.

La construction du **taux i** se compose donc de trois éléments distincts :

- **le taux sans risque :** la valeur de référence est le taux du marché des emprunts d'État (OAT) et plus précisément le taux moyen de l'indice TEC 10 (Banque de France), lissé sur 10 ans, revalorisé par rapport à la durée qui reste à s'écouler. À la date des présentes, ce taux est de **4,04 %** pour tenir compte de la durée du bail qui reste à courir sur 20 années (+ 0,58).

- **une prime de secteur immobilier** variant entre 0,20 % à 0,50 %, qui prend en compte la moindre liquidité du placement immobilier comparée aux autres formes d'investissements ou de placements. Les droits du bailleur et du preneur engagés dans un bail emphytéotique étant peu liquides comparativement aux autres biens immobiliers, il est retenu au cas particulier un taux de **0,30 %.**

- **la prime de risque lié à l'immeuble** qui peut varier entre 0,20 et 5 % est fonction de l'appréciation du risque lié à la valorisation future des constructions et à la probabilité de défaillance du preneur.

  ** Risque lié à la défaillance du preneur :*
  À ce stade, l'emphytéote, la SERS, est une société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration. Son domaine d'activité est la construction d'ouvrages de génie civil.
  ** Risque lié à la valorisation future des constructions* :
  — Plus l'échéance du bail est lointaine, plus le risque de voir l'état du bien se dégrader est élevé et plus sa valeur future est incertaine. On rappellera néanmoins que le preneur est tenu contractuellement de procéder à son entretien pendant toute la durée du bail et que le preneur a réalisé des travaux d'amélioration du bien.
  — Au cas d'espèce, la SERS a donné à bail la résidence seniors à l'ABRAPA. La résidence profite d'une situation géographique intéressante en plein cœur du quartier historique de la Petite France. L'immeuble nécessite des rénovations.

Au cas présent, un taux de **1,5 %** sera retenu.

Soit **un taux d'actualisation de : 5,84 %**

11.3. Valeur actualisée de la redevance restant à percevoir

Au cas présent, l'immeuble est sous bail emphytéotique :
— un bail de 60 ans pour lequel la SERS, le preneur, verse une redevance annuelle de : 22 425,44 €
Le taux d'actualisation de 5,84 % doit être minoré du taux d'indexation de la redevance (1 %).
Soit : taux d'actualisation – taux d'indexation = 5,84 % – 1 % = 4,84 %

11.4. Détermination des droits du bailleur et du preneur

La valeur des droits de l'emphytéote à la date de rupture =
valeur pleine du bien (terrain intégré) à la date de rupture – les droits du bailleur à la date de rupture

Soit :

CALCUL DE LA VALEUR DES DROITS DU BAILLEUR – MÉTHODE FINANCIÈRE			Durée résiduelle 20 ans
montant de la redevance annuelle	22 425		**Montant de la redevance à la date de résiliation**
si utilisation du taux d'actualisation équivalent : ne saisir qu'un taux	4,04%	taux sans risque (TEC 10 revalorisé en fonction de la durée)	---------->
	0,30%	taux d'illiquidité (compris entre 0,2 et 0,5)	
	1,50%	Prime de risque	
	5,84%	taux d'actualisation	
	1,00%	Taux annuel de l'indexation de la redevance	
Montant des redevances restant à recevoir pour la durée résiduelle	**281 641,92 €**	Table 4 bis valeur actuelle d'une suite de redevances indexées	
valeur totale (construction terrain intégré)	6 205 000 €	**Valeur pleine au jour de la résiliation (Évaluation)**	
évolution de la valeur pleine sur la durée résiduelle du bail	0,50 %	en % par an	
durée résiduelle du bail	20	en années	
Valeur future du bien en pleine propriété	6 855 877 €	Table 1 valeur acquise par un capital	
si utilisation du taux d'actualisation équivalent : ne saisir qu'un taux	4,04%	taux sans risque (TEC 10 revalorisé en fonction de la durée)	---------->
	0,30%	taux d'illiquidité (compris entre 0,2 et 0,5)	
	1,50%	Prime de risque	
	5,84%	Taux d'actualisation	
Valeur actuelle de la valeur en fin de bail du bien en pleine propriété	**2 203 263 €**	Table 2 valeur actualisée	
Droits du bailleur	**2 484 905 €**	Valeur actualisée du prix de vente + valeur actuelle des redevances	
Droits du preneur	**3 720 095 €**	Valeur pleine - valeur des droits du bailleur	

Les droits du bailleur, la commune de Strasbourg, s'élève à **2 484 905 € HT.**
Les droits du preneur, la SERS, sont de **3 720 095 € HT.**

12 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.
**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*
En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.
Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

13 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.
Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.
Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

14 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

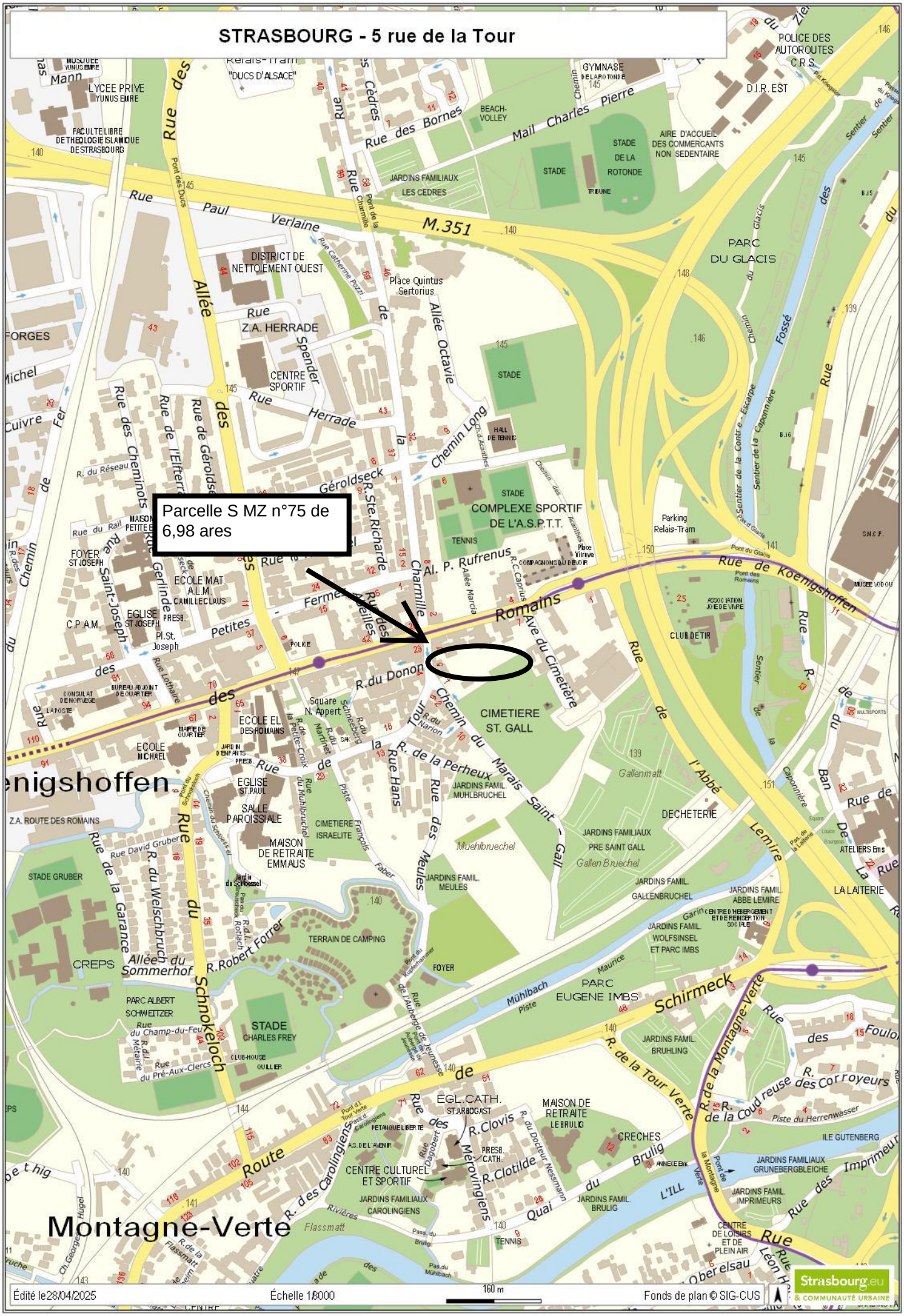
Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,

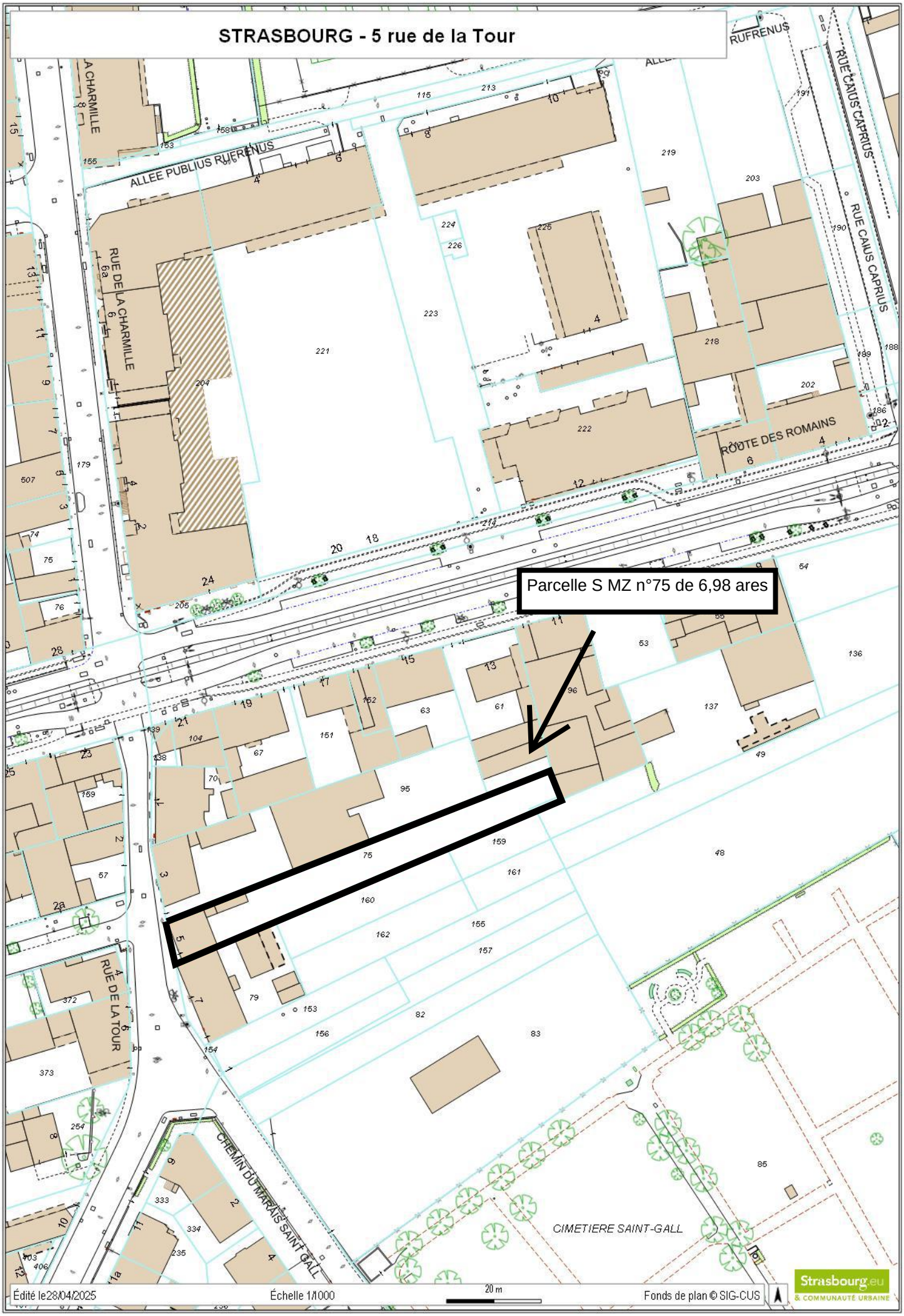
La Directrice Adjointe du pôle Réseau Expertise



Agnès AGRAFEIL-MARRY

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.


STRASBOURG - 5 rue de la Tour
Parcelle S MZ n°75 de 6,98 ares
Rue de Koenigshoffen
Rue des Romains
Rue du Donon
Chemin du Marais Saint-Gall
Rue de la Perheux
Rue de la Montagne-Verte
Schirmeck
Route du Schnokeloch
Rue de la Garance
Rue du Welschbruch
Allée du Sommerhof
Rue des Carolingiens
Rue des Merovingiens
Rue des Meules
Rue de la Tour Verte
Rue de la Coudreuse
Rue des Corroyeurs
Rue de l'Abbé Lemire
Rue de la Laiterie
Rue de l'Imprimeur
Rue de Léon Hoh
Rue de la Caponnière
Rue de la Contre-Escarpe
Rue de la Fossé des Remparts
Rue de la Glacis
Rue de la Allée Octavie
Rue de la Allée Marcia
Rue de la Allée Romains
Rue de la Allée Charmille
Rue de la Allée Ste. Richarde
Rue de la Allée Gérold
Rue de la Allée Herrade
Rue de la Allée Paul Verlaine
Rue de la Allée Cèdres
Rue de la Allée Bornes
Rue de la Allée Mail Charles Pierre
Rue de la Allée Pont des Ducs
Rue de la Allée Rue des Cheminots
Rue de la Allée Rue de l'Elfterra
Rue de la Allée Rue de Géroldseck
Rue de la Allée Rue de Fer
Rue de la Allée Rue de Cuivre
Rue de la Allée Rue de Forges
Rue de la Allée Rue de Michel
Rue de la Allée Rue de Chemin
Rue de la Allée Rue de Ban
Rue de la Allée Rue de Rue
Rue de la Allée Rue de Lemire
Rue de la Allée Rue de Foulon
Rue de la Allée Rue de Imprimeur
Rue de la Allée Rue de Ober elsau
Rue de la Allée Rue de Rue
Rue de la Allée Rue de Rue
Rue de la Allée Rue de Rue


STRASBOURG - 5 rue de la Tour
Parcelle S MZ n°75 de 6,98 ares
RUFRENUS
RUE CAIUS CAPRIUS
ALLEE PUBLIUS RUFRENUS
RUE DE LA CHARMILLE
ROUTE DES ROMAINS
RUE DE LA TOUR
CHEMIN DU MARAIS SAINT GALL
CIMETIERE SAINT-GALL
Édité le 28/04/2025
Échelle 1/1000
20 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 05/02/2024

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas Rhin
à
Commune de Strasbourg

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Valérie JAZERON
valerie.jazeron@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 01
Réf.DS : 13539223
Réf.OSE: 2023-67482-99083

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien : Ensemble immobilier

Adresse du bien : 5 Rue de la tour à Strasbourg Koenigshoffen

Valeur : 333 000 € HT.

Dans l'hypothèse où le bien serait vendu, cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Commune de Strasbourg.

Affaire suivie par : Patrick ROCKEMER, Responsable des Plans patrimoine, balp00304@strasbourg.eu,
03 68 98 62 34.
Réf internes : SAISINE VDS 3 KOENIGSHOFFEN - BAR

2 - DATES

de consultation :	31/10/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	22/11/2023
du dossier complet :	31/10/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	Bail emphytéotique

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La présente saisine s'inscrit dans la perspective de la conclusion d'un projet de bail à réhabilitation (BAR) par la Ville de Strasbourg et par l'Eurométropole de Strasbourg. Elle porte plus précisément sur un bien immobiliers sis 5 rue de la Tour à Strasbourg Koenigshoffen.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien se situe dans le quartier de Koenigshoffen, à l'ouest de Strasbourg.
Le quartier est structuré par la route des romains, et séparé du centre-ville par la voie ferrée, et des quartiers de Cronenbourg et Hautepierre par l'autoroute A355.
Le quartier bénéficie d'une desserte par plusieurs lignes de bus, qui permettent d'accéder soit au centre-ville, soit aux quartiers voisins de Cronenbourg et de Montagne Verte. Depuis août 2020, un accès par le tramway permet de relier le centre-ville en 10 minutes environ, depuis son terminus actuel. Cette ligne de tramway sera à l'horizon 2025 prolongée en direction de Wolfisheim.
L'est du faubourg reste le cœur historique du quartier, où se concentrent des services publics comme la mairie de quartier et la Poste. On y trouve des bâtiments historiques, et des anciennes maisons alsaciennes à colombages, ainsi que des grands ensembles immobiliers d'habitat collectif développés par la suite.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

L'immeuble se situe Rue de la tour, à l'entrée de Koenigshoffen depuis le centre-ville de Strasbourg, rue perpendiculaire la route des romains, axe structurant et traversant de Koenigshoffen, en face de l'église orthodoxe serbe, à mi-chemin des arrêts de tram Comte, actuel terminus de la ligne F, et Porte des romains, depuis lesquels le centre-ville de Strasbourg est à environ 10-15 minutes. Les accès autoroutiers sont proches.

Le quartier est essentiellement résidentiel, constitué de petits immeubles collectifs, à proximité des commerces de la route des romains.

La parcelle qui accueille l'immeuble est de belle contenance, en profondeur : la façade sur rue est d'environ 9m et se rétrécit en fond de parcelle à 6 m, la profondeur oscille entre 62m et 82 m (source expert.geofoncier.fr).

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de Strasbourg sous les références suivantes :

Section	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie (en ares)	Nature réelle	Zonage
MZ	75	5 rue de la tour	6,98	Immeuble et terrain attenant	UB2

Une partie du terrain est louée en tant que jardin à une propriétaire riveraine voisine. La surface de ce jardin, estimée à 1,5 ares selon les indications du consultant, ne sera pas incluse dans le projet de bail à réhabilitation.

4.4. Descriptif

Le bien a fait l'objet d'une visite en date du 22/11/2023, en présence du locataire ; il en ressort le descriptif suivant.

D'après les applications cadastrales, l'immeuble a été édifié en 1900 (1920 selon les indications du consultant), en limite parcellaire, et est composé de deux appartements de 42 m² et 59 m². Il est en R+1+combles.

Plusieurs fissures ont été relevées dans la façade de l'immeuble.

On accède à l'immeuble par un porche en bois en mauvais état. À l'origine, l'immeuble était divisé en deux appartements ; aujourd'hui, une seule et même famille, qui louait initialement le premier étage depuis une vingtaine d'années, occupe l'ensemble de l'immeuble. Selon leurs indications, cette situation date d'il y'a environ 10 ans. A cette époque, une dalle en béton a été installée au rez-de-chaussée, qui a depuis, fait l'objet de travaux par les locataires. Dans les faits, le rez-de-chaussée consiste aujourd'hui en la cuisine, avec spots au plafond, immédiatement accessible depuis l'entrée. Les pièces donnant sur la rue sont aménagées en un salon, et une autre pièce de plus petite dimension. Les sols sont en PVC et les murs recouverts de papier peint. Le locataire indique que les fenêtres en double vitrage et les volets ont été changés au rez-de-chaussée par Habitation Moderne. Les travaux de finition sont imparfaits, comme l'attestent les rebords de fenêtres. Les radiateurs électriques ont été changés par les locataires il y a une dizaine d'années. Ces derniers indiquent avoir isolé les murs par l'intérieur par des plaques de placo.

L'accès à l'étage supérieur, et où se trouvent la salle de bains et les chambres, se fait par l'extérieur.

L'escalier en bois en colimaçon apparaît en très mauvais état, avec des fissures au niveau des marches. Les locataires ont insisté sur l'urgence d'une rénovation rapide, et précisé, que d'après un professionnel du bâtiment, il existait un risque réel d'effondrement du mur suite aux travaux de rection de l'escalier.

Au premier, une porte installée par le locataire, permet d'accéder aux diverses pièces. Sur la gauche, on trouve la salle de bains, avec baignoire et WC, aménagée par les locataires dans l'ancienne cuisine. Le locataire indique que à l'origine, les autres pièces étaient en enfilade. Un couloir aménagé par ses soins dessert désormais les trois chambres, deux donnant sur la rue, et la troisième sur l'arrière. Les travaux d'embellissement (sols en PVC, murs en papier peint) ont été réalisés par les locataires. Ces derniers indiquent avoir changé les fenêtres à leurs frais. Les volets en bois apparaissent en très mauvais état. Les plafonds ne sont pas plats.

D'autres chambres sont aménagées dans les combles, autrefois pour les enfants des locataires, et sont aujourd'hui inoccupées. Les traces d'humidité sont nombreuses, et confirment la nécessité d'une réfection de la toiture, sujette aux infiltrations d'eau.

Globalement, l'immeuble nécessite des travaux de réfection de la façade, d'isolation et de changement des tuiles. L'escalier devrait également être refait. Le tout apparaît néanmoins habitable, grâce à l'investissement et aux travaux engagés par les locataires. Ces derniers ont indiqué lors de la visite qu'à leur emménagement, ils avaient contracté un emprunt de 100 000 FF pour réaliser ces derniers.

La société Helience Diagnostics Immobiliers à Plobsheim a réalisé les DPE en date du 14/08/2023. Les pièces du rez-de-chaussée sont classées E en matière de consommations énergétiques et B pour les émissions de gaz à effet de serre ; les pièces à l'étage sont classées D et A. L'immeuble est peu performant en matière de consommations énergétiques et peu polluant.

Une buanderie a été aménagée par les locataires dans les anciennes pièces d'eau. Ils ont également installé un WC avec sanibroyeur.

Le tout bénéficie d'un vaste espace extérieur, à usage de détente, et de jardin potager, séparé des parcelles mitoyennes par un grillage.

Le fond de parcelle est loué à usage de jardin au profit du propriétaire de l'immeuble au 11 route des romains.

4.5. Surfaces du bâti

Au cadastre, l'immeuble comporte deux appartements de respectivement 42 m² et 59 m².

D'après les DPE, les pièces au rez-de chaussée représentent une surface de 47,65 m², celles du 1er étage de 62,4 m². Ces éléments ne prennent pas en compte les chambres aménagées sous les combles, qui occupent une surface au sol équivalente au rez-de-chaussée, soit 47,65 m². Cette surface sera pondérée par un coefficient de 0,8, afin de tenir compte des mansardes, soit 38 m².

Pour l'estimation, une surface globale de 47,65 +62,4+38 = **148,05 m².**

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

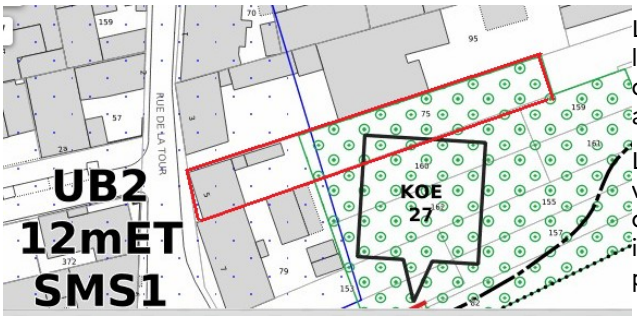
Le bien appartient à la Ville de Strasbourg.

5.2. Conditions d'occupation

L'immeuble est loué à M. Pierre HUBER.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles



Les biens sont situés en zone UB2, 12m ET, SMS 1, au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) dont la dernière procédure a été approuvée le 25/06/2021.

La zone UB2 est un sous-secteur de la zone UB, zone urbaine à vocation mixte (habitat, commerces, services, activités diverses, d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif) elle identifie des tissus bâtis hétérogènes tant par la forme du parcellaire que des volumes et des modes d'implantation.

L'arrière de la parcelle est identifiée comme un espace planté à conserver.

La qualification de terrain à bâtir est retenue pour la présente parcelle, au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation : elle est située en zone constructible, dispose d'un accès à la voirie et est desservie par les réseaux.

6.2.Date de référence et règles applicables

Cette date est celle à laquelle il convient d'apprécier l'usage effectif du bien exproprié (article L. 322-2 alinéa 2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique) *Non recherchée dans les circonstances de l'espèce.*

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale déterminée par la valeur comparative sera corroborée succinctement par la méthode d'évaluation par le revenu. Le bien a vocation à être loué, et à générer un revenu. Cette méthode consiste à déterminer la valeur vénale d'un bien en appliquant au revenu qu'il procure à son propriétaire un coefficient de capitalisation convenablement choisi. Sa mise en œuvre exige la connaissance du revenu de l'immeuble à évaluer et la recherche du taux de capitalisation adapté à ce type d'immeuble. C'est la détermination de ce taux qui pose le plus de problèmes, car elle nécessite, d'une part, une étude de marché qui permettra d'apprécier la valeur des immeubles loués comparables et, d'autre part, la recherche du revenu de chacun de ces mêmes immeubles.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

La visite effectuée le 22/11/2023 a permis de constater que l'immeuble était désormais occupé par une seule famille, et que, compte-tenu de la disposition des pièces et des normes règlementaires définissant la notion de logement décent, les deux appartements ne pourraient pas être loués de manière indépendante. Aussi, l'immeuble sera-t-il évalué par référence aux maisons.

En conséquence, l'étude de marché s'est attachée à recenser des actes de mutation de maisons anciennes sur le quartier de Koenigshoffen. Cinq actes ont été recensés entre 2022 et 2023.

DATE	QUARTIER	SECT.	N° PLAN	SURFACE (ARE)	N°	RUE	CN	SH	PRIX	SH €/m²	GARAGE
04/01/22	KOE	MS	144/11	5,65	17	rue des Capucins	1930	159	439 000 €	2 761 €	OUI
11/02/22	KOE	MN	197A/18-197B/18	5,44	49	rue Trajan	1937	121	445 500 €	3 682 €	OUI
23/08/22	KOE	MK	21-22	3,18	1	rue du Vieux chemin	1900	117	341 500 €	2 919 €	OUI
25/08/22	KOE	MN	502/94	1,61	18	rue des Capucins	1850	73	195 000 €	2 671 €	NON
03/03/23	KOE	MK	131/1-157/2-248/4	2,75	5	vieux chemin	1898	79	306 040 €	3 874 €	OUI
									MIN	2 671 €	
									MAX	3 874 €	
									MOYENNE	3 181 €	
									MEDIANE	2 919 €	

Les prix vont de 2 671 € HT/m² à 3 874 € HT/m² ; les prix moyens et médians sont approchants, à respectivement 3 181 € HT/m² et 2 919 € HT/m².

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP : HOMIWOO

HOMIWOO est une plateforme d'estimation et d'analyse des marchés immobiliers basée sur l'intelligence artificielle.

Une analyse a été diligentée ce jour via HOMIWOO afin d'estimer la valeur vénale du bien par ce canal.

D'après Homiwoo, la valeur vénale d'une maison de 148 m² au 5 rue de la tour à Koenigshoffen se situe dans les fourchettes suivantes :

02 | Fourchette de prix à l'adresse exacte

Fourchette haute	497 072 € | (3 359 €/m²)
Fourchette basse	370 835 € | (2 506 €/m²)

Les valeurs déterminées par l'étude de marché présentée au paragraphe précédent sont recoupées par HOMIWOO.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

La surface habitable des biens recensés par l'étude de marché va de 73 m² à 159 m², sur des terrains d'assiette entre 1,61 ares et 5,65 ares. La maison à estimer d'environ 148 m² sur un terrain d'assiette d'environ 5,5 ares si on défalque la surface correspondant au jardin loué se situe dans ces fourchettes. Toutefois, elle ne comprend pas de possibilité de stationnement dédiée, à l'inverse de 4 termes de comparaison sur cinq.

Elle nécessite toutefois de gros travaux de réparation : toiture, gouttières, façade, menuiseries extérieures. L'escalier permettant d'accéder à l'étage nécessite des travaux urgents au regard de son état actuel. D'après le consultant, des travaux à hauteur de 96 000 € avaient été délibérés en 2022, non réalisés à ce jour. Le coût élevé des travaux peut s'expliquer par la nécessité d'intervenir sur la structure du bâtiment.

Par ailleurs, la configuration de la maison (toilettes à l'extérieur ou à l'étage, obligation de repasser par la cour pour accéder aux étages) apparaît atypique et peu pratique.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, des caractéristiques propres au bien et du marché immobilier local, la valeur vénale du bien sera estimé par référence à la valeur basse issue de HOMIWOO, soit 2 506 € HT/m², arrondie à **2 500 € HT/m², assortie d'un abattement de 10 %.**

Par la méthode comparative, la valeur vénale s'établit à :

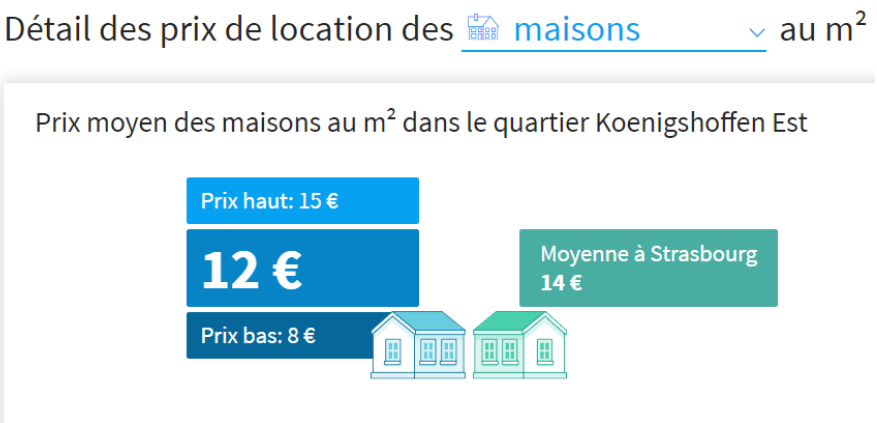
148,05 m² * 2 250 € HT/m² = 333 112 € HT, arrondie à **333 000 € HT.**

9 - A TITRE DE RECOUPEMENT : MÉTHODE PAR LE REVENU

Par cette méthode, la valeur vénale se calcule ainsi : revenu *100/taux de rendement.

Détermination du revenu :

Le consultant a fourni le montant du loyer; toutefois, le bien étant occupé plusieurs années, le loyer pratiqué apparaît en deçà des valeurs locatives actuelles. Par ailleurs, peu de maisons sont actuellement offertes à la location à Koenigshoffen. Aussi, une recherche a t'elle été diligentée sur Internet ; les données suivantes sont issues du site lacoteimmo.com :



Un loyer mensuel de 9 € /m² sera retenu pour la maison à estimer, compte tenu de son état général et de sa configuration peu pratique.

Sur cette base, le loyer annuel hors taxes hors charges peut être estimé à : 148,05 m² *9 € /m² *12= 15 990 €.

Détermination du taux de rendement :

D'après le site seloger.com, le rendement brut moyen estimé en 2023 à Strasbourg se situe entre 4 et 7 %.

Sur ces bases, la valeur vénale calculée par la méthode par le revenu est comprise entre 228 420 € et 399 735 €.

La valeur vénale de 333 000 € HT déterminée par la méthode par comparaison est ainsi recoupée.

10 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **333 000 € HT.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Dans l'hypothèse où le bien serait vendu : cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 299 700 € HT.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

11 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

12 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

13 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

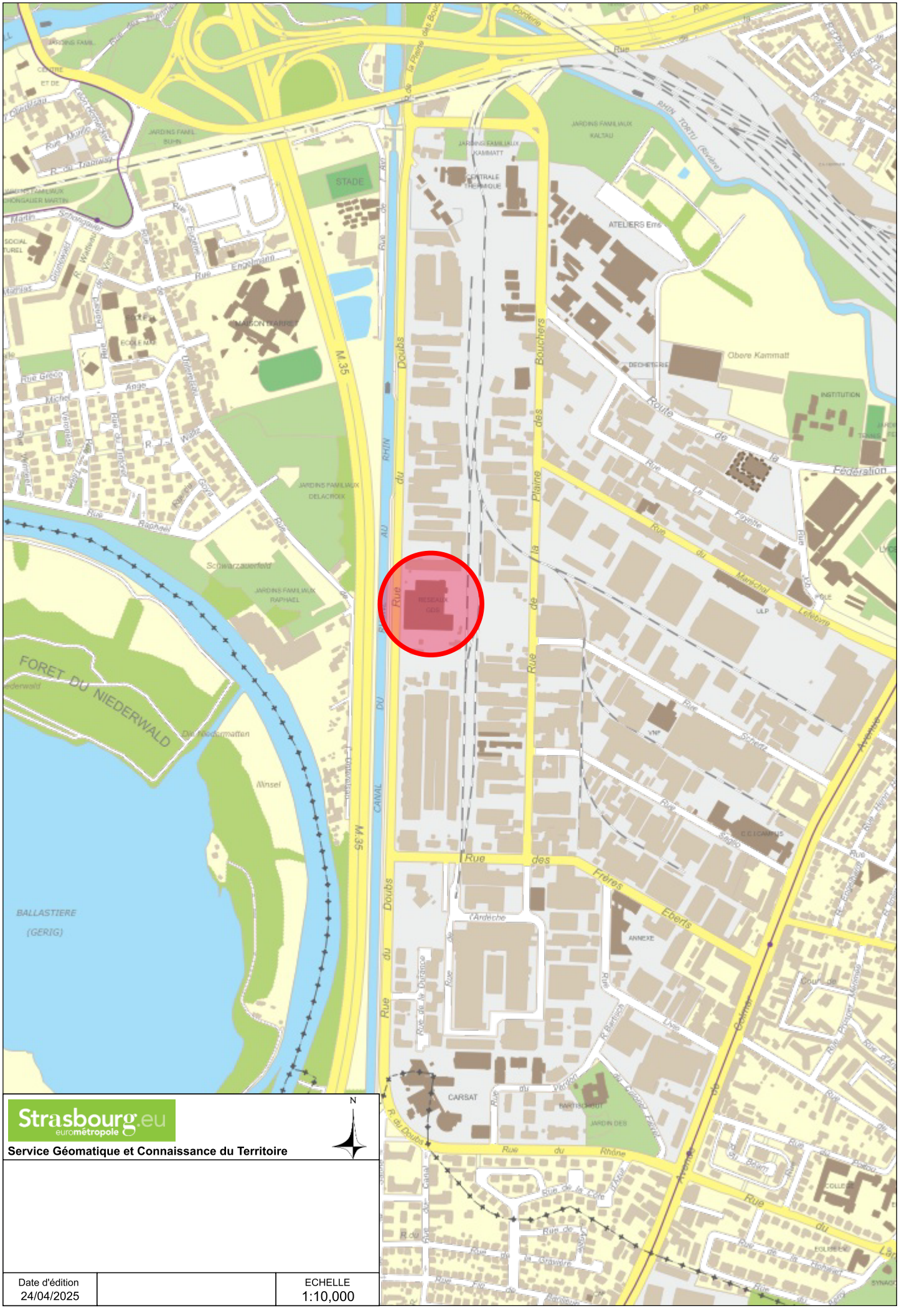
Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,



Valérie JAZERON,

Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.


Strasbourg.eu
eurométropole
Service Géomatique et Connaissance du Territoire
N
Date d'édition
24/04/2025
ECHELLE
1:10,000

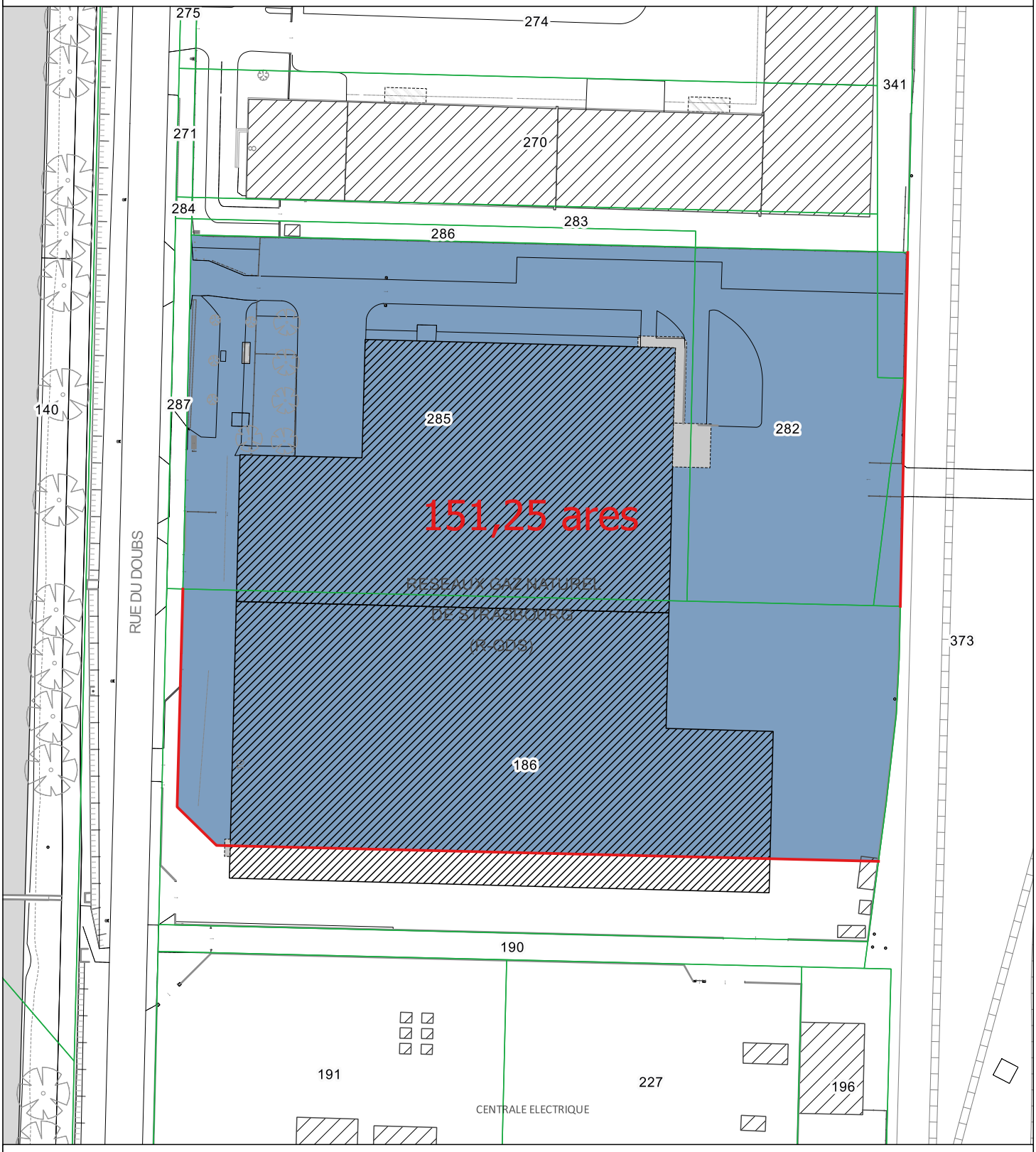
Commune de Strasbourg

Section ER

Echelle 1:1 000

Strasbourg.eu
eurométropole

Service Politique foncière et immobilière



Cession au profit de R-GDS

Emprise à céder

Arpentage à réaliser (au frais de la ville de Strasbourg)

N

Date d'édition
21/05/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle Réseau Expertise
Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Yannick BRETON
Courriel : yannick.breton1@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 13 ou 06 89 48 43 91

Réf DS : 23622444
Réf OSE : 2025-67482-29042

Le 05 mai 2025

Le Directeur régional des Finances publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

Commune de STRASBOURG

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr





Nature du bien : Emprise foncière de 159,35 ares

Adresse du bien : 10, rue du Doubs à STRASBOURG (67100)

Valeur : **1 753 000 € HT, soit 11 000 € HT l'are**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe 9 « *détermination de la valeur* »)

1 - CONSULTANT

Commune de STRASBOURG

Affaire suivie par : Elsa POINSOT, Chargée de transactions immobilières
(tel. 03.68.98.63.60 ; elsa.poinsot@strasbourg.eu)

Votre référence : Vte VDS / R-GDS

2 - DATES

de consultation :	11/04/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	-
du dossier complet :	11/04/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La Ville de STRASBOURG envisage de céder à la société Réseaux Gaz naturel de Strasbourg (R-GDS) un terrain que cette société occupe par bail depuis le 1er juillet 1959 et sur laquelle cette dernière a construit, avec l'accord de la collectivité, des bâtiments pour les besoins de son activité. D'un commun accord entre la Ville de STRASBOURG et R-GDS, la cession ne portera que sur le terrain nu, les constructions existantes appartenant à R-GDS.

Le terrain objet de la présente évaluation sera donc considéré comme nu et libre.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Contexte de l'opération :

La société R-GDS est déjà propriétaire dans le quartier de la Plaine des Bouchers de plusieurs terrains destinés notamment à accueillir une station multi énergies, une station hydrogène et une unité de production d'hydrogène. Elle souhaite acquérir les terrains qu'elle loue auprès de la Ville de STRASBOURG pour y installer ses activités de recherche et de développement dans le domaine des énergies renouvelables (hydrogène).

À ce stade, aucune négociation sur le prix n'a été engagée.

Pour mémoire, les parcelles dont fait partie l'emprise à évaluer ont déjà fait l'objet d'une estimation par le Pôle d'évaluation domaniale du Bas-Rhin, par avis du Domaine du 2 mai 2023 (réf n°DS 12092974 / n°OSE 2023-67482-27287).

4 - DESCRIPTION DU BIEN

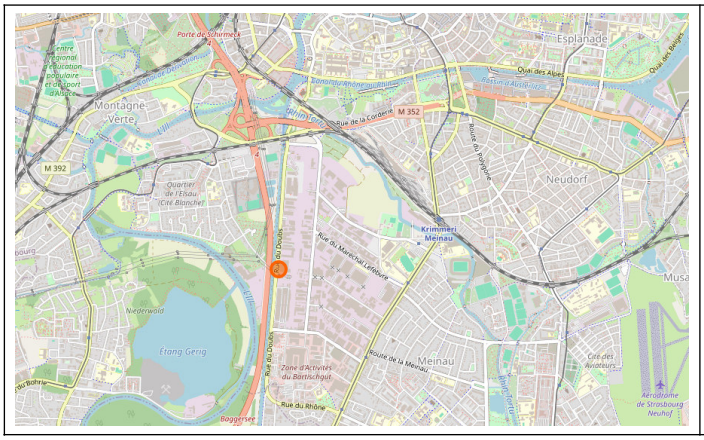
4.1. Situation générale

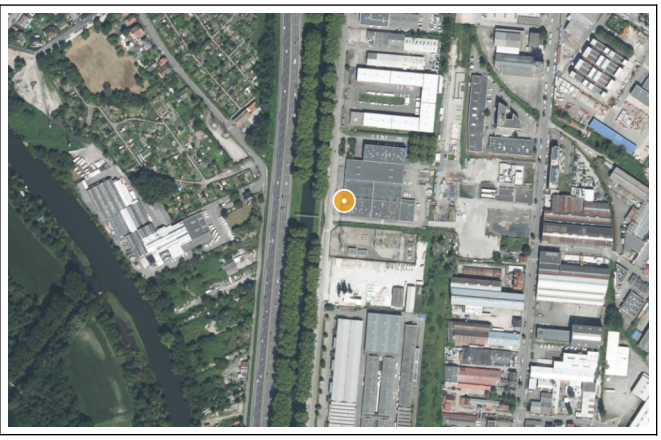
L'emprise foncière considérée se trouve au sud de STRASBOURG, dans la partie ouest du quartier de la Meinau et plus précisément dans la zone d'activités de la Plaine des Bouchers, une zone délimitée, à l'ouest, par le canal du Rhône au Rhin et l'autoroute A35, à l'est, par la route de Colmar et au nord par la voie ferrée Strasbourg – Kehl.

STRASBOURG est la première commune de la région Grand Est et la huitième commune la plus peuplée de France, avec une population de 291 709 habitants (source INSEE 2022). Son aire urbaine compte 846 450 habitants.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

L'emprise foncière à évaluer est située rue du Doubs, une rue parallèle au canal et à l'autoroute A35 qui longe sur un axe nord-sud la façade ouest de la zone d'activités. Elle est accessible depuis la voie publique et desservie par les réseaux.



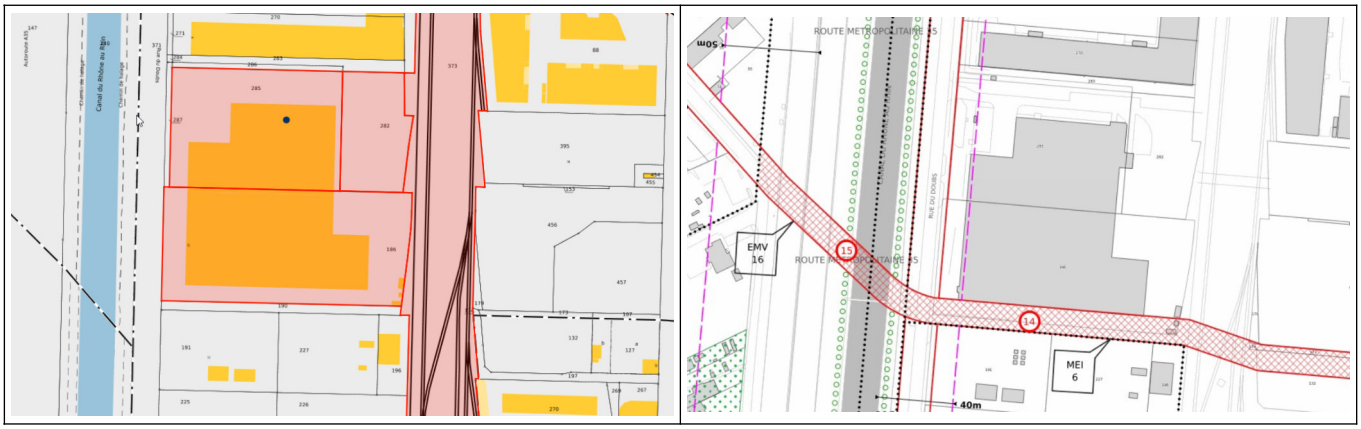


4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de STRASBOURG sous les références suivantes :

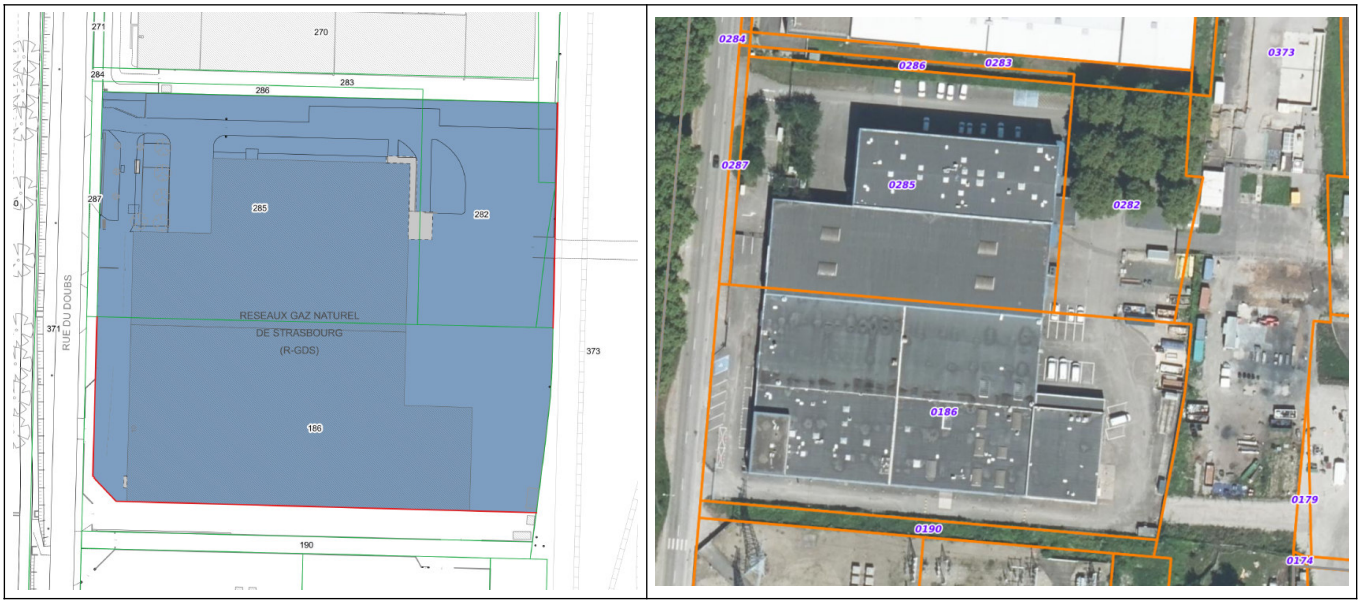
Section	Parcelle	Adresse	Superficie (en ares)	Emprise à détacher (en ares) (*)	Zonage PLUi
ER	186/62	10, rue du Doubs	84,64	71,15	UXb2 (18mHT)
	282/62	Rue du Doubs	23,76	23,76	
	285/62		62,02	62,02	
	373/62		201,34	2,42	
TOTAL			**371,76**	**159,35**	

(*) En l'absence d'arpentage, la superficie retenue de l'emprise à détacher, soit 159,35 ares, correspond à la somme des superficies communiquées par le consultant. Seules les mesures réalisées dans le cadre d'un arpentage font foi.



4.4. Descriptif

L'emprise foncière à évaluer, d'une superficie de 159,35 ares, regroupe les parcelles cadastrées section ER n°282 et 285, et une partie des parcelles cadastrée section ER n°186 et 373. Il s'agit d'une unité foncière d'un seul tenant, présentant approximativement une forme carrée, avec façade et profondeur d'environ 130 à 140 mètres. Cette unité foncière est actuellement sur-bâtie, mais considérée dans le présent avis comme dépourvue de toute construction.



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

D'après le livre foncier, l'emprise foncière considérée appartient à la Ville de STRASBOURG.

5.2. Conditions d'occupation

D'après le consultant, le terrain est libre d'occupation.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg dont la dernière procédure a été approuvée le 31 mai 2024, l'emprise considérée est située en zone **UXb2** (18mHT).

La zone UX englobe plusieurs autres secteurs de zone autorisant chacun certains types d'activités économiques. Les activités industrielles et artisanales, les activités commerciales, celles de service et de bureaux ou encore les activités ferroviaires, constituent certains des secteurs spécifiques de la zone UX. Des bâtiments industriels anciens, denses et implantés à l'alignement des voies aux quartiers tertiaires à l'architecture contemporaine ou standardisée : ces secteurs constituent des tissus bâtis très hétérogènes. Les règles d'urbanisme des secteurs de zone UX, assez souples, ont notamment pour objectif de permettre une évolution du tissu bâti en cohérence avec la vocation particulière de chaque secteur de zone.

Le secteur de zone UXb2 admet :

– les constructions et installations destinées à l'industrie et à l'artisanat, à l'exception des activités relevant de la directive SEVESO ;

– les constructions et installations industrielles destinées aux activités de production d'énergie ;

– les constructions et installations, à condition d'être destinées à la fonction d'entrepôt ;

– les constructions et installations, à condition d'être destinées au commerce de gros ;

– l'extension des constructions existantes à vocation de commerce de détail, à condition que l'ensemble n'excède pas une surface de plancher totale de 1 500 m² ;

– Les constructions et installations, à condition de correspondre à une vocation de restaurant ;

– les constructions et installations, à condition de correspondre à une vocation d'hôtel ;

– les surfaces de vente liées à une activité artisanale à condition que la surface de plancher destinée à la vente n'excède pas 100 m² et que les biens et les personnes supplémentaires ne soient pas exposés à un risque naturel ou technologique.

Implantation domaine public : En secteur UXb2, sauf dispositions particulières indiquées au règlement graphique, les constructions et installations doivent être édifiées à une distance au moins égale à 5 mètres de l'alignement des voies et places existantes, à modifier ou à créer et ouvertes à la circulation publique.

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : La distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproche doit être au moins égale à 5 mètres.

Emprise au sol : L'emprise au sol des bâtiments ne peut excéder 75 %.

Hauteur maximale : La hauteur maximale des constructions est fixée à 18 mètres hors tout.

Qualification des parcelles :

Le terrain considéré reçoit la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L.322-3 du Code de l'expropriation, car il est situé en zone constructible, dispose d'un accès à la voie publique et se trouve desservi par les réseaux.

6.2.Date de référence et règles applicables

Non recherchée dans les circonstances de l'espèce.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

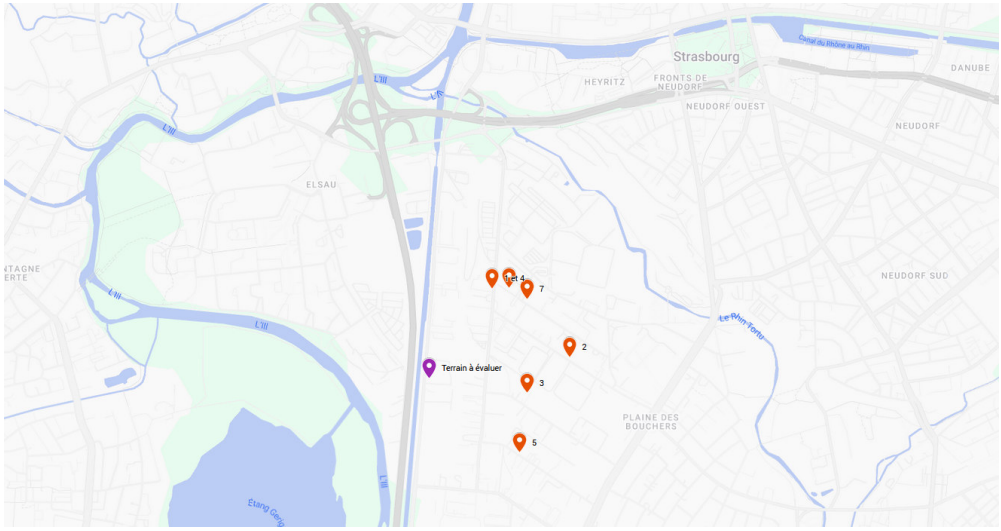
8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché – Sources et critères de recherche – Termes de comparaison

L'étude de marché porte sur des terrains à bâtir en zone UX présentant des caractéristiques similaires à celles du terrain évalué en termes de localisation et de potentiel constructible. Ont été écartés de l'étude les terrains d'une superficie inférieure à 3 ares.

N°	DATE	QUARTIER	SECT.	N° PLAN	RUE ou LIEU-DIT	SURFACE (en ares)	PRIX HT (en €)	PRIX (en €/are)	ZONAGE PLUi	HAUTEUR (m)
1	31/03/21	MEINAU	ER	182-217-324	70, rue de la Plaine des Bouchers	83,81	900 000 €	10 739 €	UXb2	18mHT
2	16/10/18	MEINAU	HB	447 à 456	Rue du Maréchal Lefebvre/ rue Lafayette	3,84	34 024 €	8 860 €	UYb	18mHT
3	02/12/16	MEINAU	ER	437 à 441	10, rue Schertz	27,76	258 000 €	9 294 €	UXa2	18mHT
4	25/02/16	MEINAU	ER	182,217,324	70 Rue de la Plaine des Bouchers	83,81	900 000 €	10 739 €	UXb2	18mHT
5	30/04/14	MEINAU	ES	178,179,220	10 rue Saglio	70,43	500 000 €	7 099 €	UXa2	18mHT
6	18/11/11	MEINAU	ER	409,42	28, rue Lafayette	12,52	100 160 €	8 000 €	UXb2	18mHT
7	02/11/10	MEINAU	ER	423,425,427,429	24, rue Lafayette	14,18	113 440 €	8 000 €	UXb2	18mHT
							MOYENNE :	**8 962 €**		
							MÉDIANE :	**8 860 €**		

Localisation des termes de comparaison



8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

De manière générale, le prix de vente des terrains varie selon le zonage et les possibilités de construction qu'ils offrent.

Au cas présent, l'étude de marché réalisée recense sept mutations intervenues entre 2010 et 2021. Les termes de comparaison retenus sont tous situés dans la même zone d'activités de la Plaine des Bouchers et présentent tous un potentiel de construction équivalent, leur zonage autorisant les constructions à usage d'activités industrielles et commerciales d'une hauteur maximale de 18 mètres hors tout. Leur valeur unitaire s'étend de 7 099 € à 10 739 € pour des surfaces de terrains comprises entre 3,84 ares et 83,81 ares (le terrain évalué compte 159,35 ares). Aucune corrélation ne peut être ici observée entre contenance et valeur unitaire.

L'étude menée fait ressortir une valeur moyenne à 8 962 €/are et une médiane à 8 860 € l'are.

Parmi les termes de comparaison retenus dans l'étude, le terrain à bâtir vendu le 31 mars 2021 au prix de 10 739 € l'are (termes n°1) présente un intérêt particulier dans la mesure où il s'agit de la mutation la plus récente de l'étude et qu'elle porte sur le plus grand terrain de l'étude (83,81 ares). Notons que ce terrain a fait l'objet d'une précédente mutation cinq ans plut tôt, le 25 février 2016, (terme n°4) et qu'il a été vendu à l'époque au même prix, à savoir 10 739 € l'are.

Au cas particulier, l'emprise foncière à évaluer bénéficie d'un avantage commercial consistant en une situation géographique bien plus favorable que celle des terrains comparables. En effet, son

implantation en bordure de la rue du Doubs et sa grande façade sur rue lui offrent une bonne visibilité depuis l'autoroute, où les véhicules circulent lentement (vitesse limitée à 70 km/h).

De plus, sa configuration idéale et l'importance de sa superficie couramment recherchée pour l'implantation d'industries, dans un secteur où les terrains disponibles sont rares, constitue un facteur de plus-value.

Dans ces conditions, pour tenir compte à la fois de la situation avantageuse du terrain évalué et de la relative ancienneté des termes de comparaison retenus, la valeur haute de l'étude de marché, arrondie à 11 000 € l'are, servira de base de calcul.

Soit : 11 000 € HT/are X 159,35 ares = 1 752 850 €, arrondi à 1 753 000 € HT.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale de l'emprise foncière considéré est arbitrée à 1 753 000 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 1 577 700 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

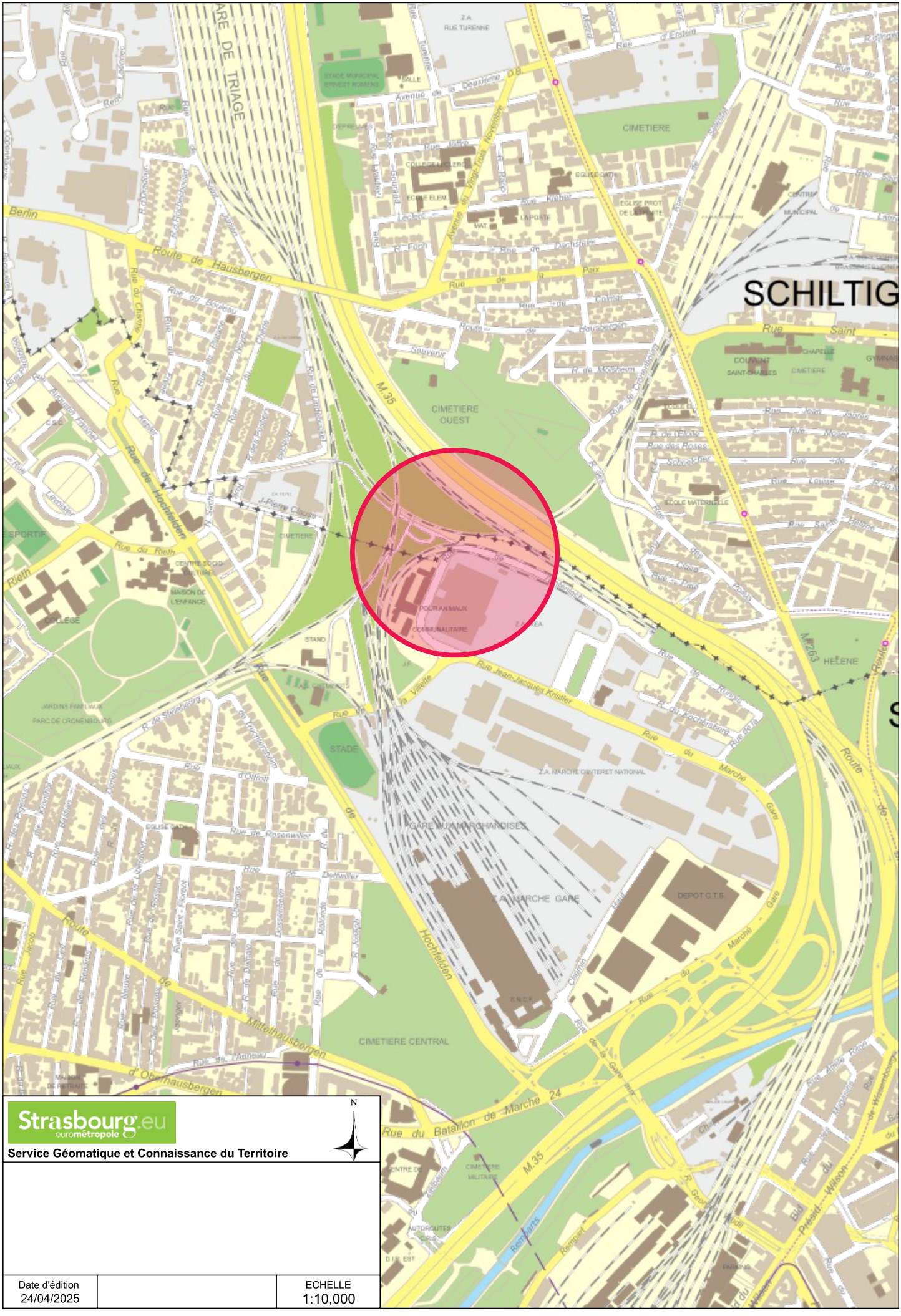
Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,

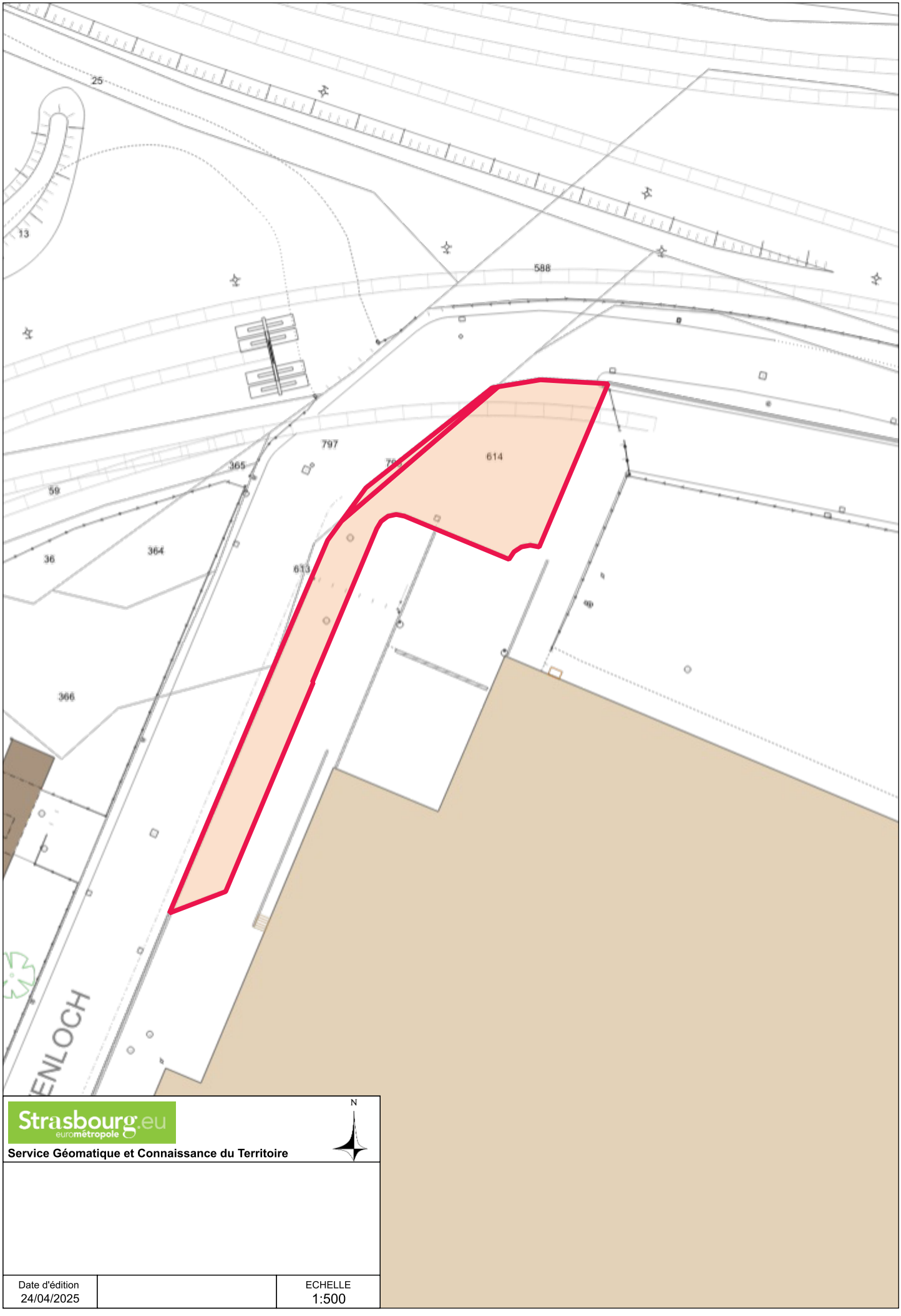
La Directrice Adjointe du pôle Réseau Expertise



Agnès AGRAFEIL-MARRY

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.


SCHILTIG
CIMETIERE
CIMETIERE OUEST
CIMETIERE CENTRAL
STADE
Route de Hausbergen
Rue de Hoenheiden
Rue du Rieth
Rue Jean-Jacques Kissler
Route de Mittelhausbergen
Route d'Oberhausbergen
Rue du Bataillon de Marche 24
Hochfelden
M.35
M.263
Rue du Marché Gare
Rue de la Gare Ouest
Rue de la Paix
Rue de Colmar
Rue de Berlin
Rue du Maréchal Juin
Rue du Général Leclerc
Rue de Rosenwiller
Rue de Dettwiller
Rue de la Rotonde
Rue du Général Wilson
Boulevard du Président Wilson
Rempart
Remparts
Rue du Triage
Rue de la Deuxième D.B.
Avenue du Vingt-Trois Novembre
Rue du Maréchal Foch
Rue de Lattre de Tassigny
Rue du Général Leclerc
Rue du Général Gouraud
Rue du Général Koenig
Rue du Général Weygand



Strasbourg.eu
eurométropole

Service Géomatique et Connaissance du Territoire

Date d'édition		ECHELLE
24/04/2025		1:500

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Yannick BRETON
Courriel : yannick.breton1@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 13 ou 06 89 48 43 91

Réf DS : 21637342
Réf OSE : 2024-67482-93701

Le 08 janvier 2025

Le Directeur régional des Finances publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

Commune de Strasbourg

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr





Nature du bien :	Unité foncière
Adresse du bien :	Rue de l'Entenloch à STRASBOURG (67200)
Valeur :	**53 000 € HT**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe 9 « *détermination de la valeur* »)

1 - CONSULTANT

Commune de Strasbourg

Affaire suivie par : Damien PASQUALI, Chargé de de transactions immobilières
(tel. 03.68.98.63.58 ; damien.pasquali@strasbourg.eu)

Votre référence : Damien pasquali - IKEA V2

2 - DATES

de consultation :	27/12/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	-
du dossier complet :	27/12/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'une unité foncière à un propriétaire riverain, en vue de l'extension du magasin de l'enseigne suédoise d'ameublement IKEA.

À ce stade, aucune négociation sur le prix n'a été engagé.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

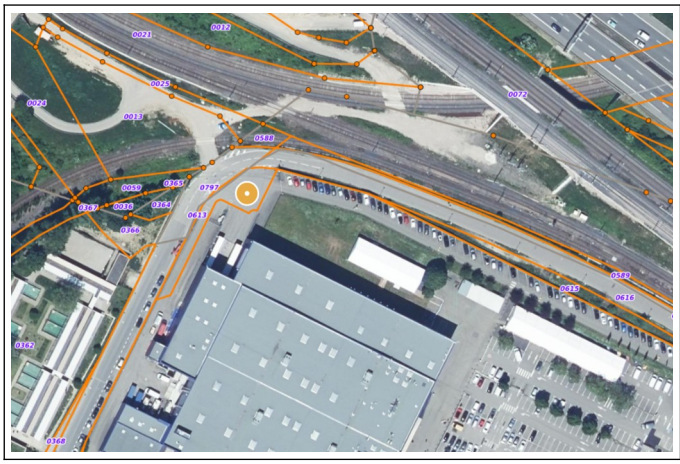
L'unité foncière à évaluer est située dans le quartier Cronenbourg à Strasbourg, plus précisément dans le secteur du Marché Gare. Strasbourg est la première commune de la région Grand Est et la huitième commune la plus peuplée de France, avec une population de 290 576 habitants (source INSEE 2020). Son aire urbaine compte 846 450 habitants.

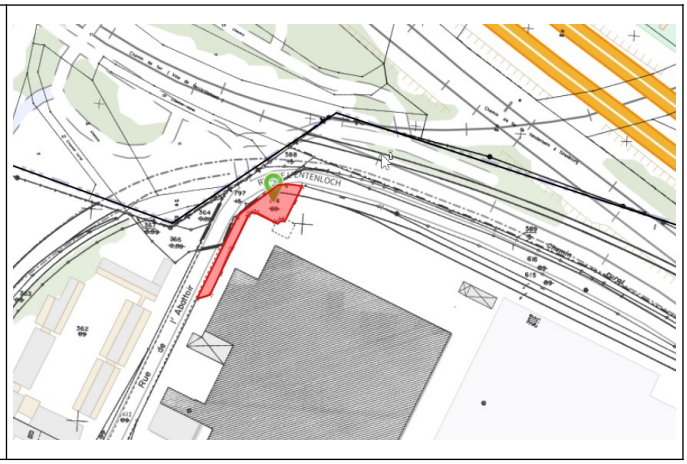
Le quartier Cronenbourg est délimité à l'ouest et au nord par la limite communale de Strasbourg avec Oberhausbergen, Mittelhausbergen et Schiltigheim, à l'est par le glacis des anciennes fortifications du centre-ville et le Marché-Gare, au sud par l'autoroute A351 qui le sépare de Koenigshoffen, puis plus à l'ouest par la route d'Oberhausbergen, qui le sépare du quartier de Hautepierre.

D'une superficie de 15 hectares, le site du Marché-Gare est situé au sein d'une zone d'activités d'environ 60 hectares dans laquelle il côtoie notamment la gare de marchandises, le dépôt de la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS) et du magasin d'ameublement IKEA.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

L'unité foncière à évaluer est située à l'angle de la rue de l'Entenloch et de la rue de l 'Abattoir, dans la zone logistique du site IKEA. Elle dispose d'un accès à la voie publique et se trouve desservie par les réseaux.





4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de Strasbourg sous les références suivantes :

Section	Parcelles	Adresse ou lieu-dit	Superficie (en ares)	Nature réelle	Zonage PLUi
LD	796	Rue de l'Entenloch	0,13	Voirie	UXd4
LH	614	Place de l'Abattoir	4,70		
TOTAL			**4,83**		

4.4. Descriptif

L'unité foncière considérée, de forme irrégulière, dispose d'une superficie de 4,83 ares. En nature de voirie, elle n'est pas sur-bâtie.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

D'après le livre foncier, l'unité foncière considérée appartient à la Ville de Strasbourg.

5.2. Conditions d'occupation

Selon le consultant, l'immeuble en question est libre d'occupation.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropôle de Strasbourg dont la dernière procédure a été approuvée le 31 mai 2024, l'unité foncière considérée est situé en zone UXd4.

La zone UXd4 est une zone urbaine spécifique, destinée aux activités commerciales.

Qualification des parcelles :

L'unité foncière considérée reçoit la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L.322-3 du Code de l'expropriation, car elle est située en zone constructible, dispose d'un accès à la voie publique et se trouve desservie par les réseaux.

6.2.Date de référence et règles applicables

Non recherchée dans les circonstances de l'espèce.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible des immeubles à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché : sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

L'étude de marché réalisée porte sur des mutations de terrains d'activités intervenues sur la période récente. Faute de mutation en nombre suffisant sur le quartier Cronenbourg, la recherche a été étendue à d'autres quartiers comparables.

DATE	Quartier de Strasbourg	SECT.	N° PLAN	RUE ou Lieu-dit	SURFACE (en ares)	PRIX HT (en €)	PRIX (en €/are)	ZONAGE PLUi
22/02/23	HAUTEPIERRE	OD	479/1	rue Charles Péguy	32,34	390 000 €	12 059 €	UXd2
06/04/22	HAUTEPIERRE	OD	479/1	4, rue Cerf Berr	32,34	350 000 €	10 823 €	UXd2
22/02/22	CRONENBOURG	LD	628,667,829,831,836,837,840,841	place de l'Abattoir	58,68	586 800 €	10 000 €	UXb2
12/03/20	CRONENBOURG	LD	834	place de l'Abattoir	20,02	180 000 €	8 991 €	UXb2
31/07/19	ELSAU	NK	334	18 rue Murillo	10,24	150 000 €	14 648 €	UXb2
						MOYENNE	**11 304 €**	
						MÉDIANE	**10 823 €**	

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché réalisée recense cinq mutations intervenues sur la période 2019 à 2024.

Les termes de comparaison retenus disposent d'une contenance comprise entre 10,24 ares et 58,68 ares (l'unité foncière évaluée compte 4,83 ares). Leur valeur unitaire s'étend de 8 991 € l'are à 14 648 € l'are. Aucune corrélation ne peut être ici observée entre contenance et valeur unitaire.

L'étude menée fait ressortir une moyenne de 11 304 € et une médiane de 10 823 € l'are.

Par ailleurs, un terrain de 36,37 ares, également situé au Marché-Gare à Cronenbourg s'est vendu en 2017 à 11 091 € HT l'are. Ce terrain accueille aujourd'hui un supermarché bio, en face du magasin d'ameublement IKEA.

DATE	Quartier de Strasbourg	SECT.	N° PLAN	RUE	SURFACE (en ares)	PRIX HT (en €)	PRIX (en €/are)	ZONAGE
17/09/17	CRONENBOURG	LD	827, 830, 832	place de l'Abattoir	36,37	403 370 €	11 091 €	UXb2

Aussi, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la valeur médiane, arrondie à 11 000 € l'are, servira de base de calcul.

Soit : 11 000 €/are X 4,83 ares = 53 130 €, arrondis à **53 000 € HT.**

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale de la parcelle considérée est arbitrée à 53 000 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 47 700 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

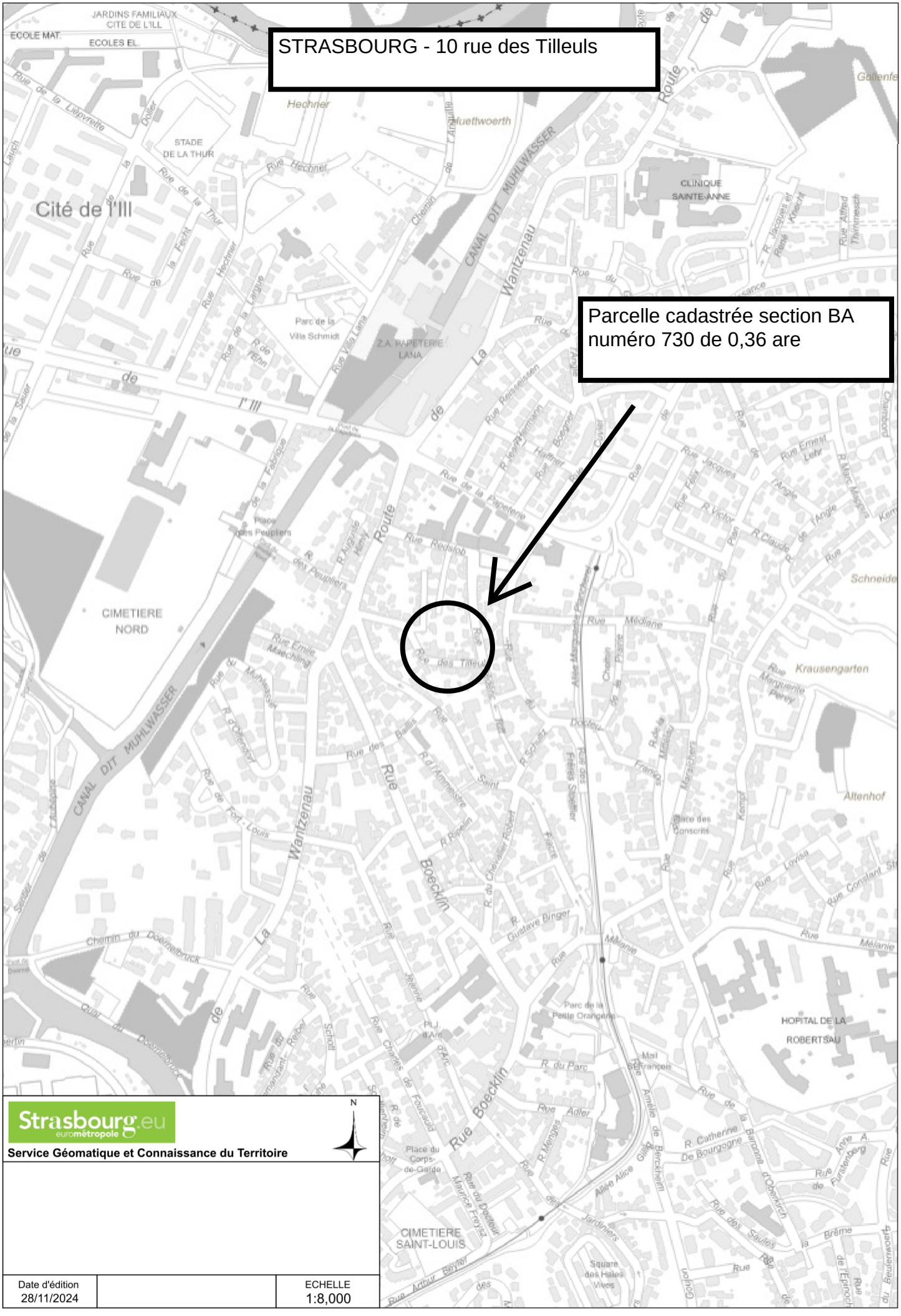
Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

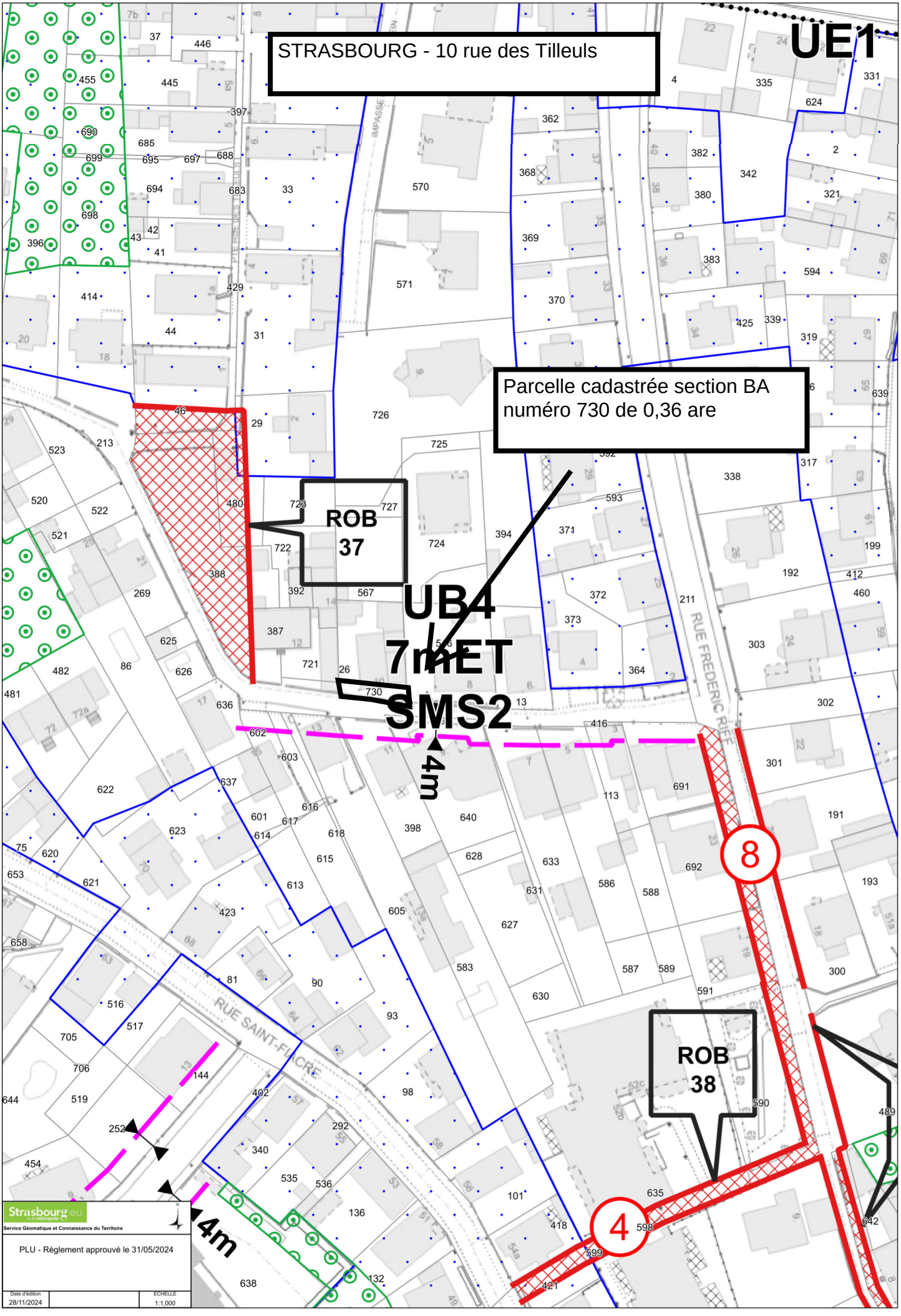
Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,



Yannick BRETON
Inspecteur des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.


STRASBOURG - 10 rue des Tilleuls
Parcelle cadastrée section BA numéro 730 de 0,36 are
Cité de l'Ill
CIMETIERE NORD
CIMETIERE SAINT-LOUIS
HOPITAL DE LA ROBERTSAU
CLINIQUE SAINTE-ANNE
STADE DE LA THUR
Rue des Tilleuls
Rue Boecklin
Wantzenau
CANAL DIT MUHLWASSER
Strasbourg.eu
eurométropole
Service Géomatique et Connaissance du Territoire
N
Date d'édition
28/11/2024
ECHELLE
1:8,000


STRASBOURG - 10 rue des Tilleuls
UE1
Parcelle cadastrée section BA
numéro 730 de 0,36 are
ROB
37
UB4
7mHET
SMS2
4m
ROB
38
RUE FREDERIC RIEF
RUE SAINT-FUSCRE
8
4
4m
Strasbourg.eu
Service Géomatique et Connaissance du Territoire
PLU - Règlement approuvé le 31/05/2024
Date d'édition
28/11/2024
ECHELLE
1:1,000

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques du Grand-Est et du département du Bas-Rhin

Pôle pilotage des missions et animation du réseau

Pôle d'évaluation domaniale

4 Place de la république CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Courriel **:** **drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr**

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nathalie STAHL
Courriel :nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 18

Réf DS :19504216
Réf OSE : 2024-67482-61490

Le 04/09/2024

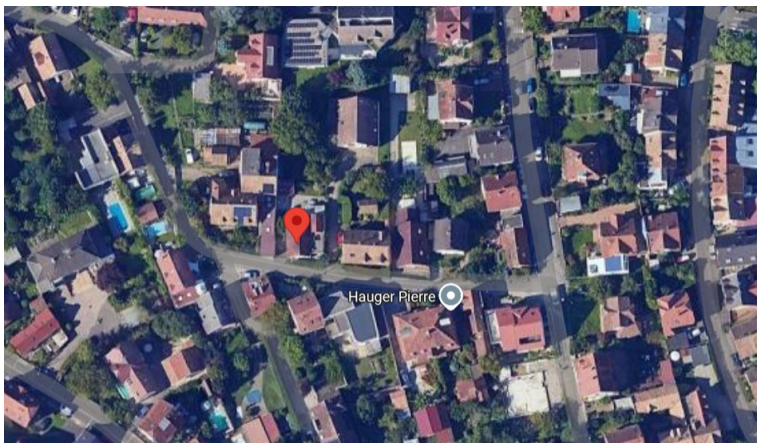
Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

COMMUNE DE STRASBOURG

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :	Terrain à bâtir
Adresse du bien :	10 rue des Tilleuls 67000 STRASBOURG
Valeur vénale :	**9 250 € HT soit 25 000 € HT/are.**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Consultant : COMMUNE DE STRASBOURG
Affaire suivie par : Mme Charlotte DAMM, chargée de transactions immobilières – tél. 03 68 98 63 63
charlotte.damm@strasbourg.eu

2 - DATES

de consultation :	20/08/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	-
du dossier complet :	20/08/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La ville de Strasbourg souhaite régulariser une emprise, en cédant cette dernière aux propriétaires de la maison sise 10 rue des Tilleuls, qui empiète sur la parcelle propriété de la Ville.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien à évaluer est situé à Strasbourg, commune française de 290 576 habitants (source INSEE 2020), située dans le département du Bas-Rhin. Par sa population, Strasbourg intra-muros est la première commune de la région Grand Est et la huitième commune la plus peuplée de France. Son aire urbaine compte 846 450 habitants.
Préfecture du département, elle est également, depuis le 1er janvier 2016, le chef-lieu de la région Grand Est.
La ville revendique le titre de « capitale européenne », elle accueille en effet de multiples institutions européennes, notamment le Conseil de l'Europe, dont dépendent la Cour européenne des droits de l'homme et la Pharmacopée européenne, et également le Parlement européen.
Strasbourg est l'un des principaux pôles économiques du Nord-Est et se distingue par un secteur secondaire très diversifié et un secteur tertiaire essentiellement tourné vers les activités financières, la recherche et le conseil aux entreprises.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

L'emprise est située dans le quartier de la Robertsau, dans un secteur résidentiel. Elle est desservie par les transports en commun (tram, bus), à proximité de toutes les commodités : commerces et services.

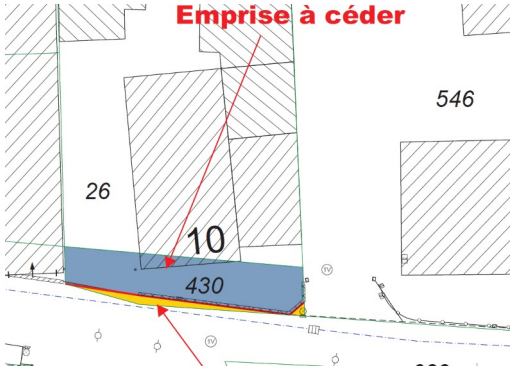
4.3. Références cadastrales

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de STRASBOURG sous les références suivantes :

SECTION	PARCELLE	Surface/are	Parcelle à détacher de la parcelle-mère/are	Zonage PLUI
BA	430	0,41	0,37	UB4

4.4. Descriptif





La parcelle cadastrée section BA N° 430 est installée le long d'une voie, au cœur du quartier de la Robertsau. Elle est classée dans le domaine public de la ville. La maison sise 10 rue des Tilleuls empiète sur cette parcelle.

Par conséquent, la collectivité souhaite régulariser la situation et céder une partie de cette emprise d'environ 37 m². Un procès-verbal d'arpentage devra être réalisé.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Le bien est propriété de la commune de Strasbourg.

5.2. Conditions d'occupation

La parcelle est partiellement occupée par le propriétaire riverain.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

La parcelle à détacher de la parcelle-mère cadastrée section BA N° 440 est située en secteur de zone UB4 du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg dont la modification N° 4 a été approuvée le 31 mai 2024 et devenue opposable le 10 juillet 2024.

La zone UB est une zone urbaine à vocation mixte (habitat, commerces, services, activités diverses, d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif). Elle identifie des tissus bâtis hétérogènes tant par la forme du parcellaire que des volumes et des modes d'implantation.

Sauf dispositions particulières indiquées au règlement graphique, les constructions peuvent être édifiées à l'alignement des voies et places existantes, à modifier ou à créer, et ouvertes à la circulation publique. Elles peuvent toutefois s'en éloigner à condition que le recul soit au minimum de 1,50 mètre.
S'il y a le long de certaines voies un ordonnancement de fait des bâtiments existants qui marque le caractère de la rue et qui ne correspond pas aux règles citées ci-dessus, le respect d'un tel ordonnancement peut être imposé pour toute construction nouvelle qui s'y insérera.
Lorsque les constructions ne sont pas implantées sur les limites séparatives (implantation avec prospect) en zone UB4 :
— sur une profondeur de 13 mètres comptés à partir de l'alignement existant ou projeté ou de la ligne qui s'y substitue (dispositions graphiques ou ordonnancement de fait), la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à 1,90 mètre.
— au-delà d'une profondeur de 13 mètres, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

Les bâtiments non contigus doivent être implantés de telle manière que la distance comptée horizontalement entre les façades ou parties de façades des constructions situées en vis-à-vis, lorsque l'un au moins des bâtiments est à usage d'habitat, soit au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre le plancher du niveau le plus bas comportant des baies et le point le plus haut du nu de la façade en vis-à-vis, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres. Cette disposition s'applique à tout bâtiment faisant face à un bâtiment à usage d'habitation.
L'emprise au sol des bâtiments ne peut excéder 50 % en UB4.
La hauteur maximale des constructions est mesurée à l'égout principal de toiture :
— par rapport au niveau moyen de la voie de desserte existante ou à créer pour les constructions implantées sur une profondeur de 20 mètres, mesurée à partir de la limite d'emprise du domaine public ;
— par rapport au niveau moyen du terrain d'assise de la construction pour les constructions implantées au-delà d'une profondeur de 20 mètres, mesurée à partir de la limite d'emprise du domaine public.
Au-dessus de la hauteur maximale autorisée à l'égout principal de toiture, la hauteur maximale hors tout des constructions est limitée à 5 mètres dans les secteurs de zone UB4.
Il est exigé pour toute construction nouvelle un pourcentage minimal de terrain réservé à des aménagements paysagers réalisés en pleine terre de 30 % en UB4.
Le coefficient de biotope par surface est fixé 40 % en UB4.

Qualification du terrain :
L'emprise a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car située dans une zone déclarée constructible et desservie par les VRD.

6.2.Date de référence et règles applicables
Néant .

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE
La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE
8.1. Études de marché
L'étude a porté sur des cessions de micro parcelles de contenance inférieure à 1,5 are, installées sur le quartier de la Robertsau à Strasbourg pour la période de 2021-2023.

N°	DATE	QUARTIER	SECT.	N° PLAN	N°	RUE OU LIEU-DIT	SURFACE (ARE)	PRIX €	PRIX €/ARE	ZONAGE
1	26/03/21	ROBERTSAU	AX	556/36		MELANIE	1,45	92 000 €	63 448 €	UB4
2	13/04/21	ROBERTSAU	AY	293/107		SCHULTZ	0,08	2 000 €	25 000 €	UB4
3	28/04/21	ROBERTSAU	BP	238/84		46 rue Himmerich	0,24	200 €	833 €	UB4
4	08/07/21	ROBERTSAU	bo	203/15		chemin du beulenwoerth	0,80	9 600 €	12 000 €	UB4
5	30/01/22	ROBERTSAU	BE	113/29	43	rue boecklin	0,04	3 000 €	75 000 €	UB2
6	31/03/22	ROBERTSAU	CH	208/77-210/79		hechner	1,18	14 160 €	12 000 €	UB4
7	03/05/22	ROBERTSAU	CN	465/155	232	route de la wantzenau	1,3	94 900 €	73 000 €	UB4
9	01/09/23	ROBERTSAU	BK	392/47		Sen christ	0,69	10 735 €	15 558 €	UB3
								Moyenne	34 605 €	
								Médiane	20 279 €	

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue
Neuf transactions de micro parcelles ont été référencées pour la période récente 2021-2023 pour des terrains à bâtir de toute petite contenance inférieur ou égal à 1,45 are installés en secteur de zone UB.

Le terme n° 2 est intéressant, car il s'agit d'une cession de la collectivité d'une petite emprise de 0,08 are cédée à un propriétaire riverain au prix de 25 000 € HT/are.

Au cas présent, la parcelle à détacher de la parcelle-mère cadastrée section BA N° 430 correspond à une régularisation au regard de la situation du bien qui est sur bâtie de la maison d'habitation sise 10 rue des Tilleuls à Strasbourg.

Le bien a été précédemment évalué sous avis N° 2022-67482-25637 en date du 08/04/2022 pour une valeur vénale de **9 250 € HT soit 25 000 € HT/are.**
La valeur vénale est reconduite pour la présente estimation.

9 - DÉTERMIN ATION DE LA VALEUR VÉNALE– MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.
La valeur vénale du bien est arbitrée à **9 250 €.**
Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 8 325 €.
La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.
Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.
Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.
**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*
En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.
Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.
Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.
Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.
Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

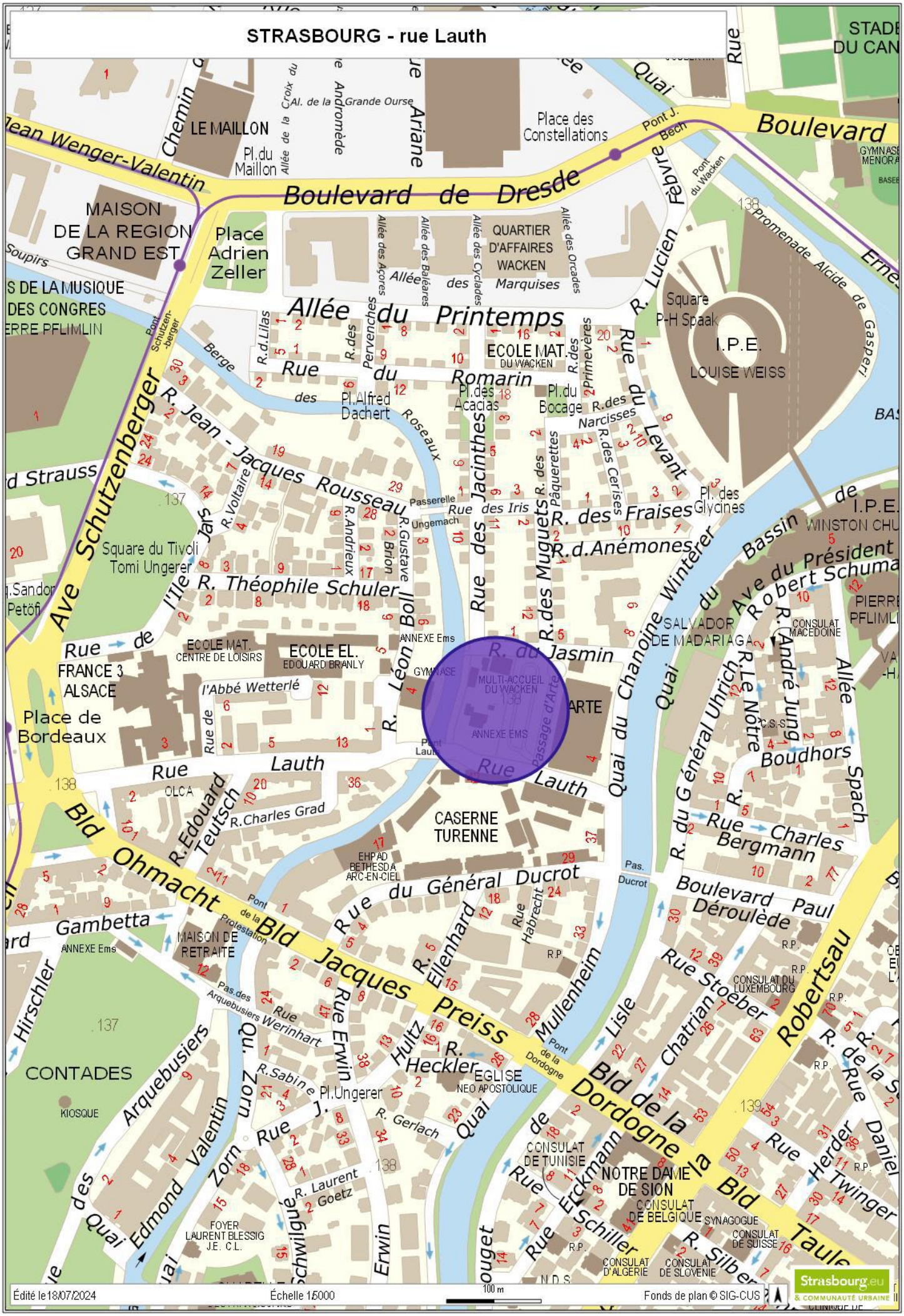
Pour le Directeur et par délégation,

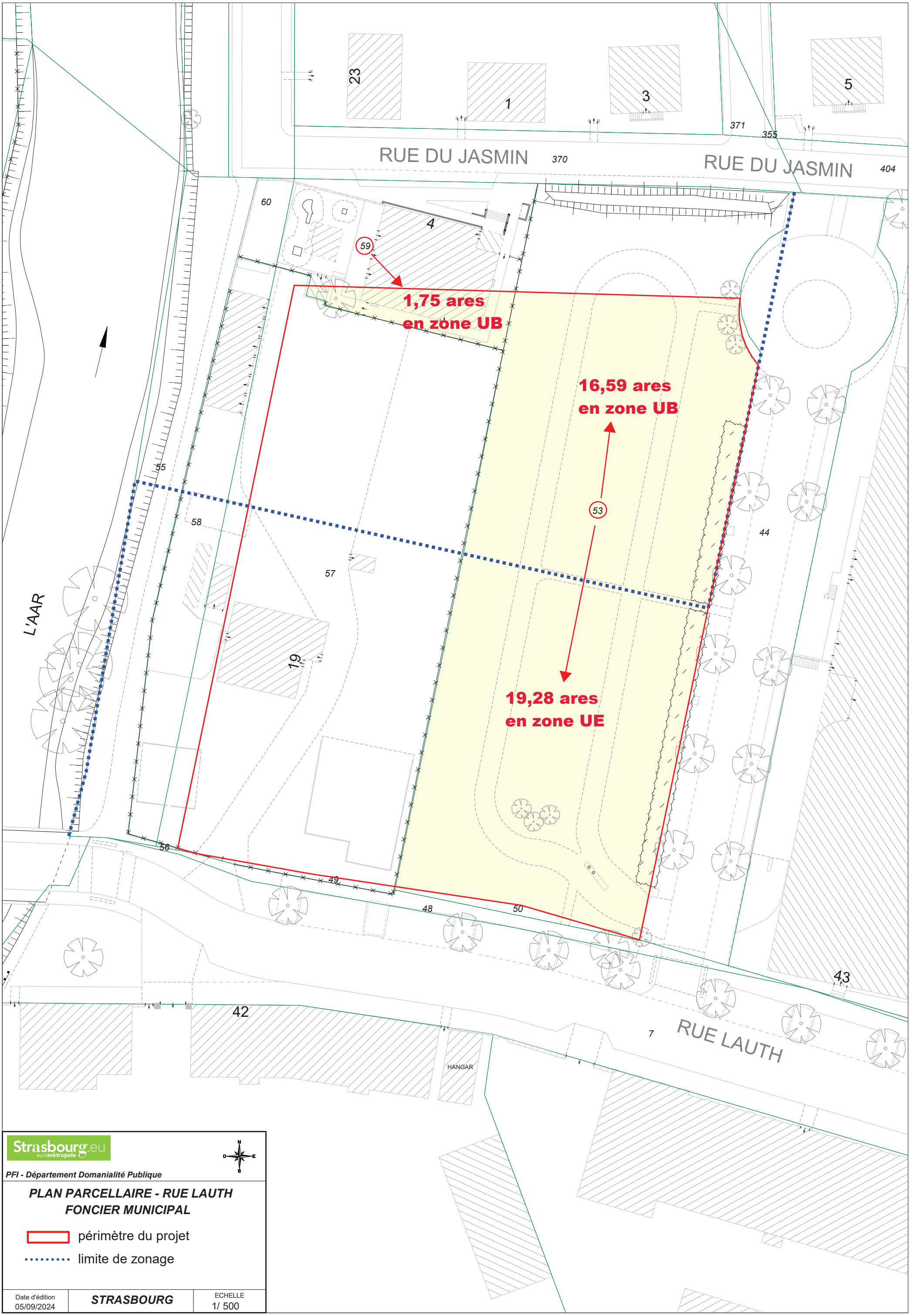


Nathalie STAHL

Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.


STRASBOURG - rue Lauth
Boulevard de Dresde
Rue du Printemps
Rue du Romarin
Rue des Jacinthes
Rue du Levant
Rue des Iris
R. des Fraises
R.d.Anémones
R. des Muguets
R. des Jasmin
R. Théophile Schuler
R. Jean - Jacques Rousseau
Rue Lauth
Bld Ohmacht
Bld Jacques Preiss
Bld de la Dordogne
Quai du Chanoine Winterer
Ave Schutzenberger
Rue du Général Ducrot
Rue Charles Bergmann
Boulevard Paul Déroulède
Rue Stoeber
Rue Erwin
Rue Habrecht
Rue Ellenhard
Rue Edouard Teutsch
Rue de Bordeaux
Rue de l'Ile Jars
Rue de la Robertsau
Rue Lucien Febvre
Rue Herder
Rue Twinger
Rue Daniel
Rue Schiller
Rue Eckmann
Rue Silbermann
Rue Hultz
Rue Werinhart
Rue Gerlach
Rue Boudhors
Rue Le Nôtre
Rue Habrecht
Rue Chatrian
Rue Lisle
Rue Zorn
Rue Gambetta
Rue Hirschler
Rue Arquebusiers
Rue Sabine
Rue Goetz
Rue Laurent
Rue Schwilgué
Rue Erwin
Rue Ungemach
Rue Roseaux
Rue Berge
Rue Voltaire
Rue Andrieux
Rue Gustave Doll
Rue Brion
Rue Jars
Rue Lauth
Rue Charles Grad
Rue Werinhart
Rue Heckler
Rue Gerlach
Rue Schwilgué
Rue Erwin
Rue Eckmann
Rue Schiller
Rue Silbermann
Rue Herder
Rue Twinger
Rue Daniel
Rue Stoeber


RUE DU JASMIN
RUE DU JASMIN
RUE LAUTH
L'AAR
23
1
3
5
371
355
370
404
60
4
59
1,75 ares
en zone UB
16,59 ares
en zone UB
53
19,28 ares
en zone UE
55
58
57
19
44
56
49
48
50
43
42
7
HANGAR
Strasbourg.eu
eurométropole
N
O
E
S
PFI - Département Domanialité Publique
PLAN PARCELLAIRE - RUE LAUTH
FONCIER MUNICIPAL
périmètre du projet
limite de zonage
Date d'édition
05/09/2024
STRASBOURG
ECHELLE
1/ 500

Strasbourg.eu
eurométropole

27

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Transactions amiables au profit d'OPHEA dans le cadre de la reconstitution hors site.

Numéro V-2025-397

Dans le cadre de la convention pluriannuelle ANRU du *Deuxième programme de renouvellement urbain* signée en 2020 avec l'ANRU, OPHEA s'est engagé à démolir près de 1500 logements et à en reconstituer 1 180 hors site, c'est-à-dire, hors quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).
L'Eurométropole de Strasbourg, porteur de projet de la convention ANRU2, accompagne OPHEA dans cet effort sans précédent en lui cédant des fonciers bâtis et non bâtis sur l'ensemble de son territoire.

À ce titre, plusieurs sites propriété de l'Eurométropole et de la ville de Strasbourg ont été retenus pour la réalisation d'opérations de reconstitution hors site.

Entrant dans cette catégorie, les biens immobiliers ci-dessous présentés et tous situés sur le ban communal de Strasbourg, et pour lesquels la ville de Strasbourg n'a pas élaboré de projet, ont été retenus.
Le bailleur social OPHEA envisage d'y réaliser une programmation immobilière de logements sociaux dans le cadre d'une reconstitution hors site.

I. STRASBOURG : vente d'un volume immobilier sis 11 rue des Bonnes Gens.

La ville de Strasbourg souhaite céder le volume immobilier V1, détaché d'un immeuble sis 11 rue des Bonnes Gens à Strasbourg, en zone UAB1 du Plan local d'urbanisme.

Description de l'immeuble

L'immeuble de type R+4, qui comprend 5 logements T4 (1 par étage) et autant de caves en sous-sol, a été édifié en 1969 avec le groupe scolaire Saint-Jean qui lui est attenant.
Son affectation était de ce fait directement liée à cet équipement, puisque celui-ci accueillait le logement de fonction du concierge et quatre logements de service affectés à des professeurs.

L'immeuble, libre de tout occupant depuis 2019, est impacté par un problème acoustique auquel il conviendra de remédier (écho, caisse de résonnance dans les communs, murs mitoyens avec le groupe scolaire, dans les appartements). Il n'y a plus de chauffage, mais les radiateurs sont en place.

De plus les colonnes d'eau et d'assainissement du volume en vente (V1) transitent par l'une des caves de l'ensemble immobilier du groupe scolaire (V2) et ne sont plus raccordées aux réseaux.
Un branchement indépendant du groupe scolaire doit être mis en place.

Contexte de la cession

Afin de permettre la vente des locaux dépendant du volume V1, le Conseil municipal de Strasbourg a adopté le 15 novembre 2021 une délibération constatant la désaffectation et approuvant le déclassement du domaine public dudit volume.

Le Conseil municipal a précédemment approuvé la vente de ce bien à la suite d'une consultation, en sa séance du 26 juin 2023.
Du fait du désistement du lauréat désigné et ainsi de sa renonciation à acquérir, la Ville est restée propriétaire du bien.
Un désistement similaire, également opéré à l'issue d'une consultation pour vendre, est intervenu en 2022.

Compte tenu des difficultés de valorisation précitées et de l'intérêt de satisfaire aux besoins de logements sociaux pour la reconstitution hors site des logements supprimés dans le cadre d'opérations du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, le principe de la cession du volume immobilier V1 en gré à gré au bailleur social OPHEA a été validé par la Commission patrimoine de la Ville en date du 11 octobre 2023.

En date du 24 avril 2025, elle s'est en outre prononcée sur la vente de ce bien à OPHEA au prix de 500 000 €, sur la base de l'avis du pôle d'évaluation domaniale qui tient compte du projet envisagé.

Programmation de logements sociaux

Le cabinet AA+ a mené pour le compte d'OPHEA une étude technico-financière visant à conserver l'enveloppe et à désamianter.
L'objectif principal du projet est de :
- rénover les cinq logements existants du rez-de-chaussée au R+4 ;
- réaliser une surélévation afin de créer deux logements ;
- reconfigurer et diviser les caves pour aménager des locaux techniques et annexes, incluant des espaces dédiés aux poubelles et au stationnement des vélos.

Plus précisément, l'opération consiste à effectuer des travaux de rénovation sur les cinq logements actuels, sans modifier leur agencement ou leur structure interne. Les travaux concernent principalement l'amélioration de l'état général des logements pour les rendre conformes aux normes actuelles (isolation thermique et phonique, électricité, plomberie, etc...) et rénovation des pièces humides et sèches.

Il est prévu que ces logements soient conventionnés en Prêt locatifs aidés d'intégration (PLAI) une fois rénovés. Ils intègrent le dispositif de la reconstitution hors site (RHS).
Est également étudiée la réalisation d'une surélévation du bâtiment pour ajouter deux étages avec un logement T4 d'environ 78.96 m² et d'un logement T2 d'environ 47.06 m². Ces nouveaux appartements développés en droit commun pourront être conventionnés en Prêt locatif social (PLS).
La surélévation permettrait de maximiser l'espace sans emprise au sol, d'optimiser le plan de financement en augmentant le potentiel de revenus locatifs avec le PLS et enfin de valoriser le bien immobilier.

Le cabinet AA+ propose une opération comportant un coût travaux de 839 385 € HT pour une version du projet comprenant un ascenseur.

OPHEA sollicite par ailleurs dans le cadre de son projet de pouvoir réaliser à ses frais et sous sa responsabilité, suivant différentes modalités à définir avec le service gestionnaire de la Ville :
- tous sondages, études de sol, de sous-sol, tous prélèvements, toutes analyses ou toutes études de structure ;
- une étude de recherche d'amiante et plomb et de toute autre source de pollution, avec le concours de l'organisme de son choix, et ce, dès avant la date de signature du compromis de vente.

Conditions de la vente

Il est proposé d'approuver la vente du volume V1 sis 11 rue des Bonnes Gens à Strasbourg à la société OPHEA moyennant le prix principal de 500 000 € hors frais d'acte, travaux, et taxes diverses éventuelles à la charge de l'acquéreur.

La vente sera assortie des conditions spécifiques suivantes :
- le bien sera vendu en l'état sans garantie particulière de la ville de Strasbourg tenant à l'état du sol, du sous-sol (à raison des fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien ou encore, de l'état structurel du bâtiment ;
- l'obligation de démarrage significatif des travaux objet de l'arrêté de permis de construire dans un délai de douze mois à compter de la signature de l'acte de vente, dont le non-respect sera sanctionné par un droit à la résolution de la vente ;
- un engagement en faveur de la clause sociale : les sociétés qui interviendront sur le chantier devront faire la preuve d'un volume d'heures d'insertion ne pouvant être inférieur à 5 heures par tranche de 10 000 € hors taxe de travaux ;
- le programme de construction de l'acquéreur devra comporter 7 logements locatifs sociaux, comme décrit ci-avant ; cette condition est essentielle et déterminante du consentement de la ville de Strasbourg, notamment en ce qui concerne les 5 logements locatifs sociaux en PLAI destinés à la reconstitution hors site ;
- l'interdiction pour l'acquéreur de revendre le bien immobilier dans son entièreté dans un délai de 15 ans ; cette interdiction sera garantie par une restriction au droit de disposer qui sera publiée au Livre foncier.

L'avant-contrat devra notamment prévoir les conditions suspensives suivantes :

- obtention par l'acquéreur de toutes autorisations administratives purgées de tous recours – retrait – déféré préfectoral permettant la réalisation de son programme de construction ;
- octroi des agréments nécessaires concernant les logements locatifs sociaux, à savoir une décision attributive de subventions de l'ANRU pour les PLAI valant agrément et un agrément du service Habitat au titre de l'aide à la pierre pour les logements en PLS ;
- obtention par l'acquéreur des prêts locatifs correspondants (PLAI et PLS) et obtention par l'acquéreur des garanties d'emprunt de la collectivité délégataire des aides à la pierre au titre des prêts locatifs ;
- non-dépassement d'un plafond de 100 000 € HT consacré dans le cadre des travaux au traitement spécifique du désamiantage et du traitement du plomb ;
- non-dépassement d'un plafond de 100 000 € HT consacré dans le cadre des travaux au traitement spécifique des préconisations issues d'une étude structure commandée par et aux frais d'OPHEA pour la réalisation de son projet.

L'avant-contrat de vente devra être régularisé dans un délai maximum de trois mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Passé ce délai, les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

L'acte de vente définitif devra être réitéré dans un délai maximum d'un an à compter de la signature de l'avant-contrat, délai dans lequel devront être levées les conditions suspensives soit par leur réalisation soit par la renonciation de l'acquéreur à s'en prévaloir.
Ce délai pourra faire l'objet, à la demande écrite de l'acquéreur et soumis à l'accord écrit de la ville de Strasbourg, d'une prolongation d'une durée de six mois.
Passé ce délai, les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

II. STRASBOURG – NEUDORF : vente d'un tènement foncier municipal sis rue de Wattwiller.

Projet architectural

OPHEA envisage de réaliser un projet de 30 logements locatifs sociaux, soit 12 logements en PLAI inscrits au titre de la reconstitution hors site dans le cadre de la convention ANRU, 9 logements en PLUS et 9 logements en PLS répartis sur 2 bâtiments.
Cette opération respectera un recul depuis la rue de la Musau permettant ainsi la réalisation, par la collectivité, d'une piste cyclable.

Prix de vente

Il a été convenu entre la ville de Strasbourg et OPHEA un prix de vente de 210 € HT/m² de SDP dans le cadre de la mise en œuvre des opérations de reconstitution de logements hors sites. En conséquence, le prix de vente attendu eu égard au projet envisagé de 2080 m² de surface de plancher sera de 436 800 € HT et frais, TVA éventuelle en sus à

la charge de l'acquéreur.
Il est précisé que l'estimation de la valeur vénale du tènement foncier objet des présentes a été rendue par la Division du Domaine en date du 11 février 2025. Elle s'élève à 478 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Le prix global ci-dessus indiqué est un prix plancher. Si les m² de SDP contenus dans l'autorisation d'urbanisme obtenue par l'acquéreur sont supérieurs, le prix de vente sera susceptible d'évoluer uniquement à la hausse.

L'ensemble des taxes, frais, droits et émoluments de l'acte seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Conditions de la vente

Dans l'hypothèse de la signature d'un avant-contrat, celui-ci consistera en la signature d'une promesse synallagmatique de vente assortie notamment des conditions suivantes :

- durée de la promesse de 12 mois à compter de sa signature, prorogeable une fois pour une durée de 6 mois, sur accord préalable écrit du vendeur, à savoir la ville de Strasbourg ;

- obtention par l'acquéreur de toutes autorisations administratives purgées de tous recours – retrait – déféré préfectoral permettant la réalisation de son programme de construction ;

- octroi des agréments nécessaires concernant les logements locatifs sociaux, à savoir une décision attributive de subventions de l'ANRU pour les PLAI valant agrément et un agrément du service Habitat au titre de l'aide à la pierre pour les logements PLUS et PLS ;

- obtention par l'acquéreur des prêts locatifs correspondants (PLAI, PLUS et LLI) et obtention par l'acquéreur des garanties d'emprunt de la collectivité délégataire des aides à la pierre au titre des prêts locatifs ;

- réalisation par le bénéficiaire de la promesse d'une étude historique et documentaire au plus tard au mois de juillet 2025 ne révélant pas l'existence d'un risque éventuel de pollution qui soit de nature à compromettre de manière significative l'équilibre financier de l'opération ;

- dans le cas où l'étude révèlerait un risque de pollution de nature à compromettre de manière significative l'équilibre financer de l'opération, l'acquéreur devra produire au vendeur dans les meilleurs délais tous éléments techniques et financiers permettant au vendeur d'apprécier la situation ;

- l'avant-contrat de vente devra être régularisé dans un délai maximum de trois mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Passé ce délai les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

La vente définitive sera en outre assortie des conditions suivantes :

- l'interdiction pour l'acquéreur de céder les biens objet de la présente délibération à l'état libre et nu sans accord préalable de la ville de Strasbourg et ce, pendant une durée de cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; cette interdiction sera garantie par une restriction au droit de disposer qui sera publiée au Livre foncier ;

- cette restriction au droit de disposer sera levée à compter de la délivrance par l'acquéreur à la ville de Strasbourg de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, sur simple requête par le notaire rédacteur au juge du Livre foncier ;

- l'obligation de démarrer de manière significative les travaux dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, sanctionnée par un droit à la résolution de la vente au profit de la ville de Strasbourg. Ledit droit pourra être levé à la production d'un procès-verbal de démarrage significatif des travaux effectué par voie d'huissier diligenté par l'acquéreur ;

- un engagement en faveur de la clause sociale : les sociétés qui interviendront sur le chantier devront faire la preuve d'un volume d'heure d'insertion ne pouvant être inférieur à 5 heures par tranche de 10 000 € hors taxe de travaux ;

- le tènement foncier sera vendu en l'état sans garantie de la ville de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol et sans recours possible contre le vendeur en cas de découverte ultérieure d'une pollution. L'acquéreur prendra à sa charge les frais de dépollution, l'acquéreur ayant eu la possibilité de faire réaliser tous les sondages et études nécessaires pour compléter sa connaissance du site ;

- l'acquéreur s'engage à réaliser un projet comportant au minimum 12 logements en PLAI, 9 en PLUS et 9 en PLS dans le cadre de la reconstitution hors site. La destination de reconstitution hors site de logements constituant une condition essentielle et déterminante de la fixation du prix de vente sans laquelle la ville de Strasbourg n'aurait pas consenti à la vente. Le non-respect de cette condition sera sanctionné par une clause résolutoire, étant précisé que cette condition résolutoire sera stipulée au bénéfice exclusif du vendeur, en conséquence, le vendeur pourra discrétionnairement décider d'y renoncer.

III. STRASBOURG – ROBERTSAU : vente d'un terrain situé rue Marguerite Perey à OPHEA par la ville de Strasbourg dans le cadre de la reconstitution hors site.

Projet architectural

Le bailleur social OPHEA a autorisé l'acquisition du bien immobilier auprès de la ville de Strasbourg, ainsi que la réalisation du programme de construction ci-après décrit.

Cette cession a notamment pour objectif de permettre la création de logements locatifs sociaux en vue de contribuer à l'atteinte des objectifs de reconstitution hors site de l'offre de logements locatifs sociaux déconstruits dans le cadre du Deuxième Programme de Renouvellement Urbain de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le projet d'environ 3.586 m² de surface de plancher (SDP), réalisé sur une emprise de 56,06 ares porte sur la construction de trois bâtiments comportant 54 logements ventilés comme suit :
- dans le cadre de la reconstitution hors site (RHS) : 18 logements financés par le prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ;
- en droit commun : 18 logements financés par le prêt locatif à usage social (PLUS) et 18 logements financés par le prêt locatif social (PLS).

Emprise du projet et parcelles cédées

Le projet porte sur les parcelles, ci-après énoncées, cadastrées :
- Section AW numéro 361 de 10,26 ares ;
- Section AW numéro 365 de 3,00 ares ;
- Section AW numéro 366 de 21,32 ares ;
- Section AW numéro 455 de 17,64 ares, issue de la parcelle mère initialement cadastrée section AW numéro 356 de 18,20 ares ;
- Section AW numéro 457 de 3,84 ares, issue de la parcelle mère initialement cadastrée section AW numéro 330 de 5,41 ares.

Les parcelles cadastrées section AW numéros 366 de 21,32 ares, 455 de 17,64 ares et 457 de 3,84 ares sont la propriété de l'Eurométropole de Strasbourg et font l'objet d'une délibération distincte.
La ville de Strasbourg est, quant à elle, propriétaire des parcelles cadastrées comme suit :
- Section AW numéro 361 de 10,26 ares ;
- Section AW numéro 365 de 3,00 ares.

Le bien immobilier dépend du domaine privé de la ville de Strasbourg.

Prix de vente

La Division du Domaine a estimé le prix de cession de l'emprise permettant la réalisation du projet à une valeur de 792.000 € HT, frais et taxes éventuellement dus en sus à la charge de l'acquéreur, au titre d'une charge foncière de 230 €/m² SDP.
Il a été convenu entre la ville de Strasbourg et OPHEA un prix de vente de 210 € HT/m² de SDP dans le cadre de la mise en œuvre des opérations de reconstitution de logements hors sites.

Soit un prix prévisionnel global, eu égard au projet envisagé de 3 586 m² de surface de plancher, de 753 060 € HT, TVA et frais éventuellement dus en sus par l'acquéreur.
Cette valeur se situe dans la marge d'appréciation de 10 % de l'évaluation des domaines.
Ce prix sera ventilé entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg eu

égard à la contenance du foncier cédé par chacune des Collectivités, à savoir :
- ville de Strasbourg : 13,26 ares sur les 56,06 ares, soit 23,65 % du prix de vente, soit 178.098,69 € ;
- Eurométropole de Strasbourg : 42,80 ares sur les 56,06 ares, soit 76,35 % du prix de vente, soit 574.961,31 €.

Le prix global ci-dessus indiqué est un prix plancher. Si les m² de SDP contenus dans l'autorisation d'urbanisme obtenue par l'acquéreur sont supérieurs, le prix de vente sera susceptible d'évoluer uniquement à la hausse.

L'ensemble des taxes, frais, droits et émoluments de l'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

Conditions de la promesse

La promesse conclue entre la ville de Strasbourg et OPHEA sera, notamment, soumise aux conditions suspensives suivantes :
- obtention par l'acquéreur de toutes autorisations administratives purgées de tous recours – retrait – déféré préfectoral permettant la réalisation de son programme de construction ;

- octroi des agréments nécessaires concernant les logements locatifs sociaux, à savoir une décision attributive de subventions de l'ANRU pour les PLAI valant agrément et un agrément du service Habitat au titre de l'aide à la pierre pour les logements PLUS et PLS ;

- obtention par l'acquéreur des prêts locatifs correspondants (PLAI, PLUS et PLS) ;

- obtention par l'acquéreur des garanties d'emprunt de la collectivité délégataire des aides à la pierre au titre des prêts locatifs.

L'avant-contrat de vente devra être régularisé dans un délai maximum de trois mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Passé ce délai les droits résultant de la présente délibération seront, si bon semble au vendeur, échus.

Réitération

En cas de réalisation des différentes conditions suspensives, la vente conclue entre la ville de Strasbourg et OPHEA sera, notamment, soumise aux conditions essentielles suivantes :

- l'acquéreur prendra la parcelle en l'état, sans garantie de la ville de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol et sans recours possible contre le vendeur en cas de découverte ultérieure d'une pollution ;

- une interdiction de revendre le terrain nu sans accord préalable de la ville de Strasbourg et ce, pendant une durée de cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; cette interdiction sera garantie par une restriction au droit de

disposer qui sera publiée au Livre foncier.
Cette restriction au droit de disposer sera levée à compter de la délivrance par l'acquéreur à la ville de Strasbourg de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, sur simple requête par le notaire rédacteur au juge du Livre foncier ;

- l'obligation du démarrage significatif des travaux objet de l'arrêté de permis de construire dans un délai de douze mois à compter de la signature de l'acte de vente, dont le non-respect sera sanctionné par un droit à la résolution de la vente au profit de la ville de Strasbourg, qui pourra être levée à la production d'un procès-verbal de démarrage significatif des travaux effectué par voie d'huissier ;

- un engagement en faveur de la clause sociale : les sociétés qui interviendront sur le chantier devront faire la preuve d'un volume d'heure d'insertion ne pouvant être inférieur à 5 heures par tranche de 10 000 € hors taxe de travaux ;

- l'acquéreur s'engage à réaliser sur le terrain un projet comportant au minimum 18 logements en PLAI dans le cadre de la RHS. La destination de reconstitution hors site de logements constituant une condition essentielle et déterminante de la fixation du prix de vente sans laquelle le vendeur n'aurait pas consenti à la présente cession. Le non-respect de cette condition sera sanctionné par une clause résolutoire. Etant ici précisé que cette clause résolutoire est stipulée au bénéfice exclusif du vendeur, en conséquence celui-ci pourra toujours discrétionnairement décider d'y renoncer ;

- un engagement de l'acquéreur à conserver/à prévoir une lisière arborée à l'Est du terrain à la jonction avec les champs ainsi qu'un engagement de l'acquéreur à conserver l'arbre présent sur le terrain objet des présentes dans son état actuel. Etant ici précisé que l'engagement de l'acquéreur ci-dessus relaté est une condition substantielle et déterminante sans laquelle la Collectivité n'aurait pas consenti à la vente, de sorte que son non-respect sera sanctionné fortement à travers les stipulations de l'acte de vente.

L'acte de vente définitif devra être réitéré dans un délai maximum d'un an à compter de la signature de l'avant-contrat, délai dans lequel devront être réalisées les conditions suspensives. Ce délai pourra faire l'objet, à la demande écrite de l'acquéreur et soumis à l'accord écrit de la ville de Strasbourg, d'une prolongation d'une durée de six mois.
Passé le délai maximum d'un an ou le délai prorogé conformément à l'accord exprès de la Collectivité, les droits résultant de la présente délibération seront, si bon semble au vendeur, échu.

Il est ici rappelé que la présente délibération est indissociable et indivisible de celle qui sera soumise à l'approbation du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 juin prochain portant sur les parcelles lui appartenant ci-avant énoncées, contenues dans l'emprise nécessaire à la réalisation du projet sus-relaté d'OPHEA. La régularisation de l'avant-contrat et la réitération authentique sont soumises aux conditions suivantes :
- que la délibération susvisée qui sera soumise à l'approbation du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 juin prochain soit approuvée ;

- dans l'affirmative, que la délibération sous objet et celle du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg soient toutes les deux devenues exécutoires ;
- la signature concomitante de l'avant-contrat portant sur le foncier appartenant à la ville de Strasbourg et de l'avant-contrat portant sur le foncier appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg, à titre de condition essentielle et déterminante sans quoi le vendeur n'aurait pas consenti à la présente cession ;
- la signature concomitante de l'acte authentique définitif portant sur le foncier appartenant à la ville de Strasbourg et de l'acte authentique définitif portant sur le foncier appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg, à titre de condition essentielle et déterminante sans quoi le vendeur n'aurait pas consenti à la présente session.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu la délibération du Conseil municipal de Strasbourg en date du 15 novembre 2021
Vu l'avis de la Commission patrimoine en date du 24 avril 2025
Vu l'avis de la Division du Domaine n° 2025-67482-14721 en date du 14 avril 2025
Vu l'avis de la Division du Domaine n°2025-67482-02327 en date du 11 février 2025
Vu l'avis de la Division du Domaine n°2025-67482-02209 en date du 23 janvier 2025
Sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré,

approuve

1) La vente à la société OPHEA (Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg) enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 276 700 028, (ou à toute personne morale qu'elle se substituerait, avec l'accord préalable par écrit de la ville de Strasbourg), du volume immobilier V1 édifié sur la parcelle cadastrée section 76 n°128/1 de 1,36 are moyennant le prix principal de 500 000 € hors frais d'acte, travaux, et taxes diverses éventuelles à la charge de l'acquéreur.

La vente sera assortie des conditions spécifiques suivantes :

- *le bien sera vendu en l'état sans garantie particulière de la ville de Strasbourg tenant à l'état du sol, du sous-sol (à raison des fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien ou encore, de l'état structurel du bâtiment ;*

- *l'obligation de démarrage significatif des travaux objet de l'arrêté de permis de construire dans un délai de douze mois à compter de la signature de l'acte de vente, dont le non-respect sera sanctionné par un droit à la résolution de la vente ;*

- *un engagement en faveur de la clause sociale : les sociétés qui interviendront sur le chantier devront faire la preuve d'un volume d'heures d'insertion ne pouvant être inférieur à 5 heures par tranche de 10 000 € hors taxe de travaux ;*

- *le programme de construction de l'acquéreur devra comporter 7 logements locatifs*

sociaux, comme décrit ci-avant ; cette condition est essentielle et déterminante du consentement de la ville de Strasbourg, notamment en ce qui concerne les 5 logements locatifs sociaux en PLAI destinés à la reconstitution hors site ;

- *l'interdiction pour l'acquéreur de revendre le bien immobilier dans son entièreté dans un délai de 15 ans ; cette interdiction sera garantie par une restriction au droit de disposer qui sera publiée au Livre foncier.*

L'avant-contrat devra notamment prévoir les conditions suspensives suivantes :

- *obtention par l'acquéreur de toutes autorisations administratives purgées de tous recours – retrait – déféré préfectoral permettant la réalisation de son programme de construction ;*

- *octroi des agréments nécessaires concernant les logements locatifs sociaux, à savoir une décision attributive de subventions de l'ANRU pour les PLAI valant agrément et un agrément du service Habitat au titre de l'aide à la pierre pour les logements en PLS ;*

- *obtention par l'acquéreur des prêts locatifs correspondants (PLAI et PLS) et obtention par l'acquéreur des garanties d'emprunt de la collectivité délégataire des aides à la pierre au titre des prêts locatifs ;*

- *non-dépassement d'un plafond de 100 000 € HT consacré dans le cadre des travaux au traitement spécifique du désamiantage et du traitement du plomb ;*

- *non-dépassement d'un plafond de 100 000 € HT consacré dans le cadre des travaux au traitement spécifique des préconisations issues d'une étude structure commandée par et aux frais d'OPHEA pour la réalisation de son projet.*

L'avant-contrat de vente devra être régularisé dans un délai maximum de trois mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Passé ce délai les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

L'acte de vente définitif devra être réitéré dans un délai maximum d'un an à compter de la signature de l'avant-contrat, délai dans lequel devront être levées les conditions suspensives soit par leur réalisation soit par la renonciation de l'acquéreur à s'en prévaloir.
Ce délai pourra faire l'objet, à la demande écrite de l'acquéreur et soumis à l'accord écrit de la ville de Strasbourg, d'une prolongation d'une durée de six mois.
Passé ce délai, les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

2) La vente par la ville de Strasbourg au profit d'OPHEA (ou de toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations sur autorisation écrite du vendeur) du tènement foncier sis rue de Wattwiller à STRASBOURG, cadastré comme suit :

Ban de Strasbourg - NEUDORF
Lieudit Rue de WATTWILLER
Section HR n°155/45 de 19,29 ares;
Section HR n°157/46 de 8,80 ares,
Soit une emprise totale de 28,09 ares, située en zone UB3 au PLUi.

Moyennant le prix de vente de 436 800 € HT, en ce non compris les frais d'acte et émolument du notaire, ainsi que l'éventuelle TVA en sus à la charge de l'acquéreur. Ce prix de vente correspond à un prix de 210 € HT/m² de surface de plancher, appliqué au projet d'une superficie envisagée de 2080 m² de surface de plancher. L'estimation de la valeur vénale de la parcelle a été évaluée par la Division du Domaine à 478 000,00 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Le prix global ci-dessus indiqué est un prix plancher. Si les m² de SDP contenus dans l'autorisation d'urbanisme obtenue par l'acquéreur sont supérieurs, le prix de vente sera susceptible d'évoluer uniquement à la hausse.

L'ensemble des taxes, frais, droits et émoluments de l'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

L'avant-contrat de vente devra être régularisé dans un délai maximum de trois mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Passé ce délai les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

L'acte de vente définitif devra être réitéré dans un délai maximum d'un an à compter de la signature de l'avant-contrat, délai dans lequel devront être réalisées les conditions suspensives. Ce délai pourra faire l'objet, à la demande écrite de l'acquéreur et soumis à l'accord écrit de la ville de Strasbourg, d'une prolongation d'une durée de six mois. Passé ce délai, les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

Dans l'hypothèse de la signature d'un avant-contrat, celui-ci consistera en la signature d'une promesse synallagmatique de vente assortie des conditions suivantes, notamment :

- *durée de la promesse de 12 mois à compter de sa signature, renouvelable une fois pour une durée de 6 mois, sur accord préalable du vendeur, à savoir la ville de Strasbourg.*

- *obtention par l'acquéreur de toutes autorisations administratives purgées de tous recours – retrait – déféré préfectoral permettant la réalisation de son programme de construction,*

- *octroi des agréments nécessaires concernant les logements locatifs sociaux, à savoir une décision attributive de subventions de l'ANRU pour les PLAI valant agrément et un agrément du service Habitat au titre de l'aide à la pierre pour les logements PLUS et PLS,*

- *obtention par l'acquéreur des prêts locatifs correspondants (PLAI, PLUS et PLS) et*

obtention par l'acquéreur des garanties d'emprunt de la collectivité délégataire des aides à la pierre au titre des prêts locatifs.

- *réalisation par le bénéficiaire de la promesse d'une étude historique et documentaire au plus tard au mois de juillet 2025 ne révélant pas l'existence d'un risque éventuel de pollution qui soit de nature à compromettre de manière significative l'équilibre financier de l'opération*

Dans le cas où l'étude révèlerait un risque de pollution de nature à compromettre de manière significative l'équilibre financer de l'opération, l'acquéreur devra produire au vendeur dans les meilleurs délais tous éléments techniques et financiers permettant au vendeur d'apprécier la situation.

La vente définitive sera en outre assortie des conditions suivantes :

- *l'interdiction pour l'acquéreur de céder les biens objet de la présente délibération à l'état libre et nu sans accord préalable de la ville de Strasbourg et ce, pendant une durée de cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; cette interdiction sera garantie par une restriction au droit de disposer qui sera publiée au Livre foncier ;*
  Cette restriction au droit de disposer sera levée à compter de la délivrance par l'acquéreur à la ville de Strasbourg de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, sur simple requête par le notaire rédacteur au juge du Livre foncier ;

- *l'obligation de démarrer de manière significative les travaux dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, sanctionnée par un droit à la résolution de la vente au profit de la ville de Strasbourg. Ledit droit pourra être levé à la production d'un procès-verbal de démarrage significatif des travaux effectué par voie d'huissier diligenté par l'acquéreur ;*

- *un engagement en faveur de la clause sociale : les sociétés qui interviendront sur le chantier devront faire la preuve d'un volume d'heure d'insertion ne pouvant être inférieur à 5 heures par tranche de 10 000 € hors taxe de travaux ;*

- *le bien immobilier sera vendu en l'état, sans garantie de la ville de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol et sans recours possible contre le vendeur en cas de découverte ultérieure d'une pollution. L'acquéreur prendra à sa charge les frais de démolition et de dépollution, l'acquéreur ayant la possibilité de faire réaliser tous les sondages et études nécessaires pour compléter sa connaissance du site ;*

- *l'acquéreur s'engage à réaliser un projet comportant au minimum 12 logements en PLAI dans le cadre de la reconstitution hors site, 9 logements en PLS et 9 en PLUS. La destination de reconstitution hors site de logements constituant une condition essentielle et déterminante de la fixation du prix de vente sans laquelle la ville de Strasbourg n'aurait pas consenti à la vente. Le non-respect de cette condition sera sanctionné par une clause résolutoire, étant précisé que cette condition résolutoire sera stipulée au bénéfice exclusif du vendeur, en conséquence, le vendeur pourra*

discrétionnairement décider d'y renoncer.

3) La conclusion d'une promesse de vente entre la ville de Strasbourg et OPHEA (ou de toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations sur autorisation écrite du vendeur) portant sur le foncier sis rue Marguerite Perey à STRASBOURG, dont les parcelles d'assiette appartenant à la ville de Strasbourg sont cadastrées :

Ban de Strasbourg - ROBERTSAU
Lieudit KRAUSENGARTEN
Section AW numéro 361 de 10,26 ares
Section AW numéro 365 de 3,00 ares

Soit une emprise totale de 13,26 ares,

En vue de la réalisation d'un projet d'une surface de plancher (SDP) prévisionnelle de 3.586 m² portant sur la construction de trois bâtiments comportant 54 logements ventilés comme suit :
- *dans le cadre de la reconstitution hors site (RHS) : 18 logements financés par le prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),*
- *en droit commun : 18 logements financés par le prêt locatif à usage social (PLUS) et 18 logements financés par le prêt locatif social (PLS)*

Au prix de 210 € HT du m² de surface de plancher soit moyennant le prix plancher, sur la base de 3.586 m² de surface de plancher prévisionnelle dans le programme de construction d'OPHEA, de 753 060,00 € *HT, frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur.*
La division du domaine a estimé le prix de cession de la parcelle permettant la réalisation du projet à une valeur de 792 000 € HT, frais et taxes éventuellement dus en sus à la charge de l'acquéreur. Cette valeur se situe dans la marge d'appréciation de 10 % de l'évaluation des domaines.
Ce prix sera ventilé entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg eu égard à la contenance du foncier cédé par chacune des Collectivités, à savoir :
- *ville de Strasbourg : 13,26 ares sur les 56,06 ares, soit 23,65 % du prix de vente, soit 178.098,69 euros*
- *Eurométropole de Strasbourg : 42,80 ares sur les 56,06 ares, soit 76,35 % du prix de vente, soit 574 961,31 euros*

Le prix global ci-dessus indiqué est un prix plancher. Si les m² de SDP contenus dans l'autorisation d'urbanisme obtenue par l'acquéreur sont supérieurs, le prix de vente sera susceptible d'évoluer uniquement à la hausse.

L'ensemble des taxes, frais, droits et émoluments de l'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

<u>Conditions de la promesse</u>

La promesse conclue entre la ville de Strasbourg et OPHEA sera, notamment, soumise

aux conditions suspensives suivantes :

- *obtention par l'acquéreur de toutes autorisations administratives purgées de tous recours – retrait – déféré préfectoral permettant la réalisation de son programme de construction,*
- *octroi des agréments nécessaires concernant les logements locatifs sociaux, à savoir une décision attributive de subventions de l'ANRU pour les PLAI valant agrément et un agrément du service Habitat au titre de l'aide à la pierre pour les logements PLUS et PLS,*
- *obtention par l'acquéreur des prêts locatifs correspondants (PLAI, PLUS et PLS),*
- *obtention par l'acquéreur des garanties d'emprunt de la collectivité délégataire des aides à la pierre au titre des prêts locatifs.*

L'avant-contrat de vente devra être régularisé dans un délai maximum de trois mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Passé ce délai les droits résultant de la présente délibération seront, si bon semble au vendeur, échus.

<u>Réitération</u>

En cas de réalisation des différentes conditions suspensives, la vente conclue entre la ville de Strasbourg et OPHEA sera, notamment, soumise aux conditions essentielles suivantes :

- *l'acquéreur prendra la parcelle en l'état, sans garantie de la ville de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol et sans recours possible contre le vendeur en cas de découverte ultérieure d'une pollution ;*
- *une interdiction de revendre le terrain nu sans accord préalable de la ville de Strasbourg et ce, pendant une durée de cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; cette interdiction sera garantie par une restriction au droit de disposer qui sera publiée au Livre foncier.*
  Cette restriction au droit de disposer sera levée à compter de la délivrance par l'acquéreur à la ville de Strasbourg de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, sur simple requête par le notaire rédacteur au juge du Livre foncier ;

- *l'obligation du démarrage significatif des travaux objet de l'arrêté de permis de construire dans un délai de douze mois à compter de la signature de l'acte de vente, dont le non-respect sera sanctionné par un droit à la résolution de la vente au profit de la ville de Strasbourg, qui pourra être levée à la production d'un procès-verbal de démarrage significatif des travaux effectué par voie d'huissier ;*

- *un engagement en faveur de la clause sociale : les sociétés qui interviendront sur le chantier devront faire la preuve d'un volume d'heure d'insertion ne pouvant être inférieur à 5 heures par tranche de 10 000 € hors taxe de travaux ;*

- *l'acquéreur s'engage à réaliser sur le terrain un projet comportant au minimum 18 logements en PLAI dans le cadre de la RHS. La destination de reconstitution hors site de logements constituant une condition essentielle et déterminante de la fixation du prix de vente sans laquelle le vendeur n'aurait pas consenti à la présente cession. Le non-respect de cette condition sera sanctionné par une clause*

résolutoire. Etant ici précisé que cette clause résolutoire est stipulée au bénéfice exclusif du vendeur, en conséquence celui-ci pourra toujours discrétionnairement décider d'y renoncer ;

- *un engagement de l'acquéreur à conserver/à prévoir une lisière arborée à l'Est du terrain à la jonction avec les champs ainsi qu'un engagement de l'acquéreur à conserver l'arbre présent sur le terrain objet des présentes dans son état actuel. Etant ici précisé que l'engagement de l'acquéreur ci-dessus relaté est une condition substantielle et déterminante sans laquelle la Collectivité n'aurait pas consenti à la vente, de sorte que son non-respect sera sanctionné fortement à travers les stipulations de l'acte de vente.*

L'acte de vente définitif devra être réitéré dans un délai maximum d'un an à compter de la signature de l'avant-contrat, délai dans lequel devront être réalisées les conditions suspensives. Ce délai pourra faire l'objet, à la demande écrite de l'acquéreur et soumis à l'accord écrit de la ville de Strasbourg, d'une prolongation d'une durée de six mois.
Passé le délai maximum d'un an ou le délai prorogé conformément à l'accord exprès de la Collectivité, les droits résultant de la présente délibération seront, si bon semble au vendeur, échus.

Il est ici rappelé que la présente délibération est indissociable et indivisible de celle qui sera soumise à l'approbation du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 juin prochain portant sur les parcelles lui appartenant ci-avant énoncées, contenues dans l'emprise nécessaire à la réalisation du projet sus-relaté d'OPHEA. La régularisation de l'avant-contrat et la réitération authentique sont soumises aux conditions suivantes :
- *que la délibération susvisée qui sera soumise à l'approbation du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 juin prochain soit approuvée ;*
- *dans l'affirmative, que la délibération sous objet et celle du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg soient toutes les deux devenues exécutoires ;*
- *la signature concomitante de l'avant-contrat portant sur le foncier appartenant à la ville de Strasbourg et de l'avant-contrat portant sur le foncier appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg, à titre de condition essentielle et déterminante sans quoi le vendeur n'aurait pas consenti à la présente cession ;*
- *la signature concomitante de l'acte authentique définitif portant sur le foncier appartenant à la ville de Strasbourg et de l'acte authentique définitif portant sur le foncier appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg, à titre de condition essentielle et déterminante sans quoi le vendeur n'aurait pas consenti à la présente cession.*

décide

- *L'imputation budgétaire de la recette d'un montant de 500 000 € sur la ligne budgétaire fonction 820 – Nature 775 – Service AD03B.*

- *L'imputation budgétaire de la recette de 436 800 € HT sur la ligne budgétaire fonction 820, programme 775, service AD03B.*

- *L'imputation budgétaire de la recette de 574 961,31 € HT sur la ligne budgétaire fonction 820, programme 775, service AD03B.*

autorise

1/ OPHEA, dans le cadre de son projet sur le bien sis 11 rue des Bonnes gens à Strasbourg, à réaliser à ses frais et sous sa responsabilité suivant différentes modalités à définir avec le service gestionnaire de la Ville :
- *tous sondages, études de sol, de sous-sol, tous prélèvements, toutes analyses ou toutes études de structure,*
- *une étude de recherche d'amiante et plomb et de toute autre source de pollution, avec le concours de l'organisme de son choix, et ce, dès avant la date de signature du compromis de vente.*

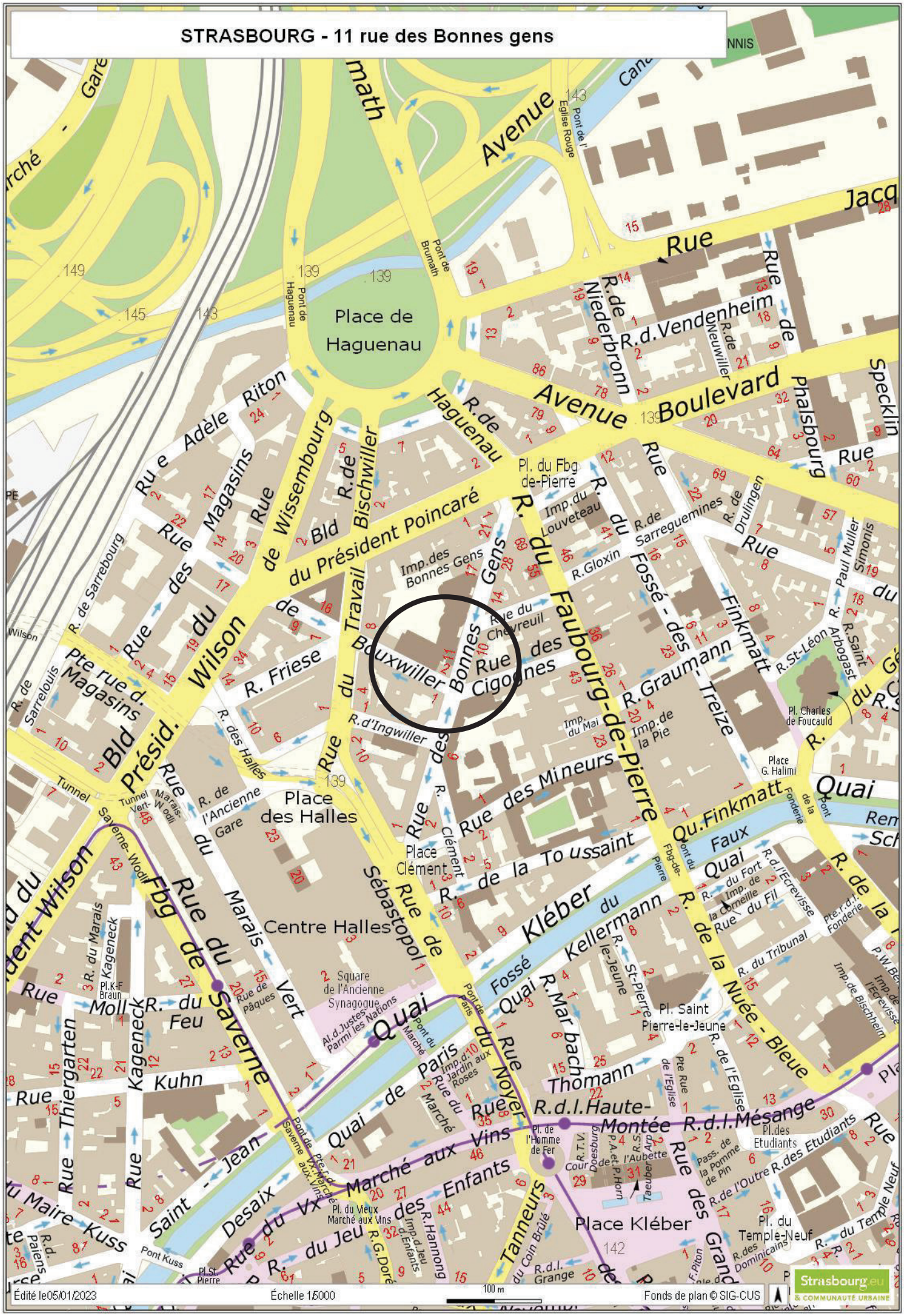
2/ La Maire/le Maire ou son·sa représentant·e, à :
- *signer, tout avant-contrat de vente,*
- *signer les actes de ventes à intervenir ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération et tous actes ou documents rectificatifs ou complémentaires concourant à l'exécution de la présente délibération.*

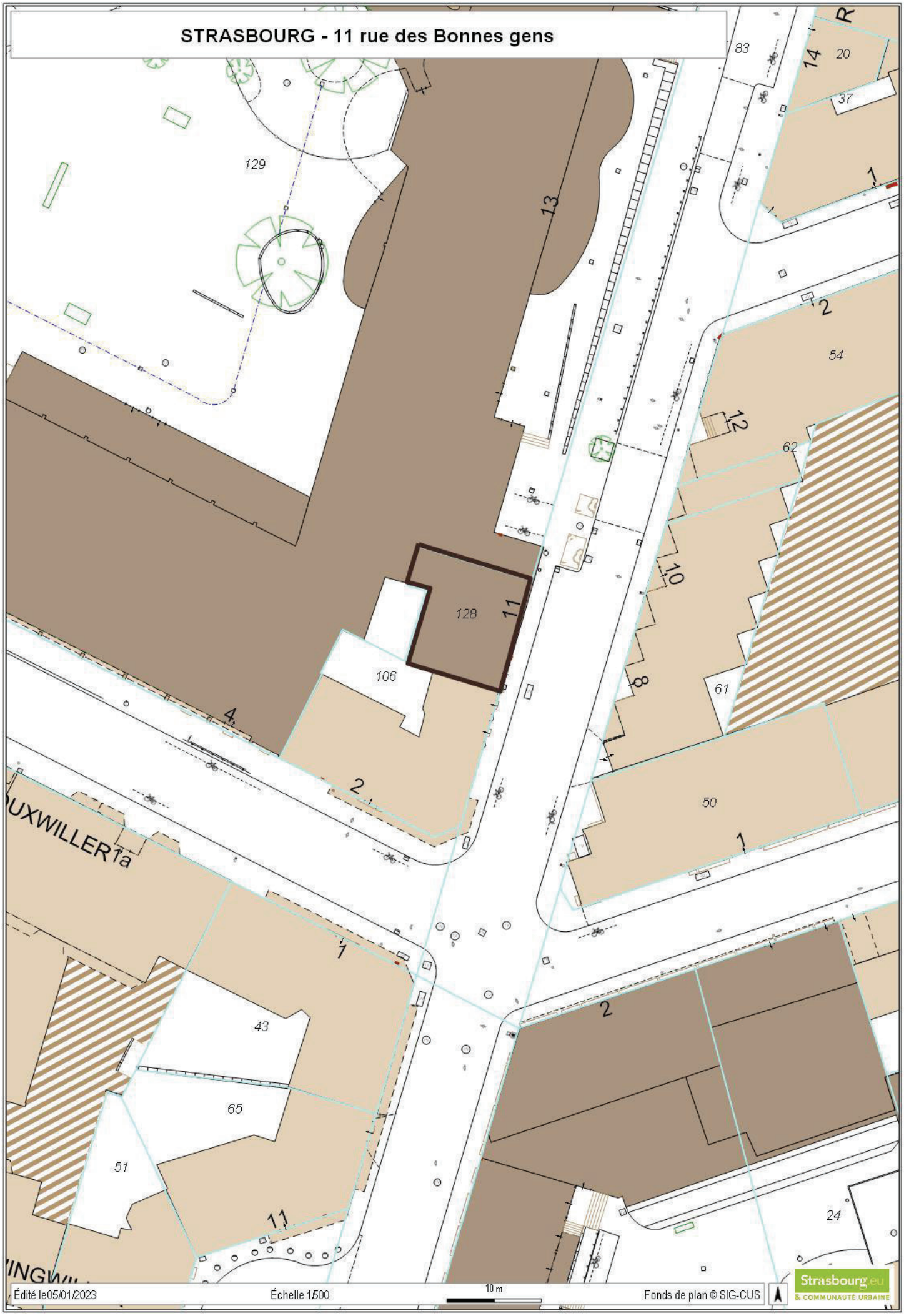
Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-181488-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025


STRASBOURG - 11 rue des Bonnes gens
Place de Haguenau
Place des Halles
Centre Halles
Place Clément
Place Kléber
Pl. Saint Pierre-le-Jeune
Pl. du Temple-Neuf
Pl. du Vieux Marché aux Vins
Pl. de l'Homme de Fer
Pl. Charles de Foucauld
Square de l'Ancienne Synagogue
Imp.des Bonnes Gens
Rue des Bonnes Gens
Rue du Travail
Rue du Faubourg-de-Pierre
Rue du Président Wilson
Rue du Marais Vert
Rue du Fossé-des-Treize
Rue du Maire Kuss
Rue du Jeu des Enfants
Rue du Vx Marché aux Vins
Rue des Mineurs
Rue de la Toussaint
Rue de la Nuée-Bleue
Rue de Sébastopol
Rue de Paris
Rue de la Saverne
Rue du Bld du Président Poincaré
Rue du Bld de Wissembourg
Rue du Bld Bischwiller
Rue du Bld Présid. Wilson
Rue du Quai Kléber
Rue du Quai Finkmatt
Rue du Quai de Paris
Rue du Quai Fbg de Pierre
Rue du Quai Kellermann
Rue du Quai R.Marbach
Rue du Quai Faux
Rue du Fossé des Tanneurs
Rue du Pont Kuss
Rue du Pont de Paris
Rue du Pont du Marché
Rue du Pont de Saverne
Rue du Pont de l'Eglise Rouge
Rue du Pont de Brumath
Rue du Pont de Haguenau
Rue du Pont de la Fonderie
Rue du Pont du Fbg-de-Pierre
Rue du Pont de Paris
Rue du Pont de Saverne aux Vins
Rue du Pont de Pte rue d. Magasins
Rue du Pont de Pte du Marché
Rue du Pont de Pte de l'Eglise
Rue du Pont de Pte r.d.l. Fonderie
Rue du Pont de Pte r.d.l'Ecrevisse
Rue du Pont de Pte du Vx Marché aux Vins
Rue du Pont de Pte du Marché aux Vins
Rue du Pont de Pte du Marché
Rue du Pont de Pte du Marché aux Vins
Rue du Pont de Pte du Marché aux Vins
Rue du Pont de Pte du Marché aux Vins


STRASBOURG - 11 rue des Bonnes gens
129
13
128
11
106
4
2
UXWILLER1a
1
43
65
51
11
83
14
20
37
1
2
54
12
62
10
8
61
50
1
2
24
Édité le05/01/2023
Échelle 1/500
10 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

Esquisse n°

STRASBOURG

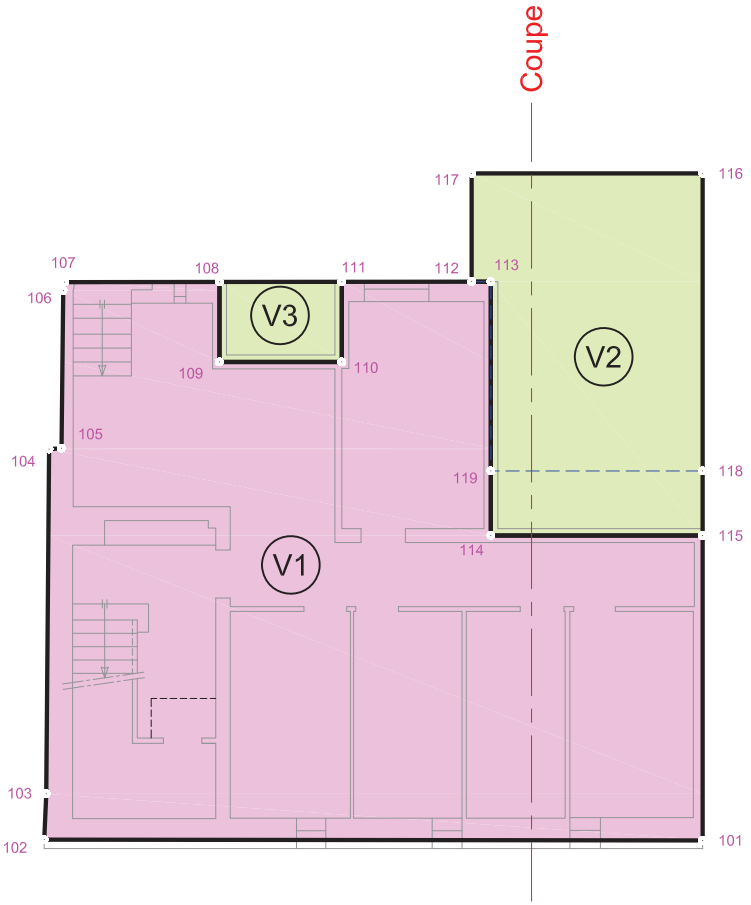
Section 76 Parcelle n° 128/1

11, rue des Bonnes Gens

211043

PLAN n°1

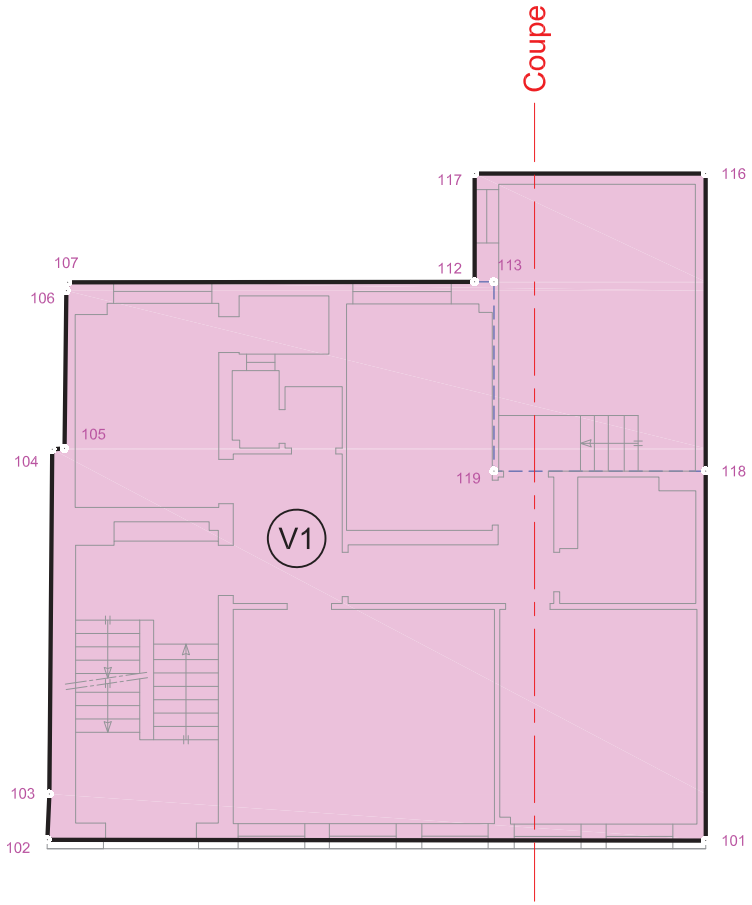
Sans limite de profondeur
à 139.75m / 140.69m



Cabinet BILHAUT Géomètres Experts Associés
269b Avenue de Colmar 67100 STRASBOURG
E-mail: strasbourg@bilhaut-geometre.fr
Téléphone : 03 88 39 33 36

PLAN n°2

de 139.75m / 140.69m
à sans limitation de hauteur



0 1m 2m 3m

Echelle approx. 1/100

720 / 1549

Esquisse n°

STRASBOURG

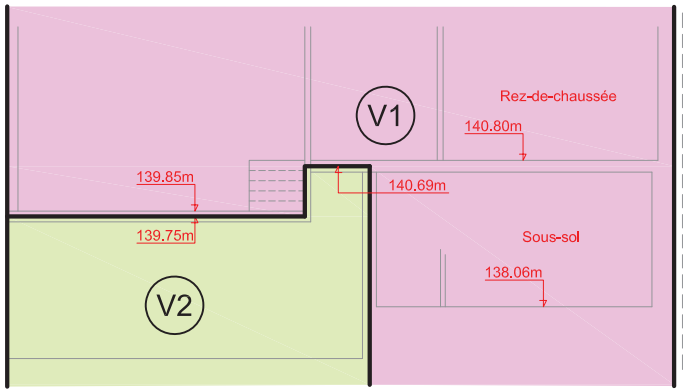
Section 76 Parcelle n° 128/1

11, rue des Bonnes Gens

211043

COUPE

Sans limitation de hauteur



Rue des Bonnes Gens

Sans limitation de profondeur

LISTING DE COORDONNEES

RGF93 CC49

MAT	X	Y
101	2049706.95	8165213.42
102	2049703.51	8165201.58
103	2049702.70	8165201.86
104	2049696.51	8165203.70
105	2049696.56	8165203.93
106	2049693.73	8165204.78
107	2049693.59	8165204.85
108	2049694.39	8165207.63
109	2049695.83	8165207.22
110	2049696.47	8165209.42
111	2049695.02	8165209.83
112	2049695.70	8165212.17
113	2049695.80	8165212.51
114	2049700.36	8165211.19
115	2049701.46	8165215.00
116	2049694.95	8165216.88
117	2049693.75	8165212.73
118	2049700.30	8165215.34
119	2049699.20	8165211.53

Cabinet BILHAUT Géomètres Experts Associés
269b Avenue de Colmar 67100 STRASBOURG
E-mail: strasbourg@bilhaut-geometre.fr
Téléphone : 03 88 39 33 36

0 1m 2m 3m

Echelle approx. 1/100

721 / 1549

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques du Grand-Est et du département du Bas-Rhin

Pôle réseau, expertise

Pôle d'évaluation domaniale

4 place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00

Courriel **:** **drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr**

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nathalie STAHL

Courriel :nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 88 10 35 18

Réf DS :22655773
Réf OSE : 2025-67482-14721

Le 14/04/2025

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

Commune de Strasbourg

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

annule et remplace l'avis-rapport précédent adressé ce jour.

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :	Immeuble d'habitation – Volume V1
Adresse du bien :	11 rue des Bonnes Gens 67000 STRASBOURG
Valeur vénale :	**505 000 € HT**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur ») **Cette valeur n'appelle pas d'observation du Pôle d'évaluations domaniales au regard du prix proposé par OPHEA de 500 000 € HT net vendeur.**

1 - CONSULTANT

Consultant : Commune de Strasbourg
Affaire suivie par : M. Damien PASQUALI, chargé de transactions immobilières –
tél. 03 68 98 63 58 – damien.pasquali@strasbourg.eu

Votre référence : Cession immeuble à OPHEA

2 - DATES

de consultation :	24/02/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	-
du dossier complet :	12/03/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La présente saisine s'inscrit dans le contexte de la vente pressentie d'un l'immeuble au bailleur social OPHEA dans le cadre de sa réhabilitation et de son réaménagement avec surélévation.

Le consultant a demandé expressément une estimation de la valeur par la méthode du compte à rebours, le bien ayant été précédemment estimé par la méthode par comparaison sous avis-rapport N° 2023-67482-01322 du 03/02/2023 à une valeur vénale de 840 000 € HT en état d'usage.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien à évaluer est situé à Strasbourg, commune française de 290 576 habitants (source INSEE 2020), située dans le département du Bas-Rhin. Par sa population, Strasbourg intra-muros est la première commune de la région Grand Est et la huitième commune la plus peuplée de France. Son aire urbaine compte 846 450 habitants.
Préfecture du département, elle est également, depuis le 1er janvier 2016, le chef-lieu de la région Grand Est.
La ville revendique le titre de « capitale européenne », elle accueille en effet de multiples institutions européennes, notamment le Conseil de l'Europe, dont dépendent la Cour européenne des droits de l'homme et la Pharmacopée européenne, et également le Parlement européen.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Strasbourg est l'un des principaux pôles économiques du Nord-Est et se distingue par un secteur secondaire très diversifié et un secteur tertiaire essentiellement tourné vers les activités financières, la recherche et le conseil aux entreprises.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Strasbourg dispose d'un bon réseau autoroutier et d'un réseau ferroviaire très développé avec les lignes du TGV Est Européen. Il ne faut que 1h46 pour se rendre de Strasbourg à Paris.
Elle profite aussi des transports en communs dont un réseau de tramway et des liaisons de bus intercommunal sur l'Eurométropole. Strasbourg est également la première ville cyclable de France.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de STRASBOURG sous les références suivantes :

SECTION	PARCELLE	Surface/are	Zonage PLUI
76	128	1,36	UAB1

4.4. Descriptif

L'emprise se situe dans le quartier du Tribunal, quartier du centre de Strasbourg situé au nord de la Grande Île. Il est délimité à l'ouest par le Faubourg de Pierre, au nord par la Place de Haguenau et l'avenue des Vosges, à l'est par la rue du général de Castelnau, au sud par le canal du faux-rempart. Le quartier est bordé à l'ouest par le quartier des Halles, au nord et à l'est par le quartier des Contades et au sud par la Grande Île.

L'immeuble est installé dans une rue calme à proximité immédiate du centre Halle et de l'hyper centre de Strasbourg. Il est proche de toutes les commodités : services, commerces et transports en communs.
Anciennement, il était rattaché à l'établissement scolaire limitrophe et accueillait les logements de fonction des professeurs. Aujourd'hui, les espaces communicants ont été murés et le chauffage a été désolidarisé de l'établissement scolaire ce qui fait que les appartements n'ont plus de chauffage. Des chaudières individuelles au gaz doivent être installées. L'immeuble n'est pas équipé d'un ascenseur.

L'immeuble construit en 1969 est de type R+4 sur sous-sol complet. Les murs extérieurs ont été isolés.
Il se compose de cinq logements et cinq caves. Chaque palier comporte un logement de type T4 comprenant un coin jour composé d'une cuisine avec loggia, séjour, sanitaire et un coin nuit de 3 chambres et salle de bain. Les appartements sont traversants et profite d'une bonne luminosité, en particulier dans les étages supérieurs. Il n'y a aucun placard.
Les logements sont équipés de fenêtres double vitrage volet PVC. Ils doivent être rafraîchis. La salle de bains est à refaire.
L'immeuble est impacté par un problème acoustique auquel il conviendra de remédier (echo, caisse de résonnance dans les communs, murs mitoyen avec le groupe scolaire, dans les appartements en raison des matériaux utilisés pour les cloisons). Il n'y a plus de chauffage, mais les radiateurs sont en place. Les tableaux électriques sont situés sur les paliers à chaque étage. Ils doivent être remplacés.
Le bâtiment ne bénéficie pas d'emplacements de stationnement.

Le consultant a remis les diagnostics techniques :
— il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante ;
— l'installation intérieure d'électricité comporte des anomalies ;
— l'installation de gaz comporte des anomalies qui doivent être réparées ;
— étude acoustique.

Le projet consiste à réhabiliter les cinq logements existants et à créer deux appartements en surélévation pour une surface habitable totale de 561 m².
L'étude de faisabilité fournie par le consultant présente le tableau des travaux à réaliser pour un coût de 744 885,75 € HT pour une surface habitable de 561 m² SH.
Le bailleur social OPHEA a proposé à la collectivité l'acquisition du bien au prix de 500 000 € HT net vendeur compte tenu des objectifs et des contraintes financières de l'opération dans son courrier du 31 octobre 2024.

4.3.Surfaces du bâti (énoncées et retenues après vérification)
Le consultant a remis l'esquisse d'étage. La surface habitable de l'immeuble est de 561 m² y compris la surélévation.

5 – SITUATION JURIDIQUE
5.1. Propriété de l'immeuble
Le bien est propriété de la commune de Strasbourg.

5.2. Conditions d'occupation
Le bien est libre d'occupation.

6 - URBANISME
6.1.Règles actuelles
La parcelle cadastrée section 76 N° 128 est située en zone UAB1 du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg dont la modification N° 4 a été approuvée le 31 mai 2024 et devenue opposable au 10 juillet 2024.

La zone UAB est une zone urbaine à vocation mixte (habitat, commerces, services, activités diverses, d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif), elle identifie les tissus bâtis anciens des quartiers de Strasbourg, principalement sous formes d'îlots fermés.

Qualification du terrain :
L'emprise a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car située dans une zone déclarée constructible et desservie par les VRD.

6.2.Date de référence et règles applicables
Sans objet.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE
La valeur vénale est calculée en mettant en œuvre un **Compte à Rebours (CAR)** afin de reconstituer le montant qu'un acquéreur peut consacrer à l'acquisition du bien en l'état après avoir déduit des recettes attendues lors de mise en vente des locaux réhabilités le coût des dépenses exposées pour y parvenir (travaux, honoraires techniques…).

8 - MÉTHODE DU COMPTE À REBOURS
Cette méthode consiste à établir un bilan prévisionnel ou compte à rebours permettant de déterminer la somme maximale qui peut être affecté à l'acquisition du bien.
Au cas présent, le volume V1 doit être acquis par le bailleur social OPHEA à des fins de réhabilitation.
Le projet consiste à la rénovation des cinq logements existants installés sur chaque palier du rez-de-chaussée au 4e étage, la réalisation de la surélévation pour deux appartements.
En outre le bâtiment nécessite la réalisation des branchements nécessaires à sa bonne autonomie technique (eau, assainissement, chauffage) et à la reconfiguration du sous-sol pour installer des espaces dédiés aux poubelles et stationnement vélos.
La surface habitable après rénovation sera de 561 m² SH soit 435 m² SH pour les 5 logements PLAI et 126 m² SH pour les 2 logements PLS en surélévation.
La surface de plancher est de 610 m² (472 m² SDP pour les 5 PLAI et 136 m² pour les 2 PLS).

Analyse du niveau des recettes attendues
Dans le cadre du compte à rebours, OPHEA précise que la surface habitable après rénovation sera de 561 m² SH.
Cette surface apparaît cohérente au regard de la structure de l'immeuble et de l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet d'architecture.

Les logements sont des logements à caractère locatif sociaux dont 5 PLAI et 2 PLS.
L'étude a porté sur des cessions d'immeubles entiers acquis en VEFA sur divers quartiers de Strasbourg pour la période 2019 à 2024.

DATE	COMMUNE	SECTION	PARCELLES	N°	RUE	SUPERFICIE TERRAIN (ARES)	SH (M²)	PRIX HT	PRIX/M² HT
22/10/19	NEUHOF	IS	438,439,441		Klebsau		1427,8	2 998 380 €	2 100 €
30/06/20	ROBERTSAU	CN	599/170		Pfaffengarten – Route de la Wantzenau		1302,91	4 000 000 €	3 070 €
30/12/20	NP	R/15			Rue Watteau – rue Rubens	VEFA	6 657 907 €	2684,64	2 480 €
29/12/21	NEUHOF	KT	365/29		jesuitenfeld auf welschgas	9,55	538,66	1 292 784 €	2 400 €
08/12/23	NEUHOF	IM	105-108-115-192	83	rue des Jésuites	14,74	774,14	2 620 000 €	3 384 €
08/12/23	NEUHOF	IM	105-108-115-192	83	rue des Jésuites	14,74	665,28	2 310 000 €	3 472 €
08/12/23	NEUHOF	IM	105-108-115-192	83	rue des Jésuites	14,74	108,86	310 000 €	2 848 €
13/02/24	MV	OB	17,75	138	route de Schirmeck	16,32	1587,7	5 556 950 €	3 500 €
27/03/24	CRO	KW	323,324,328,154		route d'Oberhausbergen		903,03	3 070 302 €	3 400 €
								Moyenne	2 962 €
								Médiane	3 070 €

Les prix sont compris entre 2 100 € HT/m² SH et 3 500 € HT/m² SH. La moyenne et la médiane sont respectivement à 2 962 € HT/m² SH et 3 070 € HT/M² SH.

Afin de corroborer l'étude ci-dessus, une analyse HOMIWOO a été réalisée le 12/03/2025 à l'adresse exacte du bien pour du logement neuf.
La fourchette des prix indiqués par HOMIWOO est compris entre 4 730 HT/m² SH pour des appartements de 2 pièces et 4 920 € HT/m² SH pour des 4 pièces sur le marché libre.
Par ailleurs, l'analyse précise qu'à l'adresse du bien, le prix des logements neuf est compris en fourchette basse à 3 400 € HT/m² SH (TVA à 5,5 %) jusqu'à une fourchette haute de 6 825 € HT/m² SH (TVA à 5,5 %).
Le prix varie en fonction des prestations offertes de la situation géographique, proximité avec les commerces et services.
Par ailleurs, il est stipulé que le marché immobilier local a enregistré une baisse de – 11,3 % sur les prix de vente à l'adresse du bien sur 360 jours.

La valeur vénale est basée sur les termes enregistrés dans le tableau ci-dessus issus des actes notaiés collationnés par le Pôle d'évaluations domaniales.

Compte tenu de ce qui précède, des caractéristiques de l'immeuble et des prestations mises en œuvre dans l'étude de faisabilité pour la rénovation des cinq logements et deux logements à créer en surélévation, la valeur vénale après rénovation est fixée à 3 000 € HT/m² SH pour l'ensemble immobilier.

Analyse du niveau des dépenses
Les dépenses sont déterminées à partir des données fournies par le consultant et par rapport au rapprochement avec les synthèses réalisées par la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID) sur un grand nombre d'opérations de travaux de réaménagement et surélévation de bâtiment d'habitation.

À noter que l'évaluatrice propose des fourchettes de ratios par groupe de dépenses, car elle n'a ni les compétences techniques ni les informations nécessaires permettant d'établir une étude analytique de l'ensemble des coûts et dépenses.
Les ratios retenus pour les différents type de coûts ressortent de l'analyse statistique d'un grand nombre de CAR présentés par des professionnels à l'appui de demandes d'évaluation (DNID).

Le montant globalisé des coûts de travaux pour l'ensemble immobilier d'une surface de 561 m² SH s'élève à 1 265 € HT/m² SDP après arrondi, hors coût des aléas comptabilisés à part dans la projection jointe ci-dessous.

Les coûts référencés dans le tableau ci-dessous pour la période 2021 à 2024 sont de l'ordre de 1 240 €/m² à 2 575 €/m² en fonction des travaux mis en œuvre. La moyenne et la médiane sont très proches à 2 010 €/m² et 2 025 €/m².

mot clé	DPT	commune	année marché	montant marché en € HT	SDP en m²	coût en € / SDP en m²	nombre logement	coût / nombre logement	observations
centre d'hébergement	75	Paris 14	2021	3 200 000	1 580	2 025	37	86 486	37 appartements livrés meublés
logement collectif	44	Nantes	2021	3 340 000	1 500	2 227	27	123 704	27 logements collectifs familiaux
logement collectif	83	St Raphael	2021	1 600 000	1 290	1 240	11	145 455	11 logements collectifs dans le premier bâtiment passif de la commune
logement collectif et individuel social	75	Paris 13	2021	3 900 000	1 714	2 275	23	169 565	construction de 23 logements sociaux en ossature bois
logement collectif social	75	Paris 14	2021	3 200 000	1 580	2 025	37	86 486	37 logements meublés gérés par le Samu social
logement collectif social	75	Paris 20	2021	3 500 000	1 592	2 198	20	175 000	20 logements sociaux intermédiaires (5 PLS et 15 PLI)
logement pour seniors	35	Chapelle Thouarault	2021	1 900 000	1 250	1 520	27	70 370	immeuble de 19 habitations
logement collectif	68	Strasbourg	2024	4 300 000	1 670	2 575	22	195 455	
logement mixte	33	Bordeaux	2024	2 200 000	1 100	2 000	11	200 000	construction d'un batiment qui accueillera 11 logements, un commerce et des bureaux
					Moyenne	2 010 €			
					Médiane	2 025 €			

Les termes concernent la rénovation-réhabilitation d'immeubles destinés à accueillir des logements à caractère social. Le nombre d'appartements par structure est compris entre 11 logements et 37 logements. Les coûts des travaux dépendent des différentes interventions à réaliser pour réhabiliter et réaménager des locaux existants.

Deux termes semblent intéressants, car il s'agit d'immeuble comprenant la réalisation de 11 logements pour des surfaces SDP de 1 290 m² et 1 100 m². Le prix des travaux est respectivement de 1 240 € HT/m² SDP et 1 520 € HT/m² SDP.

Au cas présent, l'opération à réaliser consiste à réhabiliter un immeuble de cinq logements et à créer deux nouveaux appartements en surélévation. Les logements auront un caractère locatif social.
Le montant des travaux à prendre en compte de 1 265 € HT/m² SDP est compris dans la fourchette des prix référencés et n'appelle pas d'observation de la part du Pôle d'évaluations domaniales.

Les autres frais à prendre en compte dans le compte à rebours sont les suivants :

— Les honoraires s'élèvent entre 8 % et 12 % du coût des travaux hors démolition et dépollution, ratio utilisé par la DNID.

— Les frais généraux sont compris entre 8 % et 11 % des travaux HT.

— Les frais de commercialisation sont compris entre 1 % et 3 % du chiffre d'affaires hors taxes. Ils sont liés à la difficulté de commercialisation du site.
OPHEA, bailleur social, loue les appartements en fonction de critère d'attribution défini au regard des ressources de foyers modestes , voir très modestes. Toutefois, l'opération ne présente aucune difficulté pour trouver des locataires dans le contexte économique actuel. Ainsi, aucun frais de commercialisation est pris en compte.

— Les frais financiers de l'opération représentent ente 1 à 7 % du foncier.

— Les aléas et marges se rapportent aux travaux non initialement prévus qui viennent impacter le budget global du projet. Il s'établit entre 6 à 8 % du chiffre d'affaires.
Le montant des aléas figurant dans l'estimation du coût des travaux, remis par OPHEA, s'élève à 39 970,75 € HT. Il représente 4,9 % du coût des travaux hors aléas.
Il sera retenu pour le compte à rebours 6 %, montant plancher retenu par la DNID.

La valeur vénale du foncier définie par la méthode du compte à rebours est estimée à 504 0 816 € HT **arrondie à 505 000 € HT.**

I. Description du projet de construction

Généralités sur le foncier existant	
Surface du terrain en m²	136
Surface du bâti (SHOB) à démolir	0
Coût de démolition (moyen) au m² SHOB en € HT	0 €
	0 €

Ratio SdP . SHAB	Logement	Activité	Bureau
SdP / SU ou SHAB	92,00%	95,00%	95,00%

TAUX DE TVA	Normal	Réduit LS
	20,00%	5,50%

par types			
Activités (SdP)	0	*Stationnements en Nbre*	
Bureaux (SdP)	0	garages (Nbre)	0
Logements libres (SdP)	0	Stationnements couverts (Nbre)	0
Logements sociaux (SdP)	610	Stationnements extérieurs (Nbre)	0
	0		0
	0		0

II. Compte à rebours promoteur

Recettes	**SdP ou SH**	**Prix de vente au m² HT**	**Prix de vente TTC**	**TVA (pour mémoire)**	**HT en €**
Activités (SU)	-	0 €	0	0	0
Bureaux (SU)	-	0 €	0	0	0
Logement libre (SHAB)	-	0 €	0	0	0
Logement social (SHAB)	561	3 000 €	1 775 565	92 565	1 683 000
Logement social (SHAB)			0	0	0
0	-	0 €	0	0	0
0	-	0 €	0	0	0
0	-	0 €	0	0	0
Garages en box individuel (Nbre)	-	0 €	0	0	0
Stationnements en sous-sol (Nbre)	-	0 €	0	0	0
Stationnements en Surface (Nbre)	-	0 €	0	0	0
total recettes			1 775 565	92 565 €	***1 683 000 €***

Dépenses	**SdP ou Nbre**	**coût au m² SU ou SHAB ou unitaire HT**	**TTC en €**	**TVA (pour mémoire)**	**HT en €**		
coût de préparation du terrain (A)							
Démolition (SHOB)	0	0 €	0 €	0 €	0		
0			0 €	0 €	0		
*Total **A***			*0 €*	*0 €*	*0 €*	3800	
coût de construction (B)							
Activités (Sdp)	0	0 €	0	0	0		
Bureaux (Sdp)	0	0 €	0	0	0		
Logement libre (Sdp)	0	0 €	0	0	0		
Logement social (Sdp)	610	1 265 €	814 091	42 441	771 650		
0	0	0 €	0	0	0		
0	0	0 €	0	0	0		
0	0	0 €	0	0	0		
0	0	0 €	0	0	0		
Garages en box individuel (Nombre)	0	0 €	0	0	0		
Stationnements en sous-sol (Nombre)	0	0 €	0	0	0		
Stationnements en Surface (Nombre)	0	0 €	0	0	0		
*Total **B***			*814 091 €*	*42 441 €*	*771 650 €*	1 265 €	/ m² SDP
Honoraires, taxes et frais annexes						1 375 €	/ m² SU + Sh
		Retenu					
Honoraires techniques		11%	108 000	18 000	90 000 €		
Frais de gestion et divers		8%	180 000	30 000	150 000 €		
			0		0 €		
Frais de commercialisation		0%	0	0	0 €		
Frais financiers		3%	72 000	12 000	60 000 €		
*Total **C***			*360 000 €*	*60 000 €*	*300 000 €*		
total dépenses (A+B+C)			1 174 091 €	102 441 €	***1 071 650 €***		
Pour information, TVA résiduelle (= TVA collectée - TVA déductible). *Si négatif = crédit de TVA*				-9 876			
Marge et aléas		6%			106 534 €		
Charge foncière admissible					**504 816 €**	**30%**	des recettes

	Terrain nu	**En l'état**
Valeur maximale du foncier	504 816 €	504 816 €
Soit €/m² terrain	3 712 €	3 712 €
ratio charge foncière/prix de vente ht	30,00%	30,00%
charge foncière au m² SdP	828 €	828 €

Cette feuille n'est qu'une aide à la décision. Chaque cellule en jaune peut être modifiée en fonction du dossier étudié, du marché local et des échanges avec le consultant et les partenaires.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE– MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.
La valeur vénale du bien correspondant au volume V1 est arbitrée à **505 000 €.**
Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur n'appelle pas d'observation du Pôle d'évaluations domaniales au regard du prix proposé par OPHEA de 500 000 € HT net vendeur.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 454 500 €.
La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.
Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.
Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.
**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*
En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.
Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.
Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.
Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.
Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,



Nathalie STAHL

Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques du Grand-Est et du département du Bas-Rhin

Pôle réseau, expertise

Pôle d'évaluation domaniale

4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00

Courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Anne DEPINCE

Courriel : anne.depince@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 88 10 35 06
Réf DS : 21835492
Réf OSE : 2025-67482-02327

Strasbourg, le 11/02/2025

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

COMMUNE DE STRASBOURG

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr





Nature du bien :	Droits à construire permettant la réalisation de 30 logements locatifs sociaux
Adresse du bien :	rue de Wattwiller – 67100 STRASBOURG
Valeur :	**478 000 € HT**, soit 230 € HT/m² SDP, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 430 000 € HT (des précisions sont apportées au paragraphe 9 « détermination de la valeur vénale »)

1 - CONSULTANT

Commune de STRASBOURG

Affaire suivie par : Yasmina NASSOUH, chargée de transactions immobilières / tél. 03 68 98 63 66 / yasmina.nassouh@strasbourg.eu

Votre référence : STBG_YN_VDS_OPHEA_Wattwiller

2 - DATES

de consultation :	13/01/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	-
du dossier complet :	13/01/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Projet de cession d'un terrain à bâtir d'une surface de 28,09 ares au profit du bailleur social OPHEA, en vue de la construction de 30 logements locatifs sociaux répartis sur 2 bâtiments, pour un total de **2 080 m² de SDP**.

Prix négocié : **210 €/m² SDP.**

Calendrier prévisionnel : passage en conseil municipal fixé au 17 mars 2025.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Les immeubles à construire seront situés à Strasbourg. Par sa population, Strasbourg intra-muros est la première commune de la région Grand Est et la huitième commune la plus peuplée de France, avec une population de 291 709 habitants (source INSEE 2022). Son aire urbaine compte environ 865 000 habitants.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

L'emprise à évaluer est située dans le quartier du Neudorf, au sud du ban communal de Strasbourg, à proximité de tous réseaux et voirie.

Elle est encadrée par les rues de la Musau à l'Est et la rue de Wattwiller au Sud.

Le quartier est desservi par les transports en commun (arrêt de bus à proximité).

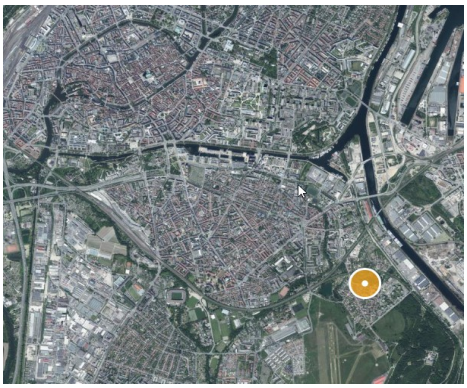
4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de STRASBOURG sous les références suivantes :

Section	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie (en ares)	Zonage
HR	(2)/45*	Musau	19,29	UB3
HR	(4)/46*	Musau	8,80	UB3
		TOTAL	28,09	

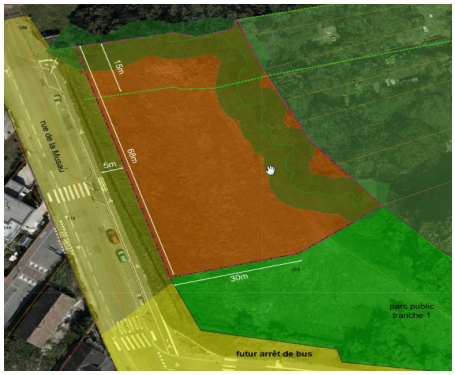
*La parcelle cadastrée section HR n°(2)/45 est issue de la parcelle mère section HR n°120/45
*La parcelle cadastrée section HR n°(4)/46 est issue de la parcelle mère section HR n°122/46

Selon PV d'arpentage du 19 novembre 2024.









4.4. Descriptif

Les parcelles cadastrées section (2)/45 et (4)/46 forment une unité foncière en nature de prés, d'une contenance totale de 28,09 ares (un arpentage est en cours).

L'emprise est de forme vaguement trapézoïdale d'environ 65 mètres de long par 40 mètres de large (délimitée en rouge sur le schéma ci-dessus).

L'emprise foncière n'est pas sur-bâtie.

La ville de Strasbourg envisage de vendre cette emprise au profit du bailleur social OPHEA.

Le projet porte sur la réalisation de 30 logements locatifs sociaux répartis sur 2 bâtiments soit :

- 40% en PLAI, soit 12 logements,
- 30 % en PLUS, soit 9 logements,
- 30% en PLS, soit 9 logements.

Cette programmation s'inscrit dans la convention NPNRU.

4.5. Surfaces du bâti

La surface de plancher prévisionnelle des 30 logements à construire est de **2 080 m² de SDP**.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : ville de STRASBOURG (source : Livre Foncier)

5.2. Conditions d'occupation

Le bien est estimé libre d'occupation.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

L'emprise est couverte par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) dont la dernière procédure a été approuvée le 31 mai 2024.

L'emprise considérée est située en **zone UB3** (12mET – SMS1),



Secteur à dominante d'habitat, les zones urbaines UB sont hétérogènes et correspondent essentiellement aux faubourgs de l'agglomération.

On les retrouve de Strasbourg aux communes de première couronne, ainsi que le long des axes routiers structurants, pouvant pénétrer jusque dans les communes les plus périphériques de l'agglomération.

Ces secteurs se caractérisent par une diversité importante des formes urbaines (de l'habitat dense peut y côtoyer de l'habitat individuel), mais aussi des fonctions puisque on y trouve souvent un tissu commercial et d'activités plus important que dans les quartiers d'habitat pavillonnaire par exemple.

Les règles d'urbanisme de cette zone ont pour objectif de permettre une densification maîtrisée, justifiée notamment par la présence d'un certain nombre de services urbains (transports en commun, commerces et services de proximité).

L'implantation du bâti est admise sur les limites parcellaires afin de consolider les centralités urbaines des communes.

La zone UB du PLU communautaire comprend plusieurs sous-secteurs pour adapter les possibilités de densification au contexte urbain. La hauteur et l'emprise au sol sont donc variables selon les secteurs.

Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :

Alignement à la rue ou recul minimum de 1,50 mètres.

Emprise au sol : **50 %** maximum.

Hauteur maximale : **12 mètres** à l'égout principal de toiture

Au-dessus de la hauteur maximale autorisée à l'égout principal de toiture, la hauteur maximale hors tout des ***constructions*** est limitée à 8 mètres dans les secteurs de zone UB1, UB2 et UB3.

La hauteur maximale à l'égout principal de toiture peut être dépassée dans la limite d'un quart de la longueur de chaque *façade*, sans qu'elle puisse excéder la hauteur maximale hors tout.

Espaces libres, aires de jeux et de loisirs et plantations :

Il est exigé pour toute construction nouvelle un pourcentage minimal de **20 %** de la surface du terrain réservé à des aménagements paysagers réalisés en pleine terre.

Le coefficient de biotope par surface est fixé à **30 %** dans la zone UB3.

6.2. Date de référence et règles applicables

Non recherchée en l'état des circonstances entourant la présente consultation

Qualification du terrain :

L'emprise a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car située dans une zone déclarée constructible et desservie par les voiries et réseaux (VRD).

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la **méthode par comparaison** qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché - *Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison*

L'étude de marché s'attachera à recenser les ventes de terrains à bâtir cédés au profit de logeurs sociaux, sur le secteur Sud / Sud-Est de Strasbourg (secteurs Neudorf, Neuhof, Port du Rhin) et pour lesquelles nous disposons de la SDP construite nous permettant ainsi de raisonner en charge foncière .

Mutations de terrains destinés à accueillir des logements sociaux – valorisation SDP												
N°	DATE	QUARTIER	SECT.	N° PLAN	ADRESSE	SURFACE (ARE)	PRIX €	PRIX €/ARE	SDP m²	VALEUR €/SDP	ZONAGE	Projet
1	31/07/23	PORT DU RHIN	HW	281-268-280-267-273-274	rue de Nantes	9,92	443 670 €	44 725 €	1 929	230 €	Udz5	22 logement locatifs sociaux (15 PLS et 7 PLAI), ilot « Citadelle cité jardin »
2	24/07/23	NEUHOF	IT	352/72-355/61	rue de la Klebsau	22,91	196 377 €	8 572 €	1 024	192 €	UB3	14 logements en accession sociale
3	12/01/19	PORT DU RHIN	HX	340,347,342 345	Rhin (route du)	22,51	1 400 000 €	62 195 €	6 224	225 €	UD1	ILOT BOIS lot n°3. Projet : 2 bâtiments de 90 logements au total, avec locaux d'activité en RDC
4	10/12/18	NEUDORF	DL	238/2	Rhin (route du)	35,93	753 020 €	20 958 €	3 274	230 €	UDz1	50 logements locatifs sociaux
5	11/08/17	NEUDORF	DL	201	33 route du Rhin	51,52	525 589 €	10 202 €	2275	231 €		33 lgts locatifs sociaux – ZAC Danube
							Min :	8 572 €		192 €		
							Max :	62 195 €		231 €		
							Moyenne :	29 330 €		222 €		
							Médiane :	20 958 €		230 €		

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché réalisée recense cinq termes de comparaison répondant aux critères de sélection, dont deux mutations situées sur le secteur du Neudorf.

Valeur au m² SDP (droits à construire)

Les mutations portent sur des surfaces comprises entre 1 024 m² SDP et 6 224 m² SDP (le projet de construction prévoit une surface de plancher prévisionnelle de 2 080 m² SDP).
Sur le marché des logeurs sociaux, les prix s'échelonnent dans une fourchette comprise entre **192 €/m² SDP et 231 €/m² SDP**.

Les prix de ventes médian et moyen sont très proches, autour de **220 à 230 € HT/ m² SDP.**

Les mutations intervenues sur le secteur du Neudorf font ressortir des prix autour de 230 € HT / m² SDP, qui correspondent à la valeur médiane.

Compte tenu de ce qui précède, des caractéristiques du bien, des prix du marché local spécifique à ce type de biens, la valeur médiane de l'étude de marché, de 230 € HT/m² SDP, est retenue et servira de base de calcul,

soit : 2 080 m² SDP * 230 € HT /m² SDP = 478 400 € HT, arrondie à 478 000 € HT.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 478 000 €, soit 230 € HT/m² SDP.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 430 000 € HT (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,
La Responsable du pôle d'évaluation domaniale

Isabelle MEHIER de MATHUISIEULX
Administratrice des Finances publiques adjointe

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



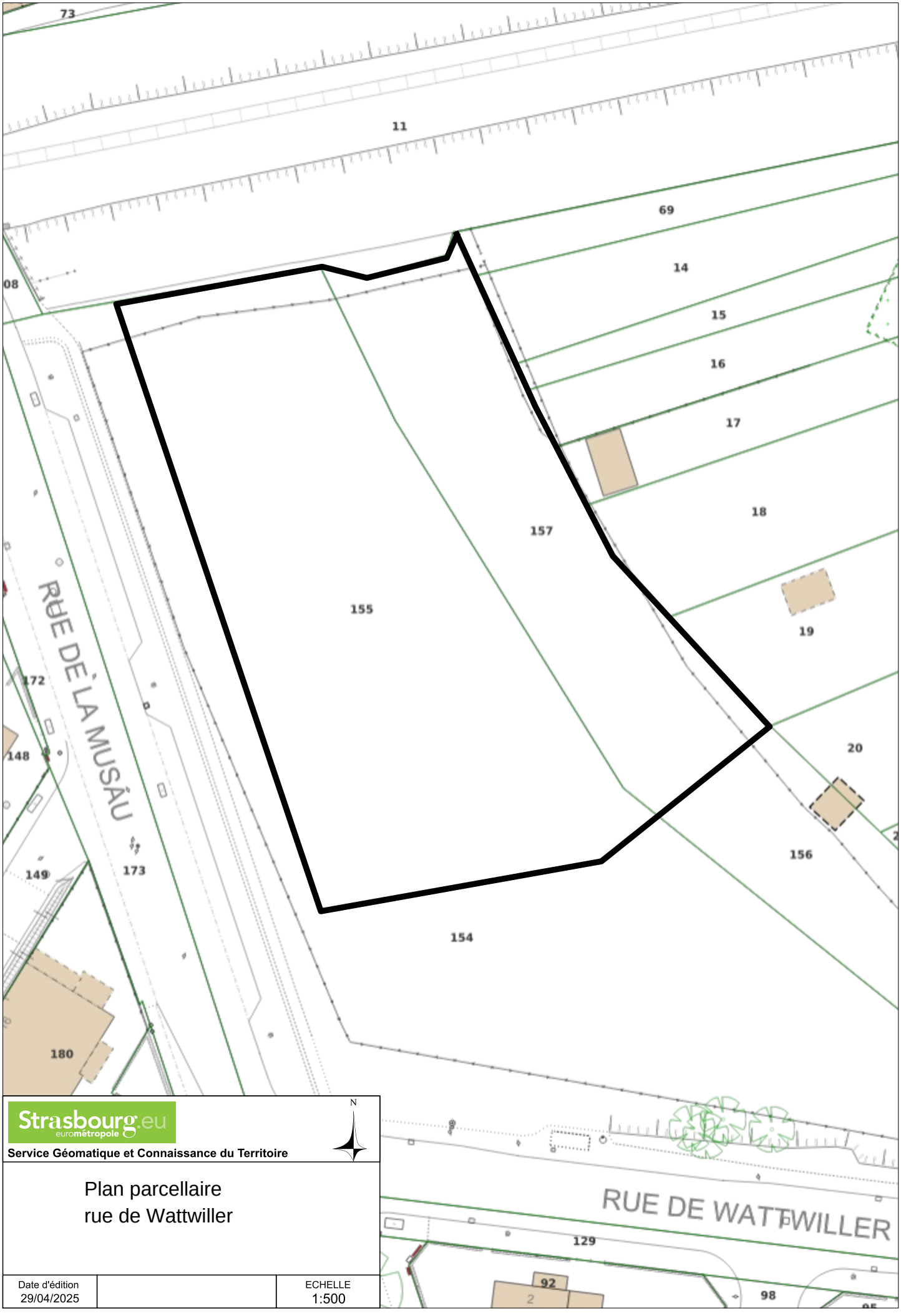
Strasbourg.eu
eurométropole

Service Géomatique et Connaissance du Territoire

N

Plan de situation
STRASBOURG
rue de Wattwiller

Date d'édition		ECHELLE
29/04/2025		1:5,000

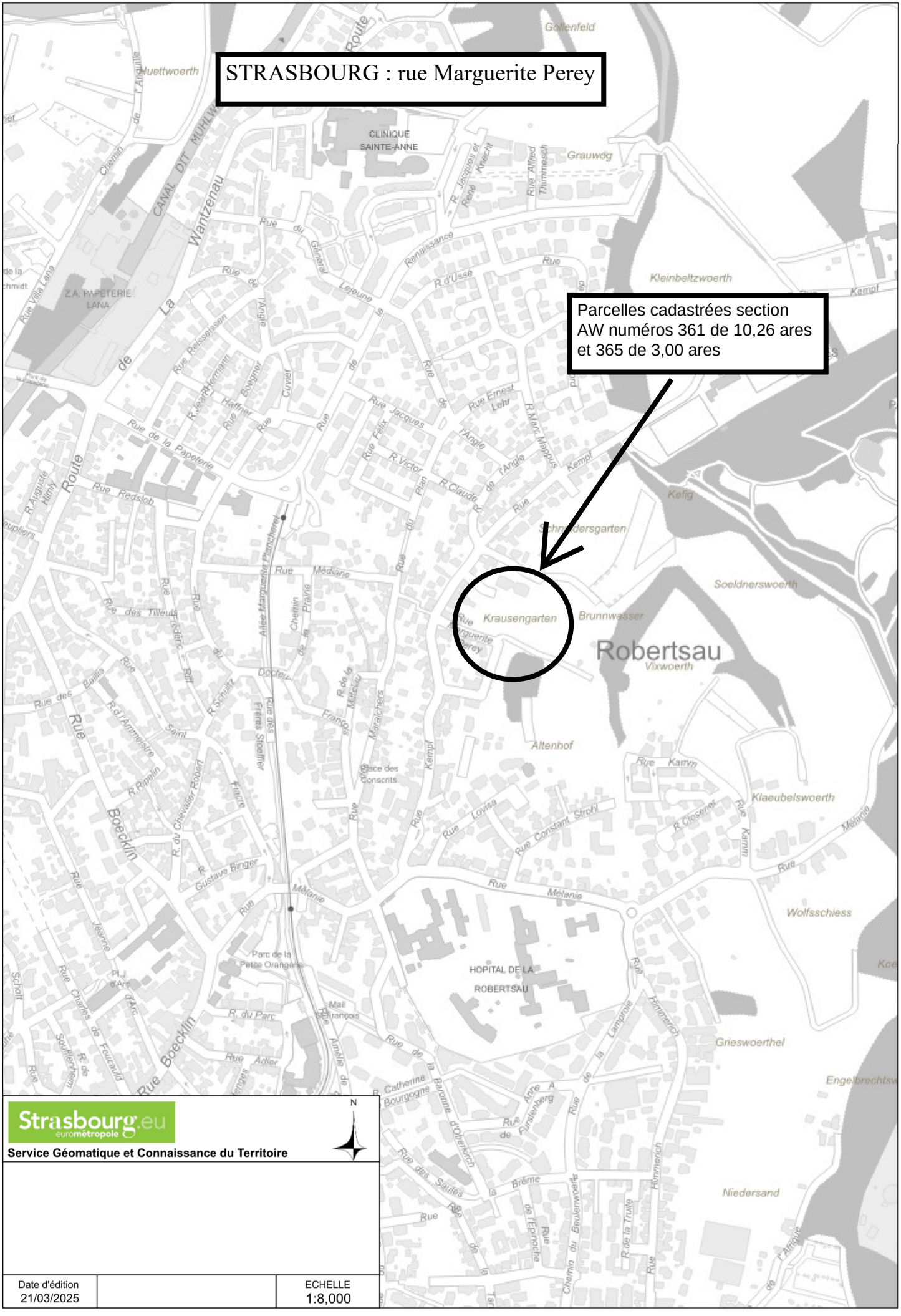


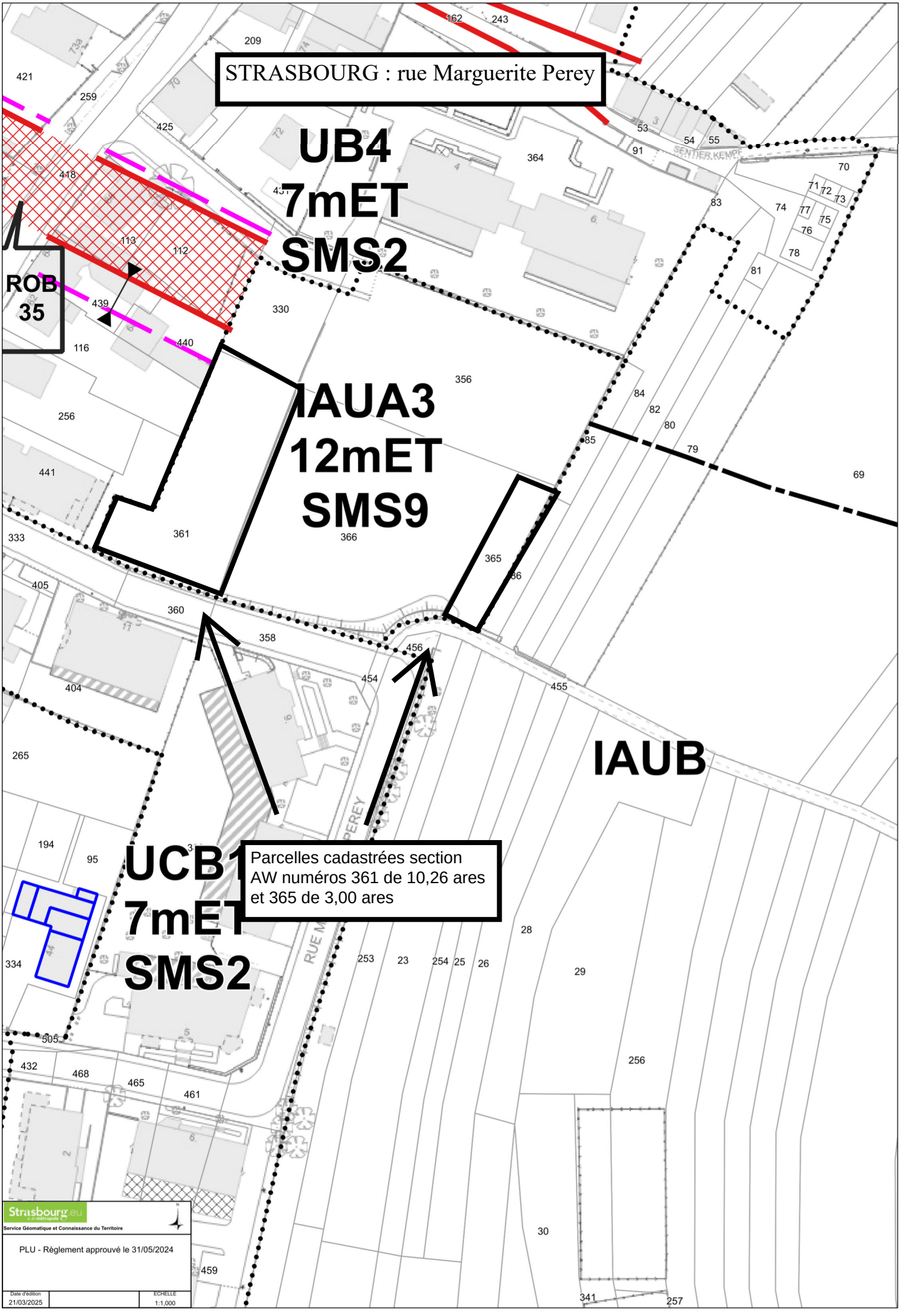
Strasbourg.eu
eurométropole

Service Géomatique et Connaissance du Territoire

Plan parcellaire
rue de Wattwiller

Date d'édition		ECHELLE
29/04/2025		1:500


STRASBOURG : rue Marguerite Perey
Parcelles cadastrées section AW numéros 361 de 10,26 ares et 365 de 3,00 ares
Robertsau
Krausengarten
Brunnwasser
Altenhof
Soeldnerswoerth
Kleinbeltzwoerth
Klaeubelswoerth
Wolfsschless
Griesswoerthel
Niedersand
Gollenfeld
Grauwag
CLINIQUE SAINTE-ANNE
HOPITAL DE LA ROBERTSAU
Strasbourg.eu
eurométropole
Service Géomatique et Connaissance du Territoire
N
Date d'édition
21/03/2025
ECHELLE
1:8,000


STRASBOURG : rue Marguerite Perey
UB4
7mET
SMS2
ROB
35
IAUA3
12mET
SMS9
IAUB
UCB1
7mET
SMS2
Parcelles cadastrées section AW numéros 361 de 10,26 ares et 365 de 3,00 ares
SENTIER KEMPF
RUE PEREY
Strasbourg.eu
Service Géomatique et Connaissance du Territoire
PLU - Règlement approuvé le 31/05/2024
Date d'édition
21/03/2025
ECHELLE
1:1,000

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques du Grand-Est et du département du Bas-Rhin

Pôle pilotage des missions et animation du réseau

Pôle d'évaluation domaniale
4 Place de la république CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Courriel **:** **drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr**

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nathalie STAHL
Courriel :nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 18

Réf DS :21837087
Réf OSE : 2025-67482-02209

Le 23/01/2025

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :	Terrain à bâtir
Adresse du bien :	Rue Marguerite Perey 67000 STRASBOURG
Valeur vénale :	**792 000 € HT**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Consultant : Eurométropole de Strasbourg
Affaire suivie par : Mme Charlotte DAMM, chargée de transactions immobilières – tél. 03 68 98 63 63
charlotte.damm@strasbourg.eu

2 - DATES

de consultation :	10/01/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	-
du dossier complet :	22/01/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Le consultant souhaite céder, à OPHEA, bailleur social, une emprise de terrain à bâtir dans le cadre de la programmation d'un ensemble immobilier à caractère locatif social de trois bâtiments pour 54 logements développant une SDP de 3 356 m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien à évaluer est situé à Strasbourg, commune française de 291 313 habitants (source INSEE 2021), située dans le département du Bas-Rhin. Par sa population, Strasbourg intra-muros est la première commune de la région Grand Est et la huitième commune la plus peuplée de France. Son aire urbaine compte 846 450 habitants.

Préfecture du département, elle est également, depuis le 1er janvier 2016, le chef-lieu de la région Grand Est.

La ville revendique le titre de « capitale européenne », elle accueille en effet de multiples institutions européennes, notamment le Conseil de l'Europe, dont dépendent la Cour européenne des droits de l'homme et la Pharmacopée européenne, et également le Parlement européen.

En outre, la ville a pu préserver un patrimoine remarquable d'une exceptionnelle diversité. Son centre-ville historique et le quartier de la Neustadt sont classés au patrimoine mondial de l'Unesco. Elle est riche de ses treize musées , de son orchestre philharmonique, de son opéra national du Rhin et de sa bibliothèque nationale universitaire.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

L'emprise est installée dans le quartier prisé de la Robertsau, réputé pour son cadre paisible où il fait bon vivre. Elle bénéficie de la proximité des commerces et services, ainsi que des transports en commun (bus et tramway).

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de STRASBOURG sous les références suivantes :

SECTION	PARCELLE	Surface/are	parcelle à détacher de la parcelle-mère	Surface parcelle à détacher/m²	Zonage PLUI	Propriétaire
AW	361	10,26	361	10,26	IAUA3	Ville de Strasbourg
	365	3	365	3		Ville de Strasbourg
	366	21,32	366	21,32		Eurométropole de Strasbourg
	356	18,2	455	17,64		Eurométropole de Strasbourg
	330	5,41	457	3,84		Eurométropole de Strasbourg
TOTAL		58,19		56,06		

4.4. Descriptif





Les parcelles section AW N° N° 361 et 365, propriétés de la Ville de Strasbourg se situe de part et d'autre d'une unité foncière constituée des parcelles section AW N° 366, 455 et 457, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, implantées dans un secteur résidentiel de la Robertsau.
Elles bénéficient de la proximité des réseaux (eau, assainissement, électricité et fibre).
Elles sont en état de prés.
L'emprise d'une contenance de 56,06 ares, est de forme rectangulaire, plane. Elle possède une façade sur la rue Marguerite Perey.

Le consultant a précisé que cette emprise est destinée à la réalisation d'un ensemble immobilier à caractère locatif social de trois bâtiments pour 54 logements développant une SDP de 3 356 m² (PLAI, PLUS et PLS).

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

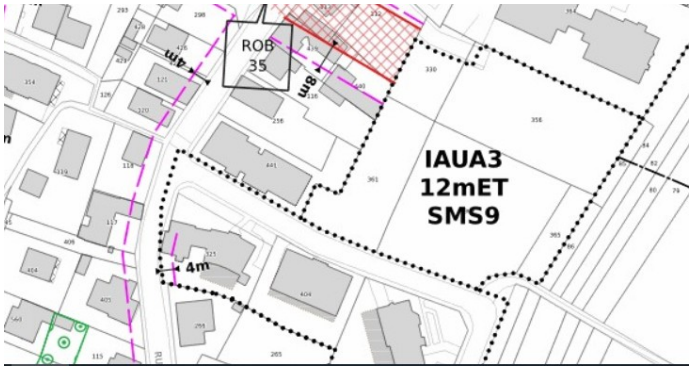
Les parcelles Section AW N° 361 et 365 sont propriétés de la Ville de Strasbourg.
Les parcelles section AW N° 366, 455 et 457 sont propriétés de l'Eurométropole de Strasbourg.

5.2. Conditions d'occupation

Les biens sont libres d'occupation.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles





L'emprise constituée des parcelles section AW N° 361, 365, 366, 455 et 457 est située en zone IAUA3 du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, dont la modification N° 4 a été approuvée le 31 mai 2024 et devenue opposable le 10 juillet 2024.

La zone IAUA est une zone d'urbanisation future, à vocation mixte (habitat, commerces, services, activités diverses, d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif).

En zone IAUA sont admis :
— Les constructions, les installations et les aménagements à condition d'être réalisés dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble et sous réserve que la réalisation de l'opération soit compatible avec les principes édictés par les orientations d'aménagements et de programmation et le développement ultérieur de la zone ; de ne pas provoquer la formation de terrains enclavés ou de délaissés inconstructibles.
— L'aménagement, la transformation et une extension mesurée des constructions existantes, à condition de ne pas exposer les biens et les personnes supplémentaires à un risque technologique ou naturel.
— Les constructions et installations à usage d'activités artisanales et industrielles, sous réserve qu'elles soient compatibles avec la vocation résidentielle.
Les bâtiments non contigus doivent être implantés de telle manière que la distance comptée horizontalement entre les façades ou parties de façades des constructions situées en vis-à-vis, lorsque l'un au moins des bâtiments est à usage d'habitat, soit au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre le plancher du niveau le plus bas comportant des baies et le point le plus haut du nu de la façade en vis-à-vis, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres. Cette disposition s'applique à tout bâtiment faisant face à un bâtiment à usage d'habitation.
Les constructions, aménagement et installations doivent respecter les conditions prévues au titre II : « Dispositions applicables à toutes les zones ».
Les bâtiments non contigus doivent être implantés de telle manière que la distance comptée horizontalement entre les façades ou parties de façades des constructions situées en vis-à-vis, lorsque l'un au moins des bâtiments est à usage d'habitat, soit au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre le plancher du niveau le plus bas comportant des baies et le point le plus haut du nu de la façade en vis-à-vis, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres. Cette disposition s'applique à tout bâtiment faisant face à un bâtiment à usage d'habitation.
La hauteur maximale des constructions est mesurée à l'égout principal de toiture :
— par rapport au niveau moyen de la voie de desserte existante ou à créer pour les constructions implantées sur une profondeur de 20 mètres, mesurée à partir de la limite d'emprise de cette voie ;
— par rapport au niveau moyen du terrain d'assise de la construction pour les constructions implantées au-delà d'une profondeur de 20 mètres, mesurée à partir de la limite d'emprise de la voie de desserte.

En zone IAU3 :
L'emprise au sol des bâtiments ne peut excéder 30 %.
Au-dessus de la hauteur maximale autorisée à l'égout principal de toiture, la hauteur maximale hors tout des constructions est limitée à 5 mètres.
Une superficie minimale doit être réservée à des aménagements paysagers réalisés en pleine terre, de 45 %.

Le coefficient de biotope par surface est fixé à 55 %.
L'unité foncière est située en secteur de mixité sociale SMS 9 : opération d'aménagement d'ensemble pour un pourcentage de 35 % minimum de logement locatif social.

Qualification du terrain :
L'emprise a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car située dans une zone déclarée constructible et desservie par les VRD.

6.2.Date de référence et règles applicables
sans objet.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE
La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE
L'estimation est établie au regard du projet comprenant l'emprise constituée, d'une part, des parcelles section AW N° 361 et 365, appartenant à la Ville de Strasbourg , et d'autre part, des parcelles section AW N° 366, 455 et 457, appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg, pour la réalisation d'un ensemble immobilier de logements à caractère locatif social.
Dès lors, il conviendra de répartir le prix de vente conclu entre les parties au prorata des superficies impactées appartenant à la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg.

8.1. Études de marché
Le principe de charge foncière, ou droits à construire, repose sur l'idée que le potentiel juridique de constructibilité est un élément déterminant de la valeur. Ce mode de calcul est particulièrement adapté aux terrains destinés à accueillir des immeubles collectifs.
La charge foncière se calcule ainsi : prix du terrain nu et libre / nombre de m² en surface de plancher (SDP) constructibles.
Cette méthode a toutefois ses limites dans la mesure où les droits à construire ne figurent pas obligatoirement dans les actes notariés. Ces droits peuvent également varier selon la typologie des constructions (habitation et/ou commerces ou tertiaire).
En élargissant la recherche à des actes plus anciens, on recense néanmoins quelques cessions de terrains où ont été édifiés des collectifs d'habitation à caractère social.

Les termes répertoriés ci-dessous se rapportent à des droits à construire d'immeubles à destination de logements locatifs sociaux sur une période longue de 2018 à 2023 pour une étude élargie aux différents quartiers de Strasbourg.

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

N°	DATE	QUARTIER	SECT.	N° PLAN	N°	RUE OU LIEU-DIT	SURFACE (ARE)	PRIX €	PRIX €/ARE	SDP m²	VALEUR €/SDP	ZONAGE	OBSERVATIONS
1	12/11/18	HAUTEPIERRE	OD/OE	467, 468/586, 589		rue Cerf Berr	10,11	442 400 €	43 759 €	2212	200 €	UDz2	SEI 2018/37//SERS à Hab. ILL, acq° s/base SDP
2	14/11/18	HAUTEPIERRE	OE	585		ZAC Poteries	12,58	600 000 €	47 695 €	3000	200 €	UDz2	SEI 2016/928//SERS à CUS Habitat
3	10/12/18	NEUDORF	DL	238/2		Route du Rhin	35,93	753 020 €	20 958 €	3274	230 €	ZAC DANUBE	50 lgts locatifs sociaux
4	12/01/19	PORT DU RHIN	HX	340,347,342,345		Rhin (route du)	22,51	1 400 000 €	62 195 €	6224	225 €	UD1	ILOT BOIS lot n°3. Projet : 2 bâtiments de 90 logements au total, avec locaux d'activité en RDC
5	10/08/21	NEUDORF	DR/DP	666,667,670,572		Toute du rhin	23,46	1 100 000 €	46 888 €	5000	220 €	UD1	Collectif
6	11/03/22	NEUHOF	KR	(367) réunion de ,21,49,323325,327,355 à 358 ///99,100,62,78,85,86,92,94		180 Ganzau	257,13	2 055 875 €	7 995 €	9 814	209 €	IAUA2	Engagement de construire 14 bâtiments d'habitation comprenant 173 logements d'une SDP de 9814 m²
7	28/04/22	NEUDORF	HZ	680	-	Coopérative	9,6	821 334 €	85 556 €	2635	312 €	UDz5	Ilot 113 Projet de 35 logements : 16 locatif social pour 1109 m² SDP + 19 accession libre pour 1526 m² SDP
8	11/10/22	NEUHOF	IM	115-92			8,39	324 444 €	38 670 €	1061	306 €	UCB1	17 logements dont 6 LLS SH : 1061 m² . SDP sur PC. COS 0,7 (vue google : terrain vague uniquement, sans station de lavage - environnt peu dense)
9	24/07/23	NEUHOF	IT	352/72-355/61		rue de la Klebsau	22,91	196 377 €	8 572 €	1024	192 €	UB3	TAB Projet de réalisation de 14 logements en accession sociale. Secteur QPV
10	31/07/23	NEUDORF	HW	281-268-280-267-273-274		rue de Nantes	9,92	443 670 €	44 725 €	1929	230 €	Udz5	Projet : programme de 22 logts locatifs sociaux (15 en PLS et 7 en PLAI), ilot Citadelle 2B « Citadelle cité jardin » La mise en état sanitaire des sols a été réalisée par la SPL 2 Rives. Gestion des déblais sera à la charge de l'acquéreur.
										Moyenne	**232 €**		
										Médiane	**222 €**		
										Quartile 3	**230 €**		

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue
Dix termes sont répertoriés dans le tableau ci-dessus.
Les prix sont compris entre 192 € HT/m² SDP pour des logements à caractère locatif social installé dans une zone QPV (quartier prioritaire de la ville) et 312 € HT/m² SDP pour la construction d'un immeuble de 17 logements locatifs sociaux, situé dans le quartier COOP, nouveau projet urbain.
La moyenne et la médiane sont respectivement à 232 € HT/m² SDP et 222 € HT/m² SDP.
Le quartile 3 qui représente la valeur au-delà de laquelle se trouvent 75 % des données d'un échantillon, s'élève à 230 € HT/m² SDP.

Le terme N° 3 est intéressant, car il se rapporte à la cession d'un terrain pour une SDP approchante de 3 274 m². Le prix de vente est de 230 € pour la ZAC du Danube.
L'acte du 11/03/2022 (terme N° 6) semble lui aussi pertinent, puisqu'il correspond à la vente d'un terrain installé dans un même zonage IAUA2. Toutefois, la surface de plancher est largement supérieure au bien à évaluer. Le prix d'acquisition est de 209 € HT/SDP.
Enfin, le dernier acte concerne l'acquisition d'un terrain pour une SDP de 1 929 m²comprenant 22 logements locatifs sociaux de type PLAI et PLS pour un prix de 230 € HT/m² SDP, valeur proche de la moyenne du tableau.

Au cas présent, l'emprise installée en zone IAUA3 , est desservie par les réseaux. Le tènement est de bonne configuration, de forme rectangulaire et plane.Elle est située dans le quartier très recherché de La Robertsau, quartier résidentiel.
Le projet consiste à la construction de 3 immeubles d'habitation à caractère locatif social.

Compte tenu de ce qui précède, des caractéristiques du bien et du marché immobilier local pour ce type de bien, la valeur vénale est estimée au quartile 3, soit 230 € HT/m² SDP :

3 356 m² x 230 € HT/m² SDP = 771 880 € HT arrondie à **772 000 € HT**

La valeur vénale de l'emprise constituées des parcelles section AW N° 361 et 365, appartenant à la Ville de Strasbourg, et des parcelles section AW N° 366, 455 et 457, appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg, est estimée à **772 000 € HT.**

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE– MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.
La valeur vénale du bien est arbitrée à **772 000 €.**
Elle est exprimée hors taxe et hors droits.
Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 694 800 €.
La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.
Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.
Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.
**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure*

où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.
En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.
Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.
Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.
Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.
Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.
Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,



Nathalie STAHL

Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Strasbourg.eu
eurométropole

28

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

ZAC des Deux Rives - Réalisation d'une plaine des sports : extension du périmètre mis à disposition par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la ville de Strasbourg, par contrat de prêt à usage signé le 15 septembre 2023.

Numéro V-2025-530

Dans le cadre de la réflexion menée sur le projet du quartier du Port du Rhin de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Deux Rives, la ville de Strasbourg envisage de réaliser une Plaine des sports, sur le secteur du Port du Rhin, à l'Ouest du Jardin des Deux Rives, au Sud de l'îlot Bois au niveau des anciens parkings de la clinique Rhena. Ce projet s'implantera sur une parcelle d'une superficie totale de 169,04 ares relevant du domaine privé de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce projet est inscrit au programme des équipements publics de la ZAC des Deux Rives et sa réalisation est prévue en 2027.

Dans le but de bénéficier d'une subvention de l'Agence nationale du sport, la ville de Strasbourg a engagé les études relatives à la concrétisation de ce projet en 2023 et 2024 et va engager la réalisation opérationnelle d'une première tranche de ce projet au second semestre 2025.

Cette première tranche vise à développer un espace actif sur une partie de la parcelle de l'ancien parking de la clinique Rhena. À l'issue des premières études de faisabilité, cette première tranche était initialement prévue sur la partie Est de l'ancien parking, sur un tènement d'une surface de 45,74 ares. L'approfondissement des études intervenues au courant de l'année 2023 et 2024 a permis d'identifier une meilleure implantation que celle initialement envisagée à l'Ouest du parking, garantissant une meilleure insertion du projet, en lien notamment avec le quartier existant. Cette nouvelle localisation, légèrement décalée vers l'Ouest au sein de la même parcelle, permet par ailleurs une meilleure anticipation d'une potentielle phase 2. L'implantation définitive issue des différentes phases d'études d'avant-projet se situera par conséquent, pour la phase 1, sur la partie Ouest de l'ancien parking de la clinique Rhéna. Cette emprise foncière étendue, qui complète la première, représente une superficie de 50,55 ares, portant ainsi l'emprise foncière fléchée pour la Plaine des sports, avec ses différentes possibilités de phasages dans le temps, à une superficie totale de 96,29 ares

L’espace de la Plaine des sports se situera sur l’ancien parking directement connecté au quartier. Il comprend notamment un plateau sportif permettant la pratique du futsal, du basketball, un espace sportif pluridisciplinaire (danse, tennis de table, petits agrès, etc…), une boîte à jeux, une solution de rafraîchissement et d’ombrage par le végétal et des aménagements (via marquage au sol de pistes de courses et de motifs divers) multigénérationnels.

Ces aménagements, implantés hors du périmètre de la ZAC mais venant recréer des équipements devant être déplacés au sein de cette dernière, relèvent de la compétence de la ville de Strasbourg. Pour permettre leur réalisation dans les meilleurs délais possibles, et dans l’attente d’une régularisation foncière à intervenir ultérieurement au profit de la collectivité, il est proposé que la ville de Strasbourg puisse disposer gratuitement du foncier métropolitain nécessaire à la réalisation de la première tranche, par voie conventionnelle, soit une surface de 96,29 ares.

Il est prévu que l’ensemble de la parcelle section HX n°332 de 169,04 ares nécessaire au projet sera cédée à la ville de Strasbourg en 2027 dans le but de régulariser la situation foncière.

Il est ainsi proposé à l’Assemblée, sous réserve d’approbation par le Conseil de l’Eurométropole de Strasbourg lors de l’une de ses prochaines séances, d’approuver la conclusion d’un avenant au contrat de prêt à usage signé le 15 septembre 2023 au profit de la ville de Strasbourg, pour tenir compte de ce nouveau périmètre étendu.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg en date du 10 mai 2023
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

sous réserve d’une validation par le Conseil de l’Eurométropole de Strasbourg lors de l’une de ses prochaines séances, la mise à disposition à titre gratuit, au profit de la ville de Strasbourg, par la conclusion d’un avenant au contrat de prêt à usage du 15 septembre 2023, d’une partie du terrain métropolitain cadastré sur la commune de Strasbourg lieudit rue du Rhin Napoléon section HX n°332/49 pour une superficie de 96,29 ares sur une contenance totale de 169,04 ares en nature de sol, en vue de son aménagement en Plaine des sports,

autorise

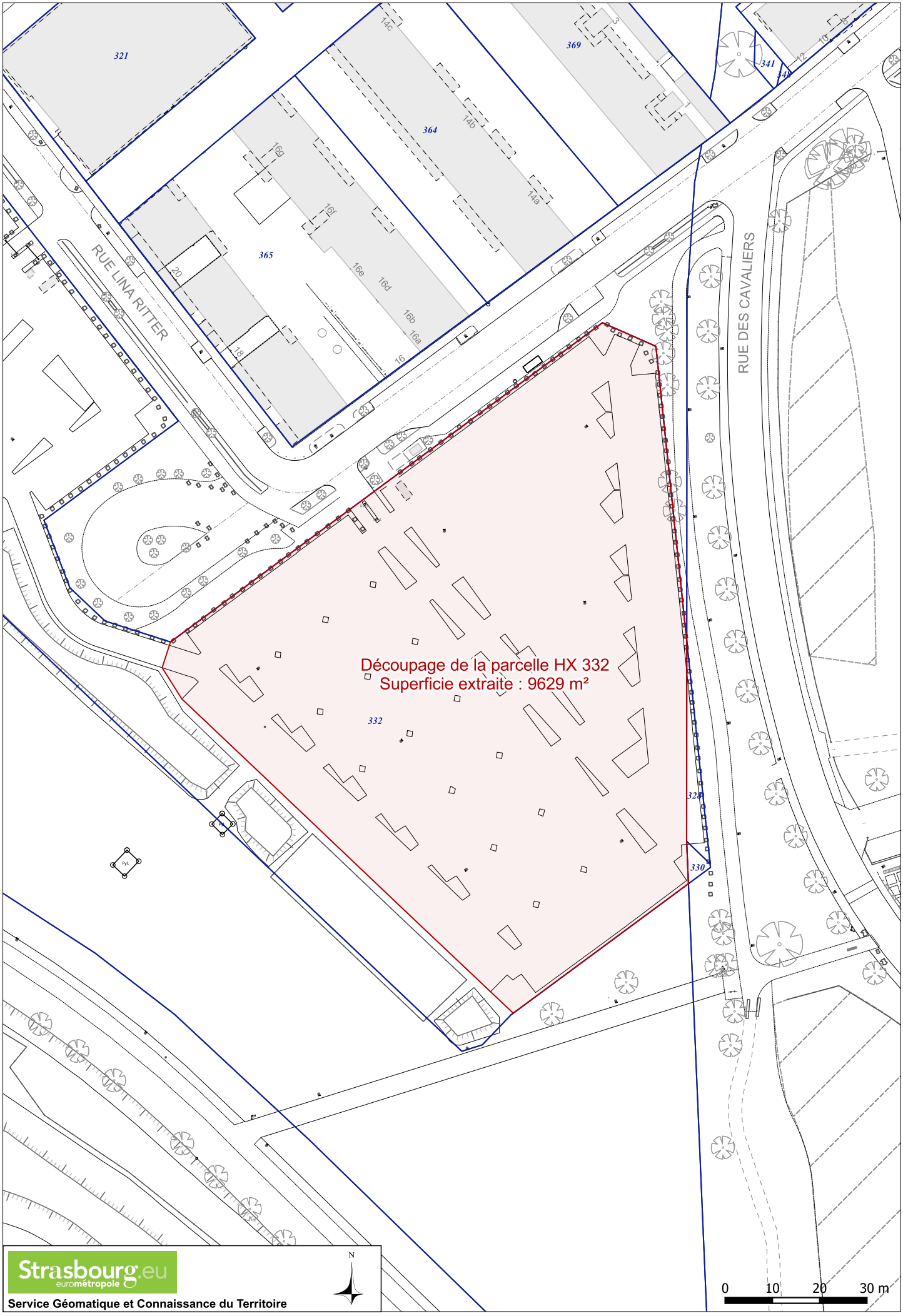
la Maire ou son·sa représentant·e à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-181963-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025


Découpage de la parcelle HX 332
Superficie extraite : 9629 m²
RUE LINA RITTER
RUE DES CAVALIERS
321
364
365
369
341
332
330
Strasbourg.eu
eurométropole
Service Géomatique et Connaissance du Territoire
N
0
10
20
30 m

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PRET A USAGE

DU 15 SEPTEMBRE 2023

Entre les soussignés :

L'Eurométropole de Strasbourg, propriétaire, avec siège 1 Parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg cedex (67076), représentée Madame Pia IMBS, Présidente, agissant à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourgen date du 12 mai 2023,

portant dans cet acte la dénomination de « PRETEUR »,

d'une part,

La ville de Strasbourg, preneuse, avec siège 1 Parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg cedex (67070), représentée par Madame Suzanne BROLLY, Adjointe à la Maire, agissant en sa qualité de représentante de la Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN, en vertu d'un arrêté portant délégation partielle de fonctions et de signature en date du 3 octobre 2022, spécialement autorisée à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil municipal de Strasbourg en date du 10 mai 2023,

portant dans cet acte la dénomination d' « EMPRUNTEUR »,

d'autre part,

N° de contrat : IC000799

Lesquelles ont préalablement exposé ce qui suit :

Conformément au programme des équipements publics de la ZAC Deux-Rives, la Ville de Strasbourg s'est engagée à réaliser, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, le projet de Plaine des Sports du Port du Rhin sur le site des anciens parkings de la clinique Rhéna, appartenant au domaine privé de l'Eurométropole de Strasbourg. À cette fin, il est prévu que cette parcelle, d'une surface totale de 169,04 ares, soit cédée à la Ville de Strasbourg en 2027, dans le but spécifique de permettre la réalisation de ce projet.

Dans le cadre de l'appel à projets « 5000 équipements sportifs de proximité », donnant lieu à un financement de l'Etat, il a toutefois été décidé de procéder à la réalisation anticipée de la tranche n°1 du projet de Plaine des Sports.

Pour permettre cette réalisation anticipée l'Eurométropole de Strasbourg a conclu un contrat de prêt à usage avec la Ville de Strasbourg en date du 15 septembre 2023, visant la mise à disposition d'une emprise de 45,74 ares de cette parcelle, à titre gratuit, dans l'attente de sa cession.

À l'issue des premières études de faisabilité, cette première tranche était initialement prévue sur la partie Est de l'ancien parking. L'approfondissement des études intervenues au courant de l'année 2023 et 2024 a permis d'identifier une meilleure implantation que celle initialement envisagée, à l'Ouest du parking, garantissant une meilleure insertion du projet, en lien notamment avec le quartier existant. L'implantation définitive issue des différentes phases d'études d'avant-projet se situera par conséquent, pour la phase 1, sur la partie Ouest de l'ancien parking de la clinique Rhéna. Cette emprise foncière étendue, qui complète la première, représente une superficie de 50,55 ares. Portant ainsi l'emprise foncière fléchée pour la Plaine des Sports, avec ses différentes possibilités de phasages dans le temps, à une superficie totale de 96,29 ares.

Le présent avenant vise à prendre en compte ce nouveau périmètre.

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :

OBJET – DESIGNATION DE LA PARCELLE

L'emprise foncière, matérialisée en orange sur l'orthophotoplan joint en annexe, désormais mise à disposition de la Ville de Strasbourg par le contrat de prêt à usage n° IC000799 est la suivante :

Sur le ban communal de Strasbourg, la parcelle non-bâtie, ci-après désignée :

Sect.	**Parcelle**	**Surface**			**Lieu dit**	**Nat**
		ha	**a**	**ca**		
HX	0332 049 001		96	29	Rue du Rhin Napoléon	S

DUREE

Les parties conviennent de compléter l'article « durée » du contrat de prêt à usage du 15 septembre 2023 comme suit :

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions du contrat de prêt à usage du 15 septembre 2023 qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Documents annexés :

- Arrêté de délégation de fonctions de signature du 03/10/2022
- Délibération du Conseil municipal du 23/06/2025
- Délibération du Conseil de l'Eurométropole du 27/06/2025
- Orthophotoplan
- Plan du projet d'aménagement tel qu'envisagé par l'EMPRUNTEUR

DONT ACTE rédigé sur trois pages

Documents annexés :

Fait en deux exemplaires,

LE PRETEUR	L'EMPRUNTEUR
Pia IMBS Présidente	Suzanne BROLLY Adjointe à la Maire

Strasbourg.eu
eurométropole

29

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Attribution de subventions à des associations de protection animale.

Numéro V-2025-512

LES AMIS DU CHEVAL

L'association, dont l'objectif principal est la protection des équidés, s'occupe depuis 1992 d'accueillir des animaux maltraités ou destinés à l'abattoir pour leur donner une retraite heureuse. L'équipe de l'association des Amis du cheval de Strasbourg intervient également à chaque fois que des cas de chevaux maltraités ou mal entretenus lui sont signalés allant jusqu'à se porter partie civile.

En supplément de la partie refuge, l'association a également pour mission de proposer des évènements autour du bien-être animal, avec pour objectif de remettre en lien le vivant avec les habitants du quartier et les participants aux évènements, qui sont souvent des personnes en situation d'isolement ou à revenus modestes.

Elle demande pour l'année 2025 une aide financière de 10 000 € destinée à soutenir les activités proposées par l'association :
- organisation d'animation de sensibilisation et d'évènements autour du bien-être animal, notamment auprès de centres socio-culturels (8 animations pour des centre socio-culturels en 2024, animation avec Ethosph'R sur la découverte de l'éthologie),
- promotion de la protection animale,
- participation aux frais « alimentation et vétérinaire » pour les animaux,
- amélioration des enclos et aménagements pour le confort et la sécurité des animaux, notamment pour faciliter les soins et mise en place d'espaces d'épanouissement pour les animaux,
- renforcement de la capacité d'accueil et de soin pour répondre à un nombre croissant de demandes d'adoption et d'accueil d'animaux.

Cette subvention de 10 000 € permettra d'apporter un soutien utile à cette association qui œuvre au quotidien pour la protection des équidés, s'inscrivant pleinement dans l'objectif « soutien aux associations de protection animale » de la feuille de route animale.

FERME EDUCATIVE DE LA GANZAU

La Ferme éducative de la Ganzau existe depuis 20 ans et est un lieu d'accueil pour l'éducation et la sensibilisation à la nature, entre ville et forêt. La Ferme éducative possède de nombreux outils pédagogiques lui permettant d'organiser des ateliers au contact des animaux et de la nature (jardin pédagogique, mare, parc à insectes). Elle propose plusieurs types d'animations sur son site au cours de l'année : sur une demijournée, une journée, sur plusieurs séances ou dans le cadre du Club Nature, concept développé par l'association depuis six ans.

La Ferme éducative de la Ganzau mène un important travail de fond afin de faire évoluer son contenu pédagogique relatif aux animaux et leurs conditions de présentation au public, l'objectif étant de les présenter selon une nouvelle approche plus respectueuse de leurs besoins.
Afin que les animaux de la ferme puissent vivre dans des conditions garantissant leur bien-être, l'association a déjà réalisé plusieurs aménagements, comme par exemple un accès à l'extérieur pour de nombreuses espèces. L'association souhaite finaliser un enclos en cours de construction pour que leur vache puisse avoir accès à un espace extérieur de qualité.

Au niveau financier, l'association a terminé l'année 2024 avec un bilan positif, contrairement à 2023. Elle a pu mener à bien divers évènements permettant de promouvoir le bien-être des chevaux :
- 8 animations pour des centres socio-culturels,
- 1 animation avec Ethosph'R sur la découverte de l'éthologie,
- Journées portes ouvertes : démonstrations équestres et animations pour enfants.

Elle sollicite une aide financière d'investissement de 2 000 € auprès de la collectivité pour soutenir la Ferme éducative de la Ganzau et améliorer les conditions de vie de ses animaux, afin que les visiteurs puissent les observer dans un environnement mieux adapté à leurs besoins et comportements.

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION ANIMALE

L'association a pour objectif de réunir les principaux acteurs du secteur de la protection animale afin de réfléchir collectivement, d'être force de proposition et d'agir concrètement pour mieux protéger les animaux. L'association a créé en juin 2024 la première ligne téléphonique « SOS maltraitance animale » afin d'aider à un meilleur suivi des signalements de maltraitance en aidant les services publics et les associations à ce niveau.

Le numéro national 3677 contre la maltraitance animale a été mis en place pour recueillir les signalements du public concernant des cas de maltraitance, de négligence, ou d'abus envers les animaux dans le but de prendre les mesures nécessaires pour protéger les animaux concernés. Cette initiative vise à offrir un canal direct et souvent anonyme pour alerter efficacement les autorités compétentes sur des situations préoccupantes, permettant ainsi une intervention rapide et efficace. Un numéro court à

quatre chiffres, facile à retenir, pour signaler sans perdre de temps une maltraitance faite à un animal, un numéro d'écoute, de régulation et d'orientation.

La ligne maltraitance animale 3677 a un an en juin 2025 et a d'ores et déjà montré son intérêt, tant pour les particuliers que pour les villes et les forces de l'ordre, les collaborations facilitant le sauvetage d'animaux, mais aussi assurant une « veille » quant à la maltraitance humaine et à la sécurité dans les villes. Si le fonctionnement de cette ligne a connu des difficultés à son démarrage, au vu du nombre d'appels largement supérieur à ce qui était attendu, à ce jour les chiffres sont descendus au niveau prévu. Cela permet aux équipes de répondants de gagner en efficacité et expérience : 5 à 15 cas de maltraitance sont ainsi traités chaque jour.

L'Unité Cynophile et Protection Animale (Brig'animale) de la police municipale, créée en 2024, a quant à elle dressé 7 procédures cette même année (rapports d'information, de contravention ou de délit) et est intervenue plus de 267 fois suite à des signalements divers liés aux animaux : signalements maltraitance, rappel à l'ordre, nuisances signalées, abandon, … Pour le premier trimestre 2025, ce chiffre est de 162 sollicitations.

L'association demande pour l'année 2025 une aide financière de 5 000 € destinée à soutenir l'animation et le pilotage de la plateforme téléphonique depuis Paris. Ce numéro national permet de soulager la Brig'animale strasbourgeoise puisque les appels transférés depuis la plateforme parisienne vers le poste de commandement de notre Police municipale ont été préalablement filtrés. Cette complémentarité permet de sauver davantage d'animaux en détresse, qu'il s'agisse de dangers ou de maltraitances.

Cette aide s'inscrit pleinement dans l'objectif « protéger et prendre soin des animaux domestiques » de la feuille de route animale et permet de participer à la pérennisation de cette ligne et de son bon fonctionnement en synergie avec les forces de l'ordre.

TRAINING CLUB CANIN

L'association, dont l'objectif principal est l'éducation canine sous toutes ses formes, sollicite auprès de la collectivité une aide de 1 000 € pour son fonctionnement général. Le Training Club Canin de Strasbourg compte environ 200 membres.

Le Training Club Canin propose au quotidien de nombreuses activités contribuant à l'éducation des chiens : école du chiot, cours d'éducation, cours d'obéissance, sports canins.

Les animations cynophiles consistent toute l'année en des ateliers d'éducation de différents niveaux (école du chiot, éducation canine et préparation des compétiteurs pour leur participation à des concours). La propreté des chiens est également mise en avant, avec une insistance toute particulière sur l'utilisation des canisachets en ville.

Par ses activités, l'association contribue à sa manière à l'objectif d'éduquer les chiens et

leurs maitres afin que par la suite, le partage de l'espace public soit apaisé entre chiens et usagers. Cette aide s'inscrit pleinement dans l'objectif « soutien aux associations de protection animale » de la feuille de route animale et permet de participer à l'intégration des chiens à Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *l'affectation d'une subvention de 10 000 € pour 2025 à l'association LES AMIS DU CHEVAL DE STRASBOURG, montant à imputer sur la ligne budgétaire AD01J – Nature 65748,*
- *l'affectation d'une subvention de 2 000 € pour 2025 à l'association FERME EDUCATIVE DE LA GANZAU, montant à imputer sur la ligne budgétaire AD01J - AP0264 – 1388,*
- *l'affectation d'une subvention de 5 000 € pour 2025 à l'association CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION ANIMALE, montant à imputer sur la ligne budgétaire AD01J – Nature 65748,*
- *l'affectation d'une subvention de 1 000 € pour 2025 à l'association TRAINING CLUB CANIN, montant à imputer sur la ligne budgétaire 511 65748 8073 EN03D,*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-181688-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

⌦ : **DUT** Conseil Municipal 23/06/2025

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL DUT	16 000 €	18 000 €	**18 000 €**	4

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00021440	**LES AMIS DU CHEVAL DE STRASBOURG**	Fonctionnement	10 000 €	10 000 €	**10 000 €**	
00021237	**FERME ÉDUCATIVE DE LA GANZAU**	Investissement		2 000 €	**2 000 €**	
00021595	**CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION ANIMALE**	Fonctionnement	5 000 €	5 000 €	**5 000 €**	
00021516	**TRAINING CLUB CANIN DE STRASBOURG**	Fonctionnement	1 000 €	1 000 €	**1 000 €**	

ARRÊTÉ

La Maire de la Ville de Strasbourg,

Vu les articles L.1611-4 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2025
Vu la demande présentée le 11 avril 2025 sous la référence 00021440
par la structure dénommée LES AMIS DU CHEVAL DE STRASBOURG sous le numéro de Siret 40787334800012
représentée par Monsieur René SCHULER, Président
dont le siège est localisé 35 rue de la Doller 67000 STRASBOURG
et tendant à l'octroi d'une subvention,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une subvention à l'association précitée, eu égard à la nature de l'activité exercée par celle-ci et à l'importance que la collectivité accorde au domaine dans lequel elle intervient : protection des équidés.

arrête

Article 1er :
Une subvention d'un montant de 10 000 € est accordée à l'association au titre de l'année 2025.

Article 2 :
La subvention sera créditée en versement en une seule fois sur le compte bancaire mentionné dans le dossier de demande de subvention.

Article 3 :
L'association est tenue de respecter les points suivants :
- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à la demande présentée
- ✓ Transmettre à la collectivité un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivant la fin de l'opération *(pour une subvention générale de fonctionnement)*
- ✓ Fournir à la collectivité, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif[1], certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le

[1] Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 (et préalablement à cette échéance, règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations).

commissaire aux comptes[2] (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes;

- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du-de la commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer la collectivité sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 4 :
L'absence totale ou partielle du respect des exigences énumérées à l'article 3 du présent arrêté d'attribution est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 :
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, l'Administrateur des Finances du Service de Gestion Comptable (SGC) de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg est chargé du paiement de la subvention.

Strasbourg, le

Jeanne BARSEGHIAN

[2] la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

La Maire

ARRÊTÉ

La Maire de la Ville de Strasbourg,

Vu les articles L.1611-4 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2025
Vu la demande présentée le 31 mars 2025 sous la référence 00021237
par la structure dénommée FERME ÉDUCATIVE DE LA GANZAU sous le numéro de Siret 42257823700014
représentée par Monsieur Nicolas BURGMANN, Président
dont le siège est localisé 207 Rue de la Ganzau 67100 STRASBOURG
et tendant à l'octroi d'une subvention,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une subvention à l'association précitée, eu égard à la nature de l'activité exercée par celle-ci et à l'importance que la collectivité accorde au domaine dans lequel elle intervient : La ferme éducative de la Ganzau est un lieu de découverte, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

arrête

Article 1er :
Une subvention d'un montant de 2 000 € est accordée à l'association au titre de l'année 2025.

Article 2 :
La subvention sera créditée en versement en une seule fois sur le compte bancaire mentionné dans le dossier de demande de subvention.

Article 3 :
L'association est tenue de respecter les points suivants :
- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à la demande présentée
- ✓ Transmettre à la collectivité un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivant la fin de l'opération *(pour une subvention générale de fonctionnement)*
- ✓ Fournir à la collectivité, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif[1], certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le

[1] Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 (et préalablement à cette échéance, règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations).

commissaire aux comptes[2] (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes;

- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du-de la commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer la collectivité sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 4 :
L'absence totale ou partielle du respect des exigences énumérées à l'article 3 du présent arrêté d'attribution est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 :
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, l'Administrateur des Finances du Service de Gestion Comptable (SGC) de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg est chargé du paiement de la subvention.

Strasbourg, le

Jeanne BARSEGHIAN

[2] la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

ARRÊTÉ

La Maire de la Ville de Strasbourg,

Vu les articles L.1611-4 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2025
Vu la demande présentée le 23 avril 2025 sous la référence 00021595
par la structure dénommée CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION ANIMALE sous le numéro de Siret 78485676700032
représentée par Monsieur Loic DOMBREVAL, Président
dont le siège est localisé PARIS 11Léon Blum 75011 PARIS
et tendant à l'octroi d'une subvention,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une subvention à l'association précitée, eu égard à la nature de l'activité exercée par celle-ci et à l'importance que la collectivité accorde au domaine dans lequel elle intervient : Le CNPA a pour but de réunir les principaux acteurs du secteur de la protection animale afin de réfléchir collectivement, d'être force de proposition et d'agir concrètement pour mieux protéger les animaux. Ainsi, la ligne SOS maltraitance animale vient d'être lancée afin d'aider à un meilleur suivi des signalements de maltraitance en aidant les services publics et les associations à ce niveau.

arrête

Article 1er :
Une subvention d'un montant de 5 000 € est accordée à l'association au titre de l'année 2025.

Article 2 :
La subvention sera créditée en versement en une seule fois sur le compte bancaire mentionné dans le dossier de demande de subvention.

Article 3 :
L'association est tenue de respecter les points suivants :
- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à la demande présentée
- ✓ Transmettre à la collectivité un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivant la fin de l'opération *(pour une subvention générale de fonctionnement)*
- ✓ Fournir à la collectivité, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif[1], certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le

[1] Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 (et

commissaire aux comptes[2] (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes;

- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du-de la commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer la collectivité sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 4 :
L'absence totale ou partielle du respect des exigences énumérées à l'article 3 du présent arrêté d'attribution est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 :
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, l'Administrateur des Finances du Service de Gestion Comptable (SGC) de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg est chargé du paiement de la subvention.

Strasbourg, le 24 avril 2025

Jeanne BARSEGHIAN

préalablement à cette échéance, règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations).

[2] la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

ARRÊTÉ

La Maire de la Ville de Strasbourg,

Vu les articles L.1611-4 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2025
Vu la demande présentée le 16 avril 2025 sous la référence 00021516
par la structure dénommée TRAINING CLUB CANIN DE STRASBOURG sous le numéro de Siret 49851194800016
représentée par Monsieur Daniel BRENNER, Président
dont le siège est localisé Route de l'Oberjaegerhof 67100 STRASBOURG
et tendant à l'octroi d'une subvention,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une subvention à l'association précitée, eu égard à la nature de l'activité exercée par celle-ci et à l'importance que la collectivité accorde au domaine dans lequel elle intervient : éducation canine sous toutes ses formes.

arrête

Article 1er :
Une subvention d'un montant de 1 000 € est accordée à l'association au titre de l'année 2025.

Article 2 :
La subvention sera créditée en versement en une seule fois sur le compte bancaire mentionné dans le dossier de demande de subvention.

Article 3 :
L'association est tenue de respecter les points suivants :
- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à la demande présentée
- ✓ Transmettre à la collectivité un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivant la fin de l'opération *(pour une subvention générale de fonctionnement)*
- ✓ Fournir à la collectivité, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif[1], certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le

[1] Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 (et préalablement à cette échéance, règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations).

commissaire aux comptes[2] (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes;

- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du-de la commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer la collectivité sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 4 :
L'absence totale ou partielle du respect des exigences énumérées à l'article 3 du présent arrêté d'attribution est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 :
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, l'Administrateur des Finances du Service de Gestion Comptable (SGC) de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg est chargé du paiement de la subvention.

Strasbourg, le

Jeanne BARSEGHIAN

[2] la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

Strasbourg.eu
eurométropole

30

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Engagement des plans de financement prévisionnels des opérations de construction, agrandissement, réhabilitation ou rénovation énergétique éligibles à subventions.

Numéro V-2025-551

Contexte

Le Conseil municipal a autorisé l'engagement des opérations suivantes :

- la construction d'une Maison des Services Au Public dans le quartier de l'Elsau, délibérée le 13 décembre 2021 ;
- la construction d'un restaurant scolaire pour le groupe scolaire Reuss, délibérée le 21 juin 2021 ;
- la mise en sécurité et mise en accessibilité de l'école élémentaire Schuman, délibérée le 20 septembre 2021 ;
- la rénovation énergétique de l'école maternelle Branly, du groupe scolaire Eléonore, du groupe scolaire de la Robertsau, du groupe scolaire Jean Baptiste Schwilgué, délibérée le 13 décembre 2021 ;
- la transformation des jardins d'enfants municipaux en crèche, délibérée le 21 mars 2022 ;
- l'extension de l'école maternelle Erckmann-Chatrian, délibérée le 24 juin 2022
- les travaux de rénovation patrimoniale et énergétique du bâtiment accueillant le Centre de Loisirs pour la Jeunesse au Neuhof, délibérés le 20 mars 2023 ;
- la restauration des couvertures du musée Alsacien, délibéré le 25 septembre 2023 ;
- la signature du marché de Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et restructuration du Gymnase Karine C, délibérée le 5 février 2024 ;
- la création d'un parc animalier pédagogique à l'emplacement de l'ancien zoo de l'Orangerie, délibérée le 24 juin 2024.

Dans le cadre de l'instruction des demandes de subventions sur lesquelles ces opérations peuvent s'inscrire auprès de l'État, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace ou tout autre partenaire financier, il y a lieu de délibérer leurs plans de financement prévisionnels.

En effet, pour être recevable, un dossier de demande de subvention doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'avant-projet, la délibération et le plan de financement. Or la délibération engage l'opération sur son coût estimatif valeur du mois en cours.

La présente délibération acte les plans de financement prévisionnels actualisés au moment de l'instruction de la demande de subvention, assurant ainsi au financeur la conformité entre les pièces présentées au dossier de demande de subvention et l'engagement financier de la Ville.

Les plans de financements prévisionnels des opérations pré-listées ainsi engagés sont présentés en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les plans de financements prévisionnels exposés ci-joints, des opérations de :

- *construction d'une Maison des Services Au Public dans le quartier de l'Elsau, délibérée le 13 décembre 2021 ;*
- *construction d'un restaurant scolaire pour le groupe scolaire Reuss, délibérée le 21 juin 2021 ;*
- *mise en sécurité et mise en accessibilité de l'école élémentaire Schuman, délibérée le 20 septembre 2021 ;*
- *rénovation énergétique de l'école maternelle Branly, du groupe scolaire Eléonore, du groupe scolaire de la Robertsau, du groupe scolaire Jean Baptiste Schwilgué, délibérée le 13 décembre 2021 ;*
- *transformation des jardins d'enfants municipaux en crèche, délibérée le 21 mars 2022 ;*
- *extension de l'école maternelle Erckmann-Chatrian, délibérée le 24 juin 2022 ;*
- *rénovation patrimoniale et énergétique du bâtiment accueillant le Centre de Loisirs pour la Jeunesse au Neuhof, délibérés le 20 mars 2023 ;*
- *restauration des couvertures du musée Alsacien, délibéré le 25 septembre 2023 ;*
- *rénovation et restructuration du Gymnase Karine C, délibérée le 5 février 2024 ;*
- *création d'un parc animalier pédagogique à l'emplacement de l'ancien zoo de l'Orangerie, délibérée le 24 juin 2024 ;*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e :

- *à solliciter toute participation financière auprès de l'État, la Région Grand Est, la*

Collectivité Européenne d'Alsace et de tous les autres partenaires
- *à signer tous les actes afférents.*

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-181832-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

Construction d'une Maison des services au public dans le quartier de l'Elsau					
DEPENSES	MONTANT € HT	%	**RESSOURCES**	MONTANT € HT	%
Prestations intellectuelles	**625 487**	14%	**Aides publiques**		
Maitrise d'œuvre	592 010		- Union européenne		
Contrôle technique	24 182		- État : DGD Médiathèque (construction)*	405 761	9%
CSPS	9 295		- État autre		
			- CAF		
			- Région Grand Est		
			- Collectivité européenne d'Alsace		
Travaux (estimation APD)	**3 457 712**	79%	- Groupement de communes		
dont création CMS (prorata surface)	418 054		- Autre commune		
dont création Médiathèque (prorata surface)	712 040		- Établissements publics		
*(*base éligible à 60% DGD Médiathèque =676 268 €)*			- Aides publiques indirectes		
			- Autres		
Divers	**309 720**	7%	**SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES**	**405 761**	9%
Frais de concours de MOE	84 720				
Mobilier	100 000		**Autofinancement**		
Études et diag. complémentaires, branchements,…	125 000		- Fonds propres	3 987 157	91%
			- Emprunts		
			- Crédit-bail		
			- Autres aides privées		
Recettes nettes générées par l'investissement			**SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT**	**3 987 157**	91%
TOTAL DÉPENSES	**4 392 918**	100%	**TOTAL RESSOURCES**	**4 392 918**	100 %

Construction d'un restaurant scolaire pour le groupe scolaire Reuss					
DEPENSES	MONTANT € HT	%	**RESSOURCES**	MONTANT € HT	%
Prestations intellectuelles	**719 126**	15%	**Aides publiques**		
Maitrise d'œuvre	679 126		– Union européenne		
Contrôle technique	25 000		– État : DSIL	766 080	16%
CSPS	15 000		– État : ANRU (conventionné)	1 189 298	25%
			– Agence de l'eau Rhin-Meuse	8 904	0%
			– CAF		
			– Région	500 000	11%
Travaux (phase DCE)	**3 830 400**	81%	– Département		
dont déconnexion des EP	11 130		– Autre commune		
			– Établissements publics		
			– Aides publiques indirectes		
			– Autres		
Divers	**207 667**	4%	**SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES**	**2 464 282**	52%
Frais de concours de MOE	66 667				
Études et diag. complémentaires, branchements,…	141 000		**Autofinancement**		
			Fonds propres	2 292 910	48%
			Emprunts		
			Crédit-bail		
			Autres – aides privées		
Recettes nettes générées par l'investissement			**SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT**	**2 292 910**	48%
TOTAL DÉPENSES	**4 757 192**	100%	**TOTAL RESSOURCES**	**4 757 192**	100 %

Mise en sécurité et mise en accessibilité de l'école élémentaire Schuman					
DEPENSES	MONTANT € HT	%	**RESSOURCES**	MONTANT € HT	%
Prestations intellectuelles	**148 357**	12%	**Aides publiques**		
MOE	135 014		– Union européenne		
Contrôle technique	9 660		– ÉTAT : DSIL	213 955	17%
CSPS	3 683		– ÉTAT autre		
			– CAF		
			– Région		
Travaux	**1 069 776**	86%	– Département		
Estimation AVP	1 069 776		– Groupement de communes		
			– Autre commune		
			– Établissements publics		
			– Aides publiques indirectes		
Divers	**25 515**	2%	Autres		
Frais de publicité	10 000		**SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES**	**213 955**	17%
Études de sols	3 115		**Autofinancement**		
Diagnostics divers	12 400		Fonds propres	1 029 693	83%
			Emprunts		
			Crédit-bail		
			Autres – aides privées		
			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	**1 029 693**	83%
TOTAL DÉPENSES	**1 243 648**	100%	**TOTAL RESSOURCES**	**1 243 648**	100 %

Rénovation énergétique de l'école maternelle Branly					
DEPENSES	MONTANT € HT	%	**RESSOURCES**	MONTANT € HT	%
Prestations intellectuelles	**960 429**	14%	**Aides publiques**		
Maitrise d'œuvre	921 861		- Union européenne		
Contrôle technique	24 060		- État : DSIL	1 155 779	16%
CSPS	14 508		- État : autre	498 487	7%
			- CAF		
			- Région Grand Est	120 000	2%
Travaux (estimation APS)	**5 778 893**	81%	- Collectivité européenne d'Alsace		
dont réhabilitation avec rénovation énergétique	2 492 436		- Groupement de communes		
			- Autre commune		
			- Établissements publics		
Divers	**135 764**	2%	- Aides publiques indirectes		
Frais de concours de MOE	50 764		- Autres		
Études et diag. complémentaires, branchements,…	85 000		**SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES**	**1 774 266**	25%
			Autofinancement		
			- Fonds propres	5 320 820	75%
Équipements	**220 000**	3%	- Emprunts		
			- Crédit-bail		
			- Autres aides privées		
Recettes nettes générées par l'investissement			**SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT**	**5 320 820**	75%
TOTAL DÉPENSES	**7 095 086**	100%	**TOTAL RESSOURCES**	**7 095 086**	100 %

Rénovation énergétique du groupe scolaire Éléonore					
DEPENSES	MONTANT € HT	%	**RESSOURCES**	MONTANT € HT	%
Prestations intellectuelles	**3 257 800**	14%	**Aides publiques**		
Honoraires MOE	2 948 130		- Union européenne	2 300 000	10%
Contrôle technique	143 200		- État : DSIL	3 623 647	16%
CSPS	143 200		- État autre *:* ANRU (conventionné)	5 333 333	24%
SSI	23 270		- État : Fonds Vert	3 364 870	15%
			- CAF		
			- Région Grand Est		
Travaux (estimation APD)	**18 118 235**	80%	- Collectivité européenne d'Alsace		
dont amélioration énergétique des écoles	7 639 515		- Groupement de communes		
dont création restaurant scolaire	4 785 204		- Autre commune		
dont végétalisation des cours	772 661		- Établissements publics		
			- Aides publiques indirectes		
			SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	**14 621 850**	65%
Divers	**1 178 333**	5%	**Autofinancement**		
Frais concours	183 333		- Fonds propres	7 932 518	35%
Études sols, branchements, diag. complémentaires, …	995 000		- Emprunts		
			- Crédit-bail		
			- Autres aides privées		
Recettes nettes générées par l'investissement			**SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT**	**7 932 518**	35%
TOTAL DÉPENSES	**22 554 368**	100%	**TOTAL RESSOURCES**	**22 554 368**	100 %

Rénovation énergétique du groupe scolaire de la Robertsau					
DEPENSES	MONTANT € HT	%	**RESSOURCES**	MONTANT € HT	%
Prestations intellectuelles	**2 245 741**	12%	**Aides publiques**		
Maitrise d'œuvre	2 115 640		- Union européenne		
Contrôle technique	76 215		- État : DSIL	2 991 161	16%
CSPS	32 616		- État : Fonds Vert	1 540 595	8%
Études de programmation	21 270		- Agence de l'Eau Rhin-Meuse	875 883	5%
			- CAF		
			- Région Grand Est		
Travaux (estimation APD)	**14 955 804**	82%	- Collectivité européenne d'Alsace		
dont part rénovation énergétique	3 851 488		- Groupement de communes		
dont déminéralisation des cours d'école	1 094 853		- Autre commune		
			- Établissements publics		
			- Aides publiques indirectes		
Divers	**538 604**	3%	**SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES**	**5 407 638**	30%
Frais de concours de MOE	21 104		**Autofinancement**		
Études sols, branchements, diag. complémentaires	517 500		- Fonds propres	12 832 510	70%
			- Emprunts		
Équipements	**500 000**	3%	- Crédit-bail		
			- Autres aides privées		
Recettes nettes générées par l'investissement			**SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT**	**12 832 510**	70%
TOTAL DÉPENSES	**18 240 149**	100%	**TOTAL RESSOURCES**	**18 240 149**	100 %

Rénovation énergétique du groupe scolaire Jean Baptiste Schwilgué					
DEPENSES	MONTANT € HT	%	**RESSOURCES**	MONTANT € HT	%
Prestations intellectuelles	**796 027**	10%	**Aides publiques**		
Maitrise d'œuvre	728 554		– Union européenne	1 640 000	20%
Contrôle technique	30 000		– État : Fonds Vert	1 687 198	20%
CSPS (Présents)	25 973		– État : FIPD (conventionné)	41 000	0%
SSI	11 500		– CAF		
			– Région		
			– Département		
			– Groupement de communes		
Travaux (estimation APD)	**7 361 169**	88%	– Autre commune		
dont rénovation énergétique	4 217 995		– Établissements publics		
			– Aides publiques indirectes		
			– Autres		
			SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	**3 368 198**	40%
			Autofinancement		
Divers	**172 000**	2%	Fonds propres	4 960 998	60%
			Emprunts		
			Crédit-bail		
			Autres – aides privées		
Recettes nettes générées par l'investissement			**SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT**	**4 960 998**	60%
TOTAL DÉPENSES	**8 329 196**	100%	**TOTAL RESSOURCES**	**8 329 196**	100 %

Transformation du jardin d'enfant municipal situé rue de Bâle en crèche					
DEPENSES	MONTANT € HT	%	**RESSOURCES**	MONTANT € HT	%
Prestations intellectuelles	**231 671**	12%	**Aides publiques**		
Maitrise d'œuvre	213 300		- Union européenne		
Contrôle technique	11 144		- État	323 600	17%
CSPS	7 227		- État autre		
			- CAF	240 000	13%
			- Région Grand Est		
Travaux	**1 618 000**	86%	- Collectivité européenne d'Alsace		
Estimation AVP	1 618 000		- Groupement de communes		
			- Autre commune		
			- Établissements publics		
			- Aides publiques indirectes		
Divers	**39 036**	2%	- Autres		
Frais de publicité	10 000		**SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES**	**563 600**	30%
Diags complémentaires	29 036		**Autofinancement**		
			- Fonds propres	1 325 107	70%
			- Emprunts		
			- Crédit-bail		
			- Autres aides privées		
			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	**1 325 107**	70%
TOTAL DÉPENSES	**1 888 707**	100%	**TOTAL RESSOURCES**	**1 888 707**	100 %

Extension du groupe scolaire Erckmann-Chatrian					
DEPENSES	MONTANT € HT	%	**RESSOURCES**	MONTANT € HT	%
Prestations intellectuelles	**1 128 891**	10%	**Aides publiques**		
Maitrise d'œuvre	1 073 321		- Union européenne		
Contrôle technique	20 000		- État : DSIL	1 878 946	17%
CSPS	20 000		- État autre		
SSI	8 000		- CAF		
Études de programmation	7 570		- Région Grand Est		
			- Collectivité européenne d'Alsace		
			- Groupement de communes		
Travaux (estimation APD)	**9 394 729**	86%	- Autre commune		
Tranche ferme	5 902 262		- Établissements publics		
Tranche optionnelle	3 492 467		- Aides publiques indirectes		
			- Autres		
Divers	**136 333**	1%	**SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES**	**1 878 946**	17%
Frais de concours de MOE	76 333		**Autofinancement**		
Études sols, branchements, diag. complémentaires	60 000		- Fonds propres	8 989 342	83%
			- Emprunts		
Équipements	**208 334**	2%	- Crédit-bail		
			- Autres aides privées		
Recettes nettes générées par l'investissement			**SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT**	**8 989 342**	83%
TOTAL DÉPENSES	**10 868 288**	100%	**TOTAL RESSOURCES**	**10 868 288**	100 %

Restructuration du Centre loisirs jeunesse du Neuhof à Strasbourg					
DEPENSES	MONTANT € HT	%	**RESSOURCES**	MONTANT € HT	%
Prestations intellectuelles	**161 612**	15%	**Aides publiques**		
Maitrise d'œuvre	115 500		- Union européenne		
Contrôle technique	9 820		- État : Fonds Vert	282 706	27%
CSPS	6 292		- État autre : ANRU (convetionné)	147 500	14%
Études de programmation	30 000		- CAF		
			- Région Grand Est		
			- Collectivité européenne d'Alsace	100 000	9%
Travaux	**869 165**	82%	- Groupement de communes		
Estimation APD	869 165		- Autre commune		
dont rénovation énérgétique	353 383		- Établissements publics		
			- Aides publiques indirectes		
Divers	**25 500**	2%	**SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES**	**530 206**	50%
Frais de publicité	5 000		**Autofinancement**		
Études sols, branchements, diag. complémentaires, …	20 500		- Fonds propres	526 071	50%
			- Emprunts		
			- Crédit-bail		
			- Autres aides privées		
Recettes nettes générées par l'investissement			**SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT**	**526 071**	50%
TOTAL DÉPENSES	**1 056 277**	100%	**TOTAL RESSOURCES**	**1 056 277**	100 %

Restauration des couvertures du musée Alsacien					
DEPENSES	MONTANT € HT	%	**RESSOURCES**	MONTANT € HT	%
Honoraires architectes	**220 860**	11%	**Aides publiques**		
Études préalables	24 800		- Union européenne		
Missions MOE	196 060		- État : DSIL	326 050	16%
			- État autre : DRAC	126 955	6%
			- CAF		
			- Région Grand Est		
Travaux	**1 763 115**	89%	- Collectivité européenne d'Alsace		
Estimations en phase APD	1 630 250		- Groupement de communes		
tolérances	132 865		- Autre commune		
			- Établissements publics		
			- Aides publiques indirectes		
			- Autres		
			SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	**453 005**	23%
			Autofinancement		
Divers (diagnostics complémentaires,...)	**4 112**	0%	- Fonds propres	1 335 082	67%
			- Emprunts		
			- Crédit-bail		
			- Autres aides privées *(mécénat,...)*	200 000	10%
Recettes nettes générées par l'investissement			**SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT**	**1 535 082**	77%
TOTAL DÉPENSES	**1 988 087**	100%	**TOTAL RESSOURCES**	**1 988 087**	100 %

Rénovation et restructuration du Gymnase Karine C					
DEPENSES	MONTANT € HT	%	**RESSOURCES**	MONTANT € HT	%
Prestations intellectuelles	**309 070**	10%	**Aides publiques**		
Maitrise d'œuvre	287 738		- Union européenne		
Contrôle technique	11 514		- État		
CSPS	9 818		- État : Fonds Vert	528 351	17%
			- CAF		
			- Région Grand Est	140 000	4%
Travaux	**2 690 466**	86%	- Collectivité européenne d'Alsace	750 000	24%
Estimation APD (janv 2025)	2 690 466		- Groupement de communes		
dont lots rénovation énergétique	1 320 878		- Autre commune		
			- Établissements publics		
			- Aides publiques indirectes		
			SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	**1 418 351**	45%
Divers	**129 034**	4%	**Autofinancement**		
(diag. compl, branchements, prov.aléas,…)			- Fonds propres	1 710 219	55%
			- Emprunts		
			- Crédit-bail		
			- Autres aides privées *(mécénat,...)*		
Recettes nettes générées par l'investissement			**SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT**	**1 710 219**	55%
TOTAL DÉPENSES	**3 128 570**	100%	**TOTAL RESSOURCES**	**3 128 570**	100 %

Orangerie : réaménagement du zoo en antenne-relais de soin de la faune sauvage (AR) et de la mini-ferme en MICADO (Maison d'initiation au comportement animal de l'Orangerie)

DEPENSES	MONTANT € HT	%	RESSOURCES	MONTANT € HT	%
Prestations intellectuelles	**269 000**	13%	**Aides publiques**		
Maitrise d'œuvre	232 000		- Union européenne		
Contrôle technique	15 000		- État	326 200	16%
CSPS	10 000		- État autre		
Études de programmation	12 000		- CAF		
			- Région Grand Est		
Travaux	**1 631 000**	81%	- Collectivité européenne d'Alsace	326 200	16%
AR - Travaux	818 000		- Groupement de communes		
AR - Aménagements extérieurs	370 000		- Autre commune		
MICADO - Travaux	330 000		- Établissements publics		
MICADO - Aménagements extérieurs	113 000		- Aides publiques indirectes		
			- Autres		
Divers	**97 500**	5%	**SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES**	**652 400**	32%
Frais de concours de MOE	5 000				
(diag. compl, branchements, prov.aléas,…)	92 500		**Autofinancement**		
			- Fonds propres	1 367 100	68%
Équipements	**22 000**	1%	- Emprunts		
			- Crédit-bail		
			- Autres aides privées *(mécénat,...)*		
Recettes nettes générées par l'investissement			**SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT**	**1 367 100**	68%
TOTAL DÉPENSES	**2 019 500**	100%	**TOTAL RESSOURCES**	**2 019 500**	100 %

Strasbourg.eu
eurométropole

31

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Bâtiment 9, place Kléber et librairie Kléber : opération de rénovation, programme opérationnel et convention.

Numéro V-2025-655

La ville de Strasbourg est propriétaire de l'ensemble immobilier sis 9, place Kléber à Strasbourg. Il abrite notamment la librairie Kléber, exploitée par les éditions Gallimard.

La librairie Kléber est ainsi titulaire de 2 baux commerciaux :
- pour la partie commerce, sur la période du 1er juillet 2013 au 30 juin 2022, pour une surface totale de 1465 m², le bail est en tacite reconduction depuis 2022 ;
- pour la partie bureau, sur la période du 9 octobre 2020 au 8 octobre 2029, une surface totale de 102.06 m².

Par délibération du 17 mars 2025, la Ville a autorisé Habitation Moderne, titulaire du mandat de gestion sur ce bâtiment, à engager des travaux patrimoniaux portant notamment sur la toiture, les menuiseries extérieures, la plomberie et des travaux de mise en sécurité intérieure. Ces travaux ont pour objectif de permettre la location de l'ensemble des espaces du bâtiment ; en effet une partie de celui-ci est vide depuis de nombreuses années du fait des conditions de sécurité actuelles du bâtiment.

Parallèlement aux enjeux patrimoniaux, les éditions Gallimard et la ville de Strasbourg, en lien avec Habitation Moderne, ont travaillé à la définition d'un projet commun aux multiples enjeux :
- de sécurité incendie : la Ville et la librairie Kléber doivent procéder à des travaux de mise en sécurité permettant de garantir la poursuite de l'avis favorable lors du prochain passage de la commission de sécurité ;
- d'extension du périmètre de la librairie Kléber dans le bâtiment : disposant de 100 000 ouvrages, la librairie Kléber est l'une des 5 plus importantes librairies en France ; elle est aujourd'hui trop à l'étroit pour accueillir la clientèle mais aussi pour assurer de bonnes conditions de travail aux 50 collaboratrices et collaborateurs qu'elle emploie ;
- de rénovation de la librairie : résultat de l'histoire du bâtiment, mais aussi des aménagements passés de la librairie, les conditions d'accueil ne correspondent plus aux standards actuels ; à ce titre les éditions Gallimard ont engagé une étude de

rénovation complète des espaces ouverts au public afin de rendre l'expérience clientèle plus attractive, les espaces de découverte plus aérés et plus lisibles ;
- de maintien d'une dynamique économique importante en centre-ville : la librairie Kléber est une institution strasbourgeoise garante, avec les 26 autres librairies du centre-ville, d'une dynamique culturelle et économique chère aux strasbourgeoises et aux strasbourgeois ; le maintien d'une telle librairie au cœur de la ville présente des enjeux forts d'animation de la cité.

La présente délibération a pour objectif d'autoriser la Maire à engager la réalisation de l'opération de rénovation du 9, place Kléber, en lien avec les éditions Gallimard, dans le cadre d'une répartition propriétaire/locataire ; celle-ci fera l'objet d'une convention dont les conditions figurent dans la délibération.

Histoire du bâtiment 9, place Kléber

L'immeuble 9, place Kléber a été construit en 1914. Il appartient au projet de la Grande percée initiée à partir de 1910 au sein du tissu ancien de l'Ouest de Strasbourg, sous la direction de Fritz Beblo. L'emplacement stratégique de l'opération, à l'angle des rues du 22 Novembre et de la Place Kléber mène à un concours d'aménagement, gagné par l'architecte municipal Fritz Beblo. Il propose ainsi de marquer la fin de la percée par des arcades, que l'on retrouve aussi vers la place Kléber. Elles s'inspirent de celles que l'on peut trouver dans la rue parallèle des Grandes Arcades. Cette idée sera abandonnée afin de mettre plus en valeur les façades des nouveaux immeubles dont le Kaufhaus Modern (actuel Galerie Lafayette). Seules subsisteront celles du 9 Place Kléber.

En 1922, le « Grand Café de la République » est installé au Rez-de-Chaussée ; il est remplacé en 1936 par le RIO, comprenant un café, et plusieurs salles de dancing, dont une s'appelant 4 Z'arts ; enfin en 1950, la partie café du RIO devient le PIC-PIC, le RIO conserve ses salles de dancing uniquement.

En 1962, la Librairie Kléber s'installe dans l'immeuble. Le dernier dancing, le PIC-PIC, ferme, clôturant 50 ans de bars dansants et cafés dans l'immeuble. Lancel s'installe dans l'immeuble en 1979 à l'emplacement que la boutique occupe encore aujourd'hui, donnant sensiblement au bâtiment sa configuration actuelle.

Pour finir, le bail emphytéotique avec les frères Horn se termine en 1981 et la ville de Strasbourg est dès lors pleinement propriétaire du bâtiment.

Actuellement, l'édifice est situé dans le Plan de sauvegarde et de mise en valeur de la Ville et les grandes orientations de l'opération ont été concertées avec les services de l'Etat.

Descriptif et répartition des travaux

La répartition des travaux a été définie au regard des responsabilités propriétaire/locataire. En outre, les travaux seront menés chacun par sa maîtrise

d'ouvrage respective suivant la clé de répartition ci-dessous.
Chaque maîtrise d'ouvrage emporte les risques liés aux travaux dont elle a la responsabilité.

Ainsi, pour la ville de Strasbourg les travaux suivants sont à conduire :
- les travaux de curage, d'intervention structurelle, d'ascenseur et de serrurerie, indissociablement liés à l'ouvrage ;
- les travaux dits de « coque » permettant à tout locataire de prendre possession d'une enveloppe prête à l'aménagement ; ces travaux concernant à la fois des ouvrages de plâtre, d'électricité, de CVC, de plomberie principale, de menuiseries intérieures, de carrelage et de peinture ;
- les travaux de sécurité incendie.

Le montant des travaux est évalué à 2,7 M€ HT soit 4,3 M€ TTC.

Pour sa part, les éditions Gallimard prennent en charge les travaux locataire, à savoir :
- l'ensemble des sols ;
- les travaux d'aménagement tous corps d'état, de signalétique, d'écran numérique ;
- les travaux d'occultation ;
- l'ensemble des travaux techniques liés à l'aménagement de la librairie ;
- l'alarme anti-intrusion ;
- les travaux d'agencement et de mobilier liés à l'usage.

L'ensemble des travaux doit être réalisé dans un délai permettant de limiter la perte d'activité de la librairie ; au total, il est envisagé de réaliser les travaux de janvier à novembre 2026 dans le cadre d'une fermeture complète de la librairie sur son site actuel. La part de travaux revenant à la ville de Strasbourg concerne la première partie des travaux ; ceux-ci représentent 5 mois de travaux sur les 10 mois du chantier. Les travaux seront menés séparément.

Montage opérationnel

En vue d'indemniser les pertes d'exploitation et afin de se prémunir de tout litige ultérieur, la ville de Strasbourg s'est rapprochée des éditions Gallimard en vue de conclure une convention.

Celle-ci concerne la répartition des travaux et les conditions suivantes :
- la réalisation des travaux par chaque maîtrise d'ouvrage dans un délai respectif de 5 mois par nature de travaux propriétaire ou locataire ;
- au titre des perturbations liées aux travaux propriétaire pendant la moitié du chantier, une suspension du bail pendant les travaux et une prise en charge de 50 % du loyer de l'opération tiroir du commerce correspondant aux 5 mois de neutralisation liés aux travaux propriétaire ; le montant de cette compensation est évalué à 325 000 € et fera l'objet d'un décompte après travaux ;
- au titre des perturbations liées aux travaux propriétaire pendant la moitié de la durée du chantier, une prise en charge partagée de la perte d'activité éventuelle ; la fermeture de l'exploitation commerciale en raison des travaux ayant un impact sur

l'activité, la ville de Strasbourg missionnera des cabinets d'expertise-comptable afin de consolider la valorisation de ce point ;
- une réévaluation du bail au regard des nouveaux mètres carrés occupés par les éditions Gallimard ; la surface d'exploitation de la librairie évoluera d'environ 500 m².

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu le mandat de maîtrise d'ouvrage délégué des travaux confié
à la SAEML Habitation Moderne en date du 26 juillet 2021
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *les travaux de mise en sécurité et d'aménagement propriétaire du 9, place Kléber tels que décrits au rapport de la présente délibération pour un montant de 4,3 M€ TTC ;*

- *le principe d'accord transactionnel entre la ville de Strasbourg et la librairie Kléber suivant les conditions figurant au rapport de la présente délibération ;*

- *le principe de réajustement du montant indemnitaire lors du dernier versement moyennant la conclusion d'un avenant à la convention initiale entre la ville de Strasbourg et la librairie Kléber qui sera préalablement soumis au Conseil ;*

- *l'engagement des parties aux dites conventions transactionnelles à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet de la présente délibération, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

décide

l'imputation de la dépense de 4 300 000 € TTC sur l'AP0255 programme 1332, code et service 020 238 CP71 pour les immeubles de la ville de Strasbourg,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e :
- *à signer et à exécuter les conventions transactionnelles entre la ville de Strasbourg et la librairie Kléber,*
- *à signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,*
- *à signer toute pièce et acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,*
- *à signer les dossiers de demandes de permis de démolir et de construire et toute autorisation administrative,*
- *à solliciter auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Région Grand*

Est, de l'État, et des autres financeurs, les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-183119-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025 - Point n°31

31. Bâtiment 9, place Kléber et librairie Kléber : opération de rénovation, programme opérationnel et convention.

Pour	
45	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUPRESSOIR Sophie, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MASTELLI Dominique, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre	
0	
Abstention	
0	

Strasbourg.eu
eurométropole

32

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Conclusion d'accords-cadres avec émissions de bons de commandes pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de service. Signature de groupements de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro V-2025-352

La Direction des espaces publics et naturels souhaite lancer de nouvelles consultations pour des prestations susceptibles d'être reconduites. Il s'agit de marchés de travaux, de fournitures et de prestations de services avec des montants basés sur des estimations budgétaires annuelles ou à venir, fondées sur l'historique des exercices précédents et sur les prestations des années ultérieures.

Ces consultations seront effectuées sous forme d'accords-cadres avec émissions de bons de commandes. La durée de ces accordscadres sera de 4 ans maximum (durée initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois).

Ces consultations seront passées en cumulant les montants maxima sur la durée totale du marché, soit en procédure formalisée, soit en procédure adaptée.

La présente délibération prévoit, en outre, la mise en place de 11 conventions de groupements de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, qui seront constitués afin :
- d'alléger les formalités et les frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de procédure,
- de réaliser des économies d'échelle,
- de disposer d'un outil unique pour ces deux collectivités.

La conclusion et la signature de ces accords-cadres sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

1) <u>Les consultations ci-après seront portées par le service Espaces verts et de nature</u>

Les consultations ci-après sont lancées via un groupement de commandes sous la coordination de la ville de Strasbourg. Les montants ci-après concernent uniquement les prestations de la ville de Strasbourg.

Groupement de commandes sous coordination ville de Strasbourg		
Objet de la consultation	Montant minimum HT / an	Montant maximum HT / an
Prestations de métallerie-clôture et équipement de contrôle d'accès (le lot 2 ne fait pas l'objet d'une convention de groupement de commandes)		
Lot 1 Espaces verts urbains	80 000 €	1 050 000€
Lot 3 Sport	80 000 €	420 000 €
Prestations d'inventaire (le lot 1 ne fait pas l'objet d'une convention de groupement de commandes)		
Lot 2 Inventaire, diagnostic et expertises arboricoles visuelles et de gestion - Maîtrise d'œuvre et d'ouvrage EVN NORD	2 000 €	50 000 €
Lot 3 Inventaire, diagnostic et expertises arboricoles visuelles et de gestion - Maîtrise d'œuvre et d'ouvrage EVN SUD	2 000 €	50 000 €
Lot 4 Inventaire, diagnostic et expertises arboricoles visuelles et de gestion - Autres services	2 000 €	150 000 €
Lot 5 Inventaire, diagnostic et expertises arboricoles et faunistiques avec instruments	5 000 €	50 000 €
Lot 6 Inventaire, diagnostic et expertises arboricoles visuelles et de gestion – ancrage et rupture	5 000 €	70 000 €

2) Les consultations ci-après seront portées par le service Voies publiques

Les consultations ci-après sont lancées via un groupement de commandes sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg. Les montants ci-après concernent uniquement les prestations de la ville de Strasbourg.

Groupements de commandes sous coordination Eurométropole de Strasbourg		
Objet des consultations	Montant minimum HT / an	Montant maximum HT / an
Fourniture et mise en œuvre de la signalisation horizontale et verticale en agglomération	5 000 €	1 000 000 €
Fourniture et pose de mobiliers urbains bas	10 000 €	100 000 €
Manipulation des mobiliers urbains dans les secteurs piétonniers	40 000 €	250 000 €
Travaux d'extension, de maintenance et	5 000 €	50 000 €

d'entretien du jalonnement directionnel routier et cyclable		
Fourniture et pose de dispositifs de retenues routiers	1 000 €	50 000 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les ouvrages d'art	10 000 €	500 000 €
Travaux subaquatiques	10 000 €	500 000 €

3) Les consultations ci-après seront portées par le service Aménagements structurants et hydrauliques

Les consultations ci-après sont lancées via un groupement de commandes sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg. Les montants ci-après concernent uniquement les prestations de la ville de Strasbourg.

Groupement de commandes sous coordination Eurométropole de Strasbourg		
Objet de la consultation	Montant minimum HT / an	Montant maximum HT / an
Signalisation pour les déviations des chantiers	10 000 €	300 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des accords-cadres avec émissions de bons de commandes énumérés ci-dessous, pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de services, éventuellement reconductibles pour la Direction Espaces publics et naturels :

Groupements de commandes sous coordination ville de Strasbourg		
Objet des consultations	*Montant minimum HT / an*	*Montant maximum HT / an*
Prestations de métallerie-clôture et équipement de contrôle d'accès (le lot 2 ne fait pas l'objet d'une convention de groupement de commandes)		
Lot 1 Espaces verts urbains	*80 000 €*	*1 050 000 €*
Lot 3 Sport	*80 000 €*	*420 000 €*
Prestations d'inventaire (le lot 1 ne fait pas l'objet d'une convention de groupement de commandes)		

Lot 2 Inventaire, diagnostic et expertises arboricoles visuelles et de gestion - Maîtrise d'œuvre et d'ouvrage EVN NORD	*2 000 €*	*50 000 €*
Lot 3 Inventaire, diagnostic et expertises arboricoles visuelles et de gestion - Maîtrise d'œuvre et d'ouvrage EVN SUD	*2 000 €*	*50 000 €*
Lot 4 Inventaire, diagnostic et expertises arboricoles visuelles et de gestion - Autres services	*2 000 €*	*150 000 €*
Lot 5 Inventaire, diagnostic et expertises arboricoles et faunistiques avec instruments	*5 000 €*	*50 000 €*
Lot 6 Inventaire, diagnostic et expertises arboricoles visuelles et de gestion – ancrage et rupture	*5 000 €*	*70 000 €*

Groupements de commandes sous coordination Eurométropole de Strasbourg		
Objet des consultations	*Montant minimum HT / an*	*Montant maximum HT / an*
Fourniture et mise en œuvre de la signalisation horizontale et verticale en agglomération	*5 000 €*	*1 000 000 €*
Fourniture et pose de mobiliers urbains bas	*10 000 €*	*100 000 €*
Manipulation des mobiliers urbains dans les secteurs piétonniers	*40 000 €*	*250 000 €*
Travaux d'extension, de maintenance et d'entretien du jalonnement directionnel routier et cyclable	*5 000 €*	*50 000 €*
Fourniture et pose de dispositifs de retenues routiers	*1 000 €*	*50 000 €*
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les ouvrages d'art	*10 000 €*	*500 000 €*
Travaux subaquatiques	*10 000 €*	*500 000 €*
Signalisation pour les déviations des chantiers	*10 000 €*	*300 000 €*

décide

- *d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la ville de Strasbourg,*
- *de créer les groupements de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour les marchés de :*
  - *prestations de métallerie-clôture et équipement de contrôle d'accès (lots 1 et 3),*
  - *prestations d'inventaire (lots 2 à 6),*
  - *fourniture et mise en œuvre de la signalisation horizontale et verticale en*

agglomération,
- *fourniture et pose de mobiliers urbains bas,*
- *manipulation des mobiliers urbains dans les secteurs piétonniers,*
- *travaux d'extension, de maintenance et d'entretien du jalonnement directionnel routier et cyclable,*
- *fourniture et pose de dispositifs de retenues routiers,*
- *assistance à maîtrise d'ouvrage pour les ouvrages d'art,*
- *travaux subaquatiques,*
- *signalisation pour les déviations des chantiers,*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à :
- *lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives,*
- *signer les conventions constitutives de groupement de commandes (en annexe de la présente délibération) avec l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *signer les accords-cadres avec émissions de bons de commandes en résultant ainsi que les avenants et tous autres documents relatifs aux marchés en phase d'exécution.*

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-181819-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

PRESTATIONS DE METALLERIE-CLÔTURE ET EQUIPEMENT DE CONTRÔLE D'ACCES

Vu le Code de la Commande Publique,

Est constitué,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole du 15 juillet 2020

et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

un groupement de commandes pour des prestations de métallerie-clôture et équipement de contrôle d'accès.

Préambule

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux entités sous la coordination de la Ville de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif à des prestations de métallerie-clôture et équipement de contrôle d'accès.

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article R2162-1 à 6, il s'agit d'un accord à bons de commandes avec montants minimums et montants maximums.

Prestations de métallerie-clôture et équipement de contrôle d'accès	*Montant minimum en € HT / an*	*Montant maximum en € HT / an*	
Lot 1 Espaces verts urbains	80 000	1 050 000	VDS
	18 000	300 000	EMS
Lot 3 Sport	80 000	420 000	VDS
	40 000	160 000	EMS

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner la Ville de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique

La commission d'appels d'offres de la Ville de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'Eurométropole de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée l'Eurométropole de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par l'Eurométropole de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg	La Maire de Strasbourg
Pia IMBS	Jeanne BARSEGHIAN

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

PRESTATIONS D'INVENTAIRE

Vu le Code de la Commande Publique,

Est constitué,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole du 15 juillet 2020

et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

un groupement de commandes pour des prestations d'inventaire.

Préambule

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux entités sous la coordination de la Ville de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif à des prestations d'inventaire.

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article R2162-1 à 6, il s'agit d'un accord à bons de commandes avec montants minimums et montants maximums.

Objet de la consultation	*Montant minimum en € HT / an*	*Montant maximum en € HT / an*	
Prestations d'inventaire			
Lot 2 Inventaire, diagnostic et expertises arboricoles visuelles et de gestion – Maîtrise d'œuvre et d'ouvrage EVN NORD	2 000	50 000	VDS
	2 000	50 000	EMS
Lot 3 Inventaire, diagnostic et expertises arboricoles visuelles et de gestion - Maîtrise d'œuvre et d'ouvrage EVN SUD	2 000	50 000	VDS
	2 000	50 000	EMS
Lot 4 Inventaire, diagnostic et expertises arboricoles visuelles et de gestion - Autres services	2 000	150 000	VDS
	2 000	150 000	EMS
Lot 5 Inventaire, diagnostic et expertises arboricoles et faunistiques avec instruments	5 000	50 000	VDS
	5 000	50 000	EMS
Lot 6 Inventaire, diagnostic et expertises arboricoles visuelles et de gestion – ancrage et rupture	5 000	70 000	VDS
	5 000	70 000	EMS

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner la Ville de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique

La commission d'appels d'offres de la Ville de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;

- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'Eurométropole de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée l'Eurométropole de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par l'Eurométropole de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

La Maire de Strasbourg

Pia IMBS Jeanne BARSEGHIAN

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE EN AGGLOMERATION

Vu le Code de la Commande Publique,

Est constitué,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole du 15 juillet 2020

et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

un groupement de commandes pour des prestations de fourniture et mise en œuvre de la signalisation horizontale et verticale en agglomération.

Préambule

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux entités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif à des prestations de fourniture et mise en œuvre de la signalisation horizontale et verticale en agglomération.

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article

R2162-1 à 6, il s'agit d'un accord à bons de commandes avec montants minimums et montants maximums.

Objet de la consultation	*Montant minimum en € HT / an*	*Montant maximum en € HT / an*	
Fourniture et mise en œuvre de la signalisation horizontale et verticale en agglomération	400 000	5 000 000	EMS
	5 000	1 000 000	VDS

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique

La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg	La Maire de Strasbourg
Pia IMBS	Jeanne BARSEGHIAN

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

FOURNITURE ET POSE DE MOBILIERS URBAINS BAS

Vu le Code de la Commande Publique,

Est constitué,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole du 15 juillet 2020

et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

un groupement de commandes pour des prestations de fourniture et la pose de mobiliers urbains bas.

Préambule

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux entités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif à des prestations de fourniture et la pose de mobiliers urbains bas.

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article

R2162-1 à 6, il s'agit d'un accord à bons de commandes avec montants minimums et montants maximums.

Objet de la consultation	*Montant minimum en € HT / an*	*Montant maximum en € HT / an*	
Fourniture et pose de mobiliers urbains bas	200 000	800 000	EMS
	10 000	100 000	VDS

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique

La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg	La Maire de Strasbourg
Pia IMBS	Jeanne BARSEGHIAN

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

MANIPULATION DES MOBILIERS URBAINS DANS LES SECTEURS PIETONNIERS

Vu le Code de la Commande Publique,

Est constitué,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole du 15 juillet 2020

et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

un groupement de commandes pour des prestations de manipulation de mobiliers urbains dans les secteurs piétonniers.

Préambule

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux entités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif à des prestations de manipulation de mobiliers urbains dans les secteurs piétonniers.

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article

R2162-1 à 6, il s'agit d'un accord à bons de commandes avec montants minimums et montants maximums.

Objet de la consultation	*Montant minimum en € HT / an*	*Montant maximum en € HT / an*	
Manipulation de mobiliers urbains dans les secteurs piétonniers	5 000	25 000	EMS
	40 000	250 000	VDS

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique

La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg	La Maire de Strasbourg
Pia IMBS	Jeanne BARSEGHIAN

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

TRAVAUX D'EXTENSION, DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DU JALONNEMENT DIRECTIONNEL ROUTIER ET CYCLABLE

Vu le Code de la Commande Publique,

Est constitué,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole du 15 juillet 2020

et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

un groupement de commandes pour des travaux d'extension, de maintenance et d'entretien du jalonnement directionnel routier et cyclable.

Préambule

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux entités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif à des travaux d'extension, de maintenance et d'entretien du jalonnement directionnel routier et cyclable.

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article

R2162-1 à 6, il s'agit d'un accord à bons de commandes avec montants minimums et montants maximums.

Objet de la consultation	*Montant minimum en € HT / an*	*Montant maximum en € HT / an*	
Travaux d'extension, de maintenance et d'entretien du jalonnement directionnel routier et cyclable	100 000	600 000	EMS
	5 000	500 000	VDS

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique

La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Pia IMBS

La Maire de Strasbourg

Jeanne BARSEGHIAN

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

FOURNITURE ET POSE DE DISPOSITIFS DE RETENUES ROUTIERS

Vu le Code de la Commande Publique,

Est constitué,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole du 15 juillet 2020

et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

un groupement de commandes pour des prestations de fourniture et pose de dispositifs de retenues routiers.

Préambule

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux entités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif à des prestations de fourniture et pose de dispositifs de retenues routiers.

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article

R2162-1 à 6, il s'agit d'un accord à bons de commandes avec montants minimums et montants maximums.

Objet de la consultation	*Montant minimum en € HT / an*	*Montant maximum en € HT / an*	
Fourniture et pose de dispositifs de retenues routiers	250 000	3 000 000	EMS
	1 000	50 000	VDS

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique

La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg	La Maire de Strasbourg
Pia IMBS	Jeanne BARSEGHIAN

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES OUVRAGES D'ART

Vu le Code de la Commande Publique,

Est constitué,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole du 15 juillet 2020

et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

un groupement de commandes pour des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les ouvrages d'art.

Préambule

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux entités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les ouvrages d'art.

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article

R2162-1 à 6, il s'agit d'un accord à bons de commandes avec montants minimums et montants maximums.

Objet de la consultation	*Montant minimum en € HT / an*	*Montant maximum en € HT / an*	
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les ouvrages d'art	10 000	500 000	EMS
	10 000	500 000	VDS

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique

La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg	La Maire de Strasbourg
Pia IMBS	Jeanne BARSEGHIAN

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

TRAVAUX SUBAQUATIQUES

Vu le Code de la Commande Publique,

Est constitué,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole du 15 juillet 2020

et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

un groupement de commandes pour des travaux subaquatiques.

Préambule

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux entités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif à des travaux subaquatiques.

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article

R2162-1 à 6, il s'agit d'un accord à bons de commandes avec montants minimums et montants maximums.

Objet de la consultation	*Montant minimum en € HT / an*	*Montant maximum en € HT / an*	
Travaux subaquatiques	10 000	500 000	EMS
	10 000	500 000	VDS

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique

La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg	La Maire de Strasbourg
Pia IMBS	Jeanne BARSEGHIAN

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

SIGNALISATION POUR LES DEVIATIONS DES CHANTIERS

Vu le Code de la Commande Publique,

Est constitué,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole du 15 juillet 2020

et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

un groupement de commandes pour des prestations de signalisation pour les déviations des chantiers.

Préambule

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux entités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif à des prestations de signalisation pour les déviations des chantiers.

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article

R2162-1 à 6, il s'agit d'un accord à bons de commandes avec montants minimums et montants maximums.

Objet de la consultation	*Montant minimum en € HT / an*	*Montant maximum en € HT / an*	
Signalisation pour les déviations des chantiers	50 000	1 000 000	EMS
	10 000	300 000	VDS

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique

La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg	La Maire de Strasbourg
Pia IMBS	Jeanne BARSEGHIAN

Strasbourg.eu
eurométropole

33

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Procédure de relocation des concessions du droit de pêche en eaux libres du domaine privé de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2025-510

Le bail de pêche est régi par les règles du contrat de louage des choses (article 1708 du Code civil), qui laisse une grande liberté aux parties.

Deux catégories de lots de pêche peuvent être distinguées : les lots dits à eaux libres correspondant à une portion de cours d'eau, d'une part, et les lots dits à eaux closes correspondant à une zone aquatique incluant un terrain clos, avec un bâtiment de type chalet, d'autre part.

Cette présente délibération ne concerne que les lots dits à eaux libres du domaine privé de la ville de Strasbourg.

Les contrats de location du droit de pêche dans les eaux libres du domaine privé de la ville de Strasbourg, conclus le 21 avril 2015, sont expirés à ce jour. L'ensemble des lots était jusqu'à présent loué à la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques du Bas-Rhin afin de permettre une réciprocité sur 43 lots de pêche.

Le classement en Réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de la Wantzenau par décret du 27 juillet 2020 interdisant la pêche sur ce périmètre, ainsi que le transfert de gestion du domaine public fluvial du Rhin Tortu à l'Eurométropole ont amené une réactualisation des lots de pêche.
Pour le domaine privé de la ville de Strasbourg, il ne reste à présent que deux lots de pêche à proposer en location de pêche en eaux libres, sur les 43 lots initiaux, totalisant 1,28 kilomètres linéaires (carte jointe en annexe 1) :

- une portion du cours d'eau Brunnenwasser situé en Réserve naturelle nationale du massif forestier de Strasbourg-Neuhof/ Illkirch-Graffenstaden,
- l'étang du Blauelsand situé en périmètre de protection de la Réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau.

Afin d'ouvrir le droit de pêche au plus grand nombre, tout en ayant l'assurance d'une

pêche conforme aux réglementations en vigueur et à la protection des milieux aquatiques, il est proposé de renouveler le droit de pêche sur ces deux lots à la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques du Bas-Rhin, avec possibilité pour cette dernière de les rétrocéder aux Associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) locales incluant les accords réciprocitaires entre associations et départements.

Sur la base du prix moyen appliqué localement, le loyer annuel pour le droit de pêche en eaux libres de ces deux lots s'élève à 64 €. Ce montant sera révisé annuellement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la procédure de location de la pêche en eaux libres du domaine privé de la ville de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *le renouvellement des baux de pêche en eaux libres à la FPPMA du Bas-Rhin (projet convention en annexe 2) et le principe de réciprocité entre lots de pêche,*
- *le loyer annuel pour le droit de pêche en eaux libres à 64€ pour 2025 et son mode de revalorisation,*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e :
- *à signer les conventions relatives aux locations de pêche en eaux libres avec la FPPMA du Bas-Rhin,*
- *à engager toutes les procédures de renouvellement de location de pêche et à signer les documents ou actes y afférent.*

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

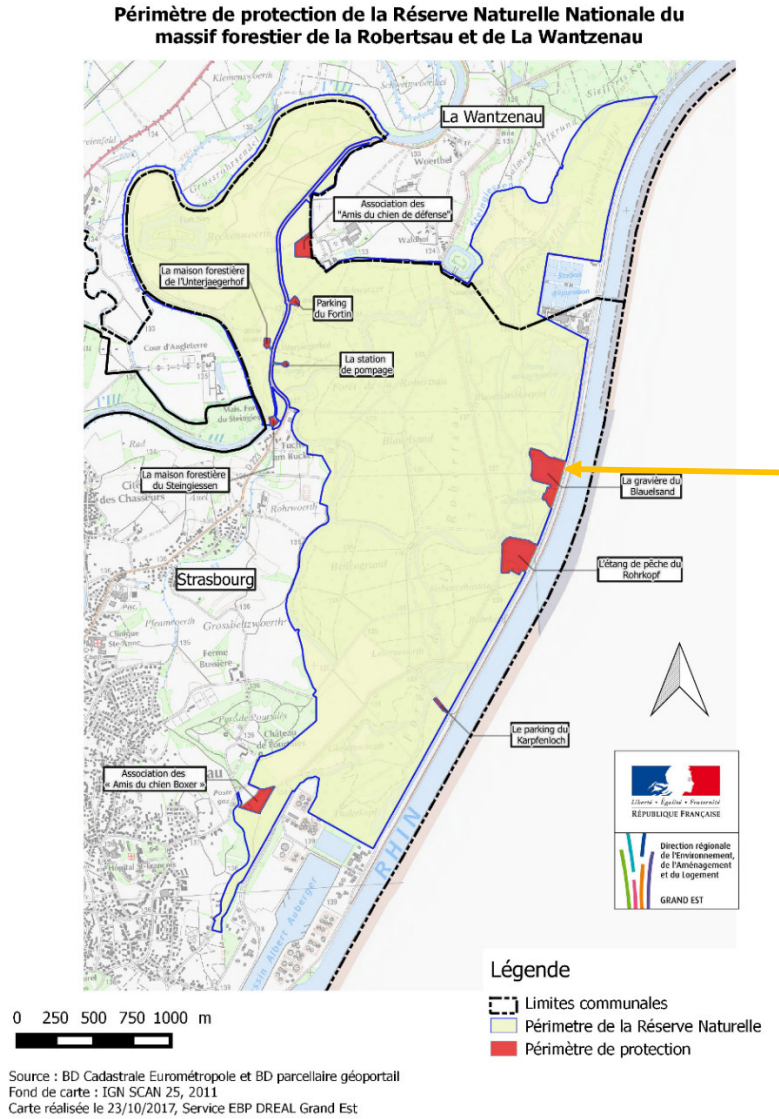
Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

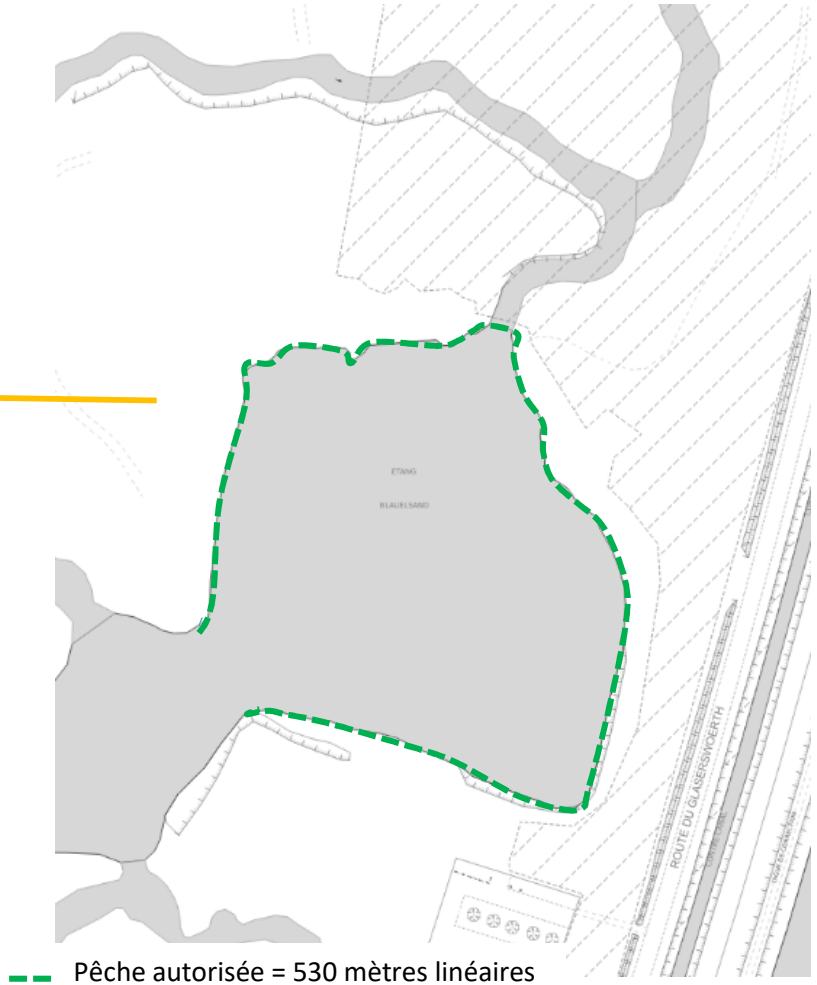
(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-181575-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

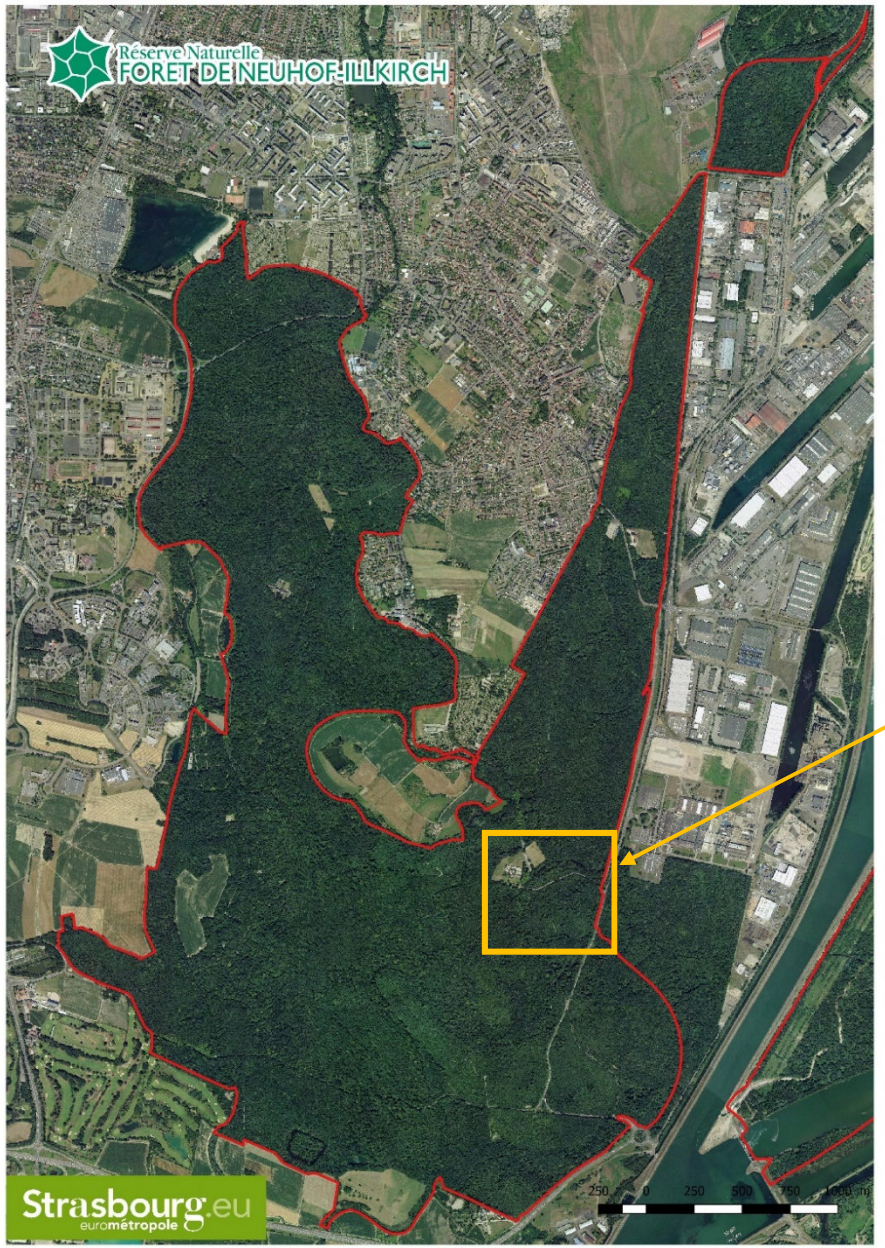
Annexe 1 : Carte des lots de pêche n°1 et n°2 en eaux libres ville de Strasbourg

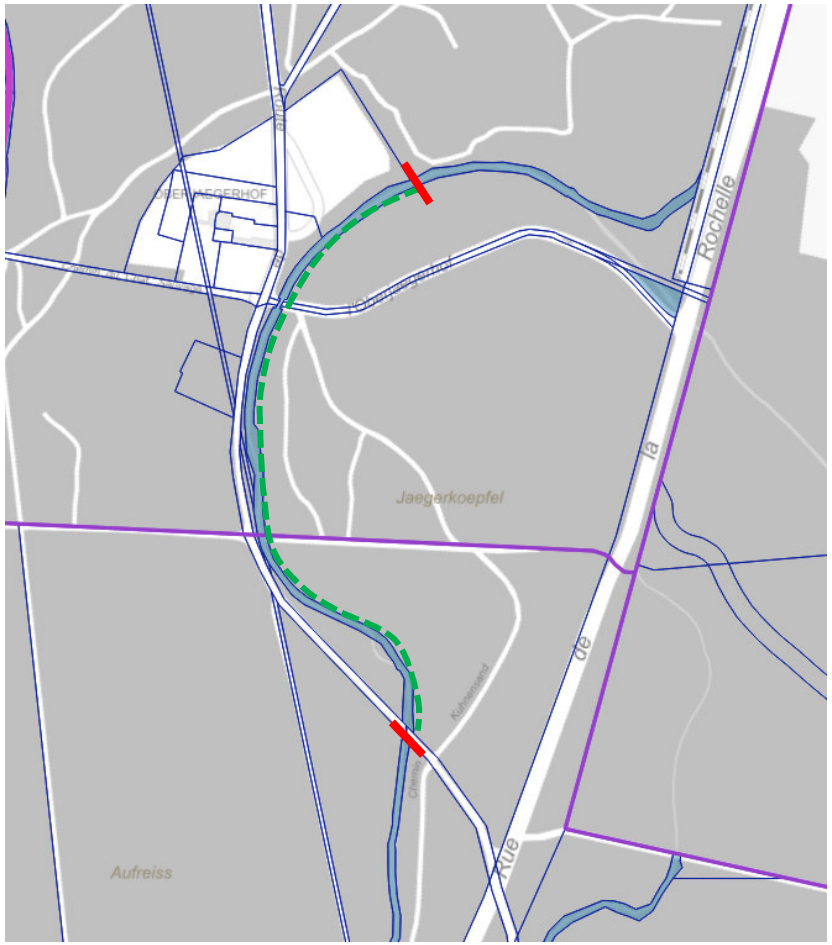
Service espaces verts et de nature 20 avril 2025





LOT n°1 : Etang du Blauelsand dans le périmètre de protection de la réserve naturelle nationale de la Robertsau-La Wantzenau.





Pêche autorisée = 750 mètres linéaires

LOT n°2 : Tronçon du Brunnenwasser dans la réserve naturelle nationale de Neuhof/ Illkirch

LOCATION DU DROIT DE PECHE DES LOTS N°1 et N°2 de STRASBOURG ROBERTSAU ET STRASBOURG NEUHOF-ILLKIRCH

Pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029

Entre La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Marc HOFFSESS, Adjoint à la Maire de Strasbourg, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 *et du (23 juin 2025)*

d'une part ci-dessous dénommée « la Ville »

et

La Fédération du Bas-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique, représentée par son Président, Monsieur Patrick MATHIEU

d'autre part ci-après dénommé « le conventionné »

Vu les articles L. 435-3-1 et R. 435-1 du code de l'environnement,
Vu le décret n°2012-1039 du 10 septembre 2012 portant création de la réserve naturelle nationale du massif forestier de Strasbourg-Neuhof/Illkirch-Graffenstaden,
Vu le décret n°2020-910 du 27 juillet 2020 portant création de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau,
Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2021 portant création du périmètre de protection de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau,

Cette convention fait suite à la précédente convention signée entre la Fédération du Bas-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique et la Ville de Strasbourg, arrivée à échéance le 31/12/2023.

Il a été convenu ce qui suit :

Article I Objet de la convention

La ville de Strasbourg propriétaire concède à la Fédération du Bas-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique, conventionnée qui accepte, le droit de pêche en eaux libres sur les deux lots suivants :

- Lot n°1 : Etang du Blauelsand (=530 mètres linéaires), situé dans le périmètre de protection de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau-La Wantzenau.

- Lot n°2 : Tronçon désigné « Oberjaegerhof » du Brunnenwasser (= 750 mètres linéaires), dans la réserve naturelle nationale de Neuhof/Illkirch-Graffenstaden.

Un plan de situation géographique des lots est joint en annexe de cette convention (annexe 1).

Article II. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2025 pour finir au 31 décembre 2029.

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article III. Clauses de résiliation

La présente convention pourra être résiliée :

- à l'initiative du propriétaire :
  - moyennant un préavis de 6 mois au cas où la Ville de Strasbourg aurait besoin d'une partie ou de la totalité des eaux concédées sur un lot de pêche pour la réalisation d'un projet d'intérêt général ou de gestion des milieux naturels,
  - suite à un défaut de paiement à son échéance, un mois après une mise en demeure restée infructueuse,
  - suite au non-respect des engagements prévus dans la présente convention, un mois après une mise en demeure restée infructueuse,
  - suite à des dommages causés au patrimoine municipal et notamment aux réserves naturelles, un mois après une mise en demeure restée infructueuse.

- à l'initiative du conventionné : moyennant un préavis de 6 mois.

Article IV. Régularisation administrative et financière 2024

Vu la convention signée entre la Fédération de pêche du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg arrivée à échéance le 31 décembre 2023,
Considérant l'absence de convention sur la période du 01/01/2024 au 31/12/2024,
Considérant l'absence de facturation sur la période du 01/01/2024 au 31/12/2024,
Considérant que le conventionné a continué à procéder au droit de pêche sur une partie des lots de pêche pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024,
Considérant le classement de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau en 2020 interdisant l'exercice de la pêche dans la réserve (sauf disposition de l'article 20),

L'article de cette présente convention a pour vocation à régulariser une situation placée en dehors de tout accord sur la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les deux parties se sont entendues sur la régularisation administrative et financière comme suit :

- pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 : application de la redevance annuelle 2025 sur la base de la convention 2025-2029 (pour le tarif de la redevance 2025 appliquée, se référer à l'article suivant).

Par cet accord amiable, les deux parties renoncent à toute procédure contentieuse relative à l'exercice du droit de pêche du 01/01/2024 au 31/12/2024 sur les lots de la Ville de Strasbourg.

Le conventionné versera le montant de la redevance à Madame la Trésorière de la Ville de Strasbourg, dès réception de l'avis de paiement de la Recette des Finances.

Article V. Redevance

La présente convention donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle.

Dans la continuité de la précédente convention et sur la base du prix moyen appliqué localement, le loyer annuel pour le droit de pêche en eaux libres pour les lots n°1 et n°2 est fixé à **64 €** (soixante-quatre euros) par an.

Ce montant sera révisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac, indice de base mois de référence).

Ces sommes sont payables à Madame la Trésorière de la Ville de Strasbourg, dès réception de l'avis de paiement de la Recette des Finances. Tout retard dans les paiements produira de plein droit des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Article VI. Consistance des lots

Les cours d'eau sont à prendre dans l'état où ils se trouvent le jour du départ de la convention. La conventionnée s'engage à souffrir de toute servitude passive qui grève éventuellement un des lots de pêche pour :

- les atterrissements qui viendraient à se former dans les rivières ou les étangs,

- les dépeuplements provoqués par suite de pollution des eaux ou toute autre cause de destruction ou de raréfaction du poisson.

Le rendement de pêche n'est pas garanti.

Les locataires du droit de pêche et les titulaires de licence s'engagent à renoncer à toute réduction de prix ou indemnisation par la Ville de Strasbourg en raison des troubles de jouissance dans l'exercice du droit de pêche provenant de mesures prises pour la gestion des eaux concernées.

En cas de contestation avec des tiers sur l'exercice des droits de pêche que la convention lui confère, le conventionné ne pourra jamais mettre la Ville en cause ni l'appeler en garantie sous quelque prétexte que ce soit.

Article VII. Obligations du conventionné et jouissance des lieux

Les lots devront être exploités selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant l'exercice du droit de pêche en eaux douces.

- Obligations spécifiques au LOT n°1 :

L'exercice du droit de pêche est autorisée uniquement sur la période allant **du 16 octobre au 31 mars**.
Conformément à la convention n° R45, l'Association naturiste de sauvegarde et d'animation du Blauelsand a la jouissance des lieux sur la période allant du 1er avril au 15 octobre sur le site du Blauelsand.

- Obligations spécifiques au LOT n°2 :

Pour les cours d'eau situés à l'intérieur des Réserves Naturelles Nationales, le règlement de la réserve s'applique de plein droit.
L'accès aux berges dans l'emprise de la réserve naturelle nationale du massif forestier de Strasbourg-Neuhof / Illkirch-Graffenstaden se fera conformément au décret du 10 septembre 2012.

- Obligations communes aux deux lots :

S'agissant de milieux naturels fragiles, il convient de maintenir et de restaurer tous les éléments de la faune et de la flore. De ce fait :

Le conventionné s'engage :

- à prendre toute mesure permettant de contribuer aux efforts de la Ville en matière de restauration des milieux,
- à favoriser le rétablissement des équilibres naturels,
- à veiller au respect de la réglementation.

Le conventionné s'interdit :

- toute circulation d'embarcation de quelque nature qu'elle soit, sur les lots n°1 et n°2,
- toute introduction ou réintroduction de toute espèce de poisson non autochtone, ainsi que de toute espèces végétale non indigène ; toute introduction de végétaux terrestres ou aquatiques autochtones ne pourra être réalisée sans accord préalable de la Ville après notification de la demande d'autorisation par lettre recommandée avec un préavis minimum de 3 semaines,
- tout aménagement quel qu'il soit sur les cours d'eau et tout aménagement nouveau sur les plans d'eau (notamment les promontoires sur les rives), ainsi que tout aménagement de places de pêche,
- tout feux et en règle générale toute destruction ou mutilation des espèces arbustives, arborescentes et des herbacées de la ripisylve,

- le faucardage dans les cours d'eau, la Ville assurant seule l'entretien de l'ensemble du monde végétal, des cours d'eau et de leurs abords.

En outre, le conventionné s'engage à communiquer, auprès de ses adhérents, lors de la délivrance des cartes annuelles de pêche, sur le respect des lieux et de la salubrité des abords, notamment en leur demandant d'enlever tous les déchets abandonnés tels que plastiques, sachets, boîtes, papiers gras.

Pour des raisons de sécurité, il est demandé que les pêcheurs renoncent à exercer leur loisir en forêt par période de grand vent. Le conventionné attirera l'attention de ses adhérents sur ce point et sur les risques encourus.

Article VIII. Exploitation et police de la pêche

Le conventionné des lots de pêche est soumis de plus à toutes les lois, dispositions réglementaires et usages concernant l'exercice du droit de pêche.

Article IX. Cession de tout ou partie des droits

La sous cession de tout ou partie des lots de pêche n'est autorisée qu'en faveur des associations de pêche et de pisciculture, membres de la Fédération du Bas-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique. Le montant des loyers versés par chaque association ne pourra dépasser, au prorata du ou des lots sous-cédés, la redevance que le conventionné verse à la Ville de Strasbourg.

Le conventionné s'engage à envoyer une copie des conventions, qu'elle aura conclues pour la sous-cession des lots de pêche, à la Ville de Strasbourg (Service des Espaces-Verts et de Nature) dans les mois qui suivra sa signature. Elle devra indiquer le montant des loyers versés par les associations de pêche. A défaut, la sous-cession sera considérée comme n'ayant pas été autorisée, et la présente convention pourra être résiliée à tout moment par la Ville de Strasbourg.

Le conventionné reste solidairement obligé avec le locataire cessionnaire à l'exécution de toutes les conditions financières du bail.

Article X Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal de Strasbourg.

La présente convention est soumise au droit Français.

****

Fait en trois exemplaires à Strasbourg, le

Le conventionné,

Monsieur Patrick MATHIEU

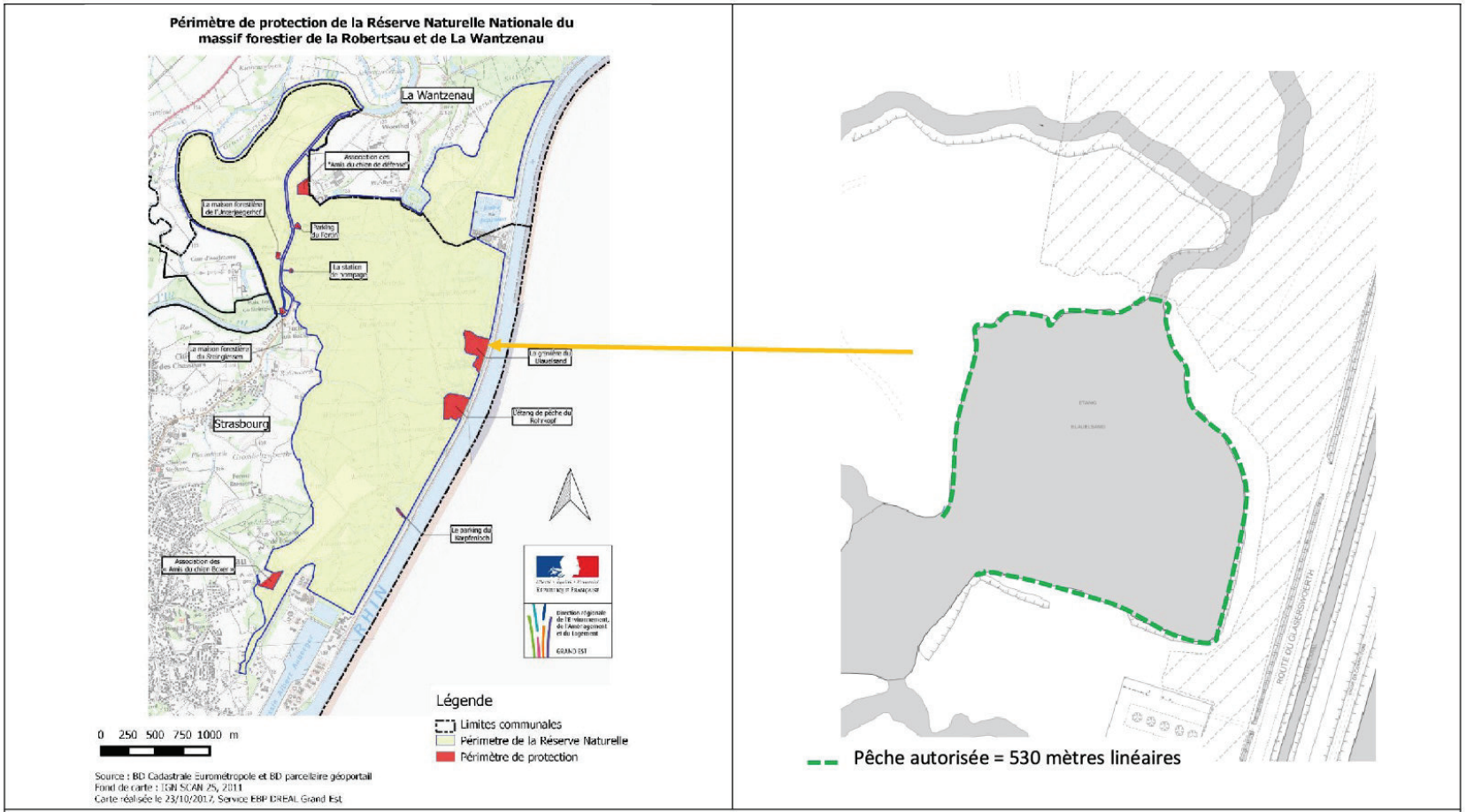
Pour la Ville de Strasbourg
L'Adjoint au Maire,

Monsieur Marc HOFFSESS

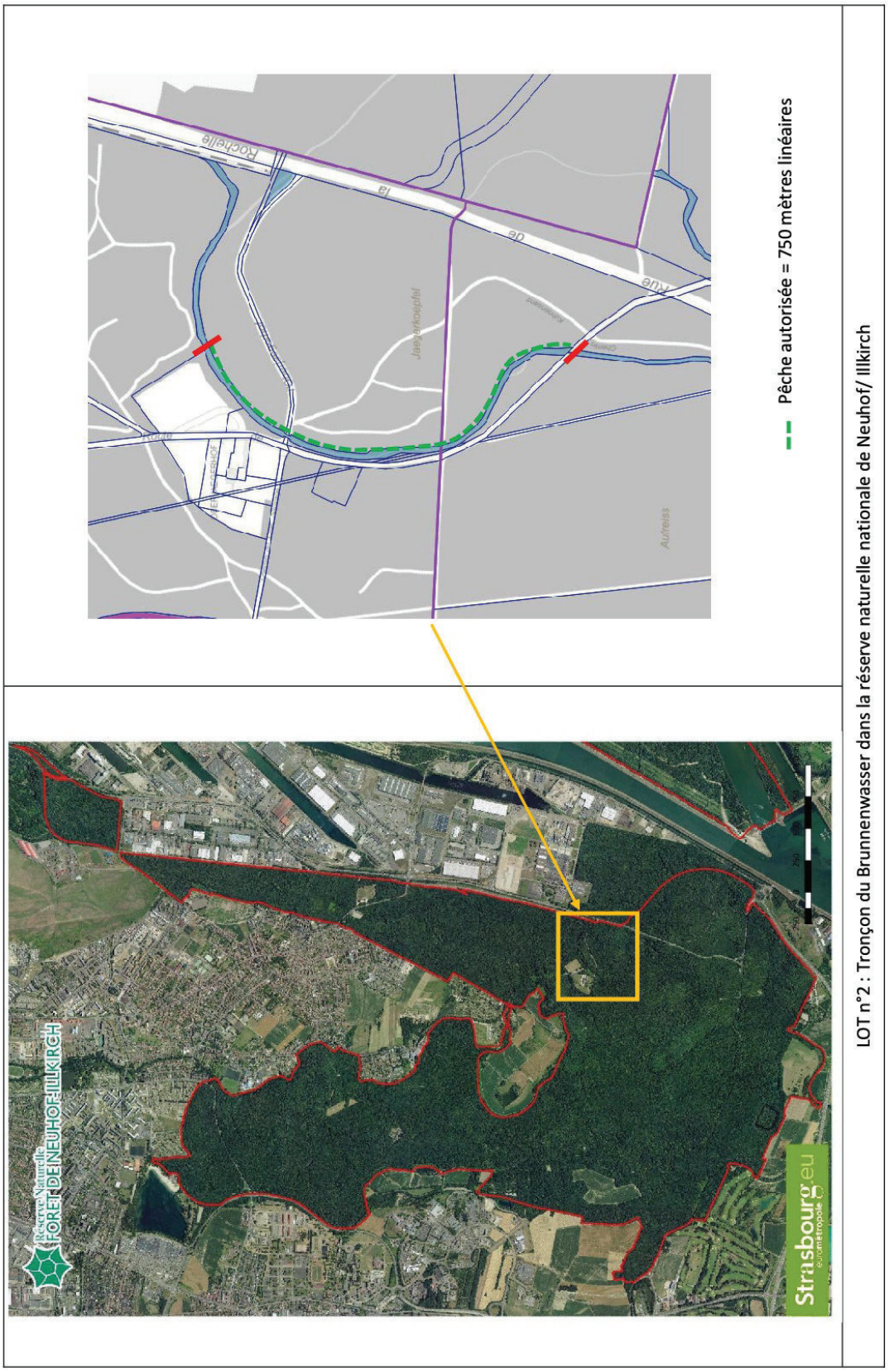
P.J :
- Annexe 1 : Plan de situation géographique des lots n°1 et n° 2.

Annexe 1 : Carte des lots de pêche n°1 et n°2 en eaux libres ville de Strasbourg

Service espaces verts et de nature 20 avril 2025



LOT n°1 : Etang du Blauelsand dans le périmètre de protection de la réserve naturelle nationale de la Robertsau-La Wantzenau.



LOT n°2 : Tronçon du Brunnenwasser dans la réserve naturelle nationale de Neuhof/ Illkirch

Strasbourg.eu
eurométropole

34

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Modalités de mise à disposition du domaine public à des fins de végétalisation.

Numéro V-2025-511

Cette délibération est proposée au Conseil afin de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal, lorsqu'elles sont sollicitées au bénéfice de personnes morales de droit public ou privé qui participent au développement de la nature en ville et répondent à un objectif d'intérêt public en installant et entretenant des dispositifs de végétalisation, sans but lucratif.

Les dispositifs de végétalisation tels que les massifs nourriciers et les projets de plantations arborées sont aujourd'hui concernés. D'autres projets de végétalisations de ce type pourraient voir le jour et bénéficier de la gratuité de mise à disposition du domaine public.

L'article L. 2125-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) prévoit que le conseil municipal peut décider *« de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal, lorsqu'elles sont sollicitées au bénéfice de personnes morales de droit public ou de personnes privées qui participent au développement de la nature en ville et répondent à un objectif d'intérêt public en installant et entretenant des dispositifs de végétalisation. […] Le caractère gratuit de l'autorisation est subordonné au fait que lesdites personnes ne poursuivent, à travers l'installation et l'entretien de dispositifs de végétalisation, aucun but lucratif. »*

La présente délibération propose la gratuité pour les dispositifs suivants :

- **Massifs nourriciers solidaires**

Pour la deuxième année consécutive, la ville de Strasbourg expérimente des massifs nourriciers, sur deux sites : place de la Gare et place de l'Esplanade.
Composés de légumes, plantes aromatiques et mellifères, ces massifs sont aménagés et entretenus par le service Espaces verts et de nature en coopération avec une association du quartier concerné.

La durée pour laquelle les autorisations d'occupation temporaire sont délivrées est d'une

année avec la possibilité de tacite reconduction.

Le conventionné assure l'entretien du massif et veille à ne laisser aucun déchet dans l'enclos. L'utilisation de produits phytosanitaires est strictement interdite.
Il s'engage à signaler, sans délai, toute anomalie ou dégradation de la clôture et du massif nourricier.

L'entretien se fait dans le respect des règles du jardinage au naturel : zéro-pesticide, déchets de tonte utilisés en tant que paillage pour limiter l'arrosage, etc.
Ces massifs nourriciers participent à l'embellissement du cadre de vie, favorisent la biodiversité en milieu urbain, permettent de développer le nourricier en ville et d'assurer un rôle social en faveur d'un public défavorisé.

Pour la place de la Gare, une expérimentation a été menée sur une surface de 220 m² avec une association d'action sociale pour jeunes en grande difficulté dont les résultats ont été positifs. Les légumes et autres herbes ont permis de compléter en produits frais des colis alimentaires distribués aux plus démuni.es au sein de l'épicerie solidaire l'Étagère. Ces récoltes ont également alimenté La Loupiote (le tiers-lieu alimentaire de l'association) et contribué à l'organisation d'ateliers de cuisine.

D'une surface plus importante (274 m²), le massif de l'Esplanade suit le même principe de fonctionnement et de gestion et sera régi par le même type de convention que le précédent. Suite à un appel à candidature, l'association ARSEA assurera la gestion du site.

- **Projets de plantations arborées denses**

Depuis quelques années, des associations souhaitent mettre en place des projets de plantations denses d'arbres et d'arbustes. La collectivité met gratuitement à disposition des porteurs de projet associatifs des terrains pour une durée de 3 à 5 ans avec possibilité de tacite reconduction, via une convention d'occupation précisant les modalités. L'association a, quant à elle, la charge de concevoir un projet de plantations arbustives et arborées sur la base d'une liste d'essences fournies, puis de le mettre en œuvre – création de l'enclos, préparation du sol, achat des végétaux et plantation, paillage,…– et d'entretenir la parcelle pendant toute la durée de la convention (désherbages et arrosages réguliers, maintenance de la clôture, maintien de l'état de propreté du site…). L'utilisation de produits phytosanitaires est strictement interdite.

Ces projets sont inspirés d'une méthode développée dans les années 1970 par le botaniste japonais Akira Miyawaki. Il s'agit, de planter environ 20-30 essences différentes qui sont naturellement présentes localement, aux alentours du site concerné. Les végétaux, disposés sur une surface de quelques centaines de mètres carrés, sont plantés avec une densité élevée (3 plants/m²) ce qui doit stimuler la concurrence et donc leur croissance. Le sol est paillé et un entretien régulier (notamment arrosage et désherbage) doit être réalisé pendant environ 3 à 5 ans, le temps que les plantations soient autonomes. L'entretien est par la suite plus réduit et se limite à éviter les situations dangereuses. La surface plantée est clôturée car elle doit – sauf opérations d'entretien – rester inaccessible aux humains. L'objectif est toutefois de créer à terme

des « micro-forêts » ou « refuges de biodiversité » résilients face au changement climatique et accueillant un riche cortège animal et végétal.
La démarche reste au stade expérimental en Europe où les scientifiques analysent leurs impacts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu le Code général de la propriété des personnes publiques
publiques, notamment son article L.2125-1-1
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la poursuite de l'expérimentation des massifs nourriciers place de la Gare et place de l'Esplanade,

soutient

l'accompagnement ponctuel de projets associatifs de plantations denses et de refuges pour la biodiversité,

décide

la délivrance à titre gratuit des autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal sollicitées dans le cadre de ces projets,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e :
- *à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,*
- *à signer toutes les pièces relatives aux aides susvisées, notamment les arrêtés, conventions financières et avenants y afférents.*

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-181827-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

35

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Réserves naturelles de Strasbourg : plans d'action et budgets prévisionnels 2025.

Numéro V-2025-523

La ville de Strasbourg bénéfice d'un patrimoine naturel d'exception : les milieux alluviaux rhénans. La grande richesse écologique de cet écosystème lié au Rhin est renseignée et reconnue depuis de nombreuses décennies et a mené au classement en réserves naturelles nationales (RNN) de ses trois espaces relictuels : l'*île du Rohrschollen* en 1997 (RNN du Rohrschollen), le *massif forestier de Strasbourg–Neuhof/Illkirch-Graffenstaden* en 2012 (RNN Neuhof-Illkirch) et le *massif forestier de La Robertsau et de La Wantzenau* en 2020 (RNN Robertsau – La Wantzenau).

L'État a désigné la ville de Strasbourg gestionnaire de ces sites en précisant ses missions par conventions. Dans le cadre des conventions de gestion, la ville de Strasbourg doit fournir pour chaque réserve naturelle un bilan d'activité, un compte de résultat de l'année passée ainsi qu'un plan d'action et un budget prévisionnel pour l'année en cours.

La présente délibération a pour objet de soumettre les plans d'action et budgets prévisionnels 2025 des trois réserves à l'approbation du Conseil municipal.

1/ Engagements de la ville de Strasbourg

La Ville s'est ainsi engagée à fournir pour chaque réserve naturelle un plan d'action et un budget prévisionnel en contrepartie de l'attribution de la dotation courante optimale (DCO), subvention de fonctionnement dont le montant a été fixé en application d'une grille d'évaluation nationale, et de la subvention d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) attribuées annuellement aux gestionnaires de RNN permettant le financement de deux postes d'animateurs nature. Ces deux subventions financent les actions prioritaires du gestionnaire et sont complétées chaque année par le financement d'opérations et projets soutenus par des partenaires tels que l'agence de l'eau Rhin-Meuse (AERM), la Région Grand-Est, l'Union européenne ou d'autres acteurs.

La ville de Strasbourg est ainsi en particulier en charge de la surveillance du territoire et

la police de l'environnement, de la gestion et du suivi du patrimoine naturel ainsi que de l'aménagement et l'entretien des infrastructures d'accueil du public. Depuis 2021, ces missions intègrent également la mise en œuvre d'opérations d'EEDD.

Lors de sa candidature à la gestion des trois RNN, la ville de Strasbourg s'est également engagée à soutenir volontairement les missions de gestion, les opérations de sa responsabilité sur ses propriétés et diverses actions répondant à des politiques publiques complémentaires compatibles avec les objectifs de gestion fixés. Cette contribution volontaire permet notamment de renforcer ou mettre en œuvre :

- la gestion des milieux naturels par éco-pâturage, l'entretien écologique de servitudes de réseaux (haute tension, oléoducs, …), la restauration de la fonctionnalité alluviale et la gestion des ouvrages hydrauliques ;
- la sécurisation des cheminements et la régulation du sanglier, qui relèvent de la responsabilité du propriétaire ;
- l'aménagement et la gestion des infrastructures d'accueil du public permettant l'ouverture de ces sites périurbains à la population ;
- la surveillance du site et la police de l'environnement ;
- l'ancrage territorial et le renforcement des actions d'EEDD.

2/ Plans d'action et budgets 2025 prévisionnels

En 2025, la programmation de la gestion des trois réserves naturelles reste en transition, dans l'attente des plans de gestion en cours d'élaboration. Il est proposé d'assurer la poursuite des actions et projets en continuité des années précédentes et de mettre en œuvre certaines opérations planifiées dans les plans de gestion échus.

La gestion des réserves naturelles de Strasbourg est mutualisée. Un certain nombre d'actions et de ressources sont ainsi partagées et réparties dans les documents financiers de gestion des trois sites.

En 2025, les actions transversales programmées sur les trois réserves strasbourgeoises sont les suivantes :

- évaluation et rédaction des plans de gestion ;
- opérations de gestion récurrentes : suivis de la faune et de la flore, gestion des milieux ouverts, veille et lutte contre les espèces exotiques envahissantes, entretien courant des aménagements d'accueil du public, sécurisation des chemins et coupes de sécurité, missions de police et de sensibilisation, représentation de la réserve et accompagnement des projets externes ;
- diagnostic et déploiement d'un réseau de suivi du fonctionnement hydrologique (eau de surface) et hydrogéologique (eau souterraine) ;
- animation et EEDD : poursuite des animations scolaires et grand public ;
- déploiement de l'ancrage : organisation de chantiers participatifs, d'ateliers de sciences participatives, participation à des évènements valorisant les réserves sur le territoire ;

- participation au projet INTERREG Biodiv'Pâture, porté par la LPO, visant à améliorer la connaissance des effets du pâturage écologique sur la biodiversité et à proposer des réponses pratiques pour la mise en œuvre de l'éco-pâturage ;
- redéploiement et installation du parc d'éco-compteurs.

Certaines actions sont également programmées dans l'une ou l'autre réserve spécifique afin de répondre à des enjeux localisés, comme notamment :

- RNN du Rohrschollen :
    - l'assistance à maîtrise d'ouvrage et les études de maîtrise d'œuvre pour définition des travaux de réparation et optimisation des ouvrages hydrauliques de restauration de la fonctionnalité alluviale;
    - le suivi et la contribution au projet de restauration écologique du vieux Rhin par Voies Navigables de France;
- RNN Neuhof-Illkirch :
    - la finalisation de l'atelier de participation citoyenne et l'instruction des propositions à l'échelle inter-directions – les propositions formulées lors de cet atelier conclu le 1er mars 2025 sont disponibles en annexe 7 ;
    - la conception et l'installation d'un prototype d'entrée de réserve naturelle;
    - la conception d'un parcours pédagogique à destination des visiteurs et promeneurs;
- RNN Robertsau – La Wantzenau :
    - le diagnostic et la gestion du risque de chute d'arbre en périphérie de la station d'épuration et le diagnostic des ouvrages de traversée des cours d'eau sous l'émissaire d'eaux usées;
    - la signature de conventions pour les servitudes d'oléoducs avec les sociétés TRAPIL et WAGRAM intégrant la prise en charge des nouvelles modalités de gestion écologique avec mise en œuvre dès 2025 ;
    - le déploiement d'un programme de recherche en partenariat avec l'Université de Strasbourg pour le suivi des déchets flottants du *Steingiessen* ainsi que la mise en place d'un partenariat avec l'Eurométropole de Strasbourg et la Direction départementale des territoires pour l'étude préalable à l'aménagement d'équipements de gestion des déchets flottants du réseau de l'*Ill* aval;
    - l'application d'un nouveau programme de gestion des prairies et l'installation des équipements de gestion du troupeau de vaches Highland.

Le budget prévisionnel 2025 cumulé pour la gestion des RNN de Strasbourg s'élève à environ 1 636 800 €.

La participation financière de l'État s'élève à environ 613 850 € répartis entre la DCO cumulée d'environ 428 860 €, une participation à l'EEDD de 75 540 € pour le financement de deux postes d'animateurs nature et une participation d'environ 109 450 € au bénéfice de projets éligibles au Fonds vert.

Les autres subventions s'élèvent à environ 251 350 € pour l'AERM, 28 000 € pour la Région Grand-Est et environ 11 730 € pour les autres financeurs (Réseau de transport d'électricité français - RTE et Union européenne).

La ville de Strasbourg contribue pour sa part à hauteur d'environ 731 870 €.

Les plans d'action et budgets prévisionnels 2025 détaillés des trois réserves sont joints en annexe de la délibération.
Il vous est donc proposé de valider les plans d'action et budgets prévisionnels 2025 des trois RNN de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
après avis favorable des comités consultatifs
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour la Réserve naturelle nationale de l'Ile du Rohrschollen :
- *le budget 2025 (annexe 1) ;*
- *le plan d'action 2025 (annexe 2) ;*

pour la Réserve naturelle nationale de Strasbourg-Neuhof / Illkirch – Graffenstaden :
- *le budget 2025 (annexe 3) ;*
- *le plan d'action 2025 (annexe 4) ;*

pour la Réserve naturelle nationale de la Robertsau – la Wantzenau :
- *le budget 2025 (annexe 5) ;*
- *le plan d'action 2025 (annexe 6) ;*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières et l'ensemble des documents pour :
- *la mise en œuvre des actions pour la gestion des RNN du Rohrschollen, de Neuhof–Illkirch et de la Robertsau-La Wantzenau ;*
- *la mobilisation des différentes subventions pour ces réserves naturelles nationales, notamment du Fonds vert, avec une participation minimale de 20 % restant à la charge de la Ville ;*

le Service Espaces verts et de nature à mettre en œuvre l'ensemble des opérations des plans d'action présentées dans le cadre du budget approuvé par le comité consultatif de gestion.

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-181771-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

Réserve Naturelle Nationale de
L'ILE DU ROHRSCHOLLEN



Budget prévisionnel
Exercice 2025

Réserve Naturelle Nationale
de l'île du Rohrschollen

BUDGET PREVISIONNEL
2025
(exercice comptable du 01/01/202 au 31/12/2025)

ORGANISME GESTIONNAIRE

Ville de Strasbourg :
Service des Espaces Verts et de Nature
1, parc de l'Etoile
67 076 STRASBOURG cedex

Conservateur :
Anne VILLAUMÉ
☎ 03 68 98 50 00 - Poste : 80175
✆ 07 86 55 63 90

INFORMATIONS PREALABLES

En continuité du plan de gestion 2018-2022, le gestionnaire propose un plan d'action 2025 ambitieux dont la réalisation globale nécessite un financement complémentaire à la subvention annuelle de l'Etat pour la gestion et la mission d'éducation à la nature. La ville de Strasbourg s'est engagée à contribuer chaque année au budget de la réserve naturelle en renforçant les missions de gestion, mais également en tant que propriétaire forestier (régulation du sanglier, gestion sécuritaire des lisières et chemins, aménagements d'accueil du public) et en tant que collectivité portant des politiques publiques volontaires. L'Agence de l'eau Rhin Meuse est également contributrice au budget de la réserve naturelle dans le cadre du Contrat de territitorial eau et climat (CTEC). Enfin, des outils financiers complémentaires comme le Fonds vert seront mobilisés pour permettre le bouclage du budget.

Dans l'attente du prochain plan de gestion, les actions ont été adaptées pour intégrer les moyens humains et frais annexes alloués aux nouvelles missions (EEDD, ancrage territorial et fonctionnalité alluviale), répondre aux objectifs à long terme de la réserve, mais également afficher une meilleure cohérence entre les 3 réserves naturelles gérées.

Ce document présente donc un budget prévisionnel permettant de réaliser les actions prioritaires sur la base d'un plan de financement prévisionnel réaliste à date d'édition du document. Ce prévisionnel a vocation à évoluer au gré de l'obtention des financements, de la réalité des ressources disponibles en 2025 et des aléas de gestion.

La convention de financement entre l'Etat et la ville de Strasbourg précise qu'au moins 14% de la subvention de gestion doit permettre de financer des actions d'études et travaux. Le présent document présente donc une sous-partie pour les actions **CS, CI, IP et EI** (Typologie des opération MEDDTL/DEB 2011) ainsi qu'une sous-partie pour les autres actions.

Le détail du coût prévisionnel des actions prévues par le BUDGET est présenté en ANNEXE 1.

BUDGET - Global

DEPENSES

Missions de gestion de la RNN	
Frais de personnel	**263 585,21 €**
Etudes et travaux : *actions CS - CI - IP - EI*	*174 323,38 €*
Autres actions : *actions CC - MS*	*89 261,83 €*
Frais annexes (par opération)	**276 330,83 €**
Etudes et travaux : *actions CS - CI - IP - EI*	*229 364,16 €*
Autres actions : *actions SP - MS - PR - PA - CC*	*46 966,67 €*
Total dépenses BG	**539 916,04 €**

RECETTES

Missions de gestion de la RNN	
Etat	**134 648,13 €**
Subvention annuelle de gestion	*100 407,00 €*
Subvention animation EEDD	*15 107,80 €*
*Fonds vert**	*19 133,33 €*
Ville de Strasbourg	**231 055,70 €**
Agence de l'eau Rhin-Meuse	**134 482,14 €**
Région Grand-Est	**28 000,00 €**
Autres financements	**11 730,08 €**
Total recettes BG	**539 916,04 €**

** Selon les modalités de financement 2025*

BUDGET - Etudes & Travaux

DEPENSES

Etudes & Travaux *(opérations CS, CI, IP et EI)*		
Frais de personnel		**174 323,38 €**
	Conservateur / chargé de projet	*33 699,54 €*
	Technicien espaces naturels	*57 440,25 €*
	Agent technique	*78 238,65 €*
	Conducteur	*4 944,94 €*
	Stagiaire	*0,00 €*
Frais annexes		**229 364,16 €**
EI.04	*Conception / optimisation des projets de restauration de la fonctionn*	*140 000,00 €*
EI.01	*Construction / suivi / traitement des indicateurs abiotiques (hydro, h*	*26 666,67 €*
IP.19b	*Gestion des milieux ouverts par pâturage des Highland*	*7 250,00 €*
CI.15	*Conception et développement des infrastructures d'accueil du Publi*	*3 830,83 €*
EI.25	*Inventaire des arbres à risque*	*1 250,00 €*
CI.16	*Redéploiement et installation du parc d'éco-compteurs*	*13 333,33 €*
CS.40	*Suivi des chiroptères*	*7 000,00 €*
IP.15	*Réaliser les travaux de gestion des servitudes et concessions*	*12 500,00 €*
CI.10	*Ramassage des déchets et dépôts sauvages*	*500,00 €*
EI.33	*Elaboration des nouveaux plan de gestion*	*3 333,33 €*
CI.Gestion	*Prestations logistiques de missions de gestion*	*4 300,00 €*
IP.00	*Frais de déplacements - études et travaux*	*9 400,00 €*
	Total dépenses BET	**403 687,54 €**

RECETTES

Etudes & Travaux *(opérations CS, CI, IP et EI)*		
Etat		**86 633,03 €**
	Subvention annuelle de gestion (min 14%)	*67 499,71 €*
	Fonds vert (IP.19b - CI.16 - EI.33)*	*19 133,33 €*
Ville de Strasbourg		**155 200,44 €**
EI.31	*Révision et mise en œuvre de la procédure de sécurisation "inondé*	*3 775,87 €*
EI.04	*Conception / optimisation des projets de restauration de la fonctior*	*36 237,00 €*
CS.27	*Suivi de la faune piscicole*	*59,12 €*
EI.01	*Construction / suivi / traitement des indicateurs abiotiques (hydro, h*	*11 583,26 €*
EI.27	*INTERREG Biodiv'pâture*	*912,52 €*
IP.19	*Gestion et restauration des milieux ouverts*	*7 340,24 €*
IP.19b	*Gestion des milieux ouverts par pâturage des Highland*	*23 869,65 €*
IP.08	*Suivi de la dynamique des populations du Sanglier*	*2 743,27 €*
CI.15	*Conception et développement des infrastructures d'accueil du Pub*	*3 138,18 €*
EI.15	*Compléter la BDD chemins et sentiers*	*408,87 €*
CI.08	*Entretien courant des ouvrages d'art*	*3 127,32 €*
EI.23	*Définition d'un protocole de gestion des voies et cheminements*	*611,38 €*
EI.32	*Inventaire et mise à jour de la base de données des infrastructures*	*708,33 €*
CI.16	*Redéploiement et installation du parc d'éco-compteurs*	*3 316,44 €*
IP.15	*Réaliser les travaux de gestion des servitudes et concessions*	*19 882,11 €*
EI.33	*Elaboration des nouveaux plan de gestion*	*666,67 €*
CI.Gestion	*Prestations logistiques de missions de gestion*	*4 300,00 €*
IP.00	*Frais de déplacements - études et travaux*	*7 050,00 €*
Accueil	*EI.25 ; CI.06 à CI.10 ; CS.39 ; CI.02*	*25 470,24 €*
Agence de l'eau Rhin-Meuse		**122 123,98 €**
EI.31	*Révision et mise en œuvre de la procédure de sécurisation "inondé*	*1 182,44 €*
EI.04	*Conception / optimisation des projets de restauration de la fonctior*	*99 135,23 €*
CS.27	*Suivi de la faune piscicole*	*236,49 €*
EI.01	*Construction / suivi / traitement des indicateurs abiotiques (hydro, h*	*21 569,82 €*
Région Grand-Est		**28 000,00 €**
EI.04	*Conception / optimisation des projets de restauration de la fonctior*	*28 000,00 €*
Autres financements :		**11 730,08 €**
RTE		
IP.19b	*Gestion des milieux ouverts par pâturage des Highland*	*2 080,00 €*
IP.15	*Réaliser les travaux de gestion des servitudes et concessions*	*6 000,00 €*
Union européenne		
EI.27	*INTERREG Biodiv'pâture*	*3 650,08 €*
	Total recettes BET	**403 687,54 €**

** Selon les modalités de financement 2025*

BUDGET - Autres actions

DEPENSES

Autres actions *(opérations SP, MS, PR, PA, CC)*		
Frais de personnel		**89 261,83 €**
	Conservateur / chargé de projet	*24 831,24 €*
	Technicien espaces naturels	*47 702,76 €*
	Agent technique	*14 445,55 €*
	Conducteur	*2 282,28 €*
Frais annexes		**46 966,67 €**
MS.02	*Maintenance des ouvrages et des réseaux de surveillance (limin, pi*	*4 500,00 €*
MS.03	*Mise en oeuvre des actions de restauration (submersion écologique*	*11 000,00 €*
PA.10	*Animation de la réserve naturelle dans le cadre de la politique EED*	*8 200,00 €*
PA.13	*Déploiement de l'ancrage dans les RNN*	*4 800,00 €*
SP.09	*Travail d'enquête et rapports de police*	*666,67 €*
MS.39	*Utilisation, renouvellement, entretien des équipements et matériels*	*7 500,00 €*
MS.40	*Gestion administrative et financière (secrétariat, documentation, cla*	*500,00 €*
MS.42	*Gestion des ressources humaines et formation permanente du pers*	*4 000,00 €*
MS.19	*Collaboration avec les acteurs socio-économiques,institutionnels et*	*300,00 €*
MS.30	*Participation au réseau « Réserves Naturelles de France (RNF) et a*	*400,00 €*
MS.00	*Frais de déplacements - autres actions*	*5 100,00 €*
	Total dépenses BAA	**136 228,50 €**

RECETTES

Autres actions *(opérations SP, MS, PR, PA, CC)*		
Etat		**48 015,10 €**
	Subvention annuelle de gestion	*32 907,30 €*
PA.10	*Subvention animation EEDD*	*15 107,80 €*
Ville de Strasbourg		**75 855,25 €**
MS.02	*Maintenance des ouvrages et des réseaux de surveillance (limin, piézo, vic*	*14 120,84 €*
MS.03	*Mise en oeuvre des actions de restauration (submersion écologique, main*	*9 461,86 €*
PA.15	*Actions de valorisation et de vulgarisation*	*177,37 €*
PA.10	*Animation de la réserve naturelle dans le cadre de la politique EEDD de l'E*	*10 269,68 €*
PA.13	*Déploiement de l'ancrage dans les RNN*	*4 498,04 €*
MS.06	*Définition d'un protocole de gestion des servitudes et concessions et suivi*	*663,20 €*
SP.08	*Tournées de surveillance et de sensibilisation*	*4 707,43 €*
SP.09	*Travail d'enquête et rapports de police*	*746,06 €*
SP.11	*Mise en place d'une politique pénale*	*501,97 €*
PA.08	*Organisation et encadrement d'activités participatives*	*897,87 €*
MS.39	*Utilisation, renouvellement, entretien des équipements et matériels*	*7 937,64 €*
MS.40	*Gestion administrative et financière (secrétariat, documentation, classem*	*4 231,49 €*
MS.42	*Gestion des ressources humaines et formation permanente du personnel (*	*6 933,00 €*
MS.26	*Réunions d'équipe*	*3 412,99 €*
MS.19	*Collaboration avec les acteurs socio-économiques,institutionnels et associ*	*2 197,19 €*
MS.30	*Participation au réseau « Réserves Naturelles de France (RNF) et autres in*	*978,03 €*
MS.43	*Création / maintien / renforcement des relations partenariales internes et*	*295,61 €*
MS.00	*Frais de déplacements - autres actions*	*3 825,00 €*
Agence de l'eau Rhin-Meuse		**12 358,15 €**
MS.02	*Maintenance des ouvrages et des réseaux de surveillance (limin, pi*	*236,49 €*
MS.03	*Mise en oeuvre des actions de restauration (submersion écologique*	*10 229,76 €*
PA.15	*Actions de valorisation et de vulgarisation*	*709,46 €*
MS.43	*Création / maintien / renforcement des relations partenariales interr*	*1 182,44 €*
	Total recettes BAA	**136 228,50 €**

VILLE DE STRASBOURG

Service Espaces verts et de nature
1 Parc de l'Etoile
67 076 Strasbourg Cedex

Téléphone :
03 68 98 50 00
Télécopie :
03 88 43 67 48

Mél :
EspacesVertsEtDeNature-EspacesNaturels@strasbourg.eu

Réserve Naturelle Nationale de
L'ILE DU ROHRSCHOLLEN



Plan d'action
Exercice 2025

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
GRAND EST

Strasbourg.eu
eurométropole

Réserve Naturelle Nationale de
L'ILE DU ROHRSCHOLLEN

CODE	INTITULE	PREVISIONNELS - 2025									Précision sur le contenu des actions	BUDGETS								
		TEMPS MAIN D'ŒUVRE						COÛTS DE GESTION				ETAT subv. Annuelle	ETAT subv. EEDD	ETAT Fonds verts	AERM	VDS	EUROPE	REGION GRAND EST	RTE	TOTAL BUDGETS
		Cadre A	Cadre B	Cadre C	Cond.	Stagiaire (non rémunéré)	TOT	MdO Régie	Annexe	TOT		100 407,00	15 107,80							
OLT 1	**Redynamiser la fonctionnalité alluviale rhénane**	**103**	**101**	**46**	**6**	**30**	**286**	**63 750,33**	**182 166,67**	**245 917,00**										
OO	Disposer des moyens nécessaires à la maintenance et à la mise en œuvre de la prise d'eau	30	29	31	6	0	96	23 507,26	15 500,00	39 007,26										
EI.31	Révision et mise en œuvre de la procédure de sécurisation "inondation" de l'Ile du Rohrschollen	7	7	7	0	0	21	4 958,31	0,00	4 958,31	Mise à jour procédure évacuation Rohrschollen	0,00	0,00	0,00	1 182,44	3 775,87	0,00	0,00	0,00	4 958,31
MS.02	Maintenance des ouvrages et des réseaux de surveillance (limin, piézo, vidéo...)	1	12	24	6	0	43	9 857,33	4 500,00	14 357,33	maintenance barrière et treuil levage	0,00	0,00	0,00	236,49	14 120,84	0,00	0,00	0,00	14 357,33
MS.03	Mise en oeuvre des actions de restauration (submersion écologique, maintien étiage, dynamique hydro/hydrogéologique/sédimentaire)	22	10	0	0	0	32	8 691,62	11 000,00	19 691,62	adaptation ouvrage restitution	0,00	0,00	0,00	10 229,76	9 461,86	0,00	0,00	0,00	19 691,62
OO	Suivi de l'OLT redynamiser la fonctionalité alluviale	0	33	0	0	0	33	7 221,06	0,00	7 221,06										
CS.01	Suivi de la végétation aquatique et rivulaire	0	13	0	0	0	13	2 844,66	0,00	2 844,66	Etat zéro projet de restauration - suivi végétation rivulaire et aquatique	2 844,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 844,66
CS.03	Suivi de l'intégrité des cortèges faunistiques alluviaux (Observatoire)	0	20	0	0	0	20	4 376,40	0,00	4 376,40	Etat zéro projet de restauration - suivi odonates	4 376,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 376,40
OO	Accompagner l'évolution des usages de l'eau et du milieu aquatique	5	2	0	0	0	7	1 915,69	0,00	1 915,69										0,00
PA.15	Actions de valorisation et de vulgarisation	5	2	0	0	0	7	1 915,69	0,00	1 915,69	Accompagnement projet de restauration	1 028,86	0,00	0,00	709,46	177,37	0,00	0,00	0,00	1 915,69
OO	Engager le projet de restauration de la fonctionnalité alluviale	65	19	0	0	0	84	23 372,23	140 000,00	163 372,23										
EI.04	Conception / optimisation des projets de restauration de la fonctionnalité	65	19	0	0	0	84	23 372,23	140 000,00	163 372,23	MOE projet de restauration	0,00	0,00	0,00	99 135,23	36 237,00	0,00	28 000,00	0,00	163 372,23
OO	Suivi de l'OLT restaurer la fonctionalité alluviale	3	18	15	0	30	66	7 734,09	26 666,67	34 400,76										
CS.02	Suivi des espèces rhénanes en voie de recolonisation	0	1	0	0	0	1	218,82	0,00	218,82	Etat zéro projet de restauration	218,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	218,82
CS.27	Suivi de la faune piscicole	2	2	0	0	0	4	1 028,86	0,00	1 028,86	Définition des besoins	733,25	0,00	0,00	236,49	59,12	0,00	0,00	0,00	1 028,86
EI.01	Construction / suivi / traitement des indicateurs abiotiques (hydro, hydrogéol, morpho, sédiment)	1	15	15	0	30	61	6 486,41	26 666,67	33 153,08	Déploiement d'un réseau de mesure	0,00	0,00	0,00	21 569,82	11 583,26	0,00	0,00	0,00	33 153,08
OLT 2	**Vers la libre évolution d'une forêt sub-naturelle**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**1**	**218,82**	**0,00**	**218,82**										
OO	Préserver les espèces typiques rhénanes	0	1	0	0	0	1	218,82	0,00	218,82										
CS.29	Suivi vigne sauvage	0	1	0	0	0	1	218,82		218,82	Suivi vigne sauvage	218,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	218,82
OLT 3	**Maintenir un bon état de conservation des milieux ouverts rhénans**	**4,5**	**86,5**	**185**	**0**	**0**	**276**	**56 129,68**	**7 250,00**	**63 379,68**										
OO	Maintenir et/ou restaurer des milieux ouverts	4	54,5	185	0	0	243,5	48 979,63	7 250,00	56 229,63										
EI.17	Elaboration et suivi des protocoles de gestion adaptés à chaque habitat ouvert	1	6,5	0	0	0	7,5	1 717,94	0,00	1 717,94	Définition et suivi de la gestion	1 717,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 717,94
EI.27	INTERREG Biodiv'pâture	1	19,5	0	0	0	20,5	4 562,60	0,00	4 562,60	Participation aux groupes de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	912,52	3 650,08	0,00	0,00	4 562,60
IP.19	Gestion et restauration des milieux ouverts	1	3,5	45	0	0	49,5	9 786,98	0,00	9 786,98	Fauche prairie nord et layons sud	2 446,75	0,00	0,00	0,00	7 340,24	0,00	0,00	0,00	9 786,98
IP.19b	Gestion des milieux ouverts par pâturage des Highland	1	22	100	0	0	123	24 499,65	7 250,00	31 749,65	Ecopâturage layons sud	0,00	0,00	5 800,00	0,00	23 869,65	0,00	0,00	2 080,00	31 749,65
IP.20	Intervention de lutte contre les EEE	0	3	40	0	0	43	8 412,46	0,00	8 412,46	Arrachage Renouée, cerclage érables negundo	8 412,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 412,46
OO	Suivi de l'OLT conservation des milieux ouverts	0,5	32	0	0	0	32,5	7 150,05	0,00	7 150,05										
CS.31	Suivi de la végétation prairiale	0	4	0	0	0	4	875,28	0,00	875,28	Finalisation du bilan	875,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	875,28
CS.32	Suivi des lépidoptères et orthoptères	0	26	0	0	0	26	5 689,32	0,00	5 689,32	Inventaire suite suivi flore en 2024	5 689,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 689,32
CS.33	Suivi et cartographie des grandes unités de végétation	0,5	2	0	0	0	2,5	585,45	0,00	585,45	Cartographie des grandes unités de végétation	585,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	585,45
OLT 4	**Actualiser en continu les connaissances naturalistes**	**0,5**	**26,5**	**15**	**0**	**0**	**42**	**8 855,04**	**7 000,00**	**15 855,04**										
OO	Connaître l'évolution des communautés animales et végétales	0	18,5	0	0	0	18,5	4 048,17	7 000,00	11 048,17										0,00
CS.08	Comptage des oiseaux d'eau (Wetlands)	0	2	0	0	0	2	437,64	0,00	437,64	Suivi annuel selon protocole national	437,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	437,64
CS.24	Veille sur l'avifaune nicheuse patrimoniale	0	1	0	0	0	1	218,82	0,00	218,82	Veille avifaune nicheuse patrimoniale	218,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	218,82
CS.37	Suivi des oiseaux nicheurs communs (STOC)	0	5,5	0	0	0	5,5	1 203,51	0,00	1 203,51	Suivi oiseaux nicheurs communs	1 203,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 203,51
CS.40	Suivi des chiroptères	0	10	0	0	0	10	2 188,20	7 000,00	9 188,20	Suivi chiroptères	9 188,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 188,20
OO	Connaitre les taxons méconnus	0	3	0	0	0	3	656,46	0,00	656,46										
CS.25	Actualisation des listes d'espèces	0	3	0	0	0	3	656,46	0,00	656,46	Actualisation listes d'espèces	656,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	656,46
OO	Disposer d'un outil de veille sur les EEE	0,5	5	15	0	0	20,5	4 150,41	0,00	4 150,41										
CS.34	Suivi et veille sur les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)	0	2	5	0	0	7	1 407,14	0,00	1 407,14	Suivi placettes prioritaires	1 407,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 407,14
IP.08	Suivi de la dynamique des populations du Sanglier	0,5	3	10	0	0	13,5	2 743,27	0,00	2 743,27	Suivi dynamique population sanglier	0,00	0,00	0,00	0,00	2 743,27	0,00	0,00	0,00	2 743,27
OLT 5	**Améliorer l'appropriation et l'intégration de la réserve dans son territoire**	**28,5**	**155**	**202,5**	**13**	**0**	**399**	**86 551,68**	**45 080,83**	**131 632,51**										
OO	Accueillir le public en toute sécurité	10,5	29,5	112	8	0	160	34 318,94	5 080,83	39 399,77										
CI.06	Entretien des voies & chemins (dont élagage route)	0	5	36	3	0	44	9 215,64	0,00	9 215,64	Entretien cheminements (dont élagage)	0,00	0,00	0,00	0,00	9 215,64	0,00	0,00	0,00	9 215,64
CI.07	Coupes de sécurité	0,5	3,5	41	3	0	48	10 004,72	0,00	10 004,72	Sécurisation des cheminements	0,00	0,00	0,00	0,00	10 004,72	0,00	0,00	0,00	10 004,72
CI.08	Entretien courant des ouvrages d'art	0	1	15	0	0	16	3 127,32	0,00	3 127,32	Entretien ouvrages d'art (veille état + végétation aux abords)	0,00	0,00	0,00	0,00	3 127,32	0,00	0,00	0,00	3 127,32
CI.09	Installation et entretien des infrasctructures d'accueil du public	1	8	14	2	0	25	5 521,53	0,00	5 521,53	Entretien des infrastructures existantes	2 760,77	0,00	0,00	0,00	2 760,77	0,00	0,00	0,00	5 521,53
CI.15	Conception et développement des infrastructures d'accueil du Public	4	4	2	0	0	10	2 445,52	3 830,83	6 276,35	Mise à jour signalétique obsolète	3 138,18	0,00	0,00	0,00	3 138,18	0,00	0,00	0,00	6 276,35
EI.15	Compléter la BDD chemins et sentiers	1	1,5	1	0	0	3,5	817,74	0,00	817,74	Inventaire et mise à jour BD cheminements	408,87	0,00	0,00	0,00	408,87	0,00	0,00	0,00	817,74
EI.23	Définition d'un protocole de gestion des voies et cheminements	2	2	1	0	0	5	1 222,76	0,00	1 222,76	Définition des besoins selon usage	611,38	0,00	0,00	0,00	611,38	0,00	0,00	0,00	1 222,76
EI.25	Inventaire des arbres à risque	0	2,5	0	0	0	2,5	547,05	1 250,00	1 797,05	Inventaire externalisé sécurisation	0,00	0,00	0,00	0,00	1 797,05	0,00	0,00	0,00	1 797,05
EI.32	Inventaire et mise à jour de la base de données des infrastructures d'accueil du Public	2	2	2	0	0	6	1 416,66	0,00	1 416,66	Inventaire et mise à jour BD infrastructures d'accueil	708,33	0,00	0,00	0,00	708,33	0,00	0,00	0,00	1 416,66
OO	Connaitre et gérer la fréquentation et les usages	3	4	4	0	0	11	2 537,71	13 333,33	15 871,04										
CI.16	Redéploiement et installation du parc d'éco-compteurs	3	1	1	0	0	5	1 299,55	13 333,33	14 632,88	Définition des besoins et redéploiement du parc d'écocompteurs	649,78	0,00	10 666,66	0,00	3 316,44	0,00	0,00	0,00	14 632,88
CS.39	Suivi de la fréquentation et maintenance des écocompteurs	0	3	3	0	0	6	1 238,16	0,00	1 238,16	Relevé et analyse des données	619,08	0,00	0,00	0,00	619,08	0,00	0,00	0,00	1 238,16
OO	Faire découvrir la réserve, son patrimoine et ses actions	7,5	84	4	0	0	95,5	21 373,56	13 000,00	34 373,56										
PA.10	Animation de la réserve naturelle dans le cadre de la politique EEDD de l'Etat	3,5	72	2	0	0	77,5	17 177,48	8 200,00	25 377,48	Animations scolaires, grand public et auprès d'acteurs ciblés	0,00	15 107,80	0,00	0,00	10 269,68	0,00	0,00	0,00	25 377,48
PA.13	Déploiement de l'ancrage dans les RNN	4	12	2	0	0	18	4 196,08	4 800,00	8 996,08	Développement des outils d'ancrage	4 498,04	0,00	0,00	0,00	4 498,04	0,00	0,00	0,00	8 996,08
OO	Faire évoluer les pratiques	2,5	24	24,5	0	0	51	10 741,26	0,00	10 741,26										
MS.06	Définition d'un protocole de gestion des servitudes et concessions et suivi des travaux	0,5	4,5	1	0	0	6	1 326,40	0,00	1 326,40	Suivi interventions concessionnaires	663,20	0,00	0,00	0,00	663,20	0,00	0,00	0,00	1 326,40
SP.08	Tournées de surveillance et de sensibilisation	2	19,5	23,5	0	0	45	9 414,86	0,00	9 414,86	Tournées de surveillance et sensibilisation	4 707,43	0,00	0,00	0,00	4 707,43	0,00	0,00	0,00	9 414,86
OO	Faire respecter la réglementation	2	3	3	0	0	8	1 829,38	666,67	2 496,05										
SP.09	Travail d'enquête et rapports de police	0	2	2	0	0	4	825,44	666,67	1 492,11	Investigations et rapports	746,06	0,00	0,00	0,00	746,06	0,00	0,00	0,00	1 492,11
SP.11	Mise en place d'une politique pénale	2	1	1	0	0	4	1 003,94	0,00	1 003,94	Elaboration politique pénale en lien avec le Parquet, veille juridique	501,97	0,00	0,00	0,00	501,97	0,00	0,00	0,00	1 003,94
OO	Favoriser l'implication d'acteurs du territoire et partenaires	2,5	9	54,5	5	0	71	15 177,86	12 500,00	27 677,86										
IP.15	Réaliser les travaux de gestion des servitudes et concessions	0	5,5	53	5	0	63,5	13 382,11	12 500,00	25 882,11	Coupe des ligneux sous les lignes HT	0,00	0,00	0,00	0,00	19 882,11	0,00	0,00	6 000,00	25 882,11
PA.08	Organisation et encadrement d'activités participatives	2,5	3,5	1,5	0	0	7,5	1 795,75	0,00	1 795,75	Organisation chantiers participatifs	897,87	0,00	0,00	0,00	897,87	0,00	0,00	0,00	1 795,75
OO	Réviser le plan de circulation actuel	0,5	1	0	0	0	1,5	366,63	0,00	366,63										
CI.02	Aménagement et entretien des zones de stationnement dans et aux abords de la réserve	0,5	1	0	0	0	1,5	366,63	0,00	366,63	Gestion de la végétation aux abords des parkings	0,00	0,00	0,00	0,00	366,63	0,00	0,00	0,00	366,63
OO	S'assurer de la propreté de la réserve naturelle	0	0,5	0,5	0	0	1	206,36	500,00	706,36										
CI.10	Ramassage des déchets et dépôts sauvages	0	0,5	0,5	0	0	1	206,36	500,00	706,36	Ramassage déchets et dépôts sauvages	0,00	0,00	0,00	0,00	706,36	0,00	0,00	0,00	706,36
OLT 6	**Assurer le bon fonctionnement de la réserve**	**61,5**	**110,5**	**29,5**	**0**	**0**	**201,5**	**48 079,68**	**34 833,33**	**82 913,01**										
OO	Animer les instances de gouvernance de la réserve	4	9,5	0,5	0	0	14	3 358,18	0,00	3 358,18										

MS.24	Organisation et participation aux instances consultatives (Comités consultatifs, CSRPN…)	4	9,5	0,5	0	0	14	3 358,18	0,00	3 358,18	Préparation et participation instances consultatives	3 358,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 358,18
OO	Archiver de manière durable la connaissance acquise sur la réserve	0	2	0	0	0	2	437,64	0,00	437,64										
MS.35	Compléter les bases de données naturalistes (SERENA, ODONAT...)	0	2	0	0	0	2	437,64	0,00	437,64	Renseignement BD naturalistes	437,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	437,64
OO	Assurer la gestion administrative et financière de la réserve	11,5	23	0	0	0	34,5	8 432,38	12 000,00	20 432,38										
MS.39	Utilisation, renouvellement, entretien des équipements et matériels	0	2	0	0	0	2	437,64	7 500,00	7 937,64	Entretien et remplacement matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	7 937,64	0,00	0,00	0,00	7 937,64
MS.40	Gestion administrative et financière (secrétariat, documentation, classement, suivi financier, carnet de bord…)	3	13	0	0	0	16	3 731,49	500,00	4 231,49	Gestion administrative et financière	0,00	0,00	0,00	0,00	4 231,49	0,00	0,00	0,00	4 231,49
MS.42	Gestion des ressources humaines et formation permanente du personnel (AFB…)	4	8	0	0	0	12	2 933,00	4 000,00	6 933,00	Gestion RH et formations	0,00	0,00	0,00	0,00	6 933,00	0,00	0,00	0,00	6 933,00
MS.47	Coordination générale de la RNN par le conservateur	4,5	0	0	0	0	4,5	1 330,25	0,00	1 330,25	Coordination générale conservateur	1 330,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 330,25
OO	Assurer le relais entre les équipes de terrain et l'équipe de gestion	3	8	4	0	0	15	3 412,99	0,00	3 412,99										
MS.26	Réunions d'équipe	3	8	4	0	0	15	3 412,99	0,00	3 412,99	Réunions de coordination des équipes	0,00	0,00	0,00	0,00	3 412,99	0,00	0,00	0,00	3 412,99
OO	Collaborer avec les partenaires de la réserve et participer aux réseaux d'acteurs	7	16	5	0	0	28	6 539,89	700,00	7 239,89										
MS.19	Collaboration avec les acteurs socio-économiques,institutionnels et associatifs	3	12	3	0	0	18	4 094,37	300,00	4 394,37	Collaboration avec les acteurs du territoire	2 197,19	0,00	0,00	0,00	2 197,19	0,00	0,00	0,00	4 394,37
MS.30	Participation au réseau « Réserves Naturelles de France (RNF) et autres instances de protection de la nature (N2000, CBA, SAGE, APB …)	4	4	2	0	0	10	2 445,52	400,00	2 845,52	Participation réseau RNF	1 867,49	0,00	0,00	0,00	978,03	0,00	0,00	0,00	2 845,52
OO	Doter la réserve d'un plan de gestion évolutif	30	50	20	0	0	100	23 687,30	3 333,33	27 020,63										
EI.33	Elaboration des nouveaux plan de gestion	20	31	12	0	0	63	15 022,42	3 333,33	18 355,75	Révision PG	15 022,42	0,00	2 666,66	0,00	666,67	0,00	0,00	0,00	18 355,75
MS.32	Evaluation annuelle du plan de travail (rapport d'activités)	3	9	4	0	0	16	3 631,81	0,00	3 631,81	Bilan annuel des actions de gestion	3 631,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 631,81
MS.33	Évaluation du plan de gestion	7	10	4	0	0	21	5 033,07	0,00	5 033,07	Evaluation précédent PG	5 033,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 033,07
OO	S'entourer de partenaires scientifiques spécialisés dans les activités d'inventaire et de gestion des sites	6	2	0	0	0	8	2 211,30	0,00	2 211,30										
MS.43	Création / maintien / renforcement des relations partenariales internes et externes	6	2	0	0	0	8	2 211,30	0,00	2 211,30	Partenariats milieux alluviaux	733,25	0,00	0,00	1 182,44	295,61	0,00	0,00	0,00	2 211,30
OO	Adopter une logistique efficace	0	0	0	0	0	0	0,00	18 800,00	18 800,00										
CI.Gestion	Prestations logistiques de missions de gestion	0	0	0	0	0	0	0,00	4 300,00	4 300,00	Prestations logistiques (location, …)	0,00	0,00	0,00	0,00	4 300,00	0,00	0,00	0,00	4 300,00
IP.00	Frais de déplacements - études et travaux	0	0	0	0	0	0	0,00	9 400,00	9 400,00	Frais véhicules - études et travaux	2 350,00	0,00	0,00	0,00	7 050,00	0,00	0,00	0,00	9 400,00
MS.00	Frais de déplacements - autres actions	0	0	0	0	0	0	0,00	5 100,00	5 100,00	Frais véhicules - autres actions	1 275,00	0,00	0,00	0,00	3 825,00	0,00	0,00	0,00	5 100,00
	TOTAL GLOBAL	**198**	**480,5**	**478**	**19**	**30**	**1205,5**	**263 585,21**	**276 330,83**	**539 916,04**		**100 407,00**	**15 107,80**	**19 133,33**	**134 482,14**	**231 055,70**	**3 650,08**	**28 000,00**	**8 080,00**	**539 916,04**

VILLE DE STRASBOURG

Service Espaces verts et de nature
1 Parc de l'Etoile
67 076 Strasbourg Cedex

Téléphone :
03 68 98 50 00
Télécopie :
03 88 43 67 48

Mél :
EspacesVertsEtDeNature-EspacesNaturels@strasbourg.eu

Réserve Naturelle du massif forestier de

Strasbourg-Neuhof/Illkirch-Graffenstaden



Budget prévisionnel Exercice 2025

Réserve Naturelle
FORET DE NEUHOF-ILLKIRCH

BUDGET PREVISIONNEL
2025
(exercice comptable du 01/01/2025 au 31/12/2025)

ORGANISME GESTIONNAIRE

Ville de Strasbourg :
Service des Espaces Verts et de Nature
1, parc de l'Etoile
67 076 STRASBOURG cedex

Conservatrice :
Anne VILLAUMÉ
☎ 03 68 98 50 00 - Poste : 80175
✆ 07 86 55 63 90

INFORMATIONS PREALABLES

En continuité du plan de gestion 2018-2022, le gestionnaire propose un plan d'action 2025 ambitieux dont la réalisation globale nécessite un financement complémentaire à la subvention annuelle de l'Etat pour la gestion et la mission d'éducation à la nature. La ville de Strasbourg s'est engagée à contribuer chaque année au budget de la réserve naturelle en renforçant les missions de gestion, mais également en tant que propriétaire forestier (régulation du sanglier, gestion sécuritaire des lisières et chemins, aménagements d'accueil du public) et en tant que collectivité portant des politiques publiques volontaires. L'Agence de l'eau Rhin Meuse est également contributrice au budget de la réserve naturelle dans le cadre du Contrat de territitorial eau et climat (CTEC). Enfin, des outils financiers complémentaires comme le Fonds vert seront mobilisés pour permettre le bouclage du budget.

Dans l'attente du prochain plan de gestion, les actions ont été adaptées pour intégrer les moyens humains et frais annexes alloués aux nouvelles missions (EEDD, ancrage territorial et fonctionnalité alluviale), répondre aux objectifs à long terme de la réserve, mais également afficher une meilleure cohérence entre les 3 réserves naturelles gérées.

Ce document présente donc un budget prévisionnel permettant de réaliser les actions prioritaires sur la base d'un plan de financement prévisionnel réaliste à date d'édition du document. Ce prévisionnel a vocation à évoluer au gré de l'obtention des financements, de la réalité des ressources disponibles en 2025 et des aléas de gestion.

La convention de financement entre l'Etat et la ville de Strasbourg précise qu'au moins 14% de la subvention de gestion doit permettre de financer des actions d'études et travaux. Le présent document présente donc une sous-partie pour les actions **CS**, **CI**, **IP** et **EI** (Typologie des opération MEDDTL/DEB 2011) ainsi qu'une sous-partie pour les autres actions.

Le détail du coût prévisionnel des actions prévues par le BUDGET est présenté en ANNEXE 1.

BUDGET Global

DEPENSES

Missions de gestion de la RNN	
Frais de personnel	**335 779,78 €**
Etudes et travaux : *actions CS - CI - IP - EI*	*192 778,29 €*
Autres actions : *actions SP - MS - PR - PA - CC*	*143 001,50 €*
Frais annexes (par opération)	**187 634,16 €**
Etudes et travaux : *actions CS - CI - IP - EI*	*118 517,49 €*
Autres actions : *actions SP - MS - PR - PA - CC*	*69 116,67 €*
Total dépenses BG	**523 413,94 €**

RECETTES

Missions de gestion de la RNN	
Etat	**250 362,60 €**
Subvention annuelle de gestion	*174 949,00 €*
Subvention animation EEDD	*30 215,60 €*
*Fonds vert**	*45 197,99 €*
Ville de Strasbourg	**238 384,14 €**
Agence de l'eau Rhin-Meuse	**34 667,20 €**
Total recettes BG	**523 413,94 €**

** Selon les modalités de financement 2025*

BUDGET - Etudes & Travaux

DEPENSES

Etudes & Travaux *(opérations CS, CI, IP et EI)*		
Frais de personnel		**192 778,29 €**
	Conservateur / chef de projet	*37 985,89 €*
	Technicien espaces naturels	*52 845,03 €*
	Agent technique	*94 720,15 €*
	Conducteur	*7 227,22 €*
	Stagiaire	*0,00 €*
Frais annexes		**118 517,49 €**
EI.01	*Construction / suivi / traitement des indicateurs abiotiques (hydro, hydrog*	*26 666,67 €*
IP.08	*Application du protocole de régulation du Sanglier et suivi de la dynamiqu*	*4 095,00 €*
CS.36	*Inventaire mycologique*	*800,00 €*
CI.06	*Entretien des voies & chemins (dont élagage route)*	*15 000,00 €*
CI.09	*Installation et entretien des infrasctructures d'accueil du public*	*1 700,00 €*
CI.15	*Conception et développement des infrastructures d'accueil du Public*	*6 830,83 €*
EI.25	*Inventaire des arbres à risque*	*8 958,33 €*
CI.16	*Redéploiement et installation du parc d'éco-compteurs*	*25 333,33 €*
CI.10	*Ramassage des déchets et dépôts sauvages*	*11 500,00 €*
EI.33	*Elaboration des nouveaux plan de gestion*	*3 333,33 €*
CI.Accueil	*Prestations logistiques de missions d'accueil*	*2 700,00 €*
CI.Gestion	*Prestations logistiques de missions de gestion*	*2 300,00 €*
IP.00	*Frais de déplacements - études et travaux*	*9 300,00 €*
	Total dépenses BET	**311 295,78 €**

RECETTES

Etudes & Travaux *(opérations CS, CI, IP et EI)*		
Etat		**122 164,99 €**
	Subvention annuelle de gestion (min 14%)	*93 767,00 €*
	Fonds vert (CI.15 - CI.16 - EI.33)*	*28 397,99 €*
Ville de Strasbourg		**157 628,47 €**
EI.04	*Conception / optimisation des projets de restauration de la fonctionnalité*	*2 833,24 €*
CS.27	*Suivi de la faune piscicole*	*205,77 €*
EI.01	*Construction / suivi / traitement des indicateurs abiotiques (hydro, hydrogéol, mor*	*6 068,17 €*
IP.08	*Application du protocole de régulation du Sanglier et suivi de la dynamique des pc*	*38 980,55 €*
CI.15	*Conception et développement des infrastructures d'accueil du Public*	*5 429,84 €*
EI.15	*Compléter la BDD chemins et sentiers*	*953,09 €*
EI.23	*Définition d'un protocole de gestion des voies et cheminements*	*611,38 €*
EI.32	*Inventaire et mise à jour de la base de données des infrastructures d'accue*	*1 918,63 €*
CI.16	*Redéploiement et installation du parc d'éco-compteurs*	*6 483,33 €*
CS.39	*Suivi de la fréquentation et maintenance des écocompteurs*	*1 444,52 €*
CI.02	*Aménagement et entretien des zones de stationnement dans et aux abord.*	*1 942,75 €*
EI.33	*Elaboration des nouveaux plan de gestion*	*666,67 €*
Accueil	*EI.25 ; CI.02 ; CI.06 à CI.10*	*90 090,55 €*
Agence de l'eau Rhin-Meuse		**31 502,32 €**
EI.04	*Conception / optimisation des projets de restauration de la fonctionnalité*	*9 459,52 €*
CS.27	*Suivi de la faune piscicole*	*236,49 €*
EI.01	*Construction / suivi / traitement des indicateurs abiotiques (hydro, hydrogéol, mor*	*21 806,31 €*
	Total recettes BET	**311 295,78 €**

** Selon les modalités de financement 2025*

BUDGET - Autres actions

DEPENSES

Autres actions *(opérations SP, MS, PR, PA, CC)*		
Frais de personnel		**143 001,50 €**
	Conservateur / chef de projet	*32 369,30 €*
	Technicien espaces naturels	*83 698,65 €*
	Agent technique	*25 982,60 €*
	Conducteur	*950,95 €*
Frais annexes		**69 116,67 €**
MS.03	*Mise en oeuvre des actions de restauration (submersion écologique, maint*	*1 000,00 €*
PA.10	*Animation de la réserve naturelle dans le cadre de la politique EEDD de l'E*	*16 400,00 €*
PA.13	*Déploiement de l'ancrage dans les RNN*	*30 600,00 €*
SP.08	*Tournées de surveillance et de sensibilisation*	*666,67 €*
PA.08	*Organisation et encadrement d'activités participatives*	*250,00 €*
MS.39	*Utilisation, renouvellement, entretien des équipements et matériels*	*8 600,00 €*
MS.40	*Gestion administrative et financière (secrétariat, documentation, classeme*	*600,00 €*
MS.42	*Gestion des ressources humaines et formation permanente du personnel (A*	*3 800,00 €*
MS.30	*Participation au réseau « Réserves Naturelles de France (RNF) et autres ins*	*400,00 €*
MS.00	*Frais de déplacements - autres actions*	*6 800,00 €*
	Total dépenses BAA	**212 118,17 €**

RECETTES

Autres actions *(opérations SP, MS, PR, PA, CC)*		
Etat		**128 197,61 €**
	Subvention annuelle de gestion	*81 182,01 €*
PA.10	*Subvention animation EEDD*	*30 215,60 €*
PA.13	*Fonds vert**	*16 800,00 €*
Ville de Strasbourg		**80 755,68 €**
MS.02	*Maintenance des ouvrages et des réseaux de surveillance (limin, piézo, vidéo...)*	*615,01 €*
MS.03	*Mise en oeuvre des actions de restauration (submersion écologique, maintien étia*	*200,00 €*
PA.15	*Actions de valorisation et de vulgarisation*	*324,02 €*
PA.10	*Animation de la réserve naturelle dans le cadre de la politique EEDD de l'E*	*22 629,59 €*
PA.13	*Déploiement de l'ancrage dans les RNN*	*12 428,29 €*
MS.06	*Définition d'un protocole de gestion des servitudes et concessions et suivi d*	*1 869,60 €*
SP.08	*Tournées de surveillance et de sensibilisation*	*17 317,72 €*
SP.09	*Travail d'enquête et rapports de police*	*1 031,80 €*
SP.11	*Mise en place d'une politique pénale*	*914,69 €*
PA.08	*Organisation et encadrement d'activités participatives*	*1 714,39 €*
SP.05	*Fermeture des voies non comprises dans le plan de circulation*	*2 586,19 €*
MS.39	*Utilisation, renouvellement, entretien des équipements et matériels*	*4 962,24 €*
MS.40	*Gestion administrative et financière (secrétariat, documentation, classeme*	*2 165,75 €*
MS.42	*Gestion des ressources humaines et formation permanente du personnel (A*	*3 366,50 €*
MS.26	*Réunions d'équipe*	*1 706,50 €*
MS.19	*Collaboration avec les acteurs socio-économiques,institutionnels et associ*	*4 867,03 €*
MS.30	*Participation au réseau « Réserves Naturelles de France (RNF) et autres ins*	*1 614,15 €*
MS.43	*Création / maintien / renforcement des relations partenariales internes et*	*442,26 €*
Agence de l'eau Rhin-Meuse		**3 164,88 €**
MS.02	*Maintenance des ouvrages et des réseaux de surveillance (limin, piézo, vid*	*709,46 €*
MS.03	*Mise en oeuvre des actions de restauration (submersion écologique, main*	*800,00 €*
PA.15	*Actions de valorisation et de vulgarisation*	*472,98 €*
MS.43	*Création / maintien / renforcement des relations partenariales internes et*	*1 182,44 €*
	Total recettes BAA	**212 118,17 €**

** Selon les modalités de financement 2025*

VILLE DE STRASBOURG

Service Espaces verts et de nature
1 Parc de l'Etoile
67 076 Strasbourg Cedex

Téléphone :
03 68 98 50 00
Télécopie :
03 88 43 67 48

Mél :
EspacesVertsEtDeNature-EspacesNaturels@strasbourg.eu

Réserve Naturelle du massif forestier de

Strasbourg-Neuhof/Illkirch-Graffenstaden



Plan d'action prévisionnel Exercice 2025

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
GRAND EST

Strasbourg.eu
eurométropole

Réserve Naturelle du massif forestier de
Strasbourg-Neuhof/Illkirch-Graffenstaden

CODE	INTITULE	PREVISIONNELS - 2025									BUDGETS					
		TEMPS MAIN D'ŒUVRE						COÛTS DE GESTION			ETAT subv. Annuelle	ETAT subv. EEDD	ETAT Fonds verts	AERM	VDS	TOTAL BUDGETS
		Cadre A	Cadre B	Cadre C	Cond.	Stagiaire (non rémunéré)	TOT	MdO Régie	Annexe	TOT	174 949,00	30 215,60				
OLT 1	**Restaurer la fonctionnalité alluviale rhénane**	**53**	**29**	**8**	**0**	**30**	**120**	**23 564,31**	**27 666,67**	**51 230,98**						
OO	Disposer des moyens nécessaires à la maintenance et à la mise en œuvre de la prise	3	10	0	0	0	13	3 075,03	1 000,00	4 075,03						
MS.02	Maintenance des ouvrages et des réseaux de surveillance (limin, piézo, vidéo...)		10	0	0	0	13			3 075,03	1750,56	0,00	0,00	709,46	615,01	3075,03
MS.03	Mise en oeuvre des actions de restauration (submersion écologique, maintien étiage,	3 0	0	0	0	0	0	3 075,03 0,00	0,00 1 000,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	800,00	200,00	1000,00
OO	Accompagner l'évolution des usages de l'eau et du milieu aquatique	4	2	0	0	0	6	1 620,08	0,00	1 620,08						
PA.15	Actions de valorisation et de vulgarisation	4	2	0	0	0	6	1 620,08	0,00	1 620,08	823,09	0,00	0,00	472,98	324,02	1620,08
OO	Engager le projet de restauration de la fonctionnalité alluviale	42	8	0	0	0	50	14 166,18	0,00	14 166,18						
EI.04	Conception / optimisation des projets de restauration de la fonctionnalité	42	8	0	0	0	50	14 166,18	0,00	14 166,18	1873,42	0,00	0,00	9459,52	2833,24	14166,18
OO	Suivi de l'OLT restaurer la fonctionalité alluviale	4	9	8	0	30	51	4 703,02	26 666,67	31 369,69						
CS.27	Suivi de la faune piscicole	2	2	0	0	0	4	1 028,86	0,00	1 028,86	586,60	0,00	0,00	236,49	205,77	1028,86
EI.01	Construction / suivi / traitement des indicateurs abiotiques (hydro, hydrogéol, morpho,	2	7	8	0	30	47	3 674,16	26 666,67	30 340,83	2466,35	0,00	0,00	21806,31	6068,17	30340,83
OLT 2	**Vers la libre évolution d'une forêt sub-naturelle**	**3**	**27**	**146**	**0**	**0**	**176**	**35 104,37**	**4 095,00**	**39 199,37**						
OO	Limiter les dégradations dues aux sangliers	3	26	146	0	0	175	34 885,55	4 095,00	38 980,55						
IP.08	Application du protocole de régulation du Sanglier et suivi de la dynamique des popula	3	26	146	0	0	175	34 885,55	4 095,00	38 980,55	0,00	0,00	0,00	0,00	38980,55	38980,55
OO	Préserver les espèces typiques rhénanes	0	1	0	0	0	1	218,82	0,00	218,82						
CS.29	Suivi vigne sauvage	0	1	0	0	0	1	218,82	0,00	218,82	218,82	0,00	0,00	0,00	0,00	218,82
OLT 3	**Maintenir un bon état de conservation des milieux ouverts rhénans**	**3,5**	**52,5**	**67,5**	**1**	**60**	**184,5**	**25 991,32**	**0,00**	**25 991,32**						
OO	Maintenir et/ou restaurer des milieux ouverts	3	8,5	63,5	1	0	76	15 439,83	0,00	15 439,83						
EI.17	Elaboration et suivi des protocoles de gestion adaptés à chaque habitat ouvert	1	4,5	1	0	0	6,5	1 474,20	0,00	1 474,20	1474,20	0,00	0,00	0,00	0,00	1474,20
IP.19	Gestion et restauration des milieux ouverts	2	3	47,5	1	0	53,5	10 838,31	0,00	10 838,31	10838,31	0,00	0,00	0,00	0,00	10838,31
IP.20	Intervention de lutte contre les EEE	0	1	15	0	0	16	3 127,32	0,00	3 127,32	3127,32	0,00	0,00	0,00	0,00	3127,32
OO	Suivi de l'OLT conservation des milieux ouverts	0,5	44	4	0	60	108,5	10 551,49	0,00	10 551,49						
CS.31	Suivi de la végétation prairiale	0	16	4	0	60	80	4 276,72	0,00	4 276,72	4276,72	0,00	0,00	0,00	0,00	4276,72
CS.32	Suivi des lépidoptères et orthoptères	0	26	0	0	0	26	5 689,32	0,00	5 689,32	5689,32	0,00	0,00	0,00	0,00	5689,32
CS.33	Suivi et cartographie des grandes unités de végétation	0,5	2	0	0	0	2,5	585,45	0,00	585,45	585,45	0,00	0,00	0,00	0,00	585,45
OLT 4	**Conserver le rôle de réservoir pour les espèces inféodées aux mares**	**5**	**9**	**28**	**3**	**0**	**45**	**10 017,77**	**0,00**	**10 017,77**						
OO	Conserver un réseau de mares fonctionnel	2	5	8	3	0	18	4 377,66	0,00	4 377,66						
IP.12	Gestion et restauration des mares	2	5	8	3	0	18	4 377,66	0,00	4 377,66	4377,66	0,00	0,00	0,00	0,00	4377,66
OO	Diminuer la mortalité des amphibiens	3	4	20	0	0	27	5 640,11	0,00	5 640,11						
IP.13	Sauvetage des amphibiens	3	4	20	0	0	27	5 640,11	0,00	5 640,11	5640,11	0,00	0,00	0,00	0,00	5640,11
OLT 5	**Actualiser en continu les connaissances naturalistes**	**5**	**22**	**1**	**0**	**60**	**88**	**6 485,99**	**800,00**	**7 285,99**						
OO	Connaître l'évolution des communautés animales et végétales	0	10,5	1	0	0	11,5	2 491,51	0,00	2 491,51						
CS.24	Veille sur l'avifaune nicheuse patrimoniale	0	2	0	0	0	2	437,64	0,00	437,64	437,64	0,00	0,00	0,00	0,00	437,64
CS.37	Suivi des oiseaux nicheurs communs (STOC)	0	6,5	0	0	0	6,5	1 422,33	0,00	1 422,33	1422,33	0,00	0,00	0,00	0,00	1422,33
CS.38	Suivi de la flore patrimoniale	0	2	1	0	0	3	631,54	0,00	631,54	631,54	0,00	0,00	0,00	0,00	631,54
OO	Connaitre les taxons méconnus	5	9,5	0	0	60	74,5	3 556,84	800,00	4 356,84						
CS.25	Actualisation des listes d'espèces	0	3	0	0	0	3	656,46	0,00	656,46	656,46	0,00	0,00	0,00	0,00	656,46
CS.36	Inventaire mycologique	0	1,5	0	0	0	1,5	328,23	800,00	1 128,23	1128,23	0,00	0,00	0,00	0,00	1128,23
CS.41	Inventaire entomofaune (syrphes et autres espèces)	5	5	0	0	60	70	2 572,15	0,00	2 572,15	2572,15	0,00	0,00	0,00	0,00	2572,15
OO	Disposer d'un outil de veille sur les EEE	0	2	0	0	0	2	437,64	0,00	437,64						
CS.34	Suivi et veille sur les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)	0	2	0	0	0	2	437,64	0,00	437,64	437,64	0,00	0,00	0,00	0,00	437,64
OLT 6	**Améliorer l'appropriation et l'intégration de la réserve dans son territoire**	**73,5**	**363**	**336,5**	**17,5**	**0**	**790,5**	**173 063,00**	**117 239,16**	**290 302,16**						
OO	Accueillir le public en toute sécurité	36,5	53	201	15	0	305,5	67 066,83	32 489,16	99 555,99						
CI.06	Entretien des voies & chemins (dont élagage route)	3	11	52	4	0	70	14 898,17	15 000,00	29 898,17	0,00	0,00	0,00	0,00	29898,17	29898,17
CI.07	Coupes de sécurité	0,5	7	102	9	0	118,5	24 880,77	0,00	24 880,77	0,00	0,00	0,00	0,00	24880,77	24880,77
CI.08	Entretien courant des ouvrages d'art	0	2	16	0	0	18	3 540,04	0,00	3 540,04	0,00	0,00	0,00	0,00	3540,04	3540,04
CI.09	Installation et entretien des infrasctructures d'accueil du public	1	12	20	2	0	35	7 560,21	1 700,00	9 260,21	4630,11	0,00	0,00	0,00	4630,11	9260,21
CI.15	Conception et développement des infrastructures d'accueil du Public	21	7	2	0	0	30	8 127,35	6 830,83	14 958,18	4063,68	0,00	5464,66	0,00	5429,84	14958,18
EI.15	Compléter la BDD chemins et sentiers	3	2	3	0	0	8	1 906,17	0,00	1 906,17	953,09	0,00	0,00	0,00	953,09	1906,17
EI.23	Définition d'un protocole de gestion des voies et cheminements	2	2	1	0	0	5	1 222,76	0,00	1 222,76	611,38	0,00	0,00	0,00	611,38	1222,76
EI.25	Inventaire des arbres à risque	0	5	0	0	0	5	1 094,10	8 958,33	10 052,43	0,00	0,00	0,00	0,00	10052,43	10052,43
EI.32	Inventaire et mise à jour de la base de données des infrastructures d'accueil du Public	6	5	5	0	0	16	3 837,26	0,00	3 837,26	1918,63	0,00	0,00	0,00	1918,63	3837,26
OO	Connaitre et gérer la fréquentation et les usages	4	11	11	0	0	26	5 722,36	25 333,33	31 055,69						
CI.16	Redéploiement et installation du parc d'éco-compteurs	4	4	4	0	0	12	2 833,32	25 333,33	28 166,65	1416,66	0,00	20266,66	0,00	6483,33	28166,65
CS.39	Suivi de la fréquentation et maintenance des écocompteurs	0	7	7	0	0	14	2 889,04	0,00	2 889,04	1444,52	0,00	0,00	0,00	1444,52	2889,04
OO	Faire découvrir la réserve, son patrimoine et ses actions	19,5	168	4	0	0	191,5	43 301,76	47 000,00	90 301,76						
PA.10	Animation de la réserve naturelle dans le cadre de la politique EEDD de l'Etat	6,5	156	2	0	0	164,5	36 445,19	16 400,00	52 845,19	0,00	30215,60	0,00	0,00	22629,59	52845,19
PA.13	Déploiement de l'ancrage dans les RNN	13	12	2	0	0	27	6 856,57	30 600,00	37 456,57	8228,29	0,00	16800,00	0,00	12428,29	37456,57
OO	Faire évoluer les pratiques	6	92	81,5	0	0	179,5	37 707,95	666,67	38 374,62						
MS.06	Définition d'un protocole de gestion des servitudes et concessions et suivi des travaux	2	13,5	1	0	0	16,5	3 739,19	0,00	3 739,19	1869,60	0,00	0,00	0,00	1869,60	3739,19
SP.08	Tournées de surveillance et de sensibilisation	4	78,5	80,5	0	0	163	33 968,76	666,67	34 635,43	17317,72	0,00	0,00	0,00	17317,72	34635,43
OO	Faire respecter la réglementation	2	8	8	0	0	18	3 892,98	0,00	3 892,98						
SP.09	Travail d'enquête et rapports de police	0	5	5	0	0	10	2 063,60	0,00	2 063,60	1031,80	0,00	0,00	0,00	1031,80	2063,60
SP.11	Mise en place d'une politique pénale	2	3	3	0	0	8	1 829,38	0,00	1 829,38	914,69	0,00	0,00	0,00	914,69	1829,38
OO	Favoriser l'implication d'acteurs du territoire et partenaires	5	6	2	0	0	13	3 178,77	250,00	3 428,77						
PA.08	Organisation et encadrement d'activités participatives	5	6	2	0	0	13	3 178,77	250,00	3 428,77	1714,39	0,00	0,00	0,00	1714,39	3428,77

		PREVISIONNELS - 2025									BUDGETS					
		TEMPS MAIN D'ŒUVRE						COÛTS DE GESTION			ETAT subv. Annuelle	ETAT subv. EEDD	ETAT Fonds verts	AERM	VDS	TOTAL BUDGETS
CODE	INTITULE	Cadre A	Cadre B	Cadre C	Cond.	Stagiaire (non rémunéré)	TOT	MdO Régie	Annexe	TOT	174 949,00	30 215,60				
OO	Réviser le plan de circulation actuel	0,5	18	22	2,5	0	43	9 303,32	0,00	9 303,32						
CI.02	Aménagement et entretien des zones de stationnement dans et aux abords de la réser	0,5	2	7	0	0	9,5	1 942,75	0,00	1 942,75	0,00	0,00	0,00	0,00	1942,75	1942,75
CS.42	Suivi des espaces déminéralisés suite au démantèlement des enrobés	0	10	0	0	0	10	2 188,20	0,00	2 188,20	2188,20	0,00	0,00	0,00	0,00	2188,20
SP.05	Fermeture des voies non comprises dans le plan de circulation	0	6	15	2,5	0	23,5	5 172,37	0,00	5 172,37	2586,19	0,00	0,00	0,00	2586,19	5172,37
OO	S'assurer de la propreté de la réserve naturelle	0	7	7	0	0	14	2 889,04	11 500,00	14 389,04						
CI.10	Ramassage des déchets et dépôts sauvages	0	7	7	0	0	14	2 889,04	11 500,00	14 389,04	0,00	0,00	0,00	0,00	14389,04	14389,04
OLT 7	**Assurer le bon fonctionnement de la réserve**	**95**	**121,5**	**35,5**	**0**	**0**	**252**	**61 553,03**	**37 833,33**	**99 386,36**						
OO	Animer les instances de gouvernance de la réserve	4	9,5	0,5	0	0	14	3 358,18	0,00	3 358,18						
MS.24	Organisation et participation aux instances consultatives (Comités consultatifs, CSRP	4	9,5	0,5	0	0	14	3 358,18	0,00	3 358,18	3358,18	0,00	0,00	0,00	0,00	3358,18
OO	Archiver de manière durable la connaissance acquise sur la réserve	0	2	0	0	0	2	437,64	0,00	437,64						
MS.35	Compléter les bases de données naturalistes (SERENA, ODONAT...)	0	2	0	0	0	2	437,64	0,00	437,64	437,64	0,00	0,00	0,00	0,00	437,64
OO	Assurer la gestion administrative et financière de la réserve	33	23	0	0	0	56	14 787,99	13 000,00	27 787,99						
MS.39	Utilisation, renouvellement, entretien des équipements et matériels	3	2	0	0	0	5	1 324,47	8 600,00	9 924,47	4962,24	0,00	0,00	0,00	4962,24	9924,47
MS.40	Gestion administrative et financière (secrétariat, documentation, classement, suivi fina	3	13	0	0	0	16	3 731,49	600,00	4 331,49	2165,75	0,00	0,00	0,00	2165,75	4331,49
MS.42	Gestion des ressources humaines et formation permanente du personnel (AFB…)	4	8	0	0	0	12	2 933,00	3 800,00	6 733,00	3366,50	0,00	0,00	0,00	3366,50	6733,00
MS.47	Coordination générale de la RNN par le conservateur	23	0	0	0	0	23	6 799,03	0,00	6 799,03	6799,03	0,00	0,00	0,00	0,00	6799,03
OO	Assurer le relais entre les équipes de terrain et l'équipe de gestion	3	8	4	0	0	15	3 412,99	0,00	3 412,99						
MS.26	Réunions d'équipe	3	8	4	0	0	15	3 412,99	0,00	3 412,99	1706,50	0,00	0,00	0,00	1706,50	3412,99
OO	Collaborer avec les partenaires de la réserve et participer aux réseaux d'acteurs	14	27	11	0	0	52	12 179,58	400,00	12 579,58						
MS.19	Collaboration avec les acteurs socio-économiques,institutionnels et associatifs	10	23	9	0	0	42	9 734,06	0,00	9 734,06	4867,03	0,00	0,00	0,00	4867,03	9734,06
MS.30	Participation au réseau « Réserves Naturelles de France (RNF) et autres instances de	4	4	2	0	0	10	2 445,52	400,00	2 845,52		0,00	0,00	0,00	1614,15	2845,52
OO	Doter la réserve d'un plan de gestion évolutif	35	50	20	0	0	105	25 165,35	3 333,33	28 498,68						
EI.33	Elaboration des nouveaux plan de gestion	25	31	12	0	0	68	16 500,47	3 333,33	19 833,80	16500,47	0,00	2666,66	0,00	666,67	19833,80
MS.32	Evaluation annuelle du plan de travail (rapport d'activités)	3	9	4	0	0	16	3 631,81	0,00	3 631,81	3631,81	0,00	0,00	0,00	0,00	3631,81
MS.33	Évaluation du plan de gestion	7	10	4	0	0	21	5 033,07	0,00	5 033,07	5033,07	0,00	0,00	0,00	0,00	5033,07
OO	S'entourer de partenaires scientifiques spécialisés dans les activités d'inventaire et de	6	2	0	0	0	8	2 211,30	0,00	2 211,30						
MS.43	Création / maintien / renforcement des relations partenariales internes et externes	6	2	0	0	0	8	2 211,30	0,00	2 211,30	586,60	0,00	0,00	1182,44	442,26	2211,30
OO	Adopter une logistique efficace	0	0	0	0	0	0	0,00	21 100,00	21 100,00						
CI.Accueil	Prestations logistiques de missions d'accueil	0	0	0	0	0	0	0,00	2 700,00	2 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2700,00	2700,00
CI.Gestion	Prestations logistiques de missions de gestion	0	0	0	0	0	0	0,00	2 300,00	2 300,00	2300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2300,00
IP.00	Frais de déplacements - études et travaux	0	0	0	0	0	0	0,00	9 300,00	9 300,00	9300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9300,00
MS.00	Frais de déplacements - autres actions	0	0	0	0	0	0	0,00	6 800,00	6 800,00	6800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6800,00
	TOTAL GLOBAL	**238**	**624**	**622,5**	**21,5**	**150**	**1656**	**335 779,78**	**187 634,16**	**523 413,94**	**349 898,00**	**60 431,20**	**45 197,99**	**34 667,20**	**238 384,14**	**523 413,94**

VILLE DE STRASBOURG

Service Espaces verts et de nature
1 Parc de l'Etoile
67 076 Strasbourg Cedex

Téléphone :
03 68 98 50 00
Télécopie :
03 88 43 67 48

Mél :
EspacesVertsEtDeNature-EspacesNaturels@strasbourg.eu

Réserve Naturelle du massif forestier de

La Robertsau et de La Wantzenau



Budget prévisionnel Exercice 2025

Réserve Naturelle
ROBERTSAU
LA WANTZENAU

BUDGET PREVISIONNEL

2025

(exercice comptable du 01/01/2025 au 31/12/2025)

ORGANISME GESTIONNAIRE

Ville de Strasbourg :
Service des Espaces Verts et de Nature
1, parc de l'Etoile
67 076 STRASBOURG cedex

Conservateur :
Ludovic COGNARD
☎ 06 42 18 11 51
ludovic.cognard@strasbourg.eu

INFORMATIONS PREALABLES

Dans l'attente de la rédaction d'un plan de gestion, le gestionnaire propose un plan d'action 2025 ambitieux dont la réalisation globale nécessite un financement complémentaire à la subvention annuelle de l'Etat pour la gestion et la mission d'éducation à la nature. La ville de Strasbourg s'est engagée à contribuer chaque année au budget de la réserve naturelle en renforçant les missions de gestion, mais également en tant que propriétaire forestier (régulation du sanglier, gestion sécuritaire des lisières et chemins, aménagements d'accueil du public) et en tant que collectivité portant des politiques publiques volontaires. L'Agence de l'eau Rhin Meuse est également contributrice au budget de la réserve naturelle dans le cadre du Contrat de territitorial eau et climat (CTEC). Enfin, des outils financiers complémentaires comme le Fonds vert seront mobilisés pour permettre le bouclage du budget.

Dans l'attente du prochain plan de gestion, les actions ont été adaptées pour intégrer les moyens humains et frais annexes alloués aux nouvelles missions (EEDD, ancrage territorial et fonctionnalité alluviale), répondre aux objectifs à long terme de la réserve, mais également afficher une meilleure cohérence entre les 3 réserves naturelles gérées.

Ce document présente donc un budget prévisionnel permettant de réaliser les actions prioritaires sur la base d'un plan de financement prévisionnel réaliste à date d'édition du document. Ce prévisionnel a vocation à évoluer au gré de l'obtention des financements, de la réalité des ressources disponibles en 2025 et des aléas de gestion.

La convention de financement entre l'Etat et la ville de Strasbourg précise qu'au moins 14% de la subvention de gestion doit permettre de financer des actions d'études et travaux. Le présent document présente donc une sous-partie pour les actions **CS, CI, IP et EI** (Typologie des opération MEDDTL/DEB 2011) ainsi qu'une sous-partie pour les autres actions.

Le détail du coût prévisionnel des actions prévues par le BUDGET est présenté en ANNEXE 1.

BUDGET - Global

DEPENSES

Frais de personnel	**310 306,40 €**
Etudes et travaux : *actions CS - CI - IP - EI*	*184 592,00 €*
Autres actions : *actions CC - MS*	*125 714,40 €*
Frais annexes (par opération)	**299 003,36 €**
Etudes et travaux : *actions CS - CI - IP - EI*	*225 503,36 €*
Autres actions : *actions SP - MS - PR - PA - CC*	*73 500,00 €*
Total dépenses Budget Global 2025	**609 309,76 €**

RECETTES

Etat / DREAL Grand-Est		**228 838,59 €**
	Subvention annuelle de gestion	*153 503,00 €*
	Fond vert	*45 119,99 €*
	Subvention EEDD-2024 : animation PA.10	*30 215,60 €*
Ville de Strasbourg		**262 432,97 €**
CS	*Connaissance et suivis du patrimoine naturel*	*1 237,57 €*
CI	*Création et maintenance des infrastructures d'Accueil du Public*	*88 461,85 €*
IP	*Interventions sur le patrimoine naturel*	*61 324,69 €*
EI	*Prestations de conseils, études et ingénierie*	32 293,00 €
SP	*Surveillance du territoire et Police de l'Environnement*	21 000,03 €
MS	*Management et soutien*	21 029,60 €
PA	*Prestations d'accueil et d'animation*	37 086,23 €
Agence de l'eau Rhin-Meuse		**82 205,34 €**
Autres financements		**35 832,85 €**
Total recettes Budget Global 2025		**609 309,76 €**

BUDGET - Etudes & Travaux

DEPENSES

Etudes & Travaux *(opérations CS, CI, IP et EI)*		
Frais de personnel		**184 592,00 €**
	Conservateur / chef fe de projet	*27 639,54 €*
	Technicien.nes espaces naturels	*51 641,52 €*
	Agent.es techniques	*96 562,20 €*
	Conducteur.trices	*8 748,74 €*
Frais annexes		**225 503,36 €**
EI.01	*Construction / suivi / traitement des indicateurs abiotiques*	*27 666,67 €*
EI.04	*Conception et optimisation des projets de restauration*	*50 000,00 €*
IP.00	*Frais de déplacements études et travaux*	*9 400,00 €*
IP.17	*Gestion du Steingiessen*	*25 000,00 €*
IP.08	*Application du protocole de régulation du Sanglier*	*6 095,00 €*
IP.15	*Réaliser les travaux de gestion des servitudes et concessions*	*25 000,00 €*
EI.25	*Inventaires des arbres à risques*	*9 791,70 €*
IP.19bis	*Gestion des milieux ouverts - écopâturage highland Cattle*	*15 250,00 €*
IP.20	*Interventions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes*	*1 000,00 €*
CI.Gestion	*Prestations logistiques de missions de gestion*	*2 400,00 €*
CI.Accueil	*Prestations logistiques de missions d'accueil*	*800,00 €*
CI.06	*Entretien des cheminements*	*10 000,00 €*
CI.09	*Installation et entretien des infrastructures d'accueil du Public*	*1 700,00 €*
CI.10	*Rammassage des déchets et dépôts sauvages*	*10 000,00 €*
CI.15	*Conception et développement des infrastructures d'accueil du Public*	*2 733,33 €*
CI.16	*Redéploiement et installation du parc d'éco-compteurs*	*25 333,33 €*
EI.33	*Elaboration du plan de gestion*	*3 333,33 €*
	Total dépenses 2025 Etudes et Travaux	**410 095,36 €**

RECETTES

Etudes & Travaux *(opérations CS, CI, IP et EI)*		
Etat / DREAL Grand-Est		**111 668,45 €**
	Subvention annuelle de gestion (min 14%)	*86 548,46 €*
	Fond vert (CI.15, CI.16 et EI.33)	*25 119,99 €*
Dont		
CS	*Connaissance et suivis du patrimoine naturel*	*12 323,68 €*
CI	*Création et maintenance des infrastructures d'Accueil du Public*	*33 162,77 €*
IP	*Interventions sur le patrimoine naturel*	*45 429,39 €*
EI	*Prestations de conseils, études et ingénierie*	*20 752,61 €*
Ville de Strasbourg		**183 317,11 €**
CS	*Connaissance et suivis du patrimoine naturel*	*1 237,57 €*
CI	*Création et maintenance des infrastructures d'Accueil du Public*	*88 461,85 €*
IP	*Interventions sur le patrimoine naturel*	*61 324,69 €*
EI	*Prestations de conseils, études et ingénierie*	*32 293,00 €*
Agence de l'eau Rhin-Meuse		**79 276,95 €**
EI.01	*Construction / suivi / traitement des indicateurs abiotiques*	*22 842,80 €*
EI.04	*Conception et optimisation des projets de restauration*	*43 310,83 €*
IP.17	*Gestion du Steingiessen*	*12 886,83 €*
CS.27	*Suivi de la faune piscicole*	*236,49 €*
Autres financements		**35 832,85 €**
IP.27	*Europe*	*3 650,08 €*
IP.15	*Concessionnaires hydrocarbures (WAGRAM & TRAPIL)*	*32 182,77 €*
	Total recettes 2025 Etudes et Travaux	**410 095,36 €**

BUDGET - Autres actions

DEPENSES

Autres actions *(opérations SP, MS, PR, PA, CC)*		
Frais de personnel		**125 714,40 €**
	Conservateur / chef fe de projet	*23 057,58 €*
	Technicien.nes espaces naturels	*77 352,87 €*
	Agent.es techniques	*25 303,95 €*
	Conducteur.trices	*0,00 €*
Frais annexes		**73 500,00 €**
MS.00	*Frais de déplacements autres actions*	*6 800,00 €*
MS.03	*Mise en œuvre des actions de restauration*	*1 000,00 €*
MS.19	*Collaborations avec les acteurs socio-économiques, institutionnels et assoc*	*300,00 €*
MS.30	*Participations aux réseaux RNF et autres instances de protection de la Natu*	*400,00 €*
MS.39	*Renouvellement, entretien et utilisation des matériels et équipements*	*8 633,33 €*
MS.40	*Gestion administrative et financière*	*700,00 €*
MS.42	*Gestion des ressources humaines et formations*	*3 750,00 €*
SP.08	*Tournées de sensibilisation et de surveillance*	*666,67 €*
PA.08	*Organisation et encadrement d'activités participatives*	*250,00 €*
PA.10	*Animations réserves naturelles EEDD*	*16 400,00 €*
PA.13	*Déploiement de l'ancrage dans les Réserves Naturelles Nationales*	*34 600,00 €*
	Total dépenses 2025 Autres actions	**199 214,40 €**

RECETTES

Autres actions *(opérations SP, MS, PR, PA, CC)*		
Etat / DREAL Grand-Est		**117 170,15 €**
	Subvention annuelle de gestion	*66 954,55 €*
	Subvention EEDD-2024 : animation PA.10	*30 215,60 €*
	Fonds verts : MS.34 & MS.39	*20 000,00 €*
Dont		
SP	*Surveillance du territoire et Police de l'Environnement*	21 000,03 €
MS	*Management et soutien*	35 850,99 €
PA	*Prestations d'accueil et d'animation*	60 319,12 €
Ville de Strasbourg		**79 115,86 €**
SP	*Surveillance du territoire et Police de l'Environnement*	*21 000,03 €*
MS	*Management et soutien*	*21 029,60 €*
PA	*Prestations d'accueil et d'animation*	*37 086,23 €*
Agence de l'eau Rhin-Meuse		**2 928,39 €**
MS.02	*Maintenance des ouvrages et des réseaux de surveillance*	*709,46 €*
MS.03	*Mise en œuvre des actions de restauration*	*1 272,98 €*
MS.43	*Création, maintien, renforcement des relations partenariales internes et externes*	*472,98 €*
PA.15	*Actions de valorisation et de vulgarisation*	472,98 €
	Total recettes 2025 Autres actions	**199 214,40 €**

VILLE DE STRASBOURG

Service Espaces verts et de nature
1 Parc de l'Etoile
67 076 Strasbourg Cedex

Téléphone :
03 68 98 50 00
Télécopie :
03 88 43 67 48

Mél :
EspacesVertsEtDeNature-EspacesNaturels@strasbourg.eu

Réserve Naturelle du massif forestier de

La Robertsau et de La Wantzenau



Plan d'action prévisionnel
Exercice 2025

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
GRAND EST

Strasbourg.eu
eurométropole

Plan d'action prévisionnel 2025 de la Réserve Naturelle Nationale du Massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau

Réserve Naturelle ROBERTSAU LA WANTZENAU

		PREVISIONNELS - 2025											Plan de financement prévisionnel 2025					
		TEMPS MAIN D'ŒUVRE						COÛTS DE GESTION										
CODE	INTITULE	C	T	AT	Cond	Stg 6 mois	TOT	Main d'œuvre régie	Annexe	TOTAL	Priorité	CONTENUS DES ACTIONS	Etat	Etat Fonds vert	Ville de Strasbourg	Agence Eau Rhin-Meuse	Europe	Autre
Fonctionnalité alluviale et Milieux aquatiques		**41,0**	**32**	**19**	**4**	**30**	**126**	**24 327,87 €**	**103 666,67 €**	**127 994,54 €**			**18 108,10 €**	**- €**	**27 681,10 €**	**82 205,34 €**	**- €**	**- €**
Réseaux de mesures abiotiques et suivis naturalistes		*8*	*18*	*8*	*0*	*30*	***64***	*7 854,84 €*	*27 666,67 €*	***35 521,51 €***			*4 934,80 €*	- €*	*6 797,95 €*	*23 788,75 €*		- €*
EI.01	Construction / suivi / traitement des indicateurs abiotiques	3	6	8		30	***47***	3 750,95 €	27 666,67 €	***31 417,62 €***	1	Relevés bi-mensuels des échelles limnimétriques et piézomètres Déploiement / modernisation du réseau et indicateurs de suivis	*2 291,30 €*		*6 283,52 €*	*22 842,80 €*		
MS.02	Maintenance des ouvrages et des réseaux de surveillance	3	3				***6***	1 543,29 €		***1 543,29 €***	1	Maintenance des dispositifs de suivi piézomètrique et limnimétrique	*525,17 €*		*308,66 €*	*709,46 €*		
CS.02	Suivi des espèces en voie de recolonisation		1				***1***	218,82 €		***218,82 €***	1	Suivis des populations de Castors	*218,82 €*					
CS.08	Comptage des oiseaux d'eau (Wetlands)		6				***6***	1 312,92 €		***1 312,92 €***	1	Inventaire annuel des oiseaux d'eau selon protocole Wetlands	*1 312,92 €*					
CS.27	Suivi de la faune piscicole	2	2				***4***	1 028,86 €		***1 028,86 €***	1	Acquisition et traitement des données	*586,60 €*		*205,77 €*	*236,49 €*		
Gestion et restauration des milieux alluviaux et aquatiques annexes		*25*	*11*	*11*	*4*	*0*	***51***	*13 451,69 €*	*76 000,00 €*	***89 451,69 €***			*11 702,18 €*	*- €*	*20 278,87 €*	*57 470,64 €*	*- €*	*- €*
EI.04	Conception et optimisation des projets de restauration	16	2				***18***	5 167,40 €	50 000,00 €	***55 167,40 €***	1	Optimisation des projets de restauration de la fonctionnalité alluviale (Etude ARTELIA) Diagnostic des syphons du Hellwasser et du Altwasser	*823,09 €*		*11 033,48 €*	*43 310,83 €*		
MS.03	Mise en œuvre des actions de restauration	2	2	5			***9***	1 998,36 €	1 000,00 €	***2 998,36 €***	2	Mise en œuvre d'actions de restauration simples (batardeaux, seuils, ...)	*1 125,71 €*		*599,67 €*	*1 272,98 €*		
IP.12	Gestion et restauration des mares	2	5	6	4		***17***	4 370,24 €		***4 370,24 €***	2	Restauration de l'ancien lit du Canal des français (Rue de l'Afrique) et gestion des espèces invasives (Bambous)	*4 370,24 €*					
IP.17	Gestion du Steingiessen	5	2					1 915,69 €	25 000,00 €	***26 915,69 €***	1	Suivi et participation à l'étude préalable "pare-déchets" (partenariat DDT et EMS) Suivi et participation du projet "Plastigiessen" (partenariat Université de Strasbourg)	*5 383,14 €*		*8 645,72 €*	*12 886,83 €*		
Partenariats et vulgarisation des connaissances		8,0	3	0	0	0	***11***	3 021,34 €	- €	***3 021,34 €***			*1 471,12 €*	*- €*	*604,27 €*	*945,95 €*	*- €*	*- €*
MS.43	Création, maintien, renforcement des relations partenariales internes et externes	4,0	1				***5***	1 401,26 €		***1 401,26 €***	1	Suivi et renforcement du partenriat avec l'APRONA pour le suivi piézomètrique	*648,03 €*		*280,25 €*	*472,98 €*		
PA.15	Actions de valorisation et de vulgarisation	4	2				***6***	1 620,08 €		***1 620,08 €***	2	Réflexions sur la mise en place d'outils de valorisation "histoire du Hellwasser"	*823,09 €*		*324,02 €*	*472,98 €*		
Milieux forestiers et cheminements		**17**	**88,5**	**329**	**19**	**0**	**453,5**	**95 411,26 €**	**53 286,70 €**	**148 697,96 €**			**5 879,14 €**	**- €**	**110 636,05 €**	**- €**	**- €**	**32 182,77 €**
Veille et suivis des milieux forestiers		*0*	*7,5*	*0*	*0*	*0*	***7,5***	*1 641,15 €*	*- €*	***1 641,15 €***			*1 641,15 €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*
CS.24	Veille sur l'avifaune nicheuse patrimoniale		1				***1***	218,82 €		***218,82 €***	1	Suivi de la plateforme à balbuzards	*218,82 €*					
CS.37	Suivi des oiseaux nicheurs communs		6,5				***6,5***	1 422,33 €		***1 422,33 €***	1	Inventaire annuel des oiseaux communs selon protocole STOC	*1 422,33 €*					
Régulation des populations de sangliers		*3*	*17*	*122*	*0*	*0*	***142***	*28 262,57 €*	*6 095,00 €*	***34 357,57 €***			*- €*	*- €*	*34 357,57 €*	*- €*	*- €*	*- €*
IP.08	Application du protocole de régulation du Sanglier	3	17	122			***142***	28 262,57 €	6 095,00 €	***34 357,57 €***	1	Organisation et sécurisation de 3 battues, gestion des piegeages et participation aux affuts. Relations avec les louvetiers et lots de chasse limitrophes			*34 357,57 €*			
Gestion et suivi des servitudes et concessions		*5*	*31,5*	*3*	*0*	*0*	***39,5***	*8 952,58 €*	*25 000,00 €*	***33 952,58 €***			*884,91 €*	*- €*	*884,91 €*	*- €*	*- €*	*32 182,77 €*
MS.06	Définition d'un protocole de gestion des servitudes et concessions et suivis des travaux	2	4,5	1			***7,5***	1 769,81 €		***1 769,81 €***	1	Suivi et accompagnement des interventions extérieures des concessions et servitudes. Préparation des conventionnements avec les concessionnaires	*884,91 €*		*884,91 €*			
IP.15	Réaliser les travaux de gestion des servitudes et concessions	3	27	2			***32***	7 182,77 €	25 000,00 €	***32 182,77 €***	1	Réalisation et encadrement des travaux des concessions et servitudes						*32 182,77 €*
Gestion et sécurisation des cheminements et infratructures		*9*	*32,5*	*204*	*19*	*0*	***264,5***	*56 554,96 €*	*22 191,70 €*	***78 746,66 €***			*3 353,09 €*	*- €*	*75 393,58 €*	*- €*	*- €*	*- €*
CI.02	Aménagement et entretien des zones de stationnement dans et aux abords de la réserve	0,5	2	20			***22,5***	4 463,45 €		***4 463,45 €***	1	Entretien des zones de stationnement			*4 463,45 €*			
CI.06	Entretien des cheminements	3	9	53	11		***76***	17 317,09 €	10 000,00 €	***27 317,09 €***	1	Entretien courant des cheminements ouverts au public et lisières			*27 317,09 €*			
CI.07	Coupes de sécurité	0,5	8	112	8		***128,5***	26 658,21 €		***26 658,21 €***	1	Interventions ponctuelles de sécurisation des cheminements et infrastructures. Veille et sécurisation "vents forts"			*26 658,21 €*			
CI.08	Entretien courant des ouvrages d'art		2,5	16			***18,5***	3 649,45 €		***3 649,45 €***	1	Gestion et sécurisation des passerelles et ponts ouverts au public			*3 649,45 €*			
CI.Gestion	Prestations logistiques de missions de gestion						***0***	- €	2 400,00 €	***2 400,00 €***	1	Prestations diverses logistiques	*2 400,00 €*					
EI.15	Compléter la base de données des cheminements	3	2	3			***8***	1 906,17 €		***1 906,17 €***	2	Mise à jour et caractérisation des données sur les cheminements en préparation du Plan de circulation / Plan de gestion	*953,09 €*		*953,09 €*			
EI.25	Inventaires des arbres à risques	2	9				***11***	2 560,60 €	9 791,70 €	***12 352,30 €***	1	Diagnostics de sécurité des arbres menaçants (encadrement marché externe)			*12 352,30 €*			
Milieux ouverts et espèces invasives		**6,5**	**72**	**121**	**0**	**0**	**199,5**	**41 138,41 €**	**16 250,00 €**	**57 388,41 €**			**40 116,93 €**	**- €**	**13 621,40 €**	**- €**	**3 650,08 €**	**- €**
Veille et suivis des milieux ouverts		*0,5*	*19*	*11*	*0*	*0*	***30,5***	*6 438,29 €*	*- €*	***6 438,29 €***			*6 438,29 €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*
CS.31	Suivi de la végétation prairiale		15	10			***25***	5 221,30 €		***5 221,30 €***	1	Inventaire et suivi de la végétation prairiale	*5 221,30 €*					
CS.33	Suivi et cartographie des grandes unités de végétation	0,5	2				***2,5***	585,45 €		***585,45 €***	1	Cartographie des grandes unités de végétation en préparation du Plan de Gestion	*585,45 €*					
CS.38	Suivi de la flore patrimoniale		2	1			***3***	631,54 €		***631,54 €***	1	Suivi de la flore patrimoniale dans le cadre du suivi de la végétation prairial	*631,54 €*					
Suivi et gestion des espèces exotiques envahissantes		*0*	*4*	*30*	*0*	*0*	***34***	*6 692,28 €*	*1 000,00 €*	***7 692,28 €***			*7 692,28 €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*
IP.20	Interventions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes		2	30			***32***	6 254,64 €	1 000,00 €	***7 254,64 €***	2	Interventions d'arrachage de Renouées du Japon sur placettes prioritaires	*7 254,64 €*					
CS.34	Suivi et veille sur les espèces exotiques envahissantes		2				***2***	437,64 €		***437,64 €***	1	Suivi et veille sur les espèces exotiques envahissantes des milieux ouverts et forestiers	*437,64 €*					
Maintenir et/ou restaurer des milieux ouverts		*6*	*49*	*80*	*0*	*0*	***135***	*28 007,84 €*	*15 250,00 €*	***43 257,84 €***			*25 986,36 €*	*- €*	*13 621,40 €*	*- €*	*3 650,08 €*	*- €*
EI.17	Elaboration et suivi des protocoles de gestion adapté à chaque habitat ouvert	1	9				***10***	2 264,99 €		***2 264,99 €***	1	Mise en place des plans de fauches et pâturage Gestion et suivi des partenariats avec les exploitants agricoles.	*2 264,99 €*					
IP.27	INTERREG Biodiv'pâture	1	19,5				***20,5***	4 562,60 €		***4 562,60 €***	1	Suivi du projet, veille bibliographique et mise en place d'indicateurs de résultats			*912,52 €*		*3 650,08 €*	
IP.19	Gestion des milieux ouverts	2	5,5	40			***47,5***	9 550,73 €		***9 550,73 €***	1	Positionnement des zones refuge, gestion des fauches, entretien des lisières et clotûres.	*9 550,73 €*					
IP.19bis	Gestion des milieux ouverts - écopâturage highland Cattle	2	15	40			***57***	11 629,52 €	15 250,00 €	***26 879,52 €***	1	Gestion de l'éco-pâturage. Entretien, restauration des clotûres	*14 170,64 €*		*12 708,88 €*			
Ancrage territorial et Accueil du Public		**58**	**322**	**141**	**0**	**0**	**521**	**114 945,32 €**	**93 183,33 €**	**208 128,65 €**			**76 299,62 €**	**42 453,33 €**	**89 375,71 €**	**- €**	**- €**	**- €**
Gestion et suivi de l'accueil du Public		*29*	*33*	*25*	*0*	*0*	***87***	*20 641,25 €*	*40 566,66 €*	***61 207,91 €***			*10 345,19 €*	*22 453,33 €*	*28 409,40 €*	*- €*	*- €*	*- €*

872 / 1549

Plan d'action prévisionnel 2025 de la Réserve Naturelle Nationale du Massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau

Réserve Naturelle ROBERTSAU LA WANTZENAU

		PREVISIONNELS - 2025											Plan de financement prévisionnel 2025					
		TEMPS MAIN D'ŒUVRE						COÛTS DE GESTION										
CODE	INTITULE	C	T	AT	Cond	Stg 6 mois	TOT	Main d'œuvre régie	Annexe	TOTAL	Priorité	CONTENUS DES ACTIONS	Etat	Etat Fonds vert	Ville de Strasbourg	Agence Eau Rhin-Meuse	Europe	Autre
EI.32	Inventaire et Mise à jour des bases de données des infrastructures d'accueil du Public	4	2	2			***8***	2 007,88 €		***2 007,88 €***	**1**	Inventaire, caractérisation et programmation des interventions sur les infrastructures d'accueil du Public (panneaux, bancs, tables, …)	*1 003,94 €*		*1 003,94 €*			
CI.Accueil	Prestations logistiques de missions d'accueil						***0***		800,00 €	***800,00 €***	**1**	Prestations diverses logistiques			*800,00 €*			
CI.09	Installation et entretien des infrastructures d'accueil du Public	1	10	10			***21***	4 422,81 €	1 700,00 €	***6 122,81 €***	**1**	Maintenance et entretien des infrastructures d'accueil du Public	*3 061,41 €*		*3 061,41 €*			
CI.10	Rammassage des déchets et dépôts sauvages		4	4			***8***	1 650,88 €	10 000,00 €	***11 650,88 €***	**1**	Rammassage des dépôts sauvages et suivi de la prestatation de ramassage des poubelles			*11 650,88 €*			
CI.15	Conception et développement des infrastructures d'accueil du Public	20	7				***27***	7 443,94 €	2 733,33 €	***10 177,27 €***	**2**	Conception des outils d'infrastructures d'accueil du Public	*3 721,97 €*	*2 186,66 €*	*4 268,64 €*			
CI.16	Redéploiement et installation du parc d'éco-compteurs	4	5	4			***13***	3 052,14 €	25 333,33 €	***28 385,47 €***	**2**	Acquisition et installation de nouveaux éco-compteurs pour le suivi de la fréquentation en préparation du Plan de Circulation et Plan de Gestion	*1 526,07 €*	*20 266,66 €*	*6 592,74 €*			
CS.39	Suivi de la fréquentation et maintenance des éco-compteurs		5	5			***10***	2 063,60 €		***2 063,60 €***	**1**	Collecte et analyse des données de fréquentation	*1 031,80 €*		*1 031,80 €*			
Ancrage territorial, partenariats et animations		*26*	*191*	*18*	*0*	*0*	***235***	*52 970,68 €*	*51 950,00 €*	***104 920,68 €***			*44 954,40 €*	*20 000,00 €*	*39 966,28 €*	*- €*	*- €*	*- €*
PA.08	Organisation et encadrement d'activités participatives	5	6	2			***13***	3 178,77 €	250,00 €	***3 428,77 €***	**1**	Organisation et encadrement de chantiers participatifs grand public et/ou professionnels et/ou scolaires	*1 714,39 €*		*1 714,39 €*			
PA.10	Animations réserves naturelles EEDD	6	156	2			***164***	36 297,38 €	16 400,00 €	***52 697,38 €***	**1**	Organisation et encadrement des sorties scolaires et/ou Grand Public. Participation et/ou organisation d'évènementiels et évènements divers. Maraudages.	*30 215,60 €*		*22 481,78 €*			
PA.13	Déploiement de l'ancrage dans les Réserves Naturelles Nationales	10	10	2			***22***	5 532,10 €	34 600,00 €	***40 132,10 €***	**1**	Conception et déploiement des outils d'ancrage territorial : relations médias, site internet, réseaux sociaux, supports pédagogiques, étude de fréquentation, …	*7 566,05 €*	*20 000,00 €*	*12 566,05 €*			
MS.19	Collaborations avec les acteurs socio-économiques, institutionnels et associatifs	3	15	10			***28***	6 108,13 €	300,00 €	***6 408,13 €***	**1**	Collaboration avec la Commune de La Wantzenau, Strasbourg Eaux-vives, services Ville de Strasbourgs et Eurométropoles, Université de Strasbourg, autorités militaires, …	*3 204,07 €*		*3 204,07 €*			
MS.30	Participations aux réseaux RNF et autres instances de protection de la Nature	2	4	2			***8***	1 854,30 €	400,00 €	***2 254,30 €***	**1**	Participation aux instances nationales et régionales des réseaux	*2 254,30 €*		- €			
Exercice de la Police de l'Environnement et respect de la règlementation		*3*	*98*	*98*	*0*	*0*	***199***	*41 333,39 €*	*666,67 €*	***42 000,06 €***			*21 000,03 €*	*- €*	*21 000,03 €*	*- €*	*- €*	*- €*
SP.08	Tournées de sensibilisation et de surveillance	2	90	90			***182***	37 736,02 €	666,67 €	***38 402,69 €***	**1**	Coordination et organisation des tournées de surveillance et de sensibilisation des gardes	*19 201,35 €*		*19 201,35 €*			
SP.09	Travail d'enquête et rapports de police	0	5	5			***10***	2 063,60 €		***2 063,60 €***	**1**	Recherche et investigations des infractions relevées. Rédaction des rapports d'enquêtes et liens avec le parquet	*1 031,80 €*		*1 031,80 €*			
SP.11	Mise en place d'une politique pénale	1	3	3			***7***	1 533,77 €		***1 533,77 €***	**2**	Elaboration et mise en place d'une Politique pénale adaptée. Partenariat avec le parquet	*766,89 €*		*766,89 €*			
Coordination, gouvernance et gestion générale		**49**	**75**	**18,5**	**0**	**0**	**142,5**	**34 483,54 €**	**32 616,66 €**	**67 100,20 €**			**43 314,82 €**	**2 666,66 €**	**21 118,72 €**	**- €**	**- €**	**- €**
Gestion et valorisation des données naturalistes		*0*	*5*	*0*	*0*	*0*	***5***	*1 094,10 €*	*- €*	***1 094,10 €***			*1 094,10 €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*
CS.25	Actualisation des listes d'espèces		3				***3***	656,46 €		***656,46 €***	**1**	Mise à jour des listes d'espèces inventoriées en préparation du Plan de Gestion	*656,46 €*					
MS.35	Compléter et transmettre les bases de données naturalistes (ODONAT, SERENA, …)		2				***2***	437,64 €		***437,64 €***	**1**	Recherche et inscription des données naturalistes aux réseaux de référence nationaux et locaux	*437,64 €*					
Coordination et suivi des outils de plannification et de gouvernance		*36*	*38*	*14,5*	*0*	*0*	***88,5***	*21 768,67 €*	*3 333,33 €*	***25 102,00 €***			*21 768,67 €*	*2 666,66 €*	*666,67 €*	*- €*	*- €*	*- €*
MS.24	Organisation et participation aux instances consultatives (Comités consultatifs, …)	3	9	0,5			***12,5***	2 953,16 €		***2 953,16 €***	**1**		*2 953,16 €*					
MS.32	Evaluation annuelle du Plan de travail	3	9	4			***16***	3 631,81 €		***3 631,81 €***	**1**	Suivi du programme d'actions (indicateurs d'actions) et rédaction des rapports d'activités	*3 631,81 €*					
MS.47	Coordination générale	15					***15***	4 434,15 €		***4 434,15 €***	**1**	Coordination et animation générale de la réserve. Réponses aux usagers.	*4 434,15 €*					
EI.33	Elaboration du plan de gestion	15	20	10			***45***	10 749,55 €	3 333,33 €	***14 082,88 €***	**1**	Organisation, élaboration et mise en œuvre de la stratégie d'élaboration du plan de gestion	*10 749,55 €*	*2 666,66 €*	*666,67 €*			
Gestion adminitrative et financière		*13*	*32*	*4*	*0*	*0*	***49***	*11 620,77 €*	*29 283,33 €*	***40 904,10 €***			*20 452,05 €*	*- €*	*20 452,05 €*	*- €*	*- €*	*- €*
MS.00	Frais de déplacements autres actions						***0***		6 800,00 €	***6 800,00 €***	**1**	Frais de déplacements du personnel pour la réalisation des missions générales	*3 400,00 €*		*3 400,00 €*			
MS.26	Réunions d'équipe	3	8	4			***15***	3 412,99 €		***3 412,99 €***	**1**	Réunions d'équipes internes. Suivi opérationnel des opérations.	*1 706,50 €*		*1 706,50 €*			
MS.39	Renouvellement, entretien et utilisation des matériels et équipements	3	2				***5***	1 324,47 €	8 633,33 €	***9 957,80 €***	**1**		*4 978,90 €*		*4 978,90 €*			
MS.40	Gestion administrative et financière	3	14				***17***	3 950,31 €	700,00 €	***4 650,31 €***	**1**	Ajustement temps réalisé 2023 Totalité travaux réalisés en régie (nouveau matériel)	*2 325,16 €*		*2 325,16 €*			
MS.42	Gestion des ressources humaines et formations	4	8				***12***	2 933,00 €	3 750,00 €	***6 683,00 €***	**1**		*3 341,50 €*		*3 341,50 €*			
IP.00	Frais de déplacements études et travaux						***0***		9 400,00 €	***9 400,00 €***	**1**	Frais de déplacements du personnel pour la réalisation des études et travaux	*4 700,00 €*		*4 700,00 €*			
TOTAl PLAN D'ACTIONS 2025		**171,5**	**589,5**	**628,5**	**23,0**	**30,0**	**1442,5**	**310 306,4 €**	**299 003,4 €**	**609 309,8 €**			**183 718,60 €**	**45 119,99 €**	**262 432,97 €**	**82 205,34 €**	**3 650,08 €**	**32 182,77 €**
													30%	**7%**	**43%**	**13%**	**1%**	**5%**
													609 309,76 €					

873 / 1549

VILLE DE STRASBOURG

Service Espaces verts et de nature
1 Parc de l'Etoile
67 076 Strasbourg Cedex

Téléphone :
03 68 98 50 00
Télécopie :
03 88 43 67 48

Mél :
EspacesVertsEtDeNature-EspacesNaturels@strasbourg.eu

Avis citoyen

Atelier de la réserve de Neuhof/Illkirch-Graffenstaden

Adopté le 2 février 2025



Table des matières

Présentation de l'Atelier de la réserve 2
Introduction 4
1. Les différents usages dans, et en dehors, de la réserve auxquels nous tenons 5
Le temps libre pour nous 5
La réserve... 5
... pour nous 5
... pour les espèces vivantes 6
... pour les générations futures 7
2. Nos propositions 7
Développer des espaces dédiés à la pédagogie 7
Améliorer la signalétique et le balisage 9
Améliorer des infrastructures de la réserve 13
Faire de la sensibilisation et améliorer l'engagement 14
Outils de communication et de médiation 17
L'inscription de la réserve dans un territoire plus large 19

Présentation de l'Atelier de la réserve

La Ville de Strasbourg compte plus de 290 000 habitant.es[1] dans un territoire de près de 8000 hectares dont 450 hectares d'espaces verts. Par ailleurs, elle assure la gestion de 3000 hectares espaces naturels classés[2] qui s'étendent au-delà des limites de la Ville. A travers la gestion de ces réserves, la Ville contribue au développement de la faune et de la flore, mais aussi au bien-être des habitant.es, à la préservation des ressources en eau et à lutter contre le changement climatique.

La proximité entre ces différents espaces a amené les élu·es de la Ville à construire de nouvelles manières de décider afin de concilier les besoins des habitant.es et des espèces vivantes non-humaines. Après une première concertation en 2019 qui avait porté principalement sur l'évolution des mobilités, la Ville a lancé en 2024 et 2025 l'Atelier de la réserve naturelle de Neuhof - Illkirch Graffenstaden, réunissant une trentaine de citoyen·nes pendant deux sessions de deux jours et une session d'un jour.

Les participant.es de l'Atelier avaient pour mission de **définir des pratiques en lien avec la réserve pour les habitant.es, dans leur diversité**. Les membres ont défini collectivement comment ils souhaitent **concilier jouissance de ces espaces et respect en conscience de toutes les formes de vie** qui les habitent.

Plus concrètement, les propositions portent sur :

Les actions d'information et de pédagogie qui permettent de faire évoluer, d'apprendre de la réserve et à mieux vivre en lien avec les autres espèces vivantes ;

Les activités menées dans la réserve et tous les aménagements à réaliser dans et autour de la réserve pour que tous les habitant.es en profitent sans mettre sous pression les espèces présentes.

De novembre 2024 à mars 2025, **près de 30 participant.es se sont réunis pendant 5 journées**. Accompagnés d'une équipe d'animation, les participant.es ont alterné des temps de dialogue et de débat à 2 personnes, 5 personnes ou encore tous·tes ensembles.

Toutes les formes de connaissances étaient valorisées dans cette démarche. Le groupe a dialogué avec des acteurs et actrices du territoire ou encore des agent.es de la Ville. Deux balades accompagnées d'agent.es de la réserve ont permis de mieux la connaitre. Par ailleurs, un séminaire réunissant 11 directions de la collectivité a permis de consolider un retour à mi-parcours pour préciser comment les services pourront s'emparer des recommandations de l'Atelier.

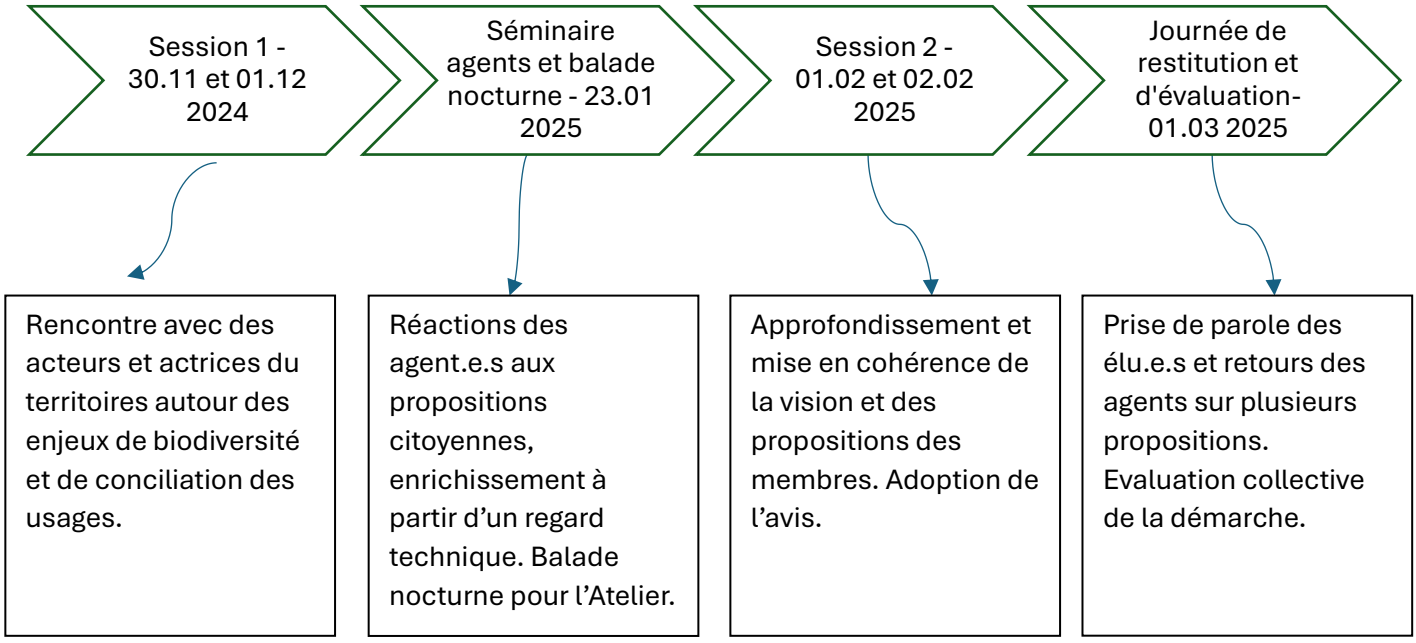
Le 1er mars 2025 s'est tenue **une journée d'échanges sur les recommandations issues de la démarche**. Participant.es, agent.es de la réserve ainsi que Jeanne Barseghian, Maire de Strasbourg, et Marc Hoffsess, Adjoint à la Maire ont dialogué pour s'approprier pleinement les réflexions de l'Atelier. L'équipe de la réserve en a profité pour partager un premier retour sur la prise en compte des propositions.

---

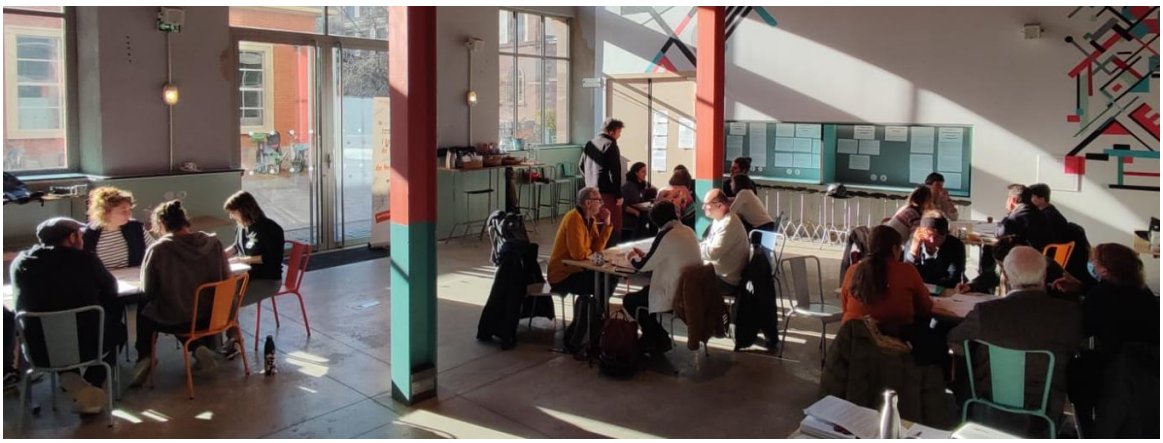
[1] Recensement de 2020.

[2] Répartis en 3 sites Natura 2000 et 3 réserves naturelles dont la Ville a la gestion – ces sites dépassent les limites de la Ville.

Le calendrier de l'Atelier de la réserve



Le présent document rend compte des réflexions et recommandations des membres de l'Atelier. L'avis a été adopté à l'unanimité. Il rend également compte des débats et des divergences sur certaines propositions.



Introduction

Nous sommes un groupe d'une trentaine d'habitantes et habitants de la Métropole de Strasbourg. Nous souhaitons que **la réserve** soit **un outil pour construire un récit positif** autour de la biodiversité et de sa protection.

Ce que nous défendons va bien au-delà du périmètre de la réserve. Nous souhaitons nous inscrire dans **un mouvement citoyen et un récit global et positif** qui invite à **la préservation de nos ressources – notamment l'eau – et de la planète pour les générations futures et le vivant.**

Cette réserve doit s'inscrire dans un projet plus large pour l'ensemble des espèces vivantes et dans un esprit de coopération internationale pour la préservation du vivant. Nos **modes de vie et la société doivent prendre en compte la biodiversité** ainsi que les bienfaits de la nature sur la santé et le bien-être.

Nous souhaitons **apporter la réserve aux gens**, plutôt qu'essayer d'amener les gens à la réserve. Nous voulons **une ville qui intègre toujours plus la nature** en créant du lien avec le vivant dans tous les espaces - pas seulement ceux protégés - et qui rende visible à toutes et tous la sanctuarisation des lieux de protection comme la réserve naturelle. La sensibilisation doit ainsi être menée et renforcée à toutes les échelles, de l'arbre à côté de chez nous aux espaces naturels du monde.

Ces changements demandent aussi une étroite **collaboration entre tou.te.s les acteurs.trices** : propriétaires fonciers privés (industrie, habitat, zones commerciales ou encre le port du Rhin) pour augmenter les espaces naturels ou adaptés à la biodiversité (trames de circulation des espèces). Ces collaborations viseront des zones urbaines et artificialisées plus respectueuses du vivant, ou encore la création d'une zone tampon entre la ville et la réserve où riverain.es et acteurs.trices privés participeront à la mise en lien de différents espaces naturels (comme entre la réserve du Neuhof à celle du Rohrschollen)... A ces fins, **le dialogue** et la participation citoyenne contribueront à l'implication du plus grand nombre. Cela se traduira aussi par de nombreuses évolutions : de l'arrêt de l'usage de produits destructeurs de vie (néonicotinoïdes et autres polluants) à des déplacements plus lents à vélo ou à pied.

Nous sommes conscients que les propositions d'activités de pédagogie et de sensibilisation, le travail de visibilité sur l'existence des réserves formulées dans cet avis pourraient poser des problèmes de surfréquentation contraires au principe de préservation de la biodiversité. C'est pourquoi nous insistons sur la vigilance constante à avoir dans le développement d'espaces ou d'activités pour s'assurer que **le respect et la protection de la biodiversité soient prioritaires.**

Pour que les changements souhaités s'opèrent et prennent en considération l'urgence climatique, il est nécessaire **d'agir dès maintenant**, en visant le développement d'activités, d'infrastructures adaptées aux enjeux de préservation du vivant.

1. Les différents usages dans, et en dehors, de la réserve auxquels nous tenons

Nos échanges sur notre temps libre et les usages de la réserve nous ont permis de construire un état des lieux de ce à quoi nous tenons et aspirons collectivement.

Le temps libre pour nous

Nous aspirons à un **modèle toujours plus équitable d'accès** à des activités pour notre temps libre. Nous tenons à la possibilité d'accès gratuit et de proximité pour que tout le monde puisse profiter. Les pratiques démocratiques - telles que l'Atelier de la réserve – sont importantes pour réaliser ces aspirations.



Les **activités** comme le jardinage, la cueillette, la promenade, ou le sport en extérieur (vélo, course, marche ou encore canoë-kayak) permettent une reconnexion au vivant et à soi-même, tout en offrant des opportunités d'échange et de convivialité. Les moments partagés avec nos proches dans ces lieux naturels sont importants.

Les espaces naturels - à l'accès gratuit - **apaisent et ressourcent**. Être en contact direct avec la nature permet de la **contempler**, de se détendre, et de ressentir une tranquillité profonde. Nous avons appris que c'est **bon pour notre bien-être et notre santé**.

La réserve...

Nous avons travaillé autour de **trois points de vue** : le nôtre (les humains du présent), les espèces vivantes non-humaines et les générations futures, afin d'enrichir notre compréhension des impacts humain sur la biodiversité et pour prendre en considération ceux que nous ne pouvons entendre. Voici ces trois points de vue sur la réserve. Nous nous sommes efforcés de concilier ces points de vue dans les propositions que nous faisons plus loin.

... pour nous

La réserve est ainsi un **espace essentiel pour notre bien-être**, certains **loisirs décrits dans nos propositions et de pédagogie sur la biodiversité.** Elle doit être davantage utilisée comme espace et objet de connaissances sur la nature, en particulier pour les plus jeunes. La réserve permet de mieux l'apprécier et la protéger.

Nous y voulons :

Maintenir des **espaces accessibles pour des activités humaines** comme la promenade, le sport, ou la pédagogie. Ces espaces sont des lieux de ressourcement et de lien social ;

Mettre en place **des lieux de rencontre** et de **sensibilisation**, avec des animations pédagogiques et des expositions sur la nature ;

Garantir la gratuité de l'accès.

Des points de vigilance et des améliorations dans la réserve :

- **La signalétique des sentiers ;**
- **La gestion des nuisances** : bruit, pollution lumineuse ;
- **La prévention des déchets** ;

Plus largement nous craignons les **activités humaines qui nuiront** à ces pratiques et espaces que nous désirons : urbanisation excessive, volonté de dompter la nature et les êtres vivants qui la composent ou encore le recours à des technologies comme la réalité virtuelle, qui éloignent de l'expérience physique de la nature.

… pour les espèces vivantes



La réserve est un **sanctuaire** pour les espèces vivantes non-humaines. **La préservation des habitats** est essentielle pour protéger les espèces animales et végétales. En ce sens, les aménagements dédiés aux humains dans la réserve doivent avoir un impact limité sur la nature et encourager la protection de l'espace.

Nous constatons que la cohabitation des usages humains (promenade, activité physique ou encore balade avec un chien) avec les espèces vivantes doit rester un point de vigilance constant. De nombreux conflits d'usages peuvent survenir. **Les activités humaines continuent à mettre sous pression – voire à faire disparaitre - des espèces vivantes**.

Pour ces espèces dans la réserve nous devons :

- Préserver **des zones de quiétude** où les espèces peuvent vivre sans perturbations majeures ;
- **Réduire l'impact humain** sur les habitats en limitant les infrastructures lourdes et en privilégiant des aménagements légers ;
- Favoriser l'inscription de la réserve dans les **trames vertes** (continuités terrestres) **bleues** (continuités aquatiques), **noires** (continuités nocturnes pour préserver de la lumière artificielle) qui permettent aux espèces de se déplacer entre différents habitats (pour venir dans la réserve ou la quitter).

Plus largement la prise en compte de ces espèces doit aussi passer par :

- **Ancrer le droit des espèces vivantes non-humaines** dans la société humaine ;
- **Sensibiliser toute la population aux enjeux de préservation et de respect de la biodiversité** pour prévenir les nuisances (bruits, décharge de déchets aux abords des zones de pêche, circulation de deux roues dans la réserve), notamment lors des passages ou périodes de nidification à certaines saisons ;
- Garantir le respect de la réglementation de la réserve naturelle pour la préservation ;

- Utiliser la réserve comme **outil pédagogique et de promotion du vivant** et du bien-être que la biodiversité apporte aux humains ;
- **Enrichir l'écosystème fluvial** par une meilleure gestion de l'eau ;
- Voire **bloquer l'accès à la forêt à certains moments de l'année** pour prendre pleinement en compte les besoins de certaines espèces en fonction des saisons.

… pour les générations futures

Il est indispensable de **transmettre un espace qui soit un réservoir de biodiversité et un lieu générateur de bien-être** et de lien avec les espèces vivantes aux générations futures. Par ailleurs, la diversité des espèces présentes est **essentielle pour s'adapter aux évolutions du climat** ou encore capter du dioxyde de carbone qui contribue à l'effet de serre.

Pour les générations futures nous devons :

- Protéger la réserve pour en faire un exemple de gestion durable et équilibrée ;
- Garantir que les décisions actuelles prennent en compte les besoins à long terme, en évitant des choix qui pourraient compromettre l'écosystème ou réduire la biodiversité.



2. Nos propositions

<u>Développer des espaces dédiés à la pédagogie</u>

Proposition 1. Développer des partenariats avec des lieux existants pour créer des espaces pédagogiques dédiés au vivant dans le centre-ville de Strasbourg

Développer des espaces pédagogiques au cœur de Strasbourg dédiés à la biodiversité, aux sciences de la vie et au changement climatique. Ces lieux accessibles à tous et toutes permettront d'explorer les enjeux de préservation du vivant.

L'objectif de ces espaces est de pouvoir créer un **réseau de lieux** constituant une « maison du vivant », qui pourraient aussi avoir des programmations « hors les murs » visant à valoriser les réserves, en proposant des programmations éphémères et mobiles (voir proposition n°2).

Par souci de faisabilité économique et pour toucher des publics existants, nous proposons de s'appuyer sur l'existant. Des lieux emblématiques comme le 5ème lieu ou le Musée Zoologique qui va mettre en avant la biodiversité du Rhin à sa réouverture[3]. Cette proposition s'appuiera sur un

[3] Une personne du groupe soutient une position contraire et pense qu'un nouveau lieu serait plus attractif et permettrait une meilleure visibilité pour les réserves.

travail d'animation partenarial, mené avec des associations ou organisations pouvant accueillir cette programmation.

Proposition 2. Encourager la coordination d'activités pour promouvoir le vivant dans tous les lieux et événements existants

A titre d'exemple, nous pensons à des endroits comme le 5ème lieu, l'Orangerie, la Maison citoyenne, le planétarium, les cinémas, brocantes ou encore aux grandes manifestations de la Ville qui pourraient accueillir des stands de la réserve pour augmenter leur visibilité, comme la *Fête de la science*, *Strasbourg mon amour* ou le *Marché OFF de Strasbourg capitale de Noël*.

L'objectif est de toucher toujours des publics variés pour atteindre le plus de personnes, ainsi que de varier et renouveler les partenariats.

Proposition 3. Mettre en place un parcours « Rhin sauvage » dans toute la ville.

Ce parcours a pour objectif de valoriser le vivant dans l'espace public, en mettant en place des signalétiques. Elle partagerait également des informations sur le Rhin, telles que la hauteur qu'avait le Rhin quand il était sauvage.

Proposition 4. Investir des bâtiments existants à quelques entrées de la réserve pour y développer des activités pédagogiques



Nous souhaitons que soient réinvestis ces bâtiments existants à certaines entrées de la réserve naturelle à des fins pédagogiques. Ces lieux augmenteront la qualité de l'expérience en réserve. Ils aideront à avoir conscience de pénétrer dans un sanctuaire de biodiversité. En concentrant une partie des aménagements et activités humaines à ces endroits, cela réduira les nuisances dans le reste du site.

Les objectifs de ces espaces et des activités qui y seront menées sont nombreux :

- Créer des lieux d'accueil pour le public, aujourd'hui inexistants, qui diffusent des informations sur la réserve et favorisent la pédagogie et la découverte de la faune et la flore locales (mettre en avant des espèces phares ou uniques par exemple) ;
- Comprendre les enjeux de protection du vivant ;
- Accueillir des supports pédagogiques (végétaux de la réserve, expositions, informations sur les règles et bonnes conduites…) ;
- Accueillir des activités pour différents publics, notamment des activités ludiques et sensibles pour les enfants ;
- Accueillir des structures de recherche pour faciliter l'échange entre le public et les chercheurs, encourager la recherche et proposer des actions de vulgarisation scientifique pour mieux comprendre les enjeux de biodiversité ;

- Accueillir des associations pour stimuler des activités collectives en lien avec la réserve ;
- Faire découvrir les métiers en lien avec la nature ;
- Promouvoir les bienfaits de la réserve pour notre santé.

Point de débat – Où situer ces lieux d'accueil ?

Une **nette majorité** du groupe souhaite **s'appuyer sur des infrastructures existantes** aux entrées de la réserve. Nous préconisons d'éviter le sud de la forêt, aujourd'hui plus préservée de l'activité humaine et moins accessible, et de cibler des lieux existants (ou qui s'inscrivent dans des aménagements prévus/en cours) aujourd'hui plus accessibles aux humains.
A titre d'exemple nous avons pressenti :

- La Maison forestière du Rheingarten comme lieu principal : autour de l'activité avec des associations pour l'environnement ;
- L'entrée Reuss pour cibler en particulier les scolaires avec une zone d'expérimentation. Ce lieu nous permettrait de nous greffer sur un programme de réaménagement de la zone ELAN ;
- L'entrée Baggersee avec le chalet de la direction des sports pour une approche "nature, santé et sport" et qui profite lui aussi d'un réaménagement en cours.

Deux personnes proposent de créer un lieu dédié à la réserve en dehors de celle-ci, dans le but de ne pas perturber l'écosystème.

Deux personnes privilégieraient le développement d'un lieu dans la réserve pour être au contact direct de la nature, comme le site actuel de la Maison de la Faisanderie.
Un point d'attention est à porter sur ce site existant, présentant des problèmes et ne pouvant pas être réinvesti en l'état en raison des travaux de réhabilitation nécessaires qui sont incompatibles avec le respect et la quiétude de la réserve. Nous pensons qu'il ne doit pas être laissé au délabrement.

Une personne nous a partagé sa difficulté à se positionner sur cette question sans comprendre les contraintes techniques et les impacts de chacune des positions.

Nous soulevons quelques points de vigilance par rapport au développement de ces lieux :

- Garantir des accès aux personnes à mobilités réduites (PMR) et aux secours dans tous ces lieux ;
- Pour rester attentifs aux risques de surfréquentation, ces lieux devront clairement communiquer les droits et devoirs d'un usager de la réserve ;
- Penser à des activités pour différents publics et penser à développer des horaires dédiés à certains publics pour mieux encadrer la venue de groupe de personnes (par exemple un groupe de scolaires peut venir le mardi après-midi, des sorties santé pour les personnes âgées le mercredi et une ouverture au grand public le week-end…) ;
- Tisser des liens entre ces lieux et les quartiers populaires, les centres sociaux, les lieux culturels, les établissements scolaires et les associations locales, notamment celles aux sud de l'agglomération.

Améliorer la signalétique et le balisage

Les actions proposées visent à mieux se repérer dans la réserve, comprendre les espèces qui y vivent, le rôle et les spécificités d'une réserve naturelle, adapter les parcours selon les profils des usager.ère.s (familles, sportifs, personnes à mobilité réduite) et concilier les différents usages (marche, cavalier.ère.s, joggeurs, cyclistes) pour éviter les conflits.

Dans l'équilibre entre les usages, nous privilégions d'encourager l'observation de la faune et de la flore plutôt que d'autres usages une fois que l'on s'enfonce dans la réserve. Il y aura ainsi une progressivité avec de moins en moins de signalétique à mesure que l'on progresse dans la réserve.

Le service d'aménagement de la Ville devra être inclus dans le développement des projets aux abords de la réserve. Cela permettra notamment de faire mieux connaître les limites de la réserve à tous et toutes et de prendre en compte nos recommandations qui concernent aussi largement les environs de la réserve.

Proposition 5. Penser plusieurs intensités d'activités humaines dans la réserve en fonction des espaces et des saisons

C'est-à-dire :

- privilégier des endroits de protection totale en fonction des besoins des espèces, en favorisant la quiétude ;
- privilégier des zones d'activités opportunes pour les humains par rapport : aux entrées plus fréquentées, aux zones qui font partie de la vie de quartiers et en privilégiant des activités calmes et immersives à forte plus-value plus proches des zones de quiétude en les encadrant pour réduire les nuisances. L'objectif n'étant pas d'interdire l'accès à des sentiers, mais bien de concilier les besoins des êtres vivants dans la réserve.

Les discussions autour de la mise en place de ces différentes zones d'intensité nous ont menées à discuter d'une gestion différenciée des chemins, dont les points de débats sont résumés ci-dessous. Voir proposition suivante.

Proposition 6. Pour une gestion différenciée des chemins

La création de chemins implique leur sécurisation. Aujourd'hui le diagnostic et l'entretien des arbres est réalisé sur 20 mètres de chaque côté du chemin. Cela implique de couper nombre de branches pour dégager ces bandes de 40 mètres de large.

Nous comprenons que créer de plus petits chemins, aux alentours plus sauvages, s'accompagne d'une plus faible sécurisation pour les visiteurs qui les parcourent. **Une nette majorité d'entre-nous souhaite instaurer une gestion différenciée des sentiers.** Elle permettra à la fois de maintenir des sentiers qui resteront larges et seront sécurisés comme aujourd'hui, et des sentiers ou la coupe de branches sera réduite, avec des chemins plus étroits. **Nous acceptons le faible risque de chute de branches ou d'arbres qui l'accompagne que nous jugeons acceptable**.

Cette gestion différenciée permettra :

- l'accès à des espaces plus naturels dans la réserve sur les sentiers moins sécurisés qui auront un risque faible de chute de branche ;

- de réduire encore davantage l'impact humain dans certains espaces et de rendre encore des espaces à la biodiversité ;
- Maintenir une partie des chemins pleinement sécurisés. Notamment pour les chemins parcourus à vélo ou à cheval.

Cette gestion différenciée implique de signaler à l'ensemble des visiteurs et visiteuses le risque qui est pris sur les sentiers moins sécurisés. La mise en place d'une signalétique claire – et positive – le signalera et aidera à prendre conscience que l'on pénètre dans un espace vivant.

Réserve exprimée : deux personnes s'inquiètent que la différenciation des chemins soit difficile à mettre en place et à rendre visible.

Proposition 7. Un balisage clair et lisible.

Nous proposons quelques idées pour clarifier le balisage au sein de la réserve :

- Balisage entre des points d'intérêts : prendre exemple sur les panneaux du Club Vosgien qui permettent de voir les distances et temps des différents chemins ;
- Mettre en place des obstacles naturels plutôt que des panneaux pour les zones de quiétude (nous notons par ailleurs que des panneaux qui sont arrachés et jetés dans l'eau) ;
- Harmoniser le visuel du balisage et de la signalétique pour renforcer le sentiment que nous sommes dans une réserve naturelle ;
- Nommer les chemins pour mieux se repérer à partir des cartes – utiliser des sculptures en bois pour illustrer ces noms (le bois permet de préserver l'expérience de la forêt) ;
- Mettre à jour les applications (Google maps, Visorando…) pour que seuls les chemins officiels soient référencés ;
- Installer des panneaux aidant à reconnaitre les indices de présence des animaux partout où c'est possible pour aiguiser l'œil des visiteurs.

Proposition 8. Réaménager les entrées pour prendre conscience que l'on pénètre dans un espace réservé à la biodiversité

Nous souhaitons installer une signalétique aux entrées, pour faire prendre conscience à chacun du fait qu'il rentre dans un espace particulier, avec des règles et comportements pour respecter les espèces qui y vivent. Nous souhaitons sensibiliser en montrant à chacun ce que permet le respect de règles simples.

Nous proposons différentes modalités :

- Rendre plus lisible le fait que l'on entre dans une réserve naturelle, en indiquant ce que cela implique, par exemple le fait qu'il soit normal de laisser du bois se décomposer et que c'est indispensable au cycle des sols et de la vie ;

- Imaginer des entrées différentes pour certains publics, avec des aménagements adaptés (ex : parcours santé/sportif à un endroit, entrée pour cavaliers, entrée aire pédagogique pour les enfants/famille…) ;

- Avoir une hiérarchie des entrées : primaires (entrées adaptées à certains publics, très visibles ; secondaires : une signalétique moins importante pour préserver un sentiment d'accès « cachés ») ;
- Utiliser les panneaux existants « triptyques » bien visibles avec : une information de base sur les usages interdits (notamment les chiens sans laisse ou le fait de sortir des sentiers que l'on observe régulièrement) et les risques, des panneaux sur les espèces qui changent régulièrement pour que les habitués continuent à apprendre des choses ;
- Créer une identité de la réserve en utilisant une charte graphique distincte, en aménageant les entrées avec des matériaux naturels, comme du bois provenant de la réserve, etc.
- Installer des plans de la réserve plus clairs où l'on prend en compte les tracés pour personnes à mobilité réduite - ou encore les zones de quiétude - y indiquer aussi les lieux d'intérêt, les parcours et leurs durées.

Proposition 9. Visibiliser la réserve dans les infrastructures et cheminements qui la desservent

Les arrêts de transports en commun qui desservent la réserve pourront la mettre en valeur. Par exemple en diffusant des sons de la forêt, en utilisant une charte graphique de la réserve ou encore en renommant des arrêts de tram et/ou de bus avec des noms d'espèces.

Nous proposons de tracer sur les routes le chemin vers la réserve avec des peintures au pochoir (avec des mots ou des traces de pas humains puis d'animaux) pour rendre visible le fait que l'on se dirige vers la réserve.

Proposition 10. Développer des parcours pédagogiques

Nous proposons de créer des circuits de découvertes adaptés à différents publics, qui permettent une découverte en autonomie, mais guidée, de la réserve pour ne pas nuire à la biodiversité. Nous pensons qu'il est préférable de mettre des explications visuelles, combiné à des outils numériques (voir point de débat ci-dessous), plutôt que du texte, pour rendre ces parcours accessibles à tous et toutes.

Point de débat – Faut-il inciter l'usage du numérique dans la réserve ?

La majorité d'entre nous défendons une utilisation raisonnée du numérique pour être dans l'air du temps. Le numérique et des QR code permettent d'aller vers les personnes aujourd'hui moins sensibles ou conscientes de la réserve. Cela s'inscrit dans notre logique d'aller vers une diversité de publics.
Il est important de voire le numérique comme un outil pédagogique pour les personnes qui le souhaitent. Il reste au choix des personnes de l'utiliser ou pas. Bien utilisé, il donnera la possibilité d'apprendre à observer, de connaitre la biodiversité. L'outil peut être adapté pour toucher plusieurs publics : enfants, adolescents, adultes. Il permet de ne pas passer que par l'écrit et de proposer des outils interactifs. Pouvoir apprendre sur place est important.
Leur présence peut être discrète - avec des QR codes sur de petits potelets - et dans des endroits ciblés. Par ailleurs, c'est peut-être plus facile à actualiser qu'un panneau et donne

accès à une diversité d'outils (reconnaissance d'espèces, présentation des lieux, explications sur la biodiversité). Cela donne également aux gestionnaires de la réserve des informations de traçabilité sur la consultation des liens internet.
Nous souhaitons des usages responsables de ces outils numériques, par exemple avec des datas centers responsables et proches.

Cinq personnes de notre groupe souhaiteraient qu'il n'y ait aucun incitatif à user du numérique, et qu'il ne soit pas présent dans la réserve. Ils soutiennent que la forêt est un lieu où il y a tellement de choses à voir, que l'on ne doit pas en détourner notre attention. Nous sommes submergés par les écrans dans nos vies. La forêt doit être un sanctuaire aussi pour se déconnecter et être dans l'approche la plus sensible possible. Le téléphone a trop tendance à capter notre attention, pour prendre des photos, suivre les informations de guidage. Les usages du téléphone en lien avec la forêt va nous ramener à tous les autres usages et applications du téléphone. Si nous devons partager des informations sur la forêt, mettre en place quelques panneaux suffira. Apprendre et trouver par soi-même, trouver pas soi-même dans la forêt est plus marquant que ce que l'on peut apprendre sur un lien internet.
A l'entrée de la réserve, des usages numériques pourraient être utilisés en lien avec la réserve. Mais nous ne souhaitons pas les encourager dans la réserve.
Par ailleurs, se passer du téléphone permet de faciliter la rencontre avec les humains.
Le fait qu'il n'y ait rien dans la réserve n'empêche pas de développer de la communication sur le net par la Ville.

Proposition 11. Développer des partenariats avec de jeunes chercheurs et chercheuses

Ces partenariats ont pour objectif de mieux vulgariser les données scientifiques existantes et les diffuser à travers la réserve, afin d'encourager cette observation éclairée des visiteurs. Ces partenariats permettraient de contribuer à la conception de panneaux d'information pour relayer leurs connaissances sur la réserve, de participer à des initiatives pédagogiques sous forme de conférences ou encore de témoigner sous différentes formes (via les outils de communication disponibles).

Améliorer des infrastructures de la réserve

Proposition 12. Améliorer les aménagements pour les vélos

Nous proposons d'identifier les points d'entrées principaux des cyclistes dans la réserve et d'y installer des nouvelles infrastructures adaptées pour stationner son vélo (classique et cargo pour les familles) de façon sécurisée. Ces infrastructures permettront de laisser la possibilité aux personnes à vélo de se balader à pied dans la réserve.

Proposition 13. Créer des lieux d'assise pour le repos et la contemplation

L'objectif de ces lieux d'assises est de permettre des lieux de pause, de se donner le temps de contempler et de s'émerveiller, mais aussi pour encourager les personnes à mobilités réduites à venir dans la réserve. Nous proposons quelques idées concrètes :

- Réutiliser l'existant pour ces aménagements, par exemple des troncs d'arbres, entretenus régulièrement pour garantir leur sécurité ;

- Récolter les données de fréquentation et le type d'usagers de chaque entrée pour identifier les besoins et déterminer sur quels sentiers il faut privilégier ces lieux de repos et de contemplation (ex : l'entrée de la réserve et le chemin proche de la maison de retraite pourraient bénéficier d'aménagements particuliers pour les personnes âgées et les PMR) ;
- Nous avons discuté l'installation de tables de pique-nique aux entrées principales. Mais nous considérons qu'il y a des risques de mésusages et préférons à ce stade ne pas en mettre davantage.

Proposition 14. Créer un parcours de santé pour enfants et pour adultes

Créer des parcours qui favorisent le jeu et l'activité physique en utilisant les sentiers existants. Nous proposons de :

- supprimer le parcours sportif actuel qui n'est plus utilisable et remplacer les agrès par des panneaux invitant au mouvement, en s'inspirant des espèces vivantes ;
- créer des postes d'observation sur ces parcours pour encourager la découverte de la réserve;

Proposition 15. Encourager la création d'aménagement pour les animaux : pour faciliter et sécuriser leur déplacements (trames « vertes » terrestre, « bleues » aquatique et « noires » nocturnes).

<u>Faire de la sensibilisation et améliorer l'engagement</u>

Proposition 16. Créer des ambassadeurs et ambassadrices de la réserve

Nous proposons de créer un réseau d'ambassadeurs et ambassadrices de la réserve qui contribueront à différents types d'activités ou d'actions de sensibilisation selon leur expertise et disponibilité. L'objectif est de créer un vivier de bénévoles et de professionnel.le.s investi.e.s dans la protection de la réserve, la préservation du vivant et dans la sensibilisation du grand public.

Nous insistons sur le fait que les ambassadeurs et ambassadrices ne doivent pas être considéré.e.s ou se considérer comme une « police » de la réserve et il sera important de rester vigilant pour prévenir ces déviances.

Nous proposons différents niveaux d'engagement :

1/ Des personnes formées et expérimentées (agent.e.s de la collectivité, personnels d'associations, enseignant.e.s), pour mener des actions de pédagogie ;

2/ Des bénévoles parmi des personnes déjà investies dans les actions ou activités de la réserve pour contribuer à des actions d'information. Ce seront ainsi des portes paroles au sein ou à l'extérieur de la réserve ;

3/ Des volontaires mobilisés ponctuellement pour des chantiers participatifs.

Voici des exemples de modalités de mobilisation et de fonctionnement de ces ambassadeurs :

- Les ambassadeurs et ambassadrices formé.e.s et qualifié.e.s, devront être régulièrement formé.e.s et invité.e.s à s'impliquer sur un temps plus long, pour rentabiliser l'investissement de formation. Ces ambassadeurs et ambassadrices pourront intervenir dans les écoles et sur le terrain pour proposer des activités pédagogiques ;
- Ce réseau devra être animé toute l'année et coordonné pour assurer sa pérennité, la création d'une association des ambassadeurs et ambassadrices, pilotée par la ville pourra permettre le maintien de la mobilisation. Pour favoriser l'engagement, il faut pouvoir faire preuve de souplesse, apprendre et adapter chemin faisant !
- Les démarches menées par la Ville, notamment celles de participation citoyenne pourront être utilisées pour identifier des ambassadeurs et ambassadrices. Un effort devra être fait pour identifier des personnes provenant de différents quartiers, notamment les quartiers populaires, pour garantir une mixité sociale dans ce réseau et sensibiliser des publics plus éloignés ;
- Il sera important de valoriser l'engagement, en prenant l'exemple d'autres réserves naturelles qui ont créé un uniforme d'ambassadeur et en organisant des moments de convivialité ; Faire bénéficier le réseau d'un accès privilégié à certaines ressources (soutiens logistiques, subventions) ;
- Les ambassadeurs et ambassadrices contribueront à l'émerveillement en diffusant un récit positif et engageant pour motiver une implication citoyenne plus large ;
- Valoriser l'engagement de ces citoyen.ne.s en offrant une gratification non pécuniaire comme le fait d'assister à des conférences.

Point de débat – Les activités offertes devraient-elles être gratuites ?

Une nette majorité du groupe tient à la gratuité des activités proposées, qui doivent être considérées comme un service public que nous payons déjà avec nos impôts.
Les activités proposées doivent être accessibles à tous les publics et si nous voulons répondre à notre objectif de sensibiliser un maximum de personnes, il faut conserver leur gratuité. Il est nécessaire d'inciter les gens à profiter de ces activités en les valorisant pour les connaissances qu'elles permettent d'acquérir.
L'enjeu de protection de la biodiversité doit être considéré comme un enjeu d'intérêt public et nous demandons à nos décideurs de soutenir cette position.

Six d'entre-nous souhaiteraient plutôt développer une offre pédagogique gratuite et une offre payante quand un.e animateur.trice payé.e par l'Etat est nécessaire. Nous risquons de voir ces activités arrêtées en cas de coupes budgétaires, il faut pouvoir les pérenniser en cherchant des sources de financement (par exemple une boutique).

Proposition 17. Sensibiliser davantage les enfants et le public scolaire

Nous souhaitons que plus d'activités pédagogiques adaptées pour les publics jeunes soient développées, en collaboration avec le personnels scolaires et périscolaires et des associations locales. Ces activités sont essentielles pour favoriser un lien fort avec la nature dès le plus jeune âge, en développant l'émerveillement à travers des balades et activités ludiques.

Nous soutenons qu'il faut réussir à donner envie et intéresser les enfants à cette thématique, mais aussi les adultes qui les accompagnent et le personnel au contact des enfants pour qu'ils et elles puissent être des relais et développer des activités en autonomie.

L'objectif de cette proposition est de renforcer et soutenir le développement d'activités pédagogiques et ludiques, en permettant l'embauche d'animateurs et d'animatrices ou la formation du personnel encadrant pour animer ces activités. Associer les associations locales pour organiser ce type d'activités.

Nous souhaitons renforcer et développer :

- des activités ludiques, et pas seulement « scolaires et obligatoires » qui visent à émerveiller, pour donner envie de protéger ;
- des aires pédagogiques avec des règles plus souples que celles prévues dans la réserve et installer des observatoires ;
- une formation pour le personnel encadrant ;
- la « classe du dehors », c'est-à-dire pouvoir apprendre des fondamentaux en nature (ex : mathématiques utilisées dans l'observation du vivant) ;
- le partenariat avec des associations locales.

Proposition 18. Encourager l'engagement communautaire

Nous souhaitons encourager l'implication des riverains et riveraines et de toutes les personnes intéressées à s'engager dans des chantiers et activités participatives. Cette proposition vise à renforcer le sentiment d'appartenance des habitant.e.s à la réserve.

Nous soutenons que pour mobiliser au mieux, les modalités d'engagement doivent être coconstruites et participatives et qu'il faut éviter de donner l'impression de sous-traiter de la gestion technique (ex : entretien).

Nous valorisons un engagement « gagnant-gagnant » comme les sciences participatives – qui serve à la fois à la réserve mais aussi pour les personnes qui s'engagent.

Nous proposons quelques modalités d'actions concrètes :

- valoriser et reconnaître l'engagement citoyen en proposant des événements festifs, des conférences, rencontres ou moments conviviaux pour ceux et celles qui s'engagent ;
- faire un partage d'expérience avec les associations comme le Club Vosgien pour s'inspirer de ce qui fonctionne ou non ;
- aller vers les quartiers populaires en particulier, en travaillant avec des associations locales existantes pour maximiser l'impact (ex : Banlieues climat, Django, Phare de l'Ill…). Favoriser la mise en place d'activités concrètes type chantiers participatifs plutôt que de l'information descendante pour motiver l'engagement (ex : construction d'habitat pour les chauves-souris) ;
- favorisant les échanges intergénérationnels et interculturels dans les activités proposées pour apprendre les uns des autres et améliorer le vivre ensemble autour de la réserve ;
- faire preuve de souplesse par rapport à cet engagement et travailler avec ceux qui sont disponibles.

Proposition 19. Formation d'un maximum de personnes qui interviennent auprès du public

Nous pensons qu'il est nécessaire d'acculturer les personnes qui interviennent auprès du public, qui agissent pour l'intérêt public et auprès des salarié.e.s employé.e.s dans des entreprises aux abords de la réserve aux enjeux de protection de la biodiversité.

Il est nécessaire de rendre accessible les connaissances sur l'environnement et permettre la multiplication des activités, notamment pour les jeunes, sans que cela demande plus de moyens humains à l'équipe de la réserve.

Proposition 20. Développer des kits pédagogiques pour les enfants et les adultes, comprenant des jeux permettant de comprendre les enjeux de protection de la biodiversité et du vivant.

Outils de communication et de médiation

Proposition 21. Développer la médiation artistique

Nous souhaitons favoriser une approche ludique et pédagogique en développant l'envie d'apprendre et l'émerveillement à travers l'art. La médiation artistique permettra de développer des activités et des espaces, dans ou en dehors de la réserve, qui permettront de comprendre de manière émotionnelle et sensorielle les enjeux de la réserve.

Un point d'attention est porté sur la nécessité de respecter la biodiversité en prévoyant des installations légères et éphémères qui évitent les nuisances.

Nous proposons quelques modalités d'actions concrètes :

- appel à projet pour des résidences d'artistes dans les quartiers populaires pour toucher un public qui ne s'intéresse aujourd'hui pas beaucoup à cette réserve naturelle ;
- développer des collaborations avec des artistes afin de stimuler la création d'œuvres sur la biodiversité et la préservation du vivant – qui sont restituées dans la réserve et partout dans la ville pour promouvoir le vivant partout ;
- lectures dans la réserve, « rando-lecture » que pourraient proposer les médiathèques/bibliothèques ;
- ateliers qui invitent à la contemplation (créatif, art…) ;
- collaborer avec les espaces culturels à proximité de la réserve (ex : salle Django) ;
- valoriser plusieurs types d'arts (musique, théâtre) ;
- rendre visible l'invisible – exemple : photo d'insecte microscopique ;
- collaborer avec la Haute école des arts du Rhin « HEAR » ;
- avoir un « sentier des fées » pour parcourir la réserve avec un peu de magie ;
- développer un partenariat avec des associations de jeux de sociétés pour développer un jeu de la forêt ;
- favoriser la création de nouveaux imaginaires et de récit positifs pour encourager la protection à long terme de la biodiversité.

Point d'attention : nous avons appris qu'un décret impose que toute activité humaine en réserve n'est possible que si elle est compatible avec l'esprit de la réserve - toute demande d'activité artistique/événement doit donc être adaptée[4]. L'équipe de la réserve accompagne ce type d'activité mais l'adaptation au décret crée des délais à la mise en œuvre.

Proposition 22. Communiquer au grand public sur une diversité de supports

Nous proposons d'engager la communication au grand public sur le respect des espèces vivantes, en multipliant les supports de sensibilisation : réseaux sociaux, applications mobiles, sites internet, brochures papier, panneaux, arrêts de bus, etc.

La communication sur les enjeux de la réserve doit aussi se faire auprès de l'ensemble des agent.e.s publics de la collectivité et des communes environnantes.

Nous proposons quelques modalités d'actions :

- développer une communication ludique qui sort de nos habitudes pour ne pas seulement transmettre des informations mais aussi être interactif ;
- respecter les règles de communication responsable (papier comme numérique);
- créer des supports de communication adaptés aux différentes sensibilités (liens entre bien-être, santé et nature, parcours immersifs, expositions en milieu scolaire, etc.).

Cette communication est également liée à des propositions sur les aménagements autour de la réserve et la signalétique :

- renommer des arrêts de tram et de bus pour préciser que l'on est proche de la réserve naturelle ou mettre des sons d'oiseaux dans le tram aux abords de la réserve. Peut-être sur le modèle du racing, un arrêt aux couleurs de la réserve ;
- développer la signalétique et un marquage au sol sur les routes traversant la réserve avec des traces de pattes d'animaux par exemple (pour sensibiliser les automobilistes).

Proposition 23. Communiquer sur les succès de la réserve

[4] La forêt de Neuhof-Illkirch est classée en réserve naturelle nationale par décret ministériel depuis le 10 septembre 2012. L'article 21 de ce décret prévoit que les activités et manifestations sont soumises à autorisation du préfet. Le plan de gestion précise que seules les manifestations répondant aux critères suivants peuvent faire l'objet d'une instruction en vue d'obtenir cette autorisation :

- présenter un objectif en lien avec la philosophie d'une réserve naturelle (protection et découverte de la nature, action en faveur du patrimoine naturel) ;
- utiliser les chemins balisés officiellement ouverts au public ;
- regrouper un nombre limité de personnes à un instant donné ;
- ne pas présenter d'impact préjudiciable au milieu ou à la faune
- Les manifestations entre 15 mars et le 15 août sont totalement interdites pour éviter de perturber la quiétude de certaines espèces en période de nidification / reproduction
- La présence est limitées à +/- 20 personnes au même endroit, pour les mêmes motifs ;

Nous souhaitons informer sur les réintroductions d'espèces, les avancées écologiques ainsi que le travail des équipes de la réserve. Le but est de bien comprendre l'intérêt de la réserve, son identité et son périmètre.

Certaines personnes ont émis un point d'attention concernant les réintroductions d'espèces en soutenant qu'il ne faut pas forcément communiquer sur les espèces vulnérables ou sensibles et plutôt parler de l'ensemble des espèces et de leurs interactions.

L'inscription de la réserve dans un territoire plus large

Proposition 24. Enjeux de gouvernance et de coopération

Nous proposons ci-dessous un ensemble d'éléments à prendre en considération concernant la gouvernance de la réserve et le dialogue avec toutes les parties prenantes du territoire.

- Un point d'attention est porté sur la capacité des services à soutenir ces initiatives en termes de moyens humains et techniques. Augmenter les modalités de financements des réserves pour permettre le maintien et le développement des postes d'animation nature et des actions de sensibilisation et de préservation de l'environnement. Une mutualisation des ressources entre les directions concernées dans le développement de ces infrastructures et activités permettra de répondre en partie aux contraintes existantes ;
- Travailler avec tous les acteurs et actrices du territoire (port, collectivités, entreprises, associations) pour récupérer du foncier et étendre les espaces naturels ;
- Des moyens pour coordonner et tisser des partenariats avec toutes les entreprises/ collectivités / associations pour stimuler la prise de conscience environnementale et contribuer aux actions pour la réserve ;
- Tisser des liens avec les acteurs et actrices de la santé. Le lien entre bien-être et nature est indéniable et nous devrions en tant que société promouvoir et encourager l'accès à la nature pour tous les bienfaits qu'elle apporte, par exemple, nous pourrions mettre en place un dispositif de « prescription nature » comme le font d'autres pays ou encore compléter l'offre des « ordonnances vertes » existantes en proposant des balades en nature ;
- Imaginer une place pour la communauté des ambassadeurs et ambassadrices, structurée autour d'une association, dans la gouvernance de la réserve (ex. : au comité consultatif).
- Il sera important de soutenir une logique de co-construction des espaces, des activités et des investissements de la réserve avec la population ;
- Nous tenons à l'association de citoyen.ne.s dans leur diversité aux prises de décisions pour la réserve.

Nous avons adopté cet avis à **l'unanimité :**

Thomas	Sébastien
Pia	Florentin
Amélie	Frédéric
Caroline	Aurélie
Isabel	Ludovic
Clémentine	François
Emmanuelle	Eduardo
Iris	Emmanuel
Marie Claude	Chloé
Léa	Stephan
Valérie	Lucie
Louis	Elodie
Daoud	Pierre



Strasbourg.eu
eurométropole

36

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Jardins familiaux des lotissements "Fossé des Remparts 1 et 2": exonérations exceptionnelles du loyer fermage.

Numéro V-2025-409

Suite aux travaux de sécurisation des arbres surplombant les jardins familiaux semi-aménagés Fossé des Remparts 1 et 2, les lotissements sont interdits d'accès depuis le mois d'octobre 2024. Les travaux de sécurisation des arbres étant terminés depuis fin février 2025, les travaux de raccordement sur le réseau d'eau potable ont été engagés ce printemps.

En effet, un arrêté du 4 mars 2025 pris par la Maire de Strasbourg, portant suspension provisoire de certains usages de l'eau de la nappe phréatique sur le territoire de la commune de Strasbourg aux deux lotissements de jardins familiaux « Les Remparts », pour des faits de pollution avérée, prive les jardiniers-locataires de l'exploitation de ces parcelles le temps de réaliser les travaux.

Ces travaux de raccordement nécessitant l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France et d'éventuelles fouilles archéologiques préalables, l'accès au lotissement reste impossible pour ce début d'année culturale. Suite aux travaux, chaque locataire disposera d'un point d'eau individuel connecté au réseau afin de garantir la potabilité de l'eau.

À titre de dédommagement pour le préjudice subi, il est proposé d'accorder la gratuité des loyers 2025 aux 44 locataires privés de l'utilisation de leur jardin pendant cette période.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les remises gracieuses pour l'année 2025 aux locataires des lotissements « Fossé des

Remparts 1 » et « Fossé des Remparts 2 » pour un montant total de 4 268 €.

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-180334-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

Envoyé en préfecture le 23/01/2025
Reçu en préfecture le 23/01/2025
Publié le 23/01/2025
ID : 067-216704825-20250122-ATR_EVN_220125-AR

Capitale européenne

1
La Maire

ARRÊTÉ

La Maire de la ville de Strasbourg,
vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 autorisant la Maire à fixer par arrêté les droits de nature non fiscale,

arrête

article 1er
Pour l'année 2025, **les loyers fermages des jardins familiaux** de la ville de Strasbourg et les cautions y afférentes, sont fixés comme suit :

LOYERS – FERMAGES	
Jardin traditionnel	51,00 €
Jardin d'agrément non aménagé ou semi aménagé	97,00 €
Jardin aménagé	170,00 €
Jardin à caractère social	117,00 €
Potager urbain collectif	
➢ 10 à 20 m^2	15,00 €
➢ 20 à 40 m^2	21,00 €
➢ 40 à 80 m^2	27,00 €
MONTANT DE LA CAUTION	
Jardin traditionnel	100,00 €
Jardin d'agrément non aménagé	100,00 €
Jardin aménagé	200,00 €
Jardin à caractère social	200,00 €
Potager Urbain Collectif	50,00 €

Envoyé en préfecture le 23/01/2025
Reçu en préfecture le 23/01/2025
Publié le 23/01/2025
ID : 067-216704825-20250122-ATR_EVN_220125-AR

TARIFS CLES

Clés non rendues (par clé)	20,00 €
Troisième clé perdue	30,00 €
Quatrième clé perdue	40,00 €
Clé Blue chip	50,00 €
Clé tête de robinet	20,00 €

TARIFS NETTOYAGE DE JARDINS

Remise en état du jardin (nettoyage, fauchage, enlèvement de déchets,…)	au prix réel
Nettoyage des parties communes	au prix réel et au prorata du nombre de jardins **plafonné à 20 Euros par jardin**
Mise à disposition de bennes (transport, Évacuation, retraitement des déchets)	au prix réel et au prorata du nombre de jardins
Remplacement bac à compost	70,00 €
Remplacement bac à eau	70,00 €

Jardins Traditionnels (Équipements à la charge du locataire)

1/2 du loyer encaissé par la ville propriétaire-1/2 du loyer conservé par l'association locataire principal

Jardins d'agrément ou Semi-Aménagés (Clôture et forage par la Ville, abri par le locataire)

1/2 du loyer encaissé par la ville propriétaire-1/2 du loyer conservé par l'association locataire principal

Envoyé en préfecture le 23/01/2025
Reçu en préfecture le 23/01/2025
Publié le 23/01/2025
ID : 067-216704825-20250122-ATR_EVN_220125-AR

Jardins Aménagés (Équipés totalement par la Ville)

3/5 du loyer encaissé par la ville propriétaire-1/3 du loyer conservé par l'association locataire principal

article 2
Le présent arrêté entrera en vigueur avec effet immédiat.

Strasbourg, le 22/01/2025

La Maire
Par délégation

VILLE DE STRASBOURG MAIRIE 25

Syamak AGHA BABAEI
Adjoint à la Maire

affaire suivie par le Service des Espaces verts et de nature

ANNEXE 2

Numéro du jardin	Montant en €
2214	97,00 €
2215	97,00 €
2216	97,00 €
2217	97,00 €
2218	97,00 €
2219	97,00 €
2220	97,00 €
2221	97,00 €
2222	97,00 €
2223	97,00 €
2224	97,00 €
2225	97,00 €
2226	97,00 €
2227	97,00 €
2228	97,00 €
2229	97,00 €
2230	97,00 €
2231	97,00 €
2232	97,00 €
2233	97,00 €
2234	97,00 €
2235	97,00 €
2236	97,00 €
2237	97,00 €
2238	97,00 €
2245	97,00 €
2246	97,00 €
2247	97,00 €
2248	97,00 €
2249	97,00 €
2250	97,00 €
2252	97,00 €
2253	97,00 €
2254	97,00 €
2255	97,00 €
2256	97,00 €
2257	97,00 €
2258	97,00 €
2259	97,00 €
2260	97,00 €
2261	97,00 €
2262	97,00 €
2002	97,00 €
2003	97,00 €
Total	**4 268,00 €**

Conseil municipal du 23 juin 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 36 à l'ordre du jour : Jardins familiaux des lotissements "Fossé des Remparts 1 et 2": exonérations exceptionnelles du loyer fermage.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 49 voix + 1
+ 1 voix : Mme Suzanne BROLLY a rencontré un problème avec l'application de vote. Elle souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025 - Point n°36

36. Jardins familiaux des lotissements "Fossé des Remparts 1 et 2": exonérations exceptionnelles du loyer fermage.

Pour **49**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre **0**	
Abstention **0**	

Strasbourg.eu
eurométropole

37

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Transformation de l'ancien Zoo de l'Orangerie et de la mini-ferme : attribution d'une subvention au groupement interassociatif.

Numéro V-2025-414

La ville de Strasbourg conduit une politique ambitieuse en matière de protection et de respect des animaux. Le Conseil municipal du 24 juin 2024 a permis de désigner les deux lauréats de l'appel à projet pour la transformation de l'ancien zoo de l'Orangerie en un parc animalier pédagogique et de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) pour la période 2024-2028 avec le groupement interassociatif de protection et d'éducation à la nature et à l'environnement porté par l'association SINE, en tant que représentant des membres de son réseau (dont le GEPMA et Alsace Nature), de la Ligue pour la Protection des Oiseaux et d'Ethosph'R.

Une convention d'occupation du domaine public a été signée avec l'association SINE pour la salle pédagogique et la cour de l'ancienne mini-ferme. L'ensemble des associations a ainsi pu prendre possession des lieux et commencer un riche programme d'animations depuis juillet 2024. Ce sont une vingtaine d'évènements qui ont eu lieu entre juillet et décembre de cette même année :

- 15 sorties nature, 1 atelier sur la faune/flore de l'Orangerie et l'observation du comportement animalier et 1 atelier d'enrichissement pour animaux domestiques, animés par la LPO, Alsace Nature, Ethosph'R, GEPMA et SINE (110 participants dont 20 enfants),
- 3 conférences de la Fondation pour les ours sur la présentation de la fondation, les grands prédateurs en hiver et le devenir des lynx de l'Orangerie (40 participants),
- 1 grand événement interassociatif pour la journée mondiale des animaux le 5 octobre (environ 500 participants).

Un riche programme d'animations, de sorties nature, de conférences et autres activités a été élaboré pour la période janvier - août 2025 (annexe 1). Ce programme sera complété par des animations en extérieur pour la dernière partie de l'année en raison des travaux prévus sur le site de l'ancienne mini-ferme qui ne permettront pas un accès à la salle pédagogique.

Les activités prévues auront pour cible le grand public strasbourgeois et seront enrichies d'une programmation pour les scolaires ultérieurement. Les associations s'engagent à ce

que toutes les animations proposées pour le public soient gratuites.

L'appel à projet (AAP) lancé en 2023 prévoyait une subvention annuelle de 250 000 € en plus de la mise à disposition des locaux. Pour cette année de transition avec travaux, les associations souhaitent répartir la subvention annuelle entre du fonctionnement et de l'investissement. Il est ainsi proposé d'attribuer, pour l'année 2025 (annexe 2 et fiches de subventions), 228 000 € en fonctionnement pour couvrir partiellement les frais de fonctionnement et de personnel des trois associations (supports pédagogiques, panneaux d'information, communication, fournitures diverses, animation, suivi des projets, coordination, etc.) et 22 000 € en investissement (achat des premiers matériels pour la future antenne-relai de soins à la faune en détresse).

Selon le souhait de ces dernières, comme pour la précédente convention, la convention financière sera conclue avec l'association SINE en tant que coordinatrice globale de ce projet interassociatif (annexe 3), qui reversera les sommes allouées aux deux autres associations (LPO et Ethosph'R) en fonction d'un budget préalablement établi.

Les structures associatives porteuses du projet poursuivant un objectif d'intérêt général à but non-lucratif, il est proposé d'accorder la gratuité pour l'occupation des locaux : en 2025, seules la salle pédagogique et la cour de l'ancienne mini-ferme sont concernées.

Le partenariat entre la ville de Strasbourg et les structures associatives signifie l'alliance de compétences et d'approches diverses auprès de publics variés, mêlant éducation à la nature et à l'environnement, éthologie et soins à la faune sauvage urbaine blessée.

La promotion d'un comportement éthique envers les animaux, la protection de l'environnement et la sensibilisation à la nature sont le pivot de ce partenariat et forment des leviers efficaces pour répondre à l'enjeu de la transition écologique, environnementale et sociale au cœur des préoccupations actuelles.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'affectation d'une subvention de 250 000 € au groupement interassociatif porté par SINE, la LPO et Ethosph'R, montant à imputer sur :
- *la ligne budgétaire 511 6574 - Programme 8046 EN03D pour 228 000 €*
- *la ligne budgétaire 2042 - Programme 1393 EN 03 pour 22 000 € ;*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e :
- *à signer tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente*

délibération,

- *à signer les demandes d'autorisation de travaux et de permis de construire de l'opération d'aménagement d'un parc animalier pédagogique dans le parc de l'Orangerie,*
- *à solliciter auprès des différents partenaires les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant ;*

décide

la mise à disposition gratuite de la salle pédagogique et de la cour de la mini-ferme pour l'année 2025.

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-180478-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

Animations à l'Orangerie

Découvrir les animaux et leur milieu de vie

SINE Strasbourg Initiation Nature Environnement
Orangerie

Suite à la fermeture du zoo en 2022, la Ville de Strasbourg a souhaité initier un changement profond de ce site historique pour permettre de porter un nouveau regard sur les animaux.

Projet soutenu et financé par la Ville de Strasbourg

Strasbourg.eu eurometropole

Programme coordonné par SINE



Se renseigner ou s'inscrire aux animations et sorties

STRASBOURG INITIATION NATURE ENVIRONNEMENT (SINE)
→ Sur www.sortiesnature.org
→ Par tél. au 03 88 35 89 56

ÉTHOSPH'R
→ Sur www.sortiesnature.org

ALSACE NATURE
→ Sur www.sortiesnature.org
→ Par tél. au 03 88 37 07 58

LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (LPO)
→ Sur www.sortiesnature.org

GROUPE D'ÉTUDE ET DE PROTECTION DES MAMMIFÈRES D'ALSACE (GEPMA)
@ : contact@gepma.org
→ Sur www.sortiesnature.org

LA FONDATION POUR LES OURS
@ : crutz@baer.de

Lectures et conférences

Ateliers

Sorties nature

Temps forts

TOUS LES RENDEZ-VOUS SE FONT DEVANT L'ANCIENNE MINI-FERME DE L'ORANGERIE. APRÈS L'ANCIEN BOWLING, SUIVRE L'ALLÉE DE PLATANES EN DIRECTION DU PAVILLON JOSÉPHINE, L'ANCIENNE MINI-FERME SE TROUVE SUR LA DROITE (PORTAIL GRIS).

Programme Orangerie

L'Orangerie en devenir

Après la fermeture du zoo en 2022, soutenue par certain·es, regrettée par d'autres, une nouvelle page s'ouvre désormais pour l'Orangerie, ce lieu emblématique de Strasbourg. Adieu singes, lynx et autres butors dépressifs ! Bonjour faune locale et nouveau regard sur le monde animal ! Car l'ambition de la transformation de ce lieu est bien d'écrire un nouveau chapitre de la relation humain-animal, et plus largement de repenser notre rapport à la nature, de la place que nous lui laissons dans nos cœurs, dans nos villes et au-delà. Car que savons-nous du monde animal au juste ? Lorsque nous portons le regard sur eux, avons-nous chaussé les bonnes lunettes ? Et quand leurs yeux se plantent dans les nôtres, quels messages nous adressent-ils ?

Ce programme d'animations n'est qu'un premier pas pour esquisser des réponses à ces questions.

Cet élan premier, il s'agira de le poursuivre et de l'étoffer au fil des saisons et des possibilités du lieu qui vont s'élargir au fur et à mesure de la reconversion du site. Car s'il reste beaucoup à faire pour que ce projet prenne tout son sens et toute son ampleur, notamment en termes de travaux fonciers. C'est dès à présent que les associations veulent vous emmener pour un nouveau voyage. La maison est ouverte et dès maintenant nous vous espérons nombreux·ses pour embarquer dans cette nouvelle arche pour une redécouverte du parc, de ses animaux sauvages et de ses richesses naturelles.

Dimanche 2 février

ATELIER LECTURE

QUAND LITTÉRATURE RIME AVEC NATURE

Venez lire des textes qui ont marqué votre parcours de lecteur·ices, d'amoureux·ses de la nature ou de militant·es de la cause environnementale, et en découvrir d'autres. Une occasion de faire vivre « Strasbourg Capitale Mondiale du Livre » et partager le plaisir de la lecture. Pour cette nouvelle saison le thème retenu est le rapport homme-animal. Un atelier ouvert à toutes celles et à ceux qui souhaitent partager leur coup de cœur pour un texte, expérimenter la lecture à voix haute ou simplement venir écouter ceux qui oseront se lancer dans cet exercice bienfaiteur.

À 15h. Atelier animé par Aline Martin de l'association À livre ouvert/wie ein offenes Buch.

Mercredi 12 février

LA FONDATION POUR LES OURS

GRANDS PRÉDATEURS EN HIVER

Comment les ours, loups et lynx du Bärenpark et leurs congénères sauvages se préparent-ils pour la saison hivernale ? Quels sont leurs secrets pour résister au froid, à la neige et pour les ours, au manque de nourriture ? Les réponses à ces questions et bien d'autres lors d'une présentation multimédia.

À 14h. Sur inscription (p.2). Tout public.

Mercredi 19 février

LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX

DÉCOUVREZ LES OISEAUX AVEC LA LPO

Partez à la découverte des oiseaux au fil des saisons, apprenez à identifier et reconnaître nos amis à plumes, découvrez leurs modes de vies et habitats, leurs comportements. Laissez-vous surprendre par la présence impromptue de certaines espèces.

À 9h30. Sur inscription (p.2). Tout public.

Vendredi 21 février

ALSACE NATURE

DÉCOUVREZ LE HÉRISSON AVEC ALSACE NATURE

Partez avec Alsace Nature à la découverte de ce lieu rempli de biodiversité, avec comme fil rouge l'espèce emblématique de nos parcs et jardins : le hérisson.

À 14h. Sur inscription (p.2). Tout public.

Dimanche 23 février

CAFÉ ÉTHO D'ETHOSPH'R

RÉVEILLEZ LE FÉLIN QUI SOMMEILLE EN VOTRE CHAT !

Le chat est l'animal préféré des français·es. Ces félins domestiques ont conquis nos cœurs et nos villes et sont de plus en plus nombreux à se prélasser dans le confort de nos foyers. Malheureusement, leur popularité s'accompagne d'un autre constat, plus inquiétant : près de la moitié des chats domestiques sont en surpoids et près d'un tiers sont obèses, tandis que des troubles graves générés par le stress et un environnement inadapté se développent chez eux. Apprenons de manière ludique et interactive, à mieux décrypter le comportement de nos chats et identifier leurs besoins physiologiques.

À 15h. Sur inscription (p.2). Avec Louise Loyant, vétérinaire et docteur en cognition animale.

Mardi 25 février

RESTITUTION D'UN PROJET LYCÉEN

LECTURE DE PAYSAGE

Découvrez la nature sous un nouveau jour à travers les lectures de textes écrits par des élèves de 2nde du lycée Aristide Briand de Schiltigheim avec l'accompagnement de la romancière Dima Abdallah, illustrés par une exposition photographique présentée par les Réserves naturelles de Strasbourg.

Avec le soutien du Musée Zoologique de la Ville de Strasbourg, du Service Espaces Verts et de Nature de Strasbourg et de Strasbourg Capitale Mondiale du Livre 2024.

À 14h. Dans la salle de l'ancienne mini-ferme. Entrée libre.



Dimanche 2 mars

ÉVÈNEMENT

JOURNÉE MONDIALE DE LA VIE SAUVAGE

Contes pour enfants, sorties nature, conférence et spectacle viendront rythmer cette journée placée sous le signe de la vie sauvage.

De 9h à 18h. Sur inscription uniquement pour la sortie « chant des oiseaux » à 9h. Entrée libre. Programme complet à retrouver sur www.sinestrasbourg.org.

Mercredi 12 mars

LA FONDATION POUR LES OURS

LA FAUNE SAUVAGE

« Zoo, refuge, nature : quel environnement offre une vie respectueuse et adaptée aux comportements des animaux sauvages ? ». Une discussion sans a priori, illustrée par une présentation multimédia.

À 14h. Sur inscription (p.2). Tout public.

Dimanche 16 mars

CAFÉ ÉTHO D'ETHOSPH'R

RELATION HUMAIN-ANIMAL

Que ce soit au sein des foyers, dans les systèmes de production, ou encore lors de balades dans la nature, les humain·es sont amené·es à interagir avec des animaux. La récurrence de ces interactions et les émotions qu'elles génèrent vont permettre à l'animal de façonner sa perception de l'humain. C'est ainsi que se construit la relation humain-animal.

Dans ce café-étho, nous verrons comment se construit la relation entre l'humain et l'animal dans différents contextes et comment cela affecte leur bien-être, pour le meilleur et pour le pire.

À 15h. Sur inscription (p.2). Avec l'éthologue Océane Schmitt.

Mercredi 19 mars

LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX

DÉCOUVREZ LES OISEAUX AVEC LA LPO

Même animation que le mercredi 19 février.

À 9h30. Sur inscription (p.2). Tout public.

Samedi 22 mars

SORTIE NATURE AVEC SINE

BALADE À L'ORANGERIE AVEC SINE

Partons à la découverte des oiseaux du parc de l'Orangerie. Au printemps la nature se réveille, les animaux commencent à construire leur nid ou pondre. Les arbres n'ont pas encore de grandes feuilles, c'est le moment idéal pour observer les oiseaux.

À 9h. Sur inscription (p.2). Pour adultes et enfants à partir de 8 ans (moins de 15 ans accompagnés d'un adulte).

Dimanche 23 mars

CAUSE CAFÉ

LE LYNX DANS LES VOSGES

Ce félin réintroduit dans le massif vosgien prend peu à peu ses marques, mais dans quel secteur est-il actif ? Sa présence suscite des craintes et des attentes. Débattons ensemble et découvrez les arguments favorables ou non à sa réintroduction. Avec Sandrine Farny, animatrice du Plan Régional d'Action du Lynx massif vosgien. Bruno Ulrich, bénévole à SINE animera la table ronde.

À 15h. Café-goûter.

Samedi 29 mars

SINE INVITE MARC NAMBLARD

BALADES ENCHANTÉES

Venez à la rencontre de Marc Namblard, « le rêveur de la lune », célèbre audio-naturaliste qui s'attache à enregistrer les sons de la nature. Il nous emmènera en immersion au cœur de la forêt vosgienne ou amazonienne, sur un lac gelé ou dans l'intimité d'une microfaune insoupçonnée. Nous partirons surtout à la recherche des sons des animaux de l'Orangerie en sa compagnie.

À 14h. Sur inscriptions (p.2). Tout public.

Mercredi 2 avril

LES ATELIERS D'ETHOSPH'R

ATELIER D'ENRICHISSEMENT

Participez à un atelier créatif dédié à la fabrication d'enrichissements pour animaux domestiques. Concevez des jeux et des objets stimulants pour favoriser le bien-être de votre animal.

À 14h. Sur inscriptions (p.2).

Samedi 5 avril

SORTIE NATURE AVEC SINE

À LA DÉCOUVERTE DE LA FAUNE ET DE LA FLORE DU PARC

Lors de la fête du Parc Naturel Urbain, partez à la découverte de la faune et la flore du parc.

À 14h. Sur inscriptions (p.2). Tout public.

Dimanche 6 avril

CAUSE CAFÉ

RESPECT DU VIVANT

« Pour nous autres citadins du XX^{e} siècle, le danger est grand de ne rien comprendre au problème des relations entre l'homme et les créatures animales. » Albert Schweitzer, Prix Nobel de la Paix, s'exprimait à Strasbourg le 13 décembre 1908. À l'occasion de son 150ème anniversaire, découvrez sa pensée. *En compagnie de Jenny Litzelmann, directrice de la Maison Albert Schweitzer à Gunsbach.*

À 15h. Lecture-présentation musicale avec l'association À livre ouvert/wie ein offenes Buch.

Mercredi 9 avril

FONDATION POUR LES OURS

FAMILLE D'OURS, FAMILLE DE LOUPS

Comment s'organisent les familles de grands prédateurs à l'état sauvage en Europe,

y-a-t-il des similitudes avec les familles humaines ? Découvrez quelques histoires de familles peu ordinaires constituées au refuge Bärenpark en Forêt-Noire.

À 14h. Sur inscription (p.2). Tout public.

Dimanche 13 avril

CAFÉ ÉTHO D'ETHOSPH'R

LES PSEUDO-SCIENCES

Notre cerveau nous joue des tours ! Des biais cognitifs déforment notre perception du monde et nous font croire à des choses qui n'existent pas, comme la télépathie animale ou les horoscopes. Décryptez ces biais dans le domaine des pseudosciences, pour améliorer votre esprit critique et favoriser le bien-être animal.

À 15h. Sur inscription (p.2). Avec Delphine Debieu (éthologue et vulgarisatrice scientifique)

Mercredi 23 avril

GEPMA

DÉCOUVREZ LES MAMMIFÈRES AVEC LE GEPMA

Citoyen·nes urbain·es, reconnectez-vous à la faune locale et prenez conscience qu'une biodiversité existe au sein des villes ! Découvrez les discrets mammifères qui vivent près de chez vous.

À 16h. Sur inscription (p.2).

Samedi 26 avril

SORTIE NATURE AVEC SINE

BALADE DES SENS AVEC SINE

Découvrez les joies du printemps où la nature sort enfin de sa torpeur hivernale lors d'une balade où l'imaginaire, les sens et la créativité seront stimulés par de multiples activités et histoires contées.

À 14h. Sur inscription (p.2). Pour adultes et enfants dès 4 ans (moins de 10 ans accompagnés d'un adulte).

Dimanche 27 avril

LA FONDATION POUR LES OURS

HISTOIRES DE RÉINTRODUCTION

Pourquoi les ourses Jurka et Isa et le lynx Hero sont-ils aujourd'hui pensionnaires du refuge Bärenpark ? Suivons des parcours de vie illustrant la complexité des programmes de réintroduction de grands prédateurs en Europe.

À 14h30. Sur inscription (p.2). Pour adultes et adolescents.

Mercredi 30 avril

LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX

DÉCOUVREZ LES OISEAUX AVEC LA LPO

Même animation que le mercredi 19 février.

À 9h30. Sur inscription (p.2). Tout public.

Dimanche 4 mai

ATELIER LECTURE

QUAND LITTÉRATURE RIME AVEC NATURE

Même animation que le dimanche 2 février.

À 15h. Atelier animé par Aline Martin de l'association À livre ouvert/wie ein offenes Buch.

Mercredi 7 mai

ETHOSPH'R

SORTIE NATURE AVEC ETHOSPH'R

L'association vous propose une visite guidée, à la découverte de la faune présente. Observez les animaux et découvrez les techniques de l'éthologie, la science qui étudie le comportement animal.

À 14h. Sur inscription (p.2).

Mercredi 14 mai

ALSACE NATURE

DÉCOUVREZ LE HÉRISSON AVEC ALSACE NATURE

Même animation que le vendredi 21 février.

À 14h. Sur inscription (p.2). Tout public.

Mercredi 14 mai

GEPMA

À LA DÉCOUVERTE DES CHAUVE-SOURIS

Le GEPMA vous accueille à la tombée de la nuit pour une balade à la découverte de ces mystérieuses ballerines de la nuit. Au programme : balade et écoute des chauves-souris à l'aide de détecteurs à ultrasons, si la météo le permet.

À 20h. Sur inscription (p.2). Tout public.

Dimanche 18 mai

CAFÉ ÉTHO D'ETHOSPH'R

ÉTHIQUE ANIMALE

Explorons les principes de l'éthique animale en abordant les questions liées à la considération morale des animaux, à leur bien-être, et à la place qu'ils occupent dans nos sociétés.

À 15h. Sur inscription (p.2). Avec Anouk Bouhamidi.

Mercredi 21 mai

LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX

DÉCOUVREZ LES OISEAUX AVEC LA LPO

Même animation que le mercredi 19 février.

À 9h30. Sur inscription (p.2). Tout public.

Dimanche 1er juin

ATELIER LECTURE

QUAND LITTÉRATURE RIME AVEC NATURE

Même animation que le dimanche 2 février.

À 15h. Atelier animé par Aline Martin de l'association À livre ouvert/wie ein offenes Buch.

Mercredi 4 juin

LA FONDATION POUR LES OURS

OURS, LOUPS ET LYNX DANS LES ŒUVRES DE FICTION ET LES EXPRESSIONS

Nous connaissons des personnages comme Winnie l'ourson et son pot de miel, l'ours Baloo ami du jeune Mowgli dans le *Livre de la Jungle*, des expressions comme « une faim de loup » ou un « œil de lynx ». Démêlons le vrai du faux, ce qui est inspiré du mode de vie de ces grands prédateurs de ce qui relève de la pure fiction.

À 14h. Sur inscription (p.2). Tout public.

Dimanche 8 juin

CAFÉ ÉTHO D'ETHOSPH'R

LES COCHONS

Les cochons sont des animaux fascinants. En dehors du fait qu'ils soient quasi-omniprésents dans nos vies, parfois à notre insu, ils possèdent des aptitudes cognitives très avancées qui ont participé à leur popularité comme animaux de compagnie. Nous ferons un tour d'horizon de la biologie des cochons, de leurs capacités intellectuelles et émotionnelles, et nous discuterons des moyens d'amélioration de leur bien-être.

À 15h. Sur inscription (p.2). Avec l'éthologue Océane Schmitt.

Mercredi 11 juin

LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX

DÉCOUVREZ LES OISEAUX AVEC LA LPO

Même animation que le mercredi 19 février.

À 9h30. Sur inscription (p.2). Tout public.

Samedi 21 juin

ALSACE NATURE

JOURNÉE SPÉCIALE HÉRISSON

Comment accueillir un hérisson ? Découvrez d'une conférence tout public comment abriter un hérisson en favorisant son gîte et sa nourriture. Bienvenue aux plus petit·es qui découvriront notre ami à piquants à travers un conte en kamishibaï.

15h : contes et histoires pour enfants par Alsace Nature. 16h : conférence tout public avec présentation de gîtes. Tout public. Avec Bruno Ulrich, bénévole au GEPMA. Fin prévue : 17h30.

Dimanche 22 juin

CAFÉ-ETHO D'ETHOSPH'R

LE BIEN-ÊTRE DU CHEVAL

En tant qu'espèce sociale, le cheval a besoin d'interagir avec ses congénères. Pourtant, il est souvent placé en box individuel, qui empêche l'expression des comportements sociaux.

À 15h. Sur inscription (p.2). Avec Odile Petit et Cheyenne Zellenka d'Ethosph'R.

Appel à photos
Jusqu'au 15 juin

Les oiseaux se montrent, les arbres se vêtent de leur bel apparat : c'est le printemps !

Envoyez nous votre plus belle photo prise au parc de l'Orangerie. Les plus beaux clichés seront exposés à l'ancienne mini-ferme de l'Orangerie. À vous de jouer !

À envoyer à inscriptions@sinestrasbourg.org avant le 15 juin 2025.

Dimanche 29 juin

LA FONDATION POUR LES OURS

NÉS AU ZOO…ET APRÈS ?

La captivité peut-elle être respectueuse des espèces sauvages ? Suivez les destins d'ours, de loups et de lynx nés dans des parcs animaliers et aujourd'hui pensionnaires du refuge.

À 14h30. Sur inscription (p.2). Pour adultes et adolescents.

Mercredi 9 juillet

LA FONDATION POUR LES OURS

COMMENT GRANDISSENT LES ANIMAUX SAUVAGES SELON QU'ILS NAISSENT LIBRES OU CAPTIFS ?

Les oursons qui demeurent auprès de leur mère pour découvrir le monde jusqu'à leurs trois ans, les loups qui quittent leur meute quand ils sont prêts à fonder leur propre famille : cela est-il possible dans un parc animalier ?

À 14h. Sur inscription (p.2). Tout public.

Jeudi 10 juillet

ALSACE NATURE

DÉCOUVREZ LE HÉRISSON AVEC ALSACE NATURE

Même animation que le vendredi 21 février.

À 9h30. Sur inscription (p.2). Tout public.

Mercredi 16 juillet

LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX

DÉCOUVREZ LES OISEAUX AVEC LA LPO

Même animation que le mercredi 19 février.

À 9h30. Sur inscription (p.2). Tout public.

Mercredi 23 juillet

ETHOSPH'R

SORTIE NATURE AVEC ETHOSPH'R

Même animation que le mercredi 7 mai.

À 10h. Sur inscription (p.2).

Mercredi 6 août

LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX

DÉCOUVREZ LES OISEAUX AVEC LA LPO

Même animation que le mercredi 19 février

À 9h30. Sur inscription (p.2). Tout public.

Mercredi 13 août

GEPMA

À LA DÉCOUVERTE DES CHAUVES-SOURIS

Même animation que le mercredi 14 mai.

À 20h. Sur inscription (p.2). Tout public.

Mercredi 20 août

ALSACE NATURE

DÉCOUVREZ LE HÉRISSON AVEC ALSACE NATURE

Même animation que le vendredi 21 février.

À 14h. Sur inscription (p.2). Tout public.

Mercredi 27 août

ETHOSPH'R

SORTIE NATURE AVEC ETHOSPH'R

Même animation que le mercredi 7 mai.

À 10h. Sur inscription (p.2). Tout public.

LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX

STAMMTISCH : MÉDIATION FAUNE SAUVAGE

Plus d'informations sur alsace.lpo.fr/



À venir

Samedi 4 octobre

ÉVÈNEMENT

JOURNÉE MONDIALE DES ANIMAUX

Plus d'informations prochainement sur www.sinestrasbourg.org

© Photos et illustrations : SINE



Parc de l'Orangerie

Avenue de l'Europe
67000 Strasbourg

Accès

Tram E : arrêt Droits de l'Homme
Bus 6, 30, 72 : arrêt Orangerie

Parkings à vélo sur place
P+R Boecklin

Avec le soutien de

Strasbourg.eu eurométropole

Programme réalisé en collaboration avec

Alsace Nature, le Groupe d'Étude et de Protection des Mammifères d'Alsace, la Ligue pour la Protection des Oiseaux, À livre ouvert/ wie ein offenes buch, Ethosph'R, la Fondation pour les Ours

Ethosph'R Animal Wellbeing · GEPMA · alsace nature · LPO Birdlife France · Agir pour la biodiversité · wolf- und bärenpark schwarzwald · À livre ouvert wie ein offenes Buch



SINE est une association labellisée par l'ARIENA *(Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace)*

⌦ : **DEPN** Conseil Municipal 19/05/2025

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL DEPN	150 000 €	250 000 €	**250 000 €**	2

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00021080	**STRASBOURG INITIATION NATURE ENVIRONNEMENT**	Fonctionnement	150 000 €	228 000 €	**228 000 €**	
00021081	**STRASBOURG INITIATION NATURE ENVIRONNEMENT**	Investissement		22 000 €	**22 000 €**	

CONVENTION FINANCIERE
exercice 2025

Entre

- la ville de Strasbourg, représentée par Jeanne Barseghian et

- pour le compte du groupement interassociatif signataire de la CPO, l'association Strasbourg Initiation Nature Environnement (SINE), ci-après dénommée « l'association », inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro folio 306 volume 78, dont le siège statutaire est au 155 rue Kempf à Strasbourg, représentée par son Président en exercice, Monsieur Bernard IRRMANN.

Vu,
les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
la délibération du Conseil municipal du 19 mai 2025.

Préambule

La ville de Strasbourg et le groupement interassociatif porté par l'association SINE ont conclu une convention pluriannuelle d'objectifs en date du 02/07/2024. Dans ce cadre et pour l'année en cours, la présente convention définit les modalités de l'intervention financière de la Ville.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention

Le parc de l'Orangerie à Strasbourg fait l'objet d'une transformation de fond depuis 2021, avec la fermeture du zoo et la volonté de la Ville de mettre en valeur tant le patrimoine bâti que le patrimoine naturel. Dans ce contexte, le parc qui abrite les bâtiments de la mini-ferme et de l'ancien zoo accueillera l'initiative inter-associative de protection et d'éducation à la nature et à l'environnement formée et portée par l'association SINE présentée ci-après.

La protection de l'environnement, la promotion d'un comportement éthique envers les animaux, la sensibilisation à la nature et à l'environnement sont au cœur de ce projet associatif et forment des leviers efficaces pour répondre à l'enjeu de la transition écologique, environnementale et sociale au cœur des préoccupations actuelles.

Compte tenu de l'importance qu'accorde la ville de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement les actions suivantes que l'association s'engage à réaliser en 2025 :

- Axe1 : Lieu d'initiation interassociatif à la nature et à l'environnement
  - Coordination d'une programmation inter-associative d'animations et de conférences autour de la faune sauvage, la biodiversité, l'éthologie et le bien-être animal dans la salle pédagogique mise à disposition et dans le parc
  - Organisation d'animations régulières tout au long de l'année pour tout public

- Axe 2 : Installation d'une antenne-relais pour la faune sauvage en détresse
  - Expression des besoins pour la création de la structure
  - Expertise sanitaire et bio sécuritaire lors de la phase de travaux

- Axe 3 : Installation d'un centre d'initiation à l'éthologie avec des animaux réhabilités
  - Expression des besoins pour la création de la maison d'initiation au comportement animal
  - Expertise sanitaire et bio sécuritaire lors de la phase de travaux

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation des actions s'élève à 290 843 €, réparti entre les trois associations. Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

Pour 2025, l'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation des actions s'élève au total à la somme de 250 000 €, répartit entre les 3 associations de la manière suivante :
- Pour l'association SINE (fonctionnement) : 80 000 €
- Pour l'association Ethosph'R (fonctionnement) : 85 000 €
- Pour l'association LPO (fonctionnement) : 63 000 €
- Pour l'association LPO (investissement) : 22 000€

La subvention sera créditée à l'association SINE en tant qu'association coordinatrice qui se chargera à reverser les fonds aux autres associations.

Elle sera versée en :
- ✓ 2 versements : 150 000 € (60%) à la signature de la convention financière et 100 000 € (40%) au 3ème trimestre ;

- ✓ sur le compte bancaire n°00020039145 au nom de SINE (Strasbourg Initiation Nature Environnement), auprès du Crédit Mutuel.

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif et à la convention d'objectifs précitée et redistribuer les fonds destinés aux autres associations du groupement de la manière définie dans la présente convention ;

- ✓ Transmettre à la ville de Strasbourg un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) de l'ensemble des activités menées par les trois associations dans les quatre mois suivants la fin de l'exercice comptable ;
- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;

- ✓ Fournir à la ville de Strasbourg, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif[1], certifiés conformes par le-la Président-e ou, le cas échéant, par le-la commissaire aux comptes[2] (en ce cas, joindre également le rapport du-de la commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes

- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du-de la commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;

- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;

- ✓ Informer la ville de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;

- ✓ Le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;

- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

[1] Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 (et préalablement à cette échéance, règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations).

[2] la nomination d'un-e commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non-respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :
- ✓ l'interruption de l'aide financière de la Ville,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, ou en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné (si la subvention est affectée au financement d'une opération spécifique), la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2025. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le Président.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme à la Ville.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Strasbourg	Pour l'association
La Maire	Le Président
Jeanne BARSEGHIAN	Bernard IRRMANN

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025 - Point n°37

37. Transformation de l'ancien Zoo de l'Orangerie et de la mini-ferme : attribution d'une subvention au groupement interassociatif.

Pour	**52**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre	**0**	
Abstention	**5**	**BARRIERE Caroline, GEISSMANN Céline, MASTELLI Dominique, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine**

Strasbourg.eu
eurométropole

38

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Poursuite et adaptation de la dépollution des sols et des eaux souterraines au droit du bois du Kupferhammer (secteur Saint-Gall).

Numéro V-2025-544

Le Parc naturel urbain (PNU) Ill-Bruche, mis en place par la ville de Strasbourg, a pour vocation de redonner place à la nature et de permettre aux habitants d'avoir un meilleur cadre de vie. Réparti sur les quartiers de Koenigshoffen, de la Montagne Verte et de l'Elsau, il couvre une surface totale de 450 hectares. Il propose 7 circuits à parcourir à pied ou en vélo pour découvrir son étendue et le patrimoine naturel, architectural et urbain qui le compose.

Dans le secteur de Saint-Gall, des parcelles des jardins sont mises à disposition par la Ville à des riverains et des associations en vue de la production de fruits et légumes ou d'aménagement de jardin d'agrément.

Lors de l'installation d'un jardin de permaculture avec captage d'eaux souterraines, un impact en solvants chlorés a été observé sur la nappe phréatique. Les investigations réalisées ont mis en évidence une source de contamination en solvants chlorés (COHV) dans les sols dans la partie Nord du bois Kupferhammer impactant les eaux souterraines qui migrent en aval vers les jardins familiaux, individuels ou associatifs du secteur Saint-Gall. Au regard de ces éléments, un arrêté de restriction d'usage des eaux souterraines est appliqué sur l'ensemble de la zone. Les puits en place ont été condamnés et les jardins ont été raccordés au réseau de distribution d'eau potable.

L'étude historique réalisée indique que le bois du Kupferhammer a accueilli une usine de production d'objets métalliques entre 1932 et 1978. Le processus de fabrication impliquait un traitement physique des métaux, mais aussi un traitement chimique et un vernissage dans des bains. Ces activités sont vraisemblablement à l'origine de la pollution constatée. Aucune autre activité industrielle n'a été identifiée dans ce secteur.

Le bois du Kupferhammer s'intègre dans le projet du PNU. L'usage de cette zone est un espace vert boisé ouvert au public, avec présence d'un maillage de circulation en mode doux.

<u>Objectifs de dépollution</u>

La ville de Strasbourg met ainsi en œuvre depuis octobre 2019 une dépollution des sols et des eaux souterraines dont les objectifs finaux sont doubles :

- revenir à un état des milieux compatible avec l'usage projeté (parc public) au droit de la zone source,
- atteindre dès que possible une qualité des eaux souterraines conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) en aval de la zone source.

Pour ce faire, ayant choisi de privilégier des solutions non destructives, permettant de conserver le boisement et de générer très peu de déchets, la ville de Strasbourg est accompagnée par des entreprises spécialisées dans la dépollution in-situ.

La technique de dépollution retenue est une combinaison des techniques d'air-sparging (injection d'air dans la nappe pour volatiliser les polluants) et de venting (extraction des polluants via mise en dépression des sols impactés et traitement de l'air avant rejet à l'atmosphère). Suite au pilote de traitement réalisé en 2019-2020, l'efficacité de la technique sur le site a été démontrée avec la baisse globale des concentrations en COHV dans les gaz de sol et les eaux souterraines à proximité de la zone de test. Le projet a donc été validé et déployé pour le traitement à l'échelle du site de 2021 à 2023 avec l'entreprise spécialisé ZUBLIN.

À partir de juin 2023, ORTEC-SOLEO, un nouveau prestataire, a été mandaté pour la poursuite du traitement sur la même base technique du venting-sparging. Des améliorations et optimisation du traitement ont été réalisées au fur et à mesure du traitement avec par exemple la mise en dépression continue des sols via le venting ou la densification des aiguilles de traitement dans les zones les plus productives en termes de récupération de polluant.

Depuis le début du traitement, une diminution significative des concentrations en COHV a été observée sur tous les ouvrages, aussi bien dans les gaz des sols que dans les eaux souterraines.
Au 31 décembre 2024, le traitement a permis la récupération de l'ordre de 970 kg de COHV, ce qui est conséquent.

Néanmoins, une zone source concentrée a pu être mise en évidence au cours du second semestre 2024. Cette zone source très localisée nécessite une nouvelle approche technique orientée vers du traitement d'oxydation ou de réduction chimique pour finaliser le plus efficacement possible cette dépollution.

À date, le montant dépensé pour ce projet est de 650 000 € TTC avec un accompagnement financier de l'ADEME et de la Région Grand Est pour environ 80 %.

Le traitement dans sa configuration actuelle est arrivé dans ses limites techniques. La zone source de pollution concentrée résiduelle ne permet pas d'arrêter les mesures de gestion prises précédemment au risque de dégrader les milieux souterrains à un niveau similaire à la situation initiale. D'un point de vue administratif, l'accompagnement par l'ADEME et la Région Grand-Est a également atteint les montants d'aide définis dans

les conventions de subvention.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'arrêter le dispositif en place et de mettre en œuvre de nouveaux marchés pour réaliser un nouveau traitement.

Les réalisations à mettre en œuvre pour ce nouveau traitement sont les suivantes :
- caractérisation plus détaillé de la zone source concentrée de pollution,
- essai pilote de traitement de la zone source concentrée par une technique de réduction ou oxydation,
- traitement ajusté de la zone source concentrée après validation de l'essai pilote,
- préservation de la qualité des eaux souterraines en aval par réactivation de la barrière hydraulique,
- traitement de fin des teneurs résiduelles par les techniques éprouvées sur site d'air-sparging et venting.

La mise en œuvre de ces mesures sera pilotée via des Comités techniques et de pilotage, comprenant les directions et services impliqués ainsi que les financeurs (Région Grand Est, AERM, ADEME) et partenaires techniques extérieurs concernés (ARS, DREAL). Ils auront pour objectifs de garantir le déploiement des dispositifs techniques de dépollution optimaux afin d'atteindre les objectifs de compatibilité des milieux sols et eaux souterraines avec les usages du secteur.

Affichage

Par ailleurs, comme actuellement, des panneaux d'affichage décrivant les moyens techniques mobilisés seront remis en place et actualisés par rapport à la nouvelle stratégie permettant d'expliciter les objectifs et les actions de dépollution mises en œuvre par la ville de Strasbourg.

Prestataires spécialisés

Le choix des prestataires techniques spécialisés dans ce domaine sera retenu par la passation de marchés-publics en conformité avec les règles de la commande publique.

Plan de financement prévisionnel

D'une durée d'environ 48 mois – 2025-2028, la poursuite du projet de dépollution du bois du Kupferhammer est estimée à environ **1 023 000 € TTC** avec la répartition annuelle suivante :
- 2025 : 316 000 € TTC (dont 125 000 € TTC sont déjà disponibles),
- 2026 : 466 000 € TTC,
- 2027 : 126 000 € TTC,
- 2028 : 115 000 € TTC.

De nouvelles sollicitations de la ville de Strasbourg sur des nouveaux dispositifs de soutien de la part de nos partenaires ont été menées et sont en cours de finalisation.

L'agence de l'eau Rhin-Meuse, via le Contrat territorial eau-climat (CTEC) 2025-2027

(grâce à une enveloppe complémentaire dédiée), et la Région Grand Est via le Contrat métropolitain, ont manifesté leur intérêt à pouvoir accompagner la ville de Strasbourg dans la poursuite de cette dépollution des sols et des eaux souterraines et ainsi améliorer et préserver la qualité de la ressource en eau.

Un dossier de subvention auprès de l'ADEME est également en cours d'instruction.

Le plan de financement prévisionnel (en € TTC) est le suivant :

	Période	2025	2026	2027	2028	Coût € TTC
Fin du traitement actuel	Janv-mars 25	42 000				42 000
Diagnostic complémentaire	Avril-mai 25	80 000				80 000
AMO	Avril 25-Avril 26	23 000	7 000			30 000
Essai terrain réduction chimique	Oct 25-Avril 26	109 000	51 000			160 000
Traitement par réduction chimique	Juin 26-nov 26		213 000			213 000
Réactivation de la barrière hydraulique	Oct 25	34 000				34 000
Traitement barrière hydraulique en parallèle réduction	Nov 25-nov26	28 000	136 000			164 000
Traitement finition sparging-venting et barrière hydraulique	Déc26-déc 28		59 000	126 000	115 000	300 000
		316 000	466 000	126 000	115 000	1 023 000

À ce stade, les recettes prévisionnelles attendues (en € TTC) avec un cofinancement des travaux par la Région Grand Est (40 %), l'agence de l'eau Rhin-Meuse (15 %), l'ADEME (15 %) sont les suivantes :

	2025	2026	2027	2028	Recettes € TTC
Recettes	112 000	272 000	74 000	67 000	525 000

Une autorisation de programme (AP) portée par le service Gestion et prévention des

risques environnementaux devra être établie au budget de la ville de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu le Code général des collectivités territoriales
vu la délibération du 28 mai 2018 portant sur la dépollution des sols et des eaux souterraines au droit du bois du Kupferhammer (secteur Saint Gall) dans le cadre du Parc naturel urbain (PNU)
considérant la nécessité de poursuivre et adapter les travaux de dépollution des sols et des eaux souterraines au droit du bois du Kupferhammer (secteur Saint-Gall)
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la poursuite de la dépollution des sols et des eaux souterraines du bois du Kupferhammer,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e :
- *à solliciter auprès de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, les subventions susceptibles d'être attribuées pour la réalisation de cette dépollution,*
- *à solliciter auprès de la Région Grand Est, les subventions susceptibles d'être attribuées pour la réalisation de cette dépollution,*
- *à solliciter auprès de l'ADEME, les subventions susceptibles d'être attribuées pour la réalisation de cette dépollution,*
- *à solliciter d'autres partenaires pour des soutiens financiers complémentaires,*

décide

- *l'imputation des dépenses d'investissement pour la durée de réalisation du projet sur les crédits ouverts de l'AP0286 programme 1486 nature 2128,*
- *l'imputation des recettes pour la durée de réalisation du projet sur l'AP0286 programme 1486 natures 1311 et 1312.*

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-181774-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin

2025

Strasbourg.eu
eurométropole

39

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Conclusion d'un deuxième Contrat de territoire ' Eau et Climat ' entre l'agence de l'eau Rhin-Meuse, la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2025-2027.

Numéro V-2025-527

La nappe phréatique rhénane constitue une ressource en eau unique en Europe et un capital vital pour toute la région du Rhin supérieur, assurant 80 % de l'alimentation en eau potable et près de 50 % des besoins en eau des industries. Elle alimente à moindre coût, en eau de bonne qualité, de nombreuses industries agroalimentaires, contribuant ainsi à l'important développement économique de la plaine d'Alsace.
Cette ressource est toutefois vulnérable et la qualité de ses eaux se dégrade globalement, au fil des années, du fait de pollutions diverses, ponctuelles ou diffuses.

Par délibérations du conseil municipal de Strasbourg le 21 juin 2021, du conseil eurométropolitain le 25 juin 2021 et de la commission des aides financières de l'agence de l'eau Rhin-Meuse le 9 juillet 2021, un premier contrat de territoire « Eau et Climat » (CTEC) avait été mis en place entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et l'agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM), couvrant la période 2021-2023 pour un montant prévisionnel de 32,17 M€, représentant un montant total d'investissements estimé à 286 M€.

Pour l'année 2024, les négociations n'ont pas permis d'aboutir à une prévision des enveloppes d'aides pour une durée quadriennale. Collégialement, il a été décidé que lors de cette année, les demandes d'aides s'effectueraient hors contrat-cadre. Les aides attribuées, d'un montant de 5,6 M€, correspondent à la poursuite des actions déjà engagées lors du premier CTEC.

La mise en place d'un CTEC est issue du remplacement d'une logique d'aides financières ponctuelles de l'agence par des partenariats financiers s'inscrivant dans la durée, intégrant une approche globale de l'eau et de la biodiversité dans la politique locale. Ce partenariat prend la forme de programmes d'actions négociés tant techniquement que financièrement, qui concrétisent et accélèrent la transition écologique sur les territoires les plus prioritaires.

Le format du contrat de territoire « Eau et Climat » est innovant par rapport au

précédent partenariat principalement technique entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'agence de l'eau Rhin-Meuse (2010-2020) sur plusieurs points :
- une formalisation d'objectifs techniques et d'engagements financiers,
- une prise en compte importante du grand cycle de l'eau, qui représente désormais la moitié de l'engagement financier de l'AERM,
- une prise en compte plus importante des compétences de la ville de Strasbourg, qui représente 20 % de l'engagement financier de l'AERM,
- la prise en compte des communes, via l'intégration de leurs projets dans deux thématiques :
- la trame verte et bleue en zone urbaine,
- la gestion intégrée des eaux pluviales (création d'îlots de fraicheur, limitation de l'artificialisation, infiltration des eaux pluviales et déminéralisation des surfaces).

Les points suivants ont été salués lors du bilan du premier CTEC :
- l'agence de l'eau Rhin-Meuse est un partenaire stratégique de nos collectivités (Eurométropole de Strasbourg, ville de Strasbourg et communes de l'Eurométropole de Strasbourg),
- l'engagement financier de l'agence de l'eau Rhin-Meuse de 32,17 M€ sur une période de 3 ans, couvrant un spectre important de thématiques et ciblant par son plan de relance certains axes prioritaires, notamment les travaux de végétalisation dans les cours d'école,
- les thématiques du contrat de territoire accompagnent la stratégie du mandat, avec la priorité portée aux actions qui contribuent à l'adaptation ou l'atténuation au changement climatique et à la bonne gestion de son patrimoine « Eau ».

La concrétisation des enveloppes en aides attribuées est de 74 %, ce qui est conforme au taux moyen habituel de ce type de contrat.

Le **deuxième contrat de territoire « Eau et Climat »** est construit autour de **8 axes** :

Axe 1 : Accompagner les acteurs locaux et leurs initiatives dans la transformation écologique pour protéger la ressource en eau :
- actions de communication et de sensibilisation,
- coopération internationale.

L'axe 1 représente une enveloppe d'aide de 534 K€.

Axe 2 : Développer une agriculture écoresponsable au sein des aires d'alimentation des captages d'eau potable, prioritairement dans les aires d'alimentation des captages en eau potable de la collectivité.
L'axe 2 représente une enveloppe d'aide de 776 K€.

Axe 3 : Favoriser la création d'îlots de fraicheur, limiter l'artificialisation, favoriser l'infiltration des eaux pluviales et la déminéralisation des surfaces comme outil d'atténuation des changements climatiques.
L'axe 3 représente une enveloppe d'aide de 7 500 K€.

Axe 4 : Faire de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole un territoire exemplaire de

l'aménagement durable résilient adapté aux changements climatiques et favorables à la biodiversité et la préservation de la ressource :
- actions pour restaurer les trames vertes et bleues,
- études et travaux de restauration des cours d'eau, milieux aquatiques et opérations de prévention des inondations,
- études et travaux de restauration des fonctionnalités des milieux alluviaux Rhénans,
- études et travaux d'hydraulique douce pour prévenir des coulées de boues.

L'axe 4 représente une enveloppe d'aide de 6 550 K€.

Axe 5 : Mettre en œuvre le schéma directeur d'assainissement
- études de mise à niveau du Schéma directeur par bassin versant,
- construction de bassins de pollution et traitement des rejets.

L'axe 5 représente une enveloppe d'aide de 4 225 K€.

Axe 6 : Construire une station d'épuration au sud de l'agglomération (STEP Sud)
- études et travaux de pose de conduites de transfert de Geispolsheim Gare et Fegersheim vers STEP SUD,
- études et travaux de construction de la station.

L'axe 6 représente une enveloppe d'aide de 3 930 K€.
Le versement des aides accordées pour cette opération, environ 6 000 K€ s'étalerait de 2025 à 2028/2029. Au-delà du CTEC 2025-2027, un montant d'environ 3 000 K€ serait à verser en 2028/2029.

Axe 7 : Réduire les impacts du territoire sur les milieux aquatiques : actions visant à réduire les polluants à la source hors STEP et pratiques agricoles.
L'axe 7 représente une enveloppe d'aide de 210 K€.

Axe 8 : Réaliser des missions d'animation :
- gestion alternative des eaux pluviales,
- gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations, maîtrise des eaux de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols,
- préservation durable de la ressource en eau et développement d'une agriculture durable,
- adaptation de la ville au changement climatique grâce à la nature,
- contribution au Plan Rhin vivant à l'échelle des reliques de milieux alluviaux rhénans.

L'axe 8 représente une enveloppe d'aide de 918 K€.

Les montants sont donnés à titre indicatif de définition des enveloppes d'engagement de l'agence de l'Eau. Le montant d'aide définitif sera établi suite à l'analyse par les chargés d'intervention de l'agence des dossiers de demande d'aide déposés le moment venu et formalisé dans une convention d'aide.

Ces enveloppes sont fongibles en partie quand elles relèvent d'une même ligne du 12ème programme d'aide de l'agence. Ces enveloppes se rapportent à des compétences de différents maîtres d'ouvrage. Une certaine fongibilité s'applique également entre maîtres d'ouvrage.

Représentant un total d'investissements estimé à 115 M€, l'ensemble du contrat constitue une enveloppe prévisionnelle d'aides de 24,64 millions d'euros sur 3 ans répartie, à titre indicatif, entre :

- le budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg : 10 850 K€,
- le budget annexe de l'eau : 1 121 K€,
- le budget annexe de l'assainissement : 8 554 K€,
- le budget principal de la ville de Strasbourg : 3 218 K€,
- le budget des autres communes du territoire : 900 K€.

La gouvernance générale est décrite dans le contrat, et se formalise dans l'organisation d'un comité de pilotage annuel. Ce comité de pilotage suit l'exécution et valide les bilans intermédiaires et finals.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le contrat de territoire « Eau et Climat » entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et l'agence de l'eau Rhin-Meuse 2025-2027 joint à la présente délibération,

décide

l'imputation des recettes relatives aux compétences de la ville de Strasbourg sur le budget principal nature 1 318 en investissement et 74 758 en fonctionnement,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer ledit contrat de territoire « Eau et Climat » et les conventions d'aide découlant de la mise en œuvre du contrat selon les modalités définies par l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-181664-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT « 2025-2027 »

« L'Eurométropole de Strasbourg vers un territoire résilient face aux dérèglements climatiques »

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux « SDAGE » du bassin Rhin-Meuse en vigueur,

Vu les dispositions du 12ème programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et ses délibérations d'application,

PARTIES PRENANTES

Entre les soussignés :

L'Eurométropole de Strasbourg, dont le siège social est situé au 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex, représenté par Madame Pia IMBS, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 27 juin 2025 l'effet des présentes,

Ci-après désignée **« Eurométropole de Strasbourg »**,

Et,

La ville de Strasbourg, dont le siège social est situé au 1 parc de l'Étoile - 67076 Strasbourg Cedex, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, en sa qualité de Maire, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil municipal du 23 juin 2025 à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « **ville de Strasbourg** »,

Et,

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse dont le siège social est situé à Rozérieulles (57), représentée par Monsieur Xavier MORVAN, en sa qualité de Directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « **L'Agence de l'eau** »,

ARTICLE 1 : CARACTÉRISATION DU TERRITOIRE VISÉ PAR LE CONTRAT ET MOTIVATIONS DES PARTIES PRENANTES

Le présent contrat s'applique au territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'Eurométropole de Strasbourg est un EPCI qui regroupe 33 communes membres à savoir : Achenheim, Bischheim, Blaesheim, Breuschwickersheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Kolbsheim, Lampertheim, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Osthoffen, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, La Wantzenau, Wolfisheim.

L'Eurométropole de Strasbourg compte 517 386 habitant·es (population totale 2022) sur 339,85 km². 60 % de la population de l'Eurométropole est concentrée à Strasbourg. L'Eurométropole compte 45 % de la population du Bas-Rhin et plus du quart de la population d'Alsace.

Sur ce territoire, les 33 communes de l'Eurométropole conservent chacune leurs actions propres en ce qui concerne la vie quotidienne des habitants et leur identité culturelle spécifique ; s'y ajoutent les bénéfices de l'intercommunalité.

L'intercommunalité est une pratique qui recouvre les actions dans des domaines de compétences très précis : la voirie et la signalisation, les transports urbains (dont le tram), l'eau et l'assainissement, le ramassage des ordures ménagères, mais aussi l'urbanisme, les services des logements, le développement économique, le rayonnement international. Tous les habitant·es de l'Eurométropole de Strasbourg profitent de ces services communs qui fonctionnent sur le principe de la solidarité.

Sur ce territoire, l'Eurométropole de Strasbourg exerce les compétences suivantes :

1. Compétences en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel
   - les zones d'activité et l'insertion économique,
   - le soutien aux établissements d'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation,
   - la promotion du tourisme,
   - le Parc des expositions, le Palais de la musique et des congrès, le Zénith,
   - les médiathèques d'intérêt métropolitain et le réseau avec les bibliothèques des communs membres,
   - la participation au développement de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia,
   - les piscines, la patinoire "Iceberg", le stade de la Meinau, le hall Rhénus et le Palais des sports,
   - l'organisation des grandes manifestations sportives ;

2. Compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain
   - l'urbanisme, Plan local d'urbanisme (PLU) et réserves foncières,
   - les réseaux de télécommunications et l'aménagement numérique,
   - la voirie et les parcs de stationnement,
   - la mobilité,
   - les cimetières ;

3. Compétences en matière de politique locale de l'habitat
   - la politique du logement, le logement social et l'hébergement d'urgence,
   - les aires d'accueil des gens du voyage ;

4. Compétences en matière de politique de la ville
   - l'animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain,
   - les dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

5. Compétences en matière de gestion des services d'intérêt collectif
   - l'assainissement et l'eau,
   - le service extérieur des pompes funèbres, le pôle funéraire,
   - la fourrière automobile et la fourrière pour animaux ;

6. Compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie
   - la gestion des déchets ménagers,
   - la transition énergétique et le plan climat-énergie territorial,
   - les concessions de gaz et d'électricité,
   - la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
   - la lutte contre la pollution de l'air et contre les nuisances sonores,
   - le centre d'initiation à l'environnement.

Sur son territoire, **la ville de Strasbourg exerce les compétences** tant sur la gestion des infrastructures ou des espaces que sur leurs animations dans les domaines suivants ainsi que la délivrance des missions régaliennes confiées par l'État :

- la culture,
- les écoles,
- l'action sociale,
- la jeunesse,
- le sport (sauf les piscines),
- les espaces verts et les forêts,
- l'éclairage public,
- les mairies de quartier,
- l'état civil,
- les cimetières
- le tourisme,
- la police municipale…

L'Eurométropole de Strasbourg est engagée en tout ou partie de ce territoire, dans <u>plusieurs schémas</u>, dans une volonté politique collective.

Les différentes actions s'inscrivent dans les objectifs du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin du Rhin, et, plus localement, du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Ill-Nappe-Rhin ». Les opérations doivent permettre en particulier d'atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques retenus par ces documents de planification et, notamment le « bon état » de la nappe phréatique.

L'Eurométropole assure également, avec le soutien des services de l'Etat, le pilotage de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) dont le périmètre s'étend sur les bassins de la Bruche et de la Mossig, l'Ill jusqu'à Colmar et le Rhin au niveau de l'Eurométropole. Cette stratégie regroupe de nombreux acteurs impliqués dans la prévention des inondations et fixe les dispositions à mettre en œuvre au sein de ce périmètre pour réduire les conséquences dommageables des inondations.

Le Plan climat 2030 est la déclinaison locale des accords internationaux sur le climat. Réponse collective imaginée par les acteurs de l'Eurométropole aux enjeux de qualité de l'air, d'énergie et de changement climatique, il a été approuvé en décembre 2019 pour une durée de 6 ans ; celui de la Ville est opérationnel depuis juin 2021.

Le contrat de ville de l'Eurométropole de Strasbourg identifie 21 quartiers prioritaires de la ville (QPV) qui représentent plus de 90 000 habitants soit plus de 18 % de la population de l'agglomération :

- 15 à Strasbourg,
- 4 à Schiltigheim et Bischheim,
- 1 à Ostwald,
- 1 à Illkirch-Graffenstaden.

Par ailleurs, l'Eurométropole de Strasbourg et les villes de Strasbourg, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Bischheim et Schiltigheim sont engagées dans un Nouveau programme national de renouvellement urbain pour améliorer le quotidien de plus de 53 000 habitants. Les quartiers les plus défavorisés de l'Eurométropole de Strasbourg bénéficieront ainsi d'un vaste programme d'actions en faveur de l'égalité sociale et de l'équité urbaine.

7 de ces 21 QPV, identifiés par l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine), bénéficieront du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) :

- Neuhof – Meinau, Hautepierre, Cronenbourg et Elsau, à Strasbourg,
- Les Écrivains à Schiltigheim Bischheim,
- Libermann à Illkirch-Graffenstaden,
- Les Hirondelles à Lingolsheim (Programme achevé depuis 2023).

Résumé de l'état des lieux

Les parties prenantes conviennent de l'état des lieux et des diagnostics résumés ci-après :

1. État des masses d'eau superficielles

Le territoire est parcouru notamment par Le Rhin, L'Ill, La Bruche, La Souffel, Le Landgraben, L'Ehn et L'Andlau. Ces cours d'eau sont couverts par 14 masses d'eau superficielles. Treize des quatorze masses d'eau de surface ne sont pas en bon état écologique.

Seule la masse d'eau Vieilergelsenbach (affluent de L'Ehn) est au bon état écologique. Pour ces cours d'eau, les principaux paramètres déclassants concernent la qualité biologique (diatomées, invertébrés aquatiques, indice poissons) et les paramètres généraux (l'ammonium, les nitrites, le phosphore et le bilan oxygène).

Sur la base de ce constat, le Programme d'action opérationnel territoriale (PAOT) du Bas-Rhin a retenu l'action « Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales » sur les masses d'eau suivantes du territoire : Andlau 2, Bruche 4, Canal de La Bruche (déclassé), Ehn 4, Ill 7, Landgraben, et enfin Souffel.

A l'exception de la masse d'eau Vieilergelsenbach, l'ensemble des masses d'eau du territoire présente un état chimique dégradé par des substances ubiquistes (HAP). La masse d'eau Landgraben est par ailleurs impactée par la présence de la Cyperméthrine (insecticide).

Il convient également de souligner la présence significative de polluants spécifiques : aminotriazole (herbicide) dans la Bruche 4, Arsenic et diflufénicanil (herbicide) dans l'Ehn 3, diflufénicanil (herbicide) dans la Souffel et arsenic dans le Landgraben.

L'industrie est très présente sur le territoire avec la gestion d'une partie de ses eaux usées raccordées sur les stations d'épuration du territoire, principalement la station de la Wantzenau.

2. État des ressources souterraines

Le fossé du Rhin supérieur abrite l'un des aquifères les plus importants d'Europe. Ce réservoir qui ignore les frontières entre l'Alsace, le Bade-Wurtemberg, la Rhénanie-Palatinat, la Hesse et les cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne, constitue une ressource naturelle unique et un enjeu sociétal majeur pour le développement du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. En effet, l'alimentation en eau potable, en eau d'irrigation et en eau industrielle dépend exclusivement de cette ressource.

Cependant, cette ressource vulnérable du fait de sa situation à faible profondeur et de par la nature filtrante des sols est depuis de longues années fortement impactée par les activités anthropiques.

Un des enjeux majeurs est de préserver cette ressource en quantité et en qualité

3. Qualitatif

Ainsi le territoire est couvert par une seule masse d'eau souterraine référencée « Nappe d'Alsace, Pliocène de Haguenau et Oligocène ». Cette masse d'eau présente des problèmes qualitatifs. En effet, les différents états des lieux en notamment ceux de 2019 et 2025 ont permis de constater des pollutions induites par les activités anthropiques (pesticides, PFAS et nitrates).

La collectivité est aujourd'hui concernée par des problématiques liées aux métabolites de pesticides, tels que le S-métolachlore, la chloridazone et les PFAS.

La collectivité exploite 6 captages dégradés référencés sensibles dans le SDAGE 2022- 2027 :

- HETZLADER à Eschau,
- LD OBERSONDSFELD à Geispolsheim,
- HOLTZHEIM à Holtzheim,
- F2, F3 et F1 à Lampertheim.

Ces dégradations ont pour origine la présence de métabolites de pesticides qui dégradent ces ressources.

Le projet de champ captant de Plobsheim est par ailleurs considéré comme ressource stratégique au regard de la population desservie.

4. Quantitatif

La masse d'eau ne présente pas aujourd'hui d'enjeu quantitatif. Néanmoins, les étiages sévères des dernières années appellent à la vigilance.

5. Les sites naturels

La valeur patrimoniale de certains espaces présents sur le territoire de la métropole, notamment, des zones humides, est reconnue avec la présence de milieux protégés identifiés dans le SDAGE 2015-2021. Les réserves naturelles nationales de la Roberstau/Wantzenau, de l'île du Rohrschollen et de Neuhof-Illkirch sont des sites à enjeux forts. Des actions de gestion, restauration et renaturation sont en cours et programmées notamment en lien avec le plan Rhin-vivant.

Bilan du 1er contrat et points d'attention

Le contrat de territoire eau et climat a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal de Strasbourg le 21 juin 2021 et d'une délibération du Conseil Eurométropolitain le 25 juin 2021. Le contrat de territoire eau et climat a également été validé en commission des aides financières de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse le 9 juillet 2021.

Le contrat de territoire eau et climat a été signé au cours d'un évènement officiel le 12 octobre 2021. L'Agence de l'eau Rhin-Meuse, l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg ont été toutes trois signataires du CTEC.

Le CTEC est entré en vigueur en 2021 pour une durée de 3 ans (2021-2023) pour un montant prévisionnel de 32,172 M€.

Les principaux constats sont les suivants :

- l'ensemble des thématiques ont été engagées,
- les aléas et les décalages expliquent la majorité des écarts,
- 2024 a été une année de rattrapage sur certaines thématiques (gestion des milieux aquatiques, Plan Rhin Vivant, schéma directeur d'assainissement, …) et de continuité (gestion intégrée des eaux pluviales, …).

La concrétisation des enveloppes en aides contractualisées est de 74 %.

<u>Axe 1</u> : Accompagner les acteurs locaux et leurs initiatives dans la transformation écologique pour protéger la ressource en eau et favoriser la déminéralisation avec l'appui d'outils de communication et pédagogiques adaptés

L'objectif de cet axe est de communiquer et sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire à l'importance de protéger la ressource en eau et de favoriser la déminéralisation.

Six actions de communication ont été fléchées sur cette ligne (lancement du label Eco-défis à destination d'entreprises artisanales à la mise en place de pratiques respectueuses de l'environnement, un guide de 10 balades nature et déclinaison sous un format audioguide, livret pour sensibiliser les entreprises artisanales à de meilleures pratiques de gestion des eaux et des déchets, charte '' Tous unis pour plus de biodiversité '', créations sonores à partir de sons captés dans les réserves naturelles de Strasbourg).

Pour la coopération internationale, des échanges préparatoires ont eu lieu au début de CTEC. Une première année opérationnelle pour le déploiement du fonds eau a eu lieu en 2023.

<u>Axe 2</u> : Développer l'agriculture écoresponsable au sein des aires d'alimentation des captages d'eau potable

L'objectif principal de cet axe est de préserver et protéger les captages des pollutions agricoles.

Le travail sur le développement des filières Bas niveau d'impact (BNI), c'est traduit par :

- appel à manifestation d'intérêt filière « Viande de Territoire BNI » en co-portage avec le SDEA
- appel à manifestation d'intérêt « Étude de marché pour une utilisation du chanvre, matériau biosourcé, dans le secteur de la construction » en co-portage avec le SDEA

La protection de la ressource en eau s'est concrétisée par :

- l'étude de l'origine de la pollution et délimitation de l'aire d'alimentation de Lampertheim,
- la mise en place des paiements pour services environnementaux.

Dans le prolongement de l'étude de préfiguration menée en 2021/2022, le dispositif de paiements pour services environnementaux (PSE) a été approuvé par délibération de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 30 septembre 2022.

Suite à la campagne de recrutement des agriculteurs, 30 exploitants se sont engagés dans le dispositif pour la période 2023/2027.

<u>Axe 3</u> : Faire de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole un territoire exemplaire de l'aménagement durable résilient adapté aux changements climatiques et favorable à la biodiversité et la préservation de la ressource

Cet axe se retrouve dans 3 blocs. Les travaux du Schéma directeur d'assainissement et la gestion intégrée des eaux pluviales sont étudiés à part. L'analyse de la gestion intégrée des eaux pluviales a été faite en lien avec l'axe 4. Ces blocs donneront 3 axes différents dans le deuxième CTEC (2025-2027).

<u>Les thématiques du bloc 1</u>

Le calendrier des projets liées au Plan Rhin vivant et aux réserves naturelles a été revu, les postes dédiés pour accompagner les actions n'ayant été pourvus que courant 2022. La période d'études a donc été décalée. La période de travaux commence seulement à l'issue du premier CTEC. Les projets aidés par l'AERM ont été :

- acquisition foncière dans la Réserve Naturelle Nationale de la Robertsau,
- diagnostic du réseau piézométrique des 3 réserves naturelles de Strasbourg : Rohrschollen, Neuhof et Robertsau,
- étude AMO pour l'optimisation de l'ouvrage de prise d'eau du Rohrschollen,
- étude de la renaturation écologique du parc Schulmeister à Strasbourg,
- étude du peuplement piscicole de la Réserve naturelle nationale (RNN) de l'île du Rohrschollen,
- suivi du fonctionnement phréatique à l'aide de l'infra-rouge thermique,
- optimisation des ouvrages hydrauliques LIFE+ NATURE dans la RNN du Rohrschollen.

Les programmes de gestion des milieux aquatiques et de renaturation de cours d'eau ont été en grande partie mis en œuvre avec pour une autre partie des décalages vers 2024. Certains projets ont été intervertis avec d'autres sans impact financier. Les projets aidés par l'AERM ont été :

- des études générales
    - diagnostics écologiques des cours d'eau avant travaux,
    - réalisation d'un état de la qualité de l'eau des cours d'eau avant et après restauration.
- 8 projets de renaturation de cours d'eau
    - étude de faisabilité de la restauration écologique du Rhin Tortu et du devenir du seuil du moulin Becker,
    - étude globale des cours d'eau et zones humides du bassin versant de la Souffel,
    - renaturation de l'Ehn à Blaesheim : missions de maîtrise d'œuvre (conception) et études techniques nécessaire à la définition des travaux,
    - renaturation du Gruft à Lipsheim : missions de maitrise d'œuvre (phase conception) et études nécessaires à la conception des travaux,
    - renaturation du Hanfroest à Eschau : missions de maîtrise d'œuvre (conception) et études techniques nécessaire à la définition des travaux,
    - restauration de la continuité écologique sur le Muhlbach de Koenigshoffen,
    - restauration du Bannscheidgraben à Geispolsheim-Gare : missions de maîtrise d'œuvre (conception) et études techniques nécessaire à la définition des travaux,
    - travaux mixte de restauration du Muhlbaechel et de gestion des inondations à Vendenheim.

Un diagnostic réalisé sur le territoire de l'Eurométropole avec le BRGM a permis de modéliser l'érosion des sols sur le territoire de l'ensemble des 14 communes touchées par le phénomène de coulées d'eaux boueuses ainsi que de déterminer l'efficacité des aménagements de protection à réaliser.

À partir de l'identification des zones de départ et d'arrivée des coulées d'eaux boueuses, des programmes d'action ont été élaboré pour diminuer les impacts de ces phénomènes et donner des éléments chiffrés pour la réalisation de ces aménagements. Ainsi, depuis 2019, ce sont environ 11 km de dispositifs d'hydraulique douce qui ont été mis en place sur le territoire métropolitain. Ces ouvrages se déclinent en fascine vivante, bande de miscanthus, et bande enherbée. En 2021, l'Eurométropole a passé deux marchés pour poursuivre la lutte contre les ruissellements non urbains :

- avec le BRGM concernant l'actualisation de l'aléa coulées d'eaux boueuses,
- avec le bureau d'étude Ingérop concernant la mise en œuvre d'ouvrages de gestion des eaux pluviales agricoles (OGEPA) à partir de 2025. Ces ouvrages ayant vocation à recevoir les eaux de ruissellement après qu'elles aient été en partie filtrées par les dispositifs d'hydraulique douce.

Les études de modélisation prévues au CTEC 2021-2023 dans le cadre du schéma directeur d'assainissement ont été conventionnées en très grande partie.
Les bassins versants concernés sont : Strasbourg-Sud, Strasbourg Centre, Strasbourg Nord, Niederhausbergen, La Wantzenau, Illkirch, Schiltigheim, Bischheim, Achenheim, Lingolsheim et quartier Montagne verte et Hœnheim).

Les thématiques du bloc 2 : travaux du schéma directeur d'assainissement

Il y a eu un décalage temporel de certains bassins. Tous les bassins restants du CTEC 2021-2023 sont inscrits en 2024.

Sur cette enveloppe sont intervenus des travaux du réseau pluvial :

- restructuration des déversoirs d'orage rue de Niederholz à d'Eckbolsheim,
- traitement des eaux pluviales rue de l'industrie à Fegersheim,
- traitement des eaux pluviales à Geispolsheim Gare,
- construction de 2 décanteurs sur réseau pluvial à Eschau rues Stoskopf et Liberté.

Et la construction de 6 bassins de pollution :

- de 3 000 m³ à Reichstett,
- de 2 300 m³ à Ostwald,
- de 2 000 m³ à Geisposlheim-Gare reprise des ouvrages en amont, création d'un ouvrage de traitement,
- à Wolfisheim pour 2 300 m³, ainsi qu'une station de pompage et un nouveau collecteur,
- à Mundolsheim d'une capacité de 5 500 m³,
- à Lipsheim 850 m³ et de 2 décanteurs sur 2 exutoires pluviaux.

Les thématiques du bloc 3 : gestion intégrée des eaux pluviales

Ces thématiques sont à cheval entre l'axe 3 et ***l'axe 4 : Garantir un accès aux espaces de nature et d'eau comme vecteur social entre les habitants de tous les quartiers et de toutes les communes (projets NPNRU – Espex23).***

Au niveau du programme de désimperméabilisation des cours d'école : 7 cours d'école ont été réalisées par an en 2021 et 2022 et 9 écoles en 2023 soit 23 écoles sur 3 ans.

En début de contrat, sur les espaces publics, l'estimation des surfaces déconnectées étaient de 23 000 m² en 2021, 37 000 m² en 2022, 47 000 m² en 2023. Les objectifs sont atteints, certains projets y ont contribué plus que d'autres.

La ville de Strasbourg et l'Eurométropole ont également été accompagnés par deux assistants à maîtrise d'ouvrage, à la fois sur la stratégie et sur des projets particuliers.

<u>Axe 5</u> : Éliminer le gaspillage de l'eau – préserver l'eau comme bien commun de l'humanité

L'objectif était de poursuivre une politique forte de prévention sur les micropolluants. Les actions n'ont pas été fléchées directement sur cet axe. Il n'est pas repris dans le deuxième CTEC, mais ce sujet se retrouvera dans plusieurs axes.

<u>Axe 6</u> : Sécuriser l'alimentation en eau potable en diversifiant les points de prélèvement assurer une desserte en eau

L'objectif de cet axe est de sécuriser l'alimentation en eau potable en diversifiant les points de prélèvement et assurer une desserte en eau.

En 2021, le partenariat avec l'AERM a concerné les équipements de sectorisation (débit, qualité) sur les réseaux d'eau potable et la maîtrise d'œuvre (phase conception) et études nécessaires à la conception pour la mise en fonctionnement du champ captant de la cour d'Angleterre.

<u>Axe 7</u> : Réduire les impacts du territoire sur les milieux aquatiques

L'objectif de cet axe est d'engager des études pilotes sur les solutions et procédés de traitement des micropolluants et des micro-plastiques.

Le projet Lumieau-Stra (2015-2020) a permis de développer une boîte à outils opérationnelle pour réduire les micropolluants : outil de diagnostic territorial, identification et évaluation d'actions de réduction adaptées auprès des différents types d'émetteurs (artisans, industriels, particuliers, eaux pluviales). La collectivité peut désormais s'appuyer sur des retours d'expérience pour sensibiliser les différents émetteurs de micropolluants et faciliter leur changement de pratiques. Sur cette base, la collectivité a construit son diagnostic territorial, assorti d'un plan d'action, pour répondre au programme national RSDE STEU (recherche de substances dangereuses dans les eaux au niveau des stations de traitement des eaux usées). Le diagnostic initial a été rendu aux services de police de l'eau en 2021 et sa mise à jour en 2024. Le plan d'action constitue une démarche à long terme pour consolider les connaissances sur les rejets des micropolluants et accompagner les différents émetteurs sur le territoire.

<u>Axe 8</u> : Porter des missions d'animation

L'objectif de cet axe est de porter des actions d'animation sur les thématiques prioritaires du CTEC.

Les missions d'animation dédiées ont notamment permis la mise en œuvre de démarches et de programmations nouvelles : la montée en puissance de la gestion intégrée des eaux pluviales sur l'ensemble des projets des deux collectivités à partir de 2021, l'opération collective pour la lutte contre la pollution toxique issue des entreprises artisanales de l'Agglomération de Strasbourg, le conventionnement des PSE en 2022 pour la période 2023-2027, le lancement des projets liés au Plan Rhin Vivant et aux réserves, le programme d'hydraulique douce.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU CONTRAT

Environ 210 projets

Montant prévisionnel des projets : 114 963 025 €

Montant prévisionnel des aides : 24 642 939 €

Le Contrat de territoire « eau et climat » est un document programmatique regroupant les projets concertés du territoire, qui a vocation à servir de guide à l'action territoriale relative à l'eau et à la biodiversité pour les parties prenantes. Elles prennent dans ce cadre des engagements réciproques au service d'une performance de la politique publique de l'eau.

Le contrat qui n'emporte pas d'engagement financier juridique, a pour objet d'intégrer et d'équilibrer un programme d'actions répondant aux enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ainsi qu'aux enjeux de gestion patrimoniale dont il garantit aux maîtres d'ouvrages la priorité de financement par le Programme pluriannuel d'intervention en vigueur.

Le programme de projets développé autour de 8 axes est constitué de 20 actions représentant 210 projets, résumés ci-après et détaillés en annexe.

Axe 1 : Accompagner les acteurs locaux et leurs initiatives dans la transformation écologique pour protéger la ressource en eau

Cet accompagnement est à destination de plusieurs acteurs et partenaires :

- les habitants,
- les aménageurs ou les acteurs relais du territoire,
- les acteurs économiques,
- les partenariats et coopérations internationales.

Plusieurs actions de communication et de sensibilisation ont été évoquées.

Sur la thématique des réserves naturelles :

Nombre de projets de communication lancés

- création et déploiement des équipements de mise en valeur des réserves naturelles de Strasbourg (étude de fréquentation, sentiers pédagogiques, signalétique…),
- actions d'information et de sensibilisation des publics ;
    - stand triporteur, divers outils de sensibilisation, maquette fonctionnalité alluviale, projets culturels…,
    - 30 ans du Rohrschollen,
    - création de divers supports de sensibilisation (plaquettes, programmes de sorties nature...),
    - accompagnement des projets de restauration,
- concertation : animation de l'assemblée de la Réserve naturelle de la Robertsau ;

Sur la thématique des risques de ruissellements et de coulées d'eaux boueuses ;

- création d'un site pédagogique pour promouvoir l'agriculture de conservation des sols,
- développement d'outils de sensibilisation du public au risque inondation,
- Sensibilisation à l'aménagement durable des espaces ;

Sur la thématique réduction des polluants ;

- action de communication concernant les micropolluants,
- enquête grand public,
- outils écodéfis/opération collective ;

Sur la thématique biodiversité ;

- réédition de la plaquette trames verte et bleue (TVB) mise à jour,
- création de livrets taxonomiques (oiseaux, insectes, plantes de l'Eurométropole de Strasbourg) ;

Coopération internationale :

La mise en œuvre des droits humains à l'eau et à l'assainissement constitue un secteur prioritaire d'intervention de la politique de développement et de solidarité internationale que la France renforce actuellement en réponse à ses engagements internationaux pour faire face aux objectifs de développement durable fixés par l'ONU dans son agenda 2030 et à ceux de l'accord de Paris sur le climat.

Parmi les acteurs sollicités, la loi OUDIN-SANTINI permet depuis 2005 aux collectivités gestionnaires des services de l'eau et de l'assainissement et aux agences de l'eau de consacrer jusqu'à 1 % de

leurs ressources financières à la coopération internationale dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

Le 12ème programme de l'Agence de l'eau a reconduit une enveloppe annuelle moyenne de 1,8 M€ au bénéfice d'une politique de coopération internationale en faveur de l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations les plus déshéritées, tenant compte des enjeux liés à la préservation de la biodiversité et à la lutte contre le réchauffement climatique.

Reconnues pour leur engagement en faveur du développement durable, l'Eurométropole et la ville de Strasbourg assument pleinement leurs responsabilités sociales, sociétales et environnementales. Aussi et dans la continuité de leur engagement dans des projets de coopération décentralisée, elles s'impliqueront aux côtés de l'Agence de l'eau pour accompagner des projets de solidarité internationale et favoriser notamment l'émergence de services durables d'accès à l'eau et à l'assainissement auprès de populations défavorisées de pays en développement.

Cette collaboration se traduira par l'engagement d'une réflexion commune visant la mobilisation de crédits et de ressources humaines (élus et services) pour développer et/ou accompagner des projets de coopération décentralisée avec le soutien technique et financier de l'Agence de l'eau, et la mobilisation de leurs partenaires (GESCOD, Agence Française de Développement, pS-Eau, etc.). Elle s'articulera autour deux démarches :

- une éventuelle contribution technique et financière aux partenariats internationaux de l'Eurométropole ou à d'autres projets internationaux qui pourront émerger sur les thématiques Eau/Assainissement ;
- la mobilisation du dispositif 1 % eau-assainissement (loi Oudin-Santini) pour alimenter un fonds d'appui aux projets de solidarité internationale portant sur l'eau et l'assainissement coordonné avec l'AERM, afin de soutenir par des aides conjointes les acteurs porteurs de ce type d'actions sur le territoire de l'Eurométropole prioritairement et plus largement, sur le territoire de compétence de l'AERM.

Axe 2 : Développer l'agriculture écoresponsable au sein des aires d'alimentation des captages d'eau potable

L'objectif est de tendre vers des eaux brutes sur l'ensemble des captages exemptes de produits phytosanitaires et de leurs métabolites pour une production d'eau potable respectant les normes sanitaires sans aucun traitement, que ce soit par filtration ou par dilution.

L'EMS continue de développer sa politique de préservation de la ressource en eau sur tous les captages du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg en luttant contre les pollutions diffuses liées aux activités agricoles.

Cette politique déclinée dans le CTEC vise la distribution d'une eau potable sans traitement des eaux brutes sur les paramètre nitrates et pesticides. Pour cela, les actions suivantes seront mises en œuvre :

Nombre d'aires d'alimentation de captages définies

1. Mise en place des aires d'alimentation :
   - poursuite de l'étude en cours sur le site de Lampertheim,
   - lancement d'une étude globale de définition des aires d'alimentation des sites de Holtzheim, Geispolsheim, Fegersheim, Eschau et Oberhausbergen.

2. Poursuivre les réflexions sur des filières bas niveaux d'intrant :
   - finalisation de l'étude Chanvre avec mise en place d'un plan d'action et organisation d'une visite de chanvrières existantes,
   - participation à l'étude "Viande à l'herbe" du SDEA,
   - soutien à la filière Légumineuses "Graines d'Alsace" ;

3. Travail sur les actions foncières :
   - travail avec la SAFER pour la réalisation de pré-diagnostics fonciers, en priorité sur les sites des captages prioritaires,
   - lancement d'une étude de préfiguration des outils fonciers (ORE, préemption, ...),
   - favoriser les aménagements fonciers visant à développer le désherbage mécanique ;

4. Paiement pour services environnementaux (PSE):
   - suivi des 35 agriculteurs engagés,
   - relance d'une campagne de recrutement ;

5. Convention SENS 2027 :
   - mise en place des COPIL et réalisation des contrats de résultats pour les sites prioritaires de Lampertheim, Hotlzheim et Geispolsheim,
   - engagement d'une démarche volontaire pour mise en place de contrats de résultats sur les sites d'Oberhausbergen et de Eschau ;

6. Champ captant de Plobsheim :
   - tenue d'un COPIL,
   - validation du plan d'actions - construction du plan d'action selon processus de concertation basé sur le dialogue territorial,
   - établissement une demande de délimitation de l'aire d'alimentation auprès des services préfectoraux suite à la mise en service de l'aire de lavage des pulvérisateurs, relancer une dynamique de travail et de partenariat avec la CUMA ;

7. Contribution au Plana territorial (PAT):
   - étude de préfiguration pour la duplication d'une démarche " Terres de sources " avec CAA et SDEA ; les réflexions seront poursuivies suite aux premières conclusions établies par la CAA en 2024 ; travail avec l'Eau du Bassin Rennais sur possibilité de "labellisation" Terres de sources,
   - activer le levier de la restauration collective pour favoriser l'approvisionnement bio et local ;

8. Démarche de sobriété :
   - poursuivre les réflexions avec les services de l'Eurométropole de Strasbourg et de la ville de Strasbourg pour limiter les usages de l'eau / réduire les consommations
   - intégration de fiches actions dans le Plan climat pour limiter les prélèvements.

En parallèle, l'EMS dispose de conventions avec la Chambre d'agriculture d'Alsace et Bio en Grand Est.

Axe 3 : Favoriser la création d'îlots de fraicheur, limiter l'artificialisation, favoriser l'infiltration des eaux pluviales et la déminéralisation des surfaces comme outil d'atténuation des changements climatiques

Nombres de m² désimper-méabilisés

L'importance de l'enjeu sur un territoire aussi urbanisé et l'évolution du changement climatique laissant présager des événements pluvieux plus intenses et localisés poussent l'Eurométropole à innover dans son approche. La gestion des eaux pluviales et les aménagements qui en découlent doivent être considérés au regard d'autres thématiques liées à l'environnement et au cadre de vie des citoyens : artificialisation des sols, gestion du foncier, lutte contre les îlots de chaleur urbains, multifonctionnalité de sols, trame verte et bleue … La gestion des eaux pluviales est donc l'un des aspects essentiels à intégrer dans la planification et l'aménagement d'un territoire afin de répondre aux enjeux principaux

de maîtriser le risque inondation, limiter la pollution du milieu récepteur et assurer le bon fonctionnement du système d'assainissement.

C'est dans ce cadre que le Service de l'Eau et de l'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg vient d'initier cette étude afin de pouvoir mettre en place le Schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble de son territoire et de mettre à jour le zonage pluvial annexé au PLUi adopté par délibération du 27 septembre 2019. Il est prévu que l'étude s'achève mi-2026.

Elle doit permettre de définir l'orientation de la gestion des eaux pluviales sur le territoire de l'Eurométropole en :

- déterminant le potentiel de déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement de chaque secteur urbanisé (parcelles, quartiers, lotissements, etc…) sur la base des données patrimoniales existantes
- élaborant un Schéma directeur de gestion des eaux pluviales qui mettra en œuvre un programme d'actions hiérarchisées pour limiter et réduire l'imperméabilisation, déconnecter les eaux pluviales du réseau d'assainissement en favorisant l'infiltration et préserver le milieu naturel
- déterminant un zonage pluvial à l'échelle de l'Eurométropole, afin de fournir des préconisations en matière de gestion des eaux pluviales pour les aménagements futurs et les réhabilitations et en priorisant les secteurs les plus sensibles

À noter qu'actuellement, le règlement d'assainissement collectif de l'Eurométropole de Strasbourg impose la gestion des eaux pluviales à la parcelle en infiltration et, en cas de rejet vers le réseau public, limite le débit à 5 l/s/ha. Cette préconisation s'applique à l'ensemble du territoire.

Le SDGEP intègrera également :

- la création d'outils de communication et de sensibilisation, avec notamment la rédaction d'un guide unique pour la gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement des espaces publics sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,
- une réflexion sur la mise en place d'une gouvernance pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines à l'échelle de l'Eurométropole, avec comme objectif de proposer des pistes d'évolution et d'optimisation dans l'organisation afin d'établir une gestion et une animation adaptées, en évaluant les moyens humains, financiers et techniques nécessaires qui devront faire l'objet d'une validation politique.

Sur la mise en œuvre opérationnelle dans les années suivantes, cette thématique prévoit des études et des travaux de gestion intégrée des eaux pluviales, dont les maitres d'ouvrage sont l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et les 32 autres communes du territoire.

De plus la collectivité poursuivra le déploiement de la gestion intégrée des eaux pluviales sur l'aménagement des espaces publics, en travaux neufs comme en requalification. Les demandes de subventions porteront sur les projets permettant une amélioration de la situation initiale. Étant prévisible que le plafond de l'enveloppe financière de l'AERM soit atteint sur chaque année du CTEC jusqu'en 2027, les dossiers présentés seront ainsi priorisés :

- prise en compte du reliquat des dossiers déposés en 2024 et restant à instruire à l'AERM,
- dépôt des projets les plus vertueux : coefficient de pleine terre important, expérimentations locales, projets emblématiques,
- maintien d'un montant suffisant pour permettre l'attribution d'une subvention par l'AERM aux projets sous maitrise d'ouvrage communale.

Par ailleurs, depuis 2013, les particuliers peuvent bénéficier d'une aide à la déconnexion des eaux pluviales sur domaine privé, dans la limite d'un plafond de 10 €/m² de surface déconnectée. Au début de l'année 2025 (par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 7 février 2025), une augmentation

du plafond à 20 €/m² (taux d'aide maximum de 85 % du montant des factures de fourniture et d'installation) a été adoptée afin d'accroître l'attractivité du dispositif de déconnexion des eaux pluviales. Dans le cadre du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales, une campagne de communication sera réalisée pour mieux informer les particuliers des bienfaits environnementaux de cette action.

Axe 4 : Faire de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole un territoire exemplaire de l'aménagement durable résilient adapté aux changements climatiques et favorable à la biodiversité et la préservation de la ressource

1. Prendre en compte et compléter la trame verte et bleue au sein des zones urbaines du territoire et contribuer à la préservation et à l'amélioration des milieux en particulier aquatiques

Cette thématique affiche 5 objectifs :

- accélérer l'adaptation du territoire eurométropolitain aux enjeux du dérèglement climatique,
- renforcer la place de la nature sur la métropole et la fonctionnalité écologique du territoire,
- soutenir l'objectif « Zéro artificialisation nette » (évitements, compensations),
- protéger et valoriser les ressources naturelles de la métropole,
- favoriser la biodiversité sur son territoire.

Ces objectifs se matérialisent via différentes actions :

- promouvoir une culture et une gouvernance partagées de la nature en ville : poursuite et développement des démarches en cours,
- partager les connaissances et responsabiliser les acteurs :
    - co-construction d'action de préservation de la biodiversité avec les acteurs du territoire concernés par une présence d'espèces remarquables identifiées dans le cadre de l'ABC. Le lien sera fait avec les données TVB pour l'émergence d'actions de préservation/restauration sur le territoire,
    - poursuite du pilotage des démarches d'accompagnement comme la charte « tous unis pour plus de biodiversité »,
    - développement d'un projet d'amélioration de la connaissance et de l'accueil de la biodiversité dans les golfs du territoire ;
- préservation et renforcement du réseau écologique (TVB) avec le lancement d'études pré opérationnelles sur différents sites trames verte et bleue :
    - en 2025 la démarche sera lancée pour le volet opérationnel du projet de l'île aux épis, poursuite du travail sur le corridor Rhin tortue et autres projets initiés en 2024,
    - poursuite en 2025 de la participation aux réflexions visant à l'élaboration d'un atlas cartographique des différentes gravières du territoire, en lien avec le développement des projets photovoltaïques sur les gravières ;
- mise en œuvre opérationnelle de suivi des sites déminéralisés,
- renouvellement des conventions de partenariats avec les associations naturalistes du territoire pour 2025 et mise en place d'un nouveau projet partenarial de recherche scientifique (CIFRE, ZAEU),
- aide à la végétalisation des espaces résidentiels.

2. Restaurer le bon état ou le potentiel écologique des milieux aquatiques et préserver la biodiversité

Cette thématique prévoit de :

- développer des connaissances et le suivi des milieux aquatiques via une étude hydro-morphologique sur le périmètre PAPI Strasbourg confluences,
- restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau,
- restaurer de la continuité écologique des cours d'eau,
- préserver les milieux aquatiques et améliorer la qualité de l'eau et des habitats :
    - suivi des opérations de restauration : Ostwaldergraben, Canal des Français, Souffel, Muhlbach à Eckwersheim,
    - préservation des zones de mobilités des cours d'eau et des zones humides en agissant au niveau des stratégies d'aménagement et d'urbanisme de la métropole,
    - élaboration et mise en œuvre d'un programme pluriannuel pour la restauration hydromorphologique des cours d'eau sur le territoire pour lequel l'Eurométropole de Strasbourg est compétente ;
- rétablir et renforcer le réseau écologique aquatique (continuité piscicole) :
    - mener des opérations de restauration de la continuité écologique de manière prioritaire pour les ouvrages pouvant être aménagés par l'Eurométropole de Strasbourg,
    - solliciter les gestionnaires d'ouvrages hydrauliques sur le territoire pour le rétablissement de la continuité écologique et appui technique ;
- renforcer de la fonctionnalité alluviale de l'ile du Rohrschollen :
    - maintenance des ouvrages hydrauliques,
    - mise en œuvre des épisodes de "crues écologiques",
    - optimisation générale de la fonctionnalité de l'île ;
- restaurer et gérer la biodiversité de la mosaïque des habitats rhénans :
    - mener l'état des lieux des milieux aquatiques d'eau lentiques (mares, bras morts...), définir et mettre en œuvre le programme de gestion de ces milieux et restauration de zones humides,
    - mettre en œuvre l'écopaturage sur l'île du Rohrschollen et renseigner le retour d'expérience pour le développement de ce mode de gestion,
    - mettre en place une gestion conservatoire des milieux ouverts et milieux aquatiques connectés ;
- impulser des dynamiques fonctionnelles pour favoriser le maintien et le développement des habitats alluviaux typiques de la bande rhénane :
    - limiter au maximum l'intervention anthropique pour atteindre ces objectifs,
    - développer des outils de suivi et d'évaluation de la qualité des milieux alluviaux pour déterminer l'effet des projets de restauration,
    - renforcer les synergies entre la sphère académique et opérationnel afin de développer des actions de restauration et de suivi au plus proche de l'innovation environnementale, bénéficier et contribuer aux retours d'expérience à différentes échelles ;
- piloter les projets de restauration de fonctionnalité alluviale des milieux rhénans relictuels : les opérations prévues sont la maintenance et l'optimisation des ouvrages hydrauliques pour le retour des submersions dynamiques dans l'île du Rohrschollen, la réalisation des études complémentaires pour la restauration de la fonctionnalité alluviale de la forêt de la Robertsau-Wantzenau et le lancement de la phase 5 sur l'étude de la faisabilité pour la restauration de la fonctionnalité alluviale de la forêt de Neuhof après avoir validé les phases 3 et 4 ;

Nombre de ml de cours d'eau restaurés

3. Améliorer la résilience du territoire face aux changements climatiques

Cette thématique prévoit de :

- restaurer les zones d'expansion des crues pour lutter contre les risques d'inondations : 3 sites ont été identifiés,
- réduire les risques de ruissellements et de coulées d'eaux boueuses avec la mise en œuvre d'un programme d'aménagements "Hydraulique douce",
- agir à l'échelle hydrographique avec des gouvernances partagées et l'application du principe de solidarité de bassin :
    - travail partenarial avec les syndicats de bassins versants existants (Syndicat mixte du bassin Bruche Mossig et Syndicat mixte Ehn Andlau Scheer) et avec le SDEA (PAPI Zorn aval et Landgraben, bassin de la Souffel),
- lutter contre les phénomènes de coulées d'eaux boueuses en améliorant l'infiltration des eaux pluviales et en limitant l'érosion des sols :
    - programme pluriannuel pour la mise en œuvre de mesures d'hydraulique douce permettant d'améliorer l'infiltration des eaux et de réduire les boues dans les écoulements : fascines, bandes enherbées, haies, etc.,
    - programme pluriannuel pour la mise en œuvre d'ouvrages de gestion des eaux pluviales agricoles (OGEPA),
    - concertation et pédagogie auprès des exploitants agricoles afin d'encourager et d'accompagner les démarches d'assolement concerté et de culture sans labour, en lien avec la Chambre d'agriculture.

Axe 5 : Mettre en œuvre le Schéma directeur d'assainissement

Nombre de bassins d'orage réalisés

Cette thématique prévoit de mettre en œuvre le Schéma directeur d'assainissement pour respecter la directive-cadre sur l'eau (31/12/2027) : des études notamment de mise à jour du Schéma directeur de bassins versants et la construction de 5 bassins d'orage.

Axe 6 : Construire une station d'épuration au sud de l'agglomération (STEP Sud)

Lancement de la construction de la STEP Sud

Cette thématique prévoit d'adapter le système d'assainissement qui repose actuellement sur trois installations, situées à Geispolsheim, Fegersheim et Plobsheim. Une nouvelle station de traitement des eaux usées (STEU Sud), implantée au Sud d'Illkirch-Graffenstaden, remplacera ainsi ces installations existantes, afin de traiter sur un site unique les eaux usées de trois secteurs (Entzheim/Geispolsheim, Fegersheim/Lipsheim et Eschau/Plobsheim). Le réseau d'assainissement devra être prolongé pour alimenter ce nouveau site unique.

Les grandes lignes du projet :

- 1 station de traitement des eaux usées à construire,
- construction de près de 6 km de réseaux de transfert, avec 4 stations de pompage,
- 3 stations de traitement des eaux usées à déconstruire,
- 38 881 000 € HT de coût total pour le projet,
- mise en service prévue fin 2029.

La nouvelle station de traitement des eaux usées Sud, créée en remplacement des 3 stations existantes, prend en compte l'ensemble des travaux du Schéma directeur d'assainissement destinés à protéger le milieu naturel sur ce secteur.

La mise en œuvre du projet permettra de réduire les déversements qu'occasionnent aujourd'hui le raccordement des stations de prétraitements de Fegersheim et de Geispolsheim sur le réseau de collecte de La Wantzenau (déversements au droit des deux stations de prétraitement : Andlau/Ehn et

sur le réseau de collecte aval : Ill). Elle permettra également la suppression de la station d'épuration de Plobsheim (donc du rejet dans le Petergiessen).

Elle se traduira par la création d'un nouveau rejet dans l'Ill à proximité de sa confluence avec l'Andlau, dont les caractéristiques seront propres à ne pas engendrer de dégradation de ce milieu (au sens de la directive cadre sur l'eau). Il en résultera une meilleure préservation des eaux superficielles à l'échelle de l'agglomération d'assainissement qui profitera également aux eaux souterraines.

Les objectifs retenus pour la future station de traitement des eaux usées sont notamment :

- la mise en place de la gestion dynamique des effluents et de la station d'épuration pour optimiser le fonctionnement du nouveau système d'assainissement Sud,
- l'intégration d'équipements destinés à lutter contre la pollution plastique,
- la mise en place d'un traitement tertiaire pour fiabiliser l'atteinte des normes de rejet exigées pour le phosphore,
- l'application de normes de rejet par anticipation de la nouvelle DERU,
- la réduction de l'empreinte énergétique du site : méthanisation des boues et mise en place de panneaux photovoltaïques,
- la réalisation d'essais pilotes pour le traitement des micropolluants au sein d'une plateforme d'innovation, qui perdurera comme un outil de collaboration avec les partenaires institutionnels et privés,
- la réalisation d'un parcours pédagogique permettant au grand public de comprendre le rôle d'une STEU dans le petit cycle urbain de l'eau,
- la réutilisation des eaux usées traitées pour couvrir les besoins internes du site.

La future station de traitement des eaux usées sera évolutive afin de permettre le déploiement de traitements supplémentaires, le développement d'un projet de valorisation des ressources (eau, matières ou énergie), le renforcement de l'autonomie énergétique du site… au regard des enjeux du territoire et de la réglementation prévue pour préserver la ressource en eau.

Le versement des aides accordées pour cette opération, environ 6 000 k€ s'étalerait de 2025 à 2028/2029. Au-delà du CTEC 2025-2027, un montant d'environ 3 000 k€ serait à verser en 2028/2029.

Axe 7 : Réduire les impacts du territoire sur les milieux aquatiques

Pour donner suite au projet LUMIEAU-Stra (2015-2020), la collectivité a établi son plan d'action de réduction des micropolluants à la source, en réponse au programme national RSDE STEU.

Nombre d'artisans approchés

- Le plan d'action s'organise autour des axes suivants :améliorer la connaissance de la problématique,
- valoriser les actions,
- collaborer avec les industriels,
- accompagner les artisans,
- améliorer la gestion des eaux pluviales,
- sensibiliser les particuliers,
- travailler avec le secteur agricole,
- mettre en place des bonnes pratiques dans les services des collectivités.

Il fait l'objet d'une fiche action du Plan climat de l'EMS, mis à jour en 2024. Concernant l'accompagnement des artisans, l'opération collective (2021-2023), renouvelée pour la période de 2024-2026 a permis d'élaborer une méthode de priorisation d'entreprises artisanales ciblées et d'établir un plan d'actions adapté dans la continuité du projet innovant LUMIEAU-Stra. Cette mission peut être considérée innovante à travers son côté exemplaire et unique.

En effet, c'est la première opération collective favorisant une approche globale et regroupant plusieurs activités étudiées (4 métiers : peinture en bâtiment, garage automobile, menuiserie, coiffure) à l'échelle du territoire.

Les actions consistent à modifier les pratiques des artisans, à travers un accompagnement administratif et technique de pratiques pour favoriser la réduction des rejets en micropolluants au niveau du réseau d'assainissement, et ainsi d'améliorer la qualité des milieux en général. C'est une mission menée au sein du service de l'eau et de l'assainissement. L'animatrice, opérationnelle depuis le 1er aout 2021, a notamment permis de réaliser une concertation avec les organismes professionnels, chambres consulaires (métiers de l'automobile : COPMA, FNAA, pour les peintres : UGA, FFB) afin de définir les actions prioritaires à mener collégialement, la mise en place du label éco-défis des artisans en partenariat avec la Chambre de métiers d'Alsace, le plan de communication dédié, l'intégration des clauses environnementales dans les marchés publics d'EMS, l'élaboration de quatre fiches métiers sur les bonnes pratiques, l'organisation d'un atelier de démonstration de machine de nettoyage des outils de peinture, de réaliser les prédiagnostics au sein des services techniques de la collectivité et d'accompagner des travaux aidés par l'Agence de l'eau.

Axe 8 : Porter les missions d'animation

Le présent contrat intègre plus spécifiquement six missions d'animation représentant 9 ETP au total :

Mission 1 : La gestion alternative des eaux pluviales (300 jours)

Il y a deux périmètres dans cette mission :

9 ETP

a) pour la déconnexion des eaux pluviales en domaine privé, le programme d'action s'inscrit dans la continuité de ce qui est déjà réalisé depuis 2011 : réunions publiques et communications vers les particuliers, les mairies, les bailleurs sociaux, les architectes, paysagistes, etc., accompagnement technique pour le montage des projets. Il conduira un travail de retours d'expérience et de valorisation des déraccordements réalisés depuis 8 ans, et produira un document technique montrant les intérêts et limites de cette démarche, leur durabilité ainsi que les points d'amélioration possibles pour pérenniser ces pratiques ;
b) pour la déconnexion des eaux pluviales sur le domaine public en accompagnement des projets d'aménagements, le référent eau pluviale analyse tous les projets d'aménagement pour inciter à la déconnexion. Il portera également des actions de sensibilisation / formation auprès des pilotes d'opération de la collectivité et des acteurs locaux (gestionnaires, bureaux d'études, entreprises de TP...). Il proposera également des évolutions des pratiques sur la base des retours d'expérience obtenus (ex. renforcement des cahiers des charges de maitrise d'œuvre, augmentation de la prise en compte des problématiques pluviales dans les critères d'attribution des marchés, proposition d'accompagnement par des prestataires spécialisés, accompagnement dans la mise en œuvre de nouveaux matériaux...).

Mission 2 : Gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations, maitrise des eaux de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols (400 jours)

L'Eurométropole de Strasbourg traduit les compétences GEMAPI et maitrise des eaux pluviales et lutte contre l'érosion des sols par l'animation de plusieurs plans d'actions pour la prévention des inondations par débordement de cours d'eau et par ruissellement non urbain et pour la restauration des cours d'eau et des milieux associés. Ces plans d'actions s'inscrivent dans la déclinaison des objectifs des directives européennes cadre sur l'eau et inondation et des documents de planification associés à l'échelle du bassin Rhin-Meuse.

L'animation de l'Eurométropole de Strasbourg permet une approche intégrée des thématiques en privilégiant les projets mixtes (restauration de cours d'eau et reconquête de zones d'expansion de

crues par exemple) et les méthodes préventives aux méthodes curatives. Elle permet également d'intégrer aux plans d'actions les dimensions indispensables de concertation et de sensibilisation. Par la prise de compétence optionnelle "Lutte contre le ruissellement", l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans l'animation d'un programme de réduction des coulées d'eau boueuse par le biais d'actions de sensibilisation des élus locaux (prise en compte des risques de coulées de boues), des exploitants agricoles (assolements concertés) et d'aménagements (fascines, bandes enherbées et haies).

Mission 3 : Préservation durable de la ressource en eau et développement d'une agriculture durable (350 jours)

Pour assurer la mise en œuvre des actions de protection de l'aire d'alimentation en eau du captage de Plobsheim, un poste de chargé de mission « protection des captages AEP et suivi des impacts » a été créé. Le poste de chargé·e de mission "Agriculture périurbaine" est consacré à l'ensemble du travail sur le territoire et concours à la protection des 12 captages. Le poste de mission Agriculture travaillera sur la protection des 12 captages.

Par ailleurs, au travers d'une convention signée avec la Chambre d'agriculture d'Alsace, la collectivité souhaite jouer un rôle actif dans le développement d'une agriculture durable sur son territoire en participant à l'émergence de projets agricoles innovant, prenant en compte la protection de la ressource en eau et l'impact environnemental de ces pratiques.

La collectivité et ses partenaires, Chambre d'agriculture d'Alsace et organisation professionnelle de l'agriculture biologique en Alsace, développent ensemble un certain nombre d'actions qui toutes concourent à atteindre ces objectifs.

Ces animateurs devront notamment :

- promouvoir et développer les systèmes de cultures à bas niveau d'impact, en mettant en avant, au-delà de leur effet sur la ressource en eau, l'intérêt économique de développer de nouveaux marchés,
- favoriser les aménagements fonciers visant à développer le désherbage mécanique,
- promouvoir et développer l'agriculture biologique à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg en cohérence avec la loi « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable » (EGALIM) qui fixe un objectif de 15 % de la SAU en bio d'ici 2022, et conforter les exploitations en conversion.

Mission 4 : Adaptation de la ville au changement climatique grâce à la nature (350 jours)

Il y a deux périmètres dans cette mission :

a) animation autour de la fabrique de la nature en ville : l'action permettra non seulement le maintien mais aussi le développement des initiatives favorables à la nature en ville et à l'adaptation au changement climatique. Via l'animation de démarches comme " Strasbourg ça pousse " ou la charte " Tous unis pour plus de biodiversité ", qui permettent de multiplier les espaces de nature en ville gérés écologiquement, mais aussi via des actions d'animation et de communication à destination des professionnels et des citoyens. Cela sera réalisé via le pilotage d'un groupe de travail " Biodiversité " ou encore l'organisation d'évènements ou l'animation de stands. La collectivité souhaite développer les sciences participatives sur le territoire afin de sensibiliser et mobiliser les citoyens autour de la nature en ville, mais aussi afin d'améliorer sa connaissance de la biodiversité commune.
b) animation autour de la préservation et du renforcement du réseau écologique : la prise en compte de la Trame verte et bleue et de la biodiversité, au-delà des obligations réglementaires, implique une veille et un accompagnement actif sur l'ensemble des projets urbains portés par la collectivité afin d'y intégrer des prescriptions en faveur de la biodiversité. La collectivité travaille en lien étroit

avec des associations naturalistes, via des conventions pluriannuelles garantissant notamment le suivi des données naturalistes, la médiation faune sauvage et la matérialisation de la trame verte et bleue en lien avec les acteurs du territoire. Un partenariat avec l'Université de Strasbourg via la ZAEU permet aussi de mener des études et projets exploratoires sur des sites et/ou espèces présentes sur le territoire.

Mission 5 : Opération collective : lutte contre la pollution toxique issue des entreprises artisanales de l'Eurométropole de Strasbourg (200 jours)

Cette mission d'animation consiste à déployer l'opération collective dédiée à l'accompagnement des entreprises artisanales à la mise en place de bonnes pratiques pour réduire leurs émissions de toxiques. Intégrée dans la démarche plus globale du plan d'action de réduction des micropolluants à la source, l'opération collective vise plus particulièrement les secteurs d'activité de la peinture, de la mécanique automobile, de la menuiserie et de la coiffure.

Les principaux objectifs sont les suivants :

- diagnostic des pratiques et régularisation,
- leviers innovants d'amélioration des pratiques : sensibiliser et inciter les professionnels et les particuliers,
- éco-exemplarité de la collectivité,
- gouvernance et suivi de l'opération collective avec les partenaires du territoire.

La mission requiert un poste à temps complet afin de mener les différentes actions et de coordonner/mobiliser les acteurs concernés (Chambre de métiers, organisations professionnelles, organismes de formation, autres directions de la collectivité, etc.).

Mission 6 : Contribution au Plan Rhin vivant (200 jours)

La restauration de fonctionnalité alluviale des milieux rhénans implique des investissements conséquents pour les travaux ainsi que des frais de maintenance et d'entretien récurrents pour faire fonctionner des ouvrages hydrauliques complexes.

En complément des investissements et frais de fonctionnement, cette mission d'animation permettra de piloter la gestion et l'amélioration du fonctionnement des milieux déjà restaurés (Ile du Rohrschollen) et d'engager la construction de projets ambitieux sur les autres sites du territoire.

Les financements conséquents alloués mais également le retour d'expérience scientifique et technique, essentiels au déploiement de nombreux projets sur l'axe rhénan, nécessitent d'évaluer l'effet des travaux de restauration et de la mise en œuvre des épisodes de submersions. Pour être efficace, cette évaluation doit se baser sur des indicateurs à la fois simples (peu coûteux à mesurer sur le long terme, abordables en termes de compréhension) et robustes (fiabilité et légitimité scientifique). Le monde de la recherche se penche sur la question depuis plusieurs années avec des réussites dans la compréhension des phénomènes physiques, chimiques et biologiques qu'induisent les restaurations le long de l'axe rhénan. Cependant, les boîtes à outils destinées aux gestionnaires de sites restaurés restent insatisfaisantes et souvent mal adaptées au contraintes locales. L'action d'animation permettra de relancer le travail de développement de ces indicateurs et métriques. Un groupe de travail et de suivi des milieux alluviaux strasbourgeois permettra d'en suivre l'état d'avancement et d'impulser de nouveaux travaux en lien avec les chercheurs.

Les travaux de canalisation du Rhin sont terminés depuis deux générations. La rectification et la correction depuis plus d'un siècle. Le lien des Hommes avec le fleuve et ses milieux naturels dépendant de ses crues est rompu. Les milieux naturels relictuels qui peuvent encore bénéficier d'une forme de restauration de fonctionnalité alluviale sont des territoires complexes, sièges d'usages, de politiques agricoles et d'aménagement du territoire bien ancrés. Cette observation est particulièrement

prégnante sur le territoire d'une grande métropole. L'action d'animation de la collectivité devra contribuer à préparer les esprits à de grands travaux de restauration qui bouleverseront nécessairement ces usages.

Pour qu'elle soit pleinement efficace, cette action s'orientera vers différentes cibles, des riverains et citoyens aux décideurs en passant par les nombreux acteurs qui entrent en interaction avec ce territoire. Le "chargé d'ancrage territorial" aura comme mission de développer la connaissance, l'intérêt puis l'implication de ces acteurs pour la restauration et la conservation des milieux alluviaux rhénans. Il contribuera à la création et pilotera l'animation des conseils des visiteurs des espaces naturels rhénans relictuels (lieu de débat et participation citoyenne) mais également d'un groupe de travail "Rhin vivant à Strasbourg" afin de construire une feuille de route cohérente puis de piloter les actions d'amélioration de l'ancrage".

Autres actions

L'Eurométropole de Strasbourg a engagé dès 2018 la réalisation d'un inventaire historique urbain (IHU) à l'échelle de son territoire, soit 33 communes. Cette étude, qui se veut exhaustive, devrait prendre fin en 2025 avec la finalisation de l'inventaire sur la ville de Strasbourg. A noter que le périmètre du Port Autonome de Strasbourg (PAS) n'est pas intégré à la démarche au regard d'un fonctionnement complexe par amodiation et de la quantité de données importantes qui en découlerait.

L'Eurométropole de Strasbourg dispose ainsi à ce jour d'un SIG (système d'information géographique), qui se veut évolutif. Le positionnement de la nappe est également cartographié afin de pouvoir identifier une vulnérabilité éventuelle vis-à-vis d'une pollution qui aurait par ailleurs été répertoriée dans un périmètre proche.

L'outil permet également aux services de disposer d'une fiche synthétique par site avec les données d'entrées de type CASIAS (carte des anciens sites industriels et activités de services), ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement), SIS (secteur d'information sur les sols), etc.

Le sujet en lien avec les sites et sols pollués est abordé dans le PLU. L'Eurométropole de Strasbourg dispose d'une ingénierie interne sur ce volet pour assurer un support et favoriser les échanges interservices, notamment avec le service d'urbanisme, afin de pouvoir intégrer les enjeux de pollutions des sols et des milieux dans le cadre des futurs projets d'aménagements et de reconversion urbaine.

Pour mener à bien les différentes étapes de réhabilitation d'un site, l'Eurométropole de Strasbourg fait appel à des bureaux d'études certifiés LEN sites et sols pollués afin de fiabiliser la démarche et répondre aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à l'état de l'art, en particulier en ce qui concerne la prise en compte des problèmes de santé publique, de sécurité et des risques environnementaux.

L'Eurométropole de Strasbourg dispose de 3 types de marchés cadre pour :

- réaliser des diagnostics de surveillance de nappe, des études de type levées de doute, l'interprétation de l'état des milieux,
- poser le sujet de l'expertise sur le volet de la remédiation des sites et sols pollués (sol, air, eau),
- accompagner les projets spécifiques pour trouver des alternatives à l'excavation en privilégiant du traitement in situ.

L'Eurométropole de Strasbourg fait par ailleurs réaliser des plans de gestion qui étudient des solutions comparatives, qui posent le sujet des objectifs de dépollution au regard de la compatibilité de l'usage et du risque pour la santé des usagers du site, qui vérifient la nécessité de la mise en place de

servitudes le cas échéant. Des arrêtés municipaux peuvent en effet par exemple être pris pour interdire certains usages de types arrosages de jardins familiaux si un impact des eaux souterraines est identifié.

Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg a mené une politique ambitieuse sur ce volet afin de disposer de connaissances fiables et d'outils dédiés facilitant la prise de décision éclairée et sécurisée en matière de reconversions urbaines.

Au titre du déploiement de ses interventions en matière de réhabilitation de sites pollués ou de la préservation de la ressource en eau potable, l'Agence de l'eau peut être un partenaire de l'Eurométropole de Strasbourg, sous certaines conditions (appel à la cause notamment), et sous réserve qu'un enjeu « eau » (eau potable, eau souterraine, eau superficielle) ait été identifié (risque de migration de polluants vers la ressource établi). En amont des aides peuvent être mobilisables pour lever un doute sur un possible enjeu « eau » au niveau des études de connaissance concernant la vulnérabilité « eau » ou pour rechercher des responsables d'une pollution impactante pour la ressource en eau.

A ce stade il n'est pas retenu le principe d'inscrire de ligne budgétaire au regard de la spécificité de ce type de dossier.

Un examen au cas par cas est en effet requis sur la base de l'analyse des critères d'éligibilités et de priorisation des enveloppes financières mobilisables à l'échelle du bassin Rhin-Meuse sur cette thématique. Les services de l'Eurométropole de Strasbourg sont conviés à se rapprocher en amont des services de l'Agence de l'eau pour évoquer le lancement d'études et/ou projets qui auraient pour objectif la préservation de la ressource en eau.

Dans ce contexte le projet en lien avec la poursuite de dépollution sur le secteur du Bois du KUPFERHAMMER fera l'objet d'échanges dans les prochains mois.

En annexe, figure le tableau de programmation des projets retenus au contrat ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation et les montants d'investissement prévisionnels. Il indique par ailleurs les aides potentielles de l'Agence à titre indicatif, sachant que chaque projet devra faire l'objet d'une demande d'aide spécifique et fera l'objet d'une convention bilatérale ultérieure engageant l'aide de l'Agence de l'eau.

À noter, que l'Agence de l'eau, notamment au regard de son exécution budgétaire, et les parties prenantes pourront demander de modifier la programmation prévue des projets tant que l'enveloppe annuelle budgétaire totale est globalement respectée au sein d'un même domaine d'intervention de l'Agence de l'eau et après validation lors du comité de suivi d'un nouveau tableau programmatif.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes s'engagent à soutenir ce contrat pour améliorer la qualité de l'eau et favoriser la reconquête de la biodiversité sur le territoire visé.

- **Engagements des maîtres d'ouvrage qui réalisent les projets**

L'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg :

- engagent annuellement les travaux par type de projets prévus initialement dans le présent contrat après la réception du caractère complet de la demande d'aide et informent dès que possible les autres parties prenantes dès qu'une difficulté est rencontrée ou dès qu'une action peut impacter une des parties prenantes du contrat,

- participent aux réunions qui les concernent dans le cadre du présent contrat, et particulièrement, le cas échéant, à la présentation du rapport d'activité annuel et du bilan évaluatif du contrat,
- mentionnent l'Agence de l'eau dans toute communication, publication ou au cours de colloques, réunions, séminaires en relation avec le présent contrat.

L'Eurométropole de Strasbourg assure le secrétariat du comité de suivi du présent contrat.

A ce titre, L'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg fournissent et présentent un rapport annuel d'activité au comité de suivi du contrat permettant de vérifier le bon déroulement des projets programmés.

Et présentent la dernière année du contrat un bilan global de réalisation au comité de suivi (cf. article 6) permettant d'évaluer le niveau global de réalisation des projets.

L'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg structures porteuses de l'animation, en qualité d'employeur, sont responsable de la bonne exécution des actions par opération d'animation conformément aux actions prévues dans le § « Description du contrat ».

Par ailleurs, l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg doivent :

- envoyer son rapport annuel d'activité et un tableau de bord annuel technique et financier au comité de suivi du présent contrat,
- s'assurer de la participation de leurs structures aux réunions et actions de réseaux à l'échelle du territoire concerné ou d'une échelle plus grande (si nécessaire).

- **Engagement de l'Agence de l'eau**

L'Agence de l'eau :

- convient avec les parties prenantes de retenir majoritairement dans le présent contrat des projets dits « prioritaires » de son programme d'interventions en vigueur,
- s'engage à réserver en priorité dans son budget les aides financières relatives aux projets du présent contrat, dans la limite de ses disponibilités budgétaires,
- instruit les aides financières prévues pour les projets du présent contrat conformément aux délibérations de son document « programme » en vigueur (consultable en ligne : http://www.eau-rhin-meuse.fr/presentation_agence_de_l_eau) et formalise sa participation financière sous la forme d'une convention d'aide validée, y compris pour les opérations d'animation et ses annexes adaptées,
- participe aux réunions qui la concerne dans le cadre du présent contrat, et particulièrement, le cas échéant, à celle présentant le rapport d'activité annuel.

Les engagements financiers que l'Agence pourrait apporter en réponse à des demandes d'aides d'acteurs du territoire non ciblés dans le CTEC comme des associations, des acteurs économiques, etc. pour des actions prioritaires ne se sont pas comptabilisés dans le CTEC.

ARTICLE 4 : SUIVI DU CONTRAT – COMITÉ DE SUIVI

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent contrat et de son suivi, les parties prenantes se concertent et coordonnent les projets du contrat au sein d'un comité de suivi.

Le comité de suivi se réunit a minima une fois par an au plus tard dans les 3 mois qui suivent l'anniversaire du contrat pour prendre connaissance du rapport d'activité annuel et coordonner les projets à venir.

Le comité de suivi peut également se réunir autant de fois que nécessaire, à la demande de l'une ou de l'autre des parties prenantes.

Le comité de suivi a la charge du suivi de l'opération d'animation et assure donc les fonctions suivantes :

- validation annuelle des projets et de l'assiette de l'opération d'animation,
- suivi des missions de la cellule d'animation, et le cas échéant ajustement du programme et des objectifs de la période suivante,
- examen des indicateurs de suivi mis en place, analyse des écarts par rapport au programme et aux objectifs fixés, et validation annuelle du bilan de l'année écoulée (bilan financier, rapport d'activité). Il en tire notamment les enseignements nécessaires pour renforcer les efforts et éventuellement réorienter les projets,
- validation de l'évaluation de l'animation à son issue.

Une dernière réunion permettra de dresser le bilan de réalisation du contrat tant du point de vue technique que financier. Il permettra également de proposer une analyse critique des écarts observés sur la durée du contrat. Il comportera des éléments de mesure de la satisfaction et de la perception de l'outil par les acteurs du territoire (avantages / difficultés). Ces éléments serviront le cas échéant à évaluer l'opportunité d'un nouveau contrat.

ARTICLE 5 : FORMALISATION – DURÉE DU CONTRAT

Dates du contrat :
1er janvier 2025
31 décembre 2027

L'assemblage des éléments rédigés par les parties prenantes et la finalisation du contrat sont assurés par l'Agence de l'eau.

Le présent contrat prend effet à compter du 1er janvier 2025 et se termine le 31 décembre 2027.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITÉ

Hormis dans le cadre des projets de communication réalisés dans le cadre du présent contrat, les parties prenantes s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution du contrat qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes jugées confidentielles par une ou l'autre des parties prenantes.

Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Les parties s'engagent notamment à respecter les dispositions de la Loi n° 2018-493 « Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) » du 20 juin 2018 relative à la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 7 : RÉVISION

Le présent contrat pourra être révisé à tout moment, à la demande de l'une des parties prenantes.

Tout changement du statut juridique des parties prenantes devra être notifié aux parties prenantes et pourra faire l'objet d'un avenant.

Les équilibres du présent contrat, s'ils venaient à être défaits par quelques circonstances valablement justifiées : impondérables techniques, difficultés financières du maître d'ouvrage, difficulté de trésorerie de l'agence …, donneront lieu, si les parties convergent à l'établissement d'un avenant visant à en redéfinir les conditions. A défaut, l'Agence de l'eau se réserve la possibilité de considérer le présent accord comme résolu de plein droit.

En cas d'inexécution, de non-respect de l'équilibre des engagements pris, par l'une des parties prenantes de l'une des dispositions du présent contrat, celui-ci peut être résilié unilatéralement et de plein droit par l'autre partie prenante, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat sera, en outre, résilié automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou règlementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties prenantes se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre le présent contrat.

ARTICLE 8 : DROIT APPLICABLE - LITIGES

Le présent contrat est régi par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties prenantes s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

SIGNATURES DES PARTIES PRENANTES

Le présent contrat comporte 33 pages incluant les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat.

Le contrat est établi en 3 exemplaires originaux.

A ……, le

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse	**La ville de Strasbourg**	**L'Eurométropole de Strasbourg**
Xavier MORVAN	Jeanne BARSEGHIAN	Pia IMBS
Le Directeur Général	La Maire	La Présidente



LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : **LOCALISATION DU TERRITOIRE**

ANNEXE 2 : **DETAILS SUR L'AXE 6 « CONSTRUIRE UNE STATION D'EPURATION AU SUD DE L'AGGLOMERATION (STEP SUD) »**

ANNEXE 3 : **TABLEAU DE PROGRAMMATION DES PROJETS DU CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU et CLIMAT »**

ANNEXE 1

LOCALISATION DU TERRITOIRE

ANNEXE 1 : LOCALISATION DU TERRITOIRE



Eurométropole de Strasbourg



ANNEXE 2

DETAILS SUR L'AXE 6 « CONSTRUIRE UNE STATION D'EPURATION AU SUD DE L'AGGLOMERATION (STEP SUD)

ANNEXE 2 : DETAILS SUR L'AXE 6 « CONSTRUIRE UNE STATION D'EPURATION AU SUD DE L'AGGLOMERATION (STEP SUD)

Cet axe comprend :

- les études de maîtrise d'œuvre pour les travaux de conduites de transfert de Geispolsheim Gare et Fegersheim vers STEP SUD,
- les travaux de pose de conduites de transfert de Geispolsheim Gare et Fegersheim vers STEP SUD,
- les études PRO pour les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration,
- les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration.

Sous réserve de l'obtention en 2025 des arrêtés autorisant la réalisation du projet, le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 2025 : études de maîtrise d'œuvre pour les travaux de conduites de transfert de Geispolsheim Gare et Fegersheim vers STEP SUD,
- 2026/2027 : travaux, par phases, de création du réseau de transfert des eaux usées, sur les communes de Geispolsheim et Fegersheim,
- 2027/2028 : travaux de construction de la nouvelle station d'épuration,
- 2029 : mise en service du nouveau système d'assainissement Sud,
- ≥ 2029 : réalisation des essais pilotes pour le traitement des micropolluants.

Le versement des aides prévisionnelles (≈ 6 000 k€) s'étalerait de 2025 à 2028/2029, en fonction du calendrier prévisionnel ci-dessus. Au-delà du CTEC 2025-2027, un montant d'environ 3 000 k€ prévisionnel serait à verser en 2028/2029.

Les principes de calcul des différentes composantes de l'aide sont les suivants :

ETUDES PRO - CONDUITES DE TRANSFERT DE GEISPOLSHEIM GARE ET FEGERSHEIM VERS STEP SUD
Les études PRO des conduites de transfert de Geispolsheim gare et Fegersheim vers Step sud sont aidées à hauteur de **70 % de la dépense éligible**, où :
dépense éligible = dépenses études PRO * 80 % (population actuelle) * 43 % (temps pluie)
ETUDES PRO - SOCLE DE BASE STATION D'ÉPURATION
Les études PRO du socle de base de la station d'épuration sont aidées à hauteur de **70 % de la dépense éligible**, où :
dépense éligible = dépenses études PRO socle de base * 80 % (population actuelle) * 43 % (temps pluie)
ETUDES EXE et TRAVAUX - SOCLE DE BASE STATION D'ÉPURATION
Les études d'exécution et les travaux du socle de base de la station d'épuration sont aidés à hauteur de **40 % de la dépense éligible**, où :
dépense éligible = dépenses études EXE + travaux socle de base * 80 % (population actuelle) * 43 % (temps pluie)
ETUDES EXE et TRAVAUX - CONDUITES DE TRANSFERT DE GEISPOLSHEIM GARE ET FEGERSHEIM VERS STEP SUD
Les études d'exécution et les travaux des conduites de transfert de Geispolsheim gare et Fegersheim vers Step sud sont aidées à hauteur de **40 % de la dépense éligible**, où :
dépense éligible = dépenses études EXE + travaux socle de base * 80 % (population actuelle) * 43 % (temps pluie)
ETUDES PRO - FONCTIONNALITES SUPPLEMENTAIRES STATION D'ÉPURATION
Les études PRO des fonctionnalités supplémentaires de la station d'épuration sont aidées à hauteur de **70 % de la dépense éligible**, où :
dépense éligible = dépenses études PRO des fonctionnalités supplémentaires validées par l'AERM
ETUDES EXE et TRAVAUX - FONCTIONNALITES SUPPLEMENTAIRES STATION D'ÉPURATION
Les études d'exécution et les travaux des fonctionnalités supplémentaires de la station d'épuration sont aidés à hauteur de **40 % de la dépense éligible**, où :
dépense éligible = dépenses des études EXE + travaux des fonctionnalités supplémentaires validées par l'AERM



ANNEXE 3

TABLEAU DE PROGRAMMATION DES PROJETS DU CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU ET CLIMAT »

ANNEXE 3 : TABLEAU DE PROGRAMMATION DES PROJETS DU CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU et CLIMAT »

AXES	OBJECTIFS	NOM DE LL'ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	Montant total des projets	2025		2026		2027		Domaine AERM	Aides prévisionnelles AERM*
				en €HT	montant demande d'aide	montant d'aide prévisionnelle (*)	montant demande d'aide	montant d'aide prévisionnelle (*)	montant demande d'aide	montant d'aide prévisionnelle (*)		en €
AXE 1 Accompagner les acteurs locaux et leurs initiatives dans la transformation écologique pour protéger la ressource en eau	Accompagner les habitants et les acteurs du territoire dans la transformation écologique	Actions de communication pour accompagner les actions et politiques du CTEC : campagnes d'information, supports, colloque	EMS Ville	847 500	262 500	105 000	287 500	115 000	297 500	119 000	D1/L34	339 000
	Développer des partenariats de coopérations internationales	Coopération internationale : Fonctionnement du fonds d'appui aux projets de solidarité internationale portant sur l'eau et l'assainissement afin de soutenir les acteurs porteurs de projet sur le territoire de l'EMS (mobilisation du dispositif 1 % eau) Contribution technique aux partenariats internationaux de l'EMS Mobilisation d'expertise "eau"	EMS	390 000	130 000	65 000	130 000	65 000	130 000	65 000	D1/L33	195 000
axe 2 Développer une agriculture écoresponsable au sein des aires d'alimentation des captages d'eau potable	Protection à la source de la ressource en eau potable	Agriculture et protection de la ressource en eau : Prioritairement dans les aires d'alimentation des captages en eau potable de la collectivité : états des lieux, diagnostics, études pour permettre déclinaison opérationnelle des démarches PSE, foncières, filières, cultures bas niveaux d'impacts	EMS	970 000	427 000	341 600	327 000	261 600	216 000	172 800	D3/L23	776 000
AXE 3 Favoriser la création d'îlots de fraicheur, limiter l'artificialisation, favoriser l'infiltration des eaux pluviales et la déminéralisation des surfaces comme outil d'atténuation des changements climatiques	Mettre en œuvre la gestion intégrée des eaux pluviales et la végétalisation dans les espaces publics et les bâtiments publics et privés des collectivités	Travaux de gestion intégrée des eaux pluviales dans les travaux de voiries et d'espaces publics	EMS Ville	60 000 000	20 000 000	2 200 000	20 000 000	2 200 000	20 000 000	2 200 000	D3/L16	6 600 000
		Travaux de gestion intégrée des eaux pluviales dans les communes	Communes	12 000 000	4 000 000	300 000	4 000 000	300 000	4 000 000	300 000	D3/L16	900 000
AXE 4 Faire de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole un territoire exemplaire de l'aménagement durable résilient adapté aux changements climatiques et favorable à la biodiversité et la préservation de la ressource	Prendre en compte et compléter la trame verte et bleue au sein des zones urbaines du territoire et contribuer à la préservation et à l'amélioration des milieux en particulier aquatiques	Actions pour restaurer les trames vertes et bleues : études et travaux	EMS Ville Communes	1 500 000	500 000	400 000	500 000	400 000	500 000	400 000	D3/L24	1 200 000
	Restaurer le bon état ou le potentiel écologique des milieux aquatiques et préserver la biodiversité	Etudes préalables aux travaux sur les cours d'eau et les milieux aquatiques - Ensembles étudiés	EMS	850 000	625 000	375 000	100 000	60 000	125 000	75 000	D3/L24	510 000
		Travaux de restauration des cours d'eau, milieux aquatiques et opérations de prévention des inondations	EMS	3 681 500	1 961 500	1 176 900	820 000	492 000	900 000	540 000	D3/L24	2 208 900
		Plan Rhin Vivant - Réserves nationales : études préalables aux travaux de restauration des fonctionnalités des milieux alluviaux Rhénans	Ville	300 000	100 000	60 000	100 000	60 000	100 000	60 000	D3/L24	180 000
		Plan Rhin Vivant - Réserves nationales : travaux de restauration des fonctionnalités des milieux alluviaux Rhénans	Ville	2 505 000	835 000	501 000	835 000	501 000	835 000	501 000	D3/L24	1 503 000
	Améliorer la résilience du territoire face aux changements climatiques	Travaux d'hydraulique douce pour prévenir des coulées de boues : études	EMS	380 000	100 000	80 000	130 000	104 000	150 000	120 000	D3/L24	304 000
		Travaux d'hydraulique douce pour prévenir des coulées de boues : travaux	EMS	805 000	150 000	120 000	352 500	282 000	302 500	242 000	D3/L24	644 000
AXE 5 Mettre en œuvre le schéma directeur d'assainissement	Mettre en œuvre le schéma directeur d'assainissement	Schéma directeur d'assainissement : études de mise à niveau du Schéma directeur par bassin versant	EMS	650 000	400 000	280 000	150 000	105 000	100 000	70 000	D2/L12	455 000
		Mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement pluvial : construction de bassins de pollution et traitement des rejets	EMS	8 938 200	2 054 000	821 600	5 234 200	2 288 000	1 650 000	660 000	D2/L12	3 769 600
AXE 6 Construire une station d'épuration au sud de l'agglomération (STEP Sud)	Step Sud	Step Sud : études de maîtrise d'œuvre pour les travaux de conduites de transfert de Geispolsheim Gare et Fegersheim vers STEP SUD	EMS	262 145	262 145	107 063					D2/L12	3 930 439
		Step Sud : travaux de pose de conduites de transfert de Geispolsheim Gare et Fegersheim vers STEP SUD		5 500 000			5 500 000	650 000			D2/L12	
		Step Sud : études PRO pour les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration		247 680			247 680	173 376			D2/L11	
		Step Sud : travaux de construction		13 000 000					13 000 000	3 000 000	D2/L11	
AXE 7 Réduire les impacts du territoire sur les milieux aquatiques	Agir avec les usagers du territoire pour réduire les pollutions	Actions visant à réduire les polluants à la source (hors STEP et pratiques agricoles)	EMS	300 000	100 000	70 000	100 000	70 000	100 000	70 000	D3/L13	210 000
AXE 8 Animation	Porter et développer les thématiques prioritaires du CTEC	Missions animation thématiques prioritaires Contrat - EMS - 9 ETP	EMS Ville	1 836 000	612 000	306 000	612 000	306 000	612 000	306 000	D3/L1 L23/L24	918 000
			TOTAL	**114 963 025**	**32 519 145**	**7 309 163**	**39 425 880**	**8 432 976**	**43 018 000**	**8 900 800**		**24 642 939**

* Aides prévisionnelles de l'Agence de l'eau : le montant des aides définitives sera déterminé après dépôt d'une demande d'aide complète du maître d'ouvrage par projet et instruction du projet par les services de l'Agence de l'eau, qui fixeront dans le cadre d'une convention bipartite : l'assiette, le taux et la modalité de l'aide définitive.

Strasbourg.eu
eurométropole

40

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Projets sur l'espace public :
- ajustement du programme 2025 : paysage/espaces verts, éclairage public, nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU),
- lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.

Numéro V-2025-327

Par délibération en date du 17 mars 2025, le Conseil municipal avait approuvé le programme 2025 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence : paysage et éclairage public.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont mis en évidence la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises, …

Par ailleurs, la conjoncture actuelle avec les différentes hausses de prix des matériaux et des énergies, nécessite également d'ajuster les montants des opérations.

L'ajustement du programme 2025 paysage/espaces verts et éclairage public se fait, **sans modification des crédits globaux de paiement y afférents et sans ajout de nouvelles opérations** Il accompagne majoritairement le programme de travaux de l'Eurométropole de Strasbourg sur l'espace public avec l'éclairage et les plantations.

Les opérations prévues à l'ajustement du programme 2025 et pilotées par la Direction Espaces publics et naturels sont mentionnées dans les listes jointes en annexes, qui détaillent les différents projets :
- annexe 1 : liste des projets paysage et éclairage,
- annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur juin 2025.

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage ville de Strasbourg, avec éventuellement une assistance à maitrise d'ouvrage. La maîtrise d'œuvre est assurée, soit en interne par les services, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains

cas, des « groupement de commandes » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg). Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont mentionnées dans la convention jointe en annexe 3.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2025 des projets sur l'espace public dans les domaines de compétence de la ville de Strasbourg, tels que figurant sur les listes ci-annexées :*
  - *annexe 1 : liste des projets paysage et éclairage public,*
  - *annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain,*

- *la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 3,*

décide

d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2025 et suivants de la ville de Strasbourg ,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e·:

- *à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité" conformément à la règlementation des marchés publics, et à signer les marchés y afférents,*
- *à signer toutes les conventions nécessaires à la gestion des projets, documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, ...) ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets,*
- *à organiser ou à solliciter l'organisation par les services de l'Etat des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique,*
- *à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires,*

- *à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés),*
- *à déposer, pour les opérations concernées, tous les permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir qui seraient nécessaires à la réalisation des projets,*
- *à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113.8 du Code de la commande publique (annexe 3).*

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-181697-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

ANNEXE 1 : LISTE DES PROJETS PAYSAGE ET ECLAIRAGE

Cronenbourg Sud

Opération	2025CRS05	Cronenbourg Sud			Etudes et travaux			1
Site projet	INONDATIONS QUARTIER SAINT-ANTOINE - RUES DE HANDSCHUHEIM, QUATZENHEIM, GRIESHEIM							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	40 000 €	MOE	Externe	Tableau	V1	AMO	non	

							TTC
Paysage & Eclairage	Gestion des eaux pluviales	Espaces verts et réseaux	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	40 000 €
				Total délibéré Ville			40 000 €

Opération	2020CRO04	Cronenbourg Sud			Suite études et travaux			2
Site projet	SQUARE SAINT-FLORENT							
Tronçon / tranche	7/7	Début	Place Saint-Florent	Fin	Rue Saint-Nabor			
Mt Total Prévisionnel	545 000 €	MOE	Externe	Tableau	V1	AMO	non	

							TTC
Paysage & Eclairage	Amélioration qualité	Square	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	15 000 €
				Total délibéré Ville			15 000 €

Poteries - Hohberg

Opération	2023POH03	Poteries - Hohberg			Suite études et travaux			3
Site projet	REAMENAGEMENT DU SQUARE JAROSLAV HASEK							
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	435 000 €	MOE	Externe	Tableau	V1	AMO	non	

							TTC
Paysage & Eclairage	Amélioration qualité	Square	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	35 000 €
				Total délibéré Ville			35 000 €

Neudorf - Musau

Opération	2024NDM05	Neudorf - Musau			Suite études et travaux			4
Site projet	PARVIS DE L'ECOLE DU SCHLUTHFELD - Déminéralisation							
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	30 000 €	MOE	Externe	Tableau	V1	AMO	non	

							TTC
Paysage & Eclairage	Amélioration qualité	Espaces verts et réseaux	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	10 000 €
				Total délibéré Ville			10 000 €

Opération	2021NDF04	Neudorf - Musau			Suite études et travaux			5
Site projet	RUE DE WATTWILLER ET RUE DE LA MUSAU							
Tronçon / tranche	3/3	Début	Rue de la Musau	Fin	Place de Wattwiller			
Mt Total Prévisionnel	360 000 €	MOE	Externe	Tableau	V1	AMO	non	

							TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Espaces verts et réseaux	Remplacement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	110 000 €
				Total délibéré Ville			110 000 €

Koenigshoffen

Opération	2021KOE01	Koenigshoffen			Suite études et travaux			6
Site projet	RUE MENTELIN							
Tronçon / tranche	3/3	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	675 000 €	MOE	Externe	Tableau	V1	AMO	non	

							TTC
Paysage & Eclairage	Coordination autre projet	Espaces verts et réseaux	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	30 000 €
				Total délibéré Ville			30 000 €

Robertsau - Wacken

Opération	2022RBW01	Robertsau - Wacken			Suite études et travaux			7
Site projet	SENTIER DE L'AUBEPINE							
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue de l'Aubépine	Fin	Pont du Doernel			
Mt Total Prévisionnel	260 000 €	MOE	Externe	Tableau	V1	AMO	non	

							TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Espaces verts et réseaux	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré Ville			60 000 €

Opération	2021ROB03	Robertsau - Wacken			Suite études et travaux			8
Site projet	CHEMIN DE L'ANGUILLE (YC PARKING, ACOMPAGNEMENT DU PROJET IMMOBILIER LANA)							
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue de l'Ill	Fin	Impasse du Huttworth			
Mt Total Prévisionnel	200 000 €	MOE	Externe	Tableau	V1	AMO	non	

							TTC
Paysage & Eclairage	Coordination autre projet	Cheminement piéton	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	30 000 €
				Total délibéré Ville			30 000 €

Tribunal_Contades

Opération	**2018CEN5015**		Tribunal_Contades			Suite études et travaux			**9**
Site projet	REMPLACEMENT SUSPENTES D'ECLAIRAGE PUBLIC (Secteur République_Krutenau)								
Tronçon / tranche	2/2	*Début*	Complet		*Fin*	Complet			
Mt Total Prévisionnel	990 000 €		*MOE*	Externe	*Tableau*	V1	*AMO*	non	

							TTC
Eclairage	Etat d'entretien	Réseaux et candélabres	Remplacemet	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**300 000 €**
				Total délibéré Ville			**300 000 €**

ANNEXE 2 : LISTE DES PROJETS RENOUVELLEMENT URBAIN

Hautepierre

Opération	**2025HAU01**		Hautepierre			Etudes et travaux				**1**
Site projet	PRU HAUTEPIERRE Avenue Corneille									
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Localisé			*Fin*	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	100 000 €		*MOE*	Externe		*Tableau*	NPNRU	*AMO*	non	
										TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien		Espaces verts et réseaux		Réaménagement		Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	**100 000 €**
							Total délibéré Ville			**100 000 €**

Annexe 3

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

PRESTATIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR DIFFÉRENTS PROJETS D'AMÉNAGEMENT SUR L'ESPACE PUBLIC

Vu le Code de la Commande Publique,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020.

et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020.

Un groupement de commandes pour un groupement de commandes pour le lancement de consultations de prestations intellectuelles relatives à certaines opérations d'aménagement d'espace public.

SOMMAIRE

Préambule 3
Article 1 : Constitution du groupement 3
Article 2 : Objet du groupement 3
Article 3 : Organes du groupement 3
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur 4
Article 5 : Responsabilité 5
Article 6 : Fin du groupement 5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties 5

Préambule

PRESENTATION DU MARCHE ET DU CONTEXTE

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de référer à cette demande

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation de marchés publics relatif à des prestations de maitrise d'œuvre et de prestations intellectuelles pour différents projets d'aménagement de l'espace public.
Pour l'ajustement du programme 2025, les projets sont les suivants :

Référentiel	Site Projet	Montant Total Etudes délibéré	Part Etudes du Montant Eurométropole délibéré	Part Etudes du Montant VILLE délibéré
2025CRS05	INONDATIONS QUARTIER SAINT-ANTOINE - RUES DE HANDSCHUHEIM, QUATZENHEIM, GRIESHEIM	207 000 €	195 000 €	12 000 €
2025HAU01	PRU HAUTEPIERRE_Avenue Corneille	150 000 €	135 000 €	15 000 €

Chaque projet cité ci-dessus fera l'objet d'un marché. Ce dernier sera lancé, conformément aux différents seuils de la réglementation de la commande publique, soit en marché à procédure adaptée (MAPA), soit selon la procédure d'appel d'offres (AO).

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique.

Il est précisé que, dans le cadre d'une procédure adaptée, le coordonnateur est désigné pour choisir les titulaires du marché.

Par ailleurs, dans le cadre d'une procédure formalisée, la commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres, ...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, …….

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Pia IMBS

La Maire de Strasbourg

Jeanne BARSEGHIAN

Strasbourg.eu
eurométropole

41

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Projets sur l'espace public :
- ajustement du programme 2025 : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement (avis à donner - art L 5211-57 du CGCT).

Numéro V-2025-328

Conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, il est proposé au Conseil municipal de donner son avis sur le projet de rapport au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 juin 2025 concernant l'ajustement du programme 2025 des projets sur l'espace public (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement) sur le territoire de la ville de Strasbourg.

Par délibération en date du 28 mars 2025, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg avait approuvé le programme 2025 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence.

Cependant, pour plusieurs opérations, la concertation ou encore les études de détail ont entraîné la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises…

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

Le projet de rapport au conseil de l'Eurométropole de Strasbourg relatif à l'ajustement du programme 2025 des projets sur l'espace public (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement) permet d'actualiser ce programme**, sans modification des crédits globaux de paiement y afférents**.

Ce programme n'intègre quasiment pas de nouvelles opérations mais permet d'abonder certaines opérations en cours ou terminées, notamment pour intégrer les révisions de prix ou des aléas en cours de chantier.

La liste des projets modifiés ou nouveaux est jointe en annexe :

- annexe 1 : liste des projets à Strasbourg
- annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur juin 2025.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération :

Le Conseil
vu l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

émet

un avis favorable à l'ajustement du programme de l'Eurométropole de Strasbourg 2025 des projets sur l'espace public, (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement) sur le territoire de la ville de Strasbourg tels que figurant dans les annexes ci-jointes.

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-181701-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

ANNEXE 1 : LISTE DES PROJETS A STRASBOURG

Cronenbourg Sud

Opération	**2021CRO01**		Cronenbourg Sud			Suite études et travaux					**1**
Site projet	RUE DE LA ROTONDE										
Tronçon / tranche	3/3	*Début*	Complet			*Fin*	Complet				
Mt Total Prévisionnel	300 000 €		*MOE*	Externe		*Tableau*	T12	*AMO*	non		
											TTC
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	**170 000 €**
							Total délibéré EMS				**170 000 €**

Opération	**2020CRO04**		Cronenbourg Sud			Suite études et travaux					**2**
Site projet	SQUARE SAINT-FLORENT										
Tronçon / tranche	7/7	*Début*	Place Saint-Florent			*Fin*	Rue Saint-Nabor				
Mt Total Prévisionnel	650 000 €		*MOE*	Externe		*Tableau*	T2	*AMO*	non		
											TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité		Square, parvis et voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	**10 000 €**
							Total délibéré EMS				**10 000 €**

Neudorf - Musau

Opération	**2025NDM07**		Neudorf - Musau			Etudes et travaux					**3**
Site projet	MAILLAGE DU CA - RUE DU MARKSGARTEN										
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Localisé			*Fin*	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	200 000 €		*MOE*	Externe		*Tableau*	T12	*AMO*	non		
											TTC
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	**200 000 €**
							Total délibéré EMS				**200 000 €**

Neuhof Sud

Opération	**2021NHF03**		Neuhof Sud			Suite études et travaux					**4**
Site projet	ABORDS DES GRANDS MOULINS BECKER - Rue de la Ganzau										
Tronçon / tranche	4/4	*Début*	Rue des Orpailleurs			*Fin*	Route de la Lisière				
Mt Total Prévisionnel	1 110 000 €		*MOE*	Externe		*Tableau*	T13	*AMO*	non		
											TTC
Assainissement	Etat d'entretien réseau		Collecteur/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	**50 000 €**
							Total délibéré EMS				**50 000 €**

Orangerie - Conseil des XV

Opération	**2025ORA03**		Orangerie - Conseil des XV			Suite études et travaux					**5**
Site projet	RUE DE L'UNIVERSITE										
Tronçon / tranche	2/2	*Début*	Complet			*Fin*	Complet				
Mt Total Prévisionnel	720 000 €		*MOE*	Externe		*Tableau*	T12	*AMO*	non		
											TTC
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	**60 000 €**
							Total délibéré EMS				**60 000 €**

Opération	**2024ORA06**		Orangerie - Conseil des XV			Suite études et travaux					**6**
Site projet	RUE DE WALLONIE - Déminéralisation										
Tronçon / tranche	2/2	*Début*	Complet			*Fin*	Complet				
Mt Total Prévisionnel	120 000 €		*MOE*	Externe		*Tableau*	T2 DEMIN	*AMO*	non		
											TTC
Voirie & équipements	Déminéralisation		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	**60 000 €**
							Total délibéré EMS				**60 000 €**

Opération	**2023ORC03**		Orangerie - Conseil des XV			Suite études et travaux					**7**
Site projet	BOULEVARD JEAN-SÉBASTIEN BACH ET RUE DE SAINT-QUENTIN										
Tronçon / tranche	2/2	*Début*	Complet			*Fin*	Complet				
Mt Total Prévisionnel	240 000 €		*MOE*	Externe		*Tableau*	T12	*AMO*	non		
											TTC
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	**50 000 €**
							Total délibéré EMS				**50 000 €**

Opération	**2021ORA07**		Orangerie - Conseil des XV			Suite études et travaux					**8**
Site projet	ESPEX - CITE ROTTERDAM										
Tronçon / tranche	5/5	*Début*	Complet			*Fin*	Complet				
Mt Total Prévisionnel	4 870 000 €		*MOE*	Externe		*Tableau*	NPNRU	*AMO*	non		
											TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	**100 000 €**
							Total délibéré EMS				**100 000 €**

Koenigshoffen

Opération	**2021KOE01**		Koenigshoffen			Suite études et travaux					**9**
Site projet	RUE MENTELIN										
Tronçon / tranche	4/4	*Début*	Complet			*Fin*	Complet				
Mt Total Prévisionnel	2 365 000 €		*MOE*	Externe		*Tableau*	T2	*AMO*	non		
											TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité		Voie de desserte		Réaménagement		Travaux en profondeur		Type Marché	MAPA	**75 000 €**
							Total délibéré EMS				**75 000 €**

Montagne-Verte

Opération	2023MOV07	Montagne-Verte			Suite études et travaux			10
Site projet	PLACE D'OSTWALD							
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	170 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12	AMO	non	

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	30 000 €
				Total délibéré EMS			30 000 €

Opération	2023MOV02	Montagne-Verte			Suite études et travaux			11
Site projet	MANDAT VÉLO - LIAISON CYCLABLE RUE DE LA MONTAGNE VERTE							
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue de la Coudreuse	Fin	Rue de l'Unterelsau			
Mt Total Prévisionnel	1 074 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 BAMA	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Voie structurante	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	150 000 €
				Total délibéré EMS			150 000 €

Robertsau - Wacken

Opération	2020ROB11	Robertsau - Wacken			Suite études et travaux			12
Site projet	LIAISON CYCLABLE MELANIE/POURTALES							
Tronçon / tranche	5/5	Début	Giratoir Himmerich	Fin	Voie verte			
Mt Total Prévisionnel	875 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 VOIRIE	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Piste cyclable	Créations	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	150 000 €
				Total délibéré EMS			150 000 €

Opération	2023ROW08	Robertsau - Wacken			Suite études et travaux			13
Site projet	RUES DE KILSTETT, FORT-LOUIS, BETSCHDORF, D'OFFENDORF, DU MÜHLWASSER ET SQUARES TIVOLI, SANDOR PETOFI, RUE ÉMILE MAECHLING							
Tronçon / tranche	3/3	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	692 000 €	MOE	Externe	Tableau	T13	AMO	non	

							TTC
Assainissement	Etat d'entretien réseau	Collecteur/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	130 000 €
				Total délibéré EMS			130 000 €

Opération	2022RBW01	Robertsau - Wacken			Suite études et travaux			14
Site projet	SENTIER DE L'AUBEPINE							
Tronçon / tranche	3/3	Début	Rue de l'Aubépine	Fin	Pont du Doernel			
Mt Total Prévisionnel	560 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12	AMO	non	

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			60 000 €

Opération	2021ROB03	Robertsau - Wacken			Suite études et travaux			15
Site projet	CHEMIN DE L'ANGUILLE (YC PARKING, ACOMPAGNEMENT DU PROJET IMMOBILIER LANA)							
Tronçon / tranche	3/3	Début	Rue de l'Ill	Fin	Impasse du Huttworth			
Mt Total Prévisionnel	600 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Voie de desserte	Réaménagement partiel	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	20 000 €
				Total délibéré EMS			20 000 €

Gare

Opération	2025GAR01	Gare			Suite études et travaux			16
Site projet	CARREFOUR DES HALLES - TSPO							
Tronçon / tranche	2/2	Début	Localisé	Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	750 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI DEPN	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Liaisons cyclables	Réaménagement léger	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	400 000 €
				Total délibéré EMS			400 000 €

Tribunal_Contades

Opération	2025TRI03	Tribunal_Contades			Etudes et travaux			17
Site projet	ENTRETIEN PLACE DE HAGUENAU_pistes cyclables et trottoirs							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI DEPN	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Pistes cyclables et trottoirs	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	150 000 €
				Total délibéré EMS			150 000 €

Opération	2025TRI02	Tribunal_Contades			Suite études et travaux			18
Site projet	RUE WERINHAR							
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	175 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12	AMO	non	

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	40 000 €
				Total délibéré EMS			40 000 €

Grande Ile

Opération	2025GRI01	Grande Ile		Suite études et travaux			19
Site projet	AGRANDISSEMENT TROTTOIR RUE DU 22 NOVEMBRE						
Tronçon / tranche	2/2	Début	n°18	Fin	n°24		
Mt Total Prévisionnel	60 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Trottoir	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	20 000 €
				Total délibéré EMS			20 000 €

Plusieurs quartiers

Opération	2024STG18	Plusieurs quartiers		Suite études et travaux			20
Site projet	BUDGET PROPRE RÉSEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	4 945 000 €	MOE	Externe	Tableau	T13	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat d'entretien réseau	Collecteur/branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	30 000 €
				Total délibéré EMS			30 000 €

Opération	2024STG17	Plusieurs quartiers		Suite études et travaux			21
Site projet	TRAVAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT EN ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAUX DU RÉSEAU DE CHALEUR						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	3 340 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

Opération	2024STG16	Plusieurs quartiers		Suite études et travaux			22
Site projet	PROJET TACTIQUE CYCLABLE - RUE DU GRAND PONT ET BOULEVARD D'ANVERS						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Grand Pont	Fin	Rue d'Ostende		
Mt Total Prévisionnel	950 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 BAMA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Liaisons cyclables	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	450 000 €
				Total délibéré EMS			450 000 €

ANNEXE 2 : LISTE DES PROJETS RENOUVELLEMENT URBAIN

Hautepierre

Opération	**2025HAU01**		Hautepierre			Etudes et travaux				**1**
Site projet	PRU HAUTEPIERRE_Avenue Corneille									
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Localisé		*Fin*	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	900 000 €		*MOE*	Externe	*Tableau*		NPNRU	*AMO*	non	
										TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet		Voie structurante		Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**900 000 €**
							Total délibéré EMS			**900 000 €**

Elsau

Opération	**2025ELS02**		Elsau			Etudes et travaux				**2**
Site projet	PRU ELSAU_Plateforme de réemploi des matériaux									
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Localisé		*Fin*	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	500 000 €		*MOE*	Externe	*Tableau*		NPNRU	*AMO*	non	
										TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet		Plateforme de ré-emploi		Création		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**500 000 €**
							Total délibéré EMS			**500 000 €**

PLUSIEURS SECTEURS

Opération	**2023EMS26**		PLUSIEURS SECTEURS			Suite études et travaux				**3**
Site projet	PRU QUARTIER DES ÉCRIVAINS - RECOUTURAGES RÉSEAUX - OAE LES ÉCRIVAINS (BISCHHEIM - SCHILTIGHEIM)									
Tronçon / tranche	4/4	*Début*	Localisé		*Fin*	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	400 000 €		*MOE*	Externe	*Tableau*		NPNRU	*AMO*	non	
										TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**100 000 €**
							Total délibéré EMS			**100 000 €**

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025 - Point n°41

41. Projets sur l'espace public : - ajustement du programme 2025 : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement (avis à donner - art L 5211-57 du CGCT).

Pour	**47**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre	**0**	
Abstention	**9**	**BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, JAKUBOWICZ Pierre, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe**

Strasbourg.eu
eurométropole

42

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Actualisation annuelle des tarifs de la taxe locale de la publicité extérieure.

Numéro V-2025-536

Par délibération des 20 octobre 2008 et 14 septembre 2009, la ville de Strasbourg a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) qui se substitue à l'ancienne taxe sur les affiches en application de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008.
Par délibération du 24 juin 2024, une délibération cadre avait été adoptée permettant de poser un cadre juridique détaillé dans lequel s'inscrit la TLPE.

La présente délibération a pour objet d'actualiser les tarifs pour l'année 2026.

Fixation des tarifs

En application de l'article L.2333-6 du CGCT et des articles L.454-39 et suivants du Code des impositions sur les biens et services, les tarifs peuvent être relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac, et ce dans la limite d'une augmentation de 5 € par type de support.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'article L.454-47 du Code des impositions sur les biens et services qui dispose que la commune doit fixer par une délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, les tarifs de l'année suivante,
vu l'article L.454-41 du Code des impositions sur les biens et services, la taxe locale sur la publicité extérieure s'applique à l'ensemble des dispositifs fixes définis à l'article L.581-3 du Code de l'environnement (publicité, enseignes et pré enseignes),
vu l'article L.454-58 du Code des impositions sur les biens et services qui dispose que les tarifs normaux de la taxe sont indexés sur l'inflation dans les conditions prévues par l'article L.132-2 du même Code à savoir l'indice des prix à la consommation hors tabac, soit 1,8 %, et ce dans une limite d'une augmentation de 5 € par type de support (article L.454-60 du Code des impositions sur les biens et services),
sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

- *conformément à l'article L.454-66 du Code des impositions sur les biens et services les enseignes dont la somme de la superficie est inférieure à 7 m² sont exonérées de plein de droit,*
- *conformément à l'article L.454-66 du Code des impositions sur les biens et services, la ville de Strasbourg maintient l'exonération des dispositifs d'enseignes non scellés au sol dont la somme de la superficie est inférieure ou égale à 12 m²,*
- *conformément à l'article L.454-66 du Code des impositions sur les biens et services, la ville de Strasbourg maintient la réfaction de 50 % pour les dispositifs d'enseignes dont la somme des superficies et supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²,*
- *conformément aux articles sus mentionnés, les tarifs de la taxe locale pour la publicité extérieure applicables à partir du 1er janvier 2026 (par m² et par an) :*
  - *les dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques : 37,70 €,*
  - *les dispositifs publicitaires et pré enseignes non numérique > 50 m² : 75,30 €,*
  - *les dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques : 111,90 €,*
  - *les dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques > 50 m² : 213,60 €,*
  - *les enseignes de moins de 7 m² : exonération de plein droit,*
  - *les enseignes non scellée au sol de 7 à 12 m² : exonération,*
  - *les enseignes de 7 à 12 m² scellées au sol : 24,50 €,*
  - *les enseignes de 12 à 20 m² : réfaction de 50 % : 24,50 €*
  - *les enseignes de 20 à 50 m² : 50,50 €,*
  - *les enseignes de plus de 50 m² : 100,60 €.*

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-181797-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

43

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Convention transactionnelle concernant le kiosque Place Arnold.

Numéro V-2025-386

Monsieur XXX est propriétaire d'un kiosque installé sur la place Arnold dans lequel il exerçait précédemment une activité de vente de fleurs. Il avait lui-même construit cet édicule à l'issue des travaux de réaménagement des espaces de la place Arnold. Il y a cessé toute activité, et cet édicule est désormais inexploité.

Par ailleurs, Monsieur XXX reste redevable envers la Ville de 13 362,36 € d'arriérés de droits de stationnement pour ce kiosque.

À ce jour, le kiosque ne bénéficie plus d'autorisation d'occupation du domaine public, et ne pourra plus en bénéficier tant que la dette de Monsieur XXX ne sera pas soldée. Il devrait donc être retiré de l'espace public, d'autant plus que son état se dégrade progressivement.

Or, Monsieur XXX ne dispose pas des capacités financières pour apurer sa dette, ni pour faire enlever son kiosque, et il est peu probable que cette situation évolue favorablement à court terme.

Dans ce cadre, et afin de faire retirer le kiosque avant que son état ne présente des risques pour la sécurité ou la salubrité publique, il est proposé de régulariser la situation par voie transactionnelle.

Ainsi, la Ville consent à une remise gracieuse de l'intégralité des créances de Monsieur XXX concernant l'occupation du domaine public liée à son kiosque, en contrepartie de la valeur de ce dernier, afin de pouvoir le faire retirer de l'espace public, et éventuellement pouvoir remettre cet espace à disposition dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, dont le périmètre sera à définir au regard des enjeux de cet espace.

Les recettes correspondant à cette remise gracieuse s'élèvent à :

Budget principal / Titre numéro 2024 16289	13 362,36 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *le principe du dispositif transactionnel entre la Ville et M. XXX visant à transférer la propriété du kiosque de ce dernier à la collectivité, en vue d'un retrait de l'espace public, en contrepartie d'une remise gracieuse de 13 362,36 € correspondant aux redevances d'occupation du domaine public encore dues,*
- *une remise gracieuse pour un montant de 13 362,36 € imputée sur la ligne budgétaire 6577,*

autorise

la Maire, ou son·sa représentant·e, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-181595-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

Capitale européenne

Contrat d'accord transactionnel

Entre :

- **La ville de Strasbourg**, sise 1 Parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg cedex, représentée par la maire ou son·sa représentant·e ;

Ci-après dénommée la Ville, d'une part,

Et :

- [redacted] la Gare, 67300 SCHILTIGHEIM ;

Ci-après dénommée « l'occupant », d'autre part,

Les parties dénommées conjointement « les parties »,

Expose,

Conformément à l'article 2044 du code civil, le présent accord vise à régulariser la situation de l'occupant et de son kiosque encore présent place ARNOLD par voie transactionnelle en accordant une remise de créances à l'occupant en contrepartie d'une cession de son kiosque à la Ville.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er
La Ville renonce à percevoir toute somme restant due à date de signature du présent accord au titre de l'occupation du domaine par le kiosque dont l'occupant est propriétaire place ARNOLD.

ARTICLE 2
L'occupant cède à la Ville, à la date de signature de la présente convention, la pleine propriété et tous les droits sur son kiosque installé place ARNOLD, ainsi que sur tout élément se trouvant à l'intérieur de celui-ci.

ARTICLE 3
L'occupant s'engage à avoir résilié, au plus tard à date de signature du présent accord, tout contrat de fourniture électrique et d'alimentation en fluide subsistant pour ce kiosque et à en fournir sans délai les justificatifs correspondant à la Ville.

ARTICLE 4
La Ville fait son affaire de la remise en état du domaine public occupé par le kiosque.

ARTICLE 5
Les parties renoncent à toute action en justice de quelque nature que ce soit pour le litige objet du présent accord.

Fait Strasbourg, le

L'occupant

[redacted]

Le représentant de la ville de Strasbourg

987 / 1549

Strasbourg.eu
eurométropole

44

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Création d'un groupement d'autorités concédantes et lancement d'une procédure de concession de services pour l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de production d'énergies renouvelables sur le patrimoine de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Désignation d'un·e représentant·e.

Numéro V-2025-545

Contexte et enjeux

Le Conseil municipal a approuvé le 9 décembre 2024 la création, avec l'Eurométropole de Strasbourg, d'une société publique locale (SPL), Strasbourg Énergie Renouvelables Métropolitaines (SERE), dédiée au développement des énergies renouvelables sur le patrimoine des deux collectivités. La SPL SERE concoure principalement à la conception, au financement, à la réalisation, à l'exploitation, à la gestion, et à la maintenance d'installations de production et de distribution d'énergie visées à l'article L 2224-32 du Code général des collectivités territoriales sur le domaine public ou privé de ses actionnaires (solaire photovoltaïque au sol, sur toiture ou en ombrière, hydroélectricité, micro-réseaux de chaleur…).

L'assemblée générale constitutive de la SPL Strasbourg Énergies Renouvelables Métropolitaines (SERE) a eu lieu le 25 avril 2025. Il s'agit désormais pour la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg de confier à la SPL SERE les missions qui fonderont son action, à savoir la reprise des installations photovoltaïques existantes, le développement de nouvelles installations solaires (centrale au sol de 5 hectares à l'Aérodrome du Neuhof, ombrières sur parkings, toitures) et l'optimisation de l'autoconsommation de l'énergie produite.

Le contrat confié à la SPL SERE permettra d'établir les fondements juridiques de l'action de cette dernière et de définir :
- les rôles et responsabilités de chaque partie pour une répartition transparente des responsabilités et un engagement mutuel clair,
- la boîte à outils opérationnelle avec les ressources et mécanismes nécessaires au lancement immédiat des projets,
- les modalités de coordination et de gestion du service, afin d'assurer une collaboration fluide et efficace entre les parties prenantes.

Ce contrat constituera un levier essentiel en dotant la SPL des moyens et de la légitimité nécessaire pour agir rapidement, de manière structurée et coordonnée, dans un cadre de confiance partagé.

Perspectives et choix du mode de gestion

Il ressort des travaux préparatoires que le recours à la gestion concédée constitue la formule la plus adaptée, sous la forme d'un contrat de concession de services tel que défini à l'article L1121-1 du Code de la commande publique (voir rapport de présentation en annexe). Il s'agit de la formule d'externalisation la plus complète qui permet :

- de confier à un opérateur une mission globale, ce qui décharge la collectivité des risques techniques, financiers et réglementaires liés à la réalisation et à l'exploitation de ce type de projets, tout en assurant une mise en œuvre efficace et contrôlée,
- de faire porter les investissements par le concessionnaire- de la conception au financement, en passant par la réalisation, l'exploitation et la maintenance. Ces investissements reviennent en principe gratuitement à la collectivité en fin de contrat, en tant que biens de retour,
- d'assurer l'autosuffisance financière à travers l'exploitation et la valorisation des actifs- la rémunération du concessionnaire étant liée aux résultats d'exploitation.

Le principe de la concession de services permet de créer un cadre propice à l'émergence d'un modèle économique agile, capable de répondre à des défis en constante évolution.

Principales caractéristiques du contrat de concession

Le contrat de concession de services vise à structurer et sécuriser les quatre principaux enjeux associés à la solarisation du patrimoine public :

- articuler finement les responsabilités de maître d'ouvrage et de gestionnaire d'actifs afin de gérer efficacement les infrastructures photovoltaïques existantes et à venir, en lien étroit avec le gestionnaire du réseau de distribution, tout en maîtrisant le dimensionnement, la performance des installations, la maintenance préventive et curative, ainsi que la prévention des risques structurels,
- assurer la mise en œuvre concrète et continue d'infrastructures de production, avec une programmation s'appuyant sur un objectif de 7.1 MWc de puissance installée d'ici 2030, en couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur (conception, réalisation, exploitation, maintenance, valorisation), dans une logique d'optimisation des coûts et de maximisation du rendement énergétique,
- sécuriser un approvisionnement local en énergie verte pour les autorités concédantes, avec une obligation d'achat longue durée permettant de garantir la stabilité des prix pour les collectivités et un financement sécurisé pour les investissements, tout en assurant la rentabilité du projet sur le long terme,
- ancrer la production et l'exploitation d'énergies renouvelables dans un cadre contractuel responsabilisant, en optimisant le régime des droits réels, la fiscalité, la couverture assurantielle, et en définissant des mécanismes transparents de suivi de performance pour garantir l'atteinte des objectifs stratégiques, en tenant compte des évolutions technologiques et réglementaires.

Les principales caractéristiques du contrat de concession de services sont :

- *une rémunération conditionnée à la performance opérationnelle* : la rémunération du concessionnaire dépendra des résultats d'exploitation (rachat du productible par l'autorité concédante) et de la valorisation de services. Les modalités précises de fixation du prix seront établies contractuellement, dans un objectif d'alignement sur la performance réelle du service ;
- *une durée de contrat adaptée à la nature et à la temporalité du retour sur investissement* (30 ans après la mise en service),
- *un engagement contractuel sur des objectifs de performance*, visant une production annuelle cible de 7.4GWh par an en régime de croisière (soit 7,5 % de la consommation énergétique de la collectivité),
- *une répartition précise des risques et de leurs modalités de couverture* (assurances, clauses de garantie…), afin de gérer les fluctuations de la production, les défaillances techniques et les enjeux d'intégration au réseau,
- *un cadre de coordination et de gouvernance clairement défini* entre les différentes parties prenantes, visant à assurer une gestion fluide du service, une prise de décision rapide et une transparence dans l'exécution des actions.

Conditions préalables à réunir

1. Désignation d'un représentant de la ville de Strasbourg à l'Assemblée Générale de la SPL Strasbourg Énergies Renouvelables Eurométropolitaines

Afin d'assurer une représentation optimale des intérêts spécifiques de la collectivité, il serait opportun de désigner un représentant spécifique pour participer à l'assemblée générale de la SPL SERE. Cette mesure permettra de mieux aligner les décisions stratégiques de la société avec les priorités de la collectivité.

Cette proposition s'inscrit non seulement dans une logique de bonne gouvernance, mais aussi dans le cadre plus large des enjeux à la fois écologiques, économiques et sociaux propres à la collectivité, dans un environnement où de nombreux projets peuvent entrer en concurrence ou se chevaucher.

2. Création d'un groupement d'autorités concédantes avec l'Eurométropole de Strasbourg

Comme l'illustre les débats récurrents sur la feuille de route énergétique nationale, la solidité du modèle économique des installations photovoltaïques « diffuses » repose sur la combinaison stratégique de différentes typologies d'infrastructures dans une approche systémique : combiner des installations de tailles et de caractéristiques variées, réparties sur des sites distincts, afin de lisser la variabilité de la production, d'optimiser l'utilisation locale de l'énergie et de garantir un modèle économique stable. En cela, les patrimoines de nature différente de l'Eurométropole et de la ville de Strasbourg sont complémentaires.

Aussi, il est proposé de s'associer avec l'Eurométropole de Strasbourg, en créant un groupement d'autorités concédantes, afin de tirer le plein bénéfice des caractéristiques propres du patrimoine de chacune des deux collectivités. L'Eurométropole de

Strasbourg assurera la coordination du groupement. La convention de groupement jointe en annexe précise les modalités de passation puis d'exécution de la concession de services.

3. Attribution du contrat de concession en quasi-régie à la SPL Strasbourg Énergies Renouvelables Eurométropolitaines

Tel qu'exposé ci-dessus, la ville de Strasbourg entend confier à la SPL Strasbourg Énergies Renouvelables Eurométropolitaines la reprise des installations photovoltaïques existantes, le développement de nouvelles installations solaires sur son patrimoine (centrale au sol de 5 hectares à l'Aérodrome du Neuhof, toitures, ombrières sur parkings) et l'optimisation de l'autoconsommation de l'énergie produite.

La procédure relative à cette concession de services sera attribuée à la SPL Strasbourg Énergies Renouvelables Eurométropolitaines selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, et ce, en raison de la situation de quasi-régie (conditions énumérées par l'article L 3211-1 du Code de la commande publique) dans laquelle se trouve la SPL.

Le cadre de quasi-régie permettra par ailleurs de disposer d'une adaptabilité plus grande du contrat au regard de l'environnement fortement évolutif du service.

Il est proposé au Conseil municipal de Strasbourg de :
- retenir la concession de services comme mode de gestion pour l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de production d'énergies renouvelables sur le patrimoine de la collectivité,
- créer un groupement d'autorités concédantes avec l'Eurométropole de Strasbourg qui en assurera la coordination,
- lancer la procédure relative de concession de services qui sera attribuée à la SPL Strasbourg Énergies Renouvelables Eurométropolitaines selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, et ce, en raison de la situation de quasi-régie (conditions énumérées par l'article L 3211-1 du Code de la commande publique) dans laquelle se trouve cette dernière,
- désigner un représentant à l'assemblée générale de la SPL pour défendre ses intérêts spécifiques et initier une nouvelle forme de coopération, protectrice des intérêts de tous.

À l'issue des négociations avec la SPL SERE, le projet de contrat et ses annexes seront soumis à l'approbation du Conseil municipal de Strasbourg du mois de décembre 2025

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu le livre deux de la troisième partie du Code de la commande publique relatif aux « autres contrats de concession », et notamment les articles L 3211-1 et suivants du Code de la commande publique
vu le rapport annexé présentant les caractéristiques du service délégué
vu les délibérations du Conseil de la ville de Strasbourg du 9 décembre 2024 et de

l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2024 et portant création de la SPL Strasbourg Energies Renouvelables Eurométropolitaines
vu la convention de groupement d'autorités concédantes annexée
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *le principe du recours à une concession de services pour l'installation, l'exploitation et la maintenance des installations de production d'énergies renouvelables sur le patrimoine de la ville de Strasbourg pour une durée de 30 ans, après mise en service,*
- *le principe de la création d'un groupement d'autorités concédantes avec l'Eurométropole de Strasbourg qui en assurera la coordination selon les modalités précisées dans la convention de groupement jointe en annexe,*
- *les caractéristiques principales des prestations que devront assurer le concessionnaire, telles que définies dans le rapport figurant en annexe,*
- *le lancement d'une procédure d'attribution directe en quasi-régie du contrat de concession à la Société Publique Locale Strasbourg Énergies Renouvelables Eurométropolitaines,*

désigne

en tant que représentant·es de la ville de Strasbourg à l'assemblée générale de la SPL : M. Marc HOFFSESS,

autorise

- *le lancement d'une procédure d'attribution en quasi-régie du contrat de concession avec la SPL «« Strasbourg Énergies Renouvelables Eurométropolitaines »,*
- *la Maire son·sa représentant·e :*
  - *à signer la convention de groupement d'autorités concédantes avec l'Eurométropole de Strasbourg, jointe en annexe,*
  - *à signer tout acte, à accomplir toutes les formalités nécessaires et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.*

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-181793-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

RAPPORT DE PRESENTATION

CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE ET L'ERUOMÉTROPOLE DE STRASBOURG

CREATION D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES

1. Contexte et rappels liminaires

L'objectif de décarbonation du territoire d'ici 2050, réaffirmé en mars 2024 dans le bilan à mi-parcours du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et la révision du Schéma directeur des énergies, impose une réduction de moitié des consommations énergétiques, par un effort sans précédent de sobriété et d'efficacité énergétique d'une part, et la mise en exploitation des ressources renouvelables locales d'autre part.

Dans cette perspective, et afin de maximiser les synergies entre les différents secteurs et thématiques, la collectivité a impulsé et engagé, à travers sa stratégie solaire délibérée en 2021, une approche innovante et transversale, en intégrant tous les leviers à disposition des collectivités et les dernières évolutions technologiques. L'objectif était de saisir pleinement les opportunités offertes par le développement de l'énergie solaire, au travers de projets à haute valeur ajoutée sur le plan local, environnemental ou de l'innovation.

Le secteur photovoltaïque est dynamique sur le territoire, et la solarisation du patrimoine des collectivités représente aujourd'hui un levier essentiel de résilience énergétique face aux chocs de l'offre comme la crise de 2022. Mais cette ambition rencontre des freins particuliers, qui nécessitent une réponse adaptée :

- l'optimisation de l'espace disponible en milieu urbain, qui nécessite de mobiliser délaissés, friches, toitures, parkings, façades de manière coordonnée et efficace,
- l'intégration architecturale, à la fois en raison de la forme ou des caractéristiques des toitures mais aussi pour éviter la perte de production liée à l'ombrage,
- les réglementations spécifiques, comme le respect des normes de construction, d'urbanisme, et d'intégration au réseau de distribution, mais aussi la gestion de la relation producteur/ consommateur/ gestionnaire de réseau pour suivre, distribuer, et équilibrer l'énergie produite et consommée,
- la complexité des mécanismes financiers, juridiques, techniques, et réglementaires qui interviennent dans le développement et l'exploitation de ces projets (autoconsommation avec vente du surplus, vente totale, PPA,etc).

Dans ce contexte, l'EMS et la Ville de Strasbourg ont décidé, par délibérations du 18 décembre 2024 et du 9 décembre 2024, de se doter d'un outil dédié en dédié aux énergies renouvelables et ayant notamment vocation à participer à la stratégie d'accélération du déploiement du photovoltaïque, en créant une société publique locale au sens de l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales.

Le présent rapport a pour objet d'envisager les modes de gestion envisageable s'agissant de l'activité projetée par l'EMS de déploiement d'unités de production d'énergies renouvelables (photovoltaique, petite hydroélectricité…), en ce compris leur conception, leur financement, leur construction et leur exploitation.

2. Aspects techniques et économiques du projet

Le paramétrage du service -objet du présent rapport- s'inscrit dans une démarche ambitieuse visant à sécuriser un approvisionnement en énergie verte locale à coût maîtrisé et prévisible, dans un cadre d'innovation durable.

Pour en assurer le succès, il est essentiel de comprendre et d'articuler les différentes conditions de réussite qui en conditionneront la pérennité. Ces conditions peuvent être appréhendées à travers trois axes principaux : la solidité de la structuration financière, l'adaptation technique des infrastructures et la garantie de fiabilité et de pérennité opérationnelles des installations. Ces éléments constituent les clés de lecture les plus pertinentes pour évaluer les performances propres à chaque mode de gestion, dans l'objectif d'un choix éclairé :

A. Maîtriser la structuration financière et le pilotage des risques

Le succès du service repose sur une structuration financière maîtrisée, permettant de dérisquer les investissements et de consolider la trajectoire recettes. L'objectif est d'atteindre 8.1M€ d'investissements d'ici 2030, avec un développement d'installations photovoltaiques sur un périmètre couvrant 5 ha d'emprise au sol, 4100m² de toiture et 512 places de parking. Cette programmation s'appuie sur l'identification de mécanismes de financement adaptés, visant à optimiser l'attractivité des projets, tout en recherchant les synergies stratégiques nécessaires pour couvrir les frais fixes liés au développement de l'expertise, encore émergente, tout en garantissant une gestion proactive des risques (fluctuation des coûts de financement, rupture de trésorerie, volatilité des revenus…).

Le mode de gestion doit donc permettre de développer une approche flexible, pour d'un côté faire face aux imprévus et de l'autre construire cette expertise.

B. Améliorer l'intégration technique des infrastructures et industrialiser leur exploitation

La bonne intégration technique des nouvelles installations aux infrastructures existantes est une condition essentielle de réussite. La programmation implique en effet des sites de nature et d'ampleur très variables, ce qui exigera :

- une adaptation minutieuse des réseaux pour garantir la compatibilité et le bon dimensionnement des installations en fonction des contraintes techniques :gestion des flux énergétiques dans le respect des réseaux fluides existants (électricité, eau, etc.),

stratégie de placement des installations et réglage des équipements pour maximiser leur performance.

- Un interfaçage précis des équipements (majoritairement en surélévation d'infrastructures existantes) afin de répondre à la fois aux contraintes liées à la gestion des eaux pluviales (étanchéité, prévention des dégradations structurelles et des infiltations » et aux exigences d'intégration des systèmes électriques

Le mode de gestion doit donc favoriser réactivité, coordination transversale des expertises et prise de décision décentralisée, pour capitaliser collectivement sur l'expérience acquise et réajuster les stratégies.

C. Assurer la fiabilité et la pérennité des installations sur la durée

Assurer la fiabilité des installations ne relève pas uniquement d'un bon entretien, mais d'un véritable pilotage opérationnel. La diversité des technologies (photovoltaïque, hydroélectricité), la variabilité des sites (toitures, parkings, ouvrages en eau) et l'ambition de massification exigent une organisation industrielle de la maintenance. Il s'agit de structurer des interventions préventives, curatives et prédictives, capables d'anticiper les défaillances, d'optimiser les interventions, et de maximiser la durée de vie des équipements.

Le mode de gestion privilégié doit donc éviter de paralyser les capacités de pilotage, d'apprentissage et de montée en compétence, au risque d'enfermer le service dans des hypothèses qui peuvent rapidement devenir obsolètes : exposition réelle des sites, retours d'expérience sur les premiers lots d'installations, évolution des technologies, disponibilité des prestataires, etc. Or, un service de cette nature appelle la mise en place d'un mode opératoire évolutif, capable de s'adapter aux réalités de terrain et aux ajustements progressifs.

3. Analyse des modes de gestion envisageables

Les modes de gestions ci-après s'appuient sur l'hypothèse d'une intervention de la société publique locale créée par l'EMS et la Ville de Strasbourg, société dont la vocation est d'apporter un appui aux collectivités en la matière.

3.1 Maîtrise d'ouvrage publique (régie et marchés publics)

La réalisation du projet peut être envisagée sous la maitrise d'ouvrage publique de la collectivité. Dans une telle hypothèse, l'EMS serait (hors hypothèse de réalisation entièrement en régie et de financement propre), amenée à conclure des marchés publics de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services pour, respectivement, la conception, la réalisation et l'exploitation des centrales photovoltaïques.

Dans un tel schéma, la collectivité conserverait pleinement la maîtrise d'ouvrage et donc un contrôle étroit sur la conception, la réalisation et l'exploitation.

En revanche, un travail important de coordination et de suivi des marchés publics serait à prévoir, de même qu'une gestion des interfaces entre les différents prestataires.

Enfin, s'agissant du financement, la réalisation du projet serait directement financé sur le budget de la collectivité, inscrit en sa section d'investissement, ce qui suppose, dans une perspective pluriannuelle, la mobilisation de recettes importantes en investissements : excédent de la section de fonctionnement ou recours à l'emprunt (étant précisé que si le remboursement capital de la dette relève des dépenses d'investissements tandis que les intérêts et autres frais financiers relèvent des dépenses de fonctionnement).

Dans ce schéma, la SPL créée pourrait intervenir en support de la collectivité, sans remise en cause de la nature publique de la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ou d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

S'agissant de la maîtrise d'ouvrage déléguée, en effet, une société publique locale peut parfaitement avoir pour objet d'exercer pour le compte de ses actionnaires les prérogatives du maître d'ouvrage en maîtrise d'ouvrage déléguée, et ce au moyen d'une convention de mandat régie par les articles L. 2422-5 et suivants du code de la commande publique.

Aux termes de l'article L. 2422-5 du code de la commande publique, un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage publique ne peut être conclu qu'après que le maître d'ouvrage ait défini le programme et l'enveloppe financière de l'opération. L'élaboration du programme incombe donc au maître d'ouvrage, cet article prévoit que ce dernier doit préalablement s'être assuré de sa faisabilité et de son opportunité. La définition du programme (et de l'enveloppe financière) est donc au cœur des missions du maître d'ouvrage et doit être réalisée préalablement à tout lancement des études de maîtrise d'œuvre. La définition du programme et la définition de l'enveloppe financière ne peuvent pas être déléguées par mandat mais sont susceptibles de faire l'objet d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le mandat de maîtrise d'ouvrage peut avoir pour objet de confier tout ou parties des attributions du maître d'ouvrage expressément prévues par le code de la commande publique en son article L. 2422-6.

Dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage, les marchés à conclure ne peuvent pas l'être sans l'accord du maitre d'ouvrage, donc la collectivité, qui conserve donc la responsabilité de procéder choix définitif de l'attributaire. Les marchés de maîtrise d'œuvre et les marchés de travaux ne peuvent être conclus par le mandataire qu'après approbation du choix de l'attributaire. Le maître d'ouvrage garde donc la maîtrise des marchés à conclure et de la conformité de leur volume financier avec ses propres choix budgétaires.

3.2 Contrat de concession

3.2.1 Les caractéristiques du contrat de concession

Conformément à l'article L. 1121-1 du code de la commande publique qui le définit, le contrat de concession est la formule d'externalisation la plus complète. Elle vise, pour l'autorité concédante, à confier à un opérateur économique une mission globale (incluant le financement, la conception, l'exécution de travaux et/ou la gestion d'un service) tout en lui transférant un risque d'exploitation de l'ouvrage ou du service. En contrepartie, celui-ci a un droit d'exploiter les ouvrages et/ou les services offerts.

Dans cette formule, la rémunération du concessionnaire est donc liée aux résultats de l'exploitation, ce que traduit la notion de « *transfert de risque* ».

Dans l'hypothèse d'une concession, le concessionnaire exploite l'activité qui lui est confiée à ses risques et périls : il est notamment le maître d'ouvrage des travaux à réaliser, il est l'employeur des salariés affectés à la gestion du service et il prend le risque commercial lié au service (sans que ces responsabilités ne soient exhaustives).

Pour ce faire, celui-ci doit donc disposer d'une autonomie suffisante, laquelle se traduit par un pouvoir de décision et d'orientation de l'activité étendu, des responsabilités financières, techniques et juridiques et une organisation qu'il choisit dans les limites des prescriptions de la concession.

La collectivité concédante transfère la responsabilité du service mais en conserve l'initiative et le contrôle.

Le recours à un contrat de concession peut se justifier pour différents motifs, parmi lesquels :

- L'enjeu financier important de l'investissement à réaliser au cours d'une durée déterminée et son effet sur l'endettement de la personne publique concédante ;
- L'existence d'une réelle exposition aux aléas du marché, risque que la personne publique ne souhaite pas porter ;
- Le caractère éloigné de la consistance du service par rapport aux missions essentielles de la personne publique concédante (absence d'expertise ou de connaissances suffisantes de la personne publique dans un domaine particulier) ;
- L'absence de ressources humaines ou moyens techniques pour réaliser une mission.

Les concessions sont conclues pour des durées limitées. La détermination de cette durée par l'autorité concédante tient compte « *de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire* » (article L. 3114-7 du CCP du code de la commande publique) lesquels s'entendent comme les « *investissements initiaux ainsi que ceux devant être réalisés pendant la durée du contrat de concession, lorsqu'ils sont*

nécessaires à l'exploitation des travaux ou des services concédés » ; étant précisé que « *sont notamment considérés comme tels les travaux de renouvellement, les dépenses liées aux infrastructures, aux droits d'auteur, aux brevets, aux équipements, à la logistique, au recrutement et à la formation du personnel* ».

Conformément à l'article L. 3132-2 du code de la commande publique « *le contrat de concession peut attribuer au concessionnaire des droits réels sur les ouvrages et équipements qu'il réalise* ».

3.2.2 Les avantages et les inconvénients des contrats de concession

Les contrats de concession présentent les avantages suivants :

- L'extraction (en tout ou partie) de la contrainte de financement : en cas de concession, le financement est (en cas d'existence d'investissements) pris en charge, en principe par le concessionnaire. Cela implique une réduction de la charge financière pour la personne publique concédante, qui peut néanmoins être porteuse de certains investissements.
- La maîtrise du coût de l'exploitation / maintenance : l'externalisation du service permet à la personne publique concédante de maîtriser en grande partie les coûts d'exploitation et de maintenance, que la SPL s'efforcera elle-même de maîtriser afin de respecter son plan d'affaires.
- L'externalisation du risque commercial : l'exploitation du concessionnaire à ses *risques et périls* implique le transfert du risque commercial d'exploitation de l'ouvrage ou du service au concessionnaire.
- La maîtrise du service : l'externalisation ne signifie pas « privatisation » du service. Dans ce cadre, l'autorité concédante peut imposer :
    - ses orientations générales relatives au service ;
    - ses prescriptions particulières en termes techniques ;
    - ses contraintes tarifaires ;
    - ses contrôles et sanctions.

En revanche, les concessions présentent les inconvénients suivants :

- La limite au transfert du risque : sur le plan financier et commercial, la limite à la non-intervention de l'autorité concédante est constituée par tous les causes externes qui peuvent impliquer un impact substantiel sur l'équilibre économique du contrat (ex : imprévision, événements maîtrisés par le concédant, etc.).

L'autorité concédante peut donc être appelée à soutenir son concessionnaire en cas de bouleversement de l'économie initiale du contrat.

- La nécessité de contrôle sur le concessionnaire : dans le cadre d'une concession, la personne publique a une obligation de suivre et de contrôler le service mis en concession. Cette obligation est néanmoins limitée dans le cas d'une concession en in-house, l'autorité concédante étant par ailleurs actionnaire du concessionnaire.

Le contrat ce concession repose sur un partage de responsabilités entre le concédant et le concessionnaire :

- Le concessionnaire est responsable de d'obtenir les autorisations, d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage et exploite à ses risques et périls ;
- Le concédant demeure responsable, d'une part, de contrôler son concessionnaire et, d'autre part, de le soutenir financièrement dans l'hypothèse d'un bouleversement économique du contrat.

3.3 Titre d'occupation du domaine public (convention d'occupation temporaire ou bail emphytéotique administratif)

3.3.1 Les caractéristiques d'une COT

Sauf à investir directement sur le domaine public en amont de la mise en « occupation privative », le montage via COT repose notamment sur une absence totale de participation financière directe de la personne publique. L'occupant n'a ainsi aucune garantie de réaliser une marge ni ne dispose d'aucun droit à l'équilibre financier. Cette absence de participation directe est néanmoins à tempérer dans le cas où la personne publique gestionnaire du domaine publique se trouve être actionnaire de l'occupant.

Par principe, toute occupation privative est soumise au paiement d'une redevance par l'occupant. Le montant de la redevance domaniale est calculé selon la formule énoncée à l'article L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, c'est-à-dire en tenant compte « *des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation* ».

Dans le cadre de la COT, l'occupant :

- peut (et non doit) s'engager à réaliser des investissements décrits dans la COT ;
- peut s'engager à mettre en œuvre un projet (avec des orientations générales fixées par la personne publique) ;
- doit entretenir voire renouveler les biens occupés ou mis à sa disposition ;

- doit effectivement exploiter le domaine occupé ;
- est contraint à respecter la destination du domaine et de ne pas porter atteinte à celui-ci ou au service public auquel il est affecté.

Enfin, si la loi ne fixe pas une durée maximale de l'occupation du domaine public, elle précise que celle-ci ne peut être que temporaire – ce qui constitue une manifestation de son caractère précaire – « *de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis* » (articles L. 2122-2 et suivants du code général de la propriété des personnes publique).

3.3.2 Les caractéristiques d'un BEA

La conclusion d'un BEA est très proche de celle d'une convention d'occupation temporaire en ce qu'il s'agit d'un instrument autorisant l'occupation du domaine public. Les éléments exposés ci-avant s'agissant des COT sont donc applicables, sous réserves des spécificités suivantes :

- le BEA est régi par les articles L. 1311-2 et suivants du CGCT ;
- le BEA a pour objet pour le gestionnaire du domaine public la « *réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence* » mais ne peut pas, comme la COT, « *avoir pour objet l'exécution de travaux, la livraison de fournitures, la prestation de services, ou la gestion d'une mission de service public, avec une contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation, pour le compte ou pour les besoins d'un acheteur ou d'une autorité concédante soumis au code de la commande publique* » ;
- le BEA a une durée comprise entre 18 et 99 ans ;
- le BEA confère à son titulaire un droit réel sur la dépendance domaniale qu'il occupe, droit réel en vertu duquel le preneur est propriétaire des ouvrages qu'il réalise et ce, pendant toute la durée de l'emphytéose. Le droit réel conféré au titulaire du bail de même que les ouvrages dont il est propriétaire sont susceptibles d'hypothèque (pouvant intervenir dans le cadre du financement). L'hypothèque ne peut être constituée que pour la garantie des emprunts contractés par le preneur en vue de financer la réalisation du projet sur la dépendance domaniale et être approuvée par la personne publique gestionnaire du domaine public.
- des frais de publicité foncière s'appliquent.

3.3.3 Les avantages et les inconvénients des titres d'occupation du domaine public

Les titres d'occupation présentent les avantages suivants :

- Le régime de l'occupation domaniale est particulièrement favorable et protecteur des intérêts du propriétaire public : il implique l'obligation de paiement d'une redevance (avec une partie fixe et une partie variable assise notamment sur le chiffre d'affaires dégagé) et s'entend comme une occupation dite « précaire et révocable ».
- Une responsabilité exclusivement du preneur/occupant : La responsabilité de l'activité exercée est entièrement sur les épaules du preneur/occupant (les tarifs seront fixés librement) et l'occupant porte l'ensemble des investissements convenus dans le titre d'occupation domaniale ainsi que qu'un risque « illimité » au plan commercial (la personne publique n'est appelée à intervenir dans aucune circonstance). Cette affirmation est à relativiser dans l'hypothèse où la personne publique gestionnaire du domaine publique se trouve être actionnaire de l'occupant.
- Des moyens de contrôle et coercitifs à la disposition du maître du domaine : l'occupant n'est pas libre d'agir à sa guise dans le cadre d'une occupation domaniale. Son activité peut être suivie et contrôlée, y compris financièrement, par la personne publique. En outre, tout manquement à une obligation ou engagement contractuel donne lieu à une sanction contractuelle.

Néanmoins, les titres d'occupation souffrent des inconvénients suivants :

- Absence de droits réels : la COT n'est, en principe, pas constitutive de droits réels ce qui fait, dès lors, obstacle à ce que puissent être consenties, notamment, des hypothèques sur les biens considérés dans le cadre du financement .
- Le caractère par principe précaire et révocable est moins sécurisant pour d'éventuels financeurs.
- Un modèle inadapté à des contraintes non liées au domaine public et aux contraintes de fonctionnement des biens publics : les actionnaires ne peuvent définir un cahier des charges précis car le titre d'occupation domaniale ne doit pas avoir pour objet de répondre à un besoin du gestionnaire public. Le contrôle s'avère moindre pour chaque gestionnaire.

3.4 Analyse comparative synthétique

Le tableau ci-après détaille la comparaison entre les différents modes de gestion envisagés nt, sur la base des besoins et attentes de l'EMS.

Les éléments constituant un avantage du modèle considéré sont en vert. Les éléments constituant un avantage avec tempérament du modèle considéré sont en jaune. Les éléments constituant un inconvénient du modèle considéré sont en rouge. L'analyse considère l'intervention de la société publique locale dans les conditions énoncées ci-avant.

Besoins / attentes de l'EMS	**MOP**	**Concession**	**COT / BEA**
Procédure de mise en concurrence	Oui	Non (*in-house*)	Non (*in-house*)
Externalisation de la responsabilité du développement des projets (il s'agit ici de la responsabilité de réaliser ou conclure les marchés permettant de faire réalise les études préalables et avant-projets, maîtrise d'œuvre, travaux, exploitation et maintenance des projets EnR)	Non	Oui	Oui
Risque commercial transféré (ici le risqué commercial vise à la fois la maîtrise des CAPEX et OPEX de l'opération, en dépenses, et la capacité à conclure des contrats pour la revente de l'énergie excédentaire, i.e. non auto-consommée, produite)	Non	Oui	Oui
Réalisation d'investissements par la SPL	Non	Oui	Oui
Occupation précaire et révocable	Non	Non (indemnisation en cas de résiliation même en cas de faute à la valeur nette comptable des investissements non amortis)	Oui

Possibilité d'imposer un cahier des charges précis en termes d'investissements	Oui	Oui	COT : Non BEA : Non mais définition de l'opération d'intérêt général permettant d'imposer quelques prescriptions
Possibilité d'imposer un cahier des charges précis en termes d'exploitation	Oui	Oui	Non
Obligations spécifiques de maintenance	Oui	Oui, renforcées car biens de retour	Oui mais limité au bon état du domaine public
Possibilité d'imposer des bonnes pratiques environnementales dans la conduite des projets	Oui	Oui	Oui
Contrôle des tarifs de revente	Oui	Oui	Non
Redevances versées	Non	Oui	Oui
Actionnaires indemnes de tout risque de participation en cas de difficultés économiques en exploitation	N/A	Non (mais limité au soutien en cas de bouleversement économique)	Oui en tant que gestionnaire du domaine public, mais Non en tant qu'actionnaire
Contrôle et suivi	Oui	Oui	Oui mais moins approfondi en tant que gestionnaire

			du domaine public
Pénalités et autres sanctions	Oui	Oui	Oui mais ne portant pas sur la qualité des offres
Dimension globale	Non	Oui, possibilité pour chaque autorité concédante de conclure un contrat de concession unique, le cas échéant faisant l'objet d'extensions de périmètres	Non, une COT par dépendance ou groupe de dépendances domaniales
Attrait pour les financements externes	Non (financement public)	Oui	Limité
Possibilité de revente de l'excédent d'électricité sur le marché	Oui	Oui	Oui, dès lors que cela demeure accessoire / non prépondérant
Droits réels	Non	Possible	COT : Non BEA : Oui

4. Conclusion sur le mode de gestion privilégié

Au regard de tout ce qui précède, le modèle de la concession semble être pertinent dans le cadre des projets envisagés. Ce modèle permettrait à la collectivité une maîtrise de son besoin et un contrôle plus fin tout en transférant le risque à la société publique locale.

Il s'avère également plus pertinent pour des projets d'envergure couvrant plusieurs dépendances domaniales et permettrait la conclusion d'un contrat de taille critique suffisant pour la mise en place d'une financement externe en financement de projet.

Ce modèle peut par ailleurs s'avérer attractif dans la perspective de la mise en place d'un financement externe, par la nature même du contrat, renforcée par l'octroi éventuel de droits réels sur le domaine public.

La concession pourrait présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée de 30 ans à compter de la mise en service des installations ;
- Missions globale confiée à la société publique locale comprenant la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation (en ce compris la maintenance) des installations ;
- Le cas échéant, tranches de déploiement ou possibilités d'extension de périmètre.

5. Groupement d'autorités concédantes

Sur le fondement des articles L. 3112-1 et suivants du code de la commande publique, plusieurs autorités concédantes peuvent se grouper afin de passer conjointement un contrat de concession.

Dans le cadre du contrat de concession envisagé *supra*, la constitution d'un groupement d'autorité concédante permettrait aux deux actionnaires de la société publique locale, l'EMS et la Ville de Strasbourg, de conclure un contrat de concession unique conjointement, ces deux collectivités étant par ailleurs placées dans une situation de quasi régie à l'égard de la société publique locale.

Dans le cas présent, la conclusion d'une convention de groupement est notamment justifiée par :

- Un besoin partagé par l'EMS et la Ville de Strasbourg de porter des projets de conception, financement, réalisation et exploitation de centrales photovoltaïques ;

- L'existence de fonciers appartenant au domaine public de chacune des collectivités susceptibles d'accueillir de tels projets ;

- Une proximité géographiques des fonciers considérés permettant d'envisager certains projets portant simultanément sur la mobilisation de fonciers des deux collectivités ;

- Une complémentarité du potentiel de production qui permet de lisser la courbe de charge

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES

CONCESSION POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE ET L'ERUOMÉTROPOLE DE STRASBOURG

ARTICLES L. 3112-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

ENTRE :

L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG, métropole au sens de l'article L. 5217-1 du code général des collectivités territoriales, ayant son siège 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex, représentée par Mme Pia IMBS, sa Présidente,

ci-après désignée l'« **EMS** » ;

ET

LA VILLE DE STRASBOURG, ayant son siège 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex, représentée par Mme Jeanne BARSEGUIAN, sa Maire,

ci-après désignée la « **Ville** » ;

L'EMS et la Ville sont ci-après dénommés individuellement un « **Membre du Groupement** » et collectivement les « **Membres du Groupement** ».

PREAMBULE

L'objectif de décarbonation du territoire d'ici 2050, réaffirmé en mars 2024 dans le bilan à mi-parcours du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et la révision du Schéma directeur des énergies, impose une réduction de moitié des consommations énergétiques, par un effort sans précédent de sobriété et d'efficacité énergétique d'une part, et la mise en exploitation des ressources renouvelables locales d'autre part.

Dans cette perspective, et afin de maximiser les synergies entre les différents secteurs et thématiques, l'EMS et la Ville ont impulsé et engagé une approche innovante et transversale, en intégrant tous les leviers à disposition des collectivités et les dernières évolutions technologiques.

Par délibérations du 18 décembre 2024 et du 9 décembre 2024, l'EMS et la Ville ont décidé de se doter d'un nouvel outil dédié aux énergies renouvelables et ayant notamment vocation à participer à la stratégie d'accélération du déploiement du photovoltaïque, en créant une société publique locale au sens de l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales (ci-après la « **SPL** »).

L'EMS et la Ville envisagent toutes deux de conclure avec la SPL susmentionnée un contrat de concession ayant pour objet la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation de centrales photovoltaïques sur leurs domaines publics respectif.

Convaincues, d'une part, des situations d'interdépendance pouvant exister entre leurs domaines publics respectifs et, d'autre part, de la pertinence d'une approche globale, l'EMS et la Ville se sont rapprochées afin de constituer un groupement d'autorités concédantes sur le fondement des articles L. 3112-1 et suivants du code de la commande publique.

Cela ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Article 1. Composition du Groupement 5

Article 2. Objet du Groupement 5

Article 3. Durée de la Convention 5

Article 4. Coordinateur du Groupement 6

Article 5. Rôle du Coordinateur du Groupement 6

Article 6. Décisions soumises à l'approbation individuelle de chaque Membre 7

Article 7. Rémunération du Coordinateur 7

Article 8. Commission relative au choix de l'attributaire 8

Article 9. Comité de pilotage 8

Article 10. Solidarité des Membres du Groupement 8

Article 11. Obligations des Membres 8

Article 12. Règlement des différends 9

Article 1. Composition du Groupement

Le groupement d'autorités concédantes est composé des Membres suivants :

- L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG, représentée par Mme Pia IMBS, agissant en qualité de Présidente, habilitée par délibération du 27 juin 2025; et
- LA VILLE DE STRASBOURG, représentée par Mme Jeanne BARSEGUIAN, agissant en qualité de Maire,habilitée par délibération du 16 juin 2025

(ci-après le « **Groupement** »)

Article 2. Objet du Groupement

Par la présente convention (ci-après la « **Convention** »), est constitué un Groupement d'autorités concédantes, conformément aux dispositions des articles L. 3112-1 à L. 3112-4 du code de la commande publique, en vue de la passation conjointe d'un contrat de concession.

Le contrat de concession projeté, n'emportant pas d'obligations de service public, a pour objet la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation de centrales photovoltaïques sur le domaine public de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg (ci-après le « **Contrat de Concession** »).

À cet égard il est précisé que :

- Il est projeté par les Membres que le Contrat de Concession soit conclu pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service;

- Il est projeté par les Membres que le Contrat de Concession soit conclu, sur le fondement de l'article L. 3211-1 du code de la commande publique, avec la SPL sans procédure de mise en concurrence préalable.

Article 3. Durée de la Convention

Le Groupement prend effet à compter de sa signature par les Membres.

La convention de groupement est conclue pour une durée couvrant l'ensemble des phases de préparation, de passation, d'exécution et de cessation du contrat de concession.

Cette modalités de fixation permet de garantir :

- la cohérence entre la durée de la convention de groupement et celle du contrat de concession, en assurant une continuité dans la gouvernance et la coordination entre les membres du groupement, tout au long du cycle de vie du contrat

- l'absence de discontinuité juridique ou opérationnelle, notamment durant les phases amont (définition du besoin, élaboration des pièces, procédure de passation) comme en phase aval (suivi de l'exécution, ajustements éventuels, clôture du contrat);

- la souplesse nécessaire pour s'adapter aux aléas de calendrier liés à la complexité du contrat et à ses éventuelles évolutions, qu'elles soient réglementaires ou contractuelles.

Les membres se réuniront périodiquement, et au moins deux (2) ans avant toute éventuelle clôture de la présente Convention, sauf accord préalable, pour évaluer la nécessité de prolonger ou d'adapter ses modalités.

La Convention peut être résiliée à l'initiative de l'un ou l'autre Membre dans l'hypothèse où le Contrat de Concession conclu ne serait plus en vigueur et qu'il n'existe plus aucun droit et obligation liés à l'expiration du Contrat de Concession pour les Membres.

Article 4. Coordinateur du Groupement

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG est désignée par les Membres comme coordinateur du groupement (ci-après le « **Coordinateur** »), jusqu'à l'échéance de la Convention.

Le Coordinateur est représenté par la Présidente ou le Président de l'EMS, ayant reçu délégation à cet effet.

Article 5. Rôle du Coordinateur du Groupement

Le Coordinateur est chargé de l'animation générale du Groupement, tant au stade de la passation du Contrat de Concession qu'au stade de son exécution.

5.1 Missions au titre de la passation du Contrat de Concession

Le Coordinateur est chargé de l'accomplissement, au nom et pour le compte des Membres, de l'ensemble des formalités devant conduire au choix du concessionnaire et à la signature du Contrat de Concession, dans les conditions du code de la commande publique.

Il appartient, notamment, au Coordinateur, accompagné le cas échant par un ou plusieurs assistants à maîtrise d'ouvrage, de :

- Recueillir les besoins de chaque Membre,
- Établir, en concertation avec les autres Membres, le calendrier prévisionnel de la procédure de passation du Contrat de Concession ;
- Préparer et rédiger le cahier des charges du Contrat de Concession ;
- Préparer et rédiger le projet de Contrat de Concession ;
- Organiser la négociation avec le futur titulaire du Contrat de Concession ;
- Rédiger les comptes-rendus des séances de travail entre les Membres ou avec le futur titulaire du Contrat de Concession ;
- Signer le Contrat de Concession au nom et pour le compte des Membres.

5.2 Missions au titre de l'exécution du Contrat de Concession

Le Coordinateur est chargé de l'accomplissement, au nom et pour le compte des Membres, de l'ensemble des formalités relatives à l'exécution du Contrat de Concession.

Il appartient, notamment, au Coordinateur, accompagné le cas échant par un ou plusieurs assistants à maîtrise d'ouvrage, de :

- Assurer le contrôle régulier du Contrat de Concession et s'assurer notamment du respect par le concessionnaire de ses obligations en matière de conception, financement, réalisation et exploitation des installations ;
- Établir les courrier et actes nécessaire à l'exécution du Contrat de Concession et à la préservation des intérêts conjoints des Membres ;
- En cas de mise en régie, exécuter la mise en régie selon les modalités convenues avec les Membres ;
- Établir un bilan annuel de l'exécution du Contrat de Concession à l'attention des Membres ;
- Établir, négocier et signer, après approbation des Membres, les avenants éventuels au Contrat de Concession ;
- Prendre toutes les mesures relatives à l'expiration normale ou anticipée du Contrat de Concession.

5.3 Attributions transversales

Le Coordinateur est habilité à ester en justice, en demande comme en défense, au nom et piur le compte des Membres. Il assure, notamment, les intérêts du Groupement dans toute procédure de référé précontractuel, référé contractuel ou recours de plein contentieux dirigé contre le Contrat de Concession ou sa procédure de passation.

Article 6. Décisions soumises à l'approbation individuelle de chaque Membre

Chaque Membre se prononce individuellement, par son organe délibérant et dans le respect des règles qui lui sont applicables, sur les décisions suivantes insusceptibles d'être prises par le Coordinateur :

- Approbation du recours au contrat de concession comme mode de gestion ;
- Avis préalable à l'approbation du choix du titulaire et à la signature du Contrat de Concession ;
- Approbation de toute résiliation anticipée du Contrat de Concession ;
- Avis préalable à l'approbation de tout avenant au Contrat de Concession.

Il appartient à chaque Membre de faire part, dans les conditions qui s'imposent à lui, de l'exécution du Contrat de Concession à son organe délibérant.

Article 7. Rémunération du Coordinateur

Les missions assumées par le Coordinateur ne donne lieu à aucune rémunération.

Le Coordinateur assume l'ensemble des charges et coûts relatifs à ses missions au titre de la présente Convention, en ce compris les frais éventuels d'assistance à maîtrise d'ouvrage, sauf autre accord conclu entre les Membres.

Article 8. Commission relative au choix de l'attributaire

Il est projeté par les Membres que le Contrat de Concession soit conclu, sur le fondement de l'article L. 3211-1 du code de la commande publique, avec la SPL sans procédure de mise en concurrence préalable.

La tenue d'une commission relative au choix de l'attributaire est donc sans objet dans ces conditions.

Si, pour quelque raison que ce soit, il est envisagé l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable, les Membres conviennent de se rencontrer et de modifier la présente Convention par avenant.

Article 9. Comité de pilotage

Il est institué entre les Membres du Groupement un comité de pilotage (ci-après le **« Comité de Pilotage** ») composé de représentants de chaque Membre, assisté par les agents ou conseils externes de leur choix.

Le comité de pilotage est réuni, à l'initiative du Coordinateur, aussi souvent que nécessaire et *a minima* :

- Une (1) fois par mois jusqu'à la signature du Contrat de Concession ;
- Deux (2) fois par an à compter de la signature du Contrat de Concession.

En tout état de cause, le Coordinateur réunit le Comité de Pilotage à chaque étape clé de la passation et de l'exécution du Contrat de Concession.

L'ordre du jour du Comité de Pilotage est défini par le Coordinateur. Le Coordinateur s'assure de la transmission à chaque Membre de l'ensemble des documents et informations nécessaire à une bonne compréhension des sujets mis à l'ordre du jour.

Le Coordinateur assure le secrétariat de séance des réunions du Comité de Pilotage.

Article 10. Solidarité des Membres du Groupement

Conformément à l'article L. 3112-2 du code de la commande publique, les Membres sont solidairement responsables de la passation et de l'exécution du Contrat de Concession.

Article 11. Obligations des Membres

Chaque Membre s'engage à exécuter la présente Convention de bonne foi.

Chaque Membre s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des dépenses réelles à sa charge, le cas échéant.

Chaque Membre s'engage à inscrire aux budgets de l'exercice final les crédits nécessaires au solde de tout engagement de dépenses non liquidées ou rattachées.

Chaque Membre fait valoir lui-même ses droits en matière de compensation ou de récupération de la taxe à la valeur ajoutée, s'il y a lieu.

Les conditions selon lesquelles les sommes du au titulaire du Contrat de Concession sont réparties entre les Membres sont définies dans le Contrat de Concession, dans le respect d'un principe de répartition équitable. Les conditions selon lesquelles les sommes du par le titulaire du Contrat de Concession sont réparties entre les Membres sont définies dans le Contrat de Concession, dans le respect d'un principe de répartition équitable. Les recettes liées à l'objet du groupement et obtenues directement par un Membres (exemple : subventions) profitent exclusivement à celui-ci.

Sauf accord de l'autre Membre et du titulaire du Contrat de Concession, chaque Membre s'engage à demeurer membre du Groupement, sans faculté de retrait unilatéral.

Article 12. Règlement des différends

Les Membres s'accordent sur le principe de la recherche d'un règlement amiable de leurs différends liés à l'exécution de la présente Convention.

À défaut de règlement amiable, les différends liés à l'exécution de la présente Convention sont portés devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Signatures

Fait à Strasbourg, le [Date], en deux (2) exemplaires originaux.

Pour l'Eurométropole de Strasbourg,

[Nom]

[Qualité]

_____

Pour la Ville de Strasbourg

[Nom]

[Qualité]

_____

Strasbourg.eu
eurométropole

45

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Mise à jour des statuts de la SEM Parcus - autorisation préalable du Conseil approuvant la modification conformément à l'article L 1524-1 du code des collectivités territoriales.

Numéro V-2025-528

Contexte et enjeux

Parcus est une société d'économie mixte (SEM) basée à Strasbourg, spécialisée dans la gestion des parkings. La ville de Strasbourg est actionnaire de cette société à hauteur de 10 %.

Créée en 1973 pour répondre aux besoins de stationnement dans l'Eurométropole de Strasbourg, l'entreprise gère aujourd'hui 18 parkings, publics et privés, représentant environ 10 000 places.

La société a pour mission principale de soutenir la politique de stationnement de la collectivité en optimisant et développant l'offre existante. Depuis 2019, elle s'est engagée dans un vaste programme de modernisation des parkings, rénovant les parkings Petite-France, Broglie, Bateliers et P3 des Halles, les transformant en « interfaces multimodales » avec des services de mobilité innovants. Elle travaille aussi en collaboration avec des start-ups locales pour offrir des services comme des bornes de recharge pour véhicules électriques et des stations de trottinettes électriques.

En 2024, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont autorisé la création de deux sociétés publiques locales (SPL) en matière de stationnement et de mobilités à l'actionnariat 100 % public ; l'une qui prendre en charge dans un premier temps la gestion du stationnement payant sur voirie à Strasbourg, la seconde qui prendra en charge dans les prochains mois la gestion de plusieurs parkings, et qui développera son activité vers d'autres missions (stationnement vélos, covoiturage, gare routière, etc.). Dans ce contexte, la SEM Parcus se propose de faire évoluer ses statuts pour lui permettre :

- l'élargissement de son objet social et le développement d'activités connexes et hors de ses frontières géographiques actuelles (Région Grand Est) ;
- la possibilité de créer une centrale d'achats au bénéfice de plusieurs EPL ;
- la possibilité pour ses administrateur·trices de voter au conseil d'administration par

correspondance.

1. Modification de l'article 2 « objet » des statuts

Pour développer son activité dans ce contexte nouveau, la SEM Parcus souhaite procéder à l'élargissement de son objet social, lui permettant notamment d'intervenir au-delà des frontières de la Région Grand Est, selon la rédaction suivante :

La société a pour objet principal de fournir des prestations dans le domaine du stationnement, public ou privé et plus généralement, d'intervenir à titre accessoire dans le domaine de la mobilité urbaine ; et à titre secondaire des prestations connexes de gestion incluant les activités de fourrière, de sécurité ou de contrôles d'accès.
À cet effet, la société pourra procéder, sous réserve, hormis pour les prestations d'études, d'un avis préalable du conseil d'administration en dehors des limites du BasRhin (67) :

- *à l'étude et à la construction, pour son compte ou pour le compte d'autrui, et notamment dans le cadre de contrats de concession, de parcs de stationnement et de tout équipement commercial administratif pouvant y être rattaché directement ou indirectement ;*
- *à la vente, à la location, à la gestion et à l'exploitation de ces équipements ou de tout équipement de même nature dont la réalisation n'aurait pas été effectuée par la société ;*
- *à la gestion, dans le cadre juridique approprié, du stationnement sur le domaine public ;*
- *à toute étude liée à la mobilité et au stationnement.*

De même, suite à la création des SPL Parkings et Mobilités et SPL Stationnement sur voirie en juillet 2024, le besoin de mutualisation avec la SEM historique des moyens humains et logistiques s'est organisé jusqu'à présent sous deux formes :
- la création d'un groupement d'employeurs (GE) à l'automne 2024, qui permettra dès la fin 2025 de mutualiser en particulier le personnel d'encadrement au bénéfice des membres du GE et au prorata du temps de travail alloué à chaque structure qui en a le besoin ;
- des prestations assurées par la SEM Parcus pour le compte des deux SPL.

Pour organiser cette mutualisation des moyens logistiques de façon optimale, durable et conforme aux règles de la commande publique, la SEM Parcus se propose d'intégrer à ses statuts la possibilité de créer une centrale d'achats, à son bénéfice et à celui de tiers.

À la fin de l'article 2 des statuts, cette possibilité sera indiquée comme suit :

Dans les limites de son objet social, la société peut également se constituer en une centrale d'achat en application des articles L 2113-2 et suivants du Code de la commande publique.

2. Modification de l'article 19 : modalités de vote au conseil d'administration

Par ailleurs, pour harmoniser ses modalités de vote en conseil d'administration sur celles d'autres EPL, la SEM Parcus souhaite intégrer à ses statuts la possibilité de voter par correspondance. L'ajout est positionné à l'article 19, après les modalités sur la visioconférence :

Le règlement intérieur du conseil pourra prévoir que les administrateurs ont la faculté de participer et de voter aux réunions du conseil par des moyens de visioconférence tels que déterminés par le décret n° 2002-803 du 3 mai 2002.

Par ailleurs, le vote par correspondance est possible, dans le respect des dispositions légales en vigueur. Un règlement intérieur doit prévoir les conditions du recours au vote par correspondance et ses modalités pratiques.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1524-1, l'accord des représentants des collectivités sur ce type de modification doit, sous peine de nullité, faire l'objet d'une autorisation préalable de leur assemblée délibérante approuvant la modification.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'approuver la modification des statuts de Parcus annexée à la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
vu l'article L 1524-1 du code des collectivités territoriales
vu les statuts modifiés joints en annexe

autorise

- *la SEM Parcus à élargir son objet social pour lui permettre de développer son activité sur des champs connexes et en-dehors du Bas-Rhin ;*
- *la SEM Parcus à se donner la possibilité de créer une centrale d'achats, à son bénéfice et celui des SPL Stationnement et Mobilités et SPL Stationnement sur Voirie ;*
- *les administrateur·trices de la SEM Parcus à voter par correspondance au CA.*

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-181666-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

STATUTS

MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DU 14.06.1995
AVEC LA LOI N.R.R. N° 2001-420 DU 15 MAI 2001
ET LA LOI DE MODERNISATION DES S.E.M.L.
N° 2002-1 DU 2 JANVIER 2002

MIS A JOUR
A la date du 27 novembre 2002

Modification de l'article 6 « Capital »
A la date du 22 juin 2004

Modification de l'article 15 « Composition du Conseil d'Administration »
A la date du 20 juin 2006

Modification de l'article 2 « Objet » et de l'article 19
A la date du 13 décembre 2016

Modification de l'article 3 « Dénomination »
A la date du 26 juin 2018
A la date du 23 juin 2022

Modification de l'article 2 « objet » et de l'article 19 à la date de 24/06/2025

TITRE I

FORME – OBJET – DENOMINATION – SIEGE – DUREE

ARTICLE 1er – FORME

La société est une société anonyme d'économie mixte locale, régie par les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés anonymes, les articles L1521-1 à L1525-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) codifiant la loi n° 83-597 du 7 Juillet 1983 relatives aux Sociétés d'Economie Mixte Locales, modifiés par la loi n° 2002-1 du 2 Janvier 2002 tendant à moderniser le statut des Sociétés d'Economie Mixte Locales et par les présents statuts.

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet principal de fournir des prestations dans le domaine du stationnement, public ou privé et plus généralement, d'intervenir à titre accessoire dans le domaine de la mobilité urbaine ; et à titre secondaire des prestations connexes de gestion incluant les activités de fourrière, de sécurité ou de contrôles d'accès.

À cet effet, la société pourra procéder, sous réserve, hormis pour les prestations d'études, d'un avis préalable du conseil d'administration en dehors des limites du Bas-Rhin (67) :

- À l'étude et à la construction, pour son compte ou pour le compte d'autrui, et notamment dans le cadre de contrats de concession, de parcs de stationnement et de tout équipement commercial administratif pouvant y être rattaché directement ou indirectement,
- À la vente, à la location, à la gestion et à l'exploitation de ces équipements ou de tout équipement de même nature dont la réalisation n'aurait pas été effectuée par la société,
- À la gestion, dans le cadre juridique approprié, du stationnement sur le domaine public.
- A toute étude liée à la mobilité et au stationnement

La société pourra, dans le cadre des dispositions de la loi, créer des filiales ou prendre toute participation dans des sociétés existantes, sous réserve que l'activité de la filiale ou de la société dans laquelle une prise de participation est envisagée, soit comparable, compatible ou complémentaire avec l'objet de la société PARCUS.

D'une manière générale, la société pourra procéder à toute opération juridique, financière, commerciale, immobilière ou mobilière, se rapportant directement à l'objet ci-dessus ou en facilitant la réalisation.

Dans les limites de son objet social, la société peut également se constituer en une centrale d'achat en application des articles L2113-2 et suivants du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 – DENOMINATION

La dénomination sociale est : **P A R C U S**
Le sigle est : **PARCUS.mobi**
Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots « Société d'Economie Mixte » ou des initiales « S.A.E.M. » et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à STRASBOURG-CRONENBOURG 67200 – 55, Rue du Marché-Gare – Bâtiment administratif du M.I.N. de Strasbourg.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 ans à dater de l'immatriculation de celle-ci au Registre du Commerce, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

ARTICLE 6 – CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de 2 800 000 € (divisé en cinq mille actions), dont plus de 50% et au maximum 85% doivent appartenir aux collectivités territoriales.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi.

Au cas où les apports immobiliers seraient effectués, ils sont évalués par le Commissaire aux apports après avis de l'Administration des Domaines.

ARTICLE 8 – LIBERATION DES ACTIONS

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la Société un intérêt au taux de cinq pour cent (5%) calculé au jour le jour à partir du jour de l'exigibilité et cela sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité n'est applicable aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'actionnaires que s'ils n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face ; l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de la session ou du jour de la séance de l'organe délibérant.

ARTICLE 9

L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le Conseil d'Administration est soumis aux dispositions des articles L228-27, L228-29 du Code du Commerce, sauf si cet actionnaire défaillant est une collectivité territoriale ou un groupement de ces collectivités.

Dans ce dernier cas, il est fait application des dispositions des articles L1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

L'agrément du cessionnaire des actions vendues en application du présent article et des articles L228-27, L228-29 du Code du Commerce doit être donné conformément à l'article L228-24 du Code du Commerce et à l'article 14 des présents statuts.

ARTICLE 10 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont toutes nominatives ; elles sont indivisibles à l'égard de la Société.

ARTICLE 11 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation.

ARTICLE 12

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son Administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des Assemblées Générales.

ARTICLE 13 – CESSION DES ACTIONS

La cession des actions s'opère conformément aux dispositions du cahier des charges des émetteurs teneurs de comptes de valeurs mobilières non admises en SICOVAM.

Tous les frais résultants du transfert sont à la charge du cessionnaire.

ARTICLE 14

Toute cession d'actions, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément de la Société.

TITRE III

ADMINISTRATION

ARTICLE 15 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par le Conseil d'Administration qui se compose de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation temporaire prévue par la loi en cas de fusion. Les collectivités territoriales détiennent toujours plus de la moitié des sièges d'administrateurs.

Toute collectivité territoriale a droit au moins à un représentant au Conseil d'administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L1524-5 et R1524-2 à R1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La représentation des collectivités territoriales ne doit pas dépasser la proportion du capital leur appartenant. Le nombre de ces représentants peut toutefois être arrondi à l'unité supérieure.

Si le nombre de dix-huit membres du Conseil d'administration prévu à l'article L225-17 du Code de Commerce, ne suffit pas à assurer la représentation directe des collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, celles-ci sont réunies en assemblée spéciale, laquelle aura doit à au moins un poste d'administrateur.

Le nombre de sièges d'administrateurs du Conseil d'Administration de PARCUS est fixé à 10 dont 6 pour les collectivités territoriales. Celles-ci répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués, en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement.

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales au sein du Conseil d'administration incombe à ces collectivités et groupements.
Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales, membres de cette assemblée.

La responsabilité civile des représentants des autres personnes morales détenant un poste d'administrateur est déterminée par l'article L225-20 du Code du Commerce.

Les administrateurs autres que les collectivités territoriales sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Un administrateur, personne physique ou le représentant d'une personne morale administrateur, ne peut appartenir simultanément à plus de cinq conseils d'administration ou conseils de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf les exceptions prévues par la loi.

Tout administrateur, personne physique qui, lorsqu'il accède à son nouveau mandat se trouve en infraction avec les dispositions de l'alinéa précédent doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat.

ARTICLE 16 – DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

La durée des fonctions des administrateurs autres que ceux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements est de six ans en cas de nomination par les Assemblées Générales et de trois ans en cas de nomination dans les statuts.

L'administrateur élu par l'Assemblée Générale en remplacement d'un autre administrateur ne demeure en fonction que jusqu'à l'époque prévue pour la fin de celle de son prédécesseur.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements prend fin avec celui de l'Assemblée qui les a désignés.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée (loi sur les SEM), le mandat des représentants des collectivités territoriales au Conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes. Les représentants sortants sont rééligibles. En cas de vacance des postes réservés aux collectivités territoriales, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'Administration par l'Assemblée qui les a désignés.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateur ayant dépassé cet âge. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire.
Les représentants des collectivités territoriales doivent respecter la limite d'âge prévue à l'alinéa ci-dessus au moment de leur désignation.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

ARTICLE 17 – GARANTIE DE LA GESTION DES ADMINISTRATEURS

Pour chaque siège au Conseil d'Administration, que ce siège soit détenu par une collectivité territoriale ou non, l'administrateur doit justifier de la propriété pendant toute la durée de son mandat d'au moins une action conformément au Code du Commerce.

ARTICLE 18 – PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un Président et, s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur et un Secrétaire qui peut être pris en dehors des actionnaires.

Le Président du Conseil d'Administration peut être soit une personne physique, soit une collectivité territoriale. Dans ce dernier cas, elle agit par l'intermédiaire du représentant qu'elle désigne pour occuper cette fonction.
Il est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale, et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'administration nomme s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du Président, à présider la séance du Conseil ou les assemblées. En l'absence du Président et des vice-présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

Le Président ne peut être âgé de plus de 72 ans au moment de sa désignation. S'il vient à dépasser cet âge, il est déclaré démissionnaire d'office, sauf si c'est une collectivité territoriale.

ARTICLE 19

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président, ou en son absence, d'un Vice-Président, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par la convocation.

Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Le règlement intérieur du conseil pourra prévoir que les administrateurs ont la faculté de participer et de voter aux réunions du conseil par des moyens de visioconférence tels que déterminés par le décret n° 2002-803 du 3 mai 2002.

Par ailleurs, le vote par correspondance est possible, dans le respect des dispositions légales en vigueur. Un règlement intérieur doit prévoir les conditions du recours au vote par correspondance et ses modalités pratiques.

L'ordre du jour est adressé à chaque administrateur cinq jours au moins avant la réunion.
Dans le cadre de la dématérialisation, les lettres de convocation ainsi que tous les documents préparatoires aux conseils et aux assemblées peuvent être transmis par voie électronique.

Tout administrateur peut donner, même par lettre ou par message électronique, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues. En ce qui concerne les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, la représentation ne peut jouer qu'à l'égard d'autres représentants de ces collectivités ou de ces groupements de collectivités territoriales.

La présence effective de la moitié au moins des membres composant le Conseil d'Administration, y compris la moitié des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix ; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE 20

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements siègent et agissent ès-qualité avec les mêmes droits et pouvoirs que les autres membres du Conseil d'Administration, tant vis-à-vis de la Société que vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 21 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des dispositions de l'article L225-35 du Code du Commerce, et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le Conseil d'administration, dans la limite de l'objet social :

- Détermine les orientations de l'activité de la Société, et veille à leur mise en œuvre
- Se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires la concernant.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée, même par les actes d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Toute décision qui limiterait les pouvoirs du Conseil serait inopposable aux tiers.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction générale tous les documents qu'il estime utile.

Le Conseil d'administration peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

ARTICLE 22 – DIRECTION GENERALE – DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

1- Conformément aux dispositions légales, la Direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions règlementaires.

   La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

   Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

2- En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

3- En fonction du choix opéré par le Conseil d'administration, la Direction générale est assurée par le Président, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissolution des fonctions de Président et de Directeur général, il procède à la nomination du Directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, ses limitations de pouvoirs.

   Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur général ne doit pas être âgé de plus de 72 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

   Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

4- Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée, même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

5- Sur proposition du Directeur général, que cette fonction soit assumée par la Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs autres personnes physiques, chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

Le nombre maximum de Directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués.

Envers les tiers, le ou les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs généraux délégués conservent, leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur général.

Les représentants des collectivités territoriales ne peuvent, dans l'administration de la Société, remplir des mandats spéciaux, recevoir une rémunération exceptionnelle ou bénéficier d'avantages particuliers qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés. Ils ne peuvent, sans la même autorisation, accepter de fonctions dans la Société telles que celles de Président du Conseil d'administration ou de Président assumant les fonctions de Directeur général.

ARTICLE 23 – SIGNATURES

Tous les actes qui engagent la Société, ceux autorisés par le Conseil, les mandats, retraits de fonds, souscriptions endos ou acquit d'effet de commerce, ainsi que les demandes d'ouverture de comptes bancaires ou de chèques postaux, sont signés par le Directeur Général à moins d'une délégation spéciale donnée à un ou plusieurs mandataires spéciaux par le Directeur Général.

ARTICLE 23bis – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GENERAL, UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE

Les conventions qui peuvent être passées entre la Société et l'un de ses administrateurs, son Directeur général, l'un de ses Directeurs généraux délégués ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 5 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire de la Société, la contrôlant au sens de l'article 233-3 du Code du Commerce, sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la loi.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une autre entreprise si le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration. La liste et l'objet de ces conventions sont communiqués par le Président du Conseil d'administration aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que des personnes morales, au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués, ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 24 – NOMINATION – DUREE DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne, dans les conditions de l'article L228-219 du Code du Commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi, ainsi qu'un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants.

Les commissaires sont désignés pour six exercices ; ils sont toujours rééligibles.

ARTICLE 25 – COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE : INFORMATION

Les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales sont communiquées, dans les quinze jours suivant leur adoption, au représentant de l'Etat dans le département du siège social de la Société.

Il en est de même des contrats visés à l'article L1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des comptes annuels et des rapports des commissaires aux comptes.

La saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le Commissaire de la République, dans les conditions prévues par l'article L1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L235-1 du Code des Juridictions Financières, entraîne une seconde lecture, par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale, de la délibération contestée.

ARTICLES 25bis – RAPPORT ANNUEL DES ELUS

Les représentants des collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an à la collectivité dont ils sont les mandataires, un rapport écrit sur la situation de la Société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.
.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 26 – DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux Assemblées Générales sans formalités préalables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par le décret n° 2002-803 du 3 mai 2002.

Les collectivités territoriales ou groupements de ces collectivités, établissements et organismes publics ou privés actionnaires de la Société sont représentés aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné, en ce qui concerne les collectivités et leurs groupements, dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

ARTICLE 27 – CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les convocations sont faites par lettres recommandées adressées à chacun des actionnaires.

ARTICLE 28 – PRESIDENCE DES ASSEMBLEES GENERALES

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre Président, l'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration. En son absence, elle est présidée par un administrateur désigné par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

ARTICLE 29 – REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

Tout intéressé en cas d'urgence et un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins le cinquième du capital social, peuvent demander la convocation de l'Assemblée Générale et, à défaut par le Conseil d'Administration d'y consentir, charger à leurs frais, l'un d'entre eux de demander au Tribunal de Commerce statuant en référé la désignation d'un mandataire chargé de cette convocation.

ARTICLE 30 – QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre d'actionnaires représentant le quart au moins du capital social ; parmi les actionnaires présents ou représentés, les collectivités territoriales et leurs groupements doivent être représentés au moins proportionnellement à leur participation au capital social.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée est convoquée de nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

ARTICLE 31 – QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins sur la première convocation le tiers et sur la deuxième convocation le quart des actions ayant droit au vote et si les collectivités ou leurs groupements sont représentés au moins proportionnellement à leur participation au capital social.

ARTICLE 31bis – MODIFICATIONS STATUTAIRES

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital social ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

TITRE VI

INVENTAIRES – BENEFICES – RESERVES

ARTICLE 32 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social couvre douze mois, il commence le 1er janvier.

ARTICLE 33 – COMPTES SOCIAUX

Les comptes de la Société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la Société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé par l'Administration.

Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Ils sont transmis au Commissaire de la République, accompagnés des rapports des commissaires aux comptes, dans les 15 jours de leur approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire ainsi qu'il est dit à l'article 25 des présents statuts.

ARTICLE 34 – BENEFICES

Après dotation à la réserve légale, suivant les dispositions de l'article L232-10 du Code du Commerce, il peut en outre être prélevé sur les bénéfices, par décision de l'Assemblée Générale, la somme nécessaire pour servir un intérêt net qui ne peut excéder 6% à titre de dividende statutaire sur le montant libéré et non amorti des actions, les sommes non payées à ce titre au cours d'un exercice en l'absence de bénéfice étant reportées sur l'exercice ou les exercices suivants.

L'excédent sera affecté, suivant les décisions de l'Assemblée Générale, à la constitution de réserves destinées notamment à permettre le financement d'opérations d'intérêt général entrant dans le cadre de l'objet social.

TITRE VII

ARTICLE 35 – DISSOLUTION

Après dissolution de la Société, il ne peut être apposé de scellés ni exiger d'autres inventaires que ceux faits en conformité des statuts.

ARTICLE 36 – LIQUIDATION

A l'expiration de la Société, ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle, sur proposition du Conseil d'Administration, le solde de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination d'un liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

TITRE VIII

ARTICLE 37 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la Société ou au cours de la liquidation, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la Société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la Société.

****

Pour copie conforme des statuts mis à jour

P. JACQUIN
Directeur Général

Strasbourg.eu
eurométropole

46

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Projet de restructuration, de rénovation et d'extension de l'Opéra de Strasbourg et engagement de l'opération hors-les-murs dans le Palais des Fêtes.

Numéro V-2025-540

Conformément à la délibération-cadre de la politique culturelle adoptée au Conseil municipal du 14 décembre 2020, la ville de Strasbourg apporte un soutien majeur au spectacle vivant, aux artistes et à l'ensemble de l'écosystème artistique et culturel du territoire. Dans cette perspective, la délibération-cadre de la politique culturelle prévoyait d'engager une démarche de réflexion sur l'avenir de l'Opéra national du Rhin, notamment par une Mission d'information et d'évaluation devant permettre « *d'interroger les projets de rénovation-extension du bâtiment actuel ou la reconstruction d'un nouveau bâtiment, guidé par une réflexion sur le projet artistique et culturel de l'Opéra, et plus largement sur l'avenir de l'art opératique et des formes artistiques de demain* ».
La présente délibération, portant sur le projet de restructuration, de rénovation et d'extension de l'Opéra de Strasbourg ainsi que sur l'opération hors-les-murs au Palais des fêtes, permet d'engager le projet au plan opérationnel suite à la démarche de réflexion menée par la MIE.

L'Opéra National du Rhin

L'Opéra national du Rhin (OnR), institution lyrique et chorégraphique intégrant le Ballet du Rhin, est labellisé Opéra national en région depuis 1997. Il fait partie des six opéras ayant obtenu ce label créé en 1996.
Le Ballet du Rhin est quant à lui labellisé Centre chorégraphique national depuis 1985.
L'OnR bénéficie ainsi du soutien de la Ville de Strasbourg, de l'Eurométropole de Strasbourg, de l'État, de la Région Grand Est pour son fonctionnement.
Il bénéficie d'une reconnaissance nationale, européenne et internationale, et a été élu Opéra de l'année en 2019 par le magazine Opernwelt.
Il présente la particularité, unique en France, d'être géré depuis 1972 par un syndicat intercommunal regroupant les villes de Strasbourg, Mulhouse et Colmar, qui se répartissent l'accueil des équipes artistiques : le Chœur à Strasbourg, le Ballet du Rhin à Mulhouse et l'Opéra Studio, structure d'insertion professionnelle, à Colmar. Les spectacles de l'Opéra et du Ballet sont accueillis dans les trois villes.
À Strasbourg, le théâtre municipal situé place Broglie – renommé opéra de Strasbourg

en 1999 – est également le siège de l'Opéra national de Rhin.

Le bâtiment de l'Opéra national du Rhin

À Strasbourg, les productions lyriques sont accueillies depuis le XVIIIe siècle dans différents bâtiments successifs installés Place Broglie : la salle de la Comédie, détruite en 1800 par un incendie, puis le théâtre municipal. Inauguré en 1821, il est détruit par un bombardement en 1870 et reconstruit à l'identique en 1872, avec reconstitution de la salle à l'italienne et des équipements techniques datant du début du XIXe siècle.
La rotonde adossée au volume de la scène est ajoutée en 1888 pour accueillir une bibliothèque et des vestiaires et requalifier la façade de l'équipement tournée vers la Neustadt.
Un concours d'architecture pour l'extension et de modernisation de l'équipement est lancé en 1904 sans aboutir. Différents travaux d'amélioration technique sont entrepris entre 1940 et 1945, une grande campagne de restauration et de mise aux normes est menée en 1960.

Un outil inadapté depuis 1997

Depuis 1997, le bâtiment de l'Opéra est placé sous avis défavorable d'exploitation.
Les derniers travaux entrepris au milieu des années 2000, avec la mise aux normes du réseau électrique et des circulations et l'adjonction de bâtiments modulaires provisoires sur la façade sud-est intégrant un escalier de secours est des bureaux, n'ont pas permis de lever cet avis défavorable.

Par ailleurs, le bâtiment n'offre plus les conditions de travail et d'exploitation répondant aux besoins des productions lyriques et chorégraphiques d'aujourd'hui.
Le volume de la cage de scène est inférieur aux standards des productions d'opéra de niveau européen. L'acoustique de la salle est trop sèche pour les productions lyriques. 45 % des places offrent une vue partielle, tronquée voire nulle (5 %) de la scène, les assises et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ne répondent pas aux normes actuelles.
Concernant les conditions de travail, la cage de scène non-automatisée contraint les équipes techniques à des opérations manuelles présentant des risques sanitaires. La dimension de la fosse d'orchestre génère un volume sonore trop élevé pour les musiciens, par ailleurs contraints dans leurs mouvements. Les coulisses actuellement situées dans la Rotonde n'offrent pas d'espace propre à chaque fonction nécessaire au bon déroulement du spectacle (maquillage, coiffure, costumes, loges…). Le bâtiment ne dispose pas d'espaces de convivialité pour les équipes artistiques et techniques.

Un travail politique partenarial

Face à ce constat, le Conseil municipal réuni le 14 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L.212-22-1 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 19 du règlement intérieur du Conseil municipal, a ainsi proposé la création

d'une mission d'information et d'évaluation (MIE) sur l'avenir de l'Opéra national du Rhin à Strasbourg.
Cette MIE a établi un diagnostic quant aux difficultés du fonctionnement actuel, concernant l'accueil du public, les conditions de travail des équipes artistiques et techniques, les capacités de production artistique et de coproductions, le modèle économique. Elle a identifié les grands enjeux à résoudre pour un opéra national au XXIe siècle dans une capitale européenne : un outil de travail adapté, un opéra aux services de tous les publics, un outil de développement territorial et de rayonnement, une stratégie de coopération avec les autres opéras, une évolution nécessaire du modèle économique, un opéra intégrant les impératifs de développement durable et de transition écologique.

Le rapport des travaux de cette mission a été adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal du 20 septembre 2021.

Dans la continuité des conclusions de cette mission, la Maire de Strasbourg a pris la décision d'engager des travaux de rénovation, de restructuration et de mise aux normes de l'opéra de Strasbourg.

La Maire de Strasbourg a également pris la décision de constituer un comité de pilotage (COPIL) réunissant l'ensemble des partenaires institutionnels (État, Région Grand Est, Eurométropole, Collectivité européenne d'Alsace, villes de Colmar et de Mulhouse) ainsi que la direction de l'Opéra national du Rhin, afin d'arbitrer de manière collégiale sur un scénario de travaux permettant de répondre à l'ensemble des enjeux identifiés par la MIE.

Ce COPIL s'est réuni régulièrement pour étudier les conclusions des trois études, commandées par la ville de Strasbourg afin de projeter des scénarios techniques et économiques compatibles avec le caractère patrimonial du bâtiment, ses caractéristiques techniques et l'ambition économique et culturelle du projet :
- un diagnostic patrimonial a permis d'identifier les caractéristiques remarquables du bâtiment, celles qui doivent être préservées, et celles qui peuvent faire l'objet de modifications dans le cadre du projet ;
- une étude de programmation a établi un état des lieux, un recensement des besoins et plusieurs scénarios de rénovation ;
- une étude stratégique sur l'avenir de l'OnR en termes d'exploitation a permis d'éclairer l'ensemble des paramètres économiques et culturels à prendre en compte dans le choix d'un scénario : modèle économique, saisons hors les murs pendant les travaux, projet culturel. Elle a également étudié les modalités de gouvernance et le véhicule juridique de l'Opéra national du Rhin.

Ce travail itératif mené avec l'ensemble des partenaires institutionnels du projet a permis d'aboutir à l'élaboration d'un scénario répondant à l'ensemble des enjeux.
Il a recueilli l'accord unanime des partenaires lors de la réunion du Comité de pilotage du 10 avril 2025.

<u>Un scénario ambitieux de rénovation, restructuration et extension du bâtiment</u>

Le scénario retenu par l'ensemble des partenaires est le fruit de deux années d'échanges et répond aux enjeux identifiés par la MIE. Il offre aux équipes artistiques et techniques de meilleures conditions de travail, permet la réalisation de co-productions avec d'autres scènes européennes ainsi que l'accueil de spectacles créés sur des plateaux plus vastes. Il intègre des lieux de médiation pour le développement des actions en direction des publics, des espaces permettant de générer des recettes complémentaires et d'équilibrer le modèle économique de l'opéra. Il offre une visibilité optimale à toutes les catégories de tarifs et une jauge garantissant le maintien d'une politique tarifaire abordable.

Il s'agit d'un projet ambitieux qui prévoit :
- la mise en sécurité de l'opéra ;
- la construction de deux extensions, place du petit Broglie et sur le site dit de l'Arsenal. Elles permettent la création de surfaces complémentaires nécessaires à l'intégration d'un café, d'espaces de convivialité pour les équipes, d'espaces techniques nécessaires au fonctionnement des spectacles, d'un lieu de médiation pour les publics et d'espaces pour la location ou la mise à disposition. Ces extensions permettent de libérer des espaces pour l'accueil et la circulation du public ;
- une cage de scène augmentée, rénovée et automatisée. Ce nouveau volume permet de redimensionner la fosse d'orchestre, d'améliorer l'acoustique et les conditions de travail des équipes. Ce volume est rendu possible par une surélévation de la toiture et un abaissement au niveau de la rue ;
- une intervention sur la salle pour offrir une visibilité parfaite à l'ensemble des spectatrices et spectateurs. Son abaissement au niveau de la rue facilitera la circulation du public et permettra l'accueil des personnes à mobilité réduite ;
- des travaux de rénovation patrimoniale : la colonnade, l'enveloppe extérieure et la salle Paul Bastide seront restaurées ;
- des travaux de rénovation énergétique et le raccordement au réseau de chaleur. Ces travaux permettront de diminuer la consommation énergétique liée au chauffage du bâtiment de près de 70 %, de réduire les émissions de CO2 de 85 % et d'assurer un taux d'énergie renouvelable de 61 % ;
- les surfaces dédiées au public, aux artistes et aux équipes techniques seront augmentées d'environ 30 % par rapport à l'existant et réparties de la manière suivante :
  - zones d'accueil du public et de convivialité (accueil, billetterie, café) : 1 065 m²,
  - espaces scéniques (salle, scène, fosse d'orchestre, plateau) : 1 640 m²,
  - espaces de logistique technique et scénique : 1 930 m²,
  - surfaces de bureaux et d'espaces de médiation : 1 070 m².

Les spécificités du programme, discutées et décidées avec les partenaires sont les suivantes :
- en accord avec la DRAC, le programme préservera en particulier la rotonde et le péristyle du bâtiment, seul élément classé au titre des monuments historiques ;
- la salle fera l'objet d'une restructuration dans le respect de son architecture actuelle. Ainsi, le scénario programmatique qui fait consensus entre les partenaires est celui d'une salle à l'italienne réinterprétée dans sa forme, offrant 940 places a minima, disposant toutes d'une visibilité optimale et accessible à l'ensemble des publics.

Les saisons hors les murs

Les travaux du bâtiment de l'opéra nécessitent une délocalisation de l'activité sur un autre site. Le COPIL a convenu que les saisons hors les murs se dérouleront en grande partie dans le bâtiment Palais des Fêtes, situé rue Sellénick.
Le Palais des Fêtes a fait l'objet de travaux de rénovation qui se sont déroulés en deux phases. La première phase de 2012 à 2015 a permis un redéploiement du centre chorégraphique dans le bâtiment Marseillaise. La deuxième phase, de 2018 à 2020, a permis de lever l'avis défavorable d'exploitation de l'établissement et de réaliser une mise en accessibilité pour les personnes handicapées.
La relocalisation de l'opéra dans le Palais des Fêtes pour les saisons hors les murs permet à la fois une poursuite d'activité mais également la réalisation d'aménagements complémentaires et pérennes : loges, espaces de stockage, monte-charges, amélioration acoustique.

Le modèle opérationnel

La procédure de consultation pressentie pour le projet de l'opéra est le dialogue compétitif, qui permet la co-construction avec des opérateurs présélectionnés, des solutions techniques et patrimoniales qui permettent d'atteindre les objectifs fixés par le maître d'ouvrage.

Ces objectifs portent sur les réponses techniques et patrimoniales, le phasage des travaux, les niveaux de performances attendus

Dans le cadre de cette procédure, il est envisagé des auditions avec les candidats retenus, au préalable desquelles ils remettront leurs propositions.

Le budget des opérations

Le budget de l'opération de rénovation, restructuration et extension de l'opéra s'élève de manière prévisionnelle à 120 M € TTC (valeur juin 2025) réparti de la manière suivante :

Travaux de rénovation – restructuration et constructions neuves	80 000 000 € TTC
Travaux extérieurs	1 200 000 € TTC
Honoraires (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination sécurité et protection de la santé, Système de sécurité incendie)	17 500 000 € TTC
Divers (études de programmation, publicité, indemnités de dialogue compétitif, études de sols, sondages structurels, tolérance, provisions pour aléas, etc.)	21 300 000 € TTC

Dans le cadre de la procédure de dialogue compétitif, les candidats autorisés à remettre

une offre recevront des primes.
La prime maximale allouée aux candidats sélectionnés est fixée à 360 000 € TTC par candidat.
La prime sera déduite des honoraires s'agissant de l'équipe lauréate.

Le budget de l'opération de relocalisation de l'opéra et d'aménagements complémentaires dans le Palais des Fêtes s'élève de manière prévisionnelle à 10 M € TTC (valeur août 2024) réparti de la manière suivante :

Travaux d'aménagements	7 000 000 € TTC
Honoraires (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination sécurité et protection de la santé, Système de sécurité incendie)	1 500 000 € TTC
Divers (études de programmation, publicité, indemnités de dialogue compétitif, études de sols, sondages structurels, tolérance, provisions pour aléas, etc.)	1 500 000 € TTC

Les subventions attendues

Le projet de rénovation de l'opéra incluant le projet hors-les-murs dans le Palais des Fêtes est inscrit au Contrat triennal 2024-2026 associant la Ville, l'Eurométropole, la Collectivité Européenne d'Alsace, la région Grand Est et l'Etat. Pour cette première étape, la répartition des subventions a été définie de la manière suivante :
- 222 000 € de l'État pour les études de rénovation de l'opéra,
- 1 555 000 € de l'État pour les travaux du Palais des Fêtes,
- 929 000 € de la Région Grand Est pour les études et les travaux de rénovation de l'opéra,
- 143 000 € de la Collectivité européenne d'Alsace pour les études de rénovation de l'opéra.

Plus globalement, dans le cadre du projet de l'opéra, il est envisagé la prise en charge de la moitié de l'investissement par la Ville et l'Eurométropole, le reste du financement étant réparti entre les partenaires institutionnels (Etat, Région Grand Est et Collectivité européenne d'Alsace. À noter qu'en qualité de maitre d'ouvrage, la Ville portera l'intégralité de la TVA qu'elle récupèrera dans le cadre du FCTVA.

S'agissant des co-financeurs autres que la Ville, la TVA n'est pas applicable. La Ville récupèrera le FCTVA à hauteur de 16,404 % sur les dépenses TTC incluant les travaux sur l'opéra et le Palais des Fêtes respectivement d'un montant de 120M € TTC et de 10M € TTC (=130M €TTC).

Le calendrier des opérations

Les calendriers prévisionnels des opérations sont les suivants :

- rénovation-restructuration-extension de l'opéra :

Désignation du maître d'œuvre dans le cadre du dialogue compétitif	3ème trimestre 2025 – 1er trimestre 2027
Études de maîtrise d'œuvre	1er trimestre 2027 – 1er trimestre 2028
Appel d'offres travaux	1er trimestre 2028 – 4ème trimestre 2028
Travaux	1er trimestre 2029 – 4ème trimestre 2033

- aménagement du Palais des Fêtes pour l'activité hors-les-murs :

Études de maîtrise d'œuvre (en cours)	1er trimestre 2025 – 4ème trimestre 2025
Appel d'offres travaux	1er trimestre 2026 – 2ème trimestre 2026
Travaux	3ème trimestre 2026 – 4ème trimestre 2027

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *le projet de rénovation-restructuration-extension de l'opéra ;*
- *le projet d'aménagement dans le Palais des Fêtes dans le cadre de l'activité hors-les-murs de l'Opéra national du Rhin*

décide

- *d'imputer les dépenses d'investissement du projet de rénovation-restructuration-extension de l'opéra sur le programme 993,*
- *d'imputer les dépenses d'investissement du projet hors-les-murs dans le Palais des Fêtes sur le programme 1372,*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e :

- *à signer les dossiers de demandes de permis de démolir et de construire,*
- *à lancer toutes les procédures administratives,*
- *à solliciter auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Région Grand Est, de l'État, et des autres financeurs, les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant,*

fixe

la prime maximale allouée aux candidats autorisés à remettre une offre à 360 000 € TTC par candidat.

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-181742-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

Conseil municipal du 23 juin 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 46 à l'ordre du jour : Projet de restructuration, de rénovation et d'extension de l'Opéra de Strasbourg et engagement de l'opération hors-les-murs dans le Palais des Fêtes.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 42 voix + 2
+ 2 voix : Mme Marie-Françoise HAMARD et M. Jean WERLEN ont rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 12 voix

46. Projet de restructuration, de rénovation et d'extension de l'Opéra de Strasbourg et engagement de l'opération hors-les-murs dans le Palais des Fêtes.

Pour	**42**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia**
Contre	**0**	
Abstention	**12**	**BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe**

Strasbourg.eu
eurométropole

47

Communication au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Communication concernant l'enrichissement des collections des musées de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2025-273

Les musées de la Ville de Strasbourg souhaitent porter à la connaissance du Conseil la politique dynamique d'enrichissement des collections conduite en 2024 par l'ensemble des établissements.

Ainsi, les œuvres intégrées aux collections au cours de l'année 2024, par don ou par achat, et dont la valeur unitaire est inférieure à 15 000 €, représentent une valeur totale de 125 930 €.

La liste exhaustive de ces œuvres figure dans le tableau récapitulatif ci-joint.

Communiqué le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

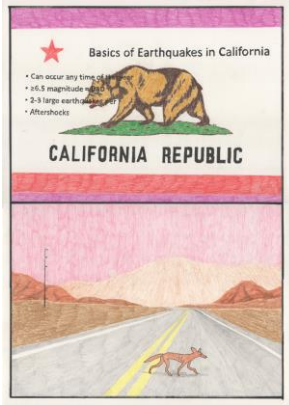
(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-181621-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

ACQUISITIONS

MUSEE TOMI UNGERER – CENTRE INTERNATIONAL DE L'ILLUSTRATION
ANNEE 2024

ACHATS

VENDEUR	DESIGNATION DE L'OBJET	PRIX	APERÇU
Anna Haifisch	10 dessins originaux de la série *Ready America*	7000 €	

MUSEE HISTORIQUE
ANNEE 2024

ACHATS

VENDEUR	DESIGNATION DE L'OBJET	PRIX	APERÇU
Librairie Anne Lamort Livres Anciens	Réduction de la sculpture de Gutenberg par David d'Angers Pierre-Jean David, dit David d'Angers (1788-1856) 1839 Cire perdue, bronze patine brune 40.2 x 14.2 x 14 x 2.5 cm (socle)	2000 €	
Bettina et Patricia Engelhorn	Wilhelm Trübner, Portrait de Karl Trübner, 1886, huile sur toile, 54 (H.) x 45 (l.) cm. Wilhelm Trübner, Portrait de Karl Trübner, 1886, huile sur toile, 54 (H.) x 45 (l.) cm.	12 000 € (Karl T. : 5000 € et Klara T. : 7000 €)	

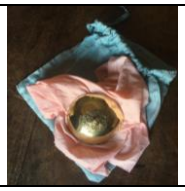
DONS

DONATEUR	DESIGNATION DE L'OBJET	VALEUR	APERÇU
Entreprise Saint-Gobain Saint-Gobain Vitrage Bâtiment	Enseigne Ott Frères Strassburg Ott Frères Strasbourg Vers 1891-1900 Vitrail, verre, plomb, fer 56 x 164 x 5 cm (hors tout)	1000 €	
Bernard Riegger	Vues pittoresques de la cathédrale de Strasbourg et détails remarquables Dessinés lithographiés et publiés par Nicolas Marie Joseph Chapuy (1790- 1858) / Engelmann / Levrault. Texte historique et descriptif par J. Geoffroy Schweighaeuser 1827 Impression, lithographie, encre sur papier 36.5 x l.28 x 1.5 cm	1000 €	
Bernard Riegger	Délibération du corps municipale de la commune de Strasbourg portant une nouvelle dénomination des rues 4 Messidor an II de la République (22 juin 1794) Impression, encre noire sur papier 19 x 12 cm	400 €	
Bernard Riegger	Modèle de machine à vapeur à cylindre oscillant à double effet Monsieur Georges Kolb (1800-1869) 1840 Acier, fonte 69 x 45 x 45 cm Env. 50 kg	1000 €	

Denis Matter	19 ouvrages concernant la période 1939 – 1945. 3 coupures de presse, 1945 - 1969. Une plaquette souvenir, festival franco-alliés, 1945.	600 €	 

MUSEE ALSACIEN
ANNEE 2024

ACHATS

VENDEUR	DESIGNATION DE L'OBJET	PRIX	APERÇU
Charles Fréger	*La Lettre à Fifine*, vidéo, 2021-2023	6000 €	
Charlène Chemin	*Talisman*, sculpture, 2017	350 €	

DONS

DONATEUR	DESIGNATION DE L'OBJET	VALEUR	APERÇU
Marie Antoinette Doerflinger	Tenue de communiante / costume de Chrischtkindel	200 €	
Martine Bohler	Ensemble de pièces textiles 19e s.	500 €	

Christiane Bermon	Costumes cortège de Saint-Nicolas	500 €	
Raymond Heidinger	Schluckbildchen (= images miraculeuses à avaler)	300 €	
Charles Fréger	Cartes postales et assiettes « patriotiques »	490 €	
Josie Lichti (dans le cadre de la collecte autour des mouvements contestataires écologistes et culturels des années 1970-1980 dans le Rhin supérieur)	Tracts et affiches du Babbeldeckel Theater	100 €	
Elisabeth Schulthess (dans le cadre de la collecte autour des mouvements contestataires écologistes et culturels des années 1970-1980 dans le Rhin supérieur)	Matériel (magnétophone, micro, autocollants et disques) ayant servi à Radio Verte Fessenheim	200 €	
Robert Joachim (dans le cadre de la collecte autour des mouvements contestataires écologistes et culturels des années 1970-1980 dans le Rhin supérieur)	Affiches et tracts autonomistes et émetteur pirate de Radio Verte Fessenheim	140 €	

MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN
ANNEE 2024

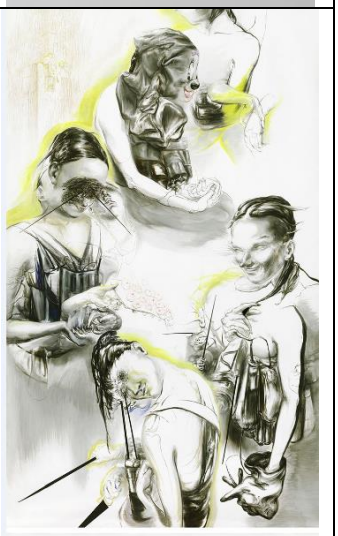
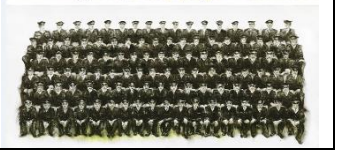
ACHATS

VENDEUR	DESIGNATION DE L'OBJET	PRIX	APERÇU
Galerie Malibran	**Henri RAPIN** *Le Mont Saint-Odile*, 1925 Pastel, aquarelle et gouache sur papier 80 x 170 cm	9600 €	
Mathilde Rosier	**Mathilde ROSIER** *Le massacre du printemps*, 2018-2020 Vidéo, couleur et son 18 minutes	12 000 € dont 3600 € de subvention FRAM	
Galerie Pauline Pavec	**Quentin DEROUET** *Encore un geste d'amour,* 2012 Protocole (bouquet de roses écrasé sur un mur) Dimensions variables	5000 €	

DONS

DONATEUR	DESIGNATION DE L'OBJET	VALEUR	APERÇU
Mme Bettina Bélanger	**Marcel RIEDER** *Madeleine*, vers 1933 Huile sur toile 46 x 55 cm	6 000 €	
M. Philippe Bronn	**Jean-Baptiste CARHAIX** *« Tenue de soirée » 1992* Photographie tirage argentique, 45cm x 58cm	2 000 €	

M. Philippe Bronn	**Jean-Baptiste CARHAIX** *« Emblématique Espagne » 1992* Photographie tirage argentique, 55cm x 45cm	2 000 €	
Mme Marion Scemama	**Marion SCEMAMA** *SILENCE = DEATH*, 1989-2023 Photographie 120 x 80 cm	5 000 €	
Arlette Moch	**Ron ARAD** Fauteuil « NEW ORLEANS », 1999 Polyester pigmenté, renforcé de fibre de verre enduite de gel Signé, situé, daté « Ron Arad London 99 » au dos du pied, contresigné sur le flanc droit	10 000 €	
Philippe Bronn	**CLARK et POUGNAUD** *Mireille,* 2000 Photographie tirage Lambda sur aluminium, 120cm x 152cm	8 000 €	
AMAMCS	**Max BECKMANN** *In der Trambahn*. 1922 Pointe sèche sur papier Japon 29,3 × 44 cm	4 200 €	

Quentin Derouet	**Quentin DEROUET** *Sans titre* (Sous-titre : Rose, renonce à ton nom), 2018 Rose fraîche sur toile de coton brut montée sur châssis 130 x 97 cm Signé, daté au dos	3 000 €	
Jean Mairet	**Maike FREESS,** *Die Witwen* [les Veuves], diptyque , 2011 (Leipzig, 1965 ; vit et travaille à Berlin) Huile, fusain et collage sur papier H. 250 cm l. 150 cm	12 000 €	 

CABINET DES ESTAMPES ET DES DESSINS
ANNÉE 2024

ACHATS

VENDEUR	DESIGNATION DE L'OBJET	PRIX	APERÇU
Nicolas Schwed	Bartholomäus Hopfer, Portrait de Johann Conrad Bobbel	2800 €	

DONS

DONATEUR	DESIGNATION DE L'OBJET	VALEUR	APERÇU
René KILL	4 planches d'imagerie populaire, dans le cadre de l'exposition Enfantillages	200 €	

MUSEE ZOOLOGIQUE
ANNEE 2024

NOUVEAUX MONTAGES

TAXIDERMISTE	DESIGNATION DE L'OBJET	PRIX	APERÇU
Sarah Lahoz	Fuligule milouin, spécimen décédé dans la région, déposé au musée en 1989	270 €	
Sarah Lahoz	Alouette des champs, don de la LPO (2023), spécimen décédé en centre de soins.	140 €	
Sarah Lahoz	Étourneau sansonnet, don de la LPO (ca 1990), spécimen décédé en centre de soins	150 €	
Sarah Lahoz	Étourneau sansonnet, spécimen déposé au musée	150 €	

Bruno Martin	Manchot royal, spécimen décédé sur l'Île de la possession (TAAF), don de l'Institut Hubert Curien (CNRS-Unistra, 2022).	1900 €	
Bruno Martin	Manchot empereur, spécimen décédé en terre Adélie (TAAF), don de l'Institut Hubert Curien (CNRS-Unistra, 2022).	1900 €	
Bruno Martin	Pétrel géant, spécimen décédé sur l'archipel des Crozet, don de l'Institut Hubert Curien (CNRS-Unistra)	1600 €	
Bruno Martin	Grand albatros, spécimen décédé sur l'archipel des Crozet, don de l'Institut Hubert Curien (CNRS-Unistra)	1250 €	
Sarah Lahoz	Martre des pins, spécimen décédé dans la région, déposé au musée (1993)	280 €	
Sarah Lahoz	Ragondin, spécimen décédé, déposé au musée.	350 €	

Sarah Lahoz	Mésange nonnette, don de la LPO (2019), spécimen décédé en centre de soins.	140 €	
Sarah Lahoz	Fauvette à tête noire, don de la LPO (2023), spécimen décédé en centre de soins.	140 €	
Sarah Lahoz	Écureuil roux, don de la LPO (2023), spécimen décédé en centre de soins.	200 €	
Sarah Lahoz	Écureuil roux, don de la LPO (2022), spécimen décédé en centre de soins.	200 €	
Sarah Lahoz	Canard colvert, spécimen décédé dans la région, déposé au musée (1989)	300 €	
Sarah Lahoz	Grimpereau des bois, don de la LPO (2023), spécimen décédé en centre de soins.	140 €	
Bruno Martin	Corneille noire, spécimen décédé dans la région et déposé au musée (1987)	350 €	

Bruno Martin	Épervier d’Europe, spécimen décédé à Strasbourg et déposé au musée, 1996	260 €	
Bruno Martin	Geai des chênes, spécimen décédé dans la région, déposé au musée (2016)	180 €	
Nathalie Lenglet	Lièvre d’Europe, spécimen acquis auprès de Bruno Martin, taxidermiste.	450 €	

Strasbourg.eu
eurométropole

48

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Enrichissement des musées de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2025-369

Enrichissement des collections des musées de la ville de Strasbourg.

La politique d'enrichissement des collections a pour but de renouveler les collections permanentes et fonds existants pour le public et de dynamiser le réseau muséal en nourrissant un dialogue entre chaque institution.

Cette politique d'enrichissement se nourrit d'abord par les acquisitions à titre onéreux ou gratuit. En complément de dons réalisés par les sociétés d'amis, des particuliers ou des entreprises, certaines œuvres sont achetées par les musées sur le marché de l'art ou auprès de particuliers.

Parallèlement, une politique de dépôts est également mise en place. Il s'agit pour les musées de pouvoir bénéficier ainsi de la présentation au sein de leurs collections d'œuvres appartenant à des institutions, collectivités ou particuliers, prêtées pour une longue durée.

Aussi, conformément à ces objectifs et aux enjeux de la valorisation du patrimoine et de soutien à la création contemporaine énoncés dans la délibération-cadre de la politique culturelle municipale, il est proposé au Conseil d'accepter pour les musées de la ville de Strasbourg :
- pour le MAMCS, l'achat d'une peinture de Gustave Doré ;
- pour le Musée des Beaux-Arts, le don d'une peinture de Jean Restout ;
- pour le Musée historique, le dépôt de quatre bas-reliefs de David d'Angers par le Musée du Louvre.

MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN

ACHAT

Gustave Doré (1832 – 1883)
***Portrait de Sarah Bernhardt*, vers 1870**

Huile sur toile de 65,5 cm x 54 cm
Achat auprès l'Agnews Gallery à Bruxelles pour une valeur de 35 000 € TTC

Cette acquisition représente une opportunité exceptionnelle tant au niveau national qu'international. Deux portraits de Sarah Bernhardt peints par Gustave Doré avaient été identifiés mais déclarés disparus ou introuvables depuis longtemps. Cette œuvre vient de réapparaitre sur le marché de l'art. C'est donc l'unique œuvre connue à ce jour et réalisée par Gustave Doré de la femme et de l'artiste qu'il a fréquentée et aimée, l'illustre Sarah Bernhardt.

Ce portrait daté de 1870 intéresse tout particulièrement le Mamcs.

- cette acquisition permettrait de compléter les fonds des grandes figures strasbourgeoises du Mamcs qui font son identité. En effet, parmi les artistes tutélaires du Mamcs, aux côtés de Jean Arp ou Marcelle Cahn, Gustave Doré (18321883) est le plus ancien et ancre la collection dans le XIXème siècle. Ce tableau, au-delà de sa qualité picturale et de sa singularité iconographique au sein du corpus d'œuvres de Gustave Doré, documente la biographie de l'artiste, ce qui constitue un élément important pour incarner l'artiste et son récit ;
- cette acquisition mettrait également en lumière la transdisciplinarité et l'étude des réseaux de création. Ici théâtre, sculpture, peinture sont réunis à travers ce portrait de Sarah Bernhardt, actrice mais aussi sculptrice.

Parmi les 468 œuvres signées Gustave Doré et conservées au Mamcs, seules 18 sont des peintures, en majorité des paysages et des peintures religieuses réalisées entre 1849 et 1878. Aucune œuvre n'est le portrait d'une femme. Quant à Sarah Bernhardt (18441923), 11 œuvres de la collection du Mamcs la concernent : des affiches de ses rôles au théâtre créées par Mucha (Gismonda, Médée, La Tosca et Hamlet) et Grasset (Jeanne d'Arc) et deux bustes en cire de Ringel D'Illzach. On peut y ajouter les affiches publicitaires pour lesquelles elle a prêté son nom et sa silhouette, celles de Jules Chéret pour la poudre de riz Diaphane ou celle de Francisco Nicolas Tamagno pour l'absinthe Terminus. Enfin un dessin de son visage non daté est signé par Gustave Doré.

En 1870, d'après les sources et biographies existantes, les deux artistes ne s'étaient pas encore rencontrés. Ce portrait a-t-il été réalisé d'après une photographie, ce qui pourrait expliquer sa datation et son idéalisation ? Des recherches supplémentaires seront nécessaires pour corroborer cette hypothèse ou infirmer la datation.

L'artiste donne une place prépondérante au regard en agrandissant délibérément la taille des yeux. La facture est tout à fait originale et la pose est pleine d'élégance, de délicatesse et de dignité.

Cette acquisition viendrait asseoir une part peu visible du travail de l'artiste en tant que portraitiste, genre et activité qu'il a très peu développés. Elle évoquerait également une histoire plus intime et une collaboration particulière entre les deux célébrités. On sait effectivement qu'ils se sont connus et fréquentés dans les années 1870. Dans le catalogue de l'exposition Sarah Bernhardt, « Et la femme créa la star », présentée au Petit Palais en 2023, on apprend qu'ils ont voyagé ensemble en Bretagne et qu'une passion commune pour la sculpture est née de leur rencontre.

La proposition d'achat a reçu l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale.

MUSÉE HISTORIQUE

DEPÔT

Pierre-Jean DAVID dit David D'ANGERS
(Angers, 12 mars 1788 - Paris, 6 janvier 1856)
Les bienfaits de l'imprimerie en Afrique,
Les bienfaits de l'imprimerie en Amérique,
Les bienfaits de l'imprimerie en Asie,
Les bienfaits de l'imprimerie en Europe.
1839 – 1840
Terres cuites, 38 cm (H.) x 58 cm (l.) x 8 cm (P).
Dépôt du Musée du Louvre
Valeur : 200 000 €.

Pierre-Jean David, dit David d'Angers (1788 – 1856), est un artiste statuaire reconnu de son vivant, un lieu d'exposition lui est dédié dans sa ville natale à Angers dès 1839. Ses œuvres et statues occupent une place importante dans l'espace public, en France mais aussi à l'étranger, grâce à ses nombreux monuments élevés pour honorer les Grands Hommes. Son œuvre est présente dans les collections des musées français.

David d'Angers, prix de Rome en 1811, est nommé membre et professeur de l'Académie des Beaux-Arts en 1826. Issu d'un milieu républicain, c'est un artiste engagé dont les œuvres portent ses idées politiques. C'est en 1836 que la ville de Strasbourg, alors dirigée par un maire républicain, fait appel à David pour réaliser un monument dédié à Gutenberg afin de célébrer le 400e anniversaire de l'invention de l'imprimerie.

Ce monument, composé d'une statue de Gutenberg et de quatre bas-reliefs représentant les bienfaits de l'imprimerie en Europe, en Afrique, en Asie et en Amérique, constitue un modèle des monuments aux Grands Hommes de David et une œuvre manifeste des idées républicaines de l'artiste. Son monument est un plaidoyer en faveur de la liberté de la presse et de l'éducation des peuples et affirme le rôle de la ville de Strasbourg dans l'invention de l'imprimerie.

En 2024 – début 2025, dans le cadre de « Strasbourg Capitale mondiale du livre », le musée historique de la ville de Strasbourg a présenté au public l'histoire de la création de ce monument jusqu'à son inauguration en 1840.

Les esquisses en terre cuite des quatre bas-reliefs, actuellement œuvres en dépôt du musée Louvre au sein du Palais des Beaux-Arts de Lille, ont été ainsi au cœur de cette exposition temporaire. L'intérêt de leur présence, au sein du musée historique, est d'autant plus important qu'elle permet de révéler les débats moraux, politiques, religieux et philosophiques, à Strasbourg, lors de la mise en place du monument dans les

années 1840. Le monument et plus particulièrement ses bas-reliefs ont également donné lieu à la création d'un dispositif numérique pour comprendre le monument. Le bas-relief « les bienfaits de l'imprimerie en Afrique » a par ailleurs fait l'objet d'une présentation dans le podcast « Boogie-woogie », élaboré par le Département éducatif et culturel des musées.

Le musée a également pour but de s'inscrire dans l'histoire actuelle de la Ville. L'exposition a donné lieu à une enquête, en partenariat avec l'Institut d'ethnologie de l'Université, sur la perception par les habitants du monument à Gutenberg et sur le rôle de la place Gutenberg au cœur de la Ville.

La présentation permanente des esquisses des quatre bas-reliefs au sein du musée historique de la ville de Strasbourg permettra ainsi d'inscrire, dans la durée, l'exposition de ces œuvres majeures de David d'Angers réalisées pour Strasbourg en 1840 et de renforcer les liens entre les collections du musée, les habitants, le public et les œuvres d'art dans l'espace urbain.

MUSEE DES BEAUX-ARTS

DON

Jean RESTOUT
(Paris, 1692 – Paris, 1768)
Les Pèlerins d'Emmaüs
Huile sur toile 50 x 65 cm
Don de M. Jean-François Desbuquois
Valeur : 25 000 €
Avis de la Commission Scientifique Régionale d'Acquisition favorable à l'unanimité.

Restout fut un des plus importants peintres de son temps. Il est surtout connu pour ses grands formats mais on peut apprécier davantage sa technique suave dans un tableau de petit ou moyen format comme c'est le cas ici.

Ce tableau est très probablement la version qui a appartenu au grand collectionneur La Live de Jully (1725-1779). Le texte du catalogue de cette fameuse collection (*Catalogue historique du cabinet de peinture et sculpture françaises*, 1764) décrit ainsi : « Une esquisse terminée de RESTOUT, sur toile, de dix-huit pouces & demi de haut sur deux pieds de large, représentant les Pélerins d'Emmaüs ; ce petit tableau est d'une bonne couleur, du plus grand effet de lumière, & peint avec un feu & une facilité qui se rencontrent rarement dans les Peintres aussi avancés en âge que l'étoit M. RESTOUT, lorsque cet agréable tableau est sorti de ses mains ; il est gravé par CHENU. »

La Live de Jully posséda notamment *La Belle Strasbourgeoise*, peinte par Nicolas de Largillierre et chef-d'œuvre du musée. Les musées de Strasbourg conservent déjà un tableau de l'artiste (*La Déification d'Enée*, 1749) exposé dans les grands appartements du Palais Rohan, c'est-à-dire à l'étage en dessous de celui du musée des Beaux-Arts. Avec ce don, Restout serait maintenant présent aux côtés de ses

contemporains au musée des Beaux-Arts, non loin de *La Belle Strasbourgeoise*.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

accepte

- *pour le Musée d'Art moderne et contemporain :*
  l'achat d'une peinture de Gustave Doré à la Galerie AGNEWS d'une valeur de 35 000 € TTC,
- *pour le Musée Historique :*
  le dépôt de quatre bas-reliefs de David d'Angers issus des collection du Musée du Louvre d'une valeur de 200 000 €,
- *pour le Musée des Beaux-Arts :*
  le don d'une peinture de Jean Restout d'une valeur de 25 000 €

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous documents y relatifs.

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-181623-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

49

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Programmation des expositions 2026 des Musées.

Numéro V-2025-490

Programmation des expositions 2026 des Musées de la ville de Strasbourg

La politique d'expositions temporaires des musées constitue un levier de développement et de diversification des publics des musées, les expositions intégrant une dimension de médiation significative s'adressant au plus grand nombre. Elles permettent également de mettre en lumière le patrimoine et la création contemporaine et de mener, autour des programmations culturelles qui les accompagnent, de nombreux partenariats avec les structures culturelles et socio-culturelles du territoire.

À ce titre, le programme des expositions des musées pour l'année 2026 sera consacré aux expositions suivantes :

MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN

Exposition (Titre provisoire) **« Les Âges de la vie » du 23 janvier au 18 octobre 2026**
Budget : 45 000 € TTC
Commissariat : Estelle Pietrzyk, conservatrice en chef du MAMCS, Thierry Laps, assistant scientifique

Dans un parcours conçu comme un cheminement qui va à rebours du déroulé de nos existences (on entre dans un espace « in memoriam » pour terminer dans une salle dédiée à la naissance), ce projet invite le visiteur à traverser toutes les phases qui peuvent jalonner une vie. On voit ainsi des corps et des visages « fixés » par la peinture, la photographie et la vidéo notamment, comme arrêtés dans l'une des phases de leur existence. Vieillesse, fleur de l'âge, adolescence, petite enfance forment les grands chapitres de cet accrochage qui invite le public à une expérience de visite particulière : le temps passé avec les œuvres est aussi un temps passé avec soi-même, un moment propice à une introspection vis-à-vis de son propre rapport au temps.

L'exposition laisse libre cours à l'imagination du public en ne retenant pas des trajectoires célèbres et des personnages illustres, mais en nous confrontant avec des

inconnus qui nous renvoient à nous-mêmes et nos parcours personnels. Principalement composé des œuvres modernes et contemporaines de la collection du MAMCS (de Renoir à Sarah Jones, de Carabin à Françoise Saur), le projet accueille aussi en écho plusieurs pièces prêtées par les musées du réseau strasbourgeois, tissant de nouveaux liens entre les collections des établissements.

Exposition (Titre provisoire) « **L'état sauvage**. **L'Animal dans les collections du MAMCS et du Musée Zoologique », du 13 février au 12 juillet 2026**
Budget : 35 000 € TTC
Commissariat : Samuel Cordier, Directeur du Musée Zoologique, Coralie Pissis, Attachée de conservation au MAMCS

À la faveur de la réouverture du Musée zoologique, le Musée d'Art Moderne et Contemporain souhaite mettre en écho des spécimens issus des collections naturalistes avec celles de ses œuvres qui témoignent d'un lien privilégié avec le vivant.

Source intarissable d'inspiration, le monde animal peuple la création artistique depuis les origines, et ce dès les premières peintures rupestres au paléolithique. Les rapports ambigus des êtres humains avec les autres espèces s'y révèlent dans toute leur complexité, entre fascination, altérité et dépendance, malgré l'évolution du regard porté sur le vivant au fil du temps. Car, longtemps réduit au rang d'objet ou de bête sauvage, l'animal gagne de plus en plus le premier plan grâce à un décentrement de la focale qui, de l'être humain, passe à l'ensemble de l'écosystème.

Cette prise de conscience se retrouve dans les préoccupations des artistes, témoins privilégiés de la richesse de la biodiversité. La réflexion autour de l'animalité illustre ainsi cette proximité retrouvée. Elle dépasse la traditionnelle dichotomie être humain-animal en témoignant de ce qui nous rapproche : l'unité de l'expérience du vivant, dont nous ne sommes qu'un élément.

L'exposition s'envisage à la fois comme une immersion dans l'imaginaire des représentations de la nature sauvage mais aussi un plaidoyer pour la biodiversité. Ce qui est sauvage nous rappelle à une nature farouche, indomptée, autre, mais d'autant plus proche de l'être humain qu'il appartient à cet ensemble qui conditionne aujourd'hui son avenir.

Exposition (Titre provisoire) *Ré Soupault,* **du 2 octobre 2026 au 14 février 2027**
Budget : 180 000 € TTC
Commissariat : Agathe Mareuge, Maîtresse de conférences en études germaniques à Sorbonne Université, spécialiste des avant-gardes allemandes et Barbara Forest, conservatrice en chef du patrimoine au MAMCS

Conseiller scientifique : Manfred Metzner, éditeur allemand exécuteur testamentaire et ami de Ré Soupault.

Formée au Bauhaus de Weimar de 1921 à 1925, Ré Soupault fréquente très tôt les

avant-gardes. D'origine allemande, elle collabore en tant que monteuse à un des premiers films expérimentaux de l'histoire, *Symphonie diagonale* réalisé entre 1924 et 1925 par le cinéaste suédois Viking Eggeling. Surnommée Ré par Kurt Schwitters en référence au dieu égyptien du soleil, l'artiste ne va cesser de développer sa curiosité et de s'engager dans des domaines variés de la création. Si ce sont ses photographies qui vont la rendre célèbre, elle aura également ouvert son propre atelier de mode à Paris, réalisé des reportages avec l'écrivain Philippe Soupault mais aussi publié des contes pour enfants, réalisé des documentaires radiophoniques, écrit plusieurs essais sur Lautréamont, les Celtes ou les Sorcières modernes, etc et traduit de nombreux auteurs, de Romain Rolland à Tristan Tzara, en passant par André Breton.

À travers 300 items (photographies, mode, manuscrits, films et archives), l'exposition monographique reviendra sur ses collaborations ainsi que ses nombreux voyages à travers le monde, de la Norvège aux États-Unis en passant par la Tunisie. Hans Richter, Paul Poiret, Man Ray, Vassily Kandinsky, Mies Van der Rohe, Max Ernst et bien entendu Philippe Soupault qu'elle épouse en 1937, seront tour à tour évoqués pour retracer la vie romanesque et l'œuvre confidentielle de Ré Soupault. Si l'Allemagne a valorisé et diffusé son travail, le Mamcs sera en effet le premier musée français à proposer une rétrospective aussi complète.

À la suite des projets consacrés à Käthe Kollwitz ou Marcelle Cahn, les liens artistiques entre la France et l'Allemagne seront valorisés, de même ceux entre la littérature et arts visuels à l'instar des expositions Tristan Tzara, Huysmans ou « SurréAlice ». Les collections du Mamcs seront mises à contribution pour témoigner de cette personnalité singulière à la fois photographe, traductrice, cinéaste, styliste, et autrice.

MUSÉE TOMI UNGERER – CENTRE INTERNATIONAL DE L'ILLUSTRATION

Exposition (titre provisoire) **« Hommage à F'Murrr » du 6 mars 2026 au 5 juillet 2026 ou 6 septembre 2026**
Budget : 90 000 € TTC
Commissariat : Anna Sailer, conservatrice du Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'Illustration

En 2022, une dation de dessins d'illustration est acceptée pour la toute première fois par l'État français. Elle concerne l'œuvre de F'Murrr (Richard Peyzaret, dit, 1946-2018), illustrateur français, célèbre pour sa série de bandes dessinées Le Génie des Alpages publiée chez Dargaud, et a été proposée par ses héritiers. Affectées dans un premier temps à la Bibliothèque nationale de France (BnF), les œuvres ont ensuite été réparties sous la forme d'un dépôt entre la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image d'Angoulême, qui a reçu les planches originales des bandes dessinées, et le Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'Illustration, auquel a été confiée l'œuvre d'illustration.

L'objet de l'exposition au musée vise ainsi à valoriser son fonds riche d'environ 200 dessins originaux, qui témoignent de la production graphique de l'artiste, parfois

inédite, pendant près de quarante ans pour des publications de diverses natures et des affiches. Les dessins pour les affiches de la Fête de la Transhumance à Die, pour des articles de presse dans Le Monde, Télérama, La Croix, pour L'Almanach de Dargaud en 1994 et pour Le livre de la Bergerie dans le Bulletin d'informations de l'Association des Bibliothécaires français en 1995 en font par exemple partie. Y figurent en outre des illustrations sur l'un des thèmes de prédilection de l'artiste, les fables animalières. Le fil conducteur de ces productions très diversifiées reste l'humour incongru voire surréaliste dont leur auteur a fait preuve et qui est devenu sa marque de fabrique.

L'exposition sera réalisée en partenariat avec le Musée de la bande dessinée d'Angoulême, permettant ainsi de présenter, à Strasbourg, des œuvres prêtées par cette institution. Ces prêts, avec d'autres provenant de diverses collections privées, pourront mettre en lumière la richesse artistique du travail de F'Murrr, à la croisée de l'illustration et de la bande dessinée. Enfin, l'influence de F'Murrr sur les générations suivantes se manifestera à travers des prêts ciblés d'artistes contemporains, soulignant la pertinence et l'actualité de son œuvre dans le contexte d'aujourd'hui.

Exposition (Titre provisoire) **« Carte Blanche à Anna Sommer » du 24 juillet ou 18 septembre 2026 au 21 ou 28 février 2027**
Budget : 72 000 € TTC
Commissariat : Anna Sailer, conservatrice du Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'Illustration

Le Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'Illustration souhaite donner carte blanche à l'autrice et illustratrice Anna Sommer pour concevoir une exposition personnelle en dialogue avec les collections du musée.

Artiste incontournable de la scène suisse, Anna Sommer (*1968 à Aarau) développe depuis plusieurs décennies une œuvre singulière à la croisée de l'illustration, du dessin libre et de la bande dessinée. En 2024, elle a été récompensée par le prestigieux prix Max et Moritz pour la meilleure œuvre germanophone. Elle a notamment participé à l'exposition consacrée à la bande dessinée en 2024 au Centre Pompidou, et a été sollicitée en 2025 pour la création d'une œuvre destinée à l'une des nouvelles stations de métro parisiennes. Bien qu'elle publie en français depuis ses débuts — notamment aux éditions L'Association, Actes Sud, Le Cahier Dessiné ou Frémok —, l'exposition au Musée Tomi Ungerer constitue sa première exposition personnelle en France.

Grande admiratrice de l'œuvre de Tomi Ungerer, Anna Sommer partage avec lui le goût du collage, du dessin d'humour et de l'érotisme, tout en affirmant un style qui lui est propre. Là où Ungerer se montre lucide et grinçant, Sommer cultive une lucidité teintée de poésie. Tandis que l'artiste alsacien mêle encre et découpe photographique dans ses collages, Anna Sommer remplace entièrement le pinceau par le cutter, créant des compositions exclusivement en papiers découpés.

Pensée comme une traversée d'univers graphiques autonomes mais perméables, l'exposition présentera un accrochage de ses dessins et planches, mis en dialogue avec une sélection d'œuvres issues des collections du musée. Cette relecture ciblée du fonds

— riche non seulement de l'œuvre de Tomi Ungerer, mais aussi de 3000 œuvres d'autres artistes — permet de tisser des correspondances stylistiques et narratives entre les univers graphiques de Sommer et ceux conservés au musée.

À travers ce projet, le musée souhaite valoriser sa collection et réaffirmer son engagement envers la scène artistique contemporaine, son ancrage européen, ainsi que sa volonté de faire dialoguer patrimoine et création.

MUSEE DES ARTS DECORATIFS

Exposition (Titre provisoire) **« Au crépuscule de l'Ancien Régime : Le cardinal de Rohan et l'affaire du collier de la reine Marie-Antoinette » du 26 novembre 2026 au 11 avril 2027**
Budget : 250 000 € TTC
Commissariat : Louis-Napoléon PANEL, conservateur du Musée des Arts décoratifs

L'affaire du « collier de la reine », objet d'un procès retentissant en 1786, et source d'un discrédit durable pour la reine Marie-Antoinette, a marqué les imaginaires et connu une vaste fortune littéraire (d'Alexandre Dumas, à Edgar P. Jacobs…). Elle a été très récemment rappelée au public à travers un documentaire et une série télévisés.

L'exposition propose de revenir aux sources de cette enquête judiciaire, dont le déroulement et les conséquences s'étendent sur la décennie 1783-1793.

Au-delà de l'écorce romanesque d'une affaire souvent racontée, l'exposition invite à une analyse renouvelée d'un scandale politico-médiatique et de ses représentations, comme témoignage des bouleversements politiques et sociaux à l'œuvre sous le règne de Louis XVI, à travers la biographie d'un de ses principaux protagonistes, le cardinal Louis René de Rohan (1734-1803).

Elle décrit la carrière, ecclésiastique, diplomatique et politique d'un prélat issu d'une très grande famille, qui fut académicien (1761), ambassadeur à Vienne (1772), grand aumônier de France (1777) et prince-évêque de Strasbourg (1779).

Elle est l'occasion de déployer ses collections prestigieuses dans les lieux où il a vécu, rendant compte des fonctions, du mode de vie et des fastes d'un prélat à la fin de l'Ancien Régime et à l'aube de la Révolution.

Les éléments constitutifs de l'affaire, retracée à partir de pièces exceptionnelles et pour certaines jamais encore présentées, permettent d'en saisir le contexte (crise de la dette, tension de l'opinion publique, opposition parlementaire, train de vie allégué de la reine Marie-Antoine, élections des États-Généraux, émigration…) et de décrire la montée des contestations (notamment des privilèges, de la dépense royale, de la sujétion de la justice…) qui se cristallisent en 1789, alors que le cardinal de Rohan, innocenté, est élu à l'Assemblée Constituante.

L'exposition veut ainsi mettre en lumière les collections strasbourgeoises (céramiques, textiles, joailleries, livres et estampes) auprès de prêts exceptionnels (Vigée-Lebrun, Houdon, Mellerio…). Elle décrit les arts décoratifs comme support de prestige social et outils de carrière politique dans les années 1770 et 1780, et les présente comme témoins d'une histoire criminelle dans l'Histoire de la pré-révolution et de la Révolution française.

Elle s'attache à instruire, nourrir et émerveiller tous les publics par sa scénographie sobre et accessible, sa programmation culturelle (films, reconstitutions, concerts), la diversité des œuvres présentées.
Elle joue bien entendu avec l'architecture et les décors du Palais Rohan, qui fut en partie le cadre de l'affaire.

MUSEE DE L'ŒUVRE NOTRE-DAME

Exposition (titre provisoire) **« Les 800 ans de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame : exposition parcours » d'octobre 2026 à février 2027**
Budget : 100 000 € TTC (Musée de l'Œuvre Notre-Dame : 50 000 €, Fondation de l'Œuvre Notre-Dame : 50 000 €)
Commissariat : Cécile Dupeux, conservatrice du Musée de l'Œuvre Notre-Dame
Conseiller scientifique : Sabine Bengel, historienne de l'art à la Fondation de l'OND

Les années 2024 à 2028 marquent le 800e anniversaire de la première mention de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, seul atelier de cathédrale encore existant en France.
Administrée par la ville de Strasbourg depuis le 13e siècle, la Fondation souhaite saisir cette occasion pour évoquer et revisiter sa riche histoire, indissociablement liée à la cathédrale.

Une série d'expositions, de visites guidées, de conférences et de concerts seront organisés en 2026-2027 afin de célébrer au mieux cet anniversaire.
Le Musée de l'Œuvre Notre-Dame, situé dans la maison historique de la Fondation, accueillera à cette occasion un parcours au sein des collections permanentes, en lien avec les Archives de Strasbourg et de l'Eurométropole qui conservent les précieuses archives de l'institution.

Il permettra d'évoquer l'histoire et la diversité des missions de la Fondation, l'une des plus anciennes loges de cathédrales d'Europe. Une quinzaine de stations autour d'une œuvre, d'une thématique ou d'un projet de restauration remettront en contexte son histoire, son importance en tant qu'acteur de la cité, la richesse de son fonds documentaire (plans, photographies anciennes, maquettes, gravures… etc.), et sa stature internationale puisque ses savoir-faire sont inscrits au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco depuis 2020.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

les projets d'expositions suivants :

au Musée d'Art moderne et contemporain
- *(Titre provisoire) « Les Âges de la vie » (titre provisoire), du 23 janvier au 18 octobre 2026 pour un budget prévisionnel de 45 000 € TTC,*
- *(Titre provisoire) « L'état sauvage. L'Animal dans les collections du MAMCS et du Musée Zoologique », du 13 février au 12 juillet 2026 pour un budget prévisionnel de 35 000 € TTC,*
- *(Titre provisoire) « Ré Soupault», du 2 octobre 2026 au 14 février 2027 pour un budget prévisionnel de 180 000 € TTC,*

Au Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'illustration
- *« Hommage à F'Murrr », du 6 mars 2026 au 5 juillet 2026 ou 6 septembre 2026 pour un budget prévisionnel de 90 000 € TTC,*
- *(Titre provisoire) « Carte Blanche à Anna Sommer » du 24 juillet ou 18 septembre 2026 au 21 ou 28 février 2027 pour un budget prévisionnel de 72 000 € TTC,*

Au Musée des Arts décoratifs
- *(Titre provisoire) « Au crépuscule de l'Ancien Régime : Le cardinal de Rohan et l'affaire du collier de la reine Marie-Antoinette » du 26 novembre 2026 au 11 avril 2027 pour un budget prévisionnel de 250 000 € TTC,*

Au Musée de l'Œuvre Notre-Dame
- *« Les 800 ans de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame : exposition parcours » d'octobre 2026 à février 2027 pour un budget prévisionnel de 100 000 € TTC,*

décide

sous réserve du vote du budget 2026 correspondant aux imputations des dépenses sur le chapitre AU12D du Service des musées,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer tous les actes et conventions, dont les partenariats et coproductions, nécessaires à la mise en œuvre du programme des expositions 2026 des musées de Strasbourg.

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-181624-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

50

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Versement de la troisième tranche de la contribution financière de la ville de Strasbourg au profit de la Haute École des Arts du Rhin (HEAR) au titre de l'année 2025.

Numéro V-2025-633

La Haute école des arts du Rhin (HEAR), après avoir eu un statut municipal, est devenue un établissement public de coopération culturelle (EPCC) créé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2010. Établissement d'enseignement supérieur artistique d'excellence, la HEAR dispense des enseignements en art, communication, design et musique.

La ville de Strasbourg, en tant que membre de l'établissement public de coopération culturelle, avec la ville de Mulhouse, l'État et l'Eurométropole de Strasbourg, contribue au budget de la Haute École des Arts du Rhin par le versement d'une participation financière annuelle.

Au titre de l'année 2025, il est proposé de confirmer la volonté de la ville de Strasbourg d'apporter un soutien financier en tant que membre fondateur à la réalisation des missions de la Haute École des Arts du Rhin et de poursuivre le financement de la Ville à celle-ci, par le versement d'une participation financière annuelle de 5 460 000 € identique à celle versée en 2024.

Un premier versement de 1 866 667 € a eu lieu en janvier 2025, un deuxième versement du même montant en mai 2025 et il est proposé de verser une 3ème tranche de 1 726 666 € à la HEAR.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

un troisième versement de la contribution financière annuelle à hauteur de :

1 726 666 € à la Haute École des Arts du Rhin,

décide

l'imputation de la dépense de 1 726 666 € sur la ligne AU21A/311/6568 au budget 2025,

autorise

la Maire ou sa·son représentant·e à verser et à déterminer les modalités de versement de ces contributions financières et à adopter les actes, conventions et avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-182703-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

51

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Signature du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) 2025-2029.

Numéro V-2025-461

La délibération-cadre de la politique culturelle de la ville de Strasbourg vient rappeler et conforter l'enjeu de l'éducation artistique auprès de tous les enfants et jeunes du territoire comme facteur d'épanouissement et d'émancipation, mais aussi comme levier d'inclusion sociale. A ce titre, la signature d'un Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) entre la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est (DRAC), l'Éducation nationale, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg témoigne d'une volonté commune de traduire cet enjeu culturel et éducatif dans une dynamique partenariale, structurée et structurante, visant à élaborer une offre cohérente, de qualité et pérenne.

Définie dans la Charte de l'éducation artistique et culturelle, l'EAC a pour objectifs d'encourager la participation de tous les enfants et les jeunes à la vie artistique et culturelle. Elle repose sur trois piliers : l'acquisition des connaissances, un rapport direct aux œuvres et la rencontre avec des artistes et professionnels de la culture, associée à une pratique artistique ou culturelle.

Le CTEAC consiste en un programme d'actions d'éducation et de sensibilisation aux arts et à la culture dont le but est de favoriser l'émancipation artistique et culturelle, de coordonner le développement d'actions artistiques, culturelles, éducatives et scolaires dans un principe tendant vers le 100 % EAC.

Cet outil permet :
- de définir un référentiel commun aux différents acteurs qui agissent sur l'EAC (DRAC, collectivités, Éducation nationale, associations, …),
- de préciser une stratégie d'intervention locale en prenant en compte tous les temps de l'enfant,
- de rendre visible et valoriser les actions EAC déployées sur le territoire,
- de rendre efficiente la mobilisation des ressources et des moyens,
- de s'inscrire en complémentarité des actions développées par le GIP ACMISA (Groupements d'intérêt public actions culturelles en milieu scolaire d'Alsace) auquel contribuent financièrement la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce contrat permet ainsi de valoriser des actions existantes : les nombreuses actions éducatives déployées par nos services culturels en régie mais aussi les ateliers éducatifs culturels périscolaires qui touchent plus de quatre mille enfants tout au long de l'année dans 29 écoles de REP/REP+ et QPV.

En complément, et sur la base des travaux de groupes de travail thématiques menés en 2024, quatre grands axes ont été identifiés pour être travaillés plus particulièrement, avec la mise en place :

- d'itinéraires EAC pour des enseignants et enseignantes du premier degré, mais aussi des animateurs et animatrices de structures socio-culturelles, ayant pour objectifs de les former et de les rendre autonomes dans la mise en œuvre de projets EAC,
- d'actions en faveur de la petite enfance, avec la création d'un appel à projet pour une résidence d'éveil artistique et culturel pour les établissements petite enfance de la ville de Strasbourg,
- d'actions de formation : formation des ATSEM et des animateurs périscolaires à la lecture à voix haute et à la littérature jeunesse, formation multi-acteurs autour de l'EAC en lien avec des équipes artistiques,
- d'actions de communication (renforcement de la diffusion du guide des activités éducatives culturelles au plus grand nombre grâce aux partenariats avec l'Éducation Nationale notamment, une page internet dédiée à l'EAC sur le portail Culture, à destination des professionnels de l'enfance et de la jeunesse).

Le CTEAC comporte également un volet d'actions s'inscrivant plus largement dans une stratégie jeunesse autour du livre et de la lecture, directement héritée de Strasbourg Capitale Mondiale du Livre.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg assurent la coordination de ce contrat et s'engagent à conduire, mettre en œuvre et assurer le suivi des projets d'éducation artistique et culturelle au travers de budgets et de moyens humains dédiés à ces actions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les termes du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle entre le Préfet de la Région Grand Est, le Recteur de l'Académie de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg pour les années 2025-2029,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e :

- *à signer le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle en annexe et ses éventuels avenants,*

- *à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre, de signer les conventions correspondantes et d'autoriser la perception de recettes.*

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-181530-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

Convention n° 2025/...

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2025 - 2029
Ville et Eurométropole de Strasbourg

Entre

L'État

La Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est représenté par Monsieur le Préfet de la région Grand Est, M. Jacques WITKOWSKI

L'Académie de Strasbourg, représentée par Monsieur le Recteur, M. Olivier KLEIN

ci-après désignée par le terme « l'État »,
d'une part,

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame la Maire, Mme Jeanne Barseghian, siégeant au Parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex, dûment mandatée en vertu de la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2024
N° SIRET : 216 704 825 000 19

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Madame la Présidente, Mme Pia IMBS, siégeant au Parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex, dûment mandatée en vertu de la délibération du Conseil municipal du 4 octobre 2024
N° SIRET : 216 704 825 000 19

et ci-après désigné « le bénéficiaire »
d'autre part.

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
Vu le régime cadre exempté de notification 2014-2023 amendé et prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 sous la référence SA.111666
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
VU le décret n2025-135 du 14 février 2025 pris en application de la loi organique n° 2001-692 du 1er aout 2001 relatives aux lois de finances au titre de la loi 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
VU le décret du 10 octobre 2024 nommant préfet de la région Grand Est, Monsieur Jacques WITKOWSKI à compter du 28 10 2024, date de son installation ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 et par décret n°2018-803 du 24 septembre 2018;
VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU les arrêtés préfectoraux n° 2025/013, 2025/014, 2025/015 du 24 Janvier 2025 portant délégation de signature à Madame Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional, en qualité de responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable de centre de coût ;
VU l'arrêté de la directrice régionale des affaires culturelles n° 2025/02 du 03 février 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégués RBOPR des programmes 175, 131, 361, RUO des programmes 224, 334,354 et de responsable de centre de coût des programmes 180, 362, 363, 348 ; UO du programme 723 ;
VU la note du 23 septembre 2021 sur la simplification et la dématérialisation des démarches usagers de Monsieur le secrétaire général du Ministère de la culture ;

SUR proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que la ville et l'Eurométropole de Strasbourg se sont engagées en 2023 dans une démarche d'état des lieux de l'éducation artistique et culturelle (EAC), nécessaire préalable à la proposition de rédaction d'un contrat territorial d'éducation artistique et culturelle et d'une candidature au label 100% EAC pour la Ville de Strasbourg.

Sur la base de l'état des lieux et du diagnostic qui en a découlé, 4 groupes de travail se sont réunis à plusieurs reprises au printemps 2024 pour imaginer de manière partenariale des pistes d'actions autour des thématiques suivantes :

- Mise en place d'itinéraires EAC
- Petite enfance et éveil artistique et culturel
- Formation
- Communication.

Ces réunions ont permis de nouvelles collaborations entre la DRAC Grand Est, l'Éducation Nationale, et les services culturels de la Ville de Strasbourg, en coopération avec la Direction de l'éducation et de l'enfance, et le service jeunesse éducation populaire. La dynamique partenariale ainsi initiée a permis de co-construire un programme d'actions détaillé dans l'annexe 1 tout en poursuivant les actions initialement portées, notamment par la Direction de l'enfance et de l'éducation.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par le bénéficiaire participe de cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions joint en annexe I à la présente convention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 5 années couvrant la période 2025 – 2029.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total du projet est évalué à 4 096 000 € conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
  - respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 ;
  - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe ;
  - sont nécessaires à la réalisation du projet ;

- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables ;

- et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de structure ») éligibles sur la base d'un forfait de 5% du montant total des coûts directs éligibles.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.
Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'État par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.
Après étude, l'Etat acceptera expressément ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 5% du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'État contribue financièrement au projet visé à l'article 1er de la présente convention.

La contribution de l'État prend la forme d'une subvention. L'État n'en attend aucune contrepartie directe.

4.2 L'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 350 000 € (trois cent cinquante mille euros), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 4 096 000 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.3 Pour l'année 2025, une subvention de 70 000 € est accordée au bénéficiaire.

4.4 Pour les deuxième, troisième, quatrième, et cinquième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État s'élèvent à :
- pour l'année 2026 : 70 000 €
- pour l'année 2027 : 70 000 €
- pour l'année 2028 : 70 000 €
- pour l'année 2029 : 70 000 €

Ces montants prévisionnels de subvention de l'État n'excluent pas la possibilité pour le bénéficiaire d'adresser des demandes d'aides complémentaires liées à des projets particuliers ou nouveaux n'entrant pas dans le cadre de la présente convention. Ces demandes feront l'objet d'une instruction par les conseillers sectoriels concernés et, le cas échéant, d'actes attributifs de subvention (arrêté ou convention financière annuelle) spécifiques.

4.5 Les contributions financières de l'État mentionnées au paragraphe 4.4 ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10, sans préjudice de l'article 3.4.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 Pour 2025, l'État verse 70.000 € en une seule fois à la signature de la présente convention.

5.2 Pour les deuxième, troisième, quatrième et cinquième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État est versée dans le cadre d'un avenant financier annuel liant exclusivement l'État et le bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- La totalité du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.4, sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.5 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

5.3 La subvention est imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel de programme de la DRAC Grand Est - *Exercice 2025 :* programme 361, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 02-20, activité 036100101201 Partenariats et contractualisations avec les collectivités territoriales EAC.

5.4 La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué au compte ouvert au nom de : Ville de Strasbourg

Titulaire du compte : Ville de Strasbourg
N° SIRET : 216 704 825 000 19
N° Identifiant Chorus : 216 704 825 000 19
Établissement bancaire : BANQUE DE FRANCE
IBAN : FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056
BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- Le rapport d'activité, le cas échéant.
- Tout autre document listé en annexe.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 Le bénéficiaire informe sans délai l'État de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe l'État sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype de l'État sur tous les supports de communication relatifs à l'opération subventionnée (dossiers de presse, programmes, affiches, cartons d'invitation, site internet...). A noter : l'ordre des logos qui doit apparaître est l'ordre protocolaire : Etat / Région / Département / Ville / autres partenaires. En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention "*Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est*". Les logos et la charte graphique sont à télécharger sur le lien :
https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/aides/telecharger-logo

7.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de l'État, celui-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 6 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression de l'aide.

8.3 L'État informe le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ÉVALUATION

9.1 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 Le bénéficiaire s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 L'État procède à la réalisation d'une évaluation de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'État. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

10.2 L'État contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Il peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5, dans la limite du montant prévu à l'article 3.2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE L'AIDE

Le renouvellement de l'aide de l'État est subordonné à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 12 – AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'État et le bénéficiaire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à ....., le
(en quatre exemplaires)

Pour le bénéficiaire,
Jeanne BARSEGHIAN
Maire de Strasbourg

Pour l'État,
Le Préfet,

Pia IMBS,
Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Le Recteur,
Olivier KLEIN

ANNEXE I

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL
2025-2029

Obligation :

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet ci-dessous, destiné à réaliser les missions culturelles visées en préambule.

Dans le quotidien de ses missions de service public, la direction de la culture conduit et soutient des actions d'éducation artistique et culturelle (EAC), via les services culturels en régie (médiathèques, musées, archives, ..), mais aussi via les subventions accordées à l'ensemble des acteurs culturels du territoire qui s'emploient à développer un grand nombre d'actions d'EAC. Un certain nombre de structures culturelles associatives sont liées par des conventions pluriannuelles d'objectifs et dont un des objectifs spécifiques est de mener des actions d'EAC.

En plus de tout cela, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont souhaité développer une véritable politique d'éducation artistique et culturelle, de manière coordonnée et structurée visant à renforcer les actions existantes.

Dans ce cadre, le programme d'actions ci-dessous détaille l'ensemble des dimensions développées ou à développer tout au long du CTEAC.

a) Programme d'actions

1. Ateliers éducatifs culturels périscolaires

4.100 enfants bénéficient tout au long de l'année d'ateliers éducatifs sur le temps périscolaire, dans 29 écoles de REP/REP+ et QPV.
Ainsi, 350 ateliers gratuits sont proposés chaque semaine, dont 37% d'entre eux sont des activités artistiques, s'inscrivant en complémentarité des programmes scolaires.
Une extension du marché des ateliers éducatifs périscolaires a été lancée en février afin de pouvoir doter les écoles situées dans les nouveaux QPV (écoles Louvois, Conseil des XV, Sturm, Sainte Aurélie, Finkwiller, Albert Legrand, Gustave Doré).
Les ateliers de pratique artistique sont portés par des artistes intervenants dont les dossiers sont étudiés en lien avec la DRAC.

En complément, des projets d'éducation artistique et culturelle complémentaires, sont portés et financés à hauteur de 20.000€ chaque année par la Direction de l'enfance et de l'éducation, notamment dans les écoles où les ateliers périscolaires ne sont pas développés.

2. Itinéraires d'éducation artistique et culturelle

Élaboration d'itinéraires d'éducation artistique et culturelle au profit de classes du premier degré (cycle 1, cycle 2 et cycle 3) proposés par les services culturels de la ville de Strasbourg : service des médiathèques, des musées, 5è Lieu, la fondation de l'œuvre Notre Dame, le TAPS, le conservatoire, l'orchestre philharmonique de Strasbourg, l'Opéra du Rhin.
Composé de 3 activités - une par trimestre- et construits conformément aux trois piliers de l'EAC, ces itinéraires constituent un parcours permettant d'aller à la découverte d'une ou plusieurs structures culturelles, tout en formant les professionnels de l'éducation aux outils de l'EAC. Ils seront destinés à des écoles préalablement identifiées par les inspecteurs de circonscription.

Des itinéraires sont proposés également aux associations socio-culturelles avec les mêmes objectifs.

3. Héritage Strasbourg Capitale Mondiale du Livre, une stratégie jeunesse autour du livre et de la lecture

La Ville de Strasbourg a été labellisée Capitale Mondiale du Livre d'avril 2024 à avril 2025. Dans ce cadre, un grand nombre d'actions autour du livre et de la lecture ont été programmées au profit des écoles : dotation de livres pour toutes les écoles maternelles et élémentaires de Strasbourg, conférences et animation d'un groupe de travail associant des représentants des Directions de l'enfance et de l'éducation (services périscolaires et patrimoine), de la culture (mission culture et transition, équipe capitale mondiale du livre, médiathèques), et éducation nationale.

En complément de la dotation de livres offerte en 2024, le lancement d'un appel à projet spécifique à destination des écoles maternelles et élémentaires strasbourgeoises a permis de soutenir le déploiement des BCD et d'accroître les projets de médiation autour du livre au sein des écoles en partenariat si possible avec le service périscolaire.

Cet appel à projet, structurant, pourra être pérennisé dans le cadre du CTEAC, et renouvelé chaque année, en fonction des arbitrages budgétaires de la Ville de Strasbourg.

Plan de rénovation des BCD :
A l'occasion de la dynamique Capitale Mondiale du Livre, le service patrimoine de la direction de l'enfance et de l'éducation a identifié 13 BCD à rénover en 2024 dans les écoles Scheppler, Saint-Thomas, Sturm, Albert Legrand, Fischart, Ziegelwasser, Ariane Icare, Jacqueline, Rosa Parks, Marguerite Perey, Léonard de Vinci, Stoskopf (maternelle et élémentaire).

Les interventions dans les différentes écoles bénéficiaires de ce plan de rénovation ont permis de travailler et d'améliorer le patrimoine, en effectuant des travaux de peinture et de remplacement des luminaires. En outre, du mobilier neuf a été commandé pour répondre à des usages pédagogiques sur le temps scolaire et hors temps scolaire. Cette dynamique doit se poursuivre les années suivantes.

4. Petite enfance : favoriser l'éveil artistique et culturel

Mise en place d'une résidence d'éveil artistique et culturelle au bénéfice des établissements petite enfance de Strasbourg. Travaillé en coopération avec le service petite enfance et s'inscrivant dans la stratégie de la qualité d'accueil des jeunes enfants, le projet vise à proposer une découverte artistique et culturelle adaptée aux tout-petits avec les objectifs suivants :

- Éveiller leurs sens à travers des expériences sensorielles
- Favoriser l'apprentissage et l'acquisition du langage
- Stimuler la créativité et l'imaginaire des enfants
- Favoriser l'ouverture à la diversité culturelle en proposant des formes artistiques variées en lien avec les différentes cultures et pratiques artistiques
- Impliquer les familles, les assistantes maternelles et les équipes éducatives
- Sensibiliser les professionnels de la petite enfance à l'importance de l'art dans le développement des enfants

Un appel à projet annuel lancé par la Ville de Strasbourg au bénéfice de trois établissements petite enfance (associatif et municipal) donnera lieu à des interventions artistiques sur une période courant de novembre à juin. L'expérimentation conduite en 2025 pourra être reconduite sur un format identique ou réadapté selon les conclusions de l'évaluation.

5. Formation des acteurs

Formation des ATSEM et des animateurs périscolaires : un plan de formation mis en place par la Direction de l'éducation et construit à l'occasion de la labellisation Strasbourg capitale mondiale du livre a été initié en 2024. Il doit se poursuivre sur les cinq prochaines années pour former ATSEM et animateurs du périscolaire autour de la lecture à voix haute et de la littérature jeunesse.

Formation EAC multi-acteurs : Journées de formation et de sensibilisation à l'EAC organisées à l'adresse des acteurs d'un REP (Réseau d'Education Prioritaire) réunissant enseignants, animateurs périscolaires et animateurs

de structures socio-culturelles, intervenants artistiques et bibliothécaires jeunesse. Une première expérimentation de ce format est programmée à l'automne 2025 au Neuhof et à Hautepierre.

6. Enseignements artistiques

Le conservatoire : Soucieux de répondre aux enjeux actuels de l'éducation artistique et culturelle, le conservatoire a initié une réflexion globale visant à évaluer les dispositifs existants et à enrichir l'offre actuelle. Les équipes travaillent à la mise en place de nouvelles initiatives et parcours qui permettront notamment de renforcer les liens entre l'enseignement artistique spécialisé et les différents partenaires (Éducation nationale, réseau des écoles de musique, etc.). Un plan d'actions est en cours d'élaboration pour déployer dès la saison prochaine ces nouvelles dynamiques. Il s'agira de proposer des projets transversaux, des partenariats renforcés notamment avec les structures culturelles du territoire et une ouverture accrue à des formes artistiques pluridisciplinaires.

Les actions engagées et envisagées sont les suivantes :

- Transformation d'un poste de catégorie A > Coordination des actions EAC au sein du conservatoire en janvier 2025
- Mise en place d'un comité de pilotage depuis avril 2025 avec l'éducation nationale, notamment avec l'inspecteur pédagogique régional en éducation musicale et chant choral et l'inspecteur de l'éducation nationale de la mission départementale artistique et culturelle du Bas-Rhin. Réflexion collective sur les différents dispositifs existants (classes Horaires Aménagés musique/danse/théâtre, saison spectacles scolaires) et sur les projets à développer (ateliers de découverte de la pratique artistique sur temps scolaire).
- Mise en œuvre d'ateliers d'initiation « Voix et percussions » pour l'année scolaire 2025/2026 auprès de tous les élèves de CE1 du Réseau d'Éducation Prioritaire Solignac au Neuhof (4 écoles primaires concernées), en coopération avec l'école de musique du CSC Neuhof. (Financement du projet 2025/2026 porté par la Cité éducative et le conservatoire de Strasbourg.)
- Participation aux itinéraires EAC pilotés par la Mission culture et transitions de la Direction de culture.
- Réflexion autour de la saison jeune public scolaire : l'objectif est de proposer une programmation plus large et plus adaptée et de contribuer par ce biais à l'accès à la culture pour tous tout en favorisant l'éveil artistique des plus jeunes.

CHAM Voix – Ecole des Romains : En dehors des CHAM du conservatoire, la Ville de Strasbourg finance par ailleurs depuis 2021 une CHAM Voix implantée à l'école des Romains (située en QPV), portée par la Manécanterie des Petits Chanteurs de Strasbourg – Maîtrise de l'Opéra du Rhin. Le projet comprend pour tous les CE1 de l'école deux heures d'éveil au chant choral suscitant l'envie de candidater à la CHAM à compter du CE2. Ce projet est assorti d'un accompagnement des familles porté par l'association Par Enchantement et pris en charge financièrement par la Ville.

7. Actions sur le territoire eurométropolitain

Plusieurs actions ont été mises en place pour développer des actions d'EAC sur le territoire eurométropolitain :

- Les activités éducatives des équipements culturels des communes de l'EMS ont été intégrées dans le guide des activités éducatives culturelles dès 2023
- Une action d'EAC mise en place à l'occasion d'un concert jeune public programmé par l'OPS à Mundolsheim en janvier 2025

D'autres actions sont actuellement en cours de réflexion

- Profiter du dispositif Circuits courts (dispositif d'exposition itinérante porté par les médiathèques du réseau Pass'relle) pour proposer des actions d'EAC aux scolaires des communes accueillant les expositions.
- Profiter de l'extension du dispositif Pays d'art et d'histoire pour envisager des actions d'EAC.
- S'appuyer sur l'animation du réseau Pass'relle des médiathèques. Un questionnaire sur les accueils de classe a été envoyé à toutes les médiathèques communales en décembre pour les sonder sur les modalités d'accueils de classes et pour recenser leurs besoins.

8. Communication

- Le guide des activités éducatives culturelles a déjà fait l'objet d'une mise à jour complète et d'un travail graphique conséquent pour proposer une nouvelle version intégrant désormais les structures culturelles de l'Eurométropole. Cet outil pratique et apprécié des professionnels de l'enfance et de l'éducation est distribué dans toutes les écoles de Strasbourg et de l'Eurométropole et dans les structures socio-culturelles.

- Le partenariat étroit avec l'Éducation Nationale a permis de renforcer sa diffusion, par le biais du réseau des inspecteurs et inspectrices de circonscription dès la rentrée 2024.

- Une page internet – à destination des professionnels et du grand public - sur le portail culture à venir permettra aussi de donner à voir les outils de l'EAC ainsi que les liens avec les différents partenaires.

b) Publics visés

- Enfants, élèves du 1er et du second degré, jeunes
- Enseignants, professionnels de l'éducation et de la petite enfance
- En temps scolaire, périscolaire et extrascolaire

c) Localisation

Strasbourg et Eurométropole de Strasbourg

d) Moyens mis en œuvre

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg mobilisent du personnel afin de mettre en œuvre les dispositifs et actions qu'elles développent dans le domaine de l'EAC. Elles déploient également une partie de leur budget de fonctionnement à la mise en œuvre d'actions spécifiques d'éducation artistique et culturelle sur leur territoire (résidence petite enfance, itinéraires, formation, actions de communication, …).

- Un poste de catégorie A redéployé depuis janvier 2024 sur un poste de chargée de mission enfance jeunesse, rattaché à la Direction de la culture – mission culture et transitions et qui a en charge la coordination du CTEAC, ainsi que le suivi du dispositif jeunesse Atout Voir (1 ETP)
- Un poste de catégorie A rattaché à la Direction de l'enfance et de l'éducation (0,5 ETP)
- Les services et équipements culturels de la Ville de Strasbourg mobilisent des agents et des moyens financiers pour mettre en œuvre des actions éducatives tout au long de l'année, au profit des enfants, des élèves, des étudiants.
    - Le réseau des médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg
    - Le service des musées de Strasbourg
    - Le conservatoire à rayonnement régional de Strasbourg, le centre chorégraphique
    - Le TAPS
    - La Fondation de l'œuvre Notre Dame
    - Les archives de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg
    - L'orchestre philharmonique de Strasbourg
    - L'opéra national du Rhin
- Des dispositifs et des outils :
    - Une politique tarifaire spécifique est également mise en place.
        - Médiathèques :
            - Gratuité des médiathèques jusqu'à 16 ans actuellement et pour toutes et tous à partir du 1er janvier 2026
            - Carte pass'relle collectivités gratuite pour les professionnels de l'enfance et de l'éducation
        - Musées de Strasbourg / 5è Lieu
            - Gratuité des musées pour les moins de 18 ans

        - Coût des activités éducatives réduit, et gratuit pour les établissements situés en Réseau d'Education Prioritaire
      - TAPS : les actions culturelles figurent sur le pass culture, partenaire Atout Voir et Carte Culture
    - Un guide des activités éducatives culturelles
    - La Carte Atout Voir, un dispositif eurométropolitain d'accès à l'offre culturelle à tarif réduit pour les 11-25 ans, levier favorisant des actions d'éducation artistique et culturelle complémentaire au GIP ACMISA et à la part collective du pass culture.

e) <u>Coordination et gouvernance</u>

- La coordination est assurée par la chargée de mission enfance jeunesse, au sein de la direction de la culture – mission culture et transitions, avec l'appui de la chargée de projets périscolaires de la direction de l'enfance et de l'éducation.

- Comité de suivi
    - Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an à l'initiative de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Il a pour objectif de rendre compte de l'avancement du projet.
    - Le comité de suivi est constitué des membres suivants :
      - Pour la ville de Strasbourg : la Maire ou son représentant ; la Direction de la culture ou son représentant, la Direction de l'éducation ou son représentant, la coordinatrice du CTEAC
      - Pour l'Eurométropole de Strasbourg : la Présidente ou son représentant
      - Pour la DRAC Grand Est : la directrice régionale ou son représentant, le conseiller à l'action culturelle
      - Pour l'Académie de Strasbourg : le Recteur ou son représentant, la déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, le Directeur des services départementaux du Bas-Rhin ou son représentant

- Comité de pilotage opérationnel réunissant les agents et agentes des administrations signataires, permettant de suivre la réalisation des projets, d'identifier et lever les difficultés techniques le cas échéant, de préparer le comité de suivi.

- Réunions transversales intermédiaires thématiques :
    - des rendez-vous réguliers sont désormais institués avec l'éducation nationale, et particulièrement avec l'équipe de la direction académique chargée de l'action culturelle, en associant autant que de besoin les services de la collectivité : enfance et éducation, service jeunesse éducation populaire, services culturels
    - des groupes de travail thématiques mis en place autant que de besoin pour travailler de manière partenariale les différents projets (résidence petite enfance, itinéraires, formation…).

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte-rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes, un comité de suivi est créé comprenant des représentants de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, de la DRAC Grand Est, du Rectorat et de la Direction des services académiques de l'Éducation Nationale du Bas-Rhin se réunissant une fois par an.

Exemple de dispositif d'évaluation à la fin de la convention : « *Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants*. «

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs :
L'objectif du présent CTEAC ne se situe pas sur le plan quantitatif mais davantage sur le plan qualitatif. Pour cette raison les valeurs cibles ne présentent pas d'augmentation d'une année à l'autre.

Projet (dans le cadre d'un programme d'actions, présenter les objectifs et les indicateurs par action)	**Objectifs**	**Indicateurs qualitatifs**	**Indicateurs quantitatifs associés à l'objectif**	**Valeurs cibles**			
				2025/2026	**2026/2027**	**2027/2028**	**2028/2029**
Ateliers éducatifs culturels périscolaires							
Itinéraires EAC	Former les enseignants et offrir à leurs élèves un parcours EAC gratuit	Via un questionnaire adressé à l'ensemble des enseignants et animateurs bénéficiaires d'un parcours EAC : - Mesurer la « qualité » et « pertinence » du parcours - Mesurer les effets potentiels sur les enfants touchés - Mesurer -via un processus d'auto-positionnement- la capacité potentielle dans la construction de parcours d'EAC en autonomie	Nombre d'itinéraires proposés				
			Nombre d'enseignant.es bénéficiaires [1]				
			Nombre d'écoles bénéficiaires[2]				
	Former les animateurs et offrir aux jeunes qu'ils accompagnent un parcours EAC gratuit		Nombre d'animateurs bénéficiaires[3]				
Appel à projet « Lire notre Monde dans les écoles »	Soutenir le déploiement des BCD et accroître les projets de médiation autour du livre	Retours du groupe de travail multi-acteurs sur les BCD	Nombre de projets déposés dans le cadre de l'appel à projet				
		Retours de la part des écoles bénéficiaires via un temps par an consacré à des partages d'expériences croisés, entre les différentes parties	Nombre de projets soutenus				

[1] Le nombre d'enseignants n'évolue pas d'une année sur l'autre, pour autant la population d'enseignants touchée est différente chaque année.
[2] Le nombre d'écoles n'évolue pas d'une année sur l'autre, pour autant le nombre d'écoles touchées est différent chaque année.
[3] Idem

		prenantes (écoles, périscolaire, médiathèques et services de la ville)					

Projet (dans le cadre d'un programme d'actions, présenter les objectifs et les indicateurs par action)	**Objectifs**	**Indicateurs qualitatifs**	**Indicateurs quantitatifs associés à l'objectif**	**Valeurs cibles**			
				2025/2026	**2026/2027**	**2027/2028**	**2028/2029**
Résidence d'éveil artistique et culturel dans les crèches de Strasbourg	Éveiller les sens des jeunes enfants, stimuler la créativité et l'imaginaire des enfants, favoriser l'ouverture culturelle, sensibiliser les professionnels de la petite enfance	Retours d'expérience du service petite enfance par l'entremise du groupe de travail dédié	Nombre d'établissements petite enfance touchés par la résidence EAC				
			Nombre de parents touchés par les actions de la résidence				
			Nombre de professionnels de la petite enfance touchés par la résidence				
Formation multi-acteurs	Sensibiliser et outiller les enseignants, animateurs pour leur permettre d'intégrer l'EAC dans leurs pratiques professionnelles, favoriser l'interconnaissance des acteurs à l'échelle d'un secteur, et leur permettre de vivre une expérience d'EAC collectivement	Évaluation de la formation via un questionnaire de satisfaction	Nombre de sessions organisées				
			Nombre de personnes touchées par les sessions de formation				
Formation lecture à voix haute et littérature jeunesse	Former les ATSEM et animateurs du service périscolaire à la lecture à voix haute et à la littérature jeunesse	Évaluation de la formation via un questionnaire de satisfaction	Nombre de personnes formées				
Actions menées sur l'Eurométropole, en dehors de Strasbourg	Former les enseignants et offrir à leurs élèves un parcours EAC gratuit	Via un questionnaire adressé à l'ensemble des enseignants et animateurs bénéficiaires d'un parcours EAC : - Mesurer la « qualité » et « pertinence » du parcours	Nombre d'itinéraires EAC proposés				

		- Mesurer les effets potentiels sur les enfants touchés Mesurer -via un processus d'auto-positionnement- la capacité potentielle dans la construction de parcours d'EAC en autonomie					
	Compléter le dispositif Circuits courts en programmant des interventions d'EAC pour les écoles de la commune accueillant le dispositif	Via un questionnaire adressé à l'ensemble des enseignants et animateurs bénéficiaires d'un parcours EAC : - Mesurer la « qualité » et « pertinence » du parcours - Mesurer les effets potentiels sur les enfants touchés Mesurer -via un processus d'auto-positionnement- la capacité potentielle dans la construction de parcours d'EAC en autonomie	Nombre d'actions EAC proposées dans le cadre du dispositif Circuits Courts				

ANNEXE III / BUDGETS PRÉVISIONNELS 2025-2026 - VILLE DE STRASBOURG

CHARGES	**Montant**	*PRODUITS*	**Montant**
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats		**70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Prestations de services	65 000		
Achats matières et fournitures	65 000	**74- Subventions d'exploitation**	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61- Services extérieurs		- DRAC	70 000
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62- Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	586 000	-	
Publicité, publication	3 200	Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	66 666	Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		**75- Autres produits de gestion courante**	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		**76- Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements		**78- Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement			715 866
Frais financiers			
Autres			

TOTAL DES CHARGES	785 866	TOTAL DES PRODUITS	785 866
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87- Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	
La subvention de 70.000 EUR représente 8,92% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

ANNEXE III / BUDGETS PRÉVISIONNELS 2026-2027 - VILLE DE STRASBOURG

CHARGES	**Montant**	*PRODUITS*	**Montant**
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats		**70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Prestations de services	65 000		
Achats matières et fournitures	65 000	**74- Subventions d'exploitation**	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61- Services extérieurs		- DRAC	70 000
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62- Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	586 000	-	
Publicité, publication	3 200	Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	66 666	Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		**75- Autres produits de gestion courante**	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		**76- Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements		**78- Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement			715 866
Frais financiers			
Autres			

TOTAL DES CHARGES	785 866	TOTAL DES PRODUITS	785 866
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87- Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	
La subvention de 70.000 EUR représente 8,92% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

ANNEXE III / BUDGETS PRÉVISIONNELS 2027-2028 - VILLE DE STRASBOURG

CHARGES	**Montant**	*PRODUITS*	**Montant**
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats		**70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Prestations de services	65 000		
Achats matières et fournitures	65 000	**74- Subventions d'exploitation**	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61- Services extérieurs		- DRAC	70 000
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62- Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	586 000	-	
Publicité, publication	3 200	Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	66 666	Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		**75- Autres produits de gestion courante**	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		**76- Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements		**78- Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement			715 866
Frais financiers			
Autres			

TOTAL DES CHARGES	785 866	TOTAL DES PRODUITS	785 866
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87- Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	
La subvention de 70.000 EUR représente 8,92% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

ANNEXE III / BUDGETS PRÉVISIONNELS 2028-2029 - VILLE DE STRASBOURG

CHARGES	**Montant**	*PRODUITS*	**Montant**
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats		**70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Prestations de services	65 000		
Achats matières et fournitures	65 000	**74- Subventions d'exploitation**	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61- Services extérieurs		- DRAC	70 000
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62- Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	586 000	-	
Publicité, publication	3 200	Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	66 666	Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		**75- Autres produits de gestion courante**	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		**76- Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements		**78- Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement			715 866
Frais financiers			
Autres			

TOTAL DES CHARGES	785 866	TOTAL DES PRODUITS	785 866
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87- Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	
La subvention de 70.000 EUR représente 8,92% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

Strasbourg.eu
eurométropole

52

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Renouvellement de la convention de mise à disposition du pavillon Le Tambourin relevant du patrimoine immobilier du domaine public municipal.

Numéro V-2025-392

Consciente de leur caractère d'intérêt général, la ville de Strasbourg apporte son soutien aux associations participant à l'organisation et au développement des activités culturelles, sportives, citoyennes, humanitaires et de loisirs représentant un intérêt local en mettant gratuitement à disposition des locaux.

La Maison Théâtre, dont le siège est au 7 bis rue d'Istanbul 67000 STRASBOURG, est une structure entièrement dédiée à la pratique du théâtre et à la création artistique. Son projet artistique et pédagogique s'organise autour de trois grands axes :

- faire découvrir et étendre la pratique théâtrale à un public le plus large possible (enfants, adolescents, adultes) à travers une panoplie d'offres aux formats variés et adaptés (cours hebdomadaires, stages en temps scolaire et hors temps scolaire),
- promouvoir l'écriture contemporaine, associer des artistes d'horizons différents (auteurs, autrices, metteurs en scène etc) en créant une dynamique entre les pratiquants et les professionnels,
- mettre en réseau les structures proposant une pratique théâtrale.

Depuis 2014, l'association occupe l'espace immobilier municipal dénommé « Le Tambourin » mis à disposition précédemment du centre socio-culturel l'ARES. Par délibération en date du 21 mars 2022, il a été décidé par la Ville de Strasbourg de mettre à disposition de La Maison Théâtre cet équipement, à titre temporaire et gratuit, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique de soutien aux pratiques artistiques en amateur. Cet immeuble a fait l'objet d'un aménagement à cet effet. La mise à disposition prend la forme d'une occupation privative du domaine public. Elle prévoit notamment que l'exploitant en assure la gestion et l'exploitation moyennant une exonération de redevance. La mise à disposition de l'équipement représente un avantage en nature évalué annuellement à la somme de 38 503,74 €.

Cette convention de mise à disposition étant arrivée à échéance le 1er avril 2025, il est proposé de la reconduire dans les conditions identiques pour une durée maximale de trois années entières et consécutives à compter de la date de signature par les deux parties.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la convention de reconduction de mise à disposition du pavillon Le Tambourin appartenant à la Ville. Cette mise à disposition représente un avantage en nature évalué annuellement à la somme de 38 503,74 €.

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à conclure ladite convention et à signer tout document y afférent.

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-180201-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PATRIMOINE IMMOBILIER DU DOMAINE PUBLIC

Entre les soussignés

LA VILLE DE STRASBOURG, 1, Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par Madame la Maire, Jeanne BARSEGHIAN, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2022,

Ci-après désigné par les termes « LE PROPRIETAIRE »,

D'une part,

ET

L'Association la Maison Théâtre, régulièrement inscrite au registre des associations du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le VOL n°90 FOL n°297 dont le siège est au 7bis rue d'Istanbul 67000 STRASBOURG et représentée par Pascale LEQUESNE, sa présidente en exercice. Dont l'objet est le développement de la pratique et de la création artistique et plus spécifiquement pour la pratique du théâtre.

Ci-après désigné par les termes « L'EXPLOITANT »,

D'autre part,

Préambule

Consciente de leur caractère d'intérêt général, la Ville de Strasbourg apporte son soutien aux associations participant à l'organisation et au développement des activités culturelles, sportives, citoyennes, humanitaires et de loisirs représentant un intérêt local en mettant gratuitement à disposition des locaux désignés à l'article 1.

La Maison Théâtre est une structure entièrement dédiée à la pratique du théâtre et à la création artistique. Son projet artistique et pédagogique s'organise autour de trois grands axes :

- faire découvrir et étendre la pratique théâtrale à un public le plus large possible (enfants, adolescents, adultes) à travers une panoplie d'offres aux formats variés et adaptés,
- promouvoir l'écriture contemporaine, associer des artistes d'horizons différents (auteurs, autrices, metteurs en scène etc) en créant une dynamique entre les pratiquants et les professionnels,
- mettre en réseau les structures proposant une pratique théâtrale

De nombreux partenariats sont développés avec les établissements scolaires ou les structures du champ social.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE I : CONDITIONS GENERALES

Article 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de L'EXPLOITANT, l'espace immobilier municipal dénommé ci-dessous LE TAMBOURIN :

Identification de l'immeuble

Dénomination : Pavillon le Tambourin

Adresse : 7 bis rue d'Istanbul 67000

Strasbourg Quartier : Esplanade

Caractéristiques techniques (hors extérieurs)

Immeuble 2 : pavillon Le Tambourin
Surface totale en m² : 445,13 m²

Références cadastrales Sections : 39 Numéros : 192

Tambourin			
salle polyvalente	Pédagogique	RDC	158,37
vestiaire	Logistique	RDC	28,91
bureau	Administratif	RDC	10,73
Hall	Logistique	RDC	27,7
Arrière scène	Pédagogique	RDC	51,46
Bureau	Pédagogique	RDC	24,46
Cuisine	Administratif	RDC	21,28
Stockage administratif	Logistique	RDC	10,78
vestiaires/stockage	Logistique	RDC	8,84
sanitaires	Logistique	RDC	21,73
Stockage Costumes	Pédagogique	RDC	19,04
Stockage décors	Logistique	RDC	11,88
dégagement	Logistique	RDC	3
Stockage accessoires	Logistique	RDC	9,18
dégagement escalier	Logistique	RDC	5,07
régie+ autres locaux techniques	Logistique	1er étage	17,7
sous station	Logistique	RDC	15

Article 2: Domanialité publique

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, dans la mesure où l'immeuble appartient à une personne publique, qu'il participe à la mise en œuvre d'une mission de service public exercée par l'EXPLOITANT, et qu'il a fait l'objet d'un aménagement indispensable à cet effet.

Cette mise à disposition prend donc la forme d'une occupation privative du domaine public.

De fait, la mise à disposition ne peut être que temporaire et est consentie à titre précaire et révocable à tout moment, conformément aux dispositions des articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, l'EXPLOITANT ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation ou à quelque autre droit.

Article 3: Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée maximale de trois années, entières et consécutives, à compter de la date de signature par les deux parties.

Toutefois, cette entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la collectivité d'un exemplaire de la présente convention dûment signée par le représentant légal de l'association.

Elle ne peut donner lieu à renouvellement tacite. Il appartient à L'EXPLOITANT de demander son renouvellement par courrier auprès du PROPRIETAIRE au moins trois mois avant la date d'échéance de la convention.

La présente convention pourra être résiliée selon les modalités énoncées aux articles 24, 25, 26 et 27.

Article 4: Prise en charge des lieux

L'EXPLOITANT prend les lieux dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance.

Article 5: Destination des locaux

L'ensemble immobilier, objet de la présente, est à l'usage exclusif d'activités culturelles à destination de tous publics confiées à l'association Maison Théâtre dont l'activité principale est la découverte et le développement de la pratique théâtrale à un public le plus large possible.

L'EXPLOITANT s'engage à affecter les locaux à l'usage exclusif énoncé ci-dessus dans le présent article. Cette destination ne pourra faire l'objet d'aucun changement sans l'accord exprès écrit et préalable du PROPRIETAIRE.

L'EXPLOITANT déclare faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité dans les biens immobiliers, notamment agrément, autorisations d'ouverture et d'accueil du public et autres. Il s'oblige à se conformer et à exécuter à ses seuls frais, risques et périls pendant toute la durée de la convention, tous règlements et arrêtés, injonctions administratives ou toutes autres modifications le concernant en sa qualité d'occupant, le tout de manière à ce que la responsabilité du PROPRIETAIRE ne puisse être recherchée.

Compte tenu de la mission de l'exploitant (développement de la pratique artistique et des activités culturelles) et du soutien de la Ville pour le développement de la pratique artistique en amateur, un principe d'ouverture des locaux pour des projets socio-culturels ainsi qu'une ouverture sur le quartier sont demandés, dans le respect du cadre républicain et laic.

CHAPITRE II : CONDITIONS D'UTILISATION

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et conditions qui suivent.

Toute modification ne pourra résulter que d'un commun accord écrit et circonstancié des parties et fera l'objet d'un avenant. En conséquence, toute tolérance ne devra jamais être considérée comme un droit même avec le temps, LE PROPRIETAIRE pouvant toujours y mettre fin.

Article 6: Conditions générales de jouissance

L'EXPLOITANT s'engage à user du bien mis à disposition paisiblement, en bon père de famille, sans aucune atteinte à l'ordre public.

L'EXPLOITANT ne devra en aucun cas ne rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les locaux. Il prendra notamment toute précaution contre le gel.

Par ailleurs, les charges d'entretien des installations, de vérifications périodiques et de réparations locatives relevant de l'EXPLOITANT sont précisées en annexes 1, 2 et 3 de la présente convention.

L'EXPLOITANT prendra toutes les précautions nécessaires pour que l'exercice de ses activités ne puisse nuire en quoi que ce soit à l'entretien, à la tranquillité, au bon aspect et à la bonne tenue de l'immeuble.

Il ne pourra être introduit ou conservé dans les locaux toute espèce d'animal (à l'exception des chiens guides d'aveugles), des matières dangereuses, insalubres et mal odorantes, notamment le stockage d'hydrocarbures, de gaz, de tous produits ou matières volatils, explosifs ou inflammables, exception faite des produits éventuellement volatils et inflammables, nécessaires dans le cadre de l'activité de l'EXPLOITANT à condition expresse qu'ils soient introduits en quantité infime, sous la responsabilité de l'EXPLOITANT, couverts par l'assurance de ce dernier et n'ayant pas vocation à être stockés.

L'installation et le stockage d'appareils à combustion, à mazout ou à gaz ou tout autre produit de synthèse pétrolier ou de charbonnage est formellement interdite.

L'EXPLOITANT devra faire son affaire personnelle de la surveillance de l'ensemble immobilier.

Article 7: Abonnements et refacturation de charges

L'EXPLOITANT fera son affaire personnelle des démarches administratives en vue de souscrire les contrats d'abonnement nécessaires pour les télécommunications et la télésurveillance des locaux mis à disposition. Il s'engage à payer l'intégralité des factures et à résilier les abonnements pour le jour de son départ.

Pour les fournitures non stockables (électricité, gaz, chauffage, eau.), les abonnements seront souscrits par l'EXPLOITANT qui règlera l'intégralité des factures.

Néanmoins, en cas d'absence de compteurs individualisés ou de sous-compteurs pour les fournitures non stockables (électricité, gaz, chauffage, eau, etc.), et par conséquent d'abonnements souscrits par le PROPRIETAIRE, une refacturation des consommations à L'EXPLOITANT sera effectuée par LE PROPRIETAIRE annuellement sur la base du relevé des sous-compteurs ou en l'absence de ceux-ci, au prorata des surfaces, réalisé en présence d'une personne déléguée par L'EXPLOITANT.

Les charges relatives aux contrôles et vérifications réglementaires périodiques sont l'affaire de l'EXPLOITANT, sauf dispositions particulières en cas de groupement d'exploitation visées aux annexes de la présente convention.

Article 8: Entretien

L'EXPLOITANT s'engage à préserver le patrimoine municipal en assurant l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements.

L'EXPLOITANT sera tenu d'effectuer dans les locaux, pendant toute la durée de la convention et à ses frais, tous travaux et réparations locatives visées aux annexes ainsi que l'entretien et le nettoyage des locaux.

Il devra également faire nettoyer et entretenir à ses frais, périodiquement et au moins une fois par an, tous les appareils et installations diverses mises à sa disposition (climatisation, ventilation, installations électriques, installation de chauffage, système de détection de l'incendie, chaudière, etc.) pouvant exister dans les locaux et fournir au PROPRIETAIRE les justifications demandées et les homologations sécurité des différents matériels.

A défaut d'exécution des travaux énumérés ci-dessus à la charge de L'EXPLOITANT et de tous travaux qui paraîtraient nécessaires au PROPRIETAIRE, ce dernier pourra se substituer à L'EXPLOITANT, après injonction, adressée par courrier recommandé avec accusé de réception, demeurée quinze jours sans effet, et les faire réaliser par une entreprise de son choix, aux frais exclusifs de L'EXPLOITANT sans préjudice de tous frais de remise en état consécutif à des dommages causés par l'inobservation des dispositions de la présente clause.

L'EXPLOITANT devra aviser immédiatement LE PROPRIETAIRE de toute réparation à la charge de ce dernier dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Article 9: Travaux & Aménagements

Tous les travaux et aménagements réalisés par L'EXPLOITANT, dans l'ensemble immobilier, pouvant changer sa destination, sa distribution, ses espaces et volumes, sa solidité, son aspect extérieur (pose de plaque, d'enseigne, de store, etc.), doivent faire l'objet de la demande, dès le stade de leur projet, d'un accord préalable et écrit du PROPRIETAIRE, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs (permis de construire, déclaration de travaux, autorisation de la commission locale de sécurité, etc.) et doivent être réalisés suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène.

A défaut d'accord exprès délivré par le PROPRIETAIRE, ce dernier pourra exiger une remise à l'état initial des locaux transformés, à la charge exclusive de l'EXPLOITANT.

Tous les aménagements et installations faits par L'EXPLOITANT deviendront, sans indemnité, propriété du PROPRIETAIRE à la fin de l'occupation, à moins que ce dernier ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif.

Afin d'obtenir l'autorisation d'exécuter les travaux, L'EXPLOITANT communiquera au PROPRIETAIRE tous documents relatifs aux travaux ou installations projetés tels que plans, notes techniques ou tout autre document que le PROPRIETAIRE jugera nécessaire.

L'EXPLOITANT fera son affaire personnelle de toutes réclamations faites par les voisins ou les tiers lors de la réalisation de ces travaux et souscrira toutes les assurances nécessaires à la réalisation desdits travaux.

L'EXPLOITANT et les occupants devront supporter sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité, tous travaux que le PROPRIETAIRE serait amené à exécuter en cours de convention dans les locaux quelles qu'en soient la nature et la durée. Il devra donner accès aux architectes, techniciens, entrepreneurs, ouvriers chargés de surveiller, conduire et exécuter ces travaux. Pour faciliter au mieux leur accueil et l'accès des entreprises à la structure, l'EXPLOITANT sera informé en amont des visites.

Pour les travaux dont il aura la maîtrise, le PROPRIETAIRE veillera à ce qu'ils soient faits avec diligence et de façon à limiter dans la mesure du possible la gêne qu'ils pourraient occasionner à L'EXPLOITANT, tout en garantissant le respect des règles de sécurité pour le public.

Article 10: Dispositions relatives à la sécurité incendie de l'Etablissement Recevant du Public (ERP)

L'EXPLOITANT s'engage à respecter les normes de sécurité et le nombre de personnes pouvant être accueillies simultanément défini par la commission de sécurité.
Pour information, l'immeuble « pavillon le tambourin » est classé dans la catégorie des établissements de type L de 4ème catégorie avec un effectif maximum de 290 personnes.

L'EXPLOITANT désigne en son sein un Responsable Unique de Sécurité, dont le nom et les coordonnées seront communiqués au PROPRIETAIRE avant sa prise de fonction.
Le RUS aura en charge :

- ✓ D'instruire les personnels, placés sous son autorité et ceux travaillant dans les locaux, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle du public accueilli ; à cet effet, les informations et instructions leur seront données en ce qui concerne notamment les conditions de circulation dans l'établissement et les dispositions à prendre en cas d'incendie, d'accident et de sinistre ;
- ✓ De prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- ✓ De procéder aux contrôles et vérifications périodiques obligatoires. Il fournira au PROPRIETAIRE, copie des rapports établis par un organisme agréé ;
- ✓ De tenir à jour le registre de sécurité et procéder régulièrement aux essais de l'alarme incendie du bâtiment ainsi qu'à des exercices d'évacuation, en collaboration avec les autres établissements. Il doit également s'informer et se former à la règlementation sécurité incendie. Les attestations de contrôle doivent être mises à disposition du PROPRIETAIRE.
- ✓ Il devra être présent le jour de la visite de la Sous-commission Départementale de Sécurité du Bas-Rhin.

Article 11: Dispositions relatives aux bruits et aux nuisances sonores

Conformément à l'arrêté municipal du 9 Juillet 1998, sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère répétitif et notamment ceux produits par les émissions sonores de toute nature, les émissions vocales et musicales, l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore.

Des dérogations aux interdictions d'émissions sonores de toute nature, d'émissions vocales et musicales, de tirs de pièces d'artifice et des dérogations d'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore peuvent être accordées par le Maire lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes, réjouissances publiques et privées.

L'EXPLOITANT doit prendre toutes mesures utiles pour que les bruits et notamment la musique émanant des locaux et ceux qui sont liés à leur exploitation ne soient à aucun moment gênants pour les habitants du même immeuble, des immeubles mitoyens et du voisinage.

L'EXPLOITANT doit rappeler aux utilisateurs des locaux par tout moyen adéquat la nécessité de respecter la tranquillité du voisinage en sortie d'établissement, en terrasse ou sur le parvis.

Article 12: Mise à disposition ponctuelle à un tiers

De manière tout à fait ponctuelle, L'EXPLOITANT est autorisé à mettre à disposition les locaux ou une partie de ceux-ci pour des utilisations et manifestations prévues par une convention spécifique, établie par l'EXPLOITANT.

Ces mises à disposition peuvent être gratuites ou payantes (dans les conditions précisées à l'article 13 de la présente convention), à la discrétion de l' EXPLOITANT.

L'autorisation est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes :

- ✓ l'utilisation des locaux devra être réservée à une action conforme à la vocation de l'association et de l'immeuble ;
- ✓ l'utilisation des locaux devra être conforme aux arrêtés et réglementations en vigueur ;
- ✓ l'utilisation des locaux ne devra porter d'aucune manière atteinte à l'ordre public ; lors de ces occupations, toutes les mesures d'hygiène et de sécurité devront être prises pour garantir la sécurité des personnes et des biens ainsi que la tranquillité du voisinage ;
- ✓ la pratique du culte est interdite.

En outre, L'EXPLOITANT s'engage à respecter et faire respecter le principe de pluralisme dans un cadre républicain et laïc, c'est-à-dire assurer le respect de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion, en particulier dans le cadre de manifestations politiques et cultuelles ; Il concourt à encourager les manifestations permettant de favoriser le dialogue, l'ouverture, les échanges citoyens et interculturels.

Il est entendu que ces mises à disposition sont réservées aux associations dont l'objet associatif est conforme aux valeurs défendues par le PROPRIETAIRE (cf Article 5 de la présente convention).

Le conseil d'administration de l'EXPLOITANT est décisionnaire de la mise à disposition des salles sur la base du respect des critères mentionnés ci-dessus.

Article 13: Conditions de mise à disposition à un tiers

Dans le cadre des mises à disposition de locaux payantes prévues à l'article 12, L'EXPLOITANT est autorisé à encaisser une somme forfaitaire calculée selon un forfait journalier.

Il correspond au minimum remboursement des charges locatives, déterminées sur la base du compte d'exploitation de la structure et comprend notamment les frais de chauffage, d'éclairage, de nettoyage et de gardiennage.

Chaque année ce forfait journalier d'occupation ainsi que son mode de calcul seront communiqués au PROPRIETAIRE. L'EXPLOITANT s'engage à appliquer strictement ces tarifs.
L'EXPLOITANT, gestionnaire du lieu, s'engage à respecter le principe d'égalité des usagers qui signifie que toute personne dispose d'un droit égal à l'accès au service, participe de manière égale aux charges financières résultant du service et enfin doit être traitée de la même façon que tout autre usager du service.

Article 14: Impôts et taxes

L'EXPLOITANT s'acquitte de tous impôts, contributions ou taxes lui incombant du fait de son occupation des lieux, sans que le PROPRIETAIRE ne puisse jamais être inquiété, ni recherché à ce sujet et devra en justifier à toute réquisition du PROPRIETAIRE.

L'EXPLOITANT devra notamment s'acquitter de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou toute contribution ou redevance qui viendrait à la remplacer.

Article 15: Visite et surveillance des locaux

Pendant toute la durée de la convention, L'EXPLOITANT devra laisser le PROPRIETAIRE ou ses mandataires visiter les lieux mis à disposition pour s'assurer de leur état, et devra fournir dès leur première demande toutes les justifications qui pourraient lui être demandées de la bonne exécution de la convention.

L'EXPLOITANT laissera également pénétrer dans les lieux les agents ayant à effectuer les travaux jugés utiles par le PROPRIETAIRE, qui s'engage à prévenir l'EXPLOITANT au moins 48h à l'avance, sauf cas d'urgence.

Article 16: Contrôles du PROPRIETAIRE

L'EXPLOITANT s'engage :

- ✓ à informer le PROPRIETAIRE de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention (dommages survenus aux biens mis à disposition, difficultés d'exécution de la présente convention etc)
- ✓ à autoriser le contrôle de ses actions et l'examen de ses comptes par les services du PROPRIETAIRE, notamment par l'accès aux locaux et aux documents administratifs et comptables.

Article 17: Obligation d'information et de communication

L'EXPLOITANT s'engage à informer le PROPRIETAIRE, sous un mois à compter de leur survenance, de tous les changements survenus dans son fonctionnement, dans son administration ou sa direction, et à lui transmettre ses statuts actualisés.

Selon leur nature, ces changements pourront donner lieu à une révision de la présente convention par voie d'avenant, voire à sa résiliation dans les conditions prévues aux articles 25, 26, 27 et 28.

L'EXPLOITANT s'engage à faire état du soutien du PROPRIETAIRE dans sa communication.

Article 18: Droit d'utilisation temporaire

La mise à disposition permanente des locaux et matériels n'exclut pas pour le PROPRIETAIRE la possibilité de demander à L'EXPLOITANT l'utilisation temporaire de l'équipement pour lui-même ou pour d'autres personnes morales privées ou publiques, à condition de respecter le planning d'activité de l'EXPLOITANT. Aucune déprogrammation de spectacles ou ateliers prévus par l'EXPLOITANT ne pourra âtre demandée.

Les modalités d'utilisation temporaire des lieux par le PROPRIETAIRE sont les suivantes :

- 5 jours par an au maximum d'occupation gracieuse des lieux pour des manifestations de la Ville à caractère culturel (tables rondes, débats, rencontres professionnelles etc). Le propriétaire prendra en charge les frais d'exploitation supplémentaires éventuels qui comprennent le nettoyage, la sécurité, le personnel d'accueil ou le personnel technique supplémentaire, le complément de matériel.
- 10 jours par an au maximum d'occupation gracieuse ou payante pour un évènement ou une activité culturelle et artistique portés par un autre acteur culturel. Les conditions de mise à disposition définies à l'article 13 seront applicables. Elles se feront dans la mesure des moyens de l'équipement. L'OCCUPANT prendra en charge les frais d'exploitation supplémentaires éventuels qui comprennent le nettoyage, la sécurité, le personnel d'accueil ou le personnel technique supplémentaire, le complément de matériel.

L'EXPLOITANT ne sera pas tenu de proposer des services de communication.

Les demandes, signifiées à L'EXPLOITANT, devront préciser les conditions d'utilisation et dégager la responsabilité de L'EXPLOITANT.

L'EXPLOITANT ne pourra pas demander de contrepartie financière au PROPRIETAIRE, ni au titre de la mise à disposition des locaux, ni au titre des frais et charges en découlant.

En cas d'impossibilité de donner satisfaction, L'EXPLOITANT devra motiver son refus par écrit.

Article 19: Restitution des locaux

L'EXPLOITANT devra, au plus tard le jour de l'expiration de la convention, rendre les biens immobiliers mis à disposition en bon état dans la limite de leur usure normale de réparation et d'entretien locatif, ce qui sera constaté par un état des lieux de sortie à la suite duquel L'EXPLOITANT remettra les clés aux représentants du PROPRIETAIRE.

Cet état des lieux devra être effectué 15 jours avant la date d'expiration de la convention.

Si des réparations ou travaux à la charge de L'EXPLOITANT s'avéraient nécessaires, ce dernier devra notifier au PROPRIETAIRE, dans les 48h du jour de l'état des lieux, son intention de les exécuter lui– même.

A défaut, le PROPRIETAIRE pourra réaliser les travaux de remise en état aux frais de L'EXPLOITANT.

Article 20: Sobriété énergétique

Dans le cadre de leurs Plans Climat, la Ville et l'Eurometropole de Strasbourg sont engagées dans une dynamique de maîtrise des consommations d'énergie. Plusieurs actions visent l'optimisation de la trajectoire énergétique : améliorer la connaissance du bâti et des installations, partager les données relatives à l'utilisation des locaux et des équipements, assurer l'entretien et la maintenance des équipements, améliorer les performances énergétiques des bâtiments, et faire preuve de sobriété dans les usages (chauffage, eau chaude sanitaire, éclairage, informatique…).

L'enjeu de réduction de la facture énergétique est partagé avec l'occupant des locaux et son concours est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par la collectivité.
Par conséquent, l'occupant s'engage d'une part à fournir toutes les informations relatives à l'exploitation des locaux, nécessaires à l'élaboration d'un référentiel partagé et de diagnostics, et d'autre part à mettre en œuvre les préconisations et les consignes de la collectivité, les mesures d'usage et les éco-gestes pertinents et à en faire la promotion auprès de ses usagers.

En particulier, l'occupant :

- Identifie dans son organisation un référent sur les questions énergétiques ;
- Autorise le propriétaire à consulter et à exploiter les données de consommation énergétique du site ;
- (pour l'occupant souscripteur direct de ses contrats d'énergie) Donne délégation au propriétaire pour consulter directement les données de consommation auprès du fournisseur d'énergie ;
- Accepte la pose et le relevé de sondes d'enregistrement de températures dans le bâtiment ;
- Établit un reporting annualisé des consommations d'énergie depuis l'année civile 2019 pour chaque bâtiment faisant l'objet de la convention ;
- Tient à disposition du propriétaire un planning d'occupation à jour des locaux du bâtiment ;
- (pour les bâtiments télé-gérés) S'abstient de modifier directement les réglages effectués par la collectivité sur les installations de chauffage, et sollicite pour cela une régulation via son référent de la Ville
- Veille à faire preuve de sobriété dans ses usages (régulation de la température au regard de la fréquentation des locaux, température de confort, eau, éclairage, informatique…).

CHAPITRE III : CONDITIONS FINANCIERES

Article 21: Redevance

La mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit, sous réserve que, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'EXPLOITANT dispose d'un statut d'association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Pour information, il est précisé que la valeur locative annuelle des locaux mis à disposition est évaluée à 38 503,74 €.

L'avantage en nature ainsi alloué fera l'objet d'une information appropriée en annexe des documents comptables de L'EXPLOITANT.

A chaque date anniversaire de la convention, la valeur locative fera l'objet d'une révision annuelle de plein droit en fonction de la variation de l'Indice du Coût de la Construction (I.C.C.) établi trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E.)

Article 22: Aide au fonctionnement

Le propriétaire s'engage à verser à l'exploitant un montant permettant d'assurer l'ensemble des charges de fonctionnement liées à l'exploitation du bâtiment. Cela fera l'objet d'une demande de subvention annuelle présentant un bilan.

CHAPITRE IV : AUTRES CONDITIONS

Article 23: Assurances

L'EXPLOITANT s'engage à souscrire une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable, couvrant sa responsabilité civile générale ainsi que celle des personnes éventuellement placées sous sa responsabilité. La police d'assurance devra comprendre par ailleurs les garanties afférentes, notamment :

- ✓ À l'incendie, l'explosion, les dommages électriques ou causés par la foudre ;
- ✓ Aux dégâts des eaux ;
- ✓ Au vol, vandalisme y compris les détériorations à la suite d'un vol ;
- ✓ Aux dommages d'incendie, d'explosions occasionnées par les émeutes, mouvements populaires, attentats, actes de terrorisme et de sabotage ;
- ✓ Aux bris de glace ;
- ✓ Aux recours des voisins et des tiers ;
- ✓ Aux catastrophes naturelles.

L'EXPLOITANT devra justifier à chaque demande du PROPRIETAIRE de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes. L'EXPLOITANT s'engage à aviser immédiatement LE PROPRIETAIRE de tout sinistre.

Le PROPRIETAIRE informe l'EXPLOITANT qu'il a souscrit une assurance dommage aux biens concernant l'ensemble de son patrimoine immobilier.

Article 24: Mesures d'ordre public

En cas d'atteinte à l'ordre public, de non-respect de la sécurité des usagers, de la tranquillité du voisinage, des règles de salubrité publiques ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, le PROPRIETAIRE se réserve le droit de procéder à la fermeture temporaire ou définitive des locaux sans préavis, sur arrêté pris par la Maire, et sans être tenu au versement d'une indemnisation.

Article 25: Résiliation pour motif d'intérêt général

De façon générale, la présente convention est précaire et révocable. Le PROPRIETAIRE peut la résilier à tout moment pour un motif d'intérêt général moyennant le respect d'un préavis d'un mois adressé par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à L'EXPLOITANT.

Article 26: Résiliation en cas de manquement aux obligations contractuelles

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure, adressée par courrier recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse dans un délai d'un mois. Il est expressément convenu que la réalisation de l'un ou l'autre des évènements, conditions ou situations énoncés ci-après :

- ✓ le défaut d'obtention des autorisations nécessaires à l'exercice de l'activité dans un délai d'un mois suivant l'installation les locaux ;
- ✓ le défaut de présence effective de l'occupant dans les locaux pour une durée supérieure à un mois, consécutifs ou non, en dehors des périodes de congés ;
- ✓ le défaut de présentation des doubles de la ou des police(s) d'assurances par l'EXPLOITANT conforme(s) aux dispositions de l'article 23 de la présente Convention au jour de l'entrée dans les locaux ;

Sera ou seront constitutif(s) d'une faute de L'EXPLOITANT donnant droit à la résiliation de la présente convention et donnera lieu à l'éviction de L'EXPLOITANT sans autre délai ou formalité et sans que ce dernier puisse se prévaloir d'une indemnité quelconque pour un motif quelconque, ceci n'ayant pas pour effet d'exonérer L'EXPLOITANT des sommes dues au PROPRIETAIRE ou des obligations contractées à son égard.

Article 27: Résiliation à l'initiative de l'EXPLOITANT

Durant la période d'occupation de la présente convention, L'EXPLOITANT aura la faculté de résilier la convention en notifiant au PROPRIETAIRE sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, trente jours au moins avant le terme choisi.

La présente convention prendra fin au plus tôt, au terme de trente jours calendaires à compter de la date de réception de la lettre recommandée, sous réserve que L'EXPLOITANT soit à jour de l'ensemble de ses redevances et obligations financières vis-à-vis du PROPRIETAIRE dans le cadre de la présente convention.

Les charges restent dues jusqu'à l'extinction de la présente convention.

Article 28: Autre cas de résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, par la dissolution ou la liquidation de l'EXPLOITANT pour quelle que cause que ce soit, ou par la destruction totale ou partielle des locaux par cas fortuit ou de force majeure. En cas de destruction partielle, la présente convention

pourra être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties sans préjudice pour le PROPRIETAIRE de ses droits éventuels contre l'EXPLOITANT si la destruction peut être imputée à ce dernier. La résiliation de la présente convention par le PROPRIETAIRE ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Article 29: Litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 30: Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au Centre Administratif,

1, Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG CEDEX.

Fait en double exemplaire, à Strasbourg, le …… 2025

Pour la Ville de Strasbourg	Pour la Maison Théâtre
La Maire	La présidente
Jeanne BARSEGHIAN	**Pascale LEQUESNE**
	Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Annexe 1 : Liste des vérifications techniques réglementaires (extrait du registre de sécurité ERP de la ville de Strasbourg).

VERIFICATIONS TECHNIQUES PERIODIQUES

(= vérification de l'état de conservation et du maintien du bon fonctionnement)

à faire réaliser par un organisme de contrôle ou un technicien compétent suivant le cas, selon une périodicité définie réglementairement :

INSTALLATIONS TECHNIQUES	PERIODICITE A RESPECTER	INTERVENANT	TEXTE	OBSERVATIONS
INSTALLATIONS ELECTRIQUES	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	EL 19 et GE6 à GE9	
MOYENS DE SECOURS EXTINCTEURS, RIA	1 AN	Technicien compétent	MS 73	
INSTALLATIONS DE DESENFUMAGE	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	DF 8	
INSTALLATIONS DE DETECTION INCENDIE	1 AN	Technicien compétent	MS 73	
SYSTEME DE SECURITE INCENDIE	3 ANS	Organisme agréé pour les SSI A et B	MS 73	= Triennale SSI (avec remise en cause possible de la conception)
EQUIPEMENT D'ALARME	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	MS 73	
INSTALLATIONS DE GAZ	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	GZ 30	
ASCENSEURS + Câbles et chaînes de suspension	5 AN 6 MOIS	Organisme agréé Entreprise chargée de l'entretien	AS 9	Examen conformité et essais vitesse et dispositifs de sécurité
INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	CH58	Les vérifications concernent : les brûleurs et foyers, les dispositifs de protection et régulation, l'étanchéité des appareils et canalisations d'alimentation Butane, propane : contrôle étanchéité tuyauteries et accessoires, bon fonctionnement accessoires
CHAUFFERIE DE PUISSANCE > 1000KW (ZPS)	2 ANS	Organisme agréé (contrôle à la diligence et aux frais de l'exploitant)	Décret 98-833 du 16 septembre 1998	Contrôle périodique consistant en un calcul du rendement et le contrôle de sa conformité, le contrôle du bon fonctionnement des appareils de mesure et contrôle, la vérification du bon état et bon fonctionnement, la vérification de la tenue du livret de chaufferie
APPAREILS DE CUISSON	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	GC 22	
EQUIPEMENTS SPORTIFS (cages de but foot, hand, hockey et basket)				Vérification stabilité et solidité à effectuer lors de l'installation, puis Entretien seul imposé par le décret 96-495
PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES	6 MOIS	Technicien compétent	Code du travail : arrêté du 21/12/93	

Annexe 2 : Liste des installations à entretenir (extrait du registre de sécurité ERP de la ville de Strasbourg).

ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

à la charge de l'utilisateur, réalisé selon le cas par le personnel compétent de l'établissement ou par une entreprise spécialisée par le biais de contrats de maintenance :

INSTALLATIONS TECHNIQUES	INTERVENANT	TEXTE	OBSERVATIONS
INSTALLATIONS ELECTRIQUES	Une personne physique de l'établissement (présence pendant ouverture public pour 1ère et 2ème catég.)	EL18 et décret 14 nov. 88	Entretien et maintien en bon état de fonctionnement : les défectuosités et défauts d'isolement doivent être réparés dès leur constatation. Eclairage de sécurité : 1 fois par mois, s'assurer du passage à la position de fonctionnement et de la remise automatique en position de veille, 1 fois tous les 6 mois s'assurer de l'autonomie d'au moins 1 h.
MOYENS DE SECOURS EXTINCTEURS, RIA	Technicien compétent	MS 72	Maintien en permanence du bon état de fonctionnement ; Le contrat d'entretien doit inclure des essais fonctionnels
INSTALLATIONS DE DESENFUMAGE	Personnel compétent	DF 7	Procéder périodiquement à l'entretien de la source de sécurité suivant EL18, et à l'entretien courant des éléments mécaniques et électriques
INSTALLATIONS DE DETECTION AUTOMATIQUE INCENDIE	Personnel compétent	DF7	Le contrat d'entretien obligatoire doit inclure des essais fonctionnels Procéder périodiquement à l'entretien des détecteurs de fumées suivant notice constructeur
SYSTEME DE SECURITE INCENDIE	Technicien compétent	MS68	Les SSI A et B doivent faire l'objet d'un contrat d'entretien
EQUIPEMENT D'ALARME	Technicien compétent ou installateur	MS68	Maintenir en bon état de fonctionnement
INSTALLATIONS DE GAZ	Exploitant	GZ29	Annuellement : Contrôle visuel de bon état et ramonage / visite des conduits d'évacuation
ASCENSEURS	Personnel spécialisé	AS 8	Contrat d'entretien et maintenance obligatoire par arrêté du 11 mars 1997 Contrôle tous les 6 mois en application de AS9
TRAITEMENT D'AIR ET VENTILATION	L'utilisateur	CH39	Entretien des filtres : tenue d'un livret d'entretien, visite périodique tous les 3 mois
INSTALLATION DE CHAUFFAGE		CH57	Doivent être entretenues régulièrement et maintenues en bon état de fonctionnement Les conduits de fumée, cheminées doivent être ramonés et nettoyés tous les ans
APPAREILS DE CUISSON	Exploitant	GC 21	Maintenir en bon état de fonctionnement et ramonage conduits d'évacuation tous les 6 mois Circuit extraction air vicié buées graisses à nettoyer 1 fois par an, filtres 1 fois par semaine
EQUIPEMENTS SPORTIFS		Décret 96-495 du 4 juin 1996	Entretenir régulièrement les équipements de façon à répondre en permanence aux exigences de sécurité fixées dans le décret Périodicité non définie, laissée à l'appréciation du propriétaire qui doit établir un plan de vérification et d'entretien
PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES	Technicien compétent	CO 48 arrêté du 21 déc. 93	Doivent faire l'objet d'un contrat d'entretien

Annexe 3 : Autres réparations ayant le caractère de réparations locatives.

I. - Parties extérieures dont le locataire a l'usage exclusif.

a) Jardins privatifs :

Entretien courant, notamment des allées, pelouses, massifs, bassins et piscines.
Taille, élagage, échenillage des arbres et arbustes. Remplacement des arbustes.
Réparation et remplacement des installations mobiles d'arrosage.
Peintures et menues réparations des bancs de jardins et des équipements de jeux et grillages.
Entretien du matériel horticole.

b) Auvents, toitures, terrasses et marquises :

Enlèvement de la mousse et des autres végétaux.

c) Descentes d'eaux pluviales, canalisations d'évacuations, caniveaux, chéneaux et gouttières :

Dégorgement des conduits.
Entretien courant nettoyage.

d) Aire de jeux :

Entretien courant.
Remplacement du sable des bacs et du petit matériel de jeux.
Peintures et menues réparations des équipements de jeux.

II. - Ouvertures intérieures et extérieures.

a) Sections ouvrantes telles que portes et fenêtres :

Graissage des gonds, paumelles et charnières.
Menues réparations des boutons et poignées de portes, des gonds, crémones et espagnolettes, remplacement notamment de boulons, clavettes et targettes.

b) Vitrages :

Réfection des mastics.
Remplacement des vitres détériorées.
Nettoyages des façades vitrées.

c) Dispositifs d'occultation de la lumière tels que stores et jalousies :

Graissage.
Remplacement notamment de cordes, poulies ou de quelques lames.

d) Serrures et verrous de sécurité :

Graissage.
Remplacement de petites pièces ainsi que des clés égarées ou détériorées.

e) Grilles :

Nettoyage et graissage.
Remplacement notamment de boulons, clavettes, targettes.

III. - Parties intérieures.

a) Plafonds, murs intérieurs et cloisons :

Maintien en état de propreté.
Menus raccords de peintures et tapisseries.
Remise en place ou remplacement de quelques éléments des matériaux de revêtement tels que faïence, mosaïque, matière plastique.
Rebouchage des trous rendu assimilable à une réparation par le nombre, la dimension et l'emplacement de ceux-ci.

b) Parquets, moquettes et autres revêtements de sol :

Encaustiquage et entretien courant de la vitrification.
Remplacement de quelques lames de parquets et remise en état, pose de raccords de moquettes et autres revêtements de sol, notamment en cas de taches et de trous.

c) Placards et menuiseries telles que plinthes, baguettes et moulures :

Remplacement des tablettes et tasseaux de placard et réparation de leur dispositif de fermeture ; fixation de raccords et remplacement de pointes de menuiseries.

IV. - Installations de plomberie.

a) Canalisations d'eau :

Dégorgement.
Remplacement des joints, colliers, clapets et presse-étoupes des robinets.
Remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.

b) Canalisations de gaz :

Entretien courant des robinets, siphons et ouvertures d'aération.
Remplacement périodique des tuyaux souples de raccordement.

c) Fosses septiques, puisards et fosses d'aisance :

Vidange, entretien courant et graissage des pompes de relais, jauges, contrôleurs de niveau.
Entretien des groupes moto-pompes de puisards, pompes de relevage.

d) Chauffage, production d'eau chaude et robinetterie :

Contrôles des raccordements et de l'alimentation des chauffe-eau électriques, contrôle de l'intensité absorbée.
Contrôle des groupes de sécurité.
Contrôle et réfection d'étanchéité des raccordements eau froide eau chaude.
Réglage des thermostats et contrôle de la température d'eau.
Réglage de débit et température de l'eau chaude sanitaire.
Vérification et réglage des appareils de commande, d'asservissement, de sécurité d'aquastat et de pompe.
Dépannage.
Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, résistances, thermostats, clapets et joints des appareils à gaz .
Rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries.
Nettoyage des gicleurs, électrodes filtres et clapets des brûleurs.
Graissage des vannes, robinets et réfections des presse-étoupes.
Remplacement des ampoules des voyants lumineux et ampoules de chaufferie.
Entretien et réglage des appareils de régulation automatique et de leurs annexes.
Vérification et entretien des régulateurs de tirage.
Réglage des vannes, robinets et tés ne comprenant pas d'équilibrage.

Purge des points de chauffage.
Frais de contrôle de combustion.
Entretien des épurateurs de fumée.
Opérations de mise en repos en fin de saison de chauffage, rinçage des corps de chauffe et tuyauteries, nettoyage de chaufferies, y compris leurs puisards et siphons, ramonage des chaudières, carneaux et cheminées.
Vérification, nettoyage et graissage des organes des pompes à chaleurs.
Contrôles périodiques visant à éviter les fluides de fluide frigogène des pompes à chaleur.
Réparations visant à remédier aux fuites de fluides frigorigènes des pompes à chaleur
Recharge en fluide frigorigène des pompes à chaleur.
Entretien de l'adoucisseur, du détartreur d'eau, du suppresseur et du détendeur.

e) Éviers et appareils sanitaires :

Nettoyage des dépôts de calcaire, remplacement des tuyaux flexibles de douches.

V. - Équipements d'installations d'électricité.

Remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuits et fusibles, des ampoules, tubes lumineux.
Réparation ou remplacement des baguettes ou gaines de protection.
Entretien ou réparation des digicodes et interphones
Remplacement des schémas électriques perdus ou égarés.

VI. - Autres équipements.

a) Entretien courant et menues réparations des appareils tels que réfrigérateurs, machines à laver le linge et la vaisselle, sèche-linge, hottes aspirantes, adoucisseurs, capteurs solaires, pompes à chaleur, appareils de conditionnement d'air, antennes individuelles de radiodiffusion et de télévision, meubles scellés, cheminées, glaces et miroirs.

b) Menues réparations nécessitées par la dépose des bourrelets.

c) Graissage et remplacement des joints des vidoirs.

d) Ramonage des conduits d'évacuation des fumées et des gaz ainsi que des conduits de ventilation.

e) Nettoyage périodique de la face extérieure des capteurs solaires. Vérification, nettoyage et graissage des organes des capteurs solaires.

f) Cloison mobile :

Roulement à billes, galets, poignée de manœuvre, cylindre, système de réglage, contrôle de stabilité et d'aplomb, lessivage des supports et remplacement des éléments détériorés.
Nettoyage et graissage des rails.

g) Boîte aux lettres :

Entretien, réparation et remplacement de serrure.

VII. - Hygiène.

Sacs en plastique et en papier nécessaires à l'élimination des déchets.
Produits relatifs à la désinsectisation et la désinfection, y compris des colonnes sèches de vidoir

Strasbourg.eu
eurométropole

53

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Numéro V-2025-476

Il est proposé d'attribuer, pour un montant total de 100 500 €, les subventions suivantes à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Maison des Associations de Strasbourg	**75 000 €**

Il s'agit du soutien à l'organisation, par la Maison des Associations de Strasbourg, du Village des Associations programmé les 13 et 14 septembre 2025.
Cet évènement permet de faire connaître au public les associations strasbourgeoises et de mettre en lumière leurs projets et leurs offres pour 2025.

Association Des Bretzels et Des Jeux	**8 000 €**

Il s'agit du soutien à l'organisation, par l'association Des Bretzels et Des Jeux, d'un festival de jeux organisé les 07 et 08 juin 2025 au phare Citadelle.
Le festival est l'occasion de mettre en avant des associations locales qui œuvrent à faire vivre le jeu à Strasbourg. 200 tables de jeux seront ainsi proposées pour faire découvrir gratuitement la diversité de la création ludique au public.

Association La Maison Citoyenne	**1 000 €**

Il s'agit du soutien à l'organisation, par l'association La Maison Citoyenne, d'un vide grenier programmé le jeudi 1er mai 2025 dans le quartier Neudorf-Museau.
L'esprit de cet évènement et à la fois de faciliter l'échange de deuxième main et de mettre en avant des associations qui œuvrent autour du zéro déchet.

Association INACT	**3 000 €**

Il s'agit du soutien à l'organisation, par l'association INACT, du festival des Arts Mutants programmé le 09 mai 2025 sur la place Hans Jean Harp.
L'association propose des ateliers « d'art performance » ouverts à tous, qui ont pour objectif de produire des situations spécifiques qui provoquent des questionnements, des discussions ainsi que des rencontres par le biais de l'approche culturelle.

Association de Défense des Droits des Locataires et de l'Environnement et Résidents du Stockfeld	**1 500 €**

Il s'agit du soutien à l'organisation, par l'association de Défense des Droits des Locataires et de l'Environnement et Résidents du Stockfeld, d'une fête de quartier Place des Colombes le samedi 06 septembre 2025.
Cette fête de quartier est un temps fort pour les résidents. Elle mobilise une dizaine d'associations et de partenaires. Elle viendra clôturer la saison des animations d'été.

Association SMMMILE	**12 000 €**

Il s'agit du soutien à l'organisation, par l'association SMMMILE, du festival « Fluctuations » qui se tiendra du 22 au 25 août 2025 dans un lieu qui reste encore à définir.
L'objectif de ce festival fluvial de musique itinérant et musical, est d'accélérer la transition environnementale, sociale et démocratique au travers de concerts et performances d'artistes.
Une péniche à la fois scène et résidence d'artistes, navigue sur les fleuves d'Europe et déploie un événement engagé à chacune de ses escales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions suivantes en faveur de :

Maison des Associations de Strasbourg	*75 000 €*
Association Des Bretzels et Des Jeux	*8 000 €*
Association La Maison Citoyenne	*1 000 €*
Association INACT	*3 000 €*
Association de Défense des Droits des Locataires et de l'Environnement et Résidents du Stockfeld	*1 500 €*
Association SMMMILE	*12 000 €*

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 100 500 € est à imputer sur les crédits ouverts sur le compte : "fonction : 311, nature : 65748, programme 8038, activité : PC02B" du budget 2025 dont le disponible avant le présent Conseil est de 165 726 €.

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les arrêtés et conventions relatifs à ces subventions.

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-181754-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

⌦ : **DEVA** Conseil Municipal 23/06/2025

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL DEVA	96 500 €	133 000 €	**100 500 €**	6

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00021564	**ASSOCIATION DES BRETZELS ET DES JEUX**	Projet - Manifestation		8 000 €	**8 000 €**	
00021037	**LA MAISON CITOYENNE**	Projet - Manifestation		1 000 €	**1 000 €**	
00021044	**MAISON DES ASSOCIATIONS DE STRASBOURG**	Projet - Manifestation	95 000 €	90 000 €	**75 000 €**	
00020511	**ASSOCIATION DE DÉFENSE DES DROITS DES LOCATAIRES ET DE L'ENVIRONNEMENT ET RÉSIDENTS DU STOCKFELD**	Projet - Manifestation	1 500 €	3 000 €	**1 500 €**	
00021113	**ASSOCIATION INACT**	Projet - Manifestation		5 000 €	**3 000 €**	
00020612	**ASSOCIATION SMMMILE**	Projet - Manifestation		17 500 €	**12 000 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

54

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Versement de subventions aux associations sportives de territoire.

Numéro V-2025-537

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville réaffirme son soutien aux acteurs associatifs locaux qui œuvrent au quotidien pour le bien-être, la santé, l'éducation, la citoyenneté et le lien social des strasbourgeois.

Les dispositifs de subventions aux associations sportives intègrent ainsi les enjeux environnementaux, sociaux et démocratiques définis par la ville de Strasbourg. De même, le dialogue de gestion mené avec les principaux acteurs du sport (clubs, organisateurs de manifestations, athlètes) prend en compte ces dimensions de manière accrue dans leurs activités.

Au vu des demandes réceptionnées par la Ville, il est proposé d'allouer une aide financière d'un montant total de 626 655 € aux associations sportives ci-dessous.

1) Soutien à l'organisation de manifestations sportives

Les manifestations sportives constituent des événements ponctuels, récurrents ou exceptionnels permettant à la Ville de montrer son dynamisme et d'animer son territoire. Il est ainsi proposé de soutenir l'organisation des manifestations suivantes pour un montant total de 18 500 €.

Association Sportive Strasbourg Soutien à l'organisation, à Strasbourg les 19 et 20 avril 2025, du tournoi de Pâques de touch rugby regroupant de nombreuses équipes du Grand Est, d'Allemagne et de Suisse	**2 000 €**
Joie et Santé Koenigshoffen Soutien à l'organisation de la 31e édition du tournoi de football Mémorial Michel Schwing les 27 avril et 1er mai 2025 à Strasbourg : 3 000 € Soutien à l'organisation de la 18e édition du tournoi européen de basket ball les 7 et 8 juin 2025 à Strasbourg : 1 500 €	**4 500 €**
Les Libellules Basket Club de Strasbourg	**1 000 €**

Soutien à l'organisation des 100 ans de l'association	
Ligue Grand Est du Sport Universitaire Soutien à l'organisation du championnat de France universitaire de basket du 4 au 6 juin 2025 : 1 000 **€** Soutien à l'organisation du championnat de France universitaire de volley les 21 et 22 mai 2025 : 1 000 €	**2 000 €**
PK Stras Soutien à l'organisation les 5 et 6 juillet 2025 à Strasbourg de la « Women in Motion 2025 », rencontre Parkour féminine	**1 000 €**
Strasbourg Université Club Soutien à l'organisation d'un challenge national de canne et bâton les 7 et 8 juin 2025 : 1 000 € Soutien à l'organisation de divers moments sportifs à l'occasion des 100 ans du club : 3 000 €	**4 000 €**
Tennis Club Meinau Soutien à l'organisation de la 2e édition du tournoi CNGT de la Meinau : 2 000 € Soutien à l'organisation d'une phase qualificative de la Summer Cup, championnat d'Europe féminin U 18 par équipe : 2 000 €	**4 000 €**

2) Soutien à la réalisation de travaux et à l'acquisition de matériel sportif.

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Strasbourg participe aux dépenses d'équipement sportif et de travaux des associations, dans une logique de soutien et de développement de leurs activités sportives. Il est ainsi proposé de soutenir les associations suivantes pour un montant total de 62 667 € :

Activités Sportives Culturelles et de Plein Air Soutien à l'acquisition de matériel pour la pratique du canoë-kayak et de l'escalade	**14 730 €**
ASPTT Strasbourg Soutien à l'installation d'un bungalow aménagé en buvette pour le stade de foot du Centre Sportif Ouest.	**8 100 €**
Eurométropole Strasbourg Taekwondo Soutien à l'acquisition de matériel électronique innovant pour la pratique de la compétition	**3 500 €**
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise Soutien au remplacement de la chaudière	**6 500 €**
Strasbourg Eurométropole Tennis de Table Soutien au renouvellement du matériel de tennis de table (tables, chariots, etc)	**2 714 €**
Strasbourg GRS Soutien au remplacement de deux praticables de gymnastique	**5 000 €**
Strasbourg Université Club Soutien à l'installation d'un store sur la terrasse arrière du CLSH de	**4 123 €**

l'association	
Tennis Club Meinau Soutien aux travaux de rénovation et modernisation des installations sportives	**18 000 €**

3) Versement des subventions aux clubs de performance - sports individuels - Saison sportive 2024-2025

La Ville soutient les efforts des clubs accompagnant leurs athlètes au plus haut niveau national et international. Le dispositif bénéficie aux associations sportives ayant des athlètes de haut niveau, selon les critères suivants :

- figurer sur la liste ministérielle 2025 des sportifs·ves de haut niveau en catégorie « Collectif Nationaux », « Espoir », « Relève », « Senior » ou « Elite »,
- être licencié·e dans un club sportif strasbourgeois,
- pratiquer un sport individuel (les sports collectifs ne sont pas concernés par le dispositif),
- les disciplines olympiques bénéficient d'un bonus de 50 %.

19 associations sportives strasbourgeoises accueillant 78 athlètes sont concernées par ce dispositif pour la saison sportive 2024/2025.

Toutes les aides financières allouées dans le cadre de ce dispositif sont versées aux clubs d'appartenance.

Le montant total des crédits disponibles pour ce dispositif s'élève à 199 988 €. Après application des critères techniques d'instruction, cette enveloppe financière se répartit comme suit pour la saison sportive 2024/2025 :

Académie sportive EVAE (squash)	**1 945 €**
Activités Sportives, Culturelles et de Plein Air (ASCPA) (escalade)	**2 334 €**
ASPTT Strasbourg (athlétisme : 12 451 €) (para-triathlon: 3 891 €) (haltérophilie : 9 338 €) (tennis : 2 334 €)	**28 014 €**
Aviron Strasbourg 1881 (aviron)	**2 334 €**
Ballet Nautique de Strasbourg (natation artistique)	**73 151 €**
Bischheim Strasbourg Skating (roller)	**3 112 €**
Club orientation Strasbourg Europe (course d'orientation)	**1 556 €**
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	**10 116 €**

(taekwondo)	
Joie et santé Koenigshoffen (lutte)	**4 669 €**
Rowing Club de Strasbourg (aviron)	**9 338 €**
Skieurs de Strasbourg (ski alpin)	**3 891 €**
Société Athlétique de Koenigshoffen (kickboxing)	**1 556 €**
Strasbourg Eaux Vives (canoë-kayak)	**10 116 €**
Strasbourg GRS (gymnastique rythmique)	**4 669 €**
Strasbourg Taekwondo Academy (taekwondo)	**3 112 €**
Strasbourg Université Club (escrime : 21 011 €) (judo : 3 112 €)	**24 123 €**
Team Strasbourg SNS – ASPTT - PCS (plongeon)	**3 891 €**
Tennis Club de Strasbourg (tennis)	**10 894 €**
W Fight (muay thaï)	**1 167 €**

4) Soutien aux clubs de performance pour les sports collectifs : saison sportive 2024-2025

Pour accompagner les clubs de performance dans leur parcours et les aider à faire face aux lourdes dépenses engendrées dans la saison sportive (frais de déplacement, d'hébergement, recrutement des entraîneurs et joueurs…), il est proposé de soutenir les associations suivantes pour un montant total de 127 500 € :

FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06 Soutien aux activités de football masculin => N3 (solde 2024-2025) Total saison sportive : 60 000 €	**20 000 €**
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS Soutien aux activités de water-polo masculin => Elite (acompte 2025-2026)	**107 500 €**

5) Soutien aux initiatives des clubs

Le Conseil municipal du 3 février 2025 a validé la subvention générale de fonctionnement aux clubs, dispositif qu'il a été décidé de renforcer par un soutien accompagnant les initiatives de ces clubs organisées autour des quatre axes de la politique sportive municipale (sport éducatif, sport durable, sport solidaire, sport citoyen). Il est ainsi proposé de soutenir les projets suivants pour un montant total de

93 000 € :

Accessibilité Convivialité Citoyenneté Education Solidarité Santé (ACCESS) Soutien au projet « du Jeu….au Nous »	**1 200 €**
Académie Européenne des Sports Soutien au projet « des poings pour l'égalité ! Handiboxe et inclusion »	**1 000 €**
Amicale Sportive Elsau Tennis Soutien au projet « Ecole de tennis »	**2 000 €**
Apsara Muay Thaï Soutien au projet « Ni harceleur, ni harcelé »	**2 000 €**
AS Cheminots de Strasbourg Soutien au projet « mise en place de récupérateurs de plomb au stand de tir de Cronenbourg »	**2 000 €**
ASL Robertsau Soutien au projet « 1 semaine, 2 sports, 3 compétences »	**2 000 €**
AS Musau Soutien aux projets suivants - « Les rencontres du sport adapté » : 2 000 € - « Stages sportifs et ateliers vacances » : 2 000 €	**4 000 €**
ASPTT Strasbourg Soutien aux projets suivants : - « Solidarité autisme » : 3 000 € - « Hand et beach hand à Hautepierre » : 2 000 € - « Kidi handi » : 4 000 € - « Sport et cécité auditive » : 4 000 € - « Para-sport adapté » : 2 000 € - « Foot US transfrontalier » : 2 000 €	**17 000 €**
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure Soutien au projet « création d'une école des sports »	**2 000 €**
Badminton Club Musau Soutien au projet « tournoi de doubles de la Musau écoresponsable »	**1 000 €**
Cercle Sportif de la Meinau Soutien au projet « gymnastique pour les femmes »	**2 000 €**
Club d'Orientation Strasbourg Europe Soutien au projet « sensibilisation et éducation au sport d'orientation pour tous les publics »	**2 000 €**
Eurométropole Strasbourg Taekwondo Soutien au projet « renforcement de la cohésion sociale et du vivre ensemble au travers d'un sport citoyen et solidaire »	**2 000 €**
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06 Soutien aux projets - « le FCOSK 06 un club Vert Play » : 3 000 €	**4 800 €**

- « initiation au cécifoot » : 1 800 €	
Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est Soutien au projet « Championnat de France D2 de Showdown »	**2 000 €**
Futsal Club Hautepierre Soutien au projet « FCH Futsal Women's Cup »	**3 000 €**
Gym Concordia Neudorf Soutien au projet « Gym Famille & amp ; citoyenneté»	**2 000 €**
Ill Tennis Club Soutien au projet « mise en place du sport durable au sein de l'Ill TC »	**2 000 €**
Imana Volley Soutien au projet « le sport pour toutes les filles grâce à la pratique du volley-ball dans les QPV »	**1 500 €**
Indoor Santé Soutien au projet « Manger mieux, bouger mieux »	**2 500 €**
International Meinau Académie Soutien aux projets : - « Séniorima » : 500 € - « Marcel Pas » : 1 500 € - « Parima » : 2 000 €	**4 000 €**
Joie et Santé Koenigshoffen Soutien au projet « un programme sport santé accessible à tous »	**3 000 €**
Kyoshinkai Soutien au projet « Tournoi international jeunes de kendo »	**1 200 €**
Le Minotaure Soutien au projet « Tournoi européen de flag football »	**2 000 €**
Nouvelle Ligne Soutien au projet « sorties et initiations franco-allemandes de skate-board inclusif »	**2 000 €**
Pétanque Club Cronenbourg Soutien au projet « animations pétanque pour les enfants malades »	**1 000 €**
Sporting Strasbourg Futsal Soutien aux projets : - « Valorisation des parcours sportifs au service de la réussite scolaire » : 3 000 € - « Academy du futsal » : 2 000 €	**5 000 €**
Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball Soutien au projet « Cycle de handball adapté pour des personnes en situation de handicap »	**3 000 €**
Strasbourg Alsace Rugby Soutien au projet « sport éducatif, durable, citoyen et solidaire »	**1 800 €**

Strasbourg Eaux Vives Soutien au projet « Promotion du canoë kayak au féminin »	**3 500 €**
Strasbourg Université Club Soutien au projet « Para-escrime. Formation d'un éducateur sportif spécialisé »	**4 500 €**
Tennis Club Meinau Soutien au projet « Journée tennis des fiertés »	**2 000 €**
W-Fight Soutien au projet « séances sportives de boxe »	**2 000 €**

6) Soutien à l'Office des sports de Strasbourg

En sa qualité d'organe de concertation, d'information, d'accompagnement et de représentation des associations sportives strasbourgeoises, l'Office des sports joue un rôle majeur pour le développement et la mise en œuvre des politiques sportives inclusives, durables et démocratiques.

La subvention de fonctionnement permet la réalisation des actions prévues dans le cadre de la convention d'objectifs signée pour la période 2022/2026.

Office des Sports de Strasbourg Versement de la subvention de fonctionnement 2025 pour la réalisation d'actions prévues dans la convention d'objectifs 2022/2026	**125 000 €**

7) Annulation de subvention

Par ailleurs une subvention de 3 870 € a été délibérée lors du Conseil du 24 juin 2024 au profit de l'association Strasbourg Université Club pour la mise en place d'une pergola sur la terrasse du CLSH. Le projet d'installation de cette pergola ayant été annulé, le versement de cette subvention le sera également.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

1) l'allocation de subventions pour un montant total de 626 655€ réparti comme suit :

- ***18 500 € sur le compte 326/65748/8057/SJ03B aux associations sportives suivantes :***

Association Sportive Strasbourg *Soutien à l'organisation, à Strasbourg les 19 et 20 avril 2025, du tournoi de Pâques de touch rugby regroupant de nombreuses équipes du Grand Est, d'Allemagne et de Suisse*	***2 000 €***
Joie et Santé Koenigshoffen *Soutien à l'organisation de la 31e édition du tournoi de football Mémorial Michel Schwing les 27 avril et 1er mai 2025 à Strasbourg : 3 000 €* *Soutien à l'organisation de la 18e édition du tournoi européen de basket ball les 7 et 8 juin 2025 à Strasbourg : 1 500 €*	***4 500 €***
Les Libellules Basket Club de Strasbourg *Soutien à l'organisation des 100 ans de l'association*	***1 000 €***
Ligue Grand Est du Sport Universitaire *Soutien à l'organisation du championnat de France universitaire de basket du 4 au 6 juin 2025 : 1 000 €* *Soutien à l'organisation du championnat de France universitaire de volley les 21 et 22 mai 2025 : 1 000 €*	***2 000 €***
PK Stras *Soutien à l'organisation les 5 et 6 juillet 2025 à Strasbourg de la « Women in Motion 2025 », rencontre Parkour féminine*	***1 000 €***
Strasbourg Université Club *Soutien à l'organisation d'un challenge national de canne et bâton les 7 et 8 juin 2025 : 1 000 €* *Soutien à l'organisation de divers moments sportifs à l'occasion des 100 ans du club : 3 000 €*	***4 000 €***
Tennis Club Meinau *Soutien à l'organisation de la 2e édition du tournoi CNGT de la Meinau : 2 000 €* *Soutien à l'organisation d'une phase qualificative de la Summer Cup, championnat d'Europe féminin U 18 par équipe : 2 000 €*	***4 000 €***

- ***25 944 € sur le compte 325/20421/7024/SJ00 aux associations sportives suivantes :***

Activités Sportives Culturelles et de Plein Air *Soutien à l'acquisition de matériel pour la pratique du canoë-kayak et de l'escalade*	***14 730 €***
Eurométropole Strasbourg Taekwondo *Soutien à l'acquisition de matériel électronique innovant pour la pratique de la compétition*	***3 500 €***
Strasbourg Eurométropole Tennis de Table *Soutien au renouvellement du matériel de tennis de table (tables, chariots, etc)*	***2 714 €***
Strasbourg GRS *Soutien au remplacement de deux praticables de gymnastique*	***5 000 €***

- ***36 723 € sur le compte 40/20422/7024/SJ00 à l'association sportive suivante :***

ASPTT Strasbourg *Soutien à l'installation d'un bungalow aménagé en buvette pour le stade de foot du Centre Sportif Ouest.*	***8 100 €***
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise *Soutien au remplacement de la chaudière*	***6 500 €***
Strasbourg Université Club *Soutien à l'installation d'un store sur la terrasse arrière du CLSH de l'association*	***4 123 €***
Tennis Club Meinau *Soutien aux travaux de rénovation et modernisation des installations sportives*	***18 000 €***

- ***199 988 € sur le compte 326/65748/8061/SJ03C aux associations sportives suivantes :***

Académie sportive EVAE *(squash)*	***1 945 €***
Activités Sportives, Culturelles et de Plein Air (ASCPA) *(escalade)*	***2 334 €***
ASPTT Strasbourg *(athlétisme : 12 451 €)* *(para-triathlon: 3 891 €)* *(haltérophilie : 9 338 €)* *(tennis : 2 334 €)*	***28 014 €***
Aviron Strasbourg 1881 *(aviron)*	***2 334 €***
Ballet Nautique de Strasbourg *(natation artistique)*	***73 151 €***
Bischheim Strasbourg Skating *(roller)*	***3 112 €***
Club orientation Strasbourg Europe *(course d'orientation)*	***1 556 €***
Eurométropole Strasbourg Taekwondo *(taekwondo)*	***10 116 €***
Joie et santé Koenigshoffen *(lutte)*	***4 669 €***
Rowing Club de Strasbourg *(aviron)*	***9 338 €***
Skieurs de Strasbourg *(ski alpin)*	***3 891 €***
Société Athlétique de Koenigshoffen *(kickboxing)*	***1 556 €***
Strasbourg Eaux Vives *(canoë-kayak)*	***10 116 €***

Strasbourg GRS *(gymnastique rythmique)*	***4 669 €***
Strasbourg Taekwondo Academy *(taekwondo)*	***3 112 €***
Strasbourg Université Club *(escrime : 21 011 €)* *(judo : 3 112 €)*	***24 123 €***
Team Strasbourg SNS – ASPTT - PCS *(plongeon)*	***3 891 €***
Tennis Club de Strasbourg *(tennis)*	***10 894 €***
W Fight *(Muay-thaï)*	***1 167 €***

- ***127 500 € sur le compte 326/65748/8060/SJ03C aux associations sportives suivantes :***

FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06 *Soutien aux activités de football masculin => N3 (solde 2024-2025)* *Total saison sportive : 60 000 €*	***20 000 €***
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS *Soutien aux activités de water-polo masculin => Elite (acompte 20252026)*	***107 500 €***

- ***93 000 € sur le compte 326/65748/8094/SJ03B aux associations sportives suivantes :***

Accessibilité Convivialité Citoyenneté Education Solidarité Santé (ACCESS) *Soutien au projet « du Jeu….au Nous »*	***1 200 €***
Académie Européenne des Sports *Soutien au projet « des poings pour l'égalité ! Handiboxe et inclusion*	***1 000 €***
Amicale Sportive Elsau Tennis *Soutien au projet « Ecole de tennis »*	***2 000 €***
Apsara Muay Thaï *Soutien au projet « Ni harceleur, ni harcelé »*	***2 000 €***
AS Cheminots de Strasbourg *Soutien au projet « mise en place de récupérateurs de plomb au stand de tir de Cronenbourg »*	***2 000 €***
ASL Robertsau *Soutien au projet « 1 semaine, 2 sports, 3 compétences »*	***2 000 €***
AS Musau *Soutien aux projets suivants*	***4 000 €***

- *« Les rencontres du sport adapté » : 2 000 €* - *« Stages sportifs et ateliers vacances » : 2 000 €*	
ASPTT Strasbourg *Soutien aux projets suivants :* - *« Solidarité autisme » : 3 000 €* - *« Hand et beach hand à Hautepierre » : 2 000 €* - *« Kidi handi » : 4 000 €* - *« Sport et cécité auditive » : 4 000 €* - *« Para-sport adapté » : 2 000 €* - *« Foot US transfrontalier » : 2 000 €*	***17 000 €***
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure *Soutien au projet « création d'une école des sports »*	***2 000 €***
Badminton Club Musau *Soutien au projet « tournoi de doubles de la Musau écoresponsable »*	***1 000 €***
Cercle Sportif de la Meinau *Soutien au projet « gymnastique pour les femmes »*	***2 000 €***
Club d'Orientation Strasbourg Europe *Soutien au projet « sensibilisation et éducation au sport d'orientation pour tous les publics »*	***2 000 €***
Eurométropole Strasbourg Taekwondo *Soutien au projet « renforcement de la cohésion sociale et du vivre ensemble au travers d'un sport citoyen et solidaire »*	***2 000 €***
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06 *Soutien aux projets* - *« le FCOSK 06 un club Vert Play » : 3 000 €* - *« initiation au cécifoot » : 1 800 €*	***4 800 €***
Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est *Soutien au projet « Championnat de France D2 de Showdown »*	***2 000 €***
Futsal Club Hautepierre *Soutien au projet « FCH Futsal Women's Cup »*	***3 000 €***
Gym Concordia Neudorf *Soutien au projet « Gym Famille & amp ; citoyenneté»*	***2 000 €***
Ill Tennis Club *Soutien au projet « mise en place du sport durable au sein de l'Ill TC »*	***2 000 €***
Imana Volley *Soutien au projet « le sport pour toutes les filles grâce à la pratique du volley-ball dans les QPV »*	***1 500 €***
Indoor Santé *Soutien au projet « Manger mieux, bouger mieux »*	***2 500 €***
International Meinau Académie *Soutien aux projets :* - *« Séniorima » : 500 €*	***4 000 €***

- *« Marcel Pas » : 1 500 €* - *« Parima » : 2 000 €*	
Joie et Santé Koenigshoffen *Soutien au projet « un programme sport santé accessible à tous »*	***3 000 €***
Kyoshinkai *Soutien au projet « Tournoi international jeunes de kendo »*	***1 200 €***
Le Minotaure *Soutien au projet « Tournoi européen de flag football »*	***2 000 €***
Nouvelle Ligne *Soutien au projet « sorties et initiations franco-allemandes de skate-board inclusif »*	***2 000 €***
Pétanque Club Cronenbourg *Soutien au projet « animations pétanque pour les enfants malades »*	***1 000 €***
Sporting Strasbourg Futsal *Soutien aux projets :* - *« Valorisation des parcours sportifs au service de la réussite scolaire » : 3 000 €* - *« Academy du futsal » : 2 000 €*	***5 000 €***
Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball *Soutien au projet « Cycle de handball adapté pour des personnes en situation de handicap »*	***3 000 €***
Strasbourg Alsace Rugby *Soutien au projet « sport éducatif, durable, citoyen et solidaire »*	***1 800 €***
Strasbourg Eaux Vives *Soutien au projet « Promotion du canoë kayak au féminin »*	***3 500 €***
Strasbourg Université Club *Soutien au projet « Para-escrime. Formation d'un éducateur sportif spécialisé »*	***4 500 €***
Tennis Club Meinau *Soutien au projet « Journée tennis des fiertés »*	***2 000 €***
W-Fight *Soutien au projet « séances sportives de boxe »*	***2 000 €***

- ***125 000 € sur le compte 326/65748/8068/SJ03B à l'association suivante :***

Office des Sports de Strasbourg *Versement de la subvention de fonctionnement 2025 pour la réalisation d'actions prévues dans la convention d'objectifs 2022/2026*	***125 000 €***

2) *L'annulation de la subvention d'un montant de 3 870 € à l'association Strasbourg Université Club approuvée par le Conseil municipal du 24 juin 2024 en soutien à*

l'installation d'une pergola sur la terrasse du CLSH

décide

l'imputation des dépenses sur les comptes :

- *326/65748/8057/SJ03B du BP 2025 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 18 500 €*
- *325/20421/7024/SJ00 du BP 2025 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 27 130 €,*
- *325/20422/7024/SJ00 du BP 2025 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 148 600 €,*
- *326/65748/8061/SJ03C du BP 2025 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 330 000 €,*
- *326/65748/8060/SJ03C du BP 2025 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 565 500 €*
- *322/65748/8094/SJ03 B du BP 2025 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 95 000 €*
- *326/65748/8068/SJ03B du BP 2025 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 125 000 €,*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-181891-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

Conseil municipal du 23 juin 2025

Soutien à l'organisation de manifestations sportives

7 associations pour un montant total de 18 500 €

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Association Sportive Strasbourg	Soutien à l'organisation, à Strasbourg les 19 et 20 avril 2025, du tournoi de Pâques de touch rugby regroupant de nombreuses équipes du Grand Est, d'Allemagne et de Suisse	6 000 €	2 000 €	-
Joie et Santé Koenigshoffen	Soutien à l'organisation de la 31e édition du tournoi de football Mémorial Michel Schwing les 27 avril et 1er mai 2025 à Strasbourg	3 000 €	3 000 €	2 000 €
	Soutien à l'organisation de la 18e édition du tournoi européen de basket ball les 7 et 8 juin 2025 à Strasbourg	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Les Libellules Basket Club de Strasbourg	Soutien à l'organisation des 100 ans de l'association	1 000 €	1 000 €	-
Ligue Grand Est du Sport Universitaire	Soutien à l'organisation du championnat de France universitaire de basket du 4 au 6 juin 2025	2 000 €	1 000 €	-
	Soutien à l'organisation du championnat de France universitaire de volley les 21 et 22 mai 2025	2 000 €	1 000 €	-
PK Stras	Soutien à l'organisation les 5 et 6 juillet 2025 à Strasbourg de la « Women in Motion 2025 », rencontre Parkour féminine	1 000 €	1 000 €	-
Strasbourg Université Club	Soutien à l'organisation d'un challenge national de canne et bâton les 7 et 8 juin 2025	1 500 €	1 000 €	-
	Soutien à l'organisation de divers moments sportifs à l'occasion des 100 ans du club	3 000 €	3 000 €	-
Tennis Club Meinau	Soutien à l'organisation de la 2e édition du tournoi CNGT de la Meinau	4 000 €	2 000 €	2 000 €
	Soutien à l'organisation d'une phase qualificative de la Summer Cup, championnat d'Europe féminin U 18 par équipe	4 000 €	2 000 €	-

Soutien à la réalisation de travaux et à l'acquisition de matériel sportif

8 associations pour un montant total de 62 667 €

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Activités Sportives Culturelles et de Plein Air	Soutien à l'acquisition de matériel pour la pratique du canoë-kayak et de l'escalade	30 000 €	14 730 €	21 000 €
ASPTT Strasbourg	Soutien à l'installation d'un bungalow aménagé en buvette pour le stade de foot du centre sportif ouest	12 974 €	8 100 €	-
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	Soutien à l'acquisition de matériel électronique innovant pour la pratique de la compétition	5 500 €	3 500 €	-
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	Soutien au remplacement de la chaudière	6 500 €	6 500 €	-
Strasbourg Eurométropole Tennis de Table	Soutien au renouvellement du matériel de tennis de table (tables, chariots, etc)	2 715 €	2 714 €	-

Strasbourg GRS	Soutien au remplacement de deux praticables de gymnastique	7 000 €	5 000 €	-
Strasbourg Université Club	Soutien à l'installation d'un store sur la terrasse arrière du CLSH de l'association	4 123 €	4 123 €	-
Tennis Club Meinau	Soutien aux travaux de rénovation et modernisation des installations sportives	18 000 €	18 000 €	-

Versement de subventions aux clubs de performance – sports individuels – saison sportive 2024-2025

Le montant total de subventions pour ce dispositif s'élève à 199 988 € et se répartit comme suit :

Dénomination de l'association	Montant demandé	Montant 2024-2025	Montant octroyé n-1
Académie Sportive Evae (squash)	2 000 €	1 945 €	-
Activités Sportives, Culturelles et de Plein Air (ASCPA) (Escalade)	3 000 €	2 334 €	2 300 €
ASPTT Strasbourg (athlétisme : 12 451 €) (para-triathlon: 3 891 €) (haltérophilie : 9 338 €) (tennis : 2 334 €)	29 000 €	28 014 €	29 539 €
Aviron Strasbourg 1881 (aviron)	2 500 €	2 334 €	2 395 €
Ballet Nautique de Strasbourg (natation artistique)	73 200 €	73 151 €	65 469 €
Bischheim Strasbourg Skating (roller)	3 200 €	3 112 €	3 193 €
Club Orientation Strasbourg Europe (course d'orientation)	1 600 €	1 556 €	1 596 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo (taekwondo)	10 200 €	10 116 €	10 349 €
Joie et Santé Koenigshoffen (lutte)	4 700 €	4 669 €	-
Rowing Club de Strasbourg (aviron)	9 400 €	9 338 €	7 185 €
Skieurs de Strasbourg (ski alpin)	3 900 €	3 891 €	3 900 €
Société Athlétique Koenigshoffen (kickboxing)	1 600 €	1 556 €	-
Strasbourg Eaux Vives (canoë-kayak)	10 200 €	10 116 €	18 363 €
Strasbourg GRS (gymnastique rythmique)	4 700 €	4 669 €	4 000 €

Strasbourg Taekwondo Académie (taekwondo)	3 200 €	3 112 €	-
Strasbourg Université Club (escrime : 21 011 €) (judo : 3 112 €)	24 200 €	24 123 €	27 944 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS (plongeon)	3 900 €	3 891 €	3 900 €
Tennis Club de Strasbourg (tennis)	11 000 €	10 894 €	-
W-Fight (Muay-thaï)	5 000 €	1 167 €	2 000 €

Versement de subventions aux clubs de performance – sports collectifs
Saison sportive 2024-2025

Dénomination de l'association	Montant sollicité	Montant proposé	Montant total 2024-2025	Montant total 2023-2024
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06 Soutien aux activités de football masculin => N3 (solde 2024-2025)	20 000 €	20 000 €	60 000 €	40 000 €

Versement de subventions aux clubs de performance – sports collectifs
Saison sportive 2025-2026

Dénomination de l'association	Montant sollicité	Montant proposé	Montant total 2024-2025
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS Soutien aux activités de water-polo masculin => Elite (acompte 2025-2026)	215 000 €	107 500 €	215 000 €

Soutien aux initiatives des clubs

33 associations pour un montant total de 93 000 €

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Accessibilité Convivialité Citoyenneté Education Solidarité Santé (ACCESS)	Soutien au projet « du Jeu….au Nous »	1 200 €	1 200 €	-
Académie Européenne des Sports	Soutien au projet « des poings pour l'égalité ! Handiboxe et inclusion »	1 000 €	1 000 €	-
Amicale Sportive Elsau Tennis	Soutien au projet « Ecole de tennis »	4 000 €	2 000 €	-
Apsara Muay Thaï	Soutien au projet « Ni harceleur, ni harcelé »	2 000 €	2 000 €	-
AS Cheminots de Strasbourg	Soutien au projet « mise en place de récupérateurs de plomb au stand de tir de Cronenbourg »	3 000 €	2 000 €	-
ASL Robertsau	Soutien au projet « 1 semaine, 2 sports, 3 compétences »	10 000 €	2 000 €	
AS Musau	Soutien aux projets suivants : - « Les rencontres du sport adapté »	2 300 €	2 000 €	

	- « Stages sportifs et ateliers vacances »	3 000 €	2 000 €	
ASPTT Strasbourg	Soutien aux projets suivants : - « Solidarité autisme » : 3 000 € - « Hand et beach hand à Hautepierre - « Kidi handi » : 4 000 € - « Sport et cécité auditive » - « Para-sport adapté » - « Foot US transfrontalier »	 8 000 € 6 000 € 12 000 € 10 000 € 3 000 € 4 000 €	 3 000 € 2 000 € 4 000 € 4 000 € 2 000 € 2 000 €	 3 000 € 2 000 € 4 000 € - - -
Association Sportive Handisport Passion Aventure	Soutien au projet « création d'une école des sports »	9 000 €	2 000 €	-
Badminton Club Musau	Soutien au projet « tournoi de doubles de la Musau écoresponsable »	1 000 €	1 000 €	-
Cercle Sportif de la Meinau	Soutien au projet « gymnastique pour les femmes »	16 500 €	2 000 €	-
Club d'Orientation Strasbourg Europe	Soutien au projet « sensibilisation et éducation au sport d'orientation pour tous les publics »	2 000 €	2 000 €	-
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	Soutien au projet « renforcement de la cohésion sociale et du vivre ensemble au travers d'un sport citoyen et solidaire »	4 500 €	2 000 €	-
FC Olympique Strashourg Koenigshoffen 06	Soutien aux projets « Vert Play » « initiation au cécifoot »	 12 000 € 1 800 €	 3 000 € 1 800 €	 3 000 €
Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est	Soutien au projet « Championnat de France D2 de Showdown »	2 838 €	2 000 €	-
Futsal Club Hautepierre	Soutien au projet « FCH Futsal Women's Cup »	5 000 €	3 000 €	-
Gym Concordia Neudorf	Soutien au projet « Gym Famille & amp ; citoyenneté»	4 000 €	2 000 €	-
Ill Tennis Club	Soutien au projet « mise en place du sport durable au sein de l'Ill TC »	3 000 €	2 000 €	-
Imana Volley	Soutien au projet « le sport pour toutes les filles grâce à la pratique du volley-ball dans les QPV »	1 500 €	1 500 €	-
Indoor Santé	Soutien au projet « Manger mieux, bouger mieux »	15 000 €	2 500 €	-
International Meinau Académie	Soutien aux projets - « Séniorima » : 500 € - « Marcel Pas » : 1 500 € - « Parima » : 2 000 €	 500 € 1 500 € 2 000 €	 500 € 1 500 € 2 000 €	 - - -
Joie et Santé Koenigshoffen	Soutien au projet « un programme sport santé accessible à tous »	5 000 €	3 000 €	-
Kyoshinkai	Soutien au projet « Tournoi international jeunes de kendo »	1 200 €	1 200 €	-
Le Minotaure	Soutien au projet « Tournoi européen de flag football »	3 500 €	2 000 €	-
Nouvelle Ligne	Soutien au projet « sorties et initiations franco-allemandes de skate-board inclusif »	12 000 €	2 000 €	-
Pétanque Club Cronenbourg	Soutien au projet « animations pétanque pour les enfants malades »	1 000 €	1 000 €	-
Sporting Strasbourg Futsal	Soutien aux projets : - « Valorisation des parcours sportifs au service de la réussite scolaire » - « Academy du futsal »	 4 000 € 4 000 €	 3 000 € 2 000 €	 - -
Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball	Soutien au projet « Cycle de handball adapté pour des personnes en situation de handicap »	5 000 €	3 000 €	-
Strasbourg Alsace Rugby	Soutien au projet « sport éducatif, durable, citoyen et solidaire »	4 000 €	1 800 €	-
Strasbourg Eaux Vives	Soutien au projet « Promotion du canoë kayak au féminin »	5 700 €	3 500 €	-
Strasbourg Université Club	Soutien au projet « Para-escrime. Formation d'un éducateur sportif spécialisé »	5 770 €	4 500 €	-

Tennis Club Meinau	Soutien au projet « Journée tennis des fiertés »	6 000 €	2 000 €	-
W-Fight	Soutien au projet « Séances sportives de boxe »	5 000 €	2 000 €	-

Soutien à l'Office des Sports de Strasbourg

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Office des Sports de Strasbourg	Versement de la subvention de fonctionnement 2025 pour la réalisation d'actions prévues dans la convention d'objectifs 2022/2026	125 000 €	125 000 €	125 000 €

55

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Présentation du 4ème plan d'action droits des femmes et égalité de genre 2025-2027 de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2025-542

Lieu stratégique d'élaboration et de mise en œuvre des politiques d'égalité, proche des citoyens et citoyennes pour lesquelles elles ont à mener des missions de service public, les collectivités peuvent jouer un rôle déterminant dans l'égalité entre les femmes et les hommes et agir sur la place qu'occupe chacun·e pour contribuer à l'égalité.

L'égalité entre les femmes et les hommes est une valeur capitale pour la démocratie. Elle ne doit pas seulement être reconnue légalement mais doit être effectivement exercée dans tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale, sanitaire ou encore culturelle.

En ce sens et convaincue du rôle qu'elle est à même de jouer, la ville de Strasbourg s'est engagée depuis 2008 dans une politique d'égalité entre les femmes et les hommes, inscrite comme l'un des principes transversaux de la politique municipale. Cet engagement s'est vu formaliser avec la signature par la Ville le 10 janvier 2010 de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale du Conseil des communes et régions d'Europe.

Cette signature a permis de déterminer les priorités de la collectivité parmi les 6 grands principes et les 9 axes fondamentaux promus par la Charte et compte tenu des orientations politiques et des compétences de la Ville.

Strasbourg réaffirme avec force son positionnement de ville féministe, en portant une attention constante à la manière dont les politiques publiques, les représentations et les espaces influencent la place et la visibilité des femmes.

Strasbourg met en œuvre son quatrième plan d'action pour les droits des femmes et l'égalité de genre

Ce quatrième plan d'action a pour vocation de continuer à faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes, dans le cadre des compétences de la Ville et pour

lesquelles elle dispose de leviers d'action.

Le présent plan d'action s'inscrit dans le cadre de la Stratégie globale pour l'égalité adoptée par la ville de Strasbourg le 21 juin 2021, au côté du plan d'action portant sur la lutte contre toutes les formes de discriminations, dont il est complémentaire.

Cette nouvelle impulsion politique vise à appréhender les phénomènes d'inégalités dans leur multiplicité et dans une approche intersectionnelle, et à inscrire la lutte contre les discriminations au cœur de l'ensemble des politiques publiques et en lien avec toutes et tous les élu·es en mandat.

À ce titre, la dynamique de travail développée ci-dessous intègre les engagements pris par la collectivité depuis juillet 2020 relatifs à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, à la déclaration de Strasbourg comme zone de liberté LGBTI+ ou à l'attachement à la Convention d'Istanbul sur les violences faites aux femmes.

Cette stratégie globale s'appuie sur un ensemble de dynamiques de travail visant à développer une culture de l'égalité et l'égalité réelle, et qui guideront le présent plan d'action. Parmi elles :
- concerter, dialoguer et mobiliser le territoire ;
- soutenir les acteurs et initiatives du territoire en faveur de l'égalité et de la lutte contre les discriminations, les développer et innover ;
- irriguer la Ville d'une culture de l'égalité ;
- s'appuyer sur une dynamique employeur exemplaire.

Voici les axes structurants et orientations fortes de ce 4e plan d'action 2025-2027 :

Objectif 1 : Garantir l'égalité professionnelle des femmes et des hommes au sein de l'administration métropolitaine.

La politique volontariste en matière d'égalité engagée en cohérence avec la délibération cadre de la politique de ressources humaines du 3 mai 2021 dans une recherche d'exemplarité est poursuivie. La collectivité s'est engagée à lutter contre toutes les formes d'inégalités pour une administration inclusive traduite dans le plan 2022-2024 en faveur de l'égalité professionnelle déclinant de manière opérationnelle les actions à engager en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de l'administration.

Un travail de concertation a été mené associant le groupe de travail égalité professionnelle, l'ensemble de la fonction ressources humaines et les organisations syndicales.

Un plan d'action comportant six axes stratégiques est proposé :
1. Mettre en place une organisation administrative en mesure de traduire dans une action efficace et pérenne la volonté et les orientations politique ;
2. Développer les connaissances nécessaires à l'action en faveur de l'égalité ;
3. Développer la formation et la sensibilisation en faveur d'une culture de l'égalité ;

4. Agir sur l'équilibre des temps de vie et la qualité de vie au travail pour favoriser l'égalité professionnelle ;
5. Favoriser l'égalité salariale, lutter contre les discriminations et favoriser la mixité dans les responsabilités ;
6. Lutter contre les violences sexuelles et sexistes et le harcèlement.

Objectif 2 : Irriguer la ville d'une culture de l'égalité.

Agir pour une égalité entre tous et toutes impose de faire comprendre, accepter et appliquer les droits et d'intervenir pour une modification des comportements, des représentations et des stéréotypes, tant auprès des professionnel·les que des citoyen·nes, tant des enfants que des adultes.

Il s'agit de continuer à diffuser une culture de l'égalité par des actions de sensibilisation et d'information, mais aussi par un travail de concertation renforcé avec les associations locales. Il s'agira aussi de renforcer le soutien de la Ville aux initiatives portées localement par les associations au bénéfice de l'égalité femme-homme.

Dans la poursuite des actions menées dans le cadre du Plan d'action 2022-2024, il s'agira de déployer et de soutenir des actions visant à irriguer la Ville d'une culture de l'égalité selon les axes prioritaires suivants :
1. Irriguer la Ville par le débat
2. Mobiliser les associations locales œuvrant en faveur de l'égalité au sein de la commission Plénière Égalité
3. Mobiliser et former autour du colloque annuel de lutte contre les violences faites aux femmes
4. Soutenir les initiatives locales et les projets spécifiques en faveur de l'égalité femme-homme
5. Lutter contre les violences sexuelles et sexistes dans l'espace public
6. Outiller les partenaires engagés dans la lutte contre les violences faites aux femmes

Objectif 3 : Favoriser la prise en compte de l'égalité dans les politiques publiques

Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes nécessite une approche transversale : cela signifie que la question du genre ne doit pas être cantonnée à quelques actions ciblées, mais être intégrée dans l'ensemble des politiques publiques portées par la collectivité.

Les actions présentées dans le plan d'action concernent différents champs de l'action municipale (Sports, Culture, Éducation, Santé, Solidarités, etc.) et s'articulent autour de 5 grandes ambitions :

AMBITION 1 : Ancrer durablement la démarche de Budgétisation Sensible au Genre

Cette première ambition vise à inscrire la Budgétisation Sensible au Genre (BSG) dans la durée, en faisant un levier structurel de transformation de l'action publique locale.

La ville de Strasbourg se positionne aujourd'hui comme une collectivité pionnière en France en matière de budgétisation sensible au genre. Son but est de développer une démarche permettant d'analyser le budget sous l'angle de l'impact des politiques publiques en matière d'égalité de genre. Il s'agit, à terme, de déployer une démarche de BSG couvrant l'ensemble des champs budgétaires de la collectivité et entrer en cohérence avec les engagements pour l'égalité de genre, tout en renouvelant la manière de mener et d'évaluer des politiques publiques locales.

AMBITION 2 : Construire le territoire de demain de manière plus égalitaire et inclusive

Cette ambition traduit la volonté de la Ville de penser les politiques publiques à l'aune de l'égalité, en articulant la question femmes-hommes avec l'ensemble des discriminations, selon une approche intersectionnelle.
Il s'agit de faire du genre un outil d'analyse transversal, capable de rendre visibles les inégalités vécues par les publics les plus vulnérables : les personnes en situation de handicap, les senior·es, les migrant·es, ou encore les familles monoparentales.

Cette ambition vient ainsi affirmer une vision exigeante : celle d'un territoire et de politiques pensées pour toutes et tous, dans le respect des principes d'égalité, d'inclusion et de dignité.

AMBITION 3 : Faire de Strasbourg une ville toujours plus féministe

Il s'agit ici de construire une ville plus juste, plus accueillante et plus sûre pour toutes et tous, en intégrant le genre comme critère de référence dans les politiques urbaines et territoriales.

Cette ambition vise d'abord à assurer une communication publique égalitaire et exempte de stéréotypes. Cela suppose de poursuivre la formation des agent·es et des communicant·es, afin de garantir que les messages diffusés par la collectivité soient cohérents avec les valeurs d'égalité qu'elle défend.

Enfin, cette ambition engage la Ville à amplifier la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans l'aménagement urbain. Cela concerne des dimensions aussi concrètes que l'éclairage public, les mobilités, la sécurité perçue, ou encore la conception inclusive des espaces.

AMBITION 4 : Une administration et un réseau d'agent·es engagé·es pour l'égalité

Cette ambition réaffirme la volonté de la ville de Strasbourg de disposer d'une administration exemplaire et pleinement engagée dans la mise en œuvre des politiques locales d'égalité entre les femmes et les hommes.

Il s'agit avant tout de convaincre durablement de la légitimité et de l'efficacité de ces politiques, en démontrant qu'elles renforcent la qualité de l'action publique et la cohésion au sein de la collectivité.

Cette ambition vise également à faire exister une culture de l'égalité en interne, portée collectivement, nourrie par des échanges de pratiques, des retours d'expériences et une reconnaissance institutionnelle du travail accompli.

AMBITION 5 : Combattre les violences faites aux femmes

La lutte contre les violences faites aux femmes constitue un engagement prioritaire et constant de la ville de Strasbourg. Elle s'inscrit dans une approche globale, combinant prévention, accompagnement, hébergement et coordination partenariale.

Un effort tout particulier est porté sur l'hébergement, avec la volonté d'assurer un accueil d'urgence digne et adapté aux besoins des femmes victimes de violences.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le plan d'action droits des femmes et égalité de genre 2025-2027 de la ville de Strasbourg.

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-182176-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

+ juste égalitaire

PLAN D'ACTION 2025-2027 POUR LES DROITS DES FEMMES ET L'ÉGALITÉ DE GENRE

STRASBOURG VILLE FÉMINISTE

CONTEXTE

Lieu stratégique d'élaboration et de mise en œuvre des politiques d'égalité, proche des citoyens et citoyennes pour lesquelles elles ont à mener des missions de service public, les collectivités peuvent jouer un rôle déterminant dans l'égalité entre les femmes et les hommes et agir sur la place qu'occupe chacun·e pour contribuer à l'égalité.

L'égalité entre les femmes et les hommes est une valeur capitale pour la démocratie. Elle ne doit pas seulement être reconnue légalement mais doit être effectivement exercée dans tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale, sanitaire ou encore culturelle.

En ce sens et convaincue du rôle qu'elle est à même de jouer, la ville de Strasbourg s'est engagée depuis 2008 dans une politique d'égalité entre les femmes et les hommes, inscrite comme l'un des principes transversaux de la politique municipale. Cet engagement s'est vu formaliser avec la signature par la Ville le 10 janvier 2010 de la **Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale** du Conseil des communes et régions d'Europe.

Cette signature a permis de déterminer les priorités de la collectivité parmi les 6 grands principes et les 9 axes fondamentaux promus par la Charte (cf. Annexe 1), et compte tenu des orientations politiques et des compétences de la Ville.

La Ville a ainsi fait le choix de s'attacher à 3 objectifs principaux :

- → **Objectif 1 :** Garantir l'égalité professionnelle des femmes et des hommes au sein de l'administration.
- → **Objectif 2 :** Irriguer la ville d'une culture de l'égalité.
- → **Objectif 3 :** Favoriser la prise en compte de l'égalité dans les politiques publiques.

Déclinés dans les trois derniers plans d'actions municipaux (2012/2016, 2017/2020 et 2022/2024) pour les droits des femmes et l'égalité de genre, ces objectifs forment également la structure du présent plan d'action, dont la concrétisation est proposée de 2025-2027. Ils sont composés d'actions sur lesquelles les directions et services de la collectivité ont travaillé en lien avec la Mission droits des femmes et égalité de genre, co-responsable du suivi des plans d'action.

Strasbourg met en œuvre son quatrième plan d'action pour les droits des femmes et l'égalité de genre

Ce quatrième plan d'action a pour vocation de continuer à faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes, dans le cadre des compétences de la Ville et pour lesquelles elle dispose de leviers d'action.

La Stratégie globale pour l'égalité, nouvelle impulsion politique pour une collectivité et une ville plus égalitaires

Le présent plan d'action s'inscrit dans le cadre de la **Stratégie globale pour l'égalité** adoptée par la Ville de Strasbourg le 21 juin 2021, combinant les actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et celles visant à lutter contre les discriminations.

Cette nouvelle impulsion politique vise à appréhender les phénomènes d'inégalités dans leur multiplicité et dans une approche intersectionnelle, et à inscrire la lutte contre les discriminations au cœur de l'ensemble des politiques publiques et en lien avec toutes et tous les élu·es en mandat.

À ce titre, la dynamique de travail développée ci-dessous intègre les engagements pris par la collectivité depuis juillet 2020 relatifs à la lutte contre l'antisémitisme, à la déclaration de Strasbourg comme zone de liberté LGBTI+ ou à l'attachement à la Convention d'Istanbul sur les violences faites aux femmes.

Cette stratégie globale s'appuie sur un ensemble de dynamiques de travail visant à développer une culture de l'égalité et l'égalité réelle, et qui guideront le présent plan d'action. Parmi elles :

- → **Concerter, dialoguer et mobiliser le territoire ;**
- → **Soutenir les acteurs, actrices et initiatives du territoire en faveur de l'égalité et de la lutte contre les discriminations, les développer et innover ;**
- → **Irriguer la ville d'une culture de l'égalité ;**
- → **S'appuyer sur une dynamique employeur exemplaire.**

Gouvernance, perspectives et orientations

Sous l'impulsion de l'élue de compétence et d'un comité de pilotage, des temps de consultation et d'échanges ont été organisés auprès des élu·es, des directions thématiques et des associations locales agissant en faveur des droits des femmes afin de cibler au mieux les actions prioritaires.

Pour assurer la mise en œuvre effective de ce plan d'action, un service pilote est associé à chaque « fiche action ». La coordination générale du plan d'action est assurée par l'équipe projet et la Mission Droits des femmes et égalité de genre. Il est prévu des rencontres régulières avec les directions thématiques.

Un bilan de la mise en œuvre du plan d'action sera produit chaque année dans le cadre de la présentation, auprès des instances délibérantes, du Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes conformément à La Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Rappelons enfin que l'ensemble des élu·es concerné·es portent les enjeux et objectifs développés dans ce plan ainsi que leur suivi.

Vous trouverez à plusieurs endroits dans ce document un pictogramme BSG qui pointe les actions menées par la Ville en lien avec sa démarche de Budgétisation sensible au genre (BSG) présentée en page 49 du document (Ambition 1).

Sommaire

OBJECTIF 1 Garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de l'administration 8

FICHE ACTION 1 : Structurer une gouvernance au service de l'égalité professionnelle et renforcer les moyens mobilisés 12

FICHE ACTION 2 : Exploiter les données RH pour résorber les inégalités 14

FICHE ACTION 3 : Exploiter les données issues du baromètre social et d'autres enquêtes ou évaluations RH pour enrichir le plan d'action 15

FICHE ACTION 4 : Envisager la labellisation 16

FICHE ACTION 5 : Développer la culture et la compétence des agent·es de la collectivité en matière d'égalité professionnelle (sensibilisation et formation) 17

FICHE ACTION 6 : Former les membres de la F3SCT à la prévention des discriminations, des violences morales, sexistes et sexuelles 19

FICHE ACTION 7 : Mener des actions de sensibilisation en direction de l'ensemble des agent·es et renforcer la participation au colloque annuel 20

FICHE ACTION 8 : Agir sur le temps de travail et l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle 22

FICHE ACTION 9 : Promouvoir un recours plus équilibré aux congés familiaux 24

FICHE ACTION 10 : Améliorer la prise en compte de la santé gynécologique au travail 25

FICHE ACTION 11 : Comprendre et corriger les écarts de rémunération 26

FICHE ACTION 12 : Recruter sans discriminer 28

FICHE ACTION 13 : Lever les freins à la mobilité 30

FICHE ACTION 14 : Assurer une communication égalitaire et non genrée 31

FICHE ACTION 15 : Sensibiliser, informer et former sur la question des violences sexistes et sexuelles et du harcèlement 32

FICHE ACTION 16 : Mettre en œuvre une politique zéro tolérance concernant les comportements fautifs 33

FICHE ACTION 17 : Poursuivre l'activité de la cellule d'alerte et d'écoute et le protocole de recueil et de traitement des violences sexuelles et sexistes et de discrimination pour les victimes et témoins 35

OBJECTIF 2 Irriguer la Ville d'une culture de l'égalité 36

FICHE ACTION 1 : Irriguer la ville par le débat 40

FICHE ACTION 2 : Mobiliser les associations locales œuvrant en faveur de l'égalité au sein de la commission plénière égalité 41

FICHE ACTION 3 : Mobiliser et former autour du colloque annuel de lutte contre les violences faites aux femmes 42

FICHE ACTION 4 : Soutenir les initiatives locales et les projets spécifiques en faveur de l'égalité

femme-homme 43
FICHE ACTION 5 : Lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans l'espace public 44
FICHE ACTION 6 : Favoriser un accompagnement coordonné des femmes victimes de violences 45

OBJECTIF 3 Favoriser la prise en compte de l'égalité dans les politiques publiques 46

FICHE ACTION 1 : Ancrer durablement la Budgétisation sensible 53
au genre (BSG) dans le cycle budgétaire 53
FICHE ACTION 2 : Favoriser l'éga-conditionnalité 54
dans les subventions 54
FICHE ACTION 3 : Favoriser l'éga-conditionnalité dans la 55
commande publique 55
FICHE ACTION 4 : Animer un réseau d'agent·es engagé·es en faveur de l'egalité 56
FICHE ACTION 5 : Mobiliser le dispositif de médiation tranquillité publique pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans l'espace public 57
FICHE ACTION 6 : Garantir un accueil inconditionnel et développer des « lieux refuges » pour les victimes de violences sexuelles et sexistes 58
FICHE ACTION 7 : Porter le sujet des violences sexuelles et sexistes au sein du Contrat Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CISPDR) 59
FICHE ACTION 8 : Soutenir et animer le réseau des associations d'aide aux victimes 60
FICHE ACTION 9 : Développer une offre d'activités physiques et sportives pour le public féminin 61
FICHE ACTION 10 : Promouvoir et valoriser le sport féminin 63
FICHE ACTION 11 : Encourager auprès des partenaires sportifs les initiatives favorisant les pratiques féminines 64
FICHE ACTION 12 : Intégrer la question de l'accès des femmes dans la conception, l'aménagement et l'animation des espaces sportifs 65
FICHE ACTION 13 : Faire de l'égalité une thématique prioritaire du Fonds de soutien aux projets de solidarité internationale 66
FICHE ACTION 14 : Projet de coopération avec l'Arménie sur la thématique du rôle des femmes en politique 67
FICHE ACTION 15 : Sensibiliser les professionnel·les de la Petite Enfance aux stéréotypes de genre 69
FICHE ACTION 16 : Outiller le personnel de la Petite Enfance pour repérer et orienter les femmes victimes de violences 70
FICHE ACTION 17 : Accompagner les équipes éducatives et les élèves dans leur utilisation de leur nouvelle cours d'école dans la perspective d'un usage égalitaire 71
FICHE ACTION 18 : Lutter contre violences sexuelles et sexistes au sein du secteur culturel 72
FICHE ACTION 19 : Valoriser le centre de ressources égalité de la médiathèque Olympe de Gouges 73

FICHE ACTION 20 : Promouvoir une approche genrée des actions culturelles 74
FICHE ACTION 21 : La budgétisation sensible au genre 75
au prisme de la politique culturelle 75
FICHE ACTION 22 : Développer une approche intégrée de l'égalité en santé 76
FICHE ACTION 23 : Poursuivre le déploiement de l'ordonnance verte 77
FICHE ACTION 24 : Assurer la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les projets de lutte contre les discriminations 78
FICHE ACTION 25 : Promouvoir l'accès aux droits des femmes en situation de handicap 79
FICHE ACTION 25 : Adopter une lecture genrée des enjeux du vieillissement 81
FICHE ACTION 26 : « Neudorf-musau, droits devant ! » : soutenir l'accès aux droits et aux services publics des familles monoparentales 82
FICHE ACTION 27 : Lutter contre la précarité menstruelle 83
FICHE ACTION 28 : Adopter une approche genrée de la lutte contre la précarité 84
FICHE ACTION 29 : Développer le réseau des professionnel·les de proximité contre les violences intrafamiliales 85
FICHE ACTION 30 : Assurer un hébergement d'urgence digne et adapté aux besoins des femmes victimes de violences 86
FICHE ACTION 31 : Améliorer les politiques publiques pour permettre une meilleure maîtrise des temps individuels et collectifs 87
FICHE ACTION 32 : Amplifier la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans le développement social urbain des quartiers prioritaires de la politique de la ville 88
FICHE ACTION 33 : Amplifier la prise en compte du genre dans les projets de développement urbain 90
FICHE ACTION 34 : Intégrer les enjeux de l'égalité femmes-hommes dans les projets de mobilité 91
FICHE ACTION 35 : Offrir des toilettes publiques en quantité suffisante dans le respect de la dignité humaine et de l'égalité des genres 93
FICHE ACTION 36 : Favoriser la territorialisation de l'égalité par l'animation de réseaux de partenaires 94
FICHE ACTION 37 : Garantir une pleine participation de toutes les femmes dans les espaces de concertation citoyenne 96
FICHE ACTION 38 : Maintenir une approche genrée des projets de dénomination des rues et des écoles 97
FICHE ACTION 39 : Développer des actions dans le cadre de la journée du matrimoine 98

ANNEXES 99

Objectif 1

Garantir l’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de l’administration

Préambule

Le contexte général

Les collectivités territoriales sont des actrices essentielles de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par leur statut d'employeur, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, elles sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité.

Le principe d'égalité entre les femmes et les hommes est consacré par le statut général de la fonction publique à travers l'article 6 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui précise qu'« *aucune distinction directe ou indirecte ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur sexe* ».

L'égalité entre les femmes et les hommes est devenue « grande cause nationale » en novembre 2017. À la suite de cet engagement politique, l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique pose des mesures phares reprises par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, puis codifiées au sein du code général de la fonction publique, notamment aux articles L. 132-1 et suivants du code. L'ambition est de transformer durablement les pratiques en matière d'égalité professionnelle afin de parvenir à des résultats concrets et mesurables.

Alors que les femmes sont majoritaires dans la fonction publique, où elles représentent 63% des effectifs (61% dans la FPT), les inégalités demeurent comme en témoignent des données issues du rapport annuel sur l'état de la fonction publique de 2024 :

- Le salaire net en équivalent temps plein des femmes est en moyenne inférieur de 10,5% à celui des hommes ;
- Les femmes occupent plus souvent les postes les moins rémunérateurs : parmi les 10 % de salariés les moins rémunérés, 70 % sont des femmes ;
- L'écart de rémunération est de 7,9% en défaveur des femmes dans la fonction publique territoriale ;
- Le recours au temps partiel concerne majoritairement les femmes (3 fois plus que les hommes) ;
- Les femmes sont moins concernées par les formations : 4,0 jours en formation en 2022, contre 5,5 jours pour les hommes ;
- La durée de travail effective des hommes travaillant à temps complet est supérieure à celle des femmes ;
- Les femmes sont en moyenne plus absentes pour raison de santé que les hommes (15,3 jours pour les femmes et 13,8 pour les hommes dans la fonction publique territoriale).

Les actions engagées

Afin de réduire les écarts et de parvenir à l'égalité professionnelle, la collectivité agit sur différents leviers :

- La diffusion d'une culture de l'égalité ;
- Une politique des ressources humaines favorisant l'articulation entre les temps de vie ;
- Une politique œuvrant contre les discriminations et les actes de violence.

Des actions concrètes ont été mises en place dans le cadre du déploiement du plan d'action 2022-2024 :

Moyens et pilotage :

- Mise en place d'une gouvernance relative à l'égalité professionnelle (comité de pilotage et comité technique) ;
- Création d'un poste dédié à l'égalité professionnelle (juin 2022) ;
- Développement de l'analyse genrée lors de l'exploitation des données RH.

Formation :

- Développement de la formation et de la sensibilisation ;
- Mise à jour, formation et communication autour de l'écriture inclusive.

Conditions de travail et salariales :

- Réforme du temps de travail concernant le télétravail, le temps partiel, les horaires variables, la gestion des RTT, les autorisations spéciales d'absence, l'expérimentation de la semaine à 4 jours qui a permis à des femmes de retrouver une rémunération à temps plein.
- Revalorisation salariale : une évolution réussie du régime indemnitaire dont l'objectif prioritaire a été la diminution des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Écoute et services :

- Création de la cellule d'alerte et d'écoute (septembre 2022) ;
- Installation du Comptoir des services (janvier 2022).

En outre, la collectivité a délibéré en mai 2024 pour l'amélioration de la prise en charge de la santé gynécologique au travail. Près de 500 encadrant·es ont été sensibilisé·es à la santé gynécologique et aux impacts sur le travail ainsi qu'à l'accompagnement des agent·es dans l'utilisation des dispositifs proposés par la collectivité. Concernant les agentes affectées par des symptômes ou pathologies incapacitants, un peu moins de 100 certificats ouvrant droit à autorisation spéciale d'absence ont été délivrés par la médecine du travail, ce qui permet à ces femmes de ne pas perdre de rémunération lors de ces absences. De nombreuses collectivités ont sollicité la Ville et Eurométropole de Strasbourg par intérêt pour le dispositif et souhait de le décliner.

La collectivité obtient un score de 87/100 à l'index des écarts de rémunération et de situation femmes-hommes.

Les axes spécifiques pour la période 2025-2027

La politique volontariste en matière d'égalité engagée en cohérence avec la délibération cadre de la politique de ressources humaines du 3 mai 2021 dans une recherche d'exemplarité est poursuivie. La collectivité s'est engagée à lutter contre toutes les formes d'inégalités pour une administration inclusive traduite dans le plan 2022-2024 en faveur de l'égalité professionnelle déclinant de manière opérationnelle les actions à engager en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de l'administration.

Le bilan du plan d'action précité permet de relever les progrès réalisés et les axes à améliorer. Un travail de concertation a été mené associant le groupe de travail égalité professionnelle, l'ensemble de la fonction ressources humaines et les organisations syndicales.

Un plan d'action comportant six axes stratégiques est proposé :

- Mettre en place une organisation administrative en mesure de traduire dans une action efficace et pérenne la volonté et les orientations politiques ;
- Développer les connaissances nécessaires à l'action en faveur de l'égalité ;
- Développer la formation et la sensibilisation en faveur d'une culture de l'égalité ;
- Agir sur l'équilibre des temps de vie et la qualité de vie au travail pour favoriser l'égalité professionnelle ;
- Favoriser l'égalité salariale, lutter contre les discriminations et favoriser la mixité dans les responsabilités ;
- Lutter contre les violences sexuelles et sexistes et le harcèlement.

Ces axes stratégiques sont déclinés en actions qui feront l'objet d'un suivi, d'un bilan annuel et d'une évaluation.

▶ METTRE EN PLACE UNE ORGANISATION ADMINISTRATIVE EN MESURE DE TRADUIRE, DANS UNE ACTION EFFICACE ET PÉRENNE, LA VOLONTÉ ET LES ORIENTATIONS POLITIQUES

FICHE ACTION 1 : Structurer une gouvernance au service de l'égalité professionnelle et renforcer les moyens mobilisés

Contexte

Employeur de premier plan, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole (administration fusionnée) se sont engagées à devenir exemplaires en interne. Ainsi, l'objectif est de garantir l'égalité réelle entre les femmes et les hommes au sein de l'administration mais également l'égalité au sens large, incluant la lutte contre les discriminations.

La gouvernance et le pilotage permettent d'encadrer, de suivre, de réajuster et d'évaluer au mieux la politique mise en œuvre.

Concernant les moyens mobilisés en interne :

- La Mission « droits des femmes et égalité de genre » (MDFEG) est composée d'une responsable de mission et d'une assistante.
- Au sein de la Direction des ressources humaines, un·e chef·fe de projet en charge de l'égalité professionnelle et de la qualité de vie au travail coordonne l'action de l'employeur en matière d'égalité professionnelle en lien avec la Mission.

Objectif

Conforter le cadre structuré des moyens d'action, de suivi et d'évaluation à la démarche d'égalité professionnelle et l'inscrire de façon pérenne dans la gestion des ressources humaines de l'Eurométropole de Strasbourg.

Descriptif

- Coordonner et animer un comité technique constitué des chef·fes de services et chargé·es de mission de la DRH, de la Mission droits des femmes et égalité de genre (MDFEG) et de la Mission lutte contre les discriminations (MLCD), qui se réunit 3 à 4 fois par année afin d'assurer le suivi et l'évaluation de ladite politique.
- En supervision de ce comité technique, coordonner un comité de pilotage constitué d'élu·es et des membres de la Direction générale et la Direction des ressources humaines, de la MDFEG et de MLCD assurant le portage des dossiers concernés (1 rencontre par année).
- Approfondir l'identification des indicateurs de résultats et leur évaluation.
- Rendre compte annuellement du bilan de la mise en œuvre du plan d'action.

Le déploiement du plan d'action s'appuie spécifiquement sur :

- La présence d'un·e che·fe de projet en charge de l'égalité professionnelle et de la qualité de vie au travail, rattaché·e au service Prévention et qualité de vie au travail et dont la fonction est spécifiquement axée sur la coordination de l'action de l'employeur en matière d'égalité professionnelle.
- Le portage trouvera également sa place dans le cadre du campus RH, dispositif de formation des RRH qui, avec les cadres de la DRH, portent la culture de l'égalité.

Le déploiement du plan d'action s'appuie, au-delà de ces moyens, sur l'ensemble de la Direction des ressources humaines, mais aussi sur la Communication interne, la DAPIE et l'ensemble des services opérationnels.

Conduite du projet

Direction des ressources humaines, Mission droits des femmes et égalité de genre, Mission lutte contre les discriminations

▶ DÉVELOPPER LES CONNAISSANCES NÉCESSAIRES À L'ACTION EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ

FICHE ACTION 2 : Exploiter les données RH pour résorber les inégalités

Contexte

Afin d'agir sur les inégalités, il est indispensable de les mesurer, de les analyser et d'en comprendre les causes comme les conséquences.

Ainsi le législateur a progressivement renforcé les obligations en matière de mesure des inégalités, notamment en imposant la production et la publication annuelles d'un rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes, dont le contenu s'est progressivement enrichi.

Aujourd'hui intégrées au sein du rapport social unique (RSU), ces données apportent une vision précise des écarts entre les femmes et les hommes sur les questions d'emploi, de carrière, de rémunération ou encore de temps de travail.

Par ailleurs, la loi du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique a mis en place un index ayant pour objectif de mesurer les écarts de rémunération et de promotion entre les femmes et les hommes. Pour l'année 2023 la Ville et Eurométropole obtiennent une note de 87/100 à cet index.

Objectif

Intégrer l'analyse des écarts entre les femmes et les hommes de manière systématique dans les outils de pilotage RH pour en faire de véritables outils d'aide à la décision en faveur de l'égalité.

Descriptif

- Approfondir les études genrées des données RH, en particulier concernant les rémunérations.
- Améliorer la note de l'index égalité professionnelle.
- Faire évoluer le référentiel des métiers pour une analyse plus développée des rémunérations par métier.
- Créer un groupe de travail issu du comité technique égalité pour traiter des outils RH.

Conduite du projet

Pilotage RH (contrôleur/contrôleuse de gestion RH)

FICHE ACTION 3 : Exploiter les données issues du baromètre social et d'autres enquêtes ou évaluations RH pour enrichir le plan d'action

Contexte

Une démarche de baromètre social a été initiée à la demande de l'exécutif depuis 2021. Le cabinet PRAGMA a été retenu pour en assurer la mise en œuvre (construction du questionnaire, analyse et restitution). Le cadrage (thèmes identifiés) s'est fait sur la base d'entretiens avec les élu·es en charge du personnel, la Direction générale et la Direction des ressources humaines. Deux campagnes du baromètre social ont eu lieu, en 2021 et 2024.

Il a été convenu de faire figurer le genre dans les renseignements signalétiques permettant de produire une analyse genrée des résultats.

Par ailleurs, des évaluations des politiques RH ont lieu lors de la mise en œuvre de nouveaux dispositifs tels que la réforme du temps de travail. Ces évaluations doivent systématiquement intégrer une analyse genrée.

Objectif

Analyser les résultats du baromètre social et de toute autre enquête concernant la politique des ressources humaines sous l'angle du genre afin d'identifier, le cas échéant, une différence significative entre les femmes et les hommes afin de construire des actions concrètes à mettre en œuvre pour consolider le plan d'action égalité professionnelle.

Descriptif

- Analyse notamment par le groupe de travail mentionné dans la fiche 2.
- Étudier la faisabilité d'analyser les dépenses RH au prisme du genre.

Conduite du projet

Service Prévention et qualité de vie au travail et DAPIE en lien avec le réseau AGR et RRH.

FICHE ACTION 4 : Envisager la labellisation

Contexte

Le Label Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, créé en 2004, vise à promouvoir l'égalité et la mixité professionnelle. Il atteste du respect par la collectivité de l'égalité des droits entre les agent·es hommes et femmes. Il vient distinguer les pratiques exemplaires et innovantes en faveur de l'égalité professionnelle dans les domaines de la gestion des ressources humaines, du management et dans l'accompagnement de la parentalité dans le cadre professionnel. La labellisation permet à la collectivité d'évaluer ses processus de ressources humaines et de les modifier le cas échéant. Il a ainsi un effet levier et d'émulation en interne qui favorise le dialogue, l'échange et l'appropriation d'une démarche d'égalité professionnelle.

Le Label Diversité a pour objectif de prévenir les discriminations et de promouvoir la diversité en matière de gestion des ressources humaines et dans le cadre des relations avec les fournisseurs, partenaires, usagères et usagers.

La mise en place d'un socle commun entre les deux labels permet de simplifier la procédure pour la candidature aux deux labels simultanément.

Objectifs

- Adopter une logique d'amélioration continue, attirer de nouveaux talents, notamment des femmes, et améliorer les conditions de travail des agent·es.
- Différencier la collectivité par un signe distinctif et valorisant.

Descriptif

- Enclencher le processus de labellisation avec la constitution et le dépôt d'un dossier de candidature.

Conduite du projet

Service Prévention et qualité de vie au travail

▶ DÉVELOPPER LA FORMATION ET LA SENSIBILISATION EN FAVEUR D'UNE CULTURE DE L'ÉGALITÉ

FICHE ACTION 5 : Développer la culture et la compétence des agent·es de la collectivité en matière d'égalité professionnelle (sensibilisation et formation)

Contexte

Le précédent plan d'action a permis une action forte en matière de formation sur la thématique de l'égalité professionnelle.

Un plan de formation ambitieux a été déployé depuis 2022, comprenant des actions de formation et de sensibilisation à l'ensemble des discriminations. Certaines sont dédiées à l'égalité professionnelle et d'autres y participent indirectement.

Pour exemples, en 2023, 222 agent·es ont été formé·es à la lutte contre le sexisme au travail et 102 agent·es ont été formé·es à la lutte contre les discriminations. En 2024/2025, les encadrant·es ont été formé·es aux conséquences des problèmes de santé gynécologique au travail.

Outre les formations et sensibilisations thématiques ouvertes à l'ensemble des agent·es, des dispositifs spécifiques ont été proposés pour des publics ciblés, répondant ainsi aux besoins particuliers de certains services ou directions, comme une démarche contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels au Conservatoire ou pour le service Aqua-glisse.

Les bilans des actions de formation sont présentés annuellement dans le cadre du rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Objectif

Poursuivre l'action forte de formation et proposer au plan de formation trois types de dispositifs :

- Des formations socles ;
- Des formations thématiques spécifiques ;
- Des formations pour des publics ciblés : métiers spécifiques, acteurs et actrices des RH, encadrant·es.

Descriptif

- Lors des renouvellements institutionnels, construire des formations à l'attention de la Direction générale, de l'équipe de direction et des élu·es ;
- Renforcer le partenariat avec le CNFPT sur cette thématique ;
- Former des formateurs et formatrices internes à cette thématique ;
- Rendre obligatoires certaines formations pour certains publics ;
- Sensibiliser à la question de l'égalité, au handicap et à la lutte contre les discriminations les nouveaux arrivants et nouvelles arrivantes dans le cadre de la présentation de la stratégie RH ;

- Renouveler la formation sur l'égalité professionnelle destinée aux cadres de la DRH et l'équipe projet égalité professionnelle et poursuivre le plan de formation engagé à destination du réseau RH déconcentré.

Conduite du projet

Service Emploi et développement des compétences

FICHE ACTION 6 : Former les membres de la F3SCT à la prévention des discriminations, des violences morales, sexistes et sexuelles

Contexte

Le plan d'action 2022-2024 prévoyait la formation des membres du CHSCT (représentant·es syndicales et élu·es) à la prévention des discriminations, des violences morales, sexistes et sexuelles. Cette formation n'a pas pu avoir lieu.

Depuis le 1er janvier 2023, la F3SCT remplace le CHSCT. Le besoin de formation des membres de cette instance demeure.

Objectif

- Apporter une culture commune aux membres de la F3SCT afin de mieux prendre en compte la prévention dans ce domaine.
- La formation doit apporter des outils pour savoir comment prévenir les différents types de violence au travail que sont les violences sexistes et sexuelles, le harcèlement moral et les discriminations, comment les détecter et comment agir en tant que membre de la F3SCT.
- Proposer cette formation lors des renouvellements de l'instance.

Descriptif

- La formation devra notamment aborder le contenu suivant :
    - Le harcèlement, les violences sexistes et sexuelles au travail,
    - Les discriminations,
    - Le harcèlement moral.
- La formation visera à donner des points de repères chiffrés, ainsi que des définitions juridiques, une capacité à détecter les causes et à comprendre les conséquences de ces phénomènes, ainsi que le rôle de la F3SCT en la matière.

Conduite du projet

Service Emploi et développement des compétences en lien avec le service Prévention et qualité de vie au travail et en relation avec les organisations syndicales

FICHE ACTION 7 : Mener des actions de sensibilisation en direction de l'ensemble des agent·es et renforcer la participation au colloque annuel

Contexte

Le colloque annuel organisé en novembre autour de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes est ouvert aux agent·es, et comptabilisé comme un temps de formation. La direction générale des services incite les chef·fes de service à faciliter la participation des agent·es volontaires, consigne mise en œuvre de manière variable selon les services.

Temps fort des actions portées par la Mission Droits des femmes, celui-ci réunit et mobilise chaque année des expert·es, des professionnel·les et des associations œuvrant en faveur de l'égalité femme-homme, ce qui en fait un temps unique de sensibilisation, mais aussi de réflexion sur les pratiques professionnelles.

En 2022, 230 agent·es étaient inscrit·es (87% de femmes et 13% d'hommes). La 13ème édition (2023) a fortement mobilisé les agent·es : 382 inscrit·es (dont 87% de femmes). Les assises européennes contre les violences faites aux femmes de novembre 2024 ont rassemblé 245 agent·es dont 10,3% d'hommes. La mobilisation des agents hommes est en déclin et se pose donc comme un enjeu majeur pour les prochaines éditions.

Par ailleurs, parallèlement à la mise en place d'actions de formation, les employeurs publics sont de plus en plus incités à sensibiliser les agent·es à l'égalité professionnelle, la lutte contre les stéréotypes de genre et les discriminations. Cette sensibilisation est d'autant plus efficace si elle est transmise régulièrement notamment dans le cadre d'événements tels que le 8 mars (journée internationale des droits des femmes), le 17 mai (journée mondiale de lutte contre l'homophobie) ou le 25 novembre (journée de lutte contre les violences faites aux femmes).

La Mission droits des femmes et égalité de genre contribue à irriguer l'administration d'une culture de l'égalité via Totems en relayant les événements et actualités relatives aux droits des femmes ou encore un espace ShareCan qui permet aux agent·es de consulter les documents édités ou recommandés par la Mission. La page Facebook et Instagram de la Mission, sa newsletter et les collaborations régulières avec le service de la Communication interne permettent aux agent·es de se documenter sur les questions d'égalité et plus largement d'informer les agent·es de l'existence d'une politique municipale en faveur de l'égalité.

Objectif

- Augmenter la participation des agent·es au colloque annuel portant sur la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- Renforcer les actions de sensibilisation en direction de l'ensemble des agent·es afin de tendre vers une culture commune de l'égalité (information, animation et communication).

Descriptif

Colloque annuel :

- Communiquer largement en interne via les outils existants (Totems, Tribune, Newsletter de la Mission, ShareCan) sur le colloque.

- Soutenir la participation masculine au colloque, notamment par la sensibilisation du réseau RH.

Autres actions :

- Informer les agent·es via les outils de communication interne sur les enjeux d'égalité femme-homme et de l'actualité de la MDFEG et via la journée d'accueil des nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants, sur les enjeux de la thématique, le plan d'action et le rôle de la Mission.
- Assurer un rôle d'animation au sein de l'administration autour des thématiques des droits des femmes et de la lutte contre les discriminations, notamment en mobilisant les agent·es autour de temps forts tel que le 8 mars, le 25 novembre, le 17 mai ou encore les Soirées d'Olympe.

Conduite du projet

Service Emploi et développement des compétences, Communication interne, MDFEG, Mission Lutte contre les discriminations, Chef·fe de projet en charge de l'égalité professionnelle

FICHE ACTION 8 : Agir sur le temps de travail et l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle

Contexte

La délibération eurométropolitaine relative à la réforme du temps de travail adoptée le 6 octobre 2023 promeut l'introduction de nouvelles souplesses dans l'organisation du travail. La collectivité a souhaité favoriser une meilleure articulation des temps professionnel et personnel des agent·es.

Les dispositions inscrites dans la délibération, notamment celles relatives aux horaires variables, au temps partiel sur autorisation, au télétravail, à la gestion des jours de RTT ou encore aux autorisations spéciales d'absence et à l'expérimentation de la semaine en 4 jours, concourent à cet objectif. Par ailleurs, le dispositif de don solidaire de jours de repos a été élargi au bénéfice des proches aidant·es qui sont en majorité des femmes.

Enfin, afin de reconnaître les fortes contraintes liées aux missions des agent·es de terrain, ceux-ci ont pu bénéficier de sujétions réduisant leur temps de travail annuel. Dans cette logique, et pour que la réforme du temps de travail contribue à l'amélioration des conditions de travail et à une plus grande équité entre métiers — notamment en faveur des métiers d'accompagnement, majoritairement féminisés et dont la pénibilité reste peu reconnue — la durée annuelle de travail effectif des ATSEM à temps complet a été fixée à 1 440 heures depuis la rentrée de septembre 2024 (en moyenne 32h hebdomadaires).

Concernant le télétravail, il s'est développé dans la collectivité depuis 2020 (de 500 à plus de 3 000 télétravailleurs et télétravailleuses) et deux tiers sont des femmes. Le baromètre social affiche une satisfaction, les agent·es y voyant effectivement une façon de mieux articuler leurs vie professionnelle et personnelle.

Par ailleurs, concernant les contraintes de temps de travail, les refus de temps partiels sont rares et les temps non complets, en diminution, ne représentent plus que 5% des postes.

En matière d'organisation du travail, la thématique « réunion » est un point qui a été identifié comme facteur de déséquilibre entre la vie professionnelle et vie personnelle malgré l'existence d'une charte sur les réunions prévoyant des temps de réunions limités et placés à des moments propices pour les parent·es d'enfants.

Enfin, un travail a été initié sur la thématique des aidants et aidantes familiales au sein de la collectivité, notamment dans le cadre de la Capitale mondiale du temps 2024. Les femmes sont en effet surreprésentées parmi les personnes dont les rythmes de travail sont impactés par la nécessité de prendre soin d'un·e proche, ce qui impacte, parfois durablement, leur carrière et leur bien-être.

Objectif

- Continuer à limiter les contraintes de temps de travail : cibler les refus de temps partiels qui ne seraient pas motivés par une incompatibilité avec l'organisation du service et limiter le recours aux temps non-complets.
- Faire en sorte que l'organisation du travail (réunions notamment) ne soit pas un facteur de déséquilibre vie professionnelle/vie personnelle.

Descriptif

- Effectuer une évaluation genrée du télétravail.
- Réviser la charte de la réunion en y intégrant les bonnes pratiques en matière de réunions à distance et de droit à la déconnexion.
- Effectuer une évaluation genrée de la sortie du badgeage.

Conduite du projet

Direction des ressources humaines, notamment Service Administration des ressources humaines et Direction Accompagnement des Projets des Innovations et des Équipes (DAPIE) (Temps et services innovants)

FICHE ACTION 9 : Promouvoir un recours plus équilibré aux congés familiaux

Contexte

La difficulté pour les femmes à accéder à des postes à responsabilité est liée, pour partie, à la difficulté de la « double journée » : devoir après la journée de travail s'occuper des enfants et des tâches domestiques, tâches encore portées majoritairement par les femmes.

De nombreuses femmes estiment ne pas pouvoir occuper un emploi hiérarchiquement supérieur car la disponibilité requise semble incompatible avec une vie de famille au regard de ce que montrent aujourd'hui encore des études : ce sont aux femmes que revient majoritairement l'organisation familiale et la garde des enfants.

Quelques chiffres clefs de 2023 permettent d'avoir un aperçu de l'état des lieux :

- Temps partiel : 410 femmes / 44 hommes
- Congé parental supérieur à 6 mois : 22 femmes / 0 homme

Objectif

Augmenter la part d'hommes ayant recours aux temps partiels et congés familiaux pour viser un équilibre entre les femmes et les hommes.

Descriptif

- Déterminer les freins pour les hommes à la prise de congés familiaux.
- Informer et communiquer largement pour inciter les hommes à utiliser leurs droits.

Conduite du projet

Réseau RH et le service Administration des ressources humaines

FICHE ACTION 10 : Améliorer la prise en compte de la santé gynécologique au travail

Contexte

En complément des actions prévues par le plan d'action, la Ville et l'Eurométropole se sont engagées et ont souhaité œuvrer en faveur de la santé féminine. En effet, les pathologies et symptômes liés à la santé gynécologique ont des conséquences sur le travail des femmes. En mai 2024, la Ville et l'Eurométropole ont délibéré en faveur d'un dispositif expérimental d'amélioration de la prise en charge de la santé gynécologique au travail mis en place au 1er septembre 2024.

Objectif

Poursuivre l'expérimentation d'une durée de deux ans et évaluer le dispositif à l'issue

Descriptif

Poursuivre les trois niveaux d'action du dispositif :

- Garantir autant que possible la continuité d'activité des agentes au travail, en améliorant concrètement les conditions de travail et en permettant des modulations de l'organisation de travail.
- Mettre en œuvre un congé de santé gynécologique dans les cas où la pathologie ou les symptômes sont incapacitants et obligent les agentes concernées à avoir recours à l'arrêt maladie.
- Déployer une campagne de communication et de sensibilisation en poursuivant les projets amorcés et dont les objectifs sont notamment de briser les tabous concernant les règles ou la ménopause, de favoriser la prévention et de faciliter le recours au dispositif.

Conduite du projet

Service Prévention et qualité de vie au travail et notamment Chef·fe de projet en charge de l'égalité professionnelle et de la qualité de vie au travail

▶ FAVORISER L'ÉGALITÉ SALARIALE, LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET FAVORISER LA MIXITÉ DANS LES RESPONSABILITÉS

FICHE ACTION 11 : Comprendre et corriger les écarts de rémunération

Contexte

La collectivité a enclenché depuis 2019 une réforme de son régime indemnitaire en instaurant le RIFSEEP (régime indemnitaire qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Cette refonte a permis de contribuer à résorber les écarts de rémunération importants entre filières, notamment entre la filière technique, mieux rémunérée que les autres filières (sociales, culturelles, et administratives notamment). Or les filières ont une répartition femmes-hommes très marquée : 79 % d'agentes dans la filière administrative contre 26 % dans la filière technique. Les effets globaux sont d'autant plus marqués que la filière technique est, par ailleurs, en moyenne plus rémunératrice à la fois du fait d'éléments statutaires et de l'importance des éléments variables de paie (indemnités de sujétions, heures supplémentaires, astreintes).

Le RIFSEEP2 a permis de diminuer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, rapprochant l'ensemble des régimes indemnitaires de celui de la filière technique.

Il subsiste néanmoins en 2023 des écarts de 4,29% chez les titulaires (5,54% en 2021) et 13,61% chez les contractuel·les (20,50% en 2021).

Outre les écarts de rémunération entre filières au détriment des filières les plus féminisées et une sur-représentation des femmes dans les emplois à temps partiels ou temps non complets, d'autres éléments peuvent donner lieu à des écarts de rémunération (éléments variables de paie, parcours professionnels, ancienneté, …). Les absences ont également un impact sur la rémunération. Le RSU 2023 met en lumière une forte disparité entre les femmes et les hommes en matière d'absentéisme :

- Nombre de jours d'absence moyen : femmes : 38,21 / hommes : 28,03

La loi du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique a mis en place un index ayant pour objectif de mesurer les écarts de rémunération et de promotion entre les femmes et les hommes. La collectivité publie chaque année le score obtenu. Pour l'année 2023 le score de la collectivité concernant la donnée rémunération est de :

- Pour les fonctionnaires : 44/50
- Pour les contractuel·les : 14/15

Objectif

- Actionner l'ensemble des leviers permettant de réduire les écarts de rémunération via une objectivation de la situation.
- Faire une étude approfondie sur les écarts et être attentifs à la situation des contractuel·les où les écarts sont plus importants.
- Poursuivre la convergence des régimes indemnitaires entre les filières.

Descriptif

- Faire une analyse fine de l'ensemble des variables explicatives des écarts de rémunération, notamment les éléments variables de paie,
- Actionner les leviers d'action identifiés en conséquence.

Conduite du projet

Direction des Ressources Humaines et notamment, Service Administration des ressources humaines et Pilotage RH

FICHE ACTION 12 : Recruter sans discriminer

Contexte

Afin de préserver l'égalité entre les femmes et les hommes lors du recrutement, il est nécessaire de veiller à ce qu'à chacune des phases de la procédure n'apparaisse aucun critère discriminant.

Une première série d'actions a concerné le recrutement. En effet, il a été observé que :

- Les manageuses et manageurs ont tendance à favoriser les candidat·es du même sexe qu'elles ou eux.
- Les femmes sont, selon les stéréotypes de sexe, considérées comme moins compétentes que leurs homologues masculins.

Pour pallier cette tendance, des formations ont été proposées aux responsables emploi à partir de 2013.

En 2014, un guide rédigé par la Direction des Ressources humaines intitulé « Recrutons sans discriminer », remis aux agent·es qui participent aux jurys de recrutement, signale les principaux biais pouvant exister et émet des préconisations sur les pratiques de recrutement. Il précise également les motifs de discrimination légalement sanctionnés. Les responsables emploi ont bénéficié d'un temps de formation-action sur cette base. Le guide « Recrutons sans discriminer » est diffusé lors de la formation des manageurs et manageuses dite « fondamentaux ressources » depuis janvier 2024.

Objectifs

- Mettre en place les conditions d'un recrutement dénué de modalités discriminantes multiples et adapter le processus de recrutement en conséquence.
- Réaffirmer la doctrine de la collectivité dans ce domaine.

Descriptif

- Mesurer l'impact d'actions engagées et les progrès obtenus.
- Mettre à jour le guide « Recruter sans discriminer » et notamment renforcer la mise en œuvre des préconisations émises.
- Sensibiliser et former à la lutte contre les discriminations les personnes en charge du recrutement (responsables emploi, réseau RH et jurys de recrutements).
- S'assurer de pratiques de sélection non-discriminatoire. Identifier et mesurer les risques discriminatoires ainsi que les progrès. Par exemple, analyser la constitution des jurys et son impact éventuel.
- Prioriser les remplacements des congés de maternité, notamment dans les directions féminisées.
- Intégrer la lutte contre les discriminations dans les formations des cadres et développer des formations en interne sur cette thématique.
- Intégrer la thématique dans le cadre de l'accueil des nouveaux arrivants et nouvelles arrivantes (stratégie RH).

Conduite du projet

Direction des Ressources Humaines en lien avec la Mission droits des femmes et égalité de genre et la Mission Lutte contre les discriminations.

FICHE ACTION 13 : Lever les freins à la mobilité

Contexte

La faible représentation des femmes au sommet des organisations, même dans des filières où elles sont majoritaires à la base comme la filière administrative, définit le « plafond de verre ». En parallèle, une autre force semble contraindre les femmes à rester à des niveaux les moins élevés de la hiérarchie professionnelle : il s'agit du « plancher collant ». Ainsi, les femmes se trouvent concentrées dans certains secteurs, métiers et postes :

- Sur-représentation dans les emplois les moins bien rémunérés ;
- Sur-représentation dans les statuts les plus précaires (CCD, temps non complets…).

Objectifs

- Permettre aux femmes, quelle que soit leur filière ou leur catégorie d'emploi, de progresser dans leur carrière ;
- Poursuivre l'évolution de la représentation des femmes aux niveaux de responsabilité supérieurs (postes de direction et de direction générale) ;
- Mettre fin au phénomène du plancher collant là où il existe ;
- Développer la mixité des métiers.

Descriptif

- Suivre des indicateurs de féminisation des postes à plus hautes responsabilités pour garantir la pérennité des avancées réalisées dans la lutte contre le « plafond de verre ».
- Suivre les indicateurs de promotion (avancement de grade et promotion interne) pour garantir l'égalité dans les déroulements de carrière.
- Mener une étude sur la mixité des métiers (référentiel des métiers).
- Mener des actions de sensibilisation et de communication permettant de mettre en avant des parcours atypiques, afin de donner envie à des femmes d'exercer des métiers traditionnellement masculins et inversement.
- Accompagner les agentes dans la prise de confiance pour éviter l'auto-censure.
- Mener la réflexion pour l'organisation de dispositifs de type « vie ma vie » pour encourager des mobilités vers des métiers atypiques.

Conduite du projet

Service Emploi et développement des compétences en lien avec l'ensemble des directions et services et avec impulsion de la direction générale et mobilisation du réseau RH déconcentré

FICHE ACTION 14 : Assurer une communication égalitaire et non genrée

Contexte

Afin de développer une culture de l'égalité au sein de la collectivité et de proscrire les stéréotypes sexués dans les documents administratifs, la mission Droits des femmes a sensibilisé depuis 2021 les communicant·es internes et externes sur la reproduction des stéréotypes dans les outils de communication. Suite à cette action, un guide sur la féminisation des écrits a été produit. Bien que largement diffusée au sein de la collectivité, l'écriture inclusive et plus largement l'appel à une communication exempte de stéréotypes rencontrait encore des enjeux de compréhension, d'adhésion à la démarche et de besoins de formations.

L'année 2023 a été marquée par la diffusion du guide « Pour une communication non sexiste », à destination de l'ensemble des agent·es, accompagné d'un mémo, qui doit permettre d'harmoniser et moderniser nos pratiques en matière d'écriture inclusive. Une note a par ailleurs été adressée aux agent·es en ce sens.

En complémentarité avec cette diffusion, une offre de formation a été proposée afin d'accompagner chacun·e dans la mise en application de ces nouvelles pratiques. Cette offre comprend un format court à destination de l'ensemble des agent·es et un format long qui s'adresse plus spécifiquement aux communicant·es pour une montée en compétences plus globale sur la prise en compte de la communication non discriminante dans l'ensemble de leurs projets.

24 sessions de formation ont été proposées dont 4 formats longs. Au total, plus de 300 agent·es ont été formé·es dont une cinquantaine de communicant·es.

Objectifs

- Faire de l'écriture inclusive un réflexe dans l'ensemble des documents (internes et externes) produits par la collectivité.
- Viser l'exemplarité de la Ville en matière d'égalité via le langage écrit ou oral qu'elle véhicule.

Descriptif

- Poursuivre les actions de formation à destination des professionnel·les de la communication au moins une fois par an.
- Sensibiliser et former les agent·es de la collectivité.
- Rediffuser le guide et communiquer sur les ressources disponibles sur Totems.

Conduite du projet

MDFEG, Mission lutte contre les discriminations et Direction de la communication

▶ LUTTER CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES ET LE HARCÈLEMENT

FICHE ACTION 15 : Sensibiliser, informer et former sur la question des violences sexistes et sexuelles et du harcèlement

Contexte

Depuis 2011, il existe une politique de formation volontariste sur ces enjeux avec la mise en œuvre à la fois de dispositifs de formation sur mesure, mais aussi, en fonction des besoins, la possibilité de faire appel à l'offre « catalogue », ainsi que la possibilité de s'inscrire à des conférences organisées par des organismes externes :

- **Lutter contre le sexisme** : depuis 2017, 622 personnes ont bénéficié de la formation « lutte contre le sexisme », dont 333 encadrant·es (caractère obligatoire) et agent·es des fonctions ressources humaines ;
- **Égalité femme/homme, Ville et genre** (214 agent·es) ;
- **Colloque annuel organisé par la Mission droits des femmes et égalité de genre** : 1 387 agent·es inscrit·es depuis 2011.

Au total, plus de 3 000 agent·es ont été sensibilisé·es depuis 2011.

De plus en plus de demandes de formations concernent le lien entre les agent·es et les usagères et usagers, ainsi que l'accueil de la parole des victimes.

Objectif

- Poursuivre les actions engagées depuis 2011, avec la MDFEG.
- Prévenir et agir contre les violences faites aux femmes et le continuum des violences.
- Diffuser une culture commune sur les questions de violences sexistes au sein de la collectivité.

Descriptif

- Poursuivre et enrichir le volet formation sur ces thématiques avec deux objectifs :
  - Sensibiliser l'ensemble des agent·es ;
  - Former les personnes ressources (encadrant·es, responsables RH) et former à l'écoute les personnes amenées à être des écoutant·es.
- Rendre obligatoires certaines formations.
- Réaliser, par le biais d'un prestataire externe spécialiste du sujet, un diagnostic sur les violences sexuelles et sexistes.

Conduite du projet

Service Prévention et qualité de vie au travail en lien avec la MDFEG et l'appui du département Maintien et développement des compétences (Service Emploi et développement des compétences)

FICHE ACTION 16 : Poursuivre l'activité de la cellule d'alerte et d'écoute et le protocole de recueil et de traitement des violences sexuelles et sexistes et de discrimination pour les victimes et témoins

Contexte

Créée par l'arrêté eurométropolitain du 11 août 2022, la cellule d'alerte et d'écoute a ouvert le 19 septembre 2022. Conformément à l'article L. 135-6 du Code général de la fonction publique cette cellule recueille les alertes des agent·es victimes ou témoins, sur leur lieu de travail, de faits qui proviennent d'un·e autre agent·e et qui peuvent être de la violence physique ou verbale, du harcèlement moral ou sexuel, des agissements sexistes, de la discrimination ou des menaces. Conformément à ses engagements, la collectivité a étendu le champ d'action de la cellule à toute situation dans laquelle un·e agent·e exprimerait une souffrance au travail, qu'elle soit ou non liée à l'un des faits prévus réglementairement.

L'objectif de la cellule est double :

- Écouter dans la confidentialité et en toute neutralité les agent·es et les orienter vers les dispositifs internes et externes qui peuvent les aider (associations, médecin·e traitant·e, permanences d'avocat·es…) ;
- Signaler les faits à la Directrice des ressources humaines et au Directeur adjoint des ressources humaines afin que des mesures puissent être prises.

Cette cellule est composée de sept écoutant·es qui sont des agent·es de la direction des ressources humaines habitué·es à travailler dans la confidentialité, l'écoute et le respect d'autrui. Pour assurer leur mission, les écoutant·es ont été formé·es aux premiers secours en santé mentale (PSSM) et sont ainsi secouristes en santé mentale. Une formation d'une journée sur les violences sexuelles et sexistes a également été créé afin que tous et toutes soient pleinement en capacité d'assurer leur mission.

Les écoutant·es exercent leur mission indépendamment de leurs fonctions principales et sur la base d'une lettre de mission de la Direction Générale des Services, permettant d'assurer le respect de la confidentialité des échanges et de distinguer leur implication dans le cadre de la cellule de leurs autres missions.

La cellule d'alerte et d'écoute peut être saisie de trois manières : outre les voies postales et électronique, la collectivité a fait le choix de proposer des permanences téléphoniques afin de faciliter le recueil des alertes. Quatre demi-journées par semaine les agent·es peuvent appeler un numéro dédié et être entendu·es par l'un·e des écoutant·es. Tous et toutes les agent·es à l'origine d'une alerte ont un entretien, soit téléphonique, soit en présentiel.

Afin d'être connue par l'ensemble des agent·es, un important plan de communication a été mis en place. Outre la présentation réglementaire en CHSCT et en CT le 7 juillet 2022, le dispositif de la cellule a fait l'objet d'une large communication à travers une campagne d'affichage. Un bilan annuel est présenté dans le cadre du dialogue social.

Objectifs

- Rendre plus lisible le rôle de la cellule d'alerte et d'écoute.
- Améliorer les prises en compte des suites des signalements.
- Mieux connaitre la situation en matière de violences sexuelles et sexistes pour lesquelles la cellule est peu saisie.

Descriptif

- Communiquer à nouveau sur l'existence de la cellule pour rendre plus lisibles son rôle et les thématiques prises en compte, en particulier sur les agissements sexistes, sexuels, le harcèlement et les discriminations, la violence physique ou verbale.
- Revoir la procédure de prise en compte des suites de signalements dans un but d'amélioration en formalisant notamment un protocole de prise en charge spécifique pour les violences sexistes et sexuelles.

Conduite du projet

Service Prévention et qualité de vie au travail, en lien avec la MDFEG, la Mission lutte contre les discriminations et l'appui du département juridique de la DRH.

FICHE ACTION 17 : Mettre en œuvre une politique zéro tolérance concernant les comportements fautifs

Contexte

Des sanctions sont régulièrement appliquées pour ce type de comportements fautifs. La collectivité n'hésite pas à ouvrir des enquêtes administratives et mettre en place des sanctions lorsque les faits sont établis, y compris en l'absence de condamnation pénale.

- Réunions pluridisciplinaires pour identifier les procédures adéquates dans des situations précises ;
- Diffusion des procédures permettant la conduite d'enquêtes administratives par l'ensemble du réseau RH.

Objectifs

- Harmoniser la politique de sanction au sein de la collectivité et poursuivre la formation du réseau RH sur les comportements fautifs de nature sexuelle ou sexiste (former sur les définitions juridiques de certaines fautes du type harcèlement, etc.).
- Poursuivre l'attention particulière portée aux signalements de la cellule d'alerte et d'écoute sur des agissements à caractère sexistes ou sexuels.
- Poursuivre la centralisation des comptes rendus d'incident pour orienter vers les procédures adéquates (disciplinaire, médecine préventive, médiation, social, protection des victimes.).
- Rendre visible la politique disciplinaire.

Descriptif

- Poursuivre l'organisation de formations sur les thématiques des comportements fautifs de nature sexuelle ou sexiste (formation juridique, sur les termes et la qualification des faits).
- Réaliser une communication annuelle sur la politique disciplinaire, c'est-à-dire sensibiliser aux comportements sexistes et sexuels et informer sur les actes relevant d'une infraction pénale et sur les conséquences de ces comportements.
- Communiquer sur l'intransigeance de la collectivité face à ces comportements et sur la systématicité des suites disciplinaires apportées.
- Rendre obligatoire la formation lorsqu'un·e agent·e a été sanctionné·e pour des faits liés à des violences sexuelles et sexistes.
- Outiller les agent·es en lien avec le public et confronté·es à l'écoute de victimes de violences sexuelles ou sexistes.

Conduite du projet

Direction des ressources humaines, en lien avec le réseau RH et l'appui du département juridique RH

Objectif 2

Irriguer la Ville d’une culture de l’égalité

Préambule

Le contexte général

Le maintien d'inégalités entre les femmes et les hommes est favorisé par la persistance de stéréotypes de genre profondément enracinés dans la société, qui sont entretenus par l'éducation scolaire et familiale, la culture, la publicité et la communication, le langage… Ces stéréotypes conditionnent les activités, les tâches et les responsabilités dévolues à chaque genre, et viennent justifier implicitement les inégalités et discriminations systémiques à l'égard des femmes. Ils sont d'autant plus virulents envers les femmes qui se trouvent à la croisée de discriminations multiples (racisme, validisme, grossophobie…).

Le contexte local

Agir pour une égalité entre tous et toutes impose de faire comprendre, accepter et appliquer les droits et d'intervenir pour une modification des comportements, des représentations et des stéréotypes, tant auprès des professionnel·les que des citoyen·nes, tant des enfants que des adultes.

Il s'agit de continuer à diffuser une culture de l'égalité, engagée dans les précédents plans d'action, par des actions de sensibilisation et d'information, mais aussi par un travail de concertation renforcé avec les associations locales et les différentes directions thématiques de la collectivité. Il s'agira aussi de renforcer le soutien de la Ville aux initiatives portées localement par les associations au bénéfice de l'égalité femme-homme.

Le bilan des actions engagées dans le plan 2022/2024

La mise en œuvre du 3e plan d'action a bénéficié d'une très large implication des associations locales, mais aussi des directions thématiques et des partenaires institutionnels.

Voici, de façon non exhaustive, quelques éléments de bilan :

- **Irriguer la ville d'une culture de l'égalité**
  - Organisation de 2 colloques annuels et des Assises européennes de lutte contre les violences faites aux femmes : au total, 1000 à 2000 participant·es chaque année dont 200 à 300 agent·es,
  - 3 campagnes fortes autour du 8 mars avec chaque une année plus d'une quarantaine d'activités proposées sur l'ensemble du territoire,
  - 10 soirées d'Olympe dont la journée d'anniversaire des 10 ans de la Médiathèque Olympe de Gouges et son centre de ressources dédié,
  - 2500 abonné·es à la Newsletter de la Mission Droits des femmes et égalité de genre.

- **Consolider et dynamiser la Commission Plénière Égalité**
  - Une commission élargie avec 25 associations membres,

- 12 rencontres en plénière et plusieurs dizaines de réunions pour co-construire le 8 mars et le colloque,
- Rédaction d'une Charte d'engagement et un projet de Charte des valeurs,
- Un espace de concertation reconnu comme lieu d'expertise en matière d'égalité de genre.

- **Soutenir les initiatives locales**
  - 600 000 euros de subventions pour soutenir les associations locales agissant en faveur de l'égalité dont la revalorisation de subventions pour des associations historiquement soutenues par la Ville et le soutien à des projets déployés dans les QPV dans le cadre du contrat de Ville.

- **Prévenir les violences sexuelles et sexistes (VSS) dans l'espace public**
  - Mise à jour et diffusion sur le territoire et auprès de nos partenaires de flyers recensant les numéros utiles des associations œuvrant contre les VSS.
  - Depuis 2023, mobilisation des services et des associations avec une campagne de communication et des espaces sécures pour prévenir les VSS dans l'espace public et notamment en milieu festif (Fête de la Musique).
  - Formation des policières et policiers municipaux à la prise en charge de victimes de VSS

Les axes sur lesquels les efforts de la collectivité seront spécialement portés durant la période 2025-2027

En cohérence avec la stratégie globale pour l'égalité adoptée en Conseil municipal le 21 juin 2021, et dans la poursuite des actions menées dans le cadre du Plan d'action 2022-2024, la Ville souhaite :

- → Renforcer la synergie locale sur ces questions et cheminer vers une culture commune de l'égalité, partagée avec les acteurs et actrices du territoire ;
- → S'appuyer sur des lieux d'échange récurrents avec les acteurs et actrices pour valider les stratégies à l'œuvre et les faire évoluer ;
- → Valoriser des temps forts annuels autour des enjeux d'égalité (colloque annuel droits des femmes) et à l'occasion des journées internationales ;
- → Poursuivre la territorialisation de l'égalité et assurer une offre d'activités et d'événements inclusifs pour un large public.

Aussi, le travail de co-construction d'ores et déjà engagé avec ces membres se poursuivra notamment dans le champ de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Plus concrètement, il s'agira de déployer et de soutenir des actions visant à irriguer la Ville d'une culture de l'égalité selon les axes prioritaires suivants :

- → Irriguer la Ville par le débat (fiche 1)

- → Mobiliser les associations locales œuvrant en faveur de l'égalité au sein de la commission Plénière Égalité (fiche 2)
- → Mobiliser et former autour du colloque annuel de lutte contre les violences faites aux femmes (fiche 3)
- → Soutenir les initiatives locales et les projets spécifiques en faveur de l'égalité femme-homme (fiche 4)
- → Lutter contre les violences sexuelles et sexistes dans l'espace public (fiche 5)
- → Outiller les partenaires engagés dans la lutte contre les violences faites aux femmes (fiche 6)

FICHE ACTION 1 : Irriguer la ville par le débat

Contexte

Les temps forts que sont le 8 mars (Journée internationale de lutte pour les droits des femmes) et le 25 novembre (Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes) donnent lieu à des actions spécifiques et des temps d'information dans les quartiers.

Depuis 2010, les thèmes et actions sont définis en concertation avec la commission plénière égalité femmes-hommes, pilotée par la Ville, en lien avec l'expertise de terrain des associations membres. Les directions thématiques et de territoire participent également à ces réflexions.

Dans ce 4e plan, la priorité sera de renforcer et dynamiser les outils de communication à destination du grand public, de poursuivre la territorialisation de l'égalité en soutenant des actions locales et en touchant de nouveaux publics, mais aussi d'évaluer l'impact de ces actions.

Objectifs

- Favoriser une réactualisation régulière des enjeux liés aux droits des femmes et à l'égalité de genre ;
- Renforcer la sensibilisation sur l'égalité femmes-hommes dans l'ensemble des territoires de la ville ;
- Promouvoir des événements publics plus inclusifs et accessibles.

Descriptif

- Diffusion et communication autour des événements proposés (Newsletter, animation des réseaux sociaux de la Mission et lien avec la direction des communications, StrasMag, médias locaux…) ;
- Organisation de débats à l'initiative de la Ville (Soirées d'Olympe, séminaire etc.) ;
- Offre d'événements avec des formats plus accessibles : conférence gesticulée, théâtre-forum, projections etc ;
- Participation ou soutien à des événements portés par les associations féministes locales et associations organisatrices d'actions sur les quartiers ;
- Coordination et communication globales des actions locales autour des journées du 8 mars et 25 novembre, actions co-construites avec la Commission Plénière Égalité ;

BSG

Développement de démarches d'évaluation, en intégrant des indicateurs genrés et qualitatifs permettant de mieux mesurer l'impact des actions menées.

Conduite du projet

Mission Droits des femmes et égalité de genre et, selon les actions, directions de territoire et directions thématiques

FICHE ACTION 2 : Mobiliser les associations locales œuvrant en faveur de l'égalité au sein de la commission plénière égalité

Contexte

La commission plénière égalité femmes-hommes, forme retenue pour organiser les rencontres régulières du réseau associatif œuvrant en faveur de l'égalité, a été instaurée dès 2010. Composée d'une trentaine d'acteurs et d'actrices impliqué·es dans la prévention, l'information sur l'égalité, l'accueil et l'accompagnement des femmes, elle renforce la synergie locale sur ces enjeux. C'est en son sein qu'ont émergé, dès 2010, l'action collective du 8 mars et le colloque annuel sur les violences faites aux femmes.

Au fil des années, la commission a évolué dans sa composition et sa mobilisation, en lien avec l'engagement politique de la Ville et l'adhésion des associations. Ce 4e plan d'action poursuivra cette dynamique : maintien de la mobilisation associative, co-construction renforcée, et définition d'un cadre de référence partagé.

Objectifs

- Affirmer un socle de valeurs partagées et définir un cadre de fonctionnement commun pour renforcer la cohérence et l'engagement des acteurs et actrices du réseau ;
- Soutenir une mobilisation associative continue autour des temps forts du 8 mars et du 25 novembre, en consolidant leur rôle structurant dans la dynamique collective ;
- Renforcer et partager une culture commune autour des enjeux de genre.

Descriptif

- Organiser des rencontres trimestrielles et d'animer des groupes de travail pour le 8 mars et le Colloque ;
- Se doter d'une Charte des valeurs et d'un cadre de fonctionnement ;
- Expliquer et obtenir l'adhésion et l'engagement de chacun·e des membres au sein de la commission, notamment de leurs directions et leur conseil d'administration ;
- Documenter et visibiliser l'histoire et les actions portées par la commission plénière (kit d'accueil) ;
- Assurer des temps d'accueil des nouveaux membres et de partages d'actualités des associations.

Conduite du projet

Mission Droits des femmes et égalité de genre

FICHE ACTION 3 : Mobiliser et former autour du colloque annuel de lutte contre les violences faites aux femmes

Contexte

Depuis 2010, la Ville de Strasbourg organise un colloque annuel, ouvert à tous et toutes, sur la lutte contre les violences faites aux femmes, en lien avec les associations locales. Inscrit dans le cadre de la journée internationale du 25 novembre, le colloque aborde chaque année une thématique spécifique liée aux enjeux actuels du féminisme et de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Son programme est élaboré en collaboration avec les associations membres de la commission plénière égalité femmes-hommes, dans le cadre de groupes de travail dédiés. La journée s'articule autour de conférences et de tables rondes avec des professionnel·les, des expert·es et des associations spécialisées. Pour les agent·es de la collectivité, la participation est reconnue comme une journée de formation.

Pour ce 4e Plan d'action et en cohérence avec la démarche de budgétisation sensible au genre, des efforts seront déployés afin de mobiliser un public plus diversifié, augmenter la part d'hommes inscrits et bonifier la démarche d'évaluation.

Objectifs

- Informer le public sur les différentes formes de violences faites aux femmes ;
- Visibiliser et valoriser les actions menées par les acteurs et actrices du territoire ;
- Favoriser les échanges de pratiques entre professionnel·les de l'accompagnement ;
- Permettre la montée en compétence des agent·es de la collectivité et créer un socle commun de connaissances.

Descriptif

- Poursuivre l'organisation d'un colloque annuel, co-construit avec les membres de la commission plénière égalité femmes-hommes.
- Maintenir la reconnaissance du colloque comme temps de formation pour les agent·es de la collectivité.
- Renforcer la mobilisation des agent·es, en particulier des agents masculins, encore peu représentés parmi les participant·es.
- Consolider la dimension participative du programme en s'appuyant sur les expertises locales et les dynamiques de terrain.

BSG

Améliorer les démarches d'évaluation, en intégrant des indicateurs genrés et qualitatifs permettant de mieux mesurer l'impact des actions menées, en cohérence avec la logique de budgétisation sensible au genre.

Conduite du projet

Mission Droits des femmes et égalité de genre

FICHE ACTION 4 : Soutenir les initiatives locales et les projets spécifiques en faveur de l'égalité femme-homme

Contexte

La Ville participe au financement de dispositifs d'aide à la vie quotidienne de femmes : dispositif d'insertion notamment économique, dispositif de mise en sécurité de femmes victimes de violences etc. Par ailleurs, elle finance des associations pour leurs projets et actions pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Avec l'augmentation des crédits alloués aux subventions et la volonté politique de renforcer les actions en faveur des droits des femmes, un certain nombre d'associations ont vu leur subvention de fonctionnement être revalorisée. Depuis 2021, la Mission soutient des projets innovants dans le cadre du Contrat de Ville. Elle finance également de nouvelles associations œuvrant dans le champ de la Culture ou encore du Sport qui intègrent les enjeux de genre dans leurs actions.

De plus, la Mission droits des femmes et égalité de genre a démarré avec quelques-unes des associations spécialisées un travail de rédaction de conventions d'objectifs et de moyens. Ces documents officialisent un partenariat entre la Ville et chaque association. Ce travail doit être poursuivi.

Objectifs

- Poursuivre le soutien octroyé aux associations tant en fonctionnement qu'en projet ;
- Clarifier et renforcer le processus d'instruction des demandes de subventions ;
- Accompagner les associations dans le déploiement et l'évaluation de leurs missions ;
- Signer un engagement réciproque de partenariat avec des associations féministes.

Descriptif

- Diffuser annuellement aux associations partenaires un appel à dépôt de subventions ;
- Organiser des temps de rencontres annuels avec les associations financées.

BSG

Établir, avec l'appui du service JEPVA, un processus d'instruction, d'analyse des demandes, mais aussi de suivi, de reporting et d'évaluation structuré.

Travailler avec les associations recevant des subventions supérieures à 20 000 euros à la rédaction de conventions pluriannuelles d'objectifs : objectifs, financement, évaluation, etc., en collaboration avec les associations et les services concernés à l'interne.

Conduite du projet

Mission Droits des femmes et égalité de genre, service Jeunesse Éducation Populaire et Vie associative.

FICHE ACTION 5 : Lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans l'espace public

Contexte

Les femmes et les hommes s'approprient et évoluent différemment dans l'espace public. Les femmes s'y sentent plus en insécurité et y restreignent leurs mouvements. Cette différence d'accès à l'espace public est importante, car ces lieux ne sont pas seulement des espaces accessibles librement, mais aussi des endroits où se façonne l'opinion publique, constituant ainsi un espace central de la citoyenneté.

Le harcèlement sexiste et sexuel, incluant des commentaires sexistes, des regards insistants, des invitations non désirées et le fait de suivre de manière insistante une femme, est largement toléré, en dépit des conséquences sur la santé, les trajets et la vie sociale des victimes. Tous ces comportements ont pour effet commun de contrôler la place des femmes dans l'espace public et vouloir les y rendre illégitimes.

Objectifs

- Sensibiliser le grand public aux violences sexistes et sexuelles, à travers des actions de prévention.
- Poursuivre l'animation du réseau d'associations engagées sur ces enjeux, en lien avec les services municipaux.
- Former les agent·es et professionnel·les de terrain à la prévention des violences dans l'espace public et à l'accompagnement des victimes.

Descriptif

- Renforcer le déploiement d'outils de sensibilisation et d'informations accessibles à tous et toutes.
- Lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans les événements : poursuivre les actions de prévention menées pendant la fête de la musique et, selon les opportunités, pendant d'autres événements portés par la Ville.
- Assurer une présence pérenne dans l'espace public de messages sur la lutte contre les violences faites aux femmes et la défense des droits des femmes.
- Soutenir une offre de formation et la création d'outils pour aller vers une démarche commune et inter-service de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans l'espace public, en lien avec le projet de lieux refuges porté par le service Prévention Urbaine.

Conduite du projet

Mission droits des femmes et égalité de genre, Service Prévention Urbaine, groupe Genre et Ville

FICHE ACTION 6 : Favoriser un accompagnement coordonné des femmes victimes de violences

Contexte

L'accompagnement des femmes victimes de violences ne suit pas un parcours unique. Les besoins varient selon les situations, les temporalités, et les ressources disponibles. Face à cette diversité, il est nécessaire d'explorer l'opportunité d'un parcours mieux coordonné, basé sur une meilleure connaissance des ressources existantes, une mise en lien des acteurs et actrices, et des pratiques partagées pour garantir un accompagnement renforcé, lisible et continu.

Objectifs

- Améliorer la connaissance des ressources existantes sur le territoire ;
- Renforcer les liens entre les structures intervenant auprès des femmes victimes de violences ;
- Favoriser le partage de pratiques professionnelles et l'analyse des parcours de prise en charge ;
- Prendre en compte les enfants co-victimes dans les dispositifs d'accompagnement.

Descriptif

- **Cartographier les ressources disponibles sur le territoire**
  - Mettre à jour le guide à destination des professionnel·les.
  - Organiser des rencontres inter-partenariales pour une meilleure connaissance mutuelle.
  - Organiser des temps de rencontre entre les structures et le grand public.
  - S'appuyer sur les directions de territoires pour favoriser des rencontres entre partenaires sur un territoire donné.
- **Soutenir des temps de partage et d'analyse de pratiques**
  - Créer des temps d'échange sur les ruptures de parcours et les freins à la continuité de l'accompagnement.
  - Développer la pair-aidance, notamment entre femmes exilées ou étrangères.
- **Travailler sur la question des enfants co-victimes des violences**
  - Créer un groupe de travail pour analyser les pratiques existantes et définir des pistes d'amélioration.
- **Contribuer aux réflexions sur le projet de l'Auberge Audacieuse** : un lieu innovant à l'intersection de plusieurs fonctions essentielles telles qu'un espace de mise à l'abri pour des femmes vulnérables, un lieu de travail partagé pour les structures féministes, et un lieu-ressource ouvert à la coopération et à l'action collective

Conduite du projet

Multi-partenariale incluant les associations dédiées et les services de la Ville

Objectif 3

Favoriser la prise en compte de l’égalité dans les politiques publiques

Préambule

Le contexte général

Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes nécessite une approche transversale : cela signifie que la question du genre ne doit pas être cantonnée à quelques actions ciblées, mais être intégrée dans l'ensemble des politiques publiques portées par la collectivité.

Le contexte local

Au vu de ses compétences, la Ville dispose de nombreux leviers d'action, soit en maîtrise d'ouvrage, soit par le biais d'incitations ou de partenariats (via les subventions ou les conventions). À travers ses missions "Lutte contre les discriminations" et "Droits des femmes et égalité de genre", elle affirme sa volonté de faire de l'égalité un principe structurant de ses actions sur le territoire.

C'est aussi par des initiatives diverses sur les enjeux de sécurité, d'éducation, d'action sociale et de santé, de politique sportive ou encore de développement culturel que cette volonté transformative pourra s'incarner.

Ce nouveau plan d'action s'inscrit dans la continuité des précédents, tout en affirmant avec force une approche intégrée de l'égalité. Il ne s'agit pas uniquement de développer des actions ciblées en faveur des femmes, mais bien de repenser l'ensemble des politiques publiques municipales à travers le prisme du genre. Concrètement, cela signifie que chaque projet – qu'il concerne l'urbanisme, la culture, la jeunesse, la prévention, la santé ou encore le sport – doit être questionné en amont en prenant en compte les enjeux de genre. Exemples : *Prend-il en compte les réalités différenciées entre les femmes et les hommes ? Les femmes sont-elles consultées ou représentées dans sa conception ? Les inégalités existantes risquent-elles d'être reproduites ou, au contraire, corrigées par ce projet ?*

Cette logique d'intégration repose sur un changement de posture de l'administration : il s'agit de faire de l'égalité un critère structurant et systématique de la décision publique.

La budgétisation sensible au genre (BSG) constitue l'un des outils phares de cette transformation. Elle permet de rendre visibles les inégalités de genre dans la répartition des ressources publiques et de guider les décisions budgétaires vers plus de justice sociale et d'équité. Depuis 2021, la Ville de Strasbourg déploie les outils de la BSG avec notamment l'ancrage de la BSG dans le cycle budgétaire, le déploiement de l'éga-conditionnalité dans la commande publique et les subventions, etc.

En somme, cette approche intégrée et la BSG permettent de faire évoluer en profondeur les pratiques institutionnelles, en ancrant l'égalité femmes-hommes dans toutes les strates de l'action publique locale.

Cette approche sous-tend que les agent·es doivent être formé·es et outillé·es afin de penser le déploiement des projets portés par la Ville sous le prisme du genre.

Bilan des actions engagées dans le plan 2022/2024

La mise en œuvre du 3e plan d'action et de son axe 3 a bénéficié d'une mobilisation et d'un engouement sans précédent des directions thématiques sur le sujet, doublé d'un portage politique renforcé.

Voici un aperçu non exhaustif de quelques-unes des avancées tirées de ce 3e plan d'action :

En termes d'actions :

- → Mise en place d'une politique globale de lutte contre les violences de genre, allant de la prévention à l'accompagnement, avec des dispositifs concrets comme l'ouverture de places d'hébergement dédiées (74 places).
- → Affirmation d'un positionnement clair avec le label "Ville féministe", décliné de manière opérationnelle une communication égalitaire active et une offre d'activités et d'évènements dans différents champs (culturels, sportifs, éducatifs etc.) donnant une large place aux questions de genre, mais aussi des projets de développement urbains sensible au genre.
- → Déploiement d'une dynamique territoriale renforcée avec :
  - Implication croissante des directions de territoire et mobilisation des services locaux (médiathèques, CMS etc.) ;
  - Relais locaux et animation de réseaux par quartiers avec les ateliers territoriaux de partenaires dédiés à l'égalité (ATP Égalité).
- → Strasbourg, ville féministe européenne engagée dans des réseaux, des projets européens et des démarches de coopération au sein desquels les enjeux de genre sont centraux : le programme européen SHINE, Strasbourg Capitale mondiale des temps, projet européen Gendre Flagship, projet de coopération avec l'Arménie etc.

En termes de méthode :

- → Développement de la Budgétisation sensible au genre (BSG) comme outil technique, politique et méthodologique qui réinterroge la fabrique des politiques publiques, les priorités budgétaires et les enjeux de justice sociale.
- → Formation continue des agent·es, pour ancrer les enjeux d'égalité dans la durée.
- → Passage progressif d'actions spécifiques à une approche intégrée de l'égalité, avec l'appui :
  - D'un réseau d'ambassadeurs et d'ambassadrices de l'égalité dans les services ;
  - Du groupe de travail Genre & Ville.
- → Mise en œuvre d'initiatives exemplaires avec les cours Oasis et les actions visant un usage égalitaire des espaces récréatifs : projet croisant l'égalité femmes-hommes, la transition écologique et la participation citoyenne.

5 grandes ambitions

Les actions présentées ci-après par les directions thématiques concernent différents champs de l'action municipale (Sports, Culture, Éducation, Santé, Solidarité, etc.) et s'articulent autour de 5 grandes ambitions :

AMBITION 1 Ancrer durablement la démarche de Budgétisation Sensible au Genre

Cette première ambition vise à inscrire la Budgétisation Sensible au Genre (BSG) dans la durée, en en faisant un levier structurel de transformation de l'action publique locale.

La Ville de Strasbourg se positionne aujourd'hui comme une collectivité pionnière en France en matière de budgétisation sensible au genre. Son but est de développer une démarche permettant d'analyser le budget sous l'angle de l'impact des politiques publiques en matière d'égalité de genre. Il s'agit, à terme, de déployer une démarche de BSG couvrant l'ensemble des champs budgétaires de la collectivité et entrer en cohérence avec les engagements pour l'égalité de genre, tout en renouvelant la manière de mener, budgétiser et évaluer des politiques publiques locales.

La BSG vise à :

- Analyser objectivement la façon dont les dépenses publiques sont réparties entre les femmes et les hommes ;
- Permettre de prendre conscience que les politiques publiques ne sont pas neutres et avantagent parfois une partie de la population uniquement.

Le projet Gender Flagship

Après une première expérience pilote menée en 2021-2022, Strasbourg a candidaté pour participer au projet européen Gender Flagship qui vise à renforcer les capacités des États membres de l'Union Européenne à améliorer les politiques publiques et les budgets, pour mieux promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Strasbourg est la seule ville française à avoir été sélectionnée, aux côtés de l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Portugal et la Roumanie. **À ce titre, elle est une collectivité pionnière en matière de budgétisation sensible au genre en France.**

Avec ce 4e plan d'action, il s'agit de rendre cette démarche irréversible, en l'ancrant pleinement et durablement dans le cycle budgétaire de la collectivité, et en consolidant la gouvernance qui l'accompagne.

La BSG repose sur un postulat fort : les budgets ne sont pas neutres, et ils peuvent, s'ils ne sont pas questionnés, contribuer à renforcer des inégalités existantes. C'est donc bien une transformation profonde de nos modes de faire qui est attendue.

Cela suppose de poursuivre l'effort de formation et d'acculturation, tant à destination des agent·es que des élu·es, afin de développer une culture partagée de l'égalité dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

Par ailleurs, la démarche entend mobiliser également les partenaires de la collectivité, en les incitant à intégrer l'égalité dans leurs propres pratiques.

Cette ambition s'appuiera notamment sur deux outils concrets et structurants :
- L'éga-conditionnalité dans la commande publique,
- L'éga-conditionnalité dans l'attribution des subventions.

Ces leviers permettront de renforcer la cohérence et l'impact de la politique d'égalité, en alignant les financements publics sur les objectifs portés par la collectivité.

C'est enfin une communication au long cours et à destination des partenaires et du grand public afin d'assurer une meilleure compréhension de la démarche.

AMBITION 2 Construire le territoire de demain de manière plus égalitaire et inclusive

Cette ambition traduit la volonté de la Ville de penser les politiques publiques à l'aune de l'égalité, en articulant la question femmes-hommes avec l'ensemble des discriminations, **selon une approche intersectionnelle**.

Il s'agit de faire du genre un outil d'analyse transversal, capable de rendre visibles les inégalités vécues par les publics les plus vulnérables : les personnes en situation de handicap, les senior·es, les migrant·es, ou encore les familles monoparentales.

Des actions concrètes viennent illustrer cette ambition :
- L'observation des situations de précarité au prisme du genre ;
- Des dispositifs ciblés comme "Neudorf-Musau, droits devant !" visant à soutenir l'accès aux droits et aux services publics des familles monoparentales ;
- Ou encore la lutte contre la précarité menstruelle, qui demeure un marqueur fort d'inégalités d'accès aux droits.

L'enjeu est double : documenter ces réalités sociales pour mieux les comprendre, mais aussi adapter les politiques locales pour répondre plus finement aux besoins des publics concernés, dans une logique de justice sociale et territoriale.

Cette ambition vient ainsi affirmer une vision exigeante : celle d'un territoire et de politiques pensées pour tous et toutes, dans le respect des principes d'égalité, d'inclusion et de dignité.

AMBITION 3 Faire de Strasbourg une ville toujours plus féministe

Strasbourg affirme avec force son positionnement de ville féministe, en portant une attention constante à la manière dont les politiques publiques, les représentations et les espaces influencent la place et la visibilité des femmes.

Cette ambition vise d'abord à assurer une communication publique égalitaire et exempte de stéréotypes. Cela suppose de poursuivre la formation des agent·es et des communicant·es, afin de

garantir que les messages diffusés par la collectivité soient cohérents avec les valeurs d'égalité qu'elle défend.

Elle se traduit également dans l'espace public, où Strasbourg s'attache à faire vivre cet engagement :

- Par l'organisation de temps forts sur l'ensemble du territoire, à l'occasion notamment du 8 mars ou du 25 novembre ;
- Par l'augmentation de la présence symbolique des femmes, à travers la toponymie, l'art urbain, les hommages publics ;
- Et par des actions culturelles, sportives, éducatives, notamment, à destination du grand public, qui jouent un rôle clé dans la sensibilisation aux enjeux d'égalité.

Enfin, cette ambition engage la Ville à amplifier la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans l'aménagement urbain. Cela concerne des dimensions aussi concrètes que l'éclairage public, les mobilités, la sécurité perçue, ou encore la conception inclusive des espaces.

Il s'agit ici de construire une ville plus juste, plus accueillante et plus sûre pour tous et toutes, en intégrant le genre comme critère de référence dans les politiques urbaines et territoriales.

AMBITION 4 Une administration et un réseau d'agent·es engagé·es pour l'égalité

Cette ambition réaffirme la volonté de la Ville de Strasbourg de disposer d'une administration exemplaire et pleinement engagée dans la mise en œuvre des politiques locales d'égalité entre les femmes et les hommes.

Il s'agit avant tout de convaincre durablement de la légitimité et de l'efficacité de ces politiques, en démontrant qu'elles renforcent la qualité de l'action publique et la cohésion au sein de la collectivité.

Pour cela, plusieurs leviers sont mobilisés :

- Des actions de formation continues pour donner aux agent·es les outils nécessaires à l'intégration du genre dans les politiques publiques et les projets ;
- Un accompagnement méthodologique pour favoriser des approches concrètes, adaptées aux réalités de terrain ;
- La mobilisation et la valorisation du groupe de travail "Genre et Ville" réunissant des agent·es impliqué·es dans la prise en compte du genre dans les projets de développement urbain ;
- En complément à ce groupe de travail dédié, l'animation d'un réseau d'agent·es engagé·es en faveur de l'égalité, jouant un rôle essentiel de relais, de sensibilisation et d'innovation dans les services.

Cette ambition vise également à faire exister une culture de l'égalité en interne, portée collectivement, nourrie par des échanges de pratiques, des retours d'expériences et une reconnaissance institutionnelle du travail accompli.

À travers cette mobilisation transversale, Strasbourg affirme que l'égalité entre les femmes et les hommes ne relève pas seulement d'un service dédié, mais bien de l'ensemble de la collectivité.

AMBITION 5 Combattre les violences faites aux femmes

La lutte contre les violences faites aux femmes constitue un engagement prioritaire et constant de la Ville de Strasbourg. Elle s'inscrit dans une approche globale, combinant prévention, accompagnement, hébergement et coordination partenariale.

L'ambition est de poursuivre les actions déjà engagées dans la durée, en renforçant leur portée et leur visibilité. Cela passe notamment par :

- Le développement de dispositifs de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans l'espace public ;
- L'animation active des instances de coordination territoriale, en lien avec les partenaires associatifs, institutionnels et les services de l'État : groupe VIF, commissions parcours de sortie de la prostitution, groupe de travail dédié au sein du CISPD-R, etc.

Un effort tout particulier est porté sur l'hébergement, avec la volonté d'assurer un accueil d'urgence digne et adapté aux besoins des femmes victimes de violences :

- Notamment à travers le projet de l'Auberge Audacieuse : un lieu innovant à l'intersection de plusieurs fonctions essentielles telles qu'un espace de mise à l'abri pour des femmes vulnérables, un lieu de travail partagé pour les structures féministes, et un lieu-ressource ouvert à la coopération et à l'action collective ;
- Et grâce à la mise à disposition de 74 places d'hébergement dédiées, dont 10 places spécifiquement réservées à des femmes engagées dans un parcours de sortie de prostitution.

Cette ambition vise à garantir que toutes les femmes, sans distinction de statut, de situation ou d'origine, puissent trouver une réponse rapide, sécurisée et humaine lorsqu'elles sont confrontées à des violences.

En assumant pleinement son rôle de collectivité engagée, Strasbourg continue de faire de cette lutte un axe structurant de sa politique d'égalité et un impératif de justice sociale.

▶ BUDGÉTISATION SENSIBLE AU GENRE

FICHE ACTION 1 : Ancrer durablement la Budgétisation sensible au genre (BSG) dans le cycle budgétaire

Contexte

La ville de Strasbourg est engagée depuis 2022 dans le projet #GenderFlagship financé par la commission européenne. Dans ce cadre, elle travaille à évaluer l'impact de ses politiques publiques sur les enjeux de genre et à développer une approche intégrée de l'égalité.

Une des déclinaisons du projet consiste en la mise en place d'un « budget sensible au genre » (BSG). Différents travaux ont en effet montré que la dépense publique, censée profiter également à tous et toutes, bénéficiait davantage aux hommes selon une pluralité de facteurs et de modalités. Il s'agit d'intégrer la budgétisation sensible au genre dans le cycle budgétaire pour en faire un outil d'aide à la décision et de transformation des politiques publiques.

Objectifs

- Cartographier l'ensemble du budget et identifier les dépenses porteuses d'enjeu de genre ;
- Éclairer la prise de décision politique en regardant le budget à travers le prisme du genre ;
- Adopter des mesures correctrices là où cela est nécessaire pour rendre les politiques publiques davantage favorables à l'égalité de genre.

Descriptif

La BSG consiste tout d'abord à classer chaque dépense dans une catégorie :

- 0 = neutre, non sensible au genre
- 1 = susceptible d'être sensible au genre
- 2 = favorable à l'égalité

Les dépenses classées en 1 ou en 2 peuvent ensuite être adjointes d'un « **classificateur** » qui va venir préciser la nature de l'impact. Par exemple, une dépense de catégorie 1 peut avoir un impact sur l'égal accès à l'espace public.

La plus grosse partie du travail consiste ensuite à analyser plus finement les dépenses de catégorie 1 pour établir, sur la base de données sexo-spécifiques, leur impact réel en termes de genre.

Conduite du projet

Direction des finances avec l'appui de la Mission droits des femmes

▶ BUDGÉTISATION SENSIBLE AU GENRE

FICHE ACTION 2 : Favoriser l'éga-conditionnalité dans les subventions

Contexte

En 2021, la Ville de Strasbourg a attribué 1 747 subventions pour un montant total de 47 millions d'euros, représentant 11 % de son budget. Ce levier financier est essentiel dans la mise en œuvre des politiques publiques locales, et concerne l'ensemble des domaines d'intervention municipale, avec 16 directions impliquées. Dans ce cadre, la promotion de l'égalité femmes-hommes (EFH) devient un enjeu transversal fort.

Depuis 2023, dans le cadre du projet Gender Flagship, une démarche d'intégration de l'égalité dans les critères d'attribution des subventions a été engagée avec 8 Directions pilotes. L'objectif est d'expérimenter et structurer une approche d'« éga-conditionnalité » : un principe consistant à lier l'octroi de financements publics au respect d'engagements en faveur de l'égalité femmes-hommes, dans une logique de transformation des pratiques internes et des attentes vis-à-vis des bénéficiaires.

Objectifs

- Opérationnalisation d'une approche participative : une éga-conditionnalité co-construite avec les structures demandeuses ;
- Mise en place d'un cadre commun et approche sectorielle à l'éga-conditionnalité dans les subventions ;
- Une démarche itérative de plus en plus ambitieuse : de « l'éga-ambition » à « l'éga-conditionnalité ».

Descriptif

- **Vers une montée en exigence progressive** : des directions expérimentent des critères renforcés (plans d'action EFH, bonification). Des outils communs sont en cours d'élaboration (grilles, guides), dans une logique d'évolution progressive vers une éga-conditionnalité plus ambitieuse.
- **Approche participative avec les structures demandeuses :** Dans le cadre du projet Gender Flagship, la Ville a initié une démarche collaborative d'éga-conditionnalité avec des directions pilotes : des questionnaires exploratoires ont été testés auprès des partenaires associatifs pour évaluer les engagements en matière d'égalité femmes-hommes (EFH). Cette approche vise à renforcer le dialogue, clarifier les attentes de la collectivité et proposer un accompagnement adapté.

Conduite du projet

Multi-services instructeurs de demandes de subventions avec l'appui du service Jeunesse Éducation Populaire et Vie associative (JEPVA)

▶ BUDGÉTISATION SENSIBLE AU GENRE

FICHE ACTION 3 : Favoriser l'éga-conditionnalité dans la commande publique

Contexte

La commande publique, levier puissant de transformation économique et sociale, représente 450 millions d'euros par an pour la ville et l'Eurométropole de de Strasbourg et concerne plus de 4400 entreprises, dont une majorité sont des PME régionales.

Depuis 2021, Strasbourg s'engage à intégrer l'égalité femmes-hommes dans ses marchés publics, conformément à son SPASER (Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables). Les candidats aux marchés publics sont systématiquement invités à compléter un questionnaire en ligne depuis cette date.

Le projet Gender Flagship a renforcé cet engagement en explorant la mise en œuvre de l'éga-conditionnalité, un concept promu par le Haut Conseil à l'Égalité (HCE). Il consiste à conditionner les financements publics au respect de l'égalité de genre et à la lutte contre les stéréotypes. Les objectifs du projet ont été :

- Identifier les enjeux de genre spécifiques à chaque type de marché ;
- Tester des clauses, critères et plans de progrès intégrant ces enjeux, tout en respectant le code des marchés publics ;
- Développer des outils pratiques pour les responsables de la commande publique afin de rendre les équipes plus autonomes.

Ce travail sera poursuivi dans le cadre du 4e plan d'action.

Objectifs

- Généraliser la prise en compte du genre dans les marchés publics à fort enjeu (MAPA > 3 ans et > 1 M€) ;
- Cibler chaque année un nombre défini de marchés pour y intégrer des mesures concrètes d'égalité ;
- Renforcer l'appropriation interne de la démarche et mobiliser les entreprises locales autour de l'égalité professionnelle.

Descriptif :

- Transmettre trimestriellement le tableau de planification des marchés à la mission égalité pour co-identifier les MAPA cibles.
- Communiquer lors des réunions des réseaux Commande Publique (CP) et SPASER en rappelant l'ambition politique de la Ville et l'existence des outils "clés en main".
- Ajouter un focus sur les enjeux de genre dans la page dédiée à l'achat public sur le site de la Ville : strasbourg.eu/achat-public.
- Sensibiliser les entreprises du territoire à l'égalité professionnelle.

Conduite du projet :

Direction de la Commande Publique

▶ UNE ADMINISTRATION ENGAGEE POUR L'EGALITE

FICHE ACTION 4 : Animer un réseau d'agent·es engagé·es en faveur de l'egalité

Contexte

Dès 2021, la Ville de Strasbourg s'est engagée en faveur d'une nouvelle stratégie globale pour l'égalité définie dans une délibération cadre "Pour une collectivité et une ville plus égalitaires : l'égalité au carrefour de nos politiques publiques" et portée par deux plans d'actions complémentaires, un autour de l'égalité femmes-hommes et un autour de la lutte contre les discriminations. En cohérence avec cette stratégie globale, les Missions droits des femmes et égalité de genre et lutte contre les discriminations travaillent en lien avec les directions thématiques et leurs agent·es sur différents projets afin d'assurer la prise en compte des enjeux de l'égalité dans les différentes politiques publiques de la Ville.

Certain·es de ces agent·es expriment le besoin d'être davantage outillé·es sur les questions d'égalité et de diversité, d'échanger entre pairs et de partager les bonnes pratiques dans une démarche intersectionnelle. Dans ce contexte, plutôt que de formaliser un réseau figé, c'est un réseau ouvert à tout·e agent·e intéressé·e par les enjeux de l'égalité et de la lutte contre les discriminations qui est envisagé.

Objectifs

- Accompagner les agent·es et les services dans l'intégration des enjeux d'égalité et de lutte contre les discriminations dans leurs pratiques professionnelles et leur permettre de monter en compétence.
- Favoriser un espace d'échange et de collaboration entre les agent·es engagé·es dans des actions pour l'égalité.
- Permettre aux différents services et directions d'avoir des personnes outillées sur les questions d'égalité et de diversité pour intégrer ces enjeux au quotidien.

Descriptif

Selon les besoins qui seront identifiés auprès des agent·es concerné·es :

- Mise en place de rencontres régulières, de groupes de travail et de temps d'échanges pour favoriser le partage de bonnes pratiques et l'émergence d'initiatives communes.
- Organisation d'ateliers et de formations destinés aux agent·es pour renforcer leurs connaissances sur les thématiques d'égalité, d'intersectionnalité et de lutte contre les discriminations.
- Mise en place d'un espace de communication interne pour valoriser les initiatives portées par les agent·es et favoriser leur diffusion au sein de l'administration.

Conduite du projet

Mission Lutte contre les discriminations et Mission Droits des femmes

▶ PREVENTION URBAINE

FICHE ACTION 5 : Mobiliser le dispositif de médiation tranquillité publique pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans l'espace public

Contexte

Depuis avril 2024, la collectivité dispose d'un dispositif de médiation tranquillité publique qui intervient uniquement sur l'espace public. C'est un outil de prévention de la délinquance et de tranquillité publique complémentaire à ceux existants en matière de sécurité, de prévention de la délinquance et ceux à vocation sociale et éducative.

Ce dispositif se veut comme un traitement non-coercitif de situations, doléances, conflits et d'atteintes à la tranquillité publique de nature infra-pénale dans une démarche de dialogue et d'apaisement. Les médiateurs et médiatrices interviennent sur les conflits d'usage de l'espace public, les regroupements, les nuisances et les incivilités constatées à travers un rappel à la règle.

La lutte contre le harcèlement de rue et plus globalement contre les violences sexuelles et sexistes est l'une des priorités de l'action de ce dispositif.

Objectifs

- Prévenir et lutter contre les conflits et incivilités de nature infra-pénale.
- Constituer une présence rassurante et active de proximité dans un objectif de pacification de l'espace public, d'amélioration du lien social et du sentiment de sécurité, notamment dans les lieux sensibles : abords de lieux festifs, arrêts de tram et bus, parcs, secteurs populaires.
- Lutter contre le harcèlement de rue et les violences sexuelles et sexistes.

Descriptif

L'équipe est entièrement paritaire (femmes/hommes) et intervient du lundi au samedi sur des horaires pouvant aller jusqu'à 22H et 0H notamment autour des établissements de la vie nocturne ou lors d'évènements festifs (fête de la musique, fête du 14 juillet ou fête du 31 décembre).

Pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles et améliorer le sentiment de sécurité l'équipe de médiation a pour mission de gérer les conflits sur la voie publique, rappeler la loi, informer et orienter (notamment via la diffusion des numéros d'urgence locaux et nationaux), écouter et accompagner vers les relais compétents, les lieux refuges ou le cas échéant vers le commissariat.

Conduite du projet

Service Prévention Urbaine

▶ PREVENTION URBAINE

FICHE ACTION 6 : Garantir un accueil inconditionnel et développer des « lieux refuges » pour les victimes de violences sexuelles et sexistes

Contexte

Le Service Prévention Urbaine a lancé le projet SHINE (Sexual Harassement in Nightlife Entertainment Spot) en 2023, destiné à lutter contre les violences sexistes et sexuelles en milieu nocturne. Ce projet a permis de mettre en place des formations spécifiques dédiées aux professionnel·les des établissements de nuit, animées par le CIDFF67. L'objectif pour ce 4ème plan d'action est de poursuivre cette dynamique en explorant la possibilité de proposer des "lieux refuges" au sein de la collectivité, avec quelques sites pilotes au démarrage dès 2025.

Objectifs

- Proposer, dans les locaux de la Ville, des "lieux refuges" pour les victimes de violences sexistes et sexuelles.
- Améliorer l'écoute et la mise à disposition d'informations pour les victimes.
- Soutenir les agent·es en contact avec le public, déjà confronté à ces situations, par la création d'une fiche reflexe et une offre de formation dédiée.

Descriptif

- Mettre en place un groupe de travail spécifique et interservice.
- Élaborer une fiche réflexe sur l'accueil de victimes à destination des agent·es.
- Élaborer un plan de formation destiné aux agent·es de la Ville et l'Eurométropole.
- Identifier des sites pilotes.

Conduite du projet

Service Prévention Urbaine

▶ PREVENTION URBAINE

FICHE ACTION 7 : Porter le sujet des violences sexuelles et sexistes au sein du Contrat Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CISPDR)

Contexte

Le **Contrat Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CISPDR)** est un dispositif qui favorise l'échange et la coordination entre les institutions publiques et les acteurs locaux pour aborder les questions de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation. Il réunit Préfecture, Parquet, Police nationale, Gendarmerie nationale, associations d'aide aux victimes, bailleurs, maires des communes de l'EMS...

Chaque année, un Conseil plénier du CISPDR est organisé au niveau de l'Eurométropole pour discuter des enjeux majeurs du territoire. Parallèlement, des CISPDR dits « restreints » permettent d'examiner les orientations stratégiques à retenir et à mettre en œuvre.

La protection des personnes vulnérables, l'aide aux victimes et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes sont au cœur de la stratégie nationale de prévention de la délinquance (2020-2024), déclinée localement dans la stratégie locale de prévention de la délinquance. Ces problématiques sont régulièrement abordées dans les échanges du CISPDR.

Objectifs

- Recenser les actions menées dans le champ de la lutte contre les violences faites aux femmes par les différentes parties prenantes du CISPDR.
- Favoriser les échanges sur les problématiques des violences sexistes et sexuelles dans le domaine de la sécurité et de la prévention de la délinquance.
- Mettre en œuvre des actions ou démarches sous forme de groupes de travail techniques.

Descriptif

- Mettre en place, en 2025, un groupe de travail au sein du CISPDR consacré aux violences sexuelles et sexistes (VSS).
- La lutte contre les violences sexuelles et sexiste est également abordée au sein d'un groupe de travail transfrontalier (relevant du CISPDR et en partenariat avec la DREIT). Ce groupe rassemble des agent·es de collectivités et des forces de police françaises et allemandes. L'objectif est de développer des projets d'actions communes pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles.

Conduite du projet

Service Prévention Urbaine

▶ PREVENTION URBAINE

FICHE ACTION 8 : Soutenir et animer le réseau des associations d'aide aux victimes

Contexte

Le réseau des associations d'Aide aux Victimes :

Le Service Prévention Urbaine assure le suivi des actions de prévention et est le service référent des associations d'aide aux victimes et a mis en place une instance dédiée avec l'ensemble des partenaires.

Le soutien aux associations locales :

Les associations France Victimes 67 sont soutenues par la Ville et l'Eurométropole via le Service Prévention Urbaine au titre de l'accès au droit et de l'aide aux victimes, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2024 (CPO en cours de renouvellement pour la période 2025-2027).

Objectifs

- Réunir toutes les associations de victimes et d'aide aux victimes dans une seule instance de dialogue et de discussion, en présence des nouvelles associations qui se sont créées sur le territoire.
- Adopter une régularité de tenue de cette instance (trimestrielle).
- Favoriser le partage d'informations entre les partenaires.
- Poursuivre le soutien aux associations locales.

Descriptif

Poursuivre l'animation du réseau associatif en organisant des réunions régulières pour favoriser l'échange d'informations et de pratiques professionnelles entre associations, créer une dynamique collaborative et mettre en valeur les actions menées. L'ordre du jour est construit suivant l'actualité de la collectivité et tient compte des propositions des partenaires.

Conduite du projet

Service Prévention Urbaine

▶ POLITIQUE SPORTIVE

FICHE ACTION 9 : Développer une offre d'activités physiques et sportives pour le public féminin

Contexte

La pratique sportive représente un levier important pour le développement personnel, la santé et le vivre-ensemble. Toutefois, des disparités entre les genres persistent encore, notamment en matière d'accès aux activités sportives, de visibilité médiatique et de représentativité dans les instances de décision. Ces écarts peuvent parfois refléter ou renforcer des stéréotypes de genre.

Encourager et développer une offre d'activités physiques et sportives adaptée aux femmes contribue non seulement à une plus grande égalité dans le domaine sportif, mais aussi à diffuser une culture de l'égalité dans l'ensemble de la société.

L'adolescence constitue une période clé : c'est souvent à ce moment que de nombreuses jeunes filles s'éloignent de la pratique sportive. Or, celle-ci joue un rôle essentiel dans leur développement, leur confiance en elles et leur épanouissement social. Il est donc fondamental de leur accorder une attention particulière dans la conception et la mise en œuvre des politiques sportives.

Objectifs

- Améliorer l'accès aux activités physiques et sportives
- Encourager la pratique sportive par les jeunes filles.

Descriptif

- **Renforcement des dispositifs existants** :
  - Créneaux méridiens d'activités physiques pour favoriser et accompagner la prise de relais des coachs sportifs et sportives et l'entreprenariat sportif, créneaux privilégiés par les femmes ;
  - Créneaux sport familles pour favoriser les activités sportives parents-enfants en priorisant les familles monoparentales (défavorisées socialement) en lien avec les actrices et acteurs sociaux ;
  - Créneaux de découvertes d'activités physiques dans les QPV.

- **Développement d'actions au soutien à la pratique sportive féminine**
  - Créer ou renforcer le partenariat avec les professeur·es d'EPS (collèges et lycées) pour inciter les jeunes filles (12-16 ans) à la pratique d'une activité physique en dehors des établissements scolaires ;
  - Développer des actions complémentaires aux activités déjà proposées par les enseignant·es d'EPS (dans le cadre de l'UNSS) ;
  - Faire découvrir des pratiques plus attractives (ex : breaking) ;
  - Argumenter l'orientation des familles monoparentales vers de l'activité dédiée (pratiques duces, marche nordique, …). Prévoir parallèlement des structures d'accueil et des activités pour les enfants à bas âge pendant la pratique des adultes ;

- Former ou sensibiliser les ETAPS, les encadrant·es, les dirigeant·es de club aux questions de mixité, de parité et de genre dans le spors ;

- **Lancement d'une étude avec l'Université et l'Observatoire du sport afin d'identifier les besoins des adolescentes**.

Conduite du projet

Service Vie Sportive et Mission droits des femmes et égalité de genre

▶ POLITIQUE SPORTIVE

FICHE ACTION 10 : Promouvoir et valoriser le sport féminin

Contexte

Au-delà du développement quantitatif de l'offre sportive à destination des femmes, il est nécessaire de la promouvoir et de la valoriser afin d'attirer ce public. Une campagne de communication pour la promotion de la pratique sportive par les jeunes femmes a été mis en œuvre courant 2024.

Ces dernières années le sport féminin de haut niveau ne cesse de se développer ; ainsi Strasbourg peut compter dorénavant sur 2 équipes en division 1 (en football et en hand-ball). Par ailleurs, de nombreuses athlètes de haut niveau en sport individuel sont présentes à Strasbourg, et de nombreuses manifestations sportives importantes s'y tiennent.

Objectifs

- Encourager la pratique sportive féminine par la valorisation et la promotion de celle-ci ;
- Valoriser les sportives féminines afin qu'elles soient des modèles pour les plus jeunes ;
- Donner envie de faire du sport, notamment aux adolescentes ;
- Faire rayonner des athlètes féminines strasbourgeoises de haut niveau.

Descriptif

- Action de promotion dans le cadre du label Terre de jeu avec la réalisation d'une campagne de communication en 2024 mettant à l'honneur les sportives du territoire ;
- Soutien du sport féminin de haut niveau : les athlètes individuelles de la team JO sont soutenues, et en contrepartie sollicitées pour des actions sociales, notamment dans les écoles, afin de valoriser le sport féminin ;
- Organisation de manifestations sportives féminines, comme le championnat d'Europe de basket féminin, mais aussi les Internationaux de Tennis qui depuis 39 ans mettent en lumière le sport féminin sur le territoire ;
- Communication sur les évènements sportifs encourageant la pratique sportive des femmes, Opération « sport donne des elles » ;
- Actions sociales en lien avec les manifestations et le sport de haut niveau.

Conduite du projet

Direction des Sports

▶ POLITIQUE SPORTIVE

FICHE ACTION 11 : Encourager auprès des partenaires sportifs les initiatives favorisant les pratiques féminines

Contexte

Si les inégalités en termes de pratiques sportives entre les femmes et les hommes tendent à se réduire ces dernières années, l'équilibre n'est pas atteint. Les disparités restent particulièrement marquées selon les disciplines (seulement un·e pratiquant·e sur cinq dans les sports collectifs est une femme) et dans le sport de haut niveau. Dès lors, il ne faut pas seulement viser que les femmes fassent autant de sport que les hommes, mais aussi viser une diminution des écarts genrés au sein des disciplines et du haut niveau et soutenir la mixité dans le sport.

Pour ce faire, la Ville de Strasbourg continue d'adapter ses critères de subvention avec la bonification pour les licenciées féminines de 12 à 18 ans (majoration pour les clubs sportifs), et à soutenir l'initiative « le sport donne des elles ». Des nouveaux critères de subvention sont à l'étude afin de renforcer le soutien au sport féminin.

Objectifs

- Favoriser l'engagement des partenaires dans l'accès des femmes aux pratiques sportives ;
- Encourager les initiatives à destination du public féminin.

Descriptif

- Accompagnement des initiatives des clubs via un dispositif financier initié en 2024 et abondé à hauteur de 95 000 € (= soutien aux initiatives des clubs).
- Développer des actions de communication pour favoriser le recours à la Bourse d'Aide à la Licence Sportive (Campagne « Les filles, à vous de jouer ! » de septembre 2024 à décembre 2024)
- Études sur les pratiques physiques et sportives des femmes à Strasbourg, dans le cadre du partenariat avec l'université de Strasbourg.

BSG

Concrétisation de l'adaptation des critères de subvention dès la saison 2023/24 pour tenir compte de la part des pratiquantes et inciter les associations à développer et mettre en place les conditions d'une offre féminine plus importante.

Conduite du projet

Direction des Sports

▶ POLITIQUE SPORTIVE

FICHE ACTION 12 : Intégrer la question de l'accès des femmes dans la conception, l'aménagement et l'animation des espaces sportifs

Contexte et enjeux :

L'espace public est plus facilement occupé par les hommes que par les femmes, et cela se traduit par un moindre accès des femmes aux espaces sportifs et une surreprésentation des hommes dans ceux-ci. Ce phénomène est notamment lié à un manque de sécurisation adaptée aux besoins des femmes ou à des horaires d'ouverture des équipements sportifs non adaptés au rythme de vie des femmes (double-journée qui cumule le travail professionnel et le travail domestique).

Dans la continuité du plan d'action 2022-2024, il est ainsi nécessaire de réfléchir à l'intégration des femmes dans les espaces sportifs, condition indispensable à l'égalité dans les pratiques sportives.

Objectif

Penser l'aménagement des équipements sportifs dans une perspective de construction sensible au genre dans le cadre des nouveaux projets pratiques libre et des nouveaux équipements (gymnase…)

Descriptif

- Concrétisation d'un cahier des charges systématique dans les projets de construction/réaménagement sportifs afin de soutenir l'accès et l'appropriation des équipements sportifs par les femmes ;
- Équipement en libre accès : création d'espaces sportifs en libre accès/ diversification de l'offre ;
- Favoriser un climat favorable à l'appropriation des équipements par les femmes : sécurisation et médiation ;
- Attribution des créneaux spécifiques ;
- Développement des plaines sportives et actions ciblées pour encourager le public féminin à les investir ;
- Création d'équipement favorisant la pratique féminine : salle spécialisée GR Renée Lelin, salle de gymnastique de la Canardière.

Conduite du projet

Direction des Sports

▶ POLITIQUE DES RELATIONS EUROPENNES ET INTERNATIONALES

FICHE ACTION 13 : Faire de l'égalité une thématique prioritaire du Fonds de soutien aux projets de solidarité internationale

Contexte

Dans le cadre global de l'agenda 2030 et des Objectifs de Développement Durable (ODD), adoptés en septembre 2015, l'ONU, pour lequel « *l'égalité des sexes n'est pas seulement un droit fondamental à la personne, elle est aussi un fondement nécessaire pour l'instauration d'un monde pacifique, prospère et durable* », a élaboré l'ODD 5 « *Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles* ».

Objectifs

Reconduite du fonds de soutien solidarité internationale à hauteur 15 000 € en 2025, selon les critères de l'ODD 5 de l'ONU.

Descriptif

Le fonds de soutien solidarité internationale permet de soutenir financièrement, via un appel à projets annuel, des projets de solidarité mis en œuvre à l'international dans les pays en développement par des associations strasbourgeoises. Les publics ciblés sont principalement les associations de solidarité internationale (ASI) du territoire.

Il est proposé de faire de l'ODD 5 une thématique prioritaire de ce fonds en 2025, en écho aux priorités de la ville de Strasbourg.

Conduite du projet

Direction des relations européennes et internationales

▶ POLITIQUE DES RELATIONS EUROPENNES ET INTERNATIONALES

FICHE ACTION 14 : Projet de coopération avec l'Arménie sur la thématique du rôle des femmes en politique

Contexte

La ville de Strasbourg a progressivement renforcé ses liens avec l'Arménie, notamment depuis 2021, en réponse au conflit du Haut-Karabakh, qui s'est traduit par l'envoi d'une aide d'urgence aux populations déplacées.

En février 2024, la Ville a accueilli au sein des services municipaux une Volontaire de Solidarité Internationale originaire d'Arménie pour nouer les bases d'un partenariat dans le contexte de la coopération décentralisée franco-arménienne. C'est dans cette dynamique que la ville de Vanadzor a été identifiée comme un partenaire potentiel. Des échanges fructueux entre les deux villes ont confirmé la volonté commune de renforcer ce lien à travers des projets portant sur l'engagement des jeunes dans la vie politique et citoyenne locale, ainsi que sur le rôle des femmes actives dans la vie locale.

Dans ce contexte et afin de soutenir cette coopération, la Ville de Strasbourg a candidaté à l'appel à projets franco-arménien 2025 du Ministère des Affaires Étrangères.

Objectifs

Le projet vise à renforcer les capacités des jeunes et surtout des jeunes femmes en matière de leadership et à encourager l'implication de la jeunesse dans la vie politique et citoyenne locale.

Plus précisément, il s'agit de :

- Contribuer à structurer les relations entre Strasbourg et Vanadzor en posant les bases d'une coopération concrète et durable ;
- Mobiliser et former le public, en particulier les jeunes, les étudiant·es, les associations locales, les acteurs et actrices du terrain, en organisant des actions de sensibilisation portant sur l'engagement citoyen et civique, avec une attention particulière portée à l'inclusion des populations issues de communautés vulnérables, y compris les personnes déplacées de force du Haut-Karabagh ;
- Développer un réseau franco-arménien de femmes et de jeunes, dans le but de transmettre des savoirs et compétences clés en matière de gestion, de leadership et d'engagement citoyen.

Descriptif

- Organisation, en Arménie, d'Assises sur l'engagement citoyen des jeunes, avec un focus particulier sur les femmes en situation de leadership.
- Création d'un programme de mentorat, qui réunira jusqu'à huit femmes expérimentées et huit jeunes femmes motivées à devenir leaders dans différents domaines.
- Organisation d'une clôture officielle en marge du colloque annuel sur la lutte contre les violences faites aux femmes en novembre 2026 à Strasbourg avec l'ensemble des partenaires.

Conduite du projet

Direction des relations européennes et internationales et Mission droits des femmes

▶ POLITIQUE ÉDUCATIVE

FICHE ACTION 15 : Sensibiliser les professionnel·les de la Petite Enfance aux stéréotypes de genre

Contexte

L'égalité de genre dès le plus jeune âge a été inscrite dans les **orientations petite enfance** validées par le Conseil Municipal du 21 juin 2021. Cette démarche vise à promouvoir une éducation inclusive et respectueuse des principes d'égalité, en luttant contre les stéréotypes de genre dès le plus jeune âge, en cohérence avec la **Charte Nationale d'Accueil du Jeune Enfant**, entrée en vigueur en 2021. Le Principe 7 de cette charte stipule que « *Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel·les qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.* "

La lutte contre les stéréotypes de genre fait également partie des axes retenus par **le comité de pilotage de la démarche qualité de janvier 2025** au sein des établissements petite enfance. Un **plan de formation pluriannuel** pour le service famille petite enfance est mis en place depuis 2023/2024.

Cette fiche-action vise à déconstruire les représentations genrées dans la prise en charge des enfants au sein des établissements d'accueil de la petite enfance, en travaillant cette question avec les professionnel·les et les parents.

Objectifs

- Limiter la transmission des stéréotypes par la formation des professionnel·les dans la prise de conscience de leur posture professionnelle et de ses impacts sur la construction identitaire des enfants.
- Sensibiliser le réseau petite enfance strasbourgeois et créer une dynamique avec le secteur associatif.
- Encourager la présence de la thématique dans les projets d'établissement et dans les différentes instances et temps de rencontres avec les parents.

Descriptif

- Sessions de formation annuelle sur la base de deux jours pour les agent·es de la Ville.
- Organisation, à destination de l'ensemble du réseau petite enfance, de deux demi-journées d'échange et de mise en situation avec un·e intervenant·e expert·e sur le sujet.
- Organisation d'une conférence dans le cadre de la démarche qualité sur les représentations genrées en petite enfance et le processus de socialisation à l'œuvre chez les filles et les garçons.

Conduite du projet

Service Famille et petite enfance

▶ POLITIQUE ÉDUCATIVE

FICHE ACTION 16 : Outiller le personnel de la Petite Enfance pour repérer et orienter les femmes victimes de violences

Contexte

Les lieux d'accueil parents-enfants (LAPE) offrent un accueil anonyme, gratuit et libre aux familles de différents quartiers tels que la Cité de l'Ill, le Quartier des Quinze, Neudorf, Meinau, Neuhof, Hautepierre, Montagne Verte, Koenigshoffen et le Quartier Gare. Ces structures accueillent toute famille avec un enfant, ou plus, de moins de 6 ans.

En 2024, **les mères représentaient 70 à 80% des personnes accueillies et 7 990 femmes sont passées dans ces lieux**. L'accueil en LAPE offre un espace pour aborder tous les aspects liés à la parentalité, mais aussi pour discuter du contexte de vie des femmes, y compris des problématiques de violences faites aux femmes. Ces structures sont un espace privilégié pour échanger sur le quotidien des familles et soutenir les femmes confrontées à des difficultés.

Objectifs

- Informer les équipes d'accueillant·es sur le sujet des violences faites aux femmes de manière à pouvoir être au plus juste dans la prise en compte d'une problématique.
- Doter les équipes de références d'accompagnement ou d'informations (associations, relais, personnes ressources) à disposition.
- Pouvoir transmettre à toute personne accueillie et préoccupée par le sujet les informations nécessaires.

Descriptif

- Mise en place d'un dossier centralisé, accessible sur les différents sites, regroupant des ressources pratiques (associations, actions, personnes-ressources) que les accueillant·es peuvent consulter si besoin.
- Poursuivre la participation à des temps d'information à ce sujet.

Conduite du projet

Service Famille et petite enfance

▶ POLITIQUE ÉDUCATIVE

FICHE ACTION 17 : Accompagner les équipes éducatives et les élèves dans leur utilisation de leur nouvelle cours d'école dans la perspective d'un usage égalitaire

Contexte

La ville de Strasbourg a déclaré l'urgence climatique en 2020 et, dans ce cadre, a lancé le programme cours Oasis visant à désimperméabiliser et végétaliser les cours d'école. Cette vaste opération de réaménagement constitue une opportunité pour y intégrer une dimension genrée.

En effet, **dans les cours d'école 80% de l'espace est utilisé par 20% des enfants avec des phénomènes d'exclusion des filles et des petits garçons par les plus grands**. Ces usages inégalitaires de l'espace vont progressivement s'installer comme normaux et être reproduits dans l'espace public.

C'est pourquoi l'égalité filles-garçons fait partie des deux grands enjeux adossés au projet cour Oasis, aux côtés de la reconnexion à la nature. Cette approche se traduit par une transformation non seulement des espaces, mais aussi des pratiques des équipes éducatives.

L'action fait l'objet d'une évaluation approfondie, menée dans une démarche expérimentale. Celle-ci repose sur des outils variés, tels que les gilets localisés, les grilles d'entretien, les marches exploratoires à hauteur d'enfants ou la cartographie d'observation. Ces outils permettent de recueillir des données avant et après la démarche, afin de sensibiliser les équipes éducatives, ajuster les plans d'aménagement et évaluer l'impact de la démarche sur l'égalité.

En 2024, 42 écoles ont été réalisées. La démarche se poursuit dans ce 4ème plan d'action.

Objectifs

- Garantir un usage égalitaire de l'espace.
- Favoriser les activités opératrices de mixité.
- Déconstruire les stéréotypes de genre véhiculés par les adultes.

Descriptif

- Transformation des cours en réinterrogeant leur géographie traditionnelle.
- Accompagnement des établissements dont la cour a été transformée avec, pour chaque établissement, l'élaboration d'un diagnostic partagé, la construction d'un plan d'actions et le prototypage d'une action.
- Formation des équipes périscolaires et de la petite enfance.
- Production de kits d'accompagnement : respectomètre et roue à jeux égalitaires.
- Observation et évaluation pour mesurer l'impact des actions.

Conduite du projet

Direction de l'enfance et de l'éducation

▶ POLITIQUE CULTURELLE

FICHE ACTION 18 : Lutter contre violences sexuelles et sexistes au sein du secteur culturel

Contexte

Le fait de subir des violences et harcèlements sexistes ou sexuels au travail touche trois fois plus de femmes que d'hommes au cours de leur vie professionnelle. Le domaine culturel ne fait pas exception, en particulier dans un milieu où le corps et les émotions sont des outils de travail et où des relations de pouvoir entre élèves et professeur·es peuvent s'ajouter.

Les agent·es de la direction de la culture travaillent au quotidien avec des publics variés, dans des contextes particuliers, là où les phénomènes de harcèlement et de violences sont parfois difficiles à identifier. Pour cette raison, la Direction de la culture a souhaité agir de manière volontariste afin de mieux prévenir et lutter contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS).

Objectifs

- Sensibiliser et former les agent·es aux questions et enjeux et liés aux VHSS ;
- Créer un climat de bienveillance et de confiance entre les différent·es professionnel·les et publics gravitant autour du secteur de la culture, auprès des relais et des managers et manageuses ;
- Mieux prévenir et repérer les potentielles situations de VHSS grâce à un plan de communication ;
- Agir face aux VHSS et accompagner les potentielles victimes.

Descriptif

- Avoir au sein de chaque service un·e référent·e VHSS chargé·e d'être le relais de confiance et de proximité, en capacité d'aiguiller et d'informer les éventuelles victimes en 1er lieu vers la cellule de veille d'alerte et d'écoute pour les agent·es.
- Ces personnes seront formées et bénéficieront d'échanges entre pair à intervalles réguliers.
- Un axe de communication interne sera développé dans un souci de prévention et de volontarisme dissuasif.
- Enfin des mentions à cet égard seront ajouté dans les contrats passés avec les artistes lors de programmation en régie.

Conduite du projet

Direction de la Culture

▶ POLITIQUE CULTURELLE

FICHE ACTION 19 : Valoriser le centre de ressources égalité de la médiathèque Olympe de Gouges

Contexte

Le Centre de ressources Égalité de genre naît en mars 2012 de la volonté conjointe de la médiathèque dite alors de la rue Kuhn, et de l'équipe municipale de la Ville de Strasbourg, toutes deux engagées à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'égalité de genre est de fait une priorité d'action de la municipalité, qui formule notamment cet engagement par la signature, en janvier 2010, de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

L'un des axes sur lesquels la Ville entend intervenir est celui de l'information et de la sensibilisation du public et des professionnel·les, afin de réduire la transmission des stéréotypes de genre et permettre une évolution des comportements.

Objectifs

- Promouvoir les actions de sensibilisation aux questions d'égalité auprès des publics.
- Accompagner le jeune public (groupes, classes…) autour de la thématique de l'égalité filles-garçons/femme-hommes.
- Rendre accessible la documentation et l'information relatives aux droits des femmes et à l'égalité de genre.

Descriptif

- Programmer et mettre en œuvre une action culturelle dédiée à la question de l'égalité Femmes-Hommes et de l'égalité de genre, via des conférences, expositions, concerts…
- Réaliser des accueils thématiques de groupes (scolaires, partenaires, etc.).
- Plus globalement, il s'agit de mettre en valeur le Centre de Ressources Égalité de genre de la médiathèque Olympe de Gouges, faire connaître, médiatiser et mettre à disposition du public la collection documentaire de ce fonds de référence.

Conduite du projet

Direction de la Culture et Services des Médiathèques

▶ POLITIQUE CULTURELLE

FICHE ACTION 20 : Promouvoir une approche genrée des actions culturelles

Contexte

La place des femmes dans l'histoire et la société, longtemps minorée dans les récits historiques et scientifiques, tend à être réhabilitée, mieux décrite et mieux comprise. Les établissements culturels, et notamment patrimoniaux, prennent leur part à ce travail grâce à une politique de programmation et de médiation culturelle favorisant l'égalité et attentive à l'inclusion de tous et toutes.

Pour prolonger cet engagement, une attention renforcée doit être portée à l'ensemble de la chaîne culturelle : de la politique d'acquisition à la programmation artistique et éducative, en passant par les supports de diffusion. L'exemplarité des institutions culturelles en matière de lutte contre les discriminations de genre constitue un levier essentiel pour impulser des changements durables.

Objectifs

- Inclure autant que faire se peut la dimension du genre dans le propos scientifique des actions menées en direction des différents publics (scolaires comme adultes) ;
- Proposer des actions (expositions, conférences, collectes d'archives, ateliers pédagogiques…) spécifiquement centrées sur la question de l'égalité femmes-hommes ;
- Poursuivre les actions de sensibilisation et outiller les agent·es en lien avec les publics pour œuvrer dans le sens de l'égalité de genre.

Descriptif

Les établissements patrimoniaux, en tant qu'acteurs culturels à vocation scientifique, ont un rôle clé à jouer dans l'intégration des questions de genre. Leurs actions éducatives et culturelles doivent prendre en compte ce prisme, qui traverse de nombreuses problématiques de société.

Concrètement, cela passera par :

- Des formations spécifiques pour les équipes de médiation ;
- Une attention particulière à l'égalité dans les projets menés avec les commissaires, conservateur, conservatrices ou partenaires ;
- Une programmation culturelle engagée, cohérente avec les valeurs portées ;
- Une inscription explicite de ces objectifs dans les politiques culturelles des établissements ;

BSG

En amont, un travail d'analyse et d'objectivation des données locales (programmation, publics, acquisitions, etc.) sera réalisé pour orienter ces démarches.

Conduite du projet

Direction de la culture, Établissements patrimoniaux : musées, médiathèques, archives, 5e Lieu

▶ POLITIQUE CULTURELLE

FICHE ACTION 21 : La budgétisation sensible au genre au prisme de la politique culturelle

Contexte

La collectivité est engagée dans un processus de budgétisation sensible au genre. La direction s'est associée activement à cette démarche et souhaite continuer à mener des actions correctives sur la base d'une analyse budgétaire. Cet outil d'aide à la décision permet d'objectiver la manière dont est menée la politique culturelle et ainsi favorisera son évolution vers davantage d'égalité entre les femmes et les hommes.

Objectifs

- Maintenir annuellement l'analyse genrée de la politique culturelle sous le prisme budgétaire pour chacun des services ;
- Mener des actions correctives ciblées afin d'ajuster les dépenses publiques vers plus d'égalité ;
- Analyser et évaluer les actions menées en ce sens.

Descriptif

- Il s'agira de continuer à effectuer l'analyse tri-catégorielle des dépenses, d'analyser son évolution d'un exercice budgétaire à l'autre, d'identifier une action / un dispositif / une ligne de dépenses par année et de se fixer des objectifs de réajustements.
- Un focus est effectué sur les politiques de programmations (pratiquées par la plupart des services en régie) afin d'objectiver les dépenses en les analysant sous l'angle budgétaire, avant d'opérer un éventuel rééquilibrage à la lumière de ces analyses.

Conduite du projet

Direction de la culture (Tous services confondus)

▶ POLITIQUE DE L'ACTION SOCIALE ET DES SOLIDARITES - axe santé

FICHE ACTION 22 : Développer une approche intégrée de l'égalité en santé

Contexte

Parmi les leviers d'action et les dispositifs disponibles pour agir en faveur de la réduction des inégalités de santé entre les femmes et les hommes, le Contrat local de santé (CLS) vise à mettre en œuvre des actions, au plus près des populations. Le CLS III a été conclu pour la période 2023-2027 et prévoit une cinquantaine d'actions au sein de 8 axes prioritaires dont l'axe « Genre et santé ».

Cet axe prévoit notamment le déploiement d'une approche intégrée de l'égalité dans l'ensemble du CLS qui vient s'articuler avec la mise en œuvre progressive de la démarche de Budgétisation Sensible au Genre (BSG).

Objectifs

- Déconstruire les stéréotypes de genre dans le domaine de la santé ;
- Mettre en place des actions relatives aux problématiques de santé spécifiques aux femmes, à l'accès aux soins et aux droits des femmes ;
- Lutter contre les violences sexistes et sexuelles, y compris par des actions de prévention, de réponse, et des actions à destination des auteurs).

Descriptif

- Collecter des données sexuées (avec une attention particulière à la santé des femmes en QPV et des femmes en situation de handicap) à une échelle infra-communale pour permettre l'adaptation des politiques de santé et projets.
- Accompagner la montée en compétences des professionnel·les via :
  - L'organisation d'un séminaire sur les stéréotypes de genre dans le domaine de la santé à destination des partenaires du CLS ;
  - La formation des professionnel·les de santé du service Santé et Autonomie au repérage et à la prévention des violences sexuelles faites aux enfants.
- Soutenir les interventions dédiées à la santé des femmes : Bus Spot santé, Maison de naissances, Centre de santé féministe, etc.

BSG

Mettre en œuvre la BSG :
- Recenser les actions menées en lien avec les enjeux retenus ;
- Récolter des indicateurs quantitatifs et qualitatifs ;
- Accompagner individuellement les partenaires (acculturation, conscientisation, définition des objectifs, évaluation).

Conduite du projet

Co-pilotage Mission droits des femmes et Direction solidarités, santé et jeunesse / Service santé et autonomie / Département projets santé

▶ POLITIQUE DE L'ACTION SOCIALE ET DES SOLIDARITES - axe santé

FICHE ACTION 23 : Poursuivre le déploiement de l'ordonnance verte

Contexte

La ville de Strasbourg se positionne comme l'une des collectivités les plus dynamiques dans la lutte contre l'exposition de ses habitant·es aux perturbateurs endocriniens. Elle est engagée depuis 2018 dans la charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens » initiée par le Réseau Environnement Santé (RES) et co-pilote avec la ville de Paris le groupe « Perturbateurs endocriniens » du Réseau français des Villes-Santé de l'OMS.

À l'origine de mécanismes complexes, les perturbateurs endocriniens participent au dérèglement du fonctionnement hormonal des organismes vivants. Ils entrainent des effets néfastes sur la santé humaine.

Objectifs

- Prévenir et limiter les risques d'exposition aux perturbateurs endocriniens sur la santé des femmes enceintes et de l'enfant à naître (sensibiliser et informer les futurs parents sur les dangers des perturbateurs endocriniens) ;
- Découvrir l'intérêt d'une alimentation saine avec l'utilisation de produits bio et plus respectueux de la santé ;
- Accompagner le changement de pratiques dans la durée et en favoriser l'essaimage ;
- Favoriser la cohérence du dispositif, l'équité sociale et territoriale.

Descriptif

L'ordonnance verte est un dispositif ouvert à toutes les femmes enceintes habitant Strasbourg. L'accès au dispositif nécessite une prescription par des professionnel·les de santé.

Il prévoit :

- **Deux ateliers de sensibilisation** aux perturbateurs endocriniens :
  - Atelier 1 : Vivre ma grossesse sans perturbateurs endocriniens ;
  - Atelier 2 : Repenser mon assiette, pour mon bébé et la planète.
- **La mise à disposition gratuite d'un panier de légumes** issu de l'agriculture biologique et de circuit court, chaque semaine sur le principe d'une durée solidaire (2 à 7 mois de paniers en fonction du quotient familial).

Le projet consiste également à rendre les bénéficiaires actrices de leur santé en les sensibilisant aux enjeux de santé environnementale et leurs impacts potentiels sur la santé en vue de l'adoption des bons gestes. L'accès est également possible aux co-parents qui souhaitent accompagner les futures mamans ou les remplacer si la situation le nécessite.

Conduite du projet

Direction solidarités, santé et jeunesse / Service santé et autonomie / Département projets santé

Direction réglementation urbaine / Service hygiène et santé environnementale

▶ POLITIQUE DE L'ACTION SOCIALE ET DES SOLIDARITES - axe accès aux droits et lutte contre les discriminations

FICHE ACTION 24 : Assurer la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les projets de lutte contre les discriminations

Contexte

La Délibération du conseil municipal du 21 juin 2021 « *Pour une collectivité et une ville plus égalitaires : l'égalité au carrefour de nos politiques publiques* » met clairement en avant la volonté d'une démarche intersectionnelle et la nécessité de penser l'articulation entre les enjeux liés à l'égalité entre les femmes et les hommes et les autres critères de discriminations.

Le plan de Lutte contre les discriminations de la Ville de Strasbourg (2023-2025) porte sur l'ensemble des 26 critères définis par la loi. L'égalité entre les femmes et les hommes peut particulièrement être valorisé dans deux projets structurants à savoir l'Espace égalité et l'observatoire des discriminations.

Objectifs

- Sensibiliser les enfants et les jeunes au sein de l'Espace égalité aux droits et à la lutte contre les discriminations en intégrant les enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes,
- Assurer la prise en compte de la dimension du genre dans les enquêtes menées par l'observatoire des discriminations.

Descriptif

L'Espace égalité propose un parcours interactif et ludique à destination des enfants et des jeunes construit en partenariat avec les associations d'éducation populaires. Plus de 20 ateliers différents sont proposés en fonction de l'âge des enfants et des attentes du groupe. L'égalité y est abordée de façon généraliste et tous les critères de discriminations sont abordés de manière transversale. Trois espaces sont entièrement dédiés à l'égalité entre les femmes et les hommes :

- Le magasin de jouets qui aborde les stéréotypes de genre ;
- L'espace femmes sur l'invisibilisation des femmes dans l'histoire ;
- L'espace « image de soi » et le travail autour de la diversité des familles et les violences intrafamiliales.

Lors de la venue des classes, les enjeux liés à l'égalité entre les femmes et les hommes seront abordés dans une réflexion plus globale sur l'égalité.

Par ailleurs, depuis octobre 2024, la ville de Strasbourg s'est doté d'un observatoire des discriminations pour mieux objectiver les phénomènes sur le territoire et guider la mise en place de politiques publiques. Il est proposé que le critère de sexe soit systématiquement abordé dans les études.

Conduite du projet

Mission Lutte contre les discriminations

▶ POLITIQUE DE L'ACTION SOCIALE ET DES SOLIDARITES - axe accès aux droits et lutte contre les discriminations

FICHE ACTION 25 : Promouvoir l'accès aux droits des femmes en situation de handicap

Contexte

Les femmes en situation de handicap sont particulièrement exposées aux violences sexistes et sexuelles, mais restent encore largement invisibilisées dans les politiques publiques.

Quelques chiffres alarmants :

- 34 % des femmes en situation de handicap ont subi des violences conjugales (contre 19 % pour les autres femmes) ;
- 61 % ont été victimes de harcèlement sexuel ;
- 90 % des femmes autistes auraient subi des violences sexuelles, dont près de la moitié avant 14 ans ;
- 27 % des femmes sourdes et 31 % des femmes non/malvoyantes ont été victimes de violences au cours de leur vie.

Ce sujet reste un angle mort des politiques de prévention, comme l'a souligné un rapport du Sénat (2019). Il est aujourd'hui intégré au Contrat Local de Santé III de la Ville de Strasbourg, dans une approche transversale de l'égalité en santé.

Objectifs

- Identifier et fédérer les acteurs et actrices du territoire ;
- Développer la prévention en santé sexuelle et reproductive ;
- Informer les femmes sur leurs droits et faciliter leur accès à la justice ;
- Assurer l'accessibilité des outils de communication produits ou soutenus par la Ville.

Descriptif

- **Fédérer les acteurs et actrices du territoire** :
  - Mise en place d'un groupe de travail inter-associatif et institutionnel ;
  - Identification des besoins territoriaux et besoins en formation des professionnel·les (avec l'ARS et les MUS).

- **Développer la prévention** :
  - Sensibilisation à la santé sexuelle via le Bus Spot Santé (contraception, cancers féminins, sexualité).

- **Informer sur les droits** :
  - Soutien à l'installation à Strasbourg de la permanence juridique 'Agir Handicap' de Droit Pluriel, accessible à tous les handicaps.

- **Accessibilité des outils** :
  - Traduction en français simplifié, diffusion ciblée, adaptation aux besoins spécifiques des femmes en situation de handicap.

Conduite du projet

Service Santé-Autonomie

▶ POLITIQUE DE L'ACTION SOCIALE ET DES SOLIDARITES - axe accès aux droits et lutte contre les discriminations

FICHE ACTION 25 : Adopter une lecture genrée des enjeux du vieillissement

Contexte

À Strasbourg, les femmes représentent une majorité croissante parmi les senior·es, en particulier dans les tranches d'âge les plus élevées. Elles sont plus exposées à l'isolement, aux inégalités économiques, aux troubles de santé sous-évalués, et assument majoritairement les rôles d'aidant·es. Cette réalité genrée du vieillissement appelle des réponses ciblées pour prévenir les discriminations, valoriser les parcours de vie et protéger les femmes âgées vulnérables.

Quelques chiffres clés :

- 42 029 personnes de 65 ans et plus à Strasbourg (14 % de la population) ;
- Chez les 90-94 ans, 73 % sont des femmes contre 27 % d'hommes ;
- 72 % des personnes de 65 ans et plus vivant seules sont des femmes ;
- Les femmes perçoivent en moyenne une retraite inférieure de 40 % à celle des hommes ;
- 60 % des aidant·es sont des femmes,

Objectifs

- Renforcer le soutien aux femmes aidantes ;
- Améliorer la prise en charge des femmes âgées victimes de violences ;
- Lutter contre l'âgisme genré par des actions de sensibilisation et de valorisation ;
- Assurer l'accessibilité des outils de communication produits ou soutenus par la Ville.

Descriptif

- **Soutien aux femmes aidantes** :
  - Valoriser la place des femmes en tant qu'aidante dans une action de communication ;
  - S'inscrire dans la démarche de formation des aidant·es proposé par l'association française des aidants en garantissant une représentation équitable des femmes en cohérence avec leur proportion majoritaire dans la population aidante ;
  - Inscrire la spécificité des femmes qui assument un rôle d'aidante et qui travaillent dans la collectivité.
- **Protection des femmes âgées victimes de violences** :
  - Produire des outils de communication et de sensibilisation pour rendre ces sujets connus du grand public et relayer des outils auprès des professionnel·les et du grand public.
- **Lutte contre l'âgisme genré** :
  - Campagne de communication valorisant les parcours de vie des femmes âgées ;
  - Valoriser les ateliers intergénérationnels favorisant la transmission des savoirs.

Conduite du projet

Service santé et autonomie

▶ POLITIQUE DE L'ACTION SOCIALE ET DES SOLIDARITES - axe accès aux droits et lutte contre les discriminations

FICHE ACTION 26 : « Neudorf-musau, droits devant ! » : soutenir l'accès aux droits et aux services publics des familles monoparentales

Contexte

D'après l'INSEE, une famille monoparentale est composée d'un parent vivant seul avec un·e ou plusieurs enfants. En France, elles représentent 24 % des familles ; à Strasbourg, elles étaient 14 109 en 2020, soit 21 % du total. 84 % des parents solos sont des femmes.

La monoparentalité est fortement corrélée à la précarité : près de 35 % vivent sous le seuil de pauvreté, 40 % des mères sont inactives, et beaucoup cumulent isolement et emploi à temps partiel.

Face à ce constat, la Ville a inscrit la monoparentalité parmi les priorités du projet « Neudorf-Musau, droits devant ! », expérimentation menée de 2024 à 2026 dans le cadre de l'appel à projet « Territoires zéro non-recours ». Ce quartier concentre environ 1 500 familles monoparentales.

Objectifs

- Aller vers les familles monoparentales pour leur apporter une information et un soutien en matière d'accès aux droits et aux services publics ;
- Détecter des situations de non-recours ;
- Construire des actions avec et pour les familles monoparentales afin d'améliorer le niveau de vie et d'inclusion sociale et professionnelle des parents isolés.

Descriptif

- L'action repose sur des stratégies d'aller vers : présence dans l'espace public, porte-à-porte, relais de proximité. Elle propose aux familles un rendez-vous personnalisé pour faire le point sur leurs droits et détecter d'éventuelles situations de non-recours.
- Des permanences sont proposées (aide numérique, tri administratif, ateliers de formation).
- Un groupe d'habitant·es – incluant des parents solos – contribue à la conception des actions et supports, renforçant ainsi le pouvoir d'agir local.
- Une expérimentation dite « parcours séparation » permettra de contacter les familles signalant une rupture (divorce, PACS) pour les orienter rapidement.
- Des dispositifs de pair-aidance et des échanges de données inter-institutionnels faciliteront également l'identification des familles concernées.
- Le projet s'inscrit dans une logique de proximité, d'inclusion et de lutte contre le non-recours.

Conduite du projet

Direction Santé Solidarité Jeunesse

▶ POLITIQUE DE L'ACTION SOCIALE ET DES SOLIDARITES - axe lutte contre la précarité

FICHE ACTION 27 : Lutter contre la précarité menstruelle

Contexte

La précarité menstruelle demeure une réalité préoccupante pour près de 4 millions de femmes en France. Elle désigne le fait de ne pas avoir un accès régulier et digne aux protections hygiéniques, souvent pour des raisons économiques.

Ses impacts sont multiples : près des trois quarts des femmes concernées déclarent que ce manque nuit à leur bien-être. Parmi les femmes les plus précaires, 39 % ne disposent pas de protections en quantité suffisante, et plus d'une sur trois déclare ne pas pouvoir se changer aussi souvent que nécessaire, ou avoir recours à des alternatives de fortune comme du papier toilette. Cette précarité touche également les plus jeunes : 7 % des femmes déclarent que leur fille a déjà manqué l'école faute de protections.

Ces chiffres soulignent l'urgence d'une réponse publique forte, combinant distribution gratuite, sensibilisation et lutte contre les tabous autour des menstruations.

Objectifs

- Offrir des produits menstruels jetables de qualité dans les lieux d'accueil public de la Ville de Strasbourg ;
- Organiser des collectes solidaires de produits d'hygiène menstruelle ;
- Maintenir une visibilité institutionnelle du sujet pour lutter contre le tabou ;
- Promouvoir des protections menstruelles lavables (PML) avec la Direction propreté et gestion des déchets.

Descriptif

- Approvisionnement des 16 lieux de distribution dans la ville.
- Organisation de deux collectes solidaires (printemps et automne) et distribution aux associations d'aide et d'hébergement.
- Organisation de séminaire, colloque, formation ou participation à des évènements publics.

Conduite du projet

Direction générale transformation sociale et sociétale et Mission Droits des femmes

▶ POLITIQUE DE L'ACTION SOCIALE ET DES SOLIDARITES - axe lutte contre la précarité

FICHE ACTION 28 : Adopter une approche genrée de la lutte contre la précarité

Contexte

Dans un contexte marqué par de fortes inégalités sociales et de genre, la Ville de Strasbourg déploie une stratégie active de lutte contre la précarité, en s'appuyant sur une approche fondée sur les droits et l'égalité. Deux démarches complémentaires ont été engagées pour mieux comprendre les besoins spécifiques des habitant·es en situation de précarité, et notamment des femmes, et renforcer la qualité des réponses publiques apportées :

- Un diagnostic thématique « précarité et genre », dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux du CCAS ;
- Une évaluation du règlement des aides sociales communales, un an après sa réforme.

Objectifs

- Documenter les réalités sociales genrées de la précarité à Strasbourg ;
- Mieux comprendre les risques, les discriminations croisées et les formes d'inégalités auxquels sont exposées les femmes ;
- Évaluer la pertinence, l'efficacité et les conditions d'application du nouveau règlement des aides sociales communales ;
- Renforcer les leviers d'accès aux droits et de prévention de la pauvreté, notamment pour les publics les plus vulnérables.

Descriptif

- Réalisation d'un portrait sociodémographique genré des situations de précarité sur le territoire, à partir d'une large consultation et d'indicateurs croisés (revenus, isolement, monoparentalité, accès aux droits, etc.) ;
- Évaluation qualitative et quantitative des aides sociales communales, portant sur l'adéquation des outils, les délais de traitement, les modalités d'instruction et l'impact sur les publics ciblés ;
- Intégration explicite de l'approche de genre dans les outils d'analyse et d'évaluation, afin de mieux orienter les politiques sociales locales.

Conduite du projet

Service de Lutte contre les exclusions – CCAS

▶ POLITIQUE DE L'ACTION SOCIALE ET DES SOLIDARITES – axe lutte contre les violences faites aux femmes

FICHE ACTION 29 : Développer le réseau des professionnel·les de proximité contre les violences intrafamiliales

Contexte

La prise en charge des personnes victimes de violences intrafamiliales nécessite une approche coordonnée, pluridisciplinaire et humaine. Face à la complexité des situations et à la diversité des besoins du public concerné, il est essentiel de renforcer la collaboration entre les professionnel·les de l'intervention sociale de proximité.

Le service d'actions sociale de proximité (SASP) pilote un réseau de professionnel·les, le groupe Violences Intra Familiales (VIF), qui comprend des agent·es de ce service. Elles et Ils se rencontrent pour améliorer les pratiques d'accompagnement, assurer un relais d'information et promouvoir une culture commune autour de la lutte contre les VIF. Ces professionnel·les sont des personnes ressources sur cette thématique au sein du service en plus de leurs missions initiales.

Des temps forts annuels sont portés par le groupe VIF. Ils permettent une meilleure visibilité des actions et une mobilisation des partenaires et du public. Les enjeux sont à la fois :

- Humains : meilleur accompagnement des victimes ;
- Organisationnels : structuration du réseau ;
- Sociaux : sensibilisation du public et formation des agent·es.

Objectifs

- Sensibiliser et informer sur les violences intrafamiliales ;
- Accompagner le public en coordonnant les actions des professionnel·les ;
- Former les agent·es pour améliorer leurs compétences dans l'accompagnement des VIF.

Descriptif

- Améliorer la qualité de l'accompagnement des VIF ;
- Développer et consolider le réseau partenarial ;
- Porter des actions de sensibilisation tout au long de l'année, notamment à l'occasion du 8 mars, journée internationale de lutte pour les droits des femmes, du 23 mai, journée nationale de l'accès au droit et du 25 novembre, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

Conduite du projet

Service Action sociale de proximité / Direction Santé Solidarités Jeunesse

▶ POLITIQUE DE L'ACTION SOCIALE ET DES SOLIDARITES – axe lutte contre les violences faites aux femmes

FICHE ACTION 30 : Assurer un hébergement d'urgence digne et adapté aux besoins des femmes victimes de violences.

Contexte

L'hébergement d'urgence est une compétence de l'État. Face à la carence de celui-ci, et au regard de l'augmentation du nombre de personnes à la rue sur le territoire strasbourgeois et eurométropolitain, les deux collectivités ont décidé de mettre en place des actions volontaristes.

Objectif

Mettre à l'abri les personnes sans-domicile, dont des femmes (isolées ou en famille), qui ont pu connaître des parcours d'errance, de prostitution ou de violences intrafamiliales, en mobilisant tous les leviers à disposition de la collectivité.

Descriptif

- Chaque soir la Ville et l'EMS permettent à plus de 1000 personnes de bénéficier d'une mise à l'abri en mobilisant plusieurs leviers :
  - Le subventionnement d'actrices et d'acteur associatifs pour la création de 600 places d'hébergement, dont 64 places aux femmes victimes de violences, 10 en parcours de sortie de prostitution et 5 places pour les auteurs de violences.
  - Des dispositifs portés en régie, via le CCAS de la Ville de Strasbourg, dont 2 centres d'hébergement d'urgence pour hommes isolés et 1 résidence sociale (dite « dispositif famille »).
  - Le soutien financier à des actions d'hébergement et de logement accompagné, portées par des associations co-financées par l'État.
  - La mobilisation intercalaire du patrimoine immobilier vacant et du patrimoine foncier de la Ville et de l'EMS, pour l'hébergement de familles à la rue.

- En terme de perspectives :
  - Évaluer les difficultés spécifiques des femmes en termes d'accès à l'hébergement et adapter nos dispositifs en conséquence, en s'interrogeant notamment sur la problématique des femmes isolées, population particulièrement vulnérable, et pour lesquelles les réponses restent insuffisantes sur le territoire.

Conduite du projet

Direction solidarités, santé et jeunesse / Service Lutte contre l'Exclusion

▶ POLITIQUES TEMPORELLES

FICHE ACTION 31 : Améliorer les politiques publiques pour permettre une meilleure maîtrise des temps individuels et collectifs

Contexte

La mission des temps qui existe depuis 2009, est rattachée à la DAPIE. Cette mission s'inscrit davantage dans un accompagnement de collectifs de travail pour apporter une expertise, des mises en réseaux national et européen, des méthodes d'intelligence collective et transdisciplinarité en remettant les usages des personnes au cœur des politiques publiques.

Les politiques temporelles ont un ancrage historique qui s'inscrit viscéralement dans les luttes féministes. Actuellement, la mission des temps est équivalente à 0,5 ETP.

L'enjeu dans le cadre de cette fiche-action est pour les deux années à venir de développer des liens dynamiques entre les missions Égalité et Temps, réunies par un même objet et de s'articuler avec les politiques publiques selon les priorités retenues.

Objectifs

- Améliorer les politiques publiques pour un meilleur équilibre des temps de vie (organisation du temps de travail, expérimentation 4 jours, congés gynécologiques, télétravail…) en identifiant et en limitant les effets de genre ;
- Soutenir les aidant·es par des dispositifs adaptés et complémentaires : dans la continuité de la démarche de plaidoyer européen « Droit au(x) temps » pour prendre soin de soi et des autres, accompagner la labellisation Ville amie des aînés ;
- Accompagner les aménagements publics pour une égalité d'accès aux espaces publics : consolidation du conseil de la vie nocturne avec notamment l'Axe 2 : prévenir les conduites à risque et les violences sexistes et sexuelles.

Descriptif

- Récolter des données de diagnostic (profils temporels, déambulation, observations, mobilisation des réseaux) sur les usages temporels au prisme du genre ;
- Identifier des périmètres d'expérimentation ;
- Mise en œuvre d'une approche transverse et systémique : les propositions doivent s'articuler avec les Directions en charge de politiques publiques thématiques : Petite Enfance - Éducation, Aménagements Publics, Ressources Humaines, Santé-solidarité….

Conduite du projet

Mission des Temps

▶ POLITIQUE DE LA VILLE

FICHE ACTION 32 : Amplifier la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans le développement social urbain des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Contexte

La convention cadre du nouveau Contrat de ville "Quartiers 2030" réunit 43 partenaires autour de 3 ambitions : un territoire inclusif et solidaire, des quartiers où grandir et s'émanciper tout au long de la vie, des rues et des logements où il fait bon vivre. L'enjeu de l'égalité réelle et de la lutte contre les discriminations guide l'ensemble de ces ambitions et particulièrement l'objectif d'**agir pour développer la solidarité et l'inclusion à l'échelle des 21 QPV de l'EMS**. L'ensemble des plans d'action territoriaux des QPV de Strasbourg, tels qu'ils ont été travaillés en lien avec les habitant·es et les partenaires, intègrent l'égalité femmes-hommes comme axe de travail.

La préparation du Contrat de Ville 2024-2030 a coïncidé avec le **projet européen « Gender Flagship »**, aidant les services à intégrer les outils de la budgétisation sensible au genre dans l'appel à projets du Contrat de Ville. En parallèle, une prestation "pilote" sur la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les projets financés dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville a été portée par le CIDFF.

L'objectif est de capitaliser sur ces démarches pour accompagner pleinement les initiatives des acteurs et actrices de la politique de la ville en faveur de l'égalité de genre.

Objectifs

- Amplifier la prise en compte de l'égalité de genre dans le Contrat de ville 2024-2030 ;
- Rendre visible et explicite la prise en compte de l'égalité de genre dans la programmation de l'appel à projets du Contrat de ville ;
- Diffuser une culture de l'égalité auprès des associations porteuses de projet.

Descriptif

BSG

Mettre en œuvre la BSG :

- Observer les inégalités de genre dans les quartiers prioritaires à travers la mobilisation d'indicateurs genrés et partager ces indicateurs auprès des porteurs et porteuses de projets.
- Appliquer la méthode de la BSG à l'analyse des projets déposés dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de ville ainsi qu'aux subventions attribuées.
- Partager lors des instances d'instruction partagées avec l'ensemble des co-financeurs du Contrat de ville les données issues de l'analyse genrée des projets ainsi que leur évolution d'une année à l'autre.

- Sensibiliser l'ensemble des signataires du Contrat de Ville dans les instances de pilotage à l'enjeu d'égalité réelle via des objectifs partagés.
- Développer des formations pluri-acteurs à la prise en compte du genre dans le développement social urbain.
- Mettre en place un questionnaire en ligne à l'attention des porteurs et porteuses de projets pour repérer les modalités de gouvernance, les connaissances et les compétences dans le domaine de l'égalité de genre.
- Accompagner les associations porteuses de projet dans la prise en compte de l'égalité de genre dans leurs projets (ex : mise à disposition d'une grille d'analyse, sensibilisation, temps d'échange individualisé et/ou collectif…).

Conduite du projet

Direction de projet Politique de la ville (DPPV) avec l'appui des directions de territoires

▶ L'URBANISME

FICHE ACTION 33 : Amplifier la prise en compte du genre dans les projets de développement urbain

Contexte

Faire de l'urbanisme égalitaire, c'est mettre les lunettes du genre pour comprendre les usages dans la ville, les effets des aménagements sur les comportements, et lutter contre les inégalités d'accès à l'espace public entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons. Qu'il s'agisse des parcs, des rues, des projets urbains d'ensemble, des mobilités, qu'il s'agisse de grandes échelles ou de détails du quotidien, de nombreuses améliorations peuvent être apportées pour créer une ville inclusive, et garantir le droit à la ville pour toutes et tous.

Objectifs

- Faire de l'égalité femmes-hommes un réflexe professionnel dans l'analyse et la conception des projets urbains et sur l'espace public.
- Lutter contre les stéréotypes de sexe et les représentations sexistes dans les métiers de l'aménagement, de l'urbanisme et des mobilités.
- Partager une culture de l'égalité en interne, avec nos partenaires de l'aménagement et de l'urbanisme, ainsi qu'avec le grand public.

Descriptif

- Faire de l'échange de pratiques entre professionnel·les du développement urbain.
- Intégrer des préconisations sensibles au genre dans les projets d''aménagement, de mobilités.
- Poursuivre et développer le plan de formation Genre et Ville, sur des volets plus opérationnels, intégrant du perfectionnement pour les personnes déjà formées et des initiations pour les nouvelles recrues.
- Permettre aux référent·es inclusion et égalité des directions de l'urbanisme, des mobilités, des espaces publics et naturels, d'être mieux formé·es et reconnu·es dans leur fiche de poste.
- Communiquer via différents canaux sur l'activité du groupe Genre et Ville auprès des agent·es.
- Reproduire des temps spécifiques dédiés au genre dans les séminaires de direction, les réunions de service, etc.
- Contribuer à des coopérations internationales et européennes ;.
- Se rendre disponible pour les étudiant·es en urbanisme, architecture, aménagement, développement local, pour répondre à leurs sollicitations (mémoires, études, entretiens…).
- Soutenir la mise en place du comité de suivi de l'extinction de l'éclairage public en lien avec les associations féministes.

Conduite du projet

Groupe genre et ville, Direction des territoires, Direction de l'urbanisme et des territoires, Direction des mobilités, Direction des espaces publics et naturels

▶ L'URBANISME

FICHE ACTION 34 : Intégrer les enjeux de l'égalité femmes-hommes dans les projets de mobilité

Contexte

La recherche en sciences sociales et en géographie a montré que les femmes et les hommes ont des pratiques de mobilité différentes. Les statistiques montrent que les femmes utilisent davantage la marche et les transports en commun que les hommes, et moins le vélo et la voiture. Elles réalisent également la majorité des déplacements liés aux accompagnements des enfants et des personnes vulnérables, et se déplacent plus lourdement chargées. Par ailleurs, du fait des violences sexistes et sexuelles dans l'espace public, et du sentiment d'insécurité qui en résulte, de nombreuses femmes mettent en place des stratégies qui limitent leur autonomie et leurs déplacements (changer de trottoir, marcher vite, éviter de sortir, etc.).

Il s'agit donc d'intégrer les enjeux de l'égalité femmes-hommes dans les projets de la Direction des mobilités pour améliorer la mobilité, notamment actives, des filles et des femmes.

Objectifs

Avec l'appui de la Mission droits des femmes, le groupe de travail Genre et Ville et en cohérence avec les orientations eurométropolitaines :

- Améliorer la mobilité active (vélo, marche à pied, roller, etc.) des filles et des femmes.
- Développer une pratique égalitaire du covoiturage dans tout le territoire.
- Lutter contre les stéréotypes de genre et les représentations sexistes dans les campagnes de communication.

Descriptif

Projet européen S.M.ALL

Depuis juin 2023, l'EMS fait partie du projet européen S.M.ALL. L'objectif du projet est de promouvoir la mobilité active auprès des jeunes jusqu'à 15 ans, et plus spécifiquement celle des jeunes filles. Les statistiques nationales et internationales montrent un déclin dans l'activité physique lié aux déplacements domicile-école à partir de 11 ans. Pour trouver des solutions à cette problématique, la collectivité est en train de co-créer un plan d'action intégré avec une dizaine de partenaires. Ce plan d'action comprend la création d'une campagne de communication à destination des jeunes filles, construite avec les filles du Conseil des jeunes.

Projet LEMON

Dans le cadre de la délégation de service public de vélos partagés de l'Eurométropole de Strasbourg « Vélhop », la collectivité est accompagnée par Strasbourg Mobilités Vélo et par Transdev avec son laboratoire d'expérimentation des mobilités LEMON. La première action se construit autour de la mobilité à vélo des femmes dans le QPV Jura-Citadelle. L'ambition de cette action est d'identifier et

tester des leviers d'usage, améliorer la perception du vélo auprès des habitantes, faire connaître l'offre Vélhop et créer des ambassadrices.

Covoiturage

Pour lutter contre l'autosolisme, l'Eurométropole a ouvert une plateforme et mis en place une incitation financière qui facilite la mise en relation entre conducteur/conductrice et passagères/passagers. La plateforme de covoiturage comprend une fonction « ladies only » permettant aux femmes préférant covoiturer avec d'autres femmes d'être mises en relation. La difficulté à faire confiance (mauvaise rencontre, conduite dangereuse) fait partie des principaux freins à la pratique du covoiturage et est d'autant plus présente chez les femmes. La constitution de cette plateforme et la fonction « ladies only » ont pour but de formaliser le covoiturage et d'accompagner les automobilistes pour sauter le pas du premier covoiturage. L'objectif est de développer la pratique du covoiturage dans tout le territoire avec des niveaux plus équilibrés d'hommes et de femmes parmi les personnes utilisant le dispositif.

Conduite du projet

Direction des Mobilités

▶ L'URBANISME

FICHE ACTION 35 : Offrir des toilettes publiques en quantité suffisante dans le respect de la dignité humaine et de l'égalité des genres

Contexte

Les équipements sanitaires proposés aux hommes et aux femmes sont souvent équivalents en termes de surface mises à disposition mais pas en nombre de toilettes proposés. En effet, les urinoirs prennent moins de place que des toilettes assises, ce qui permet de mettre un plus grand nombre de « postes » dans les toilettes masculines. Ce constat engendre des files d'attentes plus importantes pour les femmes dans les équipements. De plus, du fait des règles, de la grossesse, de l'accompagnement des enfants et des personnes âgées, qui se fait encore principalement par les femmes, elles passent en moyenne plus de temps aux toilettes que les hommes. Par ailleurs, se pose la question du matériel installé dans les toilettes comme les tables à langer encore majoritairement présentes uniquement du côté des femmes, ou encore l'enjeu de la distribution de protections menstruelles.

Objectifs

- Offrir des toilettes publiques en quantité suffisante dans le respect de la dignité humaine et de l'égalité des genres et/ou proposer des équipements non "genrés" pour permettre à la population d'y accéder sans différenciation de genre.
- Lutter contre la précarité menstruelle et améliorer l'accès aux protections menstruelles.
- Contribuer à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et améliorer le sentiment de sécurité dans l'espace public.

Descriptif

Avec l'appui de la Mission droits des femmes, le groupe de travail Genre et Ville et en cohérence avec les orientations eurométropolitaines :

- Réaliser un schéma directeur des toilettes publiques qui permettra d'augmenter l'offre en sanitaires sur la ville de Strasbourg.
- Contribuer à la distribution de protections menstruelles dans les sanitaires gardiennés.
- Contribuer à faire des équipements sanitaires gardiennés des lieux de «refuge» pour les femmes victimes de violences sexistes et sexuelles dans l'espace public.

Conduite du projet

Direction de la propreté et de la gestion des déchets

▶ POLITIQUE TERRITORIALE

FICHE ACTION 36 : Favoriser la territorialisation de l'égalité par l'animation de réseaux de partenaires

Contexte

Chacun des territoires de la Ville est le cadre d'études, de projets ou d'actions au bénéfice des habitant·es. Le développement local soutient des démarches de participation citoyenne et de partenariat réunissant sur différentes thématiques des acteurs et actrices des milieux associatifs, professionnels, institutionnels et des représentant·es de quartier. L'intention partagée est de travailler collectivement à l'amélioration du cadre de vie des habitant·es, à l'accroissement de leur pouvoir d'agir, en intégrant de façon plus systématisée les enjeux d'égalité femmes-hommes ou filles-garçons dans les projets de développement territorial. Ces actions s'inscrivent également dans la politique de la ville et les objectifs transversaux d'égalité qui ont été posé dans le nouveau contrat de ville « Quartiers 2030 »..

Par ailleurs, la Direction des Territoires intègre de manière transversale les enjeux d'égalité femmes-hommes, notamment via la diffusion d'une culture sensible au genre (formations, groupe genre et ville, préconisations intégrées dans les projets d'aménagement, BSG…).

Objectifs

- Soutenir la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les actions portées sur les territoires.
- Encourager et soutenir la participation des directions de territoires à l'organisation des temps forts annuel que sont le 8 mars et le 25 novembre.
- Favoriser les temps d'échanges et le partage d'informations entre la Mission droits des femmes et égalité de genre et les instances partenariales de proximité.

Descriptif

- Poursuivre et soutenir la création d'ATP dédiés aux questions d'égalité et de droits des femmes.
- **Poursuivre l'ATP "insertion professionnelle des femmes"** porté par la Direction de Territoire Cronenbourg-Hautepierre Poteries Hohberg et la Mission droits des femmes et égalité de genre (sessions de formations pour les acteurs et actrices de l'insertion, temps d'échanges, table-ronde…)
- **Poursuivre l'ATP "égalité de genre"** de la Direction de Territoire Conseil des XV, Bourse, Esplanade, Krutenau et le **projet de "parcours engagés"**. Il s'agit d'un projet porté annuellement par la DT à l'occasion du 8 mars avec la création d'un parcours reliant différentes fresques réalisées par les enfants des écoles, collèges et centres socioculturels du territoire avec des artistes locales engagées. Les enfants sont préalablement sensibilisés par le CIDFF sur les questions d'égalité filles-garçons.
- **Poursuivre le projet de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans l'espace public du secteur des Halles et de la Gare** porté par la Direction de Territoire Gare - Centre. Un

premier travail de diagnostic a été réalisé (enquête, tenu de stands dans l'espace public, organisation de marches exploratoires, restitution). Il s'agit désormais de monter un groupe de travail avec les acteurs et actrices du territoire pour co-construire un plan d'action.

- **Poursuivre l'atelier de quartier "Femmes citoyennes strasbourgeoises"**, porté par la Direction de Territoire Neudorf Port du Rhin et définir un plan d'action.
- **Lancement d'un ATP "Femmes Victimes de Violences"** par la Direction de Territoire Cronenbourg, Poteries, Hoberg, Forges et les CMS.



Déployer la démarche de Budgétisation Sensible au Genre (BSG) au sein de la Direction des Territoires par des temps de formation/sensibilisation, la récolte de données sur les bénéficiaires des actions portées en DTs, l'intégration des enjeux de genre dans les événements organisés et les avis rendus au sein des comités techniques de maitrise d'ouvrage.

Conduite du projet

Direction des territoires

▶ PARTICIPATION CITOYENNE

FICHE ACTION 37 : Garantir une pleine participation de toutes les femmes dans les espaces de concertation citoyenne

Contexte

Dans l'ensemble des démarches et dispositifs de participation citoyenne, la Direction de la Participation Citoyenne (DPC) cherche à garantir la prise en compte des principes de l'égalité femmes-hommes par un renouvellement des pratiques et des modalités de participation pour les citoyennes, qui permettra ainsi la mise en place d'une démocratie participative plus inclusive. Des actions ont été portées en ce sens dans le cadre du 3e plan d'action : garde d'enfants, formation des agent·es aux violences sexistes et sexuelles, temps de sensibilisation etc.

La DPC et la Direction des territoires se sont également engagées dans le projet de budgétisation sensible au genre : plusieurs dizaines d'agent·es ont ainsi été formé·es à la prise en compte du genre dans les démarches de démocratie locale. L'objectif est de poursuivre et renforcer ce travail.

Objectifs

- Faire de l'égalité un réflexe professionnel dans le champ de la participation citoyenne ;
- Sensibiliser les publics ;
- Encourager l'égalité dans la prise de décision, via la participation citoyenne.

Descriptif

- **L'importance attachée aux principes de l'égalité femmes-hommes a permis le développement de multiples outils qui seront poursuivis :**
  - Alternance de parole femme-homme jusqu'à épuisement des prises de paroles,
  - Parité dans la création de panels citoyens,
  - Mise en place de temps participatifs à des horaires et dans des lieux adaptés aux femmes,
  - Mise en place de gardes d'enfants sur place pour le temps des réunions,
  - Usage de l'écriture inclusive dans l'ensemble des documents à destination des citoyen·nes,
  - Création de groupes non mixtes pour des concertations sur des sujets ou dans des quartiers spécifiques de la ville.
- **De nouveaux outils vont être développés, tels que :**
  - La traduction lors des concertations, en langues étrangères et langue des signes,
  - Un guide pour la mise en place de réunions égalitaires et inclusives.
  - La mise en place d'ateliers portant sur les enjeux d'équité et d'inclusion au cours de séminaires en interne.

Conduite du projet

Direction de la Participation Citoyenne et Direction des territoires

▶ POLITIQUE DU MATRIMOINE

FICHE ACTION 38 : Maintenir une approche genrée des projets de dénomination des rues et des écoles

Contexte

La dénomination des rues est une compétence des communes. À ce titre, la Ville de Strasbourg est engagée en faveur d'un rééquilibrage des dénominations en faveur des femmes. La dénomination des espaces publics — et notamment des rues et des établissements scolaires — contribue à construire un récit collectif du territoire. Il est essentiel que ce récit soit inclusif et puisse être pleinement approprié par l'ensemble des citoyen·nes, dans le respect des droits humains.

La **Commission de dénomination des rues et des écoles** se réunit une fois par an. Elle est chargée de faire des propositions de dénomination et d'analyser leur opportunité du point de vue des enjeux et objectifs, de leur intérêt et du respect des critères d'éligibilité.

À Strasbourg en 2024 :

- 2443 espaces publics dénommés dont 914 nommés d'après une personnalité.
- Parmi ceux-ci, **18% le sont d'après une femme**, soit **7% du total des espaces publics**.
- **66% des dénominations d'après des personnalités féminines ont été faites après 2011**.

Objectifs

- Dénommer les rues et les écoles de la Ville de Strasbourg dans le respect des droits humains.
- Donner leur juste place aux femmes qui ont fait l'Histoire en tendant à l'équilibre dans les dénominations.
- Communiquer sur ces dénominations auprès des habitant·es.

Descriptif

- S'assurer qu'un nom de femme est systématiquement proposé pour chaque espace à dénommer d'après une personne.
- Sensibiliser les membres de la Commission de dénomination.
- Affirmer l'objectif de mise à l'honneur des femmes dans la Charte de la Commission de dénomination des rues et des écoles, délibérée et adoptée en conseil municipal en 2024, ainsi que dans l'ensemble des documents produits.
- Sensibiliser les participant·es dans les projets faisant l'objet d'une démarche participative de dénomination,

Conduite du projet

Direction de la Culture, département 5ème Lieu

▶ POLITIQUE DU MATRIMOINE

FICHE ACTION 39 : Développer des actions dans le cadre de la journée du matrimoine

Contexte

La question de la représentation des femmes dans les politiques mémorielles reste aujourd'hui un enjeu majeur. Trop souvent absentes des noms de rues, des hommages publics ou des monuments, les femmes sont également peu visibles dans les politiques patrimoniales, y compris funéraires. Cette invisibilisation perpétue une histoire officielle centrée sur les figures masculines.

Face à ce constat, des initiatives émergent pour valoriser le matrimoine, c'est-à-dire l'héritage culturel transmis par les femmes. À Strasbourg, la mise en œuvre depuis 2020 de balades théâtrales dans les cimetières s'inscrit dans cette démarche de reconnaissance. Elle vise à redonner une place aux femmes dans la mémoire collective et à sensibiliser le public à la richesse des parcours féminins souvent ignorés ou effacés.

Objectifs

- Lutter contre l'invisibilisation des femmes dans l'espace public.
- Faire revivre les femmes remarquables inhumées dans les cimetières de Strasbourg

Descriptif

Depuis 2020, le service funéraire organise des balades mémorielles théâtralisées en collaboration avec la compagnie « La mort est dans la boîte ». Ces balades ont lieu dans différents cimetières (Nord, Sud, Ouest) lors des journées européennes du Patrimoine et du printemps des cimetières, à raison de 2 à 4 représentations par an. Les comédiennes incarnent ou racontent les vies de femmes inhumées sur place, dont les parcours ont été documentés en amont. Ces femmes, parfois connues, parfois oubliées ou anonymes, sont remises en lumière pour faire vivre une mémoire collective plus inclusive.

Conduite du projet

Direction Populations, Élections et Cultes, service funéraire

ANNEXES

Annexe 1 : La charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la Vie locale

La charte du Conseil des Communes et Régions d'Europe a vocation à formaliser et accompagner l'engagement des collectivités qui œuvrent en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle pose comme principes fédérateurs entre les signataires de s'impliquer pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes et de traduire cette implication par une démarche globale traduite dans un plan d'actions concret et réaliste. Signer la charte européenne est un engagement à reconnaître six grands principes à décliner selon neuf grands axes.

Six grands principes

1. **L'égalité des femmes et des hommes constitue un droit fondamental**
   Ce droit doit être mis en œuvre par les exécutifs locaux et régionaux dans tous les domaines où s'exercent leurs responsabilités, ce qui inclut leur obligation d'éliminer toutes les formes de discrimination, qu'elles soient directes ou indirectes.

2. **Afin d'assurer l'égalité des femmes et des hommes, les discriminations multiples et les obstacles doivent être pris en compte**
   Les discriminations multiples et les préjugés, outre ceux concernant le sexe, fondés sur la race, la couleur, les origines ethniques et sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge, l'orientation sexuelle ou le statut économico social doivent être pris en compte pour traiter de l'égalité des femmes et des hommes.

3. **La participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision est un préalable de la société démocratique**
   Le droit à l'égalité des femmes et des hommes requiert que les autorités locales et régionales prennent toutes les mesures et adoptent toutes les stratégies appropriées pour promouvoir une représentation et une participation équilibrées des femmes et des hommes dans toutes les sphères de la prise de décision.

4. **L'élimination des stéréotypes sexués est indispensable pour l'instauration de l'égalité des femmes et des hommes**
   Les autorités locales et régionales doivent promouvoir l'élimination des stéréotypes et des obstacles sur lesquels se fondent les inégalités du statut et de la condition des femmes, et qui conduisent à l'évaluation inégale des rôles des femmes et des hommes en matière politique.

5. **Intégrer la dimension du genre dans toutes les activités des collectivités locales et régionales est nécessaire pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes**
   La dimension du genre doit être prise en compte dans l'élaboration des politiques, des méthodes et des instruments qui affectent la vie quotidienne de la population locale — par exemple au moyen des techniques de l'intégration du genre dans toutes les politiques et de la prise en considération du genre dans l'élaboration et l'analyse des budgets. À cette fin, l'expérience de la vie locale des femmes, y compris leurs conditions d'existence et de travail, doivent être analysées et prises en compte.

6. **Des plans d'action et des programmes adéquatement financés sont des outils nécessaires pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes**
   Les exécutifs locaux et régionaux doivent élaborer des plans d'action et des programmes, avec les moyens et les ressources, tant financiers qu'humains, nécessaires à leur mise en œuvre.

Neuf grands axes

L'engagement dans une démarche globale et concrète en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes impose d'intégrer la question de l'égalité dans un ensemble de thématiques liées aux compétences du signataire. La charte définit les grands axes vers lesquels le signataire doit tendre :

1. **La responsabilité démocratique**
   Reconnaitre l'importance de la mise en place d'une société égalitaire au sein de laquelle les femmes et les hommes peuvent s'épanouir et promouvoir cette égalité.

2. **Le rôle politique**
   S'engager publiquement à prendre toute mesure appropriée pour défendre et soutenir activement la représentation et la participation équilibrée femmes-hommes dans la prise de décision politique, la gouvernance et la vie publique que la promotion de l'égalité des femmes et des hommes dans le traite- ment des dossiers au-delà des structures politiques communales.
   Participer à la lutte et la prévention des préjugés, pratiques, utilisation d'expressions verbales et d'images fondés sur l'idée de la supériorité ou de l'infériorité de l'un ou de l'autre sexe.
   Reconnaitre l'égalité, l'impartialité et la justice dans le traitement des dossiers des femmes et des hommes.

3. **Le cadre général pour l'égalité**
   Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de compétences du signataire, lutter contre toutes formes de discriminations basées sur la race, l'origine sociale ou ethnique, la langue, les croyances, les opinions politiques, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, au-delà de l'égalité entre femmes et hommes et soumettre les politiques, procédures et pratiques du signataire à une analyse sexuée.

4. **Le rôle employeur**
   Intégrer le droit à l'égalité des femmes et des hommes dans la politique du personnel du signataire.

5. **La fourniture de biens et de services**
   Appliquer le principe de l'égalité entre hommes et femmes aux prestations, biens et services, fournis en externe.

6. **Le rôle de prestataire de service**
   Promouvoir et veiller à l'intégration de l'égalité des femmes et des hommes dans tous les domaines de l'offre de service (éducation, formation continue, soins aux proches) ou de prestations (accueil de la petite enfance, structure d'hébergement, activités culturelles sportives et de loisirs,…).
   Reconnaitre le droit à la sécurité et à la liberté de mouvement pour tous et toutes.

7. **Planning et développement durable**
   Prendre en compte le principe d'égalité comme dimension fondamentale de l'ensemble de la planification ou du développement des stratégies liées au développement durable du territoire, aux politiques d'aménagement urbain, de transport, de développement économique, …

8. **Le rôle de régulation**
   Prendre en compte les besoins, intérêt et conditions spécifiques des femmes et des hommes dans la régulation des activités sur le territoire du signataire.

9. **Jumelage et coopération**
   Intégrer l'égalité entre les femmes et des hommes dans ses activités de jumelage et de coopération décentralisée.

Charte consultable sur le site de l'AFCCRE (Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe: http://www.afccre. org/fr/dossiers-thematiques/egalité-femmes-hommes

**CCRE : Conseil des Communes et Régions d'Europe, www.ccre.org*

Annexe 2 : Liste des membres de la commission plénière égalité femmes - hommes

Associations	
Mouvement du Nid	STS – Support Transgenre Strasbourg
Home protestant / femmes de paroles	Les cousines de l'est
Solidarité femmes 67	Ruelles
CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)	Nous Toutes 67
Le planning familial	Allez les filles
L'UNAVI/HUS	AFL-MIA
La Nouvelle Lune	Djemea - La Femme initiative Citoyenne
Osez le féminisme ! 67	AFFDU Strasbourg
Les Effrontées	La Station LGBTI. Centre Lesbien Gay Bi Trans Intersexe.
La CIMADE	Plurielles
Senrisque	Actions citoyennes et interculturelles (ASTU)
Femmes d'ici et d'ailleurs	Viaduq 67 France victimes
Frances victimes 67	
Partenaires internes (Ville)	
Médiathèque Olympe de Gouges	
Direction des solidarités, de la santé et de la jeunesse	
Mission lutte contre les discriminations	
Direction de territoire / Genre et Ville	
Sécurité	
Direction Projet Politique de la Ville	

Conseil municipal du 23 juin 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 55 à l'ordre du jour : Présentation du 4ème plan d'action droits des femmes et égalité de genre 2025-2027 de la ville de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 47 voix + 2
+ 2 voix : Mmes Marie-Françoise HAMARD et Soraya OULDJI ont rencontré un problème avec l'application de vote. Elles souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025 - Point n°55

55. Présentation du 4ème plan d'action droits des femmes et égalité de genre 2025-2027 de la ville de Strasbourg.

Pour	Contre	Abstention
47	0	0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Strasbourg.eu
eurométropole

56

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Attribution de subventions en faveur des droits des femmes et de l'égalité de genre.

Numéro V-2025-541

En cohérence avec les engagements pour les droits des femmes et l'égalité de genre et son plan d'action droits des femmes et égalité de genre, la Ville soutient les initiatives locales et les associations de proximité engagées pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 134 500 €.

Solidarité femmes 67	**45 000 €**

Fonctionnement

Solidarité femmes 67 porte un accueil départemental de jour à destination des femmes victimes de violences, labellisé par les services de l'État. Cet accueil de jour reçoit tous les ans environ 2 500 sollicitations physiques et téléphoniques de femmes victimes de violences, mais aussi de partenaires sociaux, judiciaires, etc. 80 à 85 % de ces sollicitations proviennent du territoire de la ville. Avec cette subvention, il s'agit de renforcer le financement de l'accueil de jour des femmes victimes de violences. Cette attribution permet ainsi d'assurer une continuité des services, primordiale pour les femmes. Cet appui financier s'inscrit en conformité avec la politique portée conjointement par la Ville et l'association pour atteindre les objectifs d'amélioration de la situation des femmes dans leur vie privée et professionnelle, de soutien, d'accompagnement des femmes victimes de viols, de violences sexuelles et de violences sexistes, d'accompagnement dans l'accès ou le retour à l'autonomie sociale, familiale ou professionnelle. Afin de contribuer au renforcement des actions portées par Solidarité femmes 67, il est proposé de revaloriser la subvention de fonctionnement à hauteur de **45 000 €** (+ 5 000 €).

Plurielles	**9 000 €**

Fonctionnement

L'objectif de l'association Plurielles est de donner (ou redonner) confiance aux femmes du quartier gare, majoritairement d'origine étrangère, et leur fournir les outils

appropriés afin de les rendre plus autonomes et actives dans leur vie privée et dans la vie du quartier. L'association Plurielles participe au sein du secteur associatif et aux côtés de la collectivité et de la Mission Droits des femmes et égalité de genre à la politique globale en faveur du droit des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle contribue très largement à l'accueil et à l'accompagnement de femmes migrantes, sur le plan sanitaire, social, professionnel et culturel. Elle est un des vecteurs essentiels, à Strasbourg, de l'intégration sociale et citoyenne de ces femmes.
Il est proposé de verser à l'association une subvention en reconduction de **9 000 €.**

Mouvement du Nid 67	**26 500 €**

Fonctionnement
L'association vise à l'abandon de la situation prostitutionnelle et propose son appui à toutes personnes, femmes ou hommes, concernées par cette situation. Ses actions sont multiformes et s'appuient sur l'accueil, l'écoute, l'orientation et l'accompagnement des personnes qui en font la demande ou qui sont rencontrées lors des permanences de rue.
Il est proposé de renouveler pour cette année la subvention de **26 500 €** afin de soutenir l'organisation de différentes activités permettant de sensibiliser, former différents publics et soutenir les personnes souhaitant sortir de la prostitution.

Mouvement français pour le planning familial association départementale du Bas-Rhin	**44 000 €**

Fonctionnement
Le Planning Familial est une association féministe et d'éducation populaire, qui existe depuis plus de 60 ans. C'est un mouvement militant qui prend en compte toutes les sexualités, défend le droit à la contraception, à l'avortement et à l'éducation à la sexualité. Il dénonce et combat toutes les formes de violences, lutte contre le SIDA et les IST, mais aussi contre toutes les formes de discrimination et les inégalités sociales.
Fortement mobilisée aux côtés de la collectivité sur les questions de santé sexuelle et reproductive, l'association propose des actions majeures telles que la mise en place de groupes de paroles, au bénéfice des femmes victimes de violences sexuelles, viols et viols par inceste, la gestion d'une permanence téléphonique et la mise en place d'actions d'information et d'animation auprès de groupes constitués ou à constituer.
Afin de contribuer au renforcement des actions portées par l'association, il est proposé de revaloriser la subvention de fonctionnement à hauteur de **43 000 €** (+ 3 000 €).
Projet Festiv'Veil
Afin de souligner les 50 ans de la promulgation de la loi Veil sur l'accès à l'avortement, le Planning Familial 67 a organisé durant une semaine des temps forts, table-ronde, exposition, soirée concert. La Mission droits des femmes et égalité de genre soutient cette initiative et ces actions visant à sensibiliser le grand public sur les enjeux entourant la santé sexuelle et reproductive, à souligner cette avancée législative majeure, étape décisive pour les droits des femmes, affirmant leur droit de disposer librement de leur corps. Il est proposé un soutien à hauteur **de 1 000 €.**

Allez les filles 67	**2 000 €**

Projet

Avec la pratique de la boxe féminine et une offre d'ateliers d'auto-défense, l'association Allez les filles 67 sensibilise aux enjeux des violences sexuelles et sexistes, accompagne les femmes dans des parcours d'empouvoirement et œuvre à la lutte contre les violences faites aux femmes. L'association est membre de la Commission Plénière Égalité, participe activement aux actions autour du 8 mars et du 25 novembre et travaille aux côtés des nombreux partenaires engagés pour les droits des femmes. Il est proposé de soutenir l'association en fonctionnement à hauteur de **2 000 €.**

Ru'Elles	**2 000** €

Fonctionnement

L'association Ru'elles très présente sur les réseaux sociaux souhaite s'inscrire dans une approche locale de la prévention des violences sexuelles et sexistes dans l'espace public. Elle propose sa contribution et sa compétence aux enjeux de tranquillité publique et de sécurité des femmes avec de la communication vers le public jeune, du recueil de témoignages, des actions de sensibilisation sur l'espace public (micro trottoir). Elle participe à des projets inter partenariaux liés à la vie nocturne et à la prévention du harcèlement sexuel et sexiste et des conduites à risques. Un soutien est proposé à hauteur de **2 000 €.**

DBSP – Stop au sexisme	**3 000 €**

Fonctionnement

L'association 'Dis Bonjour Sale Pute' œuvre dans le champ de la prévention des violences sexuelles et sexistes et de la sécurisation des femmes dans l'espace public. Elle développe les actions de prévention en direction des jeunes et des élèves sur les thématiques du harcèlement sexuel et sexiste.

L'association a accentué également son travail sur la prévention des violences sexuelles et sexistes dans l'espace public et en milieu festif. Il est proposé de soutenir l'association à hauteur de **3 000 €.**

CIMADE	**3 000 €**

Projet

Du fait de leur statut administratif précaire, les femmes étrangères victimes de violences conjugales se trouvent dans une situation de vulnérabilité importante. L'association la CIMADE propose donc la diffusion d'un livret d'informations (traduit en plusieurs langues) à destination des femmes étrangères victimes de violences conjugales. Ainsi la CIMADE propose de former ses équipes aux questions des droits des femmes migrantes en situation de violences conjugales, mais aussi de poursuivre la diffusion des livrets et de temps de sensibilisation dédiés. Il est proposé un soutien à hauteur de **3 000 €** (dont de **1 500 €** par le Service Ville hospitalière).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'allocation des subventions de :
- *45 000 € à Solidarité femmes 67,*
- *9 000 € à Plurielles,*
- *26 500 € à Mouvement du Nid 67,*
- *44 000 € au Mouvement français pour le planning familial association départementale du Bas-Rhin, répartit comme suit : 1 000 € et projet et 43 000 € en fonctionnement,*
- *2 000 € pour Allez les filles,*
- *2 000 € pour Ru'Elles,*
- *3 000 € pour DBSP – Stop au sexisme,*
- *3 000 € pour la Cimade,*

décide

d'imputer ces subventions d'un montant de 134 500 € sur la ligne DF00B – 524 – programme 8029 - 65748, dont le disponible avant le présent Conseil est de 137 000 €,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions y afférentes.

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-181745-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

⌦ : **DSSJ** Conseil Municipal 23/06/2025

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL MDDF	134 000 €	156 000 €	134 500 €	9

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00017288	**SOLIDARITE FEMMES 67**	Fonctionnement	40 000 €	45 000 €	**45 000 €**	
00020172	**PLURIELLES**	Fonctionnement	14 500 €	15 500 €	**9 000 €**	
00020243	**ASSOCIATION MOUVEMENT DU NID**	Fonctionnement	26 500 €	28 000 €	**26 500 €**	
00018079	**MOUVEMENT FRANÇAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL, DITE LE PLANNING FAMILIAL 67**	Projet - Manifestation	0 €	5 000 €	**1 000 €**	
00020121	**MOUVEMENT FRANÇAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL, DITE LE PLANNING FAMILIAL 67**	Fonctionnement	40 000 €	45 000 €	**43 000 €**	
00020244	**ALLEZ LES FILLES**	Projet - Manifestation	2 500 €	6 000 €	**2 000 €**	
00021068	**RU'ELLES STRASBOURG**	Fonctionnement	2 500 €	2 500 €	**2 000 €**	
00020930	**DBSP STOP AU SEXISME**	Fonctionnement	4 000 €	3 000 €	**3 000 €**	
00020293	**LA CIMADE**	Projet - Manifestation	4 000 €	6 000 €	**3 000 €**	Co financement Strasbourg Ville hospitalière

Strasbourg.eu
eurométropole

57

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Fusions d'écoles publiques de Strasbourg. Désignation de représentant·es de la ville de Strasbourg dans les conseils d'école.

Numéro V-2025-401

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2025, la Ville a été saisie par l'Éducation nationale pour l'examen de plusieurs propositions de fusions d'écoles de Strasbourg.

Définition et cadrage juridique :

La fusion d'écoles consiste en la réunion de deux écoles en une école unique, dirigée par une seule direction d'école. Concrètement, il s'agit du regroupement des élèves de deux écoles dans une nouvelle structure, ce qui se matérialise par la fermeture des deux écoles et la création d'une nouvelle école.

Une décision de la commune concernée est nécessaire dans tous les cas, conformément à l'article L 2121-30 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « le Conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et des classes élémentaires après avis du représentant de l'État ».

Éléments de contexte :

Les mesures de fusions proposées ciblent un meilleur fonctionnement des écoles et partant, la réussite des élèves :

- au plan pédagogique, la présence d'une direction unique permet de disposer d'une vision globale et transversale qui facilite les liaisons entre les classes maternelles et élémentaires, ou entre deux écoles maternelles en proximité géographique dans un même quartier,
- la plupart du temps, les fusions permettent de proposer un poste de direction totalement déchargé de classe, bénéficiant de la disponibilité nécessaire aux relations partenariales, notamment avec les parents d'élèves,
- la démarche vise également à consolider le statut des directeur·trices d'école en leur donnant les moyens d'assurer un réel pilotage de leur établissement.

Il est toutefois souhaitable qu'à l'issue des fusions, les écoles conservent une taille raisonnable, de moins de vingt classes. En outre et au plan fonctionnel, la proximité géographique des écoles à fusionner reste un critère d'importance.

À Strasbourg, sur les 116 écoles publiques, 11 écoles sont aujourd'hui fusionnées et ont le statut d'écoles primaires[1], comportant des classes maternelles et élémentaires.

Fusion des écoles maternelle et élémentaire Finkwiller – Quartier Gare

Depuis la rentrée 2024, l'Éducation nationale envisage la fusion des écoles maternelle et élémentaire Finkwiller avec une seule direction d'école, le secteur scolaire des deux écoles est identique :

- l'école maternelle Finkwiller accueille 3 classes de la petite section à la grande section, soit une classe par niveau. L'effectif global de l'école est de 56 élèves.
- l'école élémentaire Finkwiller accueille 7 classes du CP au CM2 ainsi qu'un dispositif ULIS. L'effectif global de l'école est de 182 élèves.

La proximité géographique des deux écoles est favorable à cette fusion : le lieu de restauration est commun, le lieu d'évacuation des élèves de l'école maternelle en cas d'incendie est la cour de l'école élémentaire, il y a une visibilité des entrées/sorties dans les 2 bâtiments depuis le pas de porte d'un des bâtiments.

Les deux écoles sont en évaluation d'école commune cette année 2024/2025. La rédaction du projet d'école suivra cette évaluation. La fusion des deux écoles permettrait d'élaborer un seul projet d'école et de créer un parcours pédagogique pour les élèves, de la PS au CM2, avec une harmonisation des pratiques et des outils et d'améliorer le suivi de chaque élève, notamment celui des élèves à besoins spécifiques. Un seul plan particulier de mise en sécurité (PPMS) unifié pour le groupe scolaire en renforcerait la sécurité.

Actuellement, seule la directrice de l'école élémentaire est déchargée de manière hebdomadaire à hauteur de 0,33. La direction de l'école maternelle a 12 jours de décharge annuels. Une direction d'école unique permettrait de faciliter les échanges entre les différents partenaires (Ville, associations…) avec un seul interlocuteur pour l'école. L'augmentation du temps de décharge (de 0,33 à 0,50) de la directrice actuelle de l'école élémentaire qui prendrait la direction du groupe scolaire Finkwiller en cas de fusion, permettrait à l'école maternelle d'avoir un véritable temps de direction hebdomadaire. Ce temps supplémentaire faciliterait la gestion des différentes tâches qui incombent à un directeur et les échanges avec les équipes et les parents d'élèves.

Concrètement, la fusion des écoles aurait pour effet la création d'une école primaire.

Le conseil d'école extraordinaire qui s'est réuni le 4 février 2025 s'est prononcé favorablement à cette mesure de fusion.

Fusion des écoles maternelle et élémentaire de la Robertsau – quartier Robertsau

1 *Écoles Ampère, Marcelle Cahn, École européenne, Alice Mosnier, Pourtalès, du Rhin, Schluthfeld, Schoepflin, Charles Wurtz, Jean Mentelin et Krimmeri.*

Wacken

Depuis la rentrée 2024, l'Éducation nationale envisage la fusion des deux écoles maternelle et élémentaire de la Robertsau en école primaire, avec une seule direction d'école, les écoles bénéficient du même secteur scolaire :

- l'école maternelle de la Robertsau accueille 5 classes de la petite section à la grande section. L'effectif global de l'école est de 116 élèves,
- l'école élémentaire de la Robertsau accueille 9 classes du CP au CM2. L'effectif global de l'école est de 208 élèves.

Les écoles de la Robertsau vont entrer dans une phase de chantier : une direction unique, entièrement déchargée (actuellement les directrices ont respectivement 2 jours et un jour hebdomadaire de décharge), aura pour effet d'avoir un interlocuteur unique pour les parents durant le temps scolaire, pour les entreprises-services en charge des travaux, ainsi que pour les partenaires.

Une direction unique, en sa qualité de pilote pédagogique, permet une vision d'ensemble des actions à mettre en œuvre pour favoriser le parcours de l'élève, depuis la petite section jusqu'au CM2.

Le contexte actuel est également favorable à cette fusion dans la mesure où la directrice de l'école élémentaire part en retraite, et où la directrice de l'école maternelle qui maitrise l'environnement et les spécificités du quartier, est volontaire et engagée et accepte de prendre la direction du groupe scolaire, accompagnée par l'équipe de circonscription.

Enfin, ce projet de fusion est concerté et travaillé en amont de la carte scolaire avec les deux directrices.

La fusion des deux écoles aurait donc pour effet la création d'une école primaire de la Robertsau de 14 classes.

Les deux conseils d'école qui se sont réunis le 14 mars 2025 pour l'école élémentaire et le 25 mars pour l'école maternelle se sont prononcés favorablement à cette mesure de fusion.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les articles L 2121-33 et L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

à compter de la rentrée scolaire 2025 :

- *la fermeture des écoles maternelle et élémentaire Finkwiller,*
- *la création de l'école primaire Finkwiller,*

- *le transfert des classes des écoles maternelle et élémentaire vers la nouvelle école primaire Finkwiller,*
- *la fermeture des écoles maternelle et élémentaire de la Robertsau,*
- *la création de l'école primaire de la Robertsau,*
- *le transfert des classes maternelle et élémentaire vers la nouvelle école primaire de la Robertsau,*

désigne

- *M. Benjamin SOULET comme représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'école de l'école primaire Finkwiller,*
- *M. Marc HOFFSESS comme représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'école de l'école primaire de la Robertsau,*

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-180241-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

58

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

PRU Neuhof : Relocalisation du gymnase Solignac - Désignation des membres du jury de maitrise d'œuvre.

Numéro V-2025-406

Le quartier du Neuhof est engagé dans une dynamique de renouvellement urbain depuis les années 2000 et bénéficie du deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg sur la période 2020-2030 qui décline localement les objectifs du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).
Le projet de renouvellement urbain (PRU) du Neuhof prévoit la réalisation d'un nouvel équipement sportif en remplacement de l'actuel gymnase Solignac, situé rue Ribérac.

Mis en service dans les années 1960, celui-ci présente des installations vétustes et inadaptées au vu de l'augmentation future de la fréquentation. Son emplacement et son état global n'est plus en adéquation avec la pratique sportive scolaire et associative.
Sa relocalisation participe également au désenclavement du secteur ouest du Neuhof, initié par la future désaffectation du collège Solignac dans le cadre du projet de nouvel établissement porté par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) sur le site de l'ancien hôpital Lyautey.

Il est donc proposé la construction d'un **nouveau gymnase** qui pourra répondre non seulement aux besoins du collège, mais aussi au développement associatif et sportif du quartier du Neuhof.
Implanté en entrée de quartier, rue Jules Védrines, sur une parcelle de 4 800m² propriété de la ville de Strasbourg, ce nouvel équipement sportif se situera à proximité immédiate des arrêts de tramway et de bus Kibitzenau, faisant le lien entre de nombreux équipements publics.

<u>Programme des travaux</u>
Le programme des travaux envisagés se développera sur une surface utile totale d'environ 2360 m² et comprendra :
- un gymnase de type C d'une hauteur libre de 9m, adaptée aux activités classiques des programmes d'EPS et à un niveau régional de compétition,
- une salle annexe de 400 m² permettant une pratique multi-sports,
- un mur d'escalade,
- des locaux annexes (hall de convivialité, vestiaires, sanitaires, rangements …),

- des locaux administratifs et logistiques (local poubelle, réunion, bureau polyvalent…),
- des espaces extérieurs.

Stratégie énergétique et environnementale :

Le bâtiment vise un **niveau de performance passif,** au-delà des exigences de la nouvelle réglementation énergétique et environnementale RE2020.
Cela permettra de respecter les engagements à long terme inscrits dans le nouveau « Plan Climat Air Énergie Territorial de l'Eurométropole » que notre collectivité s'est fixés et qui sont en corrélation avec les objectifs dictés par le décret tertiaire : réduire à minima les consommations énergétiques du parc bâti de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050, pour arriver à des **consommations d'énergie finales réduites de 60 %.**
Des prescriptions environnementales sont intégrées au programme des travaux :
- un bâtiment à faible empreinte carbone avec utilisation de matériaux bio-sourcés,
- un bâtiment qui vise un confort d'été plus performant et résilient face aux changements climatiques,
- l'installation de panneaux photovoltaïques qui permettra une autosuffisance sur les consommations électriques, avec revente du surplus.

Le projet tiendra compte des nouvelles exigences demandées au titre de la Ceinture Verte puisque situé dans son périmètre et notamment de compensation, une attention particulière sera apportée à l'aménagement d'espaces extérieurs de qualité ainsi que leur connexion aux espaces verts environnants. Le projet devra par ailleurs respecter les prescriptions liées à l'autorisation environnementale du PRU du Neuhof (infiltration des eaux pluviales, plantations, etc.).
Il intégrera également des enjeux de dépollution de sols.

Calendrier
Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

Études de programmation :	1er semestre 2025
Choix du maître d'œuvre :	Du 2ème semestre 2025 au 1er trimestre 2026
Études de maîtrise d'œuvre :	2ème trimestre 2026 - 2ème trimestre 2027
Passation des marchés de travaux :	2ème semestre 2027
Démarrage des travaux :	1er trimestre 2028
Livraison :	3ème trimestre 2029

Coût des travaux
L'estimation du coût de l'opération s'élève à 12 500 000 € TTC, valeur février 2025, et se décline comme suit :

Travaux de construction du bâtiment (yc espaces extérieurs et dépollution terrain)	9 600 000 € TTC
Honoraires (maitrise d'œuvre, contrôle technique, coordination sécurité-santé, …)	1 600 000 € TTC
Divers (tolérances études et travaux, publications, concours,	1 180 000 € TTC

jury, différents diagnostics et sondages, provisions pour aléas)	
Équipements sportifs	120 000 € TTC

Le maître d'œuvre sera sélectionné à la suite d'un concours de maîtrise d'œuvre, tel que défini par le Code de la commande publique. La prime maximale allouée aux candidats sélectionnés pour remettre un projet est fixée à 40 000 € TTC.

Subventions

Cette opération est inscrite à la convention pluriannuelle du deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg et bénéficie à ce titre de subventions de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) à hauteur de 1,04 M€.

La relocalisation du gymnase bénéficie également d'une subvention de 1,25 M€ de la Collectivité européenne d'Alsace, au titre du Fonds de développement et d'attractivité dans le cadre d'une convention signée avec le Département du Bas-Rhin le 25 juin 2020.

Aussi, le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES	MONTANT € HT	%	**RESSOURCES**	MONTANT € HT	%
Prestations intellectuelles	**1 333 333**	13%	**Aides publiques**		
			- Union européenne		
Travaux	**8 000 000**	77%	- État : ANRU	1 041 667	10%
Bâtiment	7 150 000		- État autre		
Espaces extérieurs et dépollution	850 000		- CAF		
			- Région Grand Est		
Divers	**983 333**	9%	- Collectivité européenne d'Alsace	1 800 000	17%
			- Groupement de communes		
Équipements	**100 000**	1%	- Autre commune		
			-Établissements publics		
			- Fonds de concours Eurométropole	433 333	4%
			- Autres		
			SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	**3 275 000**	31%
			Autofinancement		
			- Fonds propres	7 141 667	69%
			- Emprunts		
			- Crédit-bail		
			- Autres aides privées		

Recettes nettes générées par l'investissement			**SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT**	**7 141 667**	69%
TOTAL DÉPENSES	**10 416 667**	100%	**TOTAL RESSOURCES**	**10 416 667**	100 %

Estimation des coûts de fonctionnement :

S'agissant d'une relocalisation du gymnase, le fonctionnement concernant cet équipement engendrera des coûts supplémentaires uniquement sur les salles complémentaires multisports et d'escalade.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le projet de relocalisation du gymnase Solignac à Strasbourg – Neuhof pour un montant de 12 500 000 € TTC conformément au programme ci-avant exposé,

décide

d'imputer les dépenses d'investissement de 12 500 000 € TTC des travaux de relocalisation du gymnase Solignac à Strasbourg – Neuhof sur la ligne du programme 1416 enveloppe 2023/AP0219,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e :
- *à signer les dossiers de demande de permis de démolir et de construire,*
- *à lancer toutes les procédures administratives nécessaires,*
- *à solliciter toute participation financière auprès de l'ANRU, de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Région Grand Est, de l'État et de tous les autres partenaires et à signer tous les actes afférents,*

désigne

conformément aux dispositions du Code de la commande publique, les membres élus de la commission d'appel d'offres composant le jury de concours de maîtrise d'œuvre pour les travaux de relocalisation du gymnase Solignac,

Titulaires	***Suppléants***
Owusu TUFUOR	*Guillaume LIBSIG*
Lucette TISSERAND	*Jonathan HERRY*
Benjamin SOULET	*Aurélie KOSMAN*

Joris CASTIGLIONE	*Yasmina CHADLI*
Jean-Philippe MAURER	*Isabelle MEYER*

fixe

le montant de la prime maximale allouée aux candidats sélectionnés pour remettre un projet à 40 000 € TTC.

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-180290-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

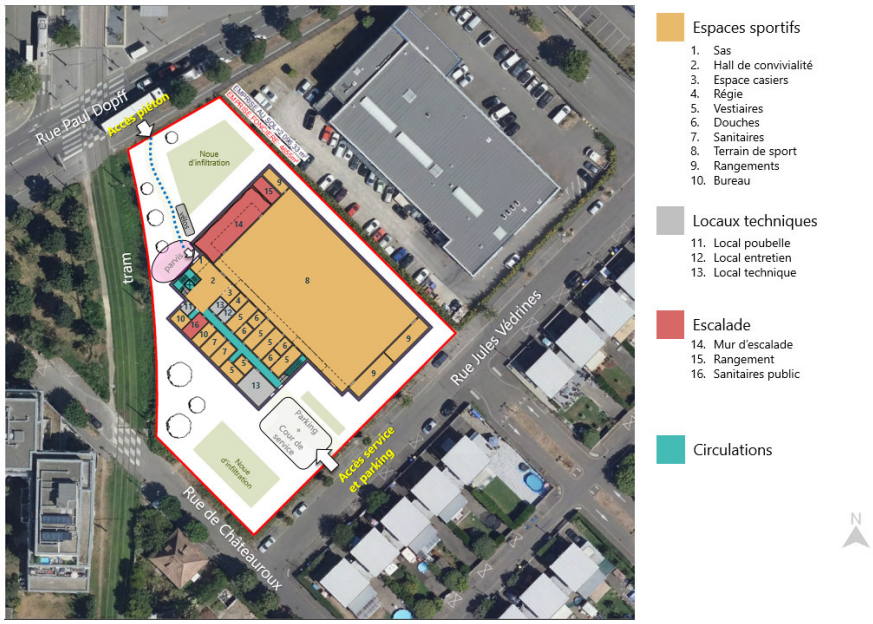
PRU Neuhof : Relocalisation du gymnase Solignac

Annexe 1 : plan de situation



Annexe 2 : plan de scénario

Plan du Rez-de-chaussée



Plan du R+1



Salle annexe

1. Espace d'évolution
2. Vestiaires
3. Rangement
4. Sanitaires
5. Local entretien
6. Local technique

Circulations

Strasbourg.eu
eurométropole

59

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Développement d'activités et de services destinés aux habitant·es du quartier de l'Elsau suite à la liquidation de l'association gestionnaire du Centre Socio-Culturel.

Numéro V-2025-643

Dans la continuité de la délibération du 19 mai dernier, il est proposé au conseil municipal de soutenir deux actions supplémentaires afin de répondre aux besoins des habitant·es du quartier de l'Elsau.

L'objectif est double :
- permettre le développement d'un **lieu d'accueil enfants parents (LAEP)** porté par une association créée par l'équipe qui gérait cet espace au sein du CSC ;
- garantir la continuité de la pratique musicale pour les élèves de l'école de musique.

Par ailleurs, la préfiguration d'un projet socio-culturel partagé par les partenaires et les habitant·es entrera dans une phase active dès début juillet. À cet effet :
- une équipe dédiée sera présente tout l'été pour accueillir les habitant·es et les associations locales, leur permettre d'utiliser les locaux socio-culturels pour leurs activités et préparer la rentrée ;
- deux animateur·rices seront recruté·es sur la période estivale afin de compléter l'offre d'activités, notamment à destination des jeunes.

I. Création d'un lieu d'accueil enfants parents (LAEP) dans le quartier de l'Elsau.

La municipalité réaffirme son engagement en faveur d'une vie sociale pérenne et dynamique dans le quartier de l'Elsau en soutenant la création d'un nouveau lieu d'accueil enfants parents.

Ce LAEP offrira aux familles un cadre chaleureux et sécurisé, favorisant les échanges et le soutien parental, et poursuivra deux objectifs principaux :
- favoriser le bien-être et l'épanouissement des enfants et des parents ou futurs parents, en renforçant le lien familial et la socialisation dans un cadre bienveillant ;
- assurer la pérennité du LAEP "La Familière", en proposant un accueil

inconditionnel conforme au cadre fixé par la CNAF :

- un accueil libre et anonyme : sans inscription ni obligation, accessible à toutes les familles ;
- un espace d'échange et de socialisation qui favorise les interactions entre enfants et adultes sans programme structuré ;
- une confidentialité garantie : respect de l'anonymat et de la discrétion des participants ;
- un encadrement par des accueillants qualifiés : professionnels ou bénévoles formés à l'écoute et à l'accompagnement ;
- une mission de prévention et de soutien parental : lutter contre l'isolement des familles et renforcer le lien parent-enfant.

Subvention proposée : 40 000 € attribués à l'association Rebondir**.**

II. Soutien exceptionnel au CSC de la Montagne-Verte pour les écoles de musique.

Afin de permettre aux élèves de l'école de musique de l'Elsau de poursuivre leur apprentissage, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle au CSC de la Montagne-Verte**.**
Cette aide permettra le maintien des cours de saxophone et de batterie pour une dizaine d'élèves. Les cours se dérouleront temporairement dans les locaux de l'école de musique du CSC de la Montagne-Verte, en attendant la reprise des activités sur le quartier de l'Elsau.

Subvention proposée : 8 000 **€** attribués au CSC de la Montagne-Verte**.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1	*ASSOCIATION REBONDIR*	*40 000 €*
2	*ASSOCIATION DU CSC DE LA MONTAGNE VERTE*	*8 000 €*

- *d'imputer 40 000 € au compte DE04G - 4212 - prog 65748 au titre du BP 2025,*
- *d'imputer 8 000 € au compte AU10E – 311 - prog 65748 au titre du BP 2025,*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions afférentes.

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-182777-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

⌦ : Conseil Municipal 23/06/2025

délibération V-2025-643 « Développement d'activités et de services destinés aux habitant·es du quartier de l'Elsau suite à la liquidation de l'association gestionnaire du Centre Socio-Culturel. »

montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
0 €	48 000 €	48 000 €	2

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
	REBONDIR	Fonctionnement	0 €	40 000 €	**40 000 €**	
00021757	**CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MONTAGNE VERTE**	Fonctionnement	0 €	8 000 €	**8 000 €**	Culture (école de musique) co instruction JEPVA

Strasbourg.eu
eurométropole

60

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Un soutien affirmé pour et avec l'Éducation populaire : attribution de subventions aux associations socioculturelles et d'éducation populaire.

Numéro V-2025-505

I. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT D'ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES ET D'EDUCATION POPULAIRE.

La ville de Strasbourg poursuit son soutien et son engagement auprès des structures socioculturelles, de jeunesse et d'éducation populaire et les conforte durablement dans son bouclier social et écologique.

Pour permettre aux associations d'engager leurs activités et leurs projets en 2025, il vous est proposé de voter les subventions suivantes :

a) Pour les centres socioculturels (CSC) :

Les centres socioculturels et espaces de vie sociale agréés par la CAF mettent en œuvre leurs actions en lien avec les politiques publiques relatives à la jeunesse et à l'éducation populaire. Ils participent à l'animation globale du territoire, proposent des activités sociales, éducatives, culturelles et sportives répondant aux besoins exprimés par les habitant·es et/ou à partir d'initiatives qu'ils ou elles portent.

Association du centre social et culturel de la Meinau	**133 500 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier de la Meinau.
2ème versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens**, portant le montant du soutien de la collectivité à **445 000 €** pour l'année 2025.

Association du centre social et culturel du Neuhof - EDIFIS	**240 000 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier du Neuhof.
2ème versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens**,

portant le montant du soutien de la collectivité à **800 000 €** pour l'année 2025.

Association du centre social et culturel LUPOVINO	**40 500 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier de Neuhof Polygone.
2ème versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens**, portant le montant du soutien de la Collectivité à **135 000 €** pour l'année 2025.

Association du centre social et culturel de l'ARES	**122 000 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es des quartiers de la cité Spach et de l'Esplanade.
2ème versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens**, portant le montant du soutien de la collectivité à **400 000 €** pour l'année 2025.
Subvention au titre des **animations estivales Jura-Citadelle : 2 000 €**

Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts	**93 000 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier du Port du Rhin.
2ème versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens**, portant le montant du soutien de la collectivité à **310 000 €** pour l'année 2025.

Association du centre social et culturel du Neudorf	**154 000 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier du Neudorf.
2ème versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens**, portant le montant du soutien de la collectivité à **440 000 €** pour l'année 2025.

Association du centre social et culturel du Fossé des Treize	**253 816 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es des quartiers Halles-Tribunal et Gare-Laiterie.
2ème versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens**, portant le montant du soutien de la collectivité à **680 000 €** pour l'année 2025.
Subvention au titre de la **restauration scolaire : 49 816 €**

Association du centre social et culturel de la Montagne Verte	**94 500 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier de la Montagne Verte.
2ème versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens**, portant le montant du soutien de la collectivité à **315 000 €** pour l'année 2025.

Association du centre social et culturel de Koenigshoffen - Joie et Santé Koenigshoffen – Camille Claus	**138 000 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es des quartiers de Koenigshoffen et des Poteries.
2ème versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens**,

portant le montant du soutien de la collectivité à **460 000 €** pour l'année 2025.

Association du centre social et culturel de Cronenbourg – Victor Schoelcher	**139 500 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier Cronenbourg.
2ème versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens**, portant le montant du soutien de la collectivité à **465 000 €** pour l'année 2025.

Association du centre social et culturel de Hautepierre- Le Galet	**120 000 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier de Hautepierre.
2ème versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens**, portant le montant du soutien de la collectivité à **400 000 €** pour l'année 2025.

Association Par enchantement	**89 500 €**

L'association gère un centre socioculturel nouvellement agréé et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier de Koenigshoffen Est.
2ème versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens**, portant le montant du soutien de la collectivité à **205 000 €** pour l'année 2025.

Association du centre social et culturel l'Escale	**175 550 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier de la Robertsau.
2ème versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens**, portant le montant du soutien de la collectivité à **478 500 €** pour l'année 2025.
Soutien à la gestion des salles associatives de proximité de la Tour Schwab et du 18 rue de la Doller : **32 000 €**

Association du centre social et culturel du Cardek	**85 500 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier de la Krutenau.
2ème versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens**, portant le montant du soutien de la collectivité à **320 000 €** pour l'année 2025.

b) Pour les espaces de vie sociale (EVS)

À l'instar des centres socioculturels, les espaces de vie sociale agréés par la CAF mettent en œuvre des actions qui participent à l'animation globale des territoires.

Association La clé des champs	**64 500 €**

L'association gère un espace de vie sociale et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier du Neuhof.

2ème versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens**, portant le montant du soutien de la collectivité à **215 000 €** pour l'année 2025.

Association d'Éducation Populaire Kammerhof	**64 500 €**

L'association gère un espace de vie sociale et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier du Neuhof Stockfeld.
2ème versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens**, portant le montant du soutien de la collectivité à **215 000 €** pour l'année 2025.

Association Horizome	**9 000 €**

L'association gère un espace de vie sociale et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier du Hautepierre.
2ème versement au titre du **fonctionnement général**, portant le montant du soutien de la collectivité à **30 000 €** pour l'année 2025.

Association Les Disciples	**13 500 €**

L'association gère un espace de vie sociale et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier de Cronenbourg
2ème versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens**, portant le montant du soutien de la collectivité à **45 000 €** pour l'année 2025.

Association Départementale des Francas du Bas-Rhin	**24 000 €**

L'association gère un espace de vie sociale nouvellement créé et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier de Rotterdam.
2ème versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens**, portant le montant du soutien de la collectivité à **80 000 €** pour l'année 2025.

Association Comité Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin (CDAFAL)	**107 225 €**

L'association gère un espace de vie sociale et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier des Poteries. Elle gère également plusieurs Accueils Collectifs de Mineurs.
2ème versement au titre du **fonctionnement général de l'EVS Poteries**, portant le montant du soutien de la collectivité à **20 000 €** pour l'année 2025.
2ème versement au titre du **fonctionnement des ACM Fernex, Schluthfeld, Ziegelau, Schuman, Schoepflin, Cahn, Mentelin et Pré-ados Poteries**, portant le montant du soutien de la collectivité à **177 000 €** pour l'année 2025.

c) Pour les autres associations relevant du champ de la jeunesse et de l'éducation populaire

Les associations de jeunesse et d'éducation populaire interviennent dans le champ social et socioéducatif à travers la mise en œuvre d'actions culturelles, interculturelles, de jeunesse, sportives, de formation, d'entraide, de loisirs éducatifs, des Accueils Collectifs de Mineurs.

Association La croisée des chemins	**25 500 €**

L'association accueille enfants, parents et jeunes pour mieux vivre ensemble. Elle gère également des Accueils Collectifs de Mineurs.
2ème versement **pour le fonctionnement des Accueil Collectif de Mineurs** dans les écoles St Thomas (150 places en périscolaire et les mercredis, 48 pendant les vacances scolaires) et Lucie Berger (96 places en périscolaire et les mercredis, 48 pendant les vacances scolaires), portant le montant du soutien de la collectivité à **85 000 €** pour l'année 2025.

Association Organisation populaire et familiale des activités de loisirs – OPFAL	**51 600 €**

L'association organise des actions socio-éducatives, gère des centres de vacances et des structures d'animations au sein du quartier Neudorf-Musau Ampère.
2ème versement au titre du **fonctionnement de ses ACM**, portant le montant du soutien de la collectivité à **165 000 €** pour l'année 2025.

Association Ligue de l'Enseignement du Bas-Rhin	**101 376 €**

L'association, reconnue d'utilité publique et complémentaire de l'école, propose une très grande variété d'activités éducatives et de formation. Elle organise notamment des accueils péri et extrascolaires.
2ème versement au titre du **fonctionnement général**, portant le montant du soutien de la collectivité à **62 000 €** pour l'année 2025.
2ème versement au titre du **fonctionnement des ACM** Ste Aurélie, Finkwiller, Gliesberg, Gutenberg, Chatrian, Académie et Niederau, portant le montant du soutien de la collectivité à **398 252 €** pour l'année 2025.

Association La Buissonnière de l'Aar	**15 000 €**

L'association organise des actions socio-éducatives et gère un Accueil Collectif de Mineurs les mercredis et durant les vacances scolaires au sein du quartier Orangerie-Conseil des XV
Versement unique au titre du **fonctionnement de son ACM : 15 000 €**

Union Française des Centres de Vacances	**5 000 €**

L'association organise des actions socio-éducatives et gère un Accueil Collectif de Mineurs les mercredis et durant les vacances scolaires au sein de l'École Européenne.
Versement unique au titre du **fonctionnement de son ACM : 5 000 €**

Association du Centre culturel et social Rotterdam	**24 300 €**

Le Centre culturel et social Rotterdam gère un équipement socioéducatif (garderie périscolaire, ACM) et propose des activités (sorties…) pour les habitants du quartier.
2ème versement au titre du **fonctionnement de ses ACM**, portant le montant du soutien de la Collectivité à **81 000 €** pour l'année 2025.

SINE (Strasbourg Initiation Nature Environnement)	**18 000 €**

Afin de permettre aux enfants strasbourgeois de bénéficier de vacances nature, l'association propose l'animation du Club Nature de Buissière : l'accueil annuel de 12 enfants de 7 à 12 ans chaque mercredi de l'année scolaire lors d'un « club nature », ainsi que l'accueil de 16 à 24 enfants les autres jours de la semaine mais aussi une offre d'accueil de proximité au CINE de Bussierre et à la Faisanderie durant l'été 2025. Ce projet s'inscrit dans le cadre du développement de l'accès aux séjours collectifs de mineurs et aux activités éducatives de proximité.
2ème versement au titre du **fonctionnement de ses ACM**, portant le montant du soutien de la collectivité à **20 000 €** pour l'année 2025.
2ème versement au titre du **projet « l'aventure, c'est ma nature »**, portant le montant du soutien de la collectivité à **40 000 €** pour l'année 2025.

Association je joue, je vis - Ludothèque de la Meinau	**13 500 €**

L'association développe des activités autour du jeu (accueil de groupes et de familles dans les locaux à la Meinau) et installe des espaces de jeux à l'occasion de nombreux évènements et fêtes de quartiers.
2ème versement au titre du **fonctionnement général**, portant le montant du soutien de la collectivité à **45 000 €** pour l'année 2025.

L'éveil Meinau	**12 600 €**

L'association participe au développement de la vie du quartier en proposant des activités diversifiées. Elle mène des actions de sensibilisation et de prévention à la radicalisation et poursuit un travail autour des thèmes de l'éducation, de la citoyenneté et la médiation sociale.
2ème versement au titre du **fonctionnement général**, portant le montant du soutien de la collectivité à **42 000 €** pour l'année 2025.

Association Speaker (Sp3ak3r)	**13 500 €**

L'association Sp3ak3r anime un tiers-lieu ressources pour les habitant·es et associations des quartiers politique de la ville (QPV), poursuit notamment un projet autour de l'initiation aux médias, à l'audiovisuel et aux métiers du journalisme.
2ème versement au titre du **fonctionnement général**, portant le montant du soutien de la collectivité à **45 000 €** pour l'année 2025.

Association Migrations et Échange pour le Développement	**13 500 €**

L'association Migrations et Échange pour le Développement (AMSED) agit pour le dialogue interculturel et le développement local à travers des chantiers internationaux, voyages solidaires, échanges euro-méditerranéens, animation de rue et parrainage pour l'emploi. Elle soutient les jeunes et moins jeunes pour améliorer leur quotidien et promeut la rencontre des cultures. L'association mène ainsi des actions qui peuvent prendre la forme d'informations, de conseils, d'accompagnements, d'échanges interculturels, d'élaborations de conduites d'initiatives de jeunesse et d'insertion, de chantiers de travail volontaire, de formation.
2ème versement au titre du **fonctionnement général**, portant le montant du soutien de la collectivité à **45 000 €** pour l'année 2025.

Association ASTU – Actions Citoyennes Interculturelles	**33 000 €**

L'association fonde son action sur les valeurs de fraternité, de justice sociale, de solidarité, d'amitié entre les peuples, de coopération et d'interculturalité. Ses domaines d'intervention s'articulent autour de l'accès au droit et à la culture, l'égalité de genre, la participation à l'animation de la vie locale, l'éducation populaire, la défense de la citoyenneté de résidence, la réussite scolaire, le soutien des parents dans leur rôle d'éducateur.
2ème versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens**, portant le montant du soutien de la collectivité à **110 000 €** pour l'année 2025.

Banlieues Climat	**35 000 €**

L'association Banlieues Climat agit pour la sensibilisation, la formation et l'accompagnement des populations des quartiers prioritaires, notamment jeunes (1625 ans), sur les enjeux climatiques. Elle souhaite développer son projet dans les QPV strasbourgeois en formant 100 jeunes par an pendant 3 ans autour de ces enjeux et 10 jeunes par an afin qu'ils deviennent formateurs à leur tour et puissent dispenser par la suite cette formation sur le territoire. Cette proposition intervient en complémentarité de l'action des acteurs sociaux éducatifs agissant sur la ville. Dans cette perspective, il est proposé de soutenir ce projet sur 3 ans (période 2024-2026) par une convention de partenariat à raison de **35 000 €/an**.

Ballade	**10 500 €**

L'association est agréée « Jeunesse Éducation Populaire », elle développe des projets d'échanges internationaux, des ateliers de musique, des formations sur le rôle d'artiste social et accueille des volontaires européens et en service civique.
2ème versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens**, portant le montant du soutien de la collectivité à **35 000 €** pour l'année 2025.

Alsace Mouvement Associatif	**12 000 €**

L'association représente le Mouvement associatif en Alsace et est membre de l'Union des Mouvements associatifs du Grand Est. Son objet est double : regrouper et défendre les acteurs de la vie associative alsacienne, leur apporter un soutien technique adapté. Alsace Mouvement associatif mène des actions de montée en compétences des bénévoles, développe des outils et propose des temps d'échanges et de réflexion sur le fait associatif en Alsace.
Versement unique au titre **du fonctionnement général : 10 000 €**
Soutien du Projet « Étude de l'impact du Versement Mobilité sur les acteurs de l'ESS » : **2 000 €**

II. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE SOUTIEN À L'ENGAGEMENT ÉDUCATIF DES JEUNES (BOURSES D'AIDE AU BAFA ET BAFD)

La ville de Strasbourg s'est engagée à favoriser l'engagement des jeunes dans des

missions d'intérêt général via le dispositif de service civique, l'accueil de jeunes stagiaires et les bourses d'aide à la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).
À ce titre, la ville de Strasbourg a renforcé la bourse d'aide BAFA/BAFD à 100 €/stage de formation générale pour les jeunes strasbourgeois.es et leur permettant ainsi l'entrée dans ce parcours d'engagement social et éducatif.
En 2024, **454** jeunes ont bénéficié d'une aide pour un montant total de **45 400 €** répartis de la manière suivante :

Organisme	Objet	Montant proposé
Association pour la formation des cadres de l'animation et des loisirs (AFOCAL)	la formation de **46 jeunes** strasbourgeois·es au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur·rice (BAFA)	**4 600 €**
Association régionale des œuvres éducatives et de vacances de l'éducation nationale (AROEVEN)	la formation de **119 jeunes** strasbourgeois·e·s au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur·rice (BAFA), et de **2 jeunes** strasbourgeois·es au brevet d'aptitude aux fonctions de Directeur (BAFD)	**12 100 €**
Association territoriale grand est des CEMEA	la formation de **41 jeunes** strasbourgeois·e·s au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur·rice (BAFA) et **3 jeunes** strasbourgeois·es au brevet d'aptitude aux fonctions de Directeur (BAFD)	**4 400 €**
Coordination pour Promouvoir Compétences et Volontariat (CPCV)	la formation de **28 jeunes** strasbourgeois·es au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur·rice (BAFA)	**2 800 €**
Discovia	la formation de **1 jeune** strasbourgeois·es au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur·rice (BAFA)	**100 €**
Ligue de l'Enseignement	la formation de **12 jeunes** strasbourgeois·es au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur·rice (BAFA)	**1 200 €**
Scouts et Guides de France	la formation de **24 jeunes** strasbourgeois·es au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur·rice (BAFA) et de **4 jeunes** strasbourgeois·es au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur·rice (BAFD)	**2 800 €**
Union française des centres de vacances et de loisirs (UFCV)	la formation de **171 jeunes** strasbourgeois·es au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur·rice (BAFA) et de **3 jeunes** strasbourgeois·es au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur·rice (BAFD)	**17 400 €**

III. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DES INVESTISSEMENTS PORTÉS PAR DES ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES ET D'ÉDUCATION POPULAIRE

Les associations ci-dessous ont déposé des demandes de subventions d'investissement pour financer des projets de travaux, d'aménagement et d'achats de mobiliers et de matériel.

Association La croisée des chemins	**2 852 €**

Acquisition d'un logiciel E-NOE permettant un meilleur suivi des présences en Accueil Collectif de Mineurs et une meilleure gestion financière de l'activité.

Association Départementale des Francas du Bas-Rhin	**30 000 €**

Travaux de rénovation du local Rue de l'Yser

Association Les Disciples	**8 400 €**

Acquisition d'un véhicule

Association Les Planteurs Cueilleurs	**45 000 €**

Acquisition et installation d'un poulailler en kit, d'une clôture de protection pour les poules, d'un local pour stocker le matériel avec une pergola attenante ainsi que du matériel nécessaire au fonctionnement du poulailler et aux activités annexes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'allouer les subventions de fonctionnement et les projets suivantes :*

1	*ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LA MEINAU*	*133 500 €*
2	*ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF - EDIFIS*	*240 000 €*
3	*ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LUPOVINO*	*40 500 €*
4	*ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE L'ARES*	*122 000 €*
5	*ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU-DELÀ*	*93 000 €*

	DES PONTS	
6	*ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUDORF*	*154 000 €*
7	*ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU FOSSÉ DES TREIZE*	*253 816 €*
8	*ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LA MONTAGNE VERTE*	*94 500 €*
9	*ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE KOENIGSHOFFEN - JOIE ET SANTÉ KOENIGSHOFFEN – CAMILLE CLAUS*	*138 000 €*
10	*ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE CRONENBOURG – VICTOR SCHOELCHER*	*139 500 €*
11	*ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE- LE GALET*	*120 000 €*
12	*ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT*	*89 500 €*
13	*ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL L'ESCALE*	*175 550 €*
14	*ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU CARDEK*	*85 500 €*
15	*ASSOCIATION LA CLÉ DES CHAMPS*	*64 500 €*
16	*ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE KAMMERHOF*	*64 500 €*
17	*ASSOCIATION HORIZOME*	*9 000 €*
18	*ASSOCIATION LES DISCIPLES*	*13 500 €*
19	*ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN*	*24 000 €*
20	*ASSOCIATION COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES LAÏQUES DU BAS-RHIN (CDAFAL)*	*107 225 €*
21	*ASSOCIATION LA CROISÉE DES CHEMINS*	*25 500 €*
22	*ASSOCIATION ORGANISATION POPULAIRE ET FAMILIALE DES ACTIVITÉS DE LOISIRS – OPFAL*	*51 600 €*
23	*ASSOCIATION LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU BAS-RHIN*	*101 376 €*
24	*ASSOCIATION LA BUISSONNIERE DE L'AAR*	*15 000 €*
25	*UNION FRANCAISE DES CENTRES DE VACANCES*	*5 000 €*
26	*ASSOCIATION DU CENTRE CULTUREL ET SOCIAL ROTTERDAM*	*24 300 €*
27	*SINE (STRASBOURG INITIATION NATURE ENVIRONNEMENT)*	*18 000 €*
28	*ASSOCIATION JE JOUE, JE VIS - LUDOTHÈQUE DE LA MEINAU*	*13 500 €*

29	*L'ÉVEIL MEINAU*	*12 600 €*
30	*ASSOCIATION SPEAKER (SP3AK3R)*	*13 500 €*
31	*ASSOCIATION MIGRATIONS ET ÉCHANGE POUR LE DÉVELOPPEMENT*	*13 500 €*
32	*ASSOCIATION ASTU – ACTIONS CITOYENNES INTERCULTURELLES*	*33 000 €*
33	*BANLIEUES CLIMAT*	*35 000 €*
34	*BALLADE*	*10 500 €*
35	*ALSACE MOUVEMENT ASSOCIATIF*	*12 000 €*
36	*AFOCAL*	*4 600 €*
37	*AROEVEN*	*12 100 €*
38	*CEMEA*	*4 400 €*
39	*CPCV*	*2 800 €*
40	*DISCOVIA*	*100 €*
41	*LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT*	*1 200 €*
42	*SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE*	*2 800 €*
43	*UNION FRANCAISE DES CENTRES DE VACANCES*	*17 400 €*

- *d'imputer 10 000 € de la subvention Alsace Mouvement Associatif (ligne 35) au compte AS11E – 338 - 65748 prog. 8013 au titre du BP 2025,*
- *d'imputer les autres subventions d'un montant total de 2 581 867 € au compte AS11C – 338 - 65748 prog. 8013 au titre du BP 2025,*
- *d'allouer les subventions d'équipement et d'investissement suivantes :*

44	*ASSOCIATION LA CROISÉE DES CHEMINS*	*2 852 €*
45	*ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BASRHIN*	*30 000 €*
46	*ASSOCIATION LES DISCIPLES*	*8 400 €*
47	*ASSOCIATION LES PLANTEURS CUEILLEURS*	*45 000 €*

- *d'imputer ces subventions d'un montant total de 86 252 € au compte AS00 - 420 – 7017 - 20421 prog. 57017 au titre du BP 2025*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions afférentes.

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après

transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-181556-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

⌦ : **DSSJ** Conseil Municipal 23/06/2025

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL JEPVA	7 592 157 €	8 621 421 €	2 678 119 €	44

Référence	Association	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00016275	**CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU**	Fonctionnement	460 600 €	470 600 €	**133 500 €**	1ère tranche = 311 500, soit total : 445 000 €
00016637	**EDIFIS**	Fonctionnement	807 000 €	821 000 €	**240 000 €**	1ère tranche : 560 000 €, soit TOTAL 2025 : 800 000 €
00016710	**LUTTE POUR UNE VIE NORMALE - LUPOVINO**	Fonctionnement	135 000 €	137 500 €	**40 500 €**	1ère tranche : 94 500 €, soit TOTAL 2025 : 135 000 €
00016549	**ASSOCIATION RESIDENTS DE L'ESPLANADE**	Fonctionnement	409 000 €	409 000 €	**120 000 €**	1ère tranche : 280 000 €, soit TOTAL 2025 : 400 000 €
00016549	**ASSOCIATION RESIDENTS DE L'ESPLANADE**	fonctionnement		2 000 €	**2 000 €**	
00016525	**CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU-DELÀ DES PONTS**	Fonctionnement	275 000 €	310 000 €	**93 000 €**	1ère tranche : 217 000 €, soit Total 2025 : 310 000 €
00016793	**CENTRE SOCIO - CULTUREL DE NEUDORF**	Fonctionnement	400 000 €	572 138 €	**154 000 €**	1ère tranche : 280 000 € + 6 000 € Contrat de Ville (crédits JEPVA) lors du CM de mai, soit TOTAL 2025 : 440 000 €
00016540	**ASSOCIATION FOSSÉ DES TREIZE**	Fonctionnement	705 700 €	762 000 €	**253 816 €**	1ère tranche : 476 000 €, soit TOTAL 2025 : 734 816 €
00017473	**CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MONTAGNE VERTE**	Fonctionnement	328 100 €	342 900 €	**94 500 €**	1ère tranche : 220 500 €, soit TOTAL 2025 : 315 000 €
00016569	**ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN**	Fonctionnement	567 822 €	597 872 €	**138 000 €**	1ère tranche : 322 000 €, soit TOTAL 2025 : 460 000 €
00016583	**ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER**	Fonctionnement	465 000 €	485 000 €	**139 500 €**	1ère tranche : 325 500 €, soit TOTAL 2025 : 465 000 €
00016538	**CENTRE SOCIAL CULTUREL HAUTEPIERRE**	Fonctionnement	418 285 €	448 000 €	**120 000 €**	1ère tranche : 280 000 €, soit TOTAL 2025 : 400 000 €
00016587	**ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT**	Fonctionnement	165 000 €	208 023 €	**89 500 €**	1ère tranche : 115 500 €, soit TOTAL 2025 : 205 000 €
00015231	**ASSOC CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU - L'ESCALE**	Fonctionnement	473 800 €	535 800 €	**175 550 €**	1ère tranche : 334 950 €, soit Total 2025 fonctionnement : 478 500 € --> CPOM
00016520	**CARDEK CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LA KRUTENAU**	Fonctionnement	328 680 €	330 000 €	**85 500 €**	1ère tranche : 234 500 €, soit TOTAL fonctionnement 2025 : 320 000 € --> CPOM
00017473	**GARDERIE RESTAURANT "LA CLÉ DES CHAMPS"**	Fonctionnement	215 000 €	250 044 €	**64 500 €**	1ère tranche : 150 500 €, soit TOTAL 2025 : 215 000 €
00016685	**ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE KAMMERHOF**	Fonctionnement	215 000 €	222 000 €	**64 500 €**	1ère tranche : 150 500 €, soit TOTAL 2025 : 215 000 €
00016584	**ASSOCIATION HORIZOME**	Fonctionnement	30 000 €	30 000 €	**9 000 €**	1ère tranche : 21 000 €, soit TOTAL 2025 : 30 000 €
00017097	**ASSOCIATION LES DISCIPLES**	Fonctionnement	45 000 €	45 000 €	**13 500 €**	1ère tranche : 31 500 €, soit TOTAL 2025 : 45 000 €
00016687	**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN - FRANCAS**	Fonctionnement	80 000 €	80 000 €	**24 000 €**	1ère tranche : 56 000 €, soit TOTAL 2025 : 80 000 €
00017380	**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES LAIQUES DU BAS RHIN - CDAFAL Poteries**	Fonctionnement	20 000 €	20 500 €	**6 000 €**	1ère tranche : 14 000 €, soit TOTAL 2025 : 20 000 €
00017377	**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES LAIQUES DU BAS RHIN - CDAFAL hors EVS**	Fonctionnement	104 250 €	177 000 €	**101 225 €**	1ère partie : 75 775 €, soit TOTAL 2025 : 177 000 €
00016743	**LA CROISÉE DES CHEMINS**	Fonctionnement	85 000 €	85 000 €	**25 500 €**	1ère partie : 59 500 €, soit TOTAL 2025 : 85 000 €
00017355	**ORGANISATION POPULAIRE ET FAMILILALES DES ACTIVITÉS DE LOISIRS**	Fonctionnement	132 000 €	169 880 €	**51 600 €**	1ère tranche : 113 400 €, soit TOTAL 2025 : 165 000 €
00016732	**LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DU BAS RHIN**	Fonctionnement	183 620 €	328 252 €	**101 376 €**	1ère partie : 226 876 € + 70 000 € au CM de mai, soit TOTAL 2025 : 398 252 €
00019952	**LA BUISSONNIÈRE DE L'AAR**	Fonctionnement		15 000 €	**15 000 €**	
00020854	**UNION FRANÇAISE DES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS - UFCV**	Fonctionnement	5 000 €	5 000 €	**5 000 €**	Thématique DEE
00013909	**CENTRE CULTUREL ET SOCIAL ROTTERDAM**	Fonctionnement	79 000 €	109 160 €	**24 300 €**	1ère tranche : 56 700 €, soit TOTAL 2025 : 81 000 €
00016585	**STRASBOURG INITIATION NATURE ENVIRONNEMENT**	Fonctionnement	20 000 €	23 000 €	**6 000 €**	1ère tranche : 14 000 €, soit TOTAL 2025 : 20 000 €

Référence	Association	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	montants proposés	commentaires
00016588	**STRASBOURG INITIATION NATURE ENVIRONNEMENT**	Projet - Manifestation	35 000 €	40 000 €	**12 000 €**	1ère tranche : 28 000 €, soit TOTAL 2025 : 40 000 €
00016597	**JE JOUE JE VIS**	Fonctionnement	45 000 €	67 500 €	**13 500 €**	1ère tranche : 31 500 €, soit Total 2025 : 45 000 €
00017019	**ASSOCIATION L'EVEIL MEINAU**	Fonctionnement	42 000 €	55 000 €	**12 600 €**	1ère partie : 29 400 €, soit Total 2025 : 42 000 €
00017031	**SPEAKER**	Fonctionnement	45 000 €	45 000 €	**13 500 €**	1ère tranche : 31 500 €, soit Total 2025 : 45 000 €
00015606	**ASSOCIATION MIGRATION SOLIDARITÉ ET ECHANGES POUR LE DÉVELOPPEMENT - AMSED**	Fonctionnement	45 000 €	85 000 €	**13 500 €**	1ère tranche : 31 500 €, soit Total 2025 : 45 000 €
00016596	**ACTIONS CITOYENNES INTERCULTURELLES**	Fonctionnement	110 000 €	116 000 €	**33 000 €**	1ère tranche : 77 000 €, soit Total 2025 :110 000 €
00020869	**BANLIEUES CLIMAT**	Projet - Manifestation	35 000 €	35 000 €	**35 000 €**	
00015403	**ASSOCIATION BALLADE**	Fonctionnement	35 000 €	40 000 €	**10 500 €**	1ERE TRANCHE : 24 500 €, soit Total 2025 : 35 000 €
00021084	**ALSACE MOUVEMENT ASSOCIATIF**	Fonctionnement	10 000 €	10 000 €	**10 000 €**	
00021085	**ALSACE MOUVEMENT ASSOCIATIF**	Projet - Manifestation		2 000 €	**2 000 €**	
	BAFA-BAFD		37 300 €	45 400 €	**45 400 €**	
00020895	**LA CROISÉE DES CHEMINS**	Investissement		2 852 €	**2 852 €**	
00021191	**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN**	Investissement		30 000 €	**30 000 €**	
00021254	**ASSOCIATION LES DISCIPLES**	Investissement		11 000 €	**8 400 €**	
00021517	**LES PLANTEURS CUEILLEURS**	Investissement		45 000 €	**45 000 €**	Thématique environnement biodiversité, végétalisation animaux

Strasbourg.eu
eurométropole

61

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Subventions au titre des solidarités.

Numéro V-2025-495

En complément des actions menées par les services municipaux, et afin de mettre en œuvre des politiques publiques dans un contexte de crise socio-économique, marqué par un accroissement de la vulnérabilité des personnes et de l'isolement, par des inégalités socio-sanitaires mais aussi par l'inflation, la Ville entretient des relations étroites avec le milieu associatif, partenaire incontournable de l'action publique dans nos quartiers auprès et avec les familles du territoire. L'objet du présent rapport est de proposer au Conseil d'attribuer des subventions aux associations, au titre de la solidarité alimentaire (I) et de l'action en faveur des personnes en situation de grande précarité (II).

La précarité alimentaire s'intensifie, et les moyens d'y lutter s'amplifient et se diversifient. En complémentarité des actions portées par la ville dans le cadre des aides sociales communales et du soutien à la subsistance, les acteurs associatifs se mobilisent pour faciliter l'accès à l'alimentation pour les publics les plus en difficulté.
La lutte contre la précarité alimentaire s'organise ainsi autour de multiples initiatives : distribution de repas dans l'espace public, distributions de denrées alimentaires à cuisiner, épiceries sociales, restaurants sociaux, ateliers cuisine, etc. Les acteurs associatifs sont régulièrement rassemblés dans des espaces de coordination afin de faciliter l'échange de pratiques et la création d'outils communs et collaboratifs. Plusieurs enjeux communs ont été identifiés : augmentation de la fréquentation du public, croissance de l'approvisionnement par l'achat, etc.

La politique volontariste des solidarités du territoire s'appuie sur une logique intégrée, fruit de l'histoire, qui regroupe les compétences de la Ville, du CCAS, de l'Eurométropole et de la Collectivité européenne d'Alsace (à travers une convention de délégation sociale et médico-sociale) qui constitue un modèle unique en France. Cette dynamique qui favorise l'accompagnement global des personnes et les synergies d'action a permis la constitution d'un guichet intégré au service des Strasbourgeois·es les plus fragiles. Dans un contexte où les inégalités sociales et de santé sont accrues et la vulnérabilité des personnes croissante, la ville de Strasbourg veille au respect des droits fondamentaux et favorise l'inclusion de toutes et tous sur son territoire. L'objectif est notamment d'éviter au maximum qu'une partie de la population qui vivait jusqu'à présent sur le fil de la pauvreté ne bascule dans la grande précarité. Le contexte

inflationniste et l'augmentation de personnes en situation de précarité confortent le maintien et le renforcement des actions menées par les associations qui œuvrent dans ce secteur.

Afin de favoriser l'accès aux droits, la Ville soutient également les acteurs associatifs qui œuvrent à l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de précarité. Les actions de ces associations se traduisent par l'ouverture d'accueils de jour et l'aide aux personnes sans abri avec des animaux, ou l'accueil des personnes exilées ou en situation de migration. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de voter les subventions suivantes.

Il est proposé pour ces actions d'allouer des subventions pour un montant total de 648 903 €.

I La précarité alimentaire

Action Sociale Juive	**8 000 €**

Projet TIKVA : 8 000 €

L'Action Sociale Juive existe depuis 1951 et intervient sur le périmètre du Bas-Rhin. 99 % de son public vit sur la Ville ou l'Eurométropole de Strasbourg. Elle assure un service social polyvalent.
Depuis mars 2023, l'ASJ propose des TIKVA cartes – des cartes d'achat chez des commerçants partenaires, permettant ainsi à des familles de réaliser leurs achats alimentaires.
Ce programme est destiné aux familles avec enfants ne bénéficiant pas des distributions alimentaires gratuites de l'association (« paniers du cœur ») et dont le budget est devenu « limite » suite à l'augmentation des frais et charges fixes.
Les cartes sont attribuées aux familles en fonction de leur budget et de la composition de la famille. Les familles participent financièrement selon un barème établi. Un accompagnement budgétaire est proposé et un bilan budgétaire est effectué à l'issue des 6 mois. En 2023, 37 familles ont reçu des Tikva Cartes, soit 220 personnes.

Association culturelle et sociale de la Meinau	**2 400 €**

Fonctionnement général : 2 400 €

L'association assure depuis plusieurs années la distribution de colis alimentaires, en lien avec le centre médico-social du quartier et le Centre socio-culturel dans lequel se situe son local. Elle mobilise de nombreux bénévoles, parfois anciens bénéficiaires, pour la distribution, l'accueil et l'orientation des personnes. Environ 100 familles sont soutenues par l'association chaque année, chiffre en croissance.

Banque Alimentaire du Bas-Rhin	**90 000 €**

Fonctionnement général : 90 000 €

L'association développe une mission de collecte et de redistribution de denrées

alimentaires, s'inscrivant dans la lutte contre la faim et le gaspillage. Elle approvisionne son réseau d'adhérent.es, soit plus d'une centaine d'associations de distribution alimentaire sur le département et majoritairement dans l'agglomération.
La Banque Alimentaire, comme l'ensemble des acteurs de l'aide alimentaire, fait face à une double difficulté : une baisse de la collecte (ramasse auprès des grandes et moyennes surfaces) et une augmentation importante de la demande. L'association est donc contrainte de poursuivre et augmenter ses achats d'aliments pour répondre à la demande de ses adhérent.es.

Centre Social Protestant	**20 000 €**

Fonctionnement général : 20 000 €

Le Centre Social Protestant mène une action sociale auprès des personnes en situation de fragilité à Strasbourg. Cette subvention est destinée au fonctionnement général de l'association et permettra de soutenir son action notamment en ce qui concerne l'aide alimentaire et vestimentaire.

La Cloche	**9 000 €**

Fonctionnement général : 9 000 €

La Cloche développe des projets qui visent à changer le regard sur le monde de la rue et qui favorisent le "faire ensemble", pour construire une société plus inclusive. Installée à Strasbourg depuis novembre 2018, l'association a développé l'activité dite du "Carillon" sur la ville : un réseau d'une cinquantaine de commerçants solidaires, sensibilisés à la grande précarité qui proposent des services ou produits gratuits aux sans domicile fixe. Elle développe aussi des activités de lien social grâce au bénévolat inclusif et des évènements pour favoriser la rencontre entre citoyens et personnes en précarité (ateliers de cuisine, d'écriture, des événements de sensibilisation et des moments conviviaux pour renforcer le tissu solidaire local).

Entraide- Le Relais	**57 643 €**

Projet Marmite d'entraide 57 643 €

Créée en 1977, Entraide le Relais favorise l'accès à un hébergement où à un logement, et accompagne les plus démunis dans leur parcours de réinsertion.
Le projet Marmite d'Entraide propose des ateliers de cuisine destinés à des personnes précaires. Ces ateliers ont vocation à créer de la convivialité et du lien social. Ils permettent aussi d'accéder à une alimentaire saine, faite de produits frais et de saison.

Fédération de Charité – Caritas Alsace	**87 000 €**

Fonctionnement de l'épicerie sociale du Neuhof : 37 000 €
Fonctionnement de l'épicerie sociale de Cronenbourg : 40 000 €
Fonctionnement de la permanence Arc-en-ciel : 10 000 €

Afin de lutter contre la précarité et répondre à l'urgence alimentaire, la Fédération de Charité - Caritas Alsace propose deux épiceries solidaires à Strasbourg : à Cronenbourg et au Neuhof.
Chaque épicerie propose aux ménages en difficulté des denrées alimentaires et autres produits de première nécessité moyennant une participation financière de 10 % du prix réel des produits. Ces deux initiatives ont été soutenues en investissement par la Ville. Les quelques 500 familles accompagnées chaque année bénéficient aussi d'un suivi budgétaire et d'un accompagnement global d'insertion sociale et professionnelle.

L'épicerie sociale solidaire de Cronenbourg La Caravelle est en fonctionnement depuis novembre 2022 tandis que celle du Neuhof fonctionne depuis novembre 2023. Elles sont progressivement devenues des acteurs de proximité et de développement local reconnus.

La permanence Arc-En-Ciel propose un accueil inconditionnel et un accompagnement des personnes en situation de grande précarité par de multiples actions : petit-déjeuner, vestiaire domiciliation, accueil-écoute, aides financières individuelles et accompagnement budgétaire, ateliers cuisines et repas conviviaux, accompagnement à la scolarité, ateliers FLE, etc.

Plate-forme de solidarité de Strasbourg Neudorf	**4 000 €**

Fonctionnement général : 4 000 €

La subvention est destinée aux frais de location et charges locatives du local loué par l'association pour y assurer l'aide logistique aux distributions alimentaires et vestimentaires aux plus démuni·es : stockage des vêtements, conservation de denrées alimentaires notamment.

Restaurants du Cœur – Les relais du cœur du Bas-Rhin	**75 000 €**

Fonctionnement général : 75 000 €

L'association apporte une assistance aux personnes, notamment dans le domaine alimentaire avec 19 centres de distribution de colis alimentaires, dont un relais bébé. Elle distribue des repas chauds et organise des après-midi récréatifs au restaurant solidaire La Fringale à Strasbourg ; le bus du cœur et les maraudes vont à la rencontre des personnes à la rue. L'association développe également le soutien à la personne : cours de français, informatique, recherche d'emploi, etc.

II Les actions de lutte contre la précarité

Fédération du Secours Populaire Français du département du Bas-Rhin	**56 460 €**

Fonctionnement général : 25 000 €
Projet de boutique scolaire solidaire : 31 460 €

Le Secours Populaire est une association généraliste de solidarité qui soutient les personnes en difficulté par des aides multiformes (accueil, écoute, orientation, aides alimentaires, vestimentaires, accès à la santé, logement, accès à la culture, aux vacances et aux loisirs). Depuis 2019 l'association a ouvert ses nouveaux locaux (siège, vestiaire et libre-service alimentaire) au Neuhof et restructure l'antenne de la Meinau autour de l'accompagnement et du service aux personnes. Elle y propose notamment un service de bagagerie qui répond à un besoin très fort des personnes en situation de précarité. Le Secours Populaire, en association avec Caritas, organise pour chaque rentrée scolaire une distribution des fournitures scolaires aux enfants n'ayant pas les moyens de se les procurer et aux ménages n'ayant pas accès à l'allocation de rentrée.

Tremplin Neuhof	**34 000 €**

Fonctionnement général : 34 000 €

L'objectif de l'association est de lutter contre la précarité, la malnutrition et l'isolement sur le quartier du Neuhof. L'épicerie sociale a accueilli 95 familles, soit 330 personnes. Des actions éducatives, autour de l'apprentissage du français et de la recherche d'emploi sont proposées, ainsi que des ateliers participatifs de cuisine et de couture. Les adhérent·es sont encouragé·es à s'engager dans la vie active de l'association et participent aux ateliers pédagogiques hebdomadaires (FLE, cuisine, couture, etc.).
L'orientation et le soutien administratif apportés aux familles sont réalisés en lien avec les intervenants du champ social de la Ville.

VRAC	**10 000 €**

Projet tarif rose : 10 000 €

VRAC Strasbourg Eurométropole développe des groupements d'achats dans les quartiers prioritaires de l'Eurométropole de Strasbourg afin de rendre accessible à tous·tes des produits alimentaires bio, locaux et de qualité. Ces groupements d'achats se réalisent en partenariat avec les acteurs du territoire (CSC, épiceries sociales, etc.)
Trois tarifs différenciés sont proposés: -10 % pour les habitants des QPV, -50 % pour les habitants présentant un QF inférieur à 500 euros, et +10 % pour les habitants solidaires (qui acceptent de payer un prix plus élevé au titre de la solidarité).
L'accès pour le public qui bénéficie du tarif à -50 % s'établit en lien avec les partenaires sociaux du territoire. L'accès aux groupements d'achats de VRAC est proposé aux personnes sortantes des dispositifs d'épicerie sociales et permettent-de maintenir l'accès à des denrées alimentaires de qualité de manière digne.
La subvention proposée vise à participer au financement des achats alimentaires pour les bénéficiaires du tarif à -50 %.

Croix rouge française	**6 000 €**

Base logistique départementale : 6 000 €

La Croix rouge dispose depuis 2002 d'une base logistique implantée à Mundolsheim.

Ce local, d'une surface d'environ 500 m², est destiné au stockage de véhicules et matériaux, mais aussi de matériel d'intervention d'urgence, notamment dans le cadre de l'hébergement d'urgence et en période hivernale. L'Eurométropole et la ville de Strasbourg cofinancent les frais de location de ce local.

Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation (ARSEA) - établissement Gala	**32 000 €**

Fonctionnement du service de logement d'insertion : 32 000 €

L'ARSEA a une mission de service public avec mandat d'apporter une aide technique au secteur « de l'enfance inadaptée ». Elle s'est constamment adaptée aux politiques publiques en matière sociale et médico-sociale. Elle a développé des actions en direction des personnes en situation de handicap (1960) et en direction des personnes en difficultés sociales (1980). Depuis 1991, la mission de l'association est reconnue d'utilité publique.
Grâce à son service Logements d'Insertion et son service des Baux glissants, l'association met les personnes en situation de locataire, réelle ou sous couvert de l'association, pour leur permettre de tester leur capacité à occuper un logement et leur apprendre à gérer un budget, à s'intégrer dans un immeuble et dans un quartier.
Il est proposé de verser à l'association une subvention de 32 000 €.

Horizon amitiés	**93 500 €**

Accueil de jour : la Halte Bayard 93 500 €

L'accueil de jour « la Halte Bayard » a vocation à être un lieu d'écoute et de mise à l'abri de jour inconditionnel. De nuit, il dispose d'une capacité d'accueil de trente places orientées par le SIAO. Il met en œuvre un service d'accueil et d'orientation individuel, assure une permanence santé et propose des activités favorisant le lien social et le mieux-être. Depuis 2022, une aide spécifique de l'Etat lui permet d'assurer une ouverture en continue.

Home Protestant	**20 000 €**

Fonctionnement de la micro crèche : 20 000 €

Le Home protestant assure la gestion d'un accueil de jour sis 7 rue de l'Abbé Lemire. Cette structure s'adresse à des femmes, seules ou avec des enfants, en situation de grande précarité. L'accueil de jour leur permet de se poser, trouver du réconfort dans leur parcours d'errance et rencontrer un ou une travailleur·se social·e.

En lien avec ce dispositif, le Home Protestant porte également le fonctionnement de la micro crèche « le P'Tit home ». D'une capacité d'accueil de 9 enfants, cette structure innovante allie un mode de garde souple pour les enfants et un soutien aux parents. Elle s'adresse à des enfants dont l'accès à des structures traditionnelles est difficile, notamment en raison de la précarité sociale des parents. Ce dispositif est soutenu par la

CAF mais la faible capacité contributive des parents nécessite un soutien de la collectivité à cet établissement qui répond à une demande bien réelle.

Lianes	**10 000 €**

Fonctionnement général : 10 000 €

L'association a pour but de recréer ou de maintenir le lien social des personnes isolées et/ou fragilisées avec leur animal de compagnie. Elle propose différents services aux particuliers et structures (maisons de retraite notamment) : pensions pour les animaux notamment lors de l'hospitalisation des maîtres, services à domicile, visites en établissement avec les animaux, « Ateliers Chiens » utilisant la médiation de l'animal auprès de personnes sans domicile en hébergement. L'association sollicite une aide destinée en particulier à assurer les soins vétérinaires d'animaux vivant auprès de personnes en situation de précarité ou sans domicile fixe (estimées à 200 personnes). Une participation à hauteur de 10 % des frais avancés est toutefois requise de la part du propriétaire de l'animal.

Fondation Vincent de Paul - Escale Saint-Vincent	**12 300 €**

Fonctionnement de l'Escale Saint-Vincent : 12 300 €

Ce lieu d'accueil et de soins des personnes défavorisées de Strasbourg constitue la seule structure adaptée pour les publics sans domicile entre l'hospitalisation et la rue. Il dispose de 10 lits halte-soins-santé et 20 lits d'accueil médicalisés. Il permet à des personnes de « garder la chambre » et de recevoir des soins médicaux tels qu'ils leur seraient dispensés à domicile si les personnes en disposaient. Il s'agit d'une prise en charge médicale de courte durée pour les personnes ne relevant pas d'une hospitalisation ou sortant d'hospitalisation. La Fondation Vincent de Paul, gestionnaire de l'Escale a obtenu un accord de l'État pour labelliser son dispositif en lits halte-santé.

Les Petites Roues	**5 000 €**

Projet de distribution alimentaire en point fixe : 5 000 €

Depuis 2017, l'association propose des actions pour venir en aide aux personnes en situation de grande précarité à Strasbourg.
Chaque semaine, elle organise des distributions alimentaires en point fixe à la gare de Strasbourg, et fournit des colis de puériculture, hygiène et alimentaire à des familles.
L'association distribue également du matériel sur les lieux de vie informels et propose des sorties culturelles aux familles en situation de rue.

CSC Fossé des Treize	**1 600 €**

Rencontre Interculturelle : 1 600 €

Le financement vise à promouvoir la rencontre interculturelle en soutenant la mise en

place d'une soirée fédérative à destination des familles réfugiées accueillies au centre, habitants du quartier, ouvert plus globalement dans le cadre de la semaine des réfugiés. Après un hiver particulièrement difficile pour certaines familles, qui ont dû faire face à des conditions de vie précaires, l'association s'est mobilisée aux côtés du collectif « Pas d'enfants à la rue » pour venir en aide aux enfants sans-abri. Le concert pédagogique Al Tarab propose une soirée sous forme de voyage autour des musiques traditionnelles de Grèce, de Turquie et de l'Orient Méditerranéen, un moment informel où différents instruments issus de différentes cultures seront présentés et jouer. En complément de la musique, deux expositions seront organisées : autour de la valorisation d'ateliers d'écriture en partenariat avec l'association Plurielles et une exposition de photos qui illustre par des portraits la réalité des camps de réfugiés et les conditions de vie difficiles auxquelles sont confrontées de nombreuses personnes migrantes. L'ASTU apportera son soutien dans l'organisation de l'évènement.

CIDFF	**15 000 €**

Fonctionnement général : 15 000 €

L'association a pour mission d'intérêt général de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Le projet soutenu vise à l'accompagnement global à l'insertion sociale et professionnelle d'un panel d'une cinquantaine de femmes issues de l'exil victimes de traumatismes et de discrimination. L'accompagnement pluridisciplinaire vers la prise de confiance en soi et l'autonomie comprend des mesures d'accès aux droits, à la santé, un soutien à l'apprentissage de la langue française, et à la recherche d'un emploi.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1. Action Sociale Juive	*8 000 €*
2. Association culturelle et sociale de la Meinau	*2 400 €*
3. Banque Alimentaire du Bas-Rhin	*90 000 €*
4. Centre Social Protestant	*20 000 €*
5. La Cloche	*9 000 €*
6. Entraide- Le Relais	*57 643 €*
7. Fédération de Charité – Caritas Alsace	*87 000 €*
8. *Plate-forme de solidarité de Strasbourg Neudorf*	*4 000 €*
9. Restaurants du Cœur – Les relais du cœur du Bas-Rhin	*75 000 €*

10. Fédération du Secours Populaire Français du département du BasRhin	*56 460 €*
11. Tremplin Neuhof	*34 000 €*
12. VRAC	*10 000 €*
13. Croix rouge française	*6 000 €*
14. Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation (ARSEA) - établissement Gala	*32 000 €*
15. Horizon amitiés	*93 500 €*
16. Home Protestant	*20 000 €*
17. Lianes	*10 000 €*
18. Fondation Vincent de Paul - Escale Saint-Vincent	*12 300 €*
19. Les Petites Roues	*5 000 €*
20. CSC Fossé des Treize	*1 600 €*
21. CIDFF	*15 000 €*

- *d'imputer les subventions de 1 à 16 d'un montant de 605 003 € sur la ligne AS10A – 424 – prog. 8078 – 65748,*

- *d'imputer les subventions de 17 à 19 d'un montant de* 27 300 *€ sur la ligne AS10C – 424 – prog. 8108 – 65748*

- *d'imputer les subventions de 20 à 21 d'un montant de 16 600 € sur la ligne AS00E – 424 – prog. 8140 – 65748,*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions y afférentes.

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-181748-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

⌦ : **DSSJ** Conseil Municipal 23/06/2025

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL LCD et VH	616 803 €	753 403 €	648 903 €	24

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00018813	**ACTION SOCIALE JUIVE**	Projet - Manifestation	8 000 €	8 000 €	**8 000 €**	
00021385	**ASSOCIATION CULTURELLE ET SOCIALE DE LA MEINAU**	Fonctionnement	2 400 €	2 400 €	**2 400 €**	
00020911	**BANQUE ALIMENTAIRE DU BAS-RHIN**	Fonctionnement	90 000 €	98 000 €	**90 000 €**	
00020954	**CENTRE SOCIAL PROTESTANT**	Projet - Manifestation	20 000 €	20 000 €	**20 000 €**	
20960	**LA CLOCHE**	Fonctionnement	9 000 €	20 000 €	**9 000 €**	
00021459	**ENTRAIDE LE RELAIS**	Fonctionnement	57 643 €	57 643 €	**57 643 €**	
00020764	**FEDERATION DE CHARITE CARITAS ALSACE**	Projet - Manifestation	32 000 €	45 000 €	**37 000 €**	
00020761	**FEDERATION DE CHARITE CARITAS ALSACE**	Projet - Manifestation	45 000 €	45 000 €	**40 000 €**	
00021030	**FEDERATION DE CHARITE CARITAS ALSACE**	Projet - Manifestation	10 000 €	30 000 €	**10 000 €**	
00020796	**PLATEFORME DE SOLIDARITE DE STRASBOURG NEUDORF**	Fonctionnement	3 500 €	4 000 €	**4 000 €**	
00020245	**LES RESTAURANTS DU COEUR DU BAS RHIN**	Fonctionnement	75 000 €	100 000 €	**75 000 €**	
00019936	**FÉDÉRATION DU BAS-RHIN DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS**	Fonctionnement	25 000 €	25 000 €	**25 000 €**	
00021142	**FÉDÉRATION DU BAS-RHIN DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS**	Projet - Manifestation	31 460 €	31 460 €	**31 460 €**	
00020204	**EPICERIE SOCIALE TREMPLIN NEUHOF**	Fonctionnement	34 000 €	39 000 €	**34 000 €**	
00021104	**VRAC STRASBOURG EUROMETROPOLE**	Projet - Manifestation		14 000 €	**10 000 €**	
00020915	**CROIX ROUGE FRANCAISE DT BAS RHIN**	Fonctionnement	6 000 €	6 000 €	**6 000 €**	
00021173	**ASSOCIATION ARSEA**	Fonctionnement	32 000 €	32 000 €	**32 000 €**	
00021161	**ASSOCIATION HORIZON AMITIÉ**	Fonctionnement	93 500 €	110 000 €	**93 500 €**	
00020198	**HOME PROTESTANT FEMMES DE PAROLES**	Fonctionnement	20 000 €	20 000 €	**20 000 €**	
00019950	**LIANES**	Fonctionnement	10 000 €	10 000 €	**10 000 €**	
00021064	**FONDATION VINCENT DE PAUL**	Fonctionnement	12 300 €	12 300 €	**12 300 €**	
00021213	**LES PETITES ROUES**	Projet - Manifestation		7 000 €	**5 000 €**	
00020014	**ASSOCIATION FOSSÉ DES TREIZE**	Projet - Manifestation		1 600 €	**1 600 €**	Ville hospitalière
00020295	**CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DU BAS-RHIN**	Projet - Manifestation		15 000 €	**15 000 €**	Ville hospitalière

Strasbourg.eu
eurométropole

62

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Attribution de subventions au titre de la lutte contre les discriminations.

Numéro V-2025-560

La ville de Strasbourg s'est engagée à mener une politique volontariste pour lutter contre toutes les formes de discriminations qui continuent de perpétuer des attitudes, des comportements, des rejets, des exclusions.
Un travail de fond est mené avec les actrices et acteurs du monde associatif de Strasbourg qui a donné lieu à une délibération-cadre en juin 2021 et à un plan d'actions spécifiques.

Il est proposé de mettre en place un partenariat avec le Défenseur des droits autour du programme « Jeunes ambassadeurs et ambassadrices des droits » pour déployer un programme de sensibilisation par les pairs dans les établissements scolaires, associations ou autres structures accueillant des enfants et des jeunes et pour renforcer l'Espace égalité.

Par ailleurs, il est proposé d'allouer les subventions suivantes en soutien aux associations du territoire qui œuvrent en matière de lutte contre les discriminations et qui contribuent ainsi au plan d'actions. Le montant total s'élève à 105 750 €.
En parallèle, d'autres subventions liées à la lutte contre les discriminations sont allouées dans le cadre d'autres politiques publiques (contrat de ville, évènements).

1) Signature d'une convention de partenariat entre la ville de Strasbourg et le Défenseur des droits pour le projet « Jeunes ambassadeurs et ambassadrices des droits »

Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante, inscrite dans la Constitution depuis le 23 juillet 2008 et instituée par la loi organique et la loi ordinaire du 29 mars 2011.
Le Défenseur des droits est chargé :
- de défendre et de promouvoir l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant consacrés par la loi ou par un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ;
- de lutter contre les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi ou par

un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ainsi que de promouvoir l'égalité ;
- de défendre les droits et libertés des usagers dans le cadre des relations avec les administrations de l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics et les organismes investis d'une mission de service public ;
- de veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité sur le territoire de la République ;
- d'orienter vers les autorités compétentes toute personne signalant une alerte, de veiller aux droits et libertés de cette personne.

Le dispositif « Jeunes ambassadeurs et ambassadrices des droits auprès des enfants » (JADE) a été lancé en 2007 et est porté depuis 2011 par le Défenseur des droits. Il s'agit d'un programme d'accompagnement et de formation de jeunes volontaires en service civique qui réalisent des missions de promotion des valeurs de la Convention Internationale des droits de l'enfant auprès d'établissements scolaires, de centres de vacances et de loisirs, de centres sociaux, d'associations spécialisées, etc. Il s'inscrit dans une logique de sensibilisation par les pairs en utilisant des méthodes issues de l'éducation populaire. Depuis qu'il a été initié, le programme JADE a permis à plus de 1000 jeunes volontaires JADE de rencontrer plus de 600 000 enfants et adolescent·es. Ce dispositif se déploie sur l'ensemble du territoire national grâce à des partenariats locaux avec des associations et des collectivités territoriales. À titre d'exemple, la métropole de Rouen Normandie ainsi que le Conseil départemental de Gironde sont partenaires du dispositif.

La ville de Strasbourg et le Défenseur des droits ont développé ces dernières années plusieurs actions partenariales autour de l'observatoire des discriminations, de la Maison de la Justice et du Droit, lors d'actions de formation ou d'évènement, etc.

La convention prévoit l'accueil par la ville de Strasbourg de trois JADE au sein de la mission Lutte contre les discriminations. Ces volontaires participeront à l'accueil de groupes et à la création d'outils au sein de l'Espace égalité et réaliseront des interventions en milieu scolaire, dans des associations ou autres structures accueillant des enfants et des jeunes. Les JADES bénéficieront d'une double formation et accompagnement par le Défenseur des droits et par la ville de Strasbourg.

Ce partenariat permettra de :
- proposer des actions de sensibilisation dans les établissements, associations et structures accueillant des enfants et des jeunes,
- renforcer l'accueil à l'Espace égalité,
- offrir une expérience enrichissante pour trois jeunes volontaires qui bénéficieront d'un double accompagnement par le Défenseur des droits et par la Ville de Strasbourg.

La convention est prévue pour une durée de trois ans.

2) Attribution de subventions dans le champ de la lutte contre les discriminations

Amitié Judéo-Musulmane Alsace-Lorraine	**5 000 €**

Fonctionnement

L'association développe plusieurs actions visant à faire se rencontrer les communautés juives et musulmanes à Strasbourg, à lutter contre les préjugés et les stéréotypes et à favoriser le vivre ensemble. Elle propose de la médiation sociale, des expositions, des temps conviviaux… Elle touche un public varié de jeunes et d'adultes.

Les Audacieux	**1 500 €**

Fonctionnement

L'association organise des actions de convivialité et de lien social. Elle élabore et anime des projets de vie sociale et partagée dans les habitats participatifs et inclusifs. A travers ses activités, elle lutte contre toute forme de discrimination (notamment liée à l'âge, à l'identité de genre, à l'orientation sexuelle ou à une sérologie positive au VIH) et œuvrer pour l'égalité des droits et le développement de solidarités multigénérationnelles.

ASTU – Association citoyenne interculturelle	**10 500 €**

Projet – création d'outils pédagogiques à l'Espace égalité

Dans le cadre d'un appel à projets de la Fondation de France pour lequel la ville de Strasbourg a été sélectionnée, il est prévu la création de nouveaux outils pédagogiques pour l'Espace égalité en partenariat avec les associations d'éducation populaire. L'association ASTU coordonnera la création de l'atelier sur la thématique du racisme et du fait religieux et participera à la création des autres outils pédagogiques.

Centre lesbien gay bi trans intersexe de Strasbourg Alsace	**48 000 €**

Fonctionnement

Le Centre lesbien gay bi trans intersexe de Strasbourg Alsace « la Station » est une association de référence sur les questions LGBTQIA+. Elle met en œuvre plusieurs axes :

- accueillir, écouter et informer les personnes LGBTI et non LGBTI,
- lutter contre les discriminations à l'encontre des personnes LGBTI et promouvoir l'égalité des droits,
- mener des actions de prévention en matière de santé,
- organiser des évènements artistiques et culturels.

L'association a su traverser une crise de gouvernance en 2023 en réalisant une enquête interne et en mettant en place le plan d'actions en découlant. Le Conseil d'administration a été complètement renouvelé. Les différents pôles de l'association ont repris leurs activités permettant ainsi la réalisation des différentes missions.

Centre socioculturel Victor Schoelcher	**2 450 €**

Projet – création d'outils pédagogiques à l'Espace égalité

Dans le cadre d'un appel à projets de la Fondation de France pour lequel la ville de Strasbourg a été sélectionnée, il est prévu la création de nouveaux outils pédagogiques pour l'Espace égalité en partenariat avec les associations d'éducation populaire. Le centre socioculturel Victor Schœlcher participera à la création des outils pédagogiques qui intègreront une démarche participative de co-construction avec les enfants et les jeunes.

Collectif Festigays	**5 000 €**

Fonctionnement

Festigays est un collectif d'associations LGBTI et de militantes et militants fondé en 2001. En 2022, la subvention octroyée servira à soutenir les animations et démarches entreprises pendant le mois des visibilités avec notamment sa marche éponyme qui réunit chaque année plusieurs milliers de personnes.

Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme – LICRA	**15 000 €**

Fonctionnement

L'association mène des actions d'information et de sensibilisation auprès des enfants, des jeunes et des adultes. Elle assure également un accompagnement de personnes victimes de racisme, d'antisémitisme et de discriminations.

Pelicanto, Chœur des gays, lesbiens et de leurs amis·es d'Alsace	**3 000 €**

Fonctionnement

Chaque année, l'association présente un spectacle annuel, sous forme de comédie musicale. Cette action s'inscrit dans le cadre du mois des visibilités avec une volonté de dépasser les préjugés mutuels, de lutter contre les discriminations liées notamment à l'orientation sexuelle et d'apporter une visibilité positive de la communauté LGBTI. L'action de la chorale est prolongée tout au long de l'année par des représentations dans l'espace public et divers sites.

Sos France Victimes 67	**6 300 €**

Projet – création d'outils pédagogiques à l'Espace égalité

Dans le cadre d'un appel à projets de la Fondation de France pour lequel la ville de Strasbourg a été sélectionnée, il est prévu la création de nouveaux outils pédagogiques pour l'Espace égalité en partenariat avec les associations d'éducation populaire.

L'association Sos France Victimes 67 coordonnera la création de l'atelier autour des identités multiples et participera à la création des autres outils pédagogiques.

Themis	**5 000** €

Formation et accompagnement des médiateurs et médiatrices de l'Espace égalité

L'association propose de renforcer l'Espace Egalité en assurant des temps d'analyse de pratiques et de formation des médiateurs et des médiatrices pour garantir la qualité des interventions. Elle développera également, en lien avec d'autres associations, la création d'un nouvel atelier pour diversifier les thématiques abordées.

Themis	**10 500 €**

Projet – création d'outils pédagogiques à l'Espace égalité

Dans le cadre d'un appel à projets de la Fondation de France pour lequel la ville de Strasbourg a été sélectionnée, il est prévu la création de nouveaux outils pédagogiques pour l'Espace égalité en partenariat avec les associations d'éducation populaire. L'association Themis coordonnera la création de l'atelier autour des LGBTphobies et participera à la création des autres outils pédagogiques.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer la convention pour la mise en œuvre du partenariat « Jeunes ambassadeurs et ambassadrices des droits » du Défenseur des droits

décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

Amitié Judéo-Musulmane Alsace-Lorraine	*5 000 €*
Les Audacieux·ses	*1 500 €*
ASTU – Association citoyenne interculturelle	*10 500 €*
Centre lesbien gay bi trans intersexe de Strasbourg Alsace	*48 000 €*
Centre socioculturel Victor Schoelcher	*2 450 €*
Collectif Festigays	*5 000 €*

Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme - LICRA	*15 000 €*
Pelicanto, Chœur des gays, lesbiens et de leurs amis.e.s d'Alsace	*3 000 €*
Sos France Victimes 67	*6 300 €*
Themis – accompagnement de médiateurs et médiatrices	*5 000 €*
Themis – création d'outils pédagogiques	*10 500 €*

- *d'imputer ces subventions d'un montant de 105 750 € au compt AS00F – 428 – prog. 8031 - 65748,*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions y afférentes.

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-181984-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT

Années 2025-2028

Programme des Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des Droits (JADE)

Etablie entre les soussignés :

Le Défenseur des droits,
3, Place de Fontenoy,
75007 PARIS
Représenté par Madame Claire HÉDON,
Nommée Défenseure des droits par décret du Président de la République,
Ci-après dénommée la Défenseure des droits
D'une part,

ET

La Ville de Strasbourg
1, parc de l'Etoile, 67 076 Strasbourg
Représenté par Madame Jeanne Barseghian, Maire de Strasbourg
Ci-après dénommé Ville de Strasbourg

D'autre part,

Préambule

Il est tout d'abord exposé et rappelé ce qui suit,

Impliqués dans une démarche conjointe de sensibilisation des enfants et des jeunes aux droits de l'enfant exposés dans la Convention internationale des droits de l'enfant, le Défenseur des droits et la ville de Strasbourg ont décidé de conclure une convention triennale de partenariat grâce à laquelle de jeunes volontaires en service civique s'engageront auprès du Défenseur des droits à promouvoir les droits de l'enfant ainsi que le rôle et les missions de l'Institution du Défenseur des droits. La signature de cette convention permet de valoriser le partenariat entre toutes les parties susmentionnées.

LE DÉFENSEUR DES DROITS est une autorité administrative indépendante, inscrite dans la Constitution française, instituée par la loi organique et la loi ordinaire du 29 mars 2011.
Dans l'exercice de ses missions de promotion de l'égalité et de défense des droits des enfants, le Défenseur des droits met en place des actions de sensibilisation aux droits de l'enfant et notamment en matière d'égalité et de non-discrimination.
A ce titre, le Défenseur des droits anime et coordonne un dispositif original de sensibilisation aux droits par les pairs qui mobilise des jeunes volontaires âgés de 16 à 25 ans engagés en service civique pour neuf mois auprès du Défenseur des droits : les Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des droits.
Le programme est composé de deux volets axés principalement sur deux champs de compétence de l'institution : la promotion des droits de l'enfant et la promotion de l'égalité et de la non-discrimination.

La Ville de Strasbourg est une commune de 291 700 habitants et habitantes. Elle bénéficie, comme toute commune de France, d'une clause générale de compétence. Depuis plus de quinze ans, elle développe une politique volontariste de promotion de l'égalité et de lutte contre les discriminations.

La délibération « Pour une collectivité et une ville plus égalitaires : l'égalité au carrefour de nos politiques publiques » adoptée en conseil municipal le 21 juin 2021 souligne que « *la lutte contre les discriminations et l'objectif d'égalité réelle doivent être au cœur de l'ensemble des politiques publiques* ».
Un des objectifs prioritaires est de sensibiliser et de créer les conditions favorables à l'égalité dès le plus jeune âge en soutenant le développement d'actions éducatives auprès des publics scolaires et des enfants accueillis dans le champ périscolaire. Cet objectif est également repris dans le plan d'action Lutte contre les discriminations 2022-2025.

Un des projets phare est l'Espace égalité, lieu d'éducation à l'égalité des droits et à la lutte contre les discriminations. Ce lieu, construit en partenariat étroit avec les associations d'éducation populaire, propose un parcours éducatif et ludique avec plus de 20 ateliers pour faire connaître les droits, déconstruire les préjugés et les stéréotypes, et ouvrir sur la diversité des langues, des origines, des familles et des identités. Depuis son ouverture en 2019, il a accueilli plus de 20 000 personnes dont une grande majorité d'enfants des écoles élémentaires de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ceci ayant été exposé, les parties conviennent et arrêtent ensemble ce qui suit,

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA PRESENTE CONVENTION

Par la présente convention, la ville de Strasbourg et le Défenseur des droits affirment leur volonté commune de développer conjointement et de pérenniser des actions visant à promouvoir les droits de l'enfant ainsi que le rôle et les missions du Défenseur des droits.

La présente convention établit les conditions générales et les moyens mis en œuvre par la ville de Strasbourg et le Défenseur des droits pour permettre aux jeunes volontaires en service civique de réaliser leur mission. Dans le cadre de leur action auprès du Défenseur des droits, les volontaires en service civique seront nommés les Jeunes ambassadeurs et Ambassadrices des droits (JADE).

ARTICLE 2 – DEFINITION ET ELABORATION DES MISSIONS

Le Défenseur des droits définit et élabore les objectifs et le contenu des missions de sensibilisation qui seront confiées aux JADE, ainsi que le contenu et les conditions de leur formation préalable.

Les orientations attribuées aux JADE au cours de leur mission sont quant à elles définies conjointement par le Défenseur des droits et la ville de Strasbourg.

En plus de s'engager à respecter le cadre fixé par l'agence du service civique au titre de l'agrément qui lui a été délivré la ville de Strasbourg apporte en tant que de besoin son expertise et son appui dans la définition du contenu et dans l'organisation des missions ainsi que son soutien au démarchage des établissements pouvant accueillir des interventions.

ARTICLE 3 – RECRUTEMENT ET SELECTION DES VOLONTAIRES

3.1 – Objectifs du recrutement

Le Défenseur des droits et la ville de Strasbourg définissent ensemble le nombre de volontaires à recruter en fonction des besoins locaux.

Pour l'année 2025-2026, **3** volontaires seront recrutés pour une durée de 9 mois.

Le Défenseur des droits et la ville de Strasbourg définissent ensemble les profils requis pour l'exercice de la mission JADE, ceux-ci devant permettre ensuite le recrutement de la plus grande diversité de jeunes.

3.2 – Recrutement des volontaires

La Ville de Strasbourg recrute des volontaires âgés de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les candidats en situation de handicap, dans le cadre de « l'engagement de service civique » conformément à l'agrément n° XXXX qui lui a été délivré par l'agence du service civique en date du XXX.

Dans le cadre de la mise à disposition des volontaires auprès du Défenseur des droits, aux fins d'accomplissement de leur service civique, la ville de Strasbourg assure l'organisation du processus de recrutement. À cette fin, elle réalise :

- les démarches de recherche de candidats,
- l'exploitation et le traitement des dossiers de candidature,
- la réalisation d'entretiens individuels ayant pour objectif de cerner la motivation des jeunes et l'adéquation des profils pour assurer la mission JADE.

Le Défenseur des droits est tenu informé du déroulement du recrutement des volontaires et procède à leur sélection finale lors d'entretiens individuels réalisés conjointement avec la ville de Strasbourg.

Comme prévu par l'article L. 120-15 de la loi du code du service national, les volontaires JADE, effectuant leur mission de service civique auprès de l'institution du Défenseur des droits, sont soumis au principe de neutralité et au devoir de réserve. Ainsi, les JADE ne peuvent pas manifester leurs convictions politiques, philosophiques, syndicales, religieuses ou toute opinion personnelle lorsqu'ils et elles représentent l'institution du Défenseur des droits (en intervention et en formation).

Les volontaires signeront lors de leur formation initiale à Paris une charte précisant les principes qui doivent être respectés en tant que JADE. Le non-respect de ces principes pourra entrainer une radiation de la mission JADE.

ARTICLE 4 – MISE EN PLACE DU PROGRAMME ET GESTION DES VOLONTAIRES

Le programme mis en place dans le cadre du présent partenariat vise à permettre l'intervention des JADE au sein de différentes structures, auprès d'enfants et de de jeunes, afin de les sensibiliser aux droits de l'enfant ainsi qu'aux rôles et missions du Défenseur des droits.

4.1 – Référence nationale

Les référents principaux du projet seront :

- Pour l'institution du Défenseur des Droits *:* Sarah BENICHOU, Directrice de la promotion de l'égalité et de l'accès aux droits,
- Pour la ville de Strasbourg : Emilie JUNG, Chargée de mission Lutte contre les discriminations

4.2 – Encadrement et tutorat des JADE

Pour le Défenseur des Droits, l'encadrement des JADE s'effectue à deux niveaux distincts :

- D'une part, la coordination nationale du programme JADE, interface privilégiée de la ville de Strasbourg, assure notamment le suivi quotidien des JADE (au regard des animations), veille au bon déroulement de la mission qui leur est confiée et coordonne également l'élaboration et la mise en œuvre des formations initiales et continues dispensées aux JADE.
- D'autre part, le Pôle régional du Défenseur des droits appuie le travail de la coordination nationale en accompagnant les JADE dans le cadre de leur mission sur le terrain suivant les termes préalablement définis par le siège du Défenseur des droits.

Pour la ville de Strasbourg, la responsabilité du tutorat statutaire de service civique est dévolue à un coordinateur d'équipe, lequel suivra les volontaires sur le plan de leur engagement, notamment par des rencontres et des entretiens réguliers.

Les tuteurs et les coordinateurs se tiennent mutuellement informés de l'évolution de la mission des JADE et sont coresponsables du bon déroulement des projets et de l'engagement des jeunes.

4.3 – Gestion administrative des volontaires

La ville de Strasbourg engage les jeunes par contrat écrit suivant le modèle défini par le décret du 12 mai 2010 et du 28 avril 2017, dans le cadre de l'engagement de service civique, étant précisé qu'il ne s'agit pas d'un contrat de travail, et instruit la partie administrative de leurs dossiers auprès de l'Agence du Service Civique et de l'Agence du Service et des Paiements. La ville de Strasbourg et le Défenseur des droits s'informent mutuellement des absences et de tout autre évènement marquant dans l'engagement des jeunes.

4.4 – Assurance

La ville de Strasbourg souscrit une police d'assurance « Multi-garanties Activités Sociales » qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents ou dommages corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de leur activité. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

4.5 – L'accueil et la formation des volontaires

À l'arrivée des volontaires, la ville de Strasbourg organise une période d'intégration au début du mois d'octobre de chaque année ne pouvant pas excéder 4 jours.

Dès le début de la mission des JADE, le Défenseur des droits organise une formation spécifique d'une durée de trois semaines afin de préparer les volontaires à leur mission, en leur apportant des connaissances sur le rôle du Défenseur des droits, la Convention internationale des droits de l'enfant, les institutions et organismes de protection de l'enfance, la justice des mineurs ainsi que des méthodes pédagogiques.

En janvier, le Défenseur des droits organise une semaine de formation complémentaire afin de préparer les volontaires aux interventions spécialisées auprès des structures de l'Aide sociale à l'Enfance, de la Protection judiciaire de la jeunesse ou encore des structures accueillant des mineurs en situation de handicap.

En juin, le Défenseur des droits organise un temps de bilan et de remise du rapport annuel du programme sur 3 jours.

Le Défenseur des droits fixe les dates et le contenu pédagogique de ces formations.

Au cours de l'année, la ville de Strasbourg organise les journées de formation civique et citoyenne, la formation PSC1 et l'accompagnement au projet d'avenir de chaque jeune. Ces journées ont pour objet de favoriser l'ouverture des volontaires aux questions citoyennes en abordant notamment le

fonctionnement des institutions, les grandes questions de société, et de les accompagner dans leur projet professionnel.

4.6 – Organisation et contenu de la mission

Les Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des droits consacrent l'équivalent de 28h par semaine sur 4 jours ouvrés à la mise en œuvre de leur mission de service civique.

Le Défenseur des droits accompagne la mission des JADE, tant sur le plan de la préparation et de l'organisation, que sur celui de la planification de leurs interventions dans les différentes structures.

La ville de Strasbourg s'assure du suivi administratif de l'équipe, du respect du cadre de la mission par les volontaires ainsi que de l'organisation de la vie de l'équipe au quotidien en lien avec le Défenseur des droits.

Les Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des droits seront mobilisés a minima deux matinées par semaine à l'Espace égalité.

Durant toute la durée de leur mission, la ville de Strasbourg pourra mobiliser les volontaires sur une autre mission d'intérêt général qu'elle aura organisée aux fins de leur faire découvrir un thème différent des droits de l'enfant. Le temps consacré par les JADE aux journées organisées par la ville de Strasbourg (intégration, formation civique et citoyenne, PSC1, accompagnement aux projets d'avenir et missions d'intérêt général) ne pourra excéder 20 jours au total.

4.7 – Les comités de pilotage

Le Défenseur des droits institue un comité de pilotage qui se réunit trois fois par an (généralement en début, milieu et fin de mission). Il a pour objet d'échanger avec les partenaires impliqués dans la mission, sur le travail conduit par les JADE. Sont conviés aux réunions du comité de pilotage l'équipe du Défenseur des droits, la ville de Strasbourg, du Rectorat, de la Direction académique des services de l'éducation nationale, les associations membres du comité de pilotage de l'Espace égalité.

Les dates sont fixées collégialement compte-tenu des disponibilités de chacun des acteurs et communiquées par la coordinatrice nationale.

La ville de Strasbourg met à la disposition une salle au sein de ses locaux pour le déroulement des réunions du comité de pilotage.

ARTICLE 5 – MOYENS DE REALISATION DU PROGRAMME

5.1- Transports et matériel

La ville de Strasbourg met à disposition du Défenseur des droits un groupe de 3 volontaires par an, pour lequel elle s'engage à :

- Prendre en charge les frais de transport ainsi que les frais de bouche du petit-déjeuner et du dîner pour les périodes des formations (week-end compris) et de regroupement à Paris organisés par le Défenseur des droits ;
- Prendre en charge les frais de transport à l'intérieur du territoire de mission ;

- Mettre à disposition des volontaires le matériel informatique et bureautique nécessaire à la bonne mise en œuvre de leur mission (deux ordinateurs équipés pour la visio-conférence, une connexion internet, un accès à une imprimante pour des impressions en couleurs, ligne téléphonique pour le démarchage et un complément de matériel d'animation) ainsi qu'un espace de travail.

A l'occasion des journées de rassemblement à Paris, le Défenseur des droits met à la disposition des Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices des droits une salle et le matériel nécessaire à la formation. Le Défenseur des droits participe aux frais de bouche du déjeuner des volontaires pendant les jours de formation à Paris en leur donnant accès à la cantine de l'institution.

5.2- Conditions d'affectation des locaux

La ville de Strasbourg met à disposition des locaux qui sont situés à la Cave à vins, 2 allée Kathe Köllwitz, 67 000 Strasbourg.

5.3 - Procédure de traitement des paroles inquiétantes recueillies par les JADE lors des interventions scolaires :

Le Défenseur des droits fixe en collaboration avec l'Éducation nationale la procédure de traitement des paroles inquiétantes recueillies par les JADE lors de leurs interventions scolaires. Cette procédure est consignée dans une fiche transmise par les JADE à chaque établissement lors de la réunion préparatoire aux interventions.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET IMPACT DU PROGRAMME

La ville de Strasbourg pilote la démarche d'évaluation du programme de service civique et étudie son impact sur les volontaires (impact citoyen et professionnel, acquisition de savoir-être et savoir-faire). Un bilan individuel est réalisé avec les tuteurs de **la ville de Strasbourg.**

Le Défenseur des droits, évalue l'impact de cette action de promotion des droits de l'enfant à travers des critères qualitatifs et quantitatifs. Un bilan annuel est réalisé par la coordination nationale et remis aux signataires de la convention.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Dans leur volonté commune de promouvoir les droits de l'enfant, le Défenseur des droits et la ville de Strasbourg s'engagent à encourager les actions de promotion réalisées par les JADE. Ces actions pourront donner lieu à des opérations de communication ou faire l'objet de couvertures médiatiques. Les partenaires s'autorisent à réaliser ou faire réaliser des documents sur le projet ou sur les volontaires (photos, articles de presse…) qui pourront servir à la communication du Défenseur des droits et à la ville de Strasbourg. Toute opération de communication devra faire l'objet d'une information réciproque et préalable entre les deux partenaires et d'une validation par le service Presse et Communication du Défenseur des droits.

En fin de projet, le Défenseur des droits s'engage à rédiger et à publier un rapport annuel du programme JADE. Ce rapport sera présenté aux différents partenaires du comité de pilotage.

ARTICLE 8 – EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est une convention triennale. Elle est conclue pour les trois prochaines années scolaires 2025-26 ; 2026-27 et 2027-28.

Toute modification des termes de la présente convention, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE

La présente convention est régie par la loi française.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires,
le :

Pour LE DÉFENSEUR DES DROITS **La Défenseure des droits**	**Pour la Ville de Strasbourg,** **La Maire**
Claire HEDON	Jeanne BARSEGHIAN

⌦ : **DSSJ** Conseil Municipal 23/06/2025

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL LCD	83 500 €	142 400 €	112 250 €	11

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00020909	**AMITIÉ JUDÉO-MUSULMANE ALSACE LORRAINE**	Fonctionnement	5 000 €	10 000 €	**5 000 €**	
00018928	**ASSOCIATION LES AUDACIEUX**	Fonctionnement	1 500 €	3 000 €	**1 500 €**	
00020894	**ACTIONS CITOYENNES INTERCULTURELLES**	Projet - Manifestation		18 000 €	**10 500 €**	
00020903	**LA STATION CENTRE LGBTI STRASBOURG/ALSACE**	Fonctionnement	48 000 €	55 000 €	**48 000 €**	
00021035	**ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER**	Projet - Manifestation		2 450 €	**2 450 €**	
00019722	**FESTIGAYS**	Projet - Manifestation	5 000 €	5 000 €	**5 000 €**	
00020914	**LICRA BAS-RHIN**	Fonctionnement	15 000 €	20 000 €	**15 000 €**	
00016852	**PELICANTO**	Fonctionnement	4 000 €	3 000 €	**3 000 €**	
00020933	**SOS FRANCE VICTIMES 67**	Projet - Manifestation		9 450 €	**6 300 €**	
00020886	**THEMIS**	Projet - Manifestation	5 000 €	6 000 €	**5 000 €**	
00020887	**THEMIS**	Projet - Manifestation		10 500 €	**10 500 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

63

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de la petite enfance.

Numéro V-2025-552

Le règlement de fonctionnement actuellement en vigueur dans les douze établissements municipaux d'accueil de la petite enfance a été adopté en 2005 suite à la mise en place de la prestation de service unique (PSU) par la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Il a été modifié plusieurs fois afin de l'adapter aux évolutions du fonctionnement des établissements et de la réglementation.

Des nouvelles précisions doivent être apportées au règlement de fonctionnement, du fait d'un changement technique dans le mode de facturation aux familles.

Les modifications proposées portent sur les points suivants :
- abandon du forfait lissé sur la durée du contrat d'accueil pour la facturation aux familles. Pour rappel la participation familiale est calculée conformément aux directives CAF selon le revenu de référence des familles et les heures réservées dans le mois concerné, déduction faites des heures d'absences autorisées dans le règlement de fonctionnement, d'éventuelles fermetures et ajout des heures supplémentaires, page 11, article 12a-Facturation pour l'accueil contractualisé,
- rajout des modalités de contestation de factures, page 13, article 15-Paiements,
- rajout d'une mention « Aucune remise gracieuse ne sera accordée par la ville de Strasbourg », page 14, article 16-Impayés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

d'adopter le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à appliquer ce règlement et à signer tous les actes et conventions y afférents.

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-181879-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DES ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX D'ACCUEIL
DU JEUNE ENFANT

Conseil municipal du 23 juin 2025

Direction de l'Enfance et de l'éducation
Service Famille et petite enfance

SOMMAIRE

CHAPITRE - I - DISPOSITIONS GENERALES 4

Article 1 - Les missions des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant 4

Article 2 - La direction des établissements 4

Article 3 - Encadrement des enfants 5

Article 4 - L'accueil en surnombre 5

Article 5 - Coopération parents/professionnels-les et participation des parents à la vie de l'établissement 5

CHAPITRE - II - CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION ET DE CONTRACTUALISATION 6

Article 6 - Définitions 6
L'accueil contractualisé
L'accueil non contractualisé
L'accueil d'urgence
La période d'adaptation
Enfant en situation de handicap
Parents

Article 7 - Admission et priorité d'attribution des places 6
7 - a - Conditions d'admission
7 - b - Priorité dans l'attribution des places

Article 8 - Modalités d'inscription 7

Article 9 - Principe général de l'organisation des réservations 8
9 - a - Accueil contractualisé
9 - b - Accueil non contractualisé

Article 10 - Modification et rupture du contrat 8
10 - a - Rupture anticipée du contrat
10 - b - Rupture pour absentéisme
10 - c - Rupture pour retard

Article 11 - Pièces à fournir 9
11 - a - Les familles allocataires CAF pour lesquelles les informations sont extraites sur CDAP
11 - b - Les familles non allocataires CAF ou refusant l'utilisation de CDAP

CHAPITRE - III - PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES 11

Article 12 - Participation des familles 11
12 - a - Facturation pour l'accueil contractualisé
12 - b - Facturation pour l'accueil non contractualisé
12 - c - Enfants en situation de garde alternée
12 - d - La période d'adaptation

Article 13 - Tarifs spécifiques 12
13 - a - L'accueil d'urgence
13 - b - Bénéficiaires du tarif plancher
13 - c - Enfants des agents du Conseil de l'Europe, de travailleurs transfrontaliers et des autres employeurs (non allocataires CAF)

Article 14 - Prestations fournies 13

Article 15 - Paiements 13

Article 16 - Impayés 13

CHAPITRE - IV - FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS ET VIE QUOTIDIENNE DES ENFANTS 15

Article 17 - Horaires de fonctionnement 15

Article 18 - Fermetures annuelles des établissements 15

Article 19 - Hygiène 15

Article 20 - Alimentation 15

Article 21 - Sécurité 16

Article 22 - Départ de l'enfant 16

Article 23 - Prévention du vol 16

Article 24 - Assurance 16

Article 25 - Respect des personnes 16

CHAPITRE - V - SURVEILLANCE MEDICALE DE l'ENFANT 18

Article 26 - Missions du référent santé et accueil inclusif 18

Article 27 - Vaccinations et suivi médical 18

Article 28 - Enfant malade 19

Article 29 - Prise de médicaments 19

Article 30 - Modalités de délivrance de soins spécifiques occasionnels et réguliers 19

CHAPITRE - I
DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Les missions des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant

Les établissements municipaux d'accueil du jeune enfant fonctionnent en référence aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et dans le respect du présent règlement de fonctionnement.

Ils inscrivent leurs actions dans le cadre fixé par l'article L.214-1-1 du Code d'Action Social et des Familles, à savoir :

«1° Veillent à la santé, la sécurité, au bienêtre et au développement physique, psychique, affectif, cognitif et social des enfants qui leur sont confiés ;
2°Contribuent à l'éducation des enfants accueillis dans le respect de l'autorité parentale ;
3°Contribuent à l'inclusion des familles et la socialisation précoce des enfants, notamment ceux en situation de pauvreté ou de précarité ;
4° Mettent en œuvre un accueil favorisant l'inclusion des familles et enfant présentant un handicap ou atteints de maladie chroniques ;
5°Favorisent la conciliation par les parents de jeunes enfants de leur temps de vie familiale, professionnelle et sociale, notamment pour les personnes en recherche d'emploi et engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et les familles monoparentales ;
6°Favoraisent l'égalité entre les femmes et les hommes. »

Les établissements mettent en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant ci jointe en annexe.

Ils inscrivent leur projet dans la démarche qualité des établissements d'accueil du jeune enfant de Strasbourg : coopération avec le Relais petite enfance pour garantir égalité et transparence dans le traitement des demandes d'accueil, participation aux démarches d'évaluation et d'amélioration continue de la qualité conduite par la Ville.

Le présent règlement, qui s'applique à tous les établissements ainsi définis, est remis aux familles au moment de l'admission.

L'admission d'un enfant en établissement municipal vaut acceptation tacite de ces dispositions et engagement à les respecter.

Article 2 - La direction des établissements

Le-la directeur-rice organise, gère et coordonne l'ensemble des actions nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement, sous l'autorité du service Famille et petite enfance de la Ville.

Au sein de l'établissement, il-elle porte la responsabilité hiérarchique et fonctionnelle et assure les missions suivantes :
- Il-elle est responsable de :
  - l'application du règlement de fonctionnement,
  - la conception, l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du projet d'établissement,
  - l'équipe pluri-professionnelle qu'il-elle anime,
  - la sécurité, du bien-être et de l'épanouissement de l'enfant.

- Il-elle est l'interlocuteur privilégié des parents.
- Il-elle travaille en collaboration avec les partenaires externes et internes à l'établissement.

En l'absence ponctuelle ou temporaire du-de la directeur-rice, son adjoint-e ou, en son absence, une personne diplômée, est désignée pour assurer la continuité de direction. Elle devra appliquer la réglementation et les consignes qui en découlent. La liste des professionnels-les diplômés-es et expérimentés-es pouvant assurer la continuité de direction est établie chaque année et mise à jour en tant que besoin.

Article 3 - Encadrement des enfants

Les enfants sont accueillis par des professionnels-les disposant des qualifications requises et dans le respect des taux d'encadrement suivants : 1 professionnel-le pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel-le pour 8 enfants qui marchent.

Article 4 - L'accueil en surnombre

La capacité d'accueil des établissements est définie par l'autorisation d'ouverture établie par le service départemental de la protection maternelle et infantile (PMI).
Un accueil en surnombre peut être assuré ponctuellement dans la limite de 115 % de la capacité d'accueil autorisée et dans le respect des taux d'encadrement prévus à l'article 3.
L'accueil en surnombre est organisé dans le respect de la réglementation en vigueur, article R 2324-27 du décret 2021-1131 du 30/08/21 et de l'arrêté du 08/10/21.

Article 5 - Coopération parents/professionnels-les et participation des parents à la vie de l'établissement

Le-la directeur-rice et le personnel développent la coopération entre professionnels-les et parents, notamment à travers des espaces de convivialité et de supports de communication, de temps de rencontres individuelles pour assurer une continuité entre le vécu de l'enfant dans sa famille et le vécu dans l'établissement. Des rencontres collectives à vocation pédagogique et conviviale sont également proposées.

Conseils d'établissement

Un conseil d'établissement composé de parents, de professionnels-les de l'établissement, d'élus-es de la ville de Strasbourg et de représentants du gestionnaire est mis en place dans chaque établissement.

Le conseil d'établissement est une instance consultative qui a pour but d'échanger sur la vie de l'établissement et sur son fonctionnement. Il se réunit au moins deux fois l'an.

Évaluation

Annuellement, un questionnaire de satisfaction est proposé aux parents.

CHAPITRE - II
CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION ET DE CONTRACTUALISATION

Article 6 - Définitions

L'accueil contractualisé répond à un besoin d'accueil régulier correspondant à un rythme et une durée prévisibles.

L'accueil non contractualisé correspond à un rythme et une durée qui ne peuvent se définir à l'avance.

L'accueil d'urgence répond à un besoin d'accueil qu'il n'a pas été possible d'anticiper et qui doit permettre aux parents de trouver une solution d'accueil pérenne.
Cet accueil d'urgence est limité à un mois, renouvelable une fois.

La période d'adaptation : Avant l'intégration définitive de l'enfant, une période d'adaptation est organisée en référence au projet d'établissement. Il s'agit d'une période d'accueil de l'enfant et de sa famille accompagnée en particulier par le-la professionnel-le référent-e.
La période d'adaptation a pour objectif, la création de nouveaux liens sécurisants et une connaissance mutuelle.

Enfant en situation de handicap
Il s'agit d'enfants dont les parents bénéficient de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé suite à une notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie et/ou d'un enfant bénéficiant d'une prise en charge d'un service spécialisé (CAMPS, SESSAD, Hôpital de jour) en raison de difficultés de développement.

Parents : Ce terme est employé pour désigner les deux parents de l'enfant ou celui détenteur de l'autorité parentale ou les représentants légaux de l'enfant accueilli.

Article 7- Admission et priorité d'attribution des places

7 - a - Conditions d'admission

Les établissements d'accueil de la petite enfance de la ville de Strasbourg s'adressent aux familles domiciliées à Strasbourg.

En cas de déménagement hors Strasbourg en cours de contrat, l'enfant aura la possibilité de rester jusqu'à la fin du contrat en cours et au maximum jusqu'à la prochaine rentrée scolaire.

Les enfants dont les parents ne résident pas à Strasbourg peuvent être accueillis dans le cadre de l'accueil non contractualisé (cf. article 9b).

L'admission d'un enfant n'est possible que si la famille a acquitté les factures d'accueil des périodes écoulées.

En fonction de la configuration des locaux de chaque établissement, les enfants peuvent être accueillis soit :

- de 10 semaines à 3 ans, l'accueil pouvant être maintenu au-delà du troisième anniversaire, jusqu'à la rentrée scolaire suivante (uniquement pour les enfants nés avant le 1er septembre). Les enfants de plus de 3 ans scolarisés en petite section de l'école maternelle peuvent être accueillis les mercredis et vacances scolaires.

- de 2 ans à 4 ans, l'accueil pouvant être maintenu au-delà du quatrième anniversaire, jusqu'à la rentrée scolaire suivante (uniquement pour les enfants nés avant le 1er septembre).

La fiche signalétique spécifique à chaque établissement précise la tranche d'âge d'accueil.

Dans tous les établissements, les enfants en situation de handicap peuvent être accueillis jusqu'à leur sixième anniversaire sous réserve de l'autorisation du médecin de service de l'établissement, et dérogation de la DPSPMI uniquement pour les établissements ne disposant pas d'un agrément jusqu'à 6 ans.

7- b - Priorité dans l'attribution des places

En coordination avec le Relais petite enfance de la ville de Strasbourg, les demandes d'admission sont traitées en fonction des priorités suivantes :

Priorité 1 :
- Enfant en situation de handicap ou atteint de maladie chronique ;
- Enfant en situation de vulnérabilité identifié par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ou ayant fait l'objet d'une information préoccupante auprès du Conseil départemental.
- Enfant issu d'une famille dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté et dont les deux parents sont en activité.
- Enfant issu d'une famille mono parentale dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté et dont le parent est en activité ou en recherche d'emploi.

Priorité 2 :

Grossesse multiple ou enfant dont un membre de la fratrie est accueilli dans l'établissement avec une présence simultanée d'au moins six mois.

ET

Dont les deux parents sont en activité ou l'un des deux en activité et l'autre en recherche d'emploi.

Ou dont le mono parent est en activité ou en recherche d'emploi.

Priorité 3 :
- Enfant dont les deux parents sont en activité ou l'un des deux en activité et l'autre en recherche d'emploi.
- Enfant dont le mono parent est en activité ou à la recherche d'emploi.

Priorité 4 :

Enfant dont les deux parents sont en recherche d'emploi inscrits à Pôle emploi.

Les critères prioritaires sont vérifiés sur la base de justificatifs.

Pour les places restantes :

Les affectations se font par ordre chronologique d'enregistrement.
Toutes les places sont proposées en fonction de l'adéquation de la demande (âge des enfants, plages horaires sollicitées, lieu d'accueil souhaité…) avec l'offre disponible.

Article 8 - Modalités d'inscription

Chaque admission donne lieu à la constitution d'un dossier d'inscription qui comprend les pièces justificatives citées dans l'article 11. L'accueil contractualisé fait l'objet d'un contrat

d'accueil individualisé qui détermine les heures et les jours de présence de l'enfant et le nombre de mois de fréquentation.

L'admission est définitive si le dossier d'inscription de l'enfant est complet et à jour, le contrat d'accueil est rempli et signé. Il est établi en double exemplaire : l'un destiné aux parents et l'autre conservé au sein de l'établissement.

A la signature du contrat d'accueil, le-la directeur-rice remettra aux parents le règlement de fonctionnement.

L'ensemble des annexes ainsi que les projets d'établissement et pédagogique sont mis à disposition des parents.

Article 9 - Principe général de l'organisation des réservations

9 - a - Accueil contractualisé

Pour les besoins d'accueil régulier correspondant à un rythme et une durée prévisibles, un contrat d'accueil est obligatoirement signé entre les parents responsables légaux et le-la directeur-rice.

Le contrat prévoit la durée et les périodes d'accueil prenant en compte les besoins réels de la famille et les possibilités de l'établissement. Il est établi sur la base d'un nombre d'heures mensuelles et pour une durée d'un an maximum.

L'accueil de l'enfant peut se faire sur tout ou partie de la journée avec ou sans repas dans les limites de l'amplitude d'ouverture de l'établissement. Il peut concerner de 1 à 5 jours par semaine.

Pour les réservations figurant au contrat d'accueil, la réservation se fait à l'heure pleine et entière, en fonction des besoins réels des parents, dans le cadre des horaires de fonctionnement de l'établissement.

La facturation découle du nombre d'heures réservées.
Si des heures d'accueil sont réalisées au-delà du contrat prévu, elles sont facturées en plus à la famille. Dans ce cas chaque demi-heure entamée est comptabilisée.

Les parents s'engagent à respecter les horaires et à confier l'enfant à l'établissement au plus près des heures contractualisées.

9 - b - Accueil non contractualisé

L'accueil non contractualisé répond à un besoin dont le rythme et la durée ne peuvent pas être définis à l'avance.

La réservation se fait en fonction des plages horaires disponibles pour un minimum de deux heures complétées par des heures additionnelles selon les besoins des parents.

Si l'accueil ponctuel se prolonge, un contrat d'accueil régulier peut être établi dans la limite des places disponibles.

Article 10 - Modification et rupture du contrat

En cas de modification des besoins des parents ou d'un contrat inadapté aux heures de présence réelle de l'enfant, le contrat d'accueil peut être modifié à la demande des parents ou de l'établissement, dans la limite des possibilités de l'établissement.

La demande de modification est à formuler avec un mois de préavis et ne peut intervenir plus de deux fois en cours d'année scolaire.

10 - a - Rupture anticipée du contrat

En cas de rupture anticipée du contrat, le parent en informe le-la responsable par écrit au minimum un mois avant la date de sortie de l'enfant, période pendant laquelle la participation financière reste due.

10 - b - Rupture pour absentéisme

L'établissement est en droit de rompre le contrat d'accueil d'un enfant en cas d'absence non justifiée ou non excusée d'une durée de plus de quinze jours consécutifs. Ces jours font l'objet d'une facturation aux parents.

10 - c - Rupture pour retard

L'enfant doit être impérativement recherché avant l'heure de fermeture de l'établissement.
Les retards répétés du départ de l'enfant après les heures de fermeture pourront fonder l'établissement à rompre le contrat d'accueil de l'enfant après deux avertissements écrits restés sans effet.

Article 11 - Pièces à fournir

Pour la constitution du dossier d'inscription et la signature du contrat d'accueil, la famille doit présenter copie des pièces justificatives suivantes :

11 - a - Les familles allocataires CAF pour lesquelles les informations sont extraites sur CDAP (service de Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires) (cf. article 12)

- La notification des droits CAF.
- Un justificatif d'adresse datant de moins de trois mois : quittance EDF, gaz.
- Un certificat médical attestant que les vaccinations obligatoires sont à jour.
- Certificat médical relatif à l'aptitude de l'enfant à vivre en collectivité accompagné d'un protocole anti pyrétique personnel à l'enfant.
- Le livret de famille (des deux parents et enfant-s) ou un extrait de l'acte de naissance ou une attestation parentale.
- En cas de séparation des parents, la décision de justice fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et d'hébergement de l'enfant.
- La police d'assurance responsabilité civile souscrite par les parents.

11 - b - Les familles non allocataires CAF ou refusant l'utilisation de CDAP (cf. article 12)

- La notification des droits CAF ou autre régime.
- Copie de l'avis d'imposition de l'année N -2 ou de non imposition de l'année N -2 reçu par le foyer fiscal (liste des ressources prises en compte en annexe).
- A défaut copie de la déclaration de ressources CAF ou MSA, copie de la déclaration de revenus destinée à l'administration fiscale.

- Pour les étudiants, y rajouter un certificat de scolarité et une notification de bourse d'études ou une attestation de ressources.
- Un justificatif d'adresse datant de moins de trois mois : quittance EDF, gaz.
- Un certificat médical attestant que les vaccinations obligatoires sont à jour.
- Certificat médical relatif à l'aptitude de l'enfant à vivre en collectivité accompagné d'un protocole anti pyrétique personnel à l'enfant.
- Le livret de famille (les deux parents et enfant-s) ou un extrait de l'acte de naissance ou une attestation parentale.
- En cas de séparation des parents, la décision de justice fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et d'hébergement de l'enfant.
- La police d'assurance responsabilité civile souscrite par les parents.

Tout changement de situation, d'adresse, de téléphone, d'employeur ou de personnes autorisées à chercher l'enfant est à justifier auprès de la direction de l'établissement.

CHAPITRE - III
PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Article 12 - Participation des familles

La contribution financière des familles pour l'accueil des enfants est établie selon un barème CNAF (Caisse nationale des allocations familiales) qui prend en compte les ressources, la durée d'accueil et la composition de la famille.

Pour chaque enfant, le tarif est calculé à partir d'un taux d'effort appliqué aux revenus de la famille. Ce taux d'effort, ainsi que les montants minimum et maximum du revenu pris en compte, est fixé annuellement par la CNAF.
Le barème actuel est annexé au présent règlement.
Les changements de situation familiale ou professionnelle pris en compte pour la facturation sont précisés en annexe.

Afin de prendre en compte la juste situation de chaque famille, la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin met à disposition un service Internet à caractère professionnel - CDAP **Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires** - qui permet au-à la directeur-rice de consulter les éléments nécessaires au calcul de la participation financière.

Cependant, conformément à la loi « informatique et libertés - N° 78/17 du 6 janvier 1978 », il est possible de s'opposer à la consultation de ces informations. Dans ce cas, le refus sera à notifier par écrit au-à la directeur-rice et les pièces justificatives de ressources citées dans l'article 11 b seront à présenter.

Selon les dispositions prises par la CNAF, les ressources à prendre en compte sont celles figurant sur CDAP ou, à défaut, celles figurant dans les justificatifs, précisées dans l'annexe financière jointe au présent règlement de fonctionnement.

En l'absence de tout justificatif et dans l'attente de la nécessaire production des pièces justificatives, le plafond maximum sera appliqué.

Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf

12 - a - Facturation pour l'accueil contractualisé

La facturation est définie sur la base du contrat d'accueil individualisé qui permet d'établir une participation financière par mois.

Sont ainsi pris en compte pour la facturation :
- le nombre d'heures réservées
- le nombre de jour dans le mois concerné

La participation familiale qui en découle est calculée de la manière suivante :

(revenu annuel retenu / 12) X taux d'effort horaire X heures d'accueil réservées sur le mois concerné

Les seules déductions admises sont :
- La fermeture exceptionnelle de l'établissement d'accueil,
- L'hospitalisation de l'enfant,
- Une maladie supérieure à trois jours consécutifs médicalement justifiée (le délai de carence comprend le premier jour de maladie et les deux jours calendaires qui suivent).
  Le justificatif médical est à présenter dans un délai de quinze jours à compter du 1er jour d'absence de l'enfant.
- L'éviction de l'enfant (voir article 28 enfant malade)

12 - b - Facturation pour l'accueil non contractualisé

La participation de la famille est calculée sur la base du tarif horaire (avec un minimum de deux heures) selon la présence réservée de l'enfant. Toute heure entamée est due.

Toute absence signalée au plus tard le jour même de la réservation, avant 9 h 00, donnera lieu à une déduction correspondant à la tranche horaire réservée.

12 - c - Enfants en situation de garde alternée

Lorsqu'un enfant concerné par une garde alternée est accueilli, un contrat doit être établi avec chacun des parents.

Chacun des deux contrats prévoit les périodes d'accueil réservées sous la responsabilité du parent concerné et la participation financière correspondra à la situation familiale de chacun.

La charge de l'enfant en résidence alternée est prise en compte sur les deux contrats qu'il y ait ou non un partage des allocations familiales. Dans un souci d'équité de traitement, les modalités de calculs sont identiques pour les deux contrats.

12 - d - La période d'adaptation

Cette période spécifique fait partie intégrante de l'accueil de l'enfant et est soumise aux règles de tarification.

Article 13 - Tarifs spécifiques

13 - a - L'accueil d'urgence

Pour les enfants accueillis en urgence et en attendant la constitution du dossier complet, un tarif fixe défini annuellement sera appliqué.
Ce tarif fixe correspond au montant total des participations familiales facturées dans les établissements municipaux de la petite enfance sur l'exercice précédent, divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

Ce montant fixé annuellement figure dans l'annexe financière.

Ce tarif spécifique est appliqué pour une période maximale d'un mois. Au-delà, le principe général de tarification sera appliqué.

13 - b –Bénéficiaires du tarif plancher

Le plancher de ressource est appliqué dans les cas suivants (circulaire Caf n° 2019-005) :
- Familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher
- Personnes non-allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.
- Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Ce montant est fixé annuellement et figure dans l'annexe financière.

13 - c - Enfants des agents du Conseil de l'Europe, de travailleurs transfrontaliers et des autres employeurs (non allocataires CAF)

La CAF participe financièrement à l'accueil des enfants des familles allocataires, par le versement d'une prestation de service appelée PSU.

Pour l'accueil des enfants de parent-s salarié-s du Conseil de l'Europe, de travailleurs transfrontaliers et d'autres employeurs, la CAF verse la prestation de service à condition que la famille ait perçu une prestation CAF sur la période courant de la naissance de l'enfant jusqu'à son accueil dans la structure.

Pour l'accueil des enfants de parent-s salarié-s du Conseil de l'Europe, des travailleurs transfrontaliers et autres employeurs n'ayant pas perçu de prestation sur la période courant de la naissance de l'enfant jusqu'à son accueil dans la structure, le tarif appliqué intègre la part PSU non versée par la CAF en référence à l'annexe financière.

Article 14 - Prestations fournies

La prestation comprend la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence, les frais d'activités, ainsi que les fournitures pour les soins d'hygiène, les collations et les repas.
Aucune déduction ne sera appliquée en contrepartie de fournitures apportées par les familles.

Article 15 – Paiements

La participation des familles est à régler dès réception de la facture selon les modalités précisées dans l'annexe financière.
Toute contestation de facture doit être faite dans un délai maximum de trois mois à compter de la date d'émission de la facture concernée.
La contestation est à formuler obligatoirement par écrit auprès de la Cellule Facturation par voie postale ou par courriel :

Ville et Eurométropole de Strasbourg
Direction de l'enfance et de l'éducation - SAG / FACTURATION
1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex
facturation.education@strasbourg.eu

Article 16 - Impayés

En cas de difficulté de paiement des factures, la famille doit s'adresser à la Recette des Finances de l'Eurométropole de Strasbourg pour solliciter la mise en place d'un échéancier de paiement adapté.
La famille peut également s'adresser au service social de proximité de son quartier.

Si toutefois les parents ne s'acquittent pas de leur participation dans les délais impartis, le Receveur des Finances sera chargé d'engager une procédure de recouvrement de la dette et des pénalités qui en découlent.

La collectivité pourra ne pas établir de nouveau contrat si la famille reste redevable de factures non acquittées ou d'échéancier de paiement non respecté dans un établissement d'accueil municipal. **Aucune remise gracieuse ne sera accordée par la ville de Strasbourg.**

CHAPITRE - IV
FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS ET VIE QUOTIDIENNE DES ENFANTS

Les établissements fonctionnent en référence au projet d'établissement qui est tenu à la disposition des parents.

Article 17 - Horaires de fonctionnement

Les horaires d'ouverture et les périodes de fermeture annuelle sont précisés sur la fiche signalétique de chaque établissement annexée au présent règlement.

Pour assurer le bon déroulement de l'accueil de l'enfant en référence au projet éducatif et permettre l'organisation des temps et rythmes de l'établissement de manière adaptée, l'enfant en accueil contractualisé n'est pas à confier à l'établissement après 9 h 00 le matin et après 14 h 00 l'après-midi (14 h 30 dans les haltes garderies).
Il est à rechercher entre 11 h 30 et 12 h 00 en fin de matinée et à partir de 16 h 30 en fin d'après-midi.
Les enfants accueillis pour l'après-midi incluant le repas sont à amener au plus tard à 12 h 00.
Les enfants accueillis le matin avec le déjeuner sont à chercher au plus tard à 14 h 00.
En fonction des situations spécifiques, il peut être dérogé à ces horaires de fonctionnement, notamment pour les enfants dont les parents travaillent selon des horaires ne permettant pas le respect des horaires de l'établissement.

Article 18 – Fermetures annuelles et exceptionnelles des établissements

Les établissements sont fermés pour congés annuels trois ou quatre semaines en été et une semaine à Noël.
Cependant, afin de maintenir une offre d'accueil sur le territoire strasbourgeois, la ville de Strasbourg maintient l'ouverture de certains établissements durant les mois de juillet et août.
Les périodes de fermeture sont affichées dans l'établissement.

Afin de renforcer la qualité d'accueil des enfants par un soutien renforcé des professionnels-les, la nouvelle règlementation applicable aux crèches prévoit des groupes d'analyse de la pratique (GAP) pour les équipes chargées de l'encadrement des enfants. Pour permettre à tous les professionnels-les de participer les établissements fermeront à 17h00.

De plus pour assurer un travail pédagogique de qualité auprès des jeunes enfants, les établissements fermeront par ½ journée ou journée entière. Cela permettra aux équipes éducatives de bénéficier de temps de travaux pédagogiques, de formation, d'évaluation des pratiques, hors de la présence des enfants.

Pour permettre aux parents de prendre leurs dispositions, les dates de fermetures sont communiquées en amont.

Article 19 - Hygiène

Le matin, les enfants arrivent propres et changés, après avoir pris leur petit déjeuner ou leur biberon du matin à leur domicile.
Les parents fourniront des vêtements de rechange, adaptés à la saison et à la taille de l'enfant.

Article 20 - Alimentation

L'établissement fournit une collation hydrique le matin, le repas de midi, dans les établissements où la possibilité de restauration existe, et le goûter.

Le régime alimentaire spécifique de l'enfant est à préciser par les parents lors de l'admission ainsi qu'à chaque modification. En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, il est nécessaire d'en aviser le-la directeur-rice ou son adjoint-e et de fournir à cet effet un certificat médical. Un protocole d'accueil individualisé sera mis en place.
Un lait infantile est proposé par l'établissement. Le cas échéant, tout autre lait est à fournir par les parents.

Article 21 - Sécurité

Afin d'assurer la sécurité des enfants, le port de bijoux de toute nature (chaînettes, bracelets, boucles d'oreilles ou autres accessoires) est interdit ainsi que tout objet pouvant présenter un danger.

Le personnel est autorisé à retirer tout bijou et accessoire pour garantir cette sécurité. Il ne peut être rendu responsable de leur perte et des risques encourus par l'enfant.

Article 22 - Départ de l'enfant

Les enfants sont confiés au-x parent-s exerçant l'autorité parentale ou à des tiers adultes désignés par eux et par écrit.

En cas de non-présentation des parents pour rechercher l'enfant et dans l'impossibilité de les joindre, les personnes désignées par les parents sur la fiche d'inscription seront contactées. Ces personnes devront présenter une pièce d'identité lors du départ de l'enfant.

Après échec de ces démarches, l'établissement sera dans l'obligation d'alerter la Direction Départementale de la Sécurité Publique (commissariat de police) 34, route de l'Hôpital à Strasbourg qui confiera l'enfant au Foyer de l'Enfance, 44, rue Stéphanie.

En aucun cas, un enfant ne sera confié à un mineur, même sur présentation d'une autorisation écrite des parents ou de la personne titulaire de l'autorisation parentale.

Article 23 - Prévention du vol

Il est demandé aux parents de bien marquer les effets de leur-s enfant-s. La ville de Strasbourg décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration des effets personnels des enfants et des matériels de puériculture laissés dans l'établissement (poussette, siège bébé…).

Article 24 - Assurance

La souscription par les parents d'une assurance couvrant la responsabilité civile individuelle de l'enfant est obligatoire.

Article 25 - Respect des personnes

Le personnel se doit de respecter les parents, tout comme les parents se doivent de respecter le personnel de l'établissement ainsi que les autres usagers, parents et enfants.

En cas de manquement grave et après une mise en demeure préalable, la collectivité est en droit de prendre une décision de rupture du contrat d'accueil de l'enfant.

CHAPITRE - V
SURVEILLANCE MEDICALE DE l'ENFANT

Article 26 - Missions du référent santé et accueil inclusif

L'établissement assure la collaboration régulière d'un référent santé et accueil inclusif.

Le référent santé travaille en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire de l'établissement, les professionnels-les de la PMI et autres acteurs locaux de la santé.
Il peut, avec l'accord des parents, consulter le médecin traitant de l'enfant.

Ses missions sont les suivantes :

- Informer et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement en matière de santé du jeune enfant et de l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.
- Présenter et expliquer aux professionnels-les de l'établissement les protocoles.
- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins.
- Veiller à la mise en place des mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique ou présentant un traitement ou une attention particulière.
- Pour les enfants qui le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement dans la compréhension et la mise en œuvre du projet d'accueil individualisé (PAI).
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels-les.
- Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations des informations préoccupantes, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être.
- Contribuer à l'établissement des protocoles annexés au présent règlement et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe.
- Procéder, avec l'autorisation des parents, à la demande du directeur-rice de l'établissement ou s'il l'estime nécessaire, à un examen de l'enfant afin d'envisager, si nécessaire, une orientation médicale.
- Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence, pour l'enfant, de toute contre-indication à l'accueil en collectivité

Article 27 - Vaccination et suivi médical

Pour l'accueil en établissement, l'enfant doit être à jour des vaccinations obligatoires. Un certificat médical du médecin traitant en attestant est remis à chaque inscription de l'enfant.

Lors de l'admission de l'enfant, les parents indiquent au-à la directeur-rice le nom de leur médecin traitant, ses coordonnées ainsi que les nom, adresse et numéro de téléphone des personnes à prévenir en cas de nécessité.

Les parents signent également une fiche sanitaire de liaison qui précise les observations particulières qu'ils jugent utiles de porter à la connaissance de l'établissement (allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre…).

Il s'agit d'un document non confidentiel. Si les parents souhaitent transmettre des informations confidentielles, ils peuvent le faire sous enveloppe fermée à l'attention du médecin du service.

En cas d'accident ou de maladie survenant durant le temps d'accueil, les parents seront prévenus. L'enfant accidenté ou gravement malade sera immédiatement confié aux services d'aide médicale d'urgence (SAMU…) pour un transfert à l'hôpital.

Article 28 - Enfant malade

En fonction de l'état général de l'enfant, le-la directeur-rice pourra refuser l'accueil, ou demander aux parents de rechercher l'enfant en cours de la journée, et conseiller une consultation médicale.

En cas de fièvre et selon l'état général de l'enfant pendant l'accueil, sont appliquées le protocole antipyrétique signé par le médecin traitant de l'enfant et par les parents au moment de l'inscription. Les parents en seront immédiatement informés.

En cas d'urgence, le-la directeur-rice contacte l'aide médicale d'urgence (SAMU).

Certaines infections donnent lieu à des évictions obligatoires et à la mise en place de protocoles spécifiques, afin de limiter le risque de contagions. Elles sont établies par la direction générale de la santé, la société Française de pédiatrie et l'assurance maladie. En cas de maladies contagieuses ou d'épidémie, le médecin du service décide des mesures à prendre, en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Article 29 - Prise de médicaments

La prise de médicaments doit être exceptionnelle au sein de l'établissement et ne peut s'effectuer que sous couvert de l'autorisation écrite des parents et d'une ordonnance médicale récente et datée précisant le nom de l'enfant, son poids, la durée du traitement, la dose exacte, les horaires de prise et le nom du générique le cas échéant.

Les médicaments apportés par les parents doivent être marqués au nom et prénom de l'enfant, boites et flacons fermés et non entamés, et impérativement être remis en mains propres au-à la directeur-rice.

Article 30 - Modalités de délivrance de soins spécifiques occasionnels et réguliers

Les interventions de professionnels-les de santé extérieurs-es à l'établissement sont autorisées, sur ordonnance médicale et après un accord entre le-la directeur-rice, les parents et le médecin de service définissant le cadre des interventions.
Ce règlement annule et remplace le précédent.

Fait à Strasbourg, le

La Maire

Jeanne BARSEGHIAN

Strasbourg.eu
eurométropole

64

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Attribution de subventions aux associations gestionnaires d'établissement·s d'accueil de la petite enfance _ version amendée.

Numéro V-2025-553

La présente délibération propose de répondre aux demandes de soutien portées par les associations gestionnaires de crèches et d'apporter un soutien complémentaire à leur besoin de fonctionnement, de soutenir les jardins d'enfants associatifs, et de participer aux dépenses d'investissement de gestionnaires d'établissements petite enfance à hauteur de 10 % des coûts.

1. Soutien aux associations gestionnaires d'établissement·s d'accueil de la petite enfance

Le Conseil municipal du 9 décembre 2024 avait voté une enveloppe de 6 353 000 € dédiée au fonctionnement des crèches associatives au titre de l'exercice 2025.

Au cours des derniers mois et dans la continuité d'une situation partagée au niveau national les associations gestionnaires de crèches ont alerté la Ville et la CAF, cofinanceurs, des difficultés financières importantes du secteur de la petite enfance, du fait d'une conjoncture actuelle qui affectent leurs équilibres économiques et notamment :

- hausse de charges d'exploitation : augmentations des salaires portées par les conventions collectives de la branche qui visent à améliorer l'attractivité des métiers de la petite enfance et à répondre à la pénurie de main d'œuvre (prime «oubliés de Ségur »), hausse des charges d'exploitation liés à l'inflation et à la crise énergétique (loyers, énergie, restauration, nettoyage, achat de couches, etc.),
- baisse des recettes d'exploitation : plus faible « consommation d'heures » des familles pour leur enfant accueilli en crèche, liée à des modifications des besoins des parents. Cette évolution initiée pendant l'épidémie de Covid, s'est durablement installée dans le fonctionnement des familles et a donc pour conséquence une baisse de la fréquentation globale dans les crèches (phénomène constaté au niveau national).

Suite à ces saisines, la ville de Strasbourg a étudié les besoins des associations et a revu à la hausse son enveloppe dédiée au fonctionnement des crèches associatives. Le Conseil municipal du 17 mars 2025 a ainsi décidé d'une hausse du budget dédié à la Petite Enfance. C'est ainsi une enveloppe de 7 946 000 € qui peut être consacrée aux crèches associatives du territoire, au titre de l'exercice budgétaire 2025.

Cette augmentation se traduit par une hausse du prix plafond de 8,28 € à 8,87 € de l'heure, et confirme le soutien très conséquent de la ville de Strasbourg auprès des associations du territoire. L'effort supplémentaire sans précédent de la Ville dans son budget primitif à hauteur de **1 608 000 €** se répartit comme suit :

Association de gestion des équipements sociaux (AGES) pour les établissements suivants :	**294 900 €**
Crèche de la Montagne-Verte	90 300 €
Crèche de l'Esplanade, rue de Copenhague	98 200 €
Crèche La Turbulette, rue d'Istanbul	28 500 €
Crèche Saint-Gothard	42 700 €
Crèche du Conseil de l'Europe	13 600 €
Crèche familiale de la Montagne-Verte	- €
Crèche familiale La Turbulette	- €
Crèche familiale sud (Neudorf/Meinau)	18 800 €
Crèche/Halte-garderie Boecklin	1 900 €
Halte-garderie Kageneck	900 €
Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR) pour les établissements suivants :	**866 600 €**
Crèche Belin	84 350 €
Crèche Canardière	106 700 €
Crèche de Hautepierre	81 300 €
Crèche Lovisa	54 300 €
Crèche de la Musau	81 350 €
Crèche du Neudorf	155 900 €
Crèche de l'Ill	81 300 €
Crèche Poteries	15 000 €
LAPE Poteries	- €
ALSH Poteries	- €
Crèche familiale centre-ville nord	- €
Crèche familiale Hautepierre	30 900 €
Crèche Douane	145 700 €
Crèche Liliane Oehler	27 100 €
Crèche Halt-jeux	2 700 €
Crèches parentales :	**124 700 €**
Crèche parentale Baby boom	21 100 €
Crèche parentale La petite bulle	2 500 €
Crèche parentale La luciole	2 900 €
Crèche parentale La chenille	13 500 €

Crèche parentale La farandole	18 500 €
Crèche parentale Les pitchoun's	19 200 €
Crèche parentale La trottinette	2 700 €
Crèche parentale Les fripouilles	2 300 €
Crèche parentale Le petit prince	2 300 €
Crèche parentale La toupie	2 000 €
Crèche parentale La flûte enchantée	2 900 €
Crèche parentale La petite jungle	20 300 €
Crèche parentale La souris verte	5 200 €
Crèche parentale La petite table ronde	3 100 €
Crèche parentale Le nid des géants	1 400 €
Crèche parentale Giving tree	4 800 €
Auteuil Petite Enfance :	
Crèche Balthazar	**59 500 €**
Association familiale de loisirs éducatifs et de formation (ALEF) pour les établissements suivants :	**73 000 €**
Crèche Bon Pasteur	4 300 €
Crèche Jeu des enfants	40 000 €
Crèche de l'Elsau	26 500 €
Micro-crèche Bartisch	2 200 €
Centre socioculturel du Fossé des treize	
Crèche La galipette	**27 100 €**
Association de parents, de personnes handicapées intellectuelles et de leurs amis (APEDI Alsace)	
Crèche Les marmousets	**30 600 €**
Jeunesse Loubavitch	
Crèche Haya Mouchka	**35 000 €**
Association générale des familles du Bas-Rhin (AGF)	**2 700 €**
Crèche Au rendez-vous des petits	1 400 €
Micro-crèche Les trois brigands	1 300 €
Les p'tits petons	
Multi-accueil	**39 500 €**
Association Rechit Hochma	
Halte-garderie	**26 800 €**
Par Enchantement	
Micro-crèche La cour enchantée	**2 400 €**
Association Crèche Nature Des Diaconesses de Strasbourg	

Crèche Nature la Petite Roulotte du Schloessel	**10 200 €**

MAM d'Ilot	
Micro-crèche MAM d'Ilot	**15 000€**
TOTAL GENERAL	**1 608 000 €**

2. Soutien aux jardins d'enfants associatifs

La ville de Strasbourg attribue des subventions aux jardins d'enfants associatifs en fonction du nombre d'enfants strasbourgeois qui y sont accueillis durant la période périscolaire. Les subventions proposées sont calculées sur la base de 1,65 € par journée/enfant incluant les périodes d'accueil périscolaire (entre 12 h et 14 h et après 16 h).

Il est à noter que l'année 2024 a été une année spécifique pour les jardins d'enfants. En effet, le législateur avait prévu un arrêt d'activité définitif de ces établissements au 31 août 2024. Ce projet a été vivement discuté au niveau national, afin de sauver ce mode d'accueil. Le législateur a finalement pris la décision de poursuite d'activité pour les jardins d'enfants existants.

Aussi, au budget 2024, la ville de Strasbourg avait prévu une subvention du 1er janvier au 31 août 2024. Compte tenu de la poursuite d'activité de septembre 2024 à décembre 2024, il est proposé un versement complémentaire en 2025 qui permet ainsi le rattrapage de cette période non couverte pour les jardins d'enfants qui ont poursuivi leur activité.

Les subventions proposées prennent en compte la subvention de l'année 2025 ainsi que ce rattrapage de 2024 :

Jardin d'enfants Réchit Hochma - acompte au titre de l'année 2025 : 10 389 €, pour une prévision d'activités de 6 297 journées/enfants, - complément de subvention au titre de l'année 2024 : 3 953 €, pour 6 051 journées/enfants réalisées.	**14 342 €**
Jardin d'enfants Les tout petits d'Alsace - Association les jeunes filles de St Maurice-21 rue Vauban - acompte au titre de l'année 2025 : 25 839 €, pour une prévision d'activités de 15 660 journées/enfants - complément de subvention au titre de l'année 2024 : 9 691 €, pour 15 952 journées/enfants réalisées.	**35 530 €**
Jardin d'enfants La buissonnière de l'Aar-11 quai Zorn - acompte au titre de l'année 2025 : 6 679 €, pour une prévision d'activités de 4 048 journées/enfants,	**9 547 €**

- complément de subvention au titre de l'année 2024 : 2 868 €, pour 4 048 journées/enfants réalisées.	
Jardin d'enfants Play group - Le cercle international **13 rue Schulmeister** - acompte au titre de l'année 2025 : 16 814 €, pour une prévision d'activités de 10 191 journées/enfants, - complément de subvention au titre de l'année 2024 : 5 993 €, pour 11 832 journées/enfants réalisées.	**22 807 €**
Jardin d'enfants Renouveau Gan Chalom **1 rue René Hirschler** - acompte au titre de l'année 2025 : 16 848 €, pour une prévision d'activités de 10 211 journées/enfants, - complément de subvention au titre de l'année 2024 : 6 195 €, pour 10 518 journées/enfants réalisées.	**23 043 €**
TOTAL	**105 269 €**

3. <u>Participation aux dépenses d'investissement</u>

Dans le cadre de son soutien aux établissements d'accueil de la petite enfance, la ville de Strasbourg participe aux dépenses d'investissement réalisées par les associations. Les aides proposées représentent 10 % de la dépense prévisionnelle et permettent de participer aux travaux d'aménagement, au remplacement de mobilier, de matériel pédagogique, de puériculture ou de matériel informatique.

Il est proposé d'allouer les subventions suivantes :

Crèches parentales :

Baby-boom - 41 rue des Bouchers Matériel de puériculture, électroménager, matériel informatique (appareil photo), climatisation, vaisselle et ustensiles de cuisine, matériel pédagogique	**415 €**
La Petite Bulle – 16 rue de Genève Ustensiles de cuisine, électroménager (lave-linge, aspirateur/laveur), jeux et jouets, matériel de puériculture et de pédagogie, mobilier (lis, matelas)	**1 015 €**
La luciole - 36 rue du Faubourg de Pierre Mobilier, matériel pédagogique et de puériculture, jeux et jouets, matériel de motricité, électroménager, lave-linge, sèche-linge, climatiseur), vaisselle et ustensiles de cuisine	**1 256 €**
La chenille - 1 rue de Champagne	**1 356 €**

Mobilier, matériel de puériculture et de pédagogie, jeux et jouets, matériel de motricité, électroménager (lave-vaisselle, plaques de cuisson, four)	
La farandole - 87 boulevard d'Anvers Matériel pédagogique, électroménager (robot mixeur, lave-vaisselle, four, sèche-linge), équipement informatique (ordinateurs, tablette), remplacement volets roulants	**1 401 €**
La Toupie – 36 rue Oberlin Électroménager, matériel pédagogique	**181 €**
Les fripouilles - 27 rue des Jardiniers Travaux volets et isolation, électroménager, matériel informatique (ordinateur), mobilier, matériel de puériculture et de pédagogie	**1 012 €**
La flûte enchantée - 5 rue Strauss Durkheim Électroménager (réfrigérateur, lave-linge), vaisselle et ustensiles de cuisine, mobilier, matériel pédagogique et de motricité, linge et équipement du personnel, équipement de sortie	**578 €**
La petite jungle - 9 rue de Bouxwiller Électroménager (réfrigérateur, lave-linge), vaisselle et ustensiles de cuisine, mobilier, matériel pédagogique et de motricité, linge et équipement du personnel, équipement de sortie, jeux et jouets	**3 687 €**
La souris verte - 61 allée de la Robertsau Matériel de puériculture de pédagogie, électroménager (lave-linge, aspirateur/laveur), mobilier, travaux (électricité, fenêtres)	**1 117 €**
La petite table ronde - 255 route de la Wantzenau Mobilier, installation nouvelle cuisine	**1 075 €**
Les pitchoun's - 5 rue de Rosheim Matériel de puériculture, matériel électronique (appareil photo), matériel pédagogique et travaux d'aménagement	**2 044 €**
Le nid des géants - 11 rue Oberlin Mobilier, vaisselle et ustensiles, matériel de puériculture et pédagogique, jeux et jouets, livres, électroménager (réfrigérateur, sèche-linge, minibar pour échantillonnage), matériel informatique	**2 379 €**
Giving tree Mobilier, matériel pédagogique, électroménager (lave-linge, sèchelinge), matériel informatique (vidéoprojecteur), jeux, travaux de peinture, ventilateurs	**2 500 €**

Autres établissements :

Crèches gérées par Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)	**10 820 €**
- Crèche Musau Électroménager (lave-linge, sèche-linge)	3 305 €
- Crèche Belin Électroménager (lave-linge, four)	1 946 €
- Crèche Canardière Réaménagement du hall d'entrée	1 235 €
- Crèche Halt Jeux Électroménager (lave-linge, sèche-linge)	600 €
- Crèche Stenger Bachmann Électroménager (lave-vaisselle)	1 469 €
- Crèche Liliane Oehler Aménagement des espaces de vie et de libre-circulation	2 265 €
Crèches gérées par Association de Gestion Des Équipements Sociaux –AGES	**9 713 €**
- MPE Neuhof Travaux de peinture	896 €
- MPE Cronenbourg Électroménager (lave-vaisselle)	321 €
- MPE Cronenbourg Création d'un jardin sensoriel	480 €
- Crèche de la Montagne Verte Travaux de rénovation du sol	6 049 €
- Crèche de l'Esplanade Aménagement de la zone d'accueil dans le hall	910 €
- Crèche Saint-Gothard Réaménagement des espaces de rangement	1 057 €
APEDI – Les Marmousets Mobilier, électroménager, matériel pédagogique et de puériculture	**2 130 €**
Association Par enchantement Menuiserie, mobilier, électroménager	**826 €**
Rechit Hochma Travaux de mise en sécurité incendie selon demande de la SCDS	**8 115 €**
TOTAL	**51 620 €**

4. **<u>Correction de régularisation de trop-perçu au titre de 2023 pour la crèche Les petits petons</u>**

Le montant définitif de la subvention est arrêté après examen du compte de résultats, en fonction de l'activité (nombre d'heures d'accueil), de la participation réelle de la Caisse d'allocations familiales et des dépenses réelles, dans la limite d'un prix plafond fixé par la Ville.

Le trop-perçu, au titre de 2023, pour la crèche Les petits petons, d'un montant de 53 213 € validé par le Conseil municipal du 4 novembre 2024, comporte une erreur technique. Le trop-perçu au titre de 2023 pour la crèche Les petits Petons s'élève à 42 838 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1	*Association de Gestion Des Équipements Sociaux –AGES – fonctionnement*	*294 900 €*
2	*Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR) - fonctionnement*	*866 600 €*
3	*Crèche parentale Baby boom - fonctionnement*	*21 100 €*
4	*Crèche parentale La petite bulle - fonctionnement*	*2 500 €*
5	*Crèche parentale La luciole - fonctionnement*	*2 900 €*
6	*Crèche parentale La chenille- fonctionnement*	*13 500 €*
7	*Crèche parentale La farandole - fonctionnement*	*18 500 €*
8	*Crèche parentale Les pitchoun's - fonctionnement*	*19 200 €*
9	*Crèche parentale La trottinette - fonctionnement*	*2 700 €*
10	*Crèche parentale Les fripouilles- fonctionnement*	*2 300 €*
11	*Crèche parentale Le petit prince - fonctionnement*	*2 300 €*
12	*Crèche parentale La toupie - fonctionnement*	*2 000 €*
13	*Crèche parentale La flûte enchantée – fonctionnement*	*2 900 €*
14	*Crèche parentale La petite jungle – fonctionnement*	*20 300 €*
15	*Crèche parentale La souris verte – fonctionnement*	*5 200 €*
16	*Crèche parentale La petite table ronde – fonctionnement*	*3 100 €*
17	*Crèche parentale Le nid des géants – fonctionnement*	*1 400 €*
18	*Crèche parentale Giving Tree – fonctionnement*	*4 800 €*
19	*Auteuil Petite Enfance – fonctionnement*	*59 500 €*
20	*Association familiale de loisirs éducatifs et de formation (ALEF) – fonctionnement*	*73 000 €*
21	*Centre socioculturel du Fossé des treize – fonctionnement*	*27 100 €*
22	*Association de parents, de personnes handicapées intellectuelles et de leurs amis (APEDI Alsace) – fonctionnement*	*30 600 €*

23	*Jeunesse Loubavitch – fonctionnement*	*35 000 €*
24	*Association générale des familles du Bas-Rhin (AGF) – fonctionnement*	*2 700 €*
25	*Les p'tits petons - fonctionnement*	*39 500 €*
26	*Association Rechit Hochma – fonctionnement*	*26 800 €*
27	*Par enchantement – fonctionnement*	*2 400 €*
28	*Association Crèche Nature Des Diaconesses de Strasbourg – fonctionnement*	*10 200 €*
29	*MAM d'Ilot*	*15 000 €*
30	*Jardin d'enfants Rechit Hochma*	*14 342 €*
31	*Jardin d'enfants Les tout petits d'Alsace – Association les jeunes filles de St Maurice*	*35 530 €*
32	*Jardin d'enfants La buissonnière de l'Aar – Fonctionnement*	*9 547 €*
33	*Jardin d'enfants Play group – Le cercle international*	*22 807 €*
34	*Jardin d'enfants Renouveau Gan Chalom*	*23 043 €*
35	*Crèche parentale Baby-boom – Investissement*	*415 €*
36	*Crèche parentale La petite bulle – Investissement*	*1 015 €*
37	*Crèche parentale La luciole – Investissement*	*1 256 €*
38	*Crèche parentale La chenille –Investissement*	*1 356 €*
39	*Crèche parentale La farandole –Investissement*	*1 401 €*
40	*Crèche parentale La toupie – Investissement*	*181 €*
41	*Crèche parentale Les fripouilles –Investissement*	*1 012 €*
42	*Crèche parentale La flûte enchantée –Investissement*	*578 €*
43	*Crèche parentale La petite jungle –Investissement*	*3 687 €*
44	*Crèche parentale La souris verte –Investissement*	*1 117 €*
45	*Crèche parentale La petite table ronde –Investissement*	*1 075 €*
46	*Crèche parentale Les pitchoun's –Investissement*	*2 044 €*
47	*Crèche parentale Le nid des géants –Investissement*	*2 379 €*
48	*Crèche parentale Giving Tree –Investissement*	*2 500 €*
49	*Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR) -Investissement*	*10 820 €*
50	*Association de Gestion Des Équipements Sociaux –AGES*	*9 713 €*
51	*APEDI –Les Marmousets -Investissement*	*2 130 €*
52	*Association Par enchantement*	*826 €*
53	*Rechit Hochma*	*8 115 €*

- *d'imputer les subventions 1 à 34 d'un montant de 1 713 269 € au compte DE04G/4212/65748 Programme 8025 dont le disponible avant le présent Conseil est de 5 390 551 €,*
- *d'imputer les subventions 35 à 53 d'un montant de 51 620 € au compte DE04/4212/20422 programme 7003 dont le disponible avant le présent Conseil est de 296 000 €,*
- *de récupérer le trop-perçu suivant :*

1	*Les p'tits petons*	*42 838 €*

- *d'imputer ce montant d'un total de 42 838 € au compte DE04 G -4212-773,*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions et avenants relatifs à ces subventions.

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-181893-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

⌦ : **DEE** Conseil Municipal 23/06/2025

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL DEE	146 974 €	287 407 €	156 888 €	24

Référence	Association	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00021570	**ASSOCIATION HALTE GARDERIE ET JARDIN D'ENFANTS RECHIT HOCHMA**	Fonctionnement	9 983 €	10 700 €	**14 342 €**	
00021643	**ASSOCIATION DES JEUNES FILLES DE SAINT MAURICE**	Fonctionnement	16 628 €	26 000 €	**35 530 €**	
00021233	**LA BUISSONNIÈRE DE L'AAR**	Fonctionnement	3 812 €	10 000 €	**9 547 €**	
00021569	**LE CERCLE INTERNATIONAL (THE INTERNATIONAL CIRCLE)**	Fonctionnement	13 530 €	16 815 €	**22 807 €**	
00021426	**LE RENOUVEAU DU GAN CHALOM**	Fonctionnement	55 000 €	55 000 €	**23 043 €**	
00013545	**BABY BOOM**	Investissement	2 316 €	415 €	**415 €**	
00013599	**CRÈCHE PARENTALE LA PETITE BULLE**	Investissement	475 €	1 015 €	**1 015 €**	
00013597	**ASSOCIATION LA LUCIOLE**	Investissement	5 082 €	1 255 €	**1 256 €**	
00013588	**ASSOCIATION LA CHENILLE**	Investissement	22 000 €	13 552 €	**1 356 €**	
00014969	**CRÈCHE PARENTALE LA FARANDOLE**	Investissement	0 €	0 €	**1 401 €**	
00020858	**LA TOUPIE**	Investissement		181 €	**181 €**	
00015999	**CRÈCHE PARENTALE "LES FRIPOUILLES"**	Investissement		1 011 €	**1 012 €**	
00013594	**LA FLÛTE ENCHANTÉE**	Investissement	8 105 €	5 773 €	**578 €**	
00014635	**ASSOCIATION LA PETITE JUNGLE**	Investissement		3 686 €	**3 687 €**	
00013573	**CRÈCHE LA SOURIS VERTE**	Investissement	2 616 €	1 074 €	**1 117 €**	
00013606	**LA PETITE TABLE RONDE**	Investissement		1 075 €	**1 075 €**	
00013615	**CRECHE PARENTALE LES PITCHOUN'S**	Investissement	268 €	1 926 €	**2 044 €**	
00013566	**LE NID DES GEANTS**	Investissement	3 560 €	2 379 €	**2 379 €**	
00014997	**GIVING TREE**	Investissement	577 €	2 499 €	**2 500 €**	
00014825	**ASSOCIATION D'ACTION SOCIALE DU BAS RHIN**	Investissement		108 185 €	**10 819 €**	
00021329-31-32-51-52-53	**AGES**	Investissement		9 711 €	**9 713 €**	
00013503	**APEDI ALSACE**	Investissement		4 260 €	**2 130 €**	
00014460	**ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT**	Investissement		2 751 €	**826 €**	
00011167	**ASSOCIATION HALTE GARDERIE ET JARDIN D'ENFANTS RECHIT HOCHMA**	Investissement	3 021 €	8 144 €	**8 115 €**	

régul	**SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES (29 structures)**	Fonctionnement			**1 608 000 €**	Différence vote CM 12/2024 et validation BP 2025 (CM 03/2025)

Conseil municipal du 23 juin 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 64 à l'ordre du jour : Attribution de subventions aux associations gestionnaires d'établissement·s d'accueil de la petite enfance _ version amendée

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 54 voix + 1
+ 1 voix : Mme Soraya OULDJI a rencontré un problème avec l'application de vote. Elle souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

64. Attribution de subventions aux associations gestionnaires d'établissement·s d'accueil de la petite enfance _ version amendée.

Pour	Contre	Abstention
54	0	0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Strasbourg.eu
eurométropole

65

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Délégation de service public des deux maisons de la petite enfance de la Robertsau : choix du concessionnaire pour la période 2026 à 2031.

Numéro V-2025-452

La Maison de la petite enfance de la Robertsau située au 26, rue de la Baronne d'Oberkirch, mise en service en 2014, est actuellement gérée par l'Association familiale de loisirs éducatifs et de formation (ALEF), dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) pour une période de six ans, qui arrivera à échéance au 31 décembre 2025.

La Maison de la petite enfance, rue des fleurs, est un projet de construction d'un nouvel établissement d'accueil du jeune enfant, d'une capacité de 60 places, destiné à renforcer l'offre d'accueil sur ce secteur et relocaliser 40 places d'accueil :

- 20 places du multi-accueil du Wacken actuellement implanté dans des locaux modulaires rue du Jasmin ;
- 20 places de la Halte-garderie Boecklin, dont les locaux exigus ne répondent pas aux besoins des familles avec un service complet incluant la restauration et l'accueil à plein temps.

Afin d'obtenir une synergie porteuse de projets communs, il a été décidé de regrouper ces deux établissements petite enfance et d'en confier la gestion à un délégataire commun via un contrat de délégation de service public.

I. Rappel de la procédure

Le Conseil municipal a donc délibéré le 20 mars 2023, sur le principe du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion déléguée de la maison de la petite enfance de la Robertsau située rue Oberkirch et le principe du lancement d'une délégation de service public pour la gestion de la maison de la petite enfance (située rue des fleurs), en application des articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et de la troisième partie du Code de la commande publique.

Entre le 15 et le 20 juin 2023, un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les revues suivantes :

- le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) en date du 15 juin 2023, avis n°23-12228 ;
- le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), en date du 15 juin 2023, avis n°2023/S 117-367862 ;
- la plateforme « Alsace marchés » annonce mise en ligne le 20 juin 2023.

Dans la consultation, la date limite de réception des candidatures a été fixée au 14 septembre 2023.

Le 14 septembre 2023, la Commission de concession de la ville de Strasbourg a ouvert les plis des sept candidatures réceptionnées, pour la consultation :

- l'Association familiale de Loisirs Éducatifs et de Formation (ALEF) ;
- l'Association d'Action Sociale du Bas-Rhin (AASBR) ;
- l'Association de Gestion des Équipements Sociaux (AGES) ;
- People and Baby (People&Baby) ;
- l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin (AGF67) ;
- Léo Lagrange Centre Est (Léo Lagrange) ;
- Babilou - Evancia (Babilou).

Les sept plis ont été déclarés administrativement conformes.

Le 19 octobre 2023, après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission de délégation de service public retient les sept candidats sur la liste des candidats admis à présenter une offre.

Le 25 octobre 2023, le dossier de consultation des entreprises a été envoyé aux candidats admis à présenter une offre, avec une date limite de réception des offres fixée au 15 février 2024.

Le 10 novembre 2023, un candidat, Léo Lagrange Centre Est, informe Madame la Maire de son désistement.

Trois offres sont réceptionnées :

- l'Association de Gestion des Équipements Sociaux (AGES) ;
- l'Association familiale de Loisirs Éducatifs et de Formation (ALEF) ;
- l'Association d'Action Sociale du Bas-Rhin (AASBR).

Le 17 octobre 2024, la Commission invite la Maire de Strasbourg à engager des négociations avec les trois candidats AGES, ALEF et AASBR. Les offres de ces trois candidats sont conformes aux exigences de la collectivité exprimées au travers du cahier des charges.
La Maire de Strasbourg a suivi l'avis de la commission de concession.

Le 31 octobre 2024, un courrier d'invitation est envoyé à chacun des trois candidats pour le premier tour de négociations ainsi qu'une liste de questions propre à chacun des

candidats dont les réponses sont attendus pour le 19 novembre 2024.

Le 25 novembre 2024, un courrier est envoyé au candidat AGES, signé par l'élue en charge des négociations pour expliquer son évincement des négociations et de la prise en compte de son offre initiale pour l'analyse finale suite à la non-réception de ses réponses aux questions dans le délai imparti.

Les négociations, menées séparément par l'élue missionnée par la Maire, Madame Marina LAFAY, se sont déroulées les 5 et 6 décembre 2024 et ont permis aux deux candidats retenus, AASBR et ALEF de préciser un certain nombre d'éléments techniques et financiers et d'améliorer la qualité de leur offre.

À l'issue des négociations, il a été demandé aux deux candidats de remettre leur offre finale intégrant leurs éventuels compléments et améliorations pour le 27 février 2025.

Dans ces nouvelles offres du 27 février 2025, les candidats ont notamment :
- revu la qualification des équipes de professionnels ;
- précisé les modalités de fermeture estivale ;
- corrigé les erreurs identifiées dans les comptes et intégré les recettes oubliées (Bonus CAF) ;
- actualisé les hypothèses financières des comptes prévisionnels d'exploitation et la part financée par la Ville ;
- actualisé les modalités de déploiement du Bio dans les repas.

II. Les éléments substantiels du service délégué

Le projet initié par la ville de Strasbourg pour la gestion de deux Maisons de la petite enfance de la Robertsau s'inscrit dans le cadre de sa politique de développement qualitatif et quantitatif de l'offre de petite enfance à Strasbourg.

Les missions du futur délégataire comprennent :
- la gestion de crèches de 60 places chacun, l'une située rue de la Baronne d'Oberkirch, l'autre rue des Fleurs, pour les enfants âgés de deux mois et demi à trois ans correspondant à environ 120 000 heures d'accueil par an et par établissement, avec un service de restauration sur place ;
- l'accueil des enfants dans les établissements, et ce dans le respect des règles de sécurité et de fonctionnement fixées par décret ;
- la garantie de la qualité des services d'accueil conformément aux dispositions de la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.

Ces éléments sont précisés par le Délégant dans le cahier des charges. Celui-ci détaille notamment :
- les attentes de la collectivité en termes de projet d'établissement et du respect de la Charte nationale (favoriser le développement global de l'enfant, favoriser son autonomie, contribuer à l'éveil culturel et artistique…) et de rôle des parents dans les établissements ;
- les besoins de la collectivité pour l'encadrement des enfants et la gestion du personnel (qualifications, expériences, politique sociale…) ;

- la mise en place d'une démarche écoresponsable.

Le début effectif de l'exploitation est prévu, respectivement, au 1er janvier 2026 pour la MPE Oberkirch, et au 1er janvier 2027 (date prévisionnelle) pour la MPE rue des fleurs, avec une échéance commune au 31 décembre 2031.

Les offres des deux consultations ont été jugées sur la base des critères suivants, pondérés comme indiqué ci-après et faisant l'objet d'une note sur cent points.

1	**Valeur technique** notamment la qualité des services proposés pour la gestion de deux Maisons de la petite enfance de la Robertsau, notamment le projet d'établissement incluant le volet social, le volet éducatif et le volet pédagogique, le personnel, la démarche écoresponsable, …	**60 %**
2	**Modalités financières** notamment le coût horaire global par enfant, les modalités de la clause de retour à meilleure fortune, la clarté, la pertinence des hypothèses retenues dans les comptes prévisionnels d'exploitation, …	**40 %**

Un examen comparatif détaillé des offres finales figure dans le rapport de la Maire en annexe.

III. Choix du délégataire pour la gestion des deux Maisons de la petite enfance de la Robertsau

1. Valeur technique

L'offre de l'ALEF répond aux attentes de la collectivité tant sur la qualité éducative des projets que sur les moyens pour les mettre en œuvre. Les effectifs et qualifications proposées conjuguées au plan de formation présentent une cohérence au regard des ambitions pédagogiques. La prise en compte des besoins d'investissements est cohérente. L'offre finale présente une augmentation du soutien apportée au niveau technique dans les deux établissements.

L'offre de l'AASBR répond aux attentes de la collectivité : les projets éducatifs et pédagogiques présentés sont qualitatifs. L'offre finale démontre l'effort du candidat à rehausser le niveau de qualifications des professionnels encadrants mais reste inférieur comparé à l'offre de l'ALEF. Concernant les investissements, les moyens affectés restent également en-deçà des autres candidats.

L'offre de l'AGES répond partiellement aux attentes de la collectivité : les projets et notamment éducatifs déclinés sont qualitatifs. En revanche, les moyens humains en termes de qualifications proposées apparaissent comme insuffisants au regard des projets et ambitions annoncés. Par ailleurs, les moyens apparaissent également insuffisants en termes d'investissements et questionnent sur l'adéquation des besoins par rapport aux propositions.

2. Valeur financière

Les produits des deux Maisons de la petite enfance de la Robertsau sont de trois sortes :
- les recettes issues de la participation des parents,
- les participations CAF : conventionnement PSU, Bonus territoire, Bonus mixité sociale, etc.,
- les subventions de la ville de Strasbourg : (coût horaire par enfant X nombre d'heures réelles facturées pour les deux établissements) – participations CAF – participations des parents – autres recettes complémentaires.

Les produits estimés par les 3 candidats sont variables : en moyenne annuelle, les recettes estimées par l'ALEF sont les plus basses (2,2 M€), à l'opposé l'AGES qui se situe à 2,6 M€. L'AASBR estime ses produits à 2,3 M€. Ces différences sont notamment liées au montant prévisionnel de la subvention de la ville de Strasbourg et au coût de fonctionnement des établissements.

L'objectif de 120 000 heures facturées pour 60 places d'accueil est respecté par les trois candidats ; toutefois, le candidat AASBR prévoit exceptionnellement 90 000 heures facturées pour la première année (2027) de gestion de la MPE Fleurs, expliquant que la fréquentation à l'ouverture d'une nouvelle structure pourrait être impactée à la baisse.

La subvention de la ville de Strasbourg résulte, d'une part, du coût horaire de l'établissement et donc des charges prévues par les candidats pour le fonctionnement de l'équipement et, d'autre part, du niveau de participation des parents et de la Caisse d'allocations familiales : l'AGES présente une participation de la ville de Strasbourg la plus haute sur la durée de la concession de service public avec 824 K€ en moyenne. Pour l'AASBR, le subventionnement est à hauteur de 609 K€ en moyenne et reste cohérent. Enfin, l'ALEF propose un niveau de subvention moyen le plus faible avec 528 K€ en moyenne, particulièrement intéressant et cohérent pour la collectivité.

Les charges proposées par les candidats sont également variables d'un candidat à l'autre, elles sont principalement constituées des charges de personnel : sur 6 ans, le montant annuel moyen des charges consolidées est de 2,6 M€ pour l'AGES, qui ne détaille pas l'ensemble de ses charges d'exploitation. Il est de 2,3 M€ pour l'AASBR et de 2,2 M€ pour l'ALEF ; pour ces deux candidats, les charges sont bien détaillées dans leurs mémoires financiers respectifs.

Les trois candidats proposent une clause de retour à meilleure fortune comme demandé dans le cahier des charges.

Au final, l'offre financière de l'ALEF est globalement cohérente et claire financièrement, elle répond aux objectifs de la collectivité. Elle est particulièrement intéressante pour la collectivité, étant donné la proposition financière du candidat en termes d'investissements, qui prend en compte, dans ses charges, le besoin de renouvellement d'équipements de la MPE Oberkirch, qui aura 10 ans, et les besoins de première installation de la MPE Fleurs.

Le tableau ci-après présente l'évaluation globale des offres finales des candidats au regard des critères de jugements exposés :

	AGES	ALEF	AASBR
Valeur technique (60 points)	44	55	51
Modalités financières (40 points)	30	36	35
Notation globale (100 points)	**74**	**91**	**86**
Classement	**3**	**1**	**2**

Au vu de cette analyse, il est proposé au Conseil de retenir l'offre proposée par l'Association familiale de Loisirs Éducatifs et de Formation (ALEF) pour la gestion des deux maisons de la petite enfance de la Roberstau.

L'examen détaillé de l'offre finale de l'ALEF figure dans le rapport de la Maire, également jointe à la délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu les dispositions des articles L 1410-1 et suivants du code général des collectivités territoriales
Vu la troisième partie du Code de la commande publique
Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2023 approuvant le principe du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de la Maison de la petite enfance Oberkirch et le principe du lancement d'une délégation de service public pour la gestion de la maison de la petite enfance des Fleurs
Vu les rapports de la commission de délégation de service public du 19 octobre 2023 présentant la liste des candidats admis à présenter une offre pour la concession relative à la gestion des deux Maisons de la petite enfance de la Robertsau
Vu l'avis de la commission de délégation de service public du 17 octobre 2024 sur l'analyse des offres et les candidats admis à la négociation pour la concession relative à la gestion des deux Maisons de la petite enfance de la Robertsau,
Vu le rapport de la Maire de la ville de Strasbourg concernant la concession relative à la gestion des deux Maisons de la petite enfance de la Robertsau annexés à la présente délibération sur le choix du gestionnaires et les termes de la convention
Vu le projet de contrat de concession (délégation de service public) relatif à la gestion des deux Maisons de la petite enfance de la Robertsau, ainsi que ses principales annexes
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *le choix de l'ALEF pour la gestion des deux Maisons de la petite enfance de la Robertsau pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2026 et pour la Maison de la petite enfance Oberkirch pour une durée de 5 ans à compter*

du 1er janvier 2027 (date prévisionnelle) pour la Maison de la petite enfance rue des fleurs ;

- *le contrat de concession ci-joint pour les deux Maisons de la petite enfance de la Robertsau (délégation de service public) et ses principales annexes ;*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer le contrat de concession ainsi approuvé avec l'ALEF pour les deux Maisons de la petite enfance de la Robertsau (Oberkirch et Fleurs), et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-182651-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES DEUX MAISONS DE LA PETITE ENFANCE DE LA ROBERTSAU
(rues Oberkirch et des Fleurs)

Convention de délégation de service public

SOMMAIRE

PREAMBULE 5

TITRE I – DEFINITION DU CONTRAT 7

ARTICLE 1 : OBJET DE LA DELEGATION 7

ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT 8

ARTICLE 3 : REGLEMENTATION APPLICABLE À LA DELEGATION 8

TITRE II – OBJECTIFS ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES DEUX MAISONS DE LA PETITE ENFANCE 9

ARTICLE 4 : LAÏCITÉ ET NEUTRALITÉ DU SERVICE PUBLIC 9

ARTICLE 5 : ACTIONS EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE L'EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 10

ARTICLE 6 : QUALITE DU SERVICE 11

ARTICLE 7 : PROJET D'ETABLISSEMENT 13

ARTICLE 8 : PROJET PEDAGOGIQUE 13

ARTICLE 9 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT 14

ARTICLE 10 : DEPART DE L'ENFANT 17

ARTICLE 11 : PERIODE ET HORAIRES D'OUVERTURE 17

ARTICLE 12 : LES PARENTS 18

ARTICLE 13 : CONDITIONS D'ADMISSION, CRITERES DE PRIORITE ET MODALITES D'INSCRIPTION 19

ARTICLE 14 : CONTRATS ET RESERVATIONS 21

ARTICLE 15 : RUPTURE DE CONTRAT D'ACCUEIL AVEC LES FAMILLES 22

ARTICLE 16 : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 23

ARTICLE 17 : ETABLISSEMENT DES PROCEDURES 23

ARTICLE 18 : PROTECTION DES DONNEES À CARACTÈRE PERSONNEL 23

TITRE III – MOYENS D'EXECUTION DE LA MISSION 24

ARTICLE 19 : ORGANISATION DES MOYENS 24

ARTICLE 20 : LOCAUX ET MATERIELS 25

ARTICLE 21 : MOYENS HUMAINS 31
ARTICLE 22 : ACCOMPAGNEMENT DE L'EQUIPE DE DIRECTION 32
TITRE IV – CONDITIONS FINANCIERES 32
ARTICLE 23 : COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL 32
ARTICLE 24 : REDEVANCE ET FRAIS DE SUIVI DE LA DELEGATION 33
ARTICLE 25 : REMUNERATION DU DELEGATAIRE 34
ARTICLE 26 : SUBVENTION DE LA COLLECTIVITE 34
ARTICLE 27 : CLAUSE DE REVISION 36
ARTICLE 28: EVOLUTION DES CONDITIONS ECONOMIQUES 36
ARTICLE 29 : DEFINITION ET TARIFS DES FRAIS D'ACCUEILS 37
ARTICLE 30 : CALCUL ET PERCEPTION DES FRAIS D'ACCUEIL 37
ARTICLE 31 : REGIME FISCAL 39
TITRE V – EVALUATION ET SUIVI DU CONTRAT 39
ARTICLE 32: COMPTES RENDUS ANNUELS 39
ARTICLE 33 : COMITE DE SUIVI DE LA DSP 42
ARTICLE 34 : SUIVI DE LA CHARTE NATIONALE ET DE LA DEMARCHE QUALITE DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF 42
ARTICLE 35 : CONSEIL D'ETABLISSEMENT 42
ARTICLE 36 : VISITE D'IMMERSION EVALUATIVE 42
ARTICLE 37 : CONTROLE PAR LA VILLE DE STRASBOURG 43
TITRE VI – RESPONSABILITE ET CONTENTIEUX 43
ARTICLE 38 : RESPONSABILITE 43
ARTICLE 39 : JUSTIFICATIONS DES ASSURANCES 44
ARTICLE 40 : CONTENTIEUX AVEC LES TIERS 45
TITRE VII – GARANTIES, SANCTIONS ET CONTENTIEUX 45
ARTICLE 41 : GARANTIES 45
ARTICLE 42 : SANCTIONS 45

TITRE VIII : FIN DE LA CONVENTION 46
ARTICLE 43 : MODALITES D'ACHEVEMENT DU CONTRAT 46
ARTICLE 44 : EXPIRATION DE LA CONVENTION 47
ARTICLE 45 : RESILIATION UNILATERALE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL 47
ARTICLE 46 : RESILIATION POUR FAUTE GRAVE (DECHEANCE) 48
ARTICLE 47 : CONTINUITE DU SERVICE EN FIN DE CONTRAT 48
ARTICLE 48: CESSION ET SUBDELEGATION DE LA CONVENTION 49
ARTICLE 49 : PERSONNEL DU DELEGATAIRE 50
ARTICLE 50 : INFORMATION DES CANDIDATS À LA DELEGATION DU SERVICE 50
ARTICLE 51 : LIBERATION ET REMISE EN ETAT DES LIEUX EN FIN DE CONTRAT 50
ARTICLE 52 : SORT DES BIENS EN FIN DE CONTRAT 51
TITRE IX : DISPOSITIONS DIVERSES 52
ARTICLE 53 : NON-VALIDITE PARTIELLE 52
ARTICLE 54 : NOTIFICATIONS – MISES EN DEMEURE - ÉLECTION DE DOMICILE 52
ARTICLE 55 : TRIBUNAL COMPÉTENT 52
ARTICLE 56 : DOCUMENTS ANNEXES AU CONTRAT 52

PREAMBULE

L'accueil de la petite enfance est un service de proximité essentiel pour les familles : il permet aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle, participe à l'éducation des enfants dès le plus jeune âge et contribue à réduire les inégalités et à promouvoir les solidarités.

Sur le territoire de Strasbourg, 2446 places d'accueil collectif fonctionnent à ce jour pour les enfants de 0 à 3 ans. 607 places réparties dans 17 établissements sont gérées en régie par la collectivité, et 1839 places réparties dans 55 établissements sont gérées par des associations subventionnées par la ville.

L'objectif de la Ville de Strasbourg est de développer qualitativement et quantitativement l'offre d'accueil en proposant des services adaptés aux besoins des familles.

Les établissements d'accueil du jeune enfant se réfèrent aux principes de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant et s'inscrivent en parallèle dans la démarche qualité menée par la Ville de Strasbourg.

Dans ce contexte, la Ville de Strasbourg a créé une première Maison de la Petite enfance dans le quartier de la Robertsau, rue de la Baronne d'Oberkirch, mise en service en 2014 et gérée sous forme de délégation de service public. Elle offre 60 places d'accueil collectif en journée pour accueillir des enfants de 2 mois et demi à 3 ans.

Une seconde Maison de la petite enfance est créée dans le quartier de la Robertsau, rue des fleurs. La mise en service est prévue pour le 1er janvier 2027 (sous réserve de livraison de l'établissement) sous délégation de service public. Elle proposera 60 places d'accueil collectif en journée pour accueillir des enfants de 2 mois et demi à 3 ans.

Les deux Maisons de la petite enfance relèvent de l'autorité de la Maire de la Ville de Strasbourg.

La présente convention règle les conditions générales de fonctionnement de ce service public délégué. Tout d'abord, elle fixe les modalités de gestion des deux Maisons de la petite enfance d'un point de vue quantitatif et qualitatif, modalités auxquelles le Délégataire devra se conformer afin d'assurer la continuité du service public. Dans un second temps, la convention présente les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation du service public délégué. Enfin, elle s'attache à définir les modalités de suivi et d'évaluation ainsi que les conditions juridiques d'exécution du contrat.

La convention de délégation de service public est mise en œuvre avec un objectif prioritaire d'atteinte d'une haute qualité de service public grâce à une évaluation régulière, tant pour ce qui concerne l'accueil de l'enfant que la relation avec sa famille.

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Entre

La Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire en exercice, dûment habilitée à la signature de la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2025.

ci- après dénommée la Ville ou le Délégant d'une part, et

L'organisme ***« Association familiale de Loisirs Éducatifs et de Formation (ALEF) »***, dont le siège social est situé 21 allée de l'Economie – ZA du Kochersberg – 67370 WIWERSHEIM, représenté Monsieur Pierre-Alexandre KUBLER agissant en qualité de Directeur général et en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués…

ci-après dénommé le Délégataire d'autre part,

Ci-après désignées seules ou conjointement la « Partie » ou les « Parties ».

Il a été exposé ce qui suit :

La Ville de Strasbourg, par délibération en date du 23 juin 2025 a décidé de confier la gestion de deux Maisons de la Petite Enfance (MPE), l'une située rue de la Baronne d'Oberkirch à Strasbourg, l'autre située rue des Fleurs à Strasbourg, à l'organisme ***« Association familiale de Loisirs Éducatifs et de Formation (ALEF) »*** et a autorisé l'autorité responsable de la personne publique délégante à négocier et mettre au point le présent contrat.

L'organisme ***« Association familiale de Loisirs Éducatifs et de Formation (ALEF) »*** accepte de prendre en charge la gestion des deux Maisons de la petite enfance de la Robertsau selon les conditions fixées par le présent contrat.

La date de prise d'effet prévisionnel du contrat pour la gestion des deux Maisons de la petite enfance est fixée selon le phasage suivant :

- Une phase de pré exploitation allant de la notification du contrat à la date de début d'exploitation prévue au 31er janvier 2026 – 0 heure ;
- Phase 1 : début d'exploitation prévisionnelle de la nouvelle MPE rue de la Baronne d'Oberkirch au 1er janvier 2026 ;
- Phase 2 : début d'exploitation de la MPE rue des Fleurs au 1er janvier 2027 (prévisionnel).

La présente convention a pour objet de préciser le contenu de la mission confiée au Délégataire et de définir les modalités d'exploitation de lesdites Maisons de la Petite Enfance.

Ceci exposé, il a été arrêté ce qui suit :

TITRE I – DEFINITION DU CONTRAT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA DELEGATION

Par le présent contrat, la Ville de Strasbourg confie au Délégataire, qui l'accepte, une mission de service public pour la gestion de deux prestations d'accueil d'enfants de moins de trois (3) ans ; d'une part, dans la Maison de la Petite Enfance de la Robertsau située rue de la Baronne d'Oberkirch, au sud de l'hôpital de la Robertsau et à proximité de l'école Adler et, d'autre part, dans la seconde Maison de la petite enfance, actuellement en construction, située à l'angle de la rue des fleurs et de la Carpe-haute

Les deux Maisons de la Petite Enfance proposent chacune un multi-accueil pour les enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans, agréé pour une capacité d'accueil de 60 places, soit au total 120 places, dont l'activité est estimée pour chacune à 120 000 heures d'accueil par an.

Pour ce faire, la Ville de Strasbourg met à disposition du Délégataire deux équipements adaptés à l'accueil des enfants.

Chaque équipement est dans un état conforme à celui défini par l'inventaire et l'état des lieux. La Ville de Strasbourg demeure propriétaire du bâtiment.

Hormis les travaux d'entretien courant et ceux confiés au Délégataire par le présent contrat, les autres travaux concernant lesdits bâtiments seront exécutés par la Ville de Strasbourg.

La Ville de Strasbourg conserve le contrôle du service délégué et doit obtenir du Délégataire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Dans une perspective d'optimisation, le Délégataire peut proposer des projets et des moyens mutualisés et complémentaires afin d'apporter une cohérence dans la gestion et le fonctionnement des deux établissements.

Le Délégataire se conforme à l'ensemble de la réglementation applicable, notamment au Code de la Santé et inscrivent leurs actions dans le cadre fixé par l'article L.214-1-1 du code de l'action sociale et des familles, à savoir :

Les personnes physiques ou morales qui assurent l'accueil du jeune enfant :

- Veillent à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement physique, psychique, affectif, cognitif et social des enfants qui leur sont confiés ;
- Contribuent à l'éducation des enfants accueillis dans le respect de l'autorité parentale ;
- Contribuent à l'inclusion des familles et la socialisation précoce des enfants, notamment ceux en situation de pauvreté ou de précarité ;
- Mettent en œuvre un accueil favorisant l'inclusion des familles et enfants présentant un handicap ou atteints de maladies chroniques ;
- Favorisent la conciliation par les parents de jeunes enfants de leurs temps de vie familiale, professionnelle et sociale, notamment pour les personnes en recherche d'emploi et engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et les familles monoparentales ;
- Favorisent l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Délégataire devra répondre aux attentes de la collectivité telle qu'exposé dans la présente convention, en particulier :

- Il adhérera aux principes définis dans la Charte nationale d'accueil du jeune enfant et au cadre défini dans la démarche qualité de la ville de Strasbourg ;
- Il devra prendre en compte l'environnement social du quartier, les spécificités et les besoins de la population accueillie ;

- Il s'intégrera à l'ensemble des instances de pilotage mises en place par la collectivité en direction des acteurs de la petite enfance et sera membre actif de ce réseau.

ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT

La durée prévisionnelle de la délégation de service public est **six (6) ans** à compter du 1er janvier 2026 (date prévisionnelle d'effet du contrat) jusqu'au 31 décembre 2031 (date prévisionnelle d'échéance du contrat), avec un phasage dont les modalités de déploiement de chaque phase sont les suivantes :

- Une phase de pré exploitation (tuilage) allant de la notification du contrat à la date de début d'exploitation prévue au 1er janvier 2026 ;
- Phase 1 : début d'exploitation de la nouvelle MPE rue de la Baronne d'Oberkirch du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031 ;
- Phase 2 : début d'exploitation de la MPE rue des Fleurs du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031.

Au terme du contrat, le Délégataire mettra à disposition de la Ville de Strasbourg et du prochain gestionnaire la liste d'attente des demandes d'accueil pour chaque établissement. L'Autorité Délégante, en collaboration avec le gestionnaire en place, en assurera le contrôle et la transition jusqu'au prochain gestionnaire.
La Ville de Strasbourg informera le Délégataire d'une date de prise de possession des équipements par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse où les conditions d'exploitation devaient être modifiées, les parties conviendront d'avenanter la présente convention dans le cadre des dispositions du code de la Commande publique.

Ce contrat est conclu sous condition résolutoire de l'obtention de l'autorisation de continuité d'activité des établissements, délivrée par le service de la Protection Maternelle & Infantile (PMI) de la CeA (Collectivité européenne d'Alsace).

Dans le cas où cette autorisation ne pourrait être obtenue par le Délégataire dans un délai de trois (3) mois, après reprise des équipements, ladite convention de délégation sera automatiquement résolue, et ce sans que le Délégataire ne puisse prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Aucune reconduction tacite ou expresse n'est admise.

ARTICLE 3 : REGLEMENTATION APPLICABLE À LA DELEGATION

Le Délégataire exerce les activités qui lui sont concédées en se conformant à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables à ces activités, et notamment :

- **Relatif à l'activité de la Maison de la Petite Enfance :**
  - Le Code de la santé publique chapitre IV établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
  - Le Code de l'action sociale et des familles ;
  - Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;
  - Arrêté du 23 septembre 2021 portant la création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;
  - Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

- Arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;
- Lettre circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales LC-2014-009 du 26/03/2014 relative à la prestation de service unique ;
- Circulaire CNAF n°2019-005 du 5 juin 2019 annule et remplace la partie 2 de la circulaire du 26 mars 2014.

- **Relatif à l'utilisation du bâtiment :**
  - Arrêté du 25/06/80 : sécurité incendie - dispositions générales et arrêté du 4/06/82, dispositions particulières aux établissements de type R ;
  - Délibération du 26/05/83 de la CCS ;
  - Décret n°94-86 du 26/01/94 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, établissements et institutions recevant du public et arrêté du 21 mai 1994 fixant les dispositions techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ;
  - Arrêté du 29 septembre 1997- Journal Officiel du 23 octobre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social.

TITRE II – OBJECTIFS ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES DEUX MAISONS DE LA PETITE ENFANCE

ARTICLE 4 : LAÏCITÉ ET NEUTRALITÉ DU SERVICE PUBLIC

4.1 ADOPTION DES MESURES NÉCESSAIRES POUR ASSURER LE RESPECT DES PRINCIPES D'ÉGALITÉ, LAÏCITÉ ET NEUTRALITÉ

Le présent contrat confie au Délégataire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le Délégataire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- D'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- De respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Lorsqu'ils participent à l'exécution du service public objet du présent contrat, le Délégataire veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- S'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- Traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- Respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le Délégataire communique à la Collectivité les mesures qu'il met en œuvre afin :

- D'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- De remédier aux éventuels manquements.

4.2 RESPECT DES PRINCIPES SUSMENTIONNÉS PAR LES PERSONNES AUXQUELLES LE CONCESSIONNAIRE CONFIE UNE PARTIE DE L'EXÉCUTION DU SERVICE

Le Délégataire veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service objet du présent contrat respectent les obligations susmentionnées.

Il s'assure que les contrats de sous-traitance ou de sous-concession conclus à ce titre comportent des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants.

Le Délégataire communique à la Collectivité chacun des contrats de sous-traitance ou de sous-délégation dans les conditions prévues à l'article 38.

4.3 INFORMATION DES USAGERS

Le Délégataire informe les usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent.

Cette information mentionne également les coordonnées du Déontologue de la Collectivité.

Il informe sans délai la Collectivité des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.

Lorsqu'elles ont méconnu les principes d'égalité, de laïcité ou de neutralité, la Collectivité peut exiger que les personnes affectées à l'exécution du service public soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers du service. Le Délégataire veille à ce que cette prérogative lui soit reconnue par les clauses des contrats de sous-traitance ou de sous-concession concernés.

4.4 CONTRÔLE DE LA COLLECTIVITÉ

Lorsque le Délégataire méconnaît les obligations susvisées, la Collectivité le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit.

S'il rencontre des difficultés particulières dans la mise en œuvre des mesures, le Délégataire devra en apporter la justification. La Collectivité appréciera la pertinence des arguments présentés et pourra accorder au Délégataire un nouveau délai de mise en conformité.

Si la mise en demeure (le cas échéant après le délai supplémentaire accordé) s'avère infructueuse, la Collectivité se réserve la faculté de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute du Délégataire, dans les conditions prévues à l'article 46.

ARTICLE 5 : ACTIONS EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE L'EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Le Délégataire s'engage à mettre en œuvre, dans le cadre des missions exécutées pour le compte du Délégant, les actions prévues dans son offre en faveur de la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité pendant l'exécution de la concession. Le Délégataire est tenu d'informer le Délégant des éventuelles difficultés qu'il rencontrerait dans la mise en œuvre de ses engagements.

ARTICLE 6 : QUALITE DU SERVICE

Le présent contrat engage le Délégataire à s'inscrire dans une démarche qualité pour la gestion des deux Maisons de la petite enfance.

Il devra se conformer à la Charte nationale d'accueil du jeune enfant et s'inscrire dans la démarche qualité de la ville de Strasbourg. La Charte nationale est annexée au présent cahier des charges, annexe 1.

6.1 LES VALEURS QUI FONDENT LES ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE À STRASBOURG

- Les valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité guident les projets de l'établissement ; en référence à la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen, les valeurs de justice, de responsabilité, de respect de l'autre et de non-discrimination orientent le projet.
- En référence à la Convention internationale des droits de l'enfant, les idéaux de paix, de dignité, de tolérance et de solidarité sont le fondement de l'action quotidienne des professionnels.
- L'intérêt supérieur de l'enfant est toujours prioritaire et les parents sont considérés comme les premiers éducateurs et experts de leur enfant. À leurs côtés, les professionnels de la petite enfance inscrivent leur démarche éducative dans une logique emprunte de confiance, de respect et d'écoute.

6.2 LES ENGAGEMENTS DU DELEGATAIRE EN REFERENCE À LA CHARTE NATIONALE

Le Délégataire respecte les dix grands principes pour grandir en toute confiance qui constituent la Charte nationale d'accueil du jeune enfant :

1. Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.
2. J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
3. Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli.e quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
4. Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel.le.s qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
5. Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.
6. Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.
7. Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel.le.s qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.
8. J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.
9. Pour que je sois bien traité.e, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants.
10. J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.

La Ville de Strasbourg conduit une démarche qualité, approuvée en Conseil municipal, qui prévoit notamment les priorités et procédures de traitement des demandes d'accueil ainsi qu'une démarche d'évaluation visant l'amélioration continue de la qualité d'accueil.

Les établissements participent à la démarche d'amélioration continue de qualité ainsi définie et menée par la Ville. À ce titre, elles sont dans l'obligation de :

- S'inscrire dans les règles en vigueur, mises en place par le relais petite enfance de la Ville pour garantir égalité et transparence dans le traitement des demandes d'accueil.
- S'inscrire pleinement dans la démarche d'évaluation de la qualité qui s'appuie notamment sur l'évaluation des parents, l'auto-évaluation des professionnels et une évaluation externe.
- Transmettre au service Famille et petite enfance de la Ville l'ensemble des documents demandés par la Ville dont notamment, une synthèse de l'évaluation des parents ainsi que le programme d'actions et son bilan, des établissements pour améliorer la qualité d'accueil en référence aux principes de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.

Garantir un parcours simple et transparent, de l'information à l'attribution d'une place d'accueil constitue un engagement de la démarche qualité des établissements d'accueil petite enfance de Strasbourg.

Une information complète sur l'ensemble des modes d'accueil existant à Strasbourg est mise à la disposition des parents.

Pour simplifier la démarche des parents et garantir équité et transparence dans la prise en compte des demandes d'inscription, un point central de traitement des demandes et une commission d'attribution des places sont créés à l'échelle de la ville. Des critères de priorité sont définis et applicables dans tous les établissements.

Le relais petite enfance informe et accompagne les familles à la recherche d'un mode d'accueil de 20 (vingt) heures ou plus par semaine, ainsi que les demandes d'accueil familial de 35 (trente-cinq) heures ou plus par semaine.

Un travail en partenariat étroit est établi entre le/la directeur-ice d'établissement d'accueil du jeune enfant et le relais petite enfance.

Le délégataire s'inscrit pleinement dans les règles de fonctionnement du relais petite enfance, s'engage à gérer avec diligence les listes d'attente et à en informer régulièrement la Ville.

Le/la directeur-ice informe au fur et à mesure le point central du traitement des demandes d'accueil et du suivi de la liste d'attente et, de son côté, le point central transmet à intervalles réguliers la liste d'attente de l'établissement réactualisée. Cet échange vise à optimiser l'occupation des places d'accueil disponibles.

Mettre en œuvre, suivre et évaluer les engagements de la Charte nationale est un engagement pris par la ville de Strasbourg dans le cadre de sa démarche qualité.

Celle-ci fait l'objet d'une évaluation annuelle qui prend en compte l'évaluation des parents, l'autoévaluation de chaque professionnel, une évaluation externe ainsi que les appréciations et plan d'action des gestionnaires.

Un comité de suivi de la Charte assure la cohérence de la démarche.

ARTICLE 7 : PROJET D'ETABLISSEMENT

Le projet d'établissement se compose d'un projet d'accueil, éducatif, social et de développement durable en lien avec l'article R.2324-29 du décret du 30/08/2021 :

- **Le projet d'accueil** présente les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et les rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées, notamment en application de l'article R.2324-38 du présent code, ainsi que des actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles en application de l'article R.2324-37 et de formation, y compris, le cas échéant, par l'apprentissage ;
- **Un projet éducatif.** Ce projet précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons en lien avec la Charte nationale d'accueil du jeune enfant.

  Le projet éducatif devra notamment inclure :
  - Un descriptif de la vie quotidienne de l'enfant,
  - Les moyens mis en œuvre pour créer un environnement favorable à son développement global et son épanouissement,
  - La structuration des espaces,
  - Un descriptif de la phase de familiarisation prévue pour l'enfant accueilli
- **Un projet social et de développement durable.** Ce projet précise les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement ou du service et les actions de soutien à la parentalité, proposée, le cas échéant dans le cadre du conseil d'établissement ou de service mentionné à l'article R.2324-32. Il détaille les dispositions prises pour la mise en œuvre du droit prévu au dernier alinéa de l'article L. 214-2 et à l'article 214-7 du code de l'action sociale et des familles. Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable.

ARTICLE 8 : PROJET PEDAGOGIQUE

Le projet pédagogique traduira en concepts et pratiques le projet d'accueil, le projet éducatif, le projet social et de développement durable tels qu'ils sont mis en œuvre par l'équipe d'accueillants au regard de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant.

Le projet pédagogique s'appuiera notamment sur les principes d'une pédagogie interactive axée sur le libre choix de l'enfant, qui privilégie le développement global de l'enfant et favorise l'autonomie, dans le cadre d'une démarche personnalisée : l'enfant grandit et se développe selon son rythme intérieur propre, ses centres d'intérêts du moment et ses talents individuels.

L'accompagnement et le soin de l'adulte veillent à s'adapter et à respecter l'âge et les capacités de cet enfant. L'adulte prend soin de s'ajuster au rythme singulier de l'enfant compte tenu de sa personnalité et de ses envies.

Le projet pédagogique devra développer une attention particulière portée au tout-petit avant l'âge d'un an. Durant cette première année de vie, l'enfant est une personne en devenir, dépendant de son

environnement humain et matériel, tant pour sa survie physique que pour la construction de sa personne.

Afin de mieux répondre aux besoins des familles, le Délégataire veillera à inscrire le projet d'établissement dans son environnement social global et à proposer des articulations avec les autres activités et services proposés sur le territoire.

ARTICLE 9 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

9.1 VIE QUOTIDIENNE DE L'ENFANT

Les modalités de fonctionnement des Maisons de la petite enfance s'appuient sur les principes de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant.

Le Délégataire organisera une prestation quotidienne globale de qualité à l'attention des enfants et des familles, sans discrimination, et dans le respect des personnes.

Il portera une attention particulière à l'accueil et l'écoute des familles.

Il proposera des espaces d'accueil aménagés et adaptés à la spécificité de ce travail.

L'organisation de l'accueil et de la vie quotidienne prendra en compte les besoins et rythmes de chaque enfant, tout en assurant à chacun une place dans le groupe, une attention personnalisée à l'expression de ses émotions, un accompagnement dans son développement en liaison et concertation avec sa famille.

9.2 CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LIENS SECURISANTS ET PERSONNALISES POUR L'ENFANT ET SES PARENTS

Au moment de l'accueil, une période de construction progressive et personnalisée de liens nouveaux, est mise en place pour chaque enfant et sa famille, pour favoriser la création de nouveaux liens sécurisants et la connaissance mutuelle enfant/ professionnels/ parents.

Ce temps de familiarisation sera individuel à chaque enfant et sa famille et sera construit en concertation avec la famille.

9.3 EVEIL ET EDUCATION DE L'ENFANT

Le jeu est pour le jeune enfant un moyen d'exploration, de découverte privilégiée, d'éveil sensoriel et sensori-moteur. L'adulte accompagne l'enfant, par le jeu (jeu moteur, symbolique d'imitation ou de relation) dans ses acquisitions et sa quête de sens sur le monde qui l'entoure.

Le Délégataire portera une attention particulière à cet outil, médiateur de la relation à l'enfant et de son éducation.

Le jeu se mettra aussi au service du travail pédagogique, favorisant les expérimentations multiples des enfants de tout âge, dans une organisation spatiale compréhensible des enfants et mettant en valeur la matière ludique proposée, à l'intérieur comme à l'extérieur mettant en lumière le contact du jeune enfant avec la nature pour un développement harmonieux.

Le Délégataire mettra en œuvre les conditions d'accueil visant à favoriser l'autonomisation progressive et l'éveil de l'enfant. Une orientation du projet et des supports diversifiés visant à permettre ou développer la créativité, l'expression, la communication, l'éveil sensoriel et culturel de l'enfant seront recherchés.

9.4 ALIMENTATION

Dans le cadre de la prestation d'accueil, chaque établissement fournit les collations et les repas. Les collations et repas sont préparés sur site et servis dans les locaux des deux Maisons de la petite enfance.

Les denrées alimentaires seront à minima 50% issues de l'agriculture biologique en privilégiant les produits issus de filières de qualité et de proximité.

Le candidat s'engage à respecter les textes en vigueur concernant la restauration collective de la petite enfance (egalim, gemrcn, …)

Le régime alimentaire de l'enfant est à préciser par le(s) parent(s) lors de l'admission ainsi qu'à chaque modification. En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, il est nécessaire d'en aviser la direction de l'établissement et de fournir un certificat médical. Le Délégataire proposera, si nécessaire un plan d'accueil individualisé (PAI).

Un lait maternisé 1er et 2ème âge bio sera proposé par l'établissement dont le choix prendra en compte les qualités nutritionnelle et sanitaire ainsi que le respect de l'environnement. Si ce lait ne convient pas à l'enfant, le(s) parent(s) fournira (ont) le lait de son choix.

Au-delà de l'organisation technique, la restauration de l'enfant s'inscrit pleinement dans le projet pédagogique.

Le moment du repas est propice aux échanges et à l'éducation du goût, l'adulte veille à créer un espace suffisamment calme, en petits groupes, où l'enfant est pleinement acteur de ce temps, mettant en lumière son autonomie et développant son estime de soi.

9.5 SOINS DE LA VIE QUOTIDIENNE

Les parents assurent les soins et la toilette de l'enfant avant de le confier à l'établissement. Les soins d'hygiène et de confort nécessaires pendant la journée seront assurés par le personnel de l'établissement. Les parents fourniront produits de soins personnels et vêtements de rechange, adaptés à la saison.

L'enfant est partenaire du soin, le change est un temps où l'individualité de l'enfant est prise en compte dans une relation engagée.

9.6 SURVEILLANCE MEDICALE DE L'ENFANT

En référence à l'article Art. R. 2324-39 du décret du 30.08.2021 un référent « Santé et Accueil inclusif » intervient dans chaque établissement.

Les missions du référent « Santé et Accueil inclusif » sont les suivantes :

1. Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique
2. Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30
3. Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service

4. Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière
5. Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille
6. Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions
7. Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations
8. Contribuer, en concertation avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus au II de l'article R. 2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe
    - Un protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;
    - Un protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé ;
    - Un protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;
    - Un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant ;
    - Un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif, telles que visées à l'article R. 2324-43-2 du présent code. Le responsable de l'établissement établit un protocole de mise en sûreté détaillant les actions à prendre face au risque d'attentat.
9. Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du référent technique de la micro-crèche, du responsable technique ou du directeur de l'établissement ou du service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale
10. Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité prévu au 1° du I de l'article R. 2324-39-1.

Les parents ont la possibilité de rencontrer le référent santé et accueil inclusif et de consulter les protocoles d'actions mis en place dans l'établissement, sur simple demande au directeur.

Les interventions de professionnels de santé extérieurs à l'établissement sont autorisées, sur ordonnance médicale et/ou dans le cadre d'une prise en charge globale d'un handicap ou d'une maladie

chronique. Le cadre de ces interventions est défini en accord avec les parents et avec le directeur de l'établissement.

Les vaccinations

Le Délégataire s'assure du respect par les parents des obligations vaccinales prévu au calendrier des vaccinations à l'article L.3111-1 du code de la santé publique, publié par le ministère chargé de la santé fixant les âges des vaccinations obligatoires de l'enfant, au regard du décret du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire.

ARTICLE 10 : DEPART DE L'ENFANT

Les enfants sont recherchés par le(s) parent(s) exerçant l'autorité parentale ou à des tiers adultes désignés par eux et par écrit, après justification d'identité.

En cas de non présentation des parents ou personne(s) désignée(s), l'établissement cherchera à contacter ces derniers.

Après échec de ces démarches, l'établissement sera dans l'obligation d'alerter la Direction départementale de la sécurité publique (commissariat de police) qui le cas échéant confiera l'enfant aux autorités compétentes.

En aucun cas, un enfant ne sera remis à un mineur même sur présentation d'une autorisation des parents ou de la personne titulaire de l'autorisation parentale.

ARTICLE 11 : PERIODE ET HORAIRES D'OUVERTURE

11.1 PERIODE D'OUVERTURE

Le service est assuré au minimum 220 (deux-cent vingt) jours ouvrés par an. L'Autorité Délégante sera informée en début d'année des périodes de fermeture prévues par le Délégataire.

Le Délégataire est en droit de prévoir 5 (cinq) semaines de fermeture maximales dont une fermeture de 3 (trois) semaines minimum et consécutives pendant la période estivale (mois de juillet et août), et d'1(une) semaine autour des fêtes de fin d'année.

En cas de besoin d'accueil durant la période de fermeture, le Délégataire s'engage à accompagner les parents dans la recherche d'un mode d'accueil alternatif.

Périodes de fermeture de l'établissement pour travail pédagogique de l'équipe éducative

Le Délégataire s'engage à proposer des temps de travail pédagogique durant l'année avec son équipe en-dehors de la présence des enfants.

11.2 HORAIRES D'OUVERTURE

Chaque structure accueillera les enfants selon l'amplitude d'ouverture minimale suivante : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Une modification (extension ou réduction) des jours et des horaires d'ouverture pourra être proposée par le Délégataire pendant la durée de la délégation. Ce dernier devra justifier de ce choix. La Maire de Strasbourg ou son représentant pourra également demander une telle modification. Le Délégataire en

accepte le principe. Les conditions de ces modifications seront discutées entre les parties et pourront donner lieu à un avenant au contrat initial.

Pour assurer le bon déroulement de l'accueil de l'enfant en référence au projet éducatif, et permettre l'organisation des temps et rythmes de l'établissement de manière adaptée, des horaires limites d'arrivée et de départ des enfants sont prévus au règlement de fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 12 : LES PARENTS

Le terme « parent(s) » est employé pour désigner le(s) parent(s) détenteur de l'autorité parentale ou le(s) responsable(s) légal (aux) de l'enfant.

12.1 INFORMATION DES PARENTS

Le Délégataire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'information des parents, concernant notamment :

- Les tarifs appliqués par les Maisons de la petite enfance au titre du service proposé ;
- Les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants ;
- Le règlement de fonctionnement ;
- Le ou les projets d'établissement ;
- Les modalités de fonctionnement du ou des conseils d'établissement.

12.2 RELATION AVEC LES FAMILLES

Le Délégataire aura à cœur de donner une place privilégiée au(x) parent(s).

L'ensemble du personnel de l'établissement coopère avec le(s) parent(s), père et mère, premiers éducateurs et experts de l'enfant. Ils devront être reconnus comme tels et accompagnés dans l'exercice de cette responsabilité.

Les avis, demandes et propositions de(s) parent(s) concernant le projet et le fonctionnement de l'établissement seront exprimés dans un cadre institutionnel reconnu : conseil d'établissement, réunion des parents, questionnaire de satisfaction, …

Un compte-rendu de ces instances sera établi par le gestionnaire et transmis au Délégant.

Les parents seront invités et incités à participer à la vie quotidienne de leur établissement : rencontre d'information, aménagement d'espaces dédiés aux parents, …

L'équipe de direction se tient quotidiennement, selon les horaires de permanence définis, à disposition des parents.

Des contacts réguliers entre l'équipe, le directeur et le(s) parent(s) peuvent être organisés aussi souvent que nécessaire tout au long de la période d'accueil, dans le cadre d'une relation de confiance établie et entretenue, dans l'intérêt du jeune enfant.

Au moins une à deux fois par an se tiendront également des rencontres entre le référent de l'enfant et les parents.

ARTICLE 13 : CONDITIONS D'ADMISSION, CRITERES DE PRIORITE ET MODALITES D'INSCRIPTION

13.1 REPRISE DES CONTRATS D'ACCUEIL AVEC LES PARENTS

Le Délégataire s'engage à reprendre l'ensemble des contrats d'accueil existants avec les parents.

Il ne pourra modifier les éléments essentiels de ces contrats à savoir et sans que cette liste soit exhaustive :

- La durée du contrat ;
- Les conditions d'accueil de l'enfant (nombre d'heures, rythme…) ;
- Les conditions financières appliquées au parent.

Le Délégataire devra assurer aux parents une continuité de gestion et d'accueil dans les meilleures conditions.

Le Délégataire s'engage à assurer une parfaite transmission des contrats d'accueil en cours et de tous éléments utiles au prochain gestionnaire dans un souci de continuité de service.

13.2 CRITERES DE PRIORITE

Le délégataire appliquera les critères d'attribution des places en vigueur définis par la Ville de Strasbourg dans le cadre de la démarche qualité délibérée par le Conseil municipal de juin 2021.

Ces critères de priorité sont actuellement les suivants :

- **Priorité 1 : Les situations sociales et de santé :**
  - Enfant en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique ;
  - Enfant en situation de vulnérabilité identifiée par la PMI ou ayant fait l'objet d'une information préoccupante auprès du Conseil départemental ;
  - Enfant issu d'une famille dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté et dont les deux parents sont en activité ;
  - Enfant issu d'une famille mono parentale dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté et dont le parent est en activité ou en recherche d'emploi.
- **Priorité 2 : La situation familiale :**
  - Grossesse multiple ou enfant dont un membre de la fratrie est accueilli dans l'établissement avec une présence simultanée d'au moins six mois ;

  ET

  - Dont les deux parents sont en activité ou l'un des deux en activité et l'autre en recherche d'emploi ;
  - Ou dont le monoparent est en activité ou en recherche d'emploi.

Pour les crèches familiales, la priorité s'applique dès lors qu'un membre de la fratrie est accueilli ou a été accueilli par l'assistant-e maternel-le chez qui une place est libre

- **Priorité 3 : L'activité des parents :**

- Enfant dont les deux parents sont en activité ou l'un des deux en activité et l'autre en recherche d'emploi ;
- Enfant dont le monoparent est en activité ou à la recherche d'emploi.

Sont considérés en activité les parents qui se trouvent dans l'une des situations suivantes : salarié en contrat de travail, profession libérale, commerçant, autoentrepreneur, étudiant, en formation.

- **Priorité 4 : Demandeurs d'emploi :**
  - Enfant dont les deux parents sont en recherche d'emploi, inscrits à Pôle emploi.

- **Pour les places restantes :**

Les critères de priorité sont vérifiés sur la base de justificatifs.

Les critères de priorité 2 – 3 et 4 sont étudiés sur la base des places disponibles après l'application des critères de priorité 1.

Pour les places restantes, les affectations se font par ordre chronologique d'enregistrement.

Toutes les places sont proposées en fonction de l'adéquation de la demande (âge des enfants, plages horaires sollicitées, lieu d'accueil souhaité …) avec l'offre disponible.

Les critères de priorité sont susceptibles d'être modifiés par délibération du Conseil Municipal. Le Délégataire en sera informé sous un délai de 2 (deux) mois par le service Famille et petite enfance de la Ville de Strasbourg.

13.3 CONDITIONS D'ADMISSION

Les Maisons de la petite enfance de la Robertsau organisent un service à destination des familles domiciliées à Strasbourg ; en cas de déménagement hors Strasbourg en cours d'année, l'enfant aura la possibilité de rester jusqu'à échéance du contrat en cours.

Les enfants peuvent être accueillis dès l'âge de 10 semaines jusqu'à la date de leur 3ème anniversaire.

Toutefois, pour les enfants nés au 1er semestre de l'année civile, l'accueil pourra être maintenu au-delà du 3ème anniversaire, jusqu'à la rentrée scolaire.

Pour tout accueil d'un enfant âgé de moins de 10 semaines, une dérogation devra être sollicitée auprès du médecin PMI.

Les enfants en situation de handicap peuvent être accueillis jusqu'à leur sixième anniversaire, sous réserve de l'autorisation du médecin de l'établissement ou du référent « Santé et Accueil inclusif ».

13.4 MODALITES DE TRAITEMENT DES DEMANDES D'ADMISSION

Selon l'engagement inscrit dans la démarche qualité qui garantit un parcours simple et transparent, de l'information à l'attribution d'une place d'accueil, le relais petite enfance de Strasbourg assure un traitement centralisé des demandes d'accueil collectif supérieures ou égales à 20 heures par semaine tandis que les demandes d'admission pour des accueils inférieurs à 20 heures sont gérées par les établissements.

a. Pour les demandes d'accueil supérieures ou égales à 20 heures hebdomadaires

Les demandes d'inscription se font auprès du relais petite enfance de Strasbourg qui en assure le traitement jusqu'à la notification d'accord ou d'inscription sur liste d'attente, à l'issue de la commission d'attribution des places.

Le relais petite enfance de la Ville de Strasbourg associe les directeurs d'établissements à l'instruction des demandes d'admission en amont de la commission d'attribution. Le directeur d'établissement procède aux inscriptions et signatures des contrats d'accueil sur la base des listes d'attribution et des listes d'attente validées par la commission.

b. Pour les demandes d'accueil inférieures à 20 heures hebdomadaires

Les demandes d'inscription pour un accueil hebdomadaire inférieur à 20 heures se font directement auprès du directeur de l'établissement, qui gère celles-ci dans le respect des critères de priorité et des règles de transparence et en informe le relais petite enfance de la Ville de Strasbourg et dès que le relais en fait la demande.

À l'exception des accueils ponctuels, toute admission fait l'objet d'un contrat d'accueil entre l'établissement et le(s) parent(s). Le contrat d'accueil est établi en conformité aux dispositions prévues par la circulaire CNAF du 26 mars 2014 relative à la prestation de service unique et la circulaire du 5 juin 2019 et en référence au règlement de fonctionnement de l'établissement annexé au contrat et remis au(x) parent(s).

Le Délégataire tient à jour une liste d'attente des demandes d'accueil de l'établissement qu'il gère avec diligence en lien avec le point central du relais petite enfance de la Ville de Strasbourg qui assure la centralisation et la coordination.

ARTICLE 14 : CONTRATS ET RESERVATIONS

14.1 MODALITES D'ACCORD AVEC LES FAMILLES

Les Maisons de la petite enfance de la Robertsau proposent deux types d'accueil : accueil contractualisé et accueil non contractualisé.

14.2 ACCUEIL CONTRACTUALISE

L'accueil contractualisé répond à un besoin d'accueil régulier, correspondant à un rythme et une durée prévisible.

Pour l'accueil contractualisé, un contrat d'accueil est obligatoirement signé entre le(s) parent(s)responsable(s) légal(aux) et le directeur pour la durée de l'inscription.

Le contrat d'accueil, établi sur la base d'un volume d'heures mensuel, précise la durée et les périodes d'accueil, le coût à la charge de la famille tenant compte du volume d'heures d'accueil, du revenu et de la composition de la famille, ainsi qu'une mention d'acceptation du règlement intérieur.

14.3 MODIFICATION ET RUPTURE DES CONTRATS

En cas de modification des besoins des parents ou de contrat inadapté aux heures de présence réelles de l'enfant, le contrat d'accueil peut être modifié à la demande des parents ou de l'établissement, dans les limites des possibilités de l'établissement.
La demande de modification est à formuler avec un mois de préavis et ne peut intervenir plus de deux fois au cours de l'année.

En cas de rupture anticipée du contrat, le parent informe le responsable par écrit au minimum un mois avant la date de sortie de l'enfant, période durant laquelle la participation financière est due.
Le Délégataire propose les modalités de règlement des litiges avec les familles et anticipe en communiquant avec clarté et précision aux familles l'ensemble des modalités.
La dénonciation du contrat d'accueil n'ouvre droit à aucune indemnité ni dommage et intérêt pour les parents, hors cas de faute du Délégataire.

14.4 ORGANISATION DES RESERVATIONS

a. Accueil contractualisé

Les réservations figurant au contrat d'accueil sont établies à l'heure pleine (sauf horaires de début et fin de journée), en fonction des besoins des parents, dans le cadre des horaires de fonctionnement de l'établissement.

La facturation découle du nombre d'heures réservées. Chaque heure entamée est facturée.

Les parents s'engagent à respecter les horaires et à confier l'enfant à l'établissement au plus près des heures contractualisées. Le contrat d'accueil est signé pour une durée maximale d'un an.

b. Accueil non contractualisé

L'accueil non contractualisé répond à un besoin dont le rythme et la durée ne peuvent être définis à l'avance.

La réservation et la facturation seront d'un minimum de 2 heures auxquelles se rajoutera chaque heure entamée.

14.5 ACCUEIL D'URGENCE

L'accueil d'urgence répond à un besoin qu'il n'a pas été possible d'anticiper. Les demandes d'accueil d'urgence sont traitées par le point central qui pourra, le cas échéant, tout de suite engager l'accompagnement des parents dans la recherche d'une solution pérenne.

Si les parents sollicitent un accueil d'urgence directement auprès d'un établissement et que celui-ci peut y répondre, l'établissement procède immédiatement à l'inscription et en informe le point central.

Les accueils d'urgence se font dans le cadre des places « en surnombre » autorisées par la réglementation. L'accueil est limité à un mois, renouvelable une fois.

Pendant la période d'accueil d'urgence, l'établissement accompagne la famille, dans sa difficulté, en lien avec les travailleurs sociaux. L'accueil d'urgence se réalise dans le cadre des effectifs supplémentaires autorisés par l'agrément de l'établissement.

ARTICLE 15 : RUPTURE DE CONTRAT D'ACCUEIL AVEC LES FAMILLES

15.1 ABSENTEISME

Le Délégataire sera en droit de rompre le contrat d'accueil de l'enfant en cas d'absence non justifiée ou non excusée d'une durée de plus de 15 (quinze) jours consécutifs. Ces jours d'absence feront l'objet d'une facturation aux parents.

15.2 RETARD

L'enfant doit être impérativement cherché avant l'heure de fermeture de l'établissement. Les retards répétés pourront fonder l'établissement à rompre le contrat d'accueil, selon les modalités précisées au règlement de fonctionnement.

15.3 IMPAYES

En cas de difficulté de paiement, le Délégataire devra mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour proposer des solutions de règlement adaptées à la situation des familles.

Après échec de ces démarches, si les parents n'acquittent pas le montant de leur participation dans les délais impartis, le Délégataire sera en droit d'engager une procédure de recouvrement de la dette et des pénalités qui en découlent. En l'absence de règlement de cette procédure, le Délégataire sera en droit d'engager une procédure de rupture de contrat.

Le Délégataire pourra refuser la réinscription d'un enfant dont la famille est redevable d'une dette non acquittée auprès de l'établissement, et ce, jusqu'à acquittement de cette dette.

Le risque impayé incombe au Délégataire.

15.4 AUTRES MOTIFS DE RUPTURE DE CONTRAT D'ACCUEIL

Le Délégataire peut également rompre le contrat d'accueil de l'enfant pour d'autres motifs graves prévus par le prestataire au règlement de fonctionnement.

Le prestataire informe la Ville de Strasbourg des procédures engagées et de leurs aboutissements.

ARTICLE 16 : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Un règlement de fonctionnement est proposé par le Délégataire en application de la réglementation. Ce règlement de fonctionnement, ainsi que toutes ses modifications ultérieures, devront être soumis pour avis au Délégant.

Le Délégataire assure le respect et la mise en œuvre du règlement de fonctionnement. Il sera remis systématiquement aux parents. L'admission d'un enfant vaut acceptation de ces dispositions et engagement à les respecter.

ARTICLE 17 : ETABLISSEMENT DES PROCEDURES

Les procédures précisant les conduites à tenir concernant le fonctionnement et la sécurité des établissements sont précisées dans l'annexe 5 – Mémoire technique.

ARTICLE 18 : PROTECTION DES DONNEES À CARACTÈRE PERSONNEL

ARTICLE 18.1 : OBLIGATION DE LA COLLECTIVITÉ

Dans l'hypothèse où la Collectivité récupérerait des données à caractère personnel, elle traiterait ces données conformément à la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel, y compris la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à la protection des données personnelles ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

ARTICLE 18.2 : UTILISATION PAR LE DÉLÉGATAIRE

Le Délégataire est responsable de traitement des données personnelles qu'il collecte auprès des usagers dans le cadre du présent contrat.

Le Délégataire s'engage à utiliser le fichier des usagers conformément à toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives aux libertés individuelles et à la protection de la vie privée, et notamment au Code des relations entre le public et l'administration, à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Le Délégataire s'engage à prendre les dispositions adaptées pour assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données et des systèmes informatiques où sont stockées et gérées les données personnelles collectées. Il prend les disposions nécessaires au regard de la règlementation en matière de données à caractère personnes (déclarations, mis en place d'un fichier de traitements, étude d'impact sur la vie privée – « EIVP » etc.) Ces démarches devront avoir lieu dans un délai de 1 (un) mois à compter de la notification du contrat.

Le Délégataire s'engage à respecter la plus stricte confidentialité en matière de données personnelles. En cas de diffusion à un prestataire il devra s'assurer que ce dernier respecte les obligations visées au présent article.

En dehors des missions prévues par le présent contrat, le Délégataire ne pourra pas utiliser ces données à des fins commerciales ni céder la base de données constituée.

TITRE III – MOYENS D'EXECUTION DE LA MISSION

ARTICLE 19 : ORGANISATION DES MOYENS

Le Délégataire se chargera de l'ensemble des tâches inhérentes au bon fonctionnement des établissements d'accueil. Il veillera notamment à :

- La déclaration de continuité d'activité des établissements d'accueil ;
- L'élaboration des budgets annuels ;
- La gestion du personnel dans le respect des dispositions légales en vigueur ;
- La bonne tenue de la comptabilité ;
- La gestion des inscriptions ;
- L'instruction des demandes de subvention auprès des organismes compétents (CAF, Ville de Strasbourg, Collectivité Européenne d'Alsace …) ;
- La mise en œuvre des obligations règlementaires.

Pour chaque établissement, Un(e) directeur (trice), secondé(e) par son adjoint(e) assure :

- La mise en œuvre des missions de l'établissement ;
- L'organisation générale de l'accueil ;
- Le management de son équipe ;
- L'organisation des délégations de responsabilités, en cas d'absence de l'équipe de direction ;
- Les relations avec les partenaires.

ARTICLE 20 : LOCAUX ET MATERIELS

20.1 PRISE DE POSSESSION DES MAISONS DE L'ENFANCE

La Ville de Strasbourg mettra à disposition du Délégataire en vue de sa gestion les deux Maisons de la petite enfance de la Robertsau à la date de prise de possession des locaux dont le phasage a été mentionné à l'article 2 précité et dans les conditions du présent contrat.

En vertu de la présente convention, le Délégataire bénéficie des autorisations d'occupation du domaine public nécessaires à la gestion des deux Maisons de la petite enfance. Il est investi de tous les droits qui en découlent.

Les deux Maisons de la petite enfance mises à disposition sont dotées d'un premier équipement de base pour le fonctionnement de l'établissement :

- Mobilier ;
- Structures de jeux ;
- Aménagement de la cuisine et de la buanderie ;
- Aménagement des espaces extérieurs.

Ces équipements (inventaires) sont précisés, par structure, en annexes 11 et 17.

Est exclu du premier équipement le petit matériel (notamment jeux, jouets, linge, vaisselle, petit matériel de cuisine, …), la téléphonie et le matériel informatique.

20.2 ETAT DES LIEUX

Lors de l'emménagement du délégataire, un état des lieux du bâti et un inventaire qualitatif et quantitatif de l'équipement sont dressés contradictoirement entre le délégant et le délégataire au plus tard 30 (trente) jours après la prise de possession de l'équipement par le délégataire. L'état des lieux concernera le bâti, les équipements et les aménagements extérieurs (état des lieux fourni en annexes 10 et 16).

L'état des lieux comportera des informations sur les contrôles, travaux et entretiens (état des interventions techniques, y compris des équipements de surveillance et de sécurité, date, montant, objectifs, résultats, incidents, …).

Les mêmes opérations seront effectuées en fin d'occupation des lieux.

L'inventaire qualitatif et quantitatif comprend les biens désignés au contrat comme biens de retour, biens de reprise et biens propres du service délégué.

La comparaison des états des lieux et des inventaires sert, le cas échéant, à déterminer les travaux de remise en état et à fixer les indemnités correspondantes qui sont calculées à la charge du délégataire.

En cas de modification dans la consistance des lieux, d'adjonction ou de suppression d'installations fixes, d'équipements, de matériels ou de mobiliers effectués par le délégant ou le délégataire, des états des lieux et des inventaires complémentaires sont établis autant que cela sera nécessaire.

Afin d'assurer une qualité de suivi du bâti, le Délégataire s'engage à procéder chaque année à un état des lieux et à un inventaire des biens qui seront présentés et transmis à la Ville de Strasbourg lors du comité de suivi annuel.

20.3 DESTINATION

Les biens immobiliers mis à disposition du Délégataire sont à usage exclusif d'établissements destinés aux jeunes enfants dans les conditions mentionnées au présent contrat.

Cette destination ne devra faire l'objet d'aucun changement sans l'accord express écrit et préalable de la Maire de Strasbourg ou de son représentant.

Le Délégataire déclare faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité dans les biens immobiliers, notamment agrément, autorisations d'ouverture au public et autres. Il s'oblige à se conformer et à exécuter à ses seuls frais, risques et périls, tous règlements et arrêtés, injonctions administratives ou toutes autres modifications le concernant, le tout de manière à ce que la Ville de Strasbourg ne puisse être recherchée, ni inquiétée à ce sujet.

20.4 DEVELOPPEMENT DURABLE

La collectivité s'est engagée dans un schéma d'achats socialement et écologiquement responsables (SPASER). Ce document, disponible sur le site Internet https://www.strasbourg.eu/achat-public et figurant en annexe 6 précise la politique d'achat durable volontariste de la collectivité. Le Délégataire s'attachera à intégrer cette démarche dans l'ensemble de ces achats.

Les biens immobiliers mis à disposition du Délégataire ont été conçus dans un objectif de haute qualité environnementale.

Le Délégataire s'engage à exploiter les biens immobiliers dans un esprit d'économie d'énergie et de développement durable.

Le Délégataire s'engage sur les conditions d'une exploitation écoresponsable des lieux (gestion des déchets, maîtrise de l'énergie et des fluides, plan de déplacement, utilisation du jardin, ...).

20.5 CHARGES ET CONDITIONS

Le présent contrat est consenti et accepté sous les charges et conditions qui suivent, que le Délégataire s'oblige à observer ou à subir, sans pouvoir ne réclamer ni résiliation, ni dommages et intérêts.

Toute modification ne pourra résulter que d'un commun accord écrit et circonstancié des parties. En conséquence, toute tolérance ou attitude passive de la Ville de Strasbourg ne devra jamais être considérée comme un droit même avec le temps, l'Autorité Délégante pourra toujours y mettre fin.

20.6 CONDITIONS GENERALES DE JOUISSANCE

Au cas où une quelconque autorité viendrait à exiger à un moment quelconque de la durée du présent contrat une modification des locaux ; et à l'exception des travaux relatifs à la mise en sécurité et à la conformité du bâtiment qui demeureront de la compétence exclusive de la Ville de Strasbourg ; tous les frais et conséquences de cette modification sont intégralement supportés par le Délégataire qui s'y oblige.

Ces travaux devraient être réalisés dans des délais prescrits de telle sorte que la responsabilité de la Ville de Strasbourg ne puisse pas être recherchée.

Le Délégataire devra satisfaire à toutes les charges d'immeubles et charges de ville, de police et de voirie auxquelles les locataires sont ordinairement tenus, le tout de manière à ce que la Ville de Strasbourg ne puisse aucunement être inquiétée, ni recherchée à ce sujet.

Le Délégataire devra faire son affaire personnelle de la surveillance des locaux mis à sa disposition.

En sa qualité d'exploitant d'un établissement recevant du public, il appartiendra au Délégataire, si la législation le requiert, de convoquer la sous-commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du Bas-Rhin.

20.7 TRAVAUX – INSTALLATIONS – AMENAGEMENTS

Le Délégataire s'engage à tenir les lieux mis à sa disposition en bon état de réparations locatives pendant toute la durée du présent contrat et à effectuer à ses frais tous les travaux d'entretien et de réparations locatives telles qu'elles sont définies par le décret n°87-712 du 26 août 1987, la Ville de Strasbourg conservant à sa charge exclusive les réparations ressortant de l'article 606 du Code civil.

Conformément aux dispositions de l'article 1724 du Code Civil, le Délégataire devra souffrir et laisser faire tous les travaux de réparation, reconstruction, aménagement que la Ville de Strasbourg serait amenée à faire effectuer au cours de la durée du présent contrat dans les biens immobiliers mis à disposition, quelles qu'en soit la nature et la durée dans une coopération opérationnelle et logistique

Le Délégataire ne pourra effectuer dans les biens immobiliers des travaux pouvant changer sa destination ou nuire à sa solidité et de même il ne pourra faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance normale sous peine d'être responsable des tous désordres ou accidents.

Tous les travaux réalisés par le Délégataire emportant des changements de distribution, démolition ou percements de murs, des poutres ou des planchers, d'installations de machinerie quelle qu'en soit la source d'énergie devront faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite de la Maire ou de son représentant, lesdits travaux devront être effectués aux frais, risques et périls exclusifs du preneur conformément aux normes en vigueur et sous la surveillance d'un architecte ou d'un bureau d'études technique agréé par lui.

Le Délégataire ne pourra modifier l'aménagement intérieur des locaux, ni installer de nouvelles cloisons, en cours de convention, même démontables sans avoir obtenu l'accord écrit et préalable de la Maire ou de son représentant, sur le plan de distribution projeté.

Tous les travaux d'améliorations, d'embellissements, de cloisonnements ou de constructions quelconques, y compris ceux nécessités par de nouvelles dispositions réglementaires et à l'exception des travaux de mise en conformité et de sécurité, faits par le Délégataire à la prise de possession ou en cours de convention deviendront lors de son départ la propriété de la Ville et sans préjudice du droit qui lui est réservé d'exiger la remise en état des locaux dans leur état primitif et aux frais du Délégataire. Il est toutefois précisé que les équipements matériels et installations non fixés à demeure, et en dehors de ceux livrés avec le bâtiment par la Ville, et qui de ce fait ne peuvent être considérés comme immeuble par destination resteront la propriété du Délégataire et devront être enlevés par elle lors de la sortie des locaux, à charge pour elle de remettre les biens immobiliers, objet des présentes, en état après cet enlèvement.

20.8 ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DES MATERIELS MIS À DISPOSITION

Le Délégataire devra, en tout état de cause, réaliser dans les lieux loués objet de la présente convention toutes réparations locatives nécessaires.

Il devra notamment faire entretenir tout ce qui concerne les installations destinées à son usage personnel (climatisation, installations électriques, ventilation, installation de chauffage, système de détection de l'incendie etc.) ainsi que les fermetures et serrures de fenêtres, portes et volets, les glaces, parquets, carrelages, revêtements de sol, boiseries, de même que les espaces extérieurs à l'exception des jeux pour enfants dont l'entretien sera de la compétence de la Ville de Strasbourg (contrôle annuel de la vérification des installations ainsi que toute réparation ou remplacement de ces jeux), précisé en annexe 3.

Il prendra toute précaution contre le gel et la neige.

Les locaux mis à la disposition du Délégataire seront équipés de mobilier et de gros matériels (dont les équipements de cuisine) tels qu'ils sont décrits dans l'inventaire.

Le Délégataire procèdera à l'entretien et au renouvellement de ces équipements.

Il est tenu de prévoir dans son budget annuel de fonctionnement une dotation aux amortissements.

Le Délégataire conservera l'entretien et les réparations courantes sur ces équipements.

Il est précisé que tout remplacement de mobilier et/ou de gros matériel, restera en fin de convention la propriété de la Ville.

Le Délégataire ne devra rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les locaux mis à disposition.

Il devra prévenir immédiatement la Ville de toute atteinte qui serait portée à sa propriété, de toute dégradation ou détérioration qui viendrait à se produire dans les biens immobiliers et qui rendraient nécessaires des travaux incombant à la Ville.

20.9 MATERIEL COMPLEMENTAIRE, INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS

L'équipement de téléphonie et informatique ainsi que les raccordements aux lignes de télécommunications restent à la charge et sous la responsabilité du Délégataire. Il en assure l'entretien, le renouvellement.

Du matériel complémentaire à l'équipement de base prévu par la Ville, l'équipement des deux Maisons de la petite enfance pourra faire l'objet d'investissement par le Délégataire.

20.10 MESURES DE SECURITE

La Maison de la Petite Enfance de la Robertsau, rue de la Baronne d'Oberkirch a un statut d'un ERP de type R avec activité de type N de la 4ème catégorie.

La Maison de la petite enfance, rue des fleurs aura un statut ERP de type R avec activité de type N de la 4ème catégorie.

20.10.1 : Stipulations générales

Le Délégataire s'engage à respecter et à faire respecter les consignes de sécurité afférentes aux lieux et/ou équipements. Il sera considéré comme responsable de leur respect par ses propres membres et/ou visiteurs, à charge pour lui de les en aviser préalablement autant que faire se pourra.

En cas d'urgence ou de péril, le Délégataire prend en tant que de besoin toutes les mesures qu'il juge indispensables, à titre transitoire ou définitif, pour la sauvegarde des personnes, des biens, des lieux et du matériel.

20.10.2 : Stipulations relatives à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public (ERP)

Les obligations des parties en matière de sécurité incendie découlent de l'article R 123-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et la répartition de ses obligations, en termes de responsabilité et de réalisation, résulte de l'accord des parties.

Selon l'article R 123-3 CCH, les constructeurs, propriétaires et exploitants des ERP sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, du mode de construction et du nombre de personnes pouvant être admises dans l'établissement, y compris les personnes handicapées.

Il est désigné un Responsable Unique de Sécurité (RUS).

Il est en charge de l'ensemble de la sécurité incendie desdits biens immobiliers. Ses missions sont définies au Livre II de l'arrêté modifié du 25 juin 1980.

Le/la Directeur-ice de chaque Maison de la petite enfance est le RUS.

Il est chargé notamment :

- D'instruire les personnels, placés sous son autorité et ceux travaillant dans les locaux, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle du public accueilli ; à cet effet, les informations et instructions leur seront données en ce qui concerne notamment les conditions de circulation dans l'établissement et les dispositions à prendre en cas d'incendie, d'accident et de sinistre ;
- De prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- De procéder aux contrôles et vérifications périodiques règlementaires obligatoires listées en annexe 3 (vérifications techniques périodiques extraites du registre de sécurité ERP de la Ville de Strasbourg). Il tiendra à disposition du Délégant, sur demande, copie des rapports établis par un organisme agréé ;

* Par vérifications règlementaires obligatoires, il faut entendre les vérifications nécessaires, en cours d'exploitation, à effectuer par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur et des ministres intéressés, par l'administration ou par les commissions de sécurité afin de s'assurer que les installations, ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation :

- De tenir à jour le registre de sécurité et procéder régulièrement aux essais de l'alarme incendie du bâtiment ;
- De procéder à des exercices d'évacuation. Il doit également s'informer et se former à la règlementation sécurité incendie ;
- De demander l'autorisation d'ouverture ou de réouverture de l'établissement ;
- D'assister ou se faire représenter lors des visites de contrôles effectuées par les commissions de sécurité ;
- D'obtenir l'autorisation de travaux non soumis a permis de construire ;
- De vérifier l'affichage du plan des locaux avec leurs caractéristiques ainsi que les consignes d'incendie et le numéro d'appel de secours ;
- De veiller à utiliser des installations et équipements techniques présentant des garanties de sécurité et de bon fonctionnement ;
- De veiller à ce que les équipements de sécurité notamment extincteurs, éclairage de sécurité, sécurité incendie, antivols, matériaux ont fait l'objet de réaction au feu pour les aménagements intérieurs ;
- De ne pas stocker ou utiliser de produits toxiques, explosifs, inflammables, dans les locaux et dégagements accessibles au public ;
- De diffuser les consignes de sécurité incendie aux personnes présentes dans les lieux (utilisateurs, visiteurs, etc.).

En aucun cas, la responsabilité du Délégant ne pourra être recherchée en cas de manquement du Délégataire à ses obligations précitées dans les lieux.

Dans le cadre d'une nouvelle réglementation et/ou d'une veille réglementaire, l'annexe 3 relative aux contrôles et vérifications réglementaires qui sont régis par les réglementations en vigueur, pourra faire l'objet d'une révision à tout moment et pendant toute la durée du contrat. Toute modification de l'annexe 3 fera l'objet d'un avenant écrit conclu par les parties contractantes.

20.10.3 Stipulations relatives à la sécurité de l'établissement

En référence à la circulaire ministérielle du 17 août 2016, relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant, le Délégataire s'engage à appliquer les mesures règlementaires.

Il prendra en compte les risques auxquels il est exposé et déterminera les mesures nécessaires pour assurer la mise en sûreté des enfants et des personnels en cas de situation d'urgence particulière.

Il s'engage à mettre en place un plan de mise en sécurité porté à la connaissance du personnel et à procéder à des exercices.

20.11 SOUS-LOCATION

Sauf autorisation préalable et expresse de la Maire ou de son représentant, toute sous-location totale ou partielle est interdite au Délégataire, les lieux loués formant un tout indivisible dans la commune intention des parties.

20.12 ENSEIGNE ET LOGO

Aucune enseigne ni panneau d'affichage et aucune inscription publicitaire ne pourront être installés sur le domaine de la Ville de Strasbourg ou sur la structure d'accueil, sans l'accord préalable et express de la Maire ou de son représentant.

Tous les supports de communication et documents de correspondance devront faire mention du soutien et du logo de la Ville de Strasbourg.

20.13 ABONNEMENTS INDIVIDUELS

Le Délégataire fera son affaire personnelle de toutes démarches administratives en vue de souscrire les différents contrats d'abonnements des fluides (électricité, gaz, télécommunications etc.) desservant les lieux loués. Il fera en sorte que la durée des abonnements ne dépasse pas l'échéance de la délégation, sauf autorisation de la Maire ou de son représentant ; auquel cas il s'engage à résilier les abonnements pour le jour de son départ et fluidifier le relais avec le gestionnaire qui lui succède.

Le Délégataire souscrira également un abonnement avec une société de télésurveillance. Il fera son affaire du choix de cette société.

Le Délégataire sera responsable de l'activation et de la désactivation de l'alarme anti-intrusion, à l'intérieur de la maison de la petite enfance. Le report de cette alarme se fera vers la société et vers le directeur de l'établissement petite enfance.

ARTICLE 21 : MOYENS HUMAINS

21.1 REPRISE DU PERSONNEL

Conformément à l'article L.1224-1 du Code du travail, le Délégataire est tenu de reprendre le personnel affecté antérieurement à la Maison de la petite enfance de la Robertsau rue de la Baronne d'Oberkirch.

Pour la Maison de la petite enfance, rue des fleurs, la reprise du personnel concerne celui affecté au multi-accueil Boecklin dont les 20 places sont relocalisées dans cette future maison.

La liste des salariés que le Délégataire reprendra est présentée par le Délégant au Délégataire en annexe 7 pour la Maison de la petite enfance Oberkirch et en annexe 12 pour la Maison de la petite enfance des Fleurs.

21.2 STATUT DU PERSONNEL

Le Délégataire fera son affaire personnelle de l'embauche, du licenciement et du règlement du personnel salarié affecté à l'exploitation du service. Le Délégataire s'acquittera personnellement des charges correspondantes en respectant la législation du travail et de la sécurité sociale.

Le Délégataire veillera au respect du nombre de salariés occasionnels et permanents qu'il sera amené à s'adjoindre pour mener à bien ses obligations contractuelles.

Ainsi, le Délégataire se conformera à toutes les obligations que ces activités entraîneront, notamment en matière fiscale (taxe professionnelle, impôts, etc.), ainsi qu'en ce qui concerne la réglementation de la Sécurité sociale, du registre du commerce, du registre des associations, etc., de telle sorte que la Ville de Strasbourg ne puisse être engagée en aucune façon par les activités personnelles du Délégataire.

Cependant, toute embauche effectuée par le Délégataire dans l'année précédant l'expiration du contrat et dont le terme va au-delà de la durée d'affermage, sont soumises à l'autorisation de la Maire de la Ville de Strasbourg ou de son représentant.

Le Délégataire embauche les personnels en nombre et en qualification suffisante nécessaires au fonctionnement de la structure d'accueil, de la cuisine (préparation et le service des repas et collations), et de la « lingerie/buanderie », et ce en respect des normes réglementaires en vigueur en la matière.

Le personnel sera entièrement rémunéré par le Délégataire, charges sociales, fiscales, et patronales comprises.

Un extrait du casier judiciaire numéro 3 sera versé au dossier de chaque agent recruté.

21.3 SITUATION DU PERSONNEL DU DELEGATAIRE À L'EXPIRATION DU CONTRAT

À l'expiration du contrat, le Délégataire fera son affaire personnelle de la situation des salariés affectés au service.

Toutefois, dans le cas d'une poursuite de l'exploitation par un nouvel exploitant, il est expressément convenu que les dispositions de l'article L1224-1 et L1124-2 du Code du travail en matière de reprise du personnel s'appliquent.

21.4 LE PERSONNEL EDUCATIF

Le Délégataire s'adjoindra d'une équipe éducative à même de mettre en œuvre le projet éducatif en lien avec les principes de la Charte nationale.

Le personnel éducatif devra porter une attention particulière au respect des règles de sécurité et d'hygiène dans cette structure d'accueil.

21.5 LE PERSONNEL DE SERVICE

Le Délégataire veillera à intégrer les personnels de service au projet des établissements.

Le personnel en charge de l'entretien, de la préparation, du service des repas et collations et du traitement du linge doit fournir les qualifications suffisantes pour remplir l'ensemble de la mission.

21.6 FORMATION DU PERSONNEL ET DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Le plan de formation à destination des personnels est communiqué, annuellement, par le Délégataire, à l'Autorité Délégante. Une attention particulière devra être portée par le Délégataire à la formation continue de son personnel et à l'accompagnement de leurs pratiques. Cette formation devra permettre la prise en compte des mutations éducatives et sociales et être en mesure de faire évoluer les pratiques en fonction de l'organisation et des caractéristiques de l'accueil des enfants.

Une mise à niveau des connaissances et savoir-faire relatifs à l'accueil de la petite enfance devra être mise en place, par le Délégataire, annuellement. Le plan de formation de la 1ère année d'exploitation sera détaillé pour chaque établissement. Les plans de formation suivants seront transmis annuellement à l'Autorité Délégante lors du premier comité de suivi annuel ainsi que le nombre de conférences professionnelles par salarié et par an

21.7 POLITIQUE SOCIALE

Le Délégataire se conformera à la convention collective applicable au secteur d'activité.

La convention collective applicable est la convention ECLAT.

Afin de favoriser une certaine stabilité des conditions de travail, le Délégataire fera ses meilleurs efforts pour assurer une continuité des conditions de travail, des avantages sociaux et rémunérations dont le personnel à reprendre bénéficie actuellement.

Le Délégataire définit une politique sociale en matière de personnel : diversité dans le processus de recrutement, embauche de personnes en insertion professionnelle ou à mobilité réduite...etc., dont les modalités sont précisées.

En cas de tension avec le personnel, le Délégataire tiendra le Délégant informé de la situation et des dispositions prises pour assurer un climat social apaisé.

ARTICLE 22 : ACCOMPAGNEMENT DE L'EQUIPE DE DIRECTION

L'accompagnement de l'équipe de direction est précisé dans l'annexe 5 – Mémoire technique.

TITRE IV – CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE 23 : COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

Le candidat établit les comptes prévisionnels en euros courants.

Le candidat fournira dans son offre les éléments suivants et leur modalité de calcul pour les deux Maisons de la petite enfance Oberkirch et des Fleurs (clés de calculs, formules et clés de répartition) :

- Détail des produits et charges ;
- Détail des coûts horaires ;
- Nature des dépenses retenues pour le calcul des frais siège et leur clé de répartition ;
- Tableau du personnel (fonctions, temps de travail, qualifications, salaires bruts, charges) détaillé pour l'établissement et pour les personnels du siège affectés à la gestion deux Maisons de la petite Enfance ;
- Détail des frais d'entretien et de maintenance ;
- Nombre prévisionnel d'heures d'accueil facturées ;
- Prévision des recettes parents et CAF en faisant référence au volume horaire prévisionnel ;
- Détail des amortissements ;
- Frais financiers.

En cas d'investissement pour l'équipement complémentaire des Maisons de la petite enfance jugée utile par le candidat, il en précisera la nature, le montant et la durée d'amortissement. Dans l'éventualité où le candidat solliciterait des subventions pour la réalisation de ces investissements, il devra détailler l'origine de la subvention et son montant. Ces subventions devront être intégrées dans les comptes d'exploitation prévisionnels.

Il est rappelé que le compte prévisionnel de référence est établi sur la base de l'estimation de *120 000* heures d'accueil par an, par établissement, et sert de base pour le calcul des acomptes de la subvention de la Ville de Strasbourg.

Le compte d'exploitation prévisionnel consolidé des deux Maisons de la petite enfance constitue la base sur laquelle est défini l'équilibre financier de la convention et sur lesquelles le Délégataire s'engagera à ses risques et périls pour toute la durée de la délégation. Il constituera une annexe au futur contrat de la délégation de service public.

L'équilibre financier de la gestion des deux Maisons de la petite enfance prend comme hypothèse le respect de la réglementation relative au secteur.

ARTICLE 24 : REDEVANCE ET FRAIS DE SUIVI DE LA DELEGATION

Une redevance annuelle pour mise à disposition des locaux des deux Maisons de la petite enfance et participation aux frais de suivi de la délégation est versée par le Délégataire au Délégant, au titre de chaque exercice et au cours de toute la durée de la délégation.

La redevance est versée annuellement à terme échu d'année civile à réception du titre de recette.

La redevance est indexée selon la formule prévue à l'article 27 de la présente convention.

La redevance sera de 9 200 € (neuf mille deux cents euros) par crèche en exploitation au démarrage du contrat.

La redevance de la première année sera proratisée au nombre de mois en fonction du nombre de mois de mise en exploitation.

ARTICLE 25 : REMUNERATION DU DELEGATAIRE

La rémunération du Délégataire est assurée :

- Par l'acquittement d'un prix par les usagers ;
- Par toutes les Participations CAF (PSU, Bonus territoire, Bonus mixité sociale, etc.) ;
- Par une subvention de la collectivité déterminée en fonction de l'occupation du multi-accueil de la Maison de la petite enfance.

La rémunération du Délégataire est réputée comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement le service.

En cas de fermeture qui s'impose au gestionnaire (pandémie, …), la subvention de la Ville au Délégataire s'établirait comme suit :

> Coût horaire par enfant x nombre d'heures réelle facturées + nombre d'heures non facturées en raison de fermetures partielles ou totales consécutives à la pandémie – toutes les Participations CAF (PSU, Bonus territoire, Bonus mixité sociale, etc.) – participations des parents – offres complémentaires dont l'indemnisation de l'activité partielle.

ARTICLE 26 : SUBVENTION DE LA COLLECTIVITE

La subvention de la collectivité constitue la contrepartie des contraintes de service public notamment tarifaires et d'encadrement imposées par le Délégant au Délégataire dans le cadre du présent contrat.

La subvention de la collectivité est calculée comme suit :

Subvention de la Ville de Strasbourg =

(Coût horaire par enfant X nombre d'heures réelles facturées pour les deux établissements) – participation CAF – participation des parents – autres recettes complémentaires

À titre indicatif, l'estimation du nombre d'heures d'accueil collectif est d'environ 120 000 heures par établissement.

Participation horaire PSU	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**
MPE Oberkirch	6,19	6,32	6,44	6,57	6,70	6,84
MPE Fleurs		6,32	6,44	6,57	6,70	6,84
Coût horaire (total charges /Nombre d'heures d'accueil facturées	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**
MPE Oberkirch	9,08	9,29	9,58	9,83	10,13	10,46
MPE Fleurs		9,72	9,98	10,17	10,40	10,60
Consolidation	**9,08**	**9,50**	**9,78**	**10,00**	**10,26**	**10,53**

Subvention VDS	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**Total**
MPE Oberkirch	207 846	217 244	265 771	279 592	300 112	323 245	**1 593 810**
MPE Fleurs		266 507	313 012	321 024	332 325	340 001	**1 572 869**

Total	**207 846**	**483 751**	**578 783**	**600 616**	**632 437**	**663 246**	**3 166 679**

26.1 VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention globale de la collectivité, pour les deux établissements, sera versée en trois fois (premier, second et quatrième trimestre de l'année civile) en référence aux comptes prévisionnels fournis en annexe par le Délégataire et validés par le Délégant.

À la clôture de l'exercice N, la subvention versée au titre de l'année N sera régularisée en année N+1, en novembre, sur la base du coût horaire contractualisé, du nombre d'heures d'accueil effectivement facturées, de l'évolution du plafond de la prestation de service unique (PSU) intervenue en année N et de l'intéressement issue du partage du résultat. La régularisation pourra être soit :

- Un versement complémentaire de la part de la Ville de Strasbourg ;
- Une restitution des trop perçus par le Délégataire en année N.

Pour l'année 2031, la régularisation interviendra selon les modalités identiques en novembre de l'année suivante 2032.

En cas d'une variation de plus ou moins 20 % des heures d'accueil facturées sur l'exercice par rapport aux comptes prévisionnels, l'Autorité Délégante et le Délégataire conviennent d'une rencontre selon les conditions prévues à l'article 28.

Le montant prévisionnel total de la subvention sur la durée de la délégation, servant de base au versement des acomptes, s'élève à la somme de 3 166 679 €.

- Pour 2026, le montant prévisionnel de la subvention s'élève à : « 207 846 € ».
- Pour 2027, le montant prévisionnel de la subvention s'élève à : « 483 751 € ».
- Pour 2028, le montant prévisionnel de la subvention s'élève à : « 578 783 € ».
- Pour 2029, le montant prévisionnel de la subvention s'élève à : « 600 616 € ».
- Pour 2030, le montant prévisionnel de la subvention s'élève à : « 632 437 € ».
- Pour 2031, le montant prévisionnel de la subvention s'élève à : « 663 246 € ».

26.2 CLAUSE DE RETOUR À MEILLEURE FORTUNE

Le Délégataire versera annuellement au Délégant un intéressement égal à 80% minimum du résultat net consolidé. Les éventuels résultats déficitaires des exercices précédents seront déduits du calcul de l'intéressement.

À titre d'exemple, dans l'éventualité d'un déficit net de 20 000 € en année N, d'un bénéfice net de 10 000 € en année N+1 et d'un bénéfice net en année N+2 de 10 000 €, aucun intéressement ne sera versé ni en année N+1, ni en année N+2, le cumul des résultats présentant un résultat nul.

La part de résultat net dont bénéficie le Délégataire est plafonnée à 20 000 € par an. Au-delà, le surplus sera reversé au Délégant.

ARTICLE 27 : CLAUSE DE REVISION

La redevance visée à l'article 24 est indexée le 1er janvier de chaque année, selon la formule suivante, à compter de 2026 :

$$I = Io\ (0{,}5\ \frac{Sn}{S} + 0{,}5\ \frac{Rn}{R})$$

Sn	indice trimestriel des salaires mensuels (ISM) de l'ensemble des salariés des administrations publiques, de l'enseignement, de la santé humaine et de l'action sociale publié dans le bulletin mensuel de statistiques de l'INSEE sous l'identifiant 010562683 indice du quatrième trimestre de l'exercice n-1 (base 100 au 2ème trimestre 2017)
So	dernier indice publié en date de notification de la présente convention
Rn	indice mensuel des prix à la consommation (IPC) publié dans le bulletin mensuel de statistiques de l'INSEE sous la référence 001763866 – indice du mois de décembre de l'exercice n (base 100 pour 2015)
Ro	dernier indice publié en date de notification de la présente convention

Les indices de référence correspondent aux derniers indices connus lors de la notification de la convention.

ARTICLE 28: EVOLUTION DES CONDITIONS ECONOMIQUES

Dans l'éventualité où des aléas extérieurs et non imputables au Délégataire modifieraient de façon substantielle l'équilibre économique de la convention retranscrit dans les comptes prévisionnels d'exploitation, le Délégant et le Délégataire conviennent de se rencontrer et réexaminer le niveau de rémunération du Délégataire d'une part et la composition de la formule de révision prévue à l'article 27 d'autre part.

Ce réexamen pourra également intervenir pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques de la convention dans les cas suivants :

1. Révision du périmètre de la délégation ;
2. Modification significative des conditions d'exploitation consécutive à un changement de réglementation, de cotisations fiscales et sociales, ou à l'intervention d'une décision administrative ;
3. Variation de plus de 50% à la hausse ou à la baisse du montant d'une taxe, impôt ou redevance à la charge du Délégataire par rapport à son montant initial ou création d'une nouvelle taxe, d'un nouvel impôt ou d'une nouvelle redevance entrainant une charge supplémentaire ;
4. Variation du volume horaire annuel de plus ou moins 20% par rapport aux bases d'heures d'accueil, minimales et maximales, prévues au contrat, soit 120 000 heures par établissement ;
5. Mise en place et/ou développement exceptionnel de nouvelles activités complémentaires et/ou accessoires au service.

Ce réexamen pourra intervenir à l'initiative du Délégataire ou du Délégant sur production des justifications nécessaires.

ARTICLE 29 : DEFINITION ET TARIFS DES FRAIS D'ACCUEILS

Les frais d'accueil constituent la redevance que l'exploitant est autorisé à percevoir auprès des usagers du service public des deux Maisons de la petite enfance.

Le Délégataire est tenu d'appliquer les seuls barèmes ouvrant droit au financement de la Caisse d'allocations familiales, à savoir :

- Le barème de la prestation de service unique (PSU) pour l'accueil des enfants jusqu'à 3 ans.

Ces barèmes prennent en compte la composition et les ressources des familles.

Les tarifs applicables TTC à la date de signature de la convention sont détaillés.

ARTICLE 30 : CALCUL ET PERCEPTION DES FRAIS D'ACCUEIL

Les frais d'accueil sont systématiquement dus par les parents.

La prestation comprend la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence, ainsi que les soins d'hygiène, les collations et les repas. Aucun supplément, ni aucune déduction ne seront appliqués pour les prestations amenées par les familles.

30.1 PRINCIPE GENERAL DE TARIFICATION

Pour chaque enfant, le tarif est calculé à partir d'un taux d'effort appliqué aux revenus de la famille. Ce taux d'effort ainsi que le montant minimal et maximal du revenu pris en compte, sont fixés annuellement par la CNAF.

Accueil contractualisé

Le principe retenu est la mensualisation forfaitaire.

Une mensualité est définie sur la base du contrat d'accueil individualisé qui permet d'établir une participation financière fixe à partir des périodes d'accueil contractualisées.

Sont ainsi pris en compte pour la facturation :

- Le nombre d'heures réservées par semaine,
- Le nombre de semaines réservées
- Le nombre de mois concernés.

Le temps d'accueil mensuel lissé (nombre d'heures d'accueil réservées) est calculé de la manière suivante :

Nombre d'heures réservées sur toute la période du contrat/ nombre d'échéances mensuelles

La participation familiale qui en découle est calculée de la manière suivante :

(Revenu annuel retenu/12) x taux d'effort horaire x heures d'accueil réservées)

Les seules déductions admises par le Délégataire seront :

- La fermeture de l'établissement d'accueil ;
- L'hospitalisation de l'enfant ;

- Une maladie supérieure à trois (3) jours consécutifs médicalement justifiée (le délai de carence comprend le 1er jour de maladie et les deux (2) jours calendaires qui suivent). Le justificatif médical est à présenter dans un délai d'une semaine ;
- L'éviction par le médecin de l'établissement.

Accueil non contractualisé

La participation de la famille est calculée sur la base du tarif horaire (avec un minimum de 2 heures) selon la présence réelle de l'enfant. Toute heure entamée est due.

Toute absence non signalée au plus tard le jour même de la réservation, avant 9h00, donnera lieu à encaissement correspondant à la tranche horaire réservée.

Période d'adaptation/de familiarisation

Cette période spécifique fait partie intégrante de l'accueil de l'enfant et est soumise aux règles de tarification.

30.2 TARIFS SPECIFIQUES

Accueil d'urgence

Pour les enfants accueillis en urgence et en attendant la constitution du dossier complet, un tarif fixe défini annuellement sera appliqué.

Ce tarif fixe correspond au montant total des participations familiales facturées dans l'établissement sur l'exercice précédent, divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

Ce tarif spécifique est appliqué pour une période maximale d'un mois. Au-delà, le principe général de tarification sera appliqué.

Enfants placés en famille d'accueil de la CeA (Collectivité européenne d'Alsace)

Pour les enfants placés en famille d'accueil de la CeA, un tarif fixe sera appliqué. Ce tarif fixe correspond au montant total des participations familiales facturées dans l'établissement sur l'exercice précédent, divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

Enfants en situation de garde alternée

Lorsqu'un enfant concerné par une garde alternée est accueilli, un contrat doit être établi avec chacun des parents.

Chacun des deux contrats prévoit les périodes d'accueil réservées sous la responsabilité du parent concerné et la participation financière correspondra à la situation familiale de chacun.

La charge de l'enfant en résidence alternée est prise en compte sur les deux contrats si les allocations familiales sont partagées. Si les allocations familiales ne sont pas partagées, la charge de l'enfant en résidence alternée n'est prise en compte que sur le seul contrat du parent qui est désigné allocataire.

Enfants des agents du Conseil de l'Europe, de travailleurs transfrontaliers ou salarié d'autres institutions n'ayant pas perçu de prestation CAF

La CAF participe financièrement à l'accueil des enfants des familles allocataires, par le versement d'une prestation de service appelée PSU.

Pour l'accueil des enfants de parent(s) salarié(s) du Conseil de l'Europe ou de travailleur(s) transfrontalier(s), la CAF verse la prestation de service à condition que la famille ait perçu une prestation CAF sur la période courant de la naissance de l'enfant jusqu'à son accueil dans la structure.

Pour l'accueil des enfants de parent(s) salarié(s) du Conseil de l'Europe, de travailleur(s) transfrontalier(s) ou salarié d'autres institutions n'ayant pas perçu de prestation Caf, n'ayant pas perçu de prestation sur la période courant de la naissance de l'enfant jusqu'à son accueil dans la structure, le tarif appliqué intègre la part PSU non versée par la CAF en référence à l'annexe financière.

ARTICLE 31 : REGIME FISCAL

Les impôts ou taxes liés à la gestion de l'équipement établis par l'État, le Département ou la Commune, sont à la charge du Délégataire.

Le Délégataire devra payer les contributions personnelles, les taxes locatives, et autres de toute nature relative aux biens immobiliers mis à disposition, ainsi que toute nouvelle taxe municipale ou autres et augmentations d'impôts pouvant être décidées, de quelle que nature et sous quelle que dénomination que ce puisse être, et rembourser le cas échéant à la Ville les sommes avancées par elle à ce sujet. La Ville de Strasbourg est par ailleurs tenue du paiement de l'impôt foncier.

TITRE V – EVALUATION ET SUIVI DU CONTRAT

L'évaluation et le suivi du contrat sont assurés dans les instances suivantes :

- Comité de suivi de la délégation de service public réunissant le Délégataire et la Ville de Strasbourg ;
- Conseil d'établissement ;
- Comité de suivi de la Charte qualité des établissements petite enfance de Strasbourg.

L'évaluation et le suivi se réalisent notamment selon les modalités déclinées ci-après :

- Transmission par le Délégataire d'un compte-rendu annuel, d'un rapport d'activité, d'un rapport financier, d'un rapport d'évaluation des principes de la Charte et d'un programme d'actions/bilan, … ;
- Une ou des visite(s) sur site d'immersion évaluative par une coordinatrice petite enfance de la ville. Ces visites font l'objet d'une évaluation de l'ensemble du fonctionnement de l'établissement (pédagogie, moyens humains, matériels, gestion, …) et d'échanges avec le personnel éducatif et la direction de l'établissement.

ARTICLE 32: COMPTES RENDUS ANNUELS

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du CGCT complété par le décret n°2016-86 du 1er février 2016, le Délégataire produira chaque année à la Ville de Strasbourg, un compte rendu annuel comportant les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service, soit l'ensemble des documents prévus aux articles 32.1 et 32.2 Ce compte rendu devra parvenir à la collectivité **avant le 1er mai** pour chaque établissement.

Ce rapport est présenté par le Délégataire au Délégant lors d'une réunion annuelle et comprendra à minima les mentions obligatoires précisées par l'article R1411-7 du CGCT.

Il devra être assorti d'une annexe permettant à la Ville d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il est convenu que l'exercice est l'année civile et que le dernier jour de l'exercice est fixé au 31 décembre.

La non-production des documents dans les délais susvisés constitue une faute contractuelle qui sera sanctionnée dans les conditions définies à l'article 42 du présent contrat.

Le Délégataire devra se conformer aux dispositions légales ou réglementaires en matière de comptes rendus des Délégataires de services publics publiées au journal officiel, même si les textes ne devaient pas être applicables immédiatement.

La production des comptes rendus et comptes de l'exploitation devra permettre une lecture détaillée de la délégation.

Ces documents devront être transmis à la Ville de Strasbourg sous format papier et sous format informatique. Le format informatique employé pour les tableaux numériques sera de type Microsoft Excel.

Ce compte-rendu annuel se composera d'un rapport d'activité et d'un rapport financier.

32.1 RAPPORT D'ACTIVITE

Un rapport d'activité qualitatif et quantitatif est fourni par le Délégataire. La dimension qualitative présentera le travail éducatif et pédagogique réalisé auprès des enfants et avec les parents.

Dans le cadre du rapport d'activité quantitatif, il expliquera les variations réalisées ainsi que les écarts constatés par rapport aux estimations du prévisionnel ainsi que par rapport à l'exercice précédent.

Il intégrera les statistiques d'activité : nombre d'enfants accueillis, profil des familles, volumes horaires, taux de fréquentation, types d'accueil-ponctuel, contractualisé en annexes 8 et 13.

Le Délégataire pourra proposer des indicateurs supplémentaires eu égard à ses objectifs prioritaires, auquel cas il indiquera leur mode de calcul.

Il fera une analyse et un bilan du suivi des travaux d'entretien, de réparation et de maintenance : contrôles, état des interventions techniques, …

Le rapport indiquera également l'état des sinistres et contentieux survenus pendant l'exercice et leurs conséquences financières.

D'une façon générale, le rapport comportera toutes les informations permettant de mesurer la qualité du service rendu et l'atteinte des objectifs fixés.

32.2 RAPPORT FINANCIER

Ce document rappellera les conditions économiques générales de l'année d'exploitation.

Il précisera en outre,

- En charges : le détail par nature de dépenses (charges de personnel, dépenses de formation du personnel, fonctionnement, entretien et réparation, détail explicatif des frais de siège, etc.) et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur, ainsi que le montant de la redevance versée à la Ville de Strasbourg et les charges d'investissement ;
- En produits : le détail des recettes de l'exploitation, ainsi que les recettes d'activités annexes, et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur.

Le montant des produits et des charges directes, charges calculées ou des charges réparties sera clairement indiqué. Le Délégataire présentera les méthodes et éléments de calcul économique annuel ou pluriannuel retenus pour la détermination des dits produits et charges.

Seront joints des états descriptifs complémentaires précisant les clés de répartition utilisées (nature et valeur) pour la détermination de la quote-part des charges communes à plusieurs services imputée sur l'exploitation du service concédé.

Le rapport financier comprendra un inventaire qualitatif et quantitatif des biens désignés au contrat comme biens de retour, biens de reprise et biens propres du service délégué (valeur brute, montant total des amortissements, valeur nette comptable).

Il comportera des informations sur :

- Les contrôles, travaux et entretiens (état des interventions techniques, y compris des équipements de surveillance et de sécurité, date, montant, objectifs, résultats, incidents, …) ;
- Les cessions et autres mouvements ayant affecté le patrimoine (valeur d'origine, montant des amortissements, des provisions et valeur nette comptable).

Le rapport financier comprendra également la production des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes), **consolidés et par multi-accueil**, et le cas échéant le rapport annuel et le rapport spécial du (des) commissaire(s) aux comptes.

Le Délégataire produira en outre ses comptes sociaux sous format « liasse fiscale CERFA ».

Tout changement dans la présentation du compte sera motivé et explicité en annexe à la production dudit compte dans une note qui devra faire apparaitre les améliorations opérées. Le Délégataire sera également tenu de produire son compte dans la version antérieure.

Le niveau de détail de chaque rubrique pourra être développé chaque fois que les spécificités du contrat le justifieront.

Le rapport financier comprendra en outre :

- Le programme prévisionnel d'investissement ;
- Un état financier historique du renouvellement mentionnant le détail des opérations et les montants en euros courants, depuis le début de la délégation,
- Les travaux de renouvellement incluront les opérations réalisées dans l'année, ayant entrainé une modification physique et/ou comptable du patrimoine de la collectivité ou du patrimoine pouvant revenir à la collectivité à la fin de la délégation ;
- Les sinistres enregistrés : coût des réparations ; remboursement des assurances ;
- Les contrats fournisseurs : copies des contrats fournisseurs d'un montant supérieur à 15 000 (quinze mille) euros ;
- Le Délégataire indiquera par ailleurs les engagements à incidence financière qu'il aura pu prendre, y compris en matière de personne, liés à la DSP et nécessaires à la continuité du service public ;
- Le détail des frais généraux et commentaires ;
- La présentation analytique des charges et présentations analytiques des charges par services ;
- Les principaux ratios financiers d'exploitation en fonction des types de services et l'évolution annuelle de chaque ratio.

Il analysera et expliquera les écarts constatés avec le prévisionnel d'exploitation.

ARTICLE 33 : COMITE DE SUIVI DE LA DSP

Une rencontre annuelle de suivi de la délégation de service public est programmée entre le Délégant et le Délégataire. Si nécessaire et dans un souci de coopération optimale, des rencontres plus fréquentes pourront être mise en place sur initiative de la Maire ou de son représentant ou du Délégataire.

Le Délégataire s'engage à participer à toute rencontre, concertation ou groupe de travail avec les différents partenaires de la petite enfance sur demande du Délégant.

ARTICLE 34 : SUIVI DE LA CHARTE NATIONALE ET DE LA DEMARCHE QUALITE DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF

Dans un objectif d'amélioration continue de la qualité, le Délégataire mène annuellement une démarche visant à évaluer la mise en œuvre des objectifs de la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant et à élaborer un plan d'actions/bilan.

La démarche s'appuie notamment sur l'évaluation des parents et l'auto-évaluation des professionnels. Le Délégataire transmettra annuellement un rapport d'évaluation des engagements de la Charte et un plan d'actions pour une amélioration continue de la qualité.

Un comité de suivi de la Charte assure la cohérence de la démarche Charte qualité. Composé de représentants de la Ville de Strasbourg, de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), de gestionnaires et de parents, il se réunit annuellement pour un suivi et pour une évaluation globale de la Charte.

ARTICLE 35 : CONSEIL D'ETABLISSEMENT

Les deux Maisons de la petite enfance de la Robertsau créeront et feront vivre un conseil d'établissement permettant le développement de la coopération entre professionnels et parents. Le conseil d'établissement est une instance consultative qui a pour but d'échanger dans un cadre officiel, sur la vie de l'établissement et son fonctionnement. Il se réunit 2 fois par an et se compose de parents élus ou tirés au sort pour un mandat renouvelable, de professionnels de l'établissement, de représentants du gestionnaire et de la Ville. Les représentants de la Caisse d'allocations familiales y sont conviés.

Le conseil d'établissement est animé par le directeur de l'établissement qui en assure le compte-rendu et sa diffusion.

Le service petite enfance est concerté quant au choix des dates et horaires des conseils d'établissement entre les mois de septembre et octobre de chaque année scolaire.

ARTICLE 36 : VISITE D'IMMERSION EVALUATIVE

Un professionnel du service Famille et petite enfance de la Ville de Strasbourg réalise au moins une fois par an une (ou des) immersions évaluatives sur site au sein de chaque établissement, afin de s'assurer de la bonne exécution du service : présences et qualification du personnel, qualité de l'accueil des enfants et des parents, modalités de mise en œuvre du projet éducatif, aménagement, tenue des locaux, …

Ces immersions peuvent s'effectuer de manière inopinée.

Au cours de ces immersions, le professionnel du service Famille et petite enfance pourra initier des échanges avec la direction de l'établissement et son équipe.

Une immersion et son compte-rendu font particulièrement l'objet d'une présentation en comité de suivi de la délégation de service public. Sous sa responsabilité, le Délégataire prendra en compte les préconisations formulées et devra mettre en place les plans d'actions correctifs le cas échéant.

ARTICLE 37 : CONTROLE PAR LA VILLE DE STRASBOURG

37.1 PAR LE MEDECIN DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE DU CEA CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN

Après visite du médecin du service de la PMI, le Délégataire s'engage à communiquer au Délégant dans un délai de 24 (vingt-quatre) heures les éventuelles observations et prescriptions réalisées par le médecin.

37. 2 PAR LA VILLE DE STRASBOURG

La Ville de Strasbourg a le droit de contrôler les renseignements fournis par l'exploitant de quelque nature qu'ils soient.

À cet effet, l'Autorité Délégante peut procéder sur place et sur pièces à toutes vérifications utiles pour s'assurer que la mission est accomplie conformément aux conditions du présent contrat. Elle peut prendre connaissance sur place de tout document technique, comptable ou autre.

Pendant toute la durée de la convention, le Délégataire devra laisser les représentants de la Ville visiter les lieux mis à disposition pour s'assurer de leur état et de la bonne gestion du service.

TITRE VI – RESPONSABILITE ET CONTENTIEUX

ARTICLE 38 : RESPONSABILITE

L'exploitant fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de la gestion du service et des biens utilisés. La responsabilité de la Ville de Strasbourg ne pourra être recherchée à l'occasion de litiges provenant de la gestion de l'exploitant.

L'exploitant sera seul responsable vis-à-vis des tiers, de tout accident, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit, causés par le matériel mis en place pour l'exploitation du service.

La Ville de Strasbourg, fera garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle peut encourir en qualité de propriétaire.

Elle assurera la totalité de l'ensemble immobilier en valeur de construction à neuf, contre les risques d'incendie, d'explosions, tempête, ouragan, cyclone, dégâts des eaux, chutes d'appareils de navigation aérienne, à une ou plusieurs compagnies notoirement solvables et maintiendra cette assurance pendant toute la durée de la convention.

Le Délégataire fera assurer auprès des compagnies notoirement solvables pour des sommes suffisantes les agencements et embellissements, même immeubles par destination, son matériel, au minimum contre les évènements suivants : incendie, explosions, foudre, fumées, chutes d'appareils de navigation aérienne ou d'engins spatiaux, franchissement du mur du son, tempêtes, action du vent, grêle, glace, choc de véhicule terrestre identifié ou non, acte de vandalisme, attentats, dommage provenant de tout liquide, effondrement de bâtiment, bris de machines, dommages électriques, pertes de recettes ou d'exploitation, frais supplémentaires, catastrophes naturelles, etc.

Le montant minimum garanti ne pourra être inférieur à 9 000 000 € TTC par dommage.

Le Délégataire souscrira une police d'assurance responsabilité civile couvrant le Délégataire des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.

Le montant minimum garanti ne pourra être inférieur à 1 200 000 € TTC par dommage.

Les garanties individuelles devront, au minimum, être conformes aux dispositions de l'article R-211-7 du Code des assurances.

Les compagnies d'assurances auront communication des termes spécifiques du présent contrat afin de rédiger en conséquence leurs garanties.

Il est précisé que les compagnies d'assurances du Délégataire renoncent à tout recours contre la Ville de Strasbourg, le cas de malveillance excepté.

Les contrats d'assurance devront satisfaire les obligations suivantes :

1. Les compagnies ne pourront se prévaloir de déchéance pour retard de paiement des primes de la part du Délégataire que 45 (quarante-cinq) jours après la notification à la Ville de ce défaut de paiement. La Ville aura la faculté de se substituer au Délégataire défaillant pour effectuer ce paiement sous réserve de son recours contre le défaillant ;
2. Les risques assurés seront réévalués au moins tous les trois ans ;
3. En cas de sinistre, l'indemnité versée par les compagnies sera intégralement affectée à la remise en état de l'ouvrage et de ses équipements. À ce titre, les indemnités seront réglées au Délégataire, qui devra se charger des travaux de remise en état, sans dépréciation de l'estimation de la valeur du bâtiment avant le sinistre. Si la durée des travaux devait excéder l'échéance de la délégation, la collectivité se réserve le droit d'assumer les travaux de remise en état. Dans ce cas, les indemnités lui seraient versées directement. Elle informera le Délégataire de sa position dans les quinze (15) jours après qu'elle ait eu connaissance du sinistre.

Les travaux de remise en état devront commencer immédiatement après le sinistre, après expertise et accord de la compagnie d'assurances, et au plus tard dans les six mois. Toute indemnité versée par une assurance au Délégataire, quelle qu'en soit l'origine, est créditée au compte de la délégation.

ARTICLE 39 : JUSTIFICATIONS DES ASSURANCES

Les attestations d'assurances devront être communiquées à la Ville de Strasbourg au plus tard quinze (15) jours après la prise de possession des locaux. Les avenants à ces polices seront à produire dans le même délai décompté à partir de leur souscription.

La Ville pourra en outre à toute époque exiger du Délégataire la justification du paiement régulier des primes d'assurances.

Toutefois, cette communication n'engagera en rien la responsabilité de la Ville de Strasbourg pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avéreraient insuffisants.

Les attestations d'assurance font apparaître les mentions suivantes :

- Le nom de la compagnie d'assurance ;
- Les activités garanties ;
- Les risques garantis ;
- Les montants de chaque garantie ;

- Les montants des franchises et des plafonds des garanties ;
- Les principales exclusions ;
- La période de validité.

La non-production des attestations d'assurance, à la demande du Délégant et dans le délai fixé par elle, peut donner lieu à l'application de la pénalité prévue à l'article 42.1 du présent contrat. L'ensemble des obligations prévues au présent article n'engagera d'aucune manière la responsabilité de la Ville de Strasbourg si l'étendue ou le montant des garanties s'avéraient insuffisants à l'occasion d'un sinistre.

ARTICLE 40 : CONTENTIEUX AVEC LES TIERS

Le Délégataire gère les contentieux liés à la délégation. Toute indemnité due à des tiers par le fait du Délégataire est prise en compte, à titre de dépense, au bilan de la délégation.

Toutefois, en cas de faute lourde du Délégataire, les indemnités en cause restent à sa charge définitive, à titre de pénalités et ne sont pas intégrées au compte de la délégation.

Toute indemnité versée par une assurance au Délégataire, quelle qu'en soit l'origine, est créditée au compte de la délégation.

TITRE VII – GARANTIES, SANCTIONS ET CONTENTIEUX

ARTICLE 41 : GARANTIES

Le Délégataire est tenu de fournir pendant toute la durée de la convention un cautionnement sous la forme d'une garantie bancaire à première demande à hauteur de ***20 000 €***, par Maison de la petite enfance, à partir de la date de prise d'effet du contrat.

Sur ce cautionnement, seront prélevés le montant des pénalités et les sommes restantes dues au Délégant par le Délégataire en vertu du présent contrat, notamment les redevances.

Seront également prélevées sur la garantie, les dépenses faites en raison des mesures prises, aux frais du Délégataire pour assurer la sécurité publique, la reprise de la délégation en cas de régie provisoire, ou la remise en bon état d'entretien des ouvrages et équipements en fin de contrat.

Toutes les fois qu'une somme quelconque aura été prélevée sur la garantie à première demande, le Délégataire devra la compléter à nouveau dans un délai d'un mois.

La non-reconstitution de la garantie à première demande, après une mise en demeure restée sans effet pendant un mois, ouvrira droit pour le Délégant à procéder à une résiliation sans indemnité.

ARTICLE 42 : SANCTIONS

42.1 SANCTIONS PECUNIAIRES

Dans les cas prévus ci-après, si le Délégataire ne remplit pas l'une des obligations qui lui sont imposées par la présente convention, des pénalités pourront lui être infligées sans préjudice s'il y a lieu de dommages intérêts envers le Délégant et les tiers.

Les sanctions pécuniaires et les pénalités seront prononcées au profit du Délégant dans les cas suivants :

Lorsqu'il sera constaté que les dispositions relatives à l'entretien ne sont pas respectées, la collectivité, après mise en demeure non suivie d'effet, pourra affecter une pénalité de cinq cent euros (500 € HT) par jour de retard dans la réalisation des travaux. Passé un délai de 15 (quinze) jours, la collectivité pourra se substituer au Délégataire défaillant pour assurer les fonctions d'entretien. Les dépenses imputables au Délégataire seront alors majorées :

- de 20 % du montant des travaux s'il n'y a pas eu obligation de fermeture de l'établissement ;
- de la totalité du montant des travaux dans le cas où le défaut d'entretien aura entraîné la fermeture de l'établissement.

Lorsque les délais de remise des documents prévus à la présente convention ne seront pas respectés et après mise en demeure de la collectivité restée sans réponse pendant 15 (quinze) jours, une pénalité forfaitaire égale à cinq cent euros hors taxes (500 € HT) par jour de retard sera appliquée.

Lorsqu'il est constaté un manquement à une obligation contractuelle entraînant une perturbation du service public confié par la présente convention, notamment en cas de non-respect du plan de formation, du taux d'encadrement contractuel, de la qualification du personnel, prévus au contrat, des journées pédagogiques et des engagements sociaux relatifs au bien-être et développement du personnel et après mise en demeure de la collectivité, le délégataire a 15 (quinze) jours pour répondre au délégant par une proposition de plan d'actions et 4 (quatre) mois pour mettre en œuvre et réaliser un bilan du plan d'actions annoncé au délégant.

Si le bilan est jugé insatisfaisant pour la collectivité, une nouvelle mise en demeure sera adressée au délégataire qui aura 15 jours pour y répondre et satisfaire à ses engagements contractuels.

Si la mise en demeure est restée sans réponse ou que la réponse apportée par le délégataire est toujours jugée insatisfaisante, une pénalité de mille euros (1 000 € HT) par jour de retard sera appliquée jusqu'au respect strict des engagements contractuels.

Le versement de ces pénalités devra être effectué dans le délai d'un (1) mois à compter de sa notification par le Délégant.

Les pénalités sont exclues des comptes d'exploitation de la DSP.

42.2. SANCTIONS COERCITIVES

En cas de faute grave de l'exploitant ou si le service n'est exécuté que partiellement, la Maire de la Ville de Strasbourg ou son représentant pourra prendre toutes les mesures nécessaires aux frais et aux risques de l'exploitant, et notamment celles permettant d'assurer provisoirement l'exploitation du service, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception non suivie d'effet dans un délai qui ne pourra être supérieur à 15 (quinze) jours sauf circonstances exceptionnelles tenant notamment à l'hygiène et à la sécurité publique.

TITRE VIII : FIN DE LA CONVENTION

ARTICLE 43 : MODALITES D'ACHEVEMENT DU CONTRAT

Le contrat prend fin selon l'une des modalités suivantes :

- À l'échéance du terme fixé à l'article 2 du présent contrat ;
- Résiliation pour motif d'intérêt général, prononcée dans les conditions prévues à l'article 45 du présent contrat ;
- Résiliation sans indemnité prononcée dans les conditions prévues à l'article 46 du présent contrat.

ARTICLE 44 : EXPIRATION DE LA CONVENTION

Lorsque la convention expire par survenance du terme prévu :

- Les biens, propriété de l'Autorité Délégante sont restitués à cette dernière en bon état d'entretien et de fonctionnement compte tenu de leur âge, de leur destination et de leur usage ;
- L'Autorité Délégante est subrogée au Délégataire dans tous ses droits et obligations envers les tiers relatifs à l'exécution du service.

ARTICLE 45 : RESILIATION UNILATERALE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

L'Autorité Délégante peut résilier unilatéralement pour motif d'intérêt général la présente convention à tout moment au cours de son exécution, sous condition d'observer un préavis de (3) trois mois minimum avant la prise d'effet du rachat.

Dans ce cas, à la date d'effet de la résiliation :

1. Les biens, propriété de l'Autorité Délégante sont restitués à cette dernière en bon état d'entretien et de fonctionnement compte tenu de leur âge, de leur destination et de leur usage.
2. L'Autorité Délégante est subrogée au Délégataire dans tous ses droits et obligations envers les tiers relatifs à l'exécution du service.
3. En outre, l'exploitant aura droit à l'indemnisation intégrale du préjudice subi. L'indemnité sera calculée en tenant compte :
   - Du montant des pénalités liées à la résiliation anticipée des contrats de prêt ou de crédit-bail, sauf substitution de la Ville de Strasbourg dans ces contrats ;
   - De la valeur de rachat des stocks et approvisionnements nécessaires à la marche du service ;
   - Perte de résultat calculée de la manière suivante : moyenne des derniers résultats nets comptables depuis le début d'exécution multiplié par le nombre d'année résiduelle du contrat. Si la moyenne des résultats est inférieure à zéro, aucune indemnité pour perte de résultat ne sera due ;
   - De la valeur nette comptable des investissements financés par le Délégataire au titre du présent contrat sur la base de tableaux d'amortissement fournis par le Délégataire et validés par le Délégant.

Les indemnités sont fixées à l'amiable et, à défaut, à dire d'expert, de manière qu'aucun chef de préjudice ne fasse l'objet d'une double indemnisation.

Elles sont réglées dans un délai de 6 (six) mois à partir de la prise d'effet du rachat. Tout retard dans le paiement entraîne de plein droit l'application d'intérêts moratoires au taux d'escompte de la Banque de France.

ARTICLE 46 : RESILIATION POUR FAUTE GRAVE (DECHEANCE)

L'Autorité Délégante se réserve le droit de résilier la présente convention :

1. Sans mise en demeure préalable en cas :
   - De non obtention de l'agrément des établissements délivré par le service de la PMI ;
   - De dissolution volontaire de l'organisme gestionnaire du service ;
   - De mise en liquidation judiciaire du Délégataire ;
   - De fraude ou de malversation de la part du Délégataire.

2. Après mise en demeure préalable faite au Délégataire par lettre recommandée avec accusé de réception, fixant le délai de réparation et non suivie d'effet en cas d'inobservations graves ou de transgressions répétées des clauses de la présente convention ; il en sera ainsi en particulier :
   - En cas de manquement à une obligation contractuelle d'une particulière gravité excédant la simple perturbation du service public et notamment en cas d'interruption totale du service pendant une durée excédant quinze (15) jours ;
   - Dans tous les cas où par incapacité, négligence ou mauvaise foi, le Délégataire compromettrait l'intérêt général ;
   - Dans le cas où le Délégataire cède le présent contrat à un tiers sans l'autorisation de l'Autorité Délégante ;
   - Dans le cas de la modification significative et irrémédiable de l'activité du Délégataire sans l'autorisation préalable de l'Autorité Délégante ;
   - Dans le cas d'une utilisation non-conforme ou un abus de jouissance des locaux mis à disposition par le Délégant au Délégataire.

Sous réserve du remboursement de la valeur nette comptable des investissements financés par le Délégataire, la déchéance prononcée à l'encontre du Délégataire n'ouvre droit à aucune indemnité pour ce dernier.

La déchéance est prononcée sans préjudice des indemnités que la Ville de Strasbourg serait en droit de réclamer à l'exploitant.

La résiliation sans indemnité prend effet à compter du 8ème (huitième) jour franc de sa notification au Délégataire.

Elle entraîne les mêmes conséquences que la résiliation unilatérale, selon les dispositions de l'article 45, à l'exception du préavis et du point 3 relatif à l'indemnisation du préjudice.

Les sanctions fixées aux alinéas précédents ne s'appliquent pas si l'inexécution de la convention est imputable à un événement de force majeure, c'est-à-dire imprévisible, irrésistible et extérieure à la volonté du Délégataire.

ARTICLE 47 : CONTINUITE DU SERVICE EN FIN DE CONTRAT

Le Délégataire prêtera son concours au nouvel exploitant, le cas échéant, pour faciliter sa prise en main progressive du service, jusqu'au transfert total à l'échéance du contrat de délégation, et assurer la parfaite continuité du service.

Le Délégataire permettra notamment un accès concerté du nouvel exploitant aux installations du service pendant une période dont la durée sera à définir mais qui ne pourra être inférieure à 2 (deux) mois.

Le Délégataire s'engagera à ne pas entraver d'éventuelles démarches auprès des usagers que le nouvel exploitant pourrait engager dans les trois derniers mois avant la reprise effective du service.

Le Délégataire prêtera un concours renforcé pour assurer une parfaite transmission de l'exploitation au nouvel exploitant le dernier jour de la délégation.

Au cas où des circonstances imprévues apparaîtraient dans les heures précédant l'échéance de la convention, qui pourraient affecter la continuité du service, le Délégant pourra demander au Délégataire de poursuivre momentanément quelques-unes des activités du service nécessaires pour assurer la continuité du service. Le Délégataire ne pourra se soustraire à cette demande. Le Délégant rembourserait alors ensuite le Délégataire des frais complémentaires engagés au-delà de la date et de l'heure d'échéance de la convention.

À la fin de la convention, le Délégant sera subrogé dans les droits de l'exploitant.

Le Délégataire maintient un fonctionnement habituel de l'exploitation jusqu'à la fin de la présente convention.

Le Délégataire s'engage à faciliter et à répondre aux contrôles de la CAF jusque 5 (cinq) ans après la fin de gestion de l'établissement en faisant le lien si nécessaire avec le Délégataire gestionnaire de la MPE au moment du contrôle.

En outre, le Délégataire s'engage à ne pas prendre, l'année précédant l'expiration de la présente convention ou le cas échéant dès notification de la fin anticipée de la convention, de décision ou ensemble de décisions qui soient de nature à affecter substantiellement les conditions techniques, économiques et financières du service dont l'exploitation lui est confiée, ainsi que le personnel affecté à la délégation, sans l'accord préalable formalisé du Délégant.

ARTICLE 48: CESSION ET SUBDELEGATION DE LA CONVENTION

La cession de la présente délégation de service public devra être justifiée et recueillir l'autorisation préalable et explicite de la Maire de la Ville de Strasbourg ou de son représentant. À défaut, la cession sera entachée de nullité absolue et ne sera pas opposable à l'administration.

La demande d'autorisation de cession devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais.

Le nouveau Délégataire devra reprendre à son compte l'ensemble des droits et obligations de la présente convention et ce depuis l'origine.

La cession sera refusée s'il était porté atteinte à un élément essentiel.

La délivrance de l'autorisation est également subordonnée à la présentation par le cessionnaire de garanties professionnelles et financières justifiant de la bonne exécution du service public.

Les opérations non assimilables à une cession – tels que la modification statutaire, la filialisation, la prise de contrôle par une autre société, le changement de propriétaire du capital social – donnent lieu à une information préalable de la collectivité Délégante. Si la modification venait à priver le Délégant des garanties essentielles, la résiliation du contrat pourra être prononcée.

La subdélégation est soumise à autorisation préalable de la Maire de la Ville de Strasbourg ou de son représentant. Cette autorisation est subordonnée à la présentation par le subdélégataire de garanties professionnelles et financières suffisantes et de l'absence de modifications des éléments du contrat.

En cas de subdélégation le titulaire du contrat conserve la responsabilité intégrale de l'exploitation.

Les conditions d'autorisation de subdélégation sont identiques à celles prévues dans le cas d'une cession de la délégation.

ARTICLE 49 : PERSONNEL DU DELEGATAIRE

À la fin de la convention, et en cas de délégation à une autre entreprise soumise au droit privé, les dispositions du droit du travail (article L.1224-1 du Code du Travail) s'appliqueront.

Toute embauche dont le terme va au-delà de la durée de la présente Convention, effectuée par le Délégataire dans l'année précédant l'expiration de la Convention est soumise à l'accord préalable du Président de l'Autorité Délégante ou de son représentant.

Six mois avant la date d'expiration du présent contrat, le Délégataire communique à l'Autorité Délégante, la liste des emplois et des postes de travail ainsi que les renseignements non nominatifs suivants concernant les personnels affectés au service affermé et notamment :

- Âge ;
- Niveau de qualification professionnelle ;
- Tâche assurée ;
- Convention collective ou statut applicables ainsi que les accords d'entreprise ;
- Montant total de la rémunération pour l'année civile précédente (charges comprises) ;
- Existence éventuelle, dans le contrat ou le statut, d'une clause ou d'une disposition pouvant empêcher le transfert de l'intéressé à un autre exploitant ;
- Temps de travail.

Les informations concernant les effectifs pourront être communiquées sous réserve d'anonymat par l'Autorité Délégante aux candidats à la délégation du service.

ARTICLE 50 : INFORMATION DES CANDIDATS À LA DELEGATION DU SERVICE

À l'occasion de la remise en concurrence de l'exploitation du service délégué, l'Autorité Délégante peut organiser une ou plusieurs visites des installations afin de permettre à tous les candidats d'en acquérir une connaissance suffisante garantissant une égalité de traitement. Dans ce cas, le Délégataire est tenu de permettre l'accès à tous les ouvrages et installations du service délégué aux dates fixées par l'Autorité Délégante.

L'Autorité Délégante s'efforce de réduire autant que possible la gêne qui pourrait en résulter pour le Délégataire.

ARTICLE 51 : LIBERATION ET REMISE EN ETAT DES LIEUX EN FIN DE CONTRAT

À la fin du contrat de délégation, le Délégataire doit évacuer les lieux.

Douze (12) mois avant l'expiration normale de la délégation, les parties arrêteront et estimeront, après expertise, les travaux nécessaires à la remise en état normal d'entretien de l'ensemble des ouvrages délégués compte-tenu des états des lieux initiaux dressés, et compte-tenu d'un état normal d'usure et de vétusté.

Le Délégant peut exiger, le cas échéant, la remise en état initiale des biens affermés.

Le Délégataire devra exécuter les travaux correspondants avant l'expiration de la délégation. Si la remise en état n'est pas terminée dans le délai fixé par le Délégant, le Délégataire entendu, le Délégant peut faire procéder d'office aux travaux nécessaires par un entrepreneur de son choix et poursuivre le remboursement de frais ainsi engagés par toutes voies de droit, auprès du Délégataire défaillant.

Avant tout enlèvement de matériels ou marchandises, le Délégataire doit justifier au Délégant du paiement des impôts, des redevances restant éventuellement dues au Délégant, des contributions et taxes dont il a la charge en raison de son activité dans le cadre du présent cahier des charges.

Ces enlèvements devront faire l'objet d'une autorisation expresse de l'Autorité Délégante.

ARTICLE 52 : SORT DES BIENS EN FIN DE CONTRAT

52.1 BIENS DE RETOUR

Les biens de retour sont l'ensemble des biens mis à la disposition du Délégataire par le Délégant ou acquis par le Délégataire au cours de la délégation et sont nécessaires ou indispensables au fonctionnement du service délégué. Ces biens sont la propriété du Délégant et reviennent obligatoirement à celui-ci à la fin de la gestion déléguée. Ces biens ne peuvent faire l'objet d'aucune cession, aliénation, location ou sûreté quelconque par le Délégataire pendant toute la durée de la gestion déléguée, sauf demande et accord préalable du Délégant.

Les biens de retour inscrits à l'inventaire y compris leurs accessoires sont remis au Délégant en fin de contrat dans les conditions suivantes :

Ces biens doivent être remis en bon état d'entretien et de fonctionnement. À cette fin, le Délégant et le Délégataire établissent, un (1) an avant la fin de la présente convention, un état des biens concernés et, s'il y a lieu, une liste des interventions (travaux d'entretien et travaux de renouvellement) que le Délégataire devra avoir exécutées au plus tard un (1) mois avant la fin de la présente convention. À défaut, il pourra se voir appliquer une pénalité égale aux dépenses que le Délégant supportera pour réaliser les interventions prévues en lieu et place du Délégataire, sans préjudice du droit pour le Délégant d'exécuter à ses frais les opérations de maintenance nécessaires.

À la date de son départ, le Délégataire assure le nettoyage des équipements et installations du service délégué ainsi que l'évacuation de tous les objets inutilisables.

Dans l'hypothèse où le Délégataire n'a pas exécuté tout ou partie des travaux dont il a la charge de la présente convention, il verse au Délégant une somme correspondant au montant des travaux non exécutés, augmentée des intérêts calculés au taux légal en vigueur à la date prévue pour leur exécution et courant depuis cette date jusqu'à la date de remboursement.

En outre, à l'échéance du contrat, ou en cas de changement de Délégataire pour quelque raison que ce soit, le Délégataire s'engage à remettre au nouveau Délégataire et au Délégant, une sauvegarde de l'ensemble des données actives et archivées depuis le début de la délégation, et ce dans un format directement exploitable. Une copie papier de certaines pièces pourrait être demandée en cours de contrat et à tout moment après 6 (six) années.

52.2 BIENS DE REPRISE

En fin de délégation, les biens utiles au service délégué peuvent être repris par le Délégant à la condition que ce dernier exerce cette prérogative, à leur valeur nette comptable, sans que le Délégataire puisse s'opposer à cette reprise. Le Délégataire est propriétaire de ces biens pendant toute la durée de la délégation.

La valeur des biens ne faisant pas l'objet d'amortissement sera fixée à l'amiable.

En cas de désaccord entre les parties sur le montant de cette indemnité, il sera recouru par la plus diligente des parties à un expert qui sera rémunéré pour moitié par le Délégant et pour moitié par le Délégataire.

Cette indemnité sera payée dans le délai de 3 (trois) mois suivant la remise des biens. Six (6) mois avant l'expiration de la présente convention, les parties se retrouveront pour en arrêter le montant définitif.

52.3 BIENS PROPRES

Tous les autres biens, non visés aux articles précédents, qui ne sont pas strictement nécessaires à l'exploitation, pourront être rachetés par le Délégant après accord des parties.

La valeur de ces biens sera fixée à l'amiable ou, à défaut à dire d'expert, et payée dans les 60 (soixante) jours calendaires suivant leur rachat par le Délégant.

TITRE IX : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 53 : NON-VALIDITE PARTIELLE

Si une ou plusieurs dispositions du contrat se révélaient nulles ou étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée sauf si la ou les dispositions invalides présentaient un caractère substantiel et que leur disparition remettait en cause l'équilibre contractuel.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour substituer à la disposition invalidée une disposition valide aussi similaire que possible ayant un effet équivalent.

ARTICLE 54 : NOTIFICATIONS – MISES EN DEMEURE - ÉLECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Le Délégataire élit domicile d'exploitation à l'adresse de son siège où seront valablement faites toutes notifications.

ARTICLE 55 : TRIBUNAL COMPÉTENT

Tous litiges ou contestations qui surviendraient entre le Délégataire et l'Autorité Délégante au sujet de l'exécution de la présente convention ou de ses annexes seront de la compétence du Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 56 : DOCUMENTS ANNEXES AU CONTRAT

Sont annexés au présent contrat :

Les annexes communes aux deux Maisons de la Petite enfance :

Annexe 1 : Charte nationale d'accueil du jeune enfant

Annexe 2 : Répartition des opérations et contrats de maintenance
Annexe 3 : Vérifications règlementaires obligatoires et entretien des installations
Annexe 4 : Compte prévisionnel d'exploitation (consolidé et spécifique à chaque MPE)
Annexe 5 : Mémoire technique complet de la dernière offre du délégataire et ses annexes
Annexe 6 : Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) de la Ville de Strasbourg

Les annexes spécifiques à la Maison de la Petite enfance rue d'Oberkirch :

Annexe 7 : Liste de reprise du personnel MPE Oberkirch
Annexe 7bis : Organisation-type des Unités de vie et des salariés encadrants MPE Oberkirch
Annexe 8 : Déclaration d'activités MPE Oberkirch
Annexe 9 : Plan du RDC et 1er étage de la MPE Oberkirch
Annexe 10 : État des lieux d'entrée MPE Oberkirch *(sera annexé au présent contrat ultérieurement)*
Annexe 11 : Inventaire contradictoire de la MPE Oberkirch *(sera annexé au présent contrat ultérieurement)*

Les annexes spécifiques à la Maison de la Petite enfance rue des Fleurs :

Annexe 12 : Liste de reprise du personnel MPE des Fleurs
Annexe 12bis : Organisation-type des Unités de vie et des salariés encadrants MPE Fleurs
Annexe 13 : Déclaration d'activités MPE des Fleurs
Annexe 14 : Plan de masse, du RDC et du 1er étage de la MPE des Fleurs
Annexe 15 : Liste prévisionnelle du premier équipement de l'établissement de la MPE des Fleurs
Annexe 16 : État des lieux d'entrée MPE des Fleurs *(sera annexé au présent contrat ultérieurement)*
Annexe 17 : Inventaire des équipements et gros matériels intégrés à l'établissement *(sera annexé au présent contrat ultérieurement)*

Fait en un exemplaire original à Strasbourg signé électroniquement

Pour le Délégataire

Pour le Délégant

Transmis au contrôle de légalité le

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant

NOR : *SSAA2128574A*

Publics concernés : *établissements et professionnels d'accueil du jeune enfant ; services départementaux de la protection maternelle et infantile ; caisses des allocations familiales ; comités départementaux des services aux familles.*

Objet : *définition d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.*

Entrée en vigueur : *l'arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Notice : *cet arrêté a pour objet de définir la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, texte de référence pour les établissements d'accueil du jeune enfant dans la conception de leur projet d'établissement et dans leurs pratiques professionnelles quotidiennes.*

Le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargé de l'enfance et des familles,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 214-1-1, L. 421-3 et R. 421-3 1 ;
Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 2324-17, R. 2324-29,

Arrête :

Art. 1er. – Il est adopté une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant figurant en annexe au présent arrêté tel que prévu à l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 septembre 2021.

Pour le secrétaire d'État et par délégation :
La directrice générale de la cohésion sociale,
V. Lasserre

ANNEXE

CHARTE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

PRÉAMBULE

En application de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles, cette charte établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant. Les « DIX GRANDS PRINCIPES POUR GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE » qui la résument sont, quel que soit le mode d'accueil, mis à disposition des titulaires de l'autorité parentale ou des représentants légaux des enfants accueillis ; ils sont en outre affichés dans les établissements et services d'accueil du jeune enfant.

L'ensemble des professionnels de l'accueil du jeune enfant – salariés à domicile, assistants maternels, personnels de crèche – intègrent à leur pratique professionnelle les principes posés par la charte, notamment :

– en contexte collectif, en expliquant au projet d'accueil la manière dont la structure décline ces principes dans la vie de l'établissement ou du service ; cette déclinaison fait l'objet d'échanges réguliers au sein de l'équipe ;
– en contexte individuel, en faisant l'objet d'échanges réguliers entre professionnel et parents, ainsi qu'entre professionnels et le cas échéant avec l'animateur de relais petite enfance fréquenté par le professionnel ; le cas échéant, le professionnel explique au projet éducatif mentionné au 1° de l'article 1 de l'arrêté du 16 août 2021 relatif à la première demande de renouvellement de l'agrément d'un assistant maternel la manière dont il décline ces principes dans sa pratique.

DIX GRANDS PRINCIPES POUR GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE

1. Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.

2. J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.

3. Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.

4. Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.

5. Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.

6. Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.

7. Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.

8. J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.

9. Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues comme avec d'autres intervenants.

10. J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.

ACCUEILLIR LES FILLES, LES GARÇONS ET LEURS FAMILLES, DE LA NAISSANCE À TROIS ANS

L'enfant est le cœur de métier des professionnels auxquels il est confié par ses parents. Il doit être au cœur des orientations politiques qui organisent son accueil.

Ce texte définit le cadre commun, les principes et les valeurs essentielles que partagent les professionnels de l'accueil du jeune enfant. Il concerne l'ensemble des modes d'accueil, individuels et collectifs, et s'adresse à toutes celles et ceux qui les conçoivent, les mettent en œuvre et les font progresser : élus, gestionnaires, spécialistes, institutions et services, professionnels et parents.

Dans un mode d'accueil bienveillant et instruit de ses besoins spécifiques, le jeune enfant débute sa recherche pour connaître et comprendre le monde. En compagnie des autres, il apprend à y trouver sa place, son expression propre et sa liberté. En lien avec les familles, les modes d'accueil posent ainsi les bases d'une citoyenneté épanouie et responsable.

Les petites filles et les petits garçons vivent, de leur naissance à leur troisième année, une période cruciale et spécifique de leur développement, qui pose les bases de la construction de leur personnalité, de leur rapport aux autres et au monde. La prime enfance est fondatrice de la personne, sans être prédictive de son avenir. À cet âge, et pour qu'un petit humain se reconnaisse lui-même comme tel, il faut que d'autres humains prennent soin de lui avec affection et avec la considération que mérite sa personne et la promesse d'avenir qu'il représente, pour lui, et pour la société. Le petit enfant naît en attente de leurs regards, de leurs gestes et paroles, qui donneront sens à ses perceptions, ses sensations, ses expressions, et ses expériences. L'ensemble des professionnels qui accueillent les tout-petits, et prennent le relais des familles qui les leur confient, jouent donc un rôle essentiel dans le développement et l'épanouissement physique, affectif, cognitif et social des enfants.

Chaque enfant, chaque famille, est unique. Ils s'inscrivent en même temps dans une société en évolution. Les petites filles et petits garçons accueillis portent leur histoire et leur singularité. Quel que soit le mode de vie de leur famille, quelles que soient leurs situations particulières, sociales, de santé ou de handicap, toutes et tous doivent pouvoir être accueillis ensemble. Le développement des modes d'accueil est, par ailleurs, un objectif à poursuivre afin d'accueillir les enfants qui en sont encore éloignés, dans une perspective de mixité sociale et d'inclusion, conditions d'une citoyenneté partagée.

Le secteur de la petite enfance s'adapte aux transformations sociales, familiales, culturelles et à l'évolution des savoirs. Les modes d'accueil de la petite enfance, qu'ils soient individuels ou collectifs, doivent répondre aux attentes spécifiques de chaque enfant, en lien avec sa famille, en favorisant le vivre ensemble et l'égalité entre tous les enfants. Ils doivent offrir aux enfants les conditions d'un accueil sécurisant, personnalisé, ludique, encourageant sa vitalité découvreuse, son désir d'apprendre, de s'exprimer et de se socialiser. Accueillir le jeune enfant, c'est prendre soin de sa vulnérabilité et de ses potentialités. L'accueil de la petite enfance est ouvert sur le monde environnant, la nature, la culture, les sciences. Les professionnels accueillent les enfants avec compétence, sensibilité, affection, et respect.

Pour remplir cette mission, les professionnels bénéficient de formations, initiales et continues, qui prennent en compte le dernier état des connaissances en matière de développement de l'enfant, en s'inspirant des avancées de la recherche, de l'expérience des métiers, et en intégrant les exigences liées à la reconnaissance de l'enfant et de ses droits fondamentaux. Ces formations permettent d'établir des passerelles entre les diplômes, de garantir les progressions de carrière et de développer une culture commune à toutes les personnes intervenant auprès des enfants, ou œuvrant pour l'organisation de leur mode d'accueil.

La France est un pays pionnier de l'accueil des jeunes enfants. Si le système qu'elle a mis en place constitue une référence internationale, il est marqué, du fait de sa longue histoire, par une grande diversité des modes d'accueil, des profils de professionnels spécialisés, et des références scientifiques d'appui. L'Etat encourage la structuration

du secteur de la petite enfance, en vue de contribuer à la formation d'une identité commune à l'ensemble des professionnels qui s'y impliquent et de définir des objectifs et principes communs à l'ensemble des acteurs du domaine.

Le texte-cadre national pour l'accueil des jeunes enfants constitue une référence pour les professionnels de l'accueil individuel et collectif, les gestionnaires de structures, les formateurs, les services chargés de l'agrément et du contrôle des différents modes d'accueil, qui ont pour priorité le développement, l'épanouissement et le respect des droits des enfants, en relation avec leurs familles.

Ce texte-cadre expose les principes que la France adopte, en vue de garantir les meilleures conditions d'accueil à ses très jeunes citoyens. En prenant en compte les besoins fondamentaux des tout-petits, il reformule les pratiques professionnelles à partir du point de vue de l'intérêt supérieur de l'enfant, et explicite la manière dont le monde de la petite enfance peut poser les bases nécessaires à un développement complet et harmonieux, respectueux des droits, des besoins et de la singularité de chaque petite fille et de chaque petit garçon.

DIX PRINCIPES POUR ACCUEILLIR LES JEUNES ENFANTS ET LEURS FAMILLES, DE LA NAISSANCE À TROIS ANS

1. **L'accueil du jeune enfant doit répondre aux spécificités de sa situation.**

« Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation et celle de ma famille. »

Le jeune enfant, comme tout enfant, est reconnu comme sujet, citoyen et personne de droit. La France garantit les droits énoncés par la Convention internationale des droits de l'enfant et prend systématiquement en considération l'intérêt supérieur de l'enfant. Accueillir les jeunes enfants, c'est faire à chacun d'eux une place dans la société.

Tous les enfants ont besoin d'un environnement attentif qui prenne en compte leur singularité. Tout enfant doit pouvoir être accueilli quelle que soit sa situation ou celle de sa famille : enfants de parents migrants et/ou allophones, enfants issus de familles en difficulté sociale, enfants placés judiciairement ou dont les parents font l'objet d'une procédure judiciaire, enfants de parents qui travaillent en horaires atypiques, ou qui ont tout simplement besoin de concilier leur vie professionnelle, leur vie familiale et leur vie sociale.

Les enfants qui ont des besoins spécifiques, notamment parce qu'ils sont en situation de handicap ou vivent avec une maladie chronique, participent autant que possible aux activités prévues avec tous les enfants, moyennant, le cas échéant, un aménagement ou un encadrement particulier. Il peut, dans ces situations, être utile d'ajuster les modalités d'accueil de ces enfants, en combinant des temps en accueil collectif et des temps en accueil individuel.

Les professionnels sont invités à la neutralité philosophique, politique, religieuse, dans leurs activités avec les enfants et leurs contacts avec les familles. Cette neutralité, constitutive de la posture professionnelle, garantit le respect de la liberté de conscience des enfants et de leurs parents, dans un esprit d'accueil fait d'écoute et de bienveillance, de dialogue et de respect mutuel, de coopération et de considération.

2. **Un accueil de qualité doit respecter la spécificité du développement global et interactif du jeune enfant, dans une logique de prime éducation.**

« J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités. »

Les professionnels de la petite enfance occupent un statut intermédiaire entre la famille et la société : présents dans l'intimité et le quotidien des enfants, ce sont des passeurs, qui aident l'enfant à se socialiser.

La prime éducation est nourrie des connaissances sur la richesse des capacités, mais aussi sur la vulnérabilité et la sensibilité qui caractérisent le jeune enfant. Elle consiste à soutenir, chez l'enfant, la mise en place de ses capacités propres de réflexion et d'action. Il s'agit de l'aider patiemment à prendre conscience de ce qu'il vit et fait, et à développer sa personnalité.

L'accueil de la petite enfance requiert une conception globale, attentionnée et non normative du développement du jeune enfant et de la parentalité. Les projets d'accueil développés tant par les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) que par les assistants maternels et les salariés à domicile doivent s'en inspirer.

Pour le jeune enfant, tout est langage, corps, jeu, expérience. Les dimensions physique, cognitive, affective et sociale de son développement sont indissociables et en interaction constante.

Chaque enfant se développe à son propre rythme. Les premières années de la vie se caractérisent par des écarts de maturation entre les différentes sphères du développement, qui ne procède pas de façon linéaire ni par paliers, mais par vagues ; une acquisition se perd pour faire place à une nouvelle, puis reviendra sous une autre forme à un autre moment.

Le jeu spontané et l'activité sont sources d'éveil et d'autonomie. Le jeu est un vecteur essentiel pour le développement de l'autorégulation, du langage et des compétences cognitives et sociales. En s'appuyant sur les intérêts des enfants et en privilégiant l'activité libre, le développement de l'enfant avant trois ans peut être envisagé autrement que sur le registre des stimulations éducatives programmées.

Il n'est pas recommandé de laisser un enfant de moins de trois ans devant un écran (smartphone, tablette, ordinateur, télévision) compte tenu des risques pour son développement. L'enfant a besoin d'interagir avec son environnement, d'utiliser ses cinq sens et d'être en mouvement.

3. **La relation entre l'enfant et tous les adultes qui l'entourent se construit en confiance et clarté.**

« Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueillie quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache. »

L'accueil d'un jeune enfant implique le travail avec sa famille. La qualité relationnelle et la coopération entre professionnels et parents, dans une approche prévenante et non normative à l'égard des familles, est un facteur d'épanouissement de l'enfant et de réassurance de ses parents. Ce travail suppose une posture professionnelle de non jugement, mais également une différenciation claire, pour l'enfant, entre liens parentaux et liens professionnels. Ceci exige un travail de réflexion, de supervision et d'apport de connaissances partagées entre les professionnels et avec les autres acteurs concernés.

Les familles et les professionnels s'enrichissent réciproquement en partageant leurs connaissances et leurs idées. L'accompagnement à la parentalité respecte les valeurs de chaque famille, leur diversité, sans injonction normative et sans remise en cause des droits de l'enfant. Ce partenariat nécessite des lieux et des temps de disponibilité pour les échanges entre professionnels et parents.

La définition claire des positions et des rôles différenciés entre parents et professionnels va de pair avec la convergence entre le projet éducatif parental et le projet d'accueil professionnel souhaité. Le dialogue et des actions communes permettent de tisser une relation confiante, sur laquelle les enfants structurent et élargissent leurs repères d'identité.

Dans un esprit de participation, qui exclut les logiques de consommateurs et de clients, les parents doivent trouver leur place dans les instances décisionnelles des modes d'accueil, notamment en participant aux conseils de crèches et aux conseils d'administration des structures gestionnaires d'établissements d'accueil.

L'usage des outils de communication à distance, en particulier les webcams, freine la mise en place des processus de séparation et d'individualisation des enfants et des parents, qui permettent que le tout-petit puisse avancer vers son autonomie.

Les partenaires locaux participent au dynamisme du mode d'accueil. Celui-ci s'inscrit dans un environnement donné : quartier, village, écoles, maisons de retraite, tissu associatif, complexes sportifs, espaces naturels, activités et ressources locales. Les professionnels sont invités à créer des partenariats avec les associations ou équipements publics du territoire pour donner corps à cette inscription dans une vie commune et partagée.

4. **Un encadrement bienveillant, sécurisant, pluriel, ludique et ouvert sur le monde favorise la confiance en soi, en les autres et en l'avenir.**

« Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir. »

Le jeune enfant naît dépendant mais pas impuissant. Il a des capacités d'imitation, d'empathie et de communication, est armé de ses cinq sens et mû par une vitalité découvreuse, qui en font d'emblée un partenaire de relation, de langage et d'observation. Les modes d'accueil se fondent sur ces aptitudes pour aider l'enfant à élargir sa palette affective, culturelle, sociale et intellectuelle. Ils offrent aux enfants des relations et un environnement riche, mais sans sur-stimulation d'une sphère au détriment d'une autre.

Accueillir un jeune enfant dans sa singularité exige de prendre en compte son vécu néonatal et familial.

Chaque enfant a besoin d'être entouré avec précaution, bien-traitance et attention prévenante. La qualité humaine et professionnelle, le type d'organisation des modes d'accueil ont, en eux-mêmes, des effets de prévention médicale, sociale et psychologique.

Les enfants s'épanouissent dans la continuité et la fiabilité de leur environnement. Le respect des rythmes de l'enfant et de son besoin d'attachement affectif, de stabilité des liens, des lieux et des temps est une priorité devant laquelle les logiques administratives et gestionnaires doivent s'ajuster.

S'adresser à l'enfant de manière personnalisée et encourageante participe au développement de son indépendance et de sa confiance en lui et envers autrui. Lorsque les enfants ressentent de la confiance, de l'amour et du respect, ils se sentent plus forts.

L'enfant est acteur de son développement. Les modes d'accueil sont ludiques et ouverts sur le monde. Ils offrent à l'enfant les moyens de faire et de connaître par lui-même, et encouragent sa vitalité découvreuse, son désir d'apprendre et d'être en société. Pour cela, l'organisation et les équipements d'accueil doivent laisser place aux initiatives des enfants et des adultes. Ils doivent être suffisamment créatifs et évolutifs d'une part pour s'ajuster au développement, aux capacités et aux goûts des enfants, d'autre part pour favoriser l'originalité et l'évolution du projet de travail des professionnels. et des structures.

Chez le jeune enfant, le corps est le médium privilégié pour établir des liens qui sécurisent, pour jouer, s'exprimer, apprendre et se faire des amis. Les modes d'accueil des jeunes enfants doivent donc accorder une attention particulière à la délicatesse des soins, à l'écoute de l'enfant, à la liberté des mouvements, à la variété des objets et matières à manipuler et aux découvertes multi-sensorielles.

Les jeunes enfants naissent avec une appétence et des capacités de relation et de communication. Spontanément les professionnels de la petite enfance accompagnent de paroles le quotidien des enfants. La communication avec et entre les enfants est multiforme. Mais le langage n'est pas qu'un instrument de communication. La musique, les chants, les jeux rythmés et surtout s'adresser à un enfant, et pas seulement au groupe, lui permettent d'entrer dans le langage parlé. Les enfants accueillis doivent pouvoir entrer en conversation ou dans un jeu de langage à plusieurs sans être dérangés. Organiser des moments en petits groupes, faire sentir à l'enfant qu'on s'intéresse à ce qu'il va exprimer soutient son désir et son plaisir de parler.

5. **L'art, la culture et les échanges interculturels permettent à l'enfant de construire sa place dans un monde qu'il découvre.**

« Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels. »

Dès le premier âge, les petites filles et les petits garçons sont d'emblée attirés par le visage humain, la musique, la danse, le mouvement, les images, les livres.

L'art et la culture permettent à l'enfant de construire sa sensibilité, sa liberté intérieure, son expression personnelle et son rapport au monde. Les modes d'accueil réaffirment le droit du jeune enfant d'accéder au patrimoine culturel, à la création et à l'expérience artistiques, qui contribuent et contribueront au libre et plein développement de son identité.

La rencontre avec des œuvres et des artistes, la pratique vivante des activités culturelles, la découverte du livre, des instruments de musique et d'arts plastiques, l'émotion esthétique doivent faire partie du quotidien des enfants dans les modes d'accueil.

Les modes d'accueil doivent s'ouvrir à la présence d'artistes, aux apports des talents des familles, aux opportunités locales, aussi bien dans l'organisation de l'accueil au quotidien que lors de moments exceptionnels ou festifs. Les approches culturelles et artistiques, la recherche d'un cadre esthétique, doivent être intégrées à la formation des professionnels.

L'ouverture au monde passe également par la rencontre avec des langages, des gestes, des mots et des chansons d'autres cultures, qui élargissent l'horizon d'expérience sensorielle du jeune enfant, et l'initient à la richesse de la diversité humaine.

6. **La nature joue un rôle essentiel pour l'épanouissement des enfants.**

« Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement. »

Le jeune enfant prend connaissance du monde par sa sensibilité, où sont liés le corporel, le cognitif, l'affectif, l'émotionnel et le social. Etre au contact de la nature, c'est apprendre à la connaître, à l'aimer et à la respecter.

Les espaces naturels constituent d'excellents outils pédagogiques. Ils offrent de multiples sources de jeux, de découvertes et d'apprentissage en invitant les enfants à manipuler, partager, tâtonner et explorer.

La sensibilisation des enfants à la richesse et à la beauté de leur environnement naturel commence très tôt. Le contact avec les minéraux, les végétaux et les animaux est indispensable à leur épanouissement. Accompagner leur exploration et leur observation, leurs sensations des phénomènes naturels, des rythmes et des saisons, les aide à construire leur conscience du temps, de l'espace, et du vivant dans sa globalité.

7. **La lutte contre les stéréotypes sexistes est un enjeu essentiel dès la prime enfance.**

« Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et ces hommes que je construis mon identité. »

Les jeunes enfants observent celles et ceux qui prennent soin d'eux. Ils voient aujourd'hui l'omniprésence des femmes dans les modes d'accueil. Il existe par ailleurs une asymétrie des attitudes professionnelles dans les soins, jeux et activités entre les filles et les garçons. Les enfants remarquent qu'on les considère différemment selon qu'ils sont une petite fille ou un petit garçon. Ainsi, ils intériorisent très tôt les stéréotypes de genre et la division sexuée des rôles sociaux.

L'attention des professionnels à ne pas transmettre de manière précoce des stéréotypes de comportement liés au sexe de l'enfant va de pair avec l'accompagnement de la prise de conscience des jeunes enfants de leur identité de petite fille et de petit garçon et la fierté qu'ils en tirent.

Les enfants ont besoin d'être valorisés pour leurs compétences personnelles et non en fonction des rôles habituellement attribués à chaque genre. Il est nécessaire de veiller à ce que les petites filles et les petits garçons soient encouragés de la même manière à aller vers les activités qui suscitent leur intérêt, sans être freinés. L'observation et le questionnement des attitudes de socialisation différenciée des filles et des garçons sont intégrés à la formation des professionnels.

La mixité des personnels dans l'accueil, l'éducation et le soin des enfants quel que soit leur âge est un facteur d'égalité, car elle offre aux enfants des modèles et des relations socialement plus riches dans un monde constitué d'hommes et de femmes. Elle doit être encouragée à tous niveaux, dans l'orientation scolaire et professionnelle, la formation, le recrutement.

8. **Les modes d'accueil doivent offrir un environnement sain, garantissant tant la sécurité de l'enfant que les conditions de déploiement de son éveil.**

« J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil. »

Une organisation souple et bien conçue des espaces doit permettre la mise en œuvre d'activités créatives et riches, ainsi que des temps de rêverie et, autant que possible, de jeux, de sorties en extérieur et dans la nature.

Les normes relatives aux EAJE doivent être appliquées avec discernement, toujours en vue du bien-être et du bon développement de l'enfant. Elles posent un ensemble d'objectifs dont l'atteinte effective compte plus que les moyens d'y parvenir, lesquels doivent être évalués en tenant compte du contexte et de la configuration de chaque lieu d'accueil.

Les enfants sont plus vulnérables que les adultes car leur système immunitaire n'est que partiellement développé. Garantir un environnement sain pour l'enfant, c'est veiller à la propreté des équipements et à la bonne qualité de l'air intérieur. Les professionnels pourront également veiller à proscrire l'usage des téléphones portables à proximité des enfants, à limiter l'usage de matériaux potentiellement nocifs et polluants et l'émission, dans les pièces d'accueil, d'ondes électromagnétiques dont les effets sont encore mal connus.

9. **Des modes d'accueil participatifs, évolutifs, et bien-traitants, pour accompagner l'intelligence en mouvement des enfants.**

« Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants. »

Le petit enfant suscite, chez les adultes qui s'occupent de lui, des émotions, des pensées positives ou négatives qui rejaillissent dans leur attitude, souvent à leur insu. La nature et la puissance de ces réactions sont différentes selon la place, la fonction et le rôle occupés vis à vis des enfants. Il est essentiel d'en avoir conscience, d'en parler, d'y réfléchir entre professionnels pour réajuster sa pratique. C'est pourquoi des temps systématisés et réguliers de réflexion et d'observation partagées doivent permettre d'analyser collectivement les pratiques.

La réflexivité entre professionnels, la pluridisciplinarité, la supervision des pratiques sont des outils qui nourrissent leur capacité de création, de changement et d'innovation et qui soutiennent la motivation et l'intérêt du travail avec les enfants et leurs familles.

Les lieux d'accueil pour les jeunes enfants requièrent une intelligence professionnelle collective. Les savoir-faire et les savoirs académiques sur le jeune enfant doivent se nourrir mutuellement. Les rapprochements entre la recherche et les modes d'accueil, l'accès aux connaissances, doivent s'intégrer au projet d'accueil.

L'élaboration du projet d'accueil, y compris pour l'accueil individuel, vise le bien-être des enfants accueillis, de leurs familles et des professionnels. Sa conception collective et concertée est la condition de son partage et de sa mise en œuvre dynamique. Ce projet d'accueil favorise l'expression et l'initiative des enfants, ainsi que leur participation.

L'enfant est tributaire du climat émotionnel. S'occuper de jeunes enfants est passionnant, utile mais source de fatigue et de tensions. Les professionnels s'impliquent dans leur travail avec leur sensibilité et leur corps, ce qui peut les fragiliser et engendrer épuisements et souffrances professionnelles. La qualité humaine des relations de travail, le type d'organisation, l'aménagement des espaces réservés au personnel, l'ergonomie des équipements contribuent à la prévention des risques professionnels et au bien-être.

Il est recommandé, en cas de souffrance au travail, de faire appel à un tiers extérieur hors hiérarchie, pour élucider et dénouer les interactions complexes à l'œuvre entre les professionnels, les jeunes enfants et les familles.

L'enfant doit être protégé et respecté dans son intégrité. L'usage de la violence, physique, verbale ou psychologique, n'est pas une méthode éducative et a des conséquences sur le développement de l'enfant. Tout professionnel s'interdit, dans sa pratique, de recourir à la violence et aux humiliations.

Les professionnels doivent connaître leur environnement institutionnel et juridique pour prévenir, détecter, signaler les cas de négligence et de violences faite aux enfants, qu'elles soient familiales ou professionnelles. Leur employeur doit garantir les conditions de recueil de leur parole et de celle des enfants. Il doit, le cas échéant, permettre la remise en question des pratiques qui posent problème.

10. **Des professionnels qualifiés et en nombre suffisant sont la garantie première d'un accueil de qualité.**

« J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents. »

L'enjeu crucial que représente l'accueil du jeune enfant exige que les métiers qui y concourent soient qualifiés et offrent des perspectives de carrière attractives. Des professionnels suffisamment nombreux, compétents et motivés forment la base sur laquelle l'ensemble du monde de la petite enfance repose.

Tous les professionnels de l'accueil collectif et individuel doivent avoir accès à une formation initiale professionnalisante et à la formation continue pour acquérir les connaissances sur le développement du jeune enfant, suivre l'évolution des connaissances et des pratiques dans leur domaine, se perfectionner et progresser tout au long de leur carrière.

Une base de connaissances communes consacrée au développement du jeune enfant dans la formation initiale, et des formations continues transverses à l'ensemble des professionnels de l'accueil individuel comme de l'accueil collectif, forgent leur identité commune.

Les professionnels, dans leur formation, sont sensibilisés aux actions de promotion de l'égalité entre les filles et les garçons, à l'implication égale des deux parents, au repérage et au traitement des situations de violences intrafamiliales, aux droits de l'enfant et à l'éveil artistique et culturel.

Les pratiques professionnelles et les contenus des formations s'inspirent du dernier état de la connaissance sur les particularités du développement du jeune enfant et de ses relations avec le monde qui l'entoure, mais aussi sur la parentalité et les évolutions familiales ou sociétales.

Strasbourg.eu
eurométropole

66

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Attribution de subventions aux associations qui œuvrent pour renforcer l'autonomie des personnes, lutter contre leur isolement et favoriser leur inclusion sociale.

Numéro V-2025-524

1. Le soutien à la politique à destination des seniors

Le contexte strasbourgeois

Strasbourg, à l'instar de nombreuses autres villes françaises, est confrontée à un changement démographique majeur : le vieillissement de sa population. Cette évolution, bien qu'elle présente des défis considérables, constitue également une opportunité de repenser la ville pour la rendre plus inclusive, adaptée et dynamique, afin de répondre aux besoins de toutes les générations.

Depuis le début du mandat, et à l'aune de la crise sanitaire de la COVID 19, la Ville a réorienté ses politiques publiques pour faire face aux enjeux liés au vieillissement, en particulier les plus vulnérables d'entre eux. La collectivité a ainsi renforcé et professionnalisé ses services d'accompagnement quotidien des seniors, avec des dispositifs tels que la Veille annuelle, le service Psy Seniors, ou encore la ligne Info Seniors et Handicap.

Afin d'adapter ses services publics à ces défis, Strasbourg s'est engagée, depuis 2024, dans la méthodologie de labellisation « Ami des Aînés » à travers diverses initiatives :

- la réalisation d'un diagnostic territorial approfondi pour mieux comprendre les réalités démographiques et les besoins associés,
- la mise en place d'une concertation active avec les seniors, dans toute leur diversité, afin de recueillir leurs besoins et attentes,
- la conduite d'un audit interne et externe pour ajuster les politiques publiques en fonction des résultats obtenus.

Au-delà du label, la Ville continue de soutenir les personnes âgées par des subventions dédiées aux associations qui travaillent chaque jour auprès des seniors.

Les clubs et associations de seniors jouent un rôle essentiel à Strasbourg. Ils sont des acteurs incontournables du bien-être social et psychologique des aînés, ainsi que de leur maintien à domicile.

Ces structures, aux côtés de la Ville, participent activement à la lutte contre l'isolement en créant des espaces de rencontre et d'échange.

Les activités proposées répondent aux intérêts et aux capacités de chaque personne.

Grâce à leur présence sur l'ensemble du territoire, elles tissent un réseau de proximité, permettant d'ajuster les services aux besoins réels des seniors.

Pour soutenir ces actions, la Ville accorde un total de 457 190 € en subventions à 24 associations, réparties comme suit :
- 35 750 € aux associations seniors hébergées dans les centres socioculturels,
- 24 580 € aux clubs associatifs seniors,
- 399 110 € aux associations œuvrant pour le maintien du lien social.

Associations seniors au sein des centres sociaux-culturels

- **Association du centre social et culturel de la Robertsau l'Escale**

Cette subvention a pour but de financer le fonctionnement général du Pôle Seniors de l'association.
Subvention de fonctionnement : 5 000 €

- **EDIFIS**

Selon ses statuts, EDIFIS a pour objet social la gestion d'un centre socioculturel et l'organisation d'activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier du Neuhof Sud.
Cette subvention a pour but de financer le fonctionnement des activités seniors de l'Espace Klebsau et de l'Espace Ziegel, gérés par le centre socioculturel.
Subvention de fonctionnement : 5 000 €

- **Association du Centre social et culturel de la Meinau**

Cette subvention a pour but de contribuer au fonctionnement du « Club 55 ans et + » géré par le centre socioculturel.
Subvention de fonctionnement : 5 000 €

- **Association du centre social et culturel Victor Schoelcher**

Cette subvention vise à soutenir le fonctionnement général de l'espace senior géré par le centre socioculturel.
Subvention de fonctionnement : 4 000 €

- **Association du centre social et culturel de la Montagne Verte**

Cette subvention a pour but de permettre le fonctionnement général du club senior géré par le centre socioculturel.
Subvention de fonctionnement : 4 000 €

- **Association du centre social et culturel de Hautepierre le Galet**

Cette subvention vise à soutenir le fonctionnement général du club des aînés géré par le centre socioculturel.
Subvention de fonctionnement : 4 000 €

- **Association du centre social et culturel de Neudorf**

Cette subvention a pour but de financer le fonctionnement du lieu de convivialité des aînés du centre socioculturel.
Subvention de fonctionnement : 1 000 €

Par ailleurs, une seconde subvention a pour but de financer le projet AINES : Actions d'inclusion numérique et sociale.
Subvention pour ce projet : 3 000 €

- **Association du centre social et culturel du Fossé des Treize**

Cette demande a pour but de financer le fonctionnement du projet senior du centre socioculturel, pour aller à la rencontre des seniors isolé·es.
Subvention de fonctionnement : 3 000 €

- **Association populaire joie et santé Koenigshoffen**

Cette demande a pour but de financer le fonctionnement du club des aînés de l'Age d'Or.
Subvention de fonctionnement : 1 750 €

Clubs associatifs seniors

- **Club des seniors de Koenigshoffen**

La demande a pour vocation de financer le Club des seniors de Koenigshoffen qui intervient dans le champ de la lutte contre l'isolement et la solitude.
Subvention de fonctionnement : 9 000 €

- **Club senior de l'Orangerie**

Cette demande a pour but de financer le fonctionnement général de l'association.
Subvention de fonctionnement : 6 630 €

- **Association d'éducation populaire Kammerhof**

Cette demande a pour but de permettre le fonctionnement général du club senior.
Subvention de fonctionnement : 5 000 €

- **Rencontre des retraités de la Montagne Verte**

La demande a pour but le financement du fonctionnement général de l'association.
Subvention de fonctionnement : 3 000 €

- **Club 3 - Centre communautaire israélite**

Cette demande vise à soutenir les actions du Club 3 du Centre communautaire israélite qui a pour objet social la lutte contre la solitude et l'isolement.
Subvention de fonctionnement : 950 €

Associations œuvrant pour le maintien du lien social

- **Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées - ABRAPA**

La subvention proposée s'inscrit dans le cadre des objectifs de la lutte contre l'isolement des personnes âgées, de la participation à la promotion du bien-vieillir et de la participation
à la dynamique gérontologique sur le territoire.
Subvention de fonctionnement : 243 000 €

- **SOS France Victimes 67 – projet Psyseniors**

La visée de ce projet est l'accompagnement du soin psychique dans le cadre du maintien à domicile de la personne âgée vulnérable.
Subvention de fonctionnement pour le projet : 110 200 €

- **Petits Frères des Pauvres**

La subvention s'inscrit dans l'action de lutte contre l'isolement et le repérage des personnes âgées isolées par les veilleurs seniors.
Subvention de fonctionnement pour le projet : 30 000 €

- **Association les disciples**

Dans le cadre de cette demande, l'association a pour but de continuer à réaliser le projet « les aînés dynamiques ».
Subvention pour ce projet : 5 000 €

- **Pierre Clément**

Cette demande soutient l'action de l'association reconnue d'utilité publique pour ses actions autour des soins palliatifs et d'accompagnement.
Subvention de fonctionnement : 3 050 €

- **Fondation Vincent de Paul**

Ce projet a pour vocation de soutenir une action d'animation en proposant un moment de dépaysement à des seniors.
Subvention pour ce projet : 2 000€

- **Les amis des services des personnes âgées des hôpitaux universitaires de Strasbourg**

Cette demande vise à contribuer au fonctionnement général de l'association.
Subvention de fonctionnement : 1 860 €

- **Jusqu'à La Mort Accompagner la Vie**

Cette subvention a pour but de soutenir l'association dans ses actions pour que la fin de la vie ne soit plus un moment de solitude et de détresse.
Subvention de fonctionnement : 1 500 €

- **Arts Calisthenics - taichi chigong adaptés**

Cette subvention vise à financer le fonctionnement de l'association.
Subvention de fonctionnement : 1 500 €

- **Les Audacieux**

Cette subvention vise à financer l'organisation d'ateliers autour du bien-être et de la prévention de la perte d'autonomie, et le projet "Aller vers les seniors invisibles".
Subvention de fonctionnement : 1 000 €

2. Le soutien à la politique à destination des personnes handicapées

Le contexte strasbourgeois

La ville de Strasbourg joue un rôle essentiel dans la construction d'une société plus

inclusive. En tant qu'échelon administratif de proximité, elle entretient des relations quotidiennes avec ses citoyens. Cette position privilégiée permet à la collectivité d'identifier les besoins spécifiques de chacun et d'apporter des réponses adaptées et personnalisées.

Dans le domaine du handicap, Strasbourg bénéficie d'un tissu associatif particulièrement riche et dynamique. Ce lien historique et solide a favorisé l'émergence de partenariats durables, fondés sur une relation de confiance mutuelle. Ces collaborations étroites entre la Ville et les associations ont permis de s'appuyer sur l'expertise de ces acteurs pour concevoir des solutions cohérentes et adaptées aux besoins des personnes en situation de handicap.

Dès 2020, la Ville a créé la commission ville et handicap (CVH). Elle a confié à la commission intercommunale pour l'accessibilité (CIPA), gérée au niveau de l'Eurométropole de Strasbourg, la responsabilité du suivi des aspects réglementaires, tels que l'accessibilité des espaces publics, de la voirie, des transports, des bâtiments publics, ainsi que l'inventaire des logements accessibles.

Aujourd'hui, la Ville concentre ses efforts au sein de la CVH sur le développement de projets transversaux relevant de différentes politiques publiques locales. Ces priorités, définies en concertation avec les associations lors de deux séminaires de travail organisés en 2021, visent principalement l'accessibilité et l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les domaines du sport, de la culture et des événements grand public pour 2024-2025.

Enfin, un projet structurant concernant l'utilisation du français simplifié mobilise pleinement la collectivité et engage l'ensemble du territoire dans cette dynamique inclusive.

Un soutien fort aux acteurs associatifs agissant pour les personnes handicapées

Pour soutenir et enrichir l'action municipale, la Ville subventionne de nombreuses associations, favorisant ainsi une complémentarité entre les actions menées directement par la collectivité et les actions et projets portés par le tissu associatif.

Grâce à leur présence sur l'ensemble du territoire strasbourgeois, elles tissent un réseau de proximité autour des personnes handicapées, permettant ainsi d'adapter les services au plus près des besoins réels.

Pour soutenir ces actions, la Ville accorde des subventions à 17 associations, pour un montant de 184 780 € :

- 83 780 € au fonctionnement des associations du handicap,
- 18 000 € aux associations œuvrant pour l'inclusion des enfants handicapés,
- 74 500 € pour le soutien aux loisirs et à l'inclusion sociale des personnes handicapées,
- 5 500 € pour le soutien à un projet d'inclusion et de sensibilisation au handicap.

Soutien au fonctionnement des associations du handicap

- **Apedi Alsace**

Cette demande a pour but de financer le fonctionnement général de l'association ainsi que les diverses activités qui y sont rattachées.
Subvention de fonctionnement : 42 280 €

- **Association clair de terre**

Dans le cadre de cette demande, l'association a pour ambition de maintenir le fonctionnement du « Relais culture et loisirs ».
Subvention de fonctionnement **:** 17 000 €

- **Coordination handicap et autonomie**

Cette demande a pour but de financer le fonctionnement général de l'association.
Subvention de fonctionnement : 10 000 €

- **Fédération des malades et handicapés union départementale du Bas-Rhin**

Cette demande a pour but de soutenir les activités d'animation et d'accompagner les personnes malades et handicapées dans leur projet de vie et dans leurs démarches administratives.
Subvention de fonctionnement : 8 500 €

- **Association des paralysés de France**

APF France handicap est une organisation française, reconnue d'utilité publique, de défense et de représentation des personnes en situation de handicap et de leurs proches.
Subvention de fonctionnement : 5 000 €

- **Urilco Alsace Lorraine association des stomisés du Bas-Rhin**

Cette demande vise à soutenir les personnes stomisées et sensibiliser l'opinion publique sur leurs problèmes.
Subvention de fonctionnement : 1 000 €

Soutien aux associations œuvrant pour l'inclusion des enfants handicapés

- **Apedi Alsace**

Cette demande a pour but de financer le fonctionnement général du Service d'Insertion Scolaire et Sociale - SISES « Le Tremplin ».
Subvention de fonctionnement : 16 000 €

- **Association pour l'intégration des enfants déficients auditifs - APIEDA**

L'APIEDA favorise le parcours de scolarisation en milieu ordinaire des enfants déficients auditifs, en mettant à disposition des aides humaines pour la traduction en L.P.C. (Langage parlée complétée). Elle apporte un soutien et des conseils aux familles sur la surdité.
Subvention de fonctionnement : 1 500 €

- **Collectif inter-associatif pour une société inclusive**

Cette demande a pour objet de soutenir le collectif dans sa volonté d'intégration en milieu scolaire ordinaire d'éducation et de loisirs des enfants et adolescents en situation de handicap.
Subvention de fonctionnement : 500 €

Soutien aux loisirs et à l'inclusion sociale des personnes handicapées

- **C'Cité - Fédération des aveugles Alsace Lorraine Grand Est**

Cette demande a pour but de financer le fonctionnement général de l'association dans son action d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées visuelles, de lutter contre l'isolement et de favoriser leur autonomie.
Subvention de fonctionnement : 30 000 €

- **Club loisir GEM 67**

Lieu d'accueil, d'écoute, de partage et de rencontre en vue d'une aide mutuelle et de loisirs en commun, le GEM crée une dynamique permettant de dédramatiser et de démystifier les problèmes liés à la psychiatrie et accompagne ses adhérents vers la socialisation et l'autonomie.
Subvention de fonctionnement : 15 000 €

- **Le GraaAL – GEM**

L'association Le GraaAL intervient dans le champ des troubles du spectre autistique en favorisant le lien social et rompre l'isolement.
Subvention de fonctionnement : 15 000 **€**

- **Aide et union aux blessés de l'existence – GEM AUBE**

L'association, lieu d'accueil, d'écoute, de rencontre, de partage et d'activités, participe à la déstigmatisation de la maladie mentale.
Subvention de fonctionnement : 10 000 €

- **Arche**

L'association L'Arche a pour objectif de permettre aux personnes en situation de handicap mental de vivre en habitat inclusif. Elle propose un projet novateur : le « café des pot'es », avec au service, des personnes en situation de handicap. Le café associatif est ouvert au grand public.
Subvention du projet : 4 500 €

Soutien à un projet d'inclusion et de sensibilisation au handicap

- **Vue d'ensemble - Marche pour la Vue**

Cette demande a pour but de financer un évènement national soutenu par la Ville depuis 2017, la « Marche pour la Vue ». Cette marche a pour objectifs de sensibiliser le grand public au handicap visuel et de récolter des fonds pour la recherche médicale contre les maladies de la vue.
Subvention de fonctionnement : 3 000 €

- **Nuit du handicap**

L'objectif de cette manifestation est d'interpeller le grand public sur le handicap dans le cadre d'une soirée de rencontres et de festivités, d'activités organisées avec et pour les personnes en situation de handicap, en collaboration avec de nombreuses associations du réseau local couvrant les différents types de handicap. L'évènement se déroulera le 14 juin 2025.
Subvention de fonctionnement : 2 500 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1	*Centre socio culturel de la Robertsau l'Escale*	*5 000 €*
	le fonctionnement du Pôle Séniors	
2	*EDIFIS*	*5 000 €*
	le fonctionnement des clubs séniors : Espace Klebsau et Espace Ziegel	
3	*Association du centre socioculturel de la Meinau*	*5 000 €*
	le fonctionnement du club 55 ans et +	
4	*Association du centre social et culturel Victor Schoelcher*	*4 000 €*
	le fonctionnement général de l'espace séniors	
5	*Association du centre social et culturel de la Montagne Verte*	*4 000 €*
	le fonctionnement général du club séniors	
6	*Association du centre social et culturel de Hautepierre le Galet*	*4 000 €*
	le fonctionnement du club des aînés	
7	*Centre socio culturel de Neudorf*	
	le projet suivant : lieu de convivialité des aînés	*1 000 €*
	le projet suivant : AINES - Actions d'Inclusion Numérique	*3 000 €*
8	*Association du centre socio culturel du Fossé des Treize*	*3 000 €*
	le fonctionnement du pôle séniors	
9	*Association populaire joie et santé Koenigshoffen*	*1 750 €*
	le fonctionnement du pôle séniors	
10	*Club 3 - Centre communautaire israélite*	*950 €*
	le fonctionnement général	
11	*Retraités de la Montagne Verte*	*3 000 €*
	le fonctionnement général	
12	*Association d'éducation populaire Kammerhof*	*5 000 €*

	le fonctionnement du club séniors	
13	*Club du 3eme âge de l'Orangerie*	*6 630 €*
	le fonctionnement général	
14	*Club des séniors de Koenigshoffen*	*9 000 €*
	le fonctionnement général	
15	*Les Audacieux*	*1 000 €*
16	*Arts Caliesthenic*	*1 500 €*
17	*Jusqu'à La Mort Accompagner la Vie*	*1 500 €*
18	*Les amis des services des personnes âgées des hôpitaux universitaires de Strasbourg*	*1 860 €*
19	*Fondation Vincent de Paul*	*2 000 €*
20	*Pierre Clément*	*3 050 €*
21	*Association les disciples*	*5 000 €*
22	*Petits Frères des Pauvres*	*30 000 €*
23	*SOS France Victime - Psyseniors*	*110 200 €*
24	*ABRAPA*	*243 000 €*
25	*Apédi Alsace*	*42 280 €*
	Fonctionnement du Service d'accueil et de logistique	
26	*Association clair de terre*	*17 000 €*
	le fonctionnement général	
27	*Coordination handicap et autonomie – CHA*	*10 000 €*
	le fonctionnement général	
28	*Fédération des malades et handicapés union départementale du Bas-Rhin*	*8 500 €*
	le fonctionnement général	
29	*Association des paralysés de France*	*5 000 €*
	le fonctionnement général	
30	*Urilco Alsace Lorraine association des stomisés du Bas-Rhin*	*1 000 €*
	le fonctionnement général	

31	*Apédi Alsace*	*16 000 €*
	Soutien au fonctionnement global du Service d'insertion scolaire et sociale	
32	*Association pour l'intégration des enfants déficients auditifs- APIEDA*	*1 500 €*
	le fonctionnement général	
33	*Collectif inter-associatif pour une société inclusive*	*500 €*
	le fonctionnement général	
34	*Fédération des aveugles Alsace Lorraine Grand Est*	*30 000 €*
	le fonctionnement général du club loisir et social	
35	*Club loisirs GEM 67*	*15 000 €*
	le fonctionnement général	
36	*Le GraaAL*	*15 000 €*
	le fonctionnement général	
37	*Aide et union aux blessés de l'existence- AUBE*	*10 000 €*
	le fonctionnement général	
38	*Arche*	*4 500 €*
	Café des pot'es	
39	*Vue d'ensemble*	*3 000 €*
	Marche pour la Vue	
40	*Nuit du Handicap*	*2 500 €*

- *d'imputer les subventions d'un montant total de 641 220 € au compte AS05L – 420 – prog. 8010 – 65748, dont le disponible avant le présent Conseil est de 694 500 €,*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions y afférentes.

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-181964-DE-1-

1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

⌦ : **DSSJ** Conseil Municipal 23/06/2025

TOTAL Autonomie

montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
626 900 €	722 830 €	641 220 €	41

Référence	Association	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00018556	**ASSOC CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU**	Fonctionnement	5 000 €	5 000 €	**5 000 €**	
00018838	**EDIFIS**	Fonctionnement	5 000 €	8 000 €	**5 000 €**	
00018771	**CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU**	Fonctionnement	5 000 €	5 000 €	**5 000 €**	
00017732	**ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER**	Fonctionnement	4 000 €	8 000 €	**4 000 €**	
00018649	**CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MONTAGNE VERTE**	Fonctionnement	4 000 €	4 000 €	**4 000 €**	
00018369	**CENTRE SOCIAL CULTUREL HAUTEPIERRE - LE GALET**	Projet - Manifestation	4 000 €	4 000 €	**4 000 €**	
00018976	**CENTRE SOCIO - CULTUREL DE NEUDORF**	Projet - Manifestation	1 000 €	2 120 €	**1 000 €**	
00018975	**CENTRE SOCIO - CULTUREL DE NEUDORF**	Projet - Manifestation	3 000 €	3 000 €	**3 000 €**	
00018883	**ASSOCIATION FOSSÉ DES TREIZE**	Projet - Manifestation	3 000 €	3 000 €	**3 000 €**	
00021386	**ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN - JSK**	Fonctionnement	1 750 €	1 750 €	**1 750 €**	
00018811	**CLUB DES SENIORS DE KOENIGSHOFFEN**	Fonctionnement	9 000 €	12 000 €	**9 000 €**	
00018916	**CLUB SÉNIORS DE L'ORANGERIE**	Fonctionnement	6 630 €	8 630 €	**6 630 €**	
00018375	**ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE KAMMERHOF**	Fonctionnement	4 000 €	6 000 €	**5 000 €**	
00018829	**RENCONTRE DES RETRAITES DE LA MONTAGNE VERTE**	Fonctionnement	3 000 €	7 000 €	**3 000 €**	
00018117	**CLUB 3**	Fonctionnement	950 €	950 €	**950 €**	
00018773	**ABRAPA**	Fonctionnement	243 000 €	243 000 €	**243 000 €**	
00018398	**SOS FRANCE VICTIMES 67**	Fonctionnement	100 000 €	110 200 €	**110 200 €**	
00018353	**LES PETITS FRERES DES PAUVRES**	Projet - Manifestation	30 000 €	30 000 €	**30 000 €**	
00018860	**ASSOCIATION LES DISCIPLES**	Fonctionnement	5 000 €	10 000 €	**5 000 €**	
00018729	**ASSOCIATION PIERRE CLEMENT**	Fonctionnement	3 050 €	3 500 €	**3 050 €**	
00021028	**FONDATION VINCENT DE PAUL**	Projet - Manifestation		2 000 €	**2 000 €**	
00018877	**ASSOCIATION DES AMIS DES SERVICES DE PERSONNES AGÉES DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG**	Fonctionnement	1 860 €	2 600 €	**1 860 €**	
00018812	**JUSQU'À LA MORT ACCOMPAGNER LA VIE**	Fonctionnement	1 500 €	1 800 €	**1 500 €**	
00018704	**ASSOCIATION ARTS CALISTHENICS - TAICHI ET CHIGONG ADAPTÉS**	Fonctionnement	1 500 €	6 000 €	**1 500 €**	
00018926	**ASSOCIATION LES AUDACIEUX**	Projet - Manifestation		3 000 €	**1 000 €**	
00018368	**APEDI ALSACE**	Fonctionnement	42 280 €	42 280 €	**42 280 €**	
00018946	**ASSOCIATION CLAIR DE TERRE**	Fonctionnement	17 000 €	17 000 €	**17 000 €**	
00019624	**COORDINATION HANDICAP & AUTONOMIE**	Fonctionnement	10 000 €	10 000 €	**10 000 €**	
00017665	**FÉDÉRATION DES MALADES ET HANDICAPÉS**	Fonctionnement	8 500 €	8 500 €	**8 500 €**	
00017600	**APF FRANCE HANDICAP**	Fonctionnement	5 000 €	10 000 €	**5 000 €**	
00017401	**URILCO ALSACE LORRAINE ASSOCIATION DES STOMISES DU BAS-RHIN**	Fonctionnement	1 000 €	1 000 €	**1 000 €**	

Référence	Association	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	montants proposés	commentaires
00018367	**APEDI ALSACE**	Fonctionnement	16 000 €	16 000 €	**16 000 €**	
00009760	**APIEDA**	1 - Fonctionnement	1 500 €	2 000 €	**1 500 €**	
00018158	**COLLECTIF INTER-ASSOCIATIF POUR UNE SOCIÉTÉ INCLUSIVE**	Fonctionnement	500 €	500 €	**500 €**	
00018901	**FÉDÉRATION DES AVEUGLES ALSACE LORRAINE GRAND EST**	Fonctionnement	30 000 €	50 000 €	**30 000 €**	
00017854	**CLUB LOISIRS GEM 67**	Fonctionnement	15 000 €	15 000 €	**15 000 €**	
00018952	**ASSOCIATION LE GRAAAL**	Fonctionnement	15 000 €	17 500 €	**15 000 €**	
00018990	**ASSOCIATION GEM AUBE**	Fonctionnement	10 000 €	15 000 €	**10 000 €**	
00018921	**L'ARCHE À STRASBOURG**	Fonctionnement	4 380 €	20 000 €	**4 500 €**	
00018950	**ASSOCIATION VUE D'ENSEMBLE - marche pour la vue**	Projet - Manifestation	3 000 €	5 000 €	**3 000 €**	
00018934	**LA NUIT DU HANDICAP**	Projet - Manifestation	2 500 €	2 500 €	**2 500 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

67

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Poursuite des engagements de la ville de Strasbourg dans la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Numéro V-2025-533

Strasbourg mène sur son territoire une politique publique ambitieuse en faveur de la santé publique et environnementale et accompagne des projets structurants de prévention et de promotion de la santé qui s'inscrivent dans la 3ème génération du Contrat local de santé de Strasbourg. C'est à ce titre que la collectivité réaffirme son ambition en matière de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, et renouvelle son soutien aux associations œuvrant dans l'accompagnement des personnes souffrant d'addictions, la réduction des risques, l'accès aux droits et à la santé des populations les plus vulnérables, ainsi que la lutte contre le surpoids et la sédentarité. La présente délibération propose la poursuite de ces engagements en matière de soutien des actions par l'attribution des subventions suivantes dont le montant total s'élève à 405 500 euros.

La lutte contre les addictions et la réduction des risques

La collectivité est historiquement et volontairement engagée dans le champ de la lutte contre les addictions et la réduction des risques. La réponse aux besoins des publics s'est ainsi concrétisée notamment par la politique publique de dénormalisation du tabagisme dans l'espace public, à travers l'interdiction du tabagisme dans tous les parcs dès 2018 et à proximité des écoles en 2024, la création de la salle de consommation à moindre risque (SCMR) en 2016, par son volet hébergement attenant lancé en 2021, et par la co-organisation des colloques internationaux sur les SCMR dont la quatrième édition se déroule les 18 et 19 juin 2025. Le soutien aux associations ci-dessous renforce cette dynamique et permet de contribuer à la structuration de l'action publique au service des besoins spécifiques des publics.

Ithaque	**95 000 €**
Fonctionnement général	80 000 €

L'association est engagée dans des projets majeurs pour le territoire en matière de réduction des risques, en collaboration étroite avec la collectivité.
Elle a pour objet l'accueil et les soins des personnes présentant des addictions et leur entourage, dans leurs dimensions médicale, sociale, psychologique et environnementale. Elle développe par ailleurs des actions de prévention et de réduction des risques et

organise des démarches de formation, information et de sensibilisation.

Organisation du Colloque SCMR 15 000 €

Depuis presque 40 ans dans le monde et 10 ans à Strasbourg, les SCMR apportent des réponses adaptées en matière de réduction des risques, de droits humains et de santé publique. Leurs plus-values ont été attestées par plusieurs études internationales, par une étude de l'INSERM de 2021 et plus récemment par un rapport conjoint de l'IGE et de l'IGAS.

Malgré ces multiples évaluations positives et à quelques mois de la fin possible de l'expérimentation des SCMR, le sujet reste sensible dans le débat public. C'est pourquoi la ville de Strasbourg, le Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe et l'association Ithaque, organisent la quatrième édition du colloque international des salles de consommation à moindre risque qui se tient les 18 et 19 juin 2025 au Conseil de l'Europe.

Ce colloque poursuit la forte dynamique engagée dès 2019 réunissant plus de 30 pays et 50 villes différentes. Il a pour objectif de promouvoir le modèle des SCMR, de fédérer les politiques internationales autour des droits humains et de la réduction des risques et des dommages. Il offre l'opportunité de partager la diversité des expériences, les différents cadres légaux et leurs évolutions, et de mettre en perspective les pratiques innovantes. Acteurs institutionnels et associations de terrain, personnes qui consomment des drogues, responsables politiques locaux, nationaux et internationaux y sont conviés et pourront y prendre la parole.

Association de lutte contre la toxicomanie - ALT	**14 000 €**

Fonctionnement du lieu d'accueil CSAPA

La participation de la collectivité est destinée au financement de la mission de réduction des risques de la salle d'accueil du Centre d'Accueil et de Soins. Cette mission vise la prévention de la transmission des infections, de la mortalité par surdose par injection de drogue intraveineuse, des dommages sociaux et psychologiques liés aux addictions.

SOS hépatites Alsace	**10 000 €**

Fonctionnement général

L'association propose un accueil, une information et une orientation des personnes atteintes d'une hépatite virale, et assure un soutien psychologique et une aide aux démarches.

L'association s'est engagée dans une démarche partenariale pour l'action « Strasbourg-Ville zéro hépatite C ». Il s'agit d'une action articulée autour des questions de prévention, de dépistage et du traitement auprès de la population, des plus vulnérables ainsi que des professionnels de santé.

Aides - territoire Alsace	**20 000 €**

Fonctionnement général

L'association poursuit ses activités de prévention et de soutien en direction des personnes atteintes de pathologies graves comme le sida, les hépatites B et C.

Centre d'information régional sur les drogues et les dépendances - CIRDD	**2 500 €**

Fonctionnement général

Association ressource en matière d'addictions, qui propose aux professionnel.les, information, documentation, conseil méthodologique et formation.

L'accès à la santé des populations les plus vulnérables

Strasbourg articule sa politique publique en matière de santé autour de l'ambition de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et fait de l'accès à la santé une de ses priorités, notamment en faveur des populations les plus vulnérables et des territoires les plus fragiles : accès aux droits, à l'information et aux soins de premier recours de proximité. À ce titre, il est proposé de soutenir les associations accompagnant l'accès à la santé des personnes les plus vulnérables.

Médecins du monde	**23 000 €**

Fonctionnement du Centre d'Accueil, de Soins et d'Orientation *11 500 €*

L'action s'adresse à des personnes sans-abri, par un accueil inconditionnel via des permanences, plusieurs fois par semaine, pour des consultations médicales, de prévention et de dépistage. Le centre mène également un accompagnement vers une prise en charge par les dispositifs de droit commun.

Fonctionnement de la mission mobile de soins de proximité *11 500 €*

Mise en place de maraudes, d'une clinique mobile et d'actions de médiation en santé à destination de personnes en situation de précarité et d'exclusion. Les équipes médicales de Médecins du monde vont à la rencontre des personnes sans-abri pour leur offrir une écoute, un soutien psychologique et une aide médico-sociale. La mission fonctionne sous forme de maraudes faites la nuit dans un véhicule ambulance mis à disposition gratuite par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

Parole sans frontière	**23 000 €**

Fonctionnement général

L'association propose accueil et suivi psychologique des patients victimes de la torture et de la violence politique et des primo-arrivants migrants en souffrance physique, orientés par les professionnel·les qui les rencontrent dans le cadre d'un accompagnement social, juridique et éducatif. Un espace de parole psychothérapique avec interprétariat, est également mis à leur disposition.

Migration santé Alsace	**31 000 €**

Mise à disposition d'interprètes professionnels médicaux et sociaux

Le projet de l'association vise à favoriser l'accès aux soins des personnes migrantes non francophones, en levant la barrière linguistique via la mobilisation de 900 heures d'interprétariat professionnel médical et social en présentiel, pour les consultations de médecins et paramédicaux libéraux strasbourgeois. Cette démarche d'interprétariat en présentiel soutient la réduction des inégalités de santé, tant sur l'accès aux soins que sur la qualité des parcours de soins des personnes.

Jeff	**8 500 €**

Fonctionnement général

L'association Jeff travaille à l'insertion de personnes rétablies de leur maladie psychique au moyen d'une entraide mutuelle : la pair-aidance. Il s'agit du partage d'expérience de la maladie avec des personnes malades, d'un accompagnement de personnes ayant la volonté de devenir autonomes dans la vie de tous les jours.

SOS amitié Strasbourg	**2 500 €**

Fonctionnement général
L'association assure des permanences téléphoniques pour proposer une écoute bienveillante et une aide aux personnes en détresse psychologique, et ainsi prévenir leur suicide.

Association Euro Cos humanisme et Santé, groupe pluri-professionnel européen de réflexion et de formation en santé	**1 000 €**

Projet : Influences et influenceurs en santé
L'association organise chaque année des rencontres pluridisciplinaires, pluri professionnelles et pluri générationnelles en santé. Cette année, les Rencontres Santé Société Georges Canguilhem auront lieu à l'Université sur le thème : " *Influences et influenceurs en santé* " les 10 et 11 octobre 2025.

Le Sport santé sur ordonnance et la lutte contre le surpoids

GIP Maison sport santé	**175 000 €**

Fonctionnement général

La collectivité poursuit, au côté de ses partenaires associatifs et institutionnels, une politique ambitieuse en faveur de la lutte contre la sédentarité et l'équilibre alimentaire. Elle a su innover en accompagnant la création du groupement d'intérêt public (GIP) Maison sport santé de Strasbourg qui porte deux dispositifs phares : le Sport santé sur ordonnance (SSSO) et NUTRIMOUV + (anciennement PRECCOSS). Conformément aux engagements pris par la collectivité, les équipes de la Maison sport santé se sont installées dans les locaux rénovés de l'Aile médicale des Bains municipaux en avril 2024.
L'enjeu est aujourd'hui de consolider les actions innovantes en direction des publics fragiles et les démarches « d'aller vers » pour continuer à mobiliser les habitant.es. Pour répondre aux enjeux de communication sur les démarches de SSSO, la MSS co-organisera en 2025 les Assises du SSSO qui se dérouleront en octobre, au Palais de la Musique et des Congrès.

Il est proposé la poursuite du soutien des actions portées par le GIP et l'attribution d'une subvention permettant notamment :
- la contribution au soutien des associations sportives partenaires des dispositifs NUTRIMOUV + et SSSO ;
- la contribution aux activités physiques adaptées réalisées au sein des piscines ;
- le soutien du dispositif SSSO en direction des personnes rencontrant des troubles psychiatriques stabilisés et des femmes enceintes ;
- la contribution aux charges de fonctionnement courantes de la MSS ;

- la co-organisation des Assises du Sport Santé sur Ordonnance le 6 octobre 2025.

Pour ce, la présente délibération propose une subvention de fonctionnement à hauteur de 175 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1. Ithaque	*95 000 €*
2. Association de lutte contre la toxicomanie - ALT	*14 000 €*
3. SOS hépatites Alsace	*10 000 €*
4. Aides - territoire Alsace	*20 000 €*
5. Centre d'information régional sur les drogues et les dépendances - CIRDD	*2 500 €*
6. Médecins du monde	*23 000 €*
7. Parole sans frontière	*23 000 €*
8. Migrations santé Alsace	*31 000 €*
9. Jeff	*8 500 €*
10. SOS amitié Strasbourg	*2 500 €*
11. Association Euro Cos humanisme et Santé, groupe pluri-professionnel européen de réflexion et de formation en santé	*1 000€*
12. GIP Maison Sport Santé	*175 000 €*
TOTAL	***405 500 €***

- *d'imputer les subventions pour un montant total de 405 500 € au compte AS05D–65748– 412 – prog. 8006 dont le disponible avant le présent Conseil est de 554 000 €,*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières afférentes aux subventions allouées.

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-181709-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

⌦ : **DSSJ** Conseil Municipal 23/06/2025

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL Santé	354 500 €	468 745 €	405 500 €	14

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00020015	**ASSOCIATION ITHAQUE**	Fonctionnement	80 000 €	80 000 €	**80 000 €**	
00020154	**ASSOCIATION ITHAQUE**	Projet - Manifestation	0 €	20 000 €	**15 000 €**	
00021031	**ALT : PRÉVENTION, ACCOMPAGNEMENT ET SOINS EN ADDICTOLOGIE**	Fonctionnement	14 000 €	19 845 €	**14 000 €**	
00020638	**ASSOCIATION SOS HÉPATITES ALSACE-LORRAINE**	Fonctionnement	10 000 €	10 000 €	**10 000 €**	
00019646	**ASSOCIATION AIDES**	Fonctionnement	20 000 €	20 000 €	**20 000 €**	
00020716	**CENTRE DE RESSOURCES D'INFORMATION**	Fonctionnement	2 500 €	5 000 €	**2 500 €**	
00020550	**MÉDECINS DU MONDE**	Fonctionnement	11 500 €	20 000 €	**11 500 €**	
00020536	**MÉDECINS DU MONDE**	Fonctionnement	11 500 €	20 000 €	**11 500 €**	
00021117	**PAROLE SANS FRONTIERE**	Fonctionnement	23 000 €	30 000 €	**23 000 €**	
00019670	**MIGRATIONS SANTE ALSACE**	Projet - Manifestation	31 000 €	32 400 €	**31 000 €**	
00020847	**ASSOCIATION JEFF**	Fonctionnement	7 500 €	10 000 €	**8 500 €**	
00020084	**SOS AMITIÉ STRASBOURG**	Fonctionnement	2 500 €	2 500 €	**2 500 €**	
00021066	**INST EUROP POST-UNIV FORMAT PROFES SANTE**	Projet - Manifestation	1 000 €	1 000 €	**1 000 €**	
00021063	**GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC MAISON SPORT SANTÉ DE STRASBOURG**	Fonctionnement	140 000 €	198 000 €	**175 000 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

68

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Ecole européenne de Strasbourg - dotation 2026 et tarifs 2025-2026 de la restauration scolaire.

Numéro V-2025-459

L'école européenne de Strasbourg (EES) présente la caractéristique d'intégrer au sein d'un même établissement tous les niveaux d'enseignement, de la maternelle au baccalauréat européen sur un même site et avec une seule direction.

Dotée dès 2014 d'un cadre juridique spécifique d'établissement public local d'enseignement unique, l'EES dispense un enseignement prenant en compte les principes pédagogiques des écoles européennes et est devenue établissement public local d'enseignement international (EPLEI) depuis la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019.

Ce statut prend en compte les compétences légales de chacune des collectivités à l'égard de son niveau d'enseignement. La région Grand Est, la collectivité européenne d'Alsace (CeA) et la ville de Strasbourg partagent ainsi les charges d'investissement et de fonctionnement selon les mêmes modalités que dans leurs autres établissements.

L'EES a accueilli pour l'année scolaire 2024-2025 : 1084 élèves dont 473 écoliers, 356 collégiens et 255 lycéens.

Organisation du fonctionnement de l'EES
Par délibération en date du 23 juin 2014 pour la Ville et par convention tripartite du 24 octobre 2014 désignant la ville de Strasbourg comme collectivité de rattachement, les collectivités - région Grand Est, CeA et ville de Strasbourg - avaient convenu de déléguer à l'EES l'exercice des missions d'accueil, de restauration, d'entretien général, ainsi que les contrats de fourniture d'énergie et les contrats relatifs aux contrôles réglementaires. Le versement d'une participation financière des trois collectivités à l'EES permettait de couvrir les charges de ces missions déléguées.

Par délibération municipale du 19 novembre 2018 pour la Ville et par une nouvelle convention tripartite du 19 novembre 2018, les trois collectivités ont convenu que la Ville, collectivité de rattachement, exercerait les missions d'accueil, d'entretien général des bâtiments et des espaces extérieurs, de fourniture et de distribution de repas, et que la participation des collectivités serait versée pour la part relevant de ces missions sur le

budget annexe « École européenne » de la ville de Strasbourg.

Dès le 1er août 2018, ces missions ont fait l'objet d'un marché multiservices porté par la Ville ; depuis 2019, les prestations de distribution et de fourniture de repas font l'objet d'un marché restauration distinct géré par la Ville.

En application de la délibération du 19 novembre 2018, la convention d'organisation de la restauration scolaire du 22 novembre 2018 entre la ville de Strasbourg et l'EES fixe les modalités de remboursement par l'EES du coût des repas servis que la Ville préfinance dans le cadre du marché restauration.

Dans ce cadre, l'EES reverse au budget annexe la part des recettes perçues des usagers·ères de la restauration scolaire pour couvrir la fourniture des repas, conformément aux termes fixés dans la convention.

Les autres missions déléguées à l'EES, à savoir la souscription des contrats de fournitures d'énergie et de contrôles réglementaires, restent inchangées.

Dotation 2026

En application du Code de l'éducation, la Ville doit délibérer sa participation aux dépenses de fonctionnement de l'EES pour l'année 2026.

Pour 2026, la dotation est versée sur la base du nombre d'élèves scolarisés en maternelle et élémentaire à la rentrée 2025.

La dotation versée à l'EES comprend les dépenses de fonctionnement suivantes :
- frais de viabilisation (eau, électricité, gaz et chauffage),
- dépenses de contrôles par organismes agréés,
- redevance pour la collecte des déchets,
- dépenses de téléphonie, maintenance des copieurs, maintenance et assistance informatique,
- dépenses pédagogiques, y compris les fournitures scolaires et le soutien aux projets scolaires (transports scolaires et piscines).

Les dépenses de fonctionnement et de personnel du contrat multiservices et du contrat restauration passés par la Ville, qui englobent notamment l'entretien général des bâtiments scolaires et des espaces extérieurs, ainsi que la réception-distribution des repas, sont prises en charge par les trois collectivités sur le budget annexe « École européenne » de la ville de Strasbourg.

Sur la base de ces différents postes, le montant de la dotation 2026 à verser à l'EES s'élève à 272 € (déterminé à partir des dépenses réelles 2024 constatées au compte financier transmis par l'EES) par élève scolarisé (maternelle et élémentaire).

La diminution du montant de la DGF, qui passe de 496 € à 272 € (- 45 %) est liée à la baisse des frais de viabilisation supportés par l'EES en 2024 (de 381 370 € en 2023 à 216 567 € en 2024, soit – 43 %).

Fixation des tarifs pour le service de la restauration
Aux termes de la loi, les tarifs pour les usagers·ères du service de la restauration scolaire sont votés pour l'EES, par la ville de Strasbourg, collectivité de rattachement.

Il convient de préciser à cet égard les modalités de reversements concernant le service de restauration, qui fait l'objet pour l'EPLEI d'un budget spécial devant être équilibré.

Le système de reversements sur les recettes de la restauration en vigueur dans les EPLE des autres collectivités est appliqué, mais en prenant en compte l'intégralité des recettes des usagers·ères (commensaux, personnels sur place..).

Ainsi :
- au titre de la participation aux charges du personnel de restauration (PRPI), un reversement de 10 % est attendu de l'EES. Ce reversement est effectué sur le budget annexe « école européenne » de la ville de Strasbourg,
- au titre de la participation aux charges de viabilisation générales de l'école, un reversement du service spécial restauration (SRH) vers le service général (ALO) est demandé à l'EES pour couvrir ces charges. Il est fixé entre 10 % et 25 % des recettes provenant des différents rationnaires. Il est de la compétence du conseil d'administration de l'établissement de voter le taux de reversement au service général, selon les orientations fixées ci-dessus, actuellement de 18 %.

À ces reversements s'ajoute la participation des familles au coût des accompagnateur·rices des élèves qui déjeunent à table (M1-P2) et des élèves au self (P3-P5), soit 1,40 € par élève, qui est reversée directement par l'EES à l'Eurométropole de Strasbourg.

Le montant total des recettes issues du règlement du prix des repas par les familles doit ainsi couvrir le coût des repas facturés par le prestataire, mais également l'ensemble de ces contributions aux charges de fonctionnement du service.

Depuis 2019, la mission de restauration est confiée à un prestataire spécialisé via un marché conclu par la ville de Strasbourg en tant que collectivité de rattachement. Ce marché a été réattribué à la Société Alsacienne de Restauration le 1er août 2023 et court jusqu'au 31 juillet 2027.

Or, malgré le contexte inflationniste global, les tarifs sont restés inchangés de 2021 à 2024 et n'ont connu qu'une faible hausse de + 0,10 € en janvier 2025, tandis que les prix des repas facturés par le prestataire ont augmenté de + 1,36 € depuis le 1er août 2023 dans le cadre du nouveau marché.

Les tarifs actuellement appliqués aux familles par repas sont de 4,85 € (pour les élèves du secondaire) et de 6,25 € (pour les élèves du primaire), alors que le prestataire facture à la Ville de 6,48 € à 7 € par repas selon les menus et les niveaux scolaires (dont 2,34 € pour le personnel et le nettoyage de l'office et la salle de restauration).

En conséquence, le montant total des recettes des familles ne suffit plus actuellement à

couvrir l'ensemble des charges du service de restauration scolaire, à savoir le remboursement à prix coûtant des repas préfinancés par la Ville et les prélèvements à déduire (environ 28 % des recettes). Le déficit structurel sur l'année 2024 est d'environ 123 000 €.
Aussi, le rééquilibrage structurel des recettes face aux dépenses impose une évolution des tarifs en cohérence avec celle des prix du marché pour les usager·ères du service de la restauration scolaire de l'École européenne.

En accord avec la Collectivité européenne d'Alsace, la Région grand Est et l'École européenne de Strasbourg, chaque partie prenante doit mettre en œuvre des mesures exceptionnelles et transitoires pour résorber le déficit :
- les collectivités en adoptant une augmentation des tarifs des repas applicable dès septembre 2025,
- l'École européenne en faisant adopter par son conseil d'administration un abaissement à 10 % (au lieu des 18 % actuellement) du taux de reversement entre les budgets SRH et ALO et en s'acquittant de l'ensemble des charges de la restauration, à due concurrence du montant total disponible sur le budget du SRH et en mobilisant son fonds de roulement en complément.

Sur la base des prix actuellement facturés par le prestataire, une hausse des tarifs de + 1,35 € par repas est à mettre en œuvre pour rattraper l'écart constaté - hors révisions des prix du marché dont les prochaines échéances sont fixées aux 1er août 2025 et 1er février 2026.
Cette augmentation tarifaire de +1.35 € est appliquée à la fois aux élèves du primaire et aux élèves du secondaire, soit aux collégiens (CeA) et aux lycéens (Région Grand-Est).

Aussi, il est proposé une augmentation de + 1.35€ et de fixer les tarifs suivants à mettre en œuvre à compter du 1er septembre 2025 :

Élèves de M1 à P5 *(équivalent moyenne section maternelle à CM2)*	7,60 €
Élèves de S1 à S7 *(collège, lycée)* Personnel de catégorie C, animateurs·rices de la Ville et ATSEM	6,20 €
Commensaux de l'établissement *(enseignants·es, personnels sur place)*	6,75 €
Hôtes de passage	8,55 €

Pour les années futures, ce rattrapage devra être suivi d'une augmentation régulière des tarifs, adossée sur l'évolution des prix révisés du marché.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *le versement d'une dotation de fonctionnement à l'EPLEI « École européenne de Strasbourg » d'un montant de 272 € par élève applicable aux effectifs déclarés 2025/2026 sur les crédits qui figurent fonction 201 nature 6558 CRB DE01D du budget de la ville de Strasbourg,*

- *la prise en compte de l'intégralité des recettes du service de restauration pour les reversements de l'EES comme suit :*

Participation des familles et de tous les commensaux (enseignants·es, personnel administratif et personnes extérieures) à la rémunération des personnels	***10%** prélevé sur les recettes*	*Le reversement est effectué sur le budget annexe « EES » de la ville de Strasbourg*
Participation des familles et de tous les commensaux (enseignants·es, personnel administratif et personnes extérieures) aux charges de viabilisation induites par la restauration	*Entre **10% et 25%** des recettes (taux à fixer par l'EPLEI)*	*Reversé du service spécial de restauration au service général.* *Les collectivités déduisent **70%** de ce reversement du montant de leur dotation de fonctionnement annuelle (part viabilisation)*
Participation des familles au coût des accompagnateurs·rices des élèves M1 à P5	***1.40€** par élève qui déjeune à table*	*Le versement est effectué directement au budget de l'Eurométropole de Strasbourg*

- *la nouvelle grille tarifaire applicable à la restauration scolaire de l'EES suivante à compter du 1er septembre 2025 :*

Élèves de M1 à P5 (équivalent moyenne section à CM2)	*7,60 €*
Élèves *de S1 à S7 (collège, lycée)* *Personnel de catégorie C, animateurs·rices Ville et ATSEM*	*6,20 €*
Commensaux de l'établissement (enseignants·es, personnels sur place)	*6,75 €*
Hôtes de passage	*8,55 €*

décide

- *l'imputation des dépenses sur les crédits prévus au budget principal 2026 de la ville de Strasbourg, fonction 201, nature 6558, CRB DE01D,*

- *l'imputation des recettes (remboursement des repas préfinancés par la ville et participation des familles et de tous les commensaux à la rémunération des personnels) sur les crédits prévus au budget annexe de l'EES 2025 et 2026 de la ville de Strasbourg, fonction 20, nature 70878, CRB DE01D,*

- *l'imputation des recettes (participation des familles au coût des*

accompagnateurs·rices en primaire) sur les crédits prévus au budget principal 2025 et 2026 de l'Eurométropole de Strasbourg, fonction 021, nature 70848.EPLE, CRB RH01B,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer tous les actes y afférents.

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-181342-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

69

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Intelligence Artificielle et stratégie en faveur d'un numérique responsable de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro V-2025-418

L'intelligence artificielle (IA) représente aujourd'hui une révolution technologique majeure qui transforme profondément nos sociétés. Le récent engouement autour de l'IA, en particulier l'IA générative, a contribué à intensifier et populariser le phénomène au sein du grand public. En effet, des outils tels que les générateurs de textes, d'images et de vidéos sont devenus courants, transformant notre manière d'interagir avec l'information et de créer du contenu. Cette démocratisation de l'IA ouvre de nouvelles perspectives, mais soulève également des défis en matière d'éthique, de sécurité et de régulation.

Un cadre réglementaire émerge progressivement pour encadrer l'utilisation de l'IA. Des textes tels que la loi européenne sur l'intelligence artificielle (AI Act) visent à créer des normes claires pour garantir que les technologies d'IA soient utilisées de manière responsable et bénéfique pour la société. Cependant, de nombreuses questions demeurent concernant la protection des données, la transparence des algorithmes et l'impact social de l'IA.

Dans ce contexte et en cohérence avec notre stratégie en faveur d'un numérique responsable (adoptée par délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2023 et en Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 février 2023) et en résonnance avec la motion de « Déclaration pour le droit à l'intégrité numérique des personnes et la préservation de l'accès aux services publics » (adoptée par le conseil municipal du 9 décembre 2024), la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg s'engagent à développer un cadre d'utilisation qui place l'humain au cœur de sa démarche.

Une IA responsable

La posture adoptée par nos collectivités consiste à accompagner ces nouveaux usages plutôt que de les interdire. Les engagements pris visent à donner un cadre pour sécuriser les pratiques au service des citoyen·nes, des agent·es et des élu·es.
La manière dont la collectivité entend utiliser l'IA étant en cohérence avec la

délibération en faveur d'un numérique responsable, ses engagements se déclinent autour de ses trois axes :

Sobriétés numériques
Le numérique en général et l'IA en particulier ont un impact environnemental certain. La collectivité s'engage à déployer l'IA de manière à minimiser son impact environnemental avec une utilisation proportionnelle à l'objectif recherché.

Solidarités numériques
Le numérique est omniprésent dans les pratiques de la vie courante, dans les démarches administratives et les pratiques professionnelles. Pour autant, la collectivité intègre le Droit à l'intégrité numérique dans ses grands principes, pour garantir un accès égalitaire et de qualité aux services publics, en ligne et hors ligne. Une attention particulière est portée à la lutte contre la discrimination par la prévention des biais algorithmiques de l'IA qui peuvent générer des biais discriminatoires.

Libertés numériques
Dans un contexte géopolitique mouvant, il est important de se préoccuper et d'agir en faveur de la sécurité des données et de limiter nos dépendances technologiques. Ainsi, la collectivité favorisera l'utilisation d'IA open source et souveraine, hébergée et régulée au sein d'une entité nationale ou européenne afin de sécuriser les données et les infrastructures. De plus, pour garantir une meilleure maîtrise des interactions entre nos données et l'IA, la collectivité favorisera l'installation d'un modèle de langage sur ses propres infrastructures.

Un accompagnement des usages de l'IA

Afin d'accompagner les usages de façon responsable et sécurisée, la collectivité met en place un plan d'actions :

Formation et Sensibilisation des agent·es et des élu·es
Chaque personne concernée par l'usage de l'IA doit disposer d'un socle de connaissance sur les opportunités qu'offre cette technologie mais également les risques qu'elle peut engendrer. Il est important que chacun·e de nous comprenne comment fonctionne une IA afin d'en faire un usage pertinent et maîtrisé. Des séances de sensibilisation, découverte et formations sont proposées afin de préparer les agent·es et les élu·es à l'évolution de nos usages. De plus, l'encadrement est invité à réfléchir notamment à l'évolution des métiers avec l'usage de l'IA ou à la manière de manager à l'ère de l'IA. Une attention particulière est portée aux impacts sur les conditions de travail en associant les organisations syndicales et la direction des Ressources humaines.

Transparence et pertinence
L'IA doit être utilisée de manière pertinente et transparente, avec une information claire et systématique des usagers sur son utilisation. Les décisions importantes

doivent toujours connaître une intervention humaine.

Un catalogue d'outils autorisés
L'offre du marché est très large et en évolution constante et rapide. La direction du Numérique et des systèmes d'information expérimente et évalue, avec les autres services et directions, une palette d'outils qui correspondent à des besoins et des usages pertinents dans la collectivité. Un catalogue d'outils sécurisés et souverains sera proposé afin de limiter le recours à des outils qui présentent des risques notamment de divulgation de données. Ainsi, une grille d'évaluation est mise en œuvre afin de qualifier les outils IA selon des critères de création de valeur, de sécurité des données, de conformité éthique, de conformité réglementaire et d'interopérabilité.

Une Charte d'utilisation éthique et responsable de l'IA

La présente délibération acte la nécessité de se doter d'une Charte évolutive (en annexe), dans un contexte en mutation. Cette Charte d'utilisation de l'IA :

- s'inscrit dans le respect du cadre légal existant, notamment le règlement général sur la protection des données (RGPD), la Directive européenne NIS 2, le Digital Services Act (DSA), et le Règlement européen sur l'intelligence artificielle (AI Act). Elle intègre également les dispositions du futur Règlement européen sur les données (Data Act), attendu pour septembre 2025,
- s'appuie sur des principes fondamentaux tels que la primauté de l'intelligence humaine dans la prise de décision, la recherche d'une utilisation responsable et raisonnée des technologies, la transparence et la protection des données personnelles, et le développement de services numériques à la fois utiles, accessibles et frugaux. Elle vise ainsi à garantir que l'IA demeure un outil au service des usager·ères, des agent·es et de l'intérêt général.

Une Gouvernance élargie

Une structure de gouvernance dédiée à l'IA a été étudiée pour superviser les initiatives liées à l'IA, évaluer les projets en cours et assurer le respect des normes éthiques et réglementaires. Il est proposé :

- la création d'une Commission annuelle de suivi IA : cette commission pourrait être composée de représentants du Conseil eurométropolitain du numérique responsable (CENR), du Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg (CoDEV), du Comité Science, Santé, Société de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg (C3S), de représentants du personnel, d'agent·es et d'élu·es. Elle se réunira une fois par an aux fins de suivi, d'évaluation et de révision de la Charte,
- la création d'un Comité de veille de l'IA (adossé au Copil numérique) : composé d'agent·es et d'élu·es, il se réunira régulièrement dans un lieu ouvert de la collectivité pour travailler sur les usages de l'IA, tester des solutions et faire des propositions à la commission annuelle de suivi.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *les orientations d'utilisation de l'Intelligence Artificielle telles que définies dans le présent document et les modalités de suivi proposées,*
- *l'adoption d'une première version de la charte d'utilisation éthique et responsable de l'intelligence artificielle,*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à prendre toutes les dispositions destinées à assurer la mise en œuvre de cette stratégie.

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-180566-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

Charte pour une utilisation éthique et responsable de l'Intelligence Artificielle pour la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Version 0

Table des matières

Préambule 3
I. Engagements de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg 4
1.1 Respecter le cadre légal....4
1.2 Préserver l'intérêt général avant tout 4
1.3 Améliorer les conditions de travail....5
1.4 Garantir l'intégrité numérique et la non-discrimination 5
1.5 Valoriser la transparence et la décision humaine 6
1.6 Conjuguer sobriété et souveraineté numérique 6
1.7 Garantir la sécurité et la protection des données....6
II. Points de vigilance lors de l'usage l'IA 7
2.1 Production d'informations inexactes....7
2.2 Risque de divulgation de données sensibles 7
2.3 Sources non identifiées et propriété intellectuelle 7
2.4 Variabilité des réponses 7
2.1 Impact environnemental 8
III. Gouvernance et évaluation....8
3.1 Commission annuelle de suivi IA 8
3.2 Comité de veille de l'IA....8
Glossaire 9

Préambule

L'intelligence artificielle (IA) représente aujourd'hui une révolution technologique majeure qui transforme profondément nos sociétés. Face à ces mutations, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg entendent adopter une approche réfléchie et responsable, conscientes à la fois des opportunités qu'offre cette technologie et des questionnements légitimes qu'elle soulève. Dans ce contexte, la collectivité s'engage à développer un cadre d'utilisation qui place l'humain au cœur de sa démarche, en veillant à ce que l'IA demeure un outil au service de l'intérêt général.

La présente charte s'inscrit dans le cadre des engagements pris par la ville et l'Eurométropole de Strasbourg sur sa stratégie de numérique responsable déclinée en trois axes :

- Sobriété numérique (Développement durable et transition écologique).
- Solidarité numérique (Transparence et Inclusion numérique).
- Liberté numérique (Souveraineté, protection des données personnelles, participation citoyenne et sécurité).

Les expérimentations engagées depuis 2023 par la Direction du numérique et des systèmes d'information en collaboration avec les directions métiers sur divers types d'IA, illustrent la nécessité cruciale et prioritaire d'acculturer les agent·es de la collectivité et les sensibiliser aux bonnes pratiques à adopter face à ces nouveaux outils. La charte avec son guide d'utilisation interne de l'IA vient ainsi en support de ces nouvelles pratiques.

Aussi, les engagements de la collectivité reposent sur des principes fondamentaux : la primauté de l'intelligence humaine dans la prise de décision, la recherche d'une utilisation responsable et raisonnée des technologies et le développement de services numériques à la fois utiles, accessibles et frugaux (économes en ressources).

Ces engagements traduisent la volonté d'accompagner cette transition technologique tout en préservant ses valeurs et en garantissant un usage éthique et responsable de l'IA au bénéfice de tou·tes les citoyen·nes.

Dans la suite du document, les recommandations et engagements s'appliquent à tout type d'IA.

I. Engagements de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

1.1 Respecter le cadre légal

Le cadre réglementaire constitue un socle sur lequel nous pouvons nous appuyer pour garantir un usage sûr dans le respect de l'intérêt général :

- le *Règlement Général sur la Protection des Données* (RGPD) ;
- la Directive européenne sur la cybersécurité, dite Directive **«** *Network and Information Security » (*NIS 2) ;
- les dispositions du règlement européen du Digital Services Act (DSA) ;
- le Règlement européen sur l'intelligence artificielle (IA Act) du 12 juillet 2024 ;
- L'IA Act :
    - formule la définition suivante : L'IA est "*Un système automatisé qui, pour des objectifs explicites ou implicites, déduit, à partir d'entrées reçues, comment générer des résultats en sortie tels que des prévisions, des contenus, des recommandations ou des décisions qui peuvent influer sur des environnements physiques ou virtuels* ».
    - fournit une classification des systèmes d'IA selon les 4 niveaux de risque :
        - Risque inacceptable : systèmes totalement interdits car ils menacent les droits humains fondamentaux (comme la notation sociale),
        - Risque élevé : systèmes nécessitant une évaluation stricte et des règles précises (ex : IA dans le recrutement, l'éducation ou la santé),
        - Risque limité : systèmes qui interagissent avec des humains, où l'utilisateur doit savoir qu'il parle à une IA,
        - Risque minimal : applications courantes comme les jeux vidéo ou filtres anti-spam, sans besoin de réglementation spécifique.

LA VILLE ET L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG s'engagent à :

- Respecter l'ensemble des réglementations en vigueur (RGPD, NIS 2, DSA, IA Act).
- Classifier et documenter chaque projet d'IA selon les quatre niveaux de risque définis par l'IA Act européen.
- Actualiser régulièrement la Charte IA au regard des évolutions réglementaires.

1.2 Préserver l'intérêt général avant tout

Il est impératif de développer un cadre d'utilisation en veillant à ce que l'IA demeure un outil au service des usager·ères, des agent·es et de l'intérêt général.

LA VILLE ET L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG s'engagent à :

- Placer l'humain au centre de toute démarche d'utilisation de l'IA.
- Démontrer la valeur ajoutée : chaque IA déployée doit démontrer un bénéfice concret pour la population par comparaison avec un système sans IA.
- Améliorer les services publics sans jamais renforcer la fracture numérique ou réduire l'autonomie des usager·ères ou des agent·es.
- Proposer un accès équitable aux services, quel que soit le niveau de maîtrise numérique.
- Maintenir un accueil physique et humain pour tous les services essentiels.

1.3 Améliorer les conditions de travail

L'IA doit faciliter le travail des agent·es et participer à l'amélioration des conditions de travail grâce à des outils plus performants. En aucun cas, elle n'est utilisée pour remplacer l'expertise humaine.

L'intégration d'une IA dans un outil relève d'une décision de la collectivité au même titre par exemple que la mise en œuvre d'un logiciel de gestion. Cependant, la collectivité s'engage à respecter et à prendre en considération le refus d'un·e agent·e d'interagir avec un système d'intelligence artificielle générative dans le cadre professionnel. En cas de demande justifiée (comme la mise en danger de la sécurité ou de la santé des agent·es publics), le comité d'éthique IA examinera la situation et proposera des solutions alternatives adaptées.

La collectivité propose des moyens d'accompagnement à la montée en compétences en interne et à la bonne maîtrise du fonctionnement de ces systèmes par les agent·es qui le souhaitent.

La mise en place d'un permis d'usage de l'IA pourra être étudié afin de garantir que les utilisateurs·trices disposent des connaissances et des compétences nécessaires pour manipuler et appliquer les systèmes d'IA de manière éthique et sécurisée en minimisant les risques associés à leur utilisation.

LA VILLE ET L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG s'engagent à :

- Déployer l'IA pour faciliter le travail des agent·es et améliorer leurs conditions professionnelles.
- Prendre en compte les demandes de refus d'utilisation de l'IA, les analyser au regard de la finalité du service et proposer si possible des alternatives via le comité d'éthique.
- Proposer un programme de sensibilisation puis de formation pour les agent·es et les élu·es.

1.4 Garantir l'intégrité numérique et la non-discrimination

Il est essentiel de garantir l'intégrité numérique des individus dans notre société de plus en plus numérisée. En mettant en place des mesures de protection des données personnelles, telles que l'interdiction de la collecte et de l'utilisation de données biométriques, ainsi que l'interdiction de l'usage de l'IA pour des systèmes de notation sociale ou d'identification à distance en temps réel.

De plus, il est crucial de lutter contre la discrimination en prévenant les biais algorithmiques qui pourraient générer des inégalités basées sur des critères comme l'apparence physique, le sexe ou l'origine. Enfin, les usager·es doivent avoir le droit de choisir de ne pas utiliser des services intégrant de l'IA générative pour accéder aux services publics, leur permettant ainsi de préserver leur autonomie et leur dignité dans un environnement numérique.

LA VILLE ET L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG s'engagent à :

- Interdire formellement les systèmes présentant des risques inacceptables (notation sociale, identification biométrique à distance, etc.).
- Prévenir activement les biais algorithmiques discriminatoires.
- Mettre en place un dispositif de signalement pour tout problème lié à l'IA.

1.5 Valoriser la transparence et la décision humaine

Face aux outils numériques perçus comme des « boites noires », à la méfiance légitime des usager·es par rapport aux algorithmes et maintenant l'IA, une transparence est davantage nécessaire.

LA VILLE ET L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG s'engagent à :

- Informer systématiquement les usager·es de l'utilisation d'une IA.
- Dresser une liste publique de nos usages de l'IA.
- Proscrire les décisions entièrement automatisées en garantissant une intervention humaine significative.
- Prioriser les besoins réels des usager·es plutôt que les solutions poussées par les fournisseurs.

1.6 Conjuguer sobriété et souveraineté numérique

L'impact environnemental de l'IA est avéré, et il est important d'adopter des mesures de bon sens afin de s'assurer d'un équilibre bénéfice/impact. De plus, le contexte géopolitique incite à revenir aux fondamentaux afin de garantir la souveraineté et la sécurité de nos données.

Dans ce contexte, il est crucial de promouvoir l'utilisation de solutions d'IA open source. Cela garantit une souveraineté numérique, tout en valorisant l'IA frugale (IA économe en ressources qui minimise l'impact environnemental) et privilégie les applications bénéfiques pour la transition écologique. Cela implique une surveillance de la technologie et de ses données d'entrainement.

En outre, une gouvernance stricte des données, conforme au RGPD, et des technologies de confidentialité doivent être mises en place. Cette approche vise à assurer une indépendance technologique, une meilleure protection des données et à réduire la dépendance envers les grandes entreprises technologiques, tout en engageant la collectivité à développer des solutions d'IA responsables et durables.

LA VILLE ET L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG s'engagent à :

- Privilégier l'IA open source et frugale avec un impact environnemental minimal.
- Évaluer l'impact environnemental des solutions d'IA avant leur déploiement et l'intégrer dans le bilan du numérique responsable.
- Optimiser la consommation énergétique des systèmes.
- Exiger des éditeurs le rapport d'auto-évaluation des systèmes d'IA de la CNIL ainsi qu'une transparence sur l'impact environnemental du cycle de vie complet.
- S'assurer de la souveraineté des solutions d'IA utilisées.

1.7 Garantir la sécurité et la protection des données

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg s'engagent depuis plusieurs années à suivre les bonnes pratiques réglementaires pour sécuriser les données sensibles et veiller à la fiabilité des services face aux cyberattaques.

LA VILLE ET L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG s'engagent à :

- Identifier les données sensibles et sécuriser leur traitement.
- Ne pas communiquer de données personnelles sans base légale ou consentement.
- Documenter tous les traitements de données personnelles impliquant l'IA.
- Notifier la CNIL en cas de violation des données à caractère personnel.

II. Points de vigilance lors de l'usage l'IA

Pour tirer parti des opportunités offertes par l'IA, il est important d'en connaître ses limites, d'évaluer le niveau où elle s'avère pertinente et utile tout en gardant la maîtrise finale de son utilisation.

2.1 Production d'informations inexactes

L'IA n'est pas infaillible et peut donc donner des réponses inexactes. Cela s'explique principalement par :

- les données utilisées qui peuvent être incomplètes, erronées ou biaisées,
- la technologie elle-même.

L'usage de l'intelligence artificielle est comme celui d'un GPS d'orientation qui peut se tromper. Le GPS est une aide précieuse pour faciliter la navigation, pour autant, le conducteur reste maître à bord.

2.2 Risque de divulgation de données sensibles

L'utilisation des systèmes d'IA peut exposer la collectivité à des fuites de données internes et sensibles. Les informations fournies par les personnes qui l'utilisent (comme des questions ou des documents) sont souvent envoyées au fournisseur de l'IA et peuvent alors être utilisées pour entraîner leur système. Cette pratique pose des risques de violation de la protection des données et de divulgation d'informations confidentielles. De plus, la protection des données transmises à ces systèmes est souvent difficile à vérifier, augmentant d'autant plus les préoccupations concernant la sécurité des informations.

2.3 Sources non identifiées et propriété intellectuelle

La traçabilité des données d'entraînement de l'IA est un enjeu crucial, car l'origine de ces données n'est pas toujours claire. La plupart des systèmes ne peuvent pas indiquer les sources des informations utilisées pour générer des réponses, ce qui peut entraîner des violations de la propriété intellectuelle et compliquer la vérification de la pertinence des réponses fournies.

2.4 Variabilité des réponses

Les systèmes d'IA générative peuvent donner des réponses différentes à la même question en raison de leur conception aléatoire. Cela signifie que la qualité des réponses peut varier selon le moment où a été posée la question ou encore la formulation utilisée, rendant impossible une constance dans les résultats.

2.1 Impact environnemental

Les systèmes d'IA consomment beaucoup de ressources, notamment de l'énergie, tant lors de leur entraînement que lors de leur utilisation. Il est donc essentiel d'adopter une approche réfléchie dans l'utilisation de ces technologies, en prenant en compte leur impact environnemental.

III. Gouvernance et évaluation

Une structure de gouvernance dédiée à l'IA est étudiée pour superviser les initiatives liées à l'IA, évaluer les projets en cours et assurer le respect des normes éthiques et réglementaires.

3.1 Commission annuelle de suivi IA

La collectivité a pour projet d'instaurer une Commission annuelle de suivi IA multidisciplinaire : elle pourrait être composée de représentant·es du Conseil Eurométropolitain du Numérique Responsable (CENR), du Conseil de Développement de l'Eurométropole de Strasbourg (CoDEV), du Comité Science, Santé, Société de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg (C3S), de représentant·es du personnel, d'agent·es et d'élu·es. Elle se réunirait une fois par an à des fins de suivi, d'évaluation et de révision de la Charte.

3.2 Comité de veille de l'IA

La collectivité met en place un comité de veille de l'IA (adossé au Copil numérique) incluant agent·es, citoyen·es et élu·es. Ce comité devrait évaluer notamment chaque projet via une grille d'analyse à 8 critères couvrant les dimensions stratégiques, éthiques et opérationnelles permettant d'alimenter la Commission annuelle de suivi.

Glossaire

Agent·es
Les agent·es désignent l'ensemble des personnels employés par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Algorithme
Le terme « algorithme » provient du nom d'un mathématicien perse du IXe siècle, Al-Khwârizmî. La science qui étudie les propriétés des algorithmes est l'algorithmique. Un algorithme décrit une séquence d'étapes précises à suivre pour résoudre un problème, de manière suffisamment détaillée pour être transcrite en un programme informatique. Selon la nature du problème, le résultat peut être unique (par exemple, effectuer une multiplication) ou comporter plusieurs réponses (comme proposer plusieurs pages web en réponse à une recherche).

Biais Algorithmiques
Dans le contexte d'un algorithme, un biais peut survenir si les données fournies, leur entraînement ou la construction de l'algorithme lui-même sont susceptibles de générer des erreurs, des approximations ou des discriminations. Par exemple, un algorithme cherchant la personne la plus compétente pour un poste donné, entraîné avec un échantillon de CV reflétant des effectifs majoritairement masculins, pourrait favoriser les candidatures masculines en l'absence d'opération de paramétrage spécifique pour limiter les biais.

Chabot
Un chatbot d'Intelligence Artificielle (IA) est un programme informatique capable de simuler une conversation humaine en utilisant l'intelligence artificielle et le traitement du langage naturel.

Données
Les données sont des informations brutes ou traitées utilisées pour entraîner, tester et faire fonctionner les systèmes d'intelligence artificielle. Elles peuvent être structurées ou non structurées et provenir de diverses sources, comme des textes, des images, des sons ou des mesures captées par des dispositifs.

Donnée à caractère personnel
Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable que cela soit de manière directe ou indirecte. Par exemple : nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone, matricule, image, etc.

Corpus
Un corpus, dans le contexte de l'IA, est un ensemble structuré de données utilisé pour l'entraînement et l'évaluation des modèles d'intelligence artificielle. Il peut contenir des textes, des images, des sons ou d'autres types de données, soigneusement sélectionnés et organisés pour représenter un domaine de connaissance spécifique ou un ensemble de tâches à accomplir.

Éthique
L'éthique est la discipline relative aux conduites humaines et aux valeurs qui les fondent, ainsi qu'à leur mise en œuvre selon les contextes. Elle se distingue du droit qui renvoie à la régulation des comportements par la loi.

Hallucinations

Les Hallucinations d'IA sont des erreurs où un système d'intelligence artificielle produit des informations complètement inventées, fausses ou non existantes, présentées avec une apparence de certitude et de crédibilité.

Intelligence Artificielle

Selon la définition de l'article 3 du règlement européen sur l'IA (AI Act) : l'IA est "*Un système automatisé qui, pour des objectifs explicites ou implicites, déduit, à partir d'entrées reçues, comment générer des résultats en sortie tels que des prévisions, des contenus, des recommandations ou des décisions qui peuvent influer sur des environnements physiques ou virtuels*.

Distinction de plusieurs types d'IA :

IA générative : spécialisée dans la création de contenu (textes, images, sons, vidéos) à partir de données d'apprentissage, par exemple en rédigeant automatiquement un article, en générant une image à partir d'une description textuelle, ou en composant une musique originale.

IA prédictive : axée sur l'analyse de données pour anticiper des tendances ou événements, par exemple en anticipant les pannes d'une machine industrielle avant qu'elles ne se produisent.

IA d'optimisation : dédiée à l'amélioration de processus spécifiques, comme la gestion de la consommation d'énergie.

Intelligence artificielle Open source

L'Intelligence artificielle Open source représente un modèle de développement collaboratif et transparent, où la communauté scientifique et technique peut contribuer librement à son amélioration continue.

LLM (Large Language Model)

Un **LLM** est une intelligence artificielle capable de comprendre et de générer du texte en s'appuyant sur une vaste quantité de données.

Prompts

Les Prompts sont des instructions ou requêtes formulées en langage naturel, destinées à guider une intelligence artificielle générative dans la production de contenu. Ils peuvent être simples ou complexes et déterminent la nature et la qualité du résultat généré par l'IA.

Services numériques

Les Services numériques sont entendus comme l'ensemble des services accessibles via des outils numériques (applications, sites web, bornes interactives, etc.).

Usager·es

Les usager·es désignent l'ensemble des usagers et usagères bénéficiaires des services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg : personnes effectuant une demande de prestation, un usage d'équipement ou de service etc.

Utilisateur·trices

Les utilisateur·trices englobent l'ensemble des agent·es et usager·es de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg susceptibles d'être en présence d'une solution d'intelligence artificielle ou de l'utiliser.

Conseil municipal du 23 juin 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 69 à l'ordre du jour : Intelligence Artificielle et stratégie en faveur d'un numérique responsable de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 58 voix + 3
+ 3 voix : Mmes Marie-Françoise HAMARD, Suzanne BROLLY et Caroline BARRIERE ont rencontré un problème avec l'application de vote. Elles souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025 - Point n°69

69. Intelligence Artificielle et stratégie en faveur d'un numérique responsable de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour	
58	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre	
0	
Abstention	
0	

Strasbourg.eu
eurométropole

70

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Soutien de la ville de Strasbourg aux actions concourant à la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance inscrites au Contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation de l'Eurométropole de Strasbourg (CISPDR).

Numéro V-2025-515

1- Attribution de subventions dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs renouvelées pour trois ans (de 2025 à 2027) pour trois associations œuvrant dans les champs de l'aide aux victimes, l'accès aux droits et la prévention de la récidive.

La ville de Strasbourg inscrit ses relations avec les associations dans un partenariat durable et propose des conventions pluriannuelles d'objectifs à trois d'entre elles, précisant leurs capacités à participer au développement d'actions soutenues et relevant de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance et de la radicalisation inscrite au CISPDR.
De par leurs compétences et leurs engagements sur les thématiques de l'aide aux victimes, l'accès au droit et la prévention de la récidive, ces trois associations contribuent depuis de nombreuses années à la réalisation des objectifs du CISPDR.
Il est ainsi proposé le renouvellement des trois conventions pluriannuelles, arrivées à échéance en 2024, et ce pour 3 ans, de 2025 à 2027 (en annexe de la présente délibération), et de soutenir à ce titre les financements pour l'année 2025 des associations :
- VIADUQ France Victimes 67
- SOS France Victimes 67
- ARSEA

VIADUQ France Victimes 67	**80 535 €**

« Accès au droit et aide aux victimes » - 55 945 €
L'association dotée de juristes et d'écrivains publics accueille quotidiennement le public à son siège à Cronenbourg et assure également des permanences grâce à d'autres antennes sur le territoire. L'association développe auprès du grand public une activité d'information et d'accompagnement qui favorise l'exercice et la jouissance des droits et des obligations pour chaque citoyen·ne rapprochant le-la justiciable de l'institution

judiciaire. Cette mission permet la résolution amiable de procédures en précontentieux.
Par ailleurs, VIADUQ 67 accueille, informe, oriente et accompagne toute personne victime et met en œuvre l'ensemble des dispositifs de protection des victimes de violences intrafamiliales (VIF) sur le ressort du tribunal judiciaire de Strasbourg (TJ).
Afin de prévenir l'aggravation de la situation traumatique des victimes et leur désocialisation, l'aide aux victimes d'infractions pénales mobilise des juristes pour que la victime puisse exercer pleinement ses droits. Des psychologues prennent en charge le traumatisme vécu par les victimes et les accompagnent tout au long de leurs démarches et de leur reconstruction.
Les permanences sont assurées sur plusieurs sites de la Ville et notamment la Maison de Justice et du Droit (MJD), le TJ et certains quartiers de la politique de la Ville (Cronenbourg, Elsau, Port du Rhin, Spach/Rotterdam…).

« Permanences et astreintes au Point Accueil Victimes (PAV) à l'Hôtel de Police » - 24 590 €
Le Point d'Accueil Victimes (PAV) est destiné à toute personne se présentant à l'hôtel de Police, se déclarant victime directe ou indirecte d'une infraction pénale. Les intervenantes sociales de l'association accompagnent les victimes en temps réel et assurent une orientation en fonction des problématiques rencontrées. Lieu d'écoute et d'orientation, ce dispositif permet le suivi des situations préoccupantes notamment celles des victimes de violences intrafamiliales (VIF).

SOS France victimes 67	**40 350 €**

« Accès au droit et aide aux victimes » - 30 000 €
Dans le cadre de ce projet sont inscrites deux missions réalisées par l'association : l'accès aux droits et l'aide aux victimes et concernent les activités menées à son siège, lors de permanences au Tribunal Judiciaire (TJ), à la Maison de Justice et du Droit (MJD) ainsi qu'au sein de centres médico-sociaux de la ville de Strasbourg.
L'association accueille, informe, oriente et accompagne dans un cadre déontologique, les personnes en demande d'informations juridiques et assure une prise en charge des victimes concernant les problématiques administratives, juridiques et psycho-sociales.

« Permanences de proximité à l'Elsau » - 2 000 €
Ce projet vise à renforcer la prise en charge des victimes et de l'accès au droit des habitant·es du quartier de l'Elsau. Cette nouvelle permanence au sein du quartier permet de répondre aux besoins des habitant·es. Le projet se traduit par une prise en charge juridique de toute victime d'infraction (violences conjugales, violences physiques, violences sexuelles, harcèlement, menaces, injures, escroquerie, accident de la circulation…) qui peut se compléter par un accompagnement psychologique gratuit au sein de l'association. Il s'agira aussi par cette permanence de renforcer l'accès au droit afin de lutter contre les inégalités d'accès aux droits.

« Permanences de proximité au Port du Rhin » - 2 000 €
Ce projet, identique au précédent, répond au besoin d'accès au droit des habitant·es du quartier du Port du Rhin. Les permanences ont lieu au sein du centre socioculturel du quartier qui draine une grande partie des habitants et habitantes.

« Sensibilisation des adultes et des jeunes à leur droits et obligations : éducation à la

citoyenneté » - 6 350 €

Le projet vise à l'amélioration de la qualité de vie et à favoriser le « mieux vivre ensemble » notamment la réduction des incivilités, le renforcement du respect porté aux personnes et aux biens publics. Il se décline en deux actions :

- l'action de sensibilisation auprès des enfants et des jeunes pour les amener par le biais d'une pédagogie active, à réfléchir sur les notions telles que la différence, l'acception et les obligations,
- l'action Habitat-vie : parallèlement au travail mené avec les élèves, des rencontres avec les locataires dans les halls d'entrée sont organisées, pour sensibiliser les adultes aux droits et obligations locatifs.

Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Éducation et d'Animation - ARSEA ***« Centre de Prise en Charge des Auteurs (CPCA) »***	**6 500 €**

Le dispositif d'accompagnement des auteurs de violences intrafamiliales (VIF) s'inscrit plus globalement dans le cadre de la prévention de la récidive et de la protection des femmes victimes. Après orientation du Service pénitentiaire d'insertion et de probation, le service accueille dans ses antennes sur le territoire les personnes placées sous-main de justice et les personnes volontaires souhaitant s'engager dans une démarche de prévention de la récidive. La prise en charge est individualisée en fonction des situations des personnes reçues au centre. Au sein du CPCA, la personne auteure est engagée dans différents modules :

- module socle : les stages de responsabilisation ;
- modules complémentaires : accompagnement psychothérapeutique, médical et social, des ateliers de Communication Non Violente (CNV), le contrôle judiciaire socio-éducatif.

Le CPCA travaille en partenariat avec le réseau local et développe des modules thématiques imposés et/ou choisis (santé, insertion professionnelle, groupe de paroles, stages de responsabilisation) qui viennent compléter l'accompagnement individuel des personnes.

2- **Soutien à d'autres actions concourant à la Stratégie territoriale de prévention de la délinquance et de la radicalisation (hors CPOM)**

SOS France victimes 67 ***« Les 38e Assises nationales de l'Aide aux victimes »***	**7 000 €**

Cette action ponctuelle vise à soutenir un événement national majeur, les 38ème Assises de l'Aide aux victimes, organisées pour la première fois à Strasbourg, au sein du Parlement européen. Plus de 130 associations d'aide aux victimes mais aussi des magistrat·es, avocat·es, chercheur·ses, médecins, éducateur·rices, élu.es, victimes et citoyen·nes engagé.es prendront part aux échanges et tables rondes sur la thématique retenue : 'les multiples facettes du harcèlement : enjeux et solutions'.

CLJ - Centre de Loisirs et de la Jeunesse ***« Fonctionnement - La Police à l'écoute des jeunes »***	**36 000 €**

En vue d'améliorer les relations police/jeunes, le CLJ de la Police nationale propose tout au long de l'année des activités à caractère éducatif, sportif et culturel en faveur des jeunes de 10 à 17 ans issus des territoires de la ville de Strasbourg. L'association

contribue à la prévention des risques, à l'éducation à la citoyenneté et à la tranquillité publique. Elle intervient notamment sur les thématiques du décrochage et de l'exclusion scolaire, des violences scolaires et de harcèlement, de la prévention routière, des conduites addictives et des risques liés à l'usage des pétards. Enfin le CLJ, à la demande des établissements scolaires, intervient au sein des classes sur des actions spécifiques sur le champ de la sécurité du quotidien, de la prévention des conduites à risque et de la délinquance.

Association ITHAQUE ***« Dispositif de Travail Alternatif Payé à la Journée - TAPAJ »***	**22 000 €**

Le dispositif TAPAJ poursuit en 2025, les missions spécifiques suivantes : ramassage de seringues sur des espaces publics, information et prévention auprès des publics consommateurs et riverains, contribution au diagnostic territorial.
Les effets attendus de cette action touchent à de nombreux aspects : propreté et sécurité, tranquillité publique, santé publique, participation citoyenne, dialogue avec les riverains et insertion de publics jeunes.
L'action se décline en priorité sur les quartiers prioritaires de l'Elsau et du Port du Rhin mais reste mobilisable sur l'intégralité du territoire municipal. L'objectif de cette démarche doit permettre de renforcer les dispositifs de prévention des conduites à risques dans les quartiers, de mobiliser de nouveaux partenariats et réponses, d'évaluer la pertinence de pérenniser cette réponse sur l'ensemble de la Ville.
Un accompagnement de l'association en lien avec les autres services financeurs et partenaires extérieurs à la collectivité se poursuit ; les nouveaux partenariats noués pour des chantiers doivent être maintenus afin de garantir la pérennité du dispositif.

Strasbourg Des Larmes au Sourire (SDLS) ***« Attentat de Strasbourg, un travail de mémoire, un acte citoyen »***	**15 000 €**

L'association Strasbourg des Larmes au Sourire a été fondée en 2019 suite à l'attentat du 11 décembre 2018. L'association s'est donné trois objectifs : entretenir la mémoire des victimes de l'attentat, permettre la résilience individuelle et collective, et être un espace d'échanges et de discussion pour les jeunes, les familles et les professionnels. L'association prévoit l'organisation d'un quatrième concert en hommage aux victimes de l'attentat de Strasbourg, une nouvelle table ronde intitulée « Restons mobilisés avant l'appel », des actions de sensibilisation auprès de jeunes lycéen·es de seconde, ainsi que la mise en place d'espaces d'échanges avec des jeunes et habitant·es des quartiers de la politique de la Ville (QPV). Le concert, événement phare, s'inscrit dans une démarche globale portée par l'ensemble des associations d'aide aux victimes. Un collectif se réunit en présence des élu.es et des agent.es de la Ville de Strasbourg pour aborder les questions de commémoration et les actions à engager dans les prochaines années.

Association Victimes Attentats (AVA) ***« Fonctionnement – aide au démarrage »***	**5 000 €**

L'association, née après l'attentat de Strasbourg de décembre 2018, propose notamment d'offrir un moment de réconfort aux enfants victimes et pupilles de la nation, encore profondément marqués par l'événement du 11 décembre 2018. L'organisation d'un temps récréatif doit permettre une parenthèse de convivialité qui leur est destinée. Des contes à portée éducative seront proposés afin d'inclure un volet citoyen.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

dans le cadre du Contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPDR), l'attribution des subventions suivantes :

VIADUQ France Victimes 67	***80 535 €***
« Accès au droit et aide aux victimes »	*55 945 €*
« Permanences et astreintes au Point d'Accueil Victimes (PAV) à l'hôtel de police »	*24 590 €*
SOS France Victimes 67	***47 350 €***
« Accès au droit et aide aux victimes »	*30 000 €*
« Permanences de proximité à l'Elsau »	*2 000 €*
« Permanences de proximité au Port du Rhin »	*2 000 €*
« Sensibilisation des adultes et des jeunes à leurs droits et obligations : éducation à la citoyenneté »	*6 350 €*
« Les 38e Assises nationales de l'Aide aux victimes »	*7 000 €*
Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation - ARSEA *« Centre de Prise en Charge des Auteurs (CPCA) »*	***6 500 €***
CLJ – Centre de loisirs et de la jeunesse *« Fonctionnement - La Police à l'écoute des jeunes »*	***36 000 €***
Association ITHAQUE *« Dispositif de Travail Alternatif Payé à la Journée - TAPAJ »*	***22 000 €***
Strasbourg Des Larmes au Sourire (SDLS) *« Attentat de Strasbourg, un travail de mémoire, un acte citoyen »*	***15 000 €***
Association Victimes Attentats (AVA) *« Fonctionnement – aide au démarrage »*	***5 000 €***

décide

d'imputer la dépense correspondante, soit 212 385 € sur l'activité AT02A, fonction 10 - nature 65748 – programme 8064, dont le montant disponible est de 249 805 €,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer :

- *les conventions pluriannuelles d'objectifs 2025-2027 figurant en annexe de la présente délibération, avec les associations VIADUQ France Victimes 67, SOS France Victimes 67, et ARSEA,*

- *les arrêtés et conventions relatives à ces subventions et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-181864-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

⌦ : DSP - SPU Conseil Municipal 23/06/2025

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL DSP - SPU	196 035 €	250 785 €	**212 385 €**	12

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00021292	**VIADUQ FRANCE VICTIMES 67**	Projet - Manifestation	55 945 €	63 991 €	**55 945 €**	
00021293	**VIADUQ FRANCE VICTIMES 67**	Projet - Manifestation	24 590 €	27 272 €	**24 590 €**	
00018514	**SOS FRANCE VICTIMES 67**	Projet - Manifestation	30 000 €	39 322 €	**30 000 €**	
00018427	**SOS FRANCE VICTIMES 67**	Projet - Manifestation	600 €	2 500 €	**2 000 €**	
00019004	**SOS FRANCE VICTIMES 67**	Projet - Manifestation	1 550 €	2 500 €	**2 000 €**	
00018635	**SOS FRANCE VICTIMES 67**	Projet - Manifestation	6 350 €	7 200 €	**6 350 €**	
00020862	**ASSOCIATION RÉGIONALE SPÉCIALISÉE D'ACTION SOCIALE ET D'ANIMATION - ARSEA**	Projet - Manifestation	4 000 €	6 500 €	**6 500 €**	
00021167	**SOS FRANCE VICTIMES 67**	Projet - Manifestation		18 000 €	**7 000 €**	
00021054	**CENTRE DE LOISIRS ET DE LA JEUNESSE**	Fonctionnement	36 000 €	36 000 €	**36 000 €**	
00020006	**ASSOCIATION ITHAQUE**	Fonctionnement	22 000 €	24 500 €	**22 000 €**	
00020840	**STRASBOURG DES LARMES AU SOURIRE**	Projet - Manifestation	15 000 €	15 000 €	**15 000 €**	
00020949	**ASSOCIATION VICTIMES ATTENTATS AVA**	Fonctionnement		8 000 €	**5 000 €**	

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
EXERCICES 2025-2027

Entre :

- La Ville de Strasbourg représentée par sa Maire Jeanne BARSEGHIAN et
- L'association, VIADUQ FRANCE VICTIMES 67 ci-après dénommée, 1' « Association Bas-Rhinoise pour les Victimes d'Infractions, l'Accès au droit et les Usagers de tous les quartiers », inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous les références Volume 63 Folio N°53 et dont le siège est 5, rue Albert Einstein 67200 Strasbourg, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Michel MEYER.

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- les orientations de la stratégie territoriale du CISPDR de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Préambule

La Ville de Strasbourg a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable. La présente convention s'inscrit pleinement dans cette démarche partenariale, fondée sur le respect et le dialogue entre les parties.
Elle permet de définir des objectifs partagés, les moyens alloués et les modalités d'évaluation.
Elle précise la capacité pour l'association VIADUQ FRANCE VICTIMES 67 de participer au développement des actions soutenues par la Ville de Strasbourg et relevant de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance et de la radicalisation inscrites au CISPD-R.
Elle est fondée sur l'évaluation des actions engagées et sur la connaissance des projets de l'association VIADUQ FRANCE VICTIMES 67.
Elle est accompagnée d'une convention financière annuelle déterminant le montant et les modalités d'attribution de la subvention.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Strasbourg et l'association VIADUQ FRANCE VICTIMES 67, définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1er Janvier 2025. Toutefois, son

entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville de Strasbourg d'un exemplaire de la convention signé par le Président de l'association. Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 7 et 10).

1ère partie : les objectifs

La Ville de Strasbourg réaffirme les valeurs auxquelles elle est attachée et exprime sa volonté de renforcer son partenariat et son soutien aux actions et initiatives des associations.

Article 3 : Les priorités de la Ville de Strasbourg dans les domaines de « l'accès au droit et de l'aide aux victimes » et de « la tranquillité publique et de la médiation de proximité » :

« Accès au droit et aide aux victimes »
Les orientations en matière d'accès au droit et d'aide aux victimes de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg issues de la stratégie nationale et territoriale de prévention de la délinquance et inscrites au CISPD-R sont :

L'aide à l'accès au Droit pour un « accès à la justice pour tous » par :

- Une information sur les droits et les obligations,
- Une orientation vers les organismes, services ou professionnels chargés d'assurer ou de faciliter l'exercice des droits et l'exécution des obligations,
- Une aide à la réalisation des démarches,
- Une assistance par un professionnel habilité au cours de procédures devant les administrations,
- Des consultations et une assistance juridique pour la rédaction ou la conclusion d'actes.

L'aide aux victimes : Permettre à toute victime « le droit d'agir ou pas » en justice par :

- L'accueil, l'écoute et le soutien juridique, psychologique ou social
- L'information, l'accompagnement et l'orientation
- L'accès au droit,
- La reconnaissance du statut de victime et de ses droits,
- L'apaisement des conflits générés par l'infraction,
- La lutte contre l'isolement,
- La diminution du sentiment d'insécurité.
- Une amélioration de la qualité de vie dans les quartiers.

« La médiation de proximité » :
La régulation des conflits de voisinage constitue un enjeu majeur de la tranquillité publique et du « mieux vivre ensemble » dans les territoires de la Ville, en particulier dans les quartiers d'habitat social.
La médiation de proximité permet :
- une médiation menée par des professionnels dans un cadre formel,
- un apaisement de la situation par une prise en compte des doléances dans le cadre d'une procédure

définie pouvant aboutir sur un accord formalisé par écrit.

Article 4 : le projet associatif

L'association VIADUQ FRANCE VICTIMES 67 « Association Bas-Rhinoise pour les Victimes d'infractions, l'Accès au droit et les Usagers de tous les Quartiers » intervient sur le ressort du tribunal judiciaire de Strasbourg en offrant une action transversale pour toutes les victimes d'infraction pénale et porte des dispositifs spécifiques adaptés à leurs besoins (terrorisme, accidents collectifs, catastrophes naturelles, cataclysme et tout évènement de grande ampleur), conformément au schéma départemental du CLAV installé par le Préfet le 07 novembre 2018. L'association a pour objet :

- D'assurer la création, l'organisation et le fonctionnement de l'aide aux victimes et de l'accès aux droits, de visites médiatisées, d'activités de médiation et de toute autre forme d'aide et de soutien aux victimes ainsi qu'à toute autre personne ayant recours à ses services ;
- De favoriser auprès des victimes d'infractions pénales la connaissance de leurs droits
- D'expliquer les démarches à entreprendre auprès d'organismes administratifs, judiciaires ou privés
- D'intervenir à leur demande en cas de détresse morale ou matérielle afin de leur venir en aide notamment en mettant à leur disposition des professionnels spécialement formés à cet effet ;
- De mener des médiations pénales sur réquisition du Parquet et d'assurer, sur réquisition du Procureur de la République, toute mission qui lui sera confiée
- De coordonner et de faciliter, avec des acteurs sanitaires, sociaux, judiciaires et de la protection des personnes, toute action conforme à son objet et d'instaurer une concertation entre les professionnels placés au contact des victimes d'infractions (Police, Gendarmerie, Justice, Services Sociaux, Agents d'assurance…), les élus, les associations
- De contribuer au développement de l'aide à l'accès au droit par le développement d'actions concertées avec le Conseil Départemental d'accès au droit par la mise en place de points d'accès au droit ;
- De réaliser et/ou de gérer, directement ou par intermédiaire, toute structure et toute action destinée à l'aide, l'accompagnement et la prise en charge de victimes ainsi qu'aux activités dites de régulation sociale des conflits par le biais de pratiques de médiation ou autres ;
- De procéder, à son initiative ou sur demande, à toute recherche et étude contribuant à une meilleure connaissance des besoins desdites personnes, à l'amélioration de leurs conditions de vie et à la défense de leurs intérêts ;
- De susciter le bénévolat, de le développer et le coordonner et notamment de promouvoir la vie associative dans les domaines de sa compétence ;
- De mettre en œuvre des formations à destination du public et des professionnels et organiser toute activité en conformité avec la loi en vigueur ;
- De développer des actions conduisant à la prévention de la radicalisation.
- De développer des actions conduisant à la prévention de la radicalisation.

VIADUQ FRANCE VICTIMES 67 est présente et agit sur les territoires de la Ville de Strasbourg depuis 1991 à travers différents services et actions reconnus par l'ensemble des pouvoirs publics.

Article 5 : les objectifs partagés

La définition d'objectifs partagés souligne et renforce les relations partenariales, basées sur la concertation et la complémentarité.
Dans ce cadre, l'association VIADUQ FRANCE VICTIMES 67 et la Ville de Strasbourg définissent ensemble des objectifs partagés que l'association décline en objectifs opérationnels, en actions et en résultats attendus.

Objectifs généraux :
« **L'aide à l'accès au droit et l'aide aux victimes » et « La médiation de proximité »** sont deux axes majeurs de la stratégie nationale et territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg inscrits au CISPD-R. Ces objectifs seront notamment déclinés en direction des publics relevant de la politique de la ville.

Objectifs opérationnels :
Deux actions soutenues par la Ville de Strasbourg sont identifiées en tant qu'objectifs opérationnels de la présente convention :

- **Accès au droit et aide aux victimes**

L'accès au droit : activité d'information et d'accompagnement favorisant l'exercice et la jouissance des droits et des obligations pour chaque citoyen. Par l'accompagnement de tout demandeur à toutes les étapes de la démarche juridique, il s'agit de rapprocher le citoyen de l'institution, le justiciable de l'institution judiciaire. Cette mission permet la résolution amiable de procédures en précontentieux.
L'aide aux victimes : Dispositif d'information et d'accompagnement psycho-social et juridique de toute personne victime pour lui permettre d'accéder à ses droits, à la reconnaissance du statut de victime et de ses droits en cette qualité, de lutter contre l'isolement et le sentiment d'insécurité, mais également de dépassement du trauma et du statut de victime.

- **Permanences et astreintes au Point Accueil Victimes à l'hôtel de police**

Le Point Accueil Victimes est destiné à toute personne se présentant à l'hôtel de Police, se déclarant victime directe ou indirecte d'une infraction pénale. La victime est reçue par un travailleur social qui écoute, évalue, analyse et mobilise les dispositifs adaptés pour elle et sa famille. Lieu de repérage, d'écoute et d'orientation, ce dispositif permet l'articulation avec la police et la Justice et le suivi des situations préoccupantes notamment celles de victimes de violences intrafamiliales.

Les attendus chiffrés de ces objectifs seront précisés dans la convention financière annuelle et réévalués chaque année par le comité de suivi.

2ème partie : les moyens

Article 6 : la subvention versée par la Ville de Strasbourg à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.
Le montant prévisionnel annuel de la subvention s'élève à la somme de 80 535 €

- Pour l'année 2025, le montant de la subvention s'établit à : 80 535 €
- Pour l'année 2026, le montant de la subvention s'établit à : 80 535 €
- Pour l'année 2027, le montant de la subvention s'établit à : 80 535 €

Année de l'exercice budgétaire	Objectifs opérationnels (Action)	Eurométropole de Strasbourg
2025	Accès au droit et aide aux victimes	**55 945 €**
	Permanences et astreintes au Point d'Accueil Victimes à l'hôtel de police	**24 590 €**
2026	Accès au droit et aide aux victimes	**55 945 €**
	Permanences et astreintes au Point d'Accueil Victimes à l'hôtel de police	**24 590 €**
2027	Accès au droit et aide aux victimes	**55 945 €**
	Permanences et astreintes au Point d'Accueil Victimes à l'hôtel de police	**24 590 €**

Les subventions 2026 et 2027 seront versées sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg.
La présente convention d'objectifs se traduit par des conventions financières annuelles spécifiques définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville de Strasbourg.

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère aux moyens d'indicateurs. Définis au préalable par les deux partenaires, ces indicateurs font chacun l'objet d'un dossier de bilan annuel.

Article 7 : composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.
Le Comité de suivi est co-présidé par le Président de l'association, la Maire de la Ville de Strasbourg ou son-sa représentant-e. Il se compose des membres suivants :

- Le Président de l'association,
- Le Directeur de l'association,
- La Maire de la Ville de Strasbourg ou son-sa représentant·e,
- Les référents-es du service Prévention Urbaine.

Article 8 : les missions du Comité de suivi

- Évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs prédéfinis ;
- Le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement,
- La dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg.

Article 9 : organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an au début du 4ème trimestre de l'année (septembre-octobre), à l'initiative de la Ville de Strasbourg. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre parties. La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et la Ville de Strasbourg, un mois calendaire au plus tard avant sa tenue. L'association communique à la Ville de Strasbourg, deux semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des fiches de suivi des indicateurs complétées pour la période révolue.
Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des éléments de bilan.

Article 10 : évaluation finale

Elle consiste à évaluer les résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base des fiches de suivi.
Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg.
Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses

Article 11 : communication

La Ville de Strasbourg apparaît comme partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par la Ville de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 12 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 13 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera

les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 14 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.
De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.
Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.
Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville de Strasbourg, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 15 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.
En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le .....

Pour la Ville de Strasbourg	Pour l'Association
La Maire	Le Président
Jeanne BARSEGHIAN	Jean-Michel MEYER

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS EXERCICES 2025-2027

Entre :

- La Ville de Strasbourg représentée par sa Maire Jeanne BARSEGHIAN et
- L'association, SOS FRANCE VICTIMES 67 ci-après dénommée, 1' « Association SOS FRANCE VICTIMES 67 », inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous les références Volume 54 Folio N°79 et dont le siège est 15, rue Schulmeister 67100 Strasbourg, représentée par son Président en exercice, Monsieur André LAURENT.

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- les orientations de la stratégie territoriale du CISPDR de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Préambule

La Ville de Strasbourg a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable. La présente convention s'inscrit pleinement dans cette démarche partenariale, fondée sur le respect et le dialogue entre les parties.
Elle permet de définir des objectifs partagés, les moyens alloués et les modalités d'évaluation.
Elle précise la capacité pour l'association SOS FRANCE VICTIMES 67 à participer au développement des actions soutenues par la Ville de Strasbourg et relevant de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance et de la radicalisation inscrites au CISPD-R.
Elle est fondée sur l'évaluation des actions engagées et sur la connaissance des projets de l'association SOS FRANCE VICTIMES 67.
Elle est accompagnée d'une convention financière annuelle déterminant le montant et les modalités d'attribution de la subvention.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Strasbourg et l'association SOS FRANCE VICTIMES 67, définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1er Janvier 2025. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville de Strasbourg

d'un exemplaire de la convention signé par le Président de l'association. Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 7 et 10).

1ère partie : les objectifs

La Ville de Strasbourg réaffirme les valeurs auxquelles elle est attachée et exprime sa volonté de renforcer son partenariat et son soutien aux actions et initiatives des associations.

Article 3 : Les priorités de la Ville de Strasbourg dans les domaines de l'accès au droit et de l'aide aux victimes, de la tranquillité publique et de la médiation de proximité et de la prévention de la délinquance à l'intention des jeunes exposés:

« Accès au droit et aide aux victimes »
Les orientations en matière d'accès au droit et d'aide aux victimes de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg issues de la stratégie nationale et territoriale de prévention de la délinquance et inscrites au CISPDR sont :

L'aide à l'accès au Droit pour un accès à la justice pour tous par :

- Une information sur les droits et les obligations,
- Une orientation vers les organismes, services ou professionnels chargés d'assurer ou de faciliter l'exercice des droits et l'exécution des obligations,
- Une aide à la réalisation des démarches,
- Une assistance par un professionnel habilité au cours de procédures devant les administrations,
- Des consultations et une assistance juridique pour la rédaction ou la conclusion d'actes.

L'aide aux victimes : Permettre à toute victime « le droit d'agir ou pas » en justice par :

- L'accueil, l'écoute et le soutien juridique, psychologique ou social
- L'information, l'accompagnement et l'orientation
- L'accès au droit,
- La reconnaissance du statut de victime et de ses droits,
- L'apaisement des conflits générés par l'infraction,
- La lutte contre 1'isolement,
- La diminution du sentiment d'insécurité.
- Une amélioration de la qualité de vie dans les quartiers.

« La prévention de la délinquance à l'intention des jeunes exposés » :
La priorité édictée au sein de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et qui est celle de l'ensemble des acteurs, est d'éviter le basculement et l'enracinement des jeunes dans la délinquance. Les adolescents et les jeunes majeurs sont au cœur de cet enjeu de prévention qu'elle soit secondaire (en direction de publics ciblés) ou tertiaire (prévention de la récidive). La politique de prévention de la délinquance s'inscrit en complément des politiques de droit commun notamment dans le domaine éducatif et de la parentalité. La politique de prévention de la délinquance est fortement liée aux enjeux de tranquillité publique.

Article 4 : le projet associatif

L'association SOS FRANCE VICTIMES 67, dont le cadre géographique d'intervention est le département du Bas-Rhin, a pour objet d'agir ensemble pour construire la paix et la cohésion sociale. Cet objet peut être mis en œuvre par toute forme de réflexions, de propositions et d'actions tels la médiation, l'aide aux victimes, l'accès au droit, le soutien à la parentalité, la formation et l'action sur le cadre de vie et ce, spécifiquement sur le mode de la proximité, ainsi que toute autre action que le Conseil d'Administration jugerait utile de mettre en œuvre (article 2 des statuts de l'association). Son objet associatif est décliné autour de 5 grands axes:

1. Aide aux victimes et accès au Droit :

SOS intervient sur le ressort de 2 TGI (Strasbourg et Saverne) en offrant une action transversale pour toutes les victimes d'infraction pénale et porte des dispositifs spécifiques adaptés à leurs besoins (terrorisme, personnes vulnérables, femmes victimes de violences, accidents collectifs, catastrophes naturelles, cataclysme et tout événement de grande ampleur), conformément au schéma départemental du CLAV installé par le Préfet le 07 novembre 2018.

Elle porte des dispositifs spécifiques :

- Bureaux d'aide aux victimes (TGI de Strasbourg et de Saverne) ;
- Dispositif Très Grave Danger (TGD) : pour les femmes victimes de violences conjugales et groupe de parole;
- Référent départemental d'actes de terrorisme : pour la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme et de leurs familles ;
- Dispositif EVVI : pour l'évaluation des victimes vulnérables des infractions (article 10-5 du code de procédure pénale) ;
- Points rencontres parents enfants
- Dispositif de Justice restaurative : rencontre entre des infracteurs et des victimes
- Dispositifs de lutte contre le harcèlement, la discrimination et la haine

Elle développe des actions spécifiques en partenariat avec la Police, l'Éducation Nationale, la Ville et Eurométropole de Strasbourg, les EHPAD, l'association des Paralysés de France, la LICRA (site Expérimental national par le SADJAV) et France Victimes, l'UNISTRA, les Hôpitaux universitaires de Strasbourg.

- Prise en charge des personnes vulnérables : personnes âgées, handicapées et les mineurs ;
- Actions de lutte contre le harcèlement et les violences en milieu scolaire et des actions de prévention de la discrimination en partenariat avec l'Éducation Nationale et la Ville de Strasbourg ;
- Prise en charge des victimes de violences en milieu professionnel (débriefing individuel et collectif - convention multi partenariale) ;
- Accompagnement des étudiants et personnels de l'université confrontés à des situations de violences sexistes, sexuelles ou homophobes ;
- Accompagnement des victimes de toute infraction orientées par les services hospitaliers (projet mise en place d'une permanence au sein des hôpitaux).

2. Soutien à la parentalité :
    - Point Rencontre Parents-Enfants ;

- Dispositif d'accompagnement psychosocial des familles monoparentales ;
- Protection des mineurs.

3. Médiations :
   - Pénales, de proximité, ~~scolaires~~
4. Préventions :
   - Sensibilisation des Adultes et Jeunes à leurs droits et obligations : éducation à la citoyenneté, réappropriation des espaces tiers et tranquillité publique ;
   - Prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
   - Prévention de la vulnérabilité (mineurs et majeurs).
5. Formations

SOS FRANCE VICTIMES 67 est présente et agit sur les territoires de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg depuis 1985 à travers différents services et actions reconnus pat l'ensemble des pouvoirs publics.

Article 5 : les objectifs partagés

La définition d'objectifs partagés souligne et renforce les relations partenariales, basées sur la concertation et la complémentarité.
Dans ce cadre, l'association SOS FRANCE VICTIMES 67 et la Ville de Strasbourg définissent ensemble des objectifs partagés que l'association décline en objectifs opérationnels, en actions et en résultats attendus.

Objectifs généraux :
« **L'aide à l'accès au droit et l'aide aux victimes » et « la prévention de la délinquance en direction des jeunes exposés** » sont deux axes majeurs de la stratégie nationale et territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation inscrits au CISPD-R.

Objectifs opérationnels :
Quatre actions soutenues par la Ville de Strasbourg sont identifiées en tant qu'objectifs opérationnels :

- **Accès au droit et aide aux victimes**

Deux activités fondatrices et historiques de la structure sont déclinées au sein de ce projet :
L'accès au droit : activité d'information et d'accompagnement favorisant l'exercice et la jouissance des droits et des obligations pour chaque citoyen. Par l'accompagnement de tout demandeur à toute les étapes de la démarche juridique, il s'agit de rapprocher le citoyen de l'institution, le justiciable de l'institution judiciaire.
L'aide aux victimes : regroupe plusieurs dispositifs d'accueil, d'écoute, d'aide, de soutien, d'information et d'accompagnement des victimes, du jour de la révélation de la victimisation à la réparation intégrale du préjudice. Il s'agit d'une prise en charge individualisée et pluridisciplinaire (juridique, psychologique et sociale) de toute personne victime d'infraction afin de lui permettre d'accéder à ses droits, et la reconnaissance du statut de victime et des droits qui en découlent, de lutter contre l'isolement et le sentiment d'insécurité, et la prise en charge du psycho-trauma généré par l'infraction.

- **Permanences de proximité à l'Elsau**

Ce projet vise à renforcer la prise en charge des victimes et l'accès au droit des habitants du quartier de l'Elsau. Cette nouvelle permanence au sein du quartier permet de répondre aux besoins des habitants. Le projet se traduit par une prise en charge juridique de toute victime d'infraction (violences conjugales, violences physiques, violences sexuelles, harcèlement, menaces, injures, escroquerie, accident de la circulation…) qui peut se compléter par un accompagnement psychologique gratuit au sein de l'association.

- **Permanences de proximité au Port du Rhin**

Ce projet, identique au précédent, répond au besoin d'accès au droit des habitants du quartier du Port du Rhin.

- **Sensibilisation des adultes et des jeunes à leurs droits et obligations : éducation à la citoyenneté, réappropriation des espaces tiers et tranquillité**.

Dans la cadre du projet « SAJE », l'association mène des actions d'éducation à la citoyenneté et de sensibilisation de proximité auprès des jeunes et des adultes des quartiers sur la thématique de la loi, des droits et devoirs par :
Des interventions dans les écoles élémentaires du Neuhof, de l'Elsau et de la Robertsau.
Des interventions sur les espaces tiers en lien avec les bailleurs du territoire.

Les attendus chiffrés de ces objectifs seront précisés dans la convention financière annuelle et réévalués chaque année par le comité de suivi.

2ème partie : les moyens

<u>Article 6</u> : la subvention versée par la Ville de Strasbourg à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.
Le montant prévisionnel annuel de la subvention s'élève à la somme de 40 350 €

- Pour l'année 2025, le montant de la subvention s'établit à : **40 350 €**
- Pour l'année 2026, le montant de la subvention s'établit à : **40 350 €**
- Pour l'année 2027, le montant de la subvention s'établit à : **40 350 €**

Année de l'exercice budgétaire	Objectifs opérationnels (Action)	Ville de Strasbourg
2025	Accès au droit et aide aux victimes	**30 000 €**
	Sensibilisation des adultes et des jeunes à leurs droits et obligations : éducation à la citoyenneté réappropriation des espaces tiers et tranquillité publique	**6 350 €**
	Permanences de proximité à l'Elsau	**2 000 €**
	Permanences de proximité au Port du Rhin	**2 000 €**
2026	Accès au droit et aide aux victimes	**30 000 €**
	Sensibilisation des adultes et des jeunes à leurs droits et obligations : éducation à la citoyenneté réappropriation des espaces tiers et tranquillité publique	**6 350 €**
	Permanences de proximité à l'Elsau	**2 000 €**
	Permanences de proximité au Port du Rhin	**2 000 €**
2027	Accès au droit et aide aux victimes	**30 000 €**
	Sensibilisation des adultes et des jeunes à leurs droits et obligations : éducation à la citoyenneté réappropriation des espaces tiers et tranquillité publique	**6 350 €**
	Permanences de proximité à l'Elsau	**2 000 €**
	Permanences de proximité au Port du Rhin	**2 000 €**

Les subventions 2026 et 2027 seront versées sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg.
La présente convention d'objectifs se traduit par des conventions financières annuelles spécifiques définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville.

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère aux moyens d'indicateurs. Définis au préalable par les deux partenaires, ces indicateurs font chacun l'objet d'un dossier de bilan annuel.

Article 7 : composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.
Le Comité de suivi est co-présidé par le Président de l'association, la Maire de la Ville de Strasbourg ou son-sa représentant-e. Il se compose des membres suivants :
- Le Président de l'association,
- Le Directeur de l'association,
- La Maire de Strasbourg ou son-sa représentant-e,
- Les référents-es du service Prévention Urbaine.

Article 8 : les missions du Comité de suivi

- Évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs prédéfinis ;
- Le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement,
- La dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg.

Article 9 : organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an au début du 4ème trimestre de l'année (septembre-octobre), à l'initiative de la Ville de Strasbourg. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre parties. La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et la Ville de Strasbourg, un mois calendaire au plus tard avant sa tenue. L'association communique à la Ville de Strasbourg, deux semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des éléments de bilan pour la période révolue.

Article 10 : évaluation finale

Elle consiste à évaluer les résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base des fiches de suivi.
Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal.
Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses

Article 11 : communication

La Ville de Strasbourg apparaît comme partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par la Ville de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 12 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 13 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 14 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.
De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.
Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.
Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 15 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.
En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le .....

Pour la Ville de Strasbourg	Pour l'Association
La Maire	Le Président
Jeanne BARSEGHIAN	André LAURENT

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS EXERCICES 2025-2027

Entre :

- La Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, Jeanne BARSEGHIAN et
- L'association « **ARSEA »**, ci-après dénommée ARSEA, inscrite au registre du Tribunal d'Instance de Strasbourg sous le numéro 17 FOLIO 11 et dont le siège est 204, Avenue de Colmar 67 100 STRASBOURG, représentée par son Président en exercice, Monsieur Philippe RICHERT.

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- les orientations de la stratégie territoriale du CISPDR de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Préambule

La Ville de Strasbourg a la volonté d'inscrire les relations avec les associations dans un partenariat durable. La présente convention s'inscrit pleinement dans cette démarche partenariale, fondée sur le respect et le dialogue entre les parties.
Elle permet de définir des objectifs partagés, les moyens alloués et les modalités d'évaluation.
Elle précise la capacité pour l'association ARSEA à participer au développement d'actions soutenues par la Ville de Strasbourg et relevant de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance et de la radicalisation inscrite au CISPD-R.
Elle est fondée sur l'évaluation des actions engagées et sur la connaissance des projets de l'association ARSEA. Elle est accompagnée d'une convention financière déterminant le montant et les modalités d'attribution de la subvention.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Strasbourg et l'association ARSEA définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2025.
Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 7 et 10).

1ère partie : les objectifs

La Ville de Strasbourg réaffirme les valeurs auxquelles elle est attachée et exprime sa volonté de renforcer le partenariat et son soutien aux actions et initiatives des associations.

Article 3 : les priorités de la Ville de Strasbourg dans les domaines de « la prévention de la récidive » et de la « prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales » :
Les orientations de la Ville de Strasbourg en matière de prévention de la récidive et de la prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales, sont issues de la stratégie nationale et territoriale de prévention de la délinquance et inscrites au CISPD-R.

- **La prévention de la récidive :**
Sur le fondement de l'acceptation large de la récidive, la politique de prévention doit tendre vers un résultat consistant en ce que, après une condamnation, ou tout type de rencontre d'une personne avec l'institution judiciaire, celle-ci ne retourne pas devant la justice.
Les actions à mettre en œuvre, au titre de la prévention de la récidive doivent s'adresser prioritairement aux publics visés par la stratégie nationale de prévention de la délinquance. Les actions de prévention doivent être adaptées aux enjeux que crée le risque de récidive.

- **La prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales :**
Parallèlement aux actions d'aide aux victimes et d'accès au droit, il est indispensable de prendre en compte les auteurs de violences intrafamiliales. Les actions en direction du conjoint violent telles que la prise en charge thérapeutique, l'accompagnement psycho social et les stages de responsabilisation ordonnés par le Tribunal judiciaire de Strasbourg sont des outils de la prise en charge et des leviers pour prévenir la récidive notamment par :
  - Un accompagnement pluridisciplinaire adapté,
  - Une responsabilisation du conjoint violent.

Article 4 : le projet associatif

L'association ARSEA est créée le 6 mars 1946 par décret ministériel, pour répondre aux besoins socio-éducatifs et pédagogiques d'une jeunesse en difficultés et à l'abandon au sortir de la guerre. Fidèle à l'esprit des fondateurs, elle s'est constamment adaptée aux politiques publiques en matière sociale et médico-sociale. Elle a développé des actions en direction des personnes en situation de handicap (1960) et en direction des personnes en difficultés sociales (1980). Depuis 1991, la mission de l'association est reconnue d'utilité publique.
Les valeurs qui soutiennent les engagements de l'ARSEA sont au service d'une mission d'intérêt général visant à la protection des personnes fragilisées, vulnérables, dépendantes qui nécessitent un accompagnement personnalisé conduisant à leur émancipation personnelle et citoyenne. Elles s'inscrivent dans une longue tradition humaniste rhénane à l'écoute et au service de la personne, dans le respect de sa dignité et le souci de son épanouissement.

L'association a pour objet :
- le respect des droits, de la singularité et de la dignité de toute personne humaine,

- l'attachement à l'article 1 de la constitution « la France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle respecte toutes les croyances »
- l'écoute et du dialogue pour des interventions portées par un esprit d'ouverture, et de tolérance,
- le refus de toute ségrégation associée à la volonté d'émancipation et d'inclusion sociale. »

Son objet associatif est décliné autour de 3 pôles :
- **Pôle Protection de l'Enfance** : Accompagnement des jeunes en difficultés psychosociales
- **Pôle Handicap** : Actions diversifiées et adaptées à destination de personnes en situation de handicap et autistes
- **Pôle Développement Social** : Prise en compte d'adultes en pluri-difficultés et de seniors.

Article 5 : les objectifs partagés

La définition d'objectifs partagés souligne et renforce les relations partenariales, basées sur la concertation et la complémentarité.
Dans ce cadre, l'association ARSEA et la Ville de Strasbourg définissent ensemble des objectifs partagés que l'association décline en objectifs opérationnels, en actions et en résultats attendus.

Objectifs généraux :
« La prévention de la récidive » et « la prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales » sont deux axes majeurs de la stratégie nationale et territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Objectifs opérationnels :
Une action soutenue par la Ville de Strasbourg est identifiée en tant qu'objectif opérationnel de la présente convention :

Le centre de prise en charge des auteurs (CPCA) :

Le dispositif d'accompagnement des auteurs de violences intrafamiliales s'inscrit plus globalement dans le cadre de la prévention de la récidive et de la protection des femmes victimes. Issu du Grenelle de violences faites aux femmes et porté par les délégations régionales aux droits des femmes dans chaque région de France, le CPCA de Strasbourg rayonne sur 3 départements (Bas Rhin, Haut Rhin, Moselle) dont il est centre de ressources, de formation, de pilotage stratégique.
Le service accueille à Strasbourg et dans des antennes locales les personnes placées sous-main de justice et les personnes volontaires souhaitant s'engager dans une démarche de prévention de la récidive. L'adhésion de la personne sera toujours recherchée. La prise en charge sera individualisée en fonction des situations des personnes reçues au centre.

Au sein du CPCA, la personne auteure est engagée dans différents modules :

Module socle : **les stages de responsabilisation**
Actions de responsabilisation dont le contenu est prévu par l'art R131-51-1 et 2 du code pénal : sensibilisation de la personne sur le principe républicain d'égalité entre les femmes et les hommes, sur la gravité des violences, quelle que soit leur forme, au sein du couple ou à caractère sexiste et sur le devoir de respect mutuel qu'implique la vie en couple. Ces actions viseront également à faire prendre conscience de la responsabilité pénale et civile pour les faits commis. Ces actions de responsabilisation prendront la forme de groupe de parole en distinguant les groupes pour les personnes condamnées à un stage de responsabilisation des autres personnes accueillies au centre.

Le service effectue depuis janvier 2020 les stages de responsabilisation sur le ressort du tribunal Judiciaire de Strasbourg

Modules complémentaires :

- **Accompagnement psychothérapeutique, médical et social**

Depuis 2015, l'ARSEA a conventionné avec le SPIP pour mener des entretiens individuels psychologiques avec les personnes auteures sous-main de justice.
Les personnes convoquées au CPCA sur orientation du Tribunal peuvent faire état d'un besoin d'accompagnement psychologique ou social du service.
La demande est croissante au niveau des entretiens psychologiques et sociaux et les besoins d'étendre les temps de psychologues et travailleurs sociaux sont prégnants.

Un suivi psychologique individuel est important pour aider les auteurs à prendre conscience de leurs actes, à comprendre les mécanismes de violence et à développer des solutions adaptées pour éviter la récidive.
Un accompagnement social et éducatif complète le travail avec le psychologue pour favoriser la réinsertion sociale, le développement de comportements non violents et la gestion des conflits au sein du couple.

- **Les ateliers de Communication Non Violente (CNV)**

Le service a développé des séances de CNV à la demande des auteurs de violences conjugales qui étaient en demande d'avoir des outils pour ne plus récidiver. Les ateliers, basés sur le volontariat sont animés par deux éducatrices spécialisées formées à la CNV, avec une expérience certaine en animation de groupe.
Ils se déroulent durant deux samedis matin à une semaine d'intervalle pour permettre aux personnes de se libérer plus facilement de leurs obligations.
Ces ateliers sont organisés depuis 2022 et le public se saisi de cette opportunité. Sur une année, 5 stages seront organisés, ce qui représente 40 personnes environ.

- **Le contrôle judiciaire socio-éducatif**

C'est une mesure individualisée prenant en compte chaque personne avec toutes ses spécificités, inscrite dans une relation étroite avec les autorités judiciaires. La particularité de l'intervention vise à la prévention de la récidive dans le cadre des violences intrafamiliales. Ce suivi personnalisé concerne : l'emploi, la formation, l'hébergement ou l'habitat, la santé, le rapport à autrui, la prise en compte de la victime.

Les attendus chiffrés de ces objectifs seront précisés dans la convention financière annuelle et réévalués chaque année par le comité de suivi.

2ème partie : les moyens

Article 6 : la subvention versée par la Ville de Strasbourg à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.
Le montant prévisionnel annuel de la subvention s'élève à la somme de 6 500 €.

Année de l'exercice budgétaire	Objectifs opérationnels (Action)	Ville de Strasbourg
2025	Centre de prise en charge des auteurs (CPCA)	**6 500 €**
2026	Centre de prise en charge des auteurs (CPCA)	**6 500 €**
2027	Centre de prise en charge des auteurs (CPCA)	**6 500 €**

Les subventions 2026 et 2027 seront versées sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg.
La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville de Strasbourg.

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère aux moyens d'indicateurs. Définis au préalable par les deux partenaires, ces indicateurs font chacun l'objet d'un dossier de bilan annuel.

Article 7 : composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.
Le Comité de suivi est co-présidé par le Président de l'association, la Maire de la Ville de Strasbourg ou son-sa représentant-e. Il se compose des membres suivants :
- Le Président de l'association,
- Le Directeur de l'association,
- La Maire de Strasbourg ou son-sa représentant-e,
- Les référents-es du service Prévention Urbaine

Article 8 : les missions du Comité de suivi

- Évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs prédéfinis ;
- Le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement,
- La dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg.

Article 9 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an au début du 4ème trimestre de l'année (septembre-octobre), à l'initiative de la Ville de Strasbourg. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre parties. La date de rencontre est fixée conjointement par l'association, la Ville de Strasbourg, un mois calendaire au plus tard avant sa

tenue. L'association communique à la Ville de Strasbourg, deux semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des éléments de bilan pour la période révolue.

Article 10 : évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base des éléments de bilan. Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg. Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses

Article 11 : communication

La Ville de Strasbourg apparaît comme partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par la Ville de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 12 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 13 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 14 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.
De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.
Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un

délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.
Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 15 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.
En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le .....

Pour la Ville de Strasbourg	Pour l'Association
La Maire	Le Président
Jeanne BARSEGHIAN	Philippe RICHERT

Strasbourg.eu
eurométropole

71

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Autorisation donnée par le Conseil municipal pour les autorisations d'urbanisme et les dossiers de demandes de subventions.

Numéro V-2025-366

En application des articles L 2122-18 à 2122-22 du Code général des collectivités, le Conseil Municipal a approuvé le 4 juillet 2020 la délibération cadre déléguant à la maire l'exercice de tout ou partie de certaines de ses attributions énumérées de façon limitative dans la délibération sus-citée.
Celle-ci n'intègre cependant pas la signature des demandes d'autorisations, le lancement de certaines procédures administratives ou encore les sollicitations des aides financières auprès des co-financeurs.
Il convient dès lors de délibérer projet par projet afin d'autoriser l'exécutif à signer les actes indispensables à la réalisation des projets. Toutes ces opérations ont fait préalablement l'objet de décisions de mise en œuvre et les crédits correspondants sont planifiés au budget 2025 et dans le PPI de la collectivité.

Les projets concernés sont les suivants :

Projets sur le patrimoine géré par la direction architecture et patrimoine :
- rénovation de la toiture-terrasse du Barrage Vauban,
- mise aux normes du bâtiment ABRAPA Ste-Agnès situé dans le quartier Neudorf,
- rénovation, mise aux normes et aménagement de locaux dans l'ancien bâtiment du CCTS, dans le quartier Koenigshoffen,
- rénovation patrimoniale et énergétique de logements de services situés rue Zielbaum,
- rénovation énergétique du bâtiment administratif situé rue de la Fonderie,
- rénovation, mise en accessibilité et rénovation des locaux de la direction de territoire Neuhof,
- mise en accessibilité et amélioration des conditions de travail des agents des locaux de la mairie de quartier Robertsau,
- réaménagement de locaux, aménagement du centre médico-social dans l'immeuble situé 31-33 rue Kageneck dans le quartier Centre,
- mise en place de garde-corps vitrés au droit des menuiseries de la pépinière d'entreprises située avenue Dante dans le quartier Hautepierre.

Projets sur le patrimoine géré par la direction de la culture :
- remplacement d'une verrière, rénovation et remplacement de menuiseries dans le bâtiment historique de la Haute École des Arts du Rhin, rue de l'Académie,
- remplacement de l'ascenseur situé dans le bâtiment historique de la Haute École des Arts du Rhin, rue de l'Académie,
- restauration patrimoniale des couvertures et façades du Palais Rohan, classé aux monuments historiques,
- rénovation du salon d'assemblée localisé dans le musée des arts décoratifs dans le Palais Rohan, classé aux monuments historiques,
- rénovation patrimoniale et énergétique du Théâtre Jeune Public Petite Scène, situé rue du Pont St-Martin,
- rénovation patrimoniale du Théâtre Jeune Public Grande Scène, situé rue du Renard Prêchant,
- remplacement et modification de deux ensembles vitrés – 22 quai St Nicolas.

Projets sur le patrimoine géré par la direction des espaces publics et naturels :
- aménagement d'un parc animalier pédagogique dans la mini-ferme et l'ancien zoo pédagogique dans le parc de l'Orangerie,
- rénovation patrimoniale et énergétique, amélioration des conditions de travail des agents du service espaces verts dans la maison forestière Groschêne dans le quartier du Neuhof.

Projets sur le patrimoine géré par la direction des solidarités, de la santé et de la jeunesse :
- redéploiement de la ludothèque Meinau dans des bâtiments situés avenue de Normandie.

Projets sur le patrimoine géré par la direction population, élections et cultes :
- rénovation patrimoniale et énergétique, amélioration des conditions de travail des agents dans la maison d'accueil du cimetière nord,
- rénovation des murs d'enceinte et de l'étang du cimetière nord,
- rénovation patrimoniale et énergétique, amélioration des conditions de travail des agents dans la maison d'accueil du cimetière St-Urbain,
- rénovation du kiosque situé au droit du cimetière ouest dans le quartier Cronenbourg.

Projets sur le patrimoine géré par la direction de l'eau et des risques environnementaux :
- rénovation du réservoir d'eau et des locaux des agents attenant à Oberhausbergen.

Projets sur le patrimoine géré par la direction du sport :
- construction de préaux et espaces de rangements dans la cour St-Louis à la Robertsau,
- mise en sécurité du restaurant Baggersee,
- restructuration du gymnase Karine C,
- auvent de stockage du sport Base Ouest,
- construction d'un ouvrage d'assainissement au centre équestre du Waldhof,
- démolitions de 2 modulaires et d'un garage au stade Exès,

- démolition de 3 appentis au groupe scolaire du Gliesberg,
- construction d'un préau à la Montagne Verte,
- construction d'une pergola au terrain de jeux et d'aventure de Hautepierre,
- création d'une base de vie pour le sport au stade Vauban.

Projets sur le patrimoine géré par la direction de l'enfance et de l'éducation :
- extension et restructuration du groupe scolaire Romains,
- mise en sécurité et accessibilité de l'école élémentaire Jacqueline,
- démolition et reconstruction de préaux, réfection de la toiture de l'école élémentaire, construction d'un garage au groupe scolaire du Stockfeld,
- travaux d'améliorations patrimoniales à la Maison de l'enfance Wasselonne,
- mise en sécurité de l'école élémentaire Branly,
- création de 2 salles de classes au groupe scolaire Gliesberg,
- réfection de l'étanchéité à la Maison de l'enfance Cronenbourg,
- réfection de l'étanchéité à la Maison de l'enfance Poteries,
- création d'un logement de fonction et de locaux sociaux 66 route d'Altenheim,
- école élémentaire des Romains – Travaux de déplombage,
- rehausse des clôtures au groupe scolaire de la Canardière,
- rehausse des clôtures à l'école maternelle Albert le Grand,
- remplacement des stores du RDC Groupe scolaire Ampère,
- remplacement de fenêtres dans logement de fonction de l'école Ste Aurélie,
- démolition du bâtiment B du groupe scolaire du Hohberg.

La liste des projets ainsi que les programmes budgétaires correspondants sont précisés dans l'annexe à la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

autorise

la Maire ou toute personne à qui elle aura donné délégation et dans la limite des engagements budgétaires :

- *à préparer, à signer, à procéder au dépôt et à suivre l'instruction des déclarations préalables de travaux, des déclarations préalables d'aménagement, des demandes de permis de construire, des demandes de permis d'aménager, des demandes d'autorisation administrative formées au titre du Code du patrimoine comme du Code de la construction et de l'habitation relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg ou des biens sur lesquels l'Eurométropole de Strasbourg dispose d'un droit à réaliser des travaux ;*

- *à préparer, à signer, à procéder au dépôt et à suivre l'instruction auprès des différents partenaires de toute demande de subvention relative à la démolition, à la*

transformation ou à l'édification des biens appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg ou des biens sur lesquels l'Eurométropole de Strasbourg dispose d'un droit à réaliser des travaux ;

- *à préparer, à signer et à procéder au dépôt de tous actes permettant l'exécution des autorisations administratives et des décisions attributives de subvention ainsi obtenues ;*

- *à préparer, à signer et à procéder au dépôt de tous actes permettant de solliciter, lorsque cela s'avère nécessaire, la modification des autorisations administratives et des décisions attributives de subvention ainsi obtenues.*

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-179909-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

Autorisations d'urbanisme

Nom opération	Imputation budgétaire
Direction architecture et patrimoine	
Rénovation de la toiture-terrasse du Barrage Vauban	pr 1145
Mise aux normes du bâtiment ABRAPA Ste-Agnès situé dans le quartier Neudorf	pr 1145
Rénovation, mise aux normes et aménagement de locaux dans l'ancien bâtiment du CCTS, dans le quartier Koenigshoffen	pr provisoire 24020
Rénovation énergétique du bâtiment administratif situé rue de la Fonderie	pr 1145
Rénovation, mise en accessibilité et rénovation des locaux de la direction de territoire Neuhof	pr 1145
Mise en accessibilité et amélioration des conditions de travail des agents des locaux de la mairie de quartier Robertsau	pr 1145
Réaménagement de locaux, aménagement du centre médico-social dans l'immeuble situé 31-33 rue Kageneck dans le quartier Centre	pr 1145
Mise en place de garde-corps vitrés au droit des menuiseries de la pépinière d'entreprise avenue Dante à Hautepierre	pr 1145
Direction de la culture	
Remplacement d'une verrière, rénovation et remplacement de menuiseries dans le bâtiment historique de la Haute Ecole des Arts du Rhin, rue de l'Académie	pr 1109
Remplacement de l'ascenseur situé dans le bâtiment historique de la Haute Ecole des Arts du Rhin, rue de l'Académie	pr 1145
Restauration patrimoniale des couvertures et façades du Palais Rohan, classé aux monuments historiques	pr 552
Rénovation du salon d'assemblée localisé dans le musée des arts décoratifs dans le Palais Rohan, classé aux monuments historiques	pr 552
Rénovation patrimoniale du Théâtre Jeune Public Grande Scène, situé rue du Renard Prêchant	pr 1145
Rénovation patrimoniale et énergétique du Théâtre Jeune Public Petite Scène, situé rue du Pont St-Martin	pr 1145
Remplacement et modification de deux ensembles vitrés - 22 quai St-Nicolas	pr 1145
Direction des espaces publics et naturels	
Création d'un parc animalier pédagogique à l'Orangerie	pr 1476

Rénovation patrimoniale et énergétique, amélioration des conditions de travail des agents du service espaces verts dans la maison forestière Groschêne dans le quartier du Neuhof	pr 1269
Direction des solidarités, de la santé et de la jeunesse	
Relocalisation de la Ludothèque Meinau/Neuhof	pr 1315
Direction de la population, des élections et du culte	
Rénovation patrimoniale et énergétique, amélioration des conditions de travail des agents dans la maison d'accueil du cimetière nord	pr 1433
Rénovation des murs d'enceinte et de l'étang du cimetière nord	pr 1433
Rénovation patrimoniale et énergétique, amélioration des conditions de travail des agents dans la maison d'accueil du cimetière St-Urbain	pr 1433
Rénovation du kiosque situé au droit du cimetière ouest dans le quartier Cronenbourg	pr 1145
Direction de l'eau et des risques environnementaux	
Rénovation du réservoir d'eau et des locaux des agents attenant à Oberhausbergen	pr 1015
Direction du sport	
Cours Saint Louis (Préau et rangements)	pr 1174
Mise en sécurité Restaurant Baggersee	pr 1387
Restructuration du Gymnase Karine C	pr 1246
Auvent de stockage du sport Base Ouest	pr 909
Démolition de 3 appentis au groupe scolaire du Gliesberg	pr 511
Construction d'un préau à la Montagne Verte	pr 1472
Création d'une base de vie pour le sport au stade Vauban	pr 1145
Construction d'une pergola au terrain de jeux et d'aventure de Hautepierre	pr provisoire 19053
Direction de l'enfance et de l'éducation	

Extension et restructuration du groupe scolaire Romains	pr 1091
Mise en sécurité et accessibilité EE Jacqueline	pr 511
Démolition et reconstruction de préaux, réfection de la toiture de l'école élémentaire, construction d'un garage au groupe scolaire du Stockfeld	pr 1482
Travaux d'améliorations patrimoniales à la Maison de l'enfance Wasselonne	pr 871
Mise en sécurité de l'école élémentaire Branly	pr 1344
Création de 2 salles de classes au groupe scolaire Gliesberg	pr 511
Réfection de l'étanchéité à la Maison de l'enfance Cronenbourg	pr 1145
Réfection de l'étanchéité à la Maison de l'enfance Poteries	pr 871
Création d'un logement de fonction et de locaux sociaux 66 route d'Altenheim	pr 1373
Ecole élémentaire des Romains – Travaux de déplombage	pr 511
Rehausse des clôtures au groupe scolaire de la Canardière	pr 1163
Rehausse des clôtures à l'école maternelle Albert le Grand	pr 1163
Remplacement des stores du RDC Groupe scolaire Ampère	pr 511
Remplacement de fenêtres dans logement de fonction de l'école Ste Aurélie	pr 511
Démolition du bâtiment B du groupe scolaire du Hohberg	pr 793

Strasbourg.eu
eurométropole

72

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Réhabilitation des villas Goeb situées 4 rue de la Cigale, 32 quai Jacoutot, 4 et 6 chemin Goeb.

Numéro V-2025-158

La ville de Strasbourg a acquis progressivement une partie des terrains autrefois privés, formant un vaste parc arboré à l'entrée du quartier de la Robertsau. Il se situe dans la Ceinture verte et comporte des constructions pour la plupart aujourd'hui à l'abandon (les villas Goeb). La Ville souhaite à présent rénover et valoriser ce patrimoine et le faire vivre au travers d'une mise à disposition d'acteurs associatifs œuvrant pour la protection de l'environnement.

Les villas ont été construites entre 1800 et 1900. Après plusieurs occupations et réhabilitations, elles sont abandonnées depuis les années 1990.

L'objectif poursuivi est double : valoriser un site patrimonial et naturel remarquable de la Ceinture verte et créer un lieu d'accueil fonctionnel pour des acteurs qui portent des valeurs et des projets en cohérence avec le lieu.

Les associations

Des conventions de mise à disposition permettront d'accueillir les associations suivantes, qui sont actuellement en location au 8 rue Adèle Riton à Strasbourg :

- Alsace nature qui milite, depuis 1965, pour la protection de la nature, le développement de la biodiversité et la sensibilisation à l'environnement en Alsace, dans le cadre de plusieurs missions consistant à sensibiliser, former et informer,
- ODONAT : depuis 2016, le réseau associatif ODONAT Grand Est s'investit dans l'étude et la connaissance des espèces et milieux naturels ainsi que dans la collecte et valorisation de bases de données naturalistes dans la région Grand Est, dans un objectif commun de conservation de la biodiversité,
- BUFO : créée en 1997, l'association BUFO est vouée à l'étude des amphibiens et reptiles d'Alsace,
- GEPMA : le Groupe d'Étude et de Protection des Mammifères d'Alsace est une association à but non lucratif qui a pour objet de promouvoir la connaissance et la protection des mammifères sauvages et de leurs habitats en Alsace,
- France Nature Environnement, pôle BIODIVERSITE : fondée en 1968, France

Nature Environnement se bat pour la protection de la nature et de l'environnement. France Nature Environnement est la fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement, porte-parole d'un mouvement de 6 206 associations.

Le programme des travaux :
Le programme de l'opération comprend :

- le désamiantage et la dépollution des villas,
- la rénovation patrimoniale et énergétique des villas,
- l'aménagement de locaux tertiaires et d'espaces d'accueil pour le public.

La villa située 4 chemin Goeb est en mauvais état. Sa démolition pourra être envisagée si les études confirment qu'une rénovation n'est pas envisageable.

La villa située 6 chemin Goeb sera rénovée et sécurisée.

La villa située 32 quai Jacoutot sera rénovée en locaux tertiaires et agrandie par l'ajout d'une extension. Ce bâtiment accueillera principalement les salariés des associations.

La villa située 4 rue de la Cigale sera rénovée pour y créer deux salles de réunions permettant l'accueil du public.

Le parc deviendra un site vivant avec un enjeu pédagogique vers le public qui pourra y déambuler. Il sera préservé et des aménagements seront réalisés afin de créer des cheminements de liaisons.

Le volet énergétique et environnemental exemplaire
Pour les bâtiments réhabilités, une rénovation thermique réglementaire sur l'existant sera entreprise. L'extension neuve devra justifier d'un niveau passif.

En complément de la performance énergétique, une approche environnementale globale avec des exigences minimales obligatoires sera intégrée au projet : qualité de l'air intérieur, systèmes économes en eau, sensibilisation des exploitants...

Le calendrier de l'opération
Le planning prévisionnel est le suivant :

Désignation du maître d'œuvre	2ème trimestre 2025
Études de maîtrise d'œuvre	2ème trimestre 2025 – 1er trimestre 2026
Appel d'offres travaux	1er trimestre 2026
Désamiantage/démolition	4ème trimestre 2025
Travaux	2ème trimestre 2026 – 4ème trimestre 2027

Le montant des travaux
La ville de Strasbourg confie le pilotage de l'opération à un mandataire.

Le montant global de l'opération est estimé à 3 040 000 € TTC (valeur novembre 2024),

hors mandat de maitrise d'ouvrage, réparti comme suit :

Travaux	2 300 000 € TTC
Honoraires (maitrise d'œuvre, contrôle technique, coordination sécurité et protection de la santé, système de sécurité incendie)	400 000 € TTC
Divers (publicité, tolérance, provisions pour aléas, etc.)	320 000 € TTC

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'opération de rénovation des Villas Goeb situées 4 rue de la Cigale, 32 quai Jacoutot, 4 et 6 chemin Goeb et de réaménagement du parc,

décide

d'imputer les dépenses d'investissement de l'opération sur le programme 1480 de l'AP0278,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les dossiers de demande de permis de démolir et de construire, à lancer toutes les procédures administratives, à solliciter auprès de la Collectivité européenne d 'Alsace, de la Région Grand Est, de l'État, et des autres financeurs, les subventions afférentes et à signer tous les actes en résultant.

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-180044-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

Réhabilitation des Villas Goeb situées 4 rue de la Cigale, 32 quai Jacoutot, 4 et 6 chemin Goeb

ANNEXE



32 quai Jacoutot





4 rue de la Cigale



Strasbourg.eu
eurométropole

73

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Avis de la ville de Strasbourg concernant deux cessions par le Consistoire Israélite du Bas-Rhin.

Numéro V-2025-440

Conformément à l'article L 2541-14 du Code général des collectivités territoriales, la ville de Strasbourg est appelée à se prononcer sur la cession par le Consistoire Israélite du Bas-Rhin des biens suivants :

- une maison à usage d'habitation cadastrée section 2, N° 0069, pour 11a 86ca, à WESTHOFFEN (67310), XXX à M. et Mme XXX, demeurant XXX 67310 WESTHOFFEN. Cette vente est consentie moyennant le prix de 215 000 €. Cette acquisition permettra au Consistoire de se décharger d'un bien dont il n'a pas l'usage et dont la rénovation aurait un coût excessif,

- un appartement (lot n° 420), une cave (lot n° 7) et un emplacement de stationnement de voiture (lot n° 75) dans un ensemble immobilier situé à Cannes XXX cadastré section BW n° 161 d'une surface 00ha 31a 87 ca à M. XXX et Mme XXX demeurant XX Cannes 06400. Cette vente est consentie moyennant le prix de 1 460 000 €.

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable à ces deux ventes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

émet

- *un avis favorable à la cession par le Consistoire Israélite du Bas-Rhin d'une maison, à WESTHOFFEN (67310), XXX, à M. et Mme XXX, demeurant XXX, 67310 WESTHOFFEN, une maison à usage d'habitation cadastrée section 2, N° 0069, pour 11a 86ca, cette vente est consentie moyennant le prix de DEUX CENT QUINZE MILLE EUROS (215 000 €),*

- *un avis favorable à la cession par le Consistoire Israélite du Bas-Rhin d'un appartement, à M. XXX et Mme XXX demeurant XXX à Cannes 06400, cette vente est consentie moyennant le prix d'UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE MILLE EUROS (1 460 000 €).*

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-180969-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

74

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Ajustement du tableau des emplois.

Numéro V-2025-448

Les emplois relevant des compétences de la ville de Strasbourg sont créés par le Conseil de l'Eurométropole et la charge est répartie entre les deux collectivités selon la convention du 3 mars 1972.

La délibération qui vous est soumise porte sur la suppression de 2 emplois et la création de 2 emplois permanents, 1 contrat de projet, et la transformation d'emplois créés précédemment ; *(cf. annexes 1, 2, 3 et 4)*.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

approuve

après avis du CST, les suppressions, créations et transformations d'emplois présentées en annexe.

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-182686-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin

2025

Annexe 1 à la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2025 relative à la suppression d'emplois

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Culture	Conservatoire	1 professeur de musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline, partager son expérience et sa connaissance professionnelles de la discipline, dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique.	Temps complet	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique classe normale à professeur d'enseignement artistique hors classe	Temps non complet sur la spécialité imrpovisation orgue non justifié
Culture	Conservatoire	1 professeur de musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline, partager son expérience et sa connaissance professionnelles de la discipline, dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique.	Temps non complet 8h	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique classe normale à professeur d'enseignement artistique hors classe	Modification du poste en ajoutant 4h supplémentaires sur la spécialité violoncelle.

Annexe 2 à la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2025 relative à la création d'emplois permanents

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Culture	Conservatoire	1 professeur de musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline, partager son expérience et sa connaissance professionnelles de la discipline, dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique.	Temps non complet 8h	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique classe normale à professeur d'enseignement artistique hors classe	Spécialité improvisation orgue, plus de nécessité d'un temps complet.
Culture	Conservatoire	1 professeur de musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline, partager son expérience et sa connaissance professionnelles de la discipline, dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique.	Temps non complet 12h	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique classe normale à professeur d'enseignement artistique hors classe	Spécialité violoncelle. Passage d'un TNC 8h à un TNC 12h. Une agente titulaire sur le poste

Annexe 3 à la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2025 relative à la création d'emplois non permanents relevant de l'art. L. 332-24 du CGFP

Descriptif de l'emploi						Niveau de recrutement		Conditions particulières exigées des candidats		Observations
Direction	Service	Description et durée du projet ou de l'opération identifiée	Intitulé de l'emploi	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Grade et catégorie hiérarchique	Niveau et type de diplôme	Expérience et qualifications requises	
Espace publics naturels	Espaces verts et de nature	Le plan prairie de la ville de Strasbourg vise à préparer la ville au changement climatique, via les services systémiques que rendent les prairies (lutte contre les îlots de chaleur, stockage de carbone, infiltration d'eaux de pluie, protection de la qualité de l'eau,..). Faire évoluer les espaces enherbées vers de véritables prairies de fauche, tout en veillant à relier ces oasis de biodiversité entre eux, contribuera par ailleurs à donner refuge à de nombreuses espèces végétales et animales et à créer des écosystèmes en milieu urbain. Durée : 3 ans	Chef de projet / prospective plan prairie	Travailler sur les outils géomatiques de la collectivité. Concevoir et rédiger les documents constitutifs du « plan prairie ». Animer la démarche au niveau de la collectivité en lien avec d'autres services. Améliorer la démarche pédagogique auprès du grand public et des agents du service.	Temps complet	Ingénieur ou attaché	Ingénieur ou ingénieur principal - cat. A Attaché ou attaché principal - cat. A	Bac+5 en écologie, ingénieur des espaces végétalisés urbains, ou équivalent.	Expérience similaire requérant une expertise des outils et techniques SIG et de la modélisation de bases de données en vue de leur intégration dans un SIG, ainsi qu'une maîtrise du domaine de l'urbanisme (planification et aménagement) et des connaissances en végétalisation urbaine.	plan "prairies en ville" dont l'objectif est d'augmenter la proportion de prairies en ville, d'améliorer leur gestion et leur mise en réseau. Prévu sur trois ans, ce projet s'inscrit dans la volonté publique d'augmenter la part de la nature en ville, et notamment d'accroître la naturalité des espaces verts urbains.

Annexe 4 à la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2025 relative à la transformation d'emplois au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Transformations suite à réorganisations présentées en CST							
Culture	Conservatoire	1 directeur des études chorégraphiques	Définir, exécuter et suivre les orientations pédagogiques de l'établissement dans le domaine de la danse. Encadrer l'équipe enseignante en danse	Temps complet	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique classe normale à professeur d'enseignement artistique hors classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant professeur de danse), suite au CST du 24/04/2025
Culture	Conservatoire	1 directeur adjoint	Seconder le directeur dans la conduite et l'organisation administrative et pédagogique de l'établissement. Etre responsable de la gestion administrative, financière, juridique et logistique	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant administrateur général, calibré d'attaché à directeur) suite au CST du 24/04/2026
Transformations sans incidence financière							
Sports	Vie sportive	1 animateur du terrain de jeu et d'aventures	Assurer l'accueil, l'animation et la sécurité de l'ensemble des usagers de la structure. Contribuer à l'élaboration et à la mise en place de projets d'animation.	Temps complet	Animateur	Animateur à animateur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé (avant animateur sportif)
Solidarités Santé Jeunesse	SIAMO	1 responsable d'équipe AEMO-AED	Encadrer une équipe de travailleurs sociaux. Veiller au respect des procédures et des protocoles, à la qualité du service rendu à l'usager et à la cohérence des interventions.	Temps complet	Conseiller socio-éducatif Attaché	Conseiller socio-éducatif à conseiller supérieur socio-éducatif Attaché à attaché principal	Modification de la fourchette de grades (avant conseiller socio-éducatif à conseiller supérieur socio-éducatif uniquement)
Solidarités Santé Jeunesse	SIAMO	1 responsable d'équipe AEMO-AED	Encadrer une équipe de travailleurs sociaux. Veiller au respect des procédures et des protocoles, à la qualité du service rendu à l'usager et à la cohérence des interventions.	Temps complet	Conseiller socio-éducatif Attaché	Conseiller socio-éducatif à conseiller supérieur socio-éducatif Attaché à attaché principal	Modification de la fourchette de grades (avant conseiller socio-éducatif à conseiller supérieur socio-éducatif uniquement)
Solidarités Santé Jeunesse	SIAMO	1 responsable d'équipe AEMO-AED	Encadrer une équipe de travailleurs sociaux. Veiller au respect des procédures et des protocoles, à la qualité du service rendu à l'usager et à la cohérence des interventions.	Temps complet	Conseiller socio-éducatif Attaché	Conseiller socio-éducatif à conseiller supérieur socio-éducatif Attaché à attaché principal	Modification de la fourchette de grades (avant conseiller socio-éducatif à conseiller supérieur socio-éducatif uniquement)
Solidarités Santé Jeunesse	SIAMO	1 responsable d'équipe MJIE	Encadrer une équipe de travailleurs sociaux. Veiller au respect des procédures et des protocoles, à la qualité du service rendu à l'usager et à la cohérence des interventions.	Temps complet	Conseiller socio-éducatif Attaché	Conseiller socio-éducatif à conseiller supérieur socio-éducatif Attaché à attaché principal	Modification de la fourchette de grades (avant conseiller socio-éducatif à conseiller supérieur socio-éducatif uniquement)
Solidarités Santé Jeunesse	SIAMO	1 chef de service	Piloter l'action de la collectivité en matière de protection des mineurs, à savoir les actions éducatives à domicile et en milieu ouvert (AED et AEMO) et les mesures judiciaires d'investigation éducatives (MJIE). Assurer l'encadrement des équipes de cadres intermédiaires ainsi que des équipes opérationnelles.	Temps complet	Conseiller socio-éducatif ou Attaché Administrateur	Conseiller socio-éducatif à conseiller supérieur socio-éducatif ou Attaché principal à administrateur hors classe	Modification de la fourchette de grades (avant attaché principal à administrateur hors classe uniquement)
Solidarités Santé Jeunesse	Administration générale et ressources	1 responsable financier	Coordonner les activités comptables de l'ensemble de la direction. Animer l'équipe comptabilité Assister le chef de service AGR et le représenter dans ce domaine le cas échéant. Élaborer des comptes pour des frais de fonctionnement (hors personnel) dans le cadre des missions déléguées par le Conseil Général à la Ville. Analyser, suivre et proposer des tableaux de bord direction.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Modification de l'intitulé (avant responsable des systèmes d'information), de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant ingénieur à ingénieur principal et attaché à directeur)
Transformation démocratique, europe, territoires et prévention	Police municipale	1 gardien de Police municipale - spécialité maître-chien	Veiller au respect du bon ordre de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique dans les différents quartiers de la ville grâce à une action préventive et de contrôle, intervenir en appui aux autres dispositifs, patrouilles, unités du service.	Temps complet	Gardien Brigadier	Gardien Brigadier à Brigadier chef principal	Modification de l'intitulé (avant gardien de police municipale) et de la nature des missions
Culture	Développement artistique et culturel	1 chargé de mission arts visuels, illustration et vie littéraire	Coordonner et suivre la mise en œuvre et le financement des actions en faveur des arts visuels, de l'illustration et de la vie littéraire. Piloter et suivre des projets.	Temps complet	Attaché ou bibliothécaire	Attaché à attaché principal Bibliothécaire	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions et fourchette de grades (avant chargé de mission illustration et vie littéraire, calibré attaché à attaché principal)
Solidarités Santé Jeunesse	Lutte contre l'exclusion - CCAS	1 référent aides sociales	Assurer la mise en œuvre des orientations de la Ville en matière d'aides sociales communales.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé (avant assistant administratif)

Annexe 4 à la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2025 relative à la transformation d'emplois au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Population, élections et cultes	Etat civil et élections	1 agent du bureau des élections	Tenir et mettre à jour la liste électorale, organiser la logistique des élections . Assurer les relations avec la préfecture et le tribunal . Assurer l'accueil téléphonique.	Temps complet	Adjoint administratif Adjoint technique	Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe ou Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Modification de la fourchette de grades (avant calibré Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe).
Enfance et éducation	Périscolaire et éducatif	1 gestionnaire financier et marchés publics	Participer à l'élaboration et au suivi du budget annuel du service, assurer le traitement quotidien de l'activité administrative et financière(marchés publics, conventions...), contribuer à l'établissement du bilan financier annuel du service.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, (avant gestionnaire activités périscolaires)
Territoires	-	1 chargé de gestion urbaine et sociale de proximité	Faciliter la résolution des problèmes quotidiens du quartier. Assurer la coordination entre les demandes des habitants et les services. Contribuer à la mise en œuvre des projets du quartier.	Temps complet	Rédacteur ou technicien ou animateur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe Technicien à technicien principal de 1ère classe Animateur à animateur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé (avant correspondant de quartier).
Evènements	Gestion de projet	1 chef de projet	Piloter, coordonner et suivre la conception, la programmation, la production et la réalisation de l'opération.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification du RI (avant RI A6)
Sécurité	Surveillance de la voie publique	1 assistant administratif	Assurer la gestion administrative du service de la surveillance de la voie publique. Assister les cadres du service notamment sur les fonctions transversales et organisationnelles.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé (avant gestionnaire administratif)
Direction de la Culture	Musées	1 référent de location d'espaces et suivi de mécénat	Gérer la location des espaces et des mécénats. En assurer le suivi administratif et comptable.	Temps complet	Rédacteur ou Assistant de conservation	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe Assistant de conservation à assistant de conservation principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions (avant assistant de communication)
Direction de la Culture	Conservatoire	1 professeur de musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline, partager son expérience et sa connaissance professionnelles de la discipline, dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique.	Temps complet	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à hors classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions (avant professeur en danse)
Direction de la Culture	Conservatoire	1 enseignant en danse	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique et en accord avec le projet d'établissement.	Temps complet	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions (avant enseignant en musique)
Culture	Musées	1 responsable du département patrimoine bâti et appui à la production des expositions	Encadrer et animer le département. Gérer les finances, achats et marchés publics. Assurer l'interface et superviser la planification technique du montage des expositions et des manifestations culturelles. Superviser le dispositif de sécurité des bâtiments.	Temps complet	Ingénieur ou attaché de conservation du patrimoine	Ingénieur à ingénieur principal Attaché de conservation à attaché principal de conservation	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant responsable de l'équipe technique calibré ingénieur à ingénieur principal).
Population, élections et cultes	Etat civil et élections	1 chargé de mission citoyenneté	Développer des actions visant à renforcer la citoyenneté. Définir et piloter le process de recensement annuel. Piloter et mettre en oeuvre le processus électoral en lien avec le responsable du bureau des élections.	Temps complet	Attaché	,	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant chargé de mission calibré attaché à attaché principal et ingénieur à ingénieur principal).
Enfance et éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	1 agent de logistique polyvalent	Assister le responsable logistique dans le suivi des stocks. Assurer transport, livraisons et déménagements pour les établissements de la direction. Distribuer le courrier.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal 1ière classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant couturière).
Enfance et éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	12 agents de restauration	Préparer les repas. Entretenir la cuisine et le réfectoire.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal 1ière classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant agent d'entretien)

Annexe 4 à la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2025 relative à la transformation d'emplois au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Territoires	-	7 chargés de gestion urbaine et sociale de proximité	Faciliter la résolution des problèmes quotidiens du quartier. Assurer la coordination entre les demandes des habitants et les services. Contribuer à la mise en œuvre des projets du quartier.	Temps complet	Rédacteur ou technicien ou animateur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe Technicien à technicien principal de 1ère classe Animateur à animateur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé (avant correspondant de quartier).
Sports	Vie sportive	4 responsables des grandes manifestations et du sport performance	Planifier et coordonner les manifestations sportives dans le cadre de l'accompagnement des clubs de haut-niveau. Valoriser l'image de la collectivité à travers les manifestations.	Temps complet	Attaché ou conseiller des APS	Attaché à attaché principal Conseiller des APS à conseiller principal des APS	Modification de la fourchette de grades (avant calibré attaché à attaché principal).
Solidarités Santé Jeunesse	Lutte contre l'exclusion - CCAS	1 référent domiciliation postale	Assurer l'organisation et le fonctionnement de la domiciliation postale. Veiller au respect du dispositif et en assurer son suivi. Accueillir les usagers.	Temps complet	Adjoint administratif ou agent social ou rédacteur ou moniteur-éducateur et intervenant familial	Adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur Agent social principal de 2ème classe à moniteur-éducateur et intervenant familial	Modification de la fourchette de grades (avant adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur).
Solidarités Santé Jeunesse	Lutte contre l'exclusion - CCAS	1 agent d'accueil social	Accueillir, orienter et renseigner tout public s'adressant aux services de la direction dans le cadre de l'accueil social général. Délivrer certaines prestations sociales.	Temps complet	Adjoint administratif ou agent social	Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe Agent social à agent social principal de 1ère classe	Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe).
Solidarités Santé Jeunesse	Lutte contre l'exclusion - CCAS	1 chef de projets aides sociales communales	Piloter et participer au projet de rénovation des aides sociales communales, ainsi que dans la mise en œuvre et l'évaluation du nouveau règlement adopté.	Temps complet	Conseiller socio-éducatif ou attaché	Conseiller socio-éducatif Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant attaché à attaché principal).
Espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	1 gestionnaire des espaces naturels	Assurer la gestion administrative, technique, logistique, budgétaire et financière des espaces naturels. Participer à la réalisation des bilans d'activités. Instruire les demandes de subventions.	Temps complet	Rédacteur ou technicien	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe Technicien à technicien principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant assistant administratif et logistique calibré rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe).
Transformations avec incidence financière à la hausse							
Enfance et éducation	Périscolaire et éducatif	39 animateurs périscolaires	Accueillir et animer un groupe d'enfants dans le cadre des interventions périscolaires. Proposer et mettre en œuvre différentes activités de loisir et d'éveil éducatives et culturelles.	Temps complet	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 1ère classe	Augmentation de la durée hebdomadaire de travail (passage d'un temps non complet 28h à temps complet).
Culture	Conservatoire	1 enseignant en musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique et en accord avec le projet d'établissement.	Temps complet	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	Augmentation de la durée hebdomadaire de travail (passage d'un temps non complet 17h à temps complet).
Culture	Conservatoire	1 enseignant en danse	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique et en accord avec le projet d'établissement.	Temps complet	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	Augmentation de la durée hebdomadaire de travail (passage d'un temps non complet 17h à temps complet).
Urbanisme et territoires	Police du bâtiment	1 assistante juridique	Assister les juristes et l'équipe Immeubles menaçant ruine (IMR) du service en termes de gestion, de suivi de dossiers, d'organisation et d'information.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonction et de la fourchette de grades (avant secrétaire calibré adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe).
Urbanisme et territoires	Police du bâtiment	3 chargés d'accueil	Assurer la pré-instruction et l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Assurer l'accueil et fournir les renseignements aux usagers.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant chargé d'accueil calibré adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur).

1497 /
1549

Annexe 4 à la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2025 relative à la transformation d'emplois au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Evènements	-	1 responsable du département missions opérationnelles	Encadrer et animer le département. Apporter expertise technique et conseils pour les évènements.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant coordinateur des missions opérationnelles calibré technicien à technicien principal de 1ère classe).
s avec incidence financière à la baisse							
Enfance et éducation	Famille et petite enfance	1 auxiliaire de puériculture	Prendre en charge les enfants. Conseiller et animer les activités d'éveil. Garantir la santé, la sécurité physique et affective des enfants. Contribuer à l'éducation, à la socialisation et à l'épanouissement des enfants.	Temps complet	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale à classe supérieure	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant éducateur de jeunes enfants calibré éducateur de jeunes enfants à éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle).

Strasbourg.eu
eurométropole

75

Communication au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Présentation des comptes 2024 et du budget 2025 du Crédit municipal.

Numéro V-2025-498

Le Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse de Crédit municipal a approuvé le 20 mars 2025 ses comptes 2024.

Ce rapport est présenté au Conseil municipal conformément à l'article 2 de la loi du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal.

L'activité de la Caisse en 2024 concerne principalement le prêt sur gages et les ventes publiques y afférentes.

La section d'exploitation fait apparaître un excédent de 80 866 €. Ce résultat en hausse par rapport à 2023 s'explique par un volume plus important des recettes d'exploitation en comparaison des charges d'exploitation.

Ainsi du côté des recettes, on constate une hausse de 17,7 % des recettes issues de l'activité courante. Les recettes liées aux gages sont globalement en hausse de 17,3 %, se décomposant notamment en + 12 % de recettes liées aux intérêts (83 % se situant à l'agence de Strasbourg et 17 % se situant à l'agence de Mulhouse) et + 68,8 % de recettes liées aux ventes aux enchères (droits acquittés par les acheteurs lors de la vente aux enchères), sachant que 2023 avait été marquée par l'absence de vente « exceptionnelle ». On notera aussi que la progression des recettes liées aux ventes aux enchères s'explique en partie par la hausse du cours de l'or qui fait augmenter mécaniquement les droits sur adjudication.

La fréquentation du Crédit municipal, pour l'activité de prêts sur gage, est en progression de 7 % en termes de nombre d'opérations, soit 23 202 personnes ayant effectué une transaction (engagement, dégagement, renouvellement) contre 21 677 opérations en 2023. Ces transactions ont été menées à 12,3 % par de nouveaux clients (ils étaient 18,4 % de nouveaux clients en 2023). Le prix élevé de l'or durant l'exercice a également contribué à faire progresser les montants moyens des engagements.

L'activité a évolué en 2024 avec un certain dynamisme dans un contexte toujours

marqué par des craintes inflationnistes et d'érosion du pouvoir d'achat et dans un climat géopolitique anxiogène. La croissance de l'affluence s'appuie davantage sur les clients historiques plutôt que les nouveaux clients et sur une volatilité importante du stock. La progression de l'encours est liée en partie à la montée du cours de l'or. L'agence de Mulhouse a atteint un nouveau plafond de croissance (1,4 M€ d'encours) qui lui permet de s'inscrire comme un acteur incontournable de la place avec une marge de progression résiduelle importante.

Pour les autres recettes, on peut noter une écriture d'apurement comptable d'un ancien contentieux pour un montant de 248 276 € qui avait été provisionné. Cette écriture s'équilibre en dépenses et en recettes et n'a donc pas d'impact sur le résultat. Par ailleurs, il faut préciser que les bonis prescrits (deux après la vente aux enchères des biens) et non récupérés par les emprunteurs (37 615 € en 2024) ne sont plus comptabilisés en produits financiers mais enregistrés directement en réserve (fonds propres).

La ville de Strasbourg a versé en 2024 au Crédit municipal une subvention d'investissement de 17 000 € et 60 000 € de subvention d'équilibre. Conformément à la convention financière, la subvention d'équilibre est versée pour assurer la pérennité de l'activité du Crédit municipal, eu égard au respect du coefficient d'exploitation (rapport entre les frais généraux et les dotations nettes aux amortissements et les produits d'exploitation) imposé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, comme tout établissement bancaire.

De plus, elle a octroyé à la Caisse comme chaque année depuis 2014, pour un an, une avance remboursable calibrée à 900 000 € depuis juin 2023, sans intérêt, pour pallier le manque d'implication des banques qui ne répondent pas sur l'ensemble des besoins du Crédit municipal en matière de lignes de trésorerie ou si elles y répondent, le font à des coûts restant élevés. Ces crédits court-terme financent essentiellement les prêts sur gage.

Les charges totales, y compris les éléments exceptionnels ont augmenté par rapport à 2023 de 30,7 %. Elles comprennent principalement les frais de personnel qui sont en augmentation de 7,2 % par rapport à l'exercice précédent. Les impôts et taxes sont en baisse de 15,2 % en raison de la suppression de la taxe sur les droits d'enregistrement. Les matières et fournitures consommables sont en hausse de 33 %. Les frais financiers subissent une forte hausse (+ 56,8 %) en raison de l'augmentation des taux monétaires sur le 1er semestre 2024, de la croissance de l'activité qui génère l'utilisation des lignes de trésorerie et des marges bancaires plus élevées. La progression du poste « Transports et déplacements » est de 22,5 % avec des dépenses concernant essentiellement les transports de fonds. Les travaux et services extérieurs ont progressé de 7,1 % et correspondent principalement à des prestations de service de maintenance. Enfin, les dotations aux amortissements et aux provisions sont en baisse de 22,5 % par rapport à l'exercice précédent traduisant la baisse des investissements et le recul des provisions pour créances douteuses.

En section d'investissement, on constate un déficit de 20 129 € contre un déficit de 12 909 € en 2023. Les dépenses concernent principalement du matériel informatique, des travaux dans les locaux et du mobilier. À cela se rajoutent les amortissements des

emprunts bancaires (12 487 €) et la quote-part des subventions d'investissement virées au compte de résultat (22 300 €). En recettes, on retrouve la subvention d'équipement de la Ville (17 000 €), les bonis capitalisés (80 870 €) et les amortissements (64 852 €). Le déficit de la section d'investissement aurait dû être couvert par un emprunt mais la banque retenue pour un montant de 50 000 € n'a pas été en mesure de débloquer l'emprunt avant la fin de l'exercice.

Le solde global constaté sur les deux sections en 2024 est en excédent de 60 737 € contre un déficit de 5 868 € en 2023.

Le budget 2025 est en baisse de près de 13,8 % concernant la section d'investissement et en baisse de près de 15,6 % concernant la section de fonctionnement. Les éléments les plus significatifs sont la baisse des frais financiers (-9 %) dans un contexte de baisse des taux directeurs de la Banque centrale européenne et une hausse des recettes des intérêts des prêts sur gage (+ 7,5 %) dans un contexte de croissance de l'activité. Les charges de personnel augmentent (+ 8 %) notamment compte tenu des revalorisations des cotisations salariales.

Globalement, les éléments financiers présentés ici traduisent une progression de l'activité par rapport à 2023 et un retour à une situation d'avant crise sanitaire dans cet environnement restant inflationniste. L'ouverture de l'agence de Mulhouse en septembre 2020 a eu des effets positifs et démontre tout son intérêt, tant en répondant aux besoins de la population mulhousienne qu'en permettant un développement de l'activité. Les objectifs en termes d'encours ont été largement atteints. Néanmoins, l'activité reste dépendante d'éléments exogènes (pouvoir d'achat, confiance des ménages, reprise de la consommation…) et donc incertaine.

Le Crédit municipal joue tout son rôle de banque à vocation sociale pour répondre aux attentes des personnes les plus fragilisées dans cette période de grandes incertitudes. Il demeure un appui certain au service de tous les usagers.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la loi du 15 juin 1992 sur les caisses de Crédit municipal
vu les comptes 2024 et le budget primitif 2025 du Crédit municipal joints en annexe
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

prend acte

de la présentation des comptes 2024 et du budget primitif 2025 du Crédit municipal de Strasbourg.

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après

transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-181515-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

SECTION D'INVESTISSEMENT COMPTES 2024 (en €)

	DEPENSES	2023	BUDGET 2024 après DM	2024	Taux d'exéc.		RECETTES	2023	BUDGET 2024 après DM	2024	Taux exéc.
1051	Excédents capitalisés (débiteurs)	0,00	0,00	36 150,01	NS	1052	Bonis capitalisés	39 722,95	48 000,00	80 689,75	168,1%
1055	Subvention d'équipement	66 541,88	68 000,00	22 300,00	32,8%	1055	Subvention d'équipement	17 000,00	0,00	17 000,00	NS
120	Report à nouveau solde débiteur			7 041,25		120	Report à nouveau	0,00	0,00	0,00	NS
1550	Provis.pour risques op.banc.(gages)	5 000,00	7 000,00	0,00	0,0%	1550	Prov.pour risques opér.prêts s/gages	0,00	6 000,00	0,00	0,0%
1693	Emprunts pour investissements	16 133,58	24 000,00	12 478,07	52,0%	1693	Emprunts pour investiss.	0,00	50 000,00	0,00	0,0%
2013	Frais d'établissement et d'études	0,00	3 000,00	0,00	0,0%	2018	Amortis. frais d'établis. et d'études	0,00	6 000,00	0,00	0,0%
2030	Logiciels	0,00	6 000,00	0,00	0,0%	2038	Logiciels (amortissements)	10 290,10	19 000,00	3 576,68	18,8%
208	Immobilis. Incorp.(dépréciation cert. Invest.)	2,41	1 000,00	-110,48	-11,0%	208	Immobilis. Incorp.(dépréc. cert. Invest.)	0,00	0,00	0,00	NS
214	Matériel informatique et hors	59 769,09	33 000,00	13 854,83	42,0%	2148	Amortiss.matériel informatique	25 197,21	59 000,00	26 964,87	45,7%
216	Mobilier, matériel de bureau et installations	0,00	134 000,00	94 598,29	0,0%	2168	Amortiss. Mobilier et installations	42 329,06	88 000,00	37 887,46	43,1%
230	Immobilisation en cours	0,00	2 000,00	0,00	0,0%	2300	Immobilisations corporelles en cours	0,00	2 000,00	0,00	0,0%
2701	Autres dépôts (dépréciation FDG)	1,29	4 000,00	-64,52	-1,6%	2701	Autres dépôts versés (Fonds de Garantie	0,00	4 000,00	0,00	0,0%
TOTAL	**DEPENSES**	**147 448,25**	**282 000,00**	**186 247,45**	66,0%	**TOTAL**	**RECETTES**	**134 539,32**	**282 000,00**	**166 118,76**	58,9%

Solde Excédentaire Investissement 2024 (en €): -20 128,69 €

SECTION D'EXPLOITATION
2024

DEPENSES | **RECETTES**

	2023	BUDGET APRES DM	2024	Var.
60 Achats	**18 486,56**	**38 000,00**	**24 643,45**	**33,3%**
602 Matières et fournitures consommables	18 486,56	38 000,00	24 643,45	33,3%
61 Frais de personnel	**605 880,88**	**675 300,00**	**649 511,71**	**7,2%**
612 Rémunération du Personnel	419 622,24	457 000,00	445 038,15	6,1%
615 Rémunérations divers Personnel (Mutuel.)	8 796,38	13 000,00	12 196,56	38,7%
617 Charges de S.S. et régimes de prévoy.	153 131,79	174 300,00	162 051,96	5,8%
618 Autres charges sociales	23 011,07	25 000,00	24 688,64	7,3%
619 Autres frais de pers. (formation)	1 319,40	6 000,00	5 536,40	319,6%
62 Impôts et taxes	**55 187,78**	**55 500,00**	**46 807,55**	**-15,2%**
620 Impôts et taxes (taxe sal. taxe d'apprent.)	42 739,00	45 500,00	45 382,00	6,2%
624 Droits d'enregistrement et de timbre	7 775,00	4 000,00	0,00	-100,0%
629 Autres impôts (taxe s/ métaux précieux)	4 673,78	6 000,00	1 425,55	-69,5%
63 Trav.et services extérieurs	**171 747,44**	**193 000,00**	**183 865,66**	**7,1%**
630 Location de matériel	1 373,00	3 000,00	2 602,40	NS
631 Entretien et réparations	2 363,76	4 000,00	2 586,90	9,4%
633 Petit matériel et outillage	4 434,24	9 000,00	8 811,97	98,7%
634 Fournitures extérieures	22 397,10	13 000,00	9 728,01	-56,6%
635 Location d'immeubles et charges locat.	16 918,00	18 000,00	17 877,70	5,7%
636 Prestations de services (maintenance…)	80 298,42	106 000,00	105 730,68	31,7%
637 Rémunération d'interméd. et honoraires	14 139,18	15 000,00	14 893,20	5,3%
638 Primes d'assurances	29 823,74	25 000,00	21 634,80	-27,5%
64 Transports et déplacements	**8 580,44**	**10 900,00**	**10 508,39**	**22,5%**
640 Transport du personnel	35,00	100,00	0,00	-100,0%
641 Voyages et déplacements	5 258,41	6 500,00	6 411,79	21,9%
642 Transports de fonds	3 287,03	4 300,00	4 096,60	24,6%
65 Opérations Sociales	**0,00**	**600,00**	**0,00**	**NS**
650 Dégagements gratuits	0,00	100,00	0,00	0,0%
651 Autres opérations à caractère social	0,00	500,00	0,00	0,0%

	2023	BUDGET APRES DM	2024	Var.
70 Produits des opérations de prêts	**993 512,54**	**1 177 200,00**	**1 172 065,56**	**18,0%**
700 Intérêts et droits sur gages corporels	889 281,73	1 035 600,00	996 052,57	12,0%
707 Droits sur adjudications	98 879,76	141 000,00	163 094,94	64,9%
7072 Droits sur adjudications ventes volontaires	5 351,05	0,00	12 862,05	140,4%
708 Indemnités	0,00	600,00	56,00	NS
71 Subvention	**37 933,33**	**93 000,00**	**89 300,00**	**135,4%**
710 Subvention d'équipement versée résultat	37 933,33	33 000,00	22 300,00	-41,2%
711 Autres subventions	0,00	60 000,00	67 000,00	NS
73 Charges récupérées	**10 462,84**	**18 900,00**	**9 604,46**	**-8,2%**
731 Recouvrement de prestation	717,00	5 900,00	753,70	5,1%
736 Frais d'affranchissement récupérés	6 407,84	8 000,00	6 949,00	8,4%
739 Autres charges récupérées	3 338,00	5 000,00	1 901,76	NS

SECTION D'EXPLOITATION
2024

DEPENSES | **RECETTES**

	2023	BUDGET	2024	Var.
66 Frais divers de gestion	**44 506,41**	**43 700,00**	**43 031,54**	**-3,3%**
660 Publicité et propagande	7 948,85	9 700,00	9 677,36	21,7%
661 Missions et réceptions	8 087,31	5 000,00	4 910,52	-39,3%
662 Imprimés administratifs	3 278,40	3 200,00	3 135,01	NS
663 Documentation générale	1 794,19	700,00	699,21	-61,0%
664 Frais de P.T.T.	14 479,01	15 400,00	15 324,51	5,8%
665 Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00	0,0%
667 Cotisation Conférence Permanente	1 500,00	1 500,00	1 500,00	0,0%
668 Autres frais divers de gestion	6 597,55	8 000,00	7 784,93	18,0%
669 Dépenses imprévues	821,10	200,00	0,00	NS
67 Frais financiers	**109 840,07**	**197 800,00**	**172 203,84**	**56,8%**
675 Intérêts emprunts p/invest. organ. financ.	504,18	3 800,00	263,45	-47,7%
676 Int.des financements CT	103 573,26	185 000,00	168 471,43	62,7%
679 Frais financiers divers	5 762,63	9 000,00	3 468,96	-39,8%
68 Dotation aux amortis.et prov.	**96 355,18**	**105 000,00**	**74 658,79**	**-22,5%**
681 Dotations aux amortissements	77 816,37	83 000,00	68 429,01	-12,1%
6851 Dotations aux prov.créances dout.ou litig.	18 538,81	22 000,00	6 229,78	-66,4%
6854 Dotations autres provisions pour risques	0,00	0,00	0,00	NS
69 Impôt sur les Sociétés	**601,00**	**31 000,00**	**26 955,00**	NS
690 Impôt sur les bénéfices	601,00	31 000,00	26 955,00	NS
691 Imposition forfaitaire annuelle				
87 Pertes sur réalis. diverses	**25 227,13**	**264 700,00**	**253 391,63**	**904,4%**
872 Charges sur exercices antérieurs	1 147,49	5 000,00	907,05	-21,0%
8741 Moins values sur réalis.de gages corp.	24 054,64	259 700,00	4 208,52	-82,5%
8743 Titres annulés ex.antérieur	0,00	0,00	0,00	0,0%
8746 Créances irrécouvrables	0,00	0,00	248 276,06	NS
8749 Autres pertes/ profits exceptionnels	25,00	0,00	0,00	NS
Total des dépenses d'exploitation	**1 136 412,89**	**1 615 500,00**	**1 485 577,56**	**30,7%**
880 Excédent à capitaliser	7 041,25		80 866,17	
Totaux	**1 143 454,14**	**1 615 500,00**	**1 566 443,73**	

	2023	BUDGET	2024	Var.
76 Produits accessoires	**486,00**	**1 800,00**	**873,35**	**79,7%**
7699 Autres produits accessoires	486,00	1 800,00	873,35	79,7%
77 Produits financiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
7730 Intérêts des fonds placés au Trésor	0,00	0,00	0,00	
779 Autres produits financiers	0,00	0,00	0,00	
78 Reprises sur amortiss. et prov.	**47 416,49**	**34 000,00**	**19 940,12**	**-57,9%**
7851 Reprise sur prov. créances dout.et litig.	22 316,49	34 000,00	19 590,12	-12,2%
7854 Reprise s/prov.pour risques et charges	25 100,00	0,00	350,00	-98,6%
87 Profits Exceptionnels	**53 642,94**	**290 500,00**	**274 660,24**	**412,0%**
872 Annulation charge	227,33	0	0	NS
873 Produits aux exercices antérieurs	8 000,00	0,00	26 384,18	NS
8743 Titres annulés exercices antérieurs	0,00	250 000,00	0,00	NS
8751 Profits exc.plus values/réal.gages corp.	43 191,26	40 500,00	0,00	NS
8755 Recouvrement de non valeurs	2 224,35	0,00	248 276,06	NS
Total des recettes d'exploitation	**1 143 454,14**	**1 615 400,00**	**1 566 443,73**	**37,0%**
Déficit à prélever sur la dotation	0,00		0,00	
Totaux	**1 143 454,14**	**1 615 400,00**	**1 566 443,73**	

Solde Excédentaire Fonctionnement 2024 (en €) : 80 866,17

BALANCE GENERALE
COMPTES 2024

Libellés	2023	BUDGET 2024	2024
Dépenses	**1 283 861,14 €**	**1 897 500,00 €**	**1 671 825,01 €**
Débit de la section d'investissement	147 448,25 €	282 000,00 €	186 247,45 €
Dépenses de la section de fonctionnement	1 136 412,89 €	1 615 500,00 €	1 485 577,56 €
Recettes	**1 277 993,46 €**	**1 897 400,00 €**	**1 732 562,49 €**
Crédit de la section d'investissement	134 539,32 €	282 000,00 €	166 118,76 €
Recettes de la section de fonctionnement	1 143 454,14 €	1 615 400,00 €	1 566 443,73 €
Résultat	**-5 867,68 €**	***(en équilibre)***	**60 737,48 €**

Solde créditeur global 2024 de 60 737,48 €

A raison d'un déficit de - 20 128,69 € de la section d'investissement et d'un excédent de 80.866,17 € en section d'exploitation

Présenté par le Directeur et les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

A Strasbourg, le 20 mars 2025

Antoine DUBOIS
Président-Délégué

Gérard FISCHER
Directeur

A Strasbourg, le

Le Préfet

A Strasbourg, le

SECTION D'INVESTISSEMENT				
ARTICLES	INTITULES	BUDGET 2024 APRES DM	PROPOSITION VOTE BUDGET PRIMITIF 2025	EVOLUTION
DEPENSES				
105-1	Excédents capitalisés	0,00	0,00	0,00%
105-5	Subvention d'équipement	68 000,00	45 000,00	-33,82%
105-6	Fonds publics affectés	0,00	0,00	0,00%
120	Report à nouveau (solde créditeur)	0,00	0,00	
155-0	Provisions pour pertes sur réal. gages corporels	6 000,00	6 000,00	
155-5	Autres provisions	1 000,00	1 000,00	0,00%
158-2	Provisions pour charges de retraites obligatoires	0,00	0,00	
169-3	Emprunts pour investissement	22 000,00	25 000,00	13,64%
201-3	Frais étude	3 000,00	15 000,00	400,00%
203-0	Logiciels	6 000,00	5 000,00	-16,67%
208	Immobilisations incorporelles	1 000,00	1 000,00	0,00%
214	Matériel informatique et outillage	33 000,00	33 000,00	0,00%
216	Mobilier bureau, Agencement et installations	86 000,00	63 000,00	-26,74%
230-0	Immobilisations corporelles en cours	1 000,00	1 000,00	0,00%
230-1	Immobilisations incorporelles en cours	1 000,00	1 000,00	0,00%
270-1	Dépôts versés (fonds de garantie)	4 000,00	4 000,00	0,00%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**232 000,00 €**	**200 000,00 €**	**-13,79%**

SECTION D'INVESTISSEMENT				
ARTICLES	INTITULES	BUDGET 2024 APRES DM	PROPOSITION VOTE BUDGET PRIMITIF 2025	EVOLUTION
RECETTES				
105-1	Excédents capitalisés	0,00	0,00	0,00%
105-2	Bonis capitalisés	31 000,00	31 000,00	0,00%
105-5	Subvention d'équipement	17 000,00	17 000,00	0,00%
105-6	Fonds publics affectés	0,00	0,00	0,00%
155-0	Provisions pour pertes s/ réalisation gages corporels	6 000,00	6 000,00	0,00%
169-3	Emprunts pr investissement (établis. de crédit)	0,00	0,00	0,00%
201-83	Amortissement frais d'étude	6 000,00	15 000,00	0,00%
203-8	Amortissement des logiciels	19 000,00	10 000,00	-47,37%
214	Amortissement du matériel hors informatique	20 500,00	20 500,00	0,00%
214-81	Amortissement du matériel informatique	38 500,00	35 000,00	-9,09%
216-80	Amortissement mobilier bureau	19 000,00	19 000,00	0,00%
216-82	Amortissement des agencem., aménag., installations	69 000,00	40 500,00	-41,30%
230-0	Immobilisations corporelles en cours	1 000,00	1 000,00	0,00%
230-1	Immobilisations incorporelles en cours	1 000,00	1 000,00	0,00%
270-0	Cautionnements versés	4 000,00	4 000,00	0,00%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**232 000,00 €**	**200 000,00 €**	**-13,79%**

REPORT DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT	232 000,00 €	200 000,00 €	-13,79%
REPORT RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT	232 000,00 €	200 000,00 €	-13,79%
DIFFERENCE ENTRES MOUVEMENTS DE L'ACTIF ET DU PASSIF	0,00 €	0,00 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
ARTICLES	**INTITULES**	**BUDGET 2024 TENANT COMPTE DES DM**	**PROPOSITION BUDGET PRIMITIF 2025**	**EVOLUTION**
DEPENSES				
60	**ACHATS**	**33 000,00**	**33 000,00**	**0,00%**
602	Matières et fournitures consommables	33 000,00	33 000,00	0,00%
61	**FRAIS DE PERSONNEL**	**645 300,00**	**697 000,00**	**8,01%**
612	Rémunérations du personnel	432 000,00	467 500,00	8,22%
615	Rémunération diverses personnel	13 000,00	14 200,00	9,23%
617	Charges de séc. soc. et prévoyance	174 300,00	189 300,00	8,61%
618	Autres charges sociales (618-0) et pensions (618-1)	19 000,00	19 000,00	0,00%
619	Autres frais de personnel (dt formation 619-1)	7 000,00	7 000,00	0,00%
62	**IMPOTS ET TAXES**	**65 500,00**	**59 000,00**	**-9,92%**
620	Impôts, taxes versements assim.	49 000,00	52 000,00	6,12%
624	Droits d'enregistrement	10 500,00	1 000,00	-90,48%
629	Autres impôts	6 000,00	6 000,00	0,00%
63	**TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES EXT.**	**173 000,00**	**193 000,00**	**11,56%**
630	Location de matériel	2 000,00	4 000,00	100,00%
631	Entretiens et réparations	5 000,00	5 000,00	0,00%
633	Petit matériel et outillage	6 000,00	8 000,00	33,33%
634	Fournitures extérieures	21 000,00	20 000,00	-4,76%
635	Locations immobilières et charges locatives	18 000,00	19 000,00	5,56%
636	Prestations de service (maintenances…)	78 000,00	94 000,00	20,51%
637	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	9 000,00	9 000,00	0,00%
638	Primes d'assurances	34 000,00	34 000,00	0,00%
64	**TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS**	**10 900,00**	**11 400,00**	**4,59%**
640	Transport du personnel	900,00	900,00	0,00%
641	Voyages et déplacements	6 500,00	6 500,00	0,00%
642	Transports de fonds	3 500,00	4 000,00	14,29%
65	**OPERATIONS SOCIALES**	**600,00**	**600,00**	**0,00%**
650	Dégagements gratuits	100,00	100,00	0,00%
651	Autres opérations à caractère social	500,00	500,00	0,00%
66	**FRAIS DIVERS DE GESTION**	**43 700,00**	**50 700,00**	**16,02%**
660	Publicité	13 000,00	13 000,00	0,00%

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
ARTICLES	**INTITULES**	**BUDGET 2024 TENANT COMPTE DES DM**	**PROPOSITION BUDGET PRIMITIF 2025**	**EVOLUTION**
661	Missions et réceptions	5 000,00	5 000,00	0,00%
662	Imprimés administratifs	4 000,00	3 500,00	-12,50%
663	Documentation générale	1 000,00	1 500,00	50,00%
664	Frais de P.T.T.	12 000,00	15 000,00	25,00%
665	Frais d'actes et de contentieux	1 500,00	1 500,00	0,00%
667	Cotisation aux organismes du réseau (dt CPCCM)	3 000,00	3 000,00	0,00%
668	Autres frais divers de gestion	4 000,00	8 000,00	100,00%
669	Dépenses imprévues	200,00	200,00	0,00%

SECTION DE FONCTIONNEMENT

ARTICLES	INTITULES	BUDGET 2024 TENANT COMPTE DES DM	PROPOSITION BUDGET PRIMITIF 2025	EVOLUTION
67	**FRAIS FINANCIERS**	**187 800,00**	**170 800,00**	**-9,05%**
675-0	Intérêts des emprunts pour investissement	3 800,00	3 800,00	0,00%
676-15	Intérêts s/dispon. Caisse d'Epargne	175 000,00	158 000,00	-9,71%
676-16	Intérêts s/dispon. La Banque Postale			
	Intérêts s/dispon.Crédit Municipal Dijon			NS
676-22	Intérêts sur disponibilités - compte ouvert CM			
679	Frais financiers divers	9 000,00	9 000,00	0,00%
68	**DOT. AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**	**105 000,00**	**95 000,00**	**-9,52%**
681-0	Dot. frais d'Etablissement (fr/ études)	83 000,00	75 000,00	-9,64%
681-1	Dot. Amortissem. logiciels			
681-4	Dot. Amortissem. matériels			
681-6	Dot. amortissem. autres immo. (bureau et agencements)			
685-1	Dot. aux provisions sur créances douteuses ou litigieuses	22 000,00	20 000,00	-9,09%
685-4	Dot. autres provisions pour risques			
69	**IMPOTS SUR BENEFICES ET ASSIMILES**	**1 000,00**	**1 000,00**	**0,00%**
690	Impôts sur les bénéfices	1 000,00	1 000,00	0,00%
87	**PERTES /PROFITS SUR REALISATIONS DIVERSES**	**264 700,00**	**12 600,00**	**-95,24%**
872	Charges diverses imputables sur exercices antérieurs	5 000,00	4 000,00	-20,00%
874-1	Moins values sur réalisations de gages corporels	6 000,00	5 000,00	-16,67%
874-3	Titres annulés exercices antérieurs	1 200,00	1 100,00	-8,33%
874-6	Créances irrecouvrables	1 500,00	1 500,00	0,00%
874-9	Autres pertes exceptionnelles	251 000,00	1 000,00	-99,60%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**1 530 500,00 €**	**1 324 100,00 €**	**-13,49%**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

ARTICLES	INTITULES	BUDGET 2024 TENANT COMPTE DES DM	PROPOSITION BUDGET PRIMITIF 2025	EVOLUTION
	RECETTES			
70	**PRODUITS DES OPERATIONS DE PRETS**	**1 092 200,00**	**1 179 800,00**	**7,42%**
700	Intérêts et droits sur gages corporels	950 600,00	1 027 200,00	7,46%
707	Droits sur adjudications	130 000,00	140 000,00	7,14%
707-2	Droits sur ventes volontaires	11 000,00	12 000,00	
708	Pénalités de retard sur mensualités de prêts	100,00	100,00	0,00%
7083	Produits d'apporteur d'affaires	500,00	500,00	0,00%
71	**SUBVENTIONS**	**93 000,00**	**82 000,00**	**-13,41%**
710	Subventions d'équipement	33 000,00	22 000,00	-50,00%
711	Autres subventions (dt ville de Strasbourg)	60 000,00	60 000,00	0,00%
72	**VENTES DE DECHETS**	**100,00**	**100,00**	**0,00%**
720	Ventes d'objets hors service	100,00	100,00	0,00%
73	**CHARGES RECUPEREES**	**18 900,00**	**18 900,00**	**0,00%**
731	Recouvrements de prestations	5 900,00	5 900,00	0,00%
736	Recouvrements de frais d'affranchissements	8 000,00	8 000,00	0,00%
739	Autres charges récupérées	5 000,00	5 000,00	0,00%
76	**PRODUITS ACCESSOIRES**	**1 800,00**	**1 800,00**	**0,00%**
769-1	Autres produits accessoires	800,00	800,00	0,00%
7693	Autres charges récupérables frais généraux	1 000,00	1 000,00	0,00%
77	**PRODUITS FINANCIERS**	**0,00**	**0,00**	**0,00%**
773	Intérêts sur comptes ordinaires	0,00	0,00	0,00%
78	**REPRISE AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**	**34 000,00**	**34 000,00**	**0,00%**
785-1	Rep. Provis. créances douteuses ou litigieuses	24 000,00	24 000,00	0,00%
785-4	Rep. Prov. pour risques et charges	10 000,00	10 000,00	0,00%
87	**PERTES /PROFITS SUR REALISATIONS DIVERSES**	**290 500,00**	**7 500,00**	**-3773,33%**
872	Charges diverses récupérées			
873	Produits divers imputab exercice ant	0,00	0,00	NS
875-0	Plus-values sur réalisations d'actifs	500,00	500,00	0,00%

SECTION DE FONCTIONNEMENT

ARTICLES	INTITULES	BUDGET 2024 TENANT COMPTE DES DM	PROPOSITION BUDGET PRIMITIF 2025	EVOLUTION
875-1	Plus-values sur réalisations de gages corporels	23 000,00	0,00	
875-3	Mandats annulés exercices antérieurs	1 000,00	1 000,00	0,00%
875-5	Recouvrements après admissions en non-valeur	1 000,00	1 000,00	0,00%
875-9	Produits exceptionnels	265 000,00	5 000,00	-5200,00%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**1 530 500,00**	**1 324 100,00**	**-15,59%**

DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 530 500,00 €	1 324 100,00 €	-13,49%
RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 530 500,00 €	1 324 100,00 €	-15,59%

	Investis. SXB	Dot. Amort.	Investis MLH	Dot. Amort.	Investis	Dot. Amort.
Détail de l'article 201 - 3 : Frais d'Etude pour un total de :						
Développement en interne logiciels	15 000 €	15 000 €	0	0	15 000 €	15 000 €
	15 000 €	15 000 €	0 €	0 €	15 000 €	15 000 €
Détails de l'article 203-0 : Logiciels pour un montant total de :						
	0 €	0 €	0	0 €	**0 €**	0 €
Logiciel divers	5 000 €	1 250 €	0	0 €	**5 000 €**	1 250 €
	5 000 €	1 250 €	0 €	0 €	**5 000 €**	1 250 €
Détail de l'article 214-0 : Matériel hors informatique						
Matériels divers	8 000 €	800 €	1 000 €	100 €	**9 000 €**	900 €
				0 €	**0 €**	0 €
	0 €	0 €	0 €	0 €	**0 €**	0 €
	8 000 €	800 €	1 000 €	100 €	**9 000 €**	900 €
Détail de l'article 214-1 : Matériel informatique						
Serveur et périphériques(bureautique)	20 000 €	4 000 €	0	0 €	**20 000 €**	4 000 €
		0 €	0	0 €	**0 €**	0 €
Matériels périphériques (imprimantes, postes, …)	4 000 €	1 000 €	0	0 €	**4 000 €**	1 000 €
	24 000 €	5 000 €	0 €	0 €	**24 000 €**	5 000 €
Détail de l'article 216-0 ; Mobilier et matériel de bureau						
Matériels divers	8 000 €	1 600 €	2000	400 €	**10 000 €**	2 000 €
	8 000 €	1 600 €	2 000 €	400 €	**10 000 €**	2 000 €
Détail de l'article 216-2 : Agencement, aménagement, installations						
	0 €	0 €			**0 €**	0 €
Installations et agencement (système d'information)	21 000 €	2 100 €	1 000 €	100 €	**22 000 €**	2 200 €
Porte blindée rdc	7 000 €	700 €	0 €	0 €	**7 000 €**	700 €
Système sécurité (capteurs, caméras, ..)	12 000 €	1 200 €	0 €	0 €	**2 000 €**	1 200 €
Aménagement cabines et sol	0 €	0 €	12 000 €	1 200 €	**12 000 €**	1 200 €
Total	40 000 €	4 000 €	13000	1300	**53 000 €**	5 300 €
TOTAL GENERAL	**100 000 €**	**27 650 €**	**16 000 €**	**1 800 €**	**116 000 €**	**29 450 €**

Strasbourg.eu
eurométropole

76

Délibération au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Créances irrécouvrables.

Numéro V-2025-484

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, la comptable publique de la ville de Strasbourg a montré l'irrécouvrabilité de certaines créances détenues par la ville de Strasbourg sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

La constatation de créances irrécouvrables entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal, car elles constituent une charge pour le budget municipal.

Les créances irrécouvrables sont récapitulées dans le relevé joint en annexe. Elles se montent à **140 614,19 €** et sont décomposées comme suit :

I- Créances à admettre en non-valeur

A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, la Trésorière fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur de créances pour un montant de **111 805,68 €**.

II- Créances éteintes

L'irrécouvrabilité de ces créances fait suite à une décision juridique s'opposant à toute action en recouvrement. Leur montant s'élève à **28 808,51 €.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *les admissions en non-valeur pour une somme de **111 805,68 €** imputées sur la ligne budgétaire 65 / 6541 / 01,*
- *les créances éteintes, à hauteur de **28 808,51 €** imputées sur la ligne budgétaire 65 / 6542 / 01,*

Le relevé détaillé est annexé à la présente délibération.

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-181440-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

CREANCES IRRECOUVRABLES
BUDGET PRINCIPAL VDS 1/2025

PRODUITS	MONTANT	NATURE IRRECOUVRABILITE
Budget Principal		
Admissions en non-valeur		
Liste 7159061511	4 343,54	admission en non-valeur
Liste 6937500811	73 297,49	admission en non-valeur
Liste 6712160311	7 977,20	admission en non-valeur
Liste 6744360111	13 082,01	admission en non-valeur
Liste 6780780911	13 105,44	admission en non-valeur
	111 805,68	

Créances éteintes		
Liste 7063941611	16696,51	créances éteintes
Liste 6997300411	12112,00	créances éteintes
	28 808,51	

Admissions en non-valeur	**111 805,68**
Créances éteintes	**28 808,51**
	140 614,19

77

Communication au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services et de leurs avenants.

Numéro V-2025-506

Conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 5 février 2024.

Conformément au champ d'application de ladite délégation, la présente information porte sur l'ensemble des marchés passés par la ville de Strasbourg selon une procédure adaptée (2e, 3e et 4e seuil) ou selon une procédure formalisée ainsi que sur les avenants entraînant une augmentation de plus de 5 % aux marchés dont le montant est supérieur au seuil de procédure formalisée.

Les avenants concernés ont recueilli un avis favorable de la commission d'appel d'offres.

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés et leurs avenants dont la notification est intervenue entre le 1er janvier et le 24 avril 2025.

Communiqué le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-181547-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 1, 2, 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

Accords-cadres à bons de commande

N° marché	Objet du marché	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum notifié € HT
2025/1040	FOURNITURE DE REPAS POUR LES ENFANTS DES ÉTABLISSEMENTS PETITE ENFANCE CUISINE SUR PLACE GÉRÉ PAR L'AASBR - TUILERIE ET CANARDIÈRE	ACTION SOCIALE BAS RHIN	67022 STRASBOURG	180000
2025/1042	SUPERVISION DES PROFESSIONNNELS EN LAPE	OPEN PSY ACCOMPAGNEMENT	67850 OFFENDORF	60000
2025/1046	ACCOMPAGNEMENT ET ANIMATION STRASBOURG ÇA POUSSE	GEHIN	67100 STRASBOURG	80000
2025/1054	PRESTATIONS D'ACTIVITÉS DE MÉDIATION CANINE	SCHAEFFER PETER VALERIE FISCHER EMMA	67190 MUTZIG	73334
2025/1097	RELATIONS PRESSE NATIONALE, INTERNATIONALE ET SPÉCIALISÉES DES MUSÉES DE LA VILLE DE STRASBOURG	ANNE SAMSON COMMUNICATIONS	75004 PARIS	24900
2025/11	CONCEPTION, CRÉATION, RÉALISATION, MISE EN PAGE ET SUIVI DES SUPPORTS DE COMMUNICATION ET ÉVÉNEMENTIELLE DES MUSÉES DE LA VILLE DE STRASBOURG	AGINAKO SOMOZA	67000 STRASBOURG	360000
2025/26	TRAVAUX DE REVÊTEMENT DE SOL EN MAINTENANCE CORRECTIVE ET INTERVENTIONS PONCTUELLES DANS LE CADRE D'OPÉRATIONS SUR LE PATRIMOINE VDS EMS ET OND	HERGA 2 0	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	2000000
2025/27	TRAVAUX DE PEINTURE EN MAINTENANCE CORRECTIVE ET INTERVENTIONS PONCTUELLES DANS LE CADRE D'OPÉRATIONS SUR LE PATRIMOINE VDS EMS ET OND - LOT 01	KRATZEISEN PEINTURE	67171 BRUMATH	3000000
2025/28	TRAVAUX DE PEINTURE EN MAINTENANCE CORRECTIVE ET INTERVENTIONS PONCTUELLES DANS LE CADRE D'OPÉRATIONS SUR LE PATRIMOINE VDS EMS ET OND - LOT 02	KRATZEISEN PEINTURE	67171 BRUMATH	1000000
2025/39	CONSEIL JURIDIQUE ET D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA MAITRISE FONCIÈRE DES PROJETS DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	SOC D'ETUDES GEN AMENAGEMENT	75020 PARIS	600000
2025/41	LOCATION D'ÉLÉVATEURS TÉLESCOPIQUES À NACELLE SUR PORTEUR VL ET PL, POUR LES SERVICES VDS ET EMS LOT N° 03 : ELEVATEURS TELESCOPIQUES À NACELLE SUR PORTEUR PL	NACELPLUS RENTAL	67210 VALFF	8000
2025/42	ACCOMPAGNEMENT ET ANIMATION STRASBOURG ÇA POUSSE	GEHIN	67100 STRASBOURG	80000

2025/44	MAINTENANCE ET ACQUISITION DE MATÉRIELS, MODULES ET PRESTATIONS POUR LE SYSTÈME RFID DU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	NEDAP FRANCE	95611 CERGY PONTOISE	701000
2025/46	PRESTATIONS DE TIERCE MAINTENANCE APPLICATIVE ET DÉVELOPPEMENTS DE NOUVELLES APPLICATIONS LOT N° 01 : PRESTATIONS DE DÉVELOPPEMENTS SPÉCIFIQUES	SULLY GROUP	67300 SCHILTIGHEIM	300000
2025/47	PRESTATIONS DE TIERCE MAINTENANCE APPLICATIVE ET DÉVELOPPEMENTS DE NOUVELLES APPLICATIONS LOT N° 02 : GESTION DE LA MAINTENANCE ET DE L'ÉVOLUTION DU PARC APPLICATIF	SULLY GROUP	67300 SCHILTIGHEIM	50000
2025/69	ACCORD-CADRE D'INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES DE REPÉRAGE DE RÉSEAUX SOUTERRAINS AVEC OU SANS FOUILLE ET GÉORÉFÉRENCEMENT POUR LE COMPTE DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	ACQUISITION DONNEES PATRIMOINE RESEAU	67118 GEISPOLSHEIM	360000
2025/71	ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE MIROITERIE ET DE MISES EN ŒUVRE PONCTUELLES	VERRE SOLUTIONS	67450 MUNDOLSHEIM	1000000
2025/73	ACCORD-CADRE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX NEUFS, DE RÉNOVATION ET MIXTES SUR LE TERRITOIRE VDS LOT N° 1 : MISSION DE MOE POUR DES TRAVAUX DONT LE MONTANT EST INFÉRIEUR A 100 000€	GROUPE ECADE	67960 ENTZHEIM	1700000
2025/73	ACCORD-CADRE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX NEUFS, DE RÉNOVATION ET MIXTES SUR LE TERRITOIRE VDS LOT N° 1 : MISSION DE MOE POUR DES TRAVAUX DONT LE MONTANT EST INFÉRIEUR A 100 000€	WALTZER	67800 BISCHHEIM	1700000
2025/74	ACCORD-CADRE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX NEUFS, DE RÉNOVATION ET MIXTES SUR LE TERRITOIRE VDS LOT N° 2: MISSION DE MOE POUR DES TRAVAUX DONT LE MONTANT EST ENTRE 100 000 et 600 000€	GROUPE ECADE	67960 ENTZHEIM	3600000
2025/74	ACCORD-CADRE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX NEUFS, DE RÉNOVATION ET MIXTES SUR LE TERRITOIRE VDS LOT N° 2: MISSION DE MOE POUR DES TRAVAUX DONT LE MONTANT EST ENTRE 100 000 et 600 000€	WALTZER	67800 BISCHHEIM	3600000
2025/8	RÉALISATION D'ENQUÊTES POUR LES DIRECTIONS PROPRETÉ ET GESTION DES DÉCHETS, EAU ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET LE SERVICE PILOTAGE CLIMAT AIR	TRYOM	56600 LANESTER	50000
2025/81	ACQUISITION, LIVRAISON ET MISE EN SERVICE DE LOGEMENTS MODULAIRES TRANSPORTABLES DITS « TINY HOUSES »	HEKIPIA	69380 CHESSY	221000
2025/82	CONSEIL, CRÉATION ET MISE EN ŒUVRE DES CAMPAGNES DE COMMUNICATION AUTOUR DE LA THÉMATIQUE STRASBOURG : EUROPÉENNE, INTERNATIONALE ET TRANSFRONTALIÈRE	VOITURIEZ ET OBRINGER	67000 STRASBOURG	640000

Marchés ordinaires ou à tranches optionnelles

N° marché	Objet du marché	Titulaire	CP et Ville	Montant notifié € HT
2025/10	CRÉATION D'UN ÉCLAIRAGE SPORTIF ET RÉHABILITATION DES ABORDS DU STADE CHARLES FREY LOT N° 02 : REPRISE DES CHEMINEMENTS ET ABORDS ENHERBÉS	LINGENHELD TRAVAUX PUBLICS	67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	183241,71
2025/1002	MISE À JOUR DU LOGICIEL DE SUPERVISION ET DE GESTION TECHNIQUE CENTRALISÉE -DESIGO MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAINE DE STRASBOURG ' MAMCS	SIEMENS	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	29800
2025/1011	PRESTATIONS DE « SOUTIEN OPÉRATIONNEL À LA VEILLE EN DIRECTION DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » PILOTÉE PAR LA VILLE DE STRASBOURG »	SOS FRANCE VICTIMES 67	67100 STRASBOURG	660000
2025/1053	DIAGNOSTIC PEMD	BOMA LES BONNES MATIERES	67100 STRASBOURG	5520
2025/1072	MISE À DISPOSITION D'EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES ET ACHATS DE BILLETS POUR LES MATCHS DU RCSA MATCHS DISPUTÉS À DOMICILE DANS LE CADRE ARKEMA D1 2024/2025	RACING CLUB DE STRASBOURG ALSACE	67100 STRASBOURG	21613,27
2025/1076	SPECTACLES ACTUELLES 27EME EDITION DU 11 AU 15 MARS 2025 A LA LAITERIE	ARTENREEL 1	67100 STRASBOURG	34958
2025/1092	MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MPE WASSELONNE	LANG SAINT-ANDRE ARCHITECTES	67100 STRASBOURG	32650,2
2025/1096	SPECTACLE A L OUEST DU 19 AU 21 MARS 2025 AU SCALA	BAJOUR	35000 RENNES	26740
2025/1105	DIAGNOSTIC PATRIMONIAL ET TECHNIQUE DE LA VILLA SCHWEITZER STRASBOURG	LANG SAINT-ANDRE ARCHITECTES	67100 STRASBOURG	23600
2025/12	TRAVAUX POUR LA CRÉATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE CARPE HAUTE À STRASBOURG LOT N° 11 : CHAPE	DIPOL	67118 GEISPOLSHEIM	24276
2025/13	TRAVAUX POUR LA CRÉATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE CARPE HAUTE À STRASBOURG LOT N° 12 : CARRELAGE - FAÏENCE	DIPOL	67118 GEISPOLSHEIM	42432,5
2025/14	TRAVAUX POUR LA CRÉATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE CARPE HAUTE À STRASBOURG LOT N° 13 : PEINTURE INTERIEURE ET EXTERIEURE - NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER	PEINTURES ECODURABLES	67114 ESCHAU	58849,36
2025/15	TRAVAUX POUR LA CRÉATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE CARPE HAUTE À STRASBOURG LOT N° 14 : ASCENSEUR	TK ELEVATOR FRANCE	67800 HOENHEIM	22900
2025/16	TRAVAUX POUR LA CRÉATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE CARPE HAUTE À STRASBOURG LOT N° 07 : SERRURERIE	SERRURERIE MOSELLANE	57385 TETING SUR NIED	77640

2025/17	TRAVAUX POUR LA CRÉATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE CARPE HAUTE À STRASBOURG LOT N° 10 : REVETEMENT DE SOL COLLE	JUNGER FILS	67720 HOERDT	63825,43
2025/19	MOE TRANSFORMATION DE L'ANCIEN ZOO DE L'ORANGERIE ET DE LA MINI-FERME EN UN PARC ANIMALIER PÉDAGOGIQUE	ATELIER OZIOL DE MICHELI	67000 STRASBOURG	249196
2025/20	ETUDES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'INSTALLATION TEMPORAIRE DE L'OPÉRA AU PALAIS DES FÊTES	FABRE-SPELLER	63000 CLERMONT-FERRAND	965341,37
2025/21	RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE DE QUARTIER DE LA ROBERTSAU LOT N° 01 : DÉMOLITION	SOTRAVEST	67110 OBERBRONN	16467,28
2025/22	RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE DE QUARTIER DE LA ROBERTSAU LOT N° 04 : ELECTRICITE	ELECTRICITE VEIT	67460 SOUFFELWEYERS HEIM	30525,11
2025/23	RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE DE QUARTIER DE LA ROBERTSAU LOT N° 05 : CHAUFFAGE - SANITAIRE	THERMO CONCEPTS	67470 SELTZ	12284
2025/24	RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE DE QUARTIER DE LA ROBERTSAU LOT N° 07 : REVETEMENT DE SOL SOUPLE - CARRELAGE	DIPOL	67118 GEISPOLSHEIM	4500
2025/25	RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE DE QUARTIER DE LA ROBERTSAU LOT N° 08 : PEINTURE	MAYART	67840 KILSTETT	2973
2025/45	MISE À DISPOSITION D'EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES ET ACHATS DE BILLETS POUR LES MATCHS DE LIGUE 1 2024/2025	RACING CLUB DE STRASBOURG ALSACE	67100 STRASBOURG	146052,61
2025/51	TRAVAUX POUR LA CRÉATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE CARPE HAUTE À STRASBOURG LOT N° 08 : MENUISERIE INTERIEURE BOIS - MOBILIER	MENUISERIE HUNSINGER SA	67320 THAL DRULINGEN	466976,07
2025/53	TRAVAUX POUR LA CRÉATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE CARPE HAUTE À STRASBOURG LOT N° 15 : EQUIPEMENTS DE CUISINE	KUTHE SAS	57050 METZ	103148
2025/54	MOE POUR RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX 24 RUE DU 22 NOVEMBRE STRASBOURG MARCHÉ SIMILAIRE 01	LAMA ARCHITECTES	67000 STRASBOURG	26000
2025/55	RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE DE QUARTIER DE LA ROBERTSAU LOT N° 02 : MENUISERIE EXTERIEURE BOIS - SERRURERIE	MENUISERIE ANDRES	67500 WEITBRUCH	8441
2025/56	RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE DE QUARTIER DE LA ROBERTSAU LOT N° 03 : PLATRERIE - DOUBLAGE - FAUX-PLAFOND	STENGER PLATRE ET STAFF	67100 STRASBOURG	16568,16
2025/57	RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE DE QUARTIER DE LA ROBERTSAU LOT N° 06 : MENUISERIE INTERIEURE BOIS	MENUISERIE ANDRES	67500 WEITBRUCH	33383
2025/58	MANDAT DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE PORTANT SUR LA RESTRUCTURATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL SCHOELCHER À STRASBOURG - CRONENBOURG	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DEUX RIVES	67000 STRASBOURG	390800

2025/67	CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE BIDIRECTIONNELLE AVENUE DE COLMAR ET ROUTE DE L'HÔPITAL À STRASBOURG (VELOSTRAS SUD) - LOT 02 : ÉCLAIRAGE PUBLICS	SOC ELECTRICITE ECLAIRAGE ILLUMINATION	67207 NIEDERHAUSBERGEN	116070,5
2025/68	CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE BIDIRECTIONNELLE AVENUE DE COLMAR ET ROUTE DE L'HÔPITAL À STRASBOURG (VELOSTRAS SUD) - LOT N° 01 : AMÉNAGEMENT PAYSAGERS	SCOP ESPACES VERTS	67114 ESCHAU	119461,91
2025/72	TRAVAUX POUR LA CRÉATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE CARPE HAUTE À STRASBOURG N° 09 : PLATRERIE - FAUX-PLAFONDS	OLRY CLOISONS	68230 TURCKHEIM	176025
2025/9	CRÉATION D'UN ÉCLAIRAGE SPORTIF ET RÉHABILITATION DES ABORDS DU STADE CHARLES FREY, LOT N° 01 : ÉCLAIRAGE SPORTIF	SOC ELECTRICITE ECLAIRAGE ILLUMINATION	67207 NIEDERHAUSBERGEN	323937

Avenants augmentant de plus de 5% le montant des marchés initiaux passés en procédure formalisée et ayant recueilli un avis favorable de la commission d'appel d'offres

N° marché	Objet	Titulaire	Montant initial du marché	N° Avenant	montant de l'avenant	% avenant	% tous avenant confondus	Date de CAO	motif avenant
2023/362	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de services au public (MSAP) del'Elsau à Strasbourg	N01 Société d'architecture	592 010,33	1	34 478,00	5,82	5,82	06/02/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2021/270	Mission de maitrise d'œuvre pour la création de la nouvelle maison de l'enfance Carpe Haute à Strasbourg	FPLUSF	447 650,00	2	32 950,00	7,36	7,36	27/02/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2014/546	Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du Groupe scolaire Hohberg à Strasbourg Koenigshoffen	GIROLD BICK	1 231 200,00	9	4 400,00	0,36	27,83	20/03/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2022/34	Travaux de création d'un nouveau groupe scolaire rue Jean Mentelin à Strasbourg – Koenigshoffen Lot 13:: Plafonds suspendus	STAM ACOUSTIQUE	884 819,70	3	-27 385,54	-3,1	9,52	20/03/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
20240938VDS	Travaux d'aménagement de la Maison du Parc des Sports à Strasbourg Hautepierre. electricité - courants faibles	SCHERER SARL	88 387,00	1	7 825,00	8,85	8,85	06/03/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux

2022/78	Travaux de création d'un nouveau groupe scolaire rue Jean Mentelin à Strasbourg – Koenigshoffen Lot 27:: Aménagements extérieures espaces verts	THIERRY MULLER	928 657,20	3	50 258,15	5,41	10,62	20/03/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
20220361	Fourniture et mise en œuvre de la signalisation horizontale et verticale en agglomération	TUBINDUS	3 200 000,00	6	160 000,00	5	5	06/03/2025	Prestations supplémentaires
2021/1155	Travaux de plâtrerie en maintenance corrective et interventions ponctuelles sur le patrimoine de la Ville, de l'Eurométropole de Strasbourg et de l'Oeuvre-Notre-Dame	WEREY STENGER	1 700 000,00	2	254 830,00	14,99	14,99	20/03/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2021/1230	Travaux de menuiserie bois en maintenance corrective et interventions ponctuelles sur le patrimoine de la Ville, de l'Eurométropole de Strasbourg et de l'Oeuvre Notre Dame	JANTZI	1 700 000,00	2	254 830,00	14,99	14,99	20/03/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2023/466	Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en sécurité de l'école élémentaire Canardière à Strasbourg	GOZZO ARCHITECTE	132 424,80	1	31 731,64	23,96	23,96	23/01/2025	Circonstances imprévues
2024/549	Travaux de reconversion et scission du bâtiment 1 quai Koch à Strasbourg Lot 6 : Sols peinture nettoyage	HITTIER	94 114,10	2	3 377,50	3,59	10,36	23/01/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2024/762	Bâtiment ex-ENGEES Strasbourg : Raccordement chauffage pour passage chaudière gaz au réseau de chaleur urbain Lot 2 : Electricité	AXIMA CONCEPT	146 900,00	2	4 990,00	3,4	5,08	23/01/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 1, 2, 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

Accords-cadres à bons de commande

N° marché	Objet du marché	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum notifié € HT
2025/1112	MAINTENANCE DES MATERIELS ET DISPOSITIFS AUDIOVISUELS EXPOSITION PERMANENTE DU LIEU D EUROPE A STRASBOURG	VIDELIO	92230 GENNEVILLIERS	40000
2025/1128	ACQUISITION DE MATÉRIELS, FOURNITURES ET ÉQUIPEMENTS POUR LA CONSERVATION, LA RESTAURATION, LA RELIURE ET L'ARCHIVAGE DE DOCUMENTS GRAPHIQUES ET PHOTOGRAPHIQUES POUR LES MUSÉES DE STRASBOURG	KLUG CONSERVATION	87509 IMMENSTADT	89000
2025/1139	RENOUVELLEMENT DE SOL SPORTIFS ARTIFICIELS D'EQUIPEMENTS DE PROXIMITE OUTDOOR	ESPACES PAYSAGERS SPORTS ET LOISIRS	67380 LINGOLSHEIM	89000
2025/87	MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES INSTALLATIONS D'ALARME INCENDIE ET DE DÉSENFUMAGE	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE SERVICE	54500 VANDOEUVRE LES NANCY	1600000
2025/88	MISSION DE DIAGNOSTICS, MESURES ET ANALYSES QUALITE D'AIR INTERIEUR ET POLLUANTS DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, LA VILLE DE STRASBOURG ET L'OEUVRE NOTRE DAME	APAVE EXPLOITATION FRANCE	92400 COURBEVOIE	380000
2025/95	CONCEPTION ET RÉALISATION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DU TAPS	HABERMACHER	25000 BESANCON	140000
2025/96	RÉALISATION DES VIDÉOS DES MUSÉES DE LA VILLE DE STRASBOURG	AMOPIX LAB	67000 STRASBOURG	120000

Marchés ordinaires ou à tranches optionnelles

N° marché	Objet du marché	Titulaire	CP et Ville	Montant notifié € HT
2025/1115	ACCORD CADRE DE SERVICES DE TRAVAUX FONCIERS	GEOFIT	67300 SCHILTIGHEIM	749
2025/1118	REMPLACEMENT BANDE ROULEMENT DE LA BIG RAMPE DU SKATE PARK ROTONDE	VERTICAL TECHNIK AG	CH 4402 FRENKENDORF	67650
2025/1119	MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE RELATIVE A L'INSTALLATION PROVISOIRE DE L'OPERA AU PALAIS DES FETES A STRASBOURG	QUALICONSULT	67960 ENTZHEIM	35700
2025/1120	MISE EN PLACE D'UN PARKING À VÉLOS ÉPHÉMÈRE SÉCURISÉ	YAKA	95870 BEZONS	0,01
2025/1121	REALISATION DE TRAVAUX DE DESAMIANTAGE, DEPOLLUTION ET DECONSTRUCTION DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EXTENSION DE SANITAIRES A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA MUSAU B À STRASBOURG	PREMYS	68310 WITTELSHEIM	4790
2025/1122	TRAVAUX DE REMPLACEMENT COMPLET D'UN ASCENSEUR À LA HEAR, 1 RUE DE L'ACADÉMIE À STRASBOURG	KONE	67118 GEISPOLSHEIM	70352,62
2025/1123	DÉMÉNAGEMENT DU JE FRITZ	SEEGMULLER STRASBOURG	67450 LAMPERTHEIM	1495
2025/1125	MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC PATRIMONIAL ET TECHNIQUE SUR LE BÂTIMENT DE L'ANCIENNE DOUANE	ATELIER OZIOL DE MICHELI	67000 STRASBOURG	46000
2025/1135	INITIATION AUX TECHNIQUES ET TRAVAUX DU BATIMENT FAVORISANT L'AUTONOMIE ET LA DYNAMIQUE DE RETOUR A L'ACTIVITE DES FEMMES ELOIGNEES DE L'EMPLOI	EMI CRENO	67200 STRASBOURG	48500
2025/85	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DU PARC DES SPORTS À STRASBOURG	ESPACE DECOR	67200 STRASBOURG	3997,95
2025/89	TRAVAUX TOUT CORPS D'ETAT AU RÉAMÉNAGEMENT AU 24 RUE DU 22 NOVEMBRE À STRASBOURG	SPIE BATIGNOLLES EST	67960 ENTZHEIM	157785,39
2025/90	TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE HERRADE À STRASBOURG - KOENIGSHOFFEN LOT N° 02 : GÉNIE CIVIL ET INSTALLATION ÉCLAIRAGE PUBLIC	SOGECA	67850 HERRLISHEIM	31808
2025/91	TRANSFORMATION DE L'ANCIEN ZOO DE L'ORANGERIE ET DE LA MINI FERME EN UN PARC ANIMALIER PEDAGOGIQUE LOT 1 - CONTROLE TECHNIQUE	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION	68100 MULHOUSE	14590

2025/92	MOE RESTAURATION DES COUVERTURES DES PRESBYTERES SAINT JEAN-BASPTISTE, DU BOUCLIER, DE L'EGLISE ST-PIERRE-LE-JEUNE-CATHOLIQUE ET REPRISE D'UNE FISSURE EN FACADE	CHEVALLIER	67200 STRASBOURG	124915
2025/93	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE À LA RELOCALISATION DE LA LUDOTHÈQUE MEINAU/NEUHOF	LULLIN ARCHITECTES	67000 STRASBOURG	98406
2025/99	PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DES CLAUSES SOCIALES DANS LES CONTRATS PUBLICS VDS ET EMS - RECONSULTATION	RELAIS 2D	67100 STRASBOURG	133280

Avenants augmentant de plus de 5% le montant des marchés initiaux passés en procédure formalisée et ayant recueilli un avis favorable de la commission d'appel d'offres

N° marché	Objet	Titulaire	Montant initial du marché	N° Avenant	montant de l'avenant	% avenant	% tous avenant confondus	Date de CAO	motif avenant
2022/72	Travaux de construction du nouveau groupe scolaire de la Meinau Lot 23 : Plomberie sanitaire	SANICHAUF	364 494,38	4	60,57	0,02	9,09	03/04/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2022/72	Travaux de construction du nouveau groupe scolaire de la Meinau Lot 23 : Plomberie sanitaire	SANICHAUF	364 494,38	5	2 817,50	0,77	9,86	03/04/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2021/1214	Travaux de construction du nouveau groupe scolaire de la Meinau Lot 9 : Veture bois	HUNSINGER	505 333,00	2	59 599,10	11,79	11,79	03/04/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2021/1246	Travaux de construction du nouveau groupe scolaire de la Meinau Lot 27 : Distribution	KUTHE	82 261,82	2	13 432,85	16,33	16,33	03/04/2025	Prestations supplémentaires
2023/1128	Travaux de rénovation et transformation des locaux de la SAK en logement de fonction à l'école des Romains Lot 5 : Electricité	MEYER MARCEL	10 130,00	1	4 170,00	41,16	41,16	03/04/2025	Circonstances imprévues

2024/220	Travaux de rénovation et transformation des locaux de la SAK en logement de fonction à l'école des Romains Lot 6 : Fluides	FRANCOIS	75 680,29	2	1 300,00	1,72	16,59	03/04/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2023/75	Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de rénovation énergétique, de mise en accessibilité du groupe scolaire Schwilgué à Strasbourg Robertsau.	FORMATS URBAINS	812 131,39	1	228 455,00	28,13	28,13	03/04/2025	Prestations supplémentaires
2024/791	Travaux de mise en sécurité de la HEAR Lot 4 : Menuiserie intérieure	MENUISERIE ANDRES	107 820,00	1	11 524,00	10,69	10,69	24/04/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2024/228	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation partielle du 18 rue du 22 Novembre à Strasbourg	DRLW ARCHITECTES	512 298,50	1	55 943,00	10,92	10,92	24/04/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2021/948	Travaux d'installation des ateliers de la Hear dans la Manufacture des Tabacs à Strasbourg Lot 20 : Chauffage ventilation GTB	SANICHAUF	1 487 664,42	5	0,00	0	5,78	24/04/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2023/527	Mission de maîtrise d'oeuvre relative à la restauration des toitures du Musée alsacien et de ses réserves	DAR JHIL	178 236,00	1	54 038,47	30,32	30,32	03/04/2025	Prestations supplémentaires
2024/222	Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de locaux dans le bâtiment situé 5 place du Château à Strasbourg	KLUKOWSKI	420 000,00	2	153 343,27	36,51	36,51	03/04/2025	Prestations supplémentaires

2024/351	Rénovation énergétique et mise en accessibilité du CSC Aquarium à Strasbourg Lot 12 : Chape carrelage faïence	DI POL	42 298,00	1	16 371,00	38,7	38,7	03/04/2025	Circonstances imprévues
2025/89	Travaux Tout Corps d'Etat relatif au réaménagement au 24 rue du 22 Novembre à Strasbourg	SPIE BATIGNOLLES EST	157 785,39	1	10 770,34	6,83	6,83	03/04/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2023/438	Rénovation d'une ancienne maison d'habitation en deux logements RTS au groupe scolaire Gliesberg Lot 10 : Peinture	HERGA 2,0	14 643,20	2	1 848,00	12,62	12,62	24/04/2025	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux

78

Résolution au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Résolution présentée par M. Jean-Philippe VETTER - En solidarité avec la ville jumelée de Ramat Gan.

Numéro V-2025-686

Depuis presque 35 ans, le jumelage entre Strasbourg et Ramat Gan n'a cessé de se renforcer. Ce lien étroit s'est nourri d'échanges culturels, intellectuels, académiques, scientifiques, économiques et institutionnels. Tous les maires de Strasbourg, quelle que soit leur sensibilité politique, ont été accueillis à Ramat Gan, par des maires eux aussi issus de différents partis dans le cadre de visites officielles, de missions thématiques, notamment en matière d'écologie, ou encore d'actions concrètes portées par des valeurs communes.

En mai 2022, à l'occasion du 30e anniversaire du jumelage, une délégation d'élus de notre ville s'est rendue en Israël en présence de la Maire de Strasbourg, où elle a été accueillie chaleureusement. Ce déplacement a permis de constater les nombreux points d'accord et de convergence entre nos deux collectivités : un engagement commun en faveur des droits humains, une vision partagée sur les questions sociétales, dont celles liées à la diversité et à l'inclusion, une préoccupation pour les enjeux environnementaux et une volonté sincère de dialogue et de paix. Ce partenariat a été salué comme un exemple de coopération entre peuples et collectivités, au-delà des tensions géopolitiques.

Aujourd'hui, Ramat Gan est touchée par des bombardements meurtriers venus d'Iran. Ce conflit, dont les premières victimes sont les populations civiles, impose à Strasbourg, ville de paix, un devoir de solidarité. Strasbourg, qui connaît par son histoire les douleurs de la guerre, ne peut détourner son regard quand une ville jumelée subit les assauts d'un régime théocratique fondé sur la terreur et la négation des droits humains fondamentaux en particulier pour les femmes.

C'est précisément dans ces moments de guerre et de montée des tensions que les jumelages doivent être des espaces de dialogue, d'espoir et de lien. En 35 ans, malgré les nombreuses crises dans la région, jamais le jumelage avec Ramat Gan n'avait été remis en question. Alors même que les autres grandes villes partenaires de Ramat Gan – Phoenix (États-Unis), Mendoza (Argentine), Wrocław (Pologne) – ont choisi de maintenir leurs liens, il serait difficilement compréhensible que Strasbourg soit la seule

à annoncer un gel de ce jumelage. Car ce partenariat repose avant tout sur un socle de valeurs partagées. Rompre le dialogue, ce serait rompre avec les valeurs qui donnent sens à notre engagement commun.

En conséquence, le Conseil municipal de Strasbourg :

- adresse à tous les habitants de Ramat Gan un message d'amitié et de solidarité face aux bombardements meurtriers subis ;
- réaffirme sa volonté de rétablir avec la ville de Ramat Gan un jumelage actif sur la base des valeurs communes qui nous unissent : respect des droits humains, engagement pour l'égalité, l'environnement et la paix ;
- s'engage à accueillir des étudiants et jeunes de Ramat Gan, dans un esprit d'échange et d'hospitalité, pour partager les enseignements de notre histoire si particulière et leur permettre de découvrir les institutions strasbourgeoises et européennes, symboles d'un projet démocratique fondé sur la paix ;
- sollicite les autorités israéliennes afin qu'une délégation strasbourgeoise composée de différents élus de notre ville puisse se rendre à nouveau à Ramat Gan, pour porter ce message de paix et appeler à la fin des conflits qui meurtrissent les populations civiles ;
- affirme avec gravité et détermination son engagement en faveur de l'ensemble des populations civiles, premières victimes du conflit, et appelle de ses vœux une solution politique durable, fondée sur la paix, le respect du droit international et la dignité humaine.

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-183209-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025 - Point n°78

78. Résolution présentée par M. Jean-Philippe VETTER - En solidarité avec la ville jumelée de Ramat Gan.

Pour	**12**	**BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHALCK Elsa, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe**
Contre	**11**	**BONNAREL Aurélien, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, GONDREXON Etienne, HERRY Jonathan, KOUSSA Salah, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, TISSERAND Lucette, TURAN Hulliya, ZOURGUI Nadia**
Abstention	**4**	**DUPRESSOIR Sophie, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, SCHOEPFF Patrice**

Strasbourg.eu
eurométropole

79

Motion au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Motion présentée par Mme Soraya OULDJI - Pour la défense de la liberté d'association, d'expression et du droit à la solidarité internationale : Contre les dissolutions d'Urgence Palestine et de la Jeune Garde.

Numéro V-2025-687

Le Conseil municipal de Strasbourg, réuni en séance le 23 juin 2025, exprime son attachement à la liberté d'expression, à la liberté d'association et au droit fondamental à la solidarité internationale, et, de fait, sa vive inquiétude quant à la dissolution du collectif la Jeune Garde, aujourd'hui contestée devant le Conseil d'État, ainsi qu'à la menace persistante de dissolution visant Urgence Palestine. Ces décisions politiques de dissolutions soulèvent des questions fondamentales sur l'avenir de nos libertés publiques et plus largement de notre démocratie. Ces libertés et ces droits sont au cœur de notre démocratie, permettant à chaque citoyen et à chaque organisation de défendre ses convictions, de dénoncer les injustices et de manifester son désaccord si besoin.

Ainsi, la dissolution de La Jeune Garde et l'annonce de la prochaine dissolution d'Urgence Palestine, dont de nombreux membres et sympathisants sont strasbourgeois, constitue une atteinte à ces droits fondamentaux et un précédent dangereux pour notre démocratie. Comme l'a rappelé la Ligue des Droits Humains dans son communiqué du 5 mai 2025, le pouvoir de dissoudre une organisation ne peut devenir un outil politique de censure.

À travers la dissolution d'Urgence Palestine, Amnesty International, dénoncent, quant à eux, un « signal alarmant » pour les défenseurs du droit international, ceci, en plein génocide à Gaza, lieu que l'UNICEF décrit comme « l'endroit le plus dangereux au monde pour un enfant », allant jusqu'à déclarer que cela s'apparente de plus en plus à une « guerre contre les enfants ». Francesca Albanese, rapporteuse spéciale de l'O.N. U, ajoute que « La priorité ne doit pas être à faire taire ceux qui dénoncent le génocide mais d'arrêter ceux qui commettent ce génocide et qui le financent. »

S'agissant de La Jeune Garde, il est particulièrement préoccupant qu'un collectif se revendiquant de la lutte antifasciste fasse l'objet d'une telle procédure, ceci alors même que nous entendons littéralement le « bruit des bottes » dans nos rues : comme en mai dernier, où plus d'un millier de militants d'extrême droite ont défilé à Paris, agitant des symboles renvoyant à l'idéologie fasciste et aux jeunesses hitlériennes. Les récents

crimes et agressions racistes, antisémites, islamophobes et masculinistes ainsi que les projets d'attentats terroristes d'extrême droite et la montée du fascisme partout dans le monde témoignent du danger que représentent le fascisme et l'extrême droite.

Soutenir les collectifs, associations et mouvements qui œuvrent pour la justice sociale, les droits humains, l'écologie ou la solidarité internationale n'est pas un luxe, c'est un acte démocratique essentiel.

Hier c'était les Soulèvements de la Terre, aujourd'hui ce sont La Jeune Garde et Urgence Palestine ; demain, cela pourrait être le Planning familial, des associations de défense de l'environnement ou des droits humains, déjà ciblées par l'extrême droite.

Par conséquent, le Conseil municipal de Strasbourg :

- affirme son soutien indéfectible aux principes fondamentaux de la liberté d'expression, de manifestation, d'association et à la solidarité internationale ;
- rappelle la nécessité de défendre les droits humains et la solidarité internationale face à l'injustice ;
- exprime son opposition à la dissolution d'Urgence Palestine et à celle de la Jeune Garde, en soutenant le recours engagé par ces derniers devant le Conseil d'État ;
- rappelle que la démocratie repose sur le pluralisme des voix, y compris celles qui contestent les politiques dominantes.

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-183213-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025 - Point n°79

79. Motion présentée par Mme Soraya OULDJI - Pour la défense de la liberté d'association, d'expression et du droit à la solidarité internationale : Contre les dissolutions d'Urgence Palestine et de la Jeune Garde.

Pour	**34**	**AGHA BABAEI Syamak, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, NEUMANN Antoine, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre	**5**	**BREITMAN Rebecca, JAKUBOWICZ Pierre, MAURER Jean-Philippe, RICHARDOT Anne-Pernelle, VETTER Jean-Philippe**
Abstention	**0**	

Strasbourg.eu
eurométropole

80

Motion au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Motion présentée par les groupes 'Strasbourg écologiste et citoyenne' et ' Pour la justice Sociale et l'écologie populaire' - Contre l'islamophobie, le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie : Strasbourg réaffirme son engagement en faveur de l'égalité et de la solidarité.

Numéro V-2025-688

L'extrême droite progresse dangereusement en France et en Europe. Ses idées fondées sur le rejet de l'autre se diffusent et font l'objet d'une banalisation dans le débat public. Dans notre pays, une partie croissante du champ politique, y compris au sommet de l'État, relaie désormais ses discours à rebours des principes les plus fondamentaux de notre République.

L'Agence européenne des droits fondamentaux alertait en octobre 2024 : 50 % des musulman·es de 13 pays de l'Union Européenne disent subir des discriminations au quotidien. En France, la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) constate une augmentation alarmante des actes racistes, antisémites et xénophobes, alors même que persistent des discriminations systémiques dans l'accès à l'emploi, au logement, aux soins, ou lors des contrôles d'identité.

L'actualité récente en témoigne : meurtres de Hichem Miraoui à Puget sur Argens le 31 mai 2025, d'Aboubakar Cissé dans une mosquée de La Grand-Combe le 25 avril 2025 et de Djamel Bendjaballah près de Dunkerque le 31 août 2024, agression du Rabbin d'Orléans le 22 mars 2025, croix gammées taguées dans l'espace public régulièrement… Ces actes d'une extrême gravité sont nourris du climat de haine distillé par certains médias et partis politiques, le silence du gouvernement le rend complice.

À Strasbourg aussi, ce climat d'insécurité se fait sentir. Il est intolérable. Lors des manifestations en solidarité avec les victimes de crimes islamophobes, racistes, antisémites et xénophobes, nombreuses sont les personnes de confession musulmane ou juive à dire leur peur : aller prier à la mosquée, porter une kippa font d'elles aujourd'hui des cibles.

La liberté de croire ou de ne pas croire, au cœur du principe de laïcité, doit être garantie pour toutes et tous. La République ne saurait tolérer que des citoyennes et citoyens soient visé·es en raison de leur origine, de leur religion – réelles ou supposées – ou de

leur couleur de peau.

Face à ces discriminations, la Ville de Strasbourg réaffirme son engagement profond en faveur de l'égalité des droits, de la justice sociale et de la solidarité. Le combat contre l'islamophobie, le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie est indissociable de celui pour une République sociale, solidaire et universaliste.

Depuis 2020, la Ville de Strasbourg a fait de la lutte contre toutes les discriminations un axe fort de son action : l'ambition se traduit par l'adoption d'un véritable plan d'action, par le développement de l'Espace égalité, de nouveaux appels à projets, ou encore par la hausse des subventions aux associations de terrain, etc.

Mais face à la gravité du moment, face aux digues qui cèdent, le Conseil municipal de Strasbourg appelle à un sursaut collectif contre tous les discours haineux, délictuels.

Pour les habitant·es de notre ville, le Conseil municipal de Strasbourg :

- condamne fermement tous les actes et discours islamophobes, racistes, antisémites et xénophobes, ainsi que leur banalisation ;
- exprime sa solidarité pleine et entière avec toutes les victimes de haine, de discrimination et de violences islamophobes, racistes, antisémites et xénophobes ;
- appelle l'ensemble des collectivités locales, à l'instar de la ville de Strasbourg, à renforcer leurs politiques de lutte contre les discriminations à travers des actions concrètes et durables en lien avec les associations antiracistes, les collectifs citoyens, les acteurs et actrices de l'éducation populaire, les syndicats et les services publics ;
- appelle les pouvoirs publics à agir fermement contre les discours de stigmatisation, notamment en renforçant la régulation des médias par l'Arcom ;
- rappelle que la lutte contre l'islamophobie, le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie est une priorité républicaine et un devoir collectif.

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-183212-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025 - Point n°80

80. Motion présentée par les groupes 'Strasbourg écologiste et citoyenne' et ' Pour la justice Sociale et l'écologie populaire' - Contre l'islamophobie, le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie : Strasbourg réaffirme son engagement en faveur de l'égalité et de la solidarité.

Pour	**40**	**AGHA BABAEI Syamak, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, NEUMANN Antoine, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia**
Contre	**0**	
Abstention	**0**	

Strasbourg.eu
eurométropole

81

Motion au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Motion présentée par Mme Rebecca BREITMAN et M. Pierre JAKUBOWICZ - Soutien à l'Initiative Citoyenne Européenne 'Interdiction des pratiques de conversion dans l'Union européenne'.

Numéro V-2025-689

Les pratiques dites « thérapies de conversion » prétendent modifier ou réprimer l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre d'une personne. Elles constituent une atteinte grave à la dignité humaine, à la santé mentale et physique, et aux droits fondamentaux des personnes LGBTQI+.

Si plusieurs pays, dont la France, ont adopté des lois pour interdire partiellement ou totalement ces pratiques, nombre d'États membres de l'Union européenne ne disposent d'aucun cadre législatif pour protéger les citoyennes et citoyens européens contre ces violences. Face à ce constat, une Initiative Citoyenne Européenne intitulée « Interdiction des pratiques de conversion dans l'Union européenne » a été introduite le 17 mai 2024 à l'occasion de la Journée internationale contre l'homophobie, la biphobie et la transphobie.

Le 16 mai 2025, à la veille de la clôture de la période de signature, cette initiative a franchi le seuil requis de 1 million de signatures valides, atteignant plus de 1,2 million de soutiens à travers l'Union européenne, dont près de 670 000 provenant de la France. Cette réussite est le fruit d'une mobilisation citoyenne et associative exceptionnelle, et impose désormais à la Commission européenne d'examiner la proposition.

Cette première victoire est une réelle avancée pour les droits fondamentaux au sein de l'Union européenne. Nous, élus du Conseil municipal de Strasbourg, capitale européenne, ville siège du Parlement européen et de la Cour européenne des Droits de l'Homme, ville engagée pour l'égalité, la lutte contre les discriminations et la défense des droits des personnes LGBTQI+, affirmons notre plein soutien à cette Initiative citoyenne européenne.

Nous appelons la Commission européenne à répondre favorablement à cette initiative et à la transformer dans les plus brefs délais en un droit effectif et opposable au sein de l'ensemble des États membres.

Nous réaffirmons l'engagement de la Ville de Strasbourg à combattre toutes les formes de discriminations et de violences à l'encontre des personnes LGBTQI+ et à promouvoir les valeurs d'égalité et d'humanisme pour toutes et tous.

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-183215-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

Conseil municipal du 23 juin 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 81 à l'ordre du jour : Motion présentée par Mme Rebecca BREITMAN et M. Pierre JAKUBOWICZ - Soutien à l'Initiative Citoyenne Européenne 'Interdiction des pratiques de conversion dans l'Union européenne'.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 40 voix + 3
+ 3 voix : MM. Guillaume LIBSIG et Joël STEFFEN qui détenait la procuration de Mme Anne-Marie JEAN ont rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025 - Point n°81

81. Motion présentée par Mme Rebecca BREITMAN et M. Pierre JAKUBOWICZ - Soutien à l'Initiative Citoyenne Européenne 'Interdiction des pratiques de conversion dans l'Union européenne'.

Pour **40**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, MAURER Jean-Philippe, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre **0**	
Abstention **0**	

Strasbourg.eu
eurométropole

82

Motion au Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Motion présentée par Mme Rebecca BREITMAN et M. Pierre JAKUBOWICZ - Soutien à la Panthéonisation d'Adélaïde Hautval.

Numéro V-2025-690

La République française a fait du Panthéon le lieu de mémoire dédié à celles et ceux qui, par leurs actes, leur engagement et leur exemple, ont marqué l'Histoire de notre pays et incarné les valeurs les plus hautes de notre démocratie : la liberté, l'égalité, la fraternité.

En cette année commémorative de la Libération de la France, la reconnaissance du rôle central des Justes-parmi-les-Nations doit être au cœur de nos préoccupations. Adelaïde Hautval est sans doute l'un des noms les plus connus et emblématiques du courage et de l'abnégation de ces personnes qui ont forgé notre Histoire et à qui il nous faut aujourd'hui rendre hommage.

Adélaïde Hautval (1906–1988) était une médecin psychiatre française. Du fait de son engagement dans la défense de ses valeurs humanistes et de la dignité humaine, elle a été arrêtée en mai 1942, après s'être insurgée contre le traitement d'une jeune femme de confession juive. Elle fut ensuite déportée en janvier 1943 à Auschwitz-Birkenau, et transférée en juin 1944 à Ravensbrück où elle restera pendant deux mois après la libération du camp pour soigner les survivants et permettre leur rapatriement.

Pour commémorer sa mémoire et reconnaitre son engagement exceptionnel, un appel a été initié pour que Adélaïde Hautval intègre le Panthéon. Un appel visant à honorer son engagement moral et son courage, et à travers elle à reconnaitre le courage et la résistance de tous les Justes-parmi-les-Nations.

Quelques semaines après les 80 ans de la libération du camp de Ravensbrück, et forts des valeurs profondément humanistes qui caractérisent notre ville, nous, élus du Conseil municipal de Strasbourg, nous joignons à l'appel à ce qu'Adelaïde Hautval intègre le Panthéon, afin de commémorer sa mémoire et celle de tous les Justes-parmi-les-Nations.

Adopté le 23 juin 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 27 juin 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250623-183217-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 30 juin 2025

Conseil municipal du 23 juin 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 82 à l'ordre du jour : Motion présentée par Mme Rebecca BREITMAN et M. Pierre JAKUBOWICZ - Soutien à la Panthéonisation d'Adélaïde Hautval.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 46 voix + 2
+ 2 voix : M. Antoine DUBOIS qui détenait la procuration de M. Salem DRICI a rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025 - Point n°82

82. Motion présentée par Mme Rebecca BREITMAN et M. Pierre JAKUBOWICZ - Soutien à la Panthéonisation d'Adélaïde Hautval.

Pour **46**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre **0**	
Abstention **0**	